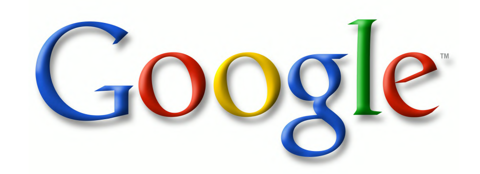
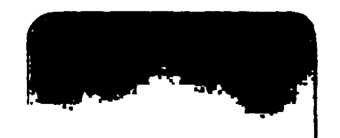
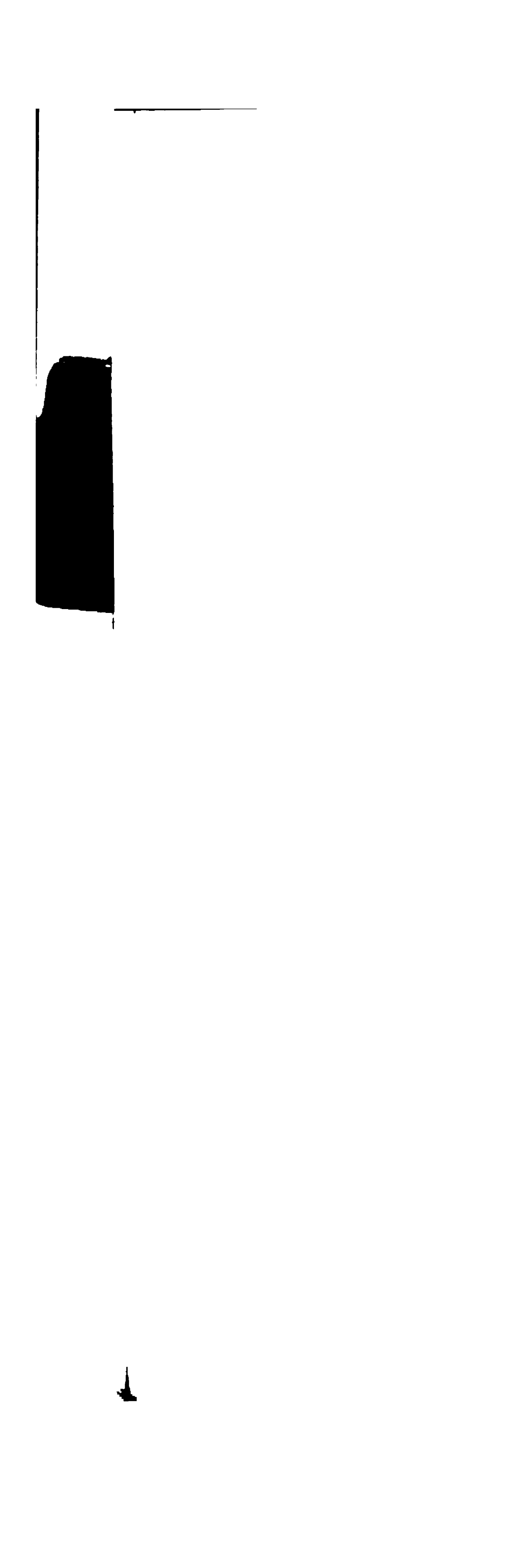




Stanford University Libraries
3 6105 027 833 313





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME XXII

ANNÉE 1906



SENS
DUCHEMIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
1906

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME XXII

ANNÉE 1906



SENS

DUCHEMIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1906

EXTRAITS

DES

PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES

TENUES

PENDANT L'ANNÉE 1905

Séance du 9 janvier 1905

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE PROU

Quarante-quatre membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Maurice Prou prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« On s'étonnerait qu'ayant à désigner un président, votre choix se soit arrêté sur celui d'entre vous qui est le moins assidu à vos séances, si l'on ne considérait que, par là, vous avez voulu rendre hommage à la mémoire d'un de nos fondateurs et, vous donnant l'illusion d'un retour vers le passé, inscrire une fois de plus à la présidence le même nom qui y figura dès la troisième année de l'existence de notre Société.

« La part que mon grand-père et mon père ont prise à vos travaux, pendant de longues années, a été la cause première, sinon la seule, de l'honneur que vous m'avez conféré, vous souvenant que le premier, ayant, de 1844 à 1879, consacré tous ses loisirs à l'œuvre de notre Société, en a été à plusieurs reprises président, et que toute son activité scientifique s'est portée vers l'étude des antiquités sénonaises,

n'ayant jamais désiré ni reçu d'autre récompense de ta
d'efforts que l'estime et la reconnaissance de ses confrèr
ce qui suffisait à son désintéressement; que le second,
n'a rien écrit pour vos *Bulletins*, a, du moins, assisté ré
lièrement à vos séances de 1854 à 1897, sauf pendant
quelques années qu'il se tint éloigné de Sens, et qu'il a mê
joué un rôle actif, soit qu'il prît part aux discussions, q
signalât des monuments à l'attention de votre Société,
vous prêtât le secours de son crayon, ou enfin qu'il siég
au bureau comme vice-archiviste ou pro-secrétaire.

« Si je n'hésite pas, avant même de vous adresser mes
merciements, à remplir un devoir de piété filiale, c'est q
je me sais entouré d'amis aux sentiments intimes de qui
suis sûr de répondre en saluant les morts avant les vivan
c'est aussi qu'il me convient d'abriter ma faiblesse derri
la mémoire vénérée et l'autorité de mes parents; et enf
que vous montrer que je ne suis pas un fils ingrat, mais,
contraire, soucieux de suivre les exemples de dévouemen
la Société que je prends dans ma famille, c'est pour vous
meilleure garantie des efforts que je tenterai, afin de ne
rester inférieur à la tâche que j'assume par votre volon

« C'est un grand honneur que vous m'avez fait de me c
fier la garde des intérêts de notre Compagnie. Et parce q
transplanté à Paris je suis cependant resté Sénonais, il m'
agréable de voir que mes sentiments ont été si bien marq
dans ma conduite que mes compatriotes aient pu les rec
naître. Si de cette antique ville tout m'est cher, je ne suis
taché ici à rien plus qu'à cette Société archéologique,
en est, à mes yeux, le cœur et le centre. J'ai été nourri
milieu de vous, et c'est de plusieurs d'entre vous, hél
disparus, que j'ai pris mes premières leçons de critique h
torique et archéologique. Quand j'ai commencé d'étud
l'histoire, mon seul dessein était de chercher à pénétrer
à faire revivre le passé de notre pays sénonais. Je n'oub
pas que la Société archéologique de Sens a bien voulu
cueillir dans son *Bulletin* mon premier essai. N'est-ce

vous dire quelle reconnaissance je vous ai, mes chers confrères, de m'avoir appelé à un poste pour lequel mon âge ne paraissait pas me désigner. Mes remerciements, si sincères soient-ils, ne vont pas sans un sentiment très vif d'inquiétude.

« Certes, si le rôle du président se bornait, je ne dirais pas à diriger, mais à écouter vos discussions où les règles de la plus exquise courtoisie sont toujours observées, il serait facile à remplir. Ici la sonnette n'a aucune raison de paraître sur le bureau : le silence que vous gardez pendant la lecture des mémoires rend ce meuble inutile, au contraire de ce qui arrive dans certaine société savante de Paris aux séances de laquelle plusieurs d'entre vous assistent quelquefois. Mais le président a d'autres obligations à remplir. Vous comptez sur lui pour vous représenter au dehors, pour négocier les affaires où vous vous trouvez mêlés, pour défendre les intérêts de l'archéologie et de l'histoire qui sont les vôtres. Et c'est de ce côté que je crains de ne pas être toujours à même d'agir à votre satisfaction.

« Mes craintes sont toutefois diminuées, puisque je suis sûr d'être secondé par vous tous, et, à défaut de la direction qu'aurait pu me donner le regretté président en qui s'est incarnée pendant tant d'années l'archéologie sénonaise, j'ai nommé Gustave Julliot, de pouvoir user et abuser de l'expérience de vos derniers présidents, MM. Joseph Perrin et Maurice Roy qui, ayant singulièrement contribué à mon élévation, ont contracté bien aimablement l'obligation de parer à mes défaillances. Vous avez eu soin aussi de mettre à côté de moi un ami de qui la science éprouvée, l'activité inlassable et le dévouement entier à notre Société, renforcés par son affection à mon endroit, suppléeront à mon insuffisance. Les autres membres du bureau, gardiens des traditions, et qui voudront bien me les rappeler, notre secrétaire, notre trésorier, notre archiviste, le pro-secrétaire et le vice-archiviste, m'ont promis leur concours, que je savais m'être acquis ; je les en remercie et il me semble que, grâce

à eux et tout compte fait, me voici moins effrayé des res-
ponsabilités qui m'incomberont et plus rassuré sur l'aveni
de notre Société. Il ne sera pas difficile, avec leur aide, d
la maintenir au rang qu'elle a pris dans le milieu scientifi-
que français. Car notre Société est l'une des plus ancienne
et des plus vivantes parmi ces associations qui couvren
comme d'un réseau scientifique le sol de la France, de faço
à ne rien laisser échapper des vestiges du passé.

« Quand, à la suite de ces mémorables luttes politique
qui marquèrent la fin du XVIIIe siècle, et de ces glorieuse
conquêtes militaires qui, pendant les premières années d
siècle suivant, portèrent dans toute l'Europe le renom d
l'héroïsme français, la France, après un si prodigieux effort
éprouva le besoin de se replier sur elle-même et de resser
rer les liens de la tradition un moment relâchés, elle s
trouva désemparée, et comme un ouvrier sans instrumen
ou avec des instruments qu'il ne sait plus manier. San
doute quelques esprits calmes avaient, au milieu des agita-
tions, gardé la sérénité scientifique et poursuivi obscuré-
ment et isolément leur œuvre d'historien : à Sens, Tarb
en est un exemple. Ces érudits étaient disséminés ; ils tra
vaillaient chacun en son particulier. Les congrégatio
avaient disparu, comme les corporations ; plus de bénédi
tins pour coordonner les efforts des historiens et des a
chéologues. Et comme il n'y a pas de principe, si excelle
soit-il, qui, poussé à son extrême et exclusivement app
qué, ne devienne mauvais, l'on s'aperçut bientôt que l'in
vidualisme à outrance ne pouvait suffire à assurer la v
d'une société et qu'il fallait en toute chose des groupeme
intermédiaires entre l'individu et l'Etat. Pour ce qui r
garde nos études, l'enquête même qui doit précéder la c
fection de l'histoire locale est si vaste, elle porte sur d
points si différents et exige des aptitudes si variées, qu
seul, s'il a l'audace de l'entreprendre, ne saurait la men
bien ; sans compter que son esprit fût-il assez puissant p
regarder le passé de divers points de vue, il resterait t

jours que ses ressources matérielles ne suffiraient pas à assurer la publication des matériaux qu'il aurait amassés et commentés. Nos prédécesseurs l'ont compris, et sous le règne de Louis-Philippe la mutualité s'affirma, pour ce qui nous concerne, par la création de ces sociétés qui ont provoqué la renaissance des études historiques et archéologiques et n'ont cessé depuis ce temps-là de se multiplier, de s'accroître, encouragées et favorisées par le gouvernement qui, dès la première heure, avait constitué à Paris un Comité des travaux historiques pour leur servir de centre.

« Il ne se pouvait pas que la ville de Sens ne fût à la tête du mouvement. Le flambeau de l'histoire y avait passé de main en main, toujours brillant, depuis que les annalistes anonymes de Sainte-Colombe, qui l'avaient allumé, l'avaient transmis à ceux de Saint-Pierre-le-Vif, Odoran, Clarius, Geoffroy de Courlon; puis étaient venus Taveau, Reversey, Hureteau, Fenel et Tarbé, et tant d'autres qui forment une chaîne ininterrompue depuis le haut moyen âge, jusqu'au jour que seize hommes, dont la culture littéraire ne le cédait en rien à leur vif amour du pays natal, se réunirent pour rechercher et sauvegarder les antiquités, classer et dépouiller les archives, en publier les documents, les commenter et en tirer les éléments d'une histoire sénonaise.

« Si telle a été la mission que notre Société s'était donnée, il faut reconnaître qu'elle l'a continuellement et complètement accomplie depuis sa fondation. Il n'y a pas lieu de craindre qu'elle y manque dans l'avenir.

« Il est impossible, cependant, que nous fermions l'oreille à l'écho d'une opinion qui se répand depuis quelques années et qui est venue jusqu'à nous. On entend dire que les sociétés archéologiques n'ont plus la même ardeur qu'il y a seulement vingt ans, que le recrutement se fait plus difficile, les travaux plus rares, soit que les exercices du corps détournent la jeunesse des plaisirs intellectuels, soit que l'affaiblissement des études classiques, spécialement l'abandon des études latines, prépare moins les esprits à des re-

cherches historiques, soit encore que les intelligences, pl
entraînées à regarder en avant qu'en arrière et se préocc
pant des problèmes sociaux, se portent vers les scienc
économiques et politiques, chacun rêvant, nouveau Plato
de construire une nouvelle république.

« Mais, en premier lieu, les sports sont le privilège de
jeunesse; et il arrive un âge où la nature invite chacun
nous à les abandonner. C'est alors qu'on cherche à occup
ses loisirs par des spéculations intellectuelles, des spécu
tions de cabinet; et tout naturellement on se tourne ve
l'archéologie et l'histoire, parce que si l'histoire exige, av
des connaissances préalables, l'observation d'une métho
elle présente sur les autres sciences cet avantage que s
objets sont accessibles à tous, répandus partout autour
nous, dans le sol, dans les archives publiques et privé
dans les bibliothèques, qu'elle s'exprime dans la langue
tous, n'ayant de terminologie spéciale que limitée, qu'e
nous est familière dès l'enfance, que sa méthode a un cara
tère général dont les règles ressortissent à la logique la pl
élémentaire, je dirais presque au simple bon sens.

« Nous ne nierons pas que sous les attaques auxquelles e
est en butte depuis quelques années, l'étude de la langue
tine, si indispensable à quiconque veut étudier l'histoire
l'antiquité et du moyen âge, n'ait subi un recul. Mais ou
que ce recul est plus apparent que réel, et que ceux d'ent
nous qui, après leur sortie du collège, ont continué à lire l
auteurs anciens, ne tenant pas compte des progrès qu'
ont accomplis, imaginant volontiers qu'ils avaient, au m
ment qu'ils passèrent leur baccalauréat, les connaissan
qu'ils ont acquises depuis, montrent trop peu d'indulgen
aux jeunes latinistes, il reste qu'on peut, sans une cultu
classique bien profonde, étudier les seizième, dix-septiè
et dix-huitième siècles, voire le siècle dernier dont vo
savez, par les belles études de notre ancien préside
M. Joseph Perrin, que les premières années, par la gra
deur des événements, féconds en résultats de toutes sort

qui les ont marquées, offrent aux recherches et à la critique un champ largement ouvert ; il reste qu'on peut étudier les vestiges des âges préhistoriques et tous les monuments du moyen âge, d'un mot l'archéologie. Et l'étude de l'archéologie n'est-ce pas l'objet originel et essentiel de votre fondation ?

« Mais si l'archéologie n'offre plus d'attraits ? Ici notre inquiétude n'aurait pas de fondement. Ce ne sont pas seulement les archéologues proprement dits qui s'intéressent aux vieux monuments, car, pour en assurer la conservation, les sociétés comme la nôtre trouvent un secours puissant et efficace auprès du public, du grand public, comme on dit, qui a inscrit, un peu tard, à l'ordre de ses préoccupations la sauvegarde des monuments. La constitution de sociétés pour la protection des monuments et même des sites pittoresques, la naissance des syndicats d'initiative régionaux et les demandes qui, chaque jour, affluent à la Direction des Beaux-Arts pour le classement des édifices de l'antiquité et du moyen âge, et ces promenades archéologiques se multipliant, telles que vous en avez vous-mêmes organisées, et encore cette affluence de visiteurs accourus, de tous les points du pays et même de l'étranger, pour admirer quelques centaines de tableaux réunis à l'exposition des Primitifs français, répondent pour nous et témoignent de l'attachement que les Français ont encore à leur passé, du souci qu'ils ont d'en conserver les glorieux vestiges et tout ensemble de les mettre en lumière, comprenant bien que la puissance d'une nation est faite de toutes les forces accumulées au cours des siècles.

« On pourrait donner d'autres preuves que ni l'archéologie ni l'histoire n'ont fait faillite. Et il y a beaucoup de raisons de croire qu'aucune génération ne les abandonnera comme un fardeau inutile pour continuer sa route, plus légère : tel un voyageur qui croirait s'assurer une marche plus rapide en jetant son viatique.

« Si donc nous nous prenons parfois à gémir sur l'état

actuel des sociétés archéologiques, la raison en est qu'on juge mal le milieu dans lequel on se trouve. Si nous croyons avoir dégénéré de nos devanciers, c'est qu'à dire le vrai, nous ne voyons leur œuvre que dans le lointain, sans l'étudier par le menu, et surtout sans prendre, pour établir un rapport avec notre œuvre propre, des termes de comparaison précis. La perspective du passé est de même sorte que celle d'un paysage. Les derniers plans se pressent les uns contre les autres ; les objets éloignés forment des masses et semblent se toucher alors qu'en réalité de larges espaces les séparent. Pareillement les faits nous paraissent d'autant plus étroitement groupés qu'ils se sont passés à des époques plus anciennes ; ils se présentent à nous comme en un tas que nous croyons avoir été fait d'un seul coup, alors que plusieurs générations ont contribué à sa formation, comme ces tombeaux des premiers âges sur lesquels chaque passant jetait une pierre.

« Voyons si un examen plus attentif de la question ne nous obligera pas à abandonner notre sentiment, résultat d'une impression vaguement ressentie, pour y substituer une opinion fondée sur la connaissance plus exacte des choses. Comparons l'état de notre Société pendant la seconde période décennale de son existence, de 1854 à 1863, et pendant la dernière période décennale, de 1894 à 1903, d'autre part. Et d'abord le nombre des membres. En 1863, la Société comprenait trente-six membres titulaires, trente membres honoraires et cent vingt-neuf correspondants, au total cent quatre-vingt-quinze membres ; en 1903, cinquante deux membres titulaires, un membre honoraire, cinquante-un membres libres et vingt-neuf correspondants, au total cent trente-trois membres. Il y aurait donc eu diminution numérique. Mais ici nous saisissons tout de suite l'imperfection de la statistique, et à quelles conclusions inexactes elle nous mènerait si nous ne corrigions la brutalité des chiffres par l'examen des éléments que nous avons fait entrer en compte. Car ce qui importe, c'est le nombre des membres

actifs. Or, notre Compagnie, en 1863, en dépit du nombre considérable de ses membres honoraires et de ses correspondants, dont la plupart n'avaient aucune part à ses travaux, disposait de moins de forces vives qu'en 1903 avec ses cinquante-deux membres titutaires et aussi ses cinquante et un membres libres qui tous, d'une façon ou d'une autre, coopèrent à sa vie sociale. La liste des membres titulaires n'a cessé de s'accroître. Elle comprenait cinquante-deux membres l'an dernier : soixante-deux y sont inscrits aujourd'hui.

« Venons aux travaux. Ce serait abuser de votre patience qu'énumérer devant vous toutes les questions que notre Société a examinées et discutées, ou toutes les fouilles qu'elle a pratiquées pendant les deux périodes que nous nous sommes proposé de comparer. Il suffit de mettre en balance les publications faites par vos soins ; car c'est par là surtout que se manifeste le plus utilement notre activité, et ce sont les résultats les plus tangibles que nous puissions obtenir ; sans compter que, sur ce terrain, les chiffres ont toute leur valeur, puisque les objets additionnés sont de même qualité. Or, de 1854 à 1863, la Société archéologique de Sens a publié cinq volumes de *Bulletins* formant un total de 1497 pages ; tandis que de 1894 à 1902, elle a publié un même nombre de *Bulletins* comprenant 1762 pages, auxquels il faut ajouter vingt-trois planches du musée gallo-romain, et le magistral livre de Gustave Julliot sur les inscriptions et monuments du même musée, comme aussi les mémoires du même auteur consacrés à l'ancien rétable d'or et au coffret d'ivoire de la cathédrale, et la *Flore du Sénonais*, de M. Constant Houlbert, à laquelle ont collaboré plusieurs autres de nos confrères. En outre, trois ouvrages ont paru sous vos auspices, savoir : les deux livres de M. Joseph Perrin, le *Cardinal de Loménie de Brienne* et les *Sièges de Sens*, et l'*Histoire du Chesnoy*, par M. Maurice Roy.

« Vous le voyez, Messieurs, le parallèle que nous avons établi ne tournera pas à notre confusion. La Société n'a



cessé de marcher résolument dans la voie que lui ont montrée et ouverte ses fondateurs. Elle s'y est avancée d'un pas de plus en plus ferme, appuyée sur les premiers exemples des pionniers, conservant la même ardeur au travail et le même culte éclairé du passé. C'est pourquoi notre Compagnie, aussi forte que jamais, peut poursuivre en toute tranquillité le cours de ses travaux, confiante dans un avenir qu'il ne dépend que de nous de faire aussi brillant que le passé. »

Après cette allocution, fréquemment interrompue par les applaudissements de l'assemblée, M. le président dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois écoulé.

Il signale la liste des baillis de Sens, de Thierry de Corbeil, en 1202, à Jean le Métayer, en 1327, dressée par M. Léopold Delisle, dans le tome XXIV du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*.

Il signale, en outre, dans le *Traité des Monnaies gauloises*, de M. Adrien Blanchet, qui vient de paraître, le chapitre (t. II, p. 358 à 363) consacré à la numismatique des *Senones*. M. Blanchet rejette l'interprétation, due à Longérier, de la légende ΑΓΗΔ par *Agedincum*, qui se lit sur une pièce de bronze dont le type consiste en deux animaux affrontés. *Aged* est plutôt le commencement d'un nom d'homme, tel que *Agedillos*, *Agedomopatis*, *Agedoviros* ou *Agedinos*. Il n'y a aucune raison d'attribuer cette pièce aux Sénons ; aucun exemplaire n'a jamais été rencontré dans l'ancien territoire de ce peuple. Au contraire, elle est analogue, pour le type, à des monnaies de bronze trouvées d'ordinaire dans la région parisienne. Mais les trouvailles permettent d'attribuer aux Sénonais : 1° une série de bronzes coulés dont le type est, au droit, une tête échevelée, et, au revers, un cheval ; 2° des bronzes frappés qui présentent, au droit, une tête avec cheveux à larges mèches, et, au revers, un oiseau accompagné de cercles, de pentagones et de croix ; 3° des

bronzes du même type, mais avec les légendes *Senu* et *Giamilos*.

Ces attributions de M. Blanchet se trouvent confirmées par une trouvaille de monnaies faite, en 1897, sur l'emplacement de la maison sise à l'angle de l'avenue Vauban et de la place de la Gare. La portion de ce petit trésor que nous avons eue entre les mains, comprenait, en effet, douze pièces du premier type (cf. H. de la Tour, *Catalogue des Monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale*, nos 7412 à 7421, atlas, pl. XXX, no 7417); quatorze pièces du second type nos 7535 à 7545); cinq pièces, d'un type analogue, sur lesquelles l'oiseau paraît boire dans un vase; treize monnaies de bronze aux légendes GIAMILOS, au droit, et SIINV (= *Senu)*, au revers (nos 7554 et suiv.); dix bronzes frappés, au même type de l'oiseau avec la légende VLLVCCI (nos 7493 et suiv.); auxquels il faut ajouter quelques pièces de types différents représentées par un exemplaire unique : un bronze à la légende PIXTILOS (nos 7063 et suiv.); deux bronzes, à la légende ΔEOVIGII (nos 7732 et 7737); deux monnaies de potin, dont l'une au type du sanglier (nos 9167 et suiv.), et l'autre, au type du taureau cornupète.

Il est intéressant, pour la détermination de l'époque à laquelle les monnaies gauloises avaient cours, de remarquer qu'elles étaient mêlées à des monnaies romaines de la colonie de Nîmes, à des monnaies d'Auguste, frappées à Lyon et à Vienne, de Germanicus, de Tibère, de Caligula, de Claude, de Néron et de Domitien.

Ces monnaies sont conservées dans une vitrine de la salle Synodale. (V. *l'Etude* de M. A. Blanchet, dans le t. XXI du *Bulletin*, deuxième fascicule.)

Avant de donner la parole à M. F. Chandenier, M. Prou, se faisant l'interprète de l'assemblée, adresse ses plus sincères félicitations à M. Ramain, professeur de rhétorique au lycée, qui vient d'être reçu docteur ès lettres, avec la mention très honorable.

M. F. Chandenier donne lecture d'une note sur *les Ecoles*



épiscopales et monastiques de l'ancienne province ecclésiastique de Sens, du VIIe au XIIe siècle.

Le 21 juillet 1904, M. William-B. Aspinwal, actuellement directeur à l'Ecole d'application au Collège national de l'Etat de New-York, a soutenu, devant la faculté de théologie protestante de Paris, une thèse traitant ce sujet.

Informé de sa publication, M. F. Chandenier s'est procuré ce document, dans lequel il espérait rencontrer l'équité qu'il croyait devoir animer, en Amérique, l'esprit des adversaires de l'Eglise catholique.

M. Aspinwal n'a pas fait preuve de ce beau sentiment. Forcé de reconnaître qu'à l'époque de l'invasion des barbares et pendant le moyen âge, l'Eglise catholique a lutté contre la barbarie des envahisseurs, qu'après les avoir domptés pour ainsi dire, elle les a civilisés et leur a donné les premières notions des lettres et des arts dont elle fut la seule gardienne : il le fait avec mauvaise grâce. Au lieu de terminer par un mot de reconnaissance pour les services rendus, il ne trouve qu'une conclusion injurieuse, prétendant que « l'Eglise n'a offert qu'un enseignement insuffisant qui ne menait pas à la liberté de la foi et de la pensée, mais qui tendait à conserver indéfiniment des idées fausses et superstitieuses ».

Sans s'étendre plus loin que l'Eglise mère de la province de Sens, dont l'archevêque comptait l'évêque de Paris parmi ses suffragants, M. F. Chandenier, suivant du reste pas à pas le docte membre de l'Eglise américaine, a rappelé les noms illustres de ces savants évêques depuis saint Loup jusqu'à Pierre de Corbeil [illegible] sans rendre, en passant, hommage à saint Ebbon, vainqueur des Sarrasins, à Magnus, auteur [illegible] à Ansegise, premier [illegible] contre élec-[illegible]

M. Prou, remerciant M. Chandenier de son intéressante lecture, constate qu'il ne s'est pas contenté d'analyser la thèse de M. Aspinwal, mais qu'il a fait œuvre personnelle en formulant sur cette thèse des appréciations et des jugements qui sont le fruit de ses connaissances historiques.

M. le président dit qu'il serait intéressant pour la ville de Sens d'assurer la conservation de ce qui reste actuellement de l'enceinte romaine, tout au moins de la poterne et de la portion de muraille comprise entre le numéro 14 du boulevard du Quatorze-Juillet et la rue Amiral-Rossel, peut-être même de la tour qui se trouve sur le même boulevard, entre la porte Saint-Hilaire et la Grande-Rue. Il pense que la Commission des monuments historiques accueillerait favorablement une demande de classement, et il consulte l'assemblée à ce sujet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. J. Perrin communique à la Société la reproduction, en phototypie, d'un haut-relief en bronze qui commémore, sur la place du château de Stuttgard, la prise de Sens par l'armée wurtembergeoise, le 11 février 1814. Ce document, complétant très utilement l'illustration de son ouvrage sur *les Sièges de Sens en 1814*, M. Perrin en donne la description en faisant les réserves qu'il comporte. (V. *Bulletin*, t. XXI, (pp. 323 à 330.)

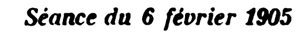
En terminant, M. Perrin remercie chaleureusement M. Heurtefeu, professeur au lycée, qui a eu l'extrême obligeance de lui procurer la reproduction du monument jubilaire de Stuttgard.

La Société est d'avis qu'il y a lieu d'en imprimer une réplique au *Bulletin*.

M. Kley fait une communication sur une médaille ou plaquette circulaire de cuivre rouge trouvée dans le faubourg d'Yonne et qu'il considère comme un emblême maçonnique.






Séance du 6 février 1905

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE PROU

Trente-six membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois écoulé.

M. l'abbé Corberon, présent à la séance, demande à échanger le titre de membre libre contre celui de membre titulaire. Accordé à l'unanimité.

M. le président met aux voix la proposition suivante :

« La Société archéologique, désireuse de reconnaître les services rendus par M. Gustave Julliot, décide d'offrir à sa famille cinquante exemplaires des trente premières planches du *Musée gallo-romain*, pour compléter les exemplaires précédemment attribués à M. Gustave Julliot. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. Sépot, trésorier, présente son compte de recettes et dépenses de l'année 1904, établit un projet de budget pour 1905 et expose la situation financière de la Société.

Ces comptes et budget sont approuvés et des remerciements sont votés à M. Sépot pour le zèle qu'il apporte dans la gestion des finances de la Société.

M. le président donne lecture d'un mémoire de M. Jules Guiffrey, membre de l'Institut, consacré à l'étude de quelques documents inédits relatifs à Jean Cousin, dont l'un est conservé dans l'étude de Me Marquiand, notaire, secrétaire de la Société, et dont les autres sont tirés des archives nationales.

Ce mémoire est renvoyé au comité, qui examinera s'il doit être publié. (Voir le *Bulletin*, tome XXI, pp. 150 à 160.)

M. l'abbé Chartraire donne lecture des premiers chapitres d'une monographie de la sépulture du Dauphin, à Sens. A l'aide des documents recueillis aux archives nationales ou départementales et dans les mémoires contemporains, il ra-

conte la mort du Prince à Fontainebleau, les préparatifs de la cérémonie à Sens, où, spontanément, le Dauphin avait choisi sa sépulture, et la pompe funèbre dans la Métropole. (V. le *Bulletin*.)

M. le président donne lecture de la notice que M. Adrien Blanchet, membre de la Société des Antiquaires de France, a rédigée sur la trouvaille des monnaies gauloises faite à Sens, en 1897, et dont il a été question dans la précédente séance. M. Blanchet, après avoir établi la classification et donné la description de ces monnaies, a présenté un certain nombre d'observations d'un intérêt général qui se déduisent de l'étude de cette trouvaille. (V. *Bulletin,* tome XXI, pp 235 à 249.)

Séance du 6 mars 1905

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ CHARTRAIRE

Trente-quatre membres sont présents.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le vice-président a le regret de faire part à l'assemblée du décès de M. le vicomte de Montjoie, membre de la Société.

Il lit une lettre du Comité du LXXVe anniversaire de Fustel de Coulanges.

Il communique encore une lettre émanant du comité formé, à Dijon, pour la création d'un syndicat d'initiative de la Bourgogne. Un projet de statuts de ce syndicat, joint à la lettre du comité est déposé sur le bureau.

Après ces diverses communications, M. l'abbé Chartraire présente les publications reçues pendant le mois écoulé.

M. J. Perrin communique à la Société une lampe *chrétienne* antique trouvée à Sens, boulevard de Maupeou, dans le jardin de M. Edmond Feineux, qui la conserve dans sa collection. M. Perrin donne lecture d'une note qu'il a rédi-



gée pour expliquer le symbolisme de cet objet et en démontrer l'intérêt. (V. *Bulletin*, tome XXI, pp. 253 à 262.)

M. l'abbé Chartraire donne la suite de sa notice sur *la Sépulture du Dauphin*. Il retrace les relations de la Dauphine avec Sens, pendant son veuvage, d'après la correspondance de cette princesse, puis les essais d'épitaphes, parmi lesquels le texte du cardinal de Luynes est choisi, enfin, les différents projets proposés pour le monument funèbre. La correspondance de Diderot fournit à ce sujet de curieux détails. Cochin, chargé officiellement d'étudier un projet de mausolée, a demandé des idées au philosophe qui se piquait de goût artistique. Diderot imagina cinq compositions différentes, d'un goût assurément contestable, et qui, du reste, n'eurent aucun succès. M. Chartraire pense que Cochin s'inspira, pour l'esquisse définitive que Coustou reçut mission d'exécuter, du délicat frontispice dessiné par lui-même pour l'oraison funèbre du Dauphin, prononcée par Etienne de Loménie de Brienne, alors archevêque de Toulouse. (V. *Bulletin*, t. XXI.)

Puis la parole est donnée à M. Kley, pour une causerie sur la préhistoire.

Après avoir esquissé à grands traits ce qu'est et ce que doit être la préhistoire, M. Kley, indique un point qui lui paraît acquis : une ancienne invasion arienne révélée par la présence des armes de jadeïte disséminées sur notre sol et surtout aux environs de Carnac.

Il conclut en disant que les préhistoriques ont plus fait avec leurs armes de silex que nous avec nos armes modernes, puisqu'ils ont presque anéanti la faune quaternaire qui menaçait l'essor de l'humanité naissante.

Séance du 3 avril 1905

Présidence de M. Maurice Prou

Quarante-trois membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président communique :

1° Une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relative au quarante-troisième congrès des sociétés savantes devant s'ouvrir à Alger, le 19 avril 1905.

M. Prou représentera la Société à ce congrès, auquel assistera également M. Vignot, membre libre;

2° Le programme du congrès archéologique de France, qui se tiendra à Beauvais;

3° Une notice de la Société archéologique d'Eure-et-Loir concernant la solennité que cette société se propose d'organiser pour célébrer son cinquantenaire en 1906.

Puis il dépose les publications reçues pendant le mois écoulé.

M. J. Perrin offre à la Société un ouvrage de M. H. Chérot, intitulé : *les Seize Carmélites de Compiègne, martyres sous la Révolution*, d'après les documents originaux. Il se propose d'en rendre compte à la prochaine séance.

M. Duchemin fait don à la Société d'un aérolithe trouvé à Cayeux-sur-Mer.

M. Lapôtre, fermier à Pierre-Couverte, offre à la Société un aérolithe trouvé dans la forêt de Lancy.

M. Prou informe l'assemblée que M. E. Feineux donne à la Société, pour son médaillier, vingt-trois monnaies gauloises, provenant de la trouvaille faite, en 1897, à Sens, sur l'emplacement d'une maison sise à l'angle de l'avenue Vauban et de la place de la Gare; trouvaille signalée à la séance du 9 janvier dernier.

Enfin, M. l'abbé Chartraire offre, pour le Musée, une tête antique d'enfant, en marbre, trouvée, en 1904, dans là démolition d'un mur d'une maison de la Grande-Rue, près du Séminaire.

Des remerciements sont votés à tous les donateurs..

M. le président fait connaître que M. Alfred Tonnellier, en raison de son état de santé, demande un congé de trois mois. A l'unanimité des membres présents, ce congé est accordé.



En raison des vacances de Pâques, l'assemblée déc
que la prochaine réunion se tiendra le lundi 8 mai.

M. le chanoine Mémain donne lecture d'une étude do
est l'auteur, sur *les Tablettes de bronze de Lupicinus*, cons
vées au musée d'Agen.

Il rappelle la découverte faite, en 1880, au Touron,
trois tablettes offertes par les cités de Sens, Auxerre et
léans, à Lupicinus, consulaire de la grande Sénonie.

Les inscriptions gravées sur ces tablettes lui paraiss
des plus importantes, parce que, depuis les inscripti
anciennes du musée sénonais, dont la dernière en date
peut être postérieure à l'an 210, on ne trouve plus d'aut
inscriptions sénonaises pendant les cinq ou six siècles s
vants.

Les épigraphistes qui ont publié et commenté ces insc
tions s'accordent à reconnaître : 1° qu'elles sont authe
ques, et 2° qu'elles remontent à la seconde moitié du q
trième siècle.

Mais leur explication ou interprétation soulève des qu
tions auxquelles il n'est pas facile de répondre avec ce
tude.

Il est évident que le titre de consulaire donné à Lup
nus ne signifie, ici, nullement un ancien consul, mais s
lement un gouverneur d'une province de première clas
parmi celles qui composaient alors la préfecture de Ly

Quant à l'identification de Lupicinus avec le consul Lu
cinus de l'an 367 (hypothèse proposée par plusieurs épig
phistes), M. Julliot reconnaît qu'elle donnerait le moy
d'expliquer et de résoudre plusieurs difficultés, et il rép
lui-même à la principale objection tirée de la différence
prénoms Flavius et Claudius de Lupicinus.

La différence des prénoms n'existerait pas pour le Lu
cinus nommé général, par Julien, en l'an 359.

Cette hypothèse offre une suite historique de faits
M. Mémain résume en observant que, suivant son opini
Lupicinus aurait dû être gouverneur de la Sénonie av

et non après sa nomination de maître de la cavalerie romaine par le césar Julien, en l'an 359. Il aurait été ainsi gouverneur de Sens entre les années 353 et 359.

Telle est l'hypothèse à laquelle se rallie M. Mémain, en attendant qu'on en trouve une meilleure.

M. Prou remercie M. le chanoine Mémain de son intéressante lecture et présente quelques observations sur les tablettes de Lupicinus. Il fait ressortir, notamment, la difficulté qu'il y a à identifier le personnage avec l'un des Lupicinus mentionnés par Ammien Marcellin.

M. Joseph Perrin communique un document sur la cathédrale de Sens, trouvé par M. H. Chérot aux Archives nationales (G 9, 160). C'est une lettre au roi pour solliciter un secours en vue de la réparation de la façade de la cathédrale : « ...une des plus anciennes et des plus célèbres du royaume de Votre Majesté; elle est aussi une des moins riches. »

Suit l'estimation de Soufflot, l'architecte du Panthéon. Le devis, très détaillé, s'élève à 467 900 livres.

M. Chérot y a relevé ce paragraphe, qui ne manque pas d'actualité :

« Visite faite de la lanterne couronnant la tourelle de l'horloge, indiquée à l'élévation par la lettre A, nous l'avons trouvée dans le plus mauvais état et en péril éminent *(sic)*. Il convient supprimer ladite lanterne jusqu'à la hauteur de la gallerie supérieure, ainsi que le nouveau dessin l'indique; ce que nous estimons pour la démolition et reconstruction, y compris la balustrade, la somme de quatre mille huit cens livres, 4 800 l. »

Cette communication faite, M. Joseph Perrin donne lecture d'un rapport sur la *Découverte de Sépultures antiques d'enfants*, à la Pierre-Couverte, commune de Courgenay (voir *Bulletin*, tome XXI, 2e fascicule).

Séance du 8 mai 1905

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ CHARTRAIRE

Trente-neuf membres sont présents.

M. Heuré, membre libre, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. l'abbé Chartraire présente les excuses de M. Maurice Prou qui, après être allé à Alger prendre part au quarante-troisième congrès des Sociétés savantes, voyage en Tunisie.

Il entretient la Société du décès de M. Alfred Tonnellier, à qui il adresse en ces termes un dernier adieu :

« Messieurs,

« Dans sa dernière séance, notre Société s'était empressée, sur la proposition de son président, de déférer au vœu exprimé par notre collègue M. Alfred Tonnellier.

« En lui accordant un congé de trois mois, nous pensions que le mal dont il souffrait n'était qu'une indisposition passagère et nous comptions bien le revoir, après cette courte absence, reprendre sa place parmi nous.

« Quelques jours plus tard, nous avions le profond regret d'apprendre sa mort prématurée et de l'accompagner au champ du repos. MM. Sépot et Perrin ont bien voulu représenter officiellement la Société à ses obsèques et porter les cordons du poêle. J'ai le devoir de lui adresser ici un dernier adieu. Je le ferai d'autant plus volontiers que je n'ai jamais oublié le bienveillant accueil que M. Tonnellier m'avait fait lors de mon retour à Sens, ni les encouragements qu'il donnait à mes recherches sur l'histoire locale.

« C'est que M. Alfred Tonnellier était un fervent des glorieux souvenirs et des traditions de notre cité.

« Entré en 1867 dans notre Société, dont son père avait été l'un des fondateurs, il était devenu notre doyen. Il est regrettable que, dans sa longue carrière d'archéologue, M. Tonnellier n'ait pas songé à écrire, pour notre *Bulletin*, quelqu'un de ces épisodes de notre histoire qu'il contait si bien. Sa plume facile aurait sans peine tiré d'intéressantes

études des documents recueillis par son père et qu'il conservait avec un soin pieux.

« Mais s'il ne prit jamais rang parmi les lecteurs de la Société, du moins il fut l'un des auditeurs les plus assidus. Il était aussi l'un de ses membres les plus fidèles et les plus dévoués.

« De la fréquentation de nos aînés, il avait gardé le bel élan, le culte du passé, le respect des traditions, le souci des intérêts de notre Association. Nul n'était plus ardent à faire observer les prescriptions du règlement, comme à défendre les prérogatives de notre Compagnie.

« A défaut de mémoires, que nous aurions lu certainement avec intérêt, il nous laisse le souvenir de son profond attachement à l'œuvre entreprise et poursuivie par la Société archéologique. C'est un exemple dont nous profiterons et pour lequel nous garderons à sa mémoire, avec nos regrets, une vive reconnaissance. »

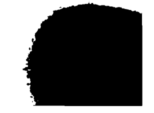
L'assemblée s'associe par ses applaudissements aux paroles qu'elle vient d'entendre.

Puis M. l'abbé Chartraire dépose sur le bureau les publications reçues depuis la dernière réunion. Il signale celles qui doivent plus particulièrement attirer l'attention de la Société, parmi lesquelles une étude de notre collègue M. Ch. Porée, archiviste de l'Yonne, intitulée : *Documents sur la Révolution française. Département de l'Yonne. Procès-verbaux de l'administration départementale de 1790 à 1800,* publiés sous les auspices du conseil général. Tome VI, contenant le résumé des séances du directoire du département, du 11 juillet 1793 au 6 floréal an II. Cet ouvrage contient notamment l'historique de la formation du département de l'Yonne. Le secrétaire donne lecture des principaux passages relatifs à cette formation.

Après quoi, M. le vice-président soumet à l'assemblée un projet d'excursion archéologique à Moret et à Fontainebleau, dont la date sera ultérieurement fixée.

Il annonce encore un projet de visite à la cathédrale de

e président dépose sur le bureau les publications re-
pendant le mois écoulé. Il signale celles qui méritent
rer l'attention de la Société.
lonne lecture d'une lettre de M. le chanoine Blondel,
n du Chapitre, qui, à son grand regret, se voit obligé
onner sa démission de membre titulaire, l'âge et les in-
ités ne lui permettant plus de se rendre aux séances
suelles. M. Prou expose que, depuis 1877, M. le chanoine
idel fait partie de la Société, que pendant cette période
pris une part des plus actives à ses travaux par la pu-
ation de nombreux et savants mémoires sur des ques-
s historiques. C'est pourquoi il propose à l'assemblée
conférer à M. le chanoine Blondel le titre de membre
oraire. La proposition, mise aux voix, est adoptée à
nimité des membres présents.
le président communique encore.
Une lettre du ministère de l'Instruction publique et des
ix-Arts, lui accusant réception : 1° des cent trois paquets
enant les exemplaires du *Bulletin de la Société archéolo-
e de Sens*, tome XXI, premier fascicule de 1904, ainsi
le *Cartulaire du Chapitre de Sens* ; 2° et des cinq exem-
es des mêmes publications destinés à la bibliothèque
Sociétés savantes et aux commissions de publication
omité des travaux historiques et scientifiques.
Deux lettres, l'une de M. le préfet de l'Yonne, et l'autre
I. Folliot, président du conseil général de l'Yonne,
isant réception du tome XXI du *Bulletin de la Société
ologique de Sens* et du *Cartulaire du Chapitre de Sens*.
fin M. le président, au nom de la Société, adresse tous
emerciements à M. l'abbé Chartraire et à M. Rousseau,
ont bien voulu guider un certain nombre de membres
Société dans une visite très intéressante faite à la ca-
ale de Sens.
exprime le vœu que M. le docteur Moreau, directeur
musées de Sens, veuille bien, lui aussi, se mettre à la
osition de la Société pour des visites soit au musée gallo-



Sens pour le dimanche 21 mai, à 1 heure de l'après-midi, visite pour laquelle il se met à la disposition de la Société.

M. Heuré pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun de profiter des travaux qui sont exécutés en ce moment au campanile de la cathédrale de Sens, pour demander le rétablissement de ce campanile dans sa forme primitive.

Un échange d'observations a lieu à ce sujet entre M. Heuré, M. l'abbé Chartraire et M. Rousseau, architecte diocésain. M. Rousseau rappelle quelle est la règle actuellement suivie en matière de conservation des monuments historiques et il explique en quoi consisteront les réparations qui seront faites au campanile. Il ajoute que, d'ailleurs, il ne faudrait pas compter obtenir les crédits nécessaires à la restitution souhaitée par M. Heuré.

M. Chartraire continue la lecture de sa monographie de la *Sépulture du Dauphin*. (Voir le *Bulletin.)*

M. Joseph Perrin fait part à la Société de la découverte qui vient d'être faite, à Sainte-Colombe, de cinq sarcophages en pierre oolithique blanche, paraissant dater de l'époque mérovingienne ; un seul portait des traces de sculpture. Il a été déposé au musée de la ville.

M. Perrin en donne la description. (V. *Bulletin,* t. XXII.)

La séance se termine à 9 heures et demie par la distribution de la table du *Musée gallo-romain,* composée par M. Maurice Prou.

Séance du 5 juin 1905

Présidence de M. Maurice Prou

Trente-huit membres sont présents.

Assiste à la séance M. Raymond Cox, directeur du Musée historique des tissus de la Chambre de commerce de Lyon, à qui M. Prou adresse quelques paroles de bienvenue. Il lui exprime tous ses regrets de n'avoir pu assister à la brillante conférence qu'il a faite, le dimanche 4 juin, dans la Salle synodale, sur les *Tissus anciens*.

M. le président dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois écoulé. Il signale celles qui méritent d'attirer l'attention de la Société.

Il donne lecture d'une lettre de M. le chanoine Blondel, doyen du Chapitre, qui, à son grand regret, se voit obligé de donner sa démission de membre titulaire, l'âge et les infirmités ne lui permettant plus de se rendre aux séances mensuelles. M. Prou expose que, depuis 1877, M. le chanoine Blondel fait partie de la Société, que pendant cette période il a pris une part des plus actives à ses travaux par la publication de nombreux et savants mémoires sur des questions historiques. C'est pourquoi il propose à l'assemblée de conférer à M. le chanoine Blondel le titre de membre honoraire. La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le président communique encore.

1° Une lettre du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, lui accusant réception : 1° des cent trois paquets contenant les exemplaires du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, tome XXI, premier fascicule de 1904, ainsi que le *Cartulaire du Chapitre de Sens ;* 2° et des cinq exemplaires des mêmes publications destinés à la bibliothèque des Sociétés savantes et aux commissions de publication du Comité des travaux historiques et scientifiques.

1° Deux lettres, l'une de M. le préfet de l'Yonne, et l'autre de M. Folliot, président du conseil général de l'Yonne, accusant réception du tome XXI du *Bulletin de la Société archéologique de Sens* et du *Cartulaire du Chapitre de Sens.*

Enfin M. le président, au nom de la Société, adresse tous ses remerciements à M. l'abbé Chartraire et à M. Rousseau, qui ont bien voulu guider un certain nombre de membres de la Société dans une visite très intéressante faite à la cathédrale de Sens.

Il exprime le vœu que M. le docteur Moreau, directeur des musées de Sens, veuille bien, lui aussi, se mettre à la disposition de la Société pour des visites soit au musée gallo-

romain, soit au musée de peinture, qui mériteraient d'être mieux connus.

M. l'abbé Chartraire fait une communication relative à l'excursion archéologique projetée pour le 13 juin.

M. Maurice Prou intéresse vivement la Société par le compte rendu du congrès des Sociétés savantes, à Alger, auquel il assistait en qualité de secrétaire-adjoint du Comité des travaux archéologiques, et par le récit du voyage qu'il fit, à cette occasion, en Algérie et en Tunisie. Il fait circuler dans la salle de nombreuses reproductions photographiques des régions qu'il a parcourues.

M. le docteur Moreau a examiné les ossements contenus dans les deux urnes funéraires trouvées à Pierre-Couverte et qui ont fait l'objet d'une intéressante communication de M. Joseph Perrin. L'une de ces urnes renfermait différents os non incinérés provenant d'un enfant à terme ou presque à terme. La tête de celui-ci n'a certainement pas pu passer par l'orifice du vase qui n'avait que 0m085 de diamètre. On ne peut guère supposer qu'il s'agit d'une sépulture à deux degrés pour laquelle un vase beaucoup moins grand aurait suffi, et l'on doit plutôt admettre que l'on a pratiqué dans la panse de cette jarre une ouverture permettant l'introduction du corps de l'enfant.

Les ossements contenus dans l'autre urne sont beaucoup plus petits et proviennent d'un fœtus de six mois environ, qui a pu être introduit par l'orifice du vase ; il y a à noter, en outre, la présence de quelques fleurs et celle d'un petit objet métallique de forme triangulaire, paraissant être soit un fragment d'instrument ou de jouet, soit un ornement ou une amulette.

Ces sépultures d'enfant et de fœtus montrent une particularité intéressante des mœurs gallo-romaines, et l'on trouve dans le musée de Sens un autre exemple analogue. C'est l'urne funéraire d'un tout petit enfant, offerte par M. Habert, conservateur du Musée céramique et archéologique de Reims. On n'a malheureusement pas de renseignements sur

les ossements qu'elle pouvait renfermer, ni sur les trois petites cupules en terre blanche qui y sont actuellement ; mais si l'on considère ses dimensions, on reconnaît qu'elle n'a pu contenir que le corps d'un fœtus de six à sept mois au plus.

A propos de la lecture de M. le docteur Moreau, M. l'abbé Laboise fait observer qu'il existe, sur le territoire de Vinneuf, une ch: pelle dédiée à Notre Dame de Champrond autour de laquelle était un cimetière consacré à la sépulture des enfants morts sans baptême.

Séance du 3 juillet 1905

Présidence de M. l'abbé Chartraire

Trente-cinq membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. l'abbé Chartraire présente les excuses de M. Maurice Prou, président, retenu à Paris par les examens de l'Ecole des chartes.

Il lit une lettre de M. le chanoine Blondel, qui remercie la Société de lui avoir conféré le titre de membre honoraire, et il dépose sur le bureau une brochure offerte par M. Blondel, intitulée : *Origines apostoliques d'un certain nombre des Eglises de France. Etude historique et critique*, par M. le chanoine Blondel, doyen du Chapitre de Sens.

Des remerciements sont votés à l'auteur.

Puis M. le président fait part du décès de Mgr Léon-Aubin Vivien, camérier secret de Sa Sainteté Pie X, docteur en théologie, ancien aumônier de l'Hôtel-Dieu de Sens, ancien vicaire général de Chambéry, ancien curé de Saint-Louis des Français de Moscou, chanoine honoraire de Chambéry et de Mohilev, mort à Jérusalem le 13 juin 1905.

Il rappelle que Mgr Vivien a fait partie de la Société et a



Il communique :

1° Le programme du congrès des sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne en 1906 ;

2° Une circulaire relative à la mise au concours d'un manuel d'histoire de la Bourgogne ;

3° Une circulaire sollicitant la Société de prendre part à la souscription ouverte pour placer, sur le tombeau de M. le comte de Marsy, un médaillon de bronze reproduisant les traits sympathiques de l'ancien directeur de la Société française d'archéologie. Le bureau examinera cette demande ;

4° Une circulaire du comité formé pour l'érection d'un monument à Charles Daubigny, invitant la Société à contribuer par une souscription à la réalisation de ce projet ;

5° Une lettre de M. Paul Julliot, en date du 30 juin 1905, qui, en son nom et au nom de sa famille, remercie la Société de la remise qui lui a été faite des exemplaires et des planches du Musée lapidaire qui lui manquaient, exemplaires que la Société a bien voulu faire éditer pour compléter l'ouvrage de M. Gustave Julliot ;

6° Une lettre de faire part du décès de M. Octave-Louis-Marie Sachot, ancien élève du lycée de Sens, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, qui a été membre correspondant de la Société.

M. le vice-président a encore le regret de faire part du décès de M. Albert de Feu, qui faisait partie de la Société en qualité de membre libre depuis l'année 1893. Au nom de la Société, il adresse ses condoléances à la famille du défunt.

Après avoir déposé sur le bureau les ouvrages reçus pendant le mois écoulé, M. le vice-président annonce à la Société que le monument du chanoine Philippe Hodoard a été réinstallé à la cathédrale. Il indique quel était son ancien emplacement et fait ressortir qu'en dehors de son intérêt historique le monument a une réelle valeur artistique. Des remerciements sont dus, pour cette restitution, à MM. Bé-

rard et Rousseau, architectes, en particulier à ce dernier.

M. Joseph Perrin dépose sur le bureau un ouvrage offert à la Société par M. H. Chérot, intitulé : *Découverte du Carême de Bourdaloue à Saint-Sulpice, en 1768.* (Extrait du *Bulletin des anciens élèves de Saint-Sulpice.*) M. Perrin en donne une courte analyse et fait ressortir l'importance de la découverte.

Il est prié de vouloir bien transmettre à M. Chérot les remerciements de la Société.

M. l'abbé Chartraire continue la lecture de sa monographie de *la Sépulture du Dauphin à Sens.* Il relate les événements de la période révolutionnaire se rapportant à son sujet. (Voir le *Bulletin.*)

M. Louis Kley fait une lecture intitulée : *Menhirs et dolmens.* Après être entré dans des considérations générales concernant ces monuments préhistoriques, M. Kley en vient à parler d'une pierre qui se trouvait en dernier lieu au bas de la colline de Saint-Martin-du-Tertre, et qui, suivant lui, doit être considérée comme un menhir.

Diverses observations sont présentées par plusieurs membres de l'assemblée sur les conclusions du rapport de M. Kley.

Séance du 9 octobre 1905

Présidence de M. Maurice Prou

Quarante membres sont présents.

En l'absence du secrétaire et du pro-secrétaire empêchés, M. Thorin, vice-archiviste, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le président dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois écoulé et signale celles qui méritent d'attirer plus particulièrement l'attention de la Société.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, MM. Joseph Perrin, Buvignier et Moreau, font observer



qu'ils ont fait des réserves au sujet du rapport lu, le 7 août, par M. Kley, et qu'ils ne croient pas reconnaître un menhir dans la pierre dont il a parlé. Il est décidé que cette observation sera consignée au procès-verbal.

M. le président communique :

1° Une lettre de dom Besse, bénédictin de l'abbaye de Ligugé, actuellement à Chevetogne, par Leignon, province de Namur, demandant l'échange du *Bulletin de la Société archéologique de Sens* avec la *Revue Mabillon*, consacrée à la publication des archives monastiques et paraissant chaque trimestre.

La Société, consultée, décide d'accueillir cette demande d'échange ;

2° Une lettre de la Société dunkerquoise sollicitant la participation de la Société à la Fédération amicale des Sociétés savantes de province, moyennant une souscription de 10 francs. La Société ne croit pas devoir accueillir cette proposition ;

3° Une lettre de M. le chanoine Mémain, demandant un congé de quelques mois, motivé par l'affaiblissement de sa santé. M. le président exprime le regret de la Société d'être privée de la présence, aux réunions, de M. le chanoine Mémain. Il espère que sa santé s'améliorera promptement et il propose d'accorder à M. le chanoine Mémain un congé de six mois. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le président fait connaître que le conseil municipal de Sens a décidé de donner le nom de Gustave-Julliot à la salle où sont exposées les sculptures romaines, et, à ce sujet, il s'exprime en ces termes :

« Sur la proposition de la commission du Musée et spécialement de notre collègue, M. le docteur Moreau, le conseil municipal, dans sa dernière séance, a décidé de donder le nom de Gustave-Julliot à la salle du musée où sont exposées les sculptures romaines, afin de perpétuer la mémoire d'un savant sénonais dans le lieu même qui était de-

venu comme son cabinet de travail, et où il a élaboré une œuvre qui, seule, suffirait à assurer son nom contre l'oubli. L'hommage que la ville rend à notre regretté collègue rejaillit sur notre Société, dont il a été pendant de longues années le représentant le plus autorisé, et il nous est permis de considérer la décision du corps municipal comme une reconnaissance des efforts de notre Société pour le développement du Musée gallo romain, créé par nos fondateurs mêmes.

« Je crois être l'interprète de vos sentiments en exprimant ici notre gratitude à la commission du Musée et à la municipalité. »

Une salve d'applaudissements accueille ces paroles.

Parlant ensuite des origines de la Bibliothèque municipale, M. le président analyse un dossier de documents relatifs aux origines de la Bibliothèque de Sens, actuellement conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, et que lui a signalé M. Henri Omont, membre de l'Institut, conservateur de ce département.

Le plus ancien de ces documents est un questionnaire annexé à une circulaire adressée par le ministre de l'intérieur, le 15 pluviôse an VII (3 février 1799), aux administrations départementales. Le questionnaire fut rempli, pour l'Yonne, par le citoyen Laire, bibliothécaire de l'Ecole centrale, et retourné à Paris, le 1er germinal an VII (21 mars 1799). Les réponses de Laire, outre qu'elles contiennent une autobiographie de ce célèbre bibliophile, nous renseignent sur l'état des anciennes bibliothèques du département et, spécialement, sur les anciennes bibliothèques publiques du chapitre et du collège de Sens, sur le dépôt de livres appelé dépôt littéraire, formé à Sens, et où l'on avait réuni les livres des établissements religieux supprimés et des condamnés, à l'effet de répartir ces livres entre les bibliothèques auxquelles on pensait qu'ils devaient être utiles ; enfin, sur quelques œuvres d'art dont plusieurs sont aujourd'hui au Musée.



Le même dossier renferme encore une lettre de l'administration municipale de Sens, du 5 germinal an VIII (26 mars 1800), au ministre de l'intérieur, indiquant les sacrifices que la ville a déjà consentis pour préparer l'établissement d'une bibliothèque, et requérant l'aide du ministre pour la rendre publique.

Une série d'autres lettres du préfet et du ministre, des années 1801, 1817 et 1820, sont relatives à la même question et permettent de constater qu'en cette dernière année la bibliothèque de Sens, installée au collège, n'avait pas encore de conservateur et n'était pas encore ouverte au public.

Après cette intéressante communication, M. le président porte à la connaissance de la Société que le Syndicat d'initive pour attirer les étrangers dans le Sénonais sollicite une nouvelle subvention qui lui permettrait de mener à bien la lourde tâche qu'il a entreprise.

M. le président propose d'accorder au Syndicat une somme de vingt francs, en exprimant le regret que les ressources de la Société ne lui permettent pas un concours plus généreux.

Cette proposition est adoptée par la majorité des membres présents.

Au nom de la Société, M. le président adresse des remerciements à M. Joseph Perrin, qui a fait don à la Société d'un volume des *Affiches de Sens*, année 1784, et d'un volume des œuvres du conventionnel Châtelain.

M. l'abbé Chartraire continue sa très intéressante lecture sur *la Sépulture du Dauphin*. Il raconte les péripéties de la restauration du mausolée, en 1814, de l'exhumation des restes du Dauphin et de la Dauphine et de leur retour du cimetière à leur sépulture dans la cathédrale et retrace les petits conflits survenus, à cette occasion, entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique. (Voir le *Bulletin*.)

M. Rousseau fait connaître qu'avec le concours de M. Louzier, architecte des Monuments historiques, il a fait procé-

der à la restauration du bas-relief représentant la Madeleine, attribuée, par quelques-uns, à Jean Cousin, et qui se trouve dans l'église Saint-Maurice.

M. Joseph Perrin fait remarquer que c'est la Société archéologique qui a pris l'initiative de demander la préservation de ce monument menacé d'une ruine prochaine.

M. le président présente à la Société un fragment de poterie vernissée, appelée aussi poterie samienne, de l'époque gallo-romaine, représentant des hommes, des ours, des oiseaux, etc., trouvé dans les terrassements pratiqués près de la promenade du Quatorze-Juillet et déposé sur le bureau par notre collègue, M. Morel, qui l'a recueilli.

Séance du 6 novembre 1905

Présidence de M. Maurice Prou

Quarante membres sont présents.

M. l'abbé Bonneau, curé-doyen de Chablis, membre libre, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Maurice Prou, M. l'abbé Chartraire et M. l'abbé Bonneau présentent, en qualité de membre libre, M. Charles-Constantin Chanvin, propriétaire, à Chablis

M. Maurice Prou, M. l'abbé Chartraire et M. Joseph Perrin présentent, en qualité de membre correspondant, le R. P. dom Besse, bénédictin de l'abbaye de Ligugé, directeur de la *Revue Mabillon*, à Chevetogne, par Leignon province de Namur.

M. le président fait connaître que la famille Julliot a bien voulu offrir à la Société les notes et documents qu'elle possédait, émanant de M. Gustave Julliot ou recueillis par lui, pouvant présenter un intérêt archéologique. Il estime que ces documents pourront être utiles à la Société.



Un examen en sera fait aussitôt que possible. Des remerciements sont votés à la famille Julliot.

M. le président dépose sur le bureau quatre documents intéressants, offerts par M. Pagnier.

Ce sont :

1° Des lettres *royaux*, en forme de charte, encore munies de leur sceau, en date du 12 février 1665, portant maintenue de noblesse en faveur d'Edme-Hector des Ardans;

2° Un brevet d'armoiries pour Edme-Hector des Ardans, chevalier, seigneur de Gumery, mousquetaire du roi en la première compagnie.

3° Des lettres *royaux*, autrefois scellées, sur double queue, en date du 2 avril 1704, portant nomination de Me Antoine Fauvelet comme conseiller honoraire au bailliage et siège présidial de Sens ;

4° Un brevet de cornette de la quatrième compagnie du régiment de dragons de la Suze, pour le sieur Poréhero, en date du 22 septembre 1742.

Des remerciements sont adressés à M. Pagnier.

M. le président communique une lettre de la Société d'études d'Avallon, qui demande une subvention pour l'aider à acquérir, afin d'en assurer la conservation, les restes du prieuré de Saint-Jean-les-Bons-Hommes, situé à trois kilomètres d'Avallon, près de Sauvigny-le-Bois.

En raison de l'intérêt qui s'attache à la sauvegarde de ce monument, l'assemblée, consultée, vote, à l'unanimité des membres présents, une subvention de 50 francs.

Enfin M. le président dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois écoulé.

M. le commandant Buvignier communique à la Société un programme imprimé de thèses qui ont été soutenues sur la *Logique*, la *Métaphysique* et la *Pneumatologie* (science des esprits), dans la grande cour du collège des Jésuites de Sens (le lycée actuel), le 13 août 1755, à 2 heures de l'après-midi par quatre élèves de ce collège : Claude-Edmond Lancome, de Brienon, Edmond Richard, de Montereau, Etienne Ro-

chet, « de Villa-Nova-Bellicosa, » et Antoine Roi, de Sens.

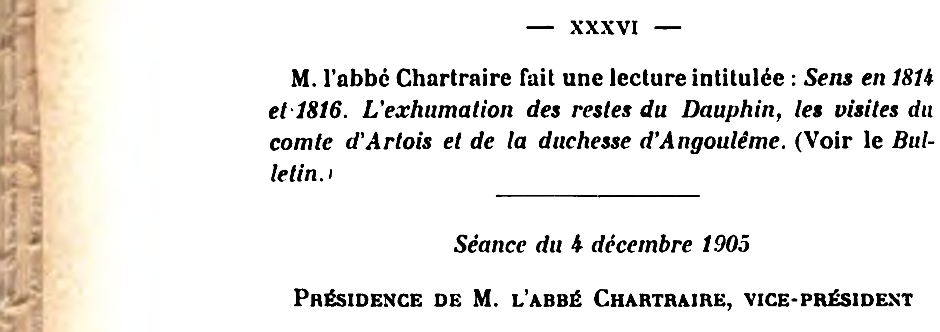
Un libraire de Paris propose l'achat de ce document au prix de 5 francs, mais malgré l'intérêt qu'il présente, la Société décide de ne pas dépasser le prix de 2 francs.

M. J. Perrin fait un rapport sur les fouilles de l'oppidum et du cimetière gaulois de Chaumont (Haute-Marne). Il analyse la notice parue dans les *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Chaumont*, année 1905, fascicule 20e, et dans laquelle M. Cavaniol, président de cette Société, dans une étude fort intéressante sur les nécropoles de la montagne de Saint Roch, près Chaumont, démontre que l'agglomération chaumontaine est plus ancienne qu'on ne pense et qu'elle occupait le plateau de Saint-Roch, connu sous le nom de *Vieille-Cité*, bien avant de venir se grouper autour du château-fort qui, durant le moyen âge, lui servit de défense.

M. J. Perrin conclut en faisant ressortir d'abord quel intérêt il pourrait y avoir pour notre Société à suivre l'exemple de celle de Chaumont en faisant des recherches qui pourraient conduire à des découvertes analogues; et en second lieu, quel profit il y aurait pour les membres de la Société à lire et consulter les ouvrages composant sa bibliothèque.

M. Prou signale, à la Bibliothèque royale de Belgique, un manuscrit d'origine sénonaise. C'est un pontifical écrit pour un archevêque de Sens, au XVe siècle. Il porte aujourd'hui, à la Bibliothèque de Bruxelles, le numéro 9215. Les nombreuses et belles miniatures dont il est orné l'ont rendu depuis longtemps célèbre. Les peintures, dont la plupart représentent l'évêque dans l'exercice de ses diverses fonctions, se répartissent en deux groupes : dont le premier est l'œuvre d'un artiste arriéré, et dont le second est l'œuvre d'un artiste novateur.

M. Prou met sous les yeux de la Société la photographie de la plus belle des peintures de ce manuscrit, une crucifixion, que Michiels a attribuée sans hésitation, mais aussi sans raisons suffisantes, à Roger van der Weyden.



M. l'abbé Chartraire fait une lecture intitulée : *Sens en 1814 et 1816. L'exhumation des restes du Dauphin, les visites du comte d'Artois et de la duchesse d'Angoulême.* (Voir le *Bulletin.*)

Séance du 4 décembre 1905

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ CHARTRAIRE, VICE-PRÉSIDENT

Quarante membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. l'abbé Chartraire présente les excuses de M. Maurice Prou qui, très fatigué et retenu à Paris par ses nombreuses occupations, n'a pu venir présider la séance et donne lecture de son compte rendu sur les travaux de la Société pendant l'année 1905 :

« Messieurs,

« Le compte rendu de nos travaux que, suivant la tradition, le président doit vous faire chaque année, lui serait une tâche agréable, puisqu'il y trouverait l'occasion de constater la vitalité de notre Compagnie, s'il ne fallait en même temps, et tout d'abord, rappeler le souvenir de ceux que la mort nous a enlevés, devoir toujours pénible, mais que la mauvaise fortune a voulu me rendre plus pénible encore en m'imposant d'inscrire pieusement dans notre nécrologe le nom d'un collègue à qui j'étais lié d'une affection profonde et respectueuse depuis ma première enfance, qui, dans les derniers jours de sa vie, me donnait encore des témoignages de bienveillance, vers qui, enfin, ma pensée ne peut se reporter sans évoquer du même coup tant d'êtres chers et disparus.

« Alfred Tonnellier était entré dans la Société en 1867. Bien qu'il fût le plus ancien parmi nous, ni son âge ni sa santé ne faisaient prévoir qu'il dût nous quitter si promptement. Notre vice-président a rendu à sa mémoire un hommage qu'on ne saurait qualifier de dernier, puisqu'il est impossi-

ble que, en raison de la place qu'il a tenue ici, son nom n'y soit encore souvent évoqué et toujours honoré. Car si Alfred Tonnellier n'a rien écrit pour nos bulletins, alors que la connaissance qu'il avait de notre pays et de ses traditions, jointe à une grande facilité de style, lui eût permis de le faire, il n'en a pas moins tenu parmi nous un rôle important et par l'assiduité aux séances et par une intervention fréquente dans les discussions. Une intelligence vive, autant de clarté dans la pensée que dans la parole, une grande expérience de juriste, et, sous une apparence primesautière, une pensée réfléchie et un attachement opiniâtre à ses convictions faisaient de notre collègue un de vos conseillers les meilleurs et les plus écoutés. D'un caractère aimable, qui lui avait acquis tant de sympathies, il apportait dans nos réunions un peu de cet esprit et de cette verve qu'il dépensait largement dans les salons ; il nous en réservait ce qui convient à une Société d'archéologues. Mais nous ne sommes pas ici seulement pour disserter ; nous y sommes aussi pour maintenir les traditions locales. Et nul plus, ni mieux que Tonnellier, ne pouvait prétendre à les connaître. Avec lui disparaît un Sénonais de vieille souche et qui, plus tard, fera figure dans les annales de notre cité au XIXe siècle.

« Nous avons eu aussi le regret de perdre deux membres libres : M. Albert de Feu et le vicomte René de Montjoie.

« Il nous faut aussi accorder un souvenir à l'un de nos anciens correspondants, Octave Sachot, non parce qu'il fut un littérateur distingué et qu'il est honorable pour nous que son nom ait figuré sur nos listes, mais plutôt parce qu'il garda jusqu'à la fin un attachement profond à ses compatriotes.

« Les pertes d'une société ne sauraient se compenser. Car, laissons-là le côté sentimental ; il reste que chaque homme a son caractère propre qui fait qu'un autre peut prendre sa place sans jamais l'occuper complètement. Mais la force vitale des sociétés réside dans l'enchevêtrement des géné-



rations, qui résulte des nouvelles recrues. Nous devons avouer que, cette année, le nombre des membres n'a pas augmenté. Si nous avons eu le plaisir d'accueillir parmi les membres titulaires M. l'abbé Corberon et M. Heuré, bibliothécaire de la ville, ils ne sont pas de nouveaux venus; comme membres libres, ils prenaient part à nos travaux. Le goût qu'ils ont pour nos études et les preuves qu'ils en ont données par leurs écrits nous autorisent à attendre d'eux une collaboration plus active.

« La santé de M. le chanoine Blondel lui a fait craindre de ne pouvoir plus remplir les obligations d'un membre titulaire. Ce sont là craintes chimériques. L'ardeur qu'il a toujours apportée aux recherches historiques ne saurait s'éteindre. Un esprit aussi actif ne peut se détacher d'études auxquelles il a consacré tous les loisirs que lui laissait l'exercice de son ministère. Les liens qui nous unissent à lui ne se relâcheront pas. En lui conférant le titre de membre honoraire, vous avez voulu non pas tant témoigner de votre reconnaissance à son endroit et de l'estime que vous avez pour ses travaux et sa personne, que marquer le désir qu'il continue à vous communiquer le résultat de ses investigations, à poser, discuter et résoudre devant vous les problèmes les plus difficiles et les plus controversés de l'histoire de l'Eglise sénonaise. L'honorariat ne sera pas pour lui synonyme de retraite.

« Car, il importe, Messieurs, que chacun de nous, dans la mesure de ses forces, contribue au travail qui est l'objet de notre Société : rechercher, conserver, expliquer les monuments d'un passé glorieux

« En dépit des destructions que le temps et les hommes, plus que le temps, ont faites, la ville de Sens conserve encore des vestiges de l'antiquité et du moyen âge qui proclament le rang considérable qu'elle a tenu en ces temps-là parmi les villes de la Gaule et de la France, et des vestiges qui ne sont pas seulement des reliques, mais qui ont une valeur artistique, indépendante et de l'antiquité et des sou-

venirs qui s'y rattachent, telle que les étrangers sentent, à les contempler, une émotion dans laquelle n'entrent pas les sentiments d'une piété filiale.

« L'intérêt que nous autres prenons à la cathédrale, aux églises Saint-Savinien et Saint-Jean, aux bas-reliefs romains retirés des murailles, à la vieille poterne et même aux archives qui nous livrent la pensée et les actes de nos ancêtres, pourrait avoir sa source uniquement dans ce sentiment qui nous attache aux choses vues dans la jeunesse ou au milieu desquelles nous vivons, et qui nous rend curieux des gestes de ceux qui ont foulé le même sol.

« Il n'en est rien. Le témoignage des étrangers prouve que notre admiration ne s'égare point. Quelques-uns d'entre vous ont peut-être lu un volume d'un américain, M. W. Morton Fullerton, paru en 1905, et intitulé : *Terres françaises*. Dans les premières pages, l'auteur a consigné les impressions que la visite de Sens lui a faites et laissées. Sans doute quelques-uns de ses jugements sont contestables. Mais il a senti tout le charme du paysage calme qu'on découvre du haut du « vieux pont à dos d'âne ; » il a été saisi de la grandeur de la cathédrale qui « domine triomphalement la ville ; » il a été ravi des « merveilles » du trésor ; il s'est reporté vers les souvenirs qu'évoquent dans tout esprit cultivé et ces monuments et d'autres encore. Et enfin, il a conclu : « L'histoire d'une ville comme Sens ennoblit toute une « nation. »

« C'est la conscience que vous avez de cette grandeur qui vous soutient dans les recherches que vous poursuivez.

« Aucune période de l'histoire ne reste en dehors du cadre de nos études. En remontant jusqu'à l'invasion aryienne et en vous entretenant des menhirs et des dolmens, M. Kley a renouvelé un sujet que nos prédécesseurs avaient déjà traité ; car le premier volume de nos *Bulletins* contient une étude sur les monuments qu'alors on appelait celtiques et qu'on attribue aujourd'hui à la race d'homme établie dans nos régions antérieurement à la conquête gauloise. Il



est probable que le silence de ces blocs de pierre éveillera longtemps encore l'imagination des esprits curieux de résoudre les problèmes difficiles.

« M. Joseph Perrin vous a fait connaître l'usage antique d'enterrer les morts dans des vases de terre. Il avait visité, avec M. Sépot, les fouilles que M. Lapôtre pratique avec habileté et succès sur le territoire de Courgenay, et assisté à la découverte de vases contenant des ossements humains, que le docteur Moreau, chez qui l'anatomiste se double d'un archéologue, a reconnus pour ceux d'enfants nouveaux-nés. Cette détermination a fourni à M. l'abbé Laboise l'occasion de signaler l'existence, à Vinneuf, d'un ancien cimetière réservé à la sépulture des enfants morts sans baptême.

« C'est encore M. Joseph Perrin qui a appelé devant vous le plus ancien témoin du christianisme à Sens, un ustensile bien vulgaire, d'une facture grossière, une simple lampe de terre, mais infiniment précieuse puisqu'elle est ornée du monogramme du Christ, type de lampe dont la Gaule n'a fourni que très peu d'exemplaires. M. Perrin, de qui vous entendez toujours avec plaisir la parole claire et élégante, en a dégagé la valeur. Cette communication a incité M. le chanoine Mémain à rédiger un mémoire sur un autre monument de la même époque, et portant le même monogramme, que les épigraphistes ont commenté à plusieurs reprises, mais dont personne n'avait donné une explication aussi complète ni aussi approfondie que celle que nous a proposée notre collègue : nous voulons parler des tablettes de bronze offertes au consulaire Lupicinus par les cités de Sens, d'Auxerre et d'Orléans.

« M. Félix Chandenier, vous rendant compte d'un livre de M. William Aspinwal, sur les écoles épiscopales et monastiques de l'ancienne province ecclésiastique de Sens, ne s'est pas borné à en faire l'analyse, ni même à le critiquer ; aux recherches de l'auteur, il a ajouté des observations que lui permettaient de faire des études personnelles.

« M. Buvignier nous a fait sortir du moyen âge, avec une communication sur les œuvres poétiques du cardinal du Perron. Aux remerciements que nous adressons à notre collègue pour nous avoir fait connaître une littérature qui ne nous est pas familière, nous devons en ajouter d'autres pour le dévouement avec lequel il a entrepris une œuvre, qui, une fois achevée, sera très utile et doublera la valeur de nos publications, nous voulons dire la table alphabétique et analytique de nos *Bulletins*. Car s'il est actuellement facile de retrouver dans nos *Bulletins* les mémoires qui y sont imprimés, il l'est beaucoup moins de rechercher les renseignements si nombreux disséminés dans les procès-verbaux.

« Enfin, M. le chanoine Chartraire nous a lu un mémoire très documenté, rempli de détails nouveaux et précis présentés de la façon la plus élégante, sur le tombeau du Dauphin. Dans une série de tableaux, il nous a montré le peuple accompagnant, avec les marques d'un deuil sincère, l'héritier du trône jusqu'au lieu de sa sépulture, les littérateurs et les artistes rivalisant d'imagination pour élever un monument digne de la mémoire d'un prince royal, ce monument à peine achevé et déjà menacé, préservé cependant de la destruction, mais soustrait aux regards, puis la génération suivante le restaurant en même temps qu'elle reprenait les traditions nationales un moment abandonnées : image en raccourci de l'histoire de la France pendant un demi-siècle.

« Deux savants étrangers à notre Compagnie l'ont honorée de leur collaboration ; l'un, membre de l'Institut ; l'autre membre de la Société des antiquaires de France. M. Jules Guiffrey nous a envoyé des documents sur Jean Cousin, auxquels il a joint un commentaire. M. Adrien Blanchet, mettant à notre service une compétence numismatique hors de pair, a écrit la notice d'une trouvaille de monnaies gauloises faite à Sens en 1897. Nous leur adressons l'expression d'une très vive gratitude.





« Ainsi, des temps préhistoriques au XIXe siècle, nous avons suivi le développement de notre histoire dans les monuments figurés et dans les documents écrits.

« Toute la dépense d'érudition qui s'est faite ici n'a pas profité exclusivement aux membres de la Société. Nous avons voulu en assurer le bénéfice à quelques autres. Vous avez invité les personnes de votre parenté à assister à la conférence qu'a faite tout exprès pour la Société archéologique M. Raymond Cox, directeur du Musée historique des tissus de la Chambre de commerce de Lyon, et aussi à la visite de la cathédrale, que MM. Chartraire et Rousseau ont dirigée avec l'autorité que leur donne une connaissance complète du plus beau des monuments sénonais; et encore à une promenade archéologique et artistique à Moret et à Fontainebleau, rendue si attrayante et intéressante par les explications que vous ont données M. Lioret, conseiller général de Seine-et-Marne, et M. Deroy, membre de la Société archéologique du Gâtinais. Ces excursions, que mes prédécesseurs ont organisées il y a quelques années, ont été accueillies avec la plus grande faveur. Elles ont, croyons-nous, beaucoup d'utilité. Elles nous mettent en contact direct avec les monuments, et nous instruisent en quelques instants plus que ne le feraient des livres et des photographies. Elles sont de nature à développer le goût artistique chez ceux qui l'ont et à l'éveiller chez d'autres où il est latent. Elles répondent à la méthode de pédagogie contemporaine qui, pour la culture de l'esprit, fait appel aux leçons de choses. Seuls ceux de nos collègues qui assument la charge d'organiser ces excursions pourraient trouver que le charme n'en est pas sans mélange; ils n'y songent pas; le dévouement aux intérêts communs, dont ils donnent des preuves continuelles, le plaisir qu'ils ont à vous être agréables, la conscience de faire œuvre utile sont le contrepoids des ennuis que peuvent leur causer les démarches nécessaires au succès de ces petits voyages. Et si à tout cela nous ajoutons de notre part de sincères sentiments de reconnaissance, nous ne doutons

pas que notre vice-président et notre trésorier ne nous entraînent encore, l'été prochain, vers quelque ville où nos goûts archéologiques et artistiques trouvent satisfaction.

« Nous n'avons pas perdu de vue l'un des objets de notre institution, qui est d'assurer la conservation des anciens monuments. Nous avons sollicité de M. le sous-secrétaire d'État aux beaux-arts le classement de quelques restes remarquables de l'enceinte romaine. Nous pouvons espérer que la poterne des Quatre-Mares, la muraille où elle est percée, et la belle salle du XIIe siècle qui s'y appuie seront mises au nombre des monuments historiques. Nous souhaiterions aussi qu'on assurât contre la destruction la seule tour qui présente encore sur l'une des faces un appareil romain bien conservé et dont le rez-de-chaussée est voûté, à l'intérieur, d'une coupole du moyen âge, nous voulons dire la tour sise sur le boulevard du Quatorze-Juillet, entre les maisons nos 49 et 51. Et, puisque la Commission des Monuments historiques a émis un vœu favorable à la réalisation de ce projet, nous espérons que vous vous emploierez tous à faire disparaître les oppositions qui pourraient se produire.

« M. Joseph Perrin vous a signalé la découverte, à Sainte-Colombe, de cinq sarcophages de l'époque barbare. L'un d'eux, qui présente une ornementation rudimentaire, a été déposé au musée.

« La Société a le droit de revendiquer une part dans l'œuvre de restauration du monument commémoratif du chanoine Philippe Hodoard, puisque c'est par les soins de notre collègue, M. Léon Rousseau, architecte de la cathédrale, et avec l'approbation de M. Bérard, architecte des édifices diocésains, qu'il a été replacé dans la cathédrale.

« Nos collections se sont enrichies. M. Edmond Feineux nous a offert trois monnaies gauloises provenant de la trouvaille qu'a étudiée M. Adrien Blanchet. M. Lapôtre et notre collègue M. Duchemin nous ont donné des aérolithes. A M. l'abbé Chartraire nous devons une tête romaine de marbre tirée d'un mur.

« Et puisque je parle de nos collections, n'est-ce pas le cas d'appeler votre attention sur la nécessité d'en achever le classement, et tout d'abord de munir d'étiquettes les objets de nos vitrines qui en sont encore dépourvus. La provenance de chacun d'eux, qui est le renseignement le plus utile pour des visiteurs archéologues, sera facilement déterminée quand notre archiviste-adjoint aura fini de relever dans nos registres les mentions d'acquisitions ou de dons, travail un peu fastidieux, mais que M. Thorin a bien voulu de la meilleure grâce nous promettre d'entreprendre.

« La bibliothèque ne s'est pas seulement augmentée des publications qui viennent par voie d'échange. La famille de Gustave Julliot s'est dessaisie en faveur de la Société archéologique des notes réunies par notre regretté président en vue de travaux dont il avait formé le projet. Aux notes sont joints des fragments de mémoires, dont il semble que la rédaction soit assez poussée pour qu'on les puisse publier à titre d'œuvres posthumes. Quant aux copies des documents, elles dispenseront du travail ingrat de transcription ceux d'entre nous qui se proposeraient d'étudier les sujets auxquels s'était arrêté Gustave Julliot. Ainsi il n'aura pas travaillé en pure perte; il continuera en quelque sorte à collaborer à nos travaux, et nous contracterons envers sa mémoire de nouvelles obligations.

« M. Perrin nous a offert deux volumes rares : *les Affiches de Sens,* de 1784, et les œuvres de Châtelain, député à la Convention nationale.

« Tous ces accroissements de la bibliothèque deviendraient inutiles si notre bibliothécaire devait continuer à entasser les livres dans un petit cabinet qui est depuis longtemps trop plein. Les qualités d'ordre de notre zélé bibliothécaire, M. Roy, restent sans emploi; mais le supplice qu'il souffre à être désordonné malgré qu'il en ait, touche à son terme. M. le maire, comprenant le dommage qui résulte pour nos études d'une pareille situation, a bien voulu nous donner une preuve de l'intérêt qu'il porte à notre Compa-

gnie en mettant à notre disposition la salle où étaient naguère rangées les archives municipales. Nous l'en avons remercié, mais nous tenons à lui renouveler devant vous l'expression de notre gratitude.

« L'impression des *Bulletins* a été poursuivie. Le second fascicule du tome XXI est achevé; il vous sera remis à la prochaine séance. Du grand nombre de belles planches que vous y remarquerez, vous conclurez non pas que nos ressources se sont augmentées, mais que l'auteur du *Mémoire sur les premiers Imprimeurs sénonais*, dont ces *fac-simile* forment l'illustration, vous a fait sentir les effets de son habituelle libéralité. C'est une preuve nouvelle de son attachement que nous donne là notre cher collègue M. Félix Chandenier. Tous ici rivalisent de zèle et de dévouement. Car je n'en ai pas fini avec les actes de générosité.

« M. Maurice Roy veut bien offrir à chacun de ses collègues le second fascicule de son *Histoire du Chesnoy*. Vous en connaissez l'objet, puisque notre ancien président en a lu quelques pages en séance. Il n'y a pas de fief français dont les vicissitudes aient été retracées avec plus de soin et d'ampleur que celui du Chesnoy. Une monograpie ainsi comprise contribue beaucoup à la connaissance de la société française. Elle répond à la conception que notre temps se fait de l'histoire qui ne se limite plus à la reconstitution des grands événements politiques, aux guerres et à la biographie des hommes célèbres, mais qui prétend retracer la vie journalière de tout le peuple et donner les divers aspects de la vie sociale et économique. Suivre un domaine du type ordinaire à travers les siècles, montrer comment il s'est constitué, d'abord, puis modifié au fur et à mesure que se modifiaient les conditions de l'existence et le milieu, c'est faire l'histoire de la propriété. Ainsi, le fascicule que M. Roy publie aujourd'hui nous fait assister au grand mouvement de restauration foncière qui a suivi les désastres de la guerre de Cent-Ans. C'est un chapitre nouveau de l'histoire économique que personne n'avait écrit. Si quelques érudits avaient



été frappés du nombre de baux de la fin du xve siècle et du commencement du xvie siècle, accumulés dans les archives, aucun d'eux n'avait donné les raisons de cette abondance, ni su en tirer des conclusions. Les pages que M. Roy a consacrées aux nouveaux acensements consentis par le seigneur du Chesnoy, aux défrichements et à la mise en valeur des terres incultes, à la construction de masures, dont le groupement a formé les hameaux, à l'établissement des colonies de cultivateurs, sont des pages pleines d'intérêt et de nouveauté et qui portent plus loin que ne l'indique le titre du livre. Il faudrait encore louer la méthode qui a présidé à la recherche des documents qu'une extrême dispersion rendait difficile, et à leur mise en œuvre; mais la modestie de notre savant collègue serait blessée de plus d'insistance.

« Il resterait à votre président à faire son examen de conscience. Il aurait pour lui-même plus de sévérité, peut-être, que vous n'en aurez. Il sent, en effet, qu'il n'a pas rempli entièrement sa tâche. Trop souvent il a manqué au rendez-vous. Il en a senti une véritable peine; aussi bien, vous le devinez, si vous savez le plaisir qu'il éprouve à se trouver au milieu de vous. Cependant ce qui allège ses remords, c'est que les intérêts de la Société n'ont pas souffert de son absence. Mais, si votre Compagnie a continué de prospérer, elle le doit aux membres du bureau sur qui, faute de président, est retombé tout le poids de nos affaires. Le vice-président, le secrétaire, le trésorier, l'archiviste-bibliothécaire, savent assez quelle est ma reconnaissance à leur endroit pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en développer longuement l'expression; et, puisqu'à la sincérité des sentiments convient la simplicité des paroles, qu'ils me permettent de leur dire seulement merci, comme je le dis à vous tous, mes chers collègues, aux uns pour l'aide qu'ils m'ont prêtée, aux autres pour l'indulgence qu'ils m'ont accordée. »

La lecture de ce rapport est accueillie par de chaleureux applaudissements.

Sont présentés, en qualité de membres libres :

1° M. Léon Libert, propriétaire au château de Paron, par M. l'abbé Chartraire et par MM. Joseph Perrin, Sépot, Polin et Doublot ;

2° M. Ernest Lasnier, receveur des finances en retraite, membre de la Société historique de Corbeil, demeurant à Corbeil, par M. l'abbé Chartraire, MM. J. Perrin, Sépot et Moreau.

L'ordre du jour appelle les votes sur les présentations de M. Chanvin et du R. P. dom Besse, qui tous deux sont admis en qualité de membres libres.

Après lecture, donnée par M. l'abbé Chartraire, des articles des statuts et du règlement intérieur qui régissent les élections des membres du bureau et des membres du comité de publication, il est procédé à ces élections.

Un premier scrutin est ouvert pour la nomination du vice-président, du secrétaire, de l'archiviste, du trésorier, du pro-secrétaire et du vice-archiviste.

Sont élus pour une nouvelle période de deux ans :

Vice-président : M. l'abbé Chartraire, membre sortant
Secrétaire : M. Marquiand, —
Archiviste : M. Paul Roy, —
Trésorier : M. Sépot, —
Pro-secrétaire : M. Dapoigny, —
Vice-archiviste : M. Thorin, —

Un second scrutin est ouvert pour l'élection des membres du comité de publication.

MM. Joseph Perrin, Gérard et M. l'abbé Guillet sont maintenus dans leurs fonctions pour une nouvelle période de deux ans.

Les élections terminées, la parole est donnée à M. Polin pour la lecture d'un rapport sur les sites de la région sénonaise qui lui paraissent dignes d'être signalés à l'attention du Touring-Club, afin que cette société prenne des mesures pour en assurer la préservation.

Cet intéressant rapport est vivement applaudi.







LE DAUPHIN

Peinture par Fredou

(Trésor de Sens.)



LA SÉPULTURE DU DAUPHIN
ET DE LA DAUPHINE
DANS LA CATHÉDRALE DE SENS

CHAPITRE PREMIER

COMMENT SENS FUT CHOISI POUR LA SÉPULTURE DU DAUPHIN

Le samedi 21 décembre 1765, au soir, les huit cloches de la tour de plomb de la cathédrale de Sens, faisant écho aux volées des bourdons, sonnaient le glas de très haut, très puissant et excellent prince Louis de Bourbon, Dauphin de France. En même temps que l'annonce de l'événement, depuis quelques semaines prévu, mettait en deuil la cité fidèle et la France entière, une nouvelle circulait, la plus surprenante, la plus inespérée, la

plus capable d'exalter l'amour-propre local! L'antique Métropole retrouvait enfin quelque chose des gloires d'un passé qu'on pouvait croire à tout jamais perdu : la Cathédrale allait posséder la sépulture du Dauphin!

Qui donc, en effet, aurait pu rêver un tel honneur? Depuis des siècles, la royale abbaye de Saint-Denis n'avait-elle pas le privilège exclusif de garder les cendres royales? Depuis la progressive diminution de son bailliage, jadis si puissant, aujourd'hui si étroitement resserré; depuis surtout l'érection de l'archevêché de Paris qui avait arraché à la vieille Métropole la moitié des fleurons de sa couronne, la ville des Primats des Gaules et de Germanie n'assistait-elle pas, impuissante et désolée, à une décadence que rien, semblait-il, ne devait arrêter?

Dans ces dernières années pourtant, grâce aux brillantes qualités, non moins qu'à l'illustre naissance, de son archevêque, Mgr Paul d'Albert de Luynes, premier Aumônier de Madame la Dauphine, la pourpre romaine, autrefois presque héréditaire chez les pontifes sénonais (1), était revenue, après une trop longue absence, renouer les traditions séculaires. Mais les plus fervents eux-mêmes du culte de ce glorieux passé n'auraient osé espérer en voir le retour.

Et cependant, la nouvelle était exacte. Ainsi que

(1) De 1525 à 1618, six cardinaux, Antoine Duprat, Louis de Bourbon, Jean Bertrand, Louis de Lorraine, Nicolas de Pellevé et Jacques Duperron, s'étaient succédé sur le siège de Sens.

le proclamait, quelques jours plus tard, un document officiel : « La Métropole de Sens, depuis longtemps privée du droit qu'avaient ses archevêques, dans les premiers siècles de la Monarchie, de sacrer les Rois et Reines de France (1) et de faire la célébration de leur mariage (2); dépouillée, pour ainsi dire de sa grandeur par l'érection du Siège suffragant de Paris en Archevêché; cette Ville comme perdue dans son antiquité, Sens, possède aujourd'hui les précieux restes d'un Prince auguste, dont la vie exemplaire et la mort héroïque et chrétienne seront éternellement le sujet de notre ad-

(1) A l'origine de la monarchie, le Métropolitain de la province sacrait le Souverain. Philippe Ier fut, le premier, sacré à Reims. Avant lui et après lui plusieurs rois firent appel au ministère des archevêques de Sens, métropolitains de l'Ile de France.

Les fils de Louis le Bègue, Louis et Carloman sont sacrés en 879 par l'Archevêque Anségise, en l'abbaye de Ferrières.

Eudes, comte de Paris, est couronné en 887, par Wauthier, archevêque de Sens.

Le même couronne Robert, en 922, en l'église Saint-Rémi de Reims; puis, en 923, Raoul de Bourgogne et sa femme Emma, à Soissons.

Guillaume, archevêque de Sens, couronne Louis IV à Laon, le 19 juin 936.

Anastase couronne Robert le Pieux, à Orléans, en 988.

Daimbert, sacre Louis VI le Gros, à Orléans, en 1108.

Guy de Noyers, couronne le 29 mai 1180, à Saint-Denis, Philippe-Auguste et la reine Isabelle de Hainaut.

(2) Hugues de Toucy, sacre et couronne, en 1154, à Orléans, la reine Constance de Castille, deuxième femme de Louis VII. En 1160, le même archevêque, couronne à Paris, en présence de huit cardinaux, Alix de Champagne, troisième femme du même roi.

Le 28 mai 1234, l'archevêque Gauthier Cornut, couronne, dans sa métropole, Marguerite de Provence dont il vient de bénir le mariage avec le roi saint Louis.

Guillaume de Melun, couronne Marie de Luxembourg, femme de Charles le Bel, en 1323, à Paris.

miration, de nos regrets et de nos larmes (1). »

Depuis six semaines, la population sénonaise connaissait l'état alarmant du fils du Roi. Le 31 octobre, le cardinal de Luynes avait ordonné d'ajouter aux oraisons de la messe une prière spéciale pour la guérison du Dauphin.

Le 14 novembre, en apprenant que le prince venait de recevoir les derniers sacrements, le Chapitre avait commencé les prières des Quarante-Heures. Le diocèse entier faisait de même, se conformant aux désirs de son archevêque (2), qui ne quittait plus Fontainebleau.

Le 9 décembre, le cardinal avait ordonné une neuvaine de messes, qui se célébrèrent à l'autel Saint-Louis (3).

Le 21 décembre, convoqués à la hâte au Chapitre, MM. les chanoines de Marsangy, trésorier, de Monbourg, archidiacre de Provins, Tissot, Thévard, Garsement de Fontaine, de la Haize, Berthelin, Dauvergne, Lhermitte de Champbertrand, le Houistel, Lebeau, le Pellerin, Gigot de Boisbernier, Hé-

(1) « Relation de ce qui s'est passé à Sens, au sujet de l'inhumation de Mᵍʳ le Dauphin, » plaquette de 8 pages in-4°, Sens, 1766. — Cette relation eut une seconde édition annoncée dans l'*Almanach de Sens*, pour 1767 (p. 161), et que l'éditeur déclare plus exacte que la première.

(2) M. le Pellerin, chanoine, secrétaire de l'archevêché, avait adressé au clergé, le 14 novembre, la circulaire suivante : « M..., Son Eminence, justement alarmée du danger dont paroit menacée la santé précieuse de Monseigneur le Dauphin, a jugé à propos d'ordonner des prières de Quarante-Heures dans toutes les paroisses de son diocèse ; vous voudrez bien les commencer aussitôt la réception du présent avertissement. » (Collect. des *Mandements et Circulaires du card. de Luynes.)*

(3) Registre capitulaire. (Archives de l'Yonne, G, 681.)

diard, Roy, Rousset et Leblanc, ont entendu avec la plus vive émotion le doyen, M. d'Hesselin de Hauteville, leur adresser ces paroles :

Messieurs,

Le ciel, dont les desseins sont impénétrables, a été sourd à nos vœux et à nos prières pour la conservation des jours de Mgr le Dauphin.

Ce religieux Prince, digne à jamais des regrets de la France dont il aurait un jour fait le bonheur, digne des larmes de la Religion qu'il aimait et qu'il aurait protégée de tout son pouvoir, après avoir souffert avec la patience la plus héroïque, avec la résignation la plus édiffiante, les douleurs d'une longue maladie, ce grand Prince, héritier présomptif du trône, comme le plus humble des sujets, est devenu la victime de la mort.

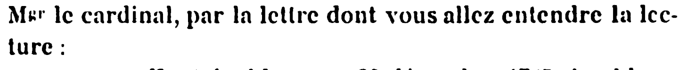
Quelles seroient, dans ce moment, Messieurs, nos tristes pensées, si toutes les vertus de Monseigneur le Dauphin ne nous étoient un gage, pour ainsy dire assuré, de son bonheur éternel.

Après ce motif principal de consolation que la Religion nous présente, ses dernières volontés nous en fournissent un autre, déjà vous le scavez, Messieurs, aussy glorieux pour votre Eglise que pour Son Eminence.

A quelle autre cause, en effet, pourrions-nous attribuer le choix qu'a fait, par son testament, Mgr le Dauphin, de l'Eglise métropolitaine de Sens, pour être le lieu de sa sépulture, sinon à ses sentiments de la plus haute estime pour son illustre pontife.

Tel est, Messieurs, l'événement que M. l'abbé de Bullioud (1) m'a fait l'honneur de me marquer de la part de

(1) Jean-Claude de Bullioud, originaire de Sens, était chanoine depuis 1735. Alors official et archidiacre d'Etampes, il accompagnait le cardinal dont il était vicaire général. Il devint doyen en 1771 à la mort de M. d'Hesselin, et mourut en 1777.



Mgr le cardinal, par la lettre dont vous allez entendre la lecture :

« Fontainebleau, ce 20 décembre 1765, à midy.

« Son Eminence me charge, Monsieur, de vous marquer que Monseigneur le Dauphin, qui est mort ce matin, à huit heures, ayant demandé d'être enterré dans l'Eglise métropolitaine de Sens, son corps, après avoir été exposé ici neuf jours, sera transporté à Sens, pour y être inhumé.

« Vous voudrez bien faire part à Messieurs du Chapitre de cette triste et lugubre cérémonie et les prier de laisser à M. le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, ou à ceux qui seront envoyés de sa part, le chœur et la nef libres, afin qu'ils puissent y faire tout ce qu'il jugera nécessaire en cette occasion ; il vous fera instruire de ce que le Chapitre doit faire de son costé.

« Monseigneur le cardinal part dans le moment, pour se trouver à Versailles à l'arrivée de Madame la Dauphine ; il vous écrira de Versailles ses intentions ultérieures.

« Comme je finissais ma lettre, M. de Moransel est venu dire à Monseigneur le cardinal qu'il était chargé d'aller à Sens faire travailler au caveau ; il conte partir aujourd'huy.

« Je suis, avec le plus sincère et respectueux dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De Bullioud. »



Après avoir prié le doyen d'exprimer au cardinal de Luynes leurs condoléances et désigné six d'entre eux pour se mettre en rapport avec les envoyés du Roi, les chanoines s'étaient séparés.

Quelques heures plus tard, le chant des complies terminé, ils se réunissaient de nouveau à la salle capitulaire.

M. le préchantre (1) a dit que M. de Moranzel est arrivé ;

(1) Le chanoine Yves Morice.

que Messieurs de la commission ont conféré avec luy; qu'ensuite il a été mis dans le chœur des ouvriers qui font la fouille nécessaire pour bâtir un caveau destiné à y mettre le corps de deffunt Monseigneur le Dauphin ; que le nombre des ouvriers qui doivent travailler sans interruption augmentera indubitablement pour achever les ouvrages.

Messieurs ont arresté que, pour ne rien tarder de ce qui reste à faire de la part du Roi, ils feront leurs offices dans la chapelle de Sainte-Colombe, à commencer demain à matines; que la coupe sera descendue; que le T. S. Sacrement qui y est y renfermé sera mis dans cette chapelle; que le pavillon sera descendu et mis avec la lampe dans le trésor.

Et comme il pourra arriver que par la fouille qui se fait, il s'y trouvera soit des caveaux, soit des tombeaux, corps ou ossements qu'il faudra ôter, Messieurs ont prié M. Garsement d'être attentif à ce que les cendres des deffunts ne soient pas confondues avec la terre qui se tirera, de faire mettre séparément tout ce qui se trouvera, pour ensuite être transporté, avec les cérémonies ordinaires, dans le caveau où repose le corps de M. Languet, archevêque de Sens, et pour faire les cérémonies requises, Messieurs ont député M. le Houistel.

Le lendemain dimanche, le Chapitre arrête de nouvelles dispositions. Chaque jour, jusqu'aux obsèques, une messe sera célébrée à l'autel de la Sainte-Vierge par M. le chanoine le Pellerin, secrétaire de l'archevêché. Cette chapelle est tendue de draperies de deuil. Chaque jour aussi, le matin, à midi et le soir, le glas sera sonné par les cloches des deux tours.

On a souvent cherché à expliquer pourquoi la sépulture du fils de Louis XV est à Sens, alors qu'une tradition séculaire avait réuni jusqu'à ce jour dans



la nécropole royale de Saint-Denis les cendres de tous les Bourbons.

L'abbé Proyart, prête à Louis XV cette parole : « Si mon fils fût mort à Versailles, disait un jour le Roi à l'Archevêque de Paris, il se serait fait porter chez vous : je lui ai entendu dire qu'il désirait être enterré dans l'église-mère du diocèse (1). » Quelle que soit l'authenticité de ce propos, il semble que le motif indiqué par le doyen du Chapitre de Sens est bien plus vrai. C'est celui, du moins, qui fut alors généralement accrédité.

Honoré de la particulière estime de la reine Marie Leczinska et admis dans son intimité (2), Paul d'Albert de Luynes, alors évêque de Bayeux, avait été attaché à la maison de la Dauphine, comme Premier Aumônier, dès le mariage de la princesse, en 1747. Bientôt séduits par le noble caractère, l'esprit supérieur et la haute piété du prélat, la Dauphine et le Dauphin lui témoignaient une véritable amitié. Ces deux princes, dont les vertus chrétiennes et la délicatesse de conscience contrastaient si heureusement avec l'esprit et les mœurs de la cour, entretenaient une correspondance suivie avec leur Premier Aumônier, devenu, en 1753, archevêque de Sens par l'intervention de la Dauphine. Les mêmes bienveillantes sollicitations, trois ans après, obtinrent à l'Archevêque de Sens la pourpre cardinalice, comme en témoigne une lettre

(1) *Vie du Dauphin*, édition de 1819, p. 291.

(2) *Mémoires de Madame Campan*, p. 71, t. III.

de Benoît XIV annonçant à Marie-Josèphe de Saxe cette promotion.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'à la nouvelle de la maladie du Dauphin, le Cardinal se soit fait un devoir d'accourir au chevet de l'auguste malade et d'apporter à la Princesse l'appui et le réconfort de son ministère et aussi de son affection.

Le Prince s'était vite rendu compte de la gravité de son état. Eminemment chrétien, il ne craignait pas d'envisager la mort et il s'y préparait. Rien n'est touchant et édifiant comme le journal où la Dauphine, malgré son extrême douleur, a noté avec un soin pieux, jour par jour, heure par heure, toutes les phases et les moindres détails de la longue agonie de son époux. Très souvent le Dauphin s'entretenait avec le cardinal de Luynes, l'un de ses plus intimes confidents. Le Cardinal aurait-il, au cours d'une de ces graves conversations, suggéré au mourant la pensée de désigner la Métropole de Sens pour sa sépulture? Le trait suivant, raconté par Marie-Josèphe, indique plutôt que ce projet n'avait été nullement concerté.

C'était dans la nuit qui devait être la dernière. Le Dauphin avait pressé le cardinal de Luynes de lui donner la dernière bénédiction et l'indulgence plénière *in articulo mortis*. « En certains moments la fièvre lui causait des absences, mais comme la peine qu'il avait alors à parler l'obligeait de le faire en peu de mots et à voix basse, il est probable que ce qu'on croyait dénué de raison ne l'était pas toujours. C'est ainsi que le cardinal de Luynes attri-

buait au délire ce qu'il lui dit pendant la nuit : « Y a-t-il des caves de sépulture dans le chœur de « l'Eglise de Sens ? — Monseigneur, répondit le pré- « lat, il n'y en a qu'une sous l'autel pour les arche- « vêques. — Il faudrait donc en faire une, dit le Dauphin, car je dois faire un voyage à Sens (1). » Ces paroles ne furent comprises qu'à l'ouverture du testament.

Les dernières dispositions du Prince avaient été écrites par lui-même, à Fontainebleau, le 14 novembre précédent, sous forme d'une lettre au Roi :

« Voici, mon cher père, mes derniers désirs et volontés que, si Dieu me retire de ce monde, je vous prie d'ordonner qu'ils soyent fidèlement exécutés.

« Premièrement, je désire et demande expressément que mon corps et mes entrailles soient inhumés dans l'Eglise Métropolitaine de Saint-Etienne de Sens, au milieu du chœur, à quelques pas de l'aigle, l'usage contraire n'étant pas une règle invariable, et que mon cœur soit porté en l'église de l'abbaye de Saint-Denis pour reposer parmi tout ce que j'y ai de cher (2). »

Les sept autres articles sont relatifs à des pensions et faveurs demandées pour la Dauphine, pour sa

(1) Henri DE LÉPINOIS, *Vie du Dauphin*, Paris, in-12, p. 355.

(2) D'après plusieurs historiens, le Dauphin aurait exprimé le désir que son inhumation se fit *sans frais et sans cérémonie*. (Voir de l'Epinois, p. 357 ; C. Stryienski, *la Mère des trois derniers Bourbons*, p. 354.) Le texte du testament, on le voit, n'indique nullement cette intention, et les détails des cérémonies que nous décrivons plus loin prouvent que, si elle a été formulée, il n'y a pas été donné suite.

belle-sœur Christine de Saxe et les personnes attachées à sa maison.

Le Dauphin termine ainsi : « Daignez donc, mon cher père, je vous en supplie vivement, faire exécuter tout ce qui est cy-dessus et croyez que vous n'avés jamais eu de sujet plus attaché que votre fils (1). »

C'est donc tout spontanément que le Dauphin avait choisi Sens pour sa dernière demeure. Il avait sans doute voulu, par cette délicate attention, donner au prélat qu'il aimait ce gage suprême de son affection, désireux de confier à une amitié dont il appréciait la fidélité le soin de garder sa dépouille mortelle et de prier pour le repos de son âme.

(1) Archives nation., O 1, 1044, liasse 7. Dans une lettre à l'abbé Soldini (Archives de l'évêché de Versailles), la Dauphine écrit, au sujet de ce testament : « ...Il l'écrivit en trois quarts d'heure et non en trois heures. »







CHAPITRE II

LA MORT DU DAUPHIN ET LES OBSÈQUES A FONTAINEBLEAU

Le vendredi 20 décembre, à 6 heures du matin, le Prince avait perdu complètement l'usage de la parole. Le cardinal de Luynes récita les prières des agonisants. Il eut beaucoup de peine à les achever : les assistants ne lui répondaient que par des sanglots.

Le Dauphin mourut, après vingt-deux heures d'agonie, à 8 heures et quart du matin. La Dauphine avait été tenue éloignée du chevet du mourant. L'Archevêque de Sens, en sa qualité de premier Aumônier de la Princesse, fut chargé de lui annoncer l'affreuse nouvelle. Elle était alors chez Madame Adélaïde, avec ses enfants. « Madame, lui dit le Cardinal, bénissons le Seigneur, nous avons un saint de plus à honorer dans le ciel ! Non, il n'y a pas de religieux de la Trappe qui n'aimât la mort que vient

de faire M. le Dauphin. La foi peut bien nous consoler et sa résignation héroïque doit être le modèle de la nôtre (1). »

Le *Mémoire des Deuils portés par la Cour* décrit ainsi le cérémonial observé à Fontainebleau (2) :

Le vendredi vingt décembre 1765, à huit heures et un quart du matin, mourut à Fontainebleau Mgr Louis, dauphin de France, âgé de 36 ans 3 mois et 16 jours (3).

Ce prince fut déshabillé, mis dans son lit, rechangé de chemise et bonnet, par les officiers de sa Chambre et Garde-robe, à visage découvert, fut vu par le public pendant le reste de la journée.

Les Mathurins, desservants de la chapelle du Roy, vinrent en clergé y dire les vigilles et offices des morts. Le soir, l'ordre fut donné par M. le duc de Fronsac, premier gentilhomme de la Chambre pour le lendemain à huit heures du matin.

Le samedi 21, Mgr le Dauphin fut enlevé de dessus son lit dans l'ordre qui suit :

M. le premier Gentilhomme de la Chambre soutenoit la tête, les officiers de la Chambre le portèrent *dans la pièce des nobles*, dans l'ordre dû à sa naissance. Déposé dans cette pièce, M. Andouillé, premier chirurgien du Roy, en fit l'ouverture conjointement avec les chirurgiens ordinaires (4) et

(1) De l'Epinois, *op. cit.*, p. 257.

(2) Archives nat., KK 1153.

(3) Voir aux Annexes, n° 1, la note sur l'appartement du Dauphin au château de Fontainebleau.

(4) *PROCEZ VERBAL de l'ouverture du Corps de Monseigneur le Dauphin* (Archives nat., O1, 1041, liasse 7).

Aujourd'hui vingt et un décembre 1765, Nous soussignés avons, par ordre du Roi, procédé à l'ouverture du corps de Mr le Dauphin et avons trouvé ce qui suit :

1 A l'ouverture du bas ventre, nous avons remarqué un peu de sérosité sanguinolente. L'épiploon dans l'état d'amaigrissement ordinaire dans les longues maladies. L'estomac, les intestins greles et les gros intestins dans l'état naturel : le mésentère sain.

toute la faculté, qui ensuite en firent le procès-verbal, le mirent dans un linceul de taffetas ciré et parfumé, la tête enveloppée d'une coeffe de nuit. Le Prince fut mis ensuite dans un cercueil de plomb et fut rapporté dans le même cérémonial sous le dais de son lit avec le poêle et la couronne; le clergé continua ses prières.

2° A l'examen du foie, la couleur et le volume nous ont paru dans l'état naturel. Les différentes sections profondes et en tous sens qu'on a fait dans ce viscère ne nous ont fait appercevoir aucune trace de maladie. La vésicule du fiel était dans l'état naturel. Le pancréas, la ratte, les reins et la vessie, dans l'état naturel.

3° A l'ouverture de la poitrine, il y avait primitivement, du côté droit, environ un demi-setier de sérosité sanguinolente épandue. La partie supérieure du lobe droit du poumon étoit adhérente au médiastin dans un point. Le tiers de l'épaisseur de ce lobe étoit skirreux, et on a trouvé dans l'intérieur plusieurs points de suppuration; le reste du même poumon droit étoit, à l'extérieur, dans l'état naturel; il avoit cependant, dans l'intérieur, plusieurs points skirreux épars ça et là et en suppuration.

Secondement, dans le côté gauche de la poitrine, nous avons trouvé une chopine de sérosité purulente mêlée de quelques flocons; cette liqueur épanchée enfonçoit le diaphragme du côté du bas ventre, ce que nous avions déjà remarqué en ouvrant cette capacité. Tout le poumon de ce côté étoit adhérent tant à la plèvre qu'au médiastin et n'aiant de libre que ses bords tranchants. La couleur blanche et semée de taches purulentes, le volume ordinaire, la consistance skirreuse dans toute son épaisseur. En ouvrant le corps du poumon, nous avons trouvé un creux considérable rempli d'environ *un poisson* (mesure équivalant à peu près au huitième d'un litre) de matières sanieuses. Cette poche avoit différentes issues qui pénétroient dans la substance du poumon; la plus considérable s'étendoit jusqu'aux premières ramifications de la trachée artère. Le reste de ce poumon étoit totalement en suppuration.

Le cœur étoit dans l'état naturel, mais vuide de sang.

A l'ouverture de la tête, on a trouvé tout dans l'état naturel.

En foi de quoi nous avons signés ce présent procez-verbal, à Fontainebleau, ce même jour et an que dessus.

Signé :

Sénac	Andouillé
Lassone	Boiscoillaud
Labreuille	Hévin
	Duval
	Loustaunaux

Le duc de Fronsac.

Le dimanche 22, les chapelles ardentes furent établies *dans la chambre du prince* pour y dire les messes. Les entrailles et le cœur du prince furent déposés pour être portés où il sera dit cy-après.

Sur le cercueil ainsi que sur les boëtes des entrailles et cœur, fut mis à chacune une inscription du lieu, de l'âge et du quantième.

La chambre du Prince disposée en chambre ardente, le corps fut mis sous un dais et une estrade. Il est observé que, pendant qu'on disposoit la chambre du Prince, il fut déposé dans la Chambre des Nobles, jusqu'au lundi 23 que les ouvriers eurent fini.

Cedit jour, le premier Aumônier, accompagné du clergé, premier Gentilhomme de la Chambre, Maître de la Garde-Robe, firent le transport du corps; le cœur porté par le premier Aumônier, la couronne par le premier Gentilhomme de la Chambre, les Ordres par le Maître de la Garde-Robe.

Le Prince exposé et toute la cérémonie faite, on commença les messes et, le reste du jour, furent dites les prières et offices des Morts. L'ordre fut donné le soir pour le mardi 24. Les séances furent établies aussitôt que le Prince fut mis dans la Chapelle ardente par le Maître des Cérémonies.

Le premier Aumônier à droite sur un pliant; l'Aumônier de quartier à côté de lui; les chapelains et clercs des chapelles ensuite. La première banquette occupée par les Ecuyers, la seconde par les Officiers de la Chambre, Garde-Robe et autres officiers de la Chambre et de la Maison.

A gauche, le premier Gentilhomme de la Chambre, sur un pliant; le Maître de la Garde-Robe, Chefs des brigades et exempts, sur des tabourets, occupoient la place de la première forme. Sur la banquette derrière étoient le premier Valet de chambre et Valets de chambre; la seconde banquette [était occupée] par le premier valet de Garde-Robe et valets de Garde-Robe.



Le service a été fait jour et nuit par les dits officiers de la Chambre et Garde-Robe, également par le clergé.

Le jeudi 26, après la séance de l'office du matin, le premier Aumônier et le clergé, chacun un cierge à la main, le premier Gentilhomme de la Chambre, Maître de la Garde-Robe, Maître des cérémonies et les autres officiers présents, le Cœur enlevé par le Grand Maître des Cérémonies de dessus la crédence, le remit ensuite entre les mains du premier Aumônier. Le clergé, les officiers de la Chambre et Garde-Robe, le Roy d'armes et héraults d'armes, le premier Gentilhomme de la Chambre, Maître de la Garde-Robe, Chef des brigades et Exempts, le 1er Aumônier tenant le cœur, suivi des aumôniers et clergé, le cortège le conduisit jusqu'au Carosse de Mgr le Dauphin, où M. l'évêque de Senlis, premier Aumônier du Roy, et M. le duc de Fleury, 1er Gentilhomme de la Chambre, montèrent dans un des carosses cy-dessus dits, chargé du cœur du Prince, accompagné d'un détachement des gardes du Roy, officiers du Corps, écuyers, pages et plusieurs gens de livrée; se mirent en marche pour se rendre à Villejuif, où M. le Prince de Condé se trouva, chargé de l'ordre du Roy, pour rendre le cœur du Prince à S. Denis et en faire la cérémonie.

Le samedi 28, il y eut séance à 9 heures 1/2 du matin. Mgr le duc d'Orléans se rendit dans la chapelle ardente; tout le clergé pareillement. Après que le Grand Aumônier (1) eut dit quelques prières, le clergé, par ordre du Grand Maître des Cérémonies, marcha en avant; ensuite la Chambre et Garde-Robe; après, les hérauts d'armes. Le corps, porté par les valets de Chambre, suivoit le Grand Aumônier, le premier Gentilhomme de la Chambre, le Maître de la Garde Robe et Mgr le duc d'Orléans.

Le corps porté par les dits officiers de la Chambre jusqu'à la salle des Gardes et remis entre leurs mains, lesquels le portèrent dans le char.

L'on se mit en marche. Huit Carosses de deuil précédoient

(1) M. de la Roche-Aymon, archevêque de Reims.



LE DAUPHIN ET SES CINQ FILS

Médaillon bronze doré

(Cabinet des Médailles.)



le char (1). Dans le 1er étoit le Grand Aumônier, l'aumônier de quartier, le confesseur et le curé de Fontainebleau.

Dans le second, Mgr le duc d'Orléans, le duc de Trèmes,

(1) Voici l'ORDRE DE MARCHE POUR LE TRANSPORT A SENS, arrêté par le Grand Maître des cérémonies :

Deux gardes du corps portant des flambeaux pour ouvrir la marche.

— Soixante pauvres avec des flambeaux (entrent dans le cortège à la porte de Sens).

— Un carrosse de M. le duc de Tresmes.

— Un carrosse de M. le duc de Fronsac.

— Un carrosse du Grand Aumônier.

— Le carrosse des écuyers de M. le duc d'Orléans.

— Une brigade de la 2e compagnie des Mousquetaires.

— Une brigade de la 1re compagnie des Mousquetaires.

— Le guet des Chevaux-Légers.

— Deux carrosses du Roi à six places, dans lesquels les menins.

— Un troisième carrosse à six places, dans le fond duquel M. le duc d'Orléans à droite, M. le duc de Fronsac à côté, M. le duc de Tresmes vis-à-vis de M. le duc d'Orléans sur le devant, M. le comte de Chauvelin a côté de lui. M. le comte de Pons, premier gentilhomme de la Chambre de M. le duc d'Orléans, à la portière du côté de M. le duc d'Orléans, et M. le vicomte de Noé, son gentilhomme, à l'autre portière.

— Un quatrième carrosse du Roi à quatre places, dans lequel le Grand Aumônier, l'Aumônier de quartier chez M. le Dauphin, le Confesseur (abbé Collet) et le Curé de la paroisse de Fontainebleau.

— Huit pages de Madame la Dauphine.

— Huit pages de la Reine.

— Vingt-quatre pages du Roi. Ceux de la grande écurie à droite; ceux de la petite à gauche.

— Les trompettes des Ecuries.

— Les Héraults et Roi d'Armes.

— Les officiers des cérémonies.

— Quatre Chevaux-Légers.

— Le Chariot du Corps.

— L'écuyer de main du Roi servant auprès de M. le Dauphin, à côté du chariot.

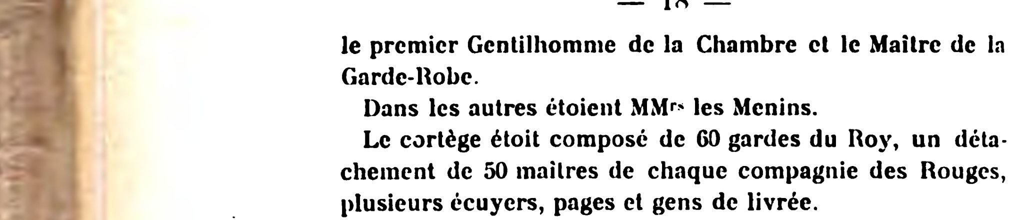
— Les officiers des Compagnies d'ordonnance, près la petite roue du carrosse.

Sur les ailes :

— Vingt-quatre valets de la grande écurie à droite, et un d'eux à gauche.

— Des Cent-Suisses commandés par un exempt et un fourrier.

Derrière le chariot :



le premier Gentilhomme de la Chambre et le Maître de la Garde-Robe.

Dans les autres étoient MMrs les Menins.

Le cortège étoit composé de 60 gardes du Roy, un détachement de 50 maîtres de chaque compagnie des Rouges, plusieurs écuyers, pages et gens de livrée.

— Le lieutenant et l'exempt des gardes du Corps et gardes, au nombre de douze et un brigadier.

— Le Guet des Gendarmes.

— Le carrosse de M. le duc d'Orléans.

— Deux carrosses du Roi attelés de chevaux sans caparaçons.

— Le carrosse du Grand Aumônier.

— Le carrosse de M. le duc de Fronsac.

— Le carrosse de M. le marquis de Chauvelin.

— Les carrosses ou autres voitures appartenant aux Menins.

Des flambeaux sont distribués à toutes les troupes, Cent-Suisses, Pages, valets de pied et palefreniers qui éclairent les carrosses du Roi.

Les autres carrosses sont éclairés par ceux à qui ils appartiennent, à qui on distribue aussi des flambeaux.

On n'arrête point sur la route en passant devant les églises.

(Archives nat., O 1, 1044.)





CHAPITRE III

LA POMPE FUNÈBRE A SENS

Pendant que se déroulent, à Fontainebleau, ces tristes cérémonies, Sens, malgré les fêtes de Noël, est tout aux préparatifs.

Le cardinal a communiqué au Chapitre deux lettres. L'une est du comte de Saint-Florentin, et datée de Fontainebleau, le 21 décembre :

Monseigneur,

Le Roy m'ordonne d'informer Ve Eminence que feu Monseigneur le Dauphin, ayant désiré d'estre inhumé dans votre église métropolitaine, Sa Majesté a donné les ordres pour que le corps de ce Prince y soit transporté samedi 28 de ce mois. M. le marquis de Dreux, grand Maître des cérémonies, informera Votre Eminence de l'heure à laquelle le convoi pourra arriver et des préparatifs que Votre Eminence pourra avoir à ordonner dans son église. Sa Majesté est bien persuadée que Votre Eminence ne négligera rien de tout ce qui est convenable pour que le corps de ce Prince soit reçu avec tout l'honneur qui luy est dû.

J'ay l'honneur d'estre... (1).

(1) Arch. nat., O1, 1044, et archives de l'Yonne, reg. capitulaire, G 681, séance du 24 décembre 1765.



La seconde est du Roi, demandant des prières pour l'âme de son fils :

A mon cousin le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, premier aumônier de ma fille la Dauphine, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit :

Mon cousin,

La mort de mon fils le Dauphin me cause une douleur d'autant plus juste qu'il joignait à une solide piété toutes les qualités, toutes les vertus dignes de sa naissance ; elles avaient paru en lui pendant tout le cours de sa vie, et elles lui avaient acquis toute ma tendresse et toute mon estime. Elles ont encore été plus particulièrement reconnues dans la longue maladie à laquelle il a succombé ; ce prince a montré, jusqu'à ses derniers moments, sa soumission aux décrets de la Providence et sa confiance en sa bonté. Cette perte, qui pénètre mon cœur de la plus vive affliction et que tout mon peuple partage, ne me permet pas de différer d'unir mes prières aux siennes pour demander à Dieu le repos de l'âme de ce cher fils, et la consolation dont j'ay besoin dans une circonstance aussi douloureuse. Aussy je vous écris cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez faire des prières publiques dans l'étendue de votre diocèse, et que vous ayez à inviter à celles qui seront faites dans votre église les Corps qui ont coutume d'assister à ces tristes cérémonies ; et m'assurant que vous me donnerez en cette occasion des marques de votre piété ordinaire, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 24 décembre 1765,

(*Signé :*) LOUIS.

Et plus bas : PHELIPPEAUX (1).

Sous la surveillance des délégués du Chapitre, les ouvriers, dirigés par M. de Moranzel, inspecteur

(1) Arch. de l'Yonne, G 681.

des bâtiments du Roi, travaillent à la construction, au milieu même du chœur, d'un caveau voûté en pierres de taille (1). En enlevant les terres qui se trouvent à l'endroit désigné, on a rencontré les sépultures de deux archevêques, Gauthier Cornut, mort en 1241, qui avait béni, dans la cathédrale, le mariage de saint Louis, et Gilles II Cornut, son neveu, mort en 1292. Les restes des deux prélats sont exhumés et transportés dans la crypte creusée en avant du maître-autel pour la sépulture des archevêques (2).

D'autres ouvriers décorent la cathédrale. Des tentures noires la revêtent jusqu'à la hauteur des voûtes. Une litre de velours, semée d'écussons, entoure le chœur, fermé par une immense draperie. Sur la corniche des stalles règne un cordon de fleurs de lis alternant avec des cierges (3).

(1) Les pierres employées à la construction du caveau avaient été fournies par les religieux de Saint-Pierre-le-Vif.

Le contrôleur de Fontainebleau ayant refusé le mémoire présenté par les religieux pour cet objet, et s'élevant à 200 livres, le cardinal de Luynes dut intervenir. Un avis daté de Versailles, le 23 juin 1766, informe le prieur que le trésorier des Bâtiments a reçu des ordres pour le paiement. (Arch. nat., O1, 1905.)

(2) Voir Tarbé, *Antiquités de la ville de Sens*, p 462.

(3) Etat des choses ordonnées par M. le premier gentilhomme de la chambre pour le transport du corps a Sens :

— Tendre la grande porte de l'église de trois lés de drap avec deux lés de satin chargés de petits écussons des armes de M. le Dauphin ;

— Mettre un grand écusson des mêmes armes au milieu ;

— Tendre la nef de trois lés de drap, sans satin ni armoiries ;

— Mettre deux tréteaux et une table à l'entrée de l'église ;

— Tendre du haut en bas la face de la grande porte du chœur du côté de la nef, avec deux lés de satin chargés d'armoiries de grands écussons des mêmes armes entre les deux lés ;

De leur côté, les fourriers de la cour désignent les logements retenus pour les personnes du deuil.

Sur l'ordre du marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, les crieurs-jurés de la ville tendent une salle de l'Archevêché pour recevoir le duc

— Tendre le pourtour du chœur de deux lés de velours chargés d'armoiries;

— Couvrir les stalles, les bancs, etc.;

— Couvrir le parterre depuis l'autel jusqu'à la porte d'entrée du chœur;

— Parer le grand autel d'ornements aux armes de M. le Dauphin;

— Trente-six cierges sur le grand autel. S'il y a dans le chœur d'autres autels, les garnir de cierges la quantité suffisante de cierges pour éclairer le chœur.

— Dresser au milieu du chœur une estrade de cinq degrés peu élevés sur les degrés de laquelle:

— Soixante chandeliers garnis de cierges avec des écussons aux armes de M. le Dauphin;

— Couvrir l'estrade de drap;

— Elever au-dessus de l'estrade un dais de velours noir croisé de moire d'argent avec les armes du Prince dans les coins de la croix;

— Deux petits carreaux de velours noir à crépines d'argent pour poser les pièces d'honneur;

— Mettre dans le chœur: un carreau de velours noir;

— Quelques carreaux de drap noir;

— Quelques plians et tabourets couverts de drap noir;

— Un nombre suffisant de bancs couverts de drap pour les officiers de la maison et autres.

— Douze pièces de tafetas pour les officiers de la chambre qui porteront le corps;

— Douze pièces *idem*, pour les gardes qui porteront le corps;

— Douze bretelles couvertes de velours noir garnies de crochets pour porter le corps;

— Douze paires de gans pour les gardes;

— Faire faire soixante robes de drap gris pour les pauvres du convoi;

— Soixante paires de souliers pour les mêmes pauvres;

— Le nombre de flambeaux nécessaire pour ce qui marchera au convoi. Savoir, pour les pauvres, les gardes, les suisses, le guet des gendarmes, le guet des chevaux-légers, une brigade de la 1re compagnie des mousquetaires, une brigade de la 2e compagnie, les pages du Roi, de la Reine, de Madame la Dauphine; les valets de pied du Roi, de la Reine, de Madame la Dauphine; les palefreniers éclairant les carosses, les garçons

d'Orléans et déroulent un tapis, du palais jusqu'à l'église (1).

Les pourvoyeurs et les officiers des menus font disposer des logements et préparer des cuisines pour les tables des différents détachements de la maison du Roi, dressées dans le vaste réfectoire du couvent des Cordeliers (2).

Le convoi, parti de Fontainebleau à 11 heures du matin, a traversé Moret, Montereau, Villeneuve-la-Guyard et Pont-sur-Yonne. Il fait halte sur la route, à 6 heures du soir, après le village de Saint-Denis, vis-à-vis l'abbaye de Sainte-Colombe. Il fait nuit sombre. MM. de Siougeat et de Gabriac, vicaires généraux, venus à la rencontre avec un gentilhomme du cardinal, se présentent à la portière du carrosse du duc d'Orléans et le saluent. Rangés sur les bords de la route, les religieux de l'abbaye, en habits de cérémonie, rendent les derniers de-

d'attelage; la livrée de M. le duc d'Orléans, du duc de Fronsac, premier gentilhomme de la chambre, du duc de Tresmes, du grand Aumônier, des menins de M. le Dauphin, du maître de la garde-robe.

Pour les officiers des cérémonies :

Un manteau à la royale borde de huit pouces d'hermine, avec des fleurs de lis brodées en or; la couronne; le poêle de la couronne. (Arch. nat., O1, 1044.)

Un autre ETAT DES FOURNITURES A FAIRE, donne les détails suivants :

Une couronne fermée de Dauphin, de vermeil doré, pour mettre sur le cercueil;

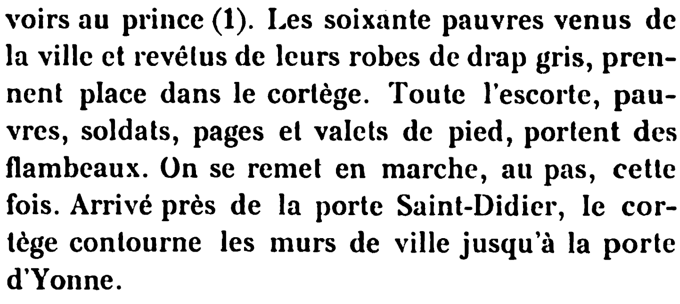
Demander le poêle de la couronne au garde-meuble;

Quatre grands écussons des armes de M. le Dauphin, en broderie d'or et d'argent, et les attacher sur les quatre coins du poêle de la couronne;

Un poêle velours noir croisé de moire d'argent. (Arch. nat., *ibid.)*

(1) Archives nat., O1, 1044.

(2) Relation imprimée à Sens, en 1766.



voirs au prince (1). Les soixante pauvres venus de la ville et revêtus de leurs robes de drap gris, prennent place dans le cortège. Toute l'escorte, pauvres, soldats, pages et valets de pied, portent des flambeaux. On se remet en marche, au pas, cette fois. Arrivé près de la porte Saint-Didier, le cortège contourne les murs de ville jusqu'à la porte d'Yonne.

La porte est drapée de tentures noires. Deux compagnies de grenadiers des gardes françaises et des gardes suisses forment la haie le long de la Grande-Rue, rendue plus étroite encore par la foule qui se presse derrière les soldats.

Le char parvient enfin sur le parvis de l'église métropolitaine.

Ce char, écrit le prieur de Saint-Maximin, est « d'une hauteur et d'une largeur immense, se terminant par le haut en forme de représentation et couvert d'un drap de velours noir, les armoiries du Prince relevées en bosse d'or et d'argent aux quatre coins, et d'une croix d'étoffe d'argent au milieu. »

Les troupes se rangent en ordre de bataille sur la place Saint-Etienne. Devant les grandes portes se présente le cardinal de Luynes, accompagné de Nicolas de Livry, évêque de Callinique et abbé de Sainte-Colombe-lez-Sens, de l'évêque d'Auxerre

(1) Détails empruntés à la *Lettre d'un curé de la ville de Sens* (Mr Fourneaux, prieur de Saint-Maximin) *à un de ses amis au sujet du convoi et inhumation de Mr le Dauphin*, document imprimé faisant partie de la *Bibliothèque d'un Sénonais*, tome I. (Bibliothèque d'Auxerre.)



MORT DU DAUPHIN

Gravure de LITTRET d'après le dessin de SCHENAU



Jean-Baptiste Champion de Cicé et du nouvel évêque de Coutances, Ange-François de Talaru de Chalmazet (1). Autour des prélats, le Chapitre et le clergé en chapes, portant des cierges.

Rien ne saurait donner une idée plus exacte de la pompe funèbre qui se déroule alors dans la Métropole que le procès-verbal officiel inscrit au registre des sépultures du Chapitre de Sens (2).

Le 28 décembre 1765, six heures du soir, Nous Paul d'Albert de Luynes, par la miséricorde divine Cardinal prestre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de S. Thomas *in Parione*, archevesque vicomte de Sens, Primat des Gaules et de Germanie, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, premier aumônier de Madame la Dauphine, ayant été informé par la lettre de M. le Comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, écrite de Fontainebleau, en datte du 21 de ce mois, que feu Monseigneur le Dauphin ayant désiré d'être inhumé dans notre Eglise Métropolitaine, Sa Majesté avoit donné ses ordres pour que le corps de ce prince y fût transporté cejourd'hui et ayant été averty par M. le Marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, que le Convoi étoit prest d'arriver à la porte de notre Eglise, Nous nous sommes transporté, revêtu de nos habits Pontificaux, ayant pour assistants les archidiacres de Provins et d'Etampes, le Préchantre portant le bâton, accompagné de deux choristes, et étant précédé de notre Chapitre Métropolitain et de tout le clergé de notre Eglise, tous revêtus de chappes noires.

Peu de temps après le convoy étant arrivé, le coffre où étoit renfermé le corps de Très Haut, Très Puissant et Excel-

(1) Ancien vicaire général du cardinal de Luynes, chanoine de Sens en 174. et archidiacre de Provins en 1757, il avait été sacré évêque de Coutances, le 10 mars 1765.

(2) Archives du greffe du tribunal civil de Sens.



lent prince Louis, Dauphin de France, décédé au château de Fontainebleau le vingt de ce mois, à huit heures du matin, âgé de trente six ans, trois mois, vingt six jours, ayant été tiré, avec la boëte de plomb dans laquelle étoit renfermées ses entrailles, du char funèbre qui l'avoit apporté, le tout a été mis sur une table couverte d'un drapt noir, sur laquelle étoit une nappe blanche, ensuite le poële a été tendu dessus, le tout en présence de Son Altesse Sérénissime Mgr le Duc d'Orléans, premier prince du sang, de M. le Duc de Tresme, pair de France, nommé par le Roy pour accompagner, de M. le Duc de Fronsac, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roy en survivance, portant la Couronne, de M. le marquis de Chauvelin, maître de la garde robbe du Roy, portant le manteau à la Royalle, de Messieurs les menins, de M. le marquis de Dreux et autres officiers. Alors, M. l'archevêque de Reims, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, grand aumônier de France, étant en chappe et mittre, en avant de la table sur laquelle le corps du feu Prince étoit posé, assisté de M. de Talaran, aumônier de quartier du Roy, a fait une harangue à laquelle nous avons répondu; ensuite il nous a fait la remise du corps de feu Mgr le Dauphin et s'est retiré. A l'instant, on a commencé les prières en tel cas accoutumées, pendant lesquelles nous avons jetté de l'eau bénitte sur le corps que nous avons encensé et, pendant que le chœur chantait les psaumes et répons marqués dans le rituel, le corps du feu Prince a été porté dans le chœur de notre Eglise par les gardes du corps de Sa Majesté, les quatre coins du poële étant tenus par quatre des principaux dignitaires députés pour ce par notre Chapitre (1), et il a été placé sur une estrade dessous un daix (2). Alors on a mis sur le poesle dont le coffre étoit

(1) MM. de Marsangy, trésorier; d'Hesselin, doyen; Huerne, cellerier, et de Gabrinc, archidiacre de Gâtinais.

(2) A l'arrivée, M. le duc d'Orléans se plaça dans la première stalle à droite: ensuite le duc de Tresmes et les Menins. Les gentilshommes du duc d'Orléans dans les stalles au dessous de la sienne; le duc de Fronsac, derrière l'estrade à droite; et M. de Saint-Sauveur, chef de brigade, à

couvert, le manteau à la Royalle, la Couronne et le Cordon et Collier des ordres du Roy et de la Toison d'Or et, après avoir fini les prières accoutumées, on a récité des pseaumes et nous nous sommes retiré, et nous avons laissé deux chanoines, deux semiprébendés et deux clercs pour psalmodier continuellement auprès du corps qui, pendant ce temps, a toujours été gardé par les gardes du corps de Sa Majesté. Peu de temps après, on a chanté les Vigilles (1).

Et le vingt neuf du même mois de décembre 1765, à neuf heures du matin (2), Nous Paul d'Albert de Luynes, par la miséricorde de Dieu Cardinal prestre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Saint-Thomas *in Parione*, Archevêque vi-

gauche. M. de Dreux, Grand Maître des cérémonies, le Maître des cérémonies et l'Exempt des Cérémonies à la tête de l'estrade; les héraults d'armes dans les angles; les officiers de la Chambre et de la Garde Robe de feu M. le Dauphin sur des banquettes, à droite et à gauche de l'estrade. Après les prières, M. le duc d'Orléans et tout le monde se retira. Il a été fourni soixante-dix-huit manteaux à Sens, tant aux officiers pour le service de M. le Dauphin, qu'à la maison de M. le duc d'Orléans, aux gens de M. le duc de Fronsac, à ceux de M. le Grand Aumônier, à ceux de M. le Cardinal de Luynes et à ceux de M. le duc de Tresmes. (Archives nat., O1, 1044.)

(1) « Les personnes qui avaient accompagné le convoi, après cette cérémonie, passèrent à l'Archevêché où M. le Cardinal avait fait préparer des appartemens pour recevoir M. le duc d'Orléans, devant lequel il fit servir une table de soixante couverts, à laquelle étaient le Grand Aumônier de France, le duc de Tresme, le duc de Fronsac, le marquis de Chauvelin, les Menins de M[gr] le Dauphin, les commandans de différens détachemens de la Maison du Roi et autres personnes distinguées. » *(Relation*, imprimée à Sens.)

(2) « Le lendemain 29, M. le duc d'Orléans ayant donné l'ordre de l'office pour 8 HEURES du matin, tout étant disposé, M. le marquis de Dreux alla l'avertir à l'Archevêché. Il vint se placer comme la veille. M. le Cardinal de Luynes officia. » *(Relation*, Archives nat., O1,1044.)

« Les quatre hérauts d'armes étaient assis aux quatre coins du catafalque; le roi d'armes aux pieds. Ces hérauts portaient, sur une robe de crêpe, une cotte d'armes de velours violet, en forme de dalmatique, semée de fleurs de lis d'or. Sur la poitrine se lisait, brodé en lettres d'or, le nom de la province qu'ils représentaient. La cotte du roi d'armes était à la devise : *Montjoie Saint-Denis*. Tous tenaient en main un bâton revêtu de velours violet avec fleurs de lis d'or.

comte de Sens, primat des Gaules et de Germanie, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, premier aumônier de Madame la Dauphine, ayant pour assistants les trésorier et doyen de notre Métropole, pour diacres l'archidiacre du Gâtinais et deux autres prêtres de notre Eglise, pour sous-diacres un des plus anciens chanoines et deux autres prestres de notre Eglise, le préchantre portant le bâton, accompagné de deux choristes chanoines, avons dit et célébré pontificallement la messe, dans le chœur de notre Eglise, en présence, comme dans l'acte du jour d'hyer, de Son Altesse Sérénissime Mgr le duc d'Orléans, de M. le duc de Tresmes, pair de France, nommé par le Roy pour accompagner, de M. le Duc de Fronsac, pair de France, premier gentilhomme de la Chambre du Roy en survivance, portant la couronne, de M. le marquis de Chauvelin, maître de la garde-robbe du Roy, portant le manteau à la royalle, de messieurs les Menins, de M. le marquis de Dreux, grand maitre des cérémonies, et d'autres officiers; les chanoines de notre Chapitre étants dans leurs stalles et ceux qui du clergé de notre Eglise y ont droit. Ensuite nous nous sommes avancé vers l'estrade sur laquelle étoit posé le corps de feu Mgr le Dauphin, et après que nous avons eu finy toutes les prières et les cérémonies solennelles accoutumées en pareil cas, le corps de feu Très Haut, Très Puissant et Excellent Prince, Louis, Dauphin de France, a été levé de dessus l'estrade par les gardes du corps de Sa Majesté qui, après d'autres cérémonies solennelles (1) aussy accoutu-

(1) Après que le cercueil eut été déposé dans le caveau, « le roi d'armes dit aux hérauts de s'apprêter à remplir les fonctions de leurs charges. L'un d'eux descendit dans le caveau; un autre resta sur le degré; le roi d'armes, pendant ce temps, dit : « M. le marquis de Chauvelin, maitre de la Garde-Robbe du Roi, de la part du Roi, apportez le manteau à la Royale à Monseigneur le Dauphin. » Ce manteau lui fut remis sur une écharpe de taffetas noir, et il le fit poser par les hérauts sur le cercueil. Il dit ensuite : « M. le duc de Fronsac, premier Gentilhomme de la Chambre, de la part du Roi, apportez à Monseigneur le Dauphin la Couronne Royale, » qui lui fut pareillement remise et descendue dans le caveau, dont l'entrée fut à l'in-

mées en pareil cas, l'ont descendu, avec la boète de plomb dans laquelle étoient les entrailles, dans un caveau préparé à cet effet au milieu du chœur de notre Eglise près de l'aigle, et ledit caveau a été ensuite fermé et scellé.

En foi de quoy nous avons fait rédiger le présent acte et l'avons signé avec les dignités et chanoines de Notre Eglise Métropolitaine.

PAUL, *Cardinal-Archevêque de Sens.*
DE MARSANGY, *trésorier.*
D'HESSELIN, *doyen.*
HUERNE, *célerier.*
CAQUIA DE MONBOURG, *arch. de Provins.*
DE BULLIOUD, *archid. d'Etampes.*
MONTALET DE VILLEBREUIL.
MORICE, *préchantre.*
MAILLET DE LA TRÉMOYE.
GRATIEN DUGAUDIN.
BERTHELIN.
GARSEMENT DE FONTAINE.
LHERMITTE de CHAMPBERTRAND
TISSOT.
THÉVARD.
MAHIET.
LE HOUISTEL.
MALLET.
MAUCLERC.
D. DE LA HAIZE.
DAUVERGNE.
LESTORÉ.
LE BEAU.
GIGOT DE BOISBERNIER.
LE PELLERIN.
HÉDIARD.
ROY.
L. LE BLANC.
ROUSSET.
LE GRIS, *secrétaire du Chapitre.*

Dès le lendemain de cette grandiose cérémonie, le Chapitre prenait des mesures pour organiser la

stant fermée d'une tombe. Et le roi d'armes cria à deux différentes fois : « Très Haut, très Puissant et Excellent Prince, Monseigneur Louis de Bourbon, Dauphin de France, est mort ! » A la dernière fois, il ajouta : « Priez Dieu pour le repos de son âme. »

Cette funèbre cérémonie achevée, M. le duc s'approcha et rendit à ces précieux restes les derniers devoirs en saluant profondément le tombeau qui les renferme. Ce prince fut ensuite conduit par les Seigneurs et les Menins dans son appartement, où il reçut les compliments de tous les corps ecclésiastiques et laïcs de la ville de Sens. » (*Relation*, imprimée à Sens en 1766. »



continuation des prières. Les registres des délibérations (1) fournissent à ce sujet d'intéressants détails.

Lundi 30 décembre 1765. — M. l'archidiacre de Provins a dit que M. Sirouette, inspecteur des Menus-Plaisirs du Roy, lui avait remis hier la couronne et le manteau à la Royale de Mgr le Dauphin, qu'il a sur le champ déposés au trésor (2). »

Messieurs ont arrêté qu'il sera dressé dans le chœur, sur sur le tombeau de Mgr le Dauphin, un dais tendu de noir, sous lequel il y aura une représentation (3); que pendant six semaines il se dira à la chapelle de Saint-Louis une messe de *Requiem* pour le repos de l'âme de ce prince, et un *De profundis* ensuite; que cette chapelle sera tendue de noir; que l'encens se donnera à cette représentation ainsy que l'eau bénite avant la messe des dimanches; que la rétribution de cette messe sera de quinze sols, payables par la petite Trésorerie; et que, pour que le peuple puisse être averti, la cloche destinée pour annoncer les sermons sera sonnée à 10 heures et demie.

Mardi 31 décembre. — Messieurs ont arrêté que le drap de velours noir qui se met sur l'aigle lors des obits solennels servira, autant qu'il sera possible, à former le daix qu'ils ont arrêté être fait, par délibération du 30, pour être mis au-dessus de la représentation qui se fera sur le tombeau de

(1) Archives de l'Yonne, G 681.

(2) Se souvenant que les insignes royaux déposés sur les cercueils des princes étaient, après les obsèques à Saint-Denis, recueillis par le trésor de l'abbaye, le Chapitre avait chargé l'archidiacre de Provins de réclamer pour le trésor le manteau et la couronne. Il devait également veiller à ce que les restes du luminaire ne fussent pas enlevés, et revendiquer pour le trésor la chape dont était revêtu le grand aumônier à la levée du corps. Les inventaires du trésor ne mentionnent pas cette chape. Ce prélat ne voulut pas sans doute se dessaisir d'un ornement qui vraisemblablement lui appartenait personnellement.

(3) Ainsi le voulait le cérémonial observé à l'abbaye de Saint-Denis.

Mgr le Dauphin, et ont prié M. le fabricier de faire faire tout ce qu'il croira convenable, tant pour le daiz que pour la ditte représentation, et d'une manière aussi décente qu'honorable, et le tout très promptement.

Le doyen du Chapitre, M. d'Hesselin, reçut de l'archevêque de Reims, grand aumônier de France, qu'il était allé complimenter au nom du Chapitre (1), la lettre suivante, datée de Versailles :

Mon premier soin en arrivant icy, Monsieur, est de remplir un devoir dont les tristes circonstances où nous nous sommes trouvés tous ne m'ont pas permis de m'acquitter à Sens. Je devais, et je voulais, aller chez vous vous prier de m'aider à remercier votre Chapitre de l'honneur qu'il a bien voulu me faire : je le sens comme je le dois, et je m'estimerais trop heureux de pouvoir lui marquer par des services tout le cas que je fais de ce qui me vient de la part d'un corps aussi illustre. C'est de quoy je vous prie de vouloir bien l'assurer. Soyés également persuadé, Monsieur, des sentiments pleins d'estime et de considération avec lesquels vous honore votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Archevêque de Reims (2).

Le 14 janvier, le doyen fait part à ses collègues du désir exprimé par le cardinal, au nom du Roi, qu'un service solennel soit célébré prochainement.

Messieurs ont arrêté que ce service se fera solennellement mardi prochain, vers les 10 heures du matin, avec les Vigiles la veille ; que le bâton précentorial sera porté ; que les cloches des deux tours seront sonnées ; et on a député

(1) Les diverses harangues adressées par le doyen au cardinal de Luynes, au duc d'Orléans et à M. de la Roche d'Aymon, grand aumônier, à l'occasion des obsèques du Dauphin, sont transcrites au registre des délibérations capitulaires et dans le manuscrit 119 de la bibliothèque de Sens.

(2) Biblioth. de Sens, ms 119, f° 50.



M. le doyen pour officier, et MM. Gigot et le Pellerin pour convoquer les corps laïcs. Ont de plus arrêté qu'il y aura un diacre et soudiacre et quatre induts.

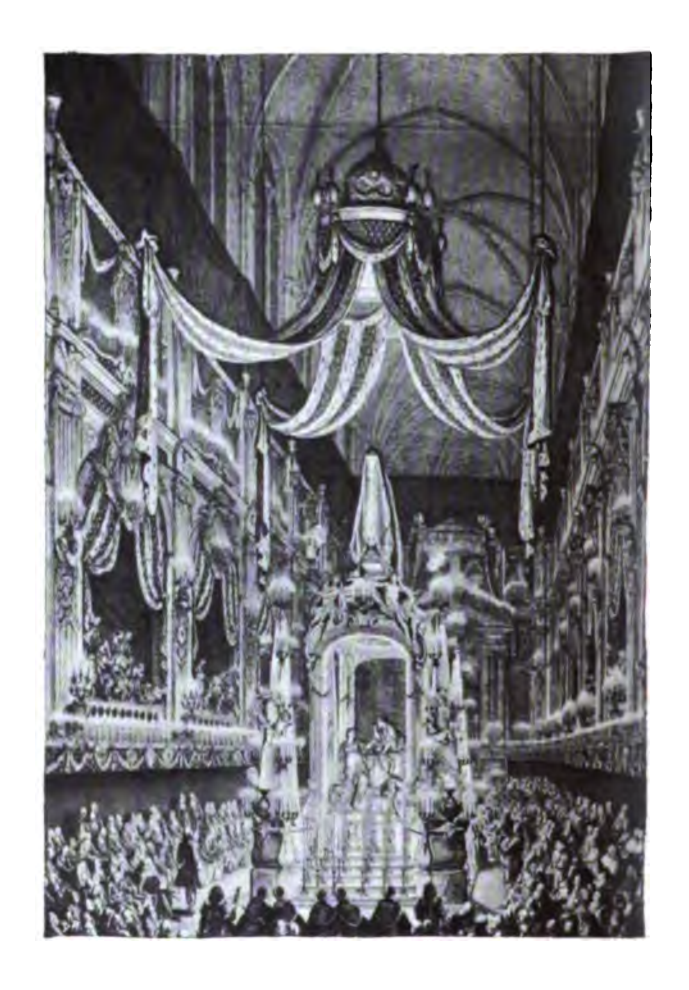
L'exemple du Chapitre est suivi, non seulement par les paroisses, mais par les corps constitués. La ville fait célébrer un service, le 28 janvier, dans l'église des Célestins. Invité par le maire, le Chapitre s'y fait représenter par quatre de ses membres. Nouvelle députation, le 30 janvier, dans l'église des Cordeliers, à la demande des juges-consuls.

Mardi 11 février. — M. le doyen a dit que S. E. Mgr l'Archevêque lui a écrit de faire part à Messieurs que le jour pour l'oraison funèbre de Mgr le Dauphin était fixé au samedi 22 de ce mois.

Mercredi 12 février. — Sur le rapport fait par M. l'archidiacre de Provins au sujet des tentures pour l'oraison funèbre de Mgr le Dauphin, Messieurs, en approuvant ce qui a été par lui fait, ont arrêté qu'il prendra chés les marchands tout ce qu'il conviendra en draps noirs pour tendre le sanctuaire et le chœur de l'église, s'en rapportant à lui pour le prix.

Le 17, le Chapitre approuve le marché conclu par son délégué avec les jurés-crieurs de la ville qui s'engagent, moyennant six cents livres, à décorer l'église pour le service. Cette ornementation doit rappeler celle des obsèques : tentures montant jusqu'au triforium du chœur ; tapis recouvrant le chœur entier ; voiles armoriés derrière l'autel et à l'entrée du chœur, de la naissance de la voûte jusqu'au jubé.

Le 18, le Chapitre décide d'inviter le cardinal à officier, chargeant le doyen de le suppléer pour ce



POMPE FUNÈBRE
DE LA PREMIÈRE DAUPHINE

en 1746, à N.-D. de Paris

Gravure de C. N. Cochin fils.

qu'il ne pourra faire. On sonnera les cloches des deux tours. Les corps laïcs sont convoqués.

Une note en marge de la transcription des délibérations capitulaires (1) nous apprend que « M. Bourlet, chanoine, a fait cette oraison funèbre, que son peu de voix et le tumulte ont empêché d'entendre (2). »

Le 26 février, le Chapitre décida de continuer jusqu'au bout de l'an la messe de *Requiem* à la chapelle de Saint-Louis, et de laisser en permanence la représentation sur le tombeau. Le 25 mars, il était informé que le Roi lui avait alloué une somme de quatre mille livres pour l'indemniser des dépenses occasionnées par toutes ces cérémonies.

Comme à Sens, dans le royaume tout entier se multipliaient, avec une touchante unanimité, les démonstrations d'une admiration sincère et les témoignages d'universels regrets.

Sans doute, on peut suspecter la sincérité des éloges officiels prononcés dans les académies et dans toutes les grandes églises de France. Plus éloquentes que ces discours étudiés et ces louanges de commande, les larmes spontanées de tout un

(1) Biblioth. de Sens, ms. 110.

(2) Simon-Jérôme Bourlet de Vauxcelles était fils d'un officier de la maison du Roi, d'origine sénonaise. Né à Versailles, en 1733, docteur de Sorbonne, il devint chanoine de Sens le 25 octobre 1761 et vicaire général du cardinal de Luynes. Il résigna son canonicat en juin 1766. Il devint, en 1780, abbé de Saint-Ambroix, au diocèse de Bourges. En 1789, il était lecteur du comte d'Artois et vicaire général d'Autun. L'abbé de Vauxcelles mourut à Paris, le 18 mars 1802, après s'être occupé de journalisme pendant la Revolution.

peuple vengeaient une mémoire trop longtemps méconnue. Tous sans distinction, sans réserve, rendaient hommage au savoir, au caractère, à la vertu, à l'esprit chrétien du Dauphin. Les plus sceptiques ne pouvaient taire leur admiration devant la piété vive et éclairée du prince qui, à sa dernière heure, remerciait Dieu d'être encore, malgré ses souffrances, en pleine connaissance et de *pouvoir ainsi mettre à profit, pour son éternité, jusqu'au dernier instant de son agonie.* Les esprits les plus prévenus eux-mêmes ne pouvaient que s'incliner avec respect devant cette noble figure de prince chrétien. Citons seulement Diderot, annonçant la mort du Dauphin « après une longue et cruelle maladie dont il a supporté les douleurs avec une patience vraiment héroïque, » et écrivant : « C'est une chose bien certaine que M. le Dauphin avait beaucoup lu, beaucoup réfléchi, et qu'il y avait peu de matières importantes sur lesquelles il ne fût pas très instruit. »

Et Voltaire, lui décernant ce distique :

Connu par ses vertus plus que par ses travaux,
Il sut penser en sage, et mourut en héros.

Témoin, assurément désintéressé, des manifestations du deuil national, l'Anglais Walpole traduit ainsi l'impression générale : « C'est, je crois, la plus grande perte que la France ait faite depuis Henri IV. »



CHAPITRE IV

LE VEUVAGE DE MARIE-JOSÈPHE

PROJET DE MONUMENT FUNÈBRE

La Dauphine, qu'une étiquette impitoyable avait éloignée du chevet de son époux agonisant, avait dû quitter Fontainebleau, le jour même de la mort, pour regagner Versailles.

Malgré les délicates attentions du Roi, malgré les soins affectueux dont l'entouraient les sœurs du Dauphin et sa propre sœur, la princesse Christine,

elle demeurait insensible à tout ce qui la détournait de son unique pensée.

Mon âme adore la main qui l'a frappée, écrit-elle à son frère, Xavier de Saxe (1), elle est plongée dans la plus amère douleur, tout la déchire; elle ne peut s'occuper que de ce qu'elle a aimé, qu'elle aime et qu'elle aimera, tant qu'elle animera mon corps, qu'elle espère aimer encore plus parfaitement après, dans le sein de Dieu; elle ne trouve d'adoucissement que de parler d'un objet si cher, de se rappeler ses vertus, sa tendresse, et le bonheur dont elle a joui tant qu'elle lui a été unie; elle se transporte sans cesse dans le lieu qui renferme la dépouille de l'objet de son amour. Tous ses désirs se portent à lui être réunie; ce caveau paraît plus beau que tous les palais de l'Univers; mais elle est soumise à la volonté de Dieu, elle ne demande que la mort (2).

Et dans une de ses lettres à son confesseur, l'abbé Soldini (3) :

Je vous remercie, écrit-elle, des cadres que vous m'avez envoyés..... Je sçais bien qu'on ne peut invoquer que les saints que l'Eglise a canonisés, mais je ne crois pas faire

(1) Xavier de Saxe acheta, en 1772, le Château de Chaumot, près de Villeneuve-sur-Yonne. Il y faisait sa résidence ainsi qu'à Pont-sur-Seine.

(2) Stryienski, *la Mère des trois derniers Bourbons*, p. 359.

(3) Jacques-Antoine Soldini, fils d'un secrétaire du cardinal prince de Rohan, originaire de Florence, naquit à Paris en 1718. Confesseur et prédicateur de la maison du Roi, à Versailles, c'est-à-dire aumônier du nombreux personnel (deux mille personnes environ) du palais, c'est lui qui fut appelé, lors de l'attentat de Damiens, en 1757, pour assister le Roi. Il devint plus tard confesseur de la Dauphine et de ses enfants, et continua ces fonctions auprès du fils de Marie-Josèphe, Louis XVI. Les archives de l'évêché de Versailles conservent un volumineux dossier des correspondances reçues par l'abbé Soldini. On y compte quatre-vingt-deux lettres de la Dauphine, et plusieurs du cardinal de Luynes. L'abbé Soldini mourut le 30 mars 1775. (Voir la *Notice*, de M. le chanoine Gallet, sur *l'abbé Soldini et sa correspondance. Mémoires de la Soc. des sciences de Seine-et-Oise*, t. XXI, pp. 100 à 133.)

un mal quand, passant devant son portrait, je le prie de se souvenir de moy devant Dieu; je luy parle à ce portrait comme je luy parlois de son vivant.

Il faut lire les lettres nombreuses dans lesquelles Marie-Josèphe exprime si vivement les douloureuses impressions et la résignation chrétienne de son âme, pour juger quelle était cette femme admirable. On y trouve une élévation de sentiments, une force de caractère, une délicatesse de conscience, un esprit de foi qui ne se rencontrent que dans les saints et qui prouvent combien elle était digne du prince son époux (1).

Mais nous devons ici nous restreindre aux rapports de la Dauphine avec Sens.

A la nouvelle que le Dauphin, par son testament, avait choisi la métropole de Sens pour lieu de sa sépulture, le premier soin de Marie-Josèphe avait été de se rendre auprès du Roi et de solliciter par avance la faveur d'y reposer, elle aussi, un jour.

On avait trouvé cinquante louis d'or dans la cassette du Dauphin. La princesse les remet aussitôt au cardinal de Luynes pour être distribués aux pauvres de la ville de Sens.

Le souvenir de notre cité la hante désormais comme la pensée de celui qu'elle a perdu. Elle a fait dessiner un plan du chœur de la Métropole avec l'emplacement du tombeau. Elle garde dans son

(1) Voir surtout *la Dauphine*, par le P. Emile Regnault.

oratoire, sous ses yeux, cette image qui lui rappelle sans cesse ses douleurs (1).

Au cardinal de Luynes, qui désormais vit retiré de la cour, elle écrit, le 19 février 1766 :

Que je vous envie, mon Cardinal ! Vous êtes à présent dans le lieu qui possède tout ce que j'aime. Hélas ! que ne puis-je y aller aussi ! Mon unique consolation seroit de pleurer sur ce tombeau, jusqu'à ce que j'y sois renfermée. Mais ce n'est pas pourtant là le plus grand de mes désirs : c'est que mon âme soit avec la sienne. J'ai encore beaucoup à travailler pour cela ; j'espère que ses prières m'aideront : il étoit mon guide de son vivant, il sera mon protecteur dans le ciel. Mesdames m'ont menée promener ; j'ai demandé à aller sur le chemin de Choisi, et j'étois bien aise par là de m'approcher, au moins de quelques pas, du lieu de mon repos et de ces cendres chéries qui m'y attendent. N'oubliez pas, mon Cardinal, en priant pour le repos de cette belle

(1) Lettre de Fontenay, du 20 août 1765. Cfr Stryienski, *la Mère des trois derniers Bourbons*, p. 377.

En 1897, le cabinet du bibliophile sénonais, M. Félix Chandenier, s'est enrichi d'un recueil de *Pièces diverses*, toutes consacrées au Dauphin, qui avait appartenu auparavant à la bibliothèque du baron Jérôme Pichon. En tête de ce recueil est un superbe plan mesurant 0m71 de hauteur sur 0m52 de largeur. On y lit cette légende : *Plan général de l'Eglise Métropolitaine de Sens, levé exactement par Gayet, architecte de Son Eminence M. le Cardinal de Luynes.*

Ce document est très précieux pour l'histoire de notre cathédrale dont il retrace la disposition intérieure en 1766. Car bien qu'il ne porte aucune date, un détail suffit à nous fixer sur les circonstances dans lesquelles ce plan fut dressé. Au milieu du chœur, des traits pointillés indiquent l'emplacement du caveau du Dauphin, et on y a même figuré la silhouette du cercueil unique qui reposait alors dans ce caveau.

Nous sommes donc en présence d'un exemplaire du plan que Marie-Josèphe avait fait placer dans son oratoire de Versailles. Il est même permis de penser que le plan du Recueil Chandenier peut être l'original ayant appartenu à la Dauphine, si ce Recueil est bien celui que forma l'abbé Soldini, ainsi que nous le dirons plus loin. (P. 44 *note.*)

âme, de prier aussi pour la sanctification de la mienne, afin que, n'ayant été qu'une sur la terre, elles soient à jamais réunies dans le sein de Dieu (1).

Quelques semaines après, le 29 mars, c'est encore la même pensée :

Je viens de recevoir votre lettre, mon Cardinal, et ne puis assez vous remercier de vous être si bien acquitté de mes commissions sur le tombeau qui renferme tout mon bonheur. Quand viendra donc l'heureux jour où je pourrois moi-même y exprimer mes douleurs et mes désirs! Hélas, je n'ose l'espérer, je crains cette pitié cruelle qui, pour nous épargner, nous empêche de goûter la seule consolation qui nous reste : c'est qu'on ne comprend pas que la vue d'un tombeau qui renferme l'objet le plus cher, et qui doit vous renfermer vous-même, puisse consoler; cependant je sens bien que je n'en trouverois que là (2).

Chacune des lettres au prélat exprime le même ardent désir de venir à Sens, pleurer et prier sur le tombeau du Dauphin :

9 juillet. — Je me porte fort bien, mais mon cœur est bien serré; ces lieux-cy me rappellent bien des choses qui ne sont pas faites pour le dilater. Je trouverois plus de consolation à Sens. Il y est, et je penserois que j'y serois un jour auprès de luy; cela me feroit plaisir... (3).

25 août. — Je viens de recevoir, mon Cardinal, votre lettre du 23 : je vous remercie d'avoir prié pour moi au lieu où je serois un jour. M. le Dauphin est venu me le dire, car la même nuit j'ai rêvée que je le voyois et qu'il m'assuroit qu'il prioit bien pour moy (4).

(1) *Autographe du château de Dampierre*, P. Regnault, p. 268.
(2) P. Regnault, p. 264.
(3) P. Regnault, p. 266.
(4) *Ibid.*, p. 267.

3 septembre. — ...J'ai été bien touchée de ce que vous me mandez que le saint évêque d'Amiens (1) a dit, après avoir fait sa prière sur le tombeau. Oui, je vois bien qu'il n'a pas besoin de nos prières... (2).

6 octobre. — Hélas, mon Cardinal! il y a un an, nous étions à Fontainebleau, dans l'espérance. La pauvre M[me] la comtesse de Toulouze a passé par ici hier au soir (3); cela m'a fait penser au 28 décembre de l'année passée, et en regardant ce convoy, je me transportois toujours sur le chemin de Sens (4).

Un détail à noter aussi, parce qu'il intéresse la liturgie et la bibliographie sénonaises. L'abbé Proyart a écrit, dans sa *Vie du Dauphin :* « Peu satisfait de payer lui-même à Dieu le tribut de prières que lui offrent ses ministres, il (le Dauphin) employa les momens de son loisir à procurer aux personnes les plus occupées, le moyen de s'unir aux prières communes de l'Eglise. Il distribua lui-même en leur faveur, *un office* qui, sans être aussi long que celui de l'Eglise, en a cependant l'esprit et la forme. Cet ouvrage fut imprimé à Sens, en 1763, par les soins du Cardinal de Luynes (5). « Monsieur

(1) M[gr] de la Motte, évêque d'Amiens. En se rendant à la Trappe de Sept-Fonts où il allait faire sa retraite, le prélat avait voulu s'arrêter à Sens et y offrir le S. Sacrifice sur le tombeau du Dauphin.

(2) P. Regnault, p. 278.

(3) Morte à Paris le 30 septembre, son corps avait été transporté et inhumé à Rambouillet.

(4) P. Regnault, p. 280.

(5) Office divin *abrégé, pour tous les tems de l'année, à l'usage des personnes pieuses qui désirent s'unir aux prières générales qui se font dans l'Eglise aux différentes heures du jour. Imprimé par ordre de S. E. M[gr] le Cardinal de Luynes, archevêque-vicomte de Sens, etc..., à Sens, chez P. Hardouin Tarbé, imprimeur-libraire de Son Eminence.* M DCC LXIII.





LA DAUPHINE

Pastel par La Tour

(Musée du Louvre.)

« le Dauphin, m'écrit ce prélat, exigea de moi que « je le fisse imprimer sous mes yeux, et paroître « en mon nom. J'eus beaucoup de peine à m'y « prêter; mais l'ordre fut absolu. Il n'y a de moi « que le mandement qui se trouve à la tête de l'ou- « vrage (1). »

Cette affirmation se trouve nettement confirmée dans la lettre suivante adressée, le 11 mai 1766, par la Dauphine à l'évêque d'Amiens, Mgr de la Motte : « ...J'ai remis à l'abbé Soldini un livre des *Offices que M. le Dauphin a faits;* je ne doute pas qu'il ne vous l'ait déjà envoyé... (2). »

En retournant à l'abbé Soldini (3) ses rectifications au projet de biographie du Dauphin qu'il lui avait soumis, la princesse lui déclare : « Le Roy n'a sçu que l'Office divin étoit de luy que depuis sa mort. La traduction des pseaumes n'est pas de luy, elle est de Mgr Languet, archevêque de Sens (4). »

A peine la tombe du Dauphin s'était-elle refermée qu'on se préoccupa des mesures à prendre pour y rappeler la mémoire du défunt. Il convenait tout au moins d'y placer une inscription. En sa triple qualité d'ami, d'académicien (5) et de gardien du tombeau, l'archevêque de Sens avait le premier

(1) Edition de 1826, p. 177.

(2) P. REGNAULT, p. 266.

(3) Archives de l'évêché de Versailles. (Dossier Soldini.)

(4) Jean-Joseph Languet de Gergy, prédécesseur du cardinal de Luynes, mort en 1753.

(5) Reçu à l'Académie française en 1743, il entra à l'Académie des sciences en 1755.

exprimé le désir d'en rédiger le texte. De son côté, l'abbé Soldini, confesseur de la Dauphine, avait soumis à la princesse une épitaphe de sa composition. Elle lui répond :

Je trouve l'épitaphe à merveille et vous m'avez fait grand plaisir de me l'envoyer. Si le cardinal de Luynes n'avait pas demandé dès les premiers jours d'en être chargé, j'aurois prié qu'on mît la vôtre sur le tombeau (1).

La Dauphine, qui écrivait avec aisance en latin (2), donna pleine approbation à l'œuvre du bon

(1) Archives de l'évêché de Versailles. (Dossier Soldini, A LIX.) La mort du Dauphin, comme du reste tous les événements notables, fut pour tout ce qui se piquait de littérature, un sujet à amplifications oratoires ou poétiques. Le Recueil de M. F. Chandenier contient une cinquantaine de pièces, manuscrites ou imprimées, décrivant le deuil de la France. Recteurs de collèges, prédicateurs en renom et élèves de rhétorique s'y évertuent, dans des stances, des odes, des élégies, des épitaphes ou de simples discours en prose, à célébrer, en un style quelquefois heureux, les louanges du prince défunt.

A ces morceaux littéraires, où l'histoire ne trouve rien à glaner, sont joints heureusement plusieurs dessins. Outre le plan de la Métropole de Sens, déjà signalé, on y trouve un joli dessin à la mine, fait également par l'architecte Gayet, et représentant le maître-autel de Servandoni, encore surmonté du rétable qui avait encadré la fameuse table d'or disparue en 1760. D'autres dessins et gravures représentent la pompe funèbre des services célébrés pour le Dauphin à la cathédrale d'Avignon, à Notre-Dame de Paris, au collège de Cahors.

(2) On cite à ce propos une jolie anecdote. Lors de la promotion de M. de Luynes au cardinalat, en 1756, le Pape avait eu la délicate attention d'informer la Dauphine, par une lettre rédigée en latin, de la dignité conférée à son premier aumônier. « Le bon évêque se mit en peine un jour de lui en expliquer le sens avec un laborieux mot à mot, sans que rien trahît en elle la parfaite connaissance qu'elle avait de cette langue. Le Dauphin, témoin de la piquante aventure, eut le bon goût de respecter cette réserve de sa noble compagne et de laisser à l'obligeant prélat le mérite facile du service qu'il croyait rendre. » (P. REGNAULT, p. 100.) — M. C. Stryienski a publié dans : *La Mère des trois derniers Bourbons*, (p. 337), une lettre en latin, fort élégant, écrite à son frère Xavier par Marie-Josèphe, âgée de neuf ans.

Cardinal. En voici le texte avec la traduction publiée à Sens, en 1768 :

D. O. M.

HIC JACET Optimus Princeps LUDOVICUS DELPHINUS,
Ætate florente et Solio jam maturâ
Inter vota precesque populorum
Pro salute pretiosissimi capitis, heu! frustra supplicantium,
Morte invidâ raptus.
LUGEAT GALLIA Virum Principem
Omnibus naturæ donis ornatum,
In omni regiæ sortis scientiâ versatum
Patriæ amantissimum,
Filium Patris sui Augusti observantissimum,
Conjugem fidelem,
Patrem liberos suos præceptis & exemplis assidué
informantem.
LUGEAT RELIGIO Virum Principem
Nomine & operibus Christianum,
Illibato morum splendore a teneris conspicuum,
Summâ erga Deum pietate commendabilem,
Legis divinæ studiosissimum.
Fide securus, Spe firmus, Charitate ardens,
Magno spiritu vidit ultima,
Et terrena despiciens, ad æterna toto animo suspirans,
Cœlesti consolatione exuberans,
Incredibile suî desiderium relinquens,
Obiit Die XXa Decembris, Ano Dni MDCCLXV.
Ætatis XXXVI.

Ci-gît très excellent Prince Louis Dauphin
Ayant acquis, dans la fleur de son âge, toute la maturité nécessaire
pour régner,
Malgré les vœux ardents que toute la France faisoit à Dieu,
pendant sa maladie,
Pour la conservation d'une tête si chère,
La mort jalouse de notre bonheur nous l'a enlevé.
Que la France pleure un Prince,

Orné de tous les dons de la nature,
Versé dans toutes les sciences qui sont du ressort des Rois,
Aimant avec passion la Patrie et le peuple qu'il devoit un jour gouverner,
Le fils le plus respectueux envers son auguste père,
Un Epoux fidèle,
Un père qui se faisoit un devoir de former lui-même ses augustes enfants
à la vertu par ses préceptes et par ses exemples !
Que la Religion pleure un Prince,
Qui, non content de porter le nom de chrétien, le rendoit encore vénérable
par la sainteté de ses œuvres,
Qui depuis sa plus tendre jeunesse avoit toujours eu les mœurs
les plus pures,
Recommandable par sa profonde religion envers Dieu
Et par l'observation la plus exacte et la plus fidelle de sa sainte Loi !
Rempli de la foi la plus vive, de l'espérance la plus ferme, de la charité
la plus ardente,
Il a vu approcher sa fin avec un héroïsme vraiment chrétien,
Et méprisant souverainement toutes les choses de la terre, soupirant
de toute son âme après les biens éternels,
Rempli des consolations célestes,
Il est mort laissant des regrets inexprimables,
Le 20 Décembre, l'an de N. S. 1765, âgé de 36 ans 3 mois et demi.

Cette traduction est probablement l'œuvre du cardinal. L'abbé Soldini lui a demandé le texte de son épitaphe. Le cardinal lui répond, de Sens, le 30 août 1766 :

Je joins icy, mon cher abbé, la relation que vous me demandés ; pour l'Epitaphe je vous l'enverray par le premier ordinaire, il est bien juste de compléter votre recueil (1). Cette toux de Madame la Dauphine qui continue

(1) Nous avons parlé plus haut (pp. 38 et 42) du *Recueil* de M. F. Chandenier. L'épitaphe composée par le cardinal de Luynes y est reproduite au milieu de plusieurs autres. Celle de l'abbé Soldini est peut-être du nombre. Rien toutefois ne la désigne, pas plus que le propriétaire du *Recueil*. Il est cependant permis de penser que la personne qui l'a formé avait un culte spécial pour le Prince, et que, de plus, elle était bien placée pour réunir tous ces documents et surtout se procurer les plans de Sens. L'abbé Soldini réunissant parfaitement ces conditions, nous pensons que le *Recueil* dont parle le cardinal pourrait bien être celui de M. Chandenier,

toujours me tourmente à un point que je ne puis exprimer. O mon cher abbé, que cette Princesse est précieuse à conserver! Prions sans cesse Dieu de toute notre âme pour qu'il daigne nous accorder cette grâce ; que cette Princesse serait à plaindre sans les sentiments de Religion que Dieu a gravés profondément dans son âme. Dieu lui a fait boire le calice jusqu'à la lie. Quand je pense à l'énormité de son malheur, je m'enveloppe dans la noirceur de la doulenr avec elle et je ne puis vous dire combien cela nuit à ma santé. Donnez moy de tems en tems de vos nouvelles, mon cher abbé, et comptés sur toute mon estime et mon amitié pour vous (1).

Et quelques semaines plus tard, il réclame le texte qu'il a communiqué :

A Paris, ce mercredy.

Je vous prie, mon cher abbé, de me renvoyer la copie au net de l'épitaphe de feu Mgr le Dauphin, que je vous ay remise, j'en ay besoin pour faire faire le modèle en grand par le sculpteur. Je profite avec plaisir de cette occasion pour vous assurer, mon cher abbé, de mon estime et de mon amitié pour vous (2).

De nombreuses années devaient s'écouler avant que l'épitaphe figurât sur la sépulture du Prince. Son exécution, du reste, paraissait moins urgente, le Roi ayant décidé l'érection d'un monument digne de son fils. Profondément impressionné de la perte du Dauphin, il jugeait bon, pour l'honorer, de rompre avec la tradition qui, depuis Henri IV, n'élevait plus de mausolées aux princes du sang, ni mêmes aux souverains. Simples monuments d'applique, ornés seulement de modestes médaillons et

(1) Archives de l'évêché de Versailles.
(2) *Ibidem.*

d'inscriptions, les cénotaphes des Bourbons qui se voient encore dans les cryptes de Saint-Denis contrastent étrangement avec les somptueux tombeaux des Valois.

La résolution de Louis XV fut prompte. Sur ses ordres, le marquis de Marigny, surintendant des Beaux-Arts, avait demandé des projets à Cochin, secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts. Ce compositeur, pourtant d'une étonnante fécondité, jugea bon de chercher des inspirations auprès de Diderot, « le puits d'idées le plus achalandé de ce pays-ci, » disaient ses admirateurs (1).

Dans une lettre à Mlle Volland, du 3 février 1766, Diderot exprime la joie mêlée de surprise que lui cause cette marque de confiance (2) :

Je vous donne à deviner en cent ce qui m'occupe maintenant. Les artistes m'ont chargé du projet du tombeau que le Roi a ordonné pour le Dauphin. Moi! Moi! Silence là-dessus. Il ne faut point gâter un service par une indiscrétion. J'en suis à ma troisième tentative. Vous me direz celle qui vous plaît le plus ; il faut savoir d'abord que le monument doit être placé au milieu de la cathédrale de Sens, et qu'il doit avoir un rapport visible à la réunion des deux époux (3).

A ces trois projets, il en ajoutait, quinze jours après, deux autres. Les voici tels que lui-même les a décrits (4).

(1) Correspondance de Grimm, 15 avril 1766.

(2) *Œuvres de Diderot*, edition Assézat et Tourneux, t. XIX, p. 219.

(3) « Le Roi, voulant entrer dans les vues de Madame la Dauphine, on demande que la composition et l'idée du monument annoncent la réunion des futurs époux. » *Ibid.*, t. XIII, p. 72.

(4) *Ibid.*, t. XIII, p. 72-75.

PREMIER PROJET

J'élève une couche funèbre. Au chevet de cette couche, je place deux oreillers. L'un reste vide; sur l'autre repose la tête du Prince. Il dort, mais de ce sommeil doux et tranquille que la Religion a promis à l'homme juste. Le reste de la figure est enveloppé d'un linceul. Un de ses bras est mollement étendu; l'autre, ramené par-dessus le corps, viendra se placer sur une de ses cuisses, et la presser un peu, de manière que toute la figure montre un époux qui s'est retiré le premier, et qui ménage une place à son épouse. Les anciens se seraient contentés de cette seule figure, sur laquelle ils se seraient épuisés; mais nous voulons être riches, parce que nous avons encore plus d'or que de goût, et que nous ignorons que la richesse est l'ennemie mortelle du sublime.

A la tête de ce lit funéraire, j'assieds donc la Religion. Elle montre le ciel du doigt, et dit à l'épouse qui est à côté d'elle, debout, un genou posé sur le bord de la couche, et dans l'action d'une femme qui veut aller prendre place à côté de son époux : « Vous irez quand il plaira à Celui qui est là-haut. »

Je place au pied du lit la Tendresse conjugale. Elle a le visage collé sur le linceul; ses deux bras étendus au delà de sa tête sont posés sur les deux jambes du Prince. La couronne de fleurs qui lui ceint le front est brisée par derrière, et l'on voit à ses pieds les deux flambeaux de l'hymen, dont l'un brûle encore, et l'autre est éteint.

SECOND PROJET

Au pied de la couche funèbre, je place un ange qui annonce la venue du grand jour.

Les deux époux se sont réveillés. L'époux, un de ses bras jeté autour des épaules de l'épouse, la regarde avec surprise et tendresse; il la retrouve, et c'est pour ne la quitter jamais. Au chevet de la couche, du côté de l'épouse, on voit la Tendresse conjugale qui rallume ses flambeaux en secouant l'un sur l'autre. Du côté de l'époux, c'est la Reli-

[illegible]

[illegible] Un de [illegible] la bouche

[illegible]

[illegible] parce que c'est un



LE MAUSOLÉE

tableau du plus grand pathétique, et non le leur, parce qu'ils n'ont pas le goût qu'il faut pour le préférer.

Au haut du mausolée, je suppose un tombeau creux ou cénotaphe, d'où l'on n'aperçoit guère d'en bas que le sommet de la tête d'une grande figure couverte d'un linceul, avec un grand bras tout nu, qui s'échappe de dessous le linceul, et qui pend en dehors du cénotaphe. L'épouse a déjà franchi les premiers degrés qui conduisent au haut du cénotaphe, et elle est prête à saisir ce bras. La Religion l'arrête, en lui montrant le ciel du doigt. Un de ses enfants s'est saisi d'un des pans de sa robe et pousse des cris.

L'épouse, la tête tournée vers le ciel, éplorée, ne sait si elle ira à son époux qui lui tend les bras, ou si elle obéira à la Religion qui lui parle, et cèdera aux cris de son fils qui la retient (1).

Fort heureusement, le goût de Diderot ne fut pas apprécié. Sa correspondante elle-même, celle à laquelle il faisait la première confidence de ces allégories païennes et compliquées, ne partage pas son enthousiasme. Dans une lettre, du 20 février, il tente de la gagner. (*Œuvres*, t. XIX, *p. 223 et suiv.*)

On ne se représente pas bien ce lit, si funèbre soit-il, avec ses deux oreillers, au milieu du chœur de la cathédrale. C'est cependant la conception préférée du philosophe :

Les anciens, qui savaient que la richesse est l'ennemie du sublime, s'en seraient tenu aux deux oreillers et à la seule figure de l'époux qui se range ; car cette figure est vraiment sublime.

(1) Cochin s'est inspiré du premier et du cinquième de ces projets pour la composition reproduite page 53. On y voit la Dauphine venant rejoindre, malgré ses enfants et la Tendresse conjugale, le Dauphin et le jeune duc de Bourgogne, sur leur couche funèbre.

Son troisième projet est évidemment inspiré par le fameux tombeau du maréchal de Saxe par Pigalle. Mlle Volland lui en a fait l'observation. Il réplique :

Le rapport du troisième avec celui de Pigalle est bien léger; d'ailleurs, cette Maladie, qui pousse la pierre de son épaule, est terrible. Cet époux, qui ne la voit ni ne l'écoute, marque un bien parfait mépris de la vie; et ces enfants, présentés à l'épouse par la Sagesse, sont tout à fait touchants.

Cochin, de son côté, se dérobe :

Au reste, continue Diderot, Cochin m'écrit de ces trois projets, que je lui ai envoyé trois enfants bien forts, bien beaux, bien vigoureux, mais bien difficiles à emmaillotter. Il ajoute que ce ne sera pas lui qui choisira, mais la cour, où il y a beaucoup de flatteurs et peu de gens de goût. Il craint que le mauvais goût, aidé de la flatterie, ne demande que ces figures soient ressemblantes; ce qui rendrait le monument plat et maussade. Je réponds que des ressemblances 'égères, dont la poésie disposerait à son gré, en donnant à la scène un caractère naturel et vrai, ne la rendrait que plus belle et plus pathétique; que les physionomies changent bien en dix ans, et que, quand elles resteraient ce qu'elles sont à présent, plus les figures seront grandes, nobles et belles, plus la flatterie les retrouvera ressemblantes.

Pour éviter cet écueil des ressemblances, Cochin a demandé qu'en conservant toujours la condition donnée de la réunion future des deux époux, je lui en imaginasse un quatrième où il n'y eût que des figures symboliques.

C'est pour se conformer à ces nouvelles instructions que Diderot échafauda les deux derniers projets décrits plus haut. Ils eurent le même sort que leurs aînés.

Cochin, au lieu d'emprunter à autrui, finit par puiser dans son propre fond. Il avait dessiné pour l'édition de l'*Oraison funèbre* du Dauphin, *prononcée dans l'église de Paris, le 1er mars 1766, par messire Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse,* le futur archevêque de Sens, un frontispice gravé par C. Baquoy (1). On y voit le Dauphin, sur son lit de mort. Il est consolé par la Religion qui d'une main lui présente la croix et de l'autre montre le ciel entr'ouvert où elle prend, pour la lui offrir, une couronne d'étoiles. A son chevet, l'Immortalité inscrit sur son livre les vertus du mourant et lui dépose sur la tête son diadème, pendant que la Mort le recouvre violemment d'un linceul.

Ce dessin renferme évidemment l'idée maîtresse, les éléments essentiels du monument que nous avons aujourd'hui sous les yeux. La Religion, l'Immortalité et la Mort représentée par la figure du Temps, — moins repoussante, quoique de signification identique, — seront complétées par un quatrième personnage dont le rôle du reste est assez imprécis, puis par les deux génies, dont la présence n'a guère d'autre raison que de meubler les vides et de rompre la monotonie des quatre grandes figures.

C'est donc uniquement sur les données de Cochin que Guillaume Coustou, l'un des plus grands sculpteurs du XVIIIe siècle, fut appelé à composer le monument du Dauphin. Le plan en était assuré-

(1) Reproduit p. 12 en tête du Chapitre II de notre étude.

ment arrêté (1), au moins dans ses lignes essentielles, à la fin de l'année, puisque, le 24 novembre 1766, le marquis de Marigny écrivait à l'artiste :

J'ay trouvé, monsieur, que la soumission que vous avez faitte pour le tombeau de Monseigneur le Dauphin remplit ce qui est proposé par le mémoire estimatif qui m'avoit déjà été remis et sur lequel le Roy s'est déterminé à approuver le monument. Je vous autorise à son exécution. La somme de 150 000 livres à laquelle se monte votre devis vous sera ordonnée au fur et à mesure qu'il me sera rendu compte de l'avancement de cet ouvrage, et je ne doute pas que votre respect pour le Prince, à la mémoire duquel il est consacré, ne vous engage à apporter tous vos soins à sa perfection. (*Archives nat.*, O1 1905.)

(1) Dans un mémoire lu au Congrès archéologique de France, tenu à Auxerre, en 1850, M. Quantin écrit : « J'ai vu récemment à Paris le projet primitif *(du mausolée)*, en la possession d'un amateur anglais, M. Moore. » (Congrès, XVII Session, p. 236.)

Nos recherches pour retrouver ce précieux document sont restées infructueuses. La collection de M. Francis Moore fut vendue à Londres, le 28 avril 1856. Le catalogue de cette vente ne mentionne pas le dessin signalé par M. Quantin. Il n'existe ni au British Museum ni au musée de South Kensington.





LA DAUPHINE

Peinture par Fredou

D'après le portrait de la préfecture d'Agen attribué à Nattier.

(Trésor de Sens.)



CHAPITRE V

MORT ET FUNÉRAILLES DE LA DAUPHINE

Déjà, personne n'en pouvait douter, le symbolisme d'une réunion future, réclamé par la Dauphine pour le mausolée de son époux, allait à bref délai devenir une réalité.

La toux, dont s'alarmait justement le Cardinal, persistait. L'intervention d'un des plus fameux médecins de Paris, Tronchin, accréditait les mauvaises nouvelles venues de Versailles.

La cour, à l'automne de 1766, n'avait pas fait son séjour habituel à Fontainebleau. Le Roi voulait épargner à la sensibilité de Marie-Josèphe les cruels souvenirs qu'auraient fatalement évoqués ces lieux. L'hiver, particulièrement rigoureux cette année-là, aggrava très rapidement la situation de la princesse. Comme à la mort si inopinée du Dauphin, la ru-

meur publique prêta à cette maladie, que rien ne pouvait faire prévoir, des causes mystérieuses. On parlait d'empoisonnement. L'autopsie l'a révélé : la Dauphine succomba au même mal qui avait emporté son époux. Elle fut, très probablement, la victime de son dévouement. « On ne soupçonnait pas, au XVIIIe siècle, dit un de ses biographes, les dangers de la contagion; par piété on conservait les draps imbibés des sueurs de l'agonie et on en distribuait des fragments en guise de reliques (1). »

Le cardinal de Luynes, aussitôt informé du danger, était revenu à Versailles pour assister l'auguste malade. Le 4 mars, elle reçoit les cendres de ses mains et fait la communion. Le 8 mars, premier dimanche de Carême, sur sa demande, on lui donne les derniers sacrements. Le Roi et les princes accompagnent, de la chapelle à la chambre de la Dauphine, le saint Sacrement porté, sous un dais, par le cardinal de Luynes.

Le prélat a noté, dans un récit conservé aux archives de Dresde, le récit des derniers jours de Marie-Josèphe (2). Elle fit ses adieux à ses enfants, aux membres de la famille royale et se prépara à la mort dans les sentiments d'une vive piété. La dernière nuit avait été des plus douloureuses. Elle demanda, le matin, qu'on lui dît la messe. L'après-midi, pendant une visite du Roi et des sœurs du Dauphin, elle se sentit défaillir. Dans la soirée, l'abbé Soldini, s'apercevant qu'elle entrait en ago-

(1) STRYIENSKI, *op. cit.*, p. 361.
(2) Voir STRYIENSKI, p. 390.

nie, lui dit : « Réjouissez-vous, Madame, vous allez, en échange d'une vie passée dans la tristesse et les larmes, commencer un règne éternellement heureux. » La malade réclama aussitôt elle-même les prières des agonisants; et, quand les oraisons furent terminées, on l'entendit demander au cardinal de Luynes qu'il voulût bien lui suggérer encore des affections pieuses et des actes de conformité au bon plaisir de Dieu. Elle tenait un crucifix et le baisait avec ferveur. C'est dans ces sentiments, et en conservant toute sa lucidité jusqu'au dernier instant, qu'elle rendit son âme à Dieu, vers 8 heures du soir, le vendredi 13 mars.

On suivit, en cette circonstance, le même cérémonial qu'à la mort du Dauphin :

Le 13 (1), vers les 8 heures du soir, cette princesse mourut, en exprimant le désir que son corps fût inhumé à Sens, que son cœur fût porté à Saint-Denis et que l'on observât pour elle le même cérémonial que pour M. le Dauphin :

La nuit du 13 au 14, le corps fut transporté de l'appartement dans lequel elle était morte dans celui qu'il devait occuper et, le 14 au matin, il a été exposé sur un lit, à visage découvert, et vu par le peuple.

— Le 15, le corps a été embaumé et déposé dans un cercueil ainsi que les entrailles. Le cœur fut mis dans une boîte.

— Le 18, à 6 heures du soir, Mme la comtesse de la Marche (2), que le Roi avait nommée pour accompagner le cœur à Saint-Denis, se rendit à l'appartement de Madame la Dau-

(1) Archives nationales, O1 1044.

(2) Fortunée Marie d'Este, avait épousé en 1759, Louis-François-Joseph de Bourbon, comte de la Marche, fils du prince de Conti.

phine pour le départ. Le cœur fut porté par le cardinal de Luynes.

— Le 21, départ du corps pour Sens, lieu de l'inhumation.

— Dépôt à Fontainebleau, la nuit du 21 au 22.

L'autopsie fut faite le 15, à 10 heures du matin (1). Auparavant, pour se couvrir contre les bruits malveillants mis en circulation, les médecins qui avaient assisté la Princesse avaient rédigé cette déclaration :

15 mars. — Avant de procéder à l'ouverture du corps, nous soussignez déclarons :

1° Que sans pouvoir déterminer précisément le genre d'affection, la poitrine de Madame la Dauphine nous a toujours parue affectée ;

2° Que la toux, jusqu'aux quatre derniers jours, quoique grasse, s'étant maintenue sans expectoration, l'examen des

(1) On y note : « L'épiploon retiré, épaissi ; une adhérence contre nature, faisant bride..., la surface de tous les intestins grêles parsemée d'un grand nombre de points blancs et d'une sorte de gelée lymphatique...

« ...Les glandes du mésentère de plus de moitié de grosseur que dans l'état ordinaire, d'une couleur jaunâtre qui n'est pas ordinaire.

« Le poumon droit flétri, très rapetissé, fort inégal à sa surface, ces inégalités dures et paraissant formées de concrétions tuberculeuses ; le poumon gauche gorgé et adhérent à la surface interne de la plèvre. A l'intérieur du poumon, lobes supérieurs gorgés d'une matière purulente ; le lobe supérieur du poumon gauche dur, comme skirreux, plein de pus. »

Le procès-verbal porte, après la signature de la duchesse de Brancas, dame d'honneur de la Dauphine, celles des médecins et chirurgiens :

LASSONE — SENAC
BOUILHAC — A. PETIT
PIBRAC — BOISCOILLAUD
LABREUILLE — LOUSTAUNAU
BOURDELIN — TRONCHIN
AUDIRAC — LASSAIGNE
ANDOUILLÉ — HÉVIN
PORTAL

(Archives nat., O1 1044.)

crachats n'a pu nous servir à caractériser le genre d'affection;

3° Que depuis, ces quatre derniers jours, les crachats qui ont été expectorés n'ont eu de commun avec les crachats ordinaires purulents que leur gravité spécifique;

4° Que le jour même de la mort, Madame la Dauphine a rendu pour la première fois, par la bouche, une humeur sanieuse assez abondante, distincte des crachats, mais qui n'était pas purulente ;

5° Qu'il n'y a jamais eu ni douleur de poitrine, ni difficulté de respirer, ni oppression, ni rougeur aux joues, ni haleine forte, ni difficulté de se coucher à droite ou à gauche, ni sueur nocturne, ni enflure aux extrémités inférieures ;

6° Que depuis plus d'un mois, tous les viscères du bas-ventre ont paru être en bon état. L'estomach ayant bien fait les fonctions, les selles ayant toujours été naturelles.

LABREUILLE. TRONCHIN (1).

Les registres des délibérations du Chapitre (2) retracent, jour par jour, l'impression produite par l'annonce de la mort de la Dauphine et les prépatifs des funérailles.

Samedi 7 mars 1767. — M. le doyen a dit que S. Em. Mgr le Cardinal de Luynes lui a fait part de l'état dangereux de Madame la Dauphine. Messieurs ont arrêté qu'il sera dit aux messes la collecte *Pro infirmis*.

Jeudi 12 mars — M. le doyen a dit que Son Em. Mgr l'archevêque de Sens lui a écrit de Versailles le 9 de ce mois, qu'il avait administré Madame la Dauphine; qu'il le prioit de prévenir Messieurs pour qu'ils fassent dans leur Eglise les prières des Quarante-Heures. Messieurs ont arrêté qu'à commencer aujourd'hui il y aura des prières de

(1) Archives Nat. O1.-1044.
(2) Archives de l'Yonne, G 681.

Quarante-Heures pendant trois jours dans leur Eglise ; que la messe du chœur se dira *sub ritu solemni*, précédée du *Veni Creator ;* qu'à l'issue de la messe, il y aura Exposition du S[t] Sacrement ; que le Salut se fera après Complies ; que les deux jours suivans, le S[t] Sacrement sera exposé avant Matines, et le Salut, après Complies. Et pour officier aujourd'hui à la Messe et donner la bénédiction aux Saluts, Messieurs ont député M. le doyen.

Mardi 17 mars. — M. le doyen a dit que Madame Marie-Josèphe, princesse de Saxe, est décédée à Versailles, vendredi dernier, munie de tous les Sacrements et avec une résignation aussi édifiante qu'exemplaire aux Décrets divins. Qu'elle a désiré être inhumée dans l'Eglise de Sens, où son corps doit être incessamment transporté pour être mis dans le caveau où repose le corps de M[gr] le Dauphin, son auguste époux.

Messieurs, pénétrés de douleur de la perte de Madame la Dauphine, aussi vertueuse dans toutes ses actions que bienfaisante envers les pauvres, ont arrêté :

— Que la chapelle de la Vierge sera tendue de noir ;

— Qu'il y sera dit une messe basse de *Requiem* par M. le Pellerin, pour le repos de son âme, à commencer demain, à onze heures et demie ;

— Que cette messe se dira tous les jours, à pareille heure, jusqu'à ce que le corps soit inhumé ;

— Que les cloches des deux tours seront sonnées, à commencer aujourd'hui, à midi, et tous les jours, à six heures du matin, à midi et à sept heures du soir, jusqu'à l'arrivée du corps ;

— Que pour laisser toute liberté dans le chœur de leur Eglise aux ouvriers qui seront envoyés et employés de la part du Roy, ils feront, à commencer aujourd'hui, à Complies, leurs offices dans la chapelle de Sainte-Colombe ; ce qui se continuera jusqu'à ce qu'ils en ayent autrement arrêté ;

— Que la *Coupe* sera descendue et mise dans ladite cha-

pelle; que le pavillon sera aussi descendu et mis au trésor.

Mercredi 18 mars. — M. le doyen dit que S. Em. Mgr l'Archevêque lui a écrit le décès de Madame la Dauphine; qu'il n'a reçu la lettre qu'aujourd'huy. Lecture faite de ladite lettre, écrite de Versailles le 15 de ce mois, Messieurs ont arrêté qu'on observera tout ce qui a été fait pour feu Mgr le Dauphin et que ladite lettre sera transcrite sur le registre.

« A Versailles, le 15 mars 1767.

« Nous avons eu le malheur de perdre Madame la Dauphine, mon cher abbé, le 13 de ce mois, à sept heures trois quarts du soir. Je n'ay point quitté cette Princesse pendant toute son agonie, et je luy fermai les yeux comme je l'avais fait à son auguste époux. Vous pouvez vous imaginer quelle a été ma douleur. Mercredy, je porte le cœur de cette Princesse à Saint-Denis. Samedy, le convoy partira pour Sens; il arrivera le mesme jour à Fontainebleau, où il sera déposé pendant la nuit; le lendemain dimanche, il arrivera à Sens, et le lundi nous dirons la grande messe et ferons les offices comme nous avons fait pour feu Mgr le Dauphin. Cette Princesse l'a demandé au Roy par son testament et désiré même qu'il y eût pour son enterrement moins de cérémonies que pour Mgr le Dauphin; mais le Roi a décidé qu'on suivera la même étiquette. Faites part, je vous prie, de tout cecy à Messieurs de mon Chapitre et à la ville. Vous connaissez, mon cher abbé, tous mes sentiments pour vous.

« Le Cardinal DE LUYNES. »

« C'est Madame la comtesse de la Marche qui accompagnera le corps; elle logera chez moy. »

Vendredi 20 mars. — Messieurs ont arrêté qu'au moyen des préparatifs, qui se font dans leur église de la part du Roy, pour la réception, qui doit se faire dimanche soir, du corps de feue Madame Marie Josèphe, Princesse de Saxe et Dauphine, et pour l'inhumation qui s'en fera le lendemain dans leur église, les Vêpres se diront dimanche, à deux heures, et les Matines de suite.

Ils ont prié M. le fabricier de donner des ordres précis

au sonneur pour que, dimanche, il soit sonné une des cloches de la tour de plomb, lorsque, de cette tour ou d'ailleurs, le convoi sera apperçu entrant à Saint-Denis ; que cette cloche sera sonnée pendant toute la marche jusqu'à l'arrivée à Sainte-Colombe-la-Grande, pour servir d'avertissement et que Messieurs puissent s'assembler à propos ; qu'ensuite, et sans interruption, les cloches des deux tours soyent bien sonnées en volée, et, à cet effet, d'employer nombre suffisant de personnes pour sonner longtemps lors du convoi et de l'inhumation.

Messieurs ont sursis à députer ceux qui porteront le poesle, attendu que Messieurs les chanoines plus anciens prétendent avoir le droit exclusif de le porter, comme ils ont toujours fait aux convois de MM. les cardinaux et archevêques de Sens, de MM. les dignitaires, personnats et chanoines de leur Eglise.

Messieurs ont député, à cause de l'indisposition de M. le préchantre, M. Thévard pour porter le bâton de préchantre ; ont aussi député M. Maucler et M. Maillet de la Trémoye pour choristes, tant pour le tems et les cérémonies au moment et depuis la réception du corps de Madame la Dauphine, que pour le lendemain, à la messe et à l'inhumation.

Ont aussi arrêté que, au moment que la seule cloche sonnera comme il est dit ci-dessus, tous Messieurs et les semiprébendés et le bas chœur s'assembleront dans le trésor pour y prendre une chape noire, et ensemble se rendre, précédés des deux croix, à l'Archevêché, d'où l'on sortira processionnellement, suivis de S. Eminence Mgr l'Archevêque ; qu'on entrera de même par la porte de M. le Préchantre dans le chœur, d'où l'on sortira pareillement pour aller dans la nef, jusqu'à la table qui y sera mise, pour recevoir le corps de Madame la Dauphine. Qu'on suivra et chantera ce qui est prescrit par le rituel et le mortuaire. Que, lorsque le corps sera déposé dans le chœur, on dira les prières ordinaires ; qu'ensuite, il y aura un intervalle, pendant le-



MORT DU DAUPHIN & DE LA DAUPHINE

Médaillons allégoriques par DUPAQUET, destinés à la porte Dauphine

(Musée de Sens.)

quel les semiprébendés et les chantres psalmodieront, pour donner le tems à Messieurs d'aller présenter leurs respects à Madame la comtesse de la Marche, qui doit accompagner le convoi et assister à l'inhumation, pour aller aussi saluer M. l'évêque de Verdun; qu'après ces deux visites, on rentrera dans le chœur pour y chanter les Vigiles; que pendant tout le tems que le corps restera déposé, il y aura, excepté pendant les offices, deux chanoines, deux semiprébendés, deux cépets ou chantres, suivant l'ordre de la table qui sera faite par le controlleur du chœur, lesquels resteront et psalmodieront pendant une heure.

Que, lundi, jour de l'inhumation, la messe coupetée se dira dans la chapelle de la Vierge; que toutes les messes se diront dans le chœur, afin qu'il n'y ait aucun intervalle jusqu'à la grand messe; que Prime se dira à six heures, et la messe du chœur de suite, dans la chapelle de Sainte-Colombe, et qu'un chacun se rendra dans le Trésor pour, tous ensemble, entrer dans le chœur, à l'heure qui sera indiquée pour la messe et l'inhumation.

Samedi 21 mars. — Messieurs, pas déférence pour S. E. Mgr le Cardinal Archevêque, qui leur a témoigné qu'elle désiroit qu'il y eût quelques dignités pour porter le poesle aux obsèques de Madame la Dauphine, ont, sans se départir du droit réclamé par MM. les anciens chanoines le jour d'hier, et sans tirer à conséquence par la suite, député, pour porter ledit poesle, M. le doyen, M. l'archidiacre d'Etampes, MM. Tissot et Maucler.

Dimanche 22 mars. — M. le doyen a dit que plusieurs de MM. de la Compagnie et des chanoines honoraires sont officiers de feue Madame la Dauphine (1), qu'ils désirent

(1) Le Chapitre de Sens, ne comptait pas moins de cinq de ses membres parmi les officiers de la maison de la Dauphine :

— Joseph-François-Félix de Laiser de Brion de Siougeat, vicaire général de Sens, abbé de Manlieu et d'Honnecourt, *aumônier de quartier*. M. de Siougeat avait été chanoine de Sens de 1759 à 1761. Le Chapitre en recevant sa démission l'avait nommé chanoine honoraire.

— Paul de Murat de Baings, vicaire général de Sens, abbé de Mauriac,

lors des obsèques assister en qualité d'officiers, ce qu'ils ne peuvent faire sans l'agréement, qu'ils l'ont prié de demander pour eux à la Compagnie qui le leur a accordé par respect pour la mémoire de cette auguste Princesse, sans pouvoir par mesdits sieurs Officiers et tous autres s'en prévaloir par la suite.

M. le doyen a rapporté qu'il a vu avec MM. de la commission (M. Lestoré joint) M. de la Ferté, des Menus, au sujet du manteau à la royale de feu Mgr le Dauphin; qu'il n'est pas possible, pour plusieurs raisons, de le refuser à titre de prêt; qu'en ce qui est de la couronne, il en sera fourni une par la cour.

Messieurs ont arrêté que le manteau sera tiré du Trésor pour être mis ès mains de MM. les Officiers des Menus de chez le Roy; qu'après l'inhumation de Madame la Dauphine, il sera retiré pour être remis dans le Trésor avec la nouvelle couronne.

M. le doyen a encore dit que S. Em. Mgr l'Archevêque lui

aumônier de quartier, chanoine de Sens depuis 1754, attaché à la personne du cardinal.

— Antoine-Marie-Mallet, *chapelain de quartier*, secrétaire ordinaire du cardinal de Luynes, chanoine de Sens depuis 1763, devint abbé de Chalivoy.

— Claude-Alexis Jorre de Saint-Jorre, *clerc de chapelle ordinaire*, chanoine de Sens depuis 1758. L'abbé de Saint-Jorre ambitionnait une place plus élevée dans la maison de la Dauphine, mais la mort de la Princesse ne lui permit pas de l'obtenir. Voici à ce sujet la lettre adressée par Marie-Josèphe à l'abbé Soldini :

« Vous pouvez assurer l'abbé de St Jorre que je ne suis point du tout fachée contre luy. La seule chose que j'ai à redire, c'est que dans la demande qu'il a fait au cardinal de Luynes d'une place de chapelain de quartier, il ne luy ait pas exposé le motif qui la luy faisoit désirer et que le cardinal auroit approuvé, au lieu que celui qu'il a donné l'a faché.

« J'ai reçu depuis une lettre du cardinal qui est si content de la dernière que l'abbé de S. Jorre luy a écrit, qu'il me propose de luy donner la première place de chapelain de quartier qui viendra à vaquer après celle-cy... » (Archives de l'évêché de Versailles, dossier Soldini, n° 37.)

— Marc-Antoine Sallot du Peyroux, *clerc de chapelle de quartier*, chanoine de Sens de 1765 à 1775 et secrétaire du cardinal de Luynes.

a remis une lettre qui lui a été écrite par M. le comte de Saint-Florentin sur le décès de Madame la Dauphine.

Le convoi avait quitté Versailles le 21, au matin, pour arriver à Fontainebleau le soir. Le cercueil de la Dauphine fut déposé au palais pour la nuit. Le lendemain dimanche, vers midi, le cortège funèbre se mettait en route pour Sens.

Sa composition était identique à celle des obsèques du Dauphin. En tête, deux gardes du corps précédés de plusieurs brigades de la maréchaussée; puis, après les nombreuses voitures composant le deuil, escortées par les mousquetaires et chevaux-légers, les carrosses du Roi.

Dans le premier, le marquis de Bérenger, chevalier de la Dauphine, et le marquis de Nesle, premier écuyer;

Dans le second, la duchesse de Lauraguais, dame d'atours, la duchesse de Caumont, la comtesse du Roure et la marquise de Pons, dames de la Dauphine;

Dans le troisième, la marquise de Talaru, les comtesse du Châtelet-Laumont et de Beaumont et la princesse de Guistel, également dames de la Dauphine;

Dans le quatrième, la comtesse de la Marche, princesse du sang, avec la duchesse de Brancas, dame d'honneur de la Dauphine, la comtesse de Tessé, la duchesse de Sully, dames de la Dauphine, et la comtesse de Sabran;

Dans le cinquième, enfin, Mgr Aimery de Nicolay, évêque de Verdun, l'abbé de Siougeat, vicaire

général de Sens, aumônier de la Dauphine, l'abbé Soldini, son confesseur, et M, Allard, prêtre de la Mission, curé de Notre-Dame de Versailles.

Suivaient : les pages de la Dauphine, de la Reine et du Roi, le roi d'armes et ses quatre hérauts sous les ordres du marquis de Dreux et de M. de Nantouillet, maîtres des cérémonies, précédant immédiatement le char funèbre, entouré de valets de pieds et de Cent-Suisses (1).

Lorsque, à la nuit, cet imposant convoi se présenta devant la porte d'Yonne, drapée de tentures de deuil, soixante pauvres femmes (2), vêtues de serge grise, portant des flambeaux, s'y joignirent

(1) La lettre suivante adressée à MM. les officiers municipaux de Sens, indique la composition des troupes envoyées à Sens pour la cérémonie :

« A Paris, le 16 mars 1767.

« Je crois devoir vous donner avis, Messieurs, que le convoy de Madame la Dauphine arrivera à Sens le 22 de ce mois, et qu'il doit loger en cette ville un détachement des gardes du corps qui arrivera le 21 ; un autre détachement desdits gardes avec le convoy, le jour du convoy ; un détachement de quarante cent-suisses commandés par deux officiers, le 21 ; un détachement de chacune des compagnies des gendarmes et chevaux-légers, de cinquante maîtres chacun, deux officiers et deux trompettes, qui arrivera le 22 ; une compagnie des gardes-françaises, composée d'un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenans, deux enseignes, six sergens, quatre tambours, cent fusilliers, ainsy qu'une compagnie des gardes suisses, composée d'un capitaine, deux sous-lieutenans, trois sergens et quatre-vingts hommes, tant tambours, caporaux que soldats et un porte-drapeau, lesquelles compagnies doivent arriver à Sens le 21. Vous voudrés bien pourvoir à leur logement.

« Je suis, avec beaucoup de considération, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De Maurepas. »

(Archives communales de Sens, AA 1.)

(2) Une somme de 1 200 livres fut distribuée à cette occasion par ordre du Roi aux pauvres de la ville et fauxbourgs de Sens. Cette somme fut répartie entre les paroisses et les prisonniers. (Archives de l'Y., dépôt de Sens, G 135, n° 98.)



MORT DE LA DAUPHINE

Dessin et gravure de LITTRET

guidant sa marche à travers les rues étroites de la cité.

La cérémonie des funérailles reproduisit exactement celles du Dauphin. En voici le procès-verbal consigné dans le Registre des sépultures du Chapitre (1) :

Cejourd'huy 22 mars 1767, à 7 heures du soir, Nous, Paul d'Albert de Luynes, par la miséricorde de Dieu, cardinal prêtre de la Sainte Eglise Romaine du titre de Saint-Thomas *in Parione,* Archevêque Vicomte de Sens, Primat des Gaules et de Germanie, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, premier Aumônier de feue Madame la Dauphine, ayant été informé par la lettre de M. le Comte de S. Florentin, écrite de Marly, en datte du 18 de ce mois, que feue Madame la Dauphine, ayant désiré d'être inhumée à Sens, dans le mesme tombeau qui a été fait, dans le chœur de notre Eglise, pour feu Mgr le Dauphin, Sa Majesté avoit donné ses ordres pour que le corps de cette princesse y fût transporté cejourd'huy; et ayant été averty par M. le marquis de Dreux, grand Maître des cérémonies, que le convoy étoit prêt d'arriver à la porte de notre église, nous nous y sommes transporté, revêtu de nos habits pontificaux, ayant pour assistants Messieurs de Marsangy, trésorier, et Caquia de Maubourg, chanoine archidiacre de Provins, M. Thévard, chanoine, député par notre Chapitre, portant le bâton, attendu l'indisposition de M. Morice, préchantre, MM. Mauclerc et Maillet de la Trémoye, chanoines, faisant choristes, aussi députés, et étant précédé de notre Chapitre Métropolitain et de tout le clergé de notre Eglise, tous revêtus de chapes noires. Peu de temps après, le convoi étant arrivé, la boeste et le coffre où étoient renfermés les entrailles et le corps de Très Haute, Très

(1) Archives du Tribunal civil de Sens. — Une relation fut imprimée à Sens, sous le titre : *Pompe funèbre de l'inhumation de madame la Dauphine, faite à Sens,* Biblioth. Nat. L. 38 b. 1000.

Puissante et Excellente princesse Madame Marie-Josèphe de Saxe, veuve de Très Haut, Très Puissant et Excellent Prince Monseigneur Louis, Dauphin de France, décédée à Versailles, le 13 de ce mois, à 7 heures 3/4 du soir, âgée de 35 ans, 4 mois, 9 jours, ont été tirés du char funèbre qui les avoit apportés, ont été portés par les gardes du corps de Sa Majesté, deux chapelains et deux clercs de la chapelle de cette Princesse tenant les cordons du poesle, au défaut d'aumôniers de quartier en nombre suffisant, dans la nef de notre Eglise, sur une table garnie d'un drap noir, couvert d'une toille blanche. Ensuite le poesle a été étendu dessus, le tout en présence de Son Altesse Sérénissime Madame la comtesse de la Marche, princesse du Sang, nommée par le Roy pour conduire le corps; de M. le comte de Béranger, son chevalier d'honneur, portant la couronne; de M. le comte de Mailly, marquis de Nesle, son premier écuyer, portant le manteau à la royalle; de M. le marquis de Muy, son premier maître d'hôtel, portant le bâton; de Mme la duchesse de Brancas, sa dame d'honneur; de Mme la duchesse de Lauraguais, sa dame d'atours; de ses dames de compagnie, des officiers et autres personnes composans la maison de feue Madame la Dauphine, de MM. les Menins de feu Mgr le Dauphin, de M. le marquis de Dreux et d'autres officiers. Alors M. de Nicolay, évêque de Verdun, premier aumosnier en survivance de Madame la Dauphine, étant en chappe noire et mittre, en avant de la table sur laquelle la boeste et le coffre renfermant les entrailles et le corps de cette Princesse étoient posés, a fait une harangue à laquelle nous avons répondu; ensuite il nous a fait la remise de l'une et l'autre, et ayant donné après nous l'eau bénite et l'encens, il s'est retiré. A l'instant, on a commencé les prières accoutumées en pareil cas, pendant lesquelles nous avons jetté de l'eau bénite sur le corps que nous avons encensé. Et, pendant que le chœur chantoit les psaumes et répons marqués dans le Rituel, le corps de Madame la Dauphine et la boeste où estoient les entrailles ont été portés dans le chœur par les

gardes du corps de Sa Majesté, les quatre coins du poesle étant tenus par M. l'abbé d'Hesselin d'Hauteville, chanoine doyen, M. de Bullioud, chanoine archidiacre d'Etampes, MM. Tissot et Mauclerc, chanoines, tous quatre à ce députés par notre Chapitre. Et le corps et les entrailles ont été placés sur une estrade sous une représentation; alors on a mis sur le poesle le manteau à la royalle et la couronne. Les prières étant finies, et pendant qu'on récitoit les psaumes, nous nous sommes retiré et avons laissé deux chanoines, deux semiprébendés et deux clercs pour psalmodier continuellement auprès du corps qui, pendant ce temps, a toujours été gardé par les Gardes du corps de Sa Majesté; peu de temps après, on a chanté les Vigiles.

Et le 23 mars 1767, à 10 heures du matin, Nous Cardinal Archevêque susnommé, ayant pour assistans MM. le trésorier et le doyen de notre Métropole, pour diacres l'archidiacre d'Estampes et deux autres prêtres de notre Eglise, pour sous-diacres M. Lhermitte de Champbertrand, chanoine, et deux autres prêtres aussy de notre Eglise, M. Thévard portant le bâton de préchantre, MM. Mauclerc et Maillet de la Trémoye, chanoines choristes, tous trois à ce députés par notre Chapitre, avons dit et célébré pontificalement la messe dans le chœur de notre Eglise, en présence de Son Altesse Sérénissime Madame la comtesse de la Marche et autres dénommés en l'acte du jour d'hyer; les chanoines et les bénéficiers de notre Eglise dans les stalles.

Ensuite, nous nous sommes avancé vers l'estrade sur laquelle étoient posés le corps et les entrailles de feue Très Haute, Très Puissante et Excellente Princesse Madame Marie-Josèphe de Saxe, veuve de Très Haut, Très Puissant et Excellent Prince Monseigneur Louis, Dauphin de France, et qui avoient toujours été gardés par les Gardes du corps de Sa Majesté, pendant lequel temps on n'a cessé de psalmodier.

Après que nous avons eu récité toutes les prières et fait les cérémonies accoutumées, le coffre qui renfermoit le

corps de cette princesse et la boeste dans laquelle estoient ses entrailles ont été levés de dessus l'estrade et descendus par les Gardes du corps de Sa Majesté dans le caveau qui est au milieu du chœur de notre église et où repose le corps de feu Monseigneur Louis, Dauphin de France, son époux.

Ensuite, ayant jeté de l'eau bénite sur le corps, donné l'encens et récité les prières marquées dans le Rituel, et les cérémonies dues à son rang et concernant sa maison ayant été remplies, le caveau a été fermé et scellé.

En foy de quoy avons fait et rédigé le présent acte que nous avons signé avec notre Chapitre.

PAUL, *Cardinal Archevêque de Sens.*

D'HESSELIN, *doyen*	DE LA HAIZE
HUERNE, *célerier*	DAUVERGNE
DE MONBOURG, *a. de Provins*	GIGOT DE BOISBERNIER
DE BULLIOUD, *a. d'Etampes*	LE PELLERIN
MAUCLERC	HÉDIARD
TISSOT	LE HOUISTEL, *syndic*
MAILLET DE LA TRÉMOYE	THÉVARD
CHAMPBERTRAND	L. GORET
MENU DE LA FONTAINE	DE CONDÉ
PELÉE DES TANNERIES	ROY
ROUSSET	L. LE BLANC
GUICHARD	BERTHELIN
LE BEAU	LE GRIS, *secrétaire.*
VILLEROY	

Six semaines plus tard eut lieu un service solennel. Les registres capitulaires nous en donnent le programme (1) :

Mardi 5 may 1767.— M. le Doyen a dit que, conformément aux intentions de Messieurs, S. E^m^ Mgr l'Archevêque désiroit qu'il fût fait dans leur église un service solennel pour le repos de feue M^e^ la Dauphine et qu'il convenoit fixer le jour.

(1) Archives de l'Y. G 681.

Messieurs ont arrêté qu'ils feront ce service solennel le mercredi 13 de ce mois, à 10 heures du matin; que les vigiles se diront la veille, que le bâton précentorial sera porté; que les cloches des deux tours seront sonnées. Et pour faire préparer et poser dans leur église tout ce qu'il convient dans cette circonstance, MM. Gigot et de Condé ont été députés.

Vendredi 8 may. — Messieurs ont arrêté que le chœur de leur église et le sanctuaire seront, en leur nom et à leurs frais, tendus de noir pour les Vigiles qui se diront mardi prochain, et pour le service solennel qu'il feront le lendemain pour le repos de l'âme de feu Me la Dauphine, au désir de la délibération du 5 de ce mois, et ont député MM. Gigot et de Condé pour inviter les corps.

Mardi 12 may. — Messieurs ont arrêté, à cause du service solennel qu'ils feront demain, dans leur église, de dire aujourd'hui vêpres à 3 heures et Matines de suite. Les Vigiles à six heures, et demain la messe canoniale à sept heures. MM. de la Haize et Mallet députés pour choristes, et M. Maucler pour porter le bâton à la messe; M. Thévard, pour suppléer à ce que Son Eminence ne pourra faire (1).

Vendredi 15 may. — M. Gigot a dit que les jurés crieurs (2) sont venus dans le chœur, assistés de deux notaires, qui lui ont demandé pourquoy et de quel ordre on tendoit en noir dans le chœur; qu'il leur a répondu que c'étoit pour le service solennel que Messieurs avoient arrêté de faire, le 13 de

(1) « Le cardinal de Luynes y officia pontificalement et tous les corps séculiers et réguliers y assistèrent; l'oraison funèbre fut prononcée par M. Caquia de Monbourg, vicaire général, archidiacre de Provins, théologal et chanoine de Sens. » *(Almanach de Sens de 1768.)*

« Le 16 du même mois, les officiers municipaux firent célébrer un service solennel pour le même objet, dans l'église des Célestins, le cardinal de Luynes y officia pontificalement, et tous les corps séculiers et réguliers y furent invités. » *(Ibidem.)*

(2) Les jurés crieurs, ayant obtenu un privilège royal, avaient la prétention de s'attribuer le monopole des décorations funèbres. Cette affaire n'eut pas de suites. (Archives de l'Y., Dépôt de Sens, G 128.)

ce mois, pour le repos de l'âme de Mº la Dauphine, que les ouvriers ne travailloient que sous ses ordres et ceux de M. de Condé, députés par le Chapitre, aux frais et aux dépens duquel le tout se faisoit; qu'ils avoient signé l'acte qui en fait mention. Sur quoy Messieurs ont approuvé la conduite de MM. Gigot et de Condé, et la signature qu'ils ont dit avoir donné sur leurs réponses.

L'épitaphe soumise par le cardinal de Luynes à l'approbation du Roi et de la Dauphine, n'avait pas encore, malgré l'empressement de l'auteur, été livrée au graveur.

Le bon prélat, aussitôt après les obsèques de la Princesse, avait ajouté au texte primitif, cet éloge :

ORBATA CONJUX
MARIA JOSEPHA, e regiâ Saxonum stirpe, DELPHINA
Cujus immedicabilis dolor
Voluit se vitâ defunctam eodem condi tumulo,
Ut cinis cineri junctus
Mutui amoris posteritati perenne monumentum sit.
Sicut amore ita virtutibus par,
Mœroris acerbitate consumpta
Omnibus flebilis,
Obiit Die Mensis Martii XIII An. D. MDCCLXVII, Ætatis XXXV
Et fide conjugali etiam post mortem servatâ
Cum planctu magno deposita est, *Die ejusdem Mensis XXIII.*
REQUIESCANT IN PACE
Offerebat jubente et annuente Rege Addictissimus Servus
PAULUS D'ALBERT DE LUYNES
S. R. E. Cardinalis, archiepiscopus Senonensis.

Marie-Josèphe de Saxe, Dauphine de France,
Dont la douleur est sans remède depuis la mort de son époux
A voulu être enterrée après sa mort dans le même tombeau;
Afin que la réunion de leurs cendres restât à la postérité
comme un monument éternel de leur amour mutuel,
Egale à son époux en vertu comme en tendresse,

Succombant enfin à l'amertume de sa douleur,
Elle est morte, digne de tous nos regrets,
Le 13 mars, l'an de Notre-Seigneur 1767, âgée de 35 ans.
Et, ayant voulu garder la foi conjugale même après sa mort,
Elle a été déposée, le 23 dudit mois de la même année, dans ce tombeau
que nous avons arrosé de nos larmes.
Requiescant in pace.
PAUL D'ALBERT DE LUYNES, Cardinal, Archevêque de Sens,
Serviteur très attaché à Monseigneur le Dauphin et à Madame la Dauphine,
A offert cet hommage de son respect à leur mémoire,
Par les ordres et sous le bon plaisir de Sa Majesté (1).

(1) Traduction publiée à Sens, avec le texte latin, en 1768. — *L'Année littéraire* a reproduit les épitaphes du Dauphin et de la Dauphine et en a donné une traduction en vers, par l'abbé DE PONÇOL, t. VII, pp. 212-216.





CHAPITRE VI

LE MAUSOLÉE

Plus d'un an se passe avant que la Direction des Bâtiments du Roi semble se préoccuper de la sépulture des Princes.

Le Chapitre, désespérant des lenteurs administratives, prend alors l'initiative. Le 10 juin 1768, il décide de « faire mettre une tombe et une inscription de marbre sur le caveau du Dauphin, en attendant le Mausolée (1). » De son côté, l'Archevêque réclame à la Direction des Bâtiments une table de marbre noir pour cette destination. Cette fois, le surintendant, marquis de Marigny, répond au prélat que satisfaction va lui être donnée (2). Le

(1) Reg. capitulaire. — Archives de l'Yonne, G 681.

(2) Archives nat. O1 2098, p. 88. — Lettre du 9 juillet 1768, citée par MM. Quesvers et Stein, *Inscriptions du Diocèse de Sens*.

26 septembre, il fait écrire à M. Lestoré, chanoine de Sens (1).

J'aurois déjà rempli les désirs de M. le Cardinal de Luynes si les magasins du Roy pouvoient fournir, dans les proportions indiquées, le marbre noir pour porter l'épitaphe provisionnelle de Mgr le Dauphin ; et c'est ce dont j'ai lieu de douter puisque, suivant le compte qui m'a été rendu, il n'existe dans les magasins qu'une seule tranche de ce marbre, et dont on croit l'épaisseur insuffisante (2).

Enfin, sur le rapport qui lui est présenté ainsi libellé :

M. le Cardinal de Luynes, touché du désir d'ériger à la mémoire de Monseigneur le Dauphin dans l'église de Sens une sorte de monument que la décence exige, en attendant que celui que V. M. a ordonné soit en état, supplie très humblement V. M. d'accorder une tranche de marbre blanc sur laquelle on puisse graver l'épitaphe qu'il a composée et qu'on encadrera de marbre noir.

Le Roi signe de sa main un permis de délivrer, le 6 novembre 1768. Le 12 décembre, on faisait transporter à Sens vingt-trois pieds quatre pouces trois lignes quatre points de marbre (3).

L'*Almanach de Sens* pour 1770, publié par conséquent vers la fin de 1769, pouvait annoncer cette nouvelle : « Comme le magnifique Mausolée qui doit être placé dans le chœur de l'Eglise Métropolitaine de cette ville, sur le tombeau de feu Mgr le

(1) Eustache Lestoré, aumônier du duc d'Orléans, résidait à Paris, où il était chargé des affaires du Chapitre ; il était également, à cette époque, secrétaire de l'Archevêché et vicaire général.

(2) Archives nat., *ibid*, p. 131. Cité, *ibid*.

(3) Archives nat., *ibid*. pp. 131 et 150.

Dauphin et de Madame la Dauphine, n'est pas encore prêt *(sic)* d'être fini, S. E. Mgr le cardinal de Luynes, notre archevêque, désirant que l'endroit où reposent les dépouilles mortelles de ces augustes Epoux fût distingué, par quelque marque extérieure, des autres sépultures qui se trouvent dans ce respectable sanctuaire, y a fait poser une tombe de marbre blanc, soutenue par six consoles d'un pied de hauteur.

« L'écusson des armes de feu Mgr le Dauphin et de Madame la Dauphine est gravé sur cette tombe au-dessus des épitaphes qui nous rappellent, avec autant de vérité que de précision, des vertus qui seront longtemps l'objet de notre admiration et de nos regrets. »

Si lointaine encore qu'apparût l'érection du « magnifique mausolée, » on en pouvait déjà parler, en 1769, avec assurance et admiration.

Le monument commandé par le Roi, inspiré par Marie-Josèphe, esquissé par Cochin, heureusement affranchi des absurdes rêveries de Diderot, avait enfin pris sa forme définitive, grâce au talent souple et délicat du grand artiste Guillaume Coustou.

Le modèle en plâtre était achevé pour le Salon de 1769. Le catalogue annonce qu'on peut le visiter, chaque après-midi, dans l'atelier du sculpteur, place Nouvelle-du-Louvre.

Il en fait la description suivante :

Ce tombeau, destiné à réunir deux époux qu'une égale tendresse avait unis pendant leur vie, présente un piédestal carré, sur lequel sont placées deux urnes liées ensemble

d'une guirlande de la fleur qu'on nomme immortelle.

Du côté qui fait face à l'autel, l'Immortalité, debout, est occupée à former un faisceau ou trophée des attributs symboliques des vertus morales de feu Mgr le Dauphin : la balance de la Justice; le sceptre, surmonté de l'œil de la Vigilance; le miroir, entouré d'un serpent, de la Prudence; le lys de la Pureté, etc. A ses pieds est le génie des sciences et des arts, dont le Prince faisait ses amusements. A côté, la Religion, aussi debout, et caractérisée par la croix qu'elle tient, pose sur les urnes une couronne d'étoiles, symbole des récompenses célestes destinées aux vertus chrétiennes, dont ces augustes époux ont été le plus parfait modèle.

Du côté qui fait face à la nef, le Temps, caractérisé par ses attributs, étend le voile funéraire déjà posé sur l'urne de Mgr le Dauphin, mort le premier, jusque sur celle qui est supposée renfermer les cendres de Madame la Dauphine. A côté, l'Amour conjugal, son flambeau éteint, regarde avec douleur un enfant qui brise les chaînons d'une chaîne entourée de fleurs, symbole de l'Hymen.

Les faces latérales, ornées des cartels des armes du Prince et de la Princesse, sont consacrées aux inscriptions qui doivent conserver à la postérité la mémoire de leurs vertus. »

Avant même l'exposition du modèle, des mesures étaient prises pour hâter l'exécution en marbre de cet important monument.

Le 24 février 1769, Cochin avait écrit au marquis de Marigny :

Monsieur,

L'ouvrage du tombeau de feu Mgr le Dauphin, par Mr Coustou, dont vous avés vu et approuvé le modèle, est au point d'en commencer l'exécution en marbre. Après m'être informé des marbres qui peuvent servir à cet objet, j'ay vu qu'il n'y a que deux blocs qui soyent susceptibles d'y être employés.

L'un est un bloc depuis très longtemps délivré à M. Pigalle pour exécuter un grouppe de l'Education de l'Amour, dont il a fait anciennement un petit modèle. Les divers travaux dont il a été chargé depuis, ont suspendu l'exécution de ce morceau, qui d'ailleurs n'a point d'utilité particulière pour le service du Roy, et auquel M. Pigalle renonce. En supposant même qu'après avoir achevé le tombeau du Maréchal de Saxe, il se sentît encore assés de force pour entreprendre un morceau de longue haleine (ce qu'il ne présume pas), le grand modèle n'étant pas encore commencé et ne pouvant l'être de longtemps, on auroit tout le temps nécessaire pour lui faire revenir un autre bloc.

Il ne fera donc aucune difficulté de remettre ce bloc entre les mains de M. Coustou, au premier ordre qu'il en recevra. Ce bloc est beau et peut servir à l'exécution de deux des principales figures du tombeau et de deux enfans.

Le second bloc nécessaire est celui qui est déposé sur le quay du Louvre, bloc défectueux par un fil qui le traverse, ce qui met dans l'impossibilité de l'employer dans les mesures qu'il comporte. M. Coustou y trouvera de quoy faire les deux figures du Temps et de l'Himen, et remettra au magasin ce qui en restera et qui sera au delà du tiers de ce bloc.

S'il vous plaît, monsieur, donner les ordres nécessaires pour que ces deux blocs lui soyent délivrés, et particulièrement celui qui est dans l'atelier de Mr Pigalle au Louvre, parce que les modèles des deux figures qui peuvent y être taillées sont prêts, M. Coustou ne perdra point de temps à mettre en œuvre cet ouvrage important (1).

Le 13 mars, le Directeur des Bâtiments informe

(1) Archives nat., O1 1905. A cette lettre est annexée la note suivante :

« Il y a environ 18 à 20 ans que le s' Fréret, volturier par eau, a livré sur le port S. Nicolas, à Paris, un bloc de marbre blanc *statuer*, du poids d'environ 90 milliers pezant. Ce bloc étoit destiné pour faire (par le s' Slod sculpteur) une figure et trophée pour la *Pax* de l'année 1747. Mais le dit bloc s'est trouvé remplit de *filles* et *ord* d'état de servir à sa destination. »

Coustou que les deux blocs désignés par Cochin, lui sont attribués pour son monument (1). Le même jour, il notifie cette décision à Pigalle (2).

Toutefois le travail du sculpteur s'accomplit avec lenteur.

A la fin de 1776 seulement, on peut en annoncer au roi Louis XVI l'achèvement très prochain. Aussitôt le Roi ordonne à M. d'Angiviller, successeur du marquis de Marigny, de prendre des mesures pour l'érection du monument à Sens.

C'est alors qu'une grosse difficulté, jusque-là imprévue, se présente. Le caveau, construit à la hâte pour l'inhumation du Dauphin, offrait-il une base suffisamment solide pour supporter un mausolée d'un poids considérable? Faute de renseignemeuts précis, il était difficile de répondre à cette question. M. d'Angiviller envoie à Sens Germain Soufflot, le célèbre architecte (3), contrôleur des Bâtiments du Roi, et le sculpteur Coustou, avec mission d'examiner la construction du caveau et de lui indiquer les travaux nécessaires.

Les documents qui suivent nous permettent de les suivre dans cette visite :

Soufflot au comte d'Angiviller

Monsieur,

Je suis convenu avec M. Coustou de partir pour Fontainebleau dans huit jours. Nous nous arrêterons pour pren-

(1) Archives nat., O1 2098, r. 193. — Lettre publiée par MM. Quesvers et Stein, *op. cit.*, t. I, p. 423.

(2) Archives nat., O1 1905.

(3) Originaire de Coulanges-la-Vineuse, c'est lui qui a élevé, à Paris, l'église de Sainte-Geneviève, appelée depuis le Panthéon.

dre vos ordres à l'égard de l'examen que nous avons à faire du caveau au dessus duquel il doit poser, l'année prochaine, le tombeau de Mgr le Dauphin et de Madame la Dauphine. Je pense, Monsieur, que s'il est nécessaire que nous y descendions, il y a des précautions à prendre pour la permission d'en faire l'ouverture. J'ai l'honneur de vous en prévenir, ainsi que de la nécessité d'avoir avec nous l'entrepreneur qui a fait le caveau, afin qu'il s'arrange pour se rendre à Sens en même temps que nous (1).

Le 8 novembre, le Chapitre de Sens recevait communication de la lettre suivante, remise par Soufflot au nom du Directeur des Bâtiments :

Fontainebleau, 7 novembre 1776.

J'ai l'honneur de vous informer, Messieurs, qu'en exécution des volontés du feu Roy et de l'aveu de Sa Majesté régnante, je députe à Sens M. Soufflot, controlleur général des Bâtiments de Sa Majesté, et M. Coustou, sculpteur de l'Académie, pour préparer dans votre Eglise les travaux relatifs à la pose du monument consacré à la mémoire de M. le Dauphin, et qui a été exécuté par M. Coustou. Cet ouvrage, presque entièrement terminé, pourra être mis en place au printems prochain ; mais, comme la masse est d'un poids considérable, il s'agit de reconnoître si le caveau peut la supporter et d'y ajouter, si besoin est, toute la solidité convenable. Tel est l'objet de la commission de Mrs Soufflot et Coustou, et je me promets, Messieurs, des sentiments que l'objet inspire sans doute à votre compagnie, que vous procurerez aux deux artistes dont il s'agit tout l'accès et facilités qui pourront dépendre de vous.

J'ai l'honneur d'être, etc.

D'ANGIVILLER (2).

(1) Archives nat., O1 1559. Communiquée par M. Félix Chandenier.

(2) Archives de l'Y. Dépôt de Sens, G 135, n° 100.

Le lendemain, Soufflot fait à son directeur ce récit de ses démarches :

Soufflot au comte d'Angiviller

Sens, 9 novembre 1776.

Nous arrivâmes ici, hier à midi environ; nous eûmes l'honneur de voir, après un premier examen de l'église, M. le Cardinal et de lui présenter votre lettre. Il avait reçu celle de M. Amelot, et Son Eminence venoit de lui répondre qu'elle croyoit une lettre de cachet nécessaire pour l'ouverture du caveau. Elle me parut disposée à attendre sa réponse, sans cependant trop insister sur la nécessité absolue, parce que votre lettre me paroissoit décider la question d'après une conversation avec M. Amelot, postérieure à votre lettre. Je remis ensuite celle que vous m'aviez donnée pour le Chapitre et les choses se passèrent à peu près comme chez Son Eminence. Cependant il fut décidé que je pouvois mettre aujourd'hui des ouvriers dans le chœur pour fouiller contre les murs du caveau, en reconnaître la construction et la nature du sol que l'on m'assure être de terres rapportées.

On travaille à cette fouille; mais, comme il faut cesser pendant les offices et que c'est demain dimanche, cela me retiendroit ici deux jours à rien faire; je vais, Monsieur, profiter de cette circonstance pour aller voir ma famille que je n'ai pas vue depuis grand nombre d'années et qui n'est distante que d'environ cinq heures de chemin. J'en reviendrai après demain qui est jour de fête ici, et j'espère que les choses seront au point de pouvoir arriver à Fontainebleau mardi pour vous rendre compte de tout (1).

Peut-être Soufflot ne fit-il qu'un rapport verbal. Aucun document ne relate les conclusions de sa visite à Sens. Mais évidemment les deux envoyés con-

(1) Archives nat. O1 1559. — (Communiquée par M. Félix Chandenier.)

statèrent l'insuffisance du caveau funéraire. De là la nécessité de le reconstruire ou bien d'élever le mausolée sur un emplacement autre que celui de la sépulture. Ce second parti fut envisagé. Il offrait le double avantage d'épargner une construction nouvelle et surtout d'éviter une exhumation. La lettre suivante nous l'apprend. Des démarches furent faites, même après que fut décidée la reconstruction du caveau, pour obtenir que le mausolée ne fût point placé sur la sépulture, c'est-à-dire au point central du chœur, mais en avant et près de l'entrée.

Lettre attribuée à M. l'abbé le Beau, chanoine, parent de M. Moreau de Vormes (1)

Voicy, Monsieur et cher confrere, un nouveau plan de notre chœur, tout y est bien désigné, et certainement M. le comte d'Angiviller et M. Soufflot auront égard à nos réprésentations. Lorsque vous leur aurés démontré que le mausolée sera mieux aperçû étant à la place où nous désirons qu'il soit, que dans la partie supérieure de notre chœur, où il nous gênera beaucoup pour nos cerémonies, pour le chant, et pour le catafalque de Mgr le Dauphin — (on le met à S. Denys dans le sanctuaire, parce que le caveau est sous le sanctuaire : il faut que le catafalque soit sur les corps mêmes, cela est indispensable). — M. Coustou ne doit point craindre que l'aigle masque le monumeut, nous n'en avons point depuis longtemps, et ne pensons point à en faire l'acquisition ; si le mausolée est posé où nous le désirons, ce sera une

(1) Cette suscription est d'une écriture moderne. Bien que cette lettre, conservée aux archives de la Fabrique, ne soit ni datée ni signée, il n'est pas téméraire de la dater du milieu de l'année 1777. De plus, l'écriture est certainement du chanoine Jean-François Lebeau (1754-1785), chambrier du Chapitre. Le destinataire était vraisemblablement le chanoine de Lestoré, agent du Chapitre à Paris.



LE MAUSOLÉE

L'Immortalité, la Religion et le Génie des Arts

raison de plus pour n'en jamais avoir. Nos chantres ne chantent point à l'aigle, mais à leurs places, et c'est pour cela qu'il est important de descendre le mausolée jusqu'à l'endroit désigné, ou à peu près, affin que nos chantres se voyent et s'entendent. Il est vray qu'à la messe *seulement* on met un petit pulpitre portatif au haut du chœur; un de nos enfants le place au moment où la messe commence, et l'enlève aussy tôt après la communion. C'est encore une de nos raisons pour désirer que le mausolée soit un peu plus éloigné du sanctuaire. Il y a quelque fois quinze personnes et plus qui se rassemblent à ce petit pulpitre pour chanter la messe, et il arriveroit souvent qu'il n'y auroit pas assés d'espace pour les placer entre le mausolée et le pupitre. Il est vray aussy qu'on pourrait le mettre tout à fait au pied des marches du sanctuaire; mais il n'y auroit plus de passage au bas des marches, et ce passage est absolument nécessaire pour les cérémonies de l'autel et du chœur. Nous avions omise cette observation qui cependant est très essentielle.

Au reste, comme j'ay eu l'honneur de vous le marquer, le Chapitre n'a plus là dessus de volonté; il a pris la liberté de mettre sous les yeux du ministre en cette partie ses observations et ses réflexions, tant sur l'angustie du caveau, à cause de la difficulté d'y placer les corps de nos princes, que sur la place du mausolée, à cause de nos cérémonies et de nos chantres. Si vous voulés encore faire quelques démarches, vous nous obligerés infiniment; mais assurés-vous bien auparavant que vos démarches ne blesseront ny M. d'Angiviller ni M. Soufflot. Il est question d'un monument éternel; nous nous serions reproché de n'avoir pas exposé des inconvénients qui peut estre saulteront aux yeux de tout le monde lorsqu'il sera placé, et que nous apercevons d'avance mieux que personne. Nous n'avons certainement aucunes vues particulières, c'est le bien même de la chose qui nous a fait parler; s'il n'y a plus de retour, nous nous taisons, et c'est au Roy que nous nous soûmettons, en respectant les ordres de son ministre.

Le retard du caveau a aussy retardé le sieur Villeroy (1) pour la maçonnerie sur laquelle M. Taboureux doit poser sa charpente; il n'y a encore rien de fait, cependant il compte s'en occuper aussy tôt après la construction du caveau. M. Taboureux (2) pourra toujours disposer sa charpente, et je luy marqueray dans le millieu du mois d'aoust où nous en serons.

Nos carreaux sont arrivés et placés en sûreté, je n'ay point encore payé la lettre de voiture et les autres frais; je vous en envoyeray l'état vendredy ou dimanche au plus tard.

J'ay reçû une lettre de M. Corbel (3) dont je suis très content, il me devoit depuis longtemps cette réponse, je vais en conséquence faire préparer notre chapelle pour reçevoir son autel.....

Après de longues hésitations, le Ministre de la Maison du Roi, Amelot, désireux d'éviter tout retard et d'exécuter les ordres formels du Roi, décide l'exhumation et la reconstruction de la sépulture du Dauphin.

Le 19 mai 1777, il écrit au cardinal de Luynes :

Monseigneur,

L'intention du Roy étant de faire ériger un Mausolée à la mémoire de M. le Dauphin et de feu Madame la Dauphine, dont les cendres reposent dans l'église de Sens, Sa Majesté a chargé M. le comte d'Angiviller de l'exécution de ses ordres. En conséquence, il a envoyé deux artistes sur les lieux pour examiner le local. Il résulte de leur examen que le caveau qui a été construit pour y enfermer les tombes est trop

(1) Pierre Hay, dit Villeroy, entrepreneur de bâtiments à Sens.

(2) Le Chapitre avait fait marché, le 23 janvier 1777, avec le sieur Taboureux, maître charpentier à Paris, pour les réparations du comble et du clocher. (Archives de l'Y., G 712.)

(3) Corbel, qui s'intitulait « sculpteur marbrier à Paris, » a travaillé à la réfection générale du dallage de la cathédrale.

faible, qu'il ne peut supporter le Mausolée et qu'on se trouve forcé de le faire démolir; au moyen de quoy il est d'une nécessité indispensable d'en retirer les tombes et de les placer en dépôt jusqu'à la construction du caveau.

J'aurois fort désiré pouvoir me concerter avec Votre Eminence sur cette affaire importante, mais mes occupations ne me l'ayant pas permis, je la suplie de me marquer son avis sur le local qu'elle croira le plus convenable pour le dépôt qui cependant, ne peut se faire que dans une chapelle particulière ou dans le caveau destiné à la sépulture des Archevêques du diocèse. Votre Eminence est plus à portée que personne de décider le parti le plus convenable à prendre et je ne mettray cette affaire sous les yeux du Roy qu'après avoir reçu son avis, non seulement sur cet objet, mais sur les cérémonies qu'il conviendra d'observer pour l'ouverture du caveau, l'extraction des tombes et leur replacement, qui doivent être constatés d'une manière juridique.

J'ay l'honneur d'être avec respect, etc. (1).

Dès lors s'établit une correspondance grâce à laquelle nous pouvons suivre le détail des événements.

Amelot, secrétaire d'Etat, au Cardinal de Luynes

Versailles, le 29 mai 1877.

Monseigneur,

J'ai rendu compte au Roy des observations contenues dans votre lettre. J'ai en conséquence l'honneur d'adresser à Votre Eminence celle que Sa Majesté luy écrit ainsy que celle du Chapitre, tant pour l'ouverture du caveau que pour l'exstraction des cercueils et leur dépôt dans une chapelle à votre choix. L'intention de Sa Majesté (n'étant) point qu'il y ait chapelle ardente, mais seulement un luminaire honnette et décent, je supplie Votre Eminence de vouloir bien le régler et m'en faire part afin que je puisse le faire fournir par

(1) Archives de l'Yonne. Dépôt de Sens, G 135, n° 106.

les *Menus* que cette dépense regarde. J'ignore quel peut être le cérémonial à observer pour l'ouverture du caveau et tout ce qui doit suivre cette cérémonie. J'ay écrit à M. le marquis de Dreux (1). Je doute cependant qu'il puisse me donner des renseignements, les exemples de cette nature étant fort rares. J'auray soin de faire part de son avis à Votre Eminence, mais j'ay cru devoir toujours luy faire passer les lettres du Roy afin de ne point retarder son voyage et de la mettre à même de donner tous les ordres préliminaires. J'ai l'honneur, etc. AMELOT (2).

Le 3 juin, le cardinal de Luynes vient lui-même solennellement, revêtu du rochet et de la mosette, précédé de sa croix, donner communication au Chapitre de la lettre du Roi :

Mon Cousin,

J'ai ordonné, au mois d'octobre dernier, au sieur comte d'Angiviller, directeur et ordonnateur de mes bâtiments, de faire élever à la mémoire de feu M. le Dauphin et de feue Me la Dauphine, mes très honorés père et mère, dont les cendres reposent dans l'Eglise de Sens, un mausolée digne

(1) La note suivante résume les différents renseignements fournis au Ministre de la Maison du Roi pour cette circonstance :

« M. le duc de Dreux a été consulté sur le cérémonial à observer pour l'exhumation des corps du Duc et de la Duchesse.

« — Il répond qu'il n'y a point d'exemples de cette cérémonie, mais qu'il pense qu'on ne peut procéder à cette cérémonie qu'avec un ordre du Roi au Chapitre : *l'ordre a été envoyé.*

« — Il doit y avoir un ecclésiastique jour et nuit en prières dans la chapelle : *point d'ordres donnés.*

« — *Item*, une sentinelle des gardes du corps à la porte de la chapelle : *point d'ordres donnés.*

« — Il faut faire un service pour l'extraction des corps : *cela a été fait.*

« — Il faudra en faire un second lorsqu'on replacera le corps sous le mausolée : *cela se fera.*

« — Il doit y avoir un luminaire réglé pour tout le temps du dépôt : *il y en a un.* » (Archives nat., O1 1044.)

(2) Archives de l'Y. Sens, G 135, n° 107.

de princes si chers à mon cœur, qui puisse transmettre à la postérité et mes regrets et le profond respect que j'ay pour leur mémoire et leurs vertus. Je vois par le compte qu'il vient de me rendre que le caveau dans lequel leur cercueil est renfermé n'a point été construit avec assez de solidité pour supporter ce monument que ma piété leur destine; c'est pourquoi il est indispensable de le démolir pour le reconstruire. Et je vous fais cette lettre pour vous dire qu'avant qu'on commence ces travaux, mon intention est que les cercueils qui renferment ces dépôts précieux en soient retirés et placés dans l'une des chapelles de ladite Eglise de Sens dont je vous laisse le choix et dont l'entrée ne sera permise qu'aux ecclésiastiques, pour y estre gardés avec tout le respect et la décence qui leur est due jusqu'à ce que le monument soit achevé. Mon intention est aussi que ladite chapelle soit éclairée d'un nombre de cierges suffisant, pendant tout le temps du dépôt. Je m'en rapporte sur cet objet important, ainsy que pour le cérémonial et la pompe a observer pour l'extraction des cercueils, à votre prudence et au respect que je vous connais pour le dépôt confié à votre Eglise. J'écris au Chapitre de Sens pour luy donner mes ordres en conséquence et j'attends leur exécution de votre zèle pour moy. Et la présente n'étant à autre fin, sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Versailles, le vingt-huit may mil sept cent soixante-dix-sept.

LOUIS.

(Signé :) AMELOT (1).

Le Chapitre avait reçu une lettre identique. Aussitôt, d'un commun accord, on décide de procéder à l'ouverture du caveau le samedi suivant. Voici le procès-verbal détaillé de cette cérémonie (*Registre capitulaire*, archives de l'Yonne, G 681) :

(1) Archives de l'Y. Sens, G. 135 n° 103.

Samedi 7 juin 1777. — Ce jourd'huy, sept juin mil sept cent soixante-dix-sept, Nous Paul d'Albert de Luynes, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, archevêque vicomte de Sens, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, etc.

En vertu des ordres du Roy à Nous adressés par la lettre de Sa Majesté dattée de Versailles, le vingt-huit mai dernier, signée Louis, et plus bas, Amelot, par laquelle Sa Majesté nous a fait connaître que voulant faire élever un mausolée à la mémoire de feu Monseigneur le Dauphin et de feue Madame la Dauphine, ses augustes père et mère, et pour cet effet faire reconstruire avec plus de solidité le caveau où reposent leurs corps, son intention est que les cercueils qui renferment ces restes précieux en soient retirés et placés dans l'une des chapelles de notre église, dont elle nous laisse le choix.

Plein de respect pour les ordres de Sa Majesté, et de vénération pour la mémoire de ses augustes père et mère, empressés de remplir les intentions du Roy,

Nous nous sommes transporté, à 7 heures du matin, dans notre Eglise Métropolitaine, accompagné de messire Louis-Bernard de Marsangy, abbé commendataire de Ste-Marguerite et trésorier de notre Eglise Métropolitaine, de Messire Jean-Claude de Bullioud, doyen de notre Chapitre et notre vicaire général, de Messire Pierre Jacques Decondé, préchantre, et Messire Louis-Claude Lhermitte de Champbertrand, célérier de notre Eglise et notre vicaire général, de Messire François-Robert Gradot, archidiacre de Melun en notre Eglise, de Messire Mathieu-François Caquia de Monbourg, archidiacre de Provins en notre Eglise, abbé de Saint-Crespin-en-Chaye et notre vicaire général, de Messieurs Christophe Delahaize et Jean-Jacques Dauvergne, commissaires par Nous nommés et choisis pour être présents à l'ouverture du caveau construit dans le milieu du chœur de notre église, dans lequel reposent les corps de Très Haut, Très Puissant et Très Excellent Prince Louis, Dauphin, et de Très Haute, Très Puissante et Excellente Princesse Madame Marie-Josèphe de Saxe, Dauphine de France.

Arrivés dans le chœur, nous avons trouvé notre Chapitre assemblé en habit de chœur pour nous recevoir et assister à la cérémonie de l'ouverture dudit caveau.

Sur-le-champ, nous avons fait lever la tombe qui ferme l'entrée dudit caveau dans lequel nous sommes descendus avec les susdits commissaires par nous choisis, où nous avons trouvé deux cercueils placés l'un à droite, l'autre à gauche de l'entrée dudit caveau, tous deux couverts d'un velours noir sur lequel était appliqué une croix de moère d'argent et portés sur des chenets de fer, et sous chacun desdits cercueils avons trouvé une boète carrée, pareillement couverte de velours noir.

Sur le cercueil qui est à gauche en entrant, avons trouvé une plaque de cuivre sur laquelle nous avons lu et fait lire par les commissaires susdits l'inscription suivante : ICY EST LE CORPS DE TRÈS HAUT, TRÈS PUISSANT ET EXCELLENT PRINCE LOUIS, DAUPHIN, DÉCÉDÉ AU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU, LE 20 DÉCEMBRE 1765, AGÉ DE 36 ANS 3 MOIS ET 6 JOURS.

Et sur la boète quarrée placée sous ledit cercueil, avons lu et fait lire l'inscription suivante : ENTRAILLES DE TRÈS HAUT, TRÈS PUISSANT ET EXCELLENT PRINCE LOUIS, DAUPHIN, DÉCÉDÉ AU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU LE 20 DÉCEMBRE 1765, AGÉ DE 36 ANS 3 MOIS ET 6 JOURS.

Sur le cercueil à droite, avons trouvé une plaque *d'argent,* sur laquelle avons lu et de même fait lire par les susdits commissaires l'inscription suivante : ICY EST LE CORPS DE TRÈS HAUTE, TRÈS PUISSANTE ET EXCELLENTE PRINCESSE MADAME MARIE-JOSÈPHE, PRINCESSE DE SAXE, DAUPHINE DE FRANCE, DÉCÉDÉE AU CHATEAU DE VERSAILLES LE 13 MARS 1767, AGÉE DE 35 ANS 4 MOIS ET 9 JOURS.

Et sur la boète quarrée placée sous ledit cercueil avons pareillement trouvé une plaque de cuivre sur laquelle avons lu et fait lire l'inscription suivante : ICY SONT LES ENTRAILLES DE TRÈS HAUTE, TRÈS PUISSANTE ET EXCELLENTE PRINCESSE MADAME MARIE-JOSÈPHE, PRINCESSE DE SAXE, DAUPHINE

DE FRANCE, DÉCÉDÉE AU CHATEAU DE VERSAILLES LE 13 MARS 1767, AGÉE DE 35 ANS 4 MOIS ET 9 JOURS.

Ensuite nous avons fait procéder à l'extraction desdits cercueils et boëtes, lesquels ayant été tirés du caveau, nous les avons fait placer sur une estrade et sous un dais élevé à cet effet dans le chœur de notre église et nous avons célébré pontificalement une grande messe de *Requiem* sous le rit le plus solennel.

La messe finie, nous avons fait transporter lesdits cercueils et lesdites boëtes à la chapelle de Sainte-Colombe de notre dite Eglise, située derrière le chœur, laquelle avait été par nous choisie comme la plus convenable pour servir de dépost.

Nous avons eu soin de faire tendre cette chapelle de noir dans tout son pourtour, depuis la naissance de la voûte jusqu'au bas et de faire appliquer sur la tenture deux litres de velours noir parsemés des armoiries de feu Monseigneur le Dauphin et de feue Madame la Dauphine.

Au milieu de ladite chapelle, nous avons fait élever une estrade et un dais sous lequel nous avons fait placer les deux cercueils et les deux boëtes, que nous avons fait recouvrir d'un poêle de velours noir aux armoiries de feu Monseigneur le Dauphin et de feue Madame la Dauphine.

Sur le haut dudit poêle, on a placé les honneurs; les gradins de ladite estrade ont été garnis de chandeliers portant chacun un cierge proportionné, et avons ordonné que lesdits cierges seraient entretenus et renouvelés pour brûler tout le temps que durera ledit dépost, et ce conformément aux intentions de Sa Majesté.

Nous avons fixé le nombre des cierges à douze, parce que pareil nombre est prescrit pour les anniversaires fondés dans notre Eglise par lettres-patentes du feu Roy pour le repos des âmes de feu Monseigneur le Dauphin et de feue Madame la Dauphine.

Les transports et dépôts ont été faits avec les cérémonies et prières accoutumées dans notre Eglise; le clergé sécu-

lier et régulier y a assisté ainsi que les corps laïcs que nous avons eu soin d'inviter.

L'escadron du régiment de la Reine-Dragons, qui est en quartier dans cette ville, était sous les armes, les officiers à leur tête, pour maintenir le bon ordre et rendre les honneurs dus à la mémoire de ces augustes Princes.

Des dragons choisis ont porté les deux cercueils et les deux boëtes; les huit premiers dignitaires ou chanoines de notre église portaient les cordons des deux poêles.

Après avoir rempli tout ce que le devoir, le respect, la piété et la religion exigeaient de nous dans cette circonstance, nous nous sommes retirés en ordonnant que l'entrée de ladite chapelle ne sera permise qu'aux ecclésiastiques, selon l'intention du Roy; avons ordonné de plus qu'on y célébrera tous les jours des messes de *Requiem*, et notre Chapitre a arrêté d'y aller tous les jours, processionnellement, après Complies, pour y réciter le *De profundis* et les autres prières pour le repos des âmes de ces augustes Princes.

Et de tout ce que dessus avons fait dresser procès-verbal, etc...

Le Cardinal avait informé aussitôt le Roi.

Le 12 juin, Amelot lui écrit que le Roi a exprimé sa satisfaction du procès-verbal dont il lui a rendu compte. Les frais seront remboursés dès que l'état en aura été fourni (1). Pour le luminaire, il prie de faire connaître ce qui a été réglé; le Premier

(1) Une lettre adressée par Amelot, de Versailles, le 25 juin, au cardinal alors à Bourbonne-les-Bains, donne avis qu'une ordonnance de 2400[#] lui est expédiée pour remboursement des frais de la cérémonie du 7 juin, et que M. de Fronsac, premier gentilhomme de la chambre, a donné des ordres pour le luminaire. (Archives de l'Yonne, Sens, G 135, n° 109.)

Une nouvelle lettre du 12 juillet donne avis que cette ordonnance a été remise au contrôleur général des finances, pour recevoir la signature du Roi. Son Eminence devra la faire demander à M. Necker. (*Ibid.* n° 110.)

Gentilhomme de la Chambre continuera à le faire fournir sur le même pied. *(Archives de l'Yonne,* Sens, G 132, nº 138.)

Le même jour, Soufflot écrit de Paris au Cardinal :

Monseigneur, j'ai reçu la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire, par laquelle elle a la bonté de m'apprendre que l'on peut à présent travailler au nouveau caveau qui doit supporter le tombeau de Monseigneur le Dauphin. Je connaissois la construction de l'ancien, et par mon examen et par l'entrepreneur même qui l'avoit construit très à la hâte. J'étois très sûr, Monseigneur, qu'il n'auroit pas pu supporter le poids du tombeau. En informant M. le comte d'Angiviller de l'état des choses, je vais le prier de donner ses ordres pour que l'on commence à travailler; mais si Votre Eminence désiroit absolument des changements, je la supplierois de vouloir bien les lui demander, car, malgré mon empressement pour tout ce qui peut lui être agréable, je ne pourois pas les faire sans ordre.

Je suis, avec un profond respect,

De Votre Eminence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

SOUFFLOT (1).

Pendant tout le temps que les cercueils des Princes restèrent exposés sur le catafalque de la chapelle de Sainte-Colombe, deux factionnaires firent une garde d'honneur pendant la journée, à la porte de cette chapelle, n'y laissant pénétrer que les personnes désignées par la lettre du Roi (2).

(1) L'original de cette lettre fait partie des collections de M. Félix Chandenier.

(2) *Affiches de Sens*, année 1777, p. 62.

Tous les jours, après complies, le clergé allait processionnellement à ladite chapelle en chantant le *Libera ;* avant de dire les versets et la collecte, le chanoine en semaine faisait l'aspersion et l'encensement devant la porte (1).

C'est là que, le 17 juillet, le comte de Provence, frère de Louis XVI, le futur restaurateur de la monarchie en France, vint faire un pieux pèlerinage auprès des cercueils de son père et de sa mère.

Monsieur achevait alors un long voyage politique qui avait eu un certain retentissement. Parti de Versailles, le 10 juin, avec une suite nombreuse, il avait visité Bordeaux, Toulouse, Marseille, Toulon et rentrait par les vallées du Rhône et de l'Yonne. Il avait été salué, le 16, à son passage à Auxerre, et avait couché au château des évêques d'Auxerre, à Régennes, près d'Appoigny. Il quitta le château le 17 au matin et rencontra entre Auxerre et Joigny le régiment des dragons de la Reine, qui avait fait le service de garde la nuit précédente.

« Ce prince voulut bien s'arrêter. Le régiment, par ses ordres, exécuta devant lui différentes manœuvres. A son arrivée à Sens, il trouva un détachement du même régiment, commandé par le comte de Seuil, qui fit le service auprès du Prince et eut l'honneur d'être admis à sa table (2). »

A l'entrée de la ville, le Prince est complimenté par MM. de Champbertrand et Gigot de Boisbernier,

(1) Notes anonymes d'un contemporain publiées dans l'*Annuaire de l'Yonne*, 1888, p. 55.

(2) *Gazette de France* du 25 juillet, 1777.

au nom du Chapitre. La municipalité entourée de la milice bourgeoise, avec drapeaux et musique, lui présente les clefs de la ville, à la porte Commune. Le cortège traverse la ville au milieu d'une foule considérable.

Le Prince descend de carrosse au son des cloches, devant le parvis de la Métropole. Il y est salué, en l'absence du cardinal, alors aux eaux de Bourbonne, par le duc de Luynes, son neveu, et reçu par Messieurs du Chapitre, en robes rouges et en chappes. L'archidiacre de Sens lui présente à vénérer la relique de la vraie Croix ; le trésorier offre l'eau bénite ; le doyen, M. de Bullioud, fait le compliment.

Après une courte prière dans le chœur, Monsieur se rend à la chapelle de Sainte-Colombe, auprès des restes de ses parents. Ensuite, il assiste à la messe basse célébrée par M. de Biencour, occupant le fauteuil et le prie-Dieu, recouverts de velours cramoisi à galons d'or, préparés au milieu du chœur. A la fin de la messe, le célébrant vient lui présenter le corporal à baiser.

Puis, escorté de six chanoines, le Prince retourne faire ses prières dans la chapelle de Sainte-Colombe. Enfin, il est reçu dans la salle capitulaire où les chanoines le prient de vouloir bien donner à leur Eglise, en souvenir de sa visite, « son portrait et celui de sa très digne épouse (1). » De là, Monsieur se

(1) Les portraits du Comte et de la Comtesse de Provence, donnés par le Prince au Chapitre de Sens, sont conservés au Trésor de la Métropole. (N°s 300 et 301 du catalogue.)

rend à l'Archevêché, y reçoit les corps civils et, après avoir dîné, il sort de la ville par la porte de Saint-Antoine, traverse l'Esplanade, au bruit de l'artillerie, au milieu d'une double haie de bourgeois sous les armes, et prend la route de Fontainebleau (1).

Pendant ce temps des complications survenues à la dernière heure avaient failli empêcher l'exposition au Salon de l'œuvre de Coustou et ajourner son érection à Sens. Seules l'active vigilance du Directeur général des Bâtiments et sa volonté bien arrêtée d'en finir purent les conjurer.

L'artiste avait dû confier à un spécialiste l'exécution des cartouches et des guirlandes en bronze destinés au mausolée. Quelques semaines avant l'ouverture du Salon, fixée au 25 août, le bronzier déclare ne pouvoir achever son travail avant deux mois. Il faut renoncer à exposer le monument incomplet. C'est ce que nous apprend la lettre suivante (2) :

Monsieur Coustou s'étoit flatté jusqu'à ce moment que les bronzes du Mauzolée de feu Monseigneur le Dauphin seroient montés et dorés pour l'ouverture du Salon, et que ce monument pourroit à cette époque être vu tel qu'il sera dans la cathédrale de Sens. Mais le cizeleur, qui n'aura fini

(1) Tous ces détails sont empruntés aux *Affiches de Sens* de l'époque, et au registre des délibérations capitulaires.

(2) Arch. nat. O1 1905. — Cette lettre, sans date ni signature, est probablement de Cochin. Elle est adressée au peintre Pierre (Jean-Baptiste-Marie) alors recteur de l'Académie royale, et, à ce titre, chargé de l'organisation du Salon. En marge, on lit la date, 12 août 1777, qui est celle de la réponse, la lettre étant évidemment antérieure à la mort de Coustou.

de monter les bronzes que dans une quinzaine de jours, demande deux mois entiers pour les dorer. En conséquence, Mr Coustou, qui désire que cet ouvrage ne soit exposé au public que lorsqu'il sera entièrement fini, prie Mr Pierre de faire retrancher du livret du Salon la note qui annonçoit que l'on pourroit, pendant le temps qu'il durera, voir le Mauzolée à l'attellier.

Il le prie d'en prévenir Monsieur le Directeur général.

Bien plus, depuis quelque temps, l'état de santé de Guillaume Coustou inspirait les plus vives alarmes. Craignant de le voir mourir avant l'ouverture du Salon, le roi Louis XVI, désireux d'honorer, en mémoire de son père et de sa mère, l'artiste qui venait de sculpter leur tombeau, résolut de ne pas attendre l'Exposition du Louvre. A la séance de l'Académie, du 26 avril, Pierre, en qualité de directeur, annonçait à ses collègues que le Roi se proposait de nommer Coustou, chevalier de l'ordre de Saint-Michel (1).

L'intendant général des Beaux-Arts d'Angiviller profita de la visite de l'empereur Joseph II, frère de la Reine, à Soufflot, en présence de Coustou, pour conférer à l'éminent statuaire, au nom du Roi, cette haute distinction (2). L'artiste fut en même

(1) *Les Coustou*, par lady Dilke. (*Gazette des Beaux-Arts*, mars 1901, p. 213.)

(2) Dans son compte rendu détaillé du séjour de l'empereur à Paris, Mercy note, le 3 mai, une visite à la manufacture des Gobelins, et, plus loin, le 22 mai, dans l'énumération des présents distribués par le Prince, il cite « une bague de diamant entourée » donnée « à l'inspecteur des deux manufactures (des Gobelins et de la Savonnerie), nommé Soufflot. » C'est donc probablement le 3 mai que d'Angiviller remit à Coustou le brevet du Roi. (*Marie-Antoinette, correspondance de Marie-Thérèse et Mercy-d'Argenteau*, par d'Arneth et Geffroy, t. III, pp. 60 et 71.)

temps autorisé à porter les insignes de l'ordre « avant sa réception. » Il ne devait pas jouir longtemps de cette faveur. A la séance de l'Académie de peinture du 26 juillet, le secrétaire notifiait « la mort de M. Guillaume Coustou, chevalier de l'Ordre du Roy, sculpteur, recteur et trésorier de cette Académie, garde de la salle des Antiques, décédé en cette ville, le 13 de ce mois. »

En annonçant la mort du grand artiste, le *Journal de Paris* (1) lui consacre cet éloge, signé de « Renou, peintre du Roi et secrétaire de son Académie de peinture et de sculpture : »

L'Académie Royale de Peinture et de Sculpture vient de perdre, dans M. Coustou, l'un de ses plus grands sculpteurs.

...Il fut chargé du tombeau de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine. C'est dans ce morceau, le dernier, le plus beau et le plus considérable qui soit sorti de sa main, et qui sera dans peu monté et exposé au Public, tel qu'il sera placé dans la cathédrale de Sens, que M. Coustou s'est montré le digne fils et l'émule de son père. J'ose annoncer que la Nation jettera quelques fleurs sur le tombeau de l'Artiste, en admirant celui qu'il vient de finir pour le père et la mère de notre Auguste Monarque.

A peine M. Coustou a-t-il eu mis la dernière main à ce superbe monument (2), à peine en a-t-il reçu la récompense

(1) *Abrégé du Journal de Paris*, t. II, p. 1085-6.

(2) Ainsi que le remarque lady Dilke (*op. cit., Gazette des B.-Arts*), ces affirmations très nettes des contemporains annulent entièrement la supposition faite par M. Tarbé (*Vie et Œuvres de Pigalle*, p. 152), d'après laquelle Pigalle aurait achevé le mausolée de Sens, comme il avait fait quand Bouchardon mourut laissant ébauchée sa statue équestre de Louis XV.

Que Coustou ait eu recours à l'aide d'un ou plusieurs de ses élèves pour l'exécution d'une œuvre aussi compliquée, la chose est vraisemblable. Mais

honorable par le cordon de Saint-Michel, qui lui a été donné, au nom du Roi, par M. d'Angiviller, en présence de M. le comte de Falkenstein (1), qu'il a terminé sa carrière, dans la soixante-unième année de son âge. »

Malgré toutes ces traverses, le mausolée figura au Salon (2). Une lettre de d'Angiviller, du 12 août, nous apprend qu'il y fut exposé, bien que les trophées de bronze n'eussent pas encore reçu leur dorure. Dans cette lettre, le Directeur général exprime à nouveau sa volonté de voir le tombeau en place avant la fin de l'année : « Il n'y a qu'à se hâter pour les ouvriers, écrit-il, et y en mettre plusieurs (3). »

Voici le Mémoire officiel soumis au Directeur général des Bâtiments à l'achèvement du monument :

Mémoire du Mausolée de feu Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, exécuté pour le service du Roy sous les ordres de Monsieur le marquis de Marigny et ceux de Monsieur le comte d'Angiviller, directeur et ordonnateur général des Bâtiments de S. M.; ledit ouvrage commencé en

nous n'avons pu trouver aucune preuve de l'affirmation de quelques historiens dont M. de Montaiglon s'est fait l'écho : « L'œuvre n'est pas toute entière de la main de Coustou ; on a dit que l'une des deux figures d'hommes, au moins celle du *Temps*, est entièrement exécutée par l'habile sculpteur Pierre Julien, élève de Coustou et le collaborateur de ses travaux, avant comme après son voyage de Rome, où il a été de 1768 à 1772. » (*Antiquités et Curiosités de la ville de Sens*, p. 74, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1880.)

(1) L'empereur Joseph II.

(2) En annonçant cette exposition, le *Journal de Paris* informait ses lecteurs qu'elle occupait, cette année, outre le salon du Louvre, la cour et le jardin de l'Infante et se répandait même plus loin. « On voit dans l'atelier de feu M. Coustou, nouvelle place du Louvre, le mausolée de feu Mgr le Dauphin et Me la Dauphine... »

(3) Guiffrey, *Expositions du XVIIIe siècle*, cité par lady Dilke, *op. cit.*, p. 214.



LE MAUSOLÉE

Le Temps, l'Amour conjugal et le Génie de l'Hymen

1766 et fini en 1777 et devant être posé dans le chœur de la cathédrale de Sens, par Guillaume Coustou. Sçavoir un socle de marbre blanc veiné, entouré d'une bande de marbre verd de mer, d'un pied de largeur, ledit socle portant vingt et un pouces de haut. Sur ce socle s'élève un piédestal quarré de cinq pieds de haut sur deux pieds neuf pouces de large, revêtu de marbre verd, avec deux tables d'inscriptions de marbre blanc gravées en lettres dorées; ledit piédestal orné sur toutes ses moulures de bronzes dorés et de guirlandes aussi de bronze doré autour des inscriptions; au-dessous desquelles sont les cartels des armes du Prince et de la Princesse, aussi de bronze doré, accompagnés de branches de cyprès. Sur ce piédestal sont posées deux urnes de granit verd, ornées aussi de bronzes dorés, et liées ensemble par une guirlande de la fleur nommée immortelle. Sur le socle du côté qui fait face à l'autel, s'élève un groupe composé de deux figures de marbre blanc, et d'un enfant qui est à leurs pieds. Ces deux figures représentent l'*Immortalité* occupée à faire un faisceau des attributs symboliques des vertus de Monseigneur le Dauphin, et la *Religion* posant une couronne d'étoiles sur les urnes. Aux pieds de ces deux figures est le Génie des sciences et des arts, appuyé sur un globe terrestre qu'il mesure (1). Sur le côté du socle qui fait face à la nef, est un autre groupe aussi de deux figures de marbre blanc et d'un enfant. Ces deux figures représentent, l'une le *Tems* armé de sa faulx, foulant aux pieds des monuments qu'il a détruits et tenant un voile funéraire qu'il pose sur les urnes, l'autre l'*Amour conjugal* tenant un flambeau éteint, et regardant avec douleur un enfant qui vient de briser une chaîne entourée de fleurs, symbole de l'hymen.

(1) Théodore Tarbé, dans une note manuscrite que nous possédons, remarque que sur le globe terrestre « on a tracé les routes qu'ont suivies les savants voyageurs du XVIII[e] siècle, afin de perpétuer l'époque de leurs découvertes. C'est dans la même vue, ajoute-t-il, qu'on indique une partie du plan de l'église Sainte-Geneviève (le Panthéon) comme le monument le plus remarquable de cette époque. »

Tous lesquels ouvrages, suivant le marché proposé à M. le marquis de Marigny et par lui approuvé et accepté suivant sa lettre du 23 novembre 1766, montent, non compris la fourniture des marbres, la façon des caisses et le transport à Sens, expressément réservés par le marché pour être à la charge de S. M., à la somme de 150000 livres. Plus il a été fourny par le sieur Coustou, pour les urnes, un bloc de granit verd par lui payé au nommé Argou, marbrier à Grenoble, la somme de 900 livres. Plus deux tables d'inscriptions de marbre blanc, fournies par M. Bocciardi, de deux pieds huit pouces cubes à 40 livres. Total : 151006 livres 13 sous 4 deniers.

Je soussigné, premier peintre du Roy, certifie à Monsieur le Comte d'Angiviller, directeur et ordonnateur général des Bâtiments, que les ouvrages mentionnés au présent Mémoire ont été faits, approuvés et livrés. A Paris, le 10 août 1778. (Signé :) Pierre. (Archives nation., O1 1931.)

Dès les premiers jours de septembre, la reconstruction du caveau, à Sens, était achevée. Le 9 eut lieu l'inhumation avec un cérémonial identique à celui de l'exhumation. L'Archevêque, après un service célébré par le Chapitre, en présence de tous les corps ecclésiastiques et laïcs, se rendit, revêtu des habits pontificaux, à la chapelle de Sainte-Colombe. Après les prières de la levée du corps, les cercueils furent transportés au chœur par un détachement des Dragons de la Reine et descendus dans le nouveau caveau. La cérémonie achevée, le Cardinal de Luynes prononça un discours sur la fragilité des grandeurs humaines et les vertus éminentes des princes défunts (1).

(1) *Affiches de Sens.*

Le 21 septembre, d'Angiviller écrivait de Versailles au Cardinal :

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre dont Votre Eminence m'a honoré pour m'informer de la remise qu'elle a pris la peine de faire opérer, le 9 de ce mois, des corps de M. le Dauphin et de Madame la Dauphine dans le caveau destiné pour les recevoir. Il ne me reste désormais qu'à m'occuper des moyens les plus prompts de rétablir Messieurs du Chapitre dans l'usage libre de leur chœur. Je fais surveiller chaque jour les ouvriers qui préparent le carelage accordé par le Roi. Le Mausolée exposé depuis près d'un mois à la curiosité publique, va être désassemblé pour être transporté et rendu le plus tôt possible à Sens : en un mot, Votre Eminence et Messieurs du Chapitre peuvent compter que je ne laisserai négliger aucun des soins qui peuvent émaner de mon département pour hâter la conclusion de tous les arrangements relatifs au monument qu'il s'agit d'ériger.

Je suis avec respect...

D'ANGIVILLER (1).

Cette lettre nous l'apprend, on profita de la pose du monument au milieu du chœur pour en renouveler tout le dallage aux frais du Roi. Un docu-

(1) Archives de l'Yonne, dépôt de Sens, G 135, n° 112. Une lettre d'Amelot au Cardinal *(ibid.*, n° 113) expose que le Cardinal a réclamé 6000 livres restant dues pour les dépenses relatives au dépôt des corps, se répartissant en 4401 livres pour les objets devant être acquittés par les Menus et 1599 livres pour les autres frais. Le Ministre prie l'Archevêque de lui faire connaître si les 2400 livres ordonnées le 24 juin précédent (pour l'extraction des corps) doivent être imputées comme acompte sur ces 6000 livres ou si elles concernent des dépenses différentes.

Une nouvelle lettre du Ministre, du 8 octobre *(ibid.*, n° 114), informe le prélat qu'il va remettre à M. Necker une ordonnance de 1599 livres pour le restant des dépenses. Son Eminence voudra bien la faire retirer comme elle a fait pour les 2400 livres déjà acquittées. Quant aux 4401 ᴴ, elles sont ordonnancées au nom du trésorier des Menus, qui en fera le recouvrement.

ment des Archives nationales (1), intitulé : « *Mémoire des ouvrages faits à la cathédrale de Sens,* suivant les ordres de M. le comte d'Angiviller, sous la conduite de M. Soufflot, architecte du Roi, et de M. de Bourge, inspecteur du château de Fontainebleau, par Dropsy, sculpteur marbrier du Roi, note que les inscriptions gravées sur ce dallage de marbre furent exécutées en 1777. Chaque lettre, d'un pouce et demi de proportion, était payée à raison de 4 sols l'une et la dépense totale s'éleva à 8946 livres 3 sous 8 deniers (2). »

« On ne commença à poser le mausolée que le 15 novembre; cet ouvrage ne fut entièrement fini que le 25 décembre 1777. Ensuite on carrela le sanctuaire (3), le chœur, les marches du sanctuaire et celles du chœur, en marbre, aux frais du Roy. Le clergé de l'Eglise de Sens chanta l'office dans la nef, depuis le 10 septembre 1777 jusqu'au 22 novembre de ladite année et, à cause du froid, on alla chanter l'office dans le bas-côté du chœur, qui est du côté de la salle du Chapitre, jusqu'au samedi inclusivement de la Passion. La chapelle de Sainte-Colombe tenait lieu de sanctuaire et aucun des membres du clergé n'y allait prendre séance; le sous-diacre venoit chanter l'Epitre au bas des degrés de ladite chapelle, et le diacre, l'Evangile. On mit des tapis vis-à-vis des grilles du sanctuaire du côté du tombeau de MM. du Perron (4). »

(1) O1, 1903.

(2) Quesvers et Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse*, t. I., p. 331.

(3) C'est une erreur, le dallage du sanctuaire fut fait en 1744, après l'érection du maître-autel de Servandoni et lors de la construction de la crypte des archevêques. (Voir Quantin. *Notice hist. sur la construction de la cathédrale de Sens*, p. 47.)

(4) Fragments d'un manuscrit anonyme, mais certainement l'œuvre d'un ecclésiastique de Sens de la fin du xviiie siècle, publiés par M. le chanoine Gally, *Annuaire de l'Yonne*, 1888, p. 55.

Comme toute œuvre de valeur, le monument de Coustou fut l'objet d'éloges enthousiastes et de critiques passionnées. Pour l'apprécier sainement, il importe avant tout de faire abstraction du symbolisme païen qui choque nos idées actuelles, mais qui était une loi absolue du goût du XVIII[e] siècle. Sur ce point, du reste, si l'on se souvient des conceptions de Diderot, on conviendra que l'artiste a apporté dans sa composition autant de réserve que le permettaient les exigences de ses contemporains.

Parmi les critiques qui lui furent adressées, l'une des plus retentissantes fut celle de Bernardin de Saint-Pierre. « La première chose que je cherchai à y reconnaître fut la ressemblance du Dauphin et de la Dauphine..., il n'y en avait pas seulement les médaillons. On y voit le Temps avec sa faux, l'Hymen avec des urnes et toutes les idées rebattues de *l'allégorie qui est souvent,* pour le dire en passant, *le génie de ceux qui n'en ont pas.* »

De ce jugement sévère, il suffit de rapprocher ce qu'écrivait Cochin à Diderot : « Il craint que le mauvais goût, aidé de la flatterie, ne demande que ces figures soient *ressemblantes, ce qui rendrait le monument plat et maussade* (1), » pour sentir combien, pour Coustou lui-même, il était difficile de « contenter tout le monde. »

Citons seulement quelques-uns des jugements, parmi les plus autorisés, portés sur cette œuvre.

(1) *Œuvres de Diderot,* t. XIX, p. 223.

C'est d'abord celui d'un contemporain et d'un émule de Coustou. Dans une pièce manuscrite, intitulée : *Réflexions sur le monument de feu Monseigneur le Dauphin, exécuté par M. Coustou* (1), le sculpteur Etienne Gois, professeur de l'Académie de peinture et sculpture, déclare, en parlant des œuvres de son collègue :

« On y trouve toujours la correction et souvent la fermeté et la grâce, heureusement liées ensemble; mais c'est surtout dans sa belle composition du Mausolée de Monseigneur le Dauphin qu'il a déployé toutes les ressources de son génie et de son talent. Ce monument, fait pour honorer le siècle qui l'a produit, offre les beautés de l'antique (2) et semble de plus respirer un sentiment que l'on ne trouve peut-être pas toujours, même dans les chefs-d'œuvre des anciens. »

Un siècle plus tard, un de nos critiques d'art les plus écoutés, M. de Montaiglon, traduisait ainsi son impression : « Le tout est de l'exécution la plus délicate et d'une fraîcheur de conservation très remarquable; mais l'effet est un peu confus et d'un aspect mollasse et affadi, surtout dans les plis des vêtements. Etant donné le goût qui, sans rien de mâle ni de funéraire, est plutôt féminisé, rien de plus doux, de plus blond, de plus jeune, de plus en

(1) Bibliothèque nationale, Cabinet des Estampes, tome 49 de la collection Deloynes.

(2) « Coustou, garde de la « Salle des Antiques du Roi, » semble avoir été inspiré ici (dans sa statue de l'*Hymen*) par quelque réminiscence de l'Antinoüs, purifiée par un très délicat instinct dans l'expression d'une tristesse qui est empreinte ici d'une exquise sérénité. » (Lady DILKE, *op. cit.*, p. 211.)

fleur, de plus caressé, que l'exécution brillante et polie de toutes ces chairs parfumées, et les têtes des deux femmes sont en particulier tout à fait fines et charmantes (1). »

En résumé, quelles que soient les critiques de détail, le tombeau du Dauphin est bien le chef-d'œuvre d'un des meilleurs statuaires français, et non sans fierté, nous transcrivons ici cette affirmation du biographe de Coustou : « La cathédrale de Sens lui doit de posséder l'un des plus beaux monuments funéraires qui soient (2). »

(1) *Antiquités et Curiosités de Sens*, p. 74.
(2) Lady Dilke, *op. cit.*, p. 207.





CHAPITRE VII

LES ANNIVERSAIRES

Ce n'était pas assez pour Louis XV, très impressionné par le mort de son fils, de lui ériger un monument; il avait à cœur de lui assurer à perpétuité les prières de l'Eglise. Son intention était de faire, à Sens, pour le Dauphin, les mêmes fondations qu'il avait établies à Saint-Denis pour ses filles Anne-Henriette et la duchesse de Parme Louise-Elisabeth (1). Ainsi le déclarent ses lettres-patentes

(1) Ces princesses jumelles étaient les aînées des enfants de Louis XV. Nées le 26 août 1727, elles moururent, la première, en 1752; la deuxième, qui avait épousé, en 1739, Philippe de Bourbon, duc de Parme, le 6 décembre 1759.

du 25 juillet 1766 à l'évêque d'Orléans, Louis Sextius de Jarente, et à Jean-Nicolas de Boullongne, intendant des finances, ses fondés de pouvoirs.

En conséquence, le 12 juin 1767, l'évêque d'Orléans, chargé de la feuille des bénéfices et de la direction générale des Economats, et Jean-Nicolas de Boullongne, chevalier, baron de Marigny-le-Châtel, seigneur de Montereau-fault-Yonne et autres lieux, conseiller d'Etat et intendant des finances, au nom du Roi, et MM. François-Eustache Lestoré, prêtre-chanoine de l'Eglise primatiale et métropolitaine de Sens, aumônier ordinaire de S. A. R. le duc d'Orléans, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, et Marc-Antoine Sallot Dupeyroux, prêtre-chanoine de la même Eglise, demeurant également à Paris, même rue, en l'hôtel du cardinal de Luynes, au nom du Chapitre de Sens et de l'assentiment du Cardinal-Archevêque, passaient, devant Mes le Pot d'Auteuil et Goullet, notaires au Châtelet, un contrat aux termes duquel un service solennel, à l'intention et pour le repos de l'âme de Mgr Louis, Dauphin de France, était fondé dans l'Eglise de Sens, pour le 19 décembre de chaque année, à perpétuité (1).

Ce contrat stipule que, la veille, le Chapitre chantera solennellement vêpres et matines des Morts ; que la messe sera célébrée par l'archevêque ou, en son absence, par le doyen ou le délégué du Chapitre, avec trois diacres et trois sous-diacres, le préchantre, assisté de deux choristes, deux acoly-

(1) Archives de l'Yonne, dépôt de Sens, G 135, n° 88.

tes et deux thuriféraires ; que, après la messe, l'absoute aura lieu à la représentation dressée au milieu du chœur. Le luminaire comportera douze cierges à l'autel, autant à la représentation, un à la lampe, deux pour les acolytes et quatre pour les flambeaux de l'élévation. Toutes les cloches seront sonnées la veille, à midi et le soir ; le jour du service à 6 heures du matin, indépendamment des volées pour l'annonce de chacun des offices, ainsi que pendant la *Prose* et le *Libera* (1). Pour subvenir aux frais de ces offices, le Roi fait don au Chapitre d'une rente perpétuelle de mille livres. Moyennant quoi, le Chapitre sera tenu de fournir tout ce qui sera nécessaire, comme d'entretenir et renouveler au besoin de ses deniers les ornements fournis par la Couronne pour la première fois, notamment le poèle noir, avec le dais aux armes de Mgr le Dauphin (2).

(1) Le *Cérémonial de l'Eglise de Sens*, publié en 1769 par le cardinal de Luynes, consacre un chapitre spécial (p. 695-696) aux cérémonies observées aux anniversaires du Dauphin et de la Dauphine.

(2) Un inventaire fait en 1776 décrit ainsi les ornements qui servaient aux anniversaires du Dauphin et de la Dauphine :

Item quatre pentes de velours noir bordées d'un galon d'argent et de franges aussi d'argent de la hauteur de 3 pouces, enrichies des écussons brodés en or aux armes de feu M. le Dauphin, servant au dais que l'on met à la représentation le jour de son obit ;

Item quatre autres pentes aussi de velours noir, bordées d'un large galon d'argent et d'une frange haute de cinq pouces aussi d'argent, enrichies des écussons brodés en or aux armes de feue Madame la Dauphine, servant à son obit ;

Item un ciel de dais de velours noir tout uni, monté sur chassis ;

Item un devant d'autel de velours noir, croix et montants de moire d'argent, garni d'un galon d'argent avec les écussons aux armes de Monseigneur le Dauphin, semblables à ceux du dais ;

Un rétable d'autel de velours noir dont les montants et la croix sont de

Après la mort de la Dauphine, le Roi, par lettres-patentes du 25 janvier 1768, ordonna la fondation d'un service semblable à celui du Dauphin, qui serait célébré, chaque année, le 13 mars. Le contrat en fut passé, dans des conditions identiques et par les mêmes délégués du Roi et du Chapitre, le 5 mai 1768, devant Mes le Pot d'Auteuil et Goulet, notaires à Paris (1).

Le Chapitre n'avait pas attendu le contrat de fondation pour célébrer les anniversaires. Le 19 décembre 1766, il avait fait un service pour le Dau-

moire d'argent ; ledit rétable enrichi de quatre écussons magnifiquement brodés en or aux armes de feu Mgr le Dauphin ;

Item neuf chapes de velours noir, orfroy et chaperon de moire d'argent; à chacune un petit écusson brodé en or aux armes comme dessus, dont une doublée de taffetas. Galon d'argent.

Item une chasuble aussi de velours noir, avec ses etole, manipule, voile et bourse, pareille aux chapes cy-dessus, enrichie de deux petits écussons brodés comme dessus.

Item six tuniques pareilles aux ornemens cy-dessus, avec leurs collets, dont deux seulement ont leurs étole et manipule.

(1) Archives de l'Yonne, dépôt de Sens, G 135, n° 93. La jouissance de la rente, pour la fondation du Dauphin, devait partir du 1er juillet 1766. Une erreur ayant été commise par l'administration des finances, qui avait payé l'année 1766 entière, le chambrier du Chapitre dut rendre 500 livres aux intendants des finances.

La même erreur se reproduisit pour la fondation de l'anniversaire de la Dauphine. Le chanoine chambrier, Jean-François Lebeau, a écrit, à ce sujet, en marge de son *Journal de Receptes* : « M. Lestoré devoit rendre pareille somme sur celuy de Mme la Dauphine. Le Roy a consenti que ces 500 livres fussent employées à faire peindre le prince et la princesse pour les placer dans notre Chapitre. »

J'ai retrouvé, en effet, une quittance de la somme de 493 livres 4 sols 6 deniers, donnée, le 15 avril 1768, à M. Lestoré, fondé de procuration du Chapitre, par M. Savalète de Magnanville, garde du trésor, pour restitution de l'excédent des fonds faits pour la fondation.

Un billet, joint à cette quittance, est ainsi libellé : « Je reconnois avoir reçu de Monsieur l'abbé Lestoré la somme de cinq cents livres pour les

phin. Dès lors, chaque année, les cérémonies funèbres seront accomplies fidèlement.

Notons-en seulement, d'après les registres capitulaires, la date et les particularités :

1767. — 20 décembre, anniversaire du Dauphin. Le cardinal officie. Oraison funèbre par le Père Elizée, carme (1).

1768. — Samedi 12 mars, premier anniversaire de la Dauphine. Les corps laïcs sont invités.

Lundi 19 décembre, service pour le Dauphin. Le doyen officie en l'absence du Cardinal.

1769. — Lundi 13 mars, service de la Dauphine (2).

Mardi 19 décembre, service du Dauphin.

1770. — Lundi 12 mars, service de la Dauphine. Le doyen officie. — Mercredi 19 décembre, service du Dauphin; officiant, le Cardinal.

portraits que j'ay fait de Monseigneur le Dauphin et de Mme la Dauphine pour le Chapitre de Sens. A Paris, le 29 juillet 1774. Fredou. »

Ces deux portraits sont conservés au trésor de la Métropole (nos 298, 299 du catalogue). Sur le cartouche surmontant le cadre ovale, on lit : *Donné par le roi Louis XV au Chapitre de Sens, en 1773.* Et derrière la toile, une inscription terminée par ces mots : Peint par Fredou.

Ces deux portraits ne sont vraisemblablement que des copies exécutées par Fredou. Nous n'avons pu retrouver l'original du portrait du Dauphin. Pour celui de la Dauphine, il reproduit exactement un portrait conservé à la préfecture d'Agen, provenant du château d'Aiguillon et attribué à Nattier. (Voir *Marie-Josèphe de Saxe et ses peintres*, par C. Stryienski. *(Gazette des Beaux-Arts*, septembre 1902, p. 230.)

(1) *Almanach de Sens* pour 1768, p. 87.

(2) Domini statuerunt ad officium divinum solemnis anniversarii D. Delphinæ quod die lunæ proximæ celebrabunt, statim post Laudes, Primam dicere, Tertiam horâ 8 1/2, postea Sextam, Nonam et Missam chori. Decimâ horâ campanas ad capitulum vocare ad exordiendas commendationes decimâ horâ cum mediâ; dein Missâ decantatâ et Libera, Vesperas dicere; in futurum idem fieri. (Reg. capitulaire. Arch. de l'Yonne, G 681.)

1771. — Mardi 12 mars. Officiant, le doyen.

Jeudi 19 décembre. Officiant, le Cardinal.

1772. — Vendredi 13 mars et samedi 19 décembre. Officiant, le Cardinal.

1773. — Vendredi 12 mars. Officiant, le doyen.

Lundi 20 décembre. Officiant, le Cardinal; assistants : comte du Muy, marquis de Rochechouart, comtes de Tavannes, de Talleyrand et du Roure, menins du Dauphin, et marquise de Rochechouart. (*Affiches de Sens,* 1773, p. 110.)

1774. — 12 mars. Officiant, M. de Bullioud, doyen.

20 décembre. (Cette date a été autorisée spécialement par le Roi sur le désir du comte du Muy, devenu ministre de la guerre.) Officiant, M. de Bullioud, doyen, le Cardinal étant à Rome.

Assistants : le prince Xavier, comte de Lusace, frère de la Dauphine; comte du Muy, ministre de la guerre; vicomte de Choiseul, comte du Chatelet, marquis de Tavannes, comtes de Talleyrand, du Roure et de Choiseul, ex-menins du Dauphin.

Le duc de Luynes, colonel du régiment de dragons, en garnison à Joigny et Villeneuve-le-Roi, lequel régiment est venu à Sens pour la circonstance et fut passé en revue par le ministre de la guerre, comte du Muy, avant le service. (*Affiches de Sens* du 25 décembre 1774.)

1775. — 13 mars. Officiant, M. de Bullioud, doyen.

19 décembre. Officiant, le Cardinal. Assistants : comte du Chatelet, marquis de Rochechouart, duc de Montmorency; comte de Choiseul, vicomte

de Choiseul, et les comtes du Roure et de Talleyrand, menins du Dauphin. Un détachement du régiment Mestre de camp Royal-Dragons, fait la haie.

1776. — 12 mars. Service de la Dauphine.

19 décembre. Officiant, le Cardinal. Assistants : comte du Chatelet, duc de Montmorency et comte de Talleyrand, menins. L'escadron du régiment de la Reine-Dragons fait la haie.

1777. — 12 mars. Assiste un détachement du régiment de la Reine-Dragons.

19 décembre. Officiant, le Cardinal. Assistants : duc du Chatelet, duc de Montmorency et comte de Talleyrand, menins.

1778. — 12 mars. Service de la Dauphine.

19 décembre. Officiant, M. de Champbertrand, doyen. Assistants : duc du Chatelet et comte de Talleyrand, menins.

1779. — 12 mars. Officiant, M. de Champbertrand, doyen.

20 décembre. Officiant, M. de Champbertrand, doyen. Assistants : duc de Chatelet et comte de Talleyrand.

1780. — 19 décembre, service du Dauphin. Officiant, le Cardinal. Assistants : duc du Chatelet, duc de Montmorency et comte de Talleyrand.

1781. — 12 mars, officiant : M. de Champbertrand, doyen.

17 décembre, assistants : duc du Chatelet, comte de Talleyrand.

1782. — 12 mars, officiant : M. de Vaudricourt, chanoine, en l'absence du doyen.

19 décembre, officiant : M. de Champbertrand, doyen. — Assistant : duc du Chatelet.

1783. — 13 mars, officiant : M. de Champbertrand, doyen.

19 mars, officiant : M. de Champbertrand. — Assistants : duc du Chatelet et comte de Talleyrand.

1784. — 12 mars, service de la Dauphine.

20 décembre, assistants : duc du Chatelet et comte de Talleyrand.

1785. — 12 mars, service de la Dauphine.

19 décembre, assistants : duc du Chatelet et comte de Talleyrand.

1786. — Lundi 13 mars, officiant : M. de Champbertrand, doyen.

19 décembre, assistants : duc du Chatelet et comte de Talleyrand.

1787. — 12 mars, officiant : M. de Champbertrand, doyen.

19 décembre, assistant : le comte de Talleyrand, seul.

1788. — 12 mars, officiant : M. de Chambertrand, doyen.

Au milieu des troubles et des préoccupations si graves du pays, la célébration des anniversaires, en 1789, passa inaperçue. Bientôt les iniques décrets sur la Constitution civile vinrent jeter l'alarme, en attendant la ruine, dans le pays. En en faisant part à ses collègues du Chapitre, le 23 novembre 1790, le doyen, M. de Champbertrand, les invitait à signer une déclaration dans laquelle ils affirmeraient leurs sentiments. A cette heure douloureuse, les

chanoines eurent à cœur de faire cette protestation :

« Nous n'oublierons jamais que la dépouille mortelle de Louis, Dauphin de France, et celle de sa vertueuse Epouse reposent dans le sanctuaire de cette église; que la garde honorable de ce dépôt précieux à la Nation nous fut confiée par Louis XV; qu'il nous chargea d'acquitter, les 19 décembre et 12 mars de chaque année, un service solennel pour le repos de leurs âmes. Si nous sommes réduits à l'impossibilité de remplir un devoir qui fut toujours sacré pour nous, désirant donner au meilleur des Rois un témoignage de fidélité, de respect, d'amour et de reconnaissance, nous prenons l'engagement de célébrer, ces mêmes jours, le saint sacrifice de la messe pour ses augustes Auteurs, et d'assister à leurs services, si les circonstances le permettent. »

Le lendemain, les agents de la Révolution venaient brutalement signifier la suppression du Chapitre.

Un mois après, le 20 décembre 1790, le service du Dauphin fut encore célébré. Le coadjuteur, Pierre-Martial de Loménie y officia, entouré des curés de la ville et du séminaire. Les chanoines, fidèles à leur engagement, se réunirent et assistèrent à la cérémonie, groupés dans la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette (actuellement dédiée au Sacré-Cœur), où reposaient les cendres du cardinal de Luynes.



LE DAUPHIN & LA DAUPHINE

Camée par Jacques Guay

(Cabinet des Médailles.)

LES JOURS MAUVAIS

CHAPITRE VIII

VANDALISME ET PROFANATIONS RÉVOLUTIONNAIRES

Depuis deux ans, les solennités des anniversaires avaient cessé. Devant la persécution, de jour en jour plus menaçante et sanglante, les survivants du clergé sénonais s'étaient dispersés. L'ex-cardinal de Loménie de Brienne, un moment bercé de l'illusion de trouver dans sa popularité un abri sûr, avait déserté son palais et sa cathédrale et, suspect, il cherchait à se faire oublier dans sa retraite de Saint-Pierre-le-Vif.

On était déjà aux jours les plus sombres de la Terreur, et le mausolée du père de Louis XVI était toujours debout, au milieu du sanctuaire maintenant désert et silencieux.

Les mutilations et le pillage officiels, accomplis au mois de juin 1792, pour l'enlèvement des inscriptions et épitaphes de métal envoyées à la Monnaie, étaient un dangereux exemple.

Le 3 septembre 1792, pendant une réunion pu-

blique tenue dans la basilique profanée, pour l'élection des députés à la Convention, un groupe de forcenés avait failli briser et anéantir ce « monument du despotisme. » Il avait fallu l'intervention énergique du maire, Ménestrier, pour calmer leur fureur (1).

(1) Grégoire avait, dans son discours, fait allusion à ce qui s'était passé à Sens :

« Il y a dix-huit mois qu'à Sens on avoit pris un arrêté qui détruisoit les chartes. Déjà l'on en avoit envoyé des tonnes. Le citoyen Laire, zélé pour la gloire des arts, fit défoncer les tonnes; il y trouva des fragments de la célèbre chronique de Vézelay, dont à Sens on possède le seul manuscrit peut-être qui a servi à Dachery et qui est imparfait.

« L'armée révolutionnaire et quelques êtres dignes d'y figurer, ont encore détruit à Sens le beau monument du chancelier Duprat; des statues colossales et une foule d'autres statues, avec des bas-reliefs au portail de la cathédrale, qui retraçoient une histoire suivie du grand œuvre des alchimistes, tel qu'on le concevoit dans les XIII[e] et XIV[e] siècles. »

Le Père Laire, bibliothécaire du district de Sens, dans une lettre du 29 frimaire an III (19 décembre 1794), rectifie quelques-unes des affirmations du conventionnel :

« J'ai lu avec satisfaction votre troisième rapport sur le vandalisme et j'ai été touché sensiblement de la perte des monumens dont vous donnez des détails affligeants... Mais je ne peux vous déguiser que j'ai été extrêmement touché d'y voir altérer un fait dont je vous avois donné un détail abrégé et dont la vérité et les circonstances ont été altérées par les copistes dans les bureaux. J'y lis ces mots : « Il y a dix-huit mois qu'*à Sens* (il falloit lire : *à Auxerre)* on avoit pris un arrêté (ce n'étoit pas le district mais le département, par son arrêté du 8 janvier 1793 v. s.) qui détruisoit les chartes (qui auroit pu les détruire). Déjà l'on en avoit envoyé des tonnes (à Auxerre, et ces tonnes venoient du district d'Avallon, bien éloigné de Sens). Le citoyen Laire y trouva des fragmens de la célèbre chronique de Vézelay, dont à Sens on possède le seul manuscrit peut-être qui a servi à Dachery et qui est imparfait. » (Mais cette imperfection est ancienne, puisque du temps même de Dachery, elle se trouvoit déjà dans le manuscrit, comme il est prouvé par l'imprimé de ce bénédictin.)

« Je dois ce témoignage à la vérité et à la justice, tant à l'égard du district de Sens que de la municipalité. Ces deux administrations ont employé de concert tous les moyens qui, dans ces temps malheureux, leur restoient pour s'opposer aux incursions des barbares et des vandalistes. *Plusieurs*

Lorsque, vers la fin de 1792, émue par le vigoureux réquisitoire prononcé, contre le vandalisme, par l'abbé Grégoire, la Convention chargea la Commission des Monuments de veiller à la « conservation des objets qui peuvent intéresser essentiellement les arts, » d'irréparables désastres étaient consommés.

Cette mesure toutefois sauva le monument du Dauphin. Elle permit d'oublier son origine et son caractère si compromettants, et de n'y plus voir qu'une pièce précieuse de musée : le chef-d'œuvre de Coustou.

Le 21 avril 1793, la municipalité sénonaise décidait :

Le citoyen Perrin, officier municipal, visitera, avec Person, artiste, tous les lieux où l'on peut présumer qu'il existe des *traces de féodalité* et donnera des ordres nécessaires pour qu'elles soient enlevées ; mais le décret de la Convention relatif à la conservation des monuments des arts sera affiché partout où besoin sera. (*Arrêtés municipaux*, t. IV, f° 239.)

Le 4 mai 1793, les représentants Turreau et Garnier, en mission à Sens, réunissaient, dans la salle des séances du district, les corps administratifs et judiciaires et, avant toute autre affaire, se préoccupaient de faire disparaître le mausolée.

même, en opposant leurs corps à ces scélérats, sont parvenus à sauver les bas-reliefs du mausolée de Duprat et le mausolée du ci-devant Dauphin.

« Faites disparaître, je vous prie, les traces de cet odieux soupçon. Dans ces circonstances désastreuses, ne pas coopérer au mal étoit une vertu, et s'y opposer un héroïsme.

« Salut et fraternité. » (Signé :) Laire.

(*Affiches de Sens, an III, n° 12, 30 nivôse.*)

Sur la représentation de plusieurs citoyens qu'il existe dans le chœur de l'église Saint-Etienne de Sens le mausolée d'un ci-devant Dauphin de France et qu'il est urgent de faire disparaître ce monument de la vanité des tyrans ;

Les Commissaires de la Convention Nationale, représentans du peuple, arrêtent que, dans le plus bref délai, et sous la surveillance immédiate de l'Administration du District, le mausolée dont il s'agit sera enlevé, à la diligence de la municipalité de laditte ville, qui demeure authorisée à faire la dépense que nécessitera ledit enlèvement, et même à demander à la Convention Nationale, soit une avance de deniers, soit un acompte sur le seizième qui lui revient dans la vente des domaines nationaux à elle aliénés, s'engageant à cet égard lesdits représentants du peuple d'appuyer cette demande auprès de la Convention Nationale, sauf à laditte municipalité à rendre aux administrateurs de département et de district un compte de l'emploi des dittes avances pécuniaires. *(Archives de l'Yonne*, L. II, 95.)

Malgré cette décision formelle, et sans doute parce que personne n'osait assumer la charge périlleuse d'enlever un tel monument au risque de le détériorer, plusieurs mois se passèrent sans que fût tentée l'opération.

Mais, le 4 août 1793, le conseil général de la commune, appelé à statuer sur le sort du mausolée, prenait une délibération dont nous transcrivons religieusement l'orthographe quelque peu révolutionnaire :

Le citoyen maire a dit qu'aux termes du décret de la Con vention nationale qui proscrit tous les monuments royalistes et fédéraliste, et qui ordonne qu'ils seront enlevés, tant dans les temples que lieux publics où ils pourroient être placés, il croyoit nécessaire que le conseil général prît une délibération par laquelle il statueroit sur l'enlève-

ment du mausolé placé sur la sépulture des cy devant Dauphin et Dauphine de France, inhumés dans le cœur de la paroisse cathédralle, et sur la manière dont se feroit cet enlèvement.

La matière mise en délibération : le conseil a applaudi au zèle du citoyen maire pour l'exécution des loix et décrets de la Convention, et a arrêté 1º que le citoyen Pierson (1), artiste, seroit à l'instant invité à se rendre à l'assemblée... ; et le citoyen Person s'étant rendu à l'invitation du conseil, il fut consulté sur cette entreprise, et aïant promis de sur-

(1) Pierre Person, originaire de Grandpré (Ardennes), élève du sculpteur Bridan, était venu se fixer à Sens au début de la Révolution et y avait un cabinet d'architecte.

En 1794, il donne des « leçons de perspective, de la coupe des pierres et des cinq ordres d'architecture, » dans l'école gratuite de dessin fondée par le marquis de Chambonas et dirigée par le peintre Langlois.

Il est, dès cette époque, chargé des travaux d'entretien de la cathédrale. Il reçoit la mission d'enlever divers objets d'art dans les abbayes de Vauluisant et de Sainte-Colombe et dans les églises vouées à la destruction par la barbarie jacobine. Il s'efforça sans succès de sauver les précieuses verrières de l'église Saint-Romain de Sens, exécutées par Jean Cousin. Il en avait numéroté les panneaux qu'il fit déposer avec soin dans une chambre du Chapitre. Il projetait de les replacer dans les fenêtres de la chapelle de Sainte-Colombe, à la cathédrale.

Le 11 janvier 1792, la municipalité lui délivre « un mandat de 843 livres, à compte sur 1143 livres qui lui sont dues pour *restant* du prix du buste de M. de Chambonas, voté par le conseil. » (Registre des arrêtés municipaux, t. III, fº 70.)

Le 20 mai 1792, il dépose un projet pour la restauration de la pyramide élevée sur l'autel de la patrie, moyennant 120 livres. Son projet est approuvé. *(Ibidem,* fº 190.)

A la fin de cette même année il avait pu sauver le tombeau des Condé, à Vallery.

En janvier 1794, invité par la municipalité à exécuter l'ordre du conventionnel Maure, prescrivant la destruction des cloches des églises, il dépose un rapport exposant que l'enlèvement de l'un des deux bourdons, en compromettant l'équilibre du beffroi, occasionnerait des accidents considérables, et il parvient ainsi à sauver les fameuses cloches sénonaises.

Le 2 août 1794, la commune adopte son plan pour un nouvel autel de la patrie.

Dès la réouverture des églises, le Bureau d'administration du culte ca-

veiller l'exécution de cet enlèvement, il a prié le conseil qu'il lui permît de choisir et faire venir de Paris des ouvriers marbriers qui puissent entreprendre de faire cet enlèvement ;

Le conseil a autorisé le citoyen Person à choisir tels ouvriers qui lui conviendroient, et à faire, dans le délais le plus court, un plan nécessaire pour l'exécution de l'enlèvement du susdit mauzolé, lequel plan il seroit prié de soumettre au conseil qui lui-même le feroit passer à la Convention en la priant d'autorizer le conseil à faire la dépence nécessaire pour le déplacement.

Le conseil a invité aussi sur le champs le citoyen Person à commencer sur le champs à ôter de dessus le mauzolé tous les objets qui pourroient s'enlever, en attendant les ouvriers qu'il attend, et déposer tous les débris du mauzolé dans le lieu cy-devant chapitre, ou dans tel autre qu'il conviendra, d'en recueillir avec soin tous les objets sans exception et de les placer avec les scrupuleuses attention et précaution qu'il seroit possible, le conseil général s'en rapportant sur la prudence et la vigilance du citoyen Person. (*Archives communales de Sens*, *arrêtés municipaux*, t. IV, f° 361.)

Person se mit aussitôt à l'œuvre. Le 19 août, Cossard et Mulot, délégués du Ministre de l'Intérieur

tholique de la cathédrale, dans sa séance du 20 août 1795, autorise son trésorier à se concerter avec Person, architecte de la commune, « qui s'étoit présenté à l'assemblée générale pour lui faire les offres les plus généreux. » Et le procès-verbal, à cet occasion, rend hommage en ces termes, au dévouement de Person : « Cet architecte, connu par les services qu'il avoit rendus dans les premiers moments de la spolintion des églises, en en préservant celle de Saint-Etienne, en ménageant et mettant, autant qu'il pouvoit, à l'abri beaucoup d'objets intéressants. »

Le 30 avril 1807, Person restitue à la fabrique de la cathédrale deux bas-reliefs d'argent de Thomas Germain, provenant de la châsse de S. Loup et deux autres ayant orné le socle de reliquaires (n°s 170, 171 et 172 du trésor), avec dix-huit fragments de bronze doré provenant du mausolée.

Person mourut à Paris, âgé de quatre-vingts ans, le 13 février 1830. (*Affiches de Sens*, du 28 février 1830.)

pour la conservation des objets d'art, passent à Sens, et, dans leur rapport, signalent ainsi le mausolée :

Dans le chœur de la cathédrale, nous avons remarqué que l'on s'occupoit à démonter le tombeau de marbre du ci-devant Dauphin, ouvrage de Coustou fils. L'intention de la municipalité, pour le soustraire aux malveillants, est de le faire transporter provisoirement, avec soin et par un artiste, dans l'ancien chapitre des ci-devants chanoines. Le vœu commun paraît être de le conserver à Sens (1).

Ce premier travail toutefois se bornait à l'enlèvement des accessoires. Pour les statues, Person n'osait opérer sans le concours des ouvriers spécialistes réclamés par lui. La municipalité, de son côté, malgré les promesses des commissaires de la Convention, hésitait à engager une dépense dont le remboursement ne lui paraissait pas suffisamment garanti. De là sans doute l'idée préconisée dans les délibérations suivantes :

Le 5e jour du 2e mois de la 1re décade, l'an II (26 octobre 1793).

Sur la proposition d'un membre de présenter à la Convention les Mausolé de Louis, père de Louis Capet, et du cardinal Duprat; sur quoi délibérant, ouy le citoyen Dufour, officier municipal, faisant les fonctions de procureur de la commune (2), le conseil général arrête que le citoyen Dufour, officier municipal, sera député auprès de la Convention à l'effet d'y faire homage desdits Mauzollés au nom de la commune de Sens, et de solliciter des secours à l'effet de parvenir à payer les dépenses de ladite commune, et que

(1) *Bull. de la Soc. des sciences de l'Yonne*, t. XX, p. 48.

(2) Sur ce personnage, voir dans J. Perrin, *le Cardinal de Brienne*, page 172 et suivantes.

le citoyen Maqui demeure chargé de rédiger cette adresse au nom de la commune de Sens dont sera porteur ledit cit. Dufour. (*Archives communales de Sens, arrêtés municipaux*, t. V, f° 23.)

Le 11e jour du 2e mois de la 2e décade de l'an II (1er novembre 1793).

Un membre a annoncé au conseil général que le Mauzolée déposé dans l'église cathédrale de Sens étoit entièrement démoli; que les différentes partie de ce monument avoient été détachées avec le plus grand soin et qu'elles pouvoient offrir aux jeunes artistes de précieux modèles, sans porter avec elles les emblèmes que l'on a voulu détruire; il a demandé que l'on en fit l'offrande à la Nation et que la Convention fût priée de faire rassembler dans le magazin national toutes les parties détachées de ce monument.

La matière mise en délibération et le substitut du procureur de la commune entendu, le conseil arrête, à l'unanimité et aux applaudissements des citoyens présents, que le mauzolée élevé dans la cathédrale de Sens seroit offert à la Nation et que la Convention nationale seroit priée d'en faire transporter les différentes parties au Magazin National.

Arrête en outre qu'il sera à cet effet adressé une pétition à la Convention Nationale, et que le cytoyen Dufour, officier municipal, sera chargé de la présenter.

Un membre a ensuitte soumis au conseil le projet de cette pétition conçue en ces termes :

« Citoyens représentans du peuple,

« Un monument élevé par la plus basse adulation à l'orgueil de nos tyrans reposoit dans l'église cathédrale de Sens. Ce reste impur de leur honteuse magnificence contrastoit avec les principes sacrés de notre Constitution et sembloit accuser de faiblesse les véritables républicains : tout ce qui peut retracer à leurs yeux les prodigalités d'une cour abreuvée du plus pur sang du peuple doit rentrer dans le néant et, si la Nation ouvre les portes de l'Immortalité aux

grands hommes qui ont servi notre Révolution, elle doit réduire dans la plus vile abjection tout ce qui peut lui rappeller le souvenir de ses anciens tyrans. Elle recueille actuellement, avec un respect mêlé de reconnaissance, les cendres des vertueux philosophes dont la vie fut entièrement consacré aux soins pénibles et dangereux d'éclairer le peuple sur ses droits; elle doit également disperser avec le dédain du mépris ces vils dépôts que les crimes ont assuré et que la vertu n'a cessé de désavouer.

« Représentans du peuple, la commune de Sens n'a put souffrir davantage la présence d'un mausolée injurieux au peuple et à l'égalité. Elle en a fait décomposer toutes les parties avec soin, et les figures détachées ne peuvent plus offrir les odieux emblêmes qui ont trop longtemps souillé ses yeux. Elle en fait l'offrande à la Nation ; elle demande, en outre, que les différentes parties de ce monument, chef-d'œuvre de Coustou fils, soient rassemblés dans le Museum national. C'est là, qu'après avoir été témoins ostensibles de l'avilissement de la Nation et de l'orgueil de ses oppresseurs, elles attesteront à la postérité la haine des Sénonais pour les Rois et leur amour pour la République (1). »

Lecture faite de cette pétition, le conseil déclare l'approuver en son entier.

(1) Ces déclamations ne traduisaient guère, comme bien on pense, les sentiments plutôt pacifiques et débonnaires de la population et de la municipalité. Pour connaître l'état d'âme des Sénonais sous un régime qui avait envoyé *trente-deux* de leurs concitoyens à l'échafaud, il faut lire les délibérations du conseil de la commune lorsqu'après thermidor, délivré de la tyrannie du comité révolutionnaire devant lequel il avait trop longtemps tremblé, il peut enfin s'exprimer librement.

Il faut l'entendre s'élever contre « les *cannibales* qui composaient l'infâme tribunal révolutionnaire. » *(Reg. VI, fol. 53.)*

Il faut relire son adresse à la Convention pour la mise en liberté de la fille de Louis XVI : « Lorsqu'une faction impie étoit parvenue à asservir la représentation nationale, la terreur et la mort planoient sur la surface de la France entière; l'homme de bien devenu suspect étoit appelé contre-révolutionnaire, aussitôt incarcéré, puis subitement conspirateur : telle étoit la marche rapide qui conduisoit à l'échafaud. » *(Reg. VI, fol. 74*, 8 messidor an III.)

Sur l'observation faite immédiatement par un autre membre que les frais de construction du Mauzollée étoient considérables, en raison de ce que l'on avoit été obligé d'appeler des artistes de Paris pour décomposer les parties de manière à ne point les endommager ; qu'il étoit impossible d'acquitter cette dépense des deniers de la commune qui éprouve dans ce moment les plus pressans besoins.

Le conseil général arrête que le citoyen Dufour demeure également chargé de réclamer auprès de la Convention Nationale des secours pour subvenir aux dépenses de déconstructions du Mauzolée, aux autres besoins pressans de la commune, etc. (*Ibidem*, f° 29.)

Malgré toute la diligence du citoyen Dufour et le lyrisme de son éloquence sans-culotte, l'offre, — nous devons nous en féliciter, -- ne fut heureusement pas acceptée. Quant au paiement des frais, la commune, le district et le département s'en désintéressent à l'envi.

Le 8 mars 1794, le district :

Renvoie au Ministre de l'Intérieur, pour être examiné par des gens de l'art, le mémoire de Person, artiste, qui a démonté le monument des Dauphins, s'élevant à 4072 livres, et celui de 1500 13 sols pour avoir enlevé les épitaphes, armoiries, tombes et tombeaux dans la cathédrale.

Le Directoire du district estime qu'il y a lieu par le Ministre de l'Intérieur à ordonnancer ledit mémoire sur le Trésor public après l'avoir préalablement fait vérifier par les gens de l'art qui seront à cet effet commis, n'en ayant aucun sur les lieux. (Archives de l'Yonne, L II. 96, f° 98.)

Faire disparaître le monument, ce n'était pas assez. Les meneurs jacobins, dont l'audace croissait à mesure que s'effaçait l'autorité, faisaient la loi dans la

cité terrorisée : ils exigeaient une satisfaction plus complète.

L'exemple d'en haut ne les y encourageait-il pas? A Saint-Denis, le vandalisme révolutionnaire avait brisé cinquante et un monuments. « En trois jours, a écrit le religieux témoin de ce désastre, on a anéanti l'ouvrage de douze siècles (1)! » Et, après avoir déblayé le sol de la nécropole royale, on en avait ouvert les caveaux, brisé les cercueils, profané les cadavres et traîné les ossements à la fosse commune (2). Pendant trois mois, cette horrible besogne s'était poursuivie méthodiquement, sous une direction officielle. Preuve nouvelle et tristement éloquente que tout sentiment humain disparaît fatalement lorsque s'oblitère le sentiment religieux!

Les émules sénonais des terroristes parisiens pouvaient-ils tolérer plus longtemps le droit des morts à la paix du tombeau? Puisque la municipalité, pourtant bien asservie, n'osait assumer l'odieux de violer des tombeaux et d'outrager des cadavres, la

(1) Chateaubriand a publié, dans les notes et éclaircissements du *Génie du Christianisme*, la relation d'un religieux de l'abbaye de Saint-Denis, témoin oculaire de ces profanations.

(2) Extrait du récit du religieux de Saint-Denis : « Mardi 15 octobre 1793, on a aussi retiré du caveau des Bourbons les cœurs de Louis, dauphin, fils de Louis XV..., et de Marie-Josèphe de Saxe, son épouse. Leurs corps avaient été enterrés dans l'église cathédrale de Sens, ainsi qu'ils l'avaient demandé. Le plomb, en figure de cœur, a été mis de côté, et ce qu'il contenait a été porté au cimetière et jeté dans la fosse commune avec tous les cadavres des Bourbons. Les cœurs des Bourbons étaient recouverts d'autres de vermeil ou argent doré et surmontés chacun d'une couronne aussi d'argent doré. Les cœurs d'argent et leurs couronnes ont été déposés à la municipalité, et le plomb a été remis aux commissaires aux plombs. »

Société révolutionnaire, affranchie de tout scrupule, en prit l'initiative.

Voici, en effet, l'unique mention de l'événement insérée au registre des délibérations de la Commune :

Séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Plusieurs commissaires *nommés par la Société révolutionnaire* à l'effet d'exhumer les corps des cy-devant Dauphin, Dauphine, de Luynes et de Muids, ont dépozé sur le bureau, présence du conseil général assemblé, plusieurs plaques, dont une d'argent, et trois chatons, dont deux rouge et une verte, lesquels ont été remis es mains du citoyen greffier, à titre de dépôt, pour être représenté lorsqu'il *a* sera requis. Le conseil arrêtant que le tout sera envoyé à la Convention par une adresse, ainsi que les croix cy devants ditte S[t] Louis, dépozées pareillement au greffe de cette commune (1).

C'est le 22 et le 23 mars 1791 que les jacobins sénonais purent enfin assouvir leur haine sur les cadavres du Dauphin et de la Dauphine auxquels ils associèrent leurs deux amis fidèles, le cardinal de Luynes et le maréchal du Muy.

Aucun récit de ces scènes lamentables ne nous est parvenu. Seules les allusions du *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne* nous en font deviner l'horreur.

Dans un article intitulé *Mon Songe*, une ombre conduit l'auteur devant la cathédrale, et là elle lui dit :

Un couple vertueux, rare modèle de l'union conjugale ; un sage vénéré dans les camps et au milieu des cours ; des pontifes, hommes d'Etat, vénérables par leurs lumières,

(1) Sens, Archives commun. (Registre des arrêtés de la mairie, t. V, f° 94).

leur éloquence et leur humanité, y reposoient dans la nuit du tombeau.

Mais qu'importent aux hommes féroces, les vertus, les lumières et les services rendus à la patrie? Leurs monuments ont été brisés, *leurs tombeaux ont été profanés, et leurs restes, froids et inanimés (ô honte de l'humanité et des mœurs!) ont été exposés nuds à la brutale curiosité d'une multitude enyvrée de fureur et de licence* (1). (N° du 20 mars 1797.)

Et ailleurs, à propos du passage de l'ambassadeur turc et de sa visite au mausolée du Dauphin :

On dit qu'elle (la municipalité) ne s'est pas empressée d'instruire l'ambassadeur que les corps de ce Prince et de son Epouse, avaient été extraits de leurs tombeaux et indignement trainés à travers les rues de Sens par les *patriotes, frères et amis*. (N° du 13 juillet 1797.)

Enfin, la déposition de l'architecte Person, en 1814, nous révèle ces détails :

Les 22 et 23 mars 1794, Mgr le Dauphin et Madame la Dauphine ont été exhumés de la cathédrale de Sens et transférés dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu...; ils ont été mis dans la même fosse après avoir été extraits des cercueils de plomb dans lesquels ils reposaient; Mgr le Dauphin a été descendu le premier dans la fosse, et Madame la Dauphine la dernière, dans un sens inverse, les têtes au nord..., le bras gauche de Mgr le Dauphin replié sur le corps de Madame la Dauphine...

(1) Ces procédés inqualifiables étaient alors d'un usage courant. Dans son récit des profanations de Saint-Denis, le religieux donne ces horribles détails : « On n'a ouvert le cercueil de Louis XV que dans le cimetière, sur le bord de la fosse. Le corps, retiré du cercueil de plomb, bien enveloppé de linges et de bandelettes, paraissait tout entier et bien conservé; mais, *dégagé de tout ce qui l'enveloppait*, il n'offrait pas la figure d'un cadavre; tout le corps tombait en putréfaction. » Les documents officiels l'attestent du reste : pendant toute la Terreur, les corps des victimes de la guillotine étaient, avant d'être jetés dans la fosse, dépouillés de leurs derniers vêtements.

La Convention elle-même entendit les échos de cette journée. Le *Moniteur* a inséré cette mention de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794) :

Une députation de la commune de Sens félicite la Convention nationale sur le décret par lequel elle a reconnu l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, l'engage à rester à son poste jusqu'à ce que la paix intérieure et extérieure soit rétablie.

Elle témoigne aussi de sa sollicitude sur les attentats commis contre Collot d'Herbois et Robespierre, et jure de ne jamais séparer son sort de celui des représentants du peuple.

Enfin, elle annonce que les corps des père et mère de Capet ont été exhumés du temple où ils étaient déposés, et rappelés, après leur mort, à une égalité qu'ils n'avaient pu connaître pendant leur vie; elle présente les *plaques* qui étaient sur les *cercueils* qui, converties en balles, serviront a détruire nos ennemis; elle remet *seize croix de différents ordres et 2 mars 4 onces* de galons d'or (1). *(Moniteur,* tome XX, p. 640.)

(1) Extrait du Registre des offrandes faites à la Convention nationale

Du 15 prairial de l'an second (3 juin 1794) de la république française, une et indivisible.

Le citoyen Meure, de la commune de Sens, district de Sens, département de l'Yonne, a déposé sur le bureau de la Convention nationale, pour les frais de la guerre, sept plaques en cuivre et une plaque en argent, provenant des cercueils des père et mère de Capet; plus une patène argent doré; deux marcs quatre onces de galons et glands dorés; trois chatons, dont deux rouges et un verd, montés en argent doré, provenant du tombeau de feu de Luynes, archevêque de Sens; enfin, seize décorations militaires, dont une grande de ci-devant Saint-Louis et une grande aussi de l'ordre du Saint-Esprit.

Certifié conforme,

DUCROISI,

receveur des dons patriotiques près la Convention nationale.

(Sens, Archives communales. P. 29.)

Etat détaillé des objets (ibidem)

Nous, Jean-Baptiste Hunot et Jean-Claude Jossey, officiers municipaux

C'est tout ce que nous avons pu recueillir sur cette sinistre page d'histoire qu'on voudrait pouvoir effacer de nos annales.

de la commune de Sens....., nommés pour dresser *l'état des croix déposées* à la municipalité de Sens, *conformément au décret* du 28 juillet dernier, pour être, lesdites croix ainsi que plusieurs autres effets, envoyés aux citoyens Hérard, représentant du peuple, et Meure, officier municipal, qui les remettront sur le bureau de la Convention nationale pour et au nom de la commune de Sens.

1° Une croix de commandeur, déposée par Charles-Etienne Loménie, cy-devant évêque de Sens.

2° Une croix de cy devant cordon rouge, déposée par la citoyenne Anne-Alexandrine Bernard, épouse du citoyen Testu Balincourt.

Croix de Saint-Louis déposées par :

3° Simon-Nicolas Gabriel, ancien capitaine de la garde parisienne, demeurant à Sens.

4° Renaud Daleu, demeurant à Sens.
5° Citoyen Bullioud, —
6° — Treignac, —
7° — Biencourt, —
8° — Jussy, —
9° — Martineau, —
10° — Potrincourt, —
11° — André-François Fortin, demeurant à Sens.
12° — Charles-Marie Nouette-Goudy, demeurant à Sens.
13° — Laurent-Innocent Maugé-Pramont, —
14° — Hyacinte-Emangard Beauval, —
15° — Philippe-Christophe Garsement, dit Vauboulon, demeurant à Sens.
16° — Blaise Pascal, demeurant à Sens.

Toutes lesquelles croix sont en or et émail.

17° Une plaque d'argent avec inscription, trouvée sur le cercueil de la mère de Capet.

18° Deux grandes plaques de cuivre avec inscriptions, trouvées sur le cercueil du père de Capet.

19° Une plaque de cuivre avec inscription, trouvée sur la boète renfermant les entrailles du père dudit Capet.

20° Deux petites plaques en cuivre avec inscriptions, trouvées l'une sur sur le cercueil et l'autre sur la boète renfermant les entrailles de la mère dudit Capet.

21° Une plaque de cuivre trouvée sur le cercueil de Louis-Nicolas-Victor Félix.

Quelques mois après ces événements, le sort du mausolée était de nouveau mis en question.

Person avait renoncé à déposer les statues dans le Chapitre. Cette salle communiquant directement avec la cathédrale, ne lui paraissait pas assez sûre. Il avait préféré la salle basse de la maison de l'Œuvre, voisine de la cathédrale mais isolée. Cet asile cependant n'offrait pas une protection aussi complète qu'il avait espéré. Le 17 novembre 1794, le conseil du district s'en émeut et donne au Père Laire, bibliothécaire du district, mandat spécial pour veiller à la conservation du précieux monument.

Sur la déclaration faite par un membre que le mausolé du cy-devant Dauphin, qui existait autrefois dans le temple de la raison de la commune de Sens, et qui aurait été transporté dans un bâtiment voisin, était exposé à des dégradations journalières; que la main d'un des génies dudit monument avait été même cassée, pourquoi il invite l'administration à prendre des mesures pour sa conservation qui intéresse les beaux arts.

L'agent national entendu, le conseil général du district

22° Une plaque de cuivre avec inscription, trouvée sur le cercueil de Paul d'Albert de Luynes.

23° Une patène de calice, d'argent, vermeillée en dedans, déposée en la municipalité de Sens par la fabrique de Soucy à laquelle celle de Sens l'avoit prêté et qui n'a pas été insérée dans le dernier envoi de l'argenterie fait à la Monnoye.

24° Et enfin 2 marcs 4 onces 4 gros de galons et glands d'argent doré déposés en la municipalité de Sens par la citoyenne Bérulle, pour en faire hommage à la Nation.

25° Trois diamants enchâssés dans de l'argent vermeillé et trouvés dans le cercueil de Paul d'Albert de Luynes.

Le tout enfermé dans une boëte ficelée et cachetée fut emporté par la diligence le 8 prairial an II (28 mai 1794).

de Sens, arrête qu'il nomme le citoyen Laire, bibliothécaire de ce district, commissaire à l'effet de se transporter dans le local où est placé ledit monument, et faire pour sa conservation tout ce qu'il croira convenable ; tous pouvoirs lui sont donnés pour cet objet; il est autorisé même à faire vuider les lieux par les personnes qui les occupent, et à s'emparer des clefs du local où est le monument (1).

Toutes ces décisions restaient lettre morte devant les menées du comité révolutionnaire, furieux de n'avoir pu anéantir ces œuvres d'art.

Il fallait que son audace allât bien loin pour que le maire Gaulthier eût le courage de proposer au conseil communal la délibération suivante :

Ce jourd'hui 4 messidor an IIIe (22 juin 1795), 5 heures du soir, le Conseil général de la commune de Sens en permanence et assemblé au lieu ordinaire.....

Le citoyen-maire a dit que, sur la représentation à lui faite qu'il se faisait continuellement des dégats au superbe mausolé qui avoit été enlevé de la cy devant cathédrale pour être mis dans la maison ditte autrefois *l'Œuvre*, il étoit instant de choisir un lieu plus convenable et le mettre à l'abri de tout dégat; qu'en conséquence il proposoit la pétition suivante :

« Les maire, officiers municipaux de la commune de Sens, aux citoyens administrateurs du district de Sens.

« La Terreur avoit forcé la Municipalité de faire disparaître de la cy devant cathédrale le superbe mozolé que les circonstances des tems avoient élevé. Les malveillans qui ne trouvoient de plaisir que dans la destruction des objets les plus intéressans donnèrent à peine le tems à la municipalité de se procurer un local commode et qui mît à l'abri ce chef d'œuvre. La maison ditte autrefois « l'Œuvre » parut par sa

(1) *Ibid.* L. II 96, f° 215.



proximité, plus propre à recevoir ce précieux dépôt, où il fut pour ainsi dire entassé. Malgré l'ordre que la municipalité avoit donné aux personnes qui demeurent dans ce lieu, de surveiller ce dépôt, il s'est introduit à plusieurs fois des gens qui se sont permis de mutiler plusieurs figures. Hier encore on a tenté de le détruire tout à fait.

« Le décret sur les arts met ce monument sur la surveillance des autorités constituées; la municipalité sera la première à le défendre.

« Pour quoi elle vous invite, citoyens administrateurs, de vouloir bien prendre l'avis qu'elle vous donne en grande considération et ordonner, attendu que le lieu où est déposé tout ce qui compose le mozolé n'appartient plus à la Nation, et que de jours à autres, il faudra le transporter allieurs, vous vouliez bien arrêter qu'il sera transféré dans une des chapelles de la cy devant cathédrale, que le citoyen Person choisira pour placer ce dépôt. » *(Arrêtés municipaux t. VI f° 72.)*

Trois jours après, le conseil du district, saisi de la pétition de la commune, décide à son tour :

La matière discutée et le Procureur syndic entendu, le directoire du district de Sens : considérant que le mausolé dit *du Dauphin* est un monument public qui intéresse les arts; que le local où il est déposé est devenu une propriété particulière; que les dégra[da]tions qu'il a souffertes et celles auxquelles il est journellement exposé rendent indispensables sa translation ailleurs; qu'aucun local ne convient mieux à cet effet que la chapelle dite de *S. Jean*, dans la ci-devant cathédrale ou tout autre que choisira le citoyen Person, architecte et sculpteur.

Considérant en outre que la translation susdite nécessitera des dépenses qui devront être acquittées par le trésor public et qu'aux termes de la loi du 8 germinal dernier, le directoire du district ne peut délivrer de semblables ordonnances sans l'homologation du département :

Est d'avis qu'il y a lieu par le département d'arrêter ce qui suit :

1° La municipalité de Sens est autorisée à faire transférer le mausolée dit du *Dauphin* de la maison où il est actuellement dans une des chapelles de la ci-devant cathédrale, en prenant à cet effet toutes les mesures de sûreté et d'économie qui conviennent;

2° Les dépenses qui en résulteront seront acquittées sur les mémoires des ouvriers, vérifiés par l'architecte qui dirigera les travaux, visés par la municipalité et approuvés par l'administration du district;

3° Il sera en conséquence délivré des ordonnances du montant desdits mémoires à prendre chez le receveur du district de Sens sur les fonds de l'Instruction publique. (*Archives de l'Yonne,* L. I, 7 messidor III.)

Enfin, le 27 messidor (15 juillet) le district, en présence d'une lettre du directeur de la commission des arts, l'invitant à veiller à la conservation des monuments; d'une pétition nouvelle de Person le priant « de protéger contre les ravages de la malveillance et de l'ignorance les morceaux rares de sculpture qu'il possède; » pressé par les instances du citoyen Guyot, acquéreur de la maison de l'Œuvre, qui en réclame la libre et entière jouissance, charge Person de procéder sans délai au transfèrement du monument dans une chapelle (*ibid.*).

L'opération fut menée promptement. Person n'avait plus, cette fois, le concours de marbriers parisiens. Mais sa sollicitude suppléait à l'inexpérience de ses ouvriers. Il fit déposer les statues, non pas dans la chapelle de Saint-Jean, — elles eussent été trop en évidence dans cette partie de l'édifice devenue le parc d'artillerie de la garde na-



tionale (1), — mais dans la chapelle de Sainte-Colombe. Il se garda bien de les rapprocher et de recomposer le tombeau dont l'aspect n'aurait pas manqué de réveiller lės fureurs inonoclastes des jacobins du cru ; mais il les dressa isolées autour de la chapelle.

Telle en était la disposition deux ans plus tard.

Racontant le passage à Sens de l'ambassadeur turc Esseid-Ali-Effendi et plaisantant l'embarras de la municipalité jacobine, obligée d'accueillir honorablement le représentant d'un tyran oriental, le *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne,* du 13 juillet 1797, écrivait :

On dit que l'ambassadeur s'étant rendu à la cathédrale, a désiré voir le mausolée du Dauphin, père de Louis XVI.

On dit que la municipalité n'a pas été médiocrement embarrassée quand il a fallu se résoudre à lever les lambeaux d'une vieille tapisserie et à montrer les débris épars de ce monument.

Ce retour à la cathédrale était le salut.

Toutefois l'abri choisi par Person avait un grave inconvénient. Le procès-verbal de visite de la cathédrale faite, le 18 juillet 1797, par l'architecte Lepère et l'ingénieur Recoing, après avoir signalé la voûte d'une chapelle de la nef prête à s'effondrer,

(1) Dans le procès-verbal de la première réunion des administrateurs élus par les citoyens catholiques, réunion tenue le 19 août 1795 (la réouverture de l'église au culte avait eu lieu le 2 juillet), on lit : « Il a été observé qu'il étoit convenable de demander que les canons fussent retirés de la chapelle de S. Jean qui va redevenir nécessaire pour les catéchismes et où cet attirail figuroit mal. »

dépeint ainsi l'état de la chapelle de Sainte-Colombe :

Nous en disons autant, à plus forte raison, de la chapelle de Sainte-Colombe, qui est encore plus mauvaise et présente de très grandes lézardes. On en remarque aussi à l'extérieur dans les murs de cette chapelle, qui seraient déjà écroulés depuis longtemps s'ils n'étaient assujettis à la charpente par de forts liens de fer. *On a déposé dans cette chapelle un monument précieux pour les arts.* Lorsqu'il sera question de l'y fixer définitivement, il sera peut-être prudent de faire une nouvelle visite de l'état des murailles et de la voûte. Les précautions dont nous avons parlé garantissent cependant cette chapelle d'une ruine subite et imprévue.

Il semble qu'à la faveur de la renaissance religieuse qui prépara le Concordat, le monument fut à peu près reconstitué par la juxtaposition des statues. C'est du moins ce que paraissent indiquer les mentions des divers inventaires dressés par les soins de la fabrique :

Année 1801. Article 39. *Chapelle Sainte-Colombe...*, « une armoire en chêne contenant les débris du mausolée. Le mausolée au milieu de la chapelle. »

Année 1802. La chapelle sert alors de sacristie. Elle est fermée par « deux pièces de tapisserie. »

Année 1807. Chapelle Sainte-Colombe : « Le mausolée de Mgr le Dauphin et de Madame la Dauphine avec la grille qui l'entourait et une caisse dans laquelle sont renfermés divers ornements en dépendant. — Le modèle des bas-reliefs destinés à la porte Dauphine. »

Année 1812. Texte identique.





CHAPITRE IX

1814

§ Ier. RESTAURATION DU MAUSOLÉE

Vingt années marquées de tant d'événements tragiques, n'avaient pas effacé le pénible et humiliant souvenir des excès révolutionnaires. Plus d'une fois la vue des débris du monument, jadis objet de la fierté des Sénonais, avait éveillé la pensée de le reconstituer. Et puis, les odieuses profanations de 1794 ne réclamaient-elles pas une réparation ?

Mais les circonstances rendaient irréalisable ce désir. Le gouvernement impérial n'eût pas manqué de considérer comme une manifestation royaliste et hostile ce qui pourtant n'eût été que l'accomplissement d'un devoir de piété, de justice et d'humanité.

Ce vœu n'en était pas moins au cœur des nombreux Sénonais restés fidèles aux traditions de leur cité, car nous le voyons se manifester spontanément dès le premier instant où il est possible de le formuler librement.

« Nous oserons même réclamer un jour votre présence chérie pour notre ville fidèle, disaient, le 29 avril 1814, dans leur adresse à M. le comte d'Artois, les délégués de la ville de Sens (1). Elle aura à lui représenter les cendres de ses augustes parents dont nous étions dépositaires, et que nous avons su préserver de la tempête. Votre Altesse Royale recevra ce monument consacré à leur mémoire, et elle fera renaître cette touchante solennité, dans laquelle notre province unissait, chaque année, ses regrets à ceux de la famille royale, sur la perte de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine.

« Ombres sacrées, c'est vous dont les vœux pour la France, unis à ceux de votre digne fils, ont opéré les merveilles dont nous sommes témoins en ce jour et qui assurent le bonheur de l'Europe. » (*Affiches de Sens*, 10 mai 1814.)

Voilà nettement précisé le projet caressé depuis longtemps déjà et dont l'un des représentants de Sens, M. Benoist de la Mothe (2), paraît avoir été, avec l'architecte Person, le principal instigateur.

Bientôt, la ville apprenait avec joie les paroles flatteuses adressées par Louis XVIII aux envoyés de Sens, venus le saluer à Paris, le 7 mai. Aussitôt, le conseil municipal prend l'initiative d'une souscription « proposée aux habitans du département de

1) MM. Cornisset et Benoist de la Mothe désignés, le 21 avril, par le Conseil municipal pour se rendre à Paris.

2) Ce personnage, si fervent royaliste en 1814, avait joué un rôle assez bruyant et manifesté des opinions tout autres à l'époque de la Terreur. On peut lire dans les *Affiches de Sens* de l'an 1794 nombre de poésies révolutionnaires et d'hymnes à l'Etre suprême qui portent la signature : *Benoist Lamothe* (sans particule).

Il mourut en septembre 1817, laissant à la ville de Sens une somme de 1 200 livres, pour fonder et décerner tous les deux ans un prix de piété filiale. (*Délibérations du Conseil municipal*, 23 sept. 1817, f° 141.)



l'Yonne et de l'ancien diocèse de Sens. » Voici le texte de cette délibération qui fut imprimée et répandue :

RESTAURATION

DANS LA CATHÉDRALE DE SENS

DU MAUSOLÉE

DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN ET DE MADAME LA DAUPHINE

AUTEURS DU ROI

Souscription proposée aux habitans du département de l'Yonne et de l'ancien diocèse de Sens

Cejourd'hui 14 mai 1814, le Conseil municipal assemblé, sur la proposition d'un Membre, qui a rappelé la réponse faite spontanément par le Roi aux Députés de la ville de Sens, réponse conçue en ces termes :

« Je me souviendrai toujours que les cendres des auteurs de mes jours ont été conservées dans la ville de Sens. »

Le Conseil, considérant que ce précieux souvenir du Roi impose à la ville le devoir de rendre sans délai à cet auguste dépôt sa splendeur première ;

Considérant que le moyen le plus sûr pour y parvenir est de relever ce superbe Mausolée consacré à leur mémoire, et qui tout imparfait qu'il est en ce moment, attire encore l'admiration de tous ceux qui le voyent ; que ce monument va acquérir un intérêt bien plus touchant, par les témoignages d'amour dont tous les Français veulent entourer leur Roi ;

Considérant que la conservation de ce monument est due au zèle et aux talens de M. Person, architecte-sculpteur à Sens, et qu'il est de toute justice de lui en confier la restauration ;

Considérant que cette dépense, dont la ville aimerait à faire seule les frais par une souscription volontaire, deviendrait un fardeau trop lourd, même pour l'arrondissement, dont la ruine causée par les maux de la guerre est connue de toute la France ;

Considérant qu'indépendamment des frais de restaura-

tion, il en est d'autres indispensables pour préparer le retour de cette pompe funèbre qui étoit célébrée annuellement dans la cathédrale de Sens, et qu'il est du devoir de la ville que cette solennité ait lieu, selon l'usage, le 19 décembre de cette année ;

Considérant, enfin, que c'est seconder le zèle et flatter l'amour pour le Roi de tous les habitans du département de l'Yonne, et même de l'ancien diocèse de Sens, que de les inviter à concourir aux hommages que les habitans de la ville de Sens désirent rendre aux auteurs de notre auguste Monarque ;

Le Conseil arrête :

1° A compter du 1er juin prochain, il sera ouvert une souscription dans les cinq chef-lieux d'arrondissement du département de l'Yonne ;

2° MM. les Sous-Préfets et les Maires des chefs-lieux seront invités d'en donner connaissance à tous leurs administrés et de vouloir bien recevoir tout ce qui leur sera remis ou adressé, depuis la somme de un franc, pour que le manœuvre même ait la consolation de présenter son offrande ;

3° La souscription s'étendra aux villes les plus importantes de l'ancien diocèse, telles que Melun, Provins, Fontainebleau, Nemours, Montargis, Etampes, etc.

4° La liste des souscripteurs sera rendue publique à la fin de novembre et adressée aux chefs-lieux de chaque arrondissement ;

5° A partir du 1er juin, M. Person prendra ses mesures pour commencer le travail de la restauration du Mausolée, et contractera l'engagement formel de le rétablir dans le chœur, sur son ancien emplacement, pour le 30 septembre ;

6° MM. Lorne, Benoist de la Mothe, Pelée de Saint-Maurice, Bardin et Tarbé, sont nommés membres de la commission chargée de surveiller cette opération, et d'en informer le conseil à la fin de chaque mois ;

7° Le conseil a choisi pour agent principal et comptable



de la commission M. Benoist de la Mothe. Il se chargera gratuitement de la recette de tous les arrondissements, de toutes les villes et paroisses de l'ancien diocèse, et même des offrandes qui pourraient être faites par toutes les autres personnes; il suivra aussi tous les détails de correspondance et d'exécution;

8° Copie de la présente délibération sera adressée à Son Excellence le Ministre de l'intérieur et à M. le Préfet du département.

Fait au Conseil général les dits jour et an.

Nota. — Les membres de la commission se sont adjoints, pour s'aider de leurs conseils et de leur zèle, MM. de Vaudricourt et de Formanoir, le premier, grand archidiacre du diocèse de Sens, et le second, curé-doyen de la ville.

La commission, dans son désir de faire vite, comptait sans les lenteurs administratives, les susceptibilités ombrageuses, les difficultés financières auxquelles elle devait se heurter.

Le préfet du département avait, il est vrai, accueilli le projet avec grand empressement. Dès le 8 juin, il le soumet à l'approbation ministérielle. Mais, tout au travail de l'organisation du régime nouveau, le Ministre avait d'autres soucis. Un mois seulement après, il se décide à répondre :

Paris, 8 juillet 1814.

Monsieur le Préfet,

J'ai sous les yeux votre lettre du 8 juin dernier et les pièces relatives à la restauration des monuments élevés autrefois, dans la cathédrale de Sens, à la mémoire de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine.

Cet objet est du plus haut intérêt et je vois avec satisfaction l'attention que vous y avez apportée. Mais les observations que vous faites à cette occasion sont fondées et, avant de rien statuer, il est indispensable de connaître, au moins ap-

proximativement, la dépense. Insistez donc pour avoir des détails à ce sujet, soit du conseil municipal, soit de l'artiste zèlé à qui seront confiés les travaux. Aussitôt que vous aurez ces détails, vous me les adresserez avec votre opinion sur ce que vous jugerez que pourrait produire la souscription. Si ce produit, d'après ce que vous aurez été à même de voir, ne devait pas s'élever à la somme présumée nécessaire, vous indiqueriez les moyens d'y suppléer.

Quand j'aurai ce travail, et j'espère l'avoir bientôt, je prendrai les ordres du Roi que je vous transmettrai ensuite. Je suis...

Par ordre de Son Excellence,

Le Directeur de la correspondance,
chef de la 3e division,

DE NEUVILLE.

(*Archives de l'Yonne,* V 20.)

Heureusement M. de la Mothe, dont l'ardeur ne connaissait pas d'obstacles, multipliait les démarches, stimulait toutes les volontés hésitantes, mettait en mouvement toutes les influences.

Le 4 août, il communique à M. de Formanoir, curé de la cathédrale de Sens, une lettre qu'il vient de recevoir. L'auteur n'en est pas désigné, mais les renseignements qu'il fournit indiquent assez qu'il occupe une haute situation :

Monsieur. J'ai cru ne pas devoir gagner de vitesse M. le Grand Aumônier, et j'ai voulu vous ménager la surprise de sa lettre qui doit être autographe. Il m'est fort agréable d'avoir négocié une solution qui paraît vous flatter sous tous les rapports.

Voilà une première question résolue. Le mausolée doit être replacé dans le chœur de la cathédrale, c'est la volonté bien prononcée du Roi dont vous avez un témoignage officiel.



Quant à la translation des cendres, c'est un cérémonial absolument étranger à l'autorité du Roi et qui est exclusivement dans les attributions du pouvoir épiscopal. Cette opinion ne peut être controversée. Si M. l'évêque de Troyes ne juge point à propos d'y assister en personne, il a seul le droit de déléguer un commissaire *ad hoc*.

Il est donc convenable que vous vous empressiez d'informer M. l'évêque de l'ordre du Roi qui vous a été transmis par M. le Grand Aumônier, et comme l'exécution de cet ordre est subordonnée à la translation des restes des augustes morts, vous aurez nécessairement à prier M. l'évêque de vouloir bien prononcer le plus tôt possible sur le cérémonial de cette translation (1).

A défaut de la lettre du grand Aumônier, la pièce précédente en résume suffisamment la teneur. La décision royale tranchait la question de principe : restaient les détails bien autrement difficiles à régler.

Les promoteurs du projet, on l'a vu, s'étaient assuré le concours du pouvoir civil. Ils avaient négligé l'autorité religieuse. Or l'évêque de Troyes, Mgr de Boulogne, estimait qu'on ne pouvait, sans son assentiment et même sa coopération, ériger un monument dans le chœur de la cathédrale de Sens, ni exhumer, pour les y replacer, les restes des princes. Il regardait le rôle accessoire attribué à deux ecclésiastiques par la commission comme insuffisant, sinon dérisoire.

Convaincu que la commission sénonaise avait

(1) Cette lettre, ainsi que toutes les pièces du *dossier de Fornanoir* dont M. Bénigne Tonnellier, ancien fabricien de la Métropole, nous a laissé des copies, est en la possession de la famille de Sébeville, héritière de M. l'abbé de Fornanoir.

empiété sur ses droits, le prélat ripostait, le 21 juillet, par une ordonnance, nommant M. de Formanoir, curé-doyen de Sens, commissaire pour surveiller la restauration du mausolée; l'autorisant pendant tout le temps que durera cette restauration à faire le service divin dans telle partie de l'église qu'il jugera convenable et le chargeant « de lui rendre compte de l'exécution de ladite restauration, » déclarant qu'il donne « d'autant plus volontiers les mains à cette opération qu'elle est parfaitement conforme à ses principes ainsi qu'à son cœur. » *(Dossier de Formanoir.)*

Le conseil municipal, qui avait constitué la commission, comprit la leçon. Il eut le bon esprit, tout en faisant ses réserves, d'adjoindre à cette commission, par une nomination en règle, les deux ecclésiastiques délégués par l'évêque.

Du reste un événement heureux, la visite de Madame la duchesse d'Angoulême, vint à point aplanir toutes les difficultés et stimuler le zèle de tous.

La fille de Louis XVI, revenant de Bourgogne, traversait le département. Arrivée à Avallon le 10 août au soir, elle en était partie le 11 de grand matin pour déjeuner à Auxerre. Après deux heures de séjour au chef-lieu du département, la princesse s'était dirigée sur Sens. Dans son rapport au Ministre de l'Intérieur, la préfet raconte ainsi cette visite (1) :

(1) *Bulletin de la Préfecture de l'Yonne*, n° 1er (20 août 1814).



Son Altesse Royale est entrée à Sens vers 5 heures du soir.

Des dames en parure étaient allées à sa rencontre. Arrivée à la porte Dauphine, des mariniers ont dételé les chevaux de sa voiture, et l'ont conduite jusqu'à la cathédrale; elle y a trouvé le curé et son clergé, est entrée dans le sanctuaire et s'est mise à genoux sur la tombe du Dauphin et de la Dauphine, ses augustes aïeux; et, après s'y être recueillie quelque tems, elle est entrée dans la chapelle où est déposé le monument du célèbre Coustou, érigé en leur honneur. Sa voiture, reprise par les mariniers, a été conduite à l'hôtel qui lui avait été destiné. Les autorités lui ont été présentées et ont eu l'honneur de la haranguer.

Le lendemain 12, à 6 heures du matin, Madame s'est mise en route pour Orléans. Elle a été reçue à Pont-sur-Yonne et à Villeneuve-la-Guyard, avec les mêmes acclamations et les mêmes transports de joie et d'admiration.

En voyant la princesse prosternée sur un tombeau vide, et douloureusement émue devant les débris du mausolée, tous les assistants avaient éprouvé le regret de n'avoir pas agi plus vite et formé la résolution de réaliser au plus tôt leur projet.

Le 31 août, le conseil municipal, statuant sur le rapport de la commission, prie le préfet « d'employer ses bons offices pour obtenir le concours des quatre cent soixante-dix-neuf communes du département et de lui soumettre le devis dressé par Person (1). »

Ce devis est d'un grand intérêt. Grâce à lui, nous connaissons exactement les dégradations subies par le monument de Coustou et les parties refaites en 1814.

(1) Archives commun. de Sens (Reg. des délibérations n° 3).

DEVIS POUR LA RESTAURATION DU MAUSOLÉE

Je, soussigné, Pierre Person, architecte statuaire, demeurant à Sens, nommé par la délibération du Conseil municipal de la ville, en date du 14 mai dernier, pour exécuter la restauration et le replacement dans le chœur de la cathédrale du mausolée de Mgr le Dauphin et de Madame la Dauphine, auteurs des jours du Roi, déclare prendre envers la commission chargée de la surveillance desdits travaux, les engagements cy après, savoir :

1° De fournir toutes les parties manquantes en bronze, doré d'or moulu, telles que les écussons accolés des armes du Dauphiné et de Saxe et quelques parties de l'écusson du Dauphiné;

2° Les deux couronnes isolées terminées par quatre dauphins dont un seul existe;

3° Bouts de cyprès couleur bronze et deux bouts du ruban doré qui entrelacent les cyprès;

4° Les étoiles qui manquent à la couronne tenue par la figure représentant la Religion;

5° Redorer les cartouches et généralement remettre à neuf toutes les parties dans leur état primitif;

6° Fournir toutes les vis qui attachent les bronzes sur le marbre, tous les crampons, crochets, goujons et toutes les cales de plomb nécessaires pour la pose des figures;

7° Refaire à neuf la première assise de pierre qui forme le noyau du socle;

8° Remettre à neuf les épitaphes et en redorer les caractères;

9° Réparer les fractures du socle en marbre blanc veiné, refaire les joints en entier et les repasser au poli ainsi que les marbres du piédestal;

10° Démonter la grille, à hauteur d'appui, qui entoure le monument, la reposer et substituer au grillage en laiton de petits barreaux de fer rond distans de trois pouces avec des embases en cuivre;

11° Fournir les cercueils en plomb et en chêne pour ren-

fermer les augustes cendres; en faire l'extraction du cimetière; préparer le caveau pour les recevoir et les déposer sur des chenets de fer; refermer le caveau, placer dessus le mausolée entouré de sa grille et faire tout le carrelage qu'aura nécessité le mouvement du sol;

12° Recarreler également l'emplacement occupé par le monument dans la chapelle de Sainte-Colombe et généralement réparer le carreau et les marches qui auraient été altérés par le déplacement;

13° De remettre pour le premier novembre prochain sans délai, le mausolée dans sa splendeur primitive sur l'ancien emplacement qu'il occupait dans le chœur (1).

Je m'oblige encor :

1° A rétablir sur le baldaquin du maitre-autel les attributs portés par des anges, ainsi que le serpent qui entoure la boule au pied de la croix;

2° A refaire les bas-reliefs des autels des deux chapelles à l'entrée du chœur, l'un représentant le mariage de S. Louis, l'autre S. Martin qui partage son manteau avec un pauvre; rétablir dans leur état primitif les trophées de la Religion qui ornoient les entre-pilastres de ces chapelles;

3° Redorer la croix rayonnante, les rosaces et anneaux des autels des chapelles;

4° Raccorder la main de la figure représentant la Justice placée au-dessus de la corniche.

Pour tous lesquels travaux, dépenses, avances et frais de direction des ouvrages, il me sera payé la somme de six mille quatre cents francs, savoir : trois mille quatre cents francs, de ce jour au premier novembre prochain, époque fixée pour le perfectionnement des travaux, et trois mille francs payables dans trois années avec les intérêts à cinq pour cent.

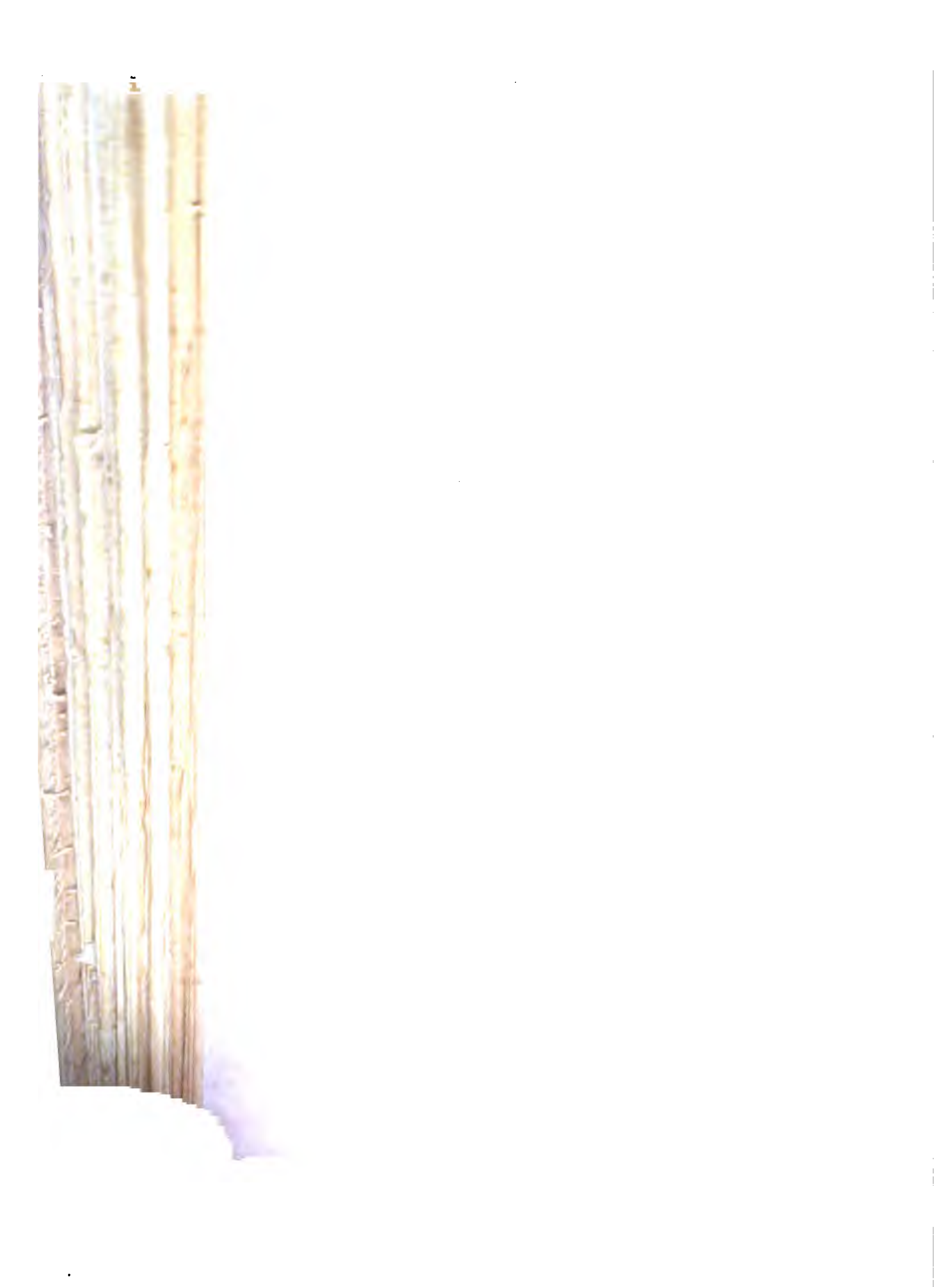
Et moi, Louis-Claude Benoist de la Mothe, nommé agent de la commission, désirant que le travail confié à M. Person

(1) *On lit en marge :* NOTA : Ces conditions font seules la matière du devis arrêté par le Ministre pour 7000 francs.



LE CHŒUR DE LA CATHÉDRALE DE SENS

en 1840



soit à l'abri du retard qui peut résulter tant de l'incertitude du produit de la souscription que de l'approbation du devis (1) demandé par le ministre à mondit s. Person, devis qui s'élève à la somme de sept mille trente-quatre francs quatre-vingts centimes, plein de confiance aussi dans la justice du Ministre, dans la délicatesse des membres du Conseil municipal et dans la probité de M. Person, je m'engage personnellement vis à vis dudit sieur Person, à lui payer de mes deniers, d'ici au 1er novembre prochain, la somme de deux mille huit cents francs, faisant, avec les six cents francs qui lui ont été délivrés le 25 juillet dernier, les 3400 francs dont il se tient satisfait en ce moment, se réservant pour le surplus l'exercice de ses droits envers qui il appartiendra.

Fait double, entre nous soussignés, à Sens, ce premier septembre mil huit cent quatorze.

(Signé :) BENOIST DE LA MOTHE et PERSON (2).

L'harmonie paraît régner dès lors dans la commission. Elle déploie une heureuse activité.

Le 15 septembre, elle lance un nouvel appel, annonce que la première liste de souscripteurs sera publiée au commencement d'octobre et promet l'érection du mausolée pour le 1er novembre (3).

L'administration était moins empressée. Le 12 novembre seulement, le Préfet informe le Sous-Préfet de Sens que la restauration du mausolée est officiellement approuvée :

Monsieur, je m'empresse de vous informer que S. G. le Ministre de l'Intérieur a définitivement autorisé la restauration

(1) *En marge :* NOTA : Le devis n'a été arrêté par le Ministre que le 12 novembre 1814.

(2) Archives communales de Sens, L 27. Cette pièce est une copie faite, le 24 mars 1816, par Benoist de la Mothe.

(3) *Affiches de Sens*, 20 septembre 1814.



du mausolée de Mgr le Dauphin et de Mme la Dauphine, ainsi que le replacement de ce monument dans l'église de S. Etienne de Sens.

S. Exc. a approuvé la dépense, en l'arrêtant à 7000 francs; il n'y a plus, conséquemment, d'obstacle à la continuation des travaux de restauration et je vous invite à donner des ordres pour qu'ils soient promptement terminés.

Il me paraît nécessaire que, de concert avec la commission, vous fixiez un terme pour la souscription. Lorsqu'elle sera close, vous m'en ferez connaître le produit, afin que je sollicite l'allocation de la somme nécessaire pour solder la dépense. Cette somme sera comprise au budget départemental et payable dans le cours de l'année prochaine.

S. G. n'a pas encore fait connaître ses intentions relativement à l'exhumation des cendres de Mgr le Dauphin et de Mme la Dauphine. Vous devez donc, jusqu'à ce que la décision que j'ai sollicitée vous soit connue, vous conformer aux instructions que je vous ai adressées.

Mais il serait possible que, sans attendre que ces cendres soient rétablies dans le lieu qui leur est destiné, on voulût célébrer la cérémonie religieuse qui avait été annoncée pour le 20 décembre prochain. Je désire savoir très promptement ce qui aura été arrêté à cet égard par l'Autorité locale, pour que je puisse en rendre compte à LL. AA. RR. le duc d'Angoulême et le duc de Berry, et les prier d'honorer cette cérémonie de leur présence.

Veuillez donc, aussitôt la réception de cette lettre, appeler près de vous M. le Maire, le curé de S. Etienne et les membres de la commission, à l'effet de prendre une détermination et, de concert, les moyens d'exécution.

Vous me ferez connaître, Monsieur, les résultats de cette conférence pour que je fasse les démarches que je jugerai utiles et convenables.

J'attends votre réponse par retour du courrier sans faute.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
GAMOT. (*Arch. de l'Yonne*, V. 20.)

Les membres de la commission sénonaise, réunis le 16 novembre, répondent au Préfet :

1° Qu'ils regardent en ce moment leur mission comme terminée puisque le mausolée est entièrement replacé dans le chœur (1) et que le sieur Person a justifié, par la perfection de son travail, la confiance du conseil municipal et les desseins de la commission ;

2° Qu'ils ont vu avec reconnaissance l'approbation du devis du sieur Person et la mesure prise par M. le Préfet pour effectuer le paiement en suppléant, autant qu'il sera nécessaire, à l'insuffisance du produit de la souscription (2) ;

3° Qu'ils estiment convenable de proroger la souscription jusqu'au 31 décembre, tant pour profiter du zèle de toutes les personnes qui désirent y concourir que pour diminuer le fardeau des charges départementales ;

(1) En transmettant cette délibération, le sous-préfet déclare que « cette opération importante est terminée, sauf quelques accessoires qui exigent peu de travail. »

(2) Au 1er novembre, la souscription avait produit 3400 francs. Le 9 décembre, elle s'élevait à 3885 fr. 50. *(Lettre de M. de la Mothe au Préfet. Archives de l'Yonne, V 20.)*

Sur cette somme, on avait déjà dépensé 3000 francs payés à Person, 150 francs pour les frais d'impression de M. Tarbé, et 8 francs pour menus frais.

Comme il fallait le prévoir, le zèle des souscripteurs se refroidit bientôt avec celui des promoteurs de la souscription, une fois le monument terminé. Le 5 juin 1815, deux ouvriers adressent à Person une mise en demeure de les payer. Les signataires déclarent qu'à défaut du Préfet et du Ministre qui ne les payent pas, ils ne peuvent s'en prendre qu'à celui qui les a mis en ouvrage. *(Ibid.)*

Dans une lettre du même dossier, sans indication du destinataire, probablement adressée à Jean-Charles Sauvalle, originaire de Sens, et alors secrétaire général de la préfecture, le malheureux Person expose son cruel embarras. « Sens, le 19 juin 1815. Lorsque j'eus l'honneur de me présenter à vous et de vous peindre ma position, vous eutes la bonté de vous i intéresser et déjà vous m'en donâtes des marques, et je ne pouvais perdre de vue l'époque marquée pour le versement qui doit nous être fait le 20 du présent. L'accueil favorable que m'a fait aussi M. le Préfet et ces obligente



4° Qu'ils considèrent la reprise de l'anniversaire en usage, le 19 décembre en mémoire de Mgr le Dauphin, comme étant absolument dans les attributions de Mgr l'évêque de Troyes, avec lequel M. le curé-doyen correspond en ce moment à ce sujet;

5° Qu'ils partagent le vœu du conseil municipal et de tous les habitants pour que cette cérémonie du 19 décembre, fondée par lettres patentes du Roy du 12 juin 1767, ait lieu cette année même, et rien ne sera plus flatteur ni plus honorable pour la ville de Sens que la présence d'un de ses augustes princes;

6° Enfin, qu'ils expriment le même vœu pour la prompte translation des cendres qu'il est si important de rendre au lieu dont elles n'auraient jamais dû sortir et que toute la ville est jalouse d'entourer de ses hommages.

Signé : PELÉE DE SAINT-MAURICE, FORMANOIR, *curé*, D. DE VAUDRICOURT, BARDIN, T. TARBÉ, BENOIT DE LAMOTHE, *agent de la commission* (1).

§ II. TRANSLATION DES CENDRES DU DAUPHIN ET DE LA DAUPHINE

L'une des premières pensées de Louis XVIII, à son retour à Paris, avait été celle des réparations dues à la mémoire des royales victimes de la Ré-

promesse qu'il a réitéré, à son dernier passage, à des personnes qu'il affectionne et qui s'intéresse à moi auquel il a répondu qu'il alait s'en occuper aussitôt, me font espérer que je ne feré pas un voyage en vain; veuillez donc Monsieur, considéré ma situation malheureuse et l'objet qui en est la cause. Comme artiste quel était mon bonheur alors de trouver l'heureuse occasion de rétablir un monument aussi considérable dû à ma conservation! Quel est ma position maintenant de me voir assailli par des ouvriers qui m'ont confié leur temps et leurs marchandises, et de n'avoir pas le sol chez moi. Enfin, Monsieur, vous êtes de Sens; vous connaissez ma conduite pour pouvoir me rendre service : je me jette dans vos bras.

« PERSON. »

(1) Archives de l'Y., V 20.

volution. Dès le mois de mai 1814, une enquête était ouverte pour rechercher les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Plusieurs Sénonais, des plus dignes de foi, affirmaient avoir été spectateurs de l'horrible drame du 23 mars 1794. Ils déclaraient pouvoir reconnaître, sans hésitation, l'endroit où les corps du Dauphin et de la Dauphine avaient été enfouis. Il était donc naturel qu'on se préoccupât de les retrouver et de répondre ainsi à l'un des plus chers désirs du Souverain.

Sur ce point, tout le monde était d'accord. Mais l'entente cessait dès qu'il s'agissait de décider à qui appartenait l'initiative.

Fort de l'opinion du grand Aumônier de France, dont la parole pouvait être considérée comme l'écho des volontés du Roi, l'Evêque de Troyes entendait bien ne céder à personne le soin de diriger les recherches. Le 5 octobre, il avait notifié à M. l'abbé de Vaudricourt qu'il déléguait l'un de ses vicaires généraux, M. l'abbé de la Tour, pour le remplacer dans la cérémonie religieuse.

Vous pourrez vous entendre avec lui, écrivait-il, et lui indiquer le jour où tout sera disposé pour exécuter la translation des précieux restes... Vous prendrez ensemble tous les renseignements qui ont été conservés, sur le lieu où ils reposent en ce moment, et M. de la Tour sera chargé de dresser un procès-verbal pour constater légalement l'identité des corps. *(Dossier de Formanoir.)*

Mais, de son côté, le Préfet revendiquait pour lui seul le soin de tout régler en cette affaire. Monsei-





gneur de Boulogne nous l'apprend par cette lettre à l'archiprêtre de Sens :

Monseigneur de Boulogne à M. de Formanoir

25 octobre 1814.

J'ai reçu hier, monsieur, une lettre de M. le Préfet d'Auxerre, relativement à la cérémonie pour laquelle j'ai député M. de la Tour, par laquelle il me mande, en termes très polis, qu'il a cru devoir la faire suspendre, par la raison que la commission ne peut pas faire, sans l'intervention de l'autorité civile, la reconnaissance de l'identité des cendres préalable, nécessaire à leur translation.

Il me fait part, en même temps, de la lettre qu'il envoye à S. E. le Ministre de l'Intérieur pour lui exposer les motifs qui l'ont déterminé à provoquer cette suspension.

Sans trop entrer dans la justice de ces motifs qui peuvent bien n'être pas sans quelque fondement, il est nécessaire de suspendre la translation que vous aviez fixée au 26 et 27, et d'attendre pour cela la réponse du Ministre de l'Intérieur, que j'ai vu hier soir à ce sujet.

Il est convenu avec moi que, quand même le Préfet auroit droit d'intervenir à la reconnaissance de l'identité des cendres royales, leur translation dans l'église, leur collocation dans le monument qui leur est destiné, et toute la pompe religieuse qui doit s'en suivre, sont uniquement de la compétence ecclésiastique. Ce sera donc à mon représentant, M. de la Tour, à présider cette opération et à en faire le procès-verbal.

On ne peut se dissimuler que la commission n'ait agi dans tout ceci fort légèrement, ne fût-ce que de s'emparer, de prime abord, de votre église, sans mon autorisation. En général, c'est un reproche que j'ai à vous faire, mon cher doyen, c'est que vous n'êtes pas assez maître chez vous, et que vous êtes un peu trop obséquieux envers vos autorités qui, comme vous voyez, ont abusé de la permission. Je crains bien encore que, dans cette cérémonie, on ne

fasse tout sans vous et que vous ne soyez là qu'en dernière ligne, de même que vous avez souffert d'être mis à la queue de la commission, en simple qualité d'adjoint.

J'ai bien recommandé à M. de la Tour de veiller au maintien des règles et de s'opposer, autant qu'il le pourra, à la violation des droits ecclésiastiques, si toutefois il se trouve dans ce cas-là.

Je regrette bien que ma santé ne me permette pas d'aller moi-même faire cette cérémonie : ç'aurait été pour moi une véritable satisfaction. Mais je suis véritablement indisposé depuis quelque temps, ce qui me contrarie beaucoup.

Je vous prie de faire mes compliments à M. de la Motte, toute rancune cessante, et de recevoir, etc...

† Et.-Ant., *évêque de Troyes.*

(Dossier de Formanoir.)

Quelques jours plus tard, le vicaire général M. de la Tour confirme à M. de Formanoir les intentions de l'Evêque :

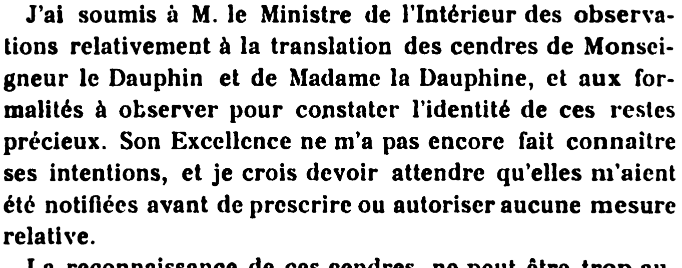
Troyes, le 7 novembre 1814.

J'ai reçu, hier, une lettre de Monseigneur qui me marque que le Ministre de l'Intérieur lui a dit que la translation des cendres de Monseigneur le Dauphin le regardoit lui seul Evêque, et que tout au plus le Préfet pouvoit assister comme commissaire à la reconnaissance de l'identité des cendres, laquelle opération n'est point la translation dans l'église qui n'appartient qu'à l'Evêque ou son représentant... En conséquence, sachant ce que je dois faire, je suis prêt à partir dès que vous aurez fixé le jour avec M. le Préfet.

(Dossier de Formanoir.)

On l'a vu plus haut, le Préfet, lui aussi, a sollicité des instructions à Paris, bien persuadé qu'elles appuieront ses prétentions. Il écrit, le 16 novembre, à M. l'abbé de Formanoir qui lui avait demandé de prendre jour :





J'ai soumis à M. le Ministre de l'Intérieur des observations relativement à la translation des cendres de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, et aux formalités à observer pour constater l'identité de ces restes précieux. Son Excellence ne m'a pas encore fait connaître ses intentions, et je crois devoir attendre qu'elles m'aient été notifiées avant de prescrire ou autoriser aucune mesure relative.

La reconnaissance de ces cendres ne peut être trop authentique. Les formes que Son Excellence doit prescrire d'employer peuvent seules être suivies.

Aussitôt, monsieur, que les instructions que j'ai sollicitées me seront parvenues, je m'empresserai de vous en faire part et j'aurai soin, en fixant l'époque où la cérémonie devra avoir lieu, de vous donner le temps convenable pour faire les dispositions et convocations nécessaires.

Je serai charmé de cette occasion de faire votre connaissance, etc...

GAMOT.

Sensible aux reproches de son évêque, le bon curé avait sans doute tenté de se montrer « le maître chez lui. » Dans son devis, accepté par la commission, Person s'engageait à compléter la restauration du mausolée par le remplacement des divers attributs que le vandalisme révolutionnaire avait arrachés comme « vestiges du despotisme » au maître-autel et aux autels du jubé. Mais MM. les fabriciens, froissés de n'avoir pas été consultés, font opposition à l'exécution de ce travail. Le 23 novembre, M. de Formanoir reçoit, de M. de la Mothe, l'avis suivant, d'un ton peut-être un peu vif :

J'étois convenu ce matin avec M. Person, qui avoit aussi votre assentiment, que le baldaquin du maître-autel seroit nettoyé dans la journée, afin de s'occuper de suite des ré-

parations à faire. Elles font partie, comme vous savez, de mon traité particulier avec M. Person et j'avois donc le droit d'en presser l'exécution. Cependant j'ai appris que ces travaux étoient suspendus jusqu'à ce qu'on ait référé à Messieurs de la Fabrique. On doit autant s'étonner de cette ingérence du bureau que de votre extrême indulgence. Le bureau n'a rien à voir à ce travail puisqu'il ne s'agit que d'une simple opération pour laquelle il ne lui est pas demandé un sol ; et c'est bien le moins alors que vous ordonniez dans votre église les dépenses qui ne portent pas sur la Fabrique.

La conduite du bureau avec vous relativement à la cire, et ces jours derniers encor pour quelques misérables morceaux de fer, traces du vandalisme auxquelles vous allez substituer des croix rayonnantes, tout cela vous dispense bien de tant de déférence.

Pressez donc, je vous prie, M. le Curé doyen, sans consulter personne, l'exécution de mes conventions avec M. Person. Elles ont eu toutes pour objet le bien et l'ornement de l'église dont quelques-uns de MM. les Fabriciens n'ont guères paru s'inquiéter dans ces circonstances.

BENOIST DE LA MOTHE.

(*Dossier Formanoir.*)

Il est permis de ne pas partager l'opinion de M. de la Mothe sur les droits et l'*ingérence* de MM. de la fabrique. Tout, de ce côté, finit cependant par s'arranger.

Mais le conflit entre l'Evêque et le Préfet avait eu pour résultat de suspendre toute décision. Le 18 novembre, le Préfet avait envoyé une adresse au comte d'Artois, MONSIEUR ; il y rappelle la tradition qui amenait à Sens, chaque année, jusqu'à la révolution, pour l'anniversaire du 20 décembre, les représentants de la famille royale; il expose ce que la





ville de Sens fait pour relever le mausolée ; ce qu'elle se propose de faire pour retrouver les cendres des parents du Roi, et conclut en suppliant le Prince de venir présider le service anniversaire et l'inauguration du tombeau restauré.

Ce devoir rempli, le Préfet « attendait les instructions de M. le Ministre, » lorsque la lettre suivante vint tout à coup secouer, un peu durement, sa quiétude. Le Ministre avait assurément reçu les doléances de quelque personnage, — lequel ? nous l'ignorons, — sur les lenteurs et les querelles administratives.

J'apprends, Monsieur, écrit de Paris, le 29 novembre, le Ministre de l'Intérieur, que la translation des cendres de M. le Dauphin et de celles de Madame la Dauphine que je croyois faite depuis longtemps, ne l'est pas encore. Je ne conçois pas qu'une cérémonie si auguste ait pu éprouver des retards. J'écris en conséquence à M. le Sous-Préfet de Sens de la faire le plus tôt possible et d'y procéder avec toute la pompe qu'elle mérite ; je vous prie de donner en même temps tous les ordres nécessaires, la famille royale étant fort étonnée que le zèle des habitants ait pu rencontrer une telle indifférence.

L'abbé DE MONTESQUIOU.

(*Archives de l'Yonne*, V 20.)

Désolé, le Préfet répond :

...Je suis loin, Monseigneur, de mériter un reproche de cette nature puisque, depuis que je suis entré dans ce département, je n'ai cessé de m'occuper de la restauration du tombeau de ces augustes personnes et que, depuis près de deux mois, je sollicite les ordres de Votre Excellence pour cette translation. Elle pourra en juger par la copie des lettres que j'ai l'honneur de lui remettre et qui, probablement,

ne lui ont pas été représentées, puisqu'elles sont restées sans réponse. J'en ai écrit plusieurs à M. l'Evêque de Troyes, qui m'a assuré qu'il avait eu avec Votre Excellence plusieurs conférences à cet égard et que vous alliez incessamment donner vos ordres. Je serais au désespoir, Monseigneur, que la famille royale me crût coupable d'une telle négligence et j'ose espérer de votre justice que vous voudrez bien la détromper à cet égard... » *(Archives de l'Yonne, V 20.)*

Et aussitôt, voulant faire montre de zèle, M. Gamot élabore l'arrêté suivant, qu'il fait porter immédiatement à Sens par son secrétaire général. Il le communique en même temps à l'Evêque de Troyes. Le malheureux voulait encore un délai de quinze jours!

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Du 2 décembre 1814

Le Préfet du département de l'Yonne, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la lettre de S. E. le Ministre de l'Intérieur, en date du 27 du mois dernier, qui ordonne de constater sur le champ l'identité des cendres de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, et de les transférer dans le tombeau qu'elles occupaient auparavant, au milieu du chœur de la cathédrale de Sens;

Arrête ce qui suit :

Article 1er. — M. le Sous-Préfet de Sens indiquera, *pour le vendredi 16* de ce mois, les fouilles nécessaires à retrouver ces restes augustes.

Art. 2. — Préalablement, M. le Président du Tribunal de Sens et MM. les gens du Roi seront invités à faire toutes les enquêtes nécessaires, à entendre tous témoins pour bien fixer le lieu où les fouilles peuvent être faites avec succès.

Art. 3. — L'audition des témoins aura lieu en présence de M. le Sous-Préfet, de M. le Maire et de MM. les membres de





la Commission qui s'est occupée de la restauration du mausolée.

Art. 4. — D'après les indications données, des jalons seront placés pour circonscrire le lieu où devront se faire les fouilles.

Art. 5. — Le 16, à deux heures de l'après-midi, la terre sera ouverte et, en présence de Nous, Préfet, et des autorités convoquées, l'identité sera constatée ; les cendres déposées dans un cercueil de plomb préparé à cet effet, et remises à Monseigneur l'Evêque de Troyes, chargé de la cérémonie religieuse qui doit accompagner cette translation.

Art. 6. — Il sera dressé du tout un procès-verbal signé par toutes les personnes présentes.

Art. 7. — Les dépenses nécessaires pour cette translation seront acquittées provisoirement sur les fonds du département réservés pour les dépenses imprévues.

Auxerre, 2 décembre 1814.

Le Préfet : GAMOT.

Par M. le Préfet,

Le Secrétaire Général : SAUVALLE (*Archives de l'Yonne*, V 20.)

« Veillez, écrivait le Préfet au Sous-Préfet de Sens, à ce que les dispositions préalables que j'ai prévues soient ponctuellement exécutées. Suivez vous-même cette exécution pied à pied, et mettez-vous en état de me faire un rapport exact et circonstancié qui puisse me mettre en état de terminer, comme nous le désirons, le 16 de ce mois. (*Ibidem*). »

La préoccupation du Préfet perce dans tout ceci. Il n'a qu'une crainte : celle que le Sous-Préfet agisse comme délégué direct du Ministre et non comme son propre subordonné. Le Sous-Préfet de Sens, M. du Busquet, avait eu l'intelligence plus nette de la situation. En même temps que le Préfet, il avait reçu cette dépêche du Ministre :

Le Ministre de l'Intérieur au Sous-Préfet de Sens

Paris, 29 novembre 1814.

J'avois cru, Monsieur, que l'auguste translation des derniers restes de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine étoit achevée depuis longtemps; mais j'apprends que le zèle des habitants de Sens a été toujours arrêté par des difficultés qu'il ne sembloit pas devoir rencontrer.

Je vous prie donc, Monsieur, de faire procéder à cette translation le plus tôt possible. Constatez bien le dépôt. Faites ensuite le procès-verbal du transport et celui de la remise dans l'ancienne sépulture, et donnez à la cérémonie autant de pompe et de majesté que le lieu en est susceptible.

Vous devez vous entendre avec l'autorité ecclésiastique que je sais très disposée à vous seconder, mais faites qu'on finisse des retards qui seroient bientôt un scandale.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'abbé DE MONTESQUIOU. *(Dossier de Formanoir.)*

Devant des injonctions aussi formelles, le Sous-Préfet n'avait qu'à obéir. Dispensé de suivre la voie hiérarchique, il avait immédiatement pris ses mesures, fixé l'exhumation au 7 décembre, la cérémonie religieuse au 8, et avait lancé toutes les convocations.

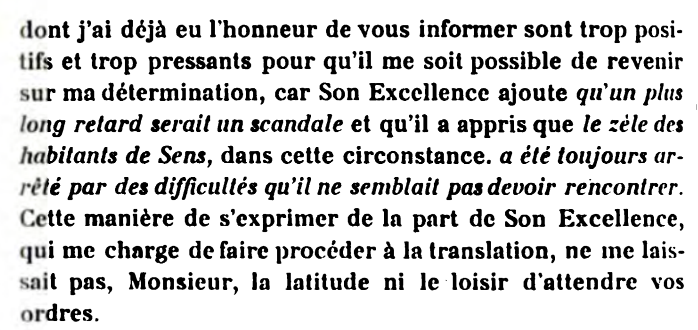
Toutes les dispositions étaient donc arrêtées lorsque parvint à Sens l'arrêté préfectoral. Aussitôt, le Sous-Préfet répond à son supérieur :

Sens, le 3 décembre 1814.

Monsieur le Préfet,

Je reçois votre lettre du 2, relative à la translation des restes de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine. Je regrette que ma lettre du 1er sur le même sujet se soit croisée avec la vôtre, mais les ordres de Son Excellence





dont j'ai déjà eu l'honneur de vous informer sont trop positifs et trop pressants pour qu'il me soit possible de revenir sur ma détermination, car Son Excellence ajoute *qu'un plus long retard serait un scandale* et qu'il a appris que *le zèle des habitants de Sens,* dans cette circonstance. *a été toujours arrêté par des difficultés qu'il ne semblait pas devoir rencontrer.* Cette manière de s'exprimer de la part de Son Excellence, qui me charge de faire procéder à la translation, ne me laissait pas, Monsieur, la latitude ni le loisir d'attendre vos ordres.

Croyez, Monsieur, que ce sera avec bien du plaisir que je m'acquitterai, sous vos yeux et sous votre direction, de la mission flatteuse dont m'honore Son Excellence, et je demeure convaincu que les habitants de la ville de Sens verront avec beaucoup de satisfaction le premier magistrat du département augmenter par sa présence l'éclat d'une cérémonie digne, sous tous les rapports, de stimuler notre zèle et notre amour pour l'auguste famille des Bourbons.

Au surplus, Monsieur le Préfet, ainsi que vous l'annonce ma lettre du 1er de ce mois, et comme cela m'est ordonné, je me suis concerté avec l'autorité ecclésiastique et je viens de m'assurer que M. l'Evêque est prévenu et que toutes les convocations sont faites, ce qui met un obstacle nouveau au retard que votre arrêté du 2 amènerait et m'oblige à persister dans la détermination dont j'ai eu l'honneur de vous prévenir. Agir différemment serait, de ma part, contrarier les vues de Son Excellence, et vous sentez que cela n'est pas en mon pouvoir.

J'ai lu attentivement votre programme qui sera suivi exactement, sauf quelques modifications que la saison commande; par exemple, nous avons cru devoir décider que la fouille au cimetière se ferait la veille, parce que le temps qu'il faudra employer à cette opération serait trop long pour permettre de tout finir en un jour, et que, l'autorité ecclésiastique voulant faire une cérémonie majestueuse, c'est indispensable, pour répondre à ses louables intentions, de la

commencer dans la matinée, afin de lui donner la latitude convenable (1).

Je ne puis vous exprimer, Monsieur le Préfet, combien il m'est pénible de me trouver en contradiction avec vous, n'ayant rien de plus à cœur que de suivre en tout vos intentions. Mais Son Excellence, que j'ai instruite du jour fixé pour la cérémonie m'ayant marqué qu'*elle la croyait depuis longtemps terminée,* il ne me reste que le devoir d'accélérer le moment de réaliser ses intentions. *(Arch. de l'Yonne, V 20.)*

M. Gamot dut accepter sa déconvenue. Il se rendit à Sens pour la cérémonie religieuse du 8 décembre, mais ne parut ni à l'enquête ni à l'exhumation. Le Sous-Préfet présida à cette opération dont il a dressé l'intéressant compte rendu qui suit :



(1) La municipalité avait, de son côté, pris les dispositions suivantes :

POMPE FUNÈBRE DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN

Cejourd'hui, sept décembre mil huit cent quatorze, le maire de la ville de Sens,

Considérant qu'il convient donner à la pompe funèbre de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine toute la décence convenable en pareille circonstance,

Arrête ce qui suit :

Il est enjoint aux habitants de la ville de balayer le devant de leurs maisons jeudi matin, 8 décembre, avant 9 heures.

Le cortège entrera dans la ville par la porte d'Yonne, suivra la Grande-Rue jusqu'à la rue Dauphine et traversera la place jusqu'à l'église Saint-Etienne.

Les boutiques seront exactement fermées sur toute la route que parcourrera ledit cortège jusqu'après son passage.

Il est expressément défendu le même jour d'ouvrir aucunes salles de bals ou autres divertissements.

Ceux qui contreviendraient à la présente ordonnance seront traduits à la police.

Fait et arrêté les dits jour et an que dessus.

C. DE LAURENCIN.

(Archives communales de Sens, Reg. des arrêtés, tome XI.)


PROCÈS-VERBAL DE LA TRANSLATION DES CENDRES DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN ET DE MADAME LA DAUPHINE DANS LE CHŒUR DE LA CATHÉDRALE DE SENS (1).

Cejourd'hui, 7 décembre 1814, heure de neuf du matin, nous, Michel-Georges de Busquet, chevalier et ancien lieutenant-colonel au régiment de Monsieur-Dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Sous-Préfet de l'arrondissement de Sens,

En vertu des ordres de Son Excellence M. l'abbé de Montesquiou, Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, exprimés en sa lettre autographe du 29 novembre dernier, et d'après l'arrêté de M. le Préfet du département de l'Yonne, du 2 de ce mois, avons réuni en notre hôtel, sis rue Saint-Benoit, à Sens : MM. Billebault, président du tribunal civil; Cornisset, président du tribunal de commerce; Demay, procureur du Roi, et de Laurencin, maire de la ville, à l'effet de se transporter avec nous au cimetière dit de l'Hôtel-Dieu, sis près l'Esplanade dudit Sens, pour être présens avec nous à la reconnaissance du lieu où sont déposés maintenant les restes de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, auteurs de notre auguste Monarque, et ensuite assister à la fouille qui est nécessaire, pour reconnaître ces précieux restes qui, d'après les ordres susrelatés, doivent être exhumés, mis dans des cercueils à ce préparés et réintégrés dans le chœur de l'église cathédrale de cette ville, d'où ils en ont été retirés, pendant les troubles de la France.

Partis de notre hôtel, accompagnés comme dessus, nous sommes arrivés au cimetière susdit, où nous avons trouvé MM. Benoist de la Mothe, de Formanoir, curé-doyen, l'abbé de Vaudricourt, ancien grand-archidiacre de Sens, Pelée de Saint-Maurice, avocat, Lorne, négociant, Tarbé, imprimeur, et Bardin, juge de paix, tous membres de la commission chargée par le conseil municipal de ladite ville de Sens,

(1) Archives de l'Archevêché.

de la restauration du mausolée de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, comme aussi des détails et travaux préparatoires à la réintégration de leurs précieux restes dans le chœur de l'église cathédrale, lesquels nous ont dit que, jaloux de répondre à la confiance de leurs concitoyens, ils avoient pris les mesures convenables pour faciliter notre opération et qu'à cet effet, ils avoient fait appeler le sieur Person, artiste chargé des travaux, pour être par nous entendu sur les lieux, ainsi que la dame Woustourn, veuve Hureau, Thomas, ancien orfèvre, Picon père, perruquier, Boudrot, docteur en chirurgie, et Vérot, ancien religieux dominicain, comme témoins du lieu du dépôt dans le cimetière, lesquels, présents et interpellés séparément, nous ont fait les déclarations suivantes, savoir :

1° La dame Woustourn, veuve Hureau, a déclaré que, présente au cimetière, lors de l'inhumation, elle a vu déposer les corps sans cercueils, dans la direction du nord au midi, à la distance du mur, à droite en entrant dans ledit cimetière, de 13 à 14 pieds, et que lesdits corps étoient réunis dans la même fosse, et a signé avec nous. Signé : Veuve Hureau et de Busquet.

2° Le sieur Michel-Savinien Boudrot a déclaré que, présent au cimetière lors de l'inhumation, il a vu jeter dans une fosse, à droite du cimetière, les deux corps de Mgr le Dauphin et de Mme la Dauphine, lesquels étoient nuds, et ont été jetés ensemble dans ladite fosse, et a signé avec nous. Signé : Boudrot, de Busquet.

3° Le sieur Edme-Hubert Vérot, ancien religieux dominicain (1), a déclaré que, présent au cimetière lors de l'inhumation, et s'apercevant de l'embarras des personnes chargées de procéder, à cause du peu de largeur de la fosse, il

(1) Frère convers du couvent des Jacobins de Sens, né en 1750, avait fait profession en 1782. En 1790, il avait fait déclaration que son désir était de rester dans son couvent, mais que, dans le cas où la maison de Sens ne serait pas conservée, il accepterait la pension proposée et se retirerait. (*Archives de l'Yonne*, série Q.)

s'est empressé de les aider, et qu'il a déposé lui-même dans la fosse, le corps de Madame la Dauphine sur celui de Monseigneur le Dauphin, qu'il a entouré d'un des bras de son auguste époux, et a signé avec nous. Signé : Vérot, de Busquet.

4° Le sieur Picon père, perruquier, lequel a déclaré que, présent à l'inhumation, il se rappelle très bien que les corps de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine ont été déposés nuds, dans la même fosse située en entrant à droite, dans le cimetière, à une distance d'à peu près treize à quatorze pieds du mur, et a signé avec nous.

(Signé :) Picon et de Busquet.

5° Le sieur Thomas, ancien orfèvre, demeurant à Sens, lequel nous a déclaré qu'étant venu au cimetière avec défunt le sieur Macé, il a, de concert avec ledit Macé, qui avoit été présent à l'inhumation en sa qualité d'officier municipal, reconnu l'endroit où avoient été déposés les corps, et qu'il s'est assuré que la fosse, en entrant, à droite, étoit à la distance d'environ douze à treize pieds du mur, suivant le repaire qui avoit été posé, pour signe de reconnaissance, dans le mur; et a ledit sieur Thomas signé avec nous,

(Signé :) Thomas et de Busquet.

6° Le sieur Person, artiste, nous a déclaré que, les 22 et 23 mars 1794, Monseigneur le Dauphin et Mme la Dauphine ont été exhumés de la cathédrale de Sens et transférés dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, sur l'Esplanade, à droite, à l'entrée de la porte; qu'ils ont été mis dans la même fosse, après avoir été extraits des cercueils de plomb dans lesquels ils reposoient; que Monseigneur le Dauphin a été descendu le premier dans la fosse et Madame la Dauphine la dernière, dans un sens inverse, les têtes au nord, et les pieds au midi, le bras gauche de Monseigneur le Dauphin replié sur le corps de Madame la Dauphine; que la disposition est à treize pieds de distance du mur dans lequel il a enfoncé une broche en fer jusqu'à la tête, qui y est restée jusqu'aujourd'hui, et qu'alors il existait un arbre essence de

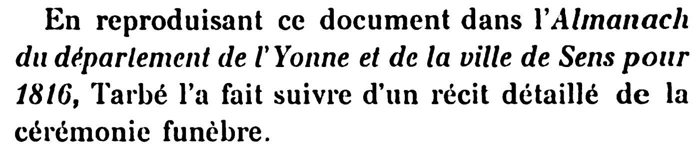
noyer qui se trouvoit à deux pieds de la fosse, et a signé avec nous.

(Signé :) Person et de Busquet.

Ce fait, est intervenu M. Antoine-François Thomas de la Tour, archiprêtre et grand vicaire du diocèse de Troyes, chargé par Monseigneur l'évêque de la cérémonie religieuse relative à la translation des restes de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, lequel nous a demandé à assister à notre opération pour s'assurer, conformément à ses instructions, de l'identité des précieux restes que nous nous proposions de reconnaître; ce à quoi nous avons consenti avec le plus grand plaisir.

De suite, examen fait des lieux, et lecture donnée aux magistrats assemblés des dépositions des témoins, nous avons fait appeler des ouvriers pionniers, lesquels, sous la direction dudit sieur Person, ont de suite travaillé à la fouille nécessaire, dans l'endroit reconnu pour être le lieu du dépôt, et, après avoir travaillé l'espace d'environ deux heures, au premier signe indiquant que l'on approchoit des restes précieux, objets de nos recherches, nous avons, toujours en présence de MM. les magistrats, ci-devant dénommés, fait appeler MM. Crou, docteur en médecine, Soulas, chirurgien, Rétif, chirurgien, et Boudrot, aussi chirurgien, tous quatre attachés aux établissements de cette ville, à l'effet de reconnaître, d'après les indices résultant des dépositions des témoins, les restes des corps. Et de suite, MM. les docteurs susdésignés ont découvert le bassin de la princesse, les deux fémurs et la suite des extrémités inférieures; la partie supérieure du tronc et la tête ont également été reconnus par eux dans leur situation respective; les restes de Monseigneur le Dauphin étoient placés latéralement et un peu inférieurement à ceux de Madame la Dauphine; la tête de Monseigneur le Dauphin s'est trouvée entière; et celle de Madame la Dauphine désarticulée. De suite, et sur notre invitation, MM. les docteurs se sont occupés de déposer les restes de ces précieux corps dans des





En reproduisant ce document dans l'*Almanach du département de l'Yonne et de la ville de Sens pour 1816,* Tarbé l'a fait suivre d'un récit détaillé de la cérémonie funèbre.



Marche du cortège lors de la cérémonie de l'exhumation des cendres de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, et de leur réinhumation dans le chœur de la cathédrale de Sens, le 8 décembre 1814.

La cérémonie fut annoncée la veille, à 5 heures du soir et pendant une demi-heure, par la sonnerie en volée des deux bourdons de la cathédrale; et, le 8 décembre, à 7 heures du matin, pendant le même espace de temps. A 9 heures et demie, l'office fut annoncé de même et, depuis 10 heures et demie jusqu'à l'entrée du cortège dans l'église, toutes les cloches furent également sonnées en volée.

Les autorités constituées de la ville s'étant réunies le 8, à 9 heures et demie du matin, à l'hôtel de la mairie, elles se rendirent rue de l'Epée, pour se joindre à M. le préfet du département, et, avec lui, prirent leur direction sur la place Saint-Etienne, devant l'église cathédrale, où le clergé, précédé du corbillard destiné à recevoir les corps de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, se réunit au cortège.

De là, le cortège se rendit sur l'Esplanade, en face du cimetière d'où les corps des augustes Princes avoient été exhumés la veille et placés sous une chapelle ardente.

Huit membres de la garde nationale, savoir : deux grenadiers, deux chasseurs, deux sapeurs-pompiers et deux cavaliers, désignés pour remplir les fonctions de gardes du corps, enlevèrent les cercueils et les placèrent dans le corbillard. Quatre chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et quatre chevaliers de la Légion d'honneur, s'étant placés de chaque côté pour porter le poêle, y restèrent constamment pendant la marche, pendant la célébra-

tion de l'office, et jusqu'au moment de la réinhumation dans le caveau.

Pour se rendre à la cathédrale, le cortège, marchant dans le plus grand recueillement, a observé l'ordre suivant :

Cent pauvres de la ville, revêtus de capotes et précédés d'une croix ; ils portoient chacun un cierge et marchoient sur deux haies. Les orphelines tenant aussi des cierges ;

Les dames Carmélites et leurs élèves ; les dames de l'Hôtel-Dieu ; les dames de la congrégation de Nevers, leurs pensionnaires et leurs élèves ; les élèves du collège de Sens et ceux des autres pensionnats de la ville ;

Le clergé, tant de la cathédrale que des autres églises de la ville et de l'arrondissement, ayant à leur tête M. de la Tour, vicaire général de M. l'Evêque de Troyes ;

Le corbillard drapé en noir, décoré de branches de cyprès et des armoiries de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, et attelé de huit chevaux caparaçonnés en noir ;

Le char étoit conduit par un cocher et trois valets de pied en habit de deuil ;

M. le Préfet et M. le Maréchal de camp, commandant le département ;

Ensuite tous les fonctionnaires de la ville et de l'arrondissement dans l'ordre des préséances.

Toutes les autorités constituées ayant été placées dans le chœur, on a commencé l'office par les prières de l'absoute (1); la messe solennelle a été chantée ensuite par M. le vicaire général de Troyes, ayant pour l'accompagner tous les anciens ecclésiastiques de l'arrondissement. Pendant la prose, les bourdons ont été sonnés en volée.

Après l'Evangile, M. l'officiant a prononcé un discours analogue à la circonstance.

L'offrande a eu lieu, suivant le rite solennel de cette église, et de la manière suivante : d'abord les quatre prêtres les

(1) Le narrateur, évidemment peu renseigné sur la liturgie, a pris le chant des Matines ou des Laudes pour celui de l'absoute.



plus anciens, portant chacun un cierge à la main, ont offert chacun le pain et le vin dans le calice (1); ensuite M. le curé-doyen, au nom de la Fabrique, tenant aussi un cierge, a offert le pain et le vin. Enfin quatre gardes-maires, portant aussi des cierges, ont offert le pain et le vin au nom de la ville.

L'office a fini par le *Libera* chanté à grand chœur, pendant lequel les cloches ont été sonnées en volée.

Après le *Libera*, les huit chevaliers ont descendu les corps dans le caveau, et les ont placés sur des chenets de fer.

Le clergé a salué et honoré les restes précieux des augustes Princes en jetant de l'eau bénite, ce qui a été observé ensuite par M. le Préfet, M. le Général commandant le département, M. le Sous-Préfet, et tous les autres fonctionnaires.

Après la cérémonie, le cortège a reconduit M. le Préfet chez lui.

Le soir même, le Préfet rendait compte au Ministre de l'Intérieur de ces événements. Le début de sa dépêche n'est pas d'une exactitude rigoureuse; elle n'en est pas moins intéressante :

Je me suis transporté hier à Sens pour être présent à la recherche des cendres de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine. Cette opération a eu lieu comme je l'avais prescrite et elle a été couronnée du plus grand succès.

L'identité a été reconnue sans aucun doute. Les précieux restes placés dans des cercueils de plomb préparés pour les recevoir et remis ensuite aux ministres de la Religion.

(1) Ce cérémonial qui rappelle si bien le véritable sens de l'offrande et les traditions liturgiques de l'Eglise primitive a été, avec raison, conservé après l'adoption du rite romain. On l'a observé, en 1891, aux funérailles de S. E. le cardinal Bernadou.

La cérémonie de la translation vient d'avoir lieu avec toute la pompe convenable. Votre Excellence peut compter sur le procès-verbal qui lui sera envoyé. Le tombeau est dans le même état où il se trouvait avant qu'il eût été profané par des mains impies.

Je pars à l'instant pour Auxerre. *(Archives de l'Yonne, V 20.)*

Au texte de cette dépêche est joint le projet d'une lettre au Ministre. Il n'est pas certain que le Préfet ait osé exhaler la mauvaise humeur qui s'y traduit; en tout cas, elle nous édifie sur ses sentiments au soir des cérémonies de Sens :

La lettre autographe que Votre Excellence a écrite au Sous-Préfet concernant la translation des cendres de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine n'a pas produit un effet favorable à l'administration. Je la supplie de m'en donner l'explication.

Votre Excellence ne connaissait pas ma correspondance à ce sujet. Elle a été trompée. Il y a des personnes d'un excellent esprit, mais il y a aussi quelques brouillons qui entravent autant qu'ils peuvent. J'ai été déjà obligé de les ramener à l'ordre plus d'une fois et il est d'autant plus nécessaire de ne pas relâcher les ressorts des pouvoirs de l'autorité supérieure à qui l'administration est confiée : il y a des mains pures mais que l'âge a fort affaiblies et qu'il est bien essentiel de diriger.

Je prends la liberté, Monseigneur, de soumettre ces observations à Votre Excellence, en l'assurant qu'on peut servir le Roi aussi bien que moi, mais pas avec plus d'amour et de zèle pour ses devoirs et pour l'exécution de vos ordres. *(Ibidem.)*



CHAPITRE X

ANNIVERSAIRES ET VISITES DES PRINCES

Aux regrettables malentendus, dont nous avons parlé, le malencontreux arrêté préfectoral du 2 décembre en ajoutait un plus grave encore.

A son retour à Auxerre, le Préfet trouvait une dépêche du Ministre de l'Intérieur. Persuadé, d'après les rapports antérieurs, que la cérémonie était retardée jusqu'à la fin du mois, M. de Montesquiou écrivait :

Paris, ce 9 décembre.

MONSIEUR, Frère du Roi, désirerait se trouver à Sens pour assister à la cérémonie funèbre qui s'y prépare. Ce projet n'est pas encore arrêté; mais j'ai cru devoir vous en prévenir; je vais également le faire dire à M. l'évêque de Troyes. Je vous ferai passer les derniers ordres dès que je les aurai reçus, mais je crois que vous pouvez déjà faire quelques dispositions préliminaires. La plus essentielle est de bien constater l'identité de ces vénérables dépouilles, de les faire enfermer dans un cercueil et de les déposer dans un lieu voisin où elles soient honorablement.

Il ne me paraît pas décent que Monsieur assiste à l'ouverture de cette sépulture, où elles ont été si indécemment placées, mais il pourrait se trouver au lieu où vous auriez



pour parfaire les décorations de la cathédrale, faire préparer la place qui doit être destinée à MONSIEUR dans le milieu du chœur, en avant du tombeau, précisément là où se trouvait un groupe de dames à la dernière cérémonie.

Comme les dames de la ville ne pourront point être placées dans le chœur, on pourra marquer et circonscrire une place dans la partie antérieure et extérieure du chœur d'où elles pourront voir facilement le Prince.

3° M'indiquer le logement que vous croirés le plus convenable, sans rien arrêter définitivement que je ne l'aie approuvé.

Je désire que M. de Laurencin dirige par lui-même ces arrangemens et qu'il choisisse les personnes nécessaires pour l'aider.

Quant à la police intérieure de l'église, qui a été extrêmement mal faite la dernière fois, j'espère que M. l'Evêque voudra bien me permettre d'y mettre ordre.

Le séjour du Prince nécessitera quelques dépenses; la ville de Sens n'est pas riche; aussi je suis porté à pourvoir à tout. Dites-moi votre façon de penser là-dessus.

En quel état sont les arcs-de-triomphe sur la route? En existe-t-il encore quelques-uns?

La saison n'est pas favorable pour ces sortes de décoration. On ne pourra guère non plus sabler les rues parce que la pluie enlèverait tout sur le champ.

Je serai rendu à Sens deux ou trois jours avant l'arrivée du Prince; et je verrai tout et examinerai tout par moi-même.

Probablement je vous enverrai M. Sauvalle demain pour vous faire part verbalement de mes intentions ultérieures.

J'ai oublié de vous dire, avant de vous quitter, que je désirais qu'aucune relation de ce qui s'est passé ne fût imprimée dans le département sans qu'auparavant j'y aie apposé mon visa. Je vous prie de tenir la main exactement à cette disposition.

GAMOT. *(Archives de l'Yonne*, V 20.)

Le 15 seulement le Ministre pouvait informer officiellement le Préfet de la visite du Comte d'Artois :

Le Roi vient de me dire, Monsieur, que MONSIEUR, comte d'Artois, seroit à Sens mardi prochain pour dinner et qu'il assisteroit le lendemain au service qui doit être célébré tous les ans pour feu M. le Dauphin. Je vous prie de donner des ordres en conséqence. MONSIEUR ne couchera qu'une nuit à Sens.

La nouvelle ne surprit personne à Sens. Depuis plusieurs jours, grâce à M. de la Mothe, parti aux nouvelles à Paris, on connaissait par le menu les projets du prince.

Le maire de Sens, M. de Laurencin, avait en effet, reçu la lettre suivante :

Paris, lundi, 11 heures du soir.

Monsieur,

J'avais vu M. Bourlet (premier valet de MONSIEUR)(1) avant le dîner et voici ce que j'ai recueilli.

1° Il n'a point écrit dimanche à Madame d'Yauville (sa sœur) parce que rien n'était encore déterminé ; la lecture du procès-verbal qui aura préparé l'article inséré dans le *Moniteur* de ce jour hâtera sa décision ;

2° Rien de plus certain que le Roi seul, par égard pour la santé de MONSIEUR, s'est opposé à ce qu'il assistât à la cérémonie de l'exhumation et de réinhumation, et on est content qu'elle soit faite ;

3° MONSIEUR ne sera à Sens que le 19 et peut-être le 20 ; il ne marche point le dimanche et, le 19 lundi étant jour de

(1) Dans le *Calendrier de la Cour* pour 1789, M. Bourlet de Vauxcelles figure comme premier valet de la Chambre du Comte d'Artois ; son fils est également premier valet de la Chambre par quartier. L'abbé Simon-Jérôme Bourlet de Vauxcelles, chanoine et vicaire général de Sens, était bibliothécaire et lecteur du Prince. *(Voir p. 33, note 2.)*





Conseil, auquel il se fait un devoir d'assister, peut-être craindrait-il d'arriver trop tard. Alors la cérémonie n'aurait lieu que le 21 ; il n'y aurait pas grand mal à cela, nous aurions plus de temps pour les préparatifs ;

4° La suite de MONSIEUR, en admettant la présence de ses deux fils, n'excèderait pas dix-huit personnes. MONSIEUR couchera chez Madame d'Yauville (1), avec son capitaine des gardes, son premier gentilhomme, et quatre à cinq personnes de suite au plus, mais un homme seulement pour surveiller le service.

5° On prendra toutes les mesures possibles pour qu'en sortant du service, et avant le repas destiné à MONSIEUR à la mairie, il veuille bien passer en revue la garde nationale ;

6° Si les deux princes viennent, ils seront placés chez Madame Larcher (2) et chez M. de Fontaine (3) ; le premier aumônier de Monsieur, M. l'abbé de Lallit, chez M. l'abbé de Vaudricourt (4) (tout cela dans la même rue). Il paraît, au surplus que MONSIEUR se fait une loi d'abandonner à MM. les Préfets, dans toutes ses tournées, le soin de marquer son logement.

Voilà, Monsieur le Maire, le résumé de mon long entretien avec M. Bourlet, qui désire ardemment accompagner le Prince dont les bontés pour lui sont extrêmes, et nous pourrions nous en ressentir.

DE LA MOTHE.

(*Archives de l'Yonne*, V 20.)

De son côté, le curé de Sens, M. de Formanoir, était avisé par Mgr de Boulogne :

16 décembre 1814.

Plusieurs incidents et divers malentendus relatifs à la cérémonie de Sens m'ont empêché de répondre aux deux let-

(1) Rue du Saint-Esprit, n° 6.
(2) Rue du Saint-Esprit, n° 10.
(3) Rue du Saint-Esprit, n° 9.
(4) Rue du Saint-Esprit, n° 4.

tres que vous m'avez écrites. Je vous apprends par celle-ci que MONSIEUR allant à Sens, mardi prochain, pour assister au service solennel qui aura lieu pour M. le Dauphin, je partirai lundi pour arriver sur les huit heures du soir à Sens et descendre chez vous, très fâché de vous donner l'embarras de ma personne, mais très charmé du plaisir que j'aurai de vous voir. Nous aurons par là le temps de tout préparer pour le service du surlendemain que je célébrerai pontificalement.

Il faudra tâcher de convoquer le plus que vous pourrés, les prêtres des environs, tant pour servir à l'autel que pour augmenter la pompe de la cérémonie.

J'ai donné avis aussi dans ce sens là à l'abbé de la Tour, qui, peut-être, n'aura plus la force de revenir à Sens, tant il a été fatigué. Je crains de l'être aussi, vu ma mauvaise santé et ce mauvais temps, mais il faut savoir se résigner quand il le faut.

Je suis fâché de n'avoir pas eu le temps de faire une petite oraison funèbre et d'avoir été pris au dépourvu à cet égard. D'ailleurs je n'aurais pas pu prêcher et officier; mais j'ai évoqué quelques lignes pour dire à MONSIEUR.

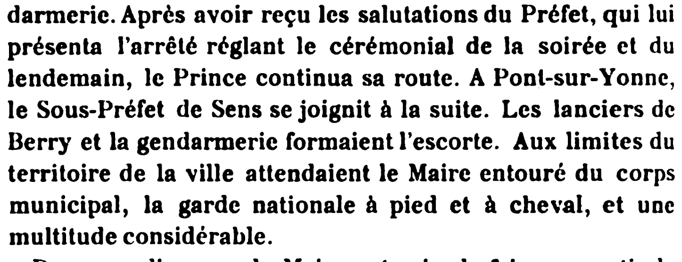
J'espère que tout se passera dans l'ordre et la décence convenable. Je vous renouvelle, en attendant, Monsieur, tous les sentimens d'estime et d'affection que vous me connaissez et auxquels je me flatte que vous rendez justice.

ET.-ANT., *Evêque de Troyes. (Dossier de Formanoir.)*

Le *Bulletin de la Préfecture de l'Yonne* (nº XIII) a publié le compte rendu officiel de la réception faite à Sens au fils du Dauphin. Nous avons extrait de la phraséologie préfectorale les détails qu'on va lire :

S. A. R. arriva, le mardi 20, à 4 heures du soir, à Villeneuve-la-Guyard. Le Préfet et le Général commandant le département l'y attendaient avec un détachement de gen-




darmerie. Après avoir reçu les salutations du Préfet, qui lui présenta l'arrêté réglant le cérémonial de la soirée et du lendemain, le Prince continua sa route. A Pont-sur-Yonne, le Sous-Préfet de Sens se joignit à la suite. Les lanciers de Berry et la gendarmerie formaient l'escorte. Aux limites du territoire de la ville attendaient le Maire entouré du corps municipal, la garde nationale à pied et à cheval, et une multitude considérable.

Dans son discours, le Maire eut soin de faire ressortir le soin pieux avec lequel les Sénonais avaient relevé le tombeau du Dauphin. « L'empressement qu'a mis la ville de « Sens à la restauration du Mausolée des auteurs de vos « jours prouvera à Sa Majesté, ainsi qu'à Votre Altesse « Royale, tout le prix que nous attachons à la conservation « de ce précieux dépôt dans notre cité. »

MONSIEUR, dans sa réponse, fit l'éloge du zèle et de la piété des habitants de Sens et leur en témoigna sa gratitude.

Pendant ce temps, un groupe de mariniers dételaient les chevaux, s'emparaient du carrosse du Prince, et le traînaient en triomphe jusqu'à l'hôtel de Mme d'Yauville, où il devait résider.

Après un instant de repos, le Prince, entouré d'un cortège d'honneur, se rendit à l'hôtel de ville. La mairie était alors installée dans le vieux palais des archevêques, à moitié ruiné. C'est là qu'eut lieu le banquet offert par la ville. Pendant le repas, la foule circulait dans la salle où le frère du Roi avait convié les autorités du département et dans celle où une table de cent couverts réunissait la suite du Prince, les gardes du corps et les principaux fonctionnaires.

Après le dîner, MONSIEUR s'est rendu dans la plus grande salle de l'hôtel de ville (1), destinée pour la présentation des autorités. Une double rangée de dames, élégamment vêtues, étaient placées sur un des côtés de la salle ; l'autre côté, était occupé par les autorités, dans l'ordre des préséances.

(1) Sans doute la salle synodale de l'officialité.

Le Préfet fit les présentations. « On a remarqué dans ces présentations, dit le procès-verbal, celle de trois dames de Sens, Mesdames Duroulin, Besnard et Pollet qui, à une époque encore récente où cette ville était menacée, pour la seconde fois, du pillage et de l'incendie par les armées alliées, se sont exposées à tous les dangers, et ont obtenu des chefs la suspension des hostilités. Le Prince a entendu ces dames avec intérêt et a donné à leur dévouement l'éloge le plus flatteur (1).

« La commission nommée... pour suivre la restauration du monument consacré à la mémoire de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine... ayant été également présentée au Prince, S. A. Royale a daigné l'accueillir avec bonté. Elle a fait connaître à M. Person, artiste distingué, qu'elle n'ignorait pas tout ce que cette restauration devait à son zèle et à son talent. »

Après cette soirée, le Prince fut reconduit à l'hôtel de Mme d'Yauville, acclamé par la population. La ville entière était illuminée. « Le mot d'ordre donné par le Prince lui-même a été : *Saint Louis, Sens.* »

« Le lendemain, mercredi 21 décembre, une salve d'artillerie et les cloches de la cathédrale ont annoncé, dès 7 heures du matin, la pieuse cérémonie à laquelle ce jour devait être consacré. Elle avait été fixée à 10 heures précises du matin. Dès 9 heures et demie, les Autorités se sont réunies à l'Hôtel de Ville et se sont rendues au palais de S.A. Royale.

« Avant de sortir, le Prince a reçu chevaliers de Saint-Louis, M. Boudin, maréchal de camp, commandant le Département, et M. le comte de Laurencin, chevalier de Malte, ancien lieutenant-colonel de cavalerie et maire de la ville de Sens, auxquels S. A. Royale venait d'accorder cette décoration.

« A 10 heures, MONSIEUR, escorté comme le jour précédent, est allé à l'église cathédrale ; les rues que S. A. Royale a traversées étaient remplies d'habitans, et les cris de : *Vive*

(1) Voir J. PERRIN, *Sièges de Sens*, pp. 80, 144 et 225.

le Roi! Vive Monsieur! se faisaient entendre de toutes parts.

« Arrivé à l'église, M. l'évêque de Troyes, à la tête du clergé, a reçu le Prince sous le dais, à l'entrée de la cathédrale (1), et lui a adressé un discours aussi touchant qu'éloquent. On a retenu, dans la réponse de S. A. Royale, ces mots dignes du fils de saint Louis : « Je ne doute pas que la France ne doive aux prières de nos illustres parens, dont les cendres reposent dans cette enceinte, le bonheur que Dieu lui a rendu... »

« MONSIEUR, se rendant ensuite à la place qui avait été disposée dans le sanctuaire pour le recevoir, est entré dans le chœur; arrivée devant le Mausolée, S. A. Royale s'est prosternée sur la tombe de ses pères et y a fait sa prière. Le service, malgré l'affluence du monde qui se pressait de toutes parts, a été célébré avec une pompe et une majesté dignes de son objet. Les cérémonies (2) observées dans cette mémorable circonstance rappelaient les plus beaux jours de la Religion; et rien n'était plus touchant que cette réunion, au pied des autels, d'un Prince justement chéri et d'un Prélat que ses vertus et ses talents distinguent si éminemment.

(1) « Quatre curés portaient le dais. M[gr] l'Evêque présenta à S. A. Royale l'eau bénite, lui fit baiser la Vraie Croix, lui donna l'encens... » *(Relation de l'Almanach Tarbé*, 1816, p. 179.)

(2) « L'offrande a été faite suivant l'usage par quatre curés les plus anciens de l'arrondissement, après lesquels le Prince s'est aussi présenté pour faire la sienne; et ensuite M. le Curé, au nom de la Fabrique et suivi de quatre bedeaux portant cierge, a offert le pain et le vin. Un membre du conseil municipal, suivi de quatre gardes-maires, a fait semblable offrande, au nom de la ville.

« Le catafalque, à trois rangs de gradins, couvert de cierges, était surmonté d'un dais de velours noir, aux armes du Dauphin. Sur le catafalque était étendu un riche manteau royal, parsemé de fleurs de lys. Sur un coussin cramoisi, brodé en or et garni de ses glands, était posée la couronne du Dauphin, et, au-dessous, était suspendu le grand-cordon de l'ordre du Saint-Esprit, le tout couvert d'un crêpe.

« La quête a été faite, tant pour l'église que pour les pauvres, par Mesdames Bénard et Desgranges. » *(Almanach Tarbé, Ibidem).*

« Après la cérémonie, et en repassant devant le Mausolée, le Prince a réitéré sa prière et a été ensuite reconduit sous le dais par Mgr l'Evêque, à la tête de son clergé, jusqu'à la porte de l'église.

« De là, S. A. Royale est retournée, avec son cortège, à son palais ; elle y a passé en revue la garde nationale de la ville de Sens, et le Prince, sur la demande de M. le Préfet, a autorisé tous ceux qui la composent, à porter le liseré noir qui rappellera la circonstance qui a donné lieu au voyage de S. A. Royale.

« Le Prince a fait remettre à M. le Préfet la somme de 5 000 francs, pour distribuer des secours aux cinq arrondissements du Département ; et de plus, 2 000 francs à M. le curé-doyen de Sens, pour les pauvres de cette ville.

« Dans la distribution des croix de chevaliers de la Légion d'Honneur, faite à cette occasion, nous relevons les noms de M. de Busquet, Sous-Préfet de Sens, ancien lieutenant-colonel des *Dragons de Monsieur,* aujourd'hui Louis XVIII, et gentilhomme de sa chambre ; Miron, président de la députation de Sens envoyée au Roi ; le chevalier de Busquet, chevau-léger de la Garde du Roi, fils du Sous-Préfet de Sens.

« S. A. Royale a été conduite avec les mêmes escortes et le même cortège jusqu'aux limites du territoire de la ville..... M. le Préfet, le maréchal de camp Boudin, M. le marquis de Tanlay, les lanciers et la gendarmerie l'ont accompagnée jusques aux limites du Département. »

La cérémonie du 21 décembre 1814, en faisant revivre les traditions de l'Eglise sénonaise, marquait l'ouverture d'une ère nouvelle. Désormais, les services du Dauphin et de la Dauphine seront célébrés, chaque année avec la solennité d'autrefois. A défaut des princes de la famille royale dont les visites ne coïncideront guère avec les dates des anniversaires,



le premier gentilhomme de la Chambre du Roi, un capitaine des Gardes et l'Intendant des Menus, viendront fidèlement, du moins les premières années, y représenter le Roi.

En mars 1815, à la veille des événements qui vont obliger Louis XVIII à reprendre le chemin de l'exil, le service pour la Dauphine a eu lieu (1).

Dès les premiers jours de décembre suivant, le Préfet, M. de Goyon, songe aux moyens de célébrer l'anniversaire du Dauphin, car aucune subvention de l'Etat n'a été prévue pour cet objet. Un devis s'élevant à 456 francs lui paraît trop élevé. Préoccupé « des réductions que commande la situation financière de la caisse communale, » le Préfet est d'avis de ne dépenser que 253 francs.

Je conçois, écrit-il au Sous-Préfet de Sens, que si M. le Prince vient, cet échafaudage d'économie croûlera nécessairement. Mais alors nous aurons d'autres moyens; tandis que si S. A. R. ne vient pas, nous n'en aurons aucun et j'ignore quelle est la caisse qui en supportera définitivement la dépense... C'est pourquoi je vous invite à soumettre le calcul d'autre part à M. le doyen, curé de Sens, pour en définitif, en passer par ce qu'il jugera convenable. *(Archives de l'Yonne*, V. 20.)

Aucun prince n'assista à la cérémonie, qui eut lieu le mardi 19 décembre. M. de Goyon était venu d'Auxerre pour y prendre part.

Le service pour la Dauphine devait avoir un

(1) *Comptes de la fabrique de Saint-Etienne de Sens* : « 11 mars (1815). pose et dépose de la représentation, pour le service de Mme la Dauphine. »

grand éclat, grâce à la présence de Marie-Thérèse de France, sa petite-fille.

Dès le 2 mars, Mgr de Boulogne l'annonçait à l'abbé de Formanoir :

Ce dimanche 2 mars 1816.

Je vous préviens que Madame la duchesse d'Angoulême se rendra à Sens, le 12 de ce mois, pour l'anniversaire de Madame la Dauphine qui aura lieu le lendemain. Vous aurés soin, en ce qui vous concerne, que tout soit prêt dans l'église pour la recevoir dignement. J'ai eu l'honneur de lui faire ma cour ce matin. Elle m'a dit qu'elle désiroit que l'office se fît à neuf du matin. J'officierai pontificalement, suivant ses intentions: Je vous recommande la chaire épiscopale, pour quelle soit décemment ornée. Il y a toute apparence que nous n'aurons pas ce fou de capitaine des Gardes qui, l'année dernière, eut l'imprudence de tout bouleverser de son chef et à mon insçu ; mais quand nous l'aurions, je vous promets bien que je ne lui passerois aucune insolence.

Il est nécessaire que vous convoquiés tous les desservans de votre arrondissement, comme l'année dernière, pour que la cérémonie funèbre se fasse avec dignité.

Je vous donnerai encore l'embarras de ma personne, mais ce ne sera pas pour longtemps ; ce sera pour moi un vrai plaisir de vous revoir et de vous renouveler, mon cher doyen, l'assurance de tous les sentiments d'estime et d'affection que je vous ai voués.

Et.-Ant., *Evêque de Troyes.*

« Je partirai le onze pour arriver à Sens entre 7 à 8 heures du soir. » *(Dossier de Formanoir.)*

La Ville de Sens, lisons-nous dans le compte rendu officiel (1), a eu le bonheur de posséder dans ses murs Madame, Duchessse d'Angoulême, à l'occasion du Service solennel anniversaire qui y a été célébré, le 13 courant, en mémoire de Madame la Dauphine, son aïeule. Déjà toutes

(1) *Actes administratifs du Département de l'Yonne,* n° 9.



les Gardes Nationales des diverses villes du Département... étaient réunies au nombre de plus de six cents.

L'arrivée de S. A. R. étant annoncée pour le 12 courant, six heures du soir, le Préfet, le général, le marquis de Villefranche, le Sous-Préfet et le Maire de Sens à la tête de son conseil municipal, se rendirent, dès 4 heures, à l'entrée de la ville. MADAME y arriva à 5 heures et demie, accompagnée de la Comtesse de Choisi, sa dame d'atour, la Comtesse de Biron une de ses dames, le vicomte d'Agout, son premier écuyer, et M. Marguerye, officier des Gardes du Corps, et escortée par un détachement des lanciers de la Garde Royale...

S. A. R. étant arrivée à l'entrée de la ville de Sens, les mariniers saisirent le moment où les autorités déposaient aux pieds de MADAME l'hommage de leur respect, pour dételer les chevaux de sa voiture, malgré ses plus vives instances de bonté pour se soustraire à ce témoignage d'amour et de dévouement.

MADAME fit alors son entrée, accompagnée des Autorités, d'un détachement de la Garde Nationale avec la Garde à cheval en tête, et précédée de la musique de la Garde Nationale d'Auxerre, qui jouait l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?*

Toutes les fenêtres étaient garnies de drapeaux blancs ornés de fleurs de lis et de légendes qui toutes consacraient les sentiments des Français pour leur Roi légitime, pour l'auguste fille de leur Roi. Toutes les rues étaient bordées de deux haies de Gardes Nationales.....

MADAME, arrivée à l'hôtel qui lui était destiné (1), y a été reçue par Mme la comtesse de Goyon, l'une de ses dames, femme du Préfet, et par les principales dames de la ville, qui s'étaient rangées sur son passage.....

(1) Les *Affiches de Sens* précisent : « C'est la maison de M. de Fontaine, dont le fils, garde du corps, a suivi le roi à Gand. » Cet hôtel, aujourd'hui habité par M. le marquis de Traynel, porte le n° 9 de la rue du Saint-Esprit, actuellement rue Abailard.

Le dîner étant servi, MADAME a bien voulu y admettre Mme la comtesse de Goyon, M. l'Evêque, le Préfet, le maréchal de camp Boudin, commandant le département, le marquis de Villefranche, maréchal de camp, inspecteur général des Gardes Nationales de l'Yonne, et M. de Beurnonville, commandant des Gardes Nationales de Sens. Après le repas, toutes les Autorités ont été admises à paraître devant MADAME qui les a reçues avec une bienveillance égale. Après les Autorités, les dames ont été présentées et nommées à MADAME qui les a vues avec cette affabilité et cette amabilié si remarquables qui inspirent le dévouement en même temps que le respect.....

Le lendemain, MADAME reçut, de grand matin, les Dames Carmélites, les Dames de Nevers, qui se dévouent et se consacrent à l'instruction de la jeunesse, les Dames Orphelines et enfin celles de l'Hôtel-Dieu. Pendant ce temps, les Gardes Nationales de Sens, Joigny, Auxerre, Avallon, Tonnerre, Villeneuve-le-Roi et Brienon, occupaient le jardin et s'y étaient rangées en bataille, présentant les trois côtés d'un beau carré. MADAME parut alors sur son perron, accompagnée de sa suite. M. le maréchal de camp, marquis de Villefranche, vint prendre ses ordres, et les Gardes Nationales défilèrent devant elle dans un ordre admirable, aux mêmes cris de *Vive le Roi! Vive Madame!* Après cette espèce de parade, les commandans des Gardes Nationales à pied de Tonnerre et de celle à cheval de Sens obtinrent de S. A. R. la faveur de lui présenter leurs drapeau et guidon, dont MADAME daigna attacher les cravates.

S. A. R. se rendit ensuite à la cathédrale et fut reçue et complimentée, sous le dais, par M. l'Evêque, à la tête de son clergé. Ce prélat, dont on connaît la pieuse éloquence, adressa à MADAME un discours dans lequel, retraçant toutes les vertus de ses augustes parens, il se plut à les retrouver toutes réunies dans MADAME, comme elles sont toutes consacrées et transmises dans ces deux testamens, monumens de piété que l'histoire réservera pour l'instruction des peuples...



Les *Affiches de Sens* (1) complètent ces détails :

M. le comte de la Ferté étoit venu s'assurer de l'exécution des ordres qu'il avait transmis d'avance pour la décoration de l'église ; le grand portail extérieur et tout l'intérieur de cette belle basilique étoient tendus en entier de la manière la plus noble et la plus convenable à la circonstance ; de nombreux écussons ornoient cette lugubre tenture (2).

MADAME, placée au milieu du sanctuaire, avoit autour d'elle Mmes les comtesses de Choisy, de Biron, de Goyon, M. le vicomte d'Agout, son premier écuyer, M. le marquis de Marguerye, officier des gardes de MONSIEUR. Tout le clergé de l'arrondissement, les quatre chanoines, seuls restes du Chapitre de Sens, et toutes les communautés religieuses garnissoient le sanctuaire. Les principales autorités, les membres des tribunaux, les officiers et la musique remplissoient le chœur ; les jubés et plusieurs gradins placés dans le pourtour du chœur, réunissoient un concours immense, sans causer de tumulte.

Le recueillement de MADAME pendant tout l'office commandoit le silence et l'admiration. Après la messe, elle s'est rendue avec le clergé auprès du catafalque pour s'unir plus particulièrement aux prières qui terminent la cérémonie. On l'a vue fixer les yeux, avec un vif intérêt, sur ce beau mausolée qui couvre les restes de Mgr le Dauphin et de Mme la Dauphine ; elle y a répandu l'eau bénite que lui a pré-

(1) Année 1816, n° 8.

(2) Un mémoire, faisant partie de la collection Félix Chandenier, porte sur des fournitures faites à Paris :

A Ciceri, peinture.	254 fr. »	
A Labalie, tentures mortuaires	2718 55	
Ces dépenses sont réglées à		2690 fr. 01
A Belanger, dessinateur de la Chambre (émolumens pour conduite de travaux à Paris et réglemens, à raison de 0 fr. 04 par franc).		107 60
A Hettorf, inspecteur (frais de voyage à Sens et émolumens)		150
		2947 fr. 61

A Paris, ce 4 mai 1816.

sentée M. l'Evêque de Troyes, et après avoir ainsi satisfait aux devoirs de la piété filiale, elle a été reconduite à la porte de l'église... MADAME, revenue à 10 heures et demie à son hôtel, y a donné encore plusieurs preuves de son extrême bonté. Elle a ensuite ordonné formellement qu'on ne l'accompagnât pas et, à 11 heures un quart..., elle est montée en voiture pour se rendre à Fontainebleau (1)...

La fête se prolongea à Sens. Le soir eut lieu, dans une des salles de l'Archevêché, un banquet offert aux officiers de la Garde Nationale. L'Evêque et ses Vicaires Généraux, le Préfet, le Général, y assistèrent, ainsi que les marquis de Louvois et de Tanlay, venus à la cérémonie funèbre

Ces visites fréquentes des membres de la famille royale avaient exalté au plus haut point les espérances des Sénonais. La vieille cité, dépouillée par la Révolution de tout ce qui avait fait sa gloire et sa grandeur, allait-elle enfin relever les ruines de ses splendeurs passées? La présence de la petite-fille de saint Louis a évoqué naturellement le souvenir des séjours du saint roi. Aussi, en apprenant la nouvelle du prochain mariage du duc de Berry, neveu du Roi, avec la princesse Caroline, fille du roi des Deux-Siciles, le Conseil municipal de la ville de Sens, réuni le 1er avril 1816, émet le vœu « qu'en souvenir du mariage de saint Louis » dans la Mé-

(1) Les *Comptes de la fabrique* notent pour les dépenses de la sonnerie des bourdons, à cette occasion :

Quarante hommes à 2 francs.	80 fr.
Pour l'huile et saindoux et pour distribution d'eau-de-vie aux hommes, le matin	3
	83 fr.

tropole de Sens, le cortège amenant à Paris la future duchesse de Berry devant passer à Sens, le mariage ou tout au moins les fiançailles des jeunes princes soient célébrés à Sens (1).

Ce désir ne fut pas accueilli et, le 7 avril, le Ministre de l'Intérieur informait la municipalité sénonaise que le Roi « a reçu ce vœu avec bonté, qu'il y a été sensible et s'est exprimé en termes très honorables pour sa fidelle ville de Sens, mais n'a pu accorder la demande qui lui est faite (2). »

La ville de Sens fut plus heureuse dans la négociation du rétablissement du siège archiépiscopal dont l'avait frustré le Concordat de 1801. Dès 1816, le roi Louis XVIII avait sollicité et obtenu du Souverain Pontife la restauration de tous les évêchés de l'ancienne France. Une bulle du Pape avait sanctionné cet accord, et l'ancien évêque de Nancy, M. de la Fare, l'un des fidèles du Roi pendant les années d'exil, devenu le premier aumônier de la Dauphine, avait été nommé archevêque. Mais des difficultés, surtout financières, avaient retardé l'exécution du nouveau Concordat. Trois années s'étaient écoulées et l'archevêque de Sens n'avait pas encore pu prendre possession de son siège. Le Conseil municipal de Sens, interprète des vœux de la population, eut l'heureuse pensée de formuler l'adresse suivante :

Adresse au Roi pour lui demander l'arrivée de l'Archevêque

Cejourd'huy, 30 janvier 1821, le conseil municipal... in-

(1) *Délibérations du Conseil municipal de Sens*, reg. III, fol. 100, verso.
(2) *Ibid.*, fol. 102.

struit par la voix publique que le gouvernement de Sa Majesté s'occupe, dans sa sollicitude, du rétablissement de plusieurs des sièges épiscopaux compris dans le Concordat de 1817.

Pénétré de la nécessité pour la ville de Sens et pour son arrondissement de voir l'Archevêque de Sens prendre enfin possession du Siège auquel il est depuis longtemps appellé,

Nécessité commandée par la Religion qui, dans cet arrondissement surtout, voit ses ministres tous les jours ravis par la mort sans être remplacés ;

Certain que, pour fixer la bienveillance de Sa Majesté en faveur de la ville de Sens, il ne sera nécessaire que de lui exposer les titres qui parlent hautement pour elle : les vœux de la Religion, l'ancienneté du siège, la mémoire des ancêtres de Sa Majesté :

Arrête que l'adresse suivante sera déposée aux pieds de Sa Majesté :

« Sire,

« Quatre années se sont écoulées depuis que Votre Majesté, pleine de sollicitude pour la prospérité de notre auguste Religion et pour les besoins de ses peuples, conclut avec Notre Saint-Père un Concordat qui relevait en France les sièges nombreux d'évêques et d'archevêques qui firent autrefois la gloire de l'Eglise gallicane et parmi lesquels brillait celui de Sens, tant par son ancienneté que par les vertus éminentes des prélats qui l'avaient occupé.

« Les malheurs des temps, causés surtout par une dernière révolte impie, en épuisant nos ressources, pour satisfaire aux charges imposées par l'étranger, arrêta Votre Majesté dans l'exécution de ce traité auguste.

« Cependant, Sire, Votre Majesté, depuis ce temps, s'est occupée constamment des moyens qui pourroient amener son exécution entière ou partielle : elle a consulté, dans ces vues, à différentes fois, les villes auxquelles ces sièges étaient promis.

« La ville de Sens surtout fut distinguée ; Votre cœur con-



naissoit ses titres ; aussi cette ville s'empressa-t-elle de montrer par les demandes et par les offres qu'elle fit, avec quelle ardeur elle désireroit voir son Eglise, éplorée depuis longtemps, consolée enfin par la présence du Prélat respectable qui lui était promis.

« La tranquillité dont nous jouissons sous votre règne chéri répare nos malheurs ; la fortune publique qui s'affermit permet l'éxécution, éloignée jusqu'à ce jour, de ce Concordat ; quelques mots sans doute se sont échappés de la bouche de Votre Majesté, et on les a saisis avidement puisque partout s'éveille l'espérance du rétablissement de plusieurs des sièges assurés par le Concordat de 1817.

« Dans une telle circonstance, le conseil municipal de la ville de Sens, Sire, ne restera pas muet ; des motifs trop puissants et trop sacrés l'animent pour ne pas rompre un silence que le respect lui avoit imposé.

« Il vient supplier Votre Majesté de jetter un regard favorable sur l'Eglise de Sens, autrefois si florissante et maintenant si délaissée ; il vient la supplier d'accorder à ses vœux le prélat vénérable nommé son archevêque et honoré de ce titre par Votre Majesté.

« Votre cœur paternel et chrétien, Sire, gémiroit en voyant l'état déplorable dans lequel se trouve réduit, dans ce département, notre religion ; il n'y reste plus pour la soutenir que quelques-uns de ses anciens ministres, vieux athlètes, échappés aux malheurs, et chaque année voit la mort les moissonner, sans que de nouveaux viennent les remplacer.

« Il gémiroit en voyant privée de son rang et de ses honneurs cette ville illustrée par un siège épiscopal, l'un des des premiers en France ; cette *ville chérie de vos ancêtres qui la distinguèrent entre toutes les autres villes de la France pour être dépositaire de leurs cendres.*

« Elle n'a point trompé un choix aussi glorieux, Sire, et son amour a été assez heureux pour conserver ces restes augustes, et sauver des fureurs, des tourmentes qui nous ont agités, un monument qui atteste et le génie de celui qui l'éleva et la douleur de la France.

« Que Votre Majesté, Sire, daigne entendre les vœux et les prières du conseil municipal de la ville de Sens ; qu'elle écoute la voix des cendres de ses ancêtres ; qu'elle cède aux supplications de notre auguste Religion.

« Et alors, le siège archiépiscopal de la ville de Sens sera rétabli ; *les cendres de vos ancêtres s'en réjouiront ;* la Religion sera consolée et tous les malheurs de cette ville seront oubliés.

« Par cet acte, Sire, de votre bonté toute Royale, vous comblerez les vœux des fidèles habitants de la ville de Sens et vous acquérerez, s'il étoit possible, de nouveaux titres à l'amour qu'ont pour votre auguste personne, Sire, de Votre Majesté, les très humbles et très obéissants serviteurs et sujets, les membres du conseil municipal de la ville de Sens.

« Fait et délibéré en l'hôtel de la mairie de la ville de Sens, lesdits jours et an que dessus. »

(*Registre des délibérations du conseil municipal*, t. III, p. 177.)

Cet appel à la piété filiale du Roi devait être bientôt exaucé. Si le Souverain avait pu hésiter un instant, le souvenir du Dauphin et de la Dauphine, ce n'est pas douteux, aurait exercé une heureuse influence sur sa décision.

Le 31 octobre 1821, Monseigneur Anne-Louis-Henri de la Fare avait pris possession du siège métropolitain par les soins de M. l'abbé de Vaudricourt, son fondé de pouvoirs. Le 1er novembre, par une ordonnance datée de Paris, il reconstituait le Chapitre, et, le 21 novembre suivant, il faisait, à Sens, son entrée solennelle, accueilli par l'allégresse de la cité et de tout le diocèse.

L'un des premiers soucis du nouvel Archevêque de Sens fut d'assurer à son Eglise les ressources in-



dispensables pour célébrer dignement les anniversaires des Princes.

Les visites de la famille royale devenaient rares (1) et les frais nécessités par les voyages des représentants envoyés par le Roi, à chaque cérémonie, laissaient prévoir la suppression de cet usage.

Dans un rapport au Roi (2), daté du 17 décembre 1821, le grand Aumônier de France rappelle que, par lettres-patentes du 12 juin 1767 et du 5 mai 1768, S. M. Louis XV fonda à Sens, pour le prix de 2000#, deux services anniversaires.

...Le premier besoin du cœur de Votre Majesté, écrit-il, fut d'accepter, à son retour, ce pieux héritage; ...elle arrêta qu'un premier gentilhomme de sa chambre, un capitaine des gardes et l'Intendant des Menus se transporteraient le 13 mars et le 21 décembre de chaque année, à Sens, pour y faire célébrer ces anniversaires. Les frais payés jusqu'à présent sur le trésor de Sa Majesté s'élevaient à 2800# (frais de route, travaux préparatoires, offrandes et part des pauvres) (5600# par an) (3).

(1) Depuis la venue de la duchesse d'Angoulême, en 1816, seul le duc d'Angoulême avait fait une courte apparition à Sens, le 27 avril 1820, à l'occasion de son voyage à Dijon :

« Monseigneur le duc d'Angoulême est arrivé à Sens jeudi dernier, à 4 heures du soir. S. A. Royale a couché, et en est repartie le lendemain matin, à 8 heures, après avoir entendu la messe à la cathédrale. Le Prince était accompagné de M. le duc de Guiche, de M. le comte Bourdesoult et de M. Nompère de Champigny, son aide-de-camp; il a laissé, à son passage à Pont-sur-Yonne et à Sens, aux pauvres et à l'église cathédrale, des preuves de sa munificence. » (*Affiches de Sens*, 1820, n° 12.)

(2) Archives nat., O3 20.

(3) Un mémoire des « frais de poste et menues dépenses à l'occasion du service funèbre célébré à Sens le 20 décembre » payé au baron de la Ferté, intendant général des Menus-plaisirs, s'élève à 622 fr. 35 et comprend les détails suivants :

Aujourd'hui, conclut-il, que la ville de Sens a repris son siège métropolitain, l'Archevêque et le Chapitre sollicitent le rétablissement de la fondation, telle qu'elle a été fixée par Louis XV.

On propose de payer les 2000[1] sur la liste civile, et que le Roi ne s'y fasse plus représenter.

Au bas de ce rapport, le Roi a écrit : « Approuvé : LOUIS. »

Cette mesure fut appliquée dès l'année suivante. Le 9 février 1822, l'Intendant du matériel des fêtes et cérémonies, baron de la Ferté, avise l'Archevêque de Sens qu'une somme de 2 000 francs est à la disposition du Chapitre pour la célébration des deux anniversaires. Le 13 mars 1822, eut lieu, pour la dernière fois le service pour Marie-Josèphe de Saxe.

Le 14 décembre de la même année, le Roi, accédant aux désirs manifestés par Mgr de la Fare, prend une nouvelle décision. Il consent à la suppression du service du 13 mars et à la célébration d'un anniversaire unique pour le Dauphin et la Dauphine, qui aura lieu en décembre. De plus, à l'allocation annuelle de 2000 francs faite au Chapitre pour la célébration de cet anniversaire, il en ajoute une autre de 1 000 francs pour fonder une messe quotidienne pour ses parents.

Le 1er mars 1823, l'Archevêque règle par une ordonnance l'exécution de cette fondation et décide

Frais de poste de l'Intendant	141 fr.	75
It. du garde-magasin général et inspecteur général et transport des effets précieux	280	60
Dépense à Fontainebleau et à Sens pour aller et retour et séjour	200	»

(*Archives nat.*, O3 293.)

que la messe sera célébrée chaque jour, par les soins du Chapitre, à l'autel de Saint-Savinien. En vain, dans leur réunion du 16 décembre 1824, les chanoines protestent-ils respectueusement contre la suppression du service du 13 mars. Le cardinal de la Fare, habituellement retenu à Paris par ses fonctions à la Cour et les séances de la Chambre des Pairs, éprouvait sans doute quelque difficulté à revenir à Sens, chaque année, au mois de mars. De là probablement son refus de se rendre aux vœux de son Chapitre. Les dispositions de l'ordonnance archiépiscopale devinrent la règle fidèlement observée jusqu'en 1830. Le gouvernement de Juillet n'ayant pas maintenu les allocations destinées à entretenir ces fondations, le Chapitre se vit alors dans la nécessité de cesser la célébration du service annuel et de la messe quotidienne.

Aucun de ces anniversaires ne fut marqué par des manifestations comparables à celles du 21 décembre 1814 et du 13 mars 1816. Plusieurs fois encore, cependant, Sens eut l'honneur de recevoir les petits-enfants du Dauphin et de la Dauphine.

Le 14 juillet 1826, c'est une fois encore la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette. La duchesse d'Angoulême, après avoir traversé Avallon, Vermenton, Saint-Bris et passé la nuit à Auxerre, arrive à Sens dans la matinée.

S. A. Royale était attendue au Palais archiépiscopal par S. Em. le Cardinal de la Fare... Après quelques instants de repos au Palais, la Princesse, accompagnée de Son Eminence, son premier Aumônier, et du Préfet du département, se

rendit à la Cathédrale (1), au tombeau de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, ses augustes aïeuls; après sa prière, S. A. Royale rentra au Palais et reçut les autorités; ensuite elle admit à sa table Son Eminence le Cardinal, M. le Préfet, Mgr l'Evêque de Samosate (2), le Maire de la Ville, le Président et le Procureur du Roi du tribunal civil. S. A. Royale ne tarda pas à remonter en voiture... Une foule immense couvrait les rues où devait passer S. A. Royale et elle quitta Sens... aux acclamations de toute la population et emportant avec elle les vœux et les regrets de tous ceux qui avaient été assez heureux pour la voir et pour l'approcher.

Toute la route que S. A. Royale avait parcourue, depuis son entrée dans le département jusqu'à sa sortie, était couverte d'arcs de verdure et, autour de ces modestes monuments, parmi lesquels se faisaient particulièrement remarquer ceux de Sens et d'Auxerre, s'était rassemblée toute la population des environs. (*Bulletin administratif de la Préfecture de l'Yonne*, nº 158.)

Le 12 octobre 1829, la veuve du duc de Berry, se rendant *incognito* au devant du Roi et de la Reine de Naples, ses parents, fit séjour à Sens. La relation

(1) Outre la lampe de vermeil, donnée, en 1821, à son aumônier, Monseigneur de la Fare pour son église, la métropole de Sens conserve un précieux souvenir des visites de la princesse. Les chanoines de Sens ont consigné dans leur registre capitulaire le souvenir de ce présent. « Le Chapitre métropolitain de Sens ayant été, aujourd'hui 14 juin 1828, extraordinairement assemblé, M. le Président a dit que S. Em. le Cardinal Archevêque avait apporté de Paris et fait déposer à la sacristie de la cathédrale un don de la munificence de S. A. R. Madame la Dauphine; que ce don est un ornement composé d'une chasuble et de deux dalmatiques; qu'il est d'autant plus précieux qu'il est l'ouvrage des mains de cette pieuse et admirable princesse, qui a bien voulu l'accorder à la demande de S. E. le Cardinal Archevêque pour la décoration de son Eglise... »

(2) Mgr Célestin du Pont, auxiliaire du Cardinal Archevêque de Sens, plus tard Cardinal Archevêque de Bourges.

officielle de son voyage nous apprend seulement que la Princesse arriva « le lundi 12 sur les 4 heures de l'après-midi ; après quelques moments de repos, elle se rendit à l'Eglise métropolitaine, où elle fit sa prière et visita ensuite le superbe mausolée érigé, dans cette église, à la mémoire des Aïeux de ses augustes enfans, ainsi que les autres monumens qu'elle renferme. »

La Princesse passa la nuit à Sens, vraisemblablement au palais archiépiscopal. Partie de grand matin, le 13, elle déjeuna à Auxerre, à la préfecture, et, après avoir visité la cathédrale, prit la route d'Avallon où elle arriva seulement à 10 heures et demie du soir, après avoir dîné au château d'Arcy, dont elle avait voulu explorer les grottes. Après une nuit à Avallon, à l'hôtel de la *Poste,* la duchesse de Berry se rendit à Chastellux, où elle passa la journée (1).

La dernière visite fut celle du duc d'Angoulême, qui portait alors le titre de Dauphin. Le prince, revenant de Toulon, où il avait passé la revue des troupes destinées à l'expédition d'Alger, était arrivé à Auxerre le 14 mai 1830. Le lendemain il passait à Sens. Nous n'avons pu trouver aucune relation de son séjour (2).

(1) *Bulletin administratif de la préfecture de l'Yonne*, n° 216.
(2) *Ibid.*, n° 234.

CHAPITRE XI

DERNIER TRANSFERT DU MAUSOLÉE

Le tombeau du Dauphin, le chef-d'œuvre de Coustou, n'est plus aujourd'hui sur la sépulture qu'il devait abriter.

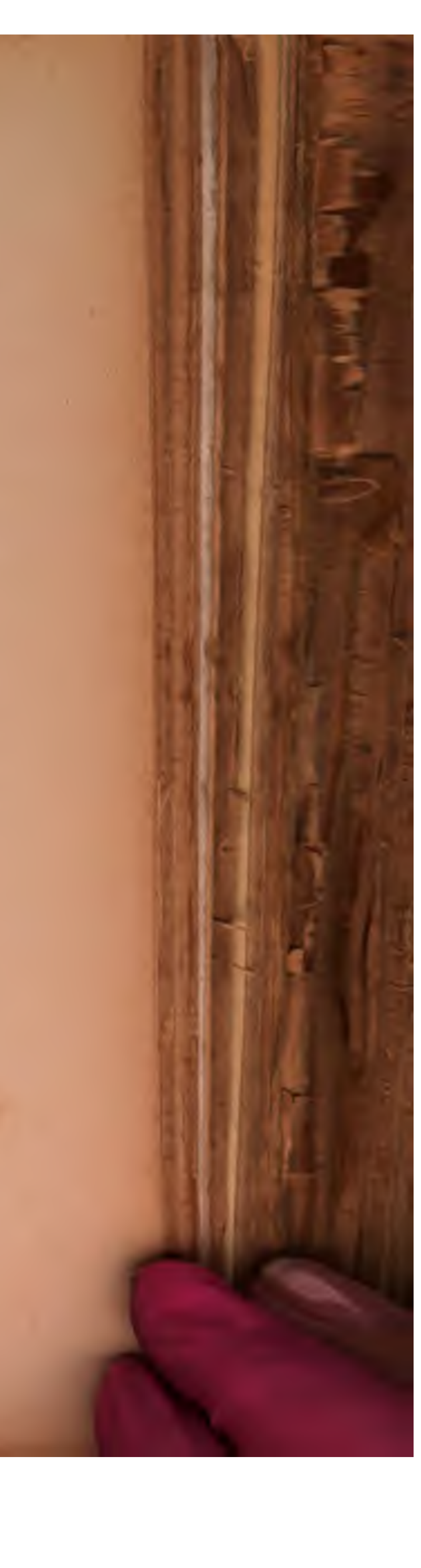
Ce ne sont plus, cette fois, les fureurs iconoclastes et la démence sectaire d'une Révolution qui l'ont fait disparaître et relégué dans une chapelle abandonnée, sorte de dépôt des marbres.

Nous reproduirons ici, sans commentaires, ce dernier chapitre de l'histoire du Mausolée, tel qu'il a été écrit au registre des délibérations de la Fabrique la Métropole :

Rapport fait par M. Carlier, chanoine et trésorier de la Fabrique à la séance du Conseil de Fabrique, le 13 juillet 1852

« Depuis de longues années, les fidèles de la paroisse Métropolitaine se plaignaient de ne pouvoir assister commodément aux offices, parce que le Mausolée du Dauphin interceptait complettement la vue de l'autel aux personnes placées dans la nef.

« En effet, le Mausolée, exécuté sur les plans du philosophe Diderot, et composé de personnages empruntés au paganisme, n'offrait aux regards, du côté de la nef, que des statues à peu près nues de Saturne, de l'Hyménée et de l'Amour, de telle sorte que le prêtre à l'autel, que le Saint-Sacrement exposé sur l'autel, que les cérémonies de l'Eglise



étaient dérobées aux regards des fidèles par des statues dignes d'un temple païen, mais que la Religion a toujours repoussé de son sanctuaire.

« Il y a plus, lorsque le prêtre pendant les offices de l'Eglise venait jeter de l'eau bénite ou brûler de l'encens sur les restes vénérés du Dauphin et de la Dauphine, le prêtre de Jésus-Christ semblait, aux yeux des assistants mal instruits, rendre hommage aux divinités payennes qu'un philosophe aussi impie que Diderot a seul pu placer sur la tombe de Princes éminemment chrétiens.

« Enfin ce Mausolée, par ses proportions gigantesques, encombrait tellement le chœur de la Métropole que les cérémonies de l'Eglise y devenaient souvent impossibles et que, pour les premières communions, les confirmations, les conciles (1) et, en général, pour toutes cérémonies tant soit peu solennelles, il fallait sortir du chœur.

« Ce Mausolée avait été primitivement placé dans la chapelle Sainte-Colombe, derrière le chœur (2); plus tard, on fit la faute de le transporter sur le caveau même qui renfermait les restes du Dauphin et de la Dauphine. Il fut une seconde fois, pendant la Révolution, transporté dans la chapelle Sainte-Colombe et encore rapporté dans le chœur pendant la Restauration, par suite de souscription. Aujourd'hui, les réclamations des fidèles étaient tellement vives et nombreuses qu'il était nécessaire d'y faire droit.

Le trésorier a donc cru que l'heure était venue de faire disparaître du chœur de la Métropole un monument qui rappelle bien moins les vertus et la foi vive du Dauphin et

(1) Le concile de la province ecclésiastique de Sens avait tenu ses réunions dans la Métropole, au mois de septembre 1850. Il faut remonter à plusieurs siècles dans l'histoire de l'Eglise sénonaise pour retrouver d'autres conciles tenus à Sens.

(2) Cette assertion, ainsi que celle de l'intervention de Diderot dans le plan du monument, sont absolument inexactes, nous l'avons suffisamment prouvé. Il est regrettable que les deux arguments historiques qui paraissent avoir surtout influencé la décision adoptée ne soient pas plus sérieux.

de la Dauphine que la triste époque d'aveuglement général où dominait en France cette philosophie délétère qui détruisit le goût du beau et du bon, corrompit les cœurs et les esprits, et finit enfin par faire crouler dans des fleuves de sang toutes nos institutions sociales, politiques et religieuses !

« Le trésorier s'est donc adressé à l'Administration des Cultes, il a fait valoir les besoins du culte, les vœux des fidèles, l'inconvenance d'un pareil monument qui, d'un côté, ne montrait aux jeunes filles placées dans la nef que des statues d'hommes d'une nudité à peu près complète, et de l'autre, montrait aux jeunes séminaristes une statue de femme dont les formes les plus sensuelles sont suffisamment accusées ou complètement nues.

« La question, quoique posée d'une manière aussi nette, cependant conservait un caractère de gravité, car il s'agissait de toucher à un tombeau, et surtout au tombeau d'un Prince et d'une Princesse vénérés, que leurs vertus éminentes ont rendus chers à la France et à l'Eglise. M. le Directeur général des Cultes voulut juger les choses par lui-même ; il se transporta donc à Sens, accompagné de plusieurs membres du conseil attaché au ministère, et, après un mur examen, il s'est convaincu, par ses propres yeux, qu'un semblable monument était plutôt une insulte qu'un hommage à la mémoire d'un Prince chrétien, et qu'il était extrêmement gênant pour le culte ; en conséquence, il ordonna, qu'aux frais de l'Etat, il serait réintégré pour la troisième fois dans la chapelle de Sainte-Colombe.

« Cet ordre vient d'être exécuté, à la grande satisfaction de tous les fidèles.

« Du reste, ce monument, qui est un chef-d'œuvre de statuaire, a été transporté avec tout le soin dû à un objet d'art aussi parfait d'exécution : ce sont MM. les ouvriers du Louvre qui ont été chargés de l'opération, et elle s'est faite sans qu'on ait a regretter la plus légère égratignure. »

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil de Fabrique, considérant que le Mausolée dont il s'agit était aussi gênant



pour le culte qu'il était blessant pour des yeux chrétiens et qu'en conséquence les motifs qui ont déterminé la conduite de son trésorier sont d'une complette exactitude, approuve son *opération* à l'unanimité (1), le remercie de l'initiative qu'il a prise dans cette affaire et ordonne qu'il sera fait mention du tout au procès-verbal de la séance de ce jour.

Le Conseil de Fabrique ordonne en outre qu'une table de marbre blanc, sur laquelle seront gravés, en caractères dorés, les épitaphes et les armoiries du Dauphin et de la Dauphine, soit placée sur le caveau où reposent leurs cendres, et que cette table soit toujours recouverte d'un tapis de velours violet.

L'affaire eut un épilogue. Le registre des délibérations fabriciennes en a gardé un écho très atténué. Ce n'était pas assez d'avoir transformé un tombeau en simple pièce de musée, on avait songé à le dérober complètement aux regards. Au procès-verbal de la réunion suivante, tenue le 13 janvier 1853, on lit :

Monseigneur l'Archevêque donne lecture d'une lettre de M. Gaultry, membre du Conseil, par laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et appelle l'attention du Conseil de Fabrique sur plusieurs points.

M. Gaultry demande d'abord que les lettres de convocation soient adressées aux membres du Conseil huit jours d'avance...

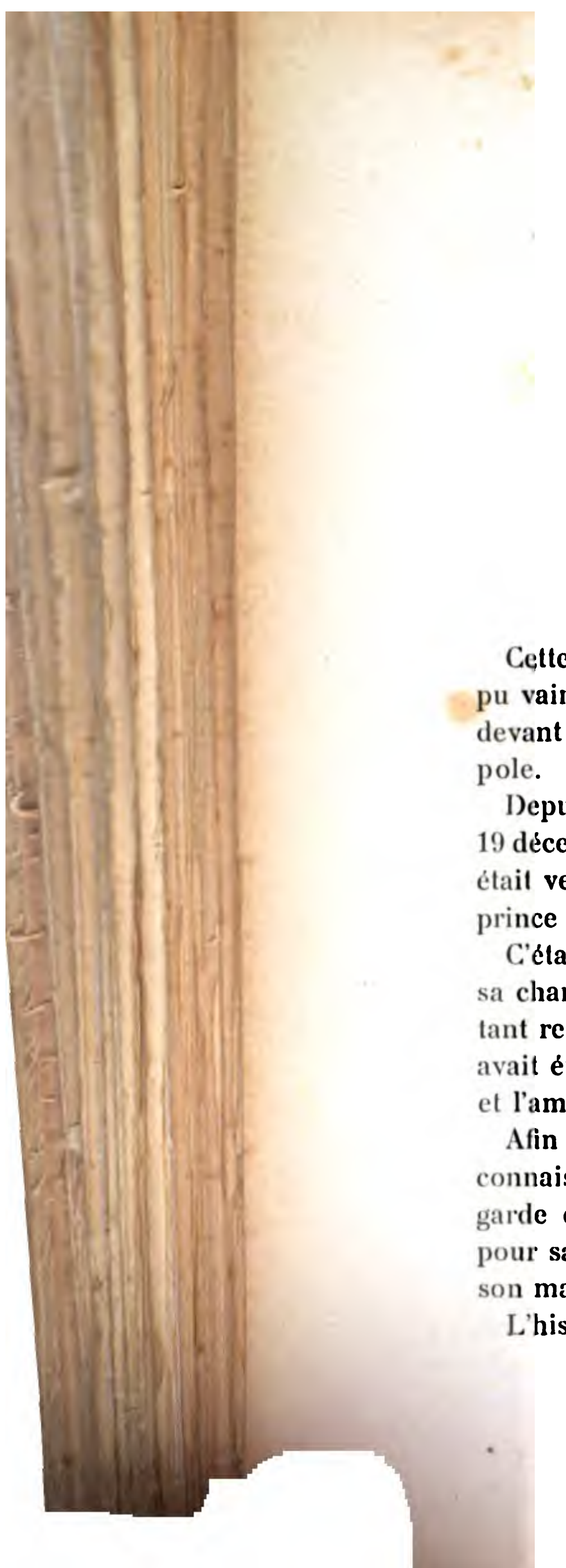
M. Gaultry demande enfin que *le rideau qui masque la chapelle Sainte-Colombe* disparaisse, et fait valoir dans sa lettre

(1) Cinq signatures seulement figurent au bas de cette délibération. Ce sont celles de l'Archevêque, de son vicaire général M. Brigand, de M. Petitpas, neveu de M. Carlier, de M. Leroux, et celle de M. Carlier lui-même. Les autres membres du conseil, MM. Collinot, archiprêtre, Grapinet, chanoine, Larcher de Lavernade, Gaultry et Chauveau, semblent être restés étrangers à cette affaire. Il ne paraît pas, du reste, que la fabrique ait été appelée à formuler son avis *avant* l'opération.

des motifs dont chacun des membres a été à même de reconnaître la justesse, Le Conseil revient dont sur la permission qu'il avait donnée précédemment (1) de poser ce rideau et ordonne qu'il sera enlevé.

(1) Les registres de délibérations ne gardent aucune trace de cette autorisation.





CHAPITRE XII

LA SÉPULTURE DU MARÉCHAL DU MUY

HUC USQUE LUCTUS MEUS!

Cette devise d'une fidélité que même la mort n'a pu vaincre se lit sur une tombe de marbre blanc, devant l'entrée principale du chœur de la Métropole.

Depuis 1765, chaque année, à l'anniversaire du 19 décembre, le comte du Muy, menin du Dauphin, était venu à Sens s'agenouiller sur le tombeau du prince qu'il pleurait.

C'était pour le noble soldat plus qu'un devoir de sa charge; c'était surtout un besoin de son cœur, tant restait vivant son culte pour le prince dont il avait été plus encore que le serviteur, le confident et l'ami.

Afin de perpétuer cette tradition d'une piété reconnaissante et de continuer, même au tombeau, sa garde d'honneur, le menin du Dauphin réclama, pour sa propre sépulture, une place aux pieds de son maître regretté.

L'histoire du mausolée de Louis de France serait

incomplète si l'on n'y ajoutait celle de la modeste tombe qui en est comme le satellite.

On lit au registre des délibérations du Chapitre de Sens (séance du mardi 28 avril 1767) :

M. le Doyen a dit que M. le comte du Muy, lieutenant général des armées du Roy, commandeur des Ordres, et menin de feu Monseigneur le Dauphin, dont le corps est inhumé dans le chœur de l'Eglise de Sens, l'avoit chargé de demander de sa part au Chapitre d'être luy mesme enterré dans leur église, le plus près qu'il seroit possible et convenable de cet auguste prince qui l'a honoré de ses bontés particulières et pour lequel il conservera jusqu'au dernier soupir l'attachement le plus respectueux, le plus vif et le plus fidéle; que Mgr le Cardinal de Luynes, archevêque de Sens, ayant rendu compte au Roy de ce désir de M. le comte du Muy, Sa Majesté l'avoit approuvé, sous la condition néanmoins que la sépulture demandée par M. du Muy seroit placée non dans l'intérieur du chœur, entre les deux portes du jubé, mais en deçà la porte du chœur, entre les deux autels qui sont à son entrée.

Que Mgr le Cardinal de Luynes, prévenu de cette demande, avoit témoigné être disposé à y donner son consentement, et avoit marqué avec les députés du Chapitre la place du lieu susdit, où pourra être construit un caveau et être placée une tombe de marbre avec épitaphe.

Qu'enfin M. le comte du Muy s'obligeoit, non seulement à faire construire le caveau, à placer la tombe sculptée et gravée, à réparer le dommage que pourroit occasionner cet ouvrage, le tout à ses dépens, mais d'y ajouter une somme de trois mille livres, sans aucune charge, laquelle sera payée incessamment au Chapitre, et une autre somme de mille livres, payable par ses héritiers après son déceds, pour les frais funéraires qui seront à faire par le Chapitre lors de son inhumation et dans leur église seulement.

Messieurs, après en avoir délibéré et sur l'assurance qui





leur a été donnée tant de l'agrément du Roy, que du consentement de Son Eminence Mgr le Cardinal de Luynes, ont unanimement consenti que M. le comte du Muy puisse être inhumé dans leur église, au lieu désigné, aux offres et conditions cy dessus énoncées et par eux acceptées.

Ont de plus arrêté que leur présente délibération sera présentée à Mgr le Cardinal de Lynes, archevêque de Sens, pour être par luy consentie, approuvée, ratifiée et confirmée de la manière et en la forme qu'il plaira à Son Eminence.

Enfin qu'il sera fait deux expéditions de la présente délibération, dont l'une demeurera entre les mains de M. le comte du Muy, et l'autre sera par luy signée et renvoyée au Chapitre (1). *(Archives de l'Yonne*, G. 681.)

Pendant huit années, depuis l'octroi de cette concession, le loyal serviteur accomplit son pèlerinage annuel. Lorsqu'une dernière fois il revint, en 1774, il occupait dans le gouvernement de la France l'une des plus hautes dignités.

L'un des premiers soins de Louis XVI, en montant, à vingt ans, sur le trône, fut d'entourer son inexpérience et sa faiblesse de conseillers sûrs et consciencieux.

Au premier rang des hommes que l'opinion et aussi les instructions paternelles désignaient à son choix, était le comte du Muy. Un jour le Dauphin ayant trouvé le livre d'heures de M. du Muy, y avait

(1) L'article nécrologique publié par les *Affiches de Sens*, à la mort de M. du Muy, déclare qu'il avait fait construire son caveau « *en 1766*, peu de jours après l'inhumation du Dauphin. Ce caveau était fermé d'une tombe de marbre blanc, sur laquelle et au-dessous de l'écusson des armes de M. le comte du Muy, on lisait ses noms et qualités... » Quoique la date de 1766 soit assurément inexacte, il est probable que M. du Muy réalisa son désir aussitôt qu'il eut obtenu l'autorisation.

écrit cette prière : « Mon Dieu, protégez votre fidèle serviteur du Muy, afin que si vous m'obligez à porter le pesant fardeau de la couronne, il puisse me soutenir par ses vertus, ses conseils et ses exemples. »

Le jeune Roi connaissait ce vœu de son père. Il avait hâte d'exécuter ce testament sacré. Deux semaines après la mort de Louis XV, il écrivait à M. du Muy, alors gouverneur de Flandre :

Monsieur, bien des raisons m'obligent d'ôter l'administration des affaires à M. d'Aiguillon ; la réputation que vous avez acquise généralement de la plus grande probité et la confiance qu'avait mon père en vous, m'engagent à vous offrir le Secrétariat de la Guerre. Je sais bien que vous l'avez refusé de la main du Roi ; mais les mêmes raisons ne subsistant plus, et même votre conscience vous l'ayant reproché souvent, j'espère que vous l'accepterez de la mienne. Vous ferez en cela le bonheur du public et le mien en particulier...

Le vieux soldat ne pouvait répondre par un refus à cet appel, — le premier probablement qu'ait formulé le fils de son maitre. « Je voudrais, écrivit-il, avoir plus de talent que je n'en ai pour remplir la place à laquelle vous me destinez ; j'y porterai du moins un zèle incorruptible et l'amour le plus tendre pour votre personne sacrée. »

Les historiens rendent unanimement hommage à l'administration ferme et éclairée du premier Ministre de la Guerre de Louis XVI. Plusieurs des sages réformes opérées par M. du Muy et des règlements édictés par lui ont résisté à l'épreuve du temps et, après plus d'un siècle, sont encore en vigueur.





Parvenu à cette haute fortune, M. du Muy, bien que sexagénaire, épousa à l'automne de 1774, une noble demoiselle allemande, Mlle de Blanckart, chanoinesse de Neusse (1), dont des circonstances fortuites l'avaient rapproché pendant la guerre de Sept-Ans, et qu'il avait toujours rêvé, si des circonstances particulières n'y eussent fait jusque-là obstacle, d'associer à sa vie.

Malgré tant de préoccupations, M. du Muy n'oubliait pas le prochain anniversaire du Dauphin. Des raisons particulières lui faisaient désirer que le service fût célébré le 20 décembre comme l'année précédente. Le doyen du Chapitre lui avait écrit l'embarras de ses confrères désireux de respecter les intentions du Roy dont les ordonnances fixaient au 19 cette cérémonie.

Le 15 décembre, le doyen communiquait au Chapitre cette lettre, datée de Versailles le 13 décembre :

J''ay reçu, Monsieur, la réponse que vous avez bien voulu me faire, le 11 de ce mois. Je ne suis point étonné de votre exactitude et de celle de Messieurs du Chapitre à maintenir l'ordre de la fondation établie pour feu Mgr le Dauphin, et l'on ne peut qu'approuver les scrupules que vous marqués pour en changer le jour sans y être autorisés par le Roy luy mesme ; je viens d'en rendre compte à Sa Majesté qui, sur les motifs que je luy ai exposés, a bien voulu consentir, pour cette année seulement, que la cérémonie soit remise au 20 de ce mois, quoique la fondation porte que ce sera le 19 ; elle

(1) Sur la recommandation de l'impératrice sa mère, la reine Marie-Antoinette fit un accueil des plus bienveillants à la femme du Ministre de la Guerre.

m'a chargé en même temps d'avoir l'honneur de vous en informer ainsy que Messieurs du Chapitre auxquels vous voudrez bien en faire part. Je préviens de ce changement Messieurs les menins et Monsieur le duc de Luynes.

J'ai l'honneur d'être, avec un très sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Du Muy.

C'est au mois de mars suivant que le comte du Muy fut élevé à la dignité de maréchal de France. L'affaire fit quelque bruit et, parce qu'elle met en relief son caractère ferme, équitable et désintéressé, il est bon d'en rappeler les détails :

« Le duc de Fitz-James, grand seigneur, très bien en cour, secondé par sa femme et par Mme de Chimay, dame d'honneur de la Reine, avait fini par obtenir de Marie-Antoinette qu'elle sollicitât pour lui le bâton de maréchal. La Reine en parla à son mari. M. de Maurepas, qui ne cherchait qu'à se faire des amis, appuya fortement la demande. L'austérité et la rigueur bien connue des principes de M. du Muy le firent tenir en dehors de toute cette intrigue, si bien que ce fut M. de Fitz-James lui-même qui lui apprit la décision que le Roi venait de prendre en sa faveur. Vivement blessé du procédé, M. du Muy s'opposa fermement à cette nomination que ni l'ancienneté ni les services ne pouvaient justifier.

« Le Roi, confus de sa précipitation et sentant bien qu'il avait eu tort d'agir sans prendre conseil de son ministre, retira d'abord sa promesse ; puis, poussé sans doute par la coterie de M. de Fitz-

Parvenu à cette haute fortune, M. du Mu
que sexagénaire, épousa à l'automne de 17
noble demoiselle allemande, Mlle de Blancka
noinesse de Neusse (1), dont des circonstanc
tuites l'avaient rapproché pendant la gue
Sept-Ans, et qu'il avait toujours rêvé, si des
stances particulières n'y eussent fait jusque-là
cle, d'associer à sa vie.

Malgré tant de préoccupations, M. du Muy
bliait pas le prochain anniversaire du Dauphi
raisons particulières lui faisaient désirer que
vice fût célébré le 20 décembre comme l'anné
cédente. Le doyen du Chapitre lui avait écrit
heureux de ses confrères désireux de respecter l
tentions du Roy dont les ordonnances fixaie
19 cette cérémonie.

Le 15 décembre, le doyen communiquait au
pitre cette lettre, datée de Versailles le 1
cembre :

J'ay reçu, Monsieur, la réponse que vous avez bie
me faire, le 11 de ce mois. Je ne suis point étonné d
exactitude et de celle de Messieurs du Chapitre à m
l'ordre de la fondation établie p... feu Mgr le Dau
l'on ne peut qu'approuver les ... tes que vous
pour en changer le jour sans ... torisés par le
mesme ; je viens d'en rendi... Sa Majesté
les motifs que je luy ai expo... du conser
cette année seulement, ... soit rem
de ce mois, quoi ... ce sera l

(1) Sur la re... ...re, la reine
toinette fit ... ...omme du Mi
Guerre.



James, trouva un autre moyen de sortir d'embarras et proposa à M. du Muy de faire une promotion de sept maréchaux, comprenant M. de Fitz-James et M. du Muy lui-même. Cette singulière façon d'arranger les choses ne fut pas plus du goût de M. du Muy que la nomination extraordinaire à laquelle il venait de s'opposer. Ce n'était pas pour se faire donner le bâton à lui-même qu'il s'était refusé à le laisser donner à un autre. Aussi s'opposa-t-il de toutes ses forces au projet du Roi ; mais, cette fois, ses efforts furent inutiles. Il eut beau représenter que le public ne manquerait pas de l'accuser d'avoir eu uniquement en vue sa propre élévation ; rien n'y fit. Le roi, heureux à la fois de tenir une promesse imprudemment accordée et de donner à M. de Muy une marque éclatante de son estime, tint bon, et M. du Muy fut nommé maréchal de France, malgré lui, au mois de mars 1775. On peut juger du bruit que fit cette aventure. Pendant quelques jours, elle fut l'unique sujet des conversations à Versailles et à Paris (1). »

M. du Muy jouit peu de temps des honneurs dont il était comblé. Après avoir figuré au sacre du Roi, à Reims, en juin 1785, il voulut profiter du voyage de la cour à Fontainebleau pour prendre quelques jours de repos et chercher dans une opération le remède à la cruelle maladie dont il souffrait depuis quelque temps. Avait-il un pressentiment ? La veille du jour où il s'était décidé à subir l'opération de la

(1) Emmanuel de Broglie : *Un soldat chrétien à la Cour de Louis XV. — Le maréchal du Muy*. (Dans le *Correspondant*, n° du 10 juin 1880, p. 827.)

pierre, il avait remis au Roi son portefeuille, ajoutant qu'il avait un peu forcé le travail pour que tout fût en règle et que, s'il ne devait pas survivre, son successeur trouverait les choses en ordre. L'opération fut faite, sous les yeux du médecin Richard, par le fameux moine opérateur, le frère Côme.

Le bon frère, accompagné du médecin, arriva, dit Métra, à sept heures et demie, lorsque le maréchal allait à la messe. « Je ne vous attendais pas si tôt, messieurs, mais entrez dans mon cabinet. Je vous rejoindrai à l'heure dite. »

Au retour de la messe, M. du Muy, entra chez madame la maréchale, qui n'était prévenue de rien; il la trouva au lit, la badina sur sa petite paresse, et la quitta, en la priant d'empêcher que quelqu'un ne vînt le troubler dans son cabinet, où une affaire de la plus haute importance l'obligeait à s'enfermer.

Depuis trente minutes, M. du Muy gémissait sous le fer de l'opérateur et souffrait de cruelles douleurs sans jeter un cri, lorsqu'une femme de chambre, imprudente autant qu'attendrie, court chez la maréchale d'un air effaré, et lui crie : « Ah, madame, que cette opération est longue et terrible! » La maréchale, doutant d'abord de ce dont il s'agit, s'élance du lit et court en chemise au cabinet de son mari. On croit que ses cris et ses sanglots troublèrent l'opérateur et lui firent trembler la main.....

Le maréchal ainsi mal opéré, la blessure s'enflamma et il mourut peu de temps après, au milieu d'atroces souffrances. » *(Cité par E. de Broglie, op. citatum.)*

Une mort si imprévue ne fut pour le soldat chrétien ni une surprise ni un effroi. « Voici quarante ans, disait-il peu auparavant, que je ne me suis jamais couché sans penser être prêt à paraître devant Dieu pendant la nuit. »





Mais l'événement souleva à la cour une profonde émotion. On en retrouve l'écho dans ce passage d'une lettre de Marie-Antoinette à sa mère.

« La mort du maréchal du Muy est affreuse, mais c'est surtout pour sa femme, qui est aimée de tout le monde par sa douceur et son honnêteté. Ma chère maman serait touchée de l'état affreux où elle est. Elle n'apprit qu'on taillait son mari qu'en entendant ses cris ; en entrant dans la chambre elle a tombé sur le seuil de la porte, où elle a resté pendant toute l'opération, qui a duré trente-cinq minutes. Il a souffert des douleurs inouïes et est mort dans les deux fois vingt-quatre heures. On craint que la maréchale ne lui survive pas longtemps ; c'est tout ce qu'elle désire. Le Roi lui avait donné 10 000 francs de pension à son mariage ; il vient de lui en donner 30 000 ; c'est un traitement sans exemple pour la veuve d'un ministre qui l'a été aussi peu de temps ; elle est bien faite pour cette exception, et on ne lui fera jamais autant de bien que je lui en souhaite (1). »

Le maréchal mourut le 10 octobre.

Messieurs du Chapitre, instruits le surlendemain, ordonnèrent à l'instant la sonnerie de toutes les cloches. Le 13, le convoi arriva à Sens, à 1 heure après-midi ; quelques courriers avaient prévenu Messieurs du Chapitre.

Le cortège, parvenu au faubourg Saint-Didier, se mit en rang et fit son entrée par la porte d'Yonne dans l'ordre suivant :

(1) Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et Mercy, publiée par d'Arneth et Geffroy, tome II, p. 384.

— Char funèbre traîné par six chevaux caparaçonnés de drap noir chargé de bandes de moire d'argent ; à côté du cercueil, deux de ses valets de chambre ;

— Douze pauvres, vêtus de noir, tenant des flambeaux, entouroient le cercucil ;

— Suivoient deux carrosses drapés ; dans le premier, deux vicaires de Saint-Sulpice de Paris, MM. Claude-Louis Barber de l'Espada, chevalier, licencié de l'Université de Paris, en surplis et étole, et Guillaume-Robert-Marguerin de Queudeville, docteur en Sorbonne, aussi en surplis ;

— Le second carrosse étoit occupé par MM. Viquesnel et Barrier, exempts des gardes de la Connestablie-Gendarmerie-Maréchaussée de France des camps et armées du Roi, qui portoient le bâton de maréchal de France, la couronne, le collier des ordres et les autres attributs de dignités de M. du Muy.

— Un détachement des gardes de la même compagnie escortoit le convoi ;

— Messire Jean-B.-Louis-Philippe de Félix d'Olières, baron de Saint-Maime, colonel du régiment de Soissonnais-Infanterie, neveu du maréchal, étoit, avec le premier secrétaire de ce ministre, en grand deuil dans un quatrième carrosse ;

— La livrée en deuil fermoit la marche.

Le corps fut présenté par l'abbé de l'Espada au Chapitre assemblé à la porte de l'église et présidé par le doyen, M. de Bullioud, par qui l'inhumation fut faite.

Il y eut le lendemain service solennel auquel assistèrent les corps ecclésiastiques et laïques. Les gardes de la Connétablie sous les armes entouroient le catafalque. Un détachement de la milice bourgeoise formoit double haie dans la nef. *(Affiches de Sens,* 1775.)

Voici le texte du procès-verbal de cette cérémonie, inscrit au registre des sépultures du Chapitre *(actuellement aux archives du tribunal civil de Sens)* :



Cejourd'huy, 13 octobre 1775, le corps de Très-haut et Très-puissant Seigneur Louis-Nicolas-Victor de FÉLIX, comte du MUY, maréchal de France, chevalier des ordres du Roy, menin de feu Monseigneur le Dauphin fils de feu Louis XV, gouverneur de Villefranche en Roussillon, Ministre et Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, âgé de soixante-quatre ans, décédé en son hôtel, rue Saint-Dominique, paroisse de Saint-Sulpice, le 10 octobre de la présente année, nous a été présenté par Messire Claude-Louis de Barber de l'Espade, chevalier, prestre et licencié de l'Université de Paris, vicaire en la paroisse Saint-Sulpice, et par Messire Guillaume-Robert-Maguerin de Queudeville, docteur de Sorbonne et vicaire de Saint-Sulpice; l'inhumation s'est faite par Messire Jean-Claude de Bullioud, doyen et chanoine de cette Eglise, grand vicaire de S. Em. Mgr le cardinal de Luynes, Archevêque de Sens, et Official du Diocèse, député à cet effet par MM. les vénérables doyen, chanoines et Chapitre, en présence de Très-haut et Très-puissant seigneur Jean-Baptiste-Louis-Philippe de Félix d'Obières, baron de Saint-Maisme et de Dauphin, colonel du régiment d'infanterie de Soissonnais, neveu de feu Monsieur le Maréchal, et d'un détachement de la compagnie des gardes de la Connétablie, Gendarmerie, Maréchaussée de France, des camps et armées du Roy, commandés par M. Viquesnel et par M. Barrier, tous deux exemps des gardes de ladite compagnie, et en celle de Messire Isaac-Edme Gauthier, faisant les fonctions de secrétaire, en l'absence de M. Legris, leur secrétaire ordinaire.

(Signé :) DE FÉLIX DE SAINT-MAISME; VIQUESNEL; BARRIER; LUCENAY; DE BARBER, vicaire de Saint-Sulpice; DE QUEUDEVILLE, vicaire de Saint-Sulpice; DE BULLIOUD, doyen de Sens.

La correspondance de Métra raconte que « le quinzième jour avant sa mort, le feu maréchal avait

fait graver une pierre pour être mise sur sa tombe, où étaient inscrits son nom et sa dignité ; il n'y restait plus à ajouter que le jour de son décès : elle était même posée avant sa mort. » Peut-être pour y faire figurer les nouvelles dignités que le Roi venait de lui conférer, avait-il fait graver une nouvelle épitaphe destinée à remplacer la première devenue incomplète. Cette tombe brisée par les révolutionnaires a été reproduite par la tombe actuelle, placée en 1864 (1). Au sommet figurent les armoiries du maréchal : écartelé aux 1 et 4 de gueules à la bande d'argent chargée de trois F de sable *(Felices fuerunt fideles)* ; aux 2 et 3 de gueules au lion d'or, à la bande d'azur brochante sur le lion. L'écu accompagné de deux hercules pour supports est posé sur deux bâtons de maréchal en sautoir, entouré du cordon du Saint-Esprit et sommé d'une couronne de marquis.

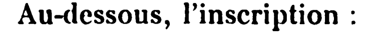
(1) La tombe de marbre blanc qui recouvre actuellement le caveau du maréchal du Muy, devant les degrés de l'entrée du chœur, a été posée en 1864, aux frais des descendants du maréchal.

C'est sans doute à la suite d'une visite à Sens que le petit-neveu du maréchal, M. le chevalier de Félix, comte du Muy, ému de l'état de dégradation de la pierre tombale, avait sollicité de l'archevêque de Sens l'autorisation de la remplacer par une tombe de marbre reproduisant fidèlement l'inscription et l'ornementation de la première. Mgr Jolly s'empressa d'accorder cette autorisation, le 14 avril 1857. Semblable autorisation fut donnée, le 26 mai, par l'Administration des cultes. Le comte du Muy chargea de ce travail, dont il s'engagea à faire tous les frais, un marbrier parisien, F. Damien, demeurant rue de la Roquette.

Malheureusement, il mourut en voyage, avant que le travail fût terminé, et la pierre tombale, une fois achevée, resta en détresse dans le chantier du marbrier, qui attendait des ordres pour son transport à Sens.

Après quelques atermoiements, l'affaire finit par s'arranger, et, dans une lettre du 21 novembre 1864, la fabrique de la Métropole en exprime sa gratitude à Mme la comtesse du Muy.





Au-dessous, l'inscription :

D. O. M.
LOUIS-NICOLAS-VICTOR DE FÉLIX
COMTE DU MUY, MARÉCHAL DE FRANCE,
CHEVALIER DES ORDRES DU ROI,
MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE,
MENIN DE LOUIS, DAUPHIN, FILS DE LOUIS XV,
DÉCÉDÉ LE X OCTOBRE MDCCLXXV

HUC USQUE LUCTUS MEUS

Quelques mois après les obsèques, le Chapitre recevait, de la veuve du maréchal, la lettre suivante :

Messieurs les doyen et chanoines du Chapitre de Sens m'ayant accordé, par un acte du 26 février 1776, la permission que je leur ai demandée de choisir ma sépulture dans leur église et dans le même caveau où est inhumé M. le maréchal du Muy, mon mary, en reconnaissance je m'oblige envers ledit Chapitre de l'Eglise métropolitaine de Sens.

1° De lui donner ou faire donner par mes héritiers une somme de 4 000 livres pour les frais de mes funérailles, dont le Chapitre voudra bien se charger;

2° Que, dans le cas où le caveau se trouveroit trop étroit et où il seroit nécessaire de l'élargir, la dépense en sera faite au frais de mes héritiers;

3° Que, si il est nécessaire de mettre un jour une plus grande tombe de marbre sur ledit caveau et d'y faire graver une nouvelle inscription avec des nouvelles armoiries, ladite tombe sera fournie et gravée à mes dépens;

4° Et, attendu que je ne donne rien de mon vivant pour le droit de sépulture que j'acquerre dans ladite église de Sens, parce qu'il pourroit arriver que je mourrus dans un pays fort éloigné, auquel cas mon inhumation ne pourroit

se faire à Sens, je m'oblige néanmoins et mes héritiers à faire payer après mon décès, audit Chapitre de Sens, ladite somme de 4 000 livres, comme si j'eusse été inhumée en l'église de Sens, sous la condition cependant que le Chapitre employera lesdites 4 000 livres à la fondation d'un *obit* pour le repos de mon âme, savoir, 3 000 livres pour ledit *obit*, et 1 000 livres pour les frais de fondation.

Fait à Paris, le 12 mars 1776.

Aprouvé l'écriture cy-dessus,

BLANCKART, Maréchale DU MUY (1).

(*Archives de l'Yonne, dépôt de Sens*, G 135, nº 99.)

Ce projet ne devait jamais se réaliser. Après avoir refusé l'offre du Roi qui voulait lui conserver la jouissance de l'hôtel de Cambrai à l'Arsenal, la maréchale s'était d'abord retirée à Paris, dans un couvent. A l'approche de la Révolution, elle quitta la France. Après des séjours à Dusseldorf, à Paderborn, elle se fixa enfin à Alsdorf, près d'Aix-la-Chapelle, dans le château de sa famille. C'est là qu'elle mourut, le 22 mars 1802.

Le tombeau où elle avait pensé rejoindre son époux était vide. Dans leurs odieuses profanations, les jacobins sénonais avait été les exécuteurs inconscients de la volonté suprême du loyal serviteur. Ils lui avaient permis de suivre ses maîtres jusqu'au cimetière commun. C'est le 25 mars 1795, dit Tarbé, que fut violée la sépulture du maréchal en même temps que celle du cardinal de Luynes.

Il est bien regrettable que, lorsqu'en 1814, on rap-

(1) Cette lettre porte un cachet de cire noire offrant, accolés sous une couronne de marquis, deux écus ovales, l'un aux armes du maréchal du Muy, l'autre, d'azur à un pic de... pose en bande.





porta, à la cathédrale, les cendres du Dauphin et de la Dauphine, on n'ait pas songé à rechercher celles du maréchal du Muy. L'un de ses neveux, M. du Muy, pair de France, ayant visité la cathédrale de Sens, en 1820, fut sollicité, raconte Tarbé, d'accomplir ce pieux devoir. Ce désir ne fut pas entendu; la tombe du maréchal recouvre maintenant un caveau vide (2) : le menin du Dauphin n'est plus à son poste d'honneur, mais du moins, selon la réflexion de Tarbé, « si leurs dépouilles mortelles se trouvent aujourd'hui séparées, leurs âmes généreuses sont réunies dans le séjour éternel (1). »

(1) *Recherches sur la ville de Sens*, p. 361.



APPENDICES

I

L'APPARTEMENT DU DAUPHIN A FONTAINEBLEAU

L'appartement où mourut le Dauphin occupe l'extrémité de l'aile séparant la Cour Ovale de la cour des Princes, le pavillon qui termine cette aile, à gauche du Baptistère, et les premières pièces de l'aile faisant retour, vis-à-vis la Cour des Cuisines.

On y accède par le vestibule de l'Escalier de la Reine, ouvrant sur la Cour Ovale et communiquant avec les appartements de la Reine et avec les galeries des Cerfs et de Diane.

Le Dauphin habitait le premier étage; la Dauphine, le rez-de-chaussée.

Ces appartements offrent, aujourd'hui encore, le même aspect que du temps du Dauphin. Boiseries, cheminées, plafonds, de pur style Louis XV, ont sans doute été exécutés pour le Dauphin et Marie-Josèphe et rappellent la décoration de leurs appartements, à Versailles.

La première pièce était la *Salle des Gardes*. Elle





est éclairée par deux fenêtres ouvrant sur la Cour Ovale, vis-à-vis la chapelle de la Sainte-Trinité. Les panneaux ne portent aucune décoration.

La seconde pièce, de proportions identiques, également éclairée par deux fenêtres sur la même cour est la *Salle des Nobles* ou l'*antichambre* du Dauphin.

Les murs sont revêtus d'une série de peintures de chasses, entre lesquelles subsistent quelques panneaux de boiserie. La superbe cheminée en brèche est contemporaine du Dauphin. Autour du plafond, divisé en trois travées, court une frise finement ciselée où se jouent des amours et des dauphins.

De la Salle des Nobles, on passe dans une pièce plus étroite : la *seconde antichambre*. Vis-à-vis la fenêtre prenant jour sur la Cour Ovale, une porte ouvre sur le couloir qui longe les pièces précédentes. Cette pièce est entièrement recouverte de panneaux peints (sujets de chasse).

De cette antichambre on pénètre dans la *Chambre du Dauphin*. C'est dans cette pièce qu'est mort Louis de France. Des tentures modernes ont fait disparaître en grande partie les boiseries sculptées d'époque Louis XV. Quelques panneaux cependant subsistent, grâce auxquels on peut facilement reconstituer la physionomie primitive de cette belle salle, qui a gardé sa somptueuse cheminée de marbre et son plafond orné, où les mappemondes et les cartouches meublés de carquois en sautoir se détachent sur les fleurs de lis et les coquilles.

Les petits cabinets de service qui complétaient

l'appartement du côté de la Cour des Princes en sont aujourd'hui séparés. Ils ont été annexés à l'Ecole d'artillerie.

Mais un cabinet minuscule, occupant l'angle du pavillon du côté du Baptistère et éclairé par une fenêtre sur la Cour des Cuisines a été respecté, et garde encore, avec ses boiseries ciselées et sa cheminée de marbre, l'aspect charmant qu'il offrait au temps du Dauphin.

Un petit escalier ouvrant sur ce cabinet, établissait une communication entre l'appartement du Dauphin et celui de la Dauphine.

Ce dernier, qui occupait l'étage inférieur, offre une disposition absolument identique. Cependant les boiseries y ont été mieux respectées.

II.

LES INSIGNES ROYAUX CONSERVÉS AU TRÉSOR DE SENS

Le récit officiel des obsèques du Dauphin semble indiquer que le manteau et la couronne restèrent dans le caveau, sur le cercueil. Il n'en fut rien cependant, puisque le procès-verbal de la réunion capitulaire qui eut lieu le lendemain 30 décembre, relate que « la couronne et le manteau ont été déposés au trésor. » *(Archives de l'Yonne,* G 681.)

Les différents inventaires de la fin du XVIIIe siècle constatent, en effet, la présence de ces insignes au trésor.





Dans une armoire de bois blanc à deux battants brisés, au trésor d'en haut :

« Un manteau dit à la Royale, de velours violet, semé sur les bords de fleurs d'or et garni tout autour de fourrure blanche en façon d'hermine, doublé de taffetas violet. Ce manteau a servi à l'inhumation de feu Mgr le Dauphin et a été laissé à cette Eglise. Il sert tous les ans à son *obit* et à celui de Mme la Dauphine.

P. 11. *Item*, la bordure en hermine du manteau à la Royale de Mgr le Dauphin. *(Inventaire de 1776.)*

No 29. *Item*, s'est trouvé (au trésor), une couronne de vermeil fermée par dessus avec des dauphins qui est la couronne qui a servi à l'inhumation de feu Monseigneur Louis de Bourbon, Dauphin de France, mort à Fontainebleau le 20 décembre 1765 et enterré dans l'église métropole de Sens, au milieu du chœur, samedy 28 décembre 1766, laquelle est restée audit trésor. Elle a de hauteur, la fleur de lis qui la ferme comprise, huit poulces sept lignes. *(Inventaire de 1768.)*

No 33. *Item*, s'est trouvé une autre couronne de vermeil, fermée par dessus par des dauphins, qui est la couronne qui a servi à l'inhumation de feu Madame Marie-Josèphe de Saxe, Dauphine..., morte à Versailles le 13 mars 1767 et enterrée... dans le même caveau de Mgr le Dauphin, le lundy 23 mars dit an; laquelle dite couronne a de haulteur, la fleur de lys comprise, sept poulces six lignes, et pèse deux marcs quatre onces cinq gros; à 56 ll le marc, fait 143 ll 7 s 6 d. *(Ibidem.)*

« Emblèmes du despotisme » et objets d'orfèvrerie, les couronnes ne pouvaient échapper aux pillages révolutionnaires.

Nous les trouvons, en effet, signalées dans « l'*Inventaire des effets d'or et d'argent* de la paroisse cathédrale de Sens, fait par nous, Etienne Macé et Jean-Claude Jossey, officiers municipaux de la ville

de Sens, et dont la pesée a été faite par les citoyens Thomas et Jolly, orphèvres, désignés par ledit Conseil général, 20 octobre 1792 (1). » (*Archives de l'Yonne*, série Q).



(1) Une année s'écoula avant que la commune de Sens fît parvenir à la Monnaie ces « effets d'or et d'argent » qui, en plus de la valeur du métal, la seule prisée par le gouvernement jacobin, représentaient des trésors inestimables d'art religieux.

L'extrait suivant des *Registres des délibérations de la maison commune de Sens*, donne sur ce sujet d'intéressants détails. (Archives comm. de Sens, P 29.)

« Ce jourd'huy, septième frimaire de l'an II (27 novembre 1793) de la R. F. Une et Indivisible,

« Le Conseil général de la commune en permanence, présence du citoyen substitut procureur de la commune, assisté du citoyen Adenis, secrétaire greffier.

« Les membres tant du Conseil général que du Comité de surveillance, chargés de dresser l'état de toute l'argenterie, argent monoyé, ornemens d'étoffes d'or, d'argent et galons de semblable matière, qui jusqu'à présent ont servi au culte des différentes paroisses de cette commune et que les citoyens habitans se sont empressés d'offrir à la patrie, comme anciens signes d'une superstition qui ne peut s'allier avec l'esprit de philosophie et de patriotisme qui vient de nous régénérer, ont dit qu'il résulte du procès-verbal par eux rédigé les 20, 21, 23 et 25 brumaire, 5e et 7e jour de frimaire, qu'il a été déposé au trésor de la paroisse principale, savoir :

« En or, 3 marcs 4 onces 1 gros 1/2 ;

« En argenterie, 1 534 marcs 6 onces 6 gros ;

« En argent monoié, 555 livres ;

« En cuivre doré, argenté et uni, 9056 livres ;

« En étain et en plomb, 139 livres.

« Que ces effets ont été embalés dans des tonneaux et conduits au coche de Sens, pour être rendus à Paris et offerts à la Convention nationale.

« Sur quoi le Conseil général et le Comité de surveillance réunis, le substitut du procureur de la commune entendu, a nommé les citoyens Meure, officier municipal, et Beraudon, membre du Comité, pour se rendre demain à Paris, surveiller ledit envoi, l'offrir à la Convention nationale et le déposer au lieu qui leur sera indiqué. »

Le directeur général de la Monnaie, dans un reçu, daté de Paris le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), reconnait par ailleurs avoir pris livraison d'un envoi contenant :

— Plusieurs morceaux d'or, partie émaillés et partie garnis de pierres de peu de valeur, 13 marcs 8 onces 9 gros ;



Item, les deux couronnes de Monseigneur et Madame, Dauphins de France, d'argent vermeillé, pesant cinq marcs cinq onces six gros.

Quant au manteau « à la royalle, » il avait été lacéré en même temps que les ornements servant aux anniversaires. A ceux-ci on avait arraché les écussons armoriés, « vestiges de la féodalité; » les broderies fleurdelisées du manteau eurent le même sort.

L'inventaire fait le 10 prairial an II (1) (20 mai 1793), mentionne : « L'hermine d'un manteau gâtée par la mitte. »

Un billet joint à l'inventaire porte :

Les administrateurs du district de Sens sont invités à donner aux citoyens Langlois et Pierson, des anciens orne-

— Vermeil (soleils, calices, ciboires), 313 marcs 6 onces;
— Argent, 582 marcs 1 once;
— Pierreries et perles :
— Un gros saphir pesant 24 karats, ledit saphir est faible en couleur;
— Deux mauvais vermeil, une tête de chaque ronde avec sept roses, y compris celle du milieu qui est un peu plus forte;
— Deux mauvais améthistes percées;
— Deux morceaux de pierres de rubis;
— Deux autres d'émeraudes;
— Sept chatons d'or, quarrés, avec petit morceau de pierres d'émeraudes et rubis, entourés en totalité de 44 perles baroques et moyennes, plus 15 autres perles baroques petites avec morceau d'or et d'argent;
— Grande quantité d'étoffes brochées et tissus d'or et d'argent, pesant 1 396 marcs 2 onces;
— Cuivre doré, 1 907 marcs;
— argenté, 1 268 marcs;
— rouge, 230 marcs;
— jaune, 12 657 marcs;
— Etain et plomb, 962 marcs.

(*Registre des arrêtés de la commune de Sens*, tome V, f° 50, séance du 4 nivôse an II.)

(1) *Archives de l'Yonne*, série Q.

ments d'église dont ils pourraient disposer pour la feste de la Raison qui doit avoir lieu le décadi prochain.

En la maison commune à Sens, le six ventôse, en la deuxième année de la Républiqne Une et Indivisible.

HÉDIARD, *officier municipal*

Cet ordre fut exécuté, car l'Inventaire continue :

Le citoyen Drouet (1) nous a déclaré que le citoyen Chaltas avait en sa possession un manteau violet en velours servant aux fêtes civiques.

Les débris du manteau ne furent cependant pas perdus. Une note, en marge de la mention précédente, déclare :

Le manteau m'a été remis le 7 fructidor an IIIe (24 août 1795).

Signé : JACQUIER, *archiviste*.

Désormais les inventaires constatent la présence, dans les armoires du trésor, « d'un grand manteau de velours violet (2). »

A l'époque de la Restauration, ces lambeaux du manteau du Dauphin furent employés à confectionner des ornements liturgiques. On peut encore reconnaître sur le velours de plusieurs chasubles de la cathédrale, l'empreinte des fleurs de lis brodées qui l'ont jadis décoré.

Lorsque, en 1814, fut reprise la célébration des anniversaires, la Direction du Mobilier des Bâtiments du Roi fournit tous les objets nécessaires. Ces objets, transportés à Sens pour chaque service, en étaient emportés après la cérémonie.

(1) Sacristain de la cathédrale.
(2) Invent. du 19 brumaire VI (9 novembre 1797).



à leur Eglise les décorations funèbres envoyées, chaque année, pour les services, par le Garde-Meuble. Cette démarche reste sans succès. « J'ai eu soin, écrit l'Intendant, le 30 mars, de faire connaître à celui de vos collègues qui m'a d'abord entretenu de votre désir qu'il serait impossible d'y acquiescer, par la raison que les tentures qui servaient dans les cérémonies de Sens étaient également nécessaires et pareillement employées dans toutes les cérémonies funèbres et notamment dans celles de l'église royale de Saint-Denis. »

Dès son arrivée à Sens, Mgr de la Fare avait sollicité, en même temps que des allocations pécuniaires, le matériel nécessaire pour les fondations.

J'ai reçu, lui écrit, le 10 mars 1822, le Ministre de la Maison du Roi, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au nom du Chapitre de la cathédrale de Sens, à l'effet d'obtenir, des bontés du Roi, les tentures noires faites spécialement pour les deux services anniversaires de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, ainsi que le drap mortuaire, les insignes et les autres objets destinés pour le catafalque.

Vous ne devez pas douter, Monseigneur, de tout mon empressement à saisir l'occasion de vous être agréable, et j'aurais voulu pouvoir accueillir votre demande dans toute son étendue ; mais une partie des objets qu'elle comprend servent pour les autres anniversaires qui se font à Saint-Denis et ailleurs par ordre du Roi. Je ne pourrais en disposer sans les faire remplacer, et les charges de la Liste civile ne me laissent pas la possibilité de subvenir à une semblable dépense. Cependant, voulant, autant qu'il dépend de moi, vous prouver tout le prix que j'attache à remplir vos désirs, je vais prier Sa Majesté d'autoriser M. le baron de la

Ferté à mettre à l'entière disposition du Chapitre métropolitain de Sens, les ornemens et le drap mortuaire qui existent déjà dans la cathédrale, et à lui faire remettre également :

1° Le carreau en velours violet et glands d'or;

2° La couronne de Dauphin, dorée;

3° Les armoiries sur chassis, de 6 pieds de haut;

4° Les douze armoiries sur carton, de 2 pieds;

Et 5° les trois armoiries aux armes de France, peintes sur toile, qui avaient été faites spécialement pour cette cérémonie, et que l'on transportait à Sens, lors de chaque anniversaire.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mes sentimens respectueux.

Le Ministre secrétaire d'Etat de la Maison du Roi,
Marquis DE LAURISTON,

Ce premier succès ne pouvait qu'encourager le cardinal de la Fare à renouveler sa demande.

Je vous ai entretenu, à Paris, écrit-il, le 8 août 1826, au Directeur du Mobilier de la Couronne, de l'état incomplet de l'ornement noir dont on se sert, dans mon église métropolitaine, pour le service anniversaire solennel de feux Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine. Ce que déjà la munificence du feu Roi a bien voulu consacrer à cet usage si privilégié est, comme j'ai eu l'honneur de vous l'affirmer, trop insuffisant pour faire, avec la décence et la pompe convenables, un service aussi auguste. D'après notre convention, je vous transmets ci-jointe la note des objets importans qui manquent encore. Je compte, Monsieur le Vicomte, sur vos bons offices auprès de S. E. le Ministre de la Maison du Roi, afin de completter le premier don et l'intention du feu Roi. Le Chapitre de Sens et son Archevêque vous auront une sensible obligation de tout ce que vous aurez bien voulu faire pour un objet qui intéresse à la fois la dignité du culte et la piété filiale de Sa Majesté



Note des objets indispensables pour completter l'ornement noir employé au service anniversaire de feus Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine dans l'Eglise métropolitaine de Sens, où LL. AA. Royales sont inhumés :

1° Quatre chappes de velours noir, orfrois en drap d'argent moiré et galons d'argent ;

2° Un parement d'autel, de velours noir, galon d'argent, avec une croix à huit pointes au milieu, en moire d'argent, et de la dimension de 10 pieds 4 pouces de large, sur 4 pieds 6 pouces de hauteur ;

3° Un autre parement pour le trône avec une croix semblable, à huit pointes, ledit parement de 7 pieds 6 pouces de hauteur, sur 3 pieds de largeur ;

4° Deux parements de 9 pieds de longueur sur 22 pouces de largeur, de velours noir galonnés en argent, pour couvrir les deux pupitres de l'Epitre et de l'Evangile. (Ces parements se nomment épistoliers.)

5° 150 aunes de drap noir pour couvrir les degrés du catafalque, ceux du sanctuaire et du trône ;

6° Supplier le Roi de faire remplacer, dans la décoration du catafalque, le collier des Ordres que Louis XV avait accordé pour cet usage, mais qui a été enlevé avec toutes les richesses du Trésor de l'Eglise de Sens (1) ;

7° Un carreau de velours noir, galonné d'argent, avec ses quatre glands, destiné à porter le collier des Ordres ;

8° Un manteau royal de velours violet parsemé de fleurs de lys en or et bordé d'hermine ;

(1) Voici la curieuse description de ce collier et de quelques accessoires servant à la décoration funèbre des anniversaires donnée par l'inventaire de 1776 :

Au Trésor d'en haut. — « *Item*, une couronne de carton et un cordon de l'ordre de Saint-Michel, aussi de carton et doré, avec un cordon bleu ; le tout servant à l'*obit* de Mr le Dauphin.

« Deux petits coussins couverts de velours noir de coton, garnis d'un galon d'argent et de quatre glands, ces deux coussins servant à mettre sur la représentation aux *obits* de Mr le Dauphin et de Madame la Dauphine.

« Huit écussons aux armes de Madame la Dauphine. »

9° Quatre grands panaches blancs pour le dais du catafalque ;

10° Quatre bandes de 20 pouces de hauteur, dont deux de 6 pieds 9 pouces de longueur, et deux de 5 pieds 9 pouces en largeur, le tout en velours noir galonné en argent, pour faire les pentes du dais.

A la réception de ce document, la Direction du Mobilier de la Couronne fait établir des devis (1) pour la fourniture des objets demandés par le Cardinal.

Celui de Desmarais, chasublier des Menus-Plaisirs, demeurant rue de la Lanterne, au bas du pont Notre-Dame, évalue : les quatre chappes à 1 456 fr. ; le devant d'autel à 643 fr. 55 ; le parement du trône à 173 fr. 35 ; les deux épistoliers à 358 francs ; les pentes du dais à 952 francs ; les tapis à 1 650 fr. ; le carreau de velours à 178 fr. 65.

Perrot, plumassier, offre de fournir les panaches du dais en plumes d'autruche, y compris les aigrettes, pour 270 francs.

Dallemagne, Guibout et Cie, brodeurs passementiers du Roi et de la Cour, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, n° 12, proposent de confectionner le manteau royal pour 5 200 francs (2).



(1) Archives nat., O3 1924.

(2) 12 août 1826. — *Devis d'un manteau royal :*

Un manteau royal en velour violet fin, avec bordure en broderie or my fin placée au-dessus de l'hermine, parsemé de fleurs de lys en arbachure, doublé d'hermine fausse.

Estimé : cinq mille deux cents francs.

DALLEMAGNE, GUIBOU et Cie.

(*Archives nat.*, O3 1924.)

Le même brodeur avait également fourni, à l'église Notre-Dame de

Enfin, le devis de Cahier, orfèvre du Roi, pour la fabrication d'un faux collier des Ordres, en cuivre doré et imitation d'émaux, monte à 660 francs.

En transmettant ces propositions au vicomte de la Rochefoucauld, Aide-de-camp du Roi et Surintendant des Beaux-Arts, le Directeur du Mobilier expliquait qu'une pensée d'économie lui avait fait établir un devis pour un faux collier, un collier d'or représentant une dépense considérable. Mais il suggérait, en même temps, l'idée de demander au Roi d'accorder à l'Eglise de Sens l'un des grands colliers préparés à l'occasion du sacre et restés sans emploi.

Le 3 septembre, le roi Charles X mettait sa signature au bas du rapport suivant :

RAPPORT AU ROI

Sire,

S. Em. le Cardinal de la Fare, Archevêque de Sens, désirant donner au service annuel qui se célèbre, dans sa cathédrale, en commémoration des augustes auteurs de Votre Majesté, Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine, toute la pompe désirable, demande que l'on complète l'ornement qui sert lors de cette cérémonie.

J'ai cru que cette demande était trop juste pour ne pas la mettre sous les yeux de Votre Majesté. J'ai fait dresser le devis de la dépense à laquelle elle pourrait donner lieu, = 11 541 fr. 75.

Approuvé : CHARLES.

(*Archives nat.*, O3 1922.)

Paris, pour la pompe funèbre de Louis XVI, un manteau royal qui fut payé seulement 2 051 fr. 50. (*Ibid.*, O3 293.)

Ce manteau fut livré, le 24 novembre 1826. Il figure actuellement au Trésor de la Métropole (nº 139). Ainsi est démentie la légende d'après laquelle ce manteau aurait été porté par le roi Charles X, le jour de son sacre à Reims, 29 mai 1825.

Aussitôt, M. de la Rochefoucauld informe le cardinal de la Fare, lui exprimant le regret qu'on ne se soit pas adressé directement à lui, ce qui aurait permis une solution plus prompte.

« Je croyais, répond le prélat en le remerciant, à la date du 7 septembre, que l'ordre de l'administration exigeait que ma proposition vous fût déférée et soumise par M. le Directeur du Matériel des Fêtes et Cérémonies et du Mobilier de la Couronne. L'aimable reproche que vous avez la bonté de me faire à cet égard est un motif de plus à la confiance que vous m'avez toujours inspirée. »

Le 24 novembre, le Mobilier de la Couronne expédiait, à Sens, tous les objets, sauf le collier. Ces différents objets, suivant l'estimation officielle, représentaient une valeur de 10 824 fr. 75.

Quant au collier, le Roi avait approuvé le 24 septembre, la proposition de remplacer le collier de cuivre auquel on avait d'abord songé par un des colliers précieux n'ayant pas eu de destination à l'époque du sacre. *(Archives nat.,* O^3 551.)

En annonçant l'octroi de cette faveur au cardinal de la Fare, le comte de Sèze, grand Trésorier des Ordres du Roi et premier Président de la Cour de Cassation, informe le prélat qu'il remet le collier de l'Ordre du Saint-Esprit au vicomte de la Rochefoucauld, Directeur général des Beaux-Arts.

« Le magnifique présent que le Roi daigne faire à mon Eglise métropolitaine d'un collier du Saint-Esprit, répond, le 10 novembre, le Cardinal, est pour moi du plus haut prix. En remplissant une pieuse et royale destination, il contri-



buera à la gloire de ma superbe basilique et sera, chaque année, un témoignage éclatant des bontés du Roi envers mon Eglise archiépiscopale et mon clergé, et un gage durable de sa piété filiale... »

L'abbé de Bellaud, vicaire général de Sens et aumônier de la Dauphine, alla prendre possession, au nom du cardinal de la Fare, du précieux joyau religieusement conservé depuis au Trésor de la Métropole (1).

Quelques mois plus tard, le 26 avril 1827, le comte de Sèze informait le Cardinal de l'envoi, pour compléter le don royal, « d'un cordon bleu avec la croix et la plaque qui l'accompagnent toujours (2). »

(1) N° 247 de l'*Inventaire* publié en 1897.

(2) N°s 248 et 249 de l'*Inventaire*. Le cardinal de la Fare avait également sollicité, en 1826, pour décorer les autels des jubés de la cathédrale, deux statues, l'une de saint Louis, l'autre de saint Martin. Le Directeur des Beaux-Arts exprime au prélat, dans une lettre du 14 novembre, son regret de ne pouvoir lui donner satisfaction, à cause de la dépense très élevée qu'occasionnerait, même en pierre, l'exécution de ces ouvrages. L'année précédente, le vicomte de la Rochefoucauld avait fait attribuer, à la Métropole, le grand tableau représentant l'entrée, dans la cathédrale de Sens, de saint Louis portant la couronne d'épines, par Gaillot. Ce tableau figure actuellement dans la salle Synodale.





III

LA PORTE DAUPHINE

Pendant un siècle, la rue principale de Sens porta le nom de rue Dauphine, en souvenir des princes qui étaient venus chercher un dernier asile dans la cathédrale. C'est en 1770, au dire de Tarbé (1), que ce nom fut donné à la vieille *rue Couverte*.

Par la porte Commune cette rue ouvrait sur la route de Lyon. Le 19 juillet 1768, une « ordonnance des Président, Trésoriers Généraux et Grands-Voyers de France (2) » avait prescrit la démolition, dans les trois jours, vu sa caducité, de la porte, construite vers 1283, qui avait longtemps été le siège de l'administration municipale.

Cet ordre fut sans doute immédiatement exécuté.

(1) Les registres des délibérations du corps de ville à cette époque ont disparu.

(2) *Archives communales de Sens*, DD 9.

Néanmoins une partie de l'édifice restait encore debout, quelques années plus tard, car, à la suite du terrible incendie qui, en juillet 1776, détruisit une partie de la rue Dauphine, on adjuge, le 15 septembre, la démolition de ce qui subsiste de la porte Commune (1); cette démolition doit être achevée pour le 1er octobre.

Il était alors décidé que, sur l'emplacement de l'ancienne porte, serait érigée une entrée triomphale qui rappellerait la mémoire du Dauphin et porterait son nom.

La seule mention insérée dans les registres de la municipalité se trouve dans un mémoire rédigé, le 30 janvier 1786, pour revendiquer la propriété de la Grosse-Tour dont l'Intendant prétendait disposer en faveur du collège. Nous y lisons ces détails parmi les preuves alléguées par la ville pour établir son droit :

« C'est à cet effet (à titre de propriétaire) que l'année 1766, le corps municipal sentit l'importante nécessité de bâtir la *porte Dauphine,* et que, n'ayant aucune ressource pour faire cette dépense, il fut authorisé, par assemblée de la commune du 21 mars de ladite année, à démolir cette tour et à en employer les matériaux à cet effet; mais le plan ultérieur de cette porte, qu'on décida devoir être sculptée, ne permettant pas de faire usage de la pierre dure employée dans cette tour, les officiers municipaux suspendirent cette démolition; ils allaient s'en occu-

(1) *Ibidem*. Arrêtés de la mairie, reg. 1, f° 4.

per pour la construction de la *porte Royale,* qu'ils vont se trouver forcés de bâtir incessamment, attendu que l'ouverture de la route doit avoir lieu au printemps prochain (1). »

La construction de la porte Dauphine eut lieu en 1777. Dans une délibération en date du 24 août, la municipalité décide de faire démolir « la vieille tour restant du côté droit en sortant de la porte Commune, » et d'inscrire au cahier des charges la condition pour l'adjudicataire « de ne pas endommager les *pilastres actuellement commencés de la porte neuve* (2). »

Il nous a été impossible de retrouver les devis et projets relatifs à cette construction. Nous savons seulement qu'elle fut exécutée sur les dessins de Charles Guillaumot (3), architecte de l'Intendance. « Elle est composée, écrit Th. Tarbé, d'une ouverture en arcade avec deux massifs, ornés chacun de trois médaillons sur chaque face. Du côté du faubourg, les deux médaillons du haut devaient contenir les bustes du prince et de la princesse. Les deux du milieu devaient représenter, d'un côté, le moment de la bataille de Fontenoy où le fils de Louis XV voulut se mettre à la tête de la maison du Roi ; de l'autre, le mariage du Dauphin (4). »



(1) Arrêtés de la mairie, reg. I, f° 68. (Note communiquée par M. le docteur Moreau.)

(2) *Archives communales de Sens*, BB 4.

(3) Charles-Axel Guillaumot, né en 1730, à Stockolm, de parents français, était membre de l'Académie d'architecture. Il a construit la caserne de Joigny. Il mourut à Paris en 1807.

(4) *Histoire de Sens*, p. 401.

Les modèles en plâtre de ces médaillons furent exécutés par le sculpteur Dupaquet (1).

Les matériaux employés étaient de bien mauvaise qualité. Six ans après l'achèvement de la porte Dauphine, on reconnaissait la nécessité d'y faire d'importantes réparations.

Le 20 mars 1784, de Montfeu, inspecteur des Ponts et Chaussées de la Généralité de Paris, dépose un « devis pour la réfection totale de l'entablement de la porte Dauphine, dont la pierre est entièrement dégradée et ruinée par les gelées de l'hiver, et pour la couverture en plomb dudit entablement, ainsi que du socle de couronnement de ladite porte afin de prévenir, pour la suite, de nouvelles dégradations. »

Ce projet spécifie que l'entrepreneur sera tenu de supprimer les bossages ménagés pour recevoir la sculpture des médaillons, afin de les araser avec le parement de la pierre. La dépense devait s'élever à 3 200 livres, mais le 1er août suivant, l'architecte, « vu la difficulté de se procurer de la pierre de Tonnerre et la modicité de ses premières estimations, » déclare qu'il y a lieu de prévoir une augmentation de 500 à 600 livres (2).

L'année suivante, seulement, ce travail fut exécuté. Le registre des délibérations du corps de ville y fait l'allusion suivante, à la date du 16 août

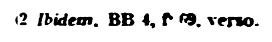
(1) C'est le nom donné par les chroniqueurs contemporains, notamment Mauclerc (*Ms. de la Biblioth. de Sens*, tome II, p. 86), qui donne une élévation de la porte Dauphine.

(2) *Archives communales de Sens*, DD 9.

1785 : « Les réparations de la porte Dauphine dont on s'occupe obstruant le passage ordinaire, on se trouve dans la nécessité d'ouvrir la porte Saint-Remy et d'y établir un bureau de perception des droits d'aydes (1). »

Les sculptures, toutefois, restaient à faire. L'Etat sans doute devait y pourvoir. Mais la pierre de Bailly dont était construite la porte étant d'un grain peu favorable au modelé des bas-reliefs, l'Intendant avait invité la Ville à faire incruster dans les médaillons destinés aux sculptures de la pierre de Tonnerre.

La ville de Sens recule devant ces frais. « Le maire, lisons-nous au procès-verbal de l'assemblée du 4 août 1787, a dit que Mgr l'Intendant a donné des ordres pour faire reconduire à Paris les médaillons en plâtre qu'il avait envoyé *(sic)* pour guider l'artiste dans l'opération de sculpture à faire sur la porte Dauphine, sur les motifs que le corps municipal avoit paru répugner à la dépense qu'engendreroit la pierre de Tonnerre à réincruster au lieu de celle *du* Bailly qui forme aujourd'hui les médaillons; qu'il pensoit que Mgr l'Intendant, qui connoit le peu de facultés de la ville, en demandant qu'elle supportât cette dépense, se feroit un plaisir de venir à son secours, tant pour cette dépense que pour toutes autres; que par ces considérations il croyoit qu'il falloit marquer à Mgr l'Intendant que le corps municipal espéroit dans ses bontés des ressources


(2 *Ibidem*, BB 4, f° 69, verso.

pour toute la dépense qu'occasionneroit la porte...; ....ont arresté de prier M[gr] l'Intendant de vouloir bien envisager que le peu de ressources qui provenoit des revenus de la ville les faisoit *ésiter* à entreprendre toutes dépenses extraordinaires; que celle de la sculpture et autres réparations à faire présentoit un tableau d'une dépense effrayante pour une communauté sans ressources, que néanmoins le corps municipal s'en rapportoit à sa prudence et à sa sagesse pour l'ensemble de cette dépense, bien persuadé qu'il ne lui fera rien entreprendre au delà de ses forces et faculté (1). »

Ces démêlés attendaient encore une solution lorsqu'éclata la Révolution. Les sculptures ne furent jamais exécutées. Les maquettes, déposées quelque temps dans une chapelle de la cathédrale (2), trouvèrent asile au musée de la mairie, où elles figurent aujourd'hui.

Quant à la porte Dauphine, après avoir vu passer les cortèges grotesques des saturnales révolutionnaires, après avoir, pendant tout un siècle de monarchies, de républiques et d'empires, gardé son nom historique et décoré l'entrée principale de la cité, elle fut rasée par une municipalité jalouse surtout de continuer les traditions de celles qui avaient jeté bas les portes de Notre-Dame, de Saint-Antoine et de Saint-Didier et dont le conseil général du département, en 1841, Montalembert et Victor Hugo

(1) *Archives communales*, BB 4, f° 79.

(2) Un inventaire de 1807 note leur présence dans la chapelle de Sainte-Colombe, près des statues du mausolée du Dauphin.

au Parlement, en 1844, avaient stigmatisé le vandalisme (1).

Nous devons résumer ici, si peu honorable qu'elle soit, cette page d'histoire sénonaise.

Le 15 novembre 1881, un conseiller municipal, nommé Huchard, déposait la proposition suivante :

« Le conseil...

« Considérant qu'il est de toute nécessité que l'accès d'une ville soit très facile, au moins pour les voies principales, décide que les pilastres, colonnes et portes qui *obstruent* plusieurs des entrées de la ville seront démolis et, dans le cas où quelques-unes de ces *constructions* auraient une certaine valeur artistique, de les réédifier sur des emplacements à choisir, où ils pourraient servir d'ornementation. »

Cette proposition, renvoyée à une commission, revenait devant l'assemblée communale à la séance du 8 février 1882.

Les conclusions du rapporteur étaient ainsi formulées :

« La commission..., nommée... pour examiner s'il y avait lieu de démolir *ce qu'on appelle* les portes Saint-Hilaire, Formeau, Notre-Dame, Saint-Didier, d'Alsace (porte Dauphine)..., à l'unanimité a décidé que, *pour rendre plus facile la circulation des voitures* à l'entrée de la ville, dans ces divers endroits, il y avait lieu de supprimer toutes ces portes... »

(1) Voir VAUDIN, *Fastes de la Sénonie*, pp. 194 et 195.



Dix-huit conseillers seulement étaient présents: dix votèrent pour l'adoption de ces conclusions.

Disons à l'honneur des Sénonais que cette mesure barbare, que ces considérations charretières soulevèrent l'étonnement et l'indignation. La presse locale en a gardé les échos.

Une adresse au maire, M. Lalande, lui expose ces représentations :

« Démolir pour améliorer et embellir, passe encore; mais détruire pour détruire, sans nécessité, sans utilité, sans même le moindre intérêt d'argent, c'est insensé !

« Songez-y, monsieur le maire, votre nom restera implacablement attaché à cette œuvre de destruction (1) ! »

Un long mémoire, reproduit par le même journal *(numéro du 2 juin)*, s'efforce de sauver le monument dont tout le monde reconnaît la grâce et l'harmonie des proportions dans la sobriété des détails : « Notre ville a perdu presque tous les fleurons de sa couronne murale. La porte Dauphine lui reste encore. Simple d'architecture, elle se ressent, il est vrai, de l'époque où elle fut bâtie; ...cependant elle a grande mine, à l'extrémité de la rue principale qu'elle encadre noblement dans ses pilastres de pierre; du côté du faubourg, elle relève l'aspect de la place et détourne les regards des constructions mesquines qui l'entourent.

« On aime à saluer en elle le souvenir de nos gloires passées, qu'elle nous rappelle dignement.

(1) *Union de l'Yonne*, n° du 2 juin 1883.

« Elle a une tradition : elle a remplacé le beffroi de nos libertés communales, l'antique *porte Commune* où, durant de longs siècles, se concentra l'activité municipale de nos aïeux.

« Par son nom, elle a conservé longtemps la mémoire d'un grand et vertueux prince, inhumé dans nos murs.

« Tout récemment, hélas ! elle a vu gratter son vieux nom par la municipalité républicaine qui l'a appelée : *porte d'Alsace,* quoiqu'elle regarde le Midi..... »

Toutes les protestations furent inutiles. Le 2 juin 1883, le maire de Sens, M. Lalande, adjugeait la démolition des portes de la ville. La porte Dauphine, dite d'Alsace, fut attribuée à M. Emile Gaujard pour la somme de 180 francs.

L'acquéreur s'empressa de faire connaître qu'il avait agi au nom d'un comité formé pour la conservation du monument (1).

En vain ce comité, fort de l'adhésion de cinq cent cinq habitants, sollicita une prolongation du délai imposé pour la démolition.

Le journal l'*Union,* dans son numéro du 15 septembre 1883, annonçait que la destruction de la Porte Dauphine était opérée depuis quelques jours.

(1) Ce comité était composé de MM. A. Chocat, Ch. Dunand, E. Gaujard, A. Grelot et Horace Lefort. Il avait provoqué une souscription dans le but de faire reconstruire la porte Dauphine et de la faire décorer de sculptures relatives à l'histoire de Sens. La destruction prématurée du monument ne permit pas de réaliser ce projet.

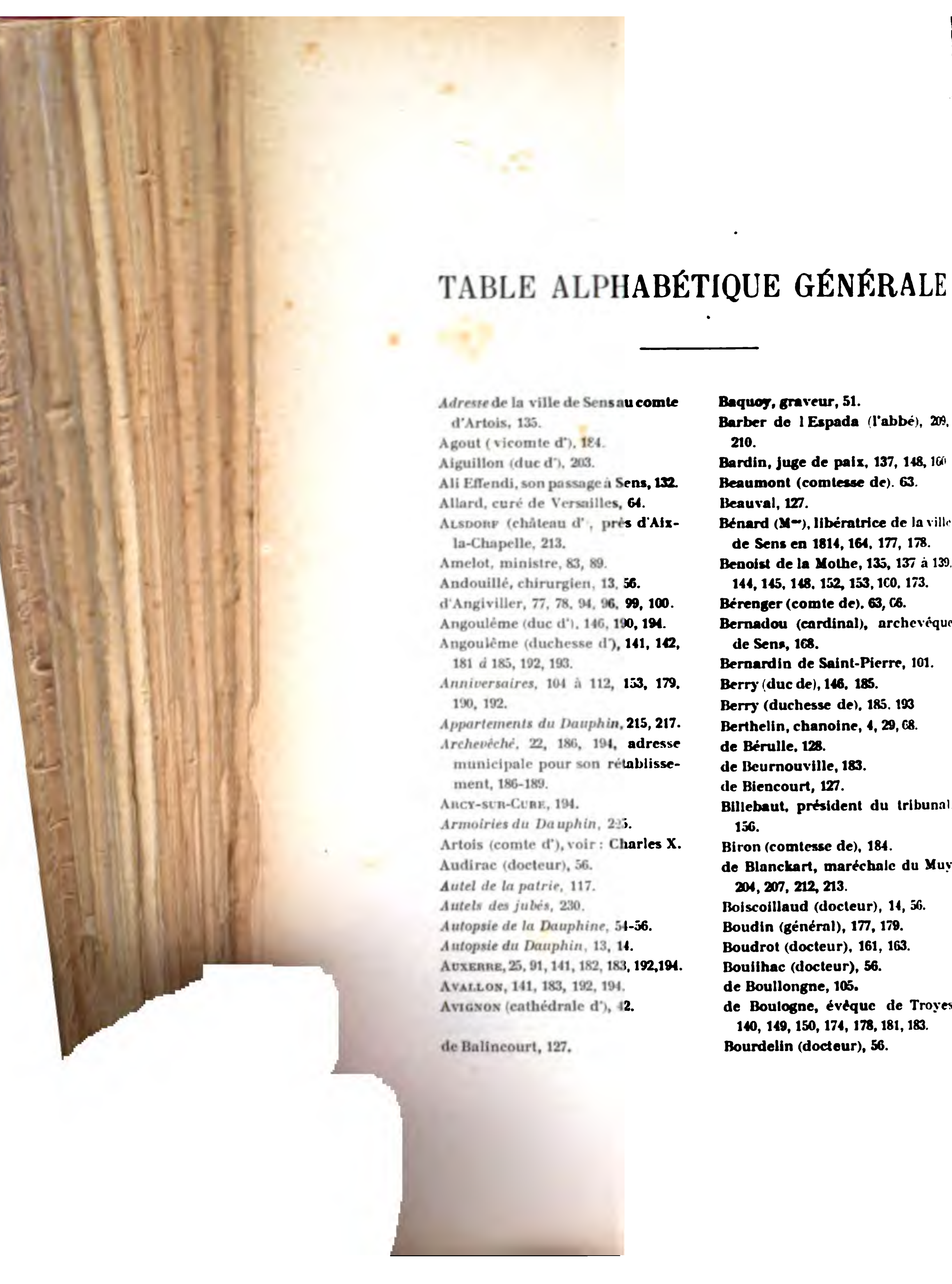


TABLE ALPHABÉTIQUE GÉNÉRALE



TABLE DES MATIÈRES

APPENDICES

TABLE DES GRAVURES

LE DOCTEUR GASTELLIER

PLUSIEURS DE SES MÉMOIRES

ÉCRITS DANS LA PRISON DE SENS EN L'AN II

(1793-1794)

AVANT-PROPOS

Comme Sénonais et comme médecin, je désire donner à mes compatriotes et à mes confrères, les moyens de faire connaissance avec le docteur René-Georges Gastellier, dont on trouve plusieurs ouvrages aux bibliothèques de Sens, d'Auxerre et de Montargis, et dont je possède trois intéressantes brochures.

Je n'ai ni l'intention ni les moyens d'écrire la biographie complète de Gastellier, qui avait près de cinquante-deux ans lorsqu'il quitta Montargis, et qui n'est resté que quelques années à Sens; cette étude sera particulièrement consacrée à son séjour dans notre ville; il m'a paru toutefois nécessaire d'indiquer sommairement, ce qu'il fit avant son arrivée, et je n'ai pas voulu le perdre complètement de vue après son départ.



GASTELLIER A MONTARGIS

Gastellier René-Georges, fils de Georges Gastellier et de Marguerite Gastellier, son épouse, est né à Ferrières-en-Gâtinais, le 1er octobre 1741.

De bonne heure, il montra une vive intelligence et un ardent amour du travail. Ayant étudié le droit, il fut reçu avocat au Parlement de Paris; s'étant fait, en outre, inscrire, le 23 novembre 1762, sur les registres de la Faculté de médecine de Paris, il obtint au bout de quelques années le titre de docteur. Il s'attacha surtout à l'art de guérir et s'installa comme médecin à Montargis.

Les occupations de la clientèle ne suffisaient pas à son activité; voulant faire profiter de son expérience ses concitoyens et ses confrères, peut-être aussi poussé par le besoin d'écrire et par le désir de se faire connaître, il publia, de 1770 à 1819 (c'est-à-dire de l'âge de vingt-neuf ans à celui de soixante-dix-huit), de nombreux ouvrages, dont plusieurs furent couronnés par la Société royale de médecine. Ses écrits, dont on trouvera une longue liste à la suite de cette étude, se rapportent les uns à la politique et les autres, en plus grand nombre, à la médecine et aux sciences et plus particulièrement aux maladies épidémiques, à la fièvre miliaire et aux affections des femmes en couches.

Nous nous arrêterons seulement quelques instants sur son curieux *Traité des spécifiques en médecine*, 1783, dédié à Franklin, alors ministre plénipoten-

tiaire des Etats-Unis à la cour de France. Cet ouvrage (1), auquel l'Académie de Dijon refusa de décerner un prix, parce qu'il émettait des idées contraires à celles généralement admises, fut accueilli avec empressement par la Société royale de médecine, qui, sur le rapport présenté le 9 août 1782, le reconnut digne de son approbation et d'être imprimé sous son privilège (2). Gastellier, s'appuyant sur les observations et les réflexions qu'avait pu lui fournir son expérience, concluait que par suite de « la diversité des constitutions individuel-« les, » « il n'y a point en médecine de vrais spé-« cifiques, » car « la vraie méthode de guérir, di-« sait-il, est de n'en avoir aucune, tout l'art con-« siste dans la vraie application des moyens cura-« tifs, dans la manière de les appliquer aux circon-« stances. » Ce n'est pas sans une certaine surprise que l'on voit comment il énonçait, près d'un siècle avant le docteur Gavarret, la théorie de la chaleur et du mouvement : « Le feu élémentaire, écrivait-il, « semble être dans la nature le principe de l'activité ; « il est pour ainsi dire un levain fécond qui met en « fermentation la masse et lui donne la vie. » (*Traité des spécifiques,* page 33.)

Nous ne voulons pas nous attarder davantage

(1) Se trouve aux bibliothèques de Sens et de Montargis.

(2) Le docteur Franklin, ayant entendu ce rapport, l'honora de son suffrage et de la manière la plus flatteuse; peu de jours après, il adressa à l'auteur de ce traité un diplôme d'associé étranger de la Société philosophique de Philadelphie et une lettre de félicitations, aussi Gastellier lui dédia-t-il son ouvrage par reconnaissance. (Voir *Notice chronique de mes ouvrages, 1816.)*

sur les œuvres de Gastellier, dont la lecture fait reconnaître des idées larges et un esprit judicieux. Nous jetterons un coup d'œil rapide sur son séjour à Montargis, où il se créa une importante situation, tant par son talent et son activité, que par sa bonté et son dévouement au bien public, et nous dirons quelques mots du médecin, du savant et de l'homme politique.

Gastellier, qui fut depuis 1770 employé pour les maladies épidémiques et épizootiques et qui était médecin du duc d'Orléans, fut nommé, en 1775, à l'hôtel-Dieu et à l'hospice général pour les orphelines, et, malgré ses occupations comme maire, à partir de 1782, il donna ses soins aux malades de ces établissements et à ceux des prisons jusqu'à sa nomination comme député du Loiret à l'Assemblée législative, en septembre 1791; médecin du bureau de charité depuis le 7 mai 1776, il soigna également les pauvres avec la plus grande assiduité, et lors de la disette de l'hiver de 1784-1785, il parvint, avec le secours de ses collègues et celui des âmes charitables, à nourrir et à chauffer pendant six semaines plus de douze cents personnes.

Ce travailleur infatigable trouvait encore le temps de s'occuper des diverses questions scientifiques qui intéressaient son pays, il fut associé regnicole, puis membre de la Société royale de médecine de Paris, associé non résident, puis membre de la Société royale d'agriculture d'Orléans et associé correspondant de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon; il avait été, en 1776, chargé



Le Docteur René-Georges Gastellier

Maire de Montargis

Député à l'Assemblée législative

Médecin des Hospices de Sens

1741-1821



par Turgot de faire un rapport sur l'état agricole et commercial du Gâtinais, rapport qui lui valut une lettre de félicitation du ministre.

Maire de Montargis, du 29 mars 1782 au 20 septembre 1791, il s'opposa, peu de temps après son entrée en fonctions, à ce qu'un nouveau rôle des vingtièmes, fait sur l'ordre de l'intendant sous le prétexte spécieux de mutations, fût rendu *exécutoire*, et évita à la commune de Montargis la charge de cet impôt arbitraire ; plus tard, en 1785, il alla à Paris pour se plaindre des rigueurs du receveur des tailles et obtint un ordre qui y mit fin, et en 1787, nommé, malgré l'intendant, membre de l'Assemblée provinciale d'Orléans, il défendit les intérêts du peuple et combattit encore les abus des impôts et particulièrement ceux des vingtièmes (1). En 1788, il organisa une maison philanthropique, grâce à laquelle il parvint à éteindre la mendicité. En 1789, il s'occupa activement d'approvisionner Montargis et les communes voisines menacées de disette ; il rédigea alors un projet de police générale sur les grains, projet qui fut adressé à l'Assemblée constituante, et qui fut plus tard adopté par la Convention presque sans modifications. En outre, malgré ses nombreuses et diverses occupations, il présida pendant deux ans (1769 à 1791) le bureau de conciliation, où il put prévenir de nombreux procès.

Les services qu'il rendit ainsi le firent nommer

(1) Ces différents renseignements sont extraits de la lettre de Gastellier aux citoyens composans la Société révolutionnaire de la commune de Sens (1794).



électeur à trois reprises différentes, président des Assemblées générales de la municipalité, du canton et du district, et enfin député du département du Loiret à l'Assemblée législative, le premier sur neuf membres composant la députation.

Dans cette Assemblée, où il trouva vingt-six confrères, Gastellier siégea à droite et se fit remarquer par sa loyauté; il fit partie, ainsi que son compatriote Tenon (1), du Comité de secours publics qui comprenait dix médecins sur vingt-quatre membres.

Dans la séance du 20 avril 1792, Louis XVI étant venu proposer à l'Assemblée nationale la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême, Gastellier donne pour les frais de cette guerre cinq médailles d'or qu'il avait reçues en récompense de ses travaux et quatre-vingts jetons d'argent (*Moniteur* 1792, page 114). Il proteste le 11 juillet contre les pétitionnaires parisiens proposant de mettre Lafayette en accusation, et de réintégrer Pétion et Manuel dans leurs fonctions municipales : « Quatre-vingt deux départements, dit-il, ne nous ont pas envoyés pour que le quatre-vingt-troisième usurpe tout notre temps. » (*Chronique médicale* du 30 mars 1902.) Il est enfin un des premiers à prêter, dès le matin, le serment prescrit par le décret du 10 août et conçu

(1) Tenon Jacques-René, né à Sépeaux, près Joigny, le 21 février 1724, décédé à Paris, rue du Jardinet, n° 3, le 15 janvier 1816, fut chirurgien à la Salpêtrière, professeur au Collège de France et membre de l'Institut; il indiqua, en 1788, l'emplacement de l'hôpital qui porte aujourd'hui son nom, après s'être appelé Ménilmontant.

en ces termes : « Au nom de la Nation, je jure de « maintenir de tout mon pouvoir la liberté et « l'égalité, ou de mourir à mon poste. »

Cependant, Gastellier avait des ennemis; le plus acharné était Manuel (1), qui, dès 1791, à la veille de l'ouverture de l'assemblée électorale, lisait, au club des jacobins d'Orléans, un libellé diffamatoire contre Gastellier, ce qui n'empêcha pas ce dernier d'être nommé président de l'assemblée électorale, et le premier de la députation du Loiret. A la fin de la législature, Manuel poursuivant de plus en plus Gastellier de sa haîne, l'accusa d'être un représentant infidèle, d'avoir signé des protestations contre les décrets de l'Assemblée législative, d'avoir écrit une lettre au roi et à la reine, et enfin d'être sur la liste civile ; il fit imprimer une fausse liste civile où le nom du député était inscrit en toutes lettres, et la répandit dans tous les départements et tout spécialement à Montargis. Aussi Gastellier, informé de ces manœuvres et de l'irritation de ses concitoyens (2), crut-il qu'il était plus sage de s'éloigner d'une ville où il serait devenu un sujet de discorde, et se détermina-t-il à fixer son domicile à Sens où il était connu, et où déjà il avait été appelé à voir des malades.

(1) Manuel, né à Montargis, en 1751, fit ses études au grand séminaire de Sens, sous la direction du père Montault; vers la fin de l'année scolaire de 1779 ou de 1780, étant régent du collège de Noyers, il alla voir Buffon à Montbard, mais ayant crevé son cheval de louage, dans son embarras pour le payer, il disparut subitement de Noyers, il revint ensuite à Montargis.

(2) « Ma tête, écrivait Gastellier, a été mise à prix dans un libellé im- « primé et répandu à profusion à l'Assemblée législative et dans mon dé- « partement; mon nom a été affiché avec l'épithète de *Traître à la Patrie*,



Il veut toutefois répondre aux accusations dirigées contre lui, et, le 3 octobre 1792, il écrit sa *Troisième et dernière Adresse à mes concitoyens*, dont voici le résumé :

Gastellier vient d'apprendre que le 30 septembre, lors de la prestation solennelle du serment, un citoyen l'avait déclaré traître à la patrie et que ses concitoyens ont gardé le silence, sans songer que le même sort les attendait peut-être. En présence d'une telle accusation, il réclame d'être jugé avec la plus grande sévérité si l'on peut découvrir dans sa conduite comme homme public ou comme homme privé, le moindre indice de trahison, ou même d'incivisme. Il se demande à lui-même s'il est sur la liste civile, s'il a eu quelques correspondances secrètes avec le roi, la reine, les ministres, ou avec les puissances étrangères, les émigrés ou quelques aristocrates, s'il a voté contre les intérêts de la chose publique, contre le salut public ou la souveraineté du peuple, s'il a promulgué des opinions contraires aux décrets de l'Assemblée, s'il a cherché à soulever les esprits contre la révolution, enfin s'il a trahi la confiance de ses commettants : à toutes ces questions, il répond NON.

« au pilori de la place de Montargis dont j'avais été pendant onze ans « maire.

« Cinq ou six mauvais sujets que l'on enivrait visitaient toutes les voitu- « res publiques pour m'y prendre et me couper la tête, ce qui me serait « infailliblement arrivé, sans le tendre intérêt d'un généreux citoyen « (M. Petit, auquel je voue une éternelle reconnaissance), qui vint au- « devant de moi sur la route pour m'avertir du sort qui m'attendait. » (*Exposé de ma conduite active comme homme public*, *1816*. Bibliothèque de Montargis.)

On a fait courir le bruit qu'il était débiteur envers la ville de plus de 30000 livres, comme si un maire maniait les deniers de la ville et quoiqu'il ait rendu ses comptes et que ceux-ci aient été imprimés et examinés par les directoires du département et du district, et par le conseil général de la commune.

On avait aussi prétendu qu'il était émigré, qu'il avait emporté à l'étranger pour des millions d'assignats et qu'il avait été pris et conduit dans les prisons d'Orléans, mais sa présence à Montargis à cette époque (mai 1792), montra la fausseté de tous ces bruits mis en circulation par la perfidie des méchants. Du reste, le ministre Servan, qui avait dû prendre des informations, lui donna un brevet de médecin militaire à l'armée du Rhin; s'il était coupable, il n'aurait pas refusé cette nomination qui lui eût permis d'émigrer facilement, il n'aurait pas préféré revenir dans ses foyers, il n'insisterait pas enfin pour rentrer au milieu de ses concitoyens, où il est sûr de reconquérir l'estime et la confiance qu'il n'a jamais déméritées.

Malgré l'envoi de cette adresse Gastellier ne crut pas devoir, pour le moment du moins, retourner à Montargis.

GASTELLIER A SENS

PREMIÈRE ANNÉE DE SON SÉJOUR A SENS

Gastellier ne vint pas se fixer à Sens aussitôt après la brusque séparation de l'Assemblée législative (21 septembre 1792); c'est de Sens, il est vrai, et



à la date du 3 octobre 1792, que, pour protester contre les accusations de ses ennemis, il écrivit la *Troisième et dernière adresse à mes concitoyens*, mais c'est de Nemours qu'il envoie, le 11 octobre, à MM. les commissaires de la Convention nationale dans le département de l'Yonne, séans à Sens, une lettre, dont on lira avec intérêt les passages suivants (1) :

« Citoyens,

« Quoique souvent partagé d'opinion avec vous, je m'adresse avec confiance aux représentants de la nation, pour les prier d'éclairer quelques-uns de mes compatriotes égarés sur mon compte ; j'ai l'honneur, en conséquence, de vous envoyer ci-inclus, une troisième et dernière adresse que je leur ai faite et d'après la lecture de laquelle, je vous prie de me faire une réponse cathégorique à toutes les questions que je me suis faites à moi-même...

« Je me dispenserai de toute espèce de réflexions. De nouveaux détails deviendraient des redites inutiles; ils sembleraient faits pour toucher votre sensibilité en faveur d'un père de famille, dont on veut à la fois attaquer l'honneur, la vie et les propriétés; de tels moyens ne doivent être mis en usage que par ceux qui sollicitent leur grâce et non par celui qui ne demande que justice.

« Recevez, citoyens..... »

Les commissaires de la Convention s'empressent de répondre par la lettre suivante, qui renseigne

(1) *Affiches de Sens*, n° du 25 octobre 1792. (Bibliothèque de Sens.)

sur la conduite et les opinions de l'ancien député (1).

« A Sens, le 14 octobre l'an Ier
de la République.

« Citoyen et ancien collègue, la diversité d'opinions n'a jamais pu altérer les sentiments d'estime que nous ont inspiré la pureté de vos intentions et la sincérité de votre civisme. Comme collègues, nous pouvons dire avec toute vérité que vous avez été exact à votre poste, et nous ne doutons pas que vos opinions n'ayent été le résultat de votre conscience, et non celui d'une influence étrangère. Comme membres du comité fait pour veiller à la sûreté générale de la République, nous assurons que dans toutes les recherches et les découvertes faites, que dans tous les faits ou renseignements qui sont parvenus à notre connaissance, nous n'avons point trouvé la trace, le moindre indice du plus léger soupçon contre vous, en conséquence, nous répondons à toutes vos questions affirmativement, comme vous-même.

« Ne perdez point courage, cher collègue, la vérité perçera les nuages épais que vos ennemis particuliers, ou de trop ardents zélateurs, s'efforcent de grossir tous les jours. Vos concitoyens seront forcés de rendre justice à vos talents et à votre patriotisme. Venez voir, si le temps vous le permet, d'anciens collègues qui vous estiment et vous chérissent.

(1) *Affiches de Sens*, n° du 25 octobre 1792.





« Les commissaires de la Convention nationale dans le département de l'Yonne,

« J.-S. ROVÈRE. « Claude FAUCHET. »

On ne soupçonnerait guère à la lecture ce cette lettre, que l'homme à qui elle était adressée devait, un an après, être arrêté comme suspect et maintenu plus de huit mois en prison. Toutefois, Gastellier, rassuré par un certificat de civisme aussi positif, se décida à s'intaller à Sens, où l'appelait du reste la note suivante du rédacteur des *Affiches* du 25 octobre : « Le citoyen Gastellier, docteur en médecine et membre de plusieurs académies et sociétés littéraires, de présent à Sens, est, dit-on, encore dans l'incertitude d'y fixer son séjour. Un grand nombre de citoyens à qui ses talents sont précieux, ont fait auprès de lui plusieurs démarches, pour l'engager à s'y établir. Nous espérons qu'elles ne seront pas vaines, et si le dessein de ce citoyen estimable n'est pas de retourner à Montargis, nous avons lieu de croire que notre ville aura la préférence. »

Dès lors Gastellier n'hésite plus, et quelques jours après, il répond par cette lettre qui montre combien il est toujours préoccupé des attaques de Manuel, et combien il tient à se justifier des accusations portées contre lui (1).

« Le 9 novembre, l'an I[er] de la République française.

« Citoyen,

« Sensible aux choses infiniment honnêtes que vous me dites dans votre feuille du 25 octobre, je ne

(1) *Affiches de Sens*, 10 novembre 1792.

crois mieux pouvoir y répondre qu'en vous priant d'annoncer, dans celle de demain, la location de ma maison à Montargis, ce qui sera annoncer en même temps à vos concitoyens, que je m'empresse de répondre à leur aimable invitation et à la vôtre. Je m'empresserai aussi de leur témoigner toute ma gratitude et mon dévouement, non par de vains discours, mais par des actions; et c'est également par mes actions que je viendrai à bout d'effacer; avec le temps, jusqu'aux cicatrices de la calomnie que l'on s'efforce de répandre dans toutes les parties de la République contre la pureté de mon civisme, qui n'a jamais été équivoque. Pas un seul mot de vrai, dans toutes les inculpations dirigées contre moi aux jacobins, aussi, a-t-on passé à l'ordre du jour. Au surplus, je ne cherche pas à me défendre contre ces traits empoisonnés qui ne m'atteindront jamais; la calomnie est un titre de plus à l'estime des homme de bien. La seule réponse, et la dernière que je veuille faire à mes détracteurs, est une longue lettre que je viens de recevoir d'un membre de la Convention qui a été à portée, à l'Assemblée nationale législative, de me connaître et de me juger.

« Paris, le 4 novembre, l'an Ier
de la République.

« Mon cher confrère et ancien collègue, j'avais reçu hier la lettre par laquelle vous m'informiez des nouvelles persécutions dont vous êtes l'objet, avant de recevoir celle par laquelle vous m'annonciez l'heureux effet de votre troisième adresse à



vos concitoyens, et de la lettre de Rovère et de Fauchet. Je m'empressai de chercher ces deux citoyens et de les engager à vous rendre à nouveau la justice que vous méritez, en vous procurant de la part du Comité de sûreté générale un certificat qui atteste la fausseté de la liste que vos ennemis ont eu la perfidie de faire réimprimer pour y ajouter votre nom, qui ne devait s'y trouver sous aucun rapport. Fauchet a mis le plus grand zèle à vous fournir le moyen de répondre à cette nouvelle calomnie, il a obtenu du Comité de sûreté générale le certificat que vous êtes en droit de réclamer et il l'a adressé aujourd'hui au Directoire du département du Loiret, conformément à la demande que vous lui en avez faite (1). Je pense que vos concitoyens, convaincus par le certificat irrécusable de votre innocence et de l'acharnement de vos ennemis à vous persécuter, sauront désormais les apprécier et que la calomnie, contre vous, ne fera plus d'impression sur leur esprit. La vertu triomphe tôt ou tard de la perversité ; ce moment est arrivé pour vous, il n'est pas possible que les citoyens de Montargis, reconnaissant la fausseté et la perfidie de la dernière inculpation que vous a faite, n'en concluent

(1) CERTIFICAT DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE :

Le Comité de sûreté générale atteste que dans tous les papiers de la liste civile qui ont été soumis à son examen, le citoyen Gastellier, ancien membre de l'Assemblée législative, n'est nullement compromis.

Au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, le 4 novembre 1792, l'an Ier de la République française.

Signé : HÉRAULT, *président ;* Claude FAUCHET, ENGRAND, J.-M. MUSSET, LECOINTRE, PUYRAVAUX, ROVÈRE, RUAMP, DUPRAT, BARRÈRE, *vice-président ;* JARDON, *secrétaire.*

avec raison, que toutes les autres avaient été dictées par le même esprit de méchanceté la plus noire? Cet espoir me flatte et répond aux vœux sincères que je fais pour votre bonheur.

« Jard Panviller (1). »

En quittant Montargis, Gastellier abandonnait une vaste maison, située rue du Bon-Guillaume, et consistant en vestibule, salon, salle à manger, cuisine, quatre chambres à feu, trois chambres sans cheminée, écurie, remise, etc., et près de la maison, superbe jardin de trois quartiers, entouré de murs. Il ne fut certainement pas aussi grandement logé à Sens; en tous cas, il habita d'abord rue des Trois-Croissants, puis rue des Trois-Rois (rue qui, avec la rue du Cerf-Couronné, prit, en 1793, le nom de rue de la Loi, et qui s'appelle maintenant rue Allix), enfin, en 1796, rue de la Charonnerie (rue de Laurencin), et place Drappès, c'est-à-dire probablement au coin de cette rue et de cette place.

L'ancien maire de Montargis s'était trop occupé de politique pour se tenir complètement à l'écart; du reste, il voulait par ses actions effacer les traces de la calomnie et s'il n'avait pas donné des preuves de son civisme, il eût offert trop facilement prise aux calomnies de ses ennemis.

Peu de jours après son arrivée à Sens, il est invité

(1) Le docteur Jard-Panviller Louis-Alexandre, né à Niort, en 1759, fils d'un chirurgien, maire de Niort en 1790, député des Deux-Sèvres à l'Assemblée nationale, membre de la Convention, où il a voté contre la mort de Louis XVI, fut plus tard l'un des présidents de la Cour des comptes; il mourut à Paris, en avril 1822.

à deux banquets offerts aux deux représentants du peuple, commissaires du département, Rovère et Fauchet, qui avaient été ses collègues à l'Assemblée législative. Dans une séance publique de la Société fraternelle, qui suivit un de ces banquets, il est, sur une liste de seize candidats, admis à l'unanimité membre de cette Société (1). Il se fit « un devoir d'assister avec exactitude aux séances (de la Société), auxquelles un cruel accident le força de renoncer pour un temps, une chute de cheval sur la glace, au mois de janvier, qui lui fractura les deux os de la jambe droite; cette fracture le retint deux mois entiers, et il fut encore plus longtemps à ne marcher qu'en tremblant, à l'aide de deux béquilles, ce qui lui occasionna une absence d'environ cinq mois. A cette époque, la Société procéda à un scrutin épuratoire et il fut du nombre des réformés, parce que, disait-on, on avait imaginé qu'il y avait eu de sa part indifférence et même insouciance, tandis que c'était uniquement impossibilité physique, et on l'avait jugé ainsi parce qu'on l'avait aperçu traîner dans les rues; en effet, commandé par le besoin d'être utile à ses concitoyens, il visitait quelques malades dont le nombre s'accroissait chaque jour, au point que ses forces ne pouvaient plus y suffire. En outre, il fut obligé de donner ses soins à une épidémie affreuse qui déso-

(1) Les noms de Société fraternelle, Société patriotique, Société populaire, Société révolutionnaire, que l'on rencontre successivement, doivent s'appliquer à la même Société; le musée de Sens possède le sceau de la Société patriotique de la ville de Sens.

lait plusieurs communes circonvoisines; telle est l'unique raison qui l'empêcha, pour l'instant, de faire des démarches pour rentrer dans la Société, aux séances de laquelle il lui était physiquement impossible d'assister; il attendait un temps plus opportun, où, plus libre, il puisse fraterniser avec autant d'assiduité que de plaisir. » (Extrait de son adresse aux citoyens composant la Société révolutionnaire de la commune de Sens.)

Si Gastellier exerçait sa profession de médecin pour être utile aux Sénonais qui avaient sollicité sa venue dans leur ville, c'était aussi pour subvenir aux besoins de sa famille; car, outre sa femme et deux enfants (1), il avait deux sœurs, l'une infirme demeurant avec lui, qui mourut le 17 décembre 1797, et une autre, restée veuve avec deux enfants et dans la plus grande indigence, lui-même ayant, suivant sa propre expression, plus de dettes que de bien. Il faisait de fréquentes visites à la campagne, et de plus, il alla plusieurs fois à Montargis et aux environs pour y voir des malades; les instances les plus pressantes lui furent même faites pour y retourner, et il fut accueilli avec la plus tendre sollicitude par ses anciens concitoyens, tandis que Manuel faillit succomber sous leurs coups.

Il s'intéressait surtout aux cultivateurs. Il publie dans les *Affiches de Sens* du 10 juillet 1793, une note *sur la santé,* pour prémunir ses concitoyens

(1) Il avait épousé Marie-Anne Gasant de la Bénardière; l'une de leurs enfants, Félicité-Antoinette-Louise, fut baptisée, à Montargis, le 5 avril 1779.





à deux banquets offerts aux deux r
peuple, commissaires du départem
Fauchet, qui avaient été ses collègu
législative. Dans une séance publiq
fraternelle, qui suivit un de ces ban
une liste de seize candidats, admi
membre de cette Société (1). Il se
d'assister avec exactitude aux séa
ciété), auxquelles un cruel accide
renoncer pour un temps, une chut
la glace, au mois de janvier, qui
deux os de la jambe droite; cette fr
deux mois entiers, et il fut encore
à ne marcher qu'en tremblant, à l
béquilles, ce qui lui occasionna une
viron cinq mois. A cette époque, la S
à un scrutin épuratoire et il fut
réformés, parce que, disait-on, o
qu'il y avait eu de sa part indiff
insouciance, tandis que c'était un
sibilité physique, et on l'avait jug
l'avait aperçu traîner dans les r
mandé par le besoin d'être util
il visitait quelques malades
croissait chaque jour, au p
pouvaient plus y suffire.
donner ses soins à une é

(1) Les no

débute par une étude de la topographie de Cerisiers, bourg assez considérable contenant environ 1600 individus, dont la moitié dans dix-huit écarts ou hameaux. Il rappelle l'affreuse inondation du 5 septembre 1736, où, à la suite d'un orage, les eaux s'étaient élevées à trente pieds de hauteur, ce qui causa de terribles désastres racontés dans une relation, certifiée par le citoyen Lhermitte de Chambertrand, alors lieutenant général à Sens. Puis il s'occupe de la source apparue le 27 février 1793, que l'on accusa d'être la cause de l'épidémie survenue peu après, car « on calomnie parfois la bienfaisance en tout genre, » mais qu'il considère comme devant être une cause de prospérité pour le pays.

Cette maladie, qu'il attribue aux chaleurs torrides de l'été de 1793, succédant à une année humide et pluvieuse, ainsi qu'à la malpropreté, à la mauvaise manière de vivre et à la position du bourg qui a été particulièrement atteint, était une fièvre intermittente; cette affection, généralement bénigne par elle-même, dégénérait en fièvres putrides, en fièvres malignes et en hydropisies lorsqu'elle était mal soignée, surtout lorsqu'on s'était adressé aux charlatans, dont le plus célèbre était Brissot, ancien berger d'Egriselles. Toutefois elle n'était pas contagieuse, elle n'atteignit que les habitants du pays et épargna les étrangers, notamment deux ministres du culte venus de Sens pour suppléer le curé, trois médecins habituellement au milieu des malades, des gardes et des parents qui leur donnaient des soins nuit et jour.



Lors de ses premières visites, avec les citoyen
Agoust père et fils, officiers de santé, Gastellier s
trouva en présence du spectacle le plus affreux, l
plus déchirant, le plus digne de compassion qu'
eût jamais vu depuis plus de trente ans de prat
que : il trouva jusqu'à neuf malades dans la mêm
maison, il y en avait trois cent trente-trois dans l
bourg et soixante-quatorze dans les hameaux, ving
cinq déjà avaient succombé depuis le 11 août ; l
nombre des décès, pour cette épidémie, s'est élev
à quatre-vingts pour le bourg de Cerisiers et à ving
pour les hameaux.

A Vaumort, sur trois cents habitants, le chiffi
des malades, qui était de cent vingt, le 14 septem
bre, lors de la première visite générale de Gastellie
est monté à cent quarante-six, c'est-à-dire moitié d
la population, et il y a eu douze morts.

L'épidémie fut encore moins violente à Theil c
il n'y eut qu'un tiers des habitants atteints : ce
onze sur trois cent trente et cinq décès ; du rest
grâce à la terreur que la municipalité et le cu
avaient dû inspirer aux charlatans, ceux-ci n'a
vaient guère pu exercer leur influence dans c
village.

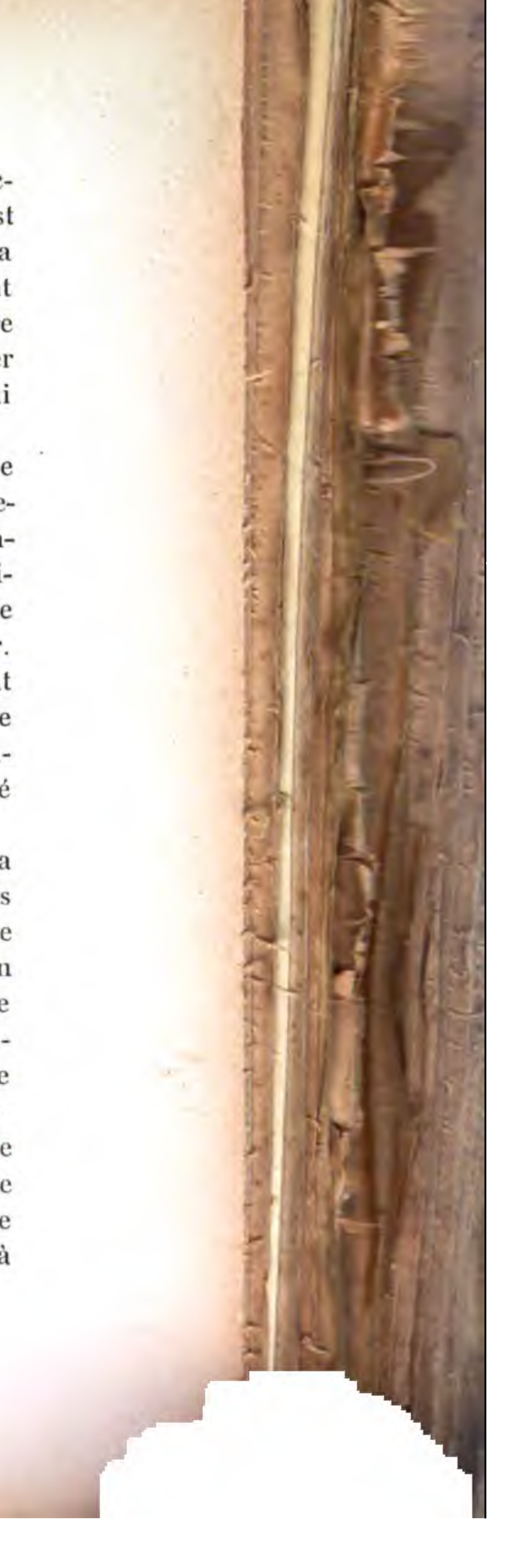
Gastellier, qui dénonça le mal causé par ces fau
esculapes, se loue au contraire de l'aide que lui o
donnée les curés des trois paroisses; ceux-ci o
fait preuve du plus grand zèle et du plus gran
dévouement ; avant même que l'administratio
départementale eût envoyé des secours, ils avaie
fourni du vin et du bouillon aux malades, et s

comme les deux autres, le curé de Cerisiers n'accompagnait pas le médecin dans ses visites, c'est qu'il a été lui-même gravement atteint et qu'il a failli succomber à plusieurs rechutes; et au moment où Gastellier terminait son mémoire, il était encore appelé auprès du curé de Cerisiers, pour lui donner des secours, qu'il eut le regret de ne pouvoir lui porter par suite de sa réclusion.

C'est, en effet, dans la maison de détention que le médecin, à la longue expérience et au dévouement éprouvés de qui l'administration départementale avait fait appel, écrivit cette histoire d'une épidémie contre laquelle il avait lutté pendant plus de deux mois et qu'il avait eu la joie de voir cesser. Les premières lignes de son rapport contiennent une allusion aussi certaine que discrète à cette situation ; elles méritent d'être reproduites, d'autant plus qu'elles montrent l'élévation et la fermeté des sentiments de leur auteur :

« Servir la Patrie quand elle nous honore de sa confiance, immoler son repos à ses concitoyens quand ils rendent justice à votre zèle n'est pas d'une vertu bien difficile. L'honnête homme, le bon citoyen doit faire plus encore : il doit vouloir être utile, lors même que les agents subalternes du gouvernement, soit par erreur soit par méchanceté, le privent du plus sacré de ses droits : de sa liberté. »

Comme pour accentuer encore le contraste, le président de l'administration départementale, le citoyen Housset, adressait au prisonnier une lettre de félicitations, et, rendant la plus entière justice à





ses talents, il l'invitait à donner à son mémoire la plus grande publicité pour confondre le charlatanisme, et rendre à l'art de guérir sa véritable dignité. *(6 pluviôse an II, 25 janvier 1794.)*

DÉTENTION DE GASTELLIER

Ici se pose la question de savoir à quel moment Gastellier fut arrêté : il est difficile d'y répondre avec précision, d'autant plus que les registres d'écrou, conservés à la prison de Sens, ne commencent qu'au 1[er] vendémiaire an III, et ne concernent que la prison ordinaire ; il est, néanmoins, possible d'indiquer cette date d'une façon approximative à l'aide de certains rapprochements, et un coup d'œil jeté, à cet effet, sur les événements qui se passaient à Sens permettra d'expliquer l'incarcération de l'ancien député du Loiret.

Malgré la modération relative des Sénonais, malgré même les courageux essais de résistance du Conseil de la Commune, l'influence des Jacobins devint toute puissante. Les représentants Turreau et Garnier, commissaires de la Convention dans les départements de l'Aube et de l'Yonne, prenaient, le 9 avril 1793, un arrêté ordonnant la mise en état de réclusion des prêtres non fonctionnaires et la saisie des correspondances venant de l'étranger, et le 14 avril quarante-huit prêtres furent mis en état d'arrestation chez eux, sans qu'il fût dit pour quelle durée. Cependant, grâce aux vœux répétés de la municipalité, grâce à la demande des citoyens réunis en assemblée générale, le 26 mai, pour la

célébration d'une fête civique, et la prestation de serment de la nouvelle municipalité, ils étaient le 22 juin, remis en liberté, à l'exception toutefois de trois chanoines : M. Lhermitte de Chambertrand, doyen, M. Seguier, archidiacre de Melun, et M. Roger, archidiacre de Provins (1).

A la suite de la mutinerie de la garnison de Mayence, de passage à Sens (13 août), le Comité de salut public de Sens, encouragé par le citoyen Maure, représentant du peuple, prétendit que cette garnison avait été travaillée par l'aristocratie, et décida l'arrestation des contre-révolutionnaires et des suspects; le 5 septembre, il convertit en maison d'arrêt le grand séminaire, connu sous le nom de couvent des Célestins (le lycée actuel), et, dès les premiers jours d'octobre, les détenus y étaient entassés. Peu de temps après, le 9 novembre, les commissaires civils du pouvoir exécutif écrouaient à la maison de réclusion l'ex-cardinal de Loménie de Brienne, qui, vu son grand âge et ses infirmités, fut autorisé, le 6 nivôse (26 décembre), à rentrer dans sa demeure de Saint-Pierre-le-Vif, où il fut gardé à vue jusqu'à sa mort (1er ventôse, 19 février 1794.)

Enfin Maure et Garnier, qui étaient revenus à Sens le 25 frimaire (15 décembre), procédaient, le 6 nivôse, au renouvellement et à l'épurement du conseil général. C'est vers cette époque que Gastel-

(1) Voir *le Cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, ses dernières années, épisodes de la Révolution*, par Joseph Perrin, Sens, imprimerie de Paul Duchemin, 1896.





lier fut incarcéré, ainsi que l'indique le passage suivant de son adresse aux citoyens composant la société révolutionnaire : « La levée des scellés, dit-il, a dû découvrir dans mon cabinet une lettre que je vous écrivais dans le commencement de décembre (vieux style), pour vous prier de recevoir une médaille d'or de deux cents livres (la seule qui me reste de mes travaux littéraires), en faveur des orphelins et des veuves des défenseurs de la Patrie. Comme j'allais vous la faire parvenir, on annonça l'arrivée prochaine des représentants du peuple, Maure et Garnier, alors je crus devoir suspendre l'envoi de mon offrande, afin qu'on ne vint point en altérer la pureté des motifs. Quelle fut ma surprise ! lorsqu'on vint m'annoncer à Nailly, où je voyais des malades, sur la réquisition des administrateurs du District, que l'on avait été chez moi pour me mettre en arrestation. Eh bien, répondis-je, je ne sais qu'une chose : c'est d'obéir. En effet, je me suis rendu seul et sans gardes à la maison d'arrêt. A coup sûr je n'aurais pas tenu cette conduite si j'eusse pu me soupçonner coupable. »

Il lui eût été facile, en effet, soit de se cacher chez quelqu'un de ses clients, soit de se réfugier au château du Chesnoy, où l'abbé Salgues, le marquis de Pange et d'autres, trouvèrent un asile, d'autant plus que le docteur Chauvot-Beauchêne était propriétaire de ce domaine depuis le 15 octobre 1791.

Quelle était la cause ou plutôt le prétexte de son arrestation ? C'est, raconte-t-il, que traitant depuis un mois le citoyen Berthelin pour une jaunisse,

lorsque celui-ci fut conduit à la maison d'arrêt, et, traitant aussi son épouse qui était atteinte d'une fièvre putride et qui était en danger, il délivra, sur une demande faite au nom des membres du Comité, un certificat attestant la vérité de ces faits. Des démarches et des explications avec le citoyen Maure n'empêchèrent pas le mandat d'arrêt, qui lui fut signifié pendant son absence et auquel il obéit.

Il est intéressant de connaître le régime auquel étaient soumis les nombreux prisonniers détenus dans l'ancien couvent des Célestins, d'autant plus que, malgré les recherches de M. Perrin, les renseignements à cet égard sont encore rares ; ce régime différait certainement de celui de la prison ordinaire, affectée aux criminels de droit commun, ainsi qu'aux déserteurs, et ne rappelle nullement l'affreux tableau offert par cette prison (1). Ainsi qu'on l'a déjà vu, Gastellier put profiter de ses premiers loisirs pour rendre compte au département de l'épidémie de Cerisiers ; il reçut la lettre de

(1) Extrait du registre municipal tome II, folio 104. 8 janvier 1731. « MM. Storre, Salgues, députés pour la visite des prisons et des prisonniers..... ont dit que s'étant présentés ce matin aux prisons..... ils ont trouvé seize hommes qui ne leur ont représenté que le spectacle de la plus profonde misère, que leurs corps étaient à peine vêtus de quelques misérables lambeaux qui ne sçauraient subsister encore que très peu de temps, que plusieurs d'entre eux sont absolument sans chemise ; qu'ayant ensuite voulu prendre des renseignements sur leurs nourritures, ils se sont fait représenter ce qui devait entrer dans la composition de leurs soupes, qu'on n'a pu leur produire qu'environ une once ou deux de beurre absolument insuffisant pour faire la soupe de seize personnes ; ils se sont assurés que les prisonniers n'avaient que très rarement quelques légumes de mauvaise qualité, qu'enfin tout avait imprimé dans leur âme un sentiment pénible et douloureux. » *(Note due à l'obligeance de M. l'abbé Chartraire.)*





félicitations du président de l'administration du département de l'Yonne, en date du 6 pluviôse an II, et probablement une lettre que le docteur Antoine Petit lui écrivait de Fontenay-aux-Roses, le 4 avril 1794, pour le féliciter « sur une de ses opinions imprimées; » il put aussi se procurer un certificat du maire et des officiers municipaux de Montargis, en date du 19 ventôse an II (10 mars 1794), déclarant qu'il n'était nullement inculpé dans les papiers concernant la liste civile; il prenait enfin connaissance du *Moniteur* du 15 thermidor an II.

Cependant les communications avec l'extérieur étaient interdites aux suspects détenus dans l'ancienne maison des Célestins; d'après le règlement du 3 novembre 1793 (*Affiches de Sens,* nº du 20 brumaire an II), ils ne pouvaient « recevoir ni envoyer au dehors aucuns papiers et lettres qui n'aient été communiqués au Comité de surveillance; » à partir de la même date, ils ne pouvaient plus faire venir leurs aliments du dehors; ils mangeaient en commun et à frais communs, de manière néanmoins que le riche vînt au secours du pauvre. Ils avaient en outre à pourvoir aux dépenses tant du corps de garde que de la garde composée de seize hommes y compris l'officier, chaque citoyen de garde ayant trois livres par jour; toutefois, sur leurs réclamations réitérées la garde fut, à partir du 14 janvier 1794, réduite à onze hommes, savoir un sergent, un caporal, huit hommes et un tambour (1).

(1) Voir *le Cardinal Loménie de Brienne,* par J. Perrin, (pièces justificatives).

Le règlement du 16 octobre 1793 fournit des indications sur l'installation des reclus; il dit, en effet, qu'il y aura deux infirmeries, une pour les hommes et l'autre pour les femmes, une cuisine placée dans la pièce servant autrefois de cuisine aux Célestins, un réfectoire commun dans l'ancienne chapelle et une chapelle dans la salle appelée les Etuves; il ajoute qu'il sera établi dans toutes les chambres des vasistas à quatre carreaux, sauf aux détenus, voulant avoir plus de jour et d'air, à faire à leurs frais baisser le mur des croisées, en remplaçant le vide par des barreaux de fer et grillage. Toutefois, après un passage de Guénot à Sens, l'arrêté du 5 prairial an II décida que les chambres donnant sur le Mail ne seraient plus occupées par les détenus et que ceux-ci seraient transférés dans les chambres basses.

Nous avons cherché à connaître quelques-uns des compagnons de captivité du docteur Gastellier. Il dut rencontrer l'ex-cardinal de Loménie de Brienne qui séjourna dans la maison de réclusion, du 9 octobre au 26 décembre; d'un autre côté, l'arrêté du Comité de sûreté générale du 14 germinal (3 avril 1794) donne les noms d'un certain nombre de prévenus sénonais qui devaient être transférés à la Conciergerie, ce sont : Megret de Sérilly, sa femme et leur domestique Lhoste, Mégret d'Etigny et sa femme, Alexandre de Loménie, ex-colonel, et son frère Charles de Loménie, arrêtés le 13 février 1794 par Guénot, Dufour, officier municipal, arrêté le 17 février, l'ex-coadjuteur Martial de Loménie, le





comte de Loménie, ancien maire de Brienne, et Mme de Canisy, arrêtés le 19 février, l'abbé Lhermitte de Chambertrand, arrêté depuis le 14 avril 1793, Mme Rossel de Chambertrand, Mme Rossel de Cercy, Mme de Montmorin et son fils, et les nommés Hall père et fils, manufacturiers (1).

Maure dit aussi, dans une lettre adressée le 25 avril 1794 au Comité de salut public, qu'il envoie à Sens deux prêtres qui étaient détenus dans la maison de réclusion d'Auxerre, et dont l'un était sorti la nuit, grâce à la complaisance du second. *(Recueil des actes du Comité de salut public,* t. XIII, page 60.)

Nous croyons devoir citer plus particulièrement le docteur Chauvot-Beauchène, qui peut à plus d'un titre être rapproché du docteur Gastellier. Chauvot-Beauchène (2), qui exerça d'abord la médecine à Paris, fut nommé médecin consultant de Monsieur (26 avril 1789), puis médecin de l'hôpital militaire du Gros-Caillou (hôpital de la garde nationale 1790), il fut élu membre de la commune de Paris, en 1789 et 1790 ; il se retira ensuite à Sens et

(1) Sauf Hall père qui mourut à la Conciergerie, Dufour qui fut acquitté et Mme de Sérilly que son mari avait déclaré enceinte, tous ces détenus furent condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, et exécutés le 21 floréal an II (10 mai 1794), sur la place de la Révolution, en même temps que Madame Elisabeth ; ils furent inhumés au cimetière Monceau. (Voir : le *Cardinal Loménie de Brienne,* par J. Perrin, et *Madame de Sérilly,* par Félix Chandenier, dans les *Bulletins* de la Société archéologique de Sens, tome XVI.)

(2) Edme-Pierre Chauvot-Beauchêne, né à l'abbaye des Escharlis, paroisse de Villefranche, près Joigny, le 3 mars 1749, époux de Catherine Beaudelaire, décédé à Paris, le 24 décembre 1824. (Voir la *Biographie générale,* par Firmin Didot.)

acheta du futur conventionnel Claude Chastelain le domaine du Chesnoy (15 octobre 1791). De même que son confrère, et probablement avant lui, il fut membre de la Société populaire de Sens, aux séances de laquelle il assista régulièrement, sans toutefois prendre part à aucune délibération. Cependant, lorsqu'il fut question d'envoyer une adresse à la Convention, pour la féliciter à l'occasion de la mort de Louis XVI, il s'y opposa de tout son pouvoir; cet acte de courage était plus que suffisant pour le désigner à la haine des jacobins, il fut donc considéré comme suspect et enfermé dans la maison de détention. Sa captivité n'est pas douteuse, elle est relatée notamment par l'abbé Salgues, mais nous n'avons pu retrouver ni la date de son arrestation, ni celle de sa libération.

Il y avait certainement dans la maison des Célestins un grand nombre d'autres détenus. Deux documents fournissent des indications à cet égard : l'un d'eux est une lettre adressée au citoyen Maure et reproduite par les *Affiches de Sens* du 30 germinal an III (20 avril 1795), qui contient cette phrase : « Sur cent vingts détenus à peu près, tu n'en as remis en liberté que huit à dix, et pas un seul de Sens, » il est vrai qu'il n'est pas suffisamment spécifié s'il s'agit des prisons de Sens ou de celles de Paris, et le doute semble d'autant plus permis que la même lettre parle des trente-deux citoyens de la ville de Sens qui furent envoyés à l'échafaud. Or M. Perrin dit (ouvrage cité) que si la guillotine fut dressée aux premiers jours de messidor, après l'af-





faire des Loges, et si elle resta debout en permanence pendant six semaines, elle disparut après la chute de Robespierre sans avoir eu l'occasion de fonctionner une seule fois. (Nous signalerons cependant qu'un nommé Guillion, condamné à mort, fut amené à la prison de Sens, par un gendarme de Joigny, le 7 messidor an III (27 juin 1795) et exécuté le lendemain, ainsi que le constate le registre d'écrou.)

Il ne saurait, au contraire, être question que de l'ancien couvent des Célestins dans le second document, c'est-à-dire dans l'arrêté municipal du 28 fructidor an II (23 août), décidant de remplacer les hommes de garde par deux guichetiers; or le considérant de cet arrêté dit « que sur 80 détenus dans la maison de réclusion, il y a 50 ci-devant prêtres qui n'ont aucune ressource, que dans les 37 particuliers restants il s'en trouve qui n'ont pas plus de ressources; » sans doute ces chiffres ne sont pas très exacts, ils montrent toutefois que, sept semaines après la mort de Robespierre, le nombre des détenus était encore élevé. Malgré cet arrêté, malgré même la liberté donnée aux prisonniers, à qui l'on permit dès lors de se rendre chez eux pour surveiller leurs vendanges ou rétablir leur santé, la garde continua à fonctionner; c'est seulement le 29 octobre 1794 qu'elle fut, sur une nouvelle pétition des détenus, réduite à quatre hommes et un caporal; elle fut ensuite supprimée, le 8 novembre, et remplacée par la garde du concierge, attendu, dit le conseil, « qu'il n'y a plus qu'un petit nombre de

reclus, la plupart sans ressources. » La maison de réclusion se vidait donc de plus en plus, mais on n'a pas retrouvé la date précise de sa fermeture (1).

La captivité de Gastellier durait déjà depuis huit mois entiers, lorsqu'il adressa, le 16 thermidor an II (4 août 1794), son mémoire « aux citoyens composant la Société révolutionnaire de la commune de Sens. »



Ignorant les chefs d'accusation dirigés contre lui (2) il y répond tout d'abord par l'exposé de sa conduite à Montargis, à l'Assemblée législative et enfin à Sens; il proteste ensuite contre les diverses inculpations dont il est l'objet et particulièrement contre celles que devaient contenir des lettres envoyées de Montargis par les successeurs de Manuel (3); il leur oppose le certificat du Comité de sûreté générale de la Convention, remis à la municipalité de Montargis et déclarant qu'il n'est nullement com-



(1) Voir : *le Cardinal de Loménie*, par J. PERRIN (pièces justificatives).

(2) Ce n'est que le 4 fructidor an II que les motifs de son incarcération lui furent communiqués.

(3) Manuel avait été arrêté à Montargis le 20 août et guillotiné à Paris au mois de novembre 1793.



promis par les papiers de la liste civile, et montre, par cet exemple, le cas que l'on doit faire des autres dénonciations et de toutes les calomnies de Manuel, qui, dès 1790, s'était promis de le perdre et qui n'avait cessé de le persécuter avant, pendant et après la législature. Par sa conduite, dès 1790, vis-à-vis le ci-devant d'Orléans, il a fait voir qu'il l'avait bien jugé en le soupçonnant de « ne vouloir renverser le trône que pour s'asseoir sur ses débris, » et il a donné une preuve non douteuse de son extrême délicatesse en refusant, à deux reprises, une somme annuelle de 600 livres, qui était moins un bienfait qu'un salaire pour soins donnés aux employés du prince d'Orléans.

Quoiqu'il n'ait pas encore reçu communication des motifs de son arrestation, il sait que son plus grand grief, aux yeux des représentants du peuple Maure et Garnier, est d'avoir voté pour la Fayette, car le premier le lui a dit, et l'autre a publié qu'il fallait incarcérer tous les fayettistes. Si, en effet, avec la majorité de l'Assemblée, il a voté en faveur de la Fayette, qu'il considérait comme un honnête homme, c'est qu'il croyait qu'on voulait désorganiser l'armée « en décrétant d'accusation le général. » Il a pu commettre une erreur, du moins il n'a été influencé par aucun esprit de parti, lui qui n'a jamais mis les pieds aux Feuillants; il était de bonne foi et il a agi selon sa conscience, ce dont on ne saurait l'incriminer, « surtout à présent que la liberté d'opinion vient d'être consacrée de nouveau par les représentants du peuple. »

Il met, enfin, ses ennemis au défi de déposer contre lui un seul fait décelant l'ombre d'une intrigue contre la Révolution; il affirme, au contraire, s'être toujours conduit en vrai républicain et en vrai patriote, et avoir fait tout le bien dont il était capable en secourant ses semblables, en partageant leurs peines et en adoucissant leurs maux.

Après ces huit mois de réclusion, qui ont été huit mois de larmes pour sa famille, Gastellier ne sollicite pas la grâce qui n'est faite que pour les coupables, il demande la justice, car il préférerait mille fois la mort à l'ignominie. Il adresse ce mémoire pour dissiper les nuages qui auraient pu altérer l'estime de ses concitoyens, à laquelle il attache le plus grand prix, et pour recouvrer une liberté qui n'aurait jamais dû lui être ravie et que ses juges vont lui restituer.

Ce mémoire, daté du 16 thermidor, a été écrit ou du moins envoyé quelques jours après la mort de Robespierre, il a, suivant toute probabilité, été provoqué par l'espoir que cet important événement fit renaître de toutes parts chez les prisonniers. Quant à la brochure elle-même, quoiqu'elle soit sans lieu ni date, en la comparant avec celle de l'épidémie de Cerisiers, on reconnait qu'elle sort de la même imprimerie, de chez Vve Tarbé et fils, à Sens; toutefois la vignette ci-dessus qui orne la première page pourrait faire naître un doute à cet égard, car Monceaux *(La Révolution dans le département de l'Yonne)* la considère comme la marque de Fournier et Baillif, d'Auxerre, ou d'Œrtel et Alexandre,





déralistes ? Si Manuel, qui avait voté l'appel au peuple, en était plus honnête homme et meilleur patriote ?

Il compte enfin que l'on avisera aux moyens les plus prompts de manifester son innocence et de le soustraire à la vengeance de ces haines personnelles dictées et par l'intérêt et par la basse jalousie dont il est depuis longtemps victime.

La liberté ne dut cependant pas lui être restituée aussitôt, car, ainsi qu'il le rappelle lui-même, il resta incarcéré dix mois, c'est-à-dire depuis le mois de décembre jusqu'à celui de septembre, et il est possible qu'il fut au nombre des trente-sept particuliers encore détenus dont parle l'arrêté du 28 fructidor. En tout cas, il ne devait pas encore être libéré le 4 fructidor (23 août), date à laquelle il apprit enfin les chefs d'accusation dirigés contre lui, et où il écrivit le postscriptum suivant que l'on trouve sur certains exemplaires (1) de son adresse aux citoyens composans la Société révolutionnaire de Sens :

« 4 fructidor.

« Les prétendus griefs de mon arrestation m'ont été communiqués hier, 3 fructidor.

« *Ses relations et liaisons douteuses et suspectes: soupçonné d'avoir voté contre le peuple et pour la Fayette, quand il était député à l'Assemblée législative.*

« Les relations et liaisons d'un médecin douteu-

(1) Il se trouve sur l'exemplaire de M. Navarre; celui du docteur Moreau donne un autre postscriptum parlant du *Moniteur* du 15 thermidor.

ses et suspectes! Le procès-verbal de la levée des scellés et ma correspondance depuis huit mois de détention ont-ils présenté quelque chose de suspect?

« *Avoir voté contre le peuple et pour la Fayette...* »

Gastellier répond en quelques mots à cette accusation dont il s'est déjà justifié, comme on l'a vu précédemment.

Si, malgré ces indications, on ne retrouve pas la date exacte de son élargissement, on constate du moins que son nom, qui ne figurait plus sur l'*Almanach Tarbé de 1794*, reparaît sur celui de 1795, imprimé à la fin de l'année précédente ; on remarque, en outre que, quoique docteur en médecine, il est désigné comme officier de santé, car ce titre était alors donné uniformément à tous les médecins et chirurgiens.

Même en prison, Gastellier ne pouvait pas rester inactif : en outre des écrits dont il a déjà été question, il composa une dissertation, dont l'impression fut retardée et qui fut publiée, en l'an IV, sous ce titre : *Que penser enfin du supplice de la guillotine* (1)? C'était bien là une question d'actualité qui devait d'autant plus intéresser les esprits, que deux opinions contraires s'étaient élevées : pour les uns, tels que Sœmmering et le docteur Sue (le père d'Eugène Sue), la guillotine était « l'instrument de la plus extrême douleur ; » pour les autres, tels que Wéde-

(1) In-8° de 20 pages. Collection Navarre. — Bibliothèque nationale, T b 11, 7. — Dr Moreau.



s'attendre à monter sur l'échafaud. Ses méditations devaient lui inspirer un nouveau courage pour contempler la mort sans frayeur, car, en pensant au dernier supplice, il n'avait à redouter ni le déshonneur du coupable, ni les souffrances des derniers moments. Son travail l'aida aussi à supporter avec plus de résignation ses longs mois de captivité sans doute il regrette la liberté qu'il aime profondément, il est privé de ne pas donner ses soins aux malades, il songe avec peine aux larmes et à la détresse de sa famille, il se préoccupe même de conserver l'estime de ses concitoyens, mais il ne fait entendre aucune plainte sur ses souffrances ou sur ses privations personnelles.

FIN DU SÉJOUR DE GASTELLIER A SENS

Après avoir enfin recouvré sa liberté, Gastellier reprit ses occupations médicales; sa nomination comme médecin des hospices de Sens dut lui causer un réel plaisir; son besoin d'activité, son dévouement pour les malades, son désir même de l'estime publique se trouvaient également satisfaits.

Cette nomination est consignée dans le procès-verbal suivant de la délibération du 16 ventôse an III (6 mars 1795), réorganisant le service médical de l'hôpital, à la suite des décès de deux de ses médecins, Pierre Villers (20 août 1794) et Jacques-Louis Ducasse (12 janvier 1795) : « Le bureau, après avoir mûrement réfléchi sur cette pétition (adressée par le citoyen commissaire des guerres

du département), est d'avis que le comité de santé est de toute utilité, que deux médecins, qui alterneront, et deux chirurgiens, qui seront toujours en activité de service, suffisent pour faire le service des malades; en conséquence, le bureau désigne à l'administration pour médecins les citoyens Gastellier et Chauvos, avec un traitement pour les deux, et pour chirurgien le citoyen Soulas (1), en chef, et le citoyen Aublet (2) pour adjoint, au traitement desquels l'administration est invitée de pourvoir, à laquelle le présent arrêté sera envoyé.

« RICHARD, CHAPELAIN, CAVE, SULLEROT, PERRIN. »

Ainsi les docteurs Gastellier et Chauvot-Beauchêne, qui tous deux étaient, l'année précédente, dans la maison de détention, étaient nommés à l'hôpital, quoique n'habitant Sens que depuis peu de temps; leurs connaissances médicales justifiaient

(1) Soulas Alexandre, reçu chirurgien le 25 février 1765, logeait faubourg Saint-Antoine et à l'hôpital dont il fut chirurgien, depuis 1765 jusqu'en 1812; il est décédé à Sens, le 3 mars 1819, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

(2) Aublet Edme-René, né à Sépeaux, reçu chirurgien à Sens, le 5 décembre 1769, premier chirurgien du Roy, en la communauté des maîtres chirurgiens de Sens, le 10 janvier 1784, en remplacement de Dalmières, décédé à Sens, le 3 prairial an IX (22 mai 1801), à l'âge de soixante-deux ans.

Un de ses fils, Louis-Alexandre-Auguste, né le 4 juin 1776, lui succéda comme second officier de santé des hospices de Sens. Un autre fils, Constantin-François, né le 12 mai 1772, fut chef de bureau de la sous-préfecture de Joigny. C'est probablement encore d'un de ses fils qu'il est question dans la note suivante, publiée par les *Affiches de Sens* du 19 janvier 1794 :

« La société républicaine et révolutionnaire, après avoir entendu un éloge du citoyen Aublet, mort pour la défense de la République, arrête qu'une députation portera une couronne civique à son père. » Aublet s'était, en effet, de son propre mouvement, offert de remplacer un jeune manouvrier de Soucy, qui seul pourvoyait à la subsistance de sa famille, et dont les deux frères étaient déjà aux frontières.



bien ce choix, car le premier, ancien associé de la Société royale de médecine, devait, par la suite, faire partie de cette Société comme membre résident, et que le second fut l'un des premiers membres de l'Académie de médecine, fondée en 1820.

Quant à Soulas, qui, depuis trente ans, était chirurgien de l'hôpital, il fit, en outre, partie de l'administration municipale : élu le troisième comme notable le 20 février 1790, il fut nommé membre du bureau de charité, le 19 janvier 1794 ; officier municipal dans le conseil général de la commune, le 9 juin de la même année ; membre du bureau des ateliers et secours, le 30 messidor an II ; notable de la municipalité, le 30 nivôse an III ; membre de l'administration municipale du canton de Sens, le 20 brumaire an IV (11 novembre 1795), etc.

En continuant à compulser les procès-verbaux de l'hôpital, on constate que, le 12 germinal an IV (1er août 1796), le bureau des hospices décide qu'il n'y aura désormais qu'un seul médecin et nomme le citoyen Gastellier, demeurant en cette commune. Le docteur Chauvot-Beauchêne n'avait donc fait qu'un court séjour à l'hôpital de Sens, et, quoiqu'il fût encore indiqué sur l'*Almanach de 1797* comme habitant la Grande-Rue, il retourna bientôt à Paris, où il fut médecin de l'Ecole normale, médecin du Corps législatif (1810) avec logement au Palais-Bourbon, et enfin médecin consultant de Louis XVIII (février 1815).

Le nom de Gastellier figure une dernière fois sur le registre du bureau des hospices, le procès-ver-

bal de la séance du 11 brumaire an V (1er novem-1796) mentionnant que son traitement est fixé à 300 francs. On peut, d'un autre côté, se faire une idée du nombre des malades traités à l'hôpital, en voyant que l'an IV le nombre des décès y a été de quatre-vingt-treize, tandis qu'il était de trois cent soixante-cinq pour la ville.

Entre temps, Gastellier avait fait imprimer chez Vve Tarbé et fils, l'*Histoire de l'épidémie de Cerisiers,* dont la publication fut annoncée par les *Affiches de Sens,* du 20 vendémiare an IV (12 octobre 1795). Quelques jours auparavant, le 8 vendémiaire (30 septembre), le président de l'administration, Béranger-Svidy, lui écrivait pour le remercier des exemplaires qu'il lui avait adressés (1).

Si Gastellier reçoit des félicitations, de son côté il rend justice à qui de droit; il n'oublie donc pas le concours dévoué et intelligent que lui a prêté, lors de l'épidémie de Cerisiers, le docteur Louis-François-Jean-Baptiste Tonnelier, de Saint-Florentin; il rappelle cette collabaration dans une lettre publiée par les *Affiches de Sens* du 1er novembre

(1) Lettre du 8 vendémiaire an IV :

« Citoyen, en écrivant l'histoire de l'épidémie qui a régné à Cerisiers, Theil, Vaumort, etc., vous avez ajouté un bienfait à celui que vous devait l'humanité. Par là, vous avez acquis un double droit à l'estime et à la reconnaissance publiques.

« Nous vous exprimons, avec notre satisfaction, les sentiments que nous partageons avec tous nos concitoyens, et nous vous remercions particulièrement des exemplaires de cet ouvrage que vous nous avez adressées.

« *Le Président de l'administration,*

« Béranger Svidy. »

(*Notice chronologique de mes ouvrages.*)



1795 (10 brumaire an III), et fait l'éloge de son jeune confrère dont « les premiers pas dans la carrière si épineuse et si délicate de l'art de guérir décèlent la probité, l'honnêteté, les lumières, un esprit d'observation et beaucoup de modestie. »

Il fait aussi, suivant sa propre expression, tout le bien dont il est capable en secourant ses semblables et il n'hésite pas à engager des discussions scientifiques pour défendre des innocents injustement accusés; de même qu'en 1777, il avait rédigé trois consultations médico-légales en faveur de la veuve Blanchard, sage-femme de l'Hôtel-Dieu de Rouen, qu'il parvint à faire acquitter, de même il rédige un mémoire en faveur d'un nommé Grégoire et de ses enfants (des environs de Sens) qui étaient accusés d'homicide et qui furent acquittés par le jury d'Auxerre, le 20 prairial an IV (8 juin 1796) (1).

Le 27 frimaire an V (17 décembre 1796), il a la douleur de perdre sa sœur, Elisabeth Gastellier, qu'il avait recueillie chez lui à cause de ses infirmités. C'est sans doute pour régler ses affaires de famille qu'il fait annoncer, par les *Affiches de Sens* du 10 ventôse an V (28 février 1797), que sa maison de Montargis est à louer ou à vendre, à perpétuité

(1) Extrait de la lettre du citoyen Bazin à Gastellier :

« Votre consultation sur les deux procès-verbaux d'ouverture de cadavre, rédigés d'une manière si contradictoire par le chirurgien de Sens, a produit le plus grand effet; elle a été pour les accusés le moyen le plus puissant qu'ils aient employé pour établir leur innocence, ou au moins pour prouver que l'homicide n'avait pas été volontaire de leur part. L'excellence de la réputation dont ils jouissaient avant cette accusation doit vous faire juger du service que vous avez rendu à eux et à la société... »

ou à vie (s'adresser au citoyen Delon, notaire à Ferrières).

Vers la même époque, 25 pluviôse an V (15 février 1797), son nom figure parmi ceux des trente-huit candidats pour la députation qui s'étaient fait inscrire au greffe de leur commune. Le département de l'Yonne, qui comptait 316716 habitants, avait, en effet, à nommer deux députés au conseil des Cinq-Cents, et les *Affiches de Sens* du 10 floréal (29 avril) mentionnent l'élection de Leclerc Matheras, président du tribunal criminel du département, et de Charles Tarbé, de Sens, ex-législateur.

A partir de ce moment, on ne trouve plus trace du séjour de Gastellier à Sens, et quoique le registre des procès-verbaux des hospices ne relate pas la nomination de son successeur, on est porté à croire que c'est vers cette époque qu'il quitta la ville pour retourner à Montargis.

GASTELLIER A MONTARGIS ET A PARIS

Dans sa troisième et dernière adresse à ses concitoyens, écrite à Sens, le 3 octobre 1792, Gastellier disait : « Si j'étais coupable enfin, je n'insisterais pas pour rentrer au milieu de vous, où je suis sûr de reconquérir votre estime et votre confiance que je n'ai jamais déméritées un instant. Quelque chose que mes ennemis disent et fassent, je suis décidé à revenir à Montargis, où je ne rentrerai que lorsque la vérité vous aura frappés tous et que vous serez convaincus que je n'ai point dévié de la ligne

de l'honneur et du vrai patriotisme. J'attendrai avec patience, parce que je me persuade que tous mes amis et tous les citoyens vertueux viendront à mon secours, pour éclairer ceux que l'on a pris à tâche d'égarer parmi vous. Rien au monde ne me détournera de l'exécution de ce projet, mes ennemis dussent-ils me sacrifier à leur haine. »

Enfin, après cinq ans d'absence, il put revenir à Montargis sans craindre ses ennemis; il ne retourne pas dans son ancienne habitation de la rue du Bon-Guillaume, et il loge dans un modeste appartement de la rue du Loing, tout à côté de la maison où séjourna le Pape Pie VII, lorsqu'il se rendit à Fontainebleau, en 1801.

Il exerce encore la médecine et continue à s'occuper particulièrement des épidémies et des épizooties; c'est ainsi que, le 18 prairial et les 16 et 18 messidor an IX (1801), il remet au sous-préfet ses rapports sur deux épizooties, dont l'une bénigne et l'autre maligne et des plus meurtrières, sévissant dans plusieurs communes de l'arrondissement de Montargis.

En 1809, il est membre correspondant de la *Société académique*, à Montargis; en 1811, il est « membre résidant de la *Société de la Faculté de Paris,* » ainsi que le dit le journal de Corvisart en annonçant son traité : *des Maladies des femmes en couches* (1); en parlant du même ouvrage, M. Salgues écrivait : « C'est à M. Gastellier, l'un de ces

(1) Voir la *Chronique médicale*, du 30 mars 1902.

habiles observateurs, l'un des praticiens les plus distingués de la capitale que la médecine est redevable de l'excellent ouvrage que nous annonçons. »

Gastellier met à profit les dernières années de sa longue existence, en publiant de nouveaux ouvrages, notamment sur la rage (1814), sur des controverses médicales (1817 et 1818), sur la variole et la vaccine (1819). La maladie vint cependant l'interrompre, mais non pas l'arrêter dans ses travaux ; au mois d'août 1816, il fut atteint d'une fluxion catarrhale foudroyante qui le frappa de cécité pendant cinq semaines, et à la suite de laquelle il perdit l'œil droit.

Ce savant et vieux praticien qui avait été décoré de l'ordre de Saint-Michel, en 1817, meurt octogénaire le 20 novembre 1821 (1).

Dr René MOREAU,
Médecin en chef des Hospices de Sens.

---

(1) D'après le docteur Dechambre, il habitait rue de Condé, mais plusieurs de ses ouvrages donnent son adresse rue du Four-Saint-Germain, n° 17.





ŒUVRES DU DOCTEUR GASTELLIER

OUVRAGES DE MÉDECINE OU DE SCIENCES

L'Histoire d'une épidémie catarrhale qui attaqua les enfants du plus bas âge dans la commune de Saint-Maurice-sur-Fessar, à la fin de 1770. (Cette maladie était ce qu'on appelle aujourd'hui le croup.) 1771.

Principes de médecine, traduits de Home, médecin anglais. Montargis, 1772, in-8°.

L'Histoire d'un enfant monstrueux, par laquelle il est démontré que l'enfant peut se mouvoir dans le sein de sa mère sans le secours du cordon ombilical. — *Journal de Médecine*, 1773, tome XXXIX.

Avis à mes concitoyens, ou *Essai sur la fièvre miliaire*, suivi de plusieurs observations intéressantes sur la même maladie, par M. Gastellier, médecin à Montargis. Paris, 1773. Se trouve à Paris, chez Didot le jeune, quai des Augustins, in-8° de 40 + 360 pages. (Collection Navarre, Bibliothèque nationale, Td 56-15.)

Traité sur la fièvre miliaire épidémique, par M. Gastellier, docteur en médecine, associé et correspondant de plusieurs académies et sociétés littéraires, conseiller du Roi et de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans, Maire perpétuel de la ville de Montargis, médecin ordinaire de Monseigneur le Duc d'Orléans, des hôpitaux et des prisons de cette ville, nommé par le gouvernement pour les maladies épidémiques. — Nouvelle édition, augmentée d'observations et de réflexions sur la maladie du Haut-Languedoc (ouvrage dédié à M. Lemoine). A Paris, chez P. Fr. Didot le jeune, libraire de la Faculté de médecine, quai des Augustins. — 1784.

Avec approbation et privilège du Roi. In-8° de 40 + 401 pages. (Bibliothèque de Sens.)

Plusieurs observations en faveur de l'inoculation, et quelques-unes contre la section de la symphise du pubis, insérées dans la *Gazette sanitaire*, 1775.

Mémoire sur la fièvre exanthématique. 1776.

Observation sur la végétation d'une espèce de corne de bélier qui avait pris naissance à la partie inférieure du temporal gauche d'une femme octogénaire. Dans les mémoires de la Société royale de médecine, année 1776.

Trois Consultations médico-légales, en faveur de la sage-femme de l'Hôtel-Dieu de Rouen (Ve Blanchard). 1777.

Traité de la fièvre miliaire des femmes en couches, par M. Gastellier, docteur en médecine, avocat au Parlement, médecin de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans, employé des maladies épidémiques et épizootiques, médecin de l'Hôtel-Dieu, de l'Hôpital général et des prisons de la ville de Montargis, membre de la Société royale de médecine de Paris et de celle d'agriculture d'Orléans. A Montargis, chez Noël Gilles, libraire, Porte-aux-Moines. 1779.

Dédié à M. Séguier, premier avocat-général au Parlement de Paris, l'un des Quarante de l'Académie Française. Ouvrage couronné par la Faculté de Médecine de Paris, dans la séance publique tenue le 5 novembre 1778. In-4° de 36+39+177 pages. (Bibliothèque de Sens, Bibliothèque de Montargis, Collection Navarre, Bibliothèque nationale, Td 56-17.)

Réponse à la critique d'un anonyme, Montargis. 1779.

Mémoire sur la topographie médicale et sur l'histoire naturelle du Gâtinais, couronné par la Société royale de médecine, et inséré dans le recueil de cette Société. 1779.

(En 1776, Gastellier avait été chargé par Turgot de faire un rapport sur l'état agricole et commercial du Gâtinais; et avait reçu de Turgot une lettre de félicitation pour ce rapport.)

Mémoire sur les maladies chroniques auxquelles les bestiaux



de toutes espèces sont sujets dans le Gâtinais, couronné par la Société royale de médecine, et inséré dans le recueil de cette Société, année 1780.

Mémoire sur l'analyse des eaux minérales de Ferrières, de Château-Landon et des Echarlis (par Villefranche, près Joigny), couronné par la Société royale de médecine. 1781.

Mémoire contenant une série d'observations météréologiques et un précis des épidémies qui ont régné pendant douze ans dans le Gâtinais, couronné par la Société royale de médecine, et inséré dans ses mémoires de l'année 1783.

Annus physicus. Annus médicus, deux mémoires couronnés par la Société royale de médecine, et insérés dans son recueil de 1783.

Des spécifiques en médecine, par M. Gastellier, docteur en médecine, avocat au Parlement, médecin ordinaire de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans, Maire de la ville de Montargis, médecin des hôpitaux et prisons de cette ville, employé pour les maladies épidémiques et épizootiques de de la province, associé régnicole de la Société royale de médecine, associé correspondant de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, associé non résidant de la Société royale d'agriculture d'Orléans, etc. A Paris, chez Didot, imprimeur de Monsieur et libraire, quai des Augustins, 1783. Avec approbation et privilège. A Montargis, de l'imprimerie Cl. Lequatre.

Dédié à M. Franklin, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à la cour de France.

Ouvrage reconnu digne de l'approbation de la Société royale de médecine, et d'être imprimé avec son privilège. In-8° de 7 et 164 pages. (Bibliothèque de Sens, Bibliothèque de Montargis, Collection Navarre, Bibliothèque nationale, Te 7-165.)

Histoire d'une épidémie du genre des catharrheuses putrides des plus graves et des plus contagieuses, mémoire couronné par la Société royale de médecine, 1785. Orléans, 1787. In-8°.

Mémoire sur l'épidémie qui a régné en 1785, dans la subdé-

légation de Montargis. Ouvrage qui a remporté un des premiers prix de la Société royale de médecine de Paris, le 29 août 1786, par M. Gastellier. A Orléans, 1789. In-8° de 68 pages et 1 tableau. (Collection Navarre, Bibliothèque nationale, Td 52-18.)

Sur la Santé, note conseillant l'emploi du verjus pour combattre les effets de la grande chaleur, insérée dans les *Affiches de Sens*, 10 juillet 1794. Demi-colonne.

Histoire de l'épidémie qui a régné à Ceriziers, Theil et Vaumort, précédée d'observations sur la topographie de chacune de ces communes, et sur une source nouvelle qui a jailli à Cerisiers, le 3 mars 1793, par René-Georges Gastellier, médecin de l'hospice civil et militaire de Sens, membre de la Société philosophique de Philadelphie, et par Louis-François-Jean-Baptiste Tonnelier, médecin à Saint-Florentin. Sens, Ve Tarbé et fils, imprimeurs du district, l'an III. In-8° de 8 et 91 pages. (Collection Navarre, Dr Moreau. Bibliothèque nationale, Td 52-70.)

Que penser enfin du supplice de la guillotine? Nouvel examen de cette question, par René-Georges Gastellier, médecin de l'hospice de Sens, membre de la Société philosophique de Philadelphie. A Sens, 3 frimaire an IVe. A Paris, chez les marchands de nouveautés, l'an IVe de la République. In-8° de 20 pages. (Collection Navarre, Bibliothèque nationale, Tb 11-7, Dr Moreau.)

Histoires de deux épizooties dont l'une bénigne et l'autre maligne et des plus meurtrières, dans plusieurs communes de l'arrondissement de Montargis, an IX. Insérées dans le cinquième volume des n émoires de la Société médicale, an XI, page 359.

Dissertation prouvant « qu'il n'existe pas de fièvre puerpérale sui generis, » accueillie par la Société de l'école de médecine, en 1803.

Traité sur les maladies des femmes en couches, par M. Gastellier, membre résidant de la Société de la Faculté de Paris. Paris, 1811. In-8°. Ouvrage annoncé par le journal de





Corvisart, août 1812. (Bibliothèque nationale, Te 126-32.)

Observations sur la rage, par R.-G. Gastellier, extraites du *Journal de médecine, chirurgie, pharmacie, etc.*, août 1814. Imprimerie de Mme Vve Migneret, rue du Dragon. In-8° de 19 pages. (Bibliothèque de Montargis.)

Lettre de R.-G. Gastellier à M. le docteur Fournier. In-8° de 23 pages. (Bibliothèque de Montargis.)

Précis historique d'une fluxion catarrhale foudroyante, qui m'a frappé de la cécité la plus cruelle pendant cinq semaines, et à la suite de laquelle j'ai perdu l'œil droit. Ce précis est inséré dans le *Bulletin* de la Société de médecine. 1816.

Notice chronologique de mes ouvrages. Paris, 1816. In-4° de 32 pages. De l'imprimerie Renaudière, rue des Prouvaires, n° 16. (On trouvera dans cette notice quelques ouvrages ne figurant pas dans cette liste.) (Bibliothèque de Montargis, Bibliothèque nationale, Ln 27-8314.)

Controverses médicales, par R.-G. Gastellier, 30 juin 1817. In-8° de 102 pages. Imprimerie de Migneret, rue du Dragon, n° 20. (Bibliothèque de Montargis, Bibliothèque nationale, Te 126-33.

Suite des controverses médicales, par R.-G. Gastellier. Paris, 1er avril 1818. In-8°. A Paris, chez Croullebois, libraire rue des Mathurins, n° 17 et chez l'Auteur, rue du Four, f. S.-G., n° 17. (Bibliothèque de Montargis.)

Observations et réflexions relatives à l'organisation actuelle de la médecine. Paris, sans date. In-8° de 32 pages.

Exposé fidèle de petites véroles survenues après les vaccinations, suivi d'observations pratiques sur la petite vérole naturelle, sur la petite vérole artificielle et sur la vaccine, ainsi que quelques propositions tendantes au perfectionnement et à l'amélioration de la vaccine. 1819. Imprimerie de la Renaudière. In-8° de 119 pages. A Paris, chez Croullebois, libraire, et chez l'auteur, rue du Four-Saint-Germain, n° 17. (Bibliothèque de Montargis, Bibliothèque nationale Td 64-303.)

ÉCRITS POLITIQUES ET DIVERS

Mon premier mot à MM. les Députés du tiers-état du bailliage de Montargis, par Gastellier (sans lieu). In-8° de 7 pages. (Bibliothèque d'Auxerre.)

Adresse à mes concitoyens. Paris, 1792. In-8°. (Bibliothèque nationale, Ln 27-8312.)

Observations et réflexions relatives aux circonstances actuelles... le 15 mars 1792, l'an IV de la Liberté. Paris, imprimerie nationale, in-8°. (Bibliothèque nationale, Le 33-3 U.

Opinion..... sur l'envoi aux quatre-vingt-trois départements, de la lettre de M. Rolland au roi. (16 juin 1792.) Paris, imprimerie de Dupont, in-8°. (Bibliothèque nationale, Le 34-204.)

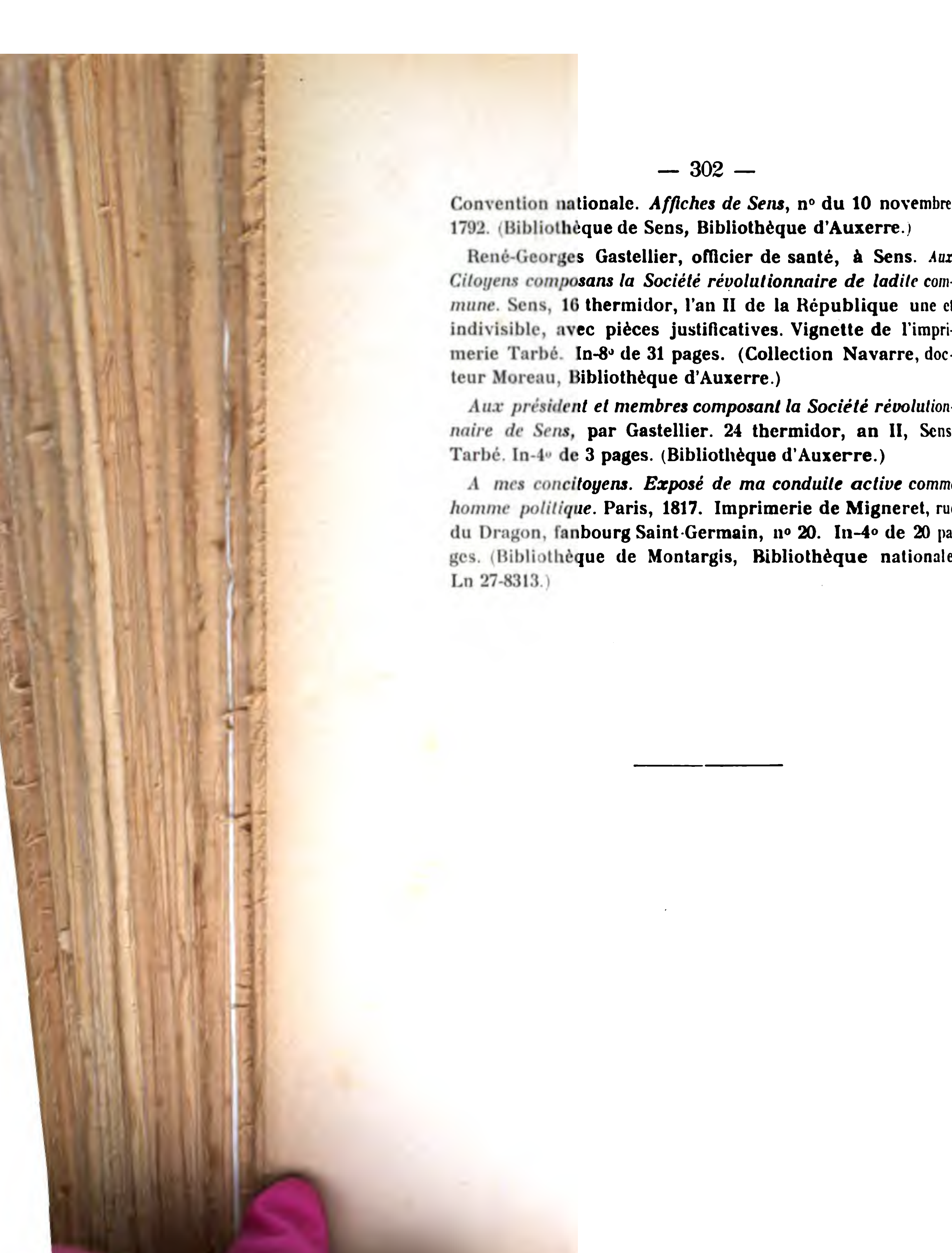
Opinion de R. G. Gastellier, ex-maire de la ville de Montargis, député du département du Loiret, sur la suspension de M. le Maire de Paris, 13 juillet, l'an IV de la liberté (1792) (sans lieu). In-8° de 8 pages. (Bibliothèque d'Auxerre, recueil Tarbé, Bibliothèque nationale, Le 34-109.)

Troisième et dernière adresse à mes concitoyens, par Gastellier. Sens, 3 octobre 1792 (l'an Ier de la République). Veuve Tarbé et fils, imprimeurs du district, 1792. In-8° de 8 pages. (Bibliothèque d'Auxerre, recueil Tarbé.)

Lettre du citoyen Gastellier, médecin, ancien maire de Montargis, ex-député de l'Assemblée législative, à *MM. les Commissaires de la Convention nationale dans le département de l'Yonne, séans à Sens,* datée de Nemours, le 11 octobre, l'an Ier de la République, et suivie de la réponse des commissaires de la Convention nationale J. S. Rovère et Claude Fauchet. *Affiches de Sens,* n° du 25 octobre 1792. (Bibliothèque de Sens, Bibliothèque d'Auxerre.)

Lettre du citoyen Gastellier au rédacteur des Affiches de Sens, datée du 9 novembre l'an Ier de la République française, et reproduisant une *Lettre de Jard-Pauviller,* ancien député à l'Assemblée législative et membre de la





Convention nationale. *Affiches de Sens*, n° du 10 novembre 1792. (Bibliothèque de Sens, Bibliothèque d'Auxerre.)

René-Georges Gastellier, officier de santé, à Sens. *Aux Citoyens composans la Société révolutionnaire de ladite commune*. Sens, 16 thermidor, l'an II de la République une et indivisible, avec pièces justificatives. Vignette de l'imprimerie Tarbé. In-8° de 31 pages. (Collection Navarre, docteur Moreau, Bibliothèque d'Auxerre.)

Aux président et membres composant la Société révolutionnaire de Sens, par Gastellier. 24 thermidor, an II, Sens, Tarbé. In-4° de 3 pages. (Bibliothèque d'Auxerre.)

A mes concitoyens. Exposé de ma conduite active comme homme politique. Paris, 1817. Imprimerie de Migneret, rue du Dragon, faubourg Saint-Germain, n° 20. In-4° de 20 pages. (Bibliothèque de Montargis, Bibliothèque nationale Ln 27-8313.)

UN PONTIFICAL SÉNONAIS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE



Le manuscrit 9215 de la Bibliothèque royale de Belgique est un pontifical, c'est-à-dire un livre liturgique contenant les formules et textes relatifs aux sacrements et bénédictions conférés par l'évêque. Il est qualifié *sénonais* dans le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque par le R. Père van den Gheyn (1). Le savant conservateur des manuscrits de Bruxelles fonde cette attribution sur deux passages du texte, l'un, au fol. 88 : « *Vis professionem consuetam a tuis predecessoribus et ceteris ecclesie Senonensis suffraganeis?* » l'autre, au fol. 94 : « *Vie Senonensi ecclesie et mihi meisque successoribus subjectionem?* » Ce sont là les questions que posait à l'évêque élu l'archevêque consécrateur, et auxquelles le suffragant répondait par un serment de fidélité à l'Eglise de Sens, serment appelé profession (2).

(1) *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. Ier (1901).

(2) Voir abbé CHARTRAIRE, *Cartulaire du Chapitre de Sens*, p. XI et suiv., et p 175 et suiv.

Le manuscrit dont il s'agit provient de l'anci
bibliothèque des ducs de Bourgogne. La beau
son ornementation l'a rendu célèbre. L'écri
qui semble avoir été tracée d'une même main
bout à l'autre, accuse le xve siècle, et même le n
de ce siècle. Les pages sont encadrées de tiges
nies de ces feuilles à trois pointes, feuilles de l
ou de vigne stylisées, qu'on voit apparaître da
marges des manuscrits au xive siècle, mêlées
des fleurs à pétales; les couleurs sont le roug
bleu et l'or. Les lettres majuscules, au comm
ment des chapitres et des paragraphes, sont de
trines d'or encadrées de violet et de bleu. Quel
unes sont ornées, en leur milieu, de peintures re
sentant l'évêque dans l'exercice de ses div
fonctions. Outre ces petites scènes, il y a deu
bleaux plus grands. L'un occupe la moitié supéri
du premier feuillet et représente l'évêque bénis
le peuple du haut de l'ambon. Le prélat, m
crossé, bénissant, tourné vers un livre que lui
sente un clerc, est sur une sorte de tribune soute
par trois colonnes; derrière lui, deux clercs
chape; sous la tribune, un roi et quatre autres
sonnages agenouillés représentent le peuple.
fond du tableau est formé par des losanges al
nativement bleu et or. Au-dessous du tableau c
mencent les formules de bénédictions pontific
pour tout le cours de l'année.

Au folio 129 se trouve l'autre grande peinture,
présentant la crucifixion et précédant le canon d
messe. Cette peinture est très remarquable. Jé



FICAL SÉNONAIS



est prêt à rendre le dernier soupir. Au pied de la croix, le disciple bien-aimé, Jean, se rejette en arrière dans un mouvement de terreur et de désolation. La Vierge, agenouillée, lève les mains au-dessus de la tête. Madeleine, également agenouillée, vue de dos, écarte les mains en signe de douleur et tourne la tête vers la Vierge. A l'arrière-plan, Marie Salomé, également à genoux. Comme pendant et même en contraste à ce groupe désolé et émouvant, un groupe de trois hommes debout, dans une pose calme : l'un, à l'air décidé, portant une massue et dans lequel on pourrait voir le centurion, puis un soldat et, derrière, un personnage indéterminé figurant peut-être les pharisiens.

Cette peinture a été reproduite au trait en tête du tome III du *Catalogue de la bibliothèque royale des ducs de Bourgogne*, paru en 1842. C'est sûrement l'œuvre d'un maître flamand. Alfred Michiels l'a longuement décrite dans la seconde édition de l'*Histoire de la peinture flamande* (1). Il l'a attribuée à Roger van der Weyden ou Roger de la Pature, longtemps connu sous le nom de Roger de Bruges, élève de Jean van Eyck, né à Tournai vers 1400 et mort en 1464. « Le talent de Roger van der Weyden se trahit, dit Michiels, par des signes manifestes... On y reconnait, à la première vue, la manière du peintre fameux, ses immenses draperies, ses gestes violents, ses expressions et ses poses dramatiques, son habile façon de reproduire la campagne. » Et



(1) 2e édit (1866), t. III, p. 81 et suiv.

le même auteur ajoute : « Si l'on n'attribuait pas hardiment cette miniature à Van der Weyden, il faudrait renoncer pour toujours au travail d'induction qui baptise les tableaux d'après le style des maîtres. Non seulement le Christ a la longueur et la maigreur que lui donnait habituellement Roger van der Weyden, mais sa laide figure, osseuse et trapue, ses cheveux incultes, tombant éparpillés sur la droite, sa bouche tordue par la douleur, se retrouvent exactement aussi bien que les proportions insolites du corps, dans le rétable des sept sacrements. »

Mais les caractères que Michiels signale comme propres à Roger van der Weyden ne se retrouvent-ils pas dans l'œuvre d'autres peintres flamands du même temps ? Pour ce qui regarde le rapprochement avec le triptyque des sept sacrements, est-il même aussi justifié et probant que l'affirme notre auteur ? Le centre de ce triptyque est occupé par une crucifixion, où la disposition et le costume même des personnages diffèrent complètement de la disposition et du costume de ces mêmes personnages dans la crucifixion de notre manuscrit. Sur le triptyque, les seuls assistants sont la Vierge, Jean, Marie-Salomé et Marie-Madeleine. Au lieu d'être groupés à droite, ils font cercle autour de la croix. Jean soutient la Vierge qui s'affaisse. Les gestes sont calmes au lieu d'être violents.

Assurément, les historiens de l'art, nos contemporains, affirmeraient, avec moins d'énergie, l'attribution de notre peinture à Roger van der Wey

den, si même ils ne refusaient pas d'y reconnaître la même main qui a peint le triptyque des sept sacrements. Sans doute ils s'abstiendraient de mettre aucun nom sous notre miniature.

Quoi qu'il en soit, le tableau du folio 1 et celui du folio 129 du *Pontifical* de Bruxelles sont certainement de deux peintres différents.

On reconnaît pareillement deux mains dans les petites scènes tracées à l'intérieur des lettrines. Elles représentent : l'évêque procédant à la dédicace d'une église (fol. 29 v°), la consécration d'un autel (fol. 53 v°), la réconciliation d'une église (fol. 67, v°), la tonsuration d'un clerc (fol. 74, v°), l'ordination d'un acolyte (fol. 75, v°), la consécration d'un évêque (fol. 87), la bénédiction d'un abbé de moines (fol. 94), la bénédiction d'un abbé de chanoines (fol. 97 v°), la bénédiction d'une abbesse (fol. 99), la vêture de religieuses (fol. 100, v°), le couronnement d'un roi (fol. 109), et celui d'une reine (fol. 115 v°), l'imposition des cendres bénites (fol. 121), la prédication (fol. 125), la consécration du saint-chrême (fol. 127), la célébration de la messe (fol. 128,) l'administration du baptême (fol. 139, v°), la bénédiction des rameaux (fol. 137), l'administration d'un infirme (fol. 151) (1).

Ces petites miniatures sont l'œuvre d'au moins deux artistes : le premier a tracé celles des feuillets 29 et à 100 v° ; le second, celles des feuillets 109 à

(1) Cette liste de miniatures a été donnée par le R. P. van den Gheyn *op. cit.*, et nous la lui avons empruntée à partir du fol. 121.



151. En outre, celles du premier groupe sont de même style, et probablement de la même main que la grande peinture initiale. Les miniatures du second groupe commençant au folio 109 avec le couronnement royal ont été exécutées, sinon par l'artiste à qui l'on doit la crucifixion du folio 129, au moins par un artiste de la même école.

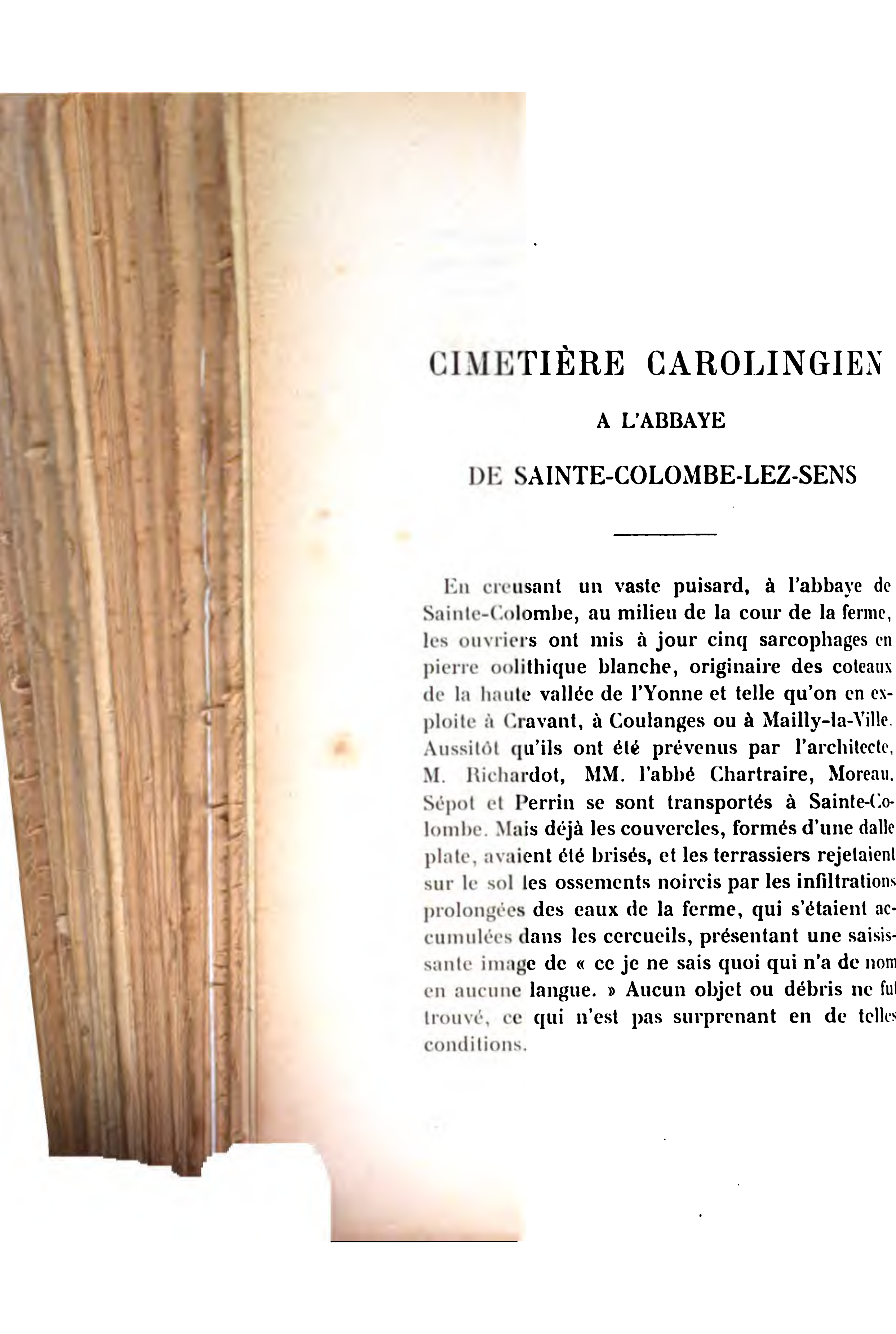
Le premier groupe de peintures est l'œuvre d'un artiste d'un talent médiocre et travaillant dans le style du xive siècle ; le second groupe est d'un style plus nouveau, ayant les caractères propres à l'art du milieu du xve siècle, peut-être même de la seconde moitié de ce siècle, et si nous pouvons croire que deux enlumineurs ont travaillé à décorer la dernière moitié du manuscrit, c'est que les peintures y sont de valeur inégale.

Michiels avait été frappé, — et il ne pouvait pas ne pas l'être, — de la différence de style entre les miniatures de la première et celles de la seconde partie du volume. Il en avait conclu que le volume avait été fait en deux fois, que la première partie en avait été « écrite et enluminée » pendant le xive siècle, et la seconde au siècle suivant; sans prendre garde que l'écriture était la même du commencement à la fin, et qu'à supposer qu'elle ne fût pas d'une seule main, elle avait, dès les premières pages, les caractères propres à l'écriture du xve siècle. Il faut en conclure que ce manuscrit n'a été écrit qu'au xve siècle, et que la décoration a été confiée à deux ou trois peintres, le premier appartenant à une école attachée aux anciennes traditions

ou copiant un modèle ancien dont il conservait le caractère ; le second ou les deux autres, plus indépendants dans leur conception, et appartenant à la nouvelle école.

Il nous a paru que ce *Pontifical* qui, directement ou indirectement, se rattache à l'Eglise de Sens devait être signalé à l'attention de nos confrères de la Société archéologique.

MAURICE PROU.



CIMETIÈRE CAROLINGIEN

A L'ABBAYE

DE SAINTE-COLOMBE-LEZ-SENS

En creusant un vaste puisard, à l'abbaye de Sainte-Colombe, au milieu de la cour de la ferme, les ouvriers ont mis à jour cinq sarcophages en pierre oolithique blanche, originaire des coteaux de la haute vallée de l'Yonne et telle qu'on en exploite à Cravant, à Coulanges ou à Mailly-la-Ville. Aussitôt qu'ils ont été prévenus par l'architecte, M. Richardot, MM. l'abbé Chartraire, Moreau, Sépot et Perrin se sont transportés à Sainte-Colombe. Mais déjà les couvercles, formés d'une dalle plate, avaient été brisés, et les terrassiers rejetaient sur le sol les ossements noircis par les infiltrations prolongées des eaux de la ferme, qui s'étaient accumulées dans les cercueils, présentant une saisissante image de « ce je ne sais quoi qui n'a de nom en aucune langue. » Aucun objet ou débris ne fut trouvé, ce qui n'est pas surprenant en de telles conditions.

Les cercueils étaient tous de même forme, plus larges à la tête qu'aux pieds; ils étaient orientés à l'est avec une légère déviation vers le nord et avaient été disposés, sans alignement précis, à une profondeur de 2m80 au-dessous du sol actuel de la cour, soit 2 mètres environ au-dessous du sol normal, la cour ayant été exhaussée pour parer aux inondations.

Un sixième squelette était inhumé dans le sol même, à côté du cercueil B et à la même profondeur; avec la terre qui occupait le fond de la fosse, l'on ramena deux petits fragments d'une poterie rouge, vernie et fine, assez semblable, mais postérieure, aux poteries gallo-romaines.

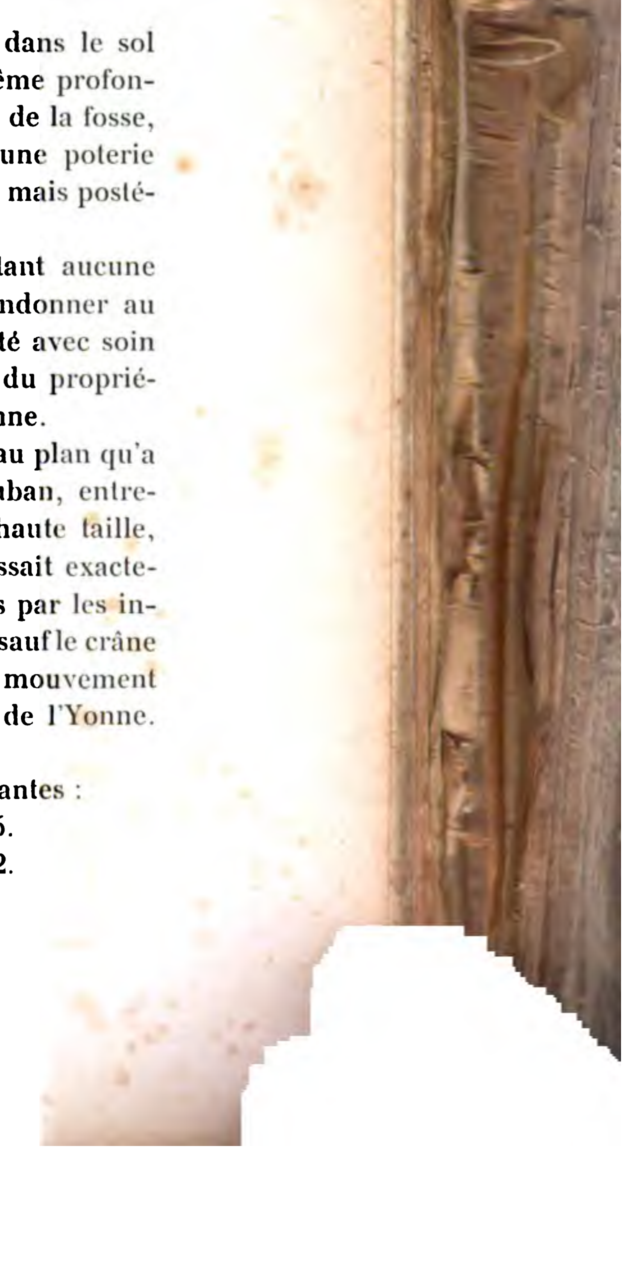
Quatre des sarcophages ne présentant aucune sculpture, on prit le parti de les abandonner au fermier. Mais le cinquième fut remonté avec soin et porté au musée avec la permission du propriétaire de la ferme, M. le docteur Perronne.

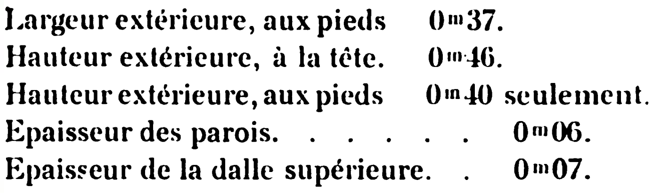
Ce cercueil, marqué de la lettre A, au plan qu'a bien voulu dresser, pour nous, M. Bauban, entrepreneur, renfermait un squelette de haute taille, parfaitement conservé et qui le remplissait exactement. Les ossements, fortement teintés par les infiltrations des fumiers, étaient en place, sauf le crâne qui avait été déplacé et retourné par le mouvement des eaux pendant les crues séculaires de l'Yonne. Les bras était étendus le long du corps.

Le cercueil avait les dimensions suivantes :

Longueur extérieure . . . 2m05.

Largeur extérieure, à la tête . 0m62.





Largeur extérieure, aux pieds	$0^{m}37$.
Hauteur extérieure, à la tête.	$0^{m}46$.
Hauteur extérieure, aux pieds	$0^{m}40$ seulement.
Epaisseur des parois.	$0^{m}06$.
Epaisseur de la dalle supérieure. .	$0^{m}07$.

Par suite de la négligence des ouvriers, nous n'avons que le fragment postérieur de cette dalle; il offre, en relief, une arête médiane qui paraît être le bas d'une croix.

La tête du cercueil n'a aucun ornement; le bout opposé porte, au contraire, une large croix pattée, gravée à la pointe du pic, et cernée d'un trait en bordure. Les deux faces latérales sont couvertes de petits sillons ornementaux en arêtes de poisson, formant un rectangle qui se trouve limité par un trait d'encadrement et une bordure de hachures dirigées en sens inverse. Aux deux bouts du rectangle, la bordure a été doublée au moyen de contrehachures. Le tout a été exécuté sommairement, à main levée; certains traits, gravés de travers, ont été redressés au moyen d'une seconde entaille.

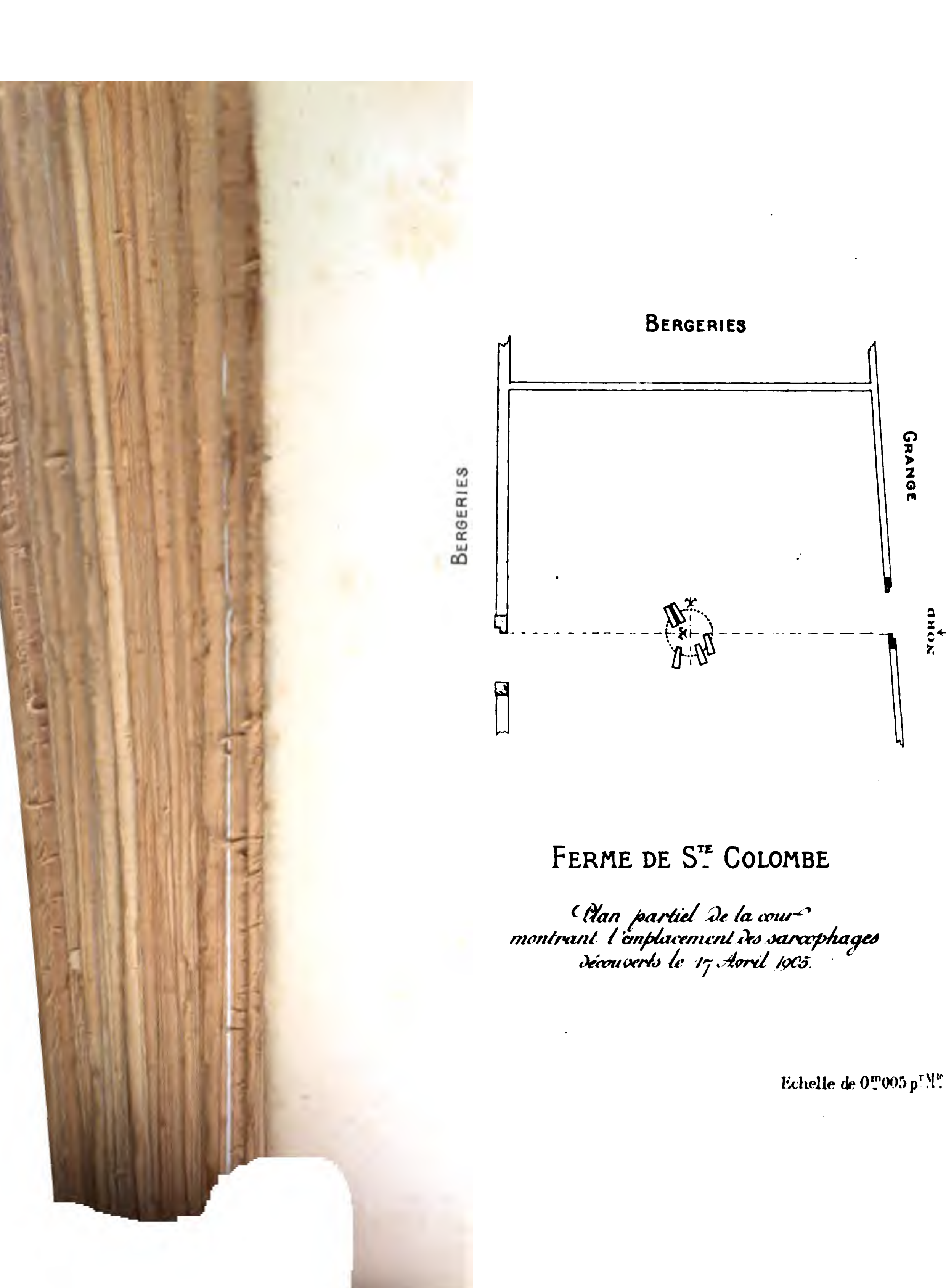
Tous ces détails nous autorisent à penser que ces sépultures datent de l'époque carolingienne, du VIII[e] au XI[e] siècle (1). On sait que l'abbaye de Sainte-Colombe fut fondée, en 620, par le roi Clotaire II, augmentée par Dagobert, administrée par saint Eloi, mais que le premier abbé régulier ne fut élu que vers la fin du VII[e] siècle (2).

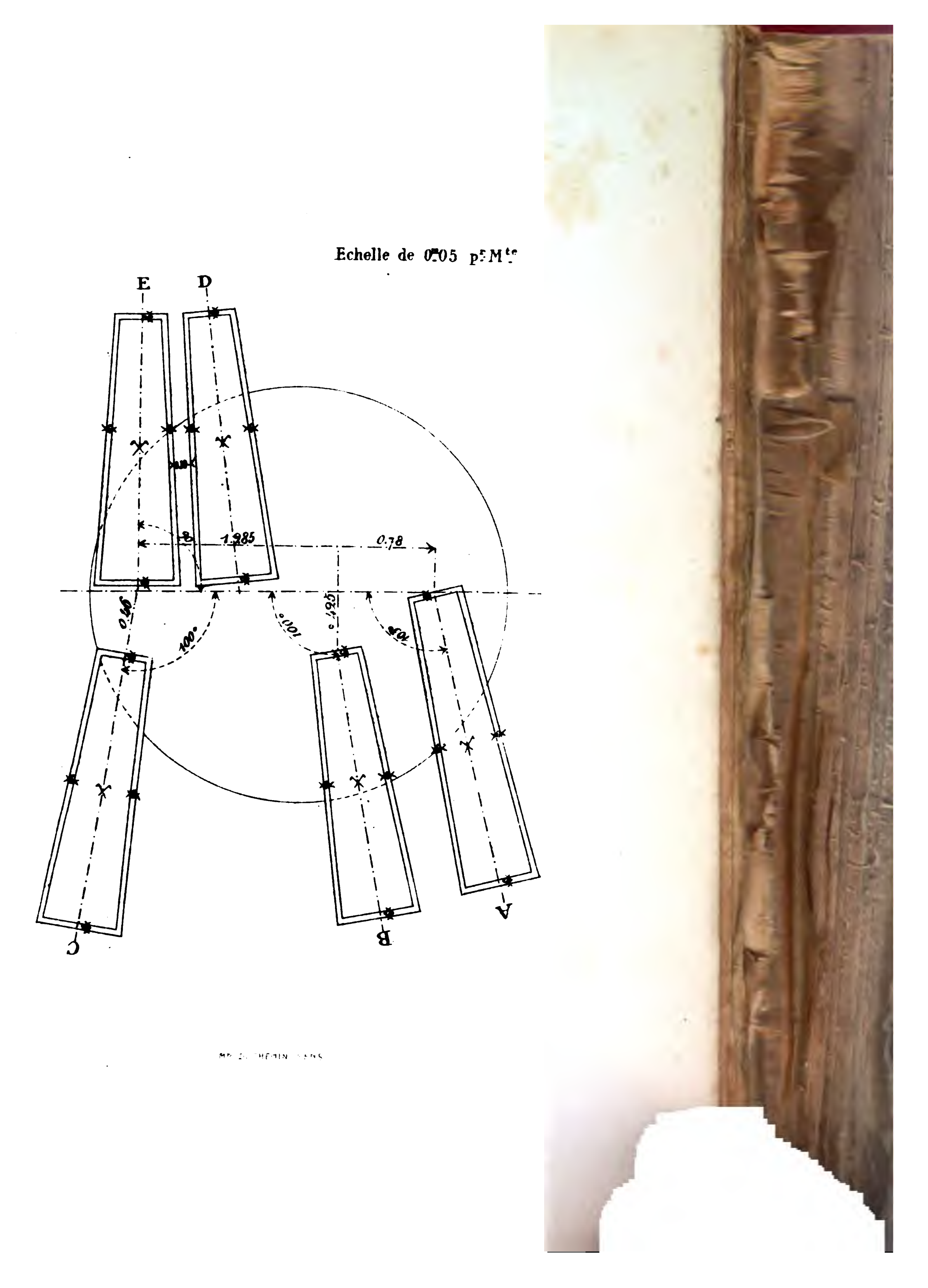
La cour de la ferme de Sainte-Colombe est située

(1) Cf. *Bulletin de la Soc. des antiquaires*, 1870, p. 81.

(2) Voir *Hist. de l'abbaye de Sainte-Colombe*, par l'abbé Brullée.




BERGERIES
BERGERIES
GRANGE
NORD
FERME DE Ste COLOMBE
Plan partiel de la cour
montrant l'emplacement des sarcophages
découverts le 17 Avril 1905.
Echelle de 0m005 p.r M.tre



Echelle de 0m05 p. Mtre
E
D
1.285
0.78
0.60
100°
100°
0.425
105°
A
B
C



en dehors de l'enceinte de l'ancienne église abbatiale et de son cloître; elle était, dès le moyen âge, consacrée aux services ruraux de l'abbaye. On peut conclure de là que le cimetière que nous venons de découvrir remonte à une époque plus reculée et qu'il était consacré, non aux moines ordinairement inhumés dans le cloître, mais aux serviteurs, aux bienfaiteurs des moines, ou aux chrétiens désireux de reposer aux pieds de la vierge martyre. Le pape Adrien IV, en confirmant par une bulle les privilèges de l'abbaye, avait eu grand soin de rappeler celui-là : « Nous accordons aussi, disait-il, liberté de sépulture en ce même lieu, et voulons que personne ne s'oppose à la dévotion et à la dernière volonté de ceux qui auront résolu de s'y faire inhumer. »

Il convient de rapprocher de cette découverte celle qui a été faite en 1869. *(Bulletin de la Soc. arch.*, t. X, p. 358 et suiv.)

J. Perrin.



des voûtes surbaissées et par le cône d'ébouleme
central. Armé de torches de papier, puis d'une bo
gie, je me traînai à plat ventre le long de la par
et m'assurai que, nulle part, n'apparaissait aucu
trace du travail de l'homme, l'arceau de la voû
des culs-de-sac s'étant formé naturellement par
détachement régulier de morceaux de marne, bi
clivés et portant la trace soit de radicelles de vég
taux, soit d'infiltrations argileuses.

Dans ces conditions, la conclusion s'impose.
n'y a pas de souterrain, mais une simple diacla
de la craie, ayant produit des érosions internes,
la manière des bétoires ou abimes, si fréquer
dans la vallée de la Vanne.

Les eaux pluviales, rapidement absorbées p
les terres arables de l'étroit plateau de la Chapell
Saint-Germain, se sont infiltrées dans la poche a
gileuse formant dôme au-dessus de ma tête. Comm
elles étaient chargées de l'acide carbonique de l'a
elles ont attaqué constamment, au cours des si
cles, la craie marneuse et tendre du sous-sol. Ell
en ont peu à peu dissous les parois, et les emprun
successifs de carbonates de chaux qu'elles y c
faits ont fini par pratiquer, dans les zônes désag
gées, les grottes que nous voyons et qui se prop
gent sans doute en s'abaissant au delà des culs-d
four que nous apercevons. Sur un point, la voû
de craie a cédé, produisant l'entonnoir d'effondr
ment par où nous sommes descendu ; et où de no
breux trous, analogues à des terriers, attestent le t
vail persévérant et corrosif des eaux supérieures

Ainsi s'explique l'existence de la fontaine Saint-Germain, qui sort, sur le flanc du coteau, à 30 ou 40 mètres plus bas, et à 300 mètres environ du point de notre diaclase. Elle paraît à une profondeur de 7 à 8 mètres et ne tarit presque jamais. De nos jours, elle rafraîchit les moissonneurs altérés; autrefois, elle guérissait les fièvreux par l'invocation du saint évêque d'Auxerre, qui, bénissant ses eaux, lors de son passage dans nos contrées, dut y détruire les supersititions païennes dont les vieux Celtes entouraient les fontaines et les sources. Celle-ci ne s'écoule pas; avant d'avoir été recouverte d'une voûte de maçonnerie, à laquelle on accède par un escalier de grès, elle devait occuper le fond d'un entonnoir d'effondrement, analogue au nôtre, mais où passait le niveau piézométrique de la nappe d'eau que retenaient les cavités supérieures de la craie marneuse et que supportait la couche de craie blanche compacte et peu perméable qui succède à la marne. Le niveau de la fontaine Saint-Germain, en vertu de la théorie des vases communiquants, monte ou descend suivant que la petite nappe souterraine qui l'alimente est plus ou moins abondante.

La Société archéologique n'a aucune fouille à opérer sur ce point, mais la découverte qui lui a été signalée lui aura permis de faire une constatation très intéressante sur l'origine d'une fontaine que sa situation très élevée a toujours rendue mystérieuse aux anciens habitants de la contrée.

Quant à la tradition relative au passage de



saint Germain d'Auxerre dans cette contrée, elle est très vraisemblable, encore qu'elle ne soit pas rapportée dans sa vie écrite par Constance. Saint Germain a fait deux voyages en Angleterre : le premier, en 429, le second, en 446; mais le biographe ne donne aucune indication sur son itinéraire. On peut supposer que le saint a suivi la voie romaine qui va de Sens à *Condate* (Montereau) et de là à Melun et Paris. C'est dans le premier de ses voyages qu'il a consacré sainte Geneviève alors enfant.

La chapelle Saint-Germain, située sur la montagne, non loin de la fontaine de ce nom, existait à l'état d'église dès l'année 1197 : *Ecclesia sancti Germani, cum capellà super Orosam quæ est de sancto Laurentio*. (Quantin, *Cart. de l'Yonne,* t. II, p. 481.) Elle devint peu à peu déserte, par suite de l'abandon du village par les habitants, qui descendirent dans la vallée et se groupèrent autour de la chapelle Saint-Laurent. (Voy. Quesvers, *Pouillé du diocèse de Sens,* t. I[er], p. 300. Tarbé, *Almanach de Sens*, 1789, pp. 47 et 48. *Bull. de la Soc. archéol. de Sens*, t. II, p. 22.)

Joseph Perrin.

Février 1906.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

AU 31 DÉCEMBRE 1906

MEMBRES D'HONNEUR

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE SENS.
MONSEIGNEUR DIZIEN, évêque d'Amiens.
MM. LE PRÉFET DE L'YONNE.
LE MAIRE DE SENS.
HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut.
LE COMTE DE LASTEYRIE, membre de l'Institut.
LE DUC DE CLERMONT-TONNERRE, à Ancy-le-Franc.

MEMBRES HONORAIRES

MM. PRUDHOMME, docteur en droit, juge à Lille.
Paulin BLONDEL (l'abbé), doyen du Chapitre.
Raymond LORNE ✻, docteur en médecine.
Théophile MÉMAIN (l'abbé), chanoine de la Métropole.

MEMBRES DU BUREAU

MM. Joseph PERRIN, président.
CHARTRAIRE (l'abbé), vice-président.
BARREAU, secrétaire.
DAPPOIGNY, pro-secrétaire.
PAUL ROY, archiviste.
THORIN, vice-archiviste.
MARQUIAND, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

1880 DUCHEMIN Paul, imprimeur.
— PERRIN Joseph, Cr ✠ S. G., avocat.
1886 KLEY Louis, sculpteur.
1887 BEAUDOUIN Georges, avocat.
1890 CHARTRAIRE Eugène (l'abbé), chanoi[ne, se]crétaire de l'Archevêché.
1891 PAGNIER, industriel.
1892 POLIN Etienne, greffier en chef du tri[bunal]
1893 BARILLON (l'abbé), vicaire général, s[ecrétaire] de l'Archevêché.
— TOUDY, A., professeur de musique.
— ROY Paul, propriétaire.
— GUILLET (l'abbé), doyen de Saint-Maur[ice]
— RENARD Henri, pharmacien.
1894 BUVIGNIER Paul, ✲ O., ✠, chef de bata[illon]
— ROUSSEAU Léon, A, architecte.
— NINOT, pharmacien.
— DECHAMBRE Louis, notaire.
1895 LARCENA Lucien, docteur en médecin[e]
— MARQUIAND Jules, notaire.
— COLOMBET Henri, commissaire-priseur
— CRONIER Paul, industriel.
1896 GÉRARD Paul, avocat, docteur en droit
— ABBAT Hippolyte, propriétaire.
— DESTOMBES Paul, avocat.
1897 BAILLY, pharmacien.
1898 SCHAUMANN Paul, professeur au lycée.
— DE TRAYNEL Octave, propriétaire.
1899 CHANDENIER Félix, propriétaire.
— FABRE, docteur en médecine.
1899 ROY Maurice, I., conseiller référendai[re] comptes.
1900 GUIOLLOT (l'abbé), prêtre sacristain de
— DOUBLOT Lucien, notaire.
1901 CÔTE (l'abbé), chanoine honoraire, aum[ônier]

MM.

1901 LEHMANN, graveur imprimeur.
— CAILLET Casimir, ✻ O., médecin principal de l'armée, en retraite
— CARON Benjamin, pharmacien.
1903 THORIN (médaillé militaire), ancien commis greffier près le tribunal civil.
— VENOT Henri, agent d'assurances.
— DAPPOIGNY, architecte.
— LACAILLE Alfred, propriétaire.
— MOREAU René, docteur en médecine.
— BAILLY-SALIN, docteur en médecine.
— BELOT, industriel.
1904 HEURTEFEU Théodore, professeur au lycée.
— SIMONNET, notaire à Egriselles-le-Bocage.
— DE CUSSAC, inspecteur des eaux et forêts.
— GENTY, directeur de la Banque de France.
— BARRAUX, conducteur des ponts et chaussées.
— BAUDRY, industriel.
— MOREL Auguste, industriel.
— VIRALLY, pharmacien.
— LABOISE Louis (l'abbé), curé de Saint-Savinien.
— PROU Maurice, ✻. professeur à l'Ecole des chartes.
1905 CORBERON Paul (l'abbé), aumônier de la Providence.
— HEURÉ Paul, ✪ I., bibliothécaire de la ville.
1906 POIGET, professeur de philosophie au Lycée.
— SÉPOT René, agent principal d'assurances.

MEMBRES LIBRES

MM.

1871 HATTON Eugène, ✻ O., 21, rue Monsieur, à Paris.
1878 DE FLAMARE, archiviste du département de la Nièvre.
1891 POPOT Henri, dessinateur à Paris.
1892 LOUZIER SAINTE-ANNE, ✻, architecte du gouvernement, à Paris.
— MARTIN Léon, commissaire-priseur à Grenoble.
1893 CHÉREAU Louis, ✪ A., conseiller général, à Serbonnes,

MM.

1893 PETIT (le docteur), ✱, conseiller général, maire de Pont-sur-Yonne.

— DONDENNE chanoine, doyen de Toucy (Yonne).

— MARTIN Charles, avoué à Paris.

1894 ROULIN, docteur en médecine, à Paris.

— DELIGAND Georges, avocat à la Cour d'appel, à Paris.

— MAUROY Louis, ✱, ✠ O., ✪ A., chef de bataillon en retraite, 25, rue des Ecoles, Paris.

— VILLETARD (l'abbé), à Stigny, près Tonnerre (Yonne).

— BOUVYER Edgard, à Tours (Indre-et-Loire).

— BONNEAU (l'abbé), curé doyen de Chablis (Yonne).

— CHANDENIER Louis, entrepreneur à Joigny.

1895 LIORET Georges, conseiller général, à Moret (Seine-et-Marne).

— HORSON (chanoine), doyen de Villeneuve-sur-Yonne.

1896 DELINOTTE (chanoine), supérieur du Séminaire de Joigny.

— BAILLET, agrégé des lettres, à Orléans.

1897 GAULTRY Ferdinand, à Paris.

— LOUVRIER Maurice, propriétaire à Saint-Sérotin.

1898 BERTRAND DE BROUSSILLON, propriétaire, au Mans.

1898 FELS Georges, sous-directeur des contributions indirectes, à Montdidier (Somme).

1900 VIGNOT Charles, propriétaire, à Paris.

— PERNOT Paul (l'abbé), à Paris.

— ROLLIN Edouard, capitaine d'artillerie, au Mans.

— LAGRANGE Joseph, chef d'escadron d'artillerie, à Douai.

1901 PORÉE, ✪ A., archiviste de l'Yonne.

— TARBÉ DE VAUXCLAIRS (Mlle Jenny), au château de Nailly, près Sens.

1902 CHARTON Jules, ✱ O., ingénieur en chef honoraire des chemins de fer du Midi, rue de Sfax, 1, à Paris.

— RAGOT (l'abbé), curé de Champigny-sur-Yonne.

1903 FLICHE Louis, avocat à la Cour d'appel, 1, rue de l'Université, Paris.

— TENAILLE D'ESTAIS, avocat à Paris.

MM.

3 Mulon Henri, notaire honoraire.

Dijols Charles, propriétaire à Champigny-sur-Yonne.

Espérandieu, capitaine, correspondant de l'Institut, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

4 Jobin (l'abbé), chanoine titulaire, à Gigny (Yonne).

5 Chanvin Constantin, propriétaire, à Chablis.

6 Libert Léon, au château de Paron (Yonne).

- Lasnier ✲, ancien receveur des finances, à Corbeil.

- du Mesnil (baron), au château du Champ-du-Guet, près Villeneuve-sur-Yonne.

- Fliche Augustin, à Paris.

- Ramain Georges, docteur ès lettres, professeur agrégé à l'Université de Lyon.

MEMBRES CORRESPONDANTS

M. de Beauvillé, à Montdidier (Somme).

de Belleval (le marquis), ancien sous-préfet.

Besse (dom), directeur de la *Revue Mabillon*, à Chevetogne (Belgique).

Cramail Alfred, rue d'Alger, 5, à Paris.

Defer (l'abbé), à Traynel (Aube).

Deschamps Emile (l'abbé), chanoine honoraire, à Paris,

Didiot (l'abbé), bibliothécaire à Verdun (Meuse).

Ducas, conservateur du musée de Besançon (Doubs).

Dupré, notaire à Montereau.

Drot, ancien attaché aux archives de l'Yonne.

Gandelet, à Verdun.

Genevoix François, docteur en médecine, à Paris.

Giraud (l'abbé), chanoine honoraire de la Métropole, curé d'Etaules (Yonne).

Gourraigne, ancien professeur.

Houlbert Constant, docteur ès sciences, professeur au lycée de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Lefort Lucien ✲, architecte du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.

MM. MAURICE, à Bellières, près Pau (Basses-Pyrénées).
MIRON DE L'ESPINAY.
MONTANDON Amédée, à Paris.
MATIGNON Camille, agrégé et docteur ès sciences, professeur adjoint à la Faculté des sciences de Paris.
MOREAU Albert, directeur de la succursale de la Banque de France, à Verdun (Meuse).
PELICIER, archiviste à Châlons-sur-Marne.
PÉROT, rue Sainte-Catherine, 42, à Moulins (Allier).
PINÇON (chanoine), archiprêtre d'Auxerre.
PISSIER (l'abbé), curé de St-Père-sous-Vézelay (Yonne).
POULAIN, ✪ I., préfet honoraire des études à l'Ecole normale des instituteurs de la Seine, à Paris.
RÉGNIER Edmond (l'abbé), curé de Villefranche-Saint-Phal.
DE SEPTENVILLE, au château de Lignères (Somme).
SOREL, président du tribunal civil à Compiègne (Oise).
TAVOILLOT, instituteur.
TIROT (l'abbé), aumônier de l'hospice de Tonnerre.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

I. SOCIÉTÉS FRANÇAISES

ABBEVILLE. — Société d'émulation.
ALGER. — Société historique algérienne.
AMIENS. — Société des antiquaires de la Picardie.
— Société linnéenne du nord de la France.
ANGERS. — Société d'agriculture, sciences et arts.
ANGOULÊME. — Société archéologique et historique de la Charente.
ARRAS. — Académie.
AUTUN. — Société éduenne.
AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVALLON. — Société d'études.
BAR-LE-DUC.—Société des lettres, sciences et arts de la Meuse.
BAYEUX.—Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
BEAUNE. — Société d'histoire et d'archéologie.
BEAUVAIS. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
BELFORT. — Société belfortaise d'émulation.
BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
BLOIS. — Société des sciences et lettres du département de Loir-et-Cher.
BORDEAUX. — Société archéologique de la Gironde.
BOULOGNE-SUR-MER. — Société académique.
BOURGES. — Société des antiquaires du Centre.
— Société historique, littéraire et artistique du Cher.
BREST. — Société académique.
CAEN. — Société française d'archéologie.

CANNES. — Société des sciences naturelles, historiques, des lettres, des beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

CHALONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique.

CHATEAUDUN. — Société dunoise.

CHAUMONT. — Société archéologique.

CHERBOURG. — Société académique.

COMPIÈGNE. — Société historique.

CORBEIL. — Société historique et archéologique.

CONSTANTINE. — Société archéologique de la province de Constantine.

DIJON. — Société bourguignonne d'histoire et de géographie de la Côte-d'Or.

— Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

DOUAI. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

DUNKERQUE. — Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

EPINAL. — Société d'émulation des Vosges.

FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

GAP. — Société d'études des Hautes-Alpes.

GRENOBLE. — Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie.

GUÉRET. — Société des sciences naturelles et archéologiques.

LE HAVRE. — Société havraise d'études.

LANGRES. — Société archéologique et historique.

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

LIMOGES.— Société archéologique et historique du Limousin.

LYON. — Société littéraire.

LE MANS.— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.

MARSEILLE. — Société de statistique.

MEAUX. — Société littéraire et historique de la Brie.

MELUN. — Société d'archéologie, sciences et arts du département de Seine-et-Marne.

MONTPELLIER. — Société archéologique.

MOULINS. — Société d'émulation de l'Allier.

NANCY. — Société d'archéologie lorraine et du musée historique.

NEVERS. — Société nivernaise des lettres, sciences et arts.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

NÎMES. — Académie du Gard.

NIORT. — Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres.

NOYON. — Société archéologique.

ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.

PARIS. — Société des antiquaires de France.

— Société des études historiques.

— Société française de numismatique.

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest.

PROVINS. — Société d'histoire et d'archéologie.

RAMBOUILLET. — Société archéologique.

REIMS. — Académie de Reims.

RENNES.. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

ROUEN. — Académie des sciences et belles-lettres de la Seine-Inférieure.

— Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

ROCHECHOUART. — Sociétés des amis des sciences et arts.

LA ROCHELLE. — Académie des belles-lettres, sciences et arts.

SAINT-DIZIER. — Société des sciences, lettres et arts.

SAINT-ETIENNE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-QUENTIN. — Société académique.
SENLIS. — Comité archéologique.
SOISSONS.— Société archéologique, historique et scientifique.
TOULON. — Académie du Var.
TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Société archéologique du midi de la France.
TOURS. — Société archéologique de la Touraine.
— Société d'agriculture, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.
TROYES. — Société académique de l'Aube.
VALENCE. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
— Société d'histoire ecclésiastique et religieuse.
VERDUN. — Société philomatique.
VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.
VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts.

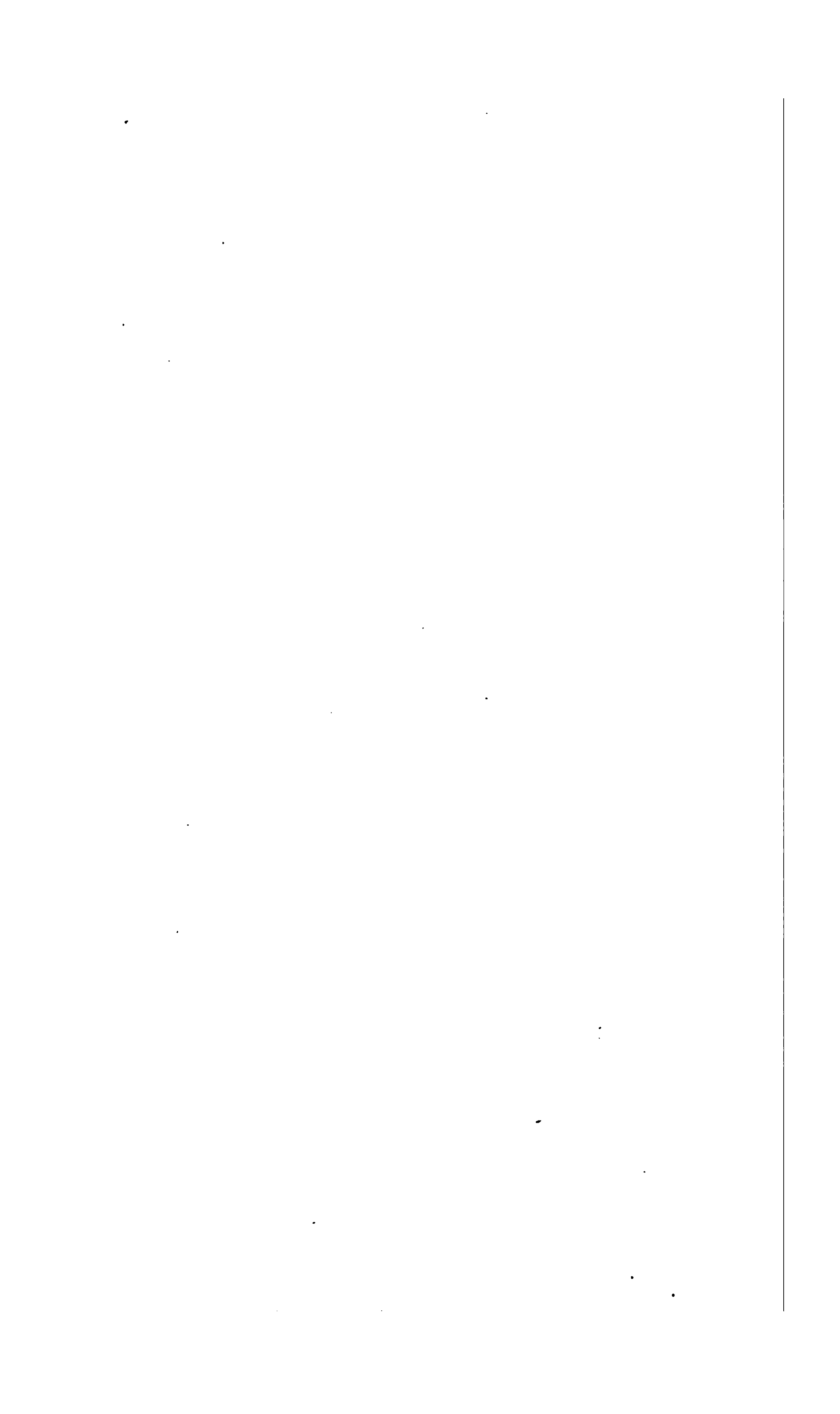
II. SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

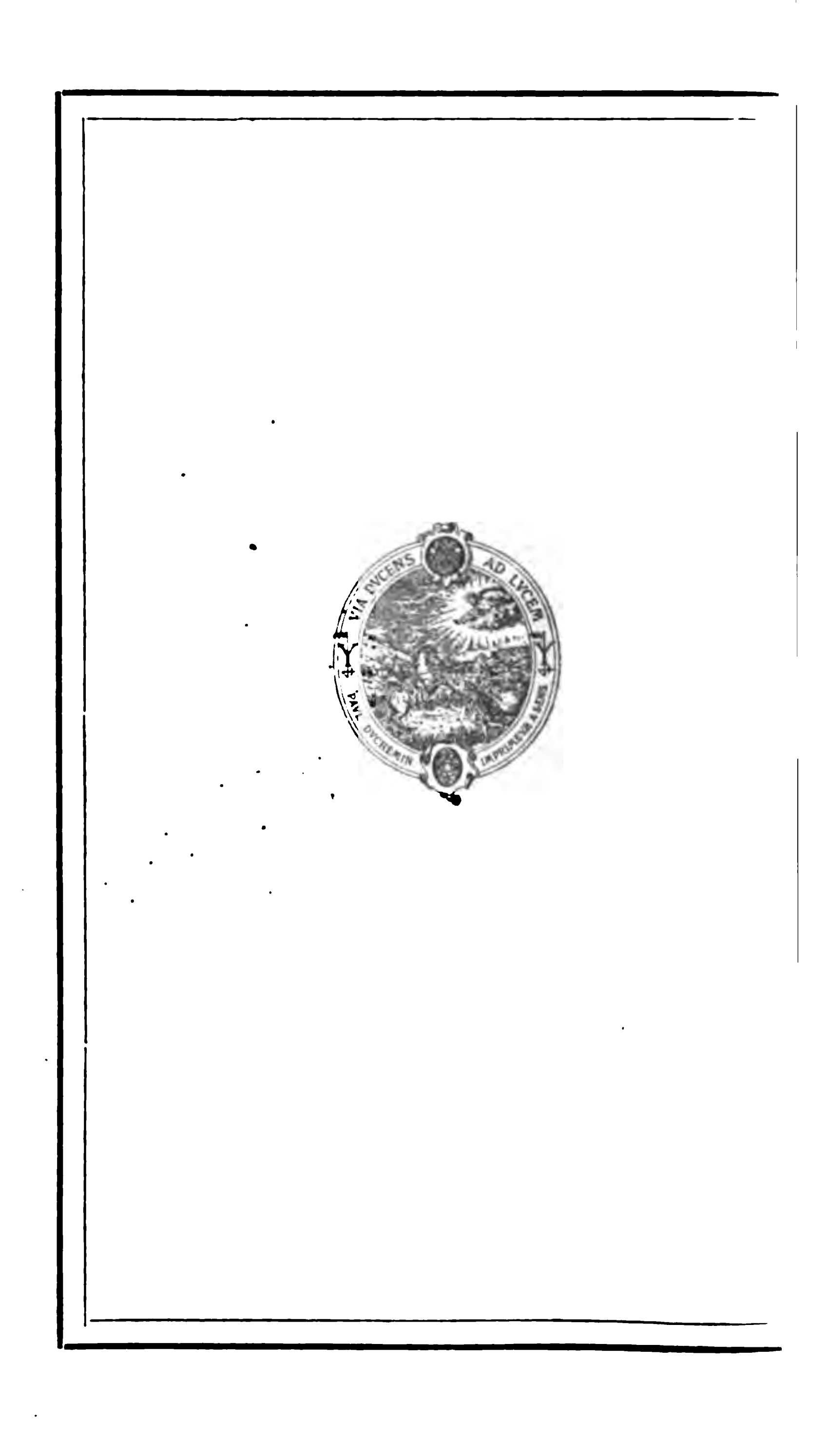
BALE. — Société archéologique.
BRUXELLES. — Société de numismatique belge.
CHEVETOGNE (Belgique). — *Revue Mabillon.*
CHICAGO. — Académie des sciences.
CHRISTIANIA. — Académie royale frédéricienne de Norwège.
GAND. — Comité central de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale.
GENÈVE. — Société d'histoire et d'archéologie.
KNINU. — Société archéologique de Kninu (Dalmatie).
NEUFCHATEL. — Société neufchâteloise de géographie.
SAINT-PÉTERSBOURG. — Commission impériale archéologique.
STOCKOLM. — Académie royale des belles-lettres et des antiquités.
TRÈVES. — Commission des musées de Trèves.
WASHINGTON. — Smithsonia Institution.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXII

PLANCHES





VIA DVCENS AD LVCEM
PAVL DVCHEMIN

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

TOME XXIII

ANNÉE 1908



SENS
DUCHEMIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
1908

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME XXIII

ANNÉE 1908



SENS

DUCHEMIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1908

INSCRIPTIONS ROMAINES

TROUVÉES A SENS EN 1735 ET 1736

CORRESPONDANCE ENTRE

L'ABBÉ JEAN-BASILE-PASCHAL FENEL, CHANOINE DE SENS

ET L'ABBÉ JEAN LEBEUF, CHANOINE D'AUXERRE

On connait déjà quelques détails de la correspondance échangée, à la fin de l'année 1735 et dans les premiers mois de 1736, entre le chanoine Paschal Fenel et le célèbre archéologue auxerrois Lebeuf, à l'occasion de la découverte de plusieurs inscriptions antiques trouvées dans les murailles romaines de Sens.

Déjà au congrès archéologique de France, tenu à Sens, en 1847, M. Lallier, président de la Société archéologique, avait cité quelques passages de ces lettres dans son rapport intitulé : *Détails sur les inscriptions gallo-romaines de Sens.*

Plus tard, les éditeurs des « Lettres de l'abbé Lebeuf », MM. Quantin et Chérest, publièrent des extraits des lettres de Fenel formant la réplique à celles du chanoine d'Auxerre. Mais, comme on en peut juger en comparant leur texte avec celui que

nous reproduisons, ces extraits sont d'une brièveté regrettable et un grand nombre de détails, précieux pour l'histoire sénonaise, ont été omis.

C'est donc avec raison que M. Gustave Julliot avait projeté de publier en appendice de son grand ouvrage : *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens (1),* le texte intégral de cette correspondance, copié par lui sur les lettres originales faisant partie de la collection de M. Louis de Fontaine, conseiller général de l'Yonne.

On le sait, la mort prématurée de M. Gustave Julliot ne lui a pas permis de mettre la dernière main à son étude sur le musée gallo-romain. Le manuscrit qu'il avait préparé pour l'appendice n'a été retrouvé qu'après l'achèvement de cette publication, au nombre des papiers offerts à la Société archéologique par la famille de M. Julliot.

La Société archéologique n'a pas cru pouvoir mieux faire que de publier dans son *Bulletin* cette étude de son ancien président.

(1) Voir, pages 9 et 112, des renvois à cette publication projetée.

L'ABBÉ FENEL A L'ABBÉ LE BEUF

A Sens, ce vendredi 21 octobre 1735.

« Monsieur,

« Je répons un peu tard à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 7 du courant, ce sont les embarras de la vendange qui sont cause de ce retardement. Je commence par vous annoncer la découverte de deux inscriptions veritablement antiques et romaines dans cette ville, après quoy je répondray à la vôtre et à celle qui y etoit incluse et sur laquelle vous daignés me consulter quoy que vous soyés plus en état que moy d'y satisfaire pleinement. Cette découverte fut faite le 29 septembre dernier, mais comme elle a été accompagnée et suivie de quelques circonstances singulieres, je ne me contenteray pas de vous envoyer ces inscriptions toutes nues avec l'explication que j'y donne, je vous feray l'histoire de cette découverte et de ce qui y a donné lieu, et je feray sur le tout quelques réflexions, si vous le trouvé bon.

Il y avait depuis plus d'un siècle, vis à vis la porte *Commune* de Sens (anciennement dite de St-Pregts parce qu'elle mène au faubourg de ce nom) (1) une grosse masse de terre, dont on avoit, selon toutes les apparences, voulu faire une *demi-lune* pour couvrir et défendre cette porte; mais elle etoit demeurée imparfaite et n'etoit revetüe que d'un côté ; il y avoit au dessous un large et profond fossé dans lequel un petit bras de la rivière de Vanne (2) prenoit son cours, et le grand chemin (3) tournoit autour de ce fossé

(1) Cette porte fut démolie en 1772 et remplacée en 1777 par un arc triomphal qui reçut, en souvenir du Dauphin, fils de Louis XV, le nom de Porte Dauphine. En 1871 on donna à cet arc le nom de Porte d'Alsace et on le jeta par terre en 1883.

(2) Une dérivation du ru de Mondereau, faite au-dessous de l'abbaye de Saint-Jean, aujourd'hui l'Hôtel-Dieu.

(3) La route de Paris à Lyon qui suivait, dans la traversée de Sens, le faubourg Saint-Didier, la rue de l'Ecrivain, le bord du fossé, et le faubourg Saint-Pregts. L'ancienne poste aux lettres se trouvait dans la rue de l'E-

pour aller gagner la grande rue du fauxbourg. Cela rendoit ce chemin non seulement très tortueux, et par conséquent désagréable, mais encore dangereux, car on avoit l'exemple de plusieurs voyageurs qui, dans des temps de brouillard ou d'obscurité, et croyants que le chemin alloit tout droit. étoient tombés dans le fossé, qui n'étoit revetu d'aucun parapet. Tous ces inconvenients, joints a la parfaite inutilité de cette masse de terre informe, ont determiné le corps municipal à faire detruire cet ouvrage, après avoir eu les permissions nécessaires, et à combler le fossé en cet endroit pour faire une grande esplanade dont on pourra faire ensuitte une tres grande et belle place ou marché (1), ou du moins un lieu de promenade en y plantant des arbres. A l'égard de l'écoulement de l'eau, on a pratiqué un aqueduc ou canal le long des murs de la ville, sous terre ; et ainsi l'eau aura son cours sans incommoder le public.

En demolissant cette demi-lune, on a trouvé plusieurs vestiges de la precipitation avec laquelle cet ouvrage avoit été construit; cet endroit avoit été autrefois la place où étoit situé en partie un Hotel-Dieu, fondé par un seigneur nommé Garnier du Pré (2). Cet hopital ou Hotel Dieu, qui touchoit au mur de la ville, avoit été démoli quand on fit les fossés de la ville, dans le temps de de la prison du roi Jean (3), et il n'en étoit resté qu'une

crivain à l'angle de la rue de l'Epée, maison encore habitée il y a quelques années par Mlle Lequeux, descendante de l'un des anciens directeurs de la poste à Sens.

(1) Depuis peu de temps, on y a installé le marché au fourrage.

(2) Cette maison-Dieu, fondée au commencement du XIIIe siècle, fut démolie en 1358, lors de la réfection des fossés de la ville. La poterne qu'on voit encore dans le mur de ville à l'est de la porte Dauphine, portait le nom de Poterne de Garnier-des-Prés *Garnerius a Pratis* que l'abbé Fenel appelle du Pré. Je ne connais pas les raisons qui ont conduit M. Albert Hédiard (*Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. VI), à placer cette maison-Dieu en face de la poterne. Peut-être les dépendances s'étendaient-elles de la Poterne à la porte de Saint-Pregts.

(3) Taveau, dans son *Cartulaire sénonais*, chap. 23, dit que les fossés de la ville de Sens furent commencés en 1368, et cependant chap. 4 il analyse

chapelle et quelques autres édifices qui étoient situés sur le bord du fossé. Mais cette chapelle fut aussy détruite lorsqu'on fit la demi-lune en question, en 1590, comme il parut par l'inscription que je vais rapporter, qui fut trouvée peinte en caractères noirs dans le fond d'un reste d'arcade de cette chapelle, le 7 septembre dernier ; il n'est pas necessaire de vous avertir que ce n'est pas là une de ces inscriptions romaines dont je vous ay parlé cy dessus, mais je n'ay pas cru devoir omettre cette particularité que l'arcade de la porte de cette chapelle, ou de quelque édifice prochain, étoit encore toute entière sous terre dans l'interieur de la demi-lune, ainsy que quelques restes de batiment, ce qui montre que cet ouvrage avoit eté fait avec bien de la promptitude et qu'on n'avoit demoli que ce qui se pouvoit ôter facilement. Voicy l'inscription qui etoit peinte figurée exactement :

H. PRO — L'AN MIL V C IIII XX. X
.CUREUR — CE LIEU A ÉTÉ DÉMOLY
PENDANT LES GUERRES CIVILES
MEUES ENTRE MESSIEURS LES PRINCES
CATOLIQUES ET LES ÉRÉTIQUES.

Cela nous apprend que cette demi-lune avoit été faite dans le fort de la ligue, pour laquelle tenoit alors la ville de Sens, et peu après la mort funeste de l'infortuné Henri III.

Vous m'allés demander où sont ces inscriptions romaines, et vous m'allés reprocher que je m'écarte bien de mon sujet, mais ne vous impatientés pas, sil vous plait, cecy nous y mene insensiblement. Cette premiere trouvaille (que je fus voir, ainsy que tout le reste des habitants de cette ville), me fit naître la pensée que peut-estre, dans le reste de cette démolition ou des ouvrages qu'on devoit faire pour l'aqueduc, on pourroit trouver quelque antiquité. Cela fit que je

une charte de Charles V, fils aîné du roi et régent en France, datée du 3 septembre 1358 accordant des concessions aux habitants de Sens en considération de ce qu'ils *avoyent faict faire de nouvel, à leurs despens, les foussez de ladicte ville.*

recommanday à quelques uns de mes amis, qui alloient tous les jours voir ces travaux, de veiller si on ne trouveroit rien; mon attente ne fut pas trompée, on vint me dire le 29 septembre qu'en ôtant la terre, qui estoit le long du mur de la ville, à vingt pas à gauche de la porte Commune, pour y bâtir des latrines publiques, on avoit trouvé deux inscriptions antiques en lettres capitales romaines. J'y courus, comme vous pouvez bien penser, et je trouvay les deux inscriptions suivantes sur deux pierres, un peu audessous du niveau du chemin public, encastrées et faisant partie du mur de la ville, elles avoient étés couvertes jusqu'à ce moment par la terre qui venoit en talus depuis le fond du fossé le long du mur jusqu'à 3 ou 4 pieds en dessus des assises de pierre où etoient ces inscriptions; voilà pourquoy elles ont étés si longtems ignorées et en même temps si bien conservées. Voicy la première :

S. VESTAE M

Il s'agit d'abord de constater la véritable lecture de ces lettres : la pénultième est constamment mal formée par le bas, la pierre ayant eté mangée ou usée en cet endroit, et je crus d'abord que c'étoit une F; mais le sentiment le plus général fut que c'étoit une E. Les lettres ont 4 pouces de long, l'V 4 pouces aussy de large. Il y a constamment un point triangulaire très bien formé entre l'S et l'V. On a disputé s'il y en avoit un aussy entre les autres lettres, et l'on y voit à la verité quelques inégalités; mais elles ne sont pas à la place où elles devroient estre pour faire des points, et s'il y en a eu quelqu'un, ce ne peut estre qu'entre l'E et l'M de la fin; mals il n'en paroit plus rien aujourd'huy, s'il y en a jamais eu, la pierre etant plus maltraitée en cet endroit qu'ailleurs. Les jambes extérieures de l'M sont inclinées en dehors par en bas. L'inscription est de même longueur que la pierre et a 3 pieds 4 pouces ou environ. On voit très bien que la pierre a été polie exprès pour mettre cette ligne, car au dessus il y a une saillie qui est en quelques endroits de 5 à 6 lignes d'épaisseur, laquelle saillie est de la même

pierre et est brute et à peu près comme on fait les *bossages* dans certains batiments a qui on veut donner un air champêtre (1). Toutes ces remarques trouveront leur place dans la suite.

Quand à l'interprétation et au cas que nos citoyens faisoient de cette *antique*, je trouvoi qu'on la méprisoit fort. Grand nombre de personnes, qui regardoient les travaux de la demi-lune, ne savoient seulement pas qu'on avoit trouvé une inscription à 20 pas de là. Il fallut que je les en avertis. On se transporta sur la place et j'entendis qu'on y donnoit l'explication suivante, en prenant toutes les lettres pour initiales :

Super Vrbem Erit Spes Tua, Attamen Erit Mors.

J'eus beau faire et beau dire, on repeta avec emphase cette belle explication et à peine vouloit-on m'écouter quand je vis qu'il falloit trouver tout autre chose. Je vous ay dejà dit que je crus que la pénultième lettre étoit une F, en sorte que j'expliquay d'abord l'inscription en la façon suivante :

Solutum Votum EST A Filio Mœrente.

Cette explication ne valoit rien, et je n'en etois pas bien content moy-même, mais je ne pouvois pas mieux trouver dans la prévention où j'étois que la pénultieme lettre étoit une F. De plus le point triangulaire entre S et V n'étoit pas encore décrassé. Ce qui me faisoit peine est que cette explication supposoit une fin d'épitaphe, et qu'il n'y avoit néantmoins rien d'écrit dans la partie supérieure de la pierre. D'ailleurs je voyois que tout le monde lisoit une E. Enfin je ne trouvois pas beaucoup d'exemples que le mot EST fût écrit tout au long dans ces sortes d'inscriptions, et surtout dans celle-cy qui est si courte.

Je me retiray donc chez moy pour écrire ce que je venois

(1) Cette saillie n'est autre chose que les restes mutilés d'une corniche que nous avons trouvée intacte sur deux pierres appartenant à la grande inscription dont fait partie la pierre qui occupe l'abbé Fenel.

de voir; et en chemin, je trouvay tout d'un coup la vraye explication que voicy :

Sacrum VESTÆ Matri (1)

Je vis bien qu'il fallait lire E à la pénultième. C'étoit l'inscription d'un temple dédié à la déesse Vesta. Je n'ay pas besoin de vous dire qu'il y avoit deux Vesta, et qu'il y en a une qui est appelée *Mater* dans plusieurs inscriptions antiques. Je vous prie de me dispenser d'entrer dans la généalogie et l'histoire de madame Vesta; cela ne feroit que vous ennuyer et moy aussy (2). On pourrait expliquer l'M par *Magnæ*.

J'écrivis sur le champ ma nouvelle explication, et je l'envoyai à celuy qui m'avoit donné avis de cette découverte afin qu'il en donnât le vray sens à tous ceulx qui luy en parleroient; on fit diverses objections contre mon explication, on dit que toutes les lettres étoient initiales, et que si elles ne l'étoient pas, il falloit lire :

Sacra VESTAE Mœnia.

Je laisay dire les fantasques, et pour me divertir, je fis encore courir une autre explication que je savois bien n'estre pas bonne; mais je voulois voir l'effet qu'elle feroit et je supposois toutes les lettres *initiales* :

Senonum Vrbs Est Sub Tutela Apollinis Et Mercurii.

En vérité, elle auroit fait fortune sans le point triangulaire.

Mais il faut continuer l'histoire de ma découverte. Je fis savoir à Mgr l'Archevêque (3) qu'on avoit trouvé des inscrip-

(1) Par cette interprétation le futur académicien Fenel s'approchait de la vérité ; mais il n'était pas encore dans le vrai, comme il en était convaincu. Il a eu tort de lier les lettres A et E qui sont distinctes. En acceptant cette lecture, M. Leblanc, dans ses *Recherches historiques sur Auxerre*, t. I, p. 85, fait de la pierre le piédestal d'une statue de Vesta.

(2) Certains auteurs admettent l'existence de deux Vesta : l'une femme de Cœlus, père de Saturne; l'autre fille du même Cœlus et de Tellus et femme de Saturne. Cette dernière serait confondue avec Cybèle.

(3) Monseigneur Languet de Gergy, ancien évêque de Soissons, promu archevêque de Sens en 1730.

ions antiques. Il fut les voir le lendemain après dîner, et il voulut que j'eus l'honneur de l'accompagner. On commençoit à couvrir de mortier celle que je viens de vous marquer. Une heure plus tard, notre pauvre inscription rentroit dans le néant, dont elle venoit de sortir. A la prière de notre prélat, on ota le mortier, on lava la pierre et l'on constata sa lecture ; tout le monde lut une E à la fin, et il demeure pour certain que le S(acrum) VESTAE M (atri) étoit la seule vraye et légitime explication. (1) L'on conjectura même que la partie brute de la pierre étoit un *bossage* affecté à l'ordre rustique ou toscan qui décorait ce temple de Vesta.

Mais ce ne fut pas tout ; notre prélat demanda aux ouvriers si l'on ne pourroit pas tellement arranger le nouvel édifice qu'on alloit faire, que l'inscription pût toujours paroitre. Les ouvriers déclarèrent que cela étoit impossible. Sur quoy le maire de la ville proposa de faire oter cette pierre des murailles et d'en remettre d'autres à la place. Cela fut jugé, non seulement possible, mais très facile. On ota donc la pierre. Nouvelle découverte ! Il se trouva qu'elle étoit taillée en corniche saillante de 8 pouces au moins dans la partie intérieure du mur (2) et l'on apperçut dans cette extraction que toutes les pierres voisines étoient chargées de quelques ornements d'architecture, pareillement dans l'intérieur du mur. Et comme une chose en amene une autre, nous apprimes par le témoignage de plusieurs personnes dignes de foy que tous ceux qui avoient eu occasion, à cause des réparations de leurs maisons, de faire visiter l'intérieur de ces murailles de la ville, avoient trouvé dans toute l'enceinte que les grosses pierres qui font partie de leur masse (surtout dans les fondations et aux cotés des anciennes portes) étaient toutes generallement chargées de moulures, de corniches, de fragments de pilastres ou de colonnes, ou d'autres

(1) Rappelons ici le vrai sens de cette inscription aujourd'hui complétée : IN HONOREM... DEAE SANTIS[S. VESTAE M]ARCUS MAGILIUS etc.

(2) Nous avons parlé de cette corniche dans une note précédente, elle faisait le tour du monument.

ornements d'architecture, en sorte qu'il est clair comme le jour que toutes ces grosses pierres sont des debris d'un ancien edifice tres superbe, dont toutes les parties ont été retournées ou renversées de dehors en dedans (1), parce que sans doute que les constructeurs de ces murailles vouloient epargner la dépense de faire tailler ces pierres de nouveau, et que ces corniches et autres ornements occupoient toujours quelque place dans le massif du mur, et que c'étoit autant de matériaux mis en place (2).

On avoit outre cela une autre raison de retourner toutes ces pierres, on vouloit eteindre et abolir entièrement le souvenir de ces anciens edifices, tous consacrés à l'idolatrie payenne, et c'est pour cela que les inscriptions, les bas-reliefs et les statües etoient toujours mis dans l'interieur des murailles, afin qu'on ne pût plus les voir. Et si celle d'aujourd'hui a eté mise en dehors, vous voyés que c'etoit dans un endroit où elle étoit couverte de terre, et parce qu'il falloit mettre nécessairement la corniche en dedans du mur (3).

De discours en discours, on en vint à apprendre que l'on avoit trouvé, depuis quelques années, un bas-relief representant une déesse payenne dans un vieux mur que M. Lhermite de Champbertrand, lieutenant général de Sens,

(1) Cette opinion de Fenel se serait modifiée s'il eût vécu jusqu'à notre temps. Les pierres taillées, provenant des soubassements des murailles romaines de Sens, appartiennent à des édifices bien distincts les uns des autres, et à des tombeaux. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le musée lapidaire. Dans ces murs on n'a rencontré que fort peu et peut-être pas de pierres employées comme matériaux neufs.

(2) Un certain nombre de corniches sont restées intactes; mais beaucoup d'autres ont été sapées pour établir le niveau des assises dans la construction ou pour d'autres raisons.

(3) Nous ne partageons pas l'opinion de Fenel qui attribue aux chrétiens la construction des murailles romaines. Nous pensons avec M. H. Schuermans que ces murs de la fin du IIIe siècle ont été bâtis par les Romains encore payens. Dans les fondations de ces murailles qui, pour eux, étaient *res sanctæ*, ils cachaient, pour en empêcher la profanation, les débris de leurs temples *res sacræ* et des tombeaux de leurs ancêtres *res religiosæ*.

avait fait demolir, pour faire une serre d'orangers. (1) L'on fit chercher cette pierre, qu'on eut beaucoup de peine à tirer de dessous des decombres, où elle etoit comme ensevelie. On la tira enfin après un travail opiniatre. C'est un bas-relief qui représente une femme depuis la ceinture en haut ; elle élève le bras droit (qui est nû) vers sa teste, en sorte que la partie superieure du bras est parallele à l'horison. L'extremité du bras avec la main manquent totalement, et l'on ne peut dire si elle y tenoit quelque chose. La teste est tournée du coté droit et paroist regarder un peu en bas ; le corps paroit aussy tourné un peu du côté droit ; mais la figure est si maltraitée qu'on n'en peut rien dire de plus. Ce qu'il y a de sûr, est qu'il y a dans l'*Antiquité* du P. de Montfaucon plusieurs figures qui ont rapport à l'attitude de celle-cy, surtout une Cybèle ; que le goust de dessein n'en paroit pas meprisable, autant qu'on en peut juger par ce qui en reste de plus entier, qui est l'epaule et le haut du bras droit ; que la figure est incontestablement antique et payenne, comme les circonstances du lieu où elle a eté trouvée et de toute son attitude le font voir évidemment ; et qu'enfin il y a, dans l'*Antiquité expliquée* et encore plus dans la *Relligion des Gaulois* du P. Martin, plusieurs figures qui méritoient moins que celle-cy d'estre données au public. Si les auteurs de ces livres eussent eu connaissance de tout ce que je vous mande aujourd'huy, je ne doute pas qu'ils en eussent fait un article plus curieux que je ne le puis faire (2).

Toutes ces découvertes, faites coup sur coup, me donnerent l'idée d'examiner les murs de la ville plus attentive-

(1) M. de Champbertrand prit, pour en faire une orangerie, la grande cave voûtée qu'avait fait construire Garnier des Prés, et pour la mettre en communication avec la partie de ses jardins qui étaient dans le fossé de la ville, il perça le mur de ville et y fit une porte qui existe encore sous la maison de M. Ovide Roy.

(2) Voir ce que nous avons dit concernant le fragment de bas-relief signalé par le savant abbé à propos du groupe de Diane et Endymion.

ment que je n'avois fait jusqu'alors, et d'y [illegible] choses que j'avois deja veues cent fois, aussy bien qu[illegible] les habitans de la ville, mais qui sont pour tout le [illegible] comme si elles n'eussent jamais été, par ce que [illegible] n'y prend garde.

C'est principallement la construction uniforme de [illegible] murs, qu'il faut observer; on trouve presque partout de[illegible] grosses pierres dont je vous ay parlé plus haut; elles [illegible] cupent le bas du mur et, dans plusieurs endroits, [illegible] montent beaucoup plus haut que le rez de chaussée, [illegible] tout aux deux cotés des anciennes portes. Toutes ces p[illegible] res portent des marques évidentes que leur face ext[illegible] a été autrefois dans l'intérieur de quelque bâtiment; [illegible] ne sont pas polies, mais au contraire elles ont [illegible] toutes de ces grosses rayes ou traces que l'on fait d'[illegible] naire sur les pierres dans les cotés où l'on doit appliq[illegible] le mortier, afin qu'il y morde plus facilement (1). Q[illegible] on vient à considerer ces pierres ainsy rayées, et à les c[illegible] parer avec la face unie et polie du corps des ancien[illegible] portes de la ville, on y voit une différence évidente, il y [illegible] quelques endroits du mur où l'on n'apperçoit pas de ce[illegible] pierres, soit qu'on n'en ait pas eu assez pour en mettre par[illegible] tout, soit que l'on n'en ait voulu mettre qu'aux endroits où la muraille étoit plus en danger d'être attaquée: mais je crois que tous les fondements en sont faits.

Au-dessus de ces pierres, on trouve un mur construit de petites pierres quarrées rangées par assises egales d'une manière tres régulière, et ces petites pierres sont interrompues en trois endroits par trois rangs de brique dont on voit les vestiges dans tout le pourtour des murs, surtout à l'endroit des tours. Quand je dis que cette construction des murs est uniforme, il faut entendre cela avec plusieurs restrictions et modifications; on en voit assez pour juger

(1) Les rales vues par l'abbé Fenel sur le parement extérieur des mur[illegible] qu'il étudiait semblent être dues à un ravalement fait après la construc[illegible] tion du mur.

que les murs ont etés faits d'abord de cette sorte, mais la necessité de les reparer, le changement arrivé depuis l'artillerie à la manière de fortifier les places et la nécessité de terrasser les murs, tout cela a dû necessairement apporter bien des changements à la première construction. En effet, il y a des endroits où l'on voit que le mur a eté recrepi par dessus son ancienne masse dont on voit encore les cordons de brique au travers des fentes du crepis ; dans d'autres on voit un mur raccommodé à la hate et dans lequel on n'apperçoit plus ces assises egales des petites pierres quarrees ; en d'autres on voit que le mur a été crevé et refait très irregulierement ; mais enfin il en reste toujours assés pour voir que le premier édifice de ces murailles étoit composé 1° de ces grosses pierres retournées dont je vous ay tant parlé, 2° de petites pierres quarrées posées par assises egales et de trois cordons de brique posées entre les pierre quarrées et qui regnoient tout autour de la ville. Il faut encore observer que les fossés de la ville n'ont etés faits que du temps de la prison du roi Jean et qu'avant cela les murs etoient absolument sans fossés (1); cela se peut prouver par une infinité de documents, et l'on conserve ici le livre des dépenses journalières qu'occasionna l'exécution de ces fossés. A l'égard des portes, leurs massifs sont de pierres qui ont été certainement taillées exprès pour leur construction. Cela est très certain (2).

Il faut maintenant raisonner sur tout cela et resserrer nos remarques, pour faire un corps précis qui puisse nous

(1) Fenel est ici dans l'erreur : les fossés ont été creusés *de nouvel*, et non pour la première fois en 1358. Voir *Notice sur l'Aqueduc romain de Sens*, par MM. Julliot et Belgrand. Paris Dunod, 1875.

(2) Les portes dont parle Fenel étaient bien moins anciennes que les murs, et leur âge explique la différence dans la taille des pierres signalée par Fenel. De son temps on pouvait encore voir trois arcs romains faits de claveaux alternativement en pierre et en brique. Nous avons vu disparaître le dernier au sud de la porte Formau. Il est regrettable que le savant abbé n'ait pas consigné dans sa correspondance les remarques qu'il n'a pas manqué de faire à leur sujet.

apprendre quelquechose. Les murs de la ville de Sens sont partout pleins de pierres qui sont des debris d'anciens edifices : donc ces murs sont posterieurs au tems des Romains et bâtis depuis la chute de l'Idolatrie (1). Ces murs, dans leur construction, etoient faits uniformement : donc l'enceinte présente de la ville de Sens, que bornent ces murs, est encore postérieure au tems des Romains. On ne peut m'objecter que l'on n'a fait que réparer les anciens murs et l'ancienne enceinte, car si cela étoit, on ne verroit pas toute cette uniformité que j'ay fait remarquer plus haut. De plus il n'y a aucune apparence qu'une ville qui étoit assez forte du temps de Julien pour que cet empereur s'y enfermât et y soutint un siège de la part des Allemands, qui ravageoient alors toutes les Gaules, fût destituée de fossés, comme l'enceinte moderne de Sens en a été privée jusqu'au roy Jean. Il faut donc bien que l'enceinte de l'ancien Sens, d'*Agendicum* du temps des Romains, ait été totalement différente de l'enceinte de Sens moderne. Savoir présentement où étoit donc anciennement *Agendicum*, et si l'on n'a fait que restraindre l'étendue de ses murs trop vastes, ou si sa position étoit entièrement diverse de la ville d'aprésent, c'est ce qu'il n'est pas facile de décider (2) ; pour moy, je croirois

(1) Les inscriptions les plus modernes qu'on ait trouvé dans les murs ne dépassent pas les premières années du troisième siècle : En 356, le césar Julien trouvait, dans les murs de Sens construits et ayant déjà besoin de réparations, une place forte qui lui permit de soutenir pendant un mois le siège des barbares. On doit donc considérer les murs que décrit Fenel et dont il ne restera bientôt plus que le souvenir, comme remontant à la fin du troisième siècle.

(2) Nous croyons que la ville, bâtie par les romains, avoit englobé l'*Agendicum* de César, et que, défendue par des constructions militaires élevées au confluent de la Vanne et de l'Yonne, aujourd'hui connues sous le nom de *Motte du Ciar*, elle était restée et resta ville ouverte jusqu'à la catastrophe de la fin du III[e] siècle qui obligea les Romains Sénonais à se construire avec les débris de leurs anciens monuments une enceinte fortifiée. Autour de ces murs, ils creusèrent des fossés et les remplirent avec l'eau fournie par leur aqueduc (conduit de Saint-Philbert), et plus tard par une dérivation de la Vanne prise à Mâlay (le ru de Mondereau.)

que *Agendicum* s'étendoit le long de l'eau depuis la Motte du Siarre (1) jusqu'à l'endroit où sont aujourd'hui les Capucins (2), en sorte que sa figure etoit celle d'un cercle coupé par la moitié, le quay depuis la Motte jusques aux Capucins en faisoit le diamètre, et la figure circulaire des anciens murs alloit jusqu'à l'endroit où est aujourd'hui la cathédrale (3). Dans la décadence de l'empire romain, on trouva apparemment que cette situation de la ville la rendoit d'une difficille garde et facile à surprendre, à cause de trop grande étendue de ses murs, et de l'extrême longueur de son quay que les debordements de la riviere d'Yonne pouvoient d'ailleurs facilement endommager. On

La ville nouvelle reçut alors le nom de *Senones* que nous trouvons pour la première fois comme nom de ville dans Ammien Marcellin et le nom d'Agendicum se conserva dans un quartier de la ville dont les habitants s'appelaient *vikani agiedicenses*. Après avoir été capitale, Agendicum n'était plus qu'un *vicus*, un quartier de la nouvelle ville: *vicus agiedicensis*, révélé par l'inscription romaine concernant *C. Amatius Paterninus* trouvée en 1829 à Sens, non loin de l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Léon, à l'entrée du faubourg qui traversait plus loin le *vicus vinus*. (Voir *Agendicum* par M. G. Julliot, *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XV.)

(1) La motte du *Siarre* ou du *Ciar* est située au sud-ouest de la ville actuelle, près du confluent, et à l'époque romaine au confluent même de la Vanne et de l'Yonne, à plus d'un kilomètre de l'enceinte romaine de Sens, dans une plaine appelée de *Champbertrand*. On y a trouvé les substructions d'un édifice important entouré d'une enceinte de murs construits comme ceux de la ville, avec cette différence que les fondations, au lieu d'être en grosses pierres de taille provenant d'anciens édifices, étaient en moellons noyés dans un mortier fait de chaux blanche et de briques pilées; les revêtements de ces murs étaient en petit appareil.

(2) Le couvent des Capucins était situé au nord-ouest de la ville au delà du *Clos-le-Roy* et à peu de distance de la rivière d'Yonne.

(3) En admettant ce périmètre semi-circulaire, Fenel exclut l'amphithéâtre (les arènes) et la naumachie (le clos de Bellenave) de l'*Agendicum*, qui a précédé la ville fortifiée appelée *Senones* par Ammien Marcellin et défendue, en 355, par le césar Julien. Il admet l'existence d'une enceinte de murs, dont on n'a retrouvé aucunes traces. En cela, il se conforme au texte de la légende : *In diebus priscis...* intitulée : *Natalis* ou *Passio sanctorum martyrum Saviniani et Potentiani*. On lit, en effet, dans cette légende les deux passages suivants :

prit donc le parti de séparer cette ville totalement de la riviere, et de renfermer son enceinte entre les deux bras de la rivière de Vanne qui luy devoient tenir lieu de fossés naturels, et par cette raison, il fallut allonger la ville à l'est, la rendre très étroite du sud au nord ; et luy donner une forme à peu près ovale, qui est precisément l'etat où elle

1° *Cujus urbis per menia, maximis in silicibus exarando sculpsit (Savinianus) sacra crucis signacula que usque in hodiernum apparent diem, per murorum ejusdem civitatis edificia :*

« Sur les plus grandes pierres des murailles de la ville, Savinien grava en creux des signes sacrés de la croix qui se voient encore aujourd'hui sur l'édifice des murs de cette ville. » (Traduction littérale.)

2° *Infra muros ejusdem civitatis duas ecclesias consecravit : unam in honore Dei genitricis Marie et perpetue virginis, alteram in honore prothomartiris Stephani .. apposuit et in veneratione sancti Johannis Baptiste tertiam.*

Ce second passage qui concerne la fondation de trois églises contiguës dédiées à la sainte Vierge, à saint Etienne et à saint Jean-Baptiste, contient la préposition *infra* employée tantôt dans le sens *intra, dans l'intérieur de*, tantôt dans le sens de *au-dessous*. Les traducteurs modernes, excepté M. l'abbé A.-C. Hénault, ont admis le premier sens qui s'accorde avec la position de la cathédrale au milieu de l'enceinte du IIIe siècle ; mais il est probable que Fenel a admis le second sens : *au pied des murailles*. A propos de l'église fondée dans la cité des Carnutes, la légende emploie les mêmes termes, et M. l'abbé Hénault conserve encore ici le même sens à *infra*. M. le chanoine Mémain a varié dans la traduction de ces deux passages. *(L'Apostolat de saint Savinien*, p. 97 et p. 101.)

Si l'existence d'une forte enceinte de murailles antérieure à celle qu'on voyait encore debout, au commencement du XIXe siècle, était démontrée, les objections soulevées par la présence des croix gravées sur les murs de cette enceinte par saint Savinien tomberaient d'elles-mêmes ; mais comment admettre qu'il ne reste absolument rien de cette grande muraille semi-circulaire dont Fenel suppose l'existence.

La légende seule en parle, mais dans des termes qui nous font penser qu'il est question des murs dans lesquels Julien soutint un siège d'un mois contre les Allemands. Elle nous dit que le bienheureux Savinien, *indefessus urbis Senonum firma peragrat menia, et ejus spiritalibus machinis aggreditur prosternere propugnacula.* Ammien Marcellin (Liv. XVI. 3 et 11) emploie l'expression *apud Senonas* pour dire à Sens qu'il qualifie de *oppidum opportunum*, place favorable pour la défense, en parlant des préparatifs du siège que va soutenir Julien. Il ajoute (Liv. XIV. 4) : *Clausa urbe murorumque intuta parte firmata, ipse (Julianus) cum armatis die noctuque inter propugnacula visebatur et pinnas.*

est depuis plusieurs siècles (1). Vous savés d'ailleurs qu'il n'y a pas bien longtemps il y avoit un gros bras de la Vanne qui entouroit la ville du coté du nord (2); cela posé il aura fallu faire de nouveaux murs; on les aura tous faits en même tems à peu près sur le même dessein, on y aura employé tous les débris des anciens temples des payens qu'on aura pû recouvrer et on en aura retourné les pierres et caché les inscriptions, enfin on aura fait la ville de Sens telle qu'elle étoit avant l'artillerie et le roy Jean, petite, ovale, deffendue par les bras de la Vanne et non par des fossés, et entièrement séparée par un chemin de la rivière d'Yonne.

Voilà mes conjectures que je pourrois appuyer de plusieurs remarques et entre autres de celle-cy : que la Motte du Siarre a dû estre la citadelle de quelque ville à cause de la triple enceinte de murailles qu'on peut prouver y avoir été autrefois (3); je pourrois encore vous dire que l'on a trouvé des pavés de mosaïques vers les tanneries en dehors de la ville au sud (4) et plusieurs autres choses semblables, mais cette lettre est déjà si longue et j'ay encore tant de choses à vous dire, qu'il me faut absolument restraindre et vous parler à présent de la seconde inscription trouvée dans le voisinage de la première.

(1) Cette transformation de la ville eut lieu sous Constance Chlore.

(2) Voir : *le Ru de Mondereau et notes explicatives (Bulletins de la Société archéol. de Sens*, 1877, t. XI, p. 184 à 204, et 1885, t. XIII, p. 2. — *Notice sur l'aqueduc romain de Sens*, par MM. G. Julliot et Belgrand. Paris, Dunod, 1875.)

(3) Cette triple muraille n'existait que du côté oriental; on a trouvé pour le reste les fondations d'un second mur en quelques endroits seulement. (Congrès archéologique de France, séances tenues à Sens en 1847.)

(4) Outre les mosaïques trouvées rue des Tanneries, rue Général-Dubois, rue de la Blanchisserie et dans la Putemusse, au sud et en dehors de la ville, il en a été trouvé d'autres dans l'enceinte de la ville, non loin de la porte Formau, au pied du mur d'enceinte près de la prison, et au nord-ouest et en dehors de la ville, près du Clos-le-Roy (*Bulletin de la Soc. arch. de Sens*, t. X, p. 226 et suivantes), et récemment au nord, dans le faubourg Saint-Didier.

Elle ne consiste qu'en trois lettres qui sont plus longues que celles de l'autre inscription et ont cinq pouces, mais moins profondement gravées ; elles sont vers le haut d'une très grosse pierre et ne consistent qu'en cecy SRI (1). Il y a ensuite une certaine trace sur la droite qui ne paroit pas avoir jamais été le vestige d'aucune lettre ; d'ailleurs cette trace est assez éloignée des trois lettres susdittes ; je les explique *Sacrum Reginae Iunoni*. D'autres ont voulu que ce fût *Senatus Romani Iussu* ou *Imperio ;* mais ce n'est pas la le style des inscriptions anciennes.

Voilà en quoy consiste notre découverte, je vous en fais, monsieur, un détail le plus circonstancié que je puis, persuadé qu'on ne peut donner trop d'eclaircissements à la posterité sur ces sortes de choses, et qu'il vaut mieux pecher par trop de prolixité que par une trop grande briéveté. Vous pouvés faire tel usage de cette lettre que vous jugerés à propos. Je ne crois pas qu'elle merite d'ettre mise dans le Mercure (2) étant trop longue et écrite trop en courant, mais je vous prie et vous exhorte à faire mettre dans le Mercure la substance de cette lettre pour instruire nos neveux des antiquités de leur ville, et ne pas laisser périr la mémoire de cette découverte, quelque peu considérable qu'elle soit d'ailleurs ; mais elle le sera toujours pour la ville de Sens, dans laquelle il n'y a aucune antiquité romaine, soit que l'on n'y en ait jamais trouvé (ce que j'ai bien de la peine à croire), soit que l'ignorance et la négligence de ceux qui les auront trouvées en ait fait absolument perdre la mémoire. Ce qui me fait incliner à la dernière partie de cette alternative est l'exemple meme de ce qui vient de se passer sur ce sujet. Sans Monseigneur l'Archevesque, l'inscription en question alloit estre à jamais ensevelie dans le mortier, et ce prélat n'en auroit jamais eu de connoissance, si je ne l'en eus fait avertir. La circonstance d'un prélat

(1) Cette inscription est perdue aujourd'hui.

(2) L'abbé le Beuf, que Fenel avait laissé libre d'user de sa lettre comme il l'entendrait, n'en a publié qu'une partie dans *le Mercure*, de 1735, p. 252

sçavant et de bon goût ne se rencontre pas toujours, et quand elle se rencontreroit, il ne se trouve pas toujours des gents avides d'antiquité et qui en fassent recherche.

Je ne prétens pas me faire un merite de cela, mais je veux vous faire sentir que l'on a dû perdre des millions d'antiquités par des voyes semblables à celles qui nous ont pensé faire perdre celle-cy. Elle est maintenant en sûreté; MM. du corps municipal en ont fait présent à Monseigneur l'Archevesque et lui ont donné par là une marque de leur reconnoissance pour la libéralité qu'il a faite en faveur des travaux publics de la porte Commune (1). (Le prélat l'a depuis laissé mettre en œuvre.)

Je finis cet article en vous priant (au cas que vous jugiez à propos de faire parler de cecy dans le Mercure), de faire les changements que vous jugerés convenables, au stile et à l'ordre de cette lettre, en un mot d'en disposer comme de votre bien (2). Cela ne peut estre en meilleures mains. Pour mon nom, je croy qu'il ne faut pas le supprimer; je ne dis pas cecy par vanité, mais c'est que ces sortes de decouvertes tirent leur authenticité en partie des circonstances, du temps et du nom de ceux qui les ont faites. Vous savez qu'on a fait des suppositions en cette matière aussi bien qu'en beaucoup d'autres. Le sieur Millet, curé d'Autrive qui a supposé deux inscriptions dans le journal de Verdun (3),

(1) Mr Languet fit placer cette inscription dans le mur de la sacristie de la cathédrale qui donne dans le jardin de son palais. Elle s'y trouve encore cachée par une treille. Fenel ayant ajouté à sa lettre la note suivante : « Ce prélat l'a depuis laissé mettre en œuvre, » on la croyait perdue depuis longtemps, lorsqu'elle fut retrouvée, en mars 1879, par M. l'abbé Dizien (aujourd'hui évêque d'Amiens), dans le mur de la sacristie de la cathédrale. — *Depuis la redaction de cette note, l'inscription retrouvée à l'archevêché a été transportée au musée, et, par les soins de M. Julliot, a repris sa place dans la reconstitution de la grande inscription qui couronnait le monument de Magilius.* (Note de l'Ed.)

(2) C'est ce que fit l'abbé le Beuf. Voir le *Mercure* de décembre 1735, p. 2572.

(3) L'inscription romaine d'Hauterive, à laquelle M. Tarbé a consacré, dans l'*Almanach de Sens*, pour l'année 1815, un article qu'il a reproduit

en est une bonne preuve. Il faut donc faire connaître au public en quel temps, par qui et à quelle occasion ces sortes de decouvertes ont etés faites, et c'est pour cela que je croy que mon nom ne doit pas estre supprimé, et j'y ay d'ailleurs joint toutes les circonstances dont je me suis souvenu...

A l'égard des inscriptions, je vous prie que par votre moyen le public en ait quelque connoissance; retranchés, changés, ajoutés au canevas informe que je vous envoye et soyez persuadé du respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

FENEL.

RÉPONSE DE L'ABBÉ LE BEUF A L'ABBÉ FENEL (1)

A Paris, ce 31 octobre 1735.

Je ne scaurais vous exprimer assez la joye que j'ay eu en recevant des nouvelles que vous m'avez apprises de la découverte de vos inscriptions. Je me suis mis aussitôt à faire un précis de votre lettre, et je l'ai porté le lendemain à M. de la Roque, auteur du *Mercure*, croyant que cela pouroit entrer dans le *Mercure* d'octobre, et paroître chez vous à la Saint-Martin, mais il m'a assuré qu'il étoit trop tard et que ce seroit pour le mois d'après (2). Ces sortes de nouvelles d'antiquitez luy font un très grand plaisir. J'ay parlé au P. de Montfaucon de votre explication ; de lui même il ne m'en avoit pas donné d'autres. Ainsi c'est *Sacrum Vestæ*

dans un volume intitulé : *Recherches sur le département de l'Yonne*, Sens, Th. Jeulain, 1848, p. 471 à 483., est une des deux inscriptions auxquelles l'abbé Fenel fait allusion. Les faussaires n'étaient pas rares à cette époque, et l'espèce, bien que devenue moins commune, n'en est malheureusement pas perdue.

(1) Collationnée à l'original dans la collection de Fontaine.

(2) Le *précis* annoncé par l'abbé le Beuf à l'abbé Fenel fut effectivement inséré au *Mercure* de décembre 1735. Le Beuf approuve les appréciations de Fenel ; mais il supprime les détails si intéressants pour l'histoire de Sens.

Matri. Gruter rapporte une grande inscription où Vesta est aussi dite *mère*. Le mot *matri* y est en entier...

Je ne me suis attaché qu'à parler de cette inscription et des découvertes qu'on fait chez vous de restes d'architecture. Je remets à une autre fois, à parler de la seconde où il y a S. R. I. Vous ne m'expliqués pas assez, en effet, ce que c'est que cette pierre, ny s'il y a un point après chaque lettre, et si ces trois lettres tiennent tout le travers ou le milieu d'une pierre, et si cette pierre est ouvragée. Vous avez aussi oublié, monsieur, de marquer de quelle carrière on croit que sont les pierres de vos restes d'édifices romains (1). Cela n'est pas inutile à savoir. Le P. de Montfaucon, ayant regardé dans son répertoire, a cru que S. R. I. vouloit dire *Sacrum Reginae Iunoni*. Il n'y a rien dans Gruter de semblable. Des quinze inscriptions qu'il apporte, où Junon est qualifiée reine, il n'y en a qu'une ou *regina* soit devant; c'est toujours après Junon que le titre de reine se trouve. Je verrai Sertorius, etc. On est ici à la source.

J'espère qu'à la fin vous découvrirez où estoit l'ancien Sens payen, et même aussi *Agendicum*. Il faudroit persuader à Monseigneur votre Evêque, d'acheter les dissertations du P. Chamillard, jésuite, de 1711. Il y en a une où vous verriez comme il raisonne sur le quartier des chrétiens de Fréjus et d'Autun... Ces dissertations in-4°, fort minces, coutent cent sols...

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE L'ABBÉ LE BEUF A L'ABBÉ FENEL (2)

Paris, 14 décembre 1735.

Monsieur,

J'ay pensé ces jours-cy que vous seriez sans doute bien surpris de ne pas voir votre inscription publiée dans le *Mer-*

(1) La question posée par le Beuf à Fenel n'est pas facile à résoudre Il ne s'agit pas d'une carrière unique, comme il semble le supposer. Presque toutes les pierres tirées des fondations des murs de Sens sont des pierres calcaires; mais le grain et la dureté varient beaucoup.

(2) Collationné sur l'original de la collection de Fontaine.

cure; ce n'est pas ma faute, mais celle de M. le chevalier de la Roque qui a oublié de la mettre dans le portefeuille du mois de novembre. Etant informé de cela, j'ay été chez luy et l'ay fait mettre en ma présence dans celuy de décembre. Ainsi comptez que vous la verrez imprimée pour vos étrènes (1). M. de la Roque l'ainé, qui a changé quelques petits mots à votre style et au mien, a jugé à propos d'ajouter au haut de mon mémoire, venu de vous, une observation sur des inscriptions de la ville d'Arles, etc.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE L'ABBÉ FENEL A L'ABBÉ LE BEUF (2)

15 et 25 décembre 1735.

Monsieur,

Je suis bien aise que le P. de Montfaucon ait expliqué ces inscriptions de la même manière que j'avois trouvée préférable entre plusieurs autres ; je savois bien que d'ordinaire quand on donnoit le titre de *Reine* à madame Junon, on le mettoit *après* ; mais il me suffit qu'il y ait un seul exemple du contraire, surtout dans un pays où l'on n'estoit pas sur le pied d'estre fort *puriste* en latin, témoin le *posierunt* de l'inscription de Paris du temps de Tibère ; ainsy nos ancêtres sénonais ont bien pû ne pas garder exactement le ceremonial à l'égard des titres et qualité de la dame Junon. Ils trouvoient sans doute qu'il luy importait fort peu que le nom de reine fût devant ou derrière, comme le pensoit Dom Pascal Zapata, dans la comédie. Sur la question qu'on luy faisoit s'il falloit mettre Dom Zapata Pascal ou Dom Pascal Zapata il répondit nettement :

Il ne m'importe guère
Que Pascal soit devant ou Pascal soit derrière.

Du surplus, dès que le P. Montfaucon (qui a certainement lû une infinité d'inscriptions) a expliqué celle-cy comme

(1) Voir dans le *Mercure* de décembre 1735, p. 2572, la communication faite par l'abbé le Beuf.

(2) Collationné sur l'original dans la collection de Fontaine.

ıoy, il y a apparence qu'il seroit difficille d'en donner une
ıtre solution qui fût probable. Je dis solution, parce que
: regarde ces sortes de choses comme des espèces d'énig-
ıes savantes.

Je me suis transporté encore une fois sur le lieu, je
'y ai point remarqué de points après chaque lettre, l'in-
cription est au milieu et dans la partie supérieure de la
ierre qui est un gros bloc de pierre d'Arcueil (1), comme
a déclaré un habile maçon qui a vu les pierres des deux
ıscriptions, les a examiné de près et a tenu dans ses mains
es fragments que j'en ai arraché et que je conserve ;
éantmoins les deux pierres ne sont pas tout à fait de même
ouleur, l'une est un peu plus jaune que l'autre, c'est celle
ù est S R I, mais l'on attribue cela à la différence des bancs
e cette carrière. Sur quoy voyés le *Dictionnaire de com-
ıerce*, qui en contient un article curieux, et ce que vous y
'errés de remarquable est que, dans cette carriere, il y a
oujours une portion de la carrière qui est presque toute
:omposée de petites coquilles rondes, qui font corps avec la
ıierre.

On appelle cela *le banc Coquillart*, ou le *Coquillart* tout
simplement. On dit même qu'en général on trouve de ces
:oquilles dans toutes les autres parties de cette même car-
·ière, quoy qu'en bien moindre quantité. Il ne faut pas vous
lissimuler que le même maçon m'a dit avoir vu des pierres
venues d'une carrière qui est maintenant presque abandon-
ıée, proche Pont-sur-Yonne, dans un lieu nommé Saint-

(1) Le maçon qui indique, pour origine de la pierre portant l'inscription S. VESTAE M, la carrière d'Arcueil, et qui la compare à certaines pierres extraites d'une carrière située non loin de Saint-Gilles, proche Pont-sur-Yonne, ne méritait pas grande créance ; la pierre d'Arcueil est du calcaire tertiaire, dit « l'étage Parisien, » tandis qu'à Saint-Gilles, près de Pont-sur-Yonne, on ne trouve que la craie de l'étage Sénonien ou peut-être un calcaire tertiaire lacustre, comme on en exploite aujourd'hui près de Champigny.

La pierre encore appelée de Saint-Gilles, par les ouvriers sénonais, se trouve dans l'Oise, non loin de Saint-Leu

Gilles, lesquelles, étant prises dans la meilleure veine. avoient bien du rapport avec la pierre d'Arcueil, et ne luy cédoient pas ou peu. J'ajoute encore que cette carrière de pierre d'Arcueil est fort etendüe, puisqu'on comprend sous ce nom toutes les pierres presque qui se tirent de terre aux environs de Paris, excepté la pierre à plâtre. J'examinerai encore la pierre qui est à l'archevesché pour voir si elle a des coquillages renfermés. Au surplus cela pouvoit venir d'autant plus aisément de Saint-Gilles qu'on dit que les pierres de la cathédrale en viennent en grande partie. Tout cela mériteroit d'être examiné avec des gens fort connoisseurs, mais les ouvriers ordinaires n'en savent pas assez pour tout cela.

Avant que de quitter cet article, je dis en deux mots que l'inscription S R I est à deux pouces de distance du haut de la pierre et à sept à 8 pouces du bas ; que l'S est mal formée dans le haut ; ce maçon, dont je vous ai parlé, a voulu parfaire cette S que les injures du temps et l'ancienneté ont maltraité, mais ce qu'il y a fait est aussi différent du ciseau de la lettre antique que le jour l'est de la nuit. Cette pierre a été jugée trop peu importante pour être transportée, et elle restera dans le mur et sera cachée par des latrines qu'on va faire à cet endroit. L'autre pierre est toujours dans la deuxième cour de l'archevesché, Monseigneur l'Archevesque n'a pas déterminé ce qu'il en vouloit faire (1).

L'ABBÉ LE BEUF AUX RÉDACTEURS DU *MERCURE*

Décembre 1735, p. 2572

Je viens, MM., de recevoir une lettre de Sens dans laquelle on m'annonce la découverte qu'on y a faite sur la fin du mois de septembre dernier de deux inscriptions véritablement antiques, en démolissant une demi-lune qui avait été construite proche la porte du faubourg St-Pregts, durant les guerres civiles, après la mort d'Henri III. Ce travail ayant

(1) Il est ici question du bloc portant l'inscription S VESTAE M.

exigé qu'on enlevât beaucoup de terre qui couvrait le bas des murs de la ville, il parut d'abord sur une pierre qui faisait partie de ces murs une inscription fort simple, mais néanmoins considérable dans sa brièveté, puisque les lettres romaines qui la composent sont de quatre pouces de hauteur. On y a lu : S. VESTAE M.

Il y a un gros point triangulaire après la 1re lettre et il n'y en a point après aucune des autres.

Malgré cette circonstance nécessaire à remarquer, quelques curieux du pays se sont imaginé, sur les principes du père Hardoin, de mistérieuses sentences, composées d'autant de mots qu'il y a de lettres dans cette inscription, supposant que la lettre S signifie la ville de Sens. Le savant de cette ville, qui me fait part de cette découverte, en donne une explication qui me parait mieux fondée et plus dans le style des inscriptions romaines; il croit avec raison que c'est la faute du graveur ou un effet de la vétusté du monument s'il ne paraît pas de point après VESTAE, immédiatement avant la lettre M, de même qu'il y en a un avant ce premier mot, l'usage de certains siècles ayant été de mettre après chaque mot un point formé en petit triangle, ainsi que j'en ai vu en différentes villes. Ce savant a cru pouvoir supposer ce point et qu'il était peut-être marqué moins profondément que le premier. Le nom de la déesse Vesta se trouve par ce moyen entre deux lettres initiales, ce qui l'a déterminé à expliquer la lettre S par le mot *sacrum* et la lettre M par le mot *matri*. C'est donc selon lui un monument consacré à la déesse Vesta mère : SACRUM. VESTAE MATRI. Le même curieux me marque que l'inscription est de même longueur que la pierre qui a 3 pieds 4 pouces en ce sens. Il ajoute qu'on voit clairement que cette pierre a été polie exprès pour mettre une seule ligne car, dit-il, il y a une saillie qui est en quelques endroits de 5 à 6 lignes d'épaisseur, laquelle saillie est toute brute.

On commençait déjà à recouvrir cette pierre pour continuer l'ouvrage, lorsque Mr l'archevêque, averti de cette dé-

couverte dans une ville où les inscriptions sont rares, se transporta sur le lieu. Le prélat aurait souhaité que l'inscription fût restée en état d'être vue par les connaisseurs, mais comme cela ne pouvait pas s'accommoder avec la continuation de l'ouvrage, M. le maire de la ville proposa de faire ôter cette pierre du corps des murailles et d'en remettre d'autres en place. Ce qui fut résolu ; mais après avoir détachée la pierre de cet endroit, il se trouva qu'elle était taillée en corniche saillante de 8 pouces au moins dans la partie intérieure du mur et on aperçut même dans cette opération que toutes les pierres voisines étaient chargées de quelques ornements d'architecture.

Plusieurs citoyens, anciens et dignes de foi, déclarèrent à cette occasion que ceux qui avaient fait visiter l'intérieur des murailles de Sens, auprès desquelles leurs maisons étaient assises, avaient trouvé dans toute l'enceinte que les grosses pierres qui font partie de la masse (surtout dans les fondations et aux côtés des anciennes portes) étaient toutes généralement chargées de moulures, de corniches, de fragments de colonnes, de pilastres et d'autres pièces et ornements d'architecture. Ils ajoutèrent que, dans un vieux mur que M. le lieutenant-général avait fait démolir pour faire une serre d'orangers, il s'était trouvé sous les décombres un bas-relief qui représente une femme depuis la ceinture en haut, à peu près dans l'attitude d'une Cybèle qui est gravée dans le grand recueil du P de Monfaucon.

Je ne saurais vous entretenir de la seconde inscription que je n'aye eu sur ce sujet une plus ample explication avec M. l'abbé Fenel, chanoine de l'Eglise métropolitaine, le même qui m'a écrit de Sens ; c'est à lui que cette ville a l'obligation de ce que le monument dont je viens de parler est tiré de l'obscurité et de ce qu'il sera mis en place d'être vu tandis qu'il y en a peut-être un grand nombre qui sont restés cachés dans l'intérieur des murs de la ville et qui y resteront toujours. Il m'apprend que messieurs du corps municipal ont fait présent de cette pierre à M. l'archevêque

et qu'ils lui ont donné par là une marque de leur reconnaissance pour la libéralité que ce prélat a faite en faveur des travaux publics. Ces sortes d'inscriptions, au reste, qui marquent l'antiquité des villes ne devraient jamais sortir de celles où elles ont été découvertes ; et lorsque des particuliers chez qui on les trouve veulent les vendre ou les donner à des étrangers, comme cela arrive souvent, il est du devoir des officiers municipaux d'empêcher ces aliénations et de faire placer ces monuments dans les hôtels de villes ou en quelqu'autre endroit aussi sûr.

M. Fenel m'a fait part des réflexions qu'il a faites depuis ces découvertes sur l'antiquité des murs de Sens. Je suis persuadé, comme lui, qu'ils n'ont point été construits du temps du paganisme, mais seulement depuis que le christianisme fut bien établi et qu'on eut détruit les temples des idoles. Ce fut alors, dit-il, qu'à Sens comme ailleurs on employa à la construction des murs de la cité chrétienne les débris de ces temples, ce qui fait que quand on peut fouiller dans ces murs, on y trouve toutes ces pièces confondues et mises indifféremment dans les fondations. J'ai vu les preuves de cela en beaucoup d'autres villes du royaume...

Il parle ensuite d'une inscription trouvée à Arles.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE L'ABBÉ P. FENEL A L'ABBÉ LE BEUF (1)

Sens, 14 janvier 1736.

Monsieur,

... Mais voicy bien autre chose, monsieur, cecy nous touche de près : on a donné des combats de gladiateurs à Sens autrefois, et nous n'en savions rien ; il y a eu des prêtres d'Auguste à Sens et nous l'ignorions ; il y avoit encore (selon toutes les apparences), bien d'autres choses plus belles que celles-là, que nous ne savons pas, ny ne saurons

(1) Collationné sur l'original dans la collection de Fontaine (T. I pp. 212 à 214). le Beuf a analysé cette lettre dans le *Mercure de France* de février 1736, p. 264.

jamais, mais nos petits-neveux en sauront peut-être quelque chose, pourvu qu'on renverse la ville de fond en comble pour en retourner toutes les pierres, c'est le seul moyen que je sache pour faire l'histoire ancienne de cette ville, mais ce moyen est *un peu tragique*. Nos ancêtres, gens magnanimes, qui songeoient plus à bien faire qu'a bien écrire ou à bien parler, n'ont pas voulu confier leurs hauts faits à des chifons de parchemin, de linge (il y avoit des *libri lintei*), ou tels autres brimborions caduques et perissables ; ils écrivoient leurs hauts faits sur la pierre la plus dure. Malheureusement pour eux, il est venu un déluge de Gots et de Vandales qui a eu la malice, ne pouvant détruire ces beaux monuments, de les renverser sens dessus dessous ou de les couvrir de terre pour en cacher et ensevelir à jamais les moindres traces. Mais ne badinons point, il ne s'agit de rien moins que de cinq inscriptions antiques trouvées nouvellement dans nos murs, dont une seule est entière sur deux blocs de pierre séparés, dont l'un a le commencement et l'autre la fin de ladite inscription. Les quatre autres sont frustes ou tronquées, et il n'en reste que des extrémités. Tout cela a été trouvé à très peu de distance des premières et dans le même pan de muraille. Jugés de ce que doit recéler le reste de nos murs

Vous trouverez cy-joint un papier (1) où est la figure de ces inscriptions la plus exacte que j'aye pu faire, avec l'explication des deux premières selon ma petite capacité ; pour les trois dernières, je n'oserois y toucher, il ne faut pas moins que des *Montfaucons* pour les expliquer, je leur laisse ce soin. Je compte, monsieur, que vous ferés mettre ces inscriptions dans le premier *Mercure*, avec celle qui porte S R I, sur laquelle je vous ai fait tenir toutes les explications que je suis capable de donner.

Dans le moment, je reçois le *Mercure* I de décembre 1735. Je l'ai ouvert avec précipitation pour y voir votre lettre.

(1) Nous donnons (à la suite de cette lettre) la feuille volante indiquée par Paschal Fenel.

mais quelle est ma surprise ! Permettés-moi de vous dire qu'il ne falloit pas mettre une si grande distance entre l'S et l'V. Il n'y en a pas plus qu'entre les autres lettres et je crois vous l'avoir marqué positivement. Vous dites encore que le point est *gros*; je n'ay jamais dit cela, il n'est pas trop gros, mais il est triangulaire, c'est à dire à trois pointes de la sorte <, voilà tout ; de plus vous me donnez la qualité de *savant* avec *emphase*, je ne vous ay jamais donné lieu de me dire une pareille injure ; cela est capable, dans certaines circonstances, de jetter un ridicule outré sur un homme, et de luy donner une qualification quelquefois toute contraire. Si vous m'aviés consulté, je vous aurois prié d'ôter ce *titre*. Permettez-moy de vous faire mes plaintes avec liberté ; on croira que c'est moy qui me suis donné cette qualité ou que vous l'avez fait à ma prière. Il falloit donc du moins mettre votre nom ; en ce cas, la charge de *savant*, que vous érigés en ma faveur si liberallement, eut été à vos risques, périls et fortunes. Que ce que je vous dis là ne vous fache pas, monsieur, excusés le premier mouvement que m'a causé votre trop bonne volonté pour moy. Je finis cet article en vous disant qu'un nouvel ouvrier à qui j'ay montré les fragmens, que je conserve, des pierres sur lesquelles sont les premières inscriptions, m'a dit qu'il ne croyait pas que ce fût de l'Arcueil, mais de la pierre de *liais* ou de *lierre*. On convient que les dernières trouvées sont de même pierre que les autres, quelle que soit cette pierre.

FEUILLE VOLANTE ACCOMPAGNANT LA LETTRE

Inscriptions trouvées à Sens dans le mur de la ville, à côté gauche de la porte Commune, en entrant par le faubour Saint-Pregts, les mardy et mercredy 4 et 5 janvier 1736 sur une pierre *première*, sur une autre pierre que je nomme *seconde*.

HONORATO	M AE	MILIO NOBILI
VG MVNERA	FLA	MINI AVG MVNE
VS HONORIB	RAR	OMNIB HONORIB

La première pierre est separée de la seconde par une autre qui est entre deux. C'est par la pensée que je les ay réunies. La première pierre porte la fin d'une inscription et le commencement de l'autre. Il y a une bordure en haut et à côté, comme vous le voyés, avec une espèce d'ornement c'est-à-dire à la seconde, la bordure n'est pas dans le bas, ce qui me fait croire que la pierre a été coupée par en bas.

Sur une autre pierre très mal traitée, que je nomme *troisième :*

| S.. EVNCIO.... MAIADSV |

Entre S et E, place de deux lettres où il ne paroit pas y avoir jamais rien eu d'écrit.

Entre O et M, place de trois ou quatre lettres où l ne paroit pas y avoir jamais rien eu d'écrit.

Quatrième, sur le côté gauche d'une pierre :

NIVCI

Ces lettres sont plus grandes et mieux formées que celles de toutes les inscriptions précédentes. La première lettre est à moitié coupée par l'extrémité de la pierre ; mais ce ne peut être qu'une N.

Cinquième. Sur le côté gauche d'une autre pierre :

IIIII

Ces cinq I sont tous égaux et il n'y a pas de barre dessus ny de point entre deux (1).

(1) Paschal Fenel avait bien lu les inscriptions qu'il appelle première et seconde ; sur la troisième il aurait dû lire S.FVNCTO et plus loin APVD SV; sur la quatrième NIVGI. Il avait bien lu d'abord, comme le constate un brouillon laissé par lui. Nous ne savons pas pourquoi il n'a pas donné tout ce qu'il avait lu sur cette dernière pierre.

Ce brouillon porte :

RMION	IVLIA MAG IIIII

Il aurait dû lire :

MIO RMIA AE	IVLIA MAG TI ET I

Voicy comme je lis la seconde inscription :

Marco, AEMILIO, NOBILI,
FLAMINI, AVGusti ; MVNE (1)
RARio ; OMNIBus HONORIBus

(1) Je sépare l'E de l'N qui sont joints dans l'inscription. Je supplée à la fin et sous-entends *perfuncto* ou quelque autre mot semblable.

Nota que ces trois lettres RAR de la troisième ligne m'ont fort exercé, elles sont très mal traitées, surtout l'A mais on voit encore assez bien les deux RR ; quant à l'A, on en voit très bien la jambe droite, et ayant suivi toutes les sinuosités de la pierre avec du crayon noir, il a été convenu par tous les spectateurs que ce ne pouvoit être qu'un A.

Explication : *A l'honneur de Marcus Æmilius Nobilis, prestre d'Auguste qui a donné à ses dépens au peuple le spectacle des gladiateurs et qui a passé par toutes les magistratures de la ville.*

Preuves de l'explication : Il n'y a pas de difficultés sur les cinq premiers mots ; on voit par là seulement qu'il y avoit à Sens un temple d'Auguste desservi par les premiers magistrats de la ville et les plus riches citoyens.

Munerario. Munerarius veut dire proprement celuy qui donne au public à ses dépens le spectacle des gladiateurs. Suétone *in Domitiano* s'en sert en ce sens, et Quintilien dit que ce terme fut de l'invention de l'empereur Auguste comme *reatus* fut de l'invention de Messala. Quintil. VIII, 3.

Omnibus honoribus. Honores au pluriel s'entend proprement des magistratures et offices publics que la république ou le souverain conféroit. Je supplée à la fin *perfuncto.* Pe t-être étoit-il dans le bas de la pierre.

L'autre inscription est la fin d'une toute semblable à celle-cy, à la différence que le *munerarius,* s'appeloit Honoratus, ces inscriptions avoient des formules invariables.

L'ABBÉ FENEL A L'ABBÉ LE BEUF

A Sens, ce mercredy au soir 25 janvier 1736.

Je me donne l'honneur de vous écrire une 3e lettre quoyque vous n'ayés pas encore fait de réponse aux deux précédentes, l'une de la fin de décembre et l'autre vers la my janvier.

Je commence par vous envoyer quelques nouvelles remarques sur l'inscription trouvée icy dernièrement et don je vous ay envoyé coppie et explication dans ma dernière et ensuitte je vous communiqueray quelques reflexions sur votre dissertation soissonnaise.

J'ai expliqué ces mots de l'inscription FLAMINI. AVG. par ceux-cy *flamini Augusti;* il falloit dire *augustali.* C'est la même chose pour le sens absolument parlant, mais la pureté de la langue latine exigeoit que l'on mît un adjectif après *flamen :* flamen dialis, martialis, etc., en sorte quil ne faut pas lire *flamini Augusti,* mais *augustali.* Il y a des inscriptions où ce mot *augustali* est tout au long après *flamini.*

Il y eut depuis des *flamines flavii, hadrianales, æliani, antonini, etc.*, établis pour honorer les familles qui régnèrent successivement après l'extinction de celle d'Auguste, qui finit dans les branches adoptives dans la personne de Néron, et c'est ce qui me fait faire une réflexion pour me conduire au tems à peu près auquel notre inscription a été faite.

Pour cela il suffit de considérer que la flatterie des Romains et des peuples qui leur étoient soumis les portoit à déifier les princes de la maison régnante, et que cela faisoit nécessairement déchoir le culte de la maison qui étoit éteinte; ainsy les *prestres augustaux* (s'il m'est permis de me servir de ce terme) cédèrent bientôt la place aux *flaviens* (c'est-à-dire à ceux qui honoroient la famille de Vespasien), ceux cy aux prestres des maisons d'Adrien, etc , en sorte qu'il faut croire que notre inscription a été faite entre le

temps qui s'est écoulé depuis l'institution des *augustaux* sous Tibère, jusqu'à celui où les *flaviens* prirent le premier degré d'honneur. Et ainsi voilà notre inscription placée entre la première année de Tibère et la fin du règne de Vespasien, dans l'espace de 64 ou 65 ans.

Au reste, quand je dis que les nouveaux prestres que la flatterie romaine instituoit pour la maison dominante faisoient déchoir les prestres de la maison éteinte, je ne dis pas que cela les fit abolir tout à fait. Cela diminuoit seulement leur éclat. Il seroit curieux d'examiner jusqu'à quel point cette diminution alloit, mais je ne crois pas que l'on ait jamais aboli tout à fait les *augustaux* tant que le paganisme subsista, parce qu'Auguste étoit regardé proprement comme le premier empereur, et celuy qui avoit donné la forme à cet état, forme qu'il garda a peu près jusques à Constantin. Jules Cesar n'avoit gouverné que sur le meme pied que Silla avoit fait.

Au reste, il ne faut pas confondre avec les prestres *augustaux* les *cultores Augusti qui per omnes domos in modum collegiorum habebantur,* Tacite, Ann. II, 73. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils étoient très réellement distingués et que les *sodales augustales* institués à Rome, la première année de Tibère, furent *sorte ducti è primoribus civitatis unus et vigenti,* à quoy on joignit les quatre princes de la maison d'Auguste qui vivoient alors. Tacite nous apprend encore, III Ann. 64, la propre fonction des augustaux : *Ideo augustales adjecti quia proprium ejus domûs esset sacerdotium pro quâ vota persolverentur*. Et c'est là une des plus fortes raisons que j'aye pour croire que la maison de cet empereur étoit éteinte, les prestres de cette maison dechurent beaucoup de dignité, puisqu'ils étoient *le propre sacerdoce de cette maison.*

De tout cela il résulte que les augustaux de Rome etoient les premiers de la ville, et comme on imita ce sacerdoce dans les principalles villes de l'empire, on prit sans doute de meme les premiers de chaque ville pour remplir ces pos-

3

tes. Et ainsi il falloit que *M. Æmilius Nobilis* fût un homme considérable de la ville d'*Agendic* ou d'Agedinck. Il falloit aussy qu'il fût riche, car outre la richesse nécessaire pour soutenir la dépense d'un spectacle de gladiateurs, on a des preuves que ce sacerdoce d'Auguste étoit fort honorable, mais en même temps fort onéreux. Voicy un passage d'Epitecte dans Arrien *de Sermonibus Epicteti*, L. XIX : « Quelqu'un « m'a dit aujourd'huy qu'on luy vouloit donner la prêtrise « d'Auguste; je luy ay dit : Laissez cela ! Car vous serés obligé « de faire bien de la dépense en vain. — Oh mais, m'a-t-il dit, « les greffiers ou secrétaires publics inscriront mon nom « (nous allons voir qu'il ne s'agit là que d'une inscription). « — Et quoy donc, luy ay-je dit, est-ce que vous irés dire à « tous ceux qui liront ce nom que c'est vous dont il est parlé « là? Et quand vous le diriez à tous ceux qui le viendront « lire de votre vivant, que ferés-vous quand vous serés « mort? — Mais mon nom demeurera au moins, a-t-il dit. — « Eh mettez le vous-même sur une pierre, et il demeurera pa- « reillement. Et quand cela seroit bon à quelque chose, qui « vous connoîtra hors de Nicopolis ou de la ville de vo- « tre résidence? — Oh ! mais je porterai une couronne d'or « dans les sacrifices ou cérémonies. — Si vous en êtes cu- « rieux, prenés en une de roses et vous promenés avec, du « moins elle est plus agréable à voir, etc. »

Vous voyez là quelles étoient les prérogatives de Mrs les prestres augustaux, mais elles leur coutoient bonne, et c'est ce que fait encore voir la plainte des Bretons contre le sacerdoce de *Claude* établi dans la ville de *Camalodunum* : *Delectique sacerdotes specie relligionis omnes fortunas effundebant;* ce n'étoient donc pas des postes lucratifs, mais bien au contraire. Je vous dirai à cette occasion que je croy estre en etat de bien prouver que chez les Romains le sacerdoce, quelque considérable qu'il fût, n'avoit aucun revenu attaché, et que les temples avoient seulement (encore pas tous les temples) quelques revenus pour subvenir aux frais des sacrifices et à l'achat des victimes etc. ; il y avoit aussy

les frais des festins sacrés ; et c'etoit là à quoy alloient les revenus sacrés, mais ils n'étoient aucunement destinés à de certains particuliers pour en disposer pour leur subsistance ; en un mot, les places des *pontifes*, des *augures*, des *quindecimvirs*, des *septemvirs*, etc., n'étoient pas des *bénéfices* (pour me servir d'un terme qui soit intelligible quoyqu'impropre). J'ay beaucoup de raisons pour prouver cela et les croy sans réplique, mais cela serait trop long, il me suffit de répondre seulement icy à quelques passages par où l'on prouve que les pontifes avoient du *bon vin, de splendides repas et des chères admirables ;* ouy c'étaient des franches lippées seulement ou des repas publics et sacrés qui faisoient partie de la relligion payenne, qui se devoient faire avec ceremonie et avec magnificence, mais il y avoit des fonds destinés pour cela seul et qui devoient même se tirer, en certaines occasions qui regardoient le public, du thrésor de l'État pour suivre les règles, sans quoy le repas sacré, les sacrifices, tout eut été perdu et il eut fallu recommencer sur nouveaux frais. J'aurois aussy beaucoup d'autres observations à faire sur ce même sujet, sur les champs consacrés aux dieux qui devoient necessairement rester incultes (ce n'étoit pas le moyen de les rendre d'un bon produit), sur les forêts sacrées où il était deffendu de faire entrer du fer sous de grandes peines, c'étoit pour empêcher qu'on ne les coupât etc. ; j'en ferois aussy sur la garde et l'entretien de certains temples qui étoient à la charge de certaines familles et pour raison de quoi Verrès ruina un jeune mineur, etc. Enfin ce sentiment vous paraîtra nouveau et très singulier, mais je crois qu'il n'en est pas moins vray et qu'en général on ne connoit pas trop bien quelle étoit la relligion romaine.

Vous m'allés dire, monsieur, sans doute, que je me contredis en ce que j'ay dit que certains temples avoient du revenu et que cependant certains sacrifices et repas sacrés se devoient faire aux frais de l'État ; cela se concilie en distinguant les temples de l'*État* ou de la *republique* d'avec les

temples des particuliers. Il y avoit bien de la différence entre eux, mais cela suffit pour le présent. Mon sentiment en cela est nouveau et je crois en estre l'auteur, mais quelque jour je le prouveray bien. Revenons à notre inscription.

Je veux maintenant fixer encore plus précisément le temps où elle a été faite ; je vois que le nom d'*Æmilius* est le nom d'une des plus illustres familles de Rome, croirons nous que notre magistrat d'*Aguètinck* ait été de cette noble famille? Non certes, c'étoit un Gaulois *romanisé* qui avoit pris un nom, mais il falloit que ce fut un citoyen romain, car Claude, selon Suétone : *Peregrinæ conditionis homines vetuit usurpare romana nomina, dumtaxat gentilitia. (In Claudio, 25.* Et ainsy *Marcus* Æmilius *Nobilis* a dû vivre dans un temps où les principaux des villes gauloises avoient le titre de citoyens romains, ce qui semble estre arrivé sous l'empire de Claude, quoy que la chose ne laisse pas de souffrir quelque difficulté. Mais de quelque manière qu'on explique les passages de Tacite sur *le droit de cité accordé aux Gaulois*, toujours peut-on assurer que notre inscription ne peut guères estre avant l'empire de Claude, ny après celuy de Vespasien, ce qui fixe le tems de cette inscription à 25 ou 30 ans près. C'est beaucoup faire dans une matière aussy obscure que celle-là.

Je finis ce fatras de remarques informes en vous faisant remarquer que selon une inscription rapportée dans J. Lipse, il y avoit de la différence entre les *flamines augustales* et les *sodales augustales*. Il seroit à présent assez difficille de dire quelle est cette différence.....

PASCHAL FENEL A LE BEUF

A Sens, ce 1er février 1736.

Monsieur,

Il faut que vous soyés extraordinairement occupé, puisque vous ne m'honorés pas d'aucune reponse aux trois lettres que j'ay eu l'honneur de vous ecrire depuis la fin de l'an-

ée dernière et dans lesquelles (c'est la seconde) est une ·ouvaille d'inscriptions romaines. Vous avez dû voir dans ı première les éclaircissements sur l'inscription SRI que ous paroissiés désirer; dans la troisième enfin étoient des éflexions nouvelles sur les inscriptions contenues dans ma econde lettre. Voicy de quoy exciter de nouveau votre uriosité, monsieur, mais je desespere presque de pouvoir lus trouver aucune chose qui puisse faire cet effet, ou du ıoins obtenir une réponse de vous; mais quelque peu de as que vous en deviés peut estre faire, voicy de quoi il s'agit.

Ce sont deux inscriptions en lettres onciales toutes sem-lables à l'inscription de VESTA, et au-dessus desquelles ont des bossages ou portions de pierres figurées tout ex-ırès en façon rustique et champestre et débordant considé-ablement au dessus du plan uni où sont les inscriptions.

La première à gauche a cinq lettres ainsi : VÌSQV (1). La econde à droite et à coté immédiatement de l'autre, mais ın demi pouce plus élevée qu'elle, a six lettres qui sont outes égalles : OTOPOS (2) et de même grandeur que les lus petites lettres de l'inscription gauche. J'ay cru avoir emarqué un point placé exprès entre les lettres S et Q de inscription de gauche; mais d'autres ont jugé que c'é-oit un pur deffaut de la pierre. Je ne savois d'abord ce que out cela vouloit dire; enfin après avoir bien roulé cela ans mon esprit, j'ay vu (ou j'ay cru voir) qu'il falloit met-re à gauche l'inscription qui est à droite et lire tout de uite en distinguant les mots par des points : OTO . POSVI. ı. QV..... Remarqués ce grand I qui termine *posui*.

Tout cela a été trouvé dans le même pan de muraille que es autres inscriptions trouvées cy-devant, mais plus bas.

(1) Nous avons placé cette pierre à la fin de la première rangée. Depuis a découverte elle a été mutilée.

(2) Cette pierre est la dixième de la première rangée. L'abbé Fenel avait ·u encore un autre fragment de la grande inscription comme l'atteste le ıouillon que j'ai sous les yeux : c'est la pierre qui occupe le septieme rang t qui porte MAGILIV. Il avait lu MAGIIV.

Il y avoit même encore de la terre qui couvroit le bas de ces dernières inscriptions. J'achevay de la faire ôter, ce qui me fit voir que ce que j'avais pris pour un O étoit véritablement un A. Pour venir presentement à l'explication, je crois que ces deux inscriptions (qui se réduisent à une) sont la suite de l'inscription de VESTA. Ce qui me le persuade est la similitude de la forme et grandeur des lettres et du bossage qui est au dessus. Selon cette idée, il nous manque une pierre après celle ou est le nom de VESTA et avant celle où est le nom OTO; et il nous manque encore une pierre et peut-être deux ou trois où est la fin du nom des consuls qui ne sont que commencés dans celles que nous avons. Ainsi je lirois tout de suite : *Sacrum* VESTAE *Matri* OTO POSVI *Sexto* QV*into*... *Moi Oton j'ai posé ce temple qui est consacré à la déesse Vesta la mère, sous le consulat de Sextus Quinct.* On n'en peut pas dire davantage, car je trouve que dans les consulats qui sont entre César et Julien l'Apostat il n'y a que trois consuls qui soient nommés de noms qui commencent par QV et qui soient en même temps les premiers des deux consuls, savoir un *Quinctius Niger*, sous Trajan, un autre d'un nom à peu près pareil sous Antonin le Débonnaire, et un *Quinctus* longtems après. Vous pouvés vérifier cela sur les fastes dont on a des éditions à Paris meilleures que celles que j'ay, et dans lesquelles peut-estre les *prénoms* seront marqués exactement. Ce sera celuy de ces Mrs là qui aura eu le prénom Sextus à qui ce consulat appartiendra, et par conséquent le tems de notre inscription et du temple de Vesta bâti à Sens. Je dis un temple, car si ces inscriptions étoient de suite, comme je le crois, en y joignant les autres qu'on n'a pas, il faut que l'inscription en tout ait plus de 20 à 25 pieds, et partant, cela n'a pu appartenir qu'à un temple, et encore à sa façade extérieure, les temples des anciens étoient souvent assez petits.

Je ne vous envoye pas aujourd'hui de remarques sur votre dissertation. Il faut remettre cela à une autre fois, je suis trop occupé aujourd'huy; mais il ne faut pas omettre

deux petites remarques : l'une sur l'inscription où on lit *niuci* qui est sûrement la fin d'un mot. Je soupçonne que c'est la fin du génitif du mot entier *Agenniucum* et que ce nom est le vray nom du *Sens payen*, et non pas *Agendicum* et encore moins *Agetincum*. Cela vous paroitra étrange, voicy mes raisons :

Il n'est pas nouveau de trouver des noms qui soient corrompus dans tous les manuscripts et qu'on retablit dans leur usage, écriture et prononciation, par le moyen des inscriptions et des médailles. Sans aller bien loin, on en a un exemple tout recent dans le nom d'un roy du Bosphore, *Cimmerica*, qui se nommoit *Pœrisades*, en grec *Pairisades* ; ce nom est vicié dans tous les exemplaires des auteurs qui en ont parlé et M. de Boze l'a reconnu par le moyen d'une médaille unique de ce prince sur laquelle il a fait une dissertation très belle dans les Mémoires de l'académie des Belles lettres, tome 6e.

Il n'est donc pas impossible que le nom de *Sens payen* ait été corrompu de la même manière ; mais l'a-t-il été ? Ouy, si l'inscription en question ne peut convenir qu'à la fin d'un mot qui soit le génitif de cet ancien nom ; mais, me dirés-vous, *c'est peter le principe* ; mais je vous diray moy qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre *Agenniucum* et *Agendiucum*, car le d se peut aisément manyer en n après une autre n et *vice versa*. Mais, me dirés-vous, que faites vous de cet *u* avant *cum* qui ne paroit pas dans la lecture des manuscripts ? Je dis que cet *u* a été omis pour l'euphonie, ou bien, si vous voulés, *brevitatis causâ*, et que les copistes qui voyoient que cette prononciation avoit changé, auront écrit ce nom suivant la prononciation nouvelle dans les copies qu'ils auront fait des anciens manuscripts. Après tout ce n'est qu'une conjecture, il seroit bon de voir les mss. de Cæsar, de Ptolémée, etc... Vous le pouvés aisément.

L'autre remarque est sur l'inscription S R I.

Peut-être cela veut-il dire : *Senones Ratum Iusserunt* ; ce n'est qu'une conjecture.

En passant remarqués, s'il vous plait, que *Senonenses*, mot usité aujourd'huy, n'est pas latin.

Les Romains disaient au singulier *Senon*, cela est certain; et quand ils voulaient en former un adjectif, ils disaient *Senonicus* comme A. Gelle : *Bellum Senonicum*, et notre province est appelée *Sénonique* quelque part. Conclués que c'est avec une grande ignorance que ceux qui veulent parler latin et bon latin nomment un homme natif de Sens *Senonicus*, et un homme qui n'est pas de Sens, mais du diocèse : *Senonensis*. C'est avec pareille élégance qu'on appelle un Parisien : *Parisinus*, ce qu'on devrait dire *Lutetianus*, et un homme du diocèse de Paris : *Parisiensis*, qu'on devroit dire *Parisius*, car les peuples de ce pays étoient nommés des latins : *Parisii* au pluriel. Quelque autrefois je vous communiqueray mes conjectures sur l'étymologie celtique du mot *Senones* et *Semnones* et du grec *Semnos* qui en vient peut-être, c'est à dire que tous ces noms seroient dérivés d'une même racine de la langue primitive, dont les branches sont répandües dans toutes les langues qui se formèrent à la dispersion de Babel ; mais cela seroit trop long à déduire, outre qu'il faut que je fasse encore quelques recherches sur cela.

Je suis à mon ordinaire, monsieur, avec un très profond respect, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

FENEL.

Ne vous étonnés pas, s'il vous plait, de ce que l'*Oto* de notre inscription n'ait pas d'*h* dans son nom. Peut-estre n'etoit-il pas de la famille de l'empereur *trimestre* de ce nom ? Peut-estre écrivoit-il son nom autrement ? Peut-estre est-ce aussy la faute du sculpteur ? De plus il y a des médailles de l'empereur *Oton* sans h (1).

(1) Certains numismates, par exemple Laurent Patarol (Venise 1702) ont écrit le nom de cet empereur OTTO; mais les médailles portent toujours OTHO. On ne trouve, dans Cohen, aucune médaille où le nom d l'empereur Othon ait un H pour première lettre.

L'ABBÉ LE BEUF A L'ABBÉ PASCHAL FENEL

A Paris, ce 6 février 1736.

[Il vient de parler de Monseigneur Languet, archevêque de Sens.]

Nous parlâmes d'inscriptions. Je lui montrai celles que vous avez trouvées au mois de janvier. Il n'en avoit pas oui parler. Je lui dis que je ferois placer, dans le *Mercure,* la plus considérable avec quelques unes de nos observations. La dessus il me dit *qu'il avoit été bien surpris de ce qu'étant dernièrement à la cour, c'étoit le Roy lui-même qui lui avoit appris que le Mercure de décembre faisoit mention de luy à l'occasion de l'inscription de Vesta.* Nous n'entrâmes pas dans d'autres détails.

... Tout ce que vous m'avez mandé sur les différentes carrières est très curieux, sur le banc coquillart, etc. ; mais je vous prie de faire une réflexion et de penser s'il étoit fort commode de faire venir de Paris des pierres à Sens? Ne seroit-ce pas plutôt des pays hauts que seroient venues les pierres par le canal de la rivière. Vous direz que par la même raison on auroit pu faire venir aussi par bateau des démolitions : il n'y a rien d'impossible la dedans, il est plus commode aux voitures chargées de descendre que de remonter.

Je pense toujours que votre ville de Sens romaine payenne a été vers l'embouchure naturelle de la Vanne dans l'Yonne et que c'est de ce costé là qu'étoient les monuments en plus grand nombre. Peut-être est-ce aussi pour la même raison qu'on en trouve d'avantage dans vos murs méridionaux de Sens chrétien. Ils étoient à portée, on démolit, on désincrusta votre tour de Ciar etc., comme on a fait ailleurs. On voit encore à Auxerre de ces anciennes tours qui n'ont que les os.

... Je dois porter aujourd'hui à M. de la Roque le précis que j'ai fait de vos remarques sur *M. Æmilius.* Il y en a qui ne sont pas également fondées, je les passe sous silence.

D. de Montfaucon a un peu varié sur cette inscription que je lui ai montré deux fois Il m'a dit la deuxième fois que l'R d'après *Muncra* pouvoit signifier *recepit* ou *recepta*. Il me parut surpris du mot *munerarius*. Je ne le trouve pas dans les tables de Gruter. Il est dans du Cange qui ne cite pas Suétone.

... Comme j'allois finir ma lettre, je viens de recevoir votre troisiesme du premier de ce mois, je n'ay pu que la lire : une autre fois je vous ferai part de mes réflexions. En attendant, j'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BEUF.

LETTRE DE L'ABBÉ LE BEUF A M. DE LA ROQUE

Mercure de France, février 1736. p. 264

Parmi le grand nombre d'inscriptions recueillies par Gruter et les autres antiquaires, il n'en paraissait aucune qui eut été trouvée dans la ville de Sens ou auprès de cette ville. Si Gruter indique quelquefois une province ou une ville sénonaise comme lieu où on a découvert certaines inscriptions qu'il rapporte, il est visible, par le garant qu'il cite, qu'il ne s'agit point de la ville de Sens de nos Gaules, mais d'une colonie sénonaise établie en Italie. Enfin, le hasard a permis que ce qui était enfoui à Sens et caché au bas des murs de la ville se manisfeste de nos jours. Outre l'inscription de la déesse Vesta, qui a été trouvée au mois d'octobre dernier, et dont il est parlé dans le I[er] volume du *Mercure* de décembre, je puis vous en citer plusieurs autres qu'on vient de découvrir dans ce présent mois de janvier. Comme les pierres qui sont chargées de ces inscriptions sont mises en confusion dans les fondements de ces murs, il est difficile de rencontrer dessus une véritable suite de langage et on est réduit à regretter que la plupart n'ont pas été bien conservées pour nous apprendre à quel usage elles avaient été employées d'abord. Soit restes de temples ou d'autels, soit débris d'autres monuments payens, soit

simples épitaphes, tout a été employé indifféremment pour élever les murs de Sens tels qu'on les voit aujourd'hui. Je dirais que c'est la rareté des carrières dans le pays qui en est la cause, si je ne savais que dans plusieurs autres villes, où la pierre est fort commune, les ruines des monuments du paganisme sont employées de même dans les fondations des murs de ces villes, qui paraissent du IVe ou du Ve siècle.

Le savant chanoine de Sens (M. Fenel), dont je vous ai parlé dans ma lettre précédente, continue ses soins pour ne pas perdre un seul fragment de ces précieux restes. Et il joint à cette attention des recherches fort exactes sur le temps auquel ces inscriptions pourraient avoir été gravées. Les deux plus considérables des quatre qu'il vient de m'envoyer consistent en deux blocs de pierres sur les quels on lit :

HONORATO	M AE	MILIO NOBILI
VG MVNERA	FLA	MINI AVG MVNE
VS HONORIB	RAR	OMNIB HONORIB.

La ligne perpendiculaire que j'ai tracée ici marque en quel endroit elles sont séparées l'une de l'autre. Il est difficile de dire quelque chose qui soit sûr touchant la première inscription, dont le commencement ne paraît pas. La seconde qualifie Marcus Æmilius de flamine ou prêtre augustal, c'est ce qu'elle a de plus remarquable. Il ne resterait qu'à juger sur la qualité du caractère s'il faut attribuer cette inscription au siècle d'Auguste, car on peut faire divers raisonnements sur les prêtres des Romains appelés Augustaux ; mais cela n'offrirait point l'époque de cette inscription. Notre curieux Sénonais, s'étant assuré qu'il y a MVNERAR dans cette inscription, conjecture que M. Emile aurait été ainsi qualifié de *munerarius* en reconnaissance de ce qu'il avait donné au peuple à ses dépens le spectacle de gladiateurs. Suétone, dans *Domitien*, s'en sert en ce sens, et Quintilien (VIII, 3) dit que ce terme fut l'invention de l'empereur Auguste, comme *reatus* fut l'invention de *Messala*,

M. Fenel n'a pas oublié non plus de me faire remarquer que dans Arrien *De Sermone Epicteti,* L. XIX, il y a un témoignage formel que les prêtres augustaux, en considération des dépenses auxquelles ils étaient engagés, avaient l'honneur de voir graver leurs noms sur les pierres. Voilà M., le précis de ce que m'écrit ce savant et dont je vous prie de faire part au public, en attendant quelque chose de plus important.

Je suis etc...

A Paris, 31 janvier, 1736.

L'ABBÉ PASCHAL FENEL A L'ABBÉ LE BEUF

A Sens, ce samedy 17 mars 1736.

[Il demande à l'abbé le Beuf de corriger les nombreuses fautes que contient l'article du *Mercure* de février touchant les inscriptions de Sens et de mettre un errata dans le prochain article sur les autres inscriptions sénonaises.]

Si vous ne la faites pas réformer, on croira que je n'ay pas su lire l'inscription, quelle honte pour un homme que vous traités de savant si libéralement! Cela rejailliroit sur vous qui m'avés décoré de ce beau titre, dont au reste, s'il vous plait, monsieur, vous répondrés en votre propre et privé nóm devant Dieu et les hommes (1).

A l'égard de mes remarques sur les inscriptions que j'ay eu l'honneur de vous envoyer l'avant derniere fois, monsieur, vous me dites bien que vous passés sous silence celles que vous ne trouvés pas également fondées, mais vous m'auriez fait grand plaisir de me marquer les raisons que vous avez de les juger telles, cela m'auroit mis en état de les confirmer par de nouvelles preuves, ou bien de reconnoitre de bonne foy que je me suis trompé. C'est ce que

(1) Voir, dans la lettre de Fenel du 14 janvier 1736, le passage où il se plaint d'avoir reçu de le Beuf la qualité de *savant* qu'il considère comme une injure. Aujourd'hui ce même titre peut encore être mal accueilli par certains chercheurs qui n'ont aucune prétention à ce titre.

je ne manque jamais de faire dès qu'on m'éclairé suffisamment.

Je suis surpris des variations d'un aussy habile homme que le P. de Montfaucon dans ces matières. S'il y avoit *munera recepit* ou *recepta*, il n'y auroit pas seulement de *construction*. Faisons l'honneur à nos ancêtres de croire qu'ils ne parloient pas si ridiculement. Le mot *Munerarius* n'est pas seulement dans Quintilien et Suétone, il est encore dans Pline pour signifier un homme qui donne un spectacle de bestes féroces. Je n'ay pas vérifié cette citation, mais elle est de bon lieu. Je ne sais si c'est le naturaliste ou son neveu. J'ay vérifié qu'il est encore dans les lois romaines compilées par l'ordre de Justinien, en plusieurs passages, et signifie là celuy qui donne des spectacles en général à ses dépens, soit de bestes ou de gladiateurs. Je suis surpris moy de la *surprise* du P. de Montfaucon qui ne connoit pas un tel mot, tandis qu'un écolier comme moy l'ay trouvé à la première lecture de l'inscription, sans le secours d'aucun livre par le seul souvenir de mon Suétone que j'ai autrefois beaucoup lu à la vérité. Je suis à mon tour surpris que ce mot soit dans *du Cange*, où, selon son titre, il ne devroit y avoir que des mots de la basse ou de la moyenne latinité; à moins qu'on ne veuille faire commencer la moyenne latinité à *Auguste*, ce qui n'auroit pas sans doute l'approbation publique. Quoy qu'il en soit, si ce mot n'est pas dans Gruter, notre inscription devient unique à cet égard et par conséquent considérable.

J'ai songé depuis qu'il ne faut peut-estre pas suppléer aucun verbe à la fin de cette inscription et que *munerario omnibus honoribus* ne veut dire autre chose si non que cet homme a donné des spectacles dans toutes les magistratures ou honneurs par lesquels il a passé. En sorte que cela voudroit dire qu'il en a donné plusieurs fois. Qu'en pensés-vous? Cela est plus simple.

Vous me faites espérer réponse à ma lettre du 1er février, où est l'inscription OTO POSVLSQ; je l'attends encore. J'ai

trouvé dans le Moréry d'icy qu'il y a eu en 151 de J. C. un consul qui avoit pour prénom Sextus et le nom *Qu*.

Voicy une dernière trouvaille, mais elle est bien peu considérable ; il ne faut pas cependant la perdre, elle servira peut-estre quelque jour à finir et à suppléer ce qui manquera à quelque autre qu'on trouvera dans la suite : c'est une pierre renversée en cette forme :

......ꓷꓥꓒV.......⅂V

La lettre que je prends pour L est assez mal formée (1).

Il y a une espèce de quadre au-dessus, comme vous voyés, ce qui marque la fin de l'inscription dont le commencement manque. Les points que j'ai marqués sont à la place des lettres totalement effacées que je n'ay pu lire, et je remarque que le caractère n'a de proportion avec aucun des autres inscriptions déjà trouvées, c'est à dire pour la hauteur, enfoncement de la gravure, etc., car ce sont toutes lettres romaines. Il faut encore vous dire qu'il y a longtemps que cette pierre est découverte, mais comme elle étoit pleine de terre grasse et onctueuse, on n'a pu lire ce peu de lettres que quand la pluye et le soleil ensuite ont contribué à la nettoyer.....

J'ai l'honneur, Monsieur, d'estre avec un profond respect, en attendant l'honneur de votre réponse à celle-cy et à celle du 1er février, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

FENEL.

Je vous recommande très fort l'errata pour le Mercure.

(1) L'abbé Fenel aurait dû lire IAE APVDSVO (antipénultième pierre du dernier rang).

Sur les quarante-cinq pierres dont se compose aujourd'hui l'ensemble du monument, le savant abbé en connaissait neuf. Le fragment portant S R I, perdu maintenant, paraît avoir appartenu à un autre monument.

L'ABBÉ LE BEUF A L'ABBÉ PASCHAL FENEL

19 mars 1736

Monsieur,

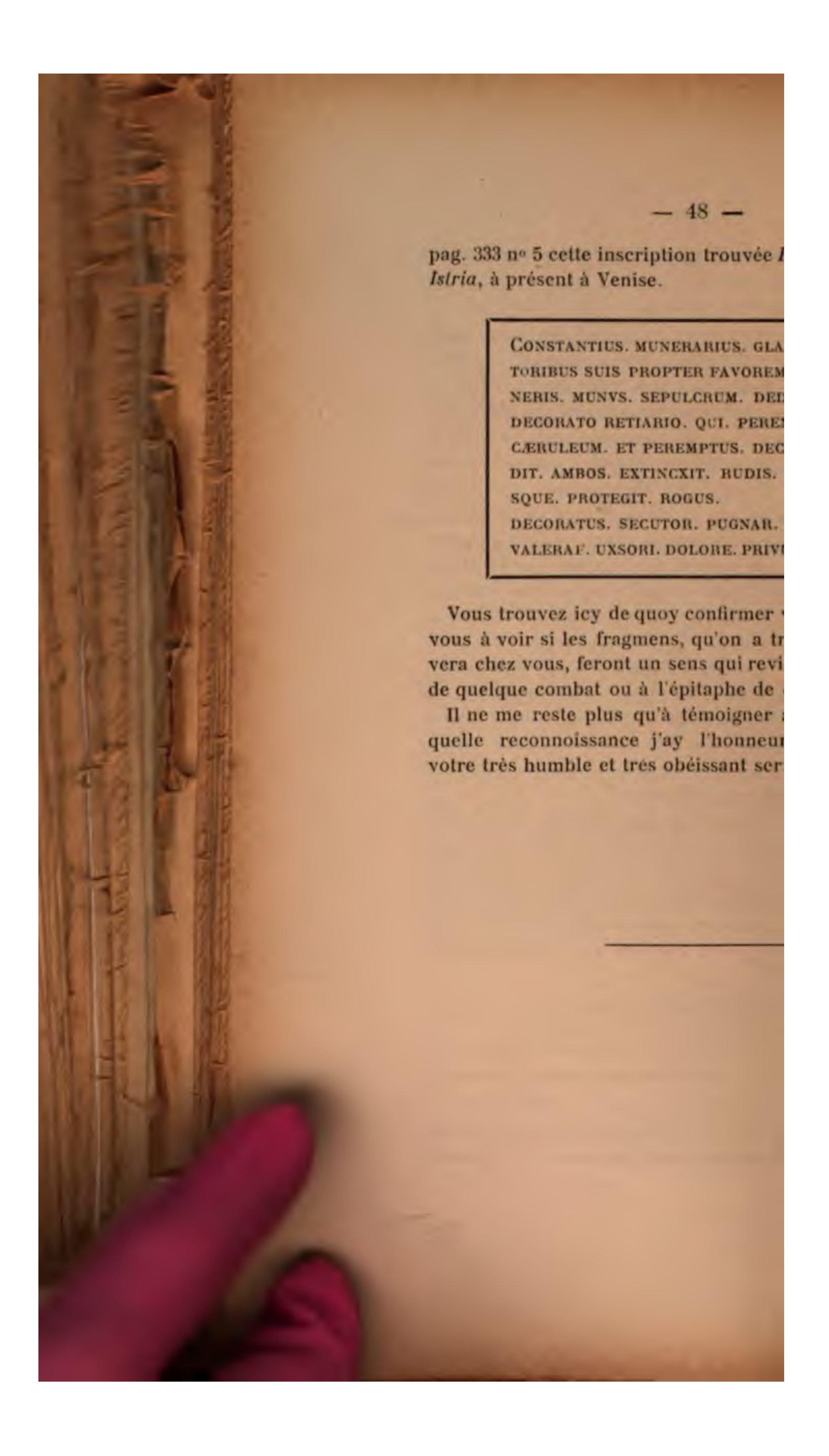
Quoique je ne manque pas icy d'occupations, je ne differeray pas cependant à répondre à l'honneur de vos deux dernières lettres. Je commence par celle du jour d'avant hier d'autant plus que j'ai la teste actuellement un peu farcie d'antiquailles. Il seroit aisé de redresser dans l'errata la citation *de Serm. Epicteti* l. 1, c. XIX. J'ai consulté votre lettre du 1er janvier. Il y a L. XIX bien marqué. Les autres fautes d'impression sont peu de chose et l'on ne prend pas garde de si près que vous le pensés à tout ce qui s'imprime en fait d'inscriptions. Je ne vois pas non plus que je puisse faire grand usage des fragments que vous m'avez communiqués. Dom de Montfaucon méprise tout ce qui n'est pas considérable. M. de la Roque y perd son latin. Pour moy j'approuve fort vos conjectures, mais je doute que le mot d'OTO soit complet. Ne seroit-ce point la fin d'un mot, je ne vois gueres de mots finissant par OTO au nominatif. Il peut cependant y en avoir. Ce peut être aussi la fin d'un ablatif, et cela n'empêcheroit pas que ces deux fragments n'eussent du rapport avec le *Sacrum Vestæ Matri*.

Il y avait à Auxerre beaucoup d'inscriptions ainsi mutilées, mais on les a négligé. Ce que vous me dites à l'occasion du bout de mot NIVCI a quelque probabilité; mais on n'oseroit produire en public un mot si sec et si obscur. Attendons toujours la rencontre de quelque chose qui nous découvre ce qui est caché. Je ne trouverois pas mauvais qu'on eut dit *Ageniucum*.

Revenons à votre dernière lettre.....

..... Je regarde votre trouvaille de *munerarius* comme singulière. J'ai parcouru le *Thesaurus antiq. rom.* de Sallengre, au moins les tables, sans y trouver ce nom. Il resteroit à voir les additions faites à Gruter, Spon et Fabretti.....

..... Depuis cecy écrit, j'ay consulté l'édition de Gruter de 1707. Elle est plus ample que la première. J'y ai trouvé



pag. 333 nº 5 cette inscription trouvée I
Istria, à présent à Venise.

Constantius. munerarius. gla
toribus suis propter favorem
neris. munvs. sepulcrum. ded
decorato retiario. qui. pere
cæruleum. et peremptus. dec
dit. ambos. extincxit. rudis.
sque. protegit. rogus.
decoratus. secutor. pugnar.
valeraf. uxsori. dolore. privi

Vous trouvez icy de quoy confirmer
vous à voir si les fragmens, qu'on a tr
vera chez vous, feront un sens qui revi
de quelque combat ou à l'épitaphe de

Il ne me reste plus qu'à témoigner
quelle reconnoissance j'ay l'honneur
votre très humble et très obéissant ser

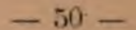
UN DRAME A LA HOUSSAYE

EN 1736

Après avoir traversé le village de Mâlay-le-Vicomte (aujourd'hui Mâlay-le-Grand) et franchi e pont dit « de la porte de Noé, » on aperçoit, sur la lroite, une colline aride et dénudée, aux pentes bruptes, sur le sommet de laquelle croissent seu-ement de rares et chétifs genévriers.

Cette colline, dans le flanc de laquelle monte en erpentant un chemin crayeux, s'appelle « la côte de e Chaumont » *(calvus mons, calidus mons)*, ainsi ommée à cause de son aridité ; ce chemin conduit des bois d'une étendue considérable qui, prenant aissance à moins de deux kilomètres du village de lâlay, s'étendent sans interruption jusqu'aux en-irons de Cerisiers, formant ainsi une vaste forêt 'une étendue de plus de 3000 hectares ; cette fo-êt est coupée de petites vallées transversales entiè-ement boisées qui en rendent l'aspect des plus ittoresques.

C'est au milieu de cette vaste étendue de bois que élève l'ancien castel ou manoir de la Houssaye,



qui formait autrefois un fief releva
que de Sens.

Ce fief a son histoire, que j'espèr
un jour, lorsque j'aurai pu recueill
ments qui y sont relatifs.

Aujourd'hui, je viens vous fai
épisode dramatique de cette histo
tails m'ont été révélés par la com
j'ai pu avoir des archives de l'anc
de Sens, archives qui doivent nou
la diligence de notre distingué coll
Roy, l'un de nos anciens présiden

Vous vous rappelez sans nul do
notice si intéressante insérée au to
Bulletin et relative aux événement
roulés à Sens et dans les environ
l'époque de la Fronde, M. Roy nou
manoir de la Houssaye avait, dans
14 janvier 1652, donné l'hospitali
voyés du Parlement fuyant devant
maréchal d'Hocquincourt qui comm
cardinal Mazarin, un corps de tro
portes de Sens.

Environ quatre-vingts ans aprè
d'une autre nature se passait à la H

Le vendredi 23 novembre 1736,
res du soir, les habitants des ham
la Houssaye, occupés à leurs trav
voyaient sortir des bois et s'enfuir
un homme vêtu d'un paletot blanc
trois chiens blancs; cet homme ét

fusil et se dirigeait du côté de la petite vallée du Val-Saint-Etienne.

Le bruit se répandait aussitôt dans ces hameaux que le seigneur de la Houssaye venait d'être tué dans les bois du Crot-à-Logre par une main criminelle. Quel était le meurtrier? Ce ne pouvait être que l'homme que plusieurs habitants avaient vu s'enfuir aussi précipitamment.

A cette époque, la seigneurie de la Houssaye appartenait à M. François Gaillot-Duval d'Epizy ou de Pisy, écuyer-mousquetaire de la première compagnie de la garde du Roy et lieutenant des chasses de S. A. Mademoiselle de Charolais.

A proximité de la Houssaye se trouvait une ferme appelée la ferme du Crot-à-Logre, qui appartenait à M. Louis Dalençon, tanneur à Sens (1).

Une inimitié profonde existait depuis longtemps déjà entre les membres de la famille Gaillot-Duval d'Episy et ceux de la famille Dalençon. Des altercations s'étaient plusieurs fois produites entre Dalençon père ou Dalençon fils et M. Gaillot-Duval d'Epizy et divers membres de sa famille, des paroles injurieuses avaient été prononcées et des menaces avaient même été faites de part et d'autre.

C'est ainsi que, dès le mois d'avril 1735, Dalençon père étant à la chasse dans les bois du Crot-à-Logre avec cinq ou six autres personnes, avait rencontré M. l'abbé d'Epizy, frère du seigneur de la

(1) Cette ferme n'existe plus aujourd'hui ; il ne reste plus que quelques constructions des anciens bâtiments; toutes les terres ont été boisées et font partie du domaine de la Folie.

Houssaye, qui, interpellant Dalençon, lui lança cette apostrophe : « Pourquoi chassez-vous avec cinq ou six canailles comme ceux qui sont avec vous ? » A quoi Dalençon père répondit : « Ce sont d'honnêtes gens ; et vous, monsieur, vous êtes un gentilhomme de fromage mou, et je ne reconnais pas d'autre seigneur que le Roy (1). »

Au mois d'août 1736, Dalençon fils étant à la chasse dans les bois de la dame d'Epizy, avec deux autres personnes, M. Aublet fils, de Sens, et Claude Ruinard, de Fleuris, qu'il avait emmenés avec lui. M. de la Houssaye lui demanda, en le tutoyant, pourquoi il avait chassé dans ce bois et le menaça de lui donner vingt-cinq coups de bâton. M. de la Houssaye aurait poursuivi Dalençon qui s'en allait à sa ferme, ce dernier l'aurait alors mis en joue en lui disant : « Monsieur, n'avancez pas ou je vous tire. »

Dalençon aurait ensuite dit à ses compagnons que si on lui cherchait querelle à nouveau il se défendrait (2).

De son côté, Dalençon père avait, dans diverses circonstances, manifesté ses sentiments d'animosité ou plus exactement de haine, non seulement contre le seigneur de la Houssaye, mais encore contre les membres de la famille de ce dernier qu'il traitait tous de gueux, même en public (3).

(1) Déposition de M. Nicolas Robert, ancien garde de M. d'Epizy (12 février 1737).

(2) Déposition de Claude Ruinard (19 mars 1737).

(3) Déposition de Nicolas Boullé, garde de Son Altesse Révérendissime Mademoiselle de Sens (1er mars 1737).

De plus, Dalençon fils avait, le jour même du meurtre, montré un pistolet et avait dit que c'était pour tuer MM. d'Epizy s'ils l'attaquaient et voulaient l'insulter et lui prendre son fusil. En outre, il avait dit, le jour de la Saint-Martin 1736, c'est-à-dire douze jours avant l'événement, qu'il tirerait MM. d'Epizy s'ils venaient l'attaquer (1).

On peut juger par tous ces faits de la nature des rapports existant entre les familles d'Epizy et Dalençon et de la disposition d'esprit dans laquelle se trouvaient, vis-à-vis les uns des autres, les membres de ces deux familles.

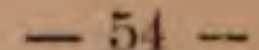
Ces rapports devaient se terminer de façon tragique.

Le vendredi donc, 23 novembre 1736, Louis Dalençon fils partait de Sens pour se rendre à la ferme du Crot-à-Logre, où il arrivait vers 3 heures du soir; il y trouvait Edme Nodet, domestique de son père, qui y était depuis plusieurs jours.

Après s'être rafraîchi à la ferme, Dalençon fils prit un fusil et sortit dans le bois qui y était contigu et qui en dépendait; il y tira un lapin qu'il tua et rentra à la ferme; quelques instants après, il proposa à son domestique Nodet de prendre un fusil, de se rendre avec lui dans les bois et de s'y mettre à l'affût. Nodet ayant accédé au désir de son maître, les deux hommes se rendirent dans le bois. Etant arrivés, ils montèrent chacun sur un arbre.

Ils y étaient à peine installés que Dalençon fils

(1) Déposition de Hélène Fillé (11 décembre 1736).



demanda à Nodet s'il n'avait rien
ponse négative, Dalençon engagea N
dre de son arbre et à venir se post
plus rapproché de lui, ce qu'il fit (1)

A ce moment apparut Gaillot-Duv
gneur de la Houssaye, accompagn
M. Louis d'Epizy (2), occupés à ch
de ces deux hommes, montés chacu
MM. d'Epizy s'approchèrent, et inte
qui était le plus rapproché d'eux,
l'ordre de descendre de son arbre et
son fusil. Dalençon lui cria de n'en
alors que MM. d'Epizy se dirigèrent
lequel était monté Dalençon qui,
nouveau à Nodet, lui dit : « Ne m'ab
MM. d'Epizy sommèrent également
descendre et de remettre son fusil.

Dalençon répondit qu'il n'en fera
cria de ne point avancer sinon qu
Ces altercations diverses qui, certai
échangées à haute voix, avaient été
une jeune fille qui se trouvait dan
proche le Crot-à-Logre (3). Malgré
M. d'Episy de la Houssaye continua

(1) Déposition de Nodet du 27 novembre 1736, et dé
taire de M. Louis Duval d'Epizy, du 19 mars 1737.

(2) Louis d'Epizy était alors lieutenant dans le régi
fanterie ; il était âgé de vingt et un ans. Il est mort à
âgé de soixante-sept ans, chevalier de Saint-Louis, an
giment de Flandre, et enterré à Sainte-Colombe, le l
de Sens, feuille du jeudi 25 avril 1782.)

(3) Déposition de Marie Guillepin (22 février 1737).

vers l'arbre où Dalençon était monté, bien que son frère lui conseillât de ne point le faire. Il répondit à la menace de Dalençon que lui, Dalençon, n'avait qu'un coup de fusil à tirer tandis qu'eux en avaient deux; qu'il fallait qu'ils eussent sa vie ou qu'il eût l'une des leurs. C'est à ce moment que Dalençon mettant en joue le seigneur de la Houssaye lui tira presque à bout portant un coup de fusil qui l'atteignit à la gorge et le renversa mort sur la place.

Dalençon prit immédiatement la fuite et son compagnon, Nodet, qui venait de descendre de son arbre, en fit autant. M. Louis d'Episy qui était à quelques pas en arrière se porta immédiatement au secours de son frère, ce qui permit à Dalençon et à Nodet de s'enfuir sans être poursuivis.

Cependant M. Louis d'Episy, voyant qu'il n'y avait malheureusement aucun secours à porter à son frère, sortit du bois et se rendit en toute hâte à la ferme du Crot-à-Logre où Nodet ne tarda pas à arriver lui-même; à sa vue M. d'Episy, le couchant en joue, lui dit qu'il fallait qu'il lui cassât la cervelle *(sic)*; il se jeta sur lui, lui enleva son fusil et le maltraita dûrement.

Le bruit de l'événement se répandit immédiatement aux alentours et les habitants des Fleuris, qui se trouvaient dans les champs, occupés à leurs travaux, accoururent à la demande de M. Louis d'Episy, et après avoir sorti le corps de M. d'Episy de la Houssaye du bois, le chargèrent sur une charrette et l'emmenèrent au château de la Houssaye.

Nodet, rentré à Sens le soir même, apprit la mort du seigneur de la Houssaye ; il l'ignorait, dit-il dans sa déposition, n'ayant pu voir exactement ce qui s'était passé à cause de la hauteur des arbres qui, à cette époque, ont encore leurs feuilles (1).

Le lendemain de ce drame le lieutenant criminel au bailliage et siège présidial de Sens, M. Claude-François-Charles-Benoist de Trémont, était requis dès 4 heures du matin, par M. le Procureur du Roy, de se rendre à la Houssaye à l'effet de dresser procès-verbal des faits qui lui seraient révélés et de nommer préalablement le médecin et le chirurgien jurés en exercice pour faire la visite du corps de M. d'Episy de la Houssaye et en faire l'autopsie.

Ce magistrat, assisté du procureur du roy, de messire André-Alain Guyard et de Louis-Claude Pellé, médecin et chirurgien jurés en exercice, désignés à cet effet, se rendirent sur le champ à la Houssaye ; ces messieurs, partis de Sens à 5 heures du matin, arrivèrent au château sur les 8 heures ; ils trouvèrent le corps de M. d'Episy de la Houssaye, que l'on avait étendu sur un lit, dans une chambre basse du château. L'autopsie en fut faite par MM. Alain Guyard et Pellé, qui en dressèrent procès-verbal.

Une instruction fort longue fut faite par les magistrats ; commencée le vendredi 24 novembre 1736, elle ne prit fin que le dimanche 24 mars 1737 ; cinquante-huit témoignages furent entendus.

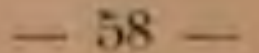
(1) Déposition de Nodet (27 novembre 1736).

Nous avons laissé Dalençon fils, s'enfuyant à toutes jambes dans la direction du Val-Saint-Etienne; l'instruction nous apprend ce qu'il est devenu.

A sa sortie du bois du Crot-à-Logre, Dalençon s'empressa de gagner un bois qui était proche. Y étant arrivé, il changea brusquement de route pour prendre le chemin de Véron; arrivé dans la vallée qui, du Val, conduit à cette commune, il aperçut dans la plaine un cavalier qu'il appela de toutes ses forces en courant à lui : « Monsieur Henriot ! » criait-il. Le cavalier lui répondit qu'il n'avait que faire de courir si fort, qu'il allait à lui ; ce cavalier, dans lequel Dalençon avait cru reconnaître un nommé Henriot, boucher à Sens, était M. Sébille, marchand, à Sens, son parent. Il lui apprit d'abord qu'il venait de lui arriver un grave malheur, qu'il avait tiré sur une personne qui avait voulu lui prendre son fusil; il lui demanda ensuite s'il voulait le prendre en croupe. Le cavalier s'y refusa, comme aussi à prendre son fusil dont, lui dit-il, il n'avait que faire. Dalençon pria Sébille de ne point parler de ce qu'il venait de lui dire.

Par suite de ce refus, Dalençon, obligé de poursuivre sa route à pied, demanda à un paysan, qui travaillait près de là, de vouloir bien lui indiquer le chemin de Véron, ce que fit ce dernier (1). Mais nous avons lieu de penser que Dalençon avait demandé ce renseignement justement pour éviter

(1) Dépositions de Gabriel Mérot, du Val-Saint-Etienne (24 novembre 1736), de Sébille (27 novembre), de Claude Collas (28 novembre) et de Nicolas Collin (10 décembre).



de traverser le bourg de Véron, c
arriver vers 6 heures du soir à R
Servais, vigneron, chez lequel il
longtemps et auquel il raconta q
homme, mais sans le nommer ; il
la rivière (1).

Cependant, le sieur Servais, in
jour que Collin et Coppin, n'a rie
des faits que nous venons de rapp
au contraire ne rien connaître d
dans la plainte formée par le pr

A partir de ce moment, nous p
Dalençon. Nous n'avons pu savoi
à Sens, mais il résulte des dépo
témoins que Dalençon père avait d
personnes que son fils s'était réfu

Cet homme ne cachait pas l
haine qui l'animaient contre la
c'est ainsi qu'au mois de décembr
ron après l'événement), se trouva
du sieur Regnard, au faubourg
Sens, il déclarait en présence de
nes que quand ce serait son fils
seigneur de la Houssaye, c'était
de perdu, que, d'ailleurs, il ain
avant cette action, et que depuis
davantage (2).

Dans une autre circonstance

(1) Dépositions de Etienne Collin et Antoine C
(2) Déposition de Edme Larcher (8 février 1737

lemandait comment allait l'affaire de son fils, il épondait que tout allait bien et qu'il aurait la grâce de son fils (1).

Un autre jour il disait que son fils avait bien fait le tuer le sieur d'Episy et qu'il avait mal fait de ne es pas avoir tués tous les deux, surtout le second rère du sieur d'Episy, ce dernier étant venu pour uer son fils dans sa ferme du Crot-à-Logre (2).

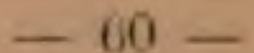
Toutes ces déclarations ont été faites en présence le nombreuses personnes et dans un lieu public.

A d'autres personnes il disait que M. d'Episy, ui était si méchant, avait enfin trouvé son maître (3) ; que son fils aurait bien fait de tuer l'autre I. d'Episy, et que si son fils avait été un poltron il e l'aurait jamais voulu voir (4) ; que pour cent écus aurait la grâce de son fils et qu'il voudrait pour ent autres écus avoir tué l'autre d'Episy (5).

Comme on le voit, Dalençon père ne cachait pas s sentiments qu'il avait voués au seigneur de la loussaye et à sa famille et approuvait hautement action commise par son fils.

Cependant s'étant trouvé sur le coche d'eau vec le révérend père Charles-Augustin Poitevin, rieur des Célestins de Sens, Dalençon père emble regretter l'acte commis par son fils que, ans sa conversation avec le révérend père, il

(1) Déposition de Jean Senange du même jour.
(2) Dépositions de Marie Trébuchet, de Nicolas Marion et de Edme Mél (même jour).
(3) Déposition de Jean Labbé (5 février 1737).
(4) Déposition de Anne Maillard, femme Petit (15 février).
(5) Déposition de Marie Gennetier (19 mars 1737).



qualifia de malheur (1). Le cara
personnage aurait-il eu quelqu
langage de Dalençon ?

A cette époque, il fallait trois
tuer par le coche d'eau le voyag
la longueur du voyage amenait
les voyageurs; le bon moir
quelque peu sermonné son cor

Malgré les propos tenus en div
de personnes et le langage rapp
sitions des témoins qui les avai
n'avons pas constaté que le sie
qui aurait pu être considéré, si
complice de son fils tout au n
tigateur du meurtre, ait été inqui
dure n'a été suivie contre lu
sénonaise du XVIII[e] siècle a fai
constance d'une bien grande in
de Dalençon père.

Pendant que se poursuivait l'
domiciliaires avaient eu lieu, le
tant à Sens au domicile de D
lequel demeurait son fils, qu'à
Logre, pour s'assurer de la per
fils. Ces visites et perquisitions
résultat.

Le 8 mars 1737, le sergent tr
de ville de Sens se transporta
l'ordonnance, « au devant de
micile de Louis Dalençon pèr

1) Déposition du révérend père Poitevin (13

omicile que celui de Dalençon fils, où étant et près avoir sonné par trois différentes fois de sa ompette, a assigné à cri public Dalençon fils à mparaître à huitaine par devant M. le lieutenant iminel pour subir interrogatoire et se mettre en at ès prisons royales de Sens, avec indication qu'à éfaut de quoi son procès serait parachevé par ntumace. »

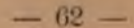
Pareille formalité fut accomplie, par ce même ficier de police, sur la place publique de Saint-tienne, et au devant de la principale porte du pa-is et auditoire royal.

Dalençon fils n'ayant pas répondu à cette assi-ation; une sentence du bailliage et siège présidial Sens, en date du lundi 1er juillet 1737, après avoir éclaré le sieur Dalençon fils contumace, l'a déclaré également dûment atteint et convaincu de l'homi-de commis en la personne du sieur Gaillot Duval la Houssaye, le 23 novembre 1736, pour répara-n de quoi le sieur Dalençon a été condamné à re pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en ive à une potence qui serait à cet effet dressée en place de Saint-Etienne;

« A déclaré les biens de Dalençon acquis et con-qués au roy ou à qui il appartiendra;

« A ordonné en outre que la présente sentence rait exécutée par effigie en un tableau qui serait cet effet attaché à la dite potence par l'exécuteur la haute justice. »

Cette sentence fut mise à exécution le mardi juillet 1737.



Le roi Louis XV ayant au n
accordé des lettres de grâce en l
ce dernier, qui s'était constitué p
1739, subit le même jour l'int
il était tenu d'après les ordonn

Cet interrogatoire, qui parait
pour la forme et pour obéir au
l'ordonnance alors en vigueur,
nouveau. Il les corrobora plut
Dalençon prétendit n'avoir pas
de la Houssaye, mais qu'il tena
bras, et le tira, sans ajuster, d
seul dessein d'écarter MM. d'Ep
leur fureur, et que ce n'était qu
après qu'il avait appris avec dou
de la Houssaye était mort de so

Le sieur Dalençon déclara e
pas porteur d'un pistolet.

La lecture de cet interrogat
bien des réflexions. Commen
avoir appris une heure aprè
M. d'Episy de la Houssaye étai
de fusil, puisqu'à cette heure
Rosoy où personne ne connais

Enfin les lettres de grâce et
par Dalençon furent entériné
au consentement de Mme veu
tence du bailliage de Sens du 2

Ainsi se termina cette affaire
dant deux ans, passionna toute

LISTE DES TÉMOINS

ENTENDUS DANS L'AFFAIRE D'ÉPISY-DALENÇON

.ouis Duval, écuyer lieutenant dans le Régiment d'Auxerrois infanterie, demeurant à Sens. 21 ans.

laurice Gasseau, laboureur, aux Fleuris. 49 ans.

'aule Burté, sa femme. 40 ans.

ean Lhyoureau, manouvrier, aux Fleuris. 47 ans.

ean Bruslé, 31 ans. id. id.

larie Perdriette, femme de Jean Lhyoureau. 30 ans.

larie Poliguatte, femme de Michel Maillet, laboureur, dans la ferme du Crot-à-Logre. 40 ans.

abriel Gaillot-Mereau, fils de Gabriel Mereau, laboureur aux Fleuris. 13 ans.

nne Perette, femme de Gabriel Mereau, laboureur. au Val-Saint-Etienne, paroisse de Véron. 46 ans.

acqueline Gasseau, fille de Marie Gasseau, manouvrière aux Fleuris. 16 ans.

abriel Mereau, laboureur, au Val-Saint-Etienne. 36 ans.

dme Nodet, natif de Fontaine-la-Gaillarde, domestique au service de Dalençon père. 28 ans.

dme Sébille, marchand, demeurant au faubourg Saint-Pregts lez Sens. 43 ans.

laude Collas, fils d'Edme Collas, laboureur, au Pipotin (*sic*), paroisse de Véron. 25 ans.

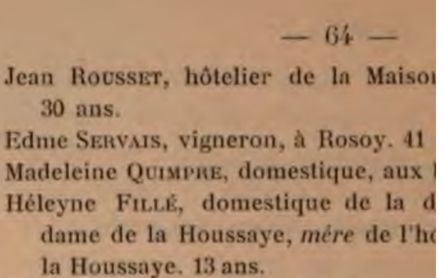
icolas Collin, vigneron, à Rosoy. 62 ans.

tienne Collin, 56 ans. id.

ntoine Collin, buraliste, à Rosoy. 46 ans.

dme Mercier, vigneron, aux Fleuris. 47 ans.

eanne Aguenin, femme de Jean Buisson, à la Martre, *paroisse de Véron*. 60 ans.



Jean Rousset, hôtelier de la Maiso
  30 ans.

Edme Servais, vigneron, à Rosoy. 41

Madeleine Quimpre, domestique, aux

Héleyne Fillé, domestique de la d
  dame de la Houssaye, *mère* de l'h
  la Houssaye. 13 ans.

Jean Labbé, laboureur, à la Baume,
  le-Vicomte. 30 ans.

Edmée Guyot, femme de Jean Brulé, n
  ris. 30 ans.

Simonne Guillepain, femme de Clau
  vrière, aux Fleuris. 25 ans.

Huberte Collet, veuve de Nicolas G
  Fleuris. 33 ans.

Françoise Bureté, fille de Jean Buret
  tre, *paroisse de Mâlay-le-Vicomte.* 1

Jacques Louriau, fils de Jean Louri
  Fleuris. 11 ans.

Marie Maillet, fille de Michel Maillet,
  du Crot-à-Logre, *paroisse de Malay-l*

Gabrielle Guyot, femme de Jean L
  Baume. 19 ans.

Jean Bisson, laboureur, à la Martre,
  66 ans.

Edme Pillu, berger de Jean Bisson, d
  12 ans.

Edme Larcher, taillandier, demeuran

Edme Senange, laboureur, à Bois-B
  Bordes de Dixmont. 56 ans.

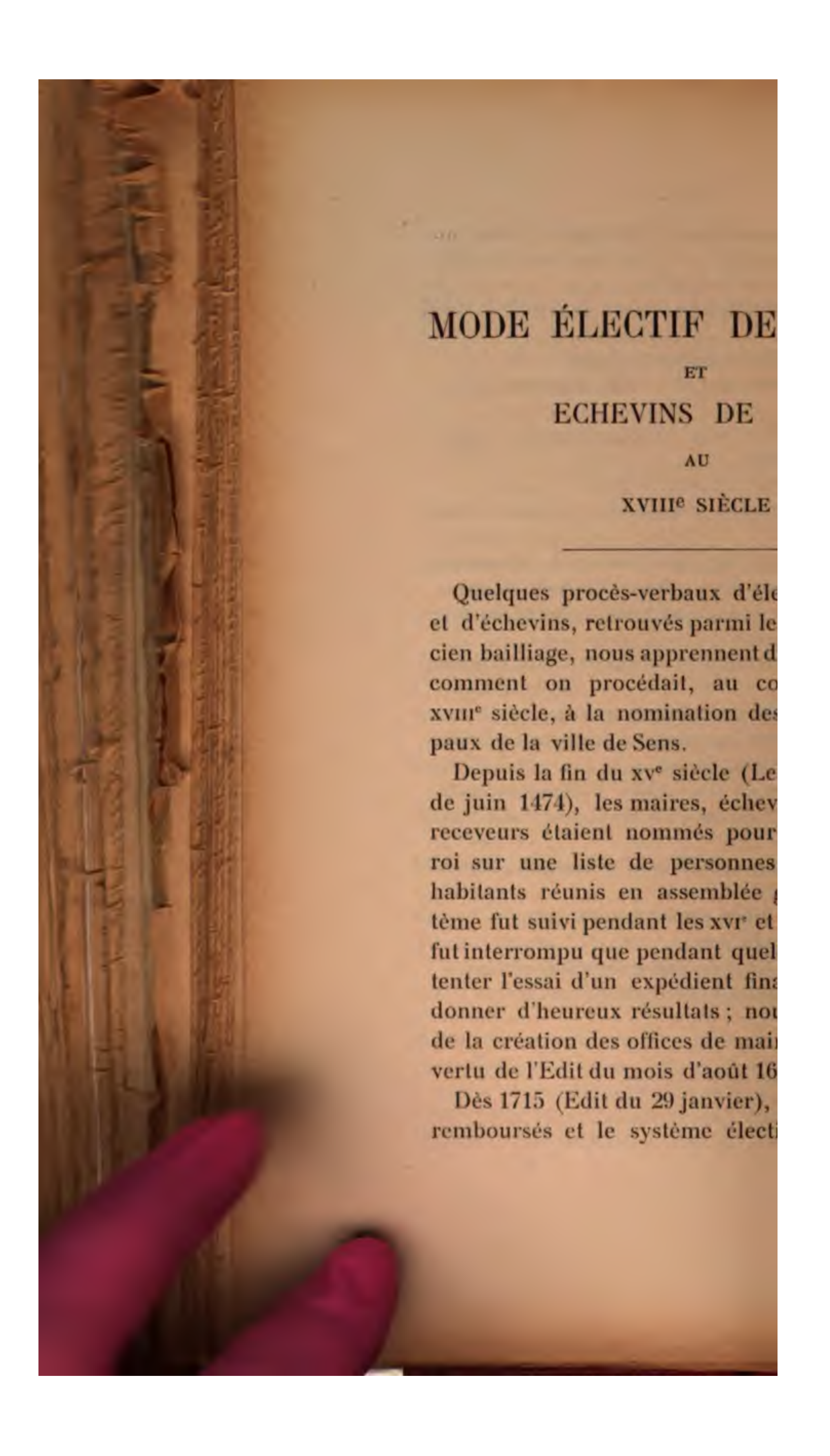
Jean Senange, laboureur, à Maurepas,
  50 ans.

Martin Trébuchet, laboureur, dem
  paroisse de Dixmonts. 30 ans.

Louis Regnard, cabaretier, au faubour

Le Révérend père Charles-Augustin P
  maison des Célestins de Sens. 65 a

ıcques VAUDOUX, boucher, demeurant à Sens. 52 ans.
alentin LEGRIS, bourgeois et ancien commissaire de la Ville de Sens, y demeurant. 48 ans.
imon-Joseph de SAINT-PIERRE, receveur du grenier à sel de Sens. 43 ans.
:an LABBÉ, manouvrier, à Dixmont. 57 ans.
nne MAILLARD, femme de Louis Petit, vigneron, à Dixmont. 27 ans.
arie-Louise BOTTE, servante du sieur Violette, Regrattier, à Dixmont. 20 ans.
dme MÉROT, laboureur, à Dixmont. 52 ans.
icolas MARION, laboureur, à Vaumorin, paroisse de Vaumort. 46 ans.
arie GUILLEPAIN, fille de Jean Guillepain, laboureur, à Maurepas, paroisse des Bordes de Dixmont. 18 ans.
ırie DUBECQ, femme de *Jean Guillepain*, paroisse des Bordes de Dixmont. 48 ans.
colas ROBERT, laboureur, à la Grange-au-Doyen paroisse de Véron. 50 ans.
AN GUILLEPAIN, laboureur, à Maurepas. 40 ans.
an GUILLEPAIN, (fils de ce dernier), demeurant à Mâlay, chez Sébastien Sivanne. 25 ans.
colas BOULLÉ, garde de son Altesse Sérénissime Mademoiselle de Sens, demeurant à la Bernagone (Saint-Valérien). 73 ans.
me BRECHEMIER, marchand de bois, demeurant à Montacher. 57 ans.
ıude RUINARD, laboureur, aux Fleuris. 31 ans.
ırin GENNETIER, 23 ans. id.
:ques GRANDIN, marchand, demeurant à Sens. 54 ans.
ın GALLICIER, laboureur, à Maurepas. 28 ans.



MODE ÉLECTIF DE

ET

ECHEVINS DE

AU

XVIIIe SIÈCLE

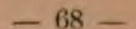
Quelques procès-verbaux d'éle
et d'échevins, retrouvés parmi le
cien bailliage, nous apprennent d
comment on procédait, au co
XVIIIe siècle, à la nomination des
paux de la ville de Sens.

Depuis la fin du XVe siècle (Le
de juin 1474), les maires, échev
receveurs étaient nommés pour
roi sur une liste de personnes
habitants réunis en assemblée
tème fut suivi pendant les XVIe et
fut interrompu que pendant quel
tenter l'essai d'un expédient fin
donner d'heureux résultats ; nou
de la création des offices de mai
vertu de l'Edit du mois d'août 16

Dès 1715 (Edit du 29 janvier),
remboursés et le système électi

nière élection du XVIIIe siècle eut lieu le 17 septem-
ıre 1717 et les fonctions de maire revinrent à An-
oine Benoist d'Autun, conseiller au présidial, qui
es exerça jusqu'en décembre 1721. Il fut alors
emplacé par Jean-Louis Royer, bourgeois, mais
ın Edit d'août 1722 rétablit les offices municipaux,
ıouvel essai encore plus précaire que le premier
ıuisque, moins de deux ans après, l'Edit de juillet
724 rendait aux villes la liberté d'élire leurs admi-
ıistrateurs. Durant cette courte période de transi-
ion, Jean-Louis Royer paraît être resté en fonctions,
uis à partir d'avril 1724, Blaise Baudry, échevin,
t l'intérim jusqu'au 28 novembre de la même année;
n avança d'un mois l'élection qui, habituelle-
ıent, n'avait lieu que le 28 décembre. Nous avons
: procès-verbal de cette élection qui aboutit à la
omination de Charles-Jacques Benoist de Ville-
ıay, président en l'élection, dont les pouvoirs furent
:nouvelés en décembre 1726 et qui resta maire pen-
ınt quatre années consécutives. Blaise Baudry,
archand et ancien échevin, lui succéda en 1729 et
: fut également remplacé qu'au bout de quatre
ınées par Jean Fauvelet de Châteaumajet, dont
ıus possédons aussi le procès-verbal d'élection à
date du 29 décembre 1732.

En rapprochant les diverses indications données
r ces documents, nous pouvons reconstituer assez
:ilement la physionomie d'une élection munici-
le au XVIIIe siècle ; les formalités observées à cette
oque étaient d'ailleurs identiques à celles en usage
siècle précédent, car il existe à la Bibliothèque



nationale, dans la collection de Ch
un certificat de Blaise Pelée, lie
daté de Sens le 10 avril 1717, par
à la demande de l'intendant de
Paris, ce magistrat rappelle, d'ap
personnels remontant à cinquant
d'élection des maires et échevin
création des offices. Suivant les in
lies, l'ancienne tradition fut cons
tement que possible.

Sur l'ordre de l'intendant de
Paris, les habitants et bourgeois
faubourgs de Sens se réunissai
cloche « appelée la commune » d
palais royal ou bailliage en vue d
sentants. C'était généralement le
de la commémoration des saint
consacré à l'accomplissement de

Le président, lieutenant-géné
suivi de son greffier, accompagné
cat du roi, du maire, des échevi
de ville et autres officiers, après
tés à la messe du Saint-Esprit, cél
l'église Saint-Hilaire, tantôt dans
Nicolas du bailliage, se présenta
devant l'assemblée des habitants
requérait, suivant l'usage, le lieu
procéder à l'élection, puis l'anci
prononçait un discours « fleury
lequel il exhortait les citoyens
personnes « fidelles et affectionn

roy et bien intentionnées pour la patrie » et terminait son allocution en requérant la réception du serment général des habitants qui devaient jurer de désigner parmi les plus notables d'entre eux des délégués pour chaque quartier de la ville que l'on nommait alors « cantons. »

Après avoir reçu le serment général et solennel, le lieutenant-général se retirait en la chambre du conseil pendant que l'assemblée désignait pour chacun des cinq quartiers de la ville un président-canton et cinq cantons, c'est-à-dire en tout trente représentants. La ville se divisait alors en quartier Rond, quartier d'Yonne, quartier Saint-Hilaire, quartier Donjon et quartier Saint-Benoît. Les trente représentants ainsi désignés et auxquels s'adjoignait de droit le corps de ville, c'est-à-dire les maire, échevins, etc., formaient un petit collège de trente-six à trente-sept électeurs qui devaient, à leur tour, voter pour des listes de candidats aux fonctions de maire, échevins ou procureur : c'était, on le voit, le suffrage à deux degrés.

Dès que le greffier du bailliage avait terminé le dépouillement des bulletins pour l'élection des cantons, le lieutenant-général rentrait en séance, présidait à l'installation des délégués qui allaient se placer sur les deux côtés des bancs des avocats, le maire et les échevins tenant la droite, recevait leur serment particulier, et, en présence de tous les habitants réunis, faisait proclamer les noms des représentants des quartiers de la ville.

Après l'accomplissement de ces formalités, le



maire et les échevins déclaraient choix, puis, chacun dans leur ra cantons et délégués des cantons votes qui étaient aussitôt inscrit pointage désignée sous le nom d listes de trois noms pour le mair les deux échevins et de trois no le procureur de ville, étaient l'ordre du nombre de voix obt verbal de l'élection adressé a chargé de le présenter au Cons appelé à fixer son choix parm plus favorisés.

Leur nomination faisait ensu délai généralement assez court d'une lettre de cachet envoyée qui en donnait lecture à l'audi

Les nouveaux officiers munici le serment devant le lieutenant- les faisait reconnaître par les ha même les installer à l'hôtel de changement de maire, il procé et inventaire des archives.

Le Chesnoy, 8

MAUR

I.

10 Avril 1717. — Nous Blaise Pelée, conseiller du Roy, uge magistrat, lieutenant criminel au bailliage et siège pré- idial de Sens soussigné, certifions à tous qu'il appartiendra [u'il est de notre connaissance, que depuis plus de cinquante ıns que nous avons fréquenté les audiances dud. bailliage :t présidial de Sens et que nous y exerceons lad. charge le lieutenant criminel, qu'avant l'édit de création des char- ;es de maire et eschevins en tiltre et qu'ils étoient électifs eur nomination se faisoit au Palais Royal, par devant M. le ieutenant-g[al] aud. bailliage et, pour son absence, par levant notre prédecesseur et par devant nous en qualité de ieutenant criminel, séant dans le siège où se tiennent les ıudiances des causes dud. bailliage, où le corps de ville ;e trouve en nombre de six seulement faisant le premier :anton, que la ville est partagée en cinq quartiers de cha- :un desquels il y a six habitanz députez, ce qui fait, avec les six du corps de ville, trente-six élisans qui donnent leurs voix par devant led. S[r] lieutenant-g[al], lequel en dresse son procès-verbal des trois plus haut en voix pour chacune espèce à remplir, que ce procès-verbal étoit aussy signé du procureur du Roy qui assistoit à lad. assemblée et étoit envoyé à M. le secrétaire d'Etat au département duquel est le bailliage de Sens, et sur ce raport le Roy choisissoit de chaque espèce et envoyoit sa lettre de cachet au bailly de Sens ou son lieutenant-g[al], de laquelle lettre de cachet la lecture se faisoit à l'audiance. Les nouveaux élus et nommez par le Roy y venoient prester le serment par devant led. S[r] lieutenant-g[al] tenant l'audiance et ensuitte alloit les instaler à l'hôtel de ville où il faisoit l'inventaire ou récolle-

ment des tiltres à chaque changement de maire,
on payoit 60[*] audit Sr lieutenant-gal; Certifions e
toutes les autres assemblées qui se convoqoient
cours de l'année se tenoient à l'hôtel de ville de
dud. Sr lieutenant-gal, ou, en son absence, du lieu
minel qui y présidoit, les maire et échevins
soient que comme requérans, le tout en confo
arrêt et règlement du 17 avril 1612. Mais à prése
mes de l'édit de création du maire en tiltre il
droits et privilèges de présidence aux assembl
ques et politiques au lieu et place du lieutenant
est exclu tant que le maire en tiltre subsistera. C
certifions véritable. A Sens, le Xe avril 1717. *Sig*

(Bibl. Nat. Cen de Champagne. Vol. 43.)

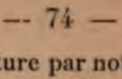
II.

Procès-verbal d'élection de maire et échev

28 décembre 1726.— Cejourd'hui vingt-huite jour
bre 1726, feste de la Commémoration des saints
jour ordre et accoustumé pour l'élection des mai
vins de la ville de Sens, heure de dix heures du ma
vant nous Jacques-EdmeVezou, écuyer, sgr de la C
de Majurat, coner du Roy, président et lieutenant-
liage et siège présidial de Sens, assisté de Me Je
nostre grefier ordre, estant au Palais, lieu juri
après avoir assisté à la messe du Saint-Esprit, a
maire, eschevins, procureur de ville et autres off
nicipaux de cette ville, célébrée dans l'Eglise et p
St-Hillaire, auquel lieu juridictionnal les habita
geois estant assemblez au son de la cloche appell
mune à l'effet de l'élection d'un maire de cour
deux échevins de longue robe et d'un procureur
lieu et place de Messieurs Benoist de Villemay
longue robe, Fauvelet de Chasteau-Majet, échev
gue robbe, Fauvelet du Toc, echevin de court

Maucler, procureur de ville, qui ont exercé lesd. charges pendant deux années qui est le temps ordre; led. sr Benoist, maire, portant la parolle, a fait sa réquisition suivant l'usage, à laquelle l'ancien avocat du Roy s'estant joint, par un discours fleury et patétique par lequel il auroit exhorté lesd. habitans et bourgeois de donner leur sufrage pour la continuation desd. sieur Benoist pour maire et desdits srs Fauvelet de Chasteau-Majet et Fauvelet du Toc pour échevins, en considération des services qu'ils ont rendus avec beaucoup de zèle pendant leur exercice, sans tirer à conséquence, ou de faire choix de personnes fidelles et affectionnées au service du Roy et bien intentionnées pour la Patrie, et nous auroit requis de prendre le serment général desd. habitans et bourgeois assemblez pour faire choix de présidents-cantons et cantons, chacun dans leur quartier, suivant l'usage qui s'est toujours observé.

De laquelle réquisition nous avons fait acte et pris et reçu le serment général et solennel desd. habitans assemblez qui ont juré et affirmé unaniment faire choix entr'eux des plus notables pour présidents-cantons et cantons, chacun dans leur quartier, pour par eux faire nomination de personnes capables et de probité, pour remplir les charges de maire, de deux échevins et d'un procureur de ville; après quoy, s'estans retiré pour y procéder à la manière accoutumée, pendant lequel temps nous nous serions retiré en la Chambre du Conseil, et ayant esté averty qu'ils y avoient satisfait et avoir nommé un président-canton et cinq cantons, chacun dans les cinq quartiers de la ville, pour faire lad. élection avec le corps de ville, suivant l'usage, faisant trente-six élizans, lesquels ayant pris leur séance dans les deux costez des bancs des avocats, lesd. srs maire, échevins, estant à la droitte, nous avons, sur le mesme requis dud. ancien avocat du Roy, pris et reçu le serment particullier desd. élizans qui ont aussi juré et affirmé procéder en leur honneur et conscience a lad. nomination et faire choix de subjets capables pour remplir lesd. charges, à leffet de quoy



nous avons fait faire lecture par notre
de tous les habitans, des noms des éli

QUARTIER RONI

Me Modeste Aublet, ancien éleu, pou

CANTONS

Me Sulpice Legris, notaire.

Le sr Jean-Claude Rayer de Chas
quartier.

Jacques Grandin, lieutenant dud. qu

Estienne Nagent, marchand apoticai

Estienne Minoit, marchand.

QUARTIER D'YON

Me Jacques Lasseré, pour président-

CANTONS

Me Edme Hardy, procureur.

Me Valentin Legris, commissaire.

Me Estienne Thierriat.

Me Boutet, nottaire.

Le sr Lecompte, bourgeois.

QUARTIER St-HILL

Monsieur Cottet, chanoine et coner, p

CANTONS

Me Claude Toussaint Marcelat.

Le sr Blaise Baudry.

Le sieur Beau, médecin.

Me Savinien Mathé, bourgeois.

Le sieur Boudrot, bourgeois, lieuten

QUARTIER DONJ

Le sr Hector Thomason, bourgeo
quartier, pour président-canton.

CANTONS

Pierre Lacour, marchand.

Alexis Garceau, marchand.

Gaspard Duperat, marchand.

Jean Suard, marchand.

Louis Thomas, marchand.

QUARTIER St-BENOIT

Monsieur Couste, sgr de Villiers-Louis, pour président-canton.

CANTONS

Me de Guyenne, conseiller.

Me Lemot, avocat.

Le sr Larivière, marchand.

Le sr Guichard, marchand, officier du quartier.

Le sr Laisné, marchand.

Après laquelle lecture desd. présidens et cantons lesd. srs maire et échevins auroient fait ouverture de leur nomination à haute voix, chacun d'eux en particulier, les présidents-cantons et cantons desd. cinq quartiers, chacun dans leur rang, ont pareillement donné leur voix, le tout faisant trente-cinq élizans à cause de l'absence dud. Maucler, procureur de ville, et lad. nomination achevée et les soufrages ayant esté calculez, il s'est trouvé trente-deux voix pour la continuation dud. sr Benoist pour maire de longue robbe et desd. srs Fauvelet de Chasteau-Majet pour échevin de longüe robbe et Fauvelet du Toc pour échevin de courte robbe, en considération des services qu'ils ont rendus pendant leur exercice, pour deux autres années, sans néanmoins tirer à conséquence à l'avenir, et, où la continuation ne seroit pas agréable au Roy, lesd. élizans ont aussi fait nomination, suivant l'usage, de trois subjets pour maire de courte robbe, et de six pour choisir deux échevins de longue robbe, et de trois subjets pour procureur de ville, et s'est trouvé que les plus hault en voix sont :

Pour maire de courte robbe :

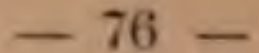
Les srs : Robert Blenon, marchand-bourgeois.

Blaise Baudry, aussi marchand-bourgeois, antien juge-consul et l'un des gouverneurs de l'Hostel-Dieu.

Et Hector Thomason, bourgeois, capitaine du quartier Donjon, ayant chacun trente-quatre voix.

Pour échevins de longue robbe :

Me Gratien de la Gouardière, coner.



Me Garsement, coner.
Le sr Jodrillat, esleu.
Me Allain Guyard, médecin.
Me Jean-Jacques Soubiran, avocat.
Me Jacques Leriche, procureur, ayan
cinq voix.

Pour procureur de ville :
Maximilien Pierret.
Edme Bourgoin.
Et Louis le Comte.

Led. Pierret ayant vingt-neuf voix,
et led. le Comte dix-huit.

Desquelles nominations, nous, présid
ral susd., nous avons fait acte et rédi
verbal pour estre incessament env
Sa Majesté, pour estre fait choix tel
maire de courte robbe dans le nomb
échevins de longue robbe dans les six
nuation desd. srs Benoist, maire, F
Majet, et Fauvelet du Toc, échevins, n
à Sa Majesté, et d'un procureur de vill
ont été nommez au lieu et place dud. J
exercé lad. charge pendant les deux an

Donné et fait aud. Sens au palais roi
de cette ville, les an et jour susd.

(Signé :) Vesou (1), Farina

(Bibl. de Sens. Archives du bailliage.

III.

Lettres de nomination d'un maire,
et d'un procureur de

De par le Roy,

Sa Majesté s'étant fait représenter l'

(1) Jacques-Edme Vezou, lieutenant-gal, insta
(2) Claude Farinade, premier avocat du Roi.
(3) Jean Aublet, greffier du bailliage.

fficiers municipaux de la ville de Sens convoquée en la manière accoutumée, le 29 décembre dernier, dans laquelle ls auroient élu trois sujets pour être présentés à Sa Majesté t être par Elle nommés, un d'eux à la charge de maire, six ujets pour y choisir deux échevins, l'un de robe longue et 'autre de robe courte, avec trois autres sujets pour en être pareillement choisi un pour remplir la charge de procureur le lad. ville, à la place de ceux dont le temps est expiré, Sa Majesté a nommé le sr Fauvelet de Chateaumajet pour maire de lad. ville, le sr Cormier, notaire, pour échevin de robbe longue, le sr Maucler, marchand, pour échevin de robbe courte, et pour procureur d'icelle le sr Blesnon le eune, marchand. Veut et ordonne que, pendant le temps de deux années, ils en fassent les fonctions et jouissent èsd. qualités des honneurs, autorités, rangs, séances, prérogatives et droits attribués à pareilles charges. Fait à Marly, le 29 janvier 1733. (Signé :) LOUIS.

PHELYPEAUX.

(Bibl. de Sens. Archives du bailliage.)

---

résidait souvent à la Cassine et avai
tion par son mariage avec Marie
de Claude Poissonnet, seigneur de
lui apporta le petit fief voisin de
outre, pendant ses loisirs, pour accr
modeste revenu, il s'occupait d'ex
tière et passa avec le seigneur du Cl
marchés de coupes de bois, notam
tenoy en 1691, 1692 et 1694 (2).

D'ailleurs, les relations du si
sine avec le seigneur du Chesnoy n
seulement de leur voisinage et d
réciproques, ils s'étaient rencontr
temps sur les champs de batail
gloire militaire de Louis XIV; lui,
court, s'était engagé dans un cor
cheval levé en 1657 par Françoi
marquis de Chazeron, et donné
de Lyonne, comte de Servon; dar
avait pris part à la fameuse gue
aux sanglants combats de Senef, la
livrée par Condé (11 août 1674),
Alsace sous les ordres de Turenn

avec Marie Lagué, veuve de Jean Pinet, et succéd
fice de conseiller du roi, grenetier au grenier à sel
1720. (Min. d'Antoine Lallement.)

(1) Le fief de la Perreuse était situé à quelques c
Cassine, sur la paroisse de Saint-Martin-du-Tertre,

(2) Accord du 2 décembre 1710 entre Nicolas de
Moncourt, au sujet d'un marché de bois à Chaste
et mainlevée du 26 novembre 1713 concernant d
Chastenoy, faites en 1691 et 1692. Min. d'Antoine
— (Ch. des Not.)

victoire de Turkheim (5 janvier 1675), aux sièges de Dinant, Huy, Limbourg, pendant les années 1676 et 1677 à la campagne du roi en Flandre, aux prises glorieuses de Condé, Bouchain, Valenciennes, Cambrai, etc. Nous le trouvons encore en 1678, en qualité d'aide major, au siège de Gand (1) commandé par Louis XIV en personne. Son régiment ayant été réformé un an après la paix de Nimègue (10 août et 17 septembre 1678), qui termina la guerre de Hollande, Guillaume Moncourt était entré dans la compagnie des chevaux-légers de la garde du roi.

Quant à son voisin, le seigneur du Chesnoy, qui était à cette époque Nicolas de Machat de Pompadour, baron de la Coste, il avait servi dans le régiment d'infanterie de Piémont, s'était trouvé au passage du Rhin (7 juin 1672), à la prise d'Utrecht, dans l'expédition de Zélande, sous les ordres du maréchal de Luxembourg, puis l'année suivante aux opérations du siège de Maëstricht couvertes par Condé. Son régiment après avoir été, de novembre 1673 à mai 1675, chargé de la garde de Maëstricht, s'était rendu aux sièges d'Huy et de Limbourg où se trouvait également le corps de troupes de Guillaume Moncourt, puis avait reçu l'ordre de retourner à Maëstricht que le prince d'Orange se prépa-

(1) Acte de ratification du 21 avril 1678, passé devant un notaire de Gand par Guillaume Moncourt, écuyer, s[r] de Villeroy, aide-major au régiment de Servon, et annexé à l'acte de vente du 29 juin 1677 au Séminaire d'une maison à Sens, au coin de la Grande-Rue et de la rue du Tambour-d'Argent. (Min. de Maximilien Bollogne, not. à Sens. Ch. des Not.)

rait à investir. A la défense de c
cinquante jours sous l'habile dir
Calvo (1), le régiment de Piémo
rieuse;Machat de Pompadour, al
tingua particulièrement le 9 aoû
tie courageuse qui eut lieu sous s
et réussit à ruiner les ouvrages
menaçaient les remparts (2). Jus
mègue, le même régiment conse
du roi, la garde de la cité qu'il
due. Après de longs et brillants
capitaine Machat de Pompadou
nel de l'un des deux régimen
généralité de Paris créés par
29 novembre 1688. La croix de
Saint-Louis devait également réc
reuse conduite.

Tel était le passé de ces deux
à l'époque où se place le petit
allons rapporter, c'est-à-dire en
chat de Pompadour, parvenu
certain âge (3) (né en août 1639, i
sa 60e année), commençait à pre
mérité, son régiment de milice ay

(1) Jean-François de Calvo, né à Barcelone
manière la plus brillante dans les guerres du
quit au siége de Maëstricht le grade de lieuten
'armée de Flandre.

(2) *Gazette de France*, n° 82 du 10 septembre 1

(3) Bibl. Nat. Carrés de d'Hozier, vol. 397.

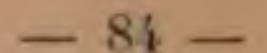
(4) Chacun de ces régiments comprenait 15 c
Les milices furent supprimées au mois d'octo
Mém. de la Généralité de Paris, p. 154 et 155.)

Moncourt, plus jeune, à peine âgé de 50 ans, conservait encore son service actif dans la garde royale, mais venait souvent passer ses congés à Sens et à la Cassine, ils avaient ainsi de fréquentes occasions de se retrouver, tantôt pour s'entretenir de leurs intérêts et de leurs glorieuses campagnes, tantôt pour se livrer au plaisir attrayant de la chasse. Guillaume Moncourt allait apprendre à ses dépens qu'il faut savoir quelquefois modérer son ardeur belliqueuse.

Le 4 novembre 1698 (1), lendemain de la Saint-Hubert, que nos amis voulaient continuer à fêter dignement, ils sortaient à peine du Chesnoy, avec l'intention de se rendre à Paron en chassant, lorsqu'un lièvre se levait devant eux et était immédiatement poursuivi par les chiens du baron de la Coste. Quelques instants après, on entendait un coup de fusil dans la direction prise par l'animal fugitif.

Surpris et furieux d'une telle audace et voulant savoir qui s'était permis de tirer ainsi devant leurs chiens, ils convinrent de se séparer et de courir, chacun de son côté, pour s'en rendre compte. Guillaume Moncourt se dirigea vers le village de Villeroy et parvint bientôt au coin du bois de Chastenoy, près du grand chemin de Sens; là, apercevant un nommé Jean Hory qui labourait paisiblement son champ, s'avança de son côté et lui demanda s'il n'avait pas vu tirer un lièvre poursuivi par des chiens; celui répondit qu'en effet un lièvre

(1) Bibl. de Sens. —Archives du Bailliage. — Dossiers des affaires criminelles.



venait d'être tiré et tué et désigna comme l'au
de cet exploit un homme que l'on apercevait en
dans le lointain sur la route, près de Villeroy.

Ce même jour, Me Jean Thody (1), vénér
chanoine de l'Eglise Cathédrale de Sens, était
gaillardement à pied pour aller jusqu'à Fouch
terre du Chapitre métropolitain, mais ne se sen
pas très rassuré sur la sécurité des chemins,
eu soin de se munir d'un petit fusil ; après avoir
le grand chemin de la Rue-Chèvre, conduisa
Villeroy, il venait de dépasser le bois de Chast
et entrait sur la terre de Villeroy, appartenant
Chapitre, lorsque tout à coup se présentait à
pas de lui un superbe lièvre qui accourait
traverser la route, la tentation était trop forte
le bon chanoine ! mettre en joue l'animal, le
ler proprement et le ramasser fut l'affaire
instant ; il poursuivit ensuite son chemin à une
allure jusqu'à Villeroy, y déposa son gibier
une maison et se dirigeait sur Fouchères, lors
Guillaume Moncourt parvint à le joindre. Qu
passa-t-il alors entre nos deux personnages ?
cette campagne généralement déserte, aucun tém
ne fut là pour le rapporter.

Guillaume Moncourt prétendit avoir abordé
venablement Me Jean Thody en lui demandant

(1) Jean Thody, clerc du diocèse de Sens, succéda dans la dign
chanoine à son oncle maternel, Claude Thibault, le 26 septembre 166
n'eut pas une conduite exemplaire et subit plusieurs réprimandes e
1675 et 1679, enfin, après avoir promis de s'amender et d'entrer da
séminaire, il fut obligé de résigner en 1702, dans la crainte d'être
suivi « pour les mœurs. » (Ms Fenel et Archives de l'Yonne, F9.)

'avait pas tiré un lièvre devant ses chiens, près ıu bois de Chastenoy, qu'à cette question ce derıier, rouge de colère, s'écria : « Oui, mort Dieu! :'est moi qui l'ai tué, et c'est à moi le lièvre, reti·ez-vous, » et en même temps lui présenta le bout le son fusil. A une telle arrogance, le sieur de a Cassine ayant répliqué que tirer un lièvre devant les chiens et s'enfuir en l'emportant était considéré comme une action malhonnête, le chanoine, de plus en plus irrité, aurait osé le mettre en joue avec menace de le tuer, ce qui l'avait obligé, pour éviter le danger, de relever promptement le bout du canon du fusil, dont le coup partit en l'air, et de lui arracher son arme pour l'empêcher de la recharger, puis, après cette scène violente, sans répondre aux injures qui lui étaient adressées, il se serait retiré pour aller retrouver le baron de la Coste.

Le chanoine Jean Thody soutint, au contraire, qu'en poursuivant son chemin, il avait aperçu Guillaume Moncourt qui courait après lui armé d'un fusil et suivi de deux chiens ; « le croyant de ses amys, » il l'avait salué en l'approchant, mais fut bien surpris lorsqu'il le vit se jeter tout à coup sur lui, saisir et déchirer son collet, renverser son chapeau et sa perruque, enfin l'étendre à terre et lui arracher violemment son fusil avec toutes sortes de jurons et de paroles malhonnêtes, son agresseur avait ensuite déchargé en l'air l'arme dont il s'était emparée. Le pauvre chanoine, tout penaud, le suivit jusqu'à Villeroy dans le clos du logis du sieur



Grassin (1) de la Pacaudière où il l'aurait su
de lui rendre son fusil, protestant que l'o
pouvait désarmer, sur les terres de l'Eglise
membre du Chapitre qui y avait droit de ch
mais voyant que Guillaume Moncourt conti
à s'emporter, à l'accabler d'injures, et, craig
de le voir passer une seconde fois des pa
aux actes, il se résigna prudemment à le la
aller rejoindre le sieur de la Coste qui l'atte
du côté de Paron.

Humilié dans sa dignité de chanoine, le c
plein de rage, résolu à prendre une revanche
tante des outrages qu'il avait, prétendait-il, s
Jean Thody, après avoir fait constater par
habitants de Villeroy que son rabat était déc
rentra à Sens, et, le jour même, déposa une pl
entre les mains du lieutenant-criminel du bail
qui, depuis l'ordonnance de 1670, était seul
des cas royaux et prévôtaux.

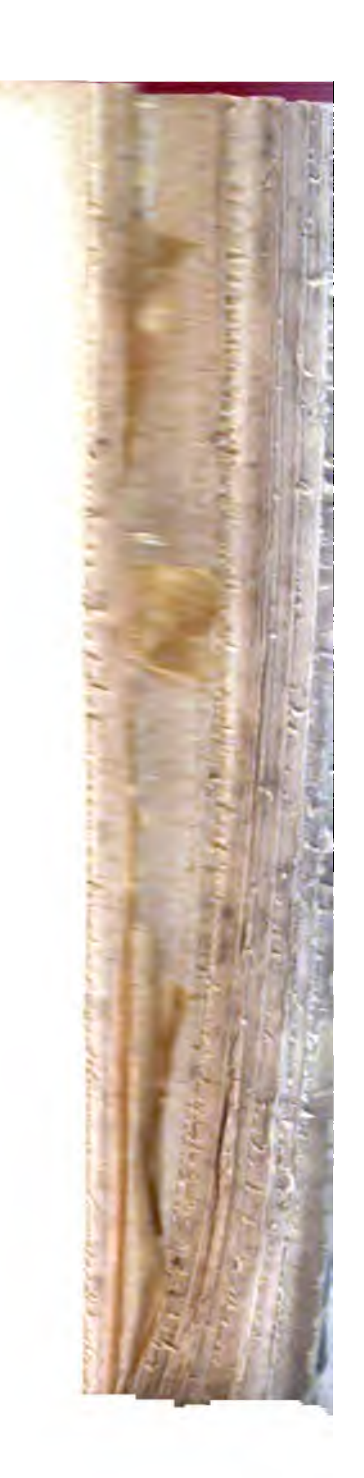
Une information fut ouverte et les dépositi
recueillies le 18 décembre suivant.

En même temps, Guillaume Moncourt pers
que son adversaire s'était livré à une action
chasse illicite, peut-être aussi se rendant co
que sa vivacité ayant dépassé les limites perm
le rôle de plaignant lui procurerait un avantage
préciable, s'était, de son côté, adressé au Maître

(1) Ce s[r] Grassin devait être Louis-François, fils de François Gr
élu à Sens, s[r] de la Pacaudière en 1644 ; il fut avocat en Parlement
conseiller du Roi au bailliage de Sens et épousa, par contrat du 1
1679, Antoinette Rousselet. (Bibl. nat., pièces orig., 1401.)

iculier des eaux et forêts qui l'autorisait à assigner e sieur Thody et prononçait, le 12 février 1699, une ordonnance revendiquant la connaissance de la ause et faisant défense aux parties de procéder illeurs que par devant lui. Le chanoine introduisit ılors une requête d'incompétence au Parlement le Paris, et, un arrêt de cette cour du 26 mars suivant (1) recevait son appel et interdisait au Maitre les eaux et forêts de continuer à s'occuper de cette ıffaire.

Nonobstant la diversion de juridiction tentée par Guillaume Moncourt, l'information avait suivi son cours devant le bailliage, où un autre incident allait encore se produire. A la veille de procéder à l'interrogatoire de l'accusé, le lieutenant-criminel, Blaise Pelée, dut avouer, le 1er février, qu'il était parent de Guillaume Moncourt au degré prévu par l'ordonnance et ne pouvait, par conséquent, connaître du différend des parties, de même le procureur du roi, Olivier Jamard, se récusait comme également parent du chanoine Thody. La suite de l'affaire fut alors confiée au lieutenant-civil, André Couste, et au substitut Thomas Larcher, qui parvinrent à la conduire sans nouvel obstacle et assez rapidement jusqu'à sa solution. Guillaume Moncourt était immédiatement assigné et interrogé un mois après (6 mars 1699); enfin, les magistrats du bailliage, réunis le 1er avril suivant en la chambre du conseil, adoptant les conclusions prises la veille



(1) Archives nat., X2a 499.

par le parquet, condamnèrent Moncourt a
du procès qui, dirent-ils, devaient ten
demandeur de réparation civile, ave
formelle « aud. Moncourt de récidiver
peines de droit. » Les dépens furent liq
somme de 178ˡᵗ 18ˢ.

Cependant l'irascible Guillaume Mo
s'avoua pas encore vaincu ; il voulut épui
les juridictions, bien inutilement d'aille
le Parlement déclara son appel rec
28 avril 1699, après une seconde enquête
velles productions l'arrêt du 4 mars 170
firma la sentence du bailliage et cond
outre Moncourt à l'amende ordinaire d
dépens de l'appel et au paiement des ép
luées à 12 écus.

Il était bien définitivement battu, à
cette fois ! On ne peut molester impun
chanoine de Sens.

Le Chesnoy, 1ᵉʳ juillet 1

MAURICE ROY

(1) Archives nat., X2ᵃ 505.

UNE

LISTE DE PÈLERINS SÉNONAIS

EN TERRE-SAINTE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Depuis le célèbre itinéraire de Sylvie, pèlerine de Bordeaux, au IVe siècle, jusqu'à celui de Châteaubriand, qui se disait ingénûment le dernier des croisés, que de Français ont affronté les dangers terribles d'un voyage en Terre-Sainte, dangers de la terre et des flots, des corsaires ou des Turcs, de la fièvre enfin et de la mort.

Il fallait que l'attrait de ce lointain voyage fut bien puissant pour entraîner tant d'hommes de toute condition, pauvres ou fortunés, à courir de si grands risques.

Quand le grand mouvement des croisades, qui jeta sur les plages de la Palestine des armées entières, eut pris fin, à la suite de désastres inouis, l'ardeur des pèlerins, pour être individuelle, n'en fut pas moins persévérante. C'est ainsi que l'influence du nom français fut maintenue au cours des siècles, dans cette région inhospitalière et per-

mit à nos soldats d'y relever notre prestige en 17
et 1860.

Les relations de ces périlleux et glorieux voya
ont donné naissance à toute une littérature pal
tinienne et ont permis aux érudits de notre ten
de dresser des catalogues complets des voyage
de nos diverses provinces. C'est qu'à Jérusalem
livre, à notre époque, une lutte sourde et tenace
tre les peuples du monde. Les Allemands y
envoyé leur empereur en personne, pour le po
en héritier des droits trop négligés par la Fran
la Russie y envoie gratuitement d'innombral
paysans qu'elle loge dans des hôtelleries roy
ment envahissantes; les Anglais y sèment des éco
et des asiles protestants; les Américains y envoi
des missions scientifiques. C'est à qui saisira,
une pénétration plus rapide, la prédominance
l'Orient, but de tous les efforts.

Mgr Vivien, camérier secret de Sa Sainteté Pi
membre honoraire de notre Société, dont il a
été autrefois le secrétaire zélé, s'étant retiré à Je
salem, suivait avec un patriotisme attristé le
montant de ces influences étrangères. Comm
causait volontiers avec les représentants de n
diplomatie, M. Boppe, consul général de Fra
voulut bien extraire, pour lui, des registres d
Custodie, une courte liste de pèlerins sénonais
ont fait la visite de la Terre-Sainte entre 1607 et 1
Je suis heureux, messieurs, de vous communic
ces quelques noms de compatriotes courageu
d'avoir ainsi l'occasion de vous rappeler le so

nir d'un collègue au grand cœur, qui ne vous oublia jamais sous le ciel d'Orient, et eût réuni pour vous des listes plus étendues si la mort ne l'avait enlevé à notre affection l'année dernière (1).

Voici les noms relevés :

1607. Henri de Biral, de Sens.

1612. Savinien Bondus ou Bondoux, de Sens, maître affineur d'or et d'argent.

1635. Bénigne Legrand, de Sens.

1682. R. P. Billiar, de Sens. (Voir, sur ce pèlerin, les *Mémoires du chevalier d'Arvieux*, t. VI, p. 284.)

1690. R. P. Jean-Baptiste, de Sens, capucin, supérieur de la mission de Damas.

1732. Robert-René Lamar, de Sens.

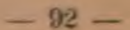
Mon regretté correspondant me faisait remarquer que la Société archéologique ne devait pas conclure du relevé de M. le consul général, que la série des pèlerins sénonais de Terre-Sainte fût fermée depuis le XVIIIe siècle, car, en la transcrivant pour vous, il prenait plaisir à s'entretenir avec M. Paul Jozon et avec M. l'architecte Binet, qui, moyennant l'appui de notre diplomatie, avait obtenu de prendre, à la mosquée d'Omar, des aquarelles délicieuses.

Il y aurait peut-être intérêt à identifier les personnages inscrits à la custodie.

Les pèlerins de Terre-Sainte étaient, en effet, entourés d'une considération singulière et de privi-

(1) Mgr Vivien est décédé à Jérusalem, le 10 juin 1905, dans sa soixante-nzième année. Il était chanoine honoraire de Chambéry et de Mohilew, ncien vicaire général de Chambéry et ancien curé de Saint-Louis de loscou.





léges importants concédés, tant par les Souverains Pontifes que par les rois de France. Ils se groupaient, à leur retour, en confréries, dont la plus ancienne avait pour fondateur, vers 1325, Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, petit-fils du saint roi Louis IX. Quand le pèlerin venait à l'hôpital, tenu par l'association, pour se préparer au départ, on le voyait s'inscrire parmi les confrères, se munir d'un sauf-conduit du roi, d'un certificat de son évêque, assister à la messe dite de Jérusalem, le dimanche matin, recevoir les encouragements des anciens, qui l'avertissaient de se vêtir modestement, de prendre pour insigne la grande croix rouge des premiers croisés et quatre petites croix de même couleur. Ils lui recommandaient de « se gouverner avec toute la discrétion, patience et dévotion qui se peut imaginer, car le diable fait chopper à un fétu le pèlerin de Terre-Sainte. » Ils le mettaient en garde contre le Turc, pour cause d'ombrage; le Grec, pour sa malice; le Juif, pour sa trahison; l'Espagnol, pour son ambition, et l'Italien pour sa finesse.

Vous voyez, messieurs, que ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons des rivaux en Palestine.

L'une de ces confréries, qui avait sa chapelle aux Cordeliers, fut ressuscitée par Louis XIV et vécut jusqu'à la Révolution. Elle comptait sur ses registres les plus beaux noms de France et notamment celui de Marie-Josèphe de Saxe, devenue Sénonaise par le tombeau magnifique que M. l'abbé Chartraire vous décrivait naguère.

L'ordre du Saint-Sépulcre n'a pas d'autre origine que celle de ces pieuses associations, et les listes des chevaliers se confondent presque avec celles des confrères jusqu'au jour où le pape Alexandre VI conféra, par une bulle célèbre (1496), le droit de créer des chevaliers sur le tombeau du Christ au franciscain, gardien du saint Sépulcre et du Mont-Sion, custode de Terre-Sainte.

C'était donc une chose sérieuse et glorieuse à la fois qu'un voyage en Terre-Sainte, tant au point de vue des traditions nationales qu'à celui des œuvres religieuses. Aussi nos Sénonais durent-ils en rapporter un témoignage authentique. Au commencement du XIX[e] siècle, la custodie délivrait encore, aux voyageurs, des certificats conçus ainsi :

« Au nom du Seigneur, ainsi soit-il,

« Nous, soussignés, certifions à tous ceux qui verront et liront ces lettres et attestons que M. X... a demeuré à Jérusalem, qu'il a visité, avec la dévotion et le respect qui leur sont dus, tous les lieux saints consacrés par la présence et les discours très saints de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il a entendu la messe et pratiqué plusieurs actes de piété.

« En foi de quoi, etc...

« Donné au couvent de Saint-Sauveur, à Jérusalem, le... » *(Signatures.)*

J'espère que cette modeste notice, tout en nous rappelant le touchant souvenir d'un membre vénéré de cette Société, inspirera, par surcroît, à l'un



des directeurs de nos modernes pèlerinages, l'i
de compléter, jusqu'à nos jours, la liste des pèle
sénonais de Terre-Sainte.

Joseph Perrin.

NOTE

Nous nous contenterons de reproduire ici, sans au
commentaire, le passage suivant de l'*Itinéraire de Par*
Jérusalem. Il fait suffisamment ressortir le rang très ho
rable que tiennent les Sénonais parmi les très rares Lat
qui eurent le courage d'exécuter, aux XVIIe et XVIIIe siècl
« la grande entreprise » d'un pèlerinage au tombeau
Christ :

« Dans l'espace du dernier siècle, écrit Chateaubria
en 1806, les Pères de Saint-Sauveur n'ont peut-être pas
deux cents voyageurs catholiques, y compris les religi
de leurs ordres et les missionnaires du Levant. Que les p
lerins latins n'ont jamais été nombreux, on peut le prouv
par mille exemples. Thévenot raconte qu'en 1656, il
trouva lui, vingt-deuxième au Saint-Sépulcre. Très souve
les pèlerins ne montaient pas au nombre de douze, p
que on était obligé de prendre des religieux pour complé
ce nombre, dans la cérémonie du lavement des pieds,
Mercredi-Saint *(sic)*. En effet, en 1589, soixante-dix-neuf a
avant Thévenot, Villamont ne rencontra que six pèler
francs à Jérusalem. Si, en 1589, au moment où la relig
était si florissante, on ne vit que sept pèlerins latins en P
lestine, qu'on juge combien il devait y en avoir en 18
Mon arrivée au couvent du Saint-Sauveur fut un vérital
événement. M. Seetzen, qui s'y trouvait à Pâques de
même année, c'est-à-dire sept mois avant moi, dit qu
était le seul catholique. »

DÉCOUVERTE

DE

SÉPULTURES FRANQUES

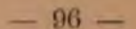
A COURGENAY

L'attention de la Société archéologique a été ttirée, depuis quelques années, sur l'intérêt des liverses fouilles pratiquées dans la région de la orêt de Lancy. C'est ainsi que nous avons eu 'honneur de signaler la valeur stratégique du lieu, lit *la Tour de Villechat* et de lever, avec l'aide de I. Loriferne, lieutenant du génie et de quelques collègues dévoués, les plans de ces mystérieuses fortifications du moyen âge (1). Un peu plus tard, excursionnant à la Pierre-Couverte, sur la lisière opposée de la vieille forêt, nous en avons signalé, avec soin, les souvenirs celtiques et gallo-romains découverts sur ce point. Grâce aux indications du régisseur du domaine, M. Lapôtre, bientôt élu membre correspondant de notre compagnie, en reconnaissance de ses services, nous avons eu la surprise d'extraire du sol, en ce lieu écarté, plusieurs urnes funéraires d'enfants (2).

(1) *La Tour de Villechat. Bull.* T. XIV p. 190.

(2) Voy. Joseph Perrin. *Une Excursion à la Pierre-Couverte; découverte de sépultures antiques d'enfants. Bull.* T. XXI, 2e fasc., 1905, p. 277.





C'est encore M. Lapôtre, notre fidèle et
gable auxiliaire, qui nous convoque cett
pour examiner des sépultures antiques, récen
mises à jour sur le territoire de Courgenay. I
rain à explorer appartenant à son ami M. Fou
Robin, celui-ci a bien voulu suspendre ses tr
afin de ne rien déranger avant notre visite. I
a accueillis et guidés lui-même avec une p
bonne grâce et l'aide de son aimable famill
nous conserverons le meilleur souvenir. No
adressons, ainsi qu'à M. Lapôtre, tous nos r
ciements.

La commission, chargée de l'exploratio
composait de MM. Polin, Paul Duchemin, N
Joseph Perrin.

M. Polin assurait le service du transport
son automobile rapide, guidée d'une main
M. Duchemin représentait la presse, M. Ninot
tographiant choses et gens, se chargeait des
arts, et M. Perrin tenait le rôle de rapporteu

Je négligerai, dans le compte rendu, les dét
l'itinéraire, pour arriver plus vite au but pri
de l'expédition : les sépultures de Courgena

Le village de Courgenay s'appuie au nord
à un léger renflement, qui soutient un petit p
horizontal, dont le sous-sol est crayeux. De
regard se promène à la fois sur le groupe de
sons, le vallon de l'Alain et la colline du F
nais. L'endroit est solitaire, toujours cares
la brise ; il est salubre, clair et, — circonst
noter, — exposé au midi. Il prête à la médi

Territoire de Courgenay

Tombeaux anciens

Tombeaux retrouvés dernièrement

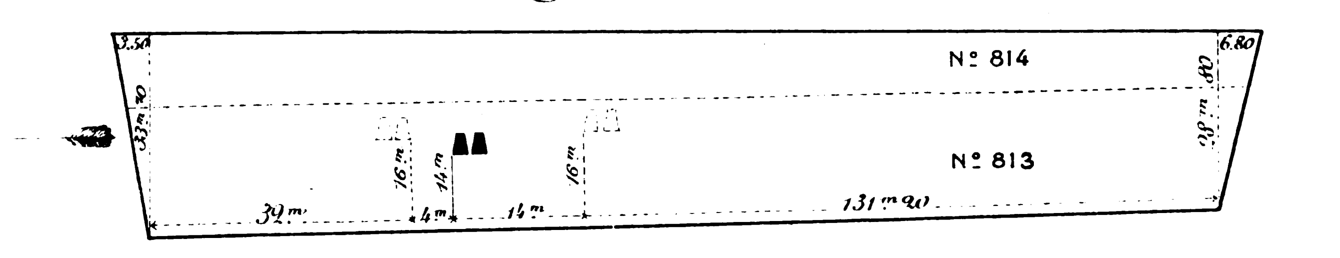
Section B

Echelle d'un à 1250 mètres

Parcelles réunies N° 813 - 814

Contenance : 58 ares 20 centiares

Lieu dit le "Cercueil"





Son nom est le *Cercueil* et, plus loin, le *Sépulcre*, termes significatifs. Souvent sur le plateau, où le retour des choses humaines vient récemment de ramener l'établissement du moderne cimetière communal, le soc de la charrue heurte une roche. C'est un signe certain. Au-dessous, il y a une tombe ; souvent on a fouillé les sépultures ainsi découvertes, mais sans méthode, dispersant à la fois les cendres, les ossements des morts et les débris de leur industrie. Triste et fâcheux procédé ! Toutefois un curieux mobilier funéraire avait été recueilli par M. Edmond Feineux. Il nous l'a communiqué. Il l'avait tiré d'une sépulture gauloise qui contenait un torque, un bracelet de bronze, des anneaux de métal et un bracelet de pierre (1).

M. Foucault possède sur ce climat une pièce de terre étendue. Dernièrement il voulut y planter une vigne, et s'était mis à défoncer le sol quand il fut arrêté soudain par la roche caractéristique dont nous venons de parler. A 0 m. 30 du sol, son hoyau heurta contre une suite de pierres posées à plat et régulièrement alignées, dans le sens perpendiculaire à son sillon. C'étaient trois cercueils en pierre fruste blanche et tendre, originaire de la vallée de l'Yonne. Ils étaient orientés du levant au couchant, les pieds au levant. Le premier, que nous coterons *C*, fut aussitôt brisé par lui. Les morceaux en jonchaient encore le sol ; il ne contenait paraît-il que quelques ossements et une boucle de bronze, sans ardillon qu'on me remit.

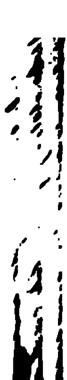
(1) Voy. *une Excursion à la Pierre-Couverte*, supr. cit.



[illegible] qu [illegible] dans la terre.

[illegible] présentait en [illegible] surface [illegible] par l'action des gelées et d[illegible] [illegible] se trouvaient fendues [illegible] de sorte que nous ne pûmes l[illegible] [illegible] Le cercueil A présen[illegible] dimensions suivantes :

A.	[illegible]	2[illegible]
	Largeur extérieure à la tête .	0m6[illegible]
	— aux pieds.	0m4[illegible]
	Largeur intérieure à la tête .	0m4[illegible]
	— aux pieds.	0m2[illegible]
	Profondeur aux pieds.	0m2[illegible]
	— à la tête	0m2[illegible]
	Épaisseur des parois	0m0[illegible]



L'auge était complètement remplie de terre [illegible]ou végétale, provenant de la surface, et assez [illegible] pour ne point se diviser à la main, circo[illegible]

lcheuse pour la découverte des menus objets. lous enlevâmes toutefois cette terre avec précau-ion, en nous aidant de couteaux. Les ossements taient totalement confondus; les débris du crâne eposaient sur les os des bras, pêle-mêle, ainsi qu'il ient d'être dit, avec les fragments défoncés du cou-ercle; des dents et un fragment du maxillaire infé-ieur se trouvaient rejetés vers les pieds, avec une etite lame de couteau, et un fragment d'une seule ame de ciseau fortement oxydées. Les dents fort elles, petites et non usées accusaient un sujet jeune le vingt à vingt-cinq ans.

Bientôt nous rencontrâmes, parsemées dans l'auge, inq perles rondes d'ambre et trois autres en forme l'amande, percées pour le passage d'un fil de sus-ension, à usage de collier ou de bracelet.

Dans le tiers supérieur du cercueil, nous rencon-râmes enfin quelques objets caractéristiques :

1° La gorge en laiton d'une petite bouterolle de ourreau pour couteau ou ciseaux;

2° Deux petites plaques rondes d'un métal blanc, n forme de boutons. L'une portait, au centre, une erroterie couleur grenat, en losange, cloisonnée n relief, avec entourage de filigranes enroulés à lat; l'autre gardait la marque de la cloison d'émail raichement dessoudée et perdue;

3° Une bâte ronde de métal, contenant encore in morceau de verre blanc enchâssé avec trace le soudure en dessous;

4° Une boucle d'oreille en fil tordu et une pende-oque mince en argent.

Le cercueil B avait des dimensions un peu dif
tes :

Longueur extérieure	1m90
Largeur extérieure à la tête. .	0m65
Largeur intérieure à la tête. .	0m56
— aux pieds.	0m21
Profondeur à la tête	0m29
— aux pieds.	0m24
Hauteur extérieure à la tête.	0m36

Comme pour le cercueil précédent, la ter
gétale remplissait complètement l'auge, et les
ments avaient été bouleversés ; des dents se
vaient égarées vers les pieds, ainsi que des
ou menues perles de verre ou d'ambre. Un
mencement d'usure des dents, dont quelques
étaient cariées, annonçaient un sujet moins
que l'autre (25 à 30 ans). Le crâne égaleme
paré et bouleversé par les fragments du cou
put être reconstitué : il était du type franch
dolichocéphale. A la hauteur du cou, mais d
sées dans la terre, nous relevâmes :

1° Une petite fibule de bronze, haute de 0
revêtue d'une patine verte et bleuâtre. Sa
est identique à celle que l'abbé Cochet repr
sous le n° 2 de son tableau des fibules de la
de l'Eaulne, en Normandie (1) : un carré can
aux angles d'une double saillie arrondie, avec
ornements, un double trait intérieur gra
creux et de petits cercles centrés, disposés l'
milieu et les autres dans les saillies. Les

(1) Abbé Cochet. *Le Tombeau de Childéric*, p. 230.

fortement oxydés de l'épingle en fer sont encore adhérents aux attaches de bronze. Cet objet paraît se rattacher, par son style, aux traditions gallo-romaines. Mais il ne faut pas oublier que des types semblables ont été trouvés en abondance dans les tombes des contemporains de Childéric (1).

2° Une boucle d'oreille, en fil d'argent tordu, et les morceaux d'argent de la seconde boucle; deux pendeloques losangées, en argent, avec des petits points d'ornement.

3° Une boucle minuscule en bronze destinée à rattacher un bijou ou la lanière d'un étui (2) et une lamelle de bronze destinée sans doute à orner une frange ou une courroie (3).

4° Un patin de soudure pour ornement d'émail ou pierre.

5° Vingt-deux perles rondes d'ambre rouge percées et sept autres en forme d'amande, des perles de verre foncé, deux autres en forme de baguettes, de couleur bleue; deux minuscules perles vertes. Des fragments de mâchefer et quelques traces de charbon se rencontraient également dans les deux cercueils.

Jusqu'au fond des auges, que nous vidâmes entièrement, nous rencontrâmes la terre jaune et grasse provenant du sol extérieur, mais nous n'y vîmes pas la couche noirâtre, formée de matières organiques, signe certain des tombes inviolées.

(1) Abbé Cochet. *Le Tombeau de Childéric*, p. 229.
(2) Abbé Cochet. *ibid.*, p. 252.
(3) Abbé Cochet. *ibid.*, *franges lamellées*, p. 290.



tradition s'est perpétuée de nos jours par l'u
mettre au cou des petits enfants des colliers
cin ou ambre jaune.

La situation du cimetière de Courgenay, s
pente exposée au midi, répond bien à l'usa
stant des Francs.

Les quelques verroteries et objets d'orfèvre
nous avons rapportés, appartiennent égale
l'industrie barbare mérovingienne ou franqu
encore la période franque s'étendant du v
au IXe siècle, à quelle portion de cette p
pouvons-nous les attribuer? L'émail cloisonn
une bâte, habilement soudée en relief sur or
tation filigranée, nous paraît répondre de lui
à cette question (1).

D'abord, il n'a pu être fait pendant la p
d'invasion où l'art est moins perfectionné et n
portait pas de reliefs de ce genre, que nous
apparaître au contraire, d'une manière co
dans l'orfèvrerie très riche du VIIe siècle, ca
sée par la croix d'autel de saint Eloi, chargé
bochons et de gracieux filigranes (2). Avec
les réserves que nécessite une découverte
treinte, nous serions donc portés à attribu
deux sépultures plutôt au VIIe siècle qu'au
sait que saint Eloi, dont nous venons de c

(1) Congrès archéol. de France, 1906, Beauvais. — *Etude sur les
francs dans le Beauvaisis*, p. 279 ; — C. f. *la Gaule mérovingienne*, p
Prou, chap. IX : *l'Art*.

(2) Paul Lacroix. *Les Arts au moyen âge*, p. 141. Croix attribu
loi.



SÉPULTURES FRANQUES DE COURGENAY

tradition s'est perpétuée de nos jours par l'usa[illegible]
mettre au cou des petits enfants des colliers de [illegible]
cin ou ambre jaune.

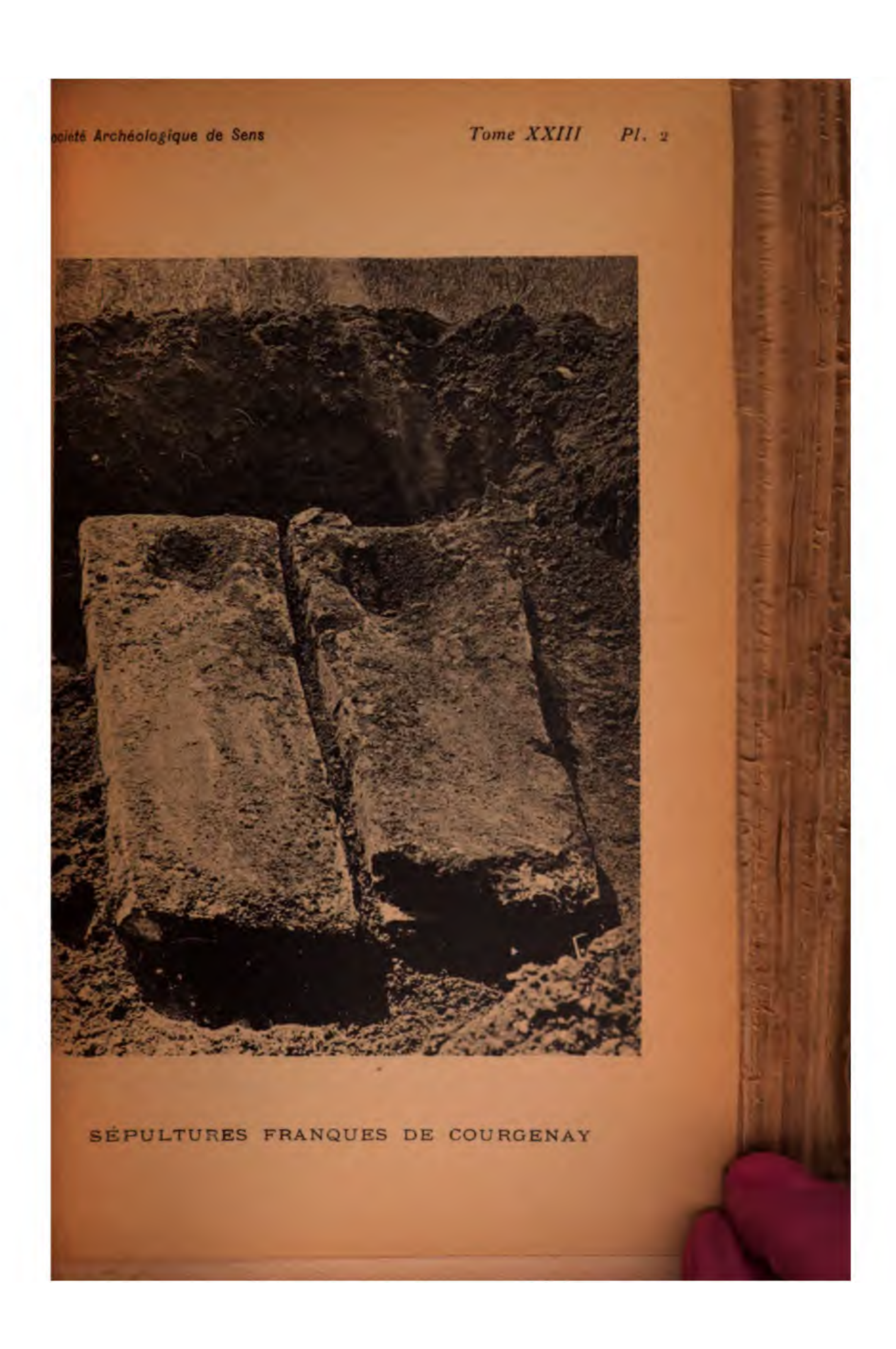
La situation du cimetière de Courgeour[illegible]
pente exposée au midi, répond bien à l'us[illegible]
stant des Francs.

Les quelques verroteries et objets d'orfèvrerie [illegible]
nous avons rapportés, appartiennent égal[illegible]
l'industrie barbare mérovingienne ou franque [illegible]
encore la période franque s'étendant du [illegible]
au IX[e] siècle, à quelle portion de cette pér[illegible]
pouvons-nous les attribuer? L'émail cloisonné [illegible]
une bête, habilement soudée en relief sur orne[illegible]
tation filigranée, nous paraît répondre de [illegible]
à cette question (1).

D'abord, il n'a pu être fait pendant la pé[illegible]
d'invasion où l'art est moins perfectionné et [illegible]
portait pas de reliefs de ce genre, que nous voy[illegible]
apparaître au contraire, d'une manière courant[illegible]
dans l'orfèvrerie très riche du VII[e] siècle, c[illegible]
sée par la croix d'autel de saint Éloi, chargée de [illegible]
bochons et de gracieux filigranes (2). Avec [illegible]
les réserves que nécessite une découverte [illegible]
treinte, nous serions donc portés à attribu[illegible]
deux sépultures plutôt au VII[e] siècle qu'au [illegible]
soit que saint Éloi, dont nous venons de [illegible]

(1) Congrès archéol. de France, 1905, Beauvais. — *Étude sur [illegible]*
francs dans le Beauvaisis, p. 279 ; — C.f. le Guide [illegible]
Pnoe, chap. XX : *l'Art*.

(2) Paul Lacroix. *Les Arts au moyen âge*, p. 141. [illegible]
161.



SÉPULTURES FRANQUES DE COURGENAY

procédé, vivait de 588 à 659, sous les rois Clotaire II et Dagobert Ier.

Les objets décrits plus haut, ciseaux, couteaux, boucles d'oreilles, et colliers paraissent avoir appartenu à des parures de femmes. Ces femmes étaient-elles chrétiennes? L'orientation des corps vers le levant étant un rite funéraire mérovingien, ne suffirait pas à l'établir, mais, à défaut de signe certain, l'âge des bijoux nous porte à croire que le paganisme avait disparu dans la contrée à cette époque. Tout au moins sommes-nous assurés que le luxe de la parure, les émaux, l'ambre, l'orfèvrerie, quoique plus simples que dans les riches nécropoles du nord, de la Marne et de l'Aube, étaient connus et utilisés par les habitants du pays de Courgenay. Du reste l'achat et le transport des cercueils de pierre à cette distance du lieu de provenance représentaient à eux seuls une grosse dépense qui est également faite pour nous surprendre.

Notre fouille était terminée. Il eût fallu passer la terre au crible, mais elle était trop compacte et trop humide pour cette opération. Du reste les curieux, attirés par la présence de notre petit groupe, n'avaient pas tardé à nous rejoindre et, en nous serrant de près, à entraver nos mouvements. Laissant donc à nos hôtes, si complaisants, le soin de repasser le sol, nous prîmes congé d'eux, pour employer à la Pierre-Couverte les derniers moments de la journée.

Là, M. Lapôtre nous fit voir une urne funéraire d'enfant, nouvellement découverte et semblable à



bre des bas de soie dont usait le grand capitaine. Il y faudrait le talent bien connu de M. Frédéric Masson. Mais, il y eut, en 1814, d'autres notes à payer, et, de ce nombre, celles que MM. les fabriciens de Saint-Etienne durent dresser, au lendemain de l'invasion des alliés et de la courageuse résistance de la garnison sénonaise. Nous avons, entre les mains, ces curieux et mélancoliques mémoires. En remerciant M. l'abbé Chartraire de nous les avoir signalés, nous avons contracté l'obligation de nous en servir pour préciser notre récit.

La gloire a l'habitude de casser beaucoup de carreaux, de défoncer parfois les toits et de gâter les meubles. Ses fumées ne se contentent pas toujours de faire figure de rhétorique; souvent elles vont ternir prosaïquement les plafonds, et tout cela se paie fort cher. Les narrateurs enthousiastes n'ont cure de telles vétilles, tout occupés qu'ils sont de leurs héros; ils se gardent bien de s'arrêter pour voir, comme dit la chanson populaire, le vitrier passer.

J'aurais peut-être fait de même si M. le président ne m'eût averti charitablement que l'ordre du jour de la séance n'était pas chargé. Nous allons donc, s'il vous plaît, nous pencher sur l'épaule du vénérable M. Blanchet, ancien garde-marteau des eaux et forêts du bailliage de Sens, président du conseil de fabrique de Saint-Etienne, tandis qu'il opère, en compagnie de M. de Formanoir, la révision des dégâts causés par les ennemis à la cathédrale, et discute les différents articles du mémoire réparateur de

.. Horsin père, vitrier-peintre. Aussi bien sommes- en très sympathique compagnie.

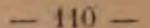
M. Blanchet est ce courageux citoyen qui, de ses eniers et non sans péril, sauva d'une destruction ertaine la basilique de Saint-Savinien, pendant la erreur (1). Nous avons tous connu sa vénérable ièce, Madame la douairière de Canchy, qui, au ours d'une très longue vie, a continué, à Sens, la radition d'une inépuisable charité.

De son côté, M. de Formanoir, curé de Saint-Étienne, a subi les dures épreuves de la persécution; il a confessé la foi dans les prisons de la Terreur; il n'a pas défailli aux heures sombres; il a réorganisé le culte sous le Directoire; aujourd'hui l veille, avec la même intégrité, à la conservation le sa cathédrale, en attendant le jour providentiel où il lui sera donné de la remettre aux mains de S. E. le cardinal de la Fare, grand aumônier de France, après la restauration du siège archiépiscopal.

Le bureau de la fabrique comprenait, avec MM. Blanchet, son président, et M. le curé de Formanoir, MM. G. de Fontaine, son trésorier, et Miron, secrétaire. Le conseil tout entier était composé de MM. Billebault père, président; le maire de la ville, M. de Laurencin; le curé de la paroisse; Ibled, secrétaire; Blanchet, Garsement de Fontaine, Miron, Billebault du Hay, Roze des Ordons, Lorne, l'un

(1) Voy. la *Paroisse de Saint-Savinien pendant la Révolution*, par J. Perrin. *Bulletin de la Société archéologique*, t. XIV, p. 145 et suiv.





des principaux acteurs du siége, Epoigny
leur des contributions. Quant à M. Horsin
peintre, il est le chef d'une longue lignée
sénonais.

La situation est assez grave pour qu'o
un budget extraordinaire :

Budget des réparations à faire à l'église de Sain
par suite des dégâts occasionnés par le bombar
la ville, lequel a eu lieu dans le courant des m
vrier, mars et avril 1814 (1).

Remarquons, en passant, que cet intit
pas absolument exact. Si la ville fut, à t
occupée par l'ennemi, il est bien certain q

(1) Les documents analysés dans cette étude sont extraits d
M. l'abbé Chartraire, qui a bien voulu me les communiquer.
en quatre pièces différentes :

1° *Budget des réparations à faire à l'église de Saint-Etienne,*
dégâts occasionnés par le bombardement de la ville, lequel a e
courant des mois de février, mars et avril de l'année 1814, en s
budget est suivi d'un *Etat des réparations à faire à l'église de*
de la ville de Sens, par suite des événements mentionnés en l'a
part. La récapitulation commune à ces deux articles est ains

« Ouvrages de serrurier, charpentier, couvreur, masson, me
neur . . . .

« Réparation de vitraux . . . .

« Total général . . .

2° *Budget de la fabrique de Saint-Etienne de Sens pour 1815.*
Dépenses extraordinaires. — J'en ai donné les articles 2 à 6, q
ressent notre sujet.

3° « N° 40. Mémoire pour l'église paroisse Saint-Etienne de la
par Horsin père, vitrier-peintre. » — Ce mémoire vérifié et ar
du 27 décembre 1814, par M. de Formanoir, curé, a été mand
jour par M. Blanchet, président de la fabrique. Il commence
1814, et a été acquitté pour la somme de 81 fr. 80.

4° « N° 23. Mémoire pour l'église paroissialle de Saint-Etien
de Sens, par Horsin père, vitrier. » — Il commence au 30 janv
arrêté, le 20 mai 1815, par M. de Formanoir, pour la somme d
et mandaté, le 25 suivant, par M. Blanchet.

ut bombardée que deux fois, en février et en avril 1814. Le 5 mars, l'avant-garde wurtembergeoise y entra « sans brûler une amorce (1). »

Si sérieux, néanmoins, ont été les dégâts que les ravaux seront examinés en six articles distincts, lont quatre consacrés aux combles seulement.

Art. 1er. — La réparation du croisillon de l'église, couvert en ardoise, est évaluée à six toises à refaire à neuf, à 25 francs la toise, faire et fournir.

Le transept avait donc été touché. Le grand comble n'avait pas été ménagé davantage par les pointeurs ennemis. Nous lisons :

Art. 2. — Partie du grand comble et du cul-de-lampe. Quinze toises à refaire à neuf en tuille, à 18 francs la toise, faire et fournir.

Mais ce sont les chapelles qui ont eu le plus à souffrir des projectiles ennemis, comme se trouvant sur la parabole normale décrite par les obus. Il faut réparer le toit des trois chapelles du chevet de l'église et des bas-côtés, soit cinquante toises à refaire à neuf, « à 13 francs la toise, faire et fournir. »

La grosse tour, ou tour de plomb, pouvait braver, par sa hauteur, l'ouragan de fer. Toutefois, elle fut touchée légèrement :

Pour réparation du toit de la grosse tour, couverte en tuille bâtarde, pour main-d'œuvre et fourniture, 30 liv.

L'article 3 est consacré à la charpente. Il faut remplacer quatre-vingts toises de chevrons à 1 fr. 50 ;

(1) *Sièges de Sens*, p. 118.



à fournir et poser par le charpentier : qu
nes de dix pieds, à 9 francs pièce, faire et
huit moises à 3 francs, pour assujettir le
triers cassés, et trois faitages de chacun do
évalués à 6 francs.

On me demandera peut-être à quel mo
sièges nous devons rapporter cet écrase
combles de la cathédrale et le défoncement
tant du chevet de l'édifice, que de la part
tale des hautes verrières des transepts. Ils
demment imputables à la batterie de camp
le prince de Wurtemberg posta, le 10 fév
derrière Saint-Pierre-le-Vif, à l'est de la
qui, pendant trois heures, cracha boulets
pour démoraliser l'habitant et intimider l
son. Le lendemain 11, le bombardement
pris avec violence pendant deux heur
partir du tir irrégulier des attaques partiel
point de mire de l'ennemi avait été pré
l'ancien archevêché [illegible] avait installés les
de la mairie. [illegible] plus tard, le 3 avr
[illegible] de Tet[illegible] ramenait ses Russes
même position [illegible] sur la hauteur d
Sauveur-des-V[illegible] ouvrait sur la ville
nuit, cinq he[illegible] un feu terrible q
vait les destruc[illegible] commencées par les All
Quant aux [illegible] de la rose de l
d'Abraham et [illegible] verrières septentr
je les attribue [illegible] au feu de la batt
le général Sas[illegible] avait établie, le 10
en arrière du [illegible] des Ursulines. Le p

Vurtemberg fit arrêter tout mouvement du côté de
a porte Saint-Antoine, seulement dans la matinée
u 11, mais presque aussitôt une fusillade terrible
vait éclaté sur tout le front nord de la place, no-
amment sur la promenade du Mail, lors de la
prise du collège par le prince de Hohenlohe (1).

Après le couvreur et le charpentier, nos fabriciens
ont appel au serrurier (art. 4) pour soutenir, à l'aide
l'étriers, écrous, boulons et liens de fer, dix entraits
et jambelles endommagées.

Nous avions consigné dans une note de notre
ivre la tradition qui montre encore, sur les dalles
les nefs, la trace des feux des bivouacs des vain-
queurs (2). La pièce authentique que nous analy-
sons apporte, sur ce point intéressant, une confir-
mation précieuse :

Art. 5. — Careau en marbre noir et pierre de liés à réparer en quinze endroits, où il a été dégradé par les feux de bivaques. . . . . 300 livres

Nous apprenons même de quel bois se chauffaient messieurs les Allemands :

Art. 6. — Deux cents chaises à faire à 1 fr. 50, en remplacement de celles qui ont été brûlées par l'armée étrangère . . . . 300 livres

Au total. . . 2027 livres

On dit que plaie d'argent n'est pas mortelle, c'est pourquoi, sans doute, MM. les fabriciens ont eu soin de séparer le compte purement matériel d'un autre devis, où les pertes artistiques sont indiquées

(1) *Sièges de Sens*, pp. 67, 70, 72, 75 et 143.
(2) *Ibid.*, p. 86, note 2.

sans qu'ils espérassent en jamais pouvoir fermer les blessures.

C'est l'« état des réparations à faire en l'église de Saint-Etienne de la ville de Sens, par suite des événements mentionnés en l'article de l'autre part. » Les vieux vitraux ont gravement souffert. Tous, hélas ! ont reçu de l'ennemi l'irréparable outrage :

Quinze croisées sont à retenir (dans le chœur) sçavoir onze en verre de couleur et quatre en verre blanc à bordure, estimées à 20 francs par croisée. . . . . . 300 livres

Cinq dans la chapelle de Saint-Savinien, dont trois en verre de couleur, et nous savons que, par là, nous devons entendre les admirables médaillons polychrômes du XIIIe siècle ; les deux autres en verre blanc à bordure, estimées à 20 francs par croisée. A « la chapelle de l'Assomption, » aujourd'hui du Sacré-Cœur, on compte « quatre croisées en verre blanc à refaire en entier, à neuf (1). » Chose singulière ! l'expert n'a pas arrêté son attention sur le coup funeste qui, enlevant la tête de la sibylle tiburtine, venait de mutiler une œuvre du XVIe siècle attribuée à Jean Cousin (2). Il aurait bien pu y noter, selon son habitude, « du verre de couleur, » puisqu'il a remarqué l'apparition de la Vierge-Mère à Auguste, au point de la confondre avec l'Assomption. Sans doute, le dégât est si grand qu'il n'y voit plus place que pour son verre blanc. Ce n'est que

(1) « Sçavoir les deux grandes à 53 fr. par croisée, les deux moindres à 42 fr. font 198 fr. »

(2) *Sièges de Sens, en 1814*, p. 71.

de nos jours, que ce beau vitrail de la Renaissance a été restauré. Pourquoi faut-il que récemment la main d'un serrurier insouciant soit venue remplacer la traverse de fer, que le boulet ennemi avait brisé, dans la grille de cette chapelle, avant de s'abattre sur le pavé ? Pourquoi un maçon trop attentif au cordeau, a-t-il remis une pierre sur le fût élevé de la colonnette du chœur, où le projectile, dans un dernier soubresaut, avait, par une cassure violente, posé sa brutale signature ?

J'aimais à voir ces glorieux stigmates, à chacune de mes visites à notre cathédrale, comme je tiens à saluer dans la cour des Invalides, sur la joue d'un brave, la balafre superbe d'un coup de sabre ennemi : *Sunt certæ denique fines !* Serait-il indiscret de tracer, comme limite à toute restauration, celle même où elle porterait atteinte à la physionomie historique d'un monument. Ces pierres ont vécu des gloires et souffert des deuils de la patrie. Efface-t-on les rides d'une aïeule ? et la meilleure leçon d'histoire ne sera-t-elle pas toujours celle que le temps a imprimée sur la pierre de nos églises ou celle que les yeux rappellent au cœur des jeunes gens ? C'est atteindre l'amour du pays dans sa fibre que d'effacer toute trace du passé. Ainsi les Allemands entretiennent-ils, avec un soin jaloux, les ruines d'Heidelberg pour rappeler éternellement la cruauté de l'incendie du Palatinat, pour que jamais ne s'éteigne, dans l'âme populaire, une patriotique ardeur.

Le côté gauche de la cathédrale n'a pas moins souffert. Que les cinq vitraux en verre blanc, à bor-



dure de la chapelle de Sainte-Colombe (aujou
du Mausolée), soient « à retenir (1), » nou
en consolons volontiers. Mais on est inqu
constater que « les quatre croisées en ve
couleur du bas-côté gauche du chœur (sont) à r
en entier ; estimé à 40 fr. » Quand on pen
ces verrières sont la merveille de l'art du ve
l'époque ogivale ; on serait heureux de sav
qui a péri, pour mieux discerner, sous la r
moderne, les morceaux précieux qui ont su
à la mutilation de ces admirables pages d'
graphie qu'on appelle : les paraboles du bon
ritain et de l'Enfant prodigue ; les légendes d
Placide et de saint Thomas de Cantorbéry.

Il faut « retenir » de même les cinq verriè
bas-côté droit (2), puis la grande baie de la
pelle Saint-Jean, les deux roses du transept év
à 80 fr. la baie. Sur les dix-huit croisées lat
du transept, trois sont à refaire en grande
(évaluées à 300 fr.) ; cinq à retenir seulem
50 fr. la croisée).

Il faut encore réparer les seize fenêtres « en
blanc » de la grande nef, à 15 fr. l'une ; trois c

(1) « A 12 fr. par croisée. »

(2) « Chapelle des Carmélites, chapelle Saint-Eloy, chapelle de la
en tout cinq grandes croisées à retenir, dont trois, en partie en
couleur, estimées à 20 fr par croisée : 100 fr.

« Chapelle Saint-Jean : une grande croisée en verre de couleur, u
en verre blanc à bordure, estimées, la grande à 15 fr., la petite à 6

« Croisillon de l'Eglise : les deux grandes croisées, en roze, à rete
luées à 80 fr. la croisée : 160 fr. ; les 18 croisées du croisillon, 3 à re
grande partie, estimées à 300 fr. ; les autres, cinq à retenir, estim
par croisée : 550 fr. »

re de couleur, dans les chapelles latérales de la nef à 20 fr. la croisée ; le vitrage de la chapelle Saint-Romain (1) et huit autres fenêtres de chapelle en verre blanc à bordure (2). Mentionnons aussi les fenêtres de la sacristie (3).

Le tout est évalué à 2075 francs.

Certes on n'est pas moins épouvanté de l'étendue des dégâts que de la modicité des prix réclamés pour les réparations. On pressent que la barbarie des uns n'a d'égale que la dérisoire insuffisance des autres. De fait nous nous souvenons de ces affreux rapiècements de verre blanc ou de morceaux disparates, qui rendaient inintelligibles les meilleures scènes de nos splendides vitraux.

Le bon vitrier faisait de son mieux et en toute honnêteté. On admire comment il a pu se contenter de 5 francs, pour, « courant de février (1814) :

Avoir calfeutré et collé en papier, que l'on ma fourny, savoir neuf vitraux, cinq dans la chapelle Saint-Savinien et quatre dans la chapelle claire, pour ce, cy, 5 francs.

Mais on demeure rêveur quand, « dans le courant de décembre suivant, » le père Horsin déclare avoir mis la main à l'admirable verrière qu'avait *raccoustrée* jadis maistre Jehan Cousin dans celle de Saint-Eutrope :

Chapelle Saint-Utrope *(sic)*, avoir levé sept panneaux, verre de couleur, les avoir remis en plomb neuf, avoir

(1) « Estimée 60 fr. »

(2) « A retenir, estimées à 15 fr. par croisée.

(3) « Sacristie : trois croisées en verre blanc, sans bordure, dont deux à faire à neuf et une à retenir, estimées les deux premières à 50 fr., la troisième à 12 fr. : font 62 fr.

« Plus un panneau à refaire à neuf, dans le passage de la sacristie : 4 fr. »



fourny verre de couleur et racordé les pièces cassées, fait au prix de 6 francs part pannaux, fait pour ce, 42 francs.

Le brave vitrier, insiste, dans sa probité déconcertante, et il vous dit :

Plus, au même vitreau, avoir levé trois pannaux, racommodé et remis de messure, fourny 24 pièces verres de couleur, soudée les attaches neuve, fait pour cecy, 9 fr.

Plus avoir posé sur place dix pièces aux autres panneaux dudit vitreau, verre de couleur, fait cy, 3 francs (1).

Dans tous ces « verres de couleur » on se demande hélas ! ce qu'il peut bien rester de l'éblouissante palette du maître de la renaissance française.

L'honnête ouvrier ne s'en tint pas là, il continua *à mettre de mesure*, par ci par là, les vieux vitraux du grand art.

En 1815, il avoue qu'il a mis la main à la Rose (la rose de Paradis, sans doute !). — « Avoir fait à la rose six panneaux à neuf, en verre de couleur et avoir peint en verre bleu les oreilles, fait cy, 8 fr.

(1) « Plus un vitreau de la seconde chapelle près la chapelle Saint-Utroppe, avoir levé un pannaux, racommodé et remis de messure, soudé les attaches neuve et avoir posé douze pièces au autres panneaux dudit vitreau, fait cy . . . . 2 fr. 50

« Plus à deux vitreaux, même cotté, du cotté de la cour de l'archevesché, possé sur place quinze pièces, fait pour ce, cy . . . 1 fr. 50,

« Plus au petit vitreau au-dessus de la porte des bas-cotté, avoir possé en verre de couleur et verre peint, neuf pièces, fait pour ce, cy 1 fr. 50

En février 1815, le bon vitrier remet encore, en plomb neuf, un grand panneau « au grand vitreau au-dessus du passage du croisillon au midy, du cotté du couchant; ..... fourny huit pièces de verre de couleur... cy » . . . . 7 fr. »

Dans le courant de mars suivant, il pose huit pièces aux panneaux du vitrail au-dessus de la chapelle du Sépulcre ; puis encore quatre-vingt-dix pièces « au grand vitreau de la chapelle des fonds, » et quarante-deux pièces à d'autres panneaux, etc.

Sur ce trait, je vous propose de fermer nos propres oreilles au récit de si noirs procédés et de retourner auprès de MM. les fabriciens. Ils ne sont pas gais. Cet immense édifice, devenu simple église paroissiale, est, d'ordinaire, d'un entretien ruineux qui a déjà vidé leur maigre caisse.

Cette fois, ils ajoutent à leur budget de 1815 un chapitre de dépenses extraordinaires, qui sera, pour nous, un chapitre d'histoire.

Art. 2. — Achat de meubles d'église, partie des chaises à renouveler, cassées et brûlées par les armées qui ont séjourné dans la ville . . . . 200 livres

Art. 3. — Réparations de l'église, nettoyage des voûtes, pleines de toiles d'araignées et enfumées par les feux des corps de garde établis dans l'église . . . . . 300 livres

Art. 5. — Item (réparations) des vitraux de l'église, criblés et en partie démontés par les bombardements de la ville . . . . 2075 livres

Art. 6. — Item aux charpentes et aux couvertures fracassées par les obus, bombes et boulets, pour les serrurier, charpentier, couvreur, maçon, menuisier, etc. 2027 liv.

Les fabriciens s'arrêtent. Ils ont eu beau réduire les travaux au strict nécessaire, ils ne peuvent plus supporter ce dernier effort, et, constatant que leur budget se solde en un déficit de *12704* fr., ils adressent à la ville de Sens un confiant appel pour obtenir un secours, qui leur permette de rétablir le monument mutilé.

Et maintenant, si portant nos regards par delà ces feuilles froides et jaunies, nous recueillons nos impressions, elles nous sembleront très suggestives.

Au soir de la bataille du 11 février 1814, quand



la mitraille, qui a fait rage une partie de la journée, s'est apaisée ; quand les Allemands vainqueurs ont fini de relever les nombreuses victimes, abattues dans leurs rangs par l'acharnement des défenseurs ; le fracas des armes, la grande rumeur du pillage et des colères d'un ennemi furieux s'amortissent peu à peu dans la brume tombante, où s'enveloppe, comme dans un linceul funèbre, notre cathédrale. C'est alors que le pas lourd et cadencé des grenadiers wurtembergeois ébranle les voûtes de la vieille basilique ; des voix rudes se font entendre, répondant aux chants d'ivresse du dehors ; un bivouac s'organise, des feux s'allument, dont les lueurs rougeoyantes courent sur les nervures ogivales qu'elles semblent secouer d'un tremblement sinistre. L'immense vaisseau résonne et s'emplit de fumée, comme s'il allait s'abimer dans quelqu'un de ces incendies formidables qui plusieurs fois, au cours des âges, ont consumé ses murailles. Voilà le spectacle, à la fois grandiose et lamentable, que nos documents font passer sous nos yeux. La maison de la prière est devenue un corps de garde, et les ennemis y reviendront, le 10 avril, rallumer leurs feux mal éteints, sur lesquels souffleront, par les verrières béantes, qu'ont éventrées leurs boulets, la bise des nuits d'hiver. Telle une ruine, hantée à l'heure des ténèbres, par des esprits mauvais.

Pauvre grande cathédrale ! Que de voix du passé sous ses arceaux séculaires ! Elle a connu des jours de gloire : les conciles, les cortèges royaux, les as-

semblées immenses et la pompe des sacres. Nous-mêmes, il y a peu d'années, nous y avons conduit l'imposant congrès du cinquantenaire de notre Société, et, devant les représentants de nos académies, saisis d'une admiration respectueuse, elle a fait raisonner de nouveau les mélodies tendres et profondes que l'archevêque Pierre de Corbeil avait composées pour elle, il y a plus de six cents ans. Cadre unique d'une œuvre incomparable !

Elle a eu aussi des heures critiques : elle a subi la conquête, le feu, la foudre, le schisme, et les cohues avinées, grotesques, de la déesse Raison. Vous venez de voir ce qu'ont été pour elle les outrages du bombardement de 1814. Mais la main pieuse de nos archevêques et la science de nos architectes ont, après tant d'épreuves, renouvelé sa jeunesse, affermi sa base et refait sa couronne. Que lui réserve l'avenir?... Quoi qu'il advienne, toujours elle reflètera l'âme glorieuse ou souffrante de la patrie, et, après les mauvais jours, comme ceux que nous venons de rappeler, ses échos n'auront pas oublié, ils retrouveront, pour se les renvoyer en ondes sonores et triomphales, les strophes majestueuses que saint Ambroise improvisa, dans un moment d'inspiration sublime, sur le rythme des Panathénées.

Joseph PERRIN.

5 novembre 1906.



UNE NOUVELLE LISTE

DE PROFESSIONS ÉPISCOPALES

ET ABBATIALES

FAITES A L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE SENS

Une grande partie du Cartulaire du Chapitre de l'Eglise métropolitaine de Sens, publié en 1904 par la Société archéologique de Sens, est consacrée aux documents relatifs à la profession d'obédience dûe par les évêques suffragants et par les abbés et abbesses du Diocèse.

Nous avons longuement exposé, dans la préface de cette publication, en quoi consistait cet acte d'obédience, les nombreux conflits soulevés à son occasion, le zèle du Chapitre Sénonais à maintenir cette obligation sanctionnée du reste par les bulles pontificales, et nous avons reproduit, à la suite du Cartulaire, les séries que nous avions pu retrouver des serments de profession.

Deux sources seulement nous étaient connues : le Pontifical sénonais provenant du Trésor de la Métropole, vendu avec le cabinet Tarbé à M. de Salis et légué par lui à la Bibliothèque de Metz ; un

utre Pontifical sénonais appartenant à la Bibliothèue Nationale et que l'abbé le Beuf avait déjà ignalé dans le Cabinet du Roi.

La plus ancienne Profession inscrite au Pontifial de Metz est celle de l'évêque de Nevers, Reaud; elle date vraisemblablement de 1222. Celles ui figurent au Pontifical de la Bibliothèque Nationale sont plus anciennes, mais la première n'est as antérieure à 1214. Malgré l'absence de douments, on pouvait supposer que l'usage de la Profession remontait à une époque encore plus reculée. La découverte faite récemment par le savant Conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, M. Omont, de l'Institut, et dont il a bien voulu réserver la primeur à la Société archéologique de Sens, vient heureusement confirmer cette hypothèse. Elle apporte aux listes publiées dans le Cartulaire du Chapitre un précieux complément.

C'est en étudiant un manuscrit de la bibliothèque de l'Université de Leyde, portant la cote : Is. *VOSSII (1), codex latinus, 4e, 12,* que M. Omont y a remarqué une suite de cinquante serments de Profession prêtés à Sens.

I. Description du manuscrit

Le manuscrit de l'Université de Leyde renferme, sous une même reliure de parchemin blanc, des fragments de différents auteurs. Ces cahiers, de

(1) Isaac Vossius (1618-1689), historiographe des Etats de Hollande et bibliothécaire de la reine Christine de Suède, se fixa en 1670 à Windsor.

formats inégaux, peuvent n'avoir pas une mêr
provenance.

Le premier, comprenant les folios 1 à 58, m
sure 24 centimètres de hauteur sur 19 1/2 de la
geur. Il contient des lettres de Fulbert de Chartr
quelques extraits divers, et, à la fin, une *Vita*
pantaleonis. Le tout est d'une écriture du XIe siéc

Au folio 58 v°, on lit, en écriture du XVe siéc
cette note : *Liber sancti Martini Sagiensis (1)*.

Le second fragment comprend les folios 59 à
Ses dimensions sont de 27 centimètres de haute
sur 19 centimètres de largeur,

Du folio 59 au folio 66, l'écriture est disposée s
deux colonnes. Elle paraît de la fin du XIIe siéc
mais, comme elle est certainement antérieure a
serments de Profession, il faut la faire remont
à la période de 1150 à 1180.

Les rubriques sont à l'encre rouge. Les initial
sont tantôt rouges avec ornements bleus, tant
bleues avec ornements rouges.

Au folio 59, on lit, en tête de la première colo
ne, le titre : DE SACRAMENTO DEDICATIONIS IVONIS CA
NOTENSIS EPISCOPI (Sermon d'Yves de Chartres,
IV, dans Migne, Patrologie latine, vol. 162, colon
527.) Ce sermon finit au folio 62 v°. Il est suivi in
médiatement de : DE SACRAMENTIS NEOPHITORUM CUJ
(*sic*) SUPRA IN SYNODO. *Quoniam populus ad fide*
vocatus..... (Yves de Chartres *sermo primus*, Mign
ibid. col. 505) jusqu'au folio 66, première colonn

(1) Abbaye bénédictine de Saint-Martin de Séez (Orne).

Il se termine par ces mots : *...sed cum gaudio rationem reddant.*

Le texte d'Yves de Chartres s'arrête à la 18e ligne de la colonne de gauche du folio 66. La fin de la page était restée en blanc. Elle a été, par la suite, remplie par l'inscription des serments de Profession.

Les Professions occupent les folios 66 (recto et verso), 67 (recto et verso) et 68 recto. De plus, la marge au bas du folio 65 verso, a reçu aussi, après coup, deux textes de professions.

Nous reviendrons sur la disposition de ces textes. Nous voulons, auparavant, achever la description du manuscrit.

Le folio 68 verso, qui termine ce fragment, est resté blanc.

Un troisième fragment complète le recueil. Il est formé d'un cahier de parchemin, de même format et sans doute de même origine que le précédent. Il comprend les folios 69 à 72 et 78 à 81. On y a intercalé un autre cahier mesurant 24 centimètres de hauteur sur 19 de largeur et portant la pagination 73 à 77.

Le recto du folio 69 est blanc. Au verso commence, en écriture minuscule caroline du xe siècle un extrait de Claudien : EX LIBRIS CLAUDIANI VIENNENSIS PBRI DE STATU ANIME. — IN LIBRO PRIMO — EST ERGO IN ANIMA QUALITAS..... (Migne, Patrol. latine, vol. 53, colonne 699 et suiv.)

Les folios 71 à 72 verso offrent un catalogue des papes, avec la durée de leur pontificat, depuis

mons d'Yves de Chartres n'était guère dé
recevoir ces documents historiques et li
Obéissant à ce scrupule, on peut du moi
poser, il n'a pas voulu, au début, écri
mules de serments sur la page du man
chevé. Il a tourné deux folios et, au vers
67 seulement, il a tracé le premier acte
sion.

Cette page remplie, on a rétrogradé.

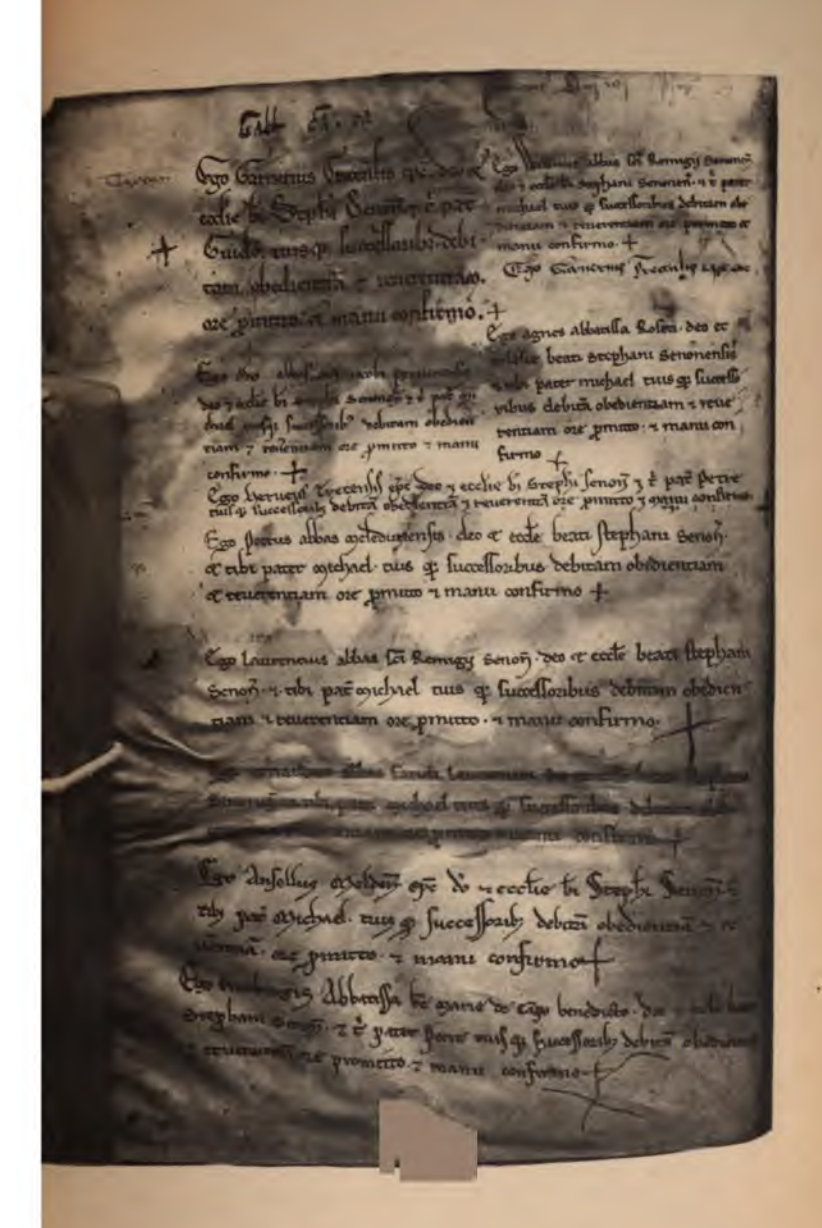
On a écrit au recto, puis ce fut le tour
du folio 66. Toutefois l'ordre ne fut pas
sement observé. Ainsi, le serment de l'é
Troyes, Garnier de Trainel, qui aurait d
place, au folio 67 recto, parmi les tout
res professions reçues par l'archevêqu
cette profession étant au plus tôt d'avril
de l'élection de Garnier, et au plus tard
bre 1193, date de la mort du métropol
été inscrit en tête du folio 66 verso, pr
lonne. Il y a là peut-être une inadvertance
peut-être aussi la préoccupation de met
comme cela fut pratiqué plus tard, les p
épiscopales.

Sauf cette exception toutefois, le vers
66 n'a été utilisé qu'après l'achèvement d
Dans la 2e colonne du verso 66, à côté d
de l'évêque Garnier, a été inscrit quelqu
plus tard, le serment d'un abbé de Sain
Sens. A la suite de cette formule, un
s'est livré à un exercice de calligraphie,
cieux assurément sur ce registre officiel,



Serments de profession
prêtés par les Evêques de la province de Sens
et les abbés du diocèse
(Manuscrit de Leyde)





Serments de profession
prêtés par les Evêques de la province de Sens
et les abbés du diocèse
(Manuscrit de Leyde)

le début du serment de Garnier de Traînel : *Ego Garnerius Trecensis eps Deo...* (Voir planche IV).

Le verso du folio 66 terminé, on s'est reporté au folio 68 recto, qui formait sans doute la feuille de garde du registre ; puis, avant de recourir à un autre registre, on a utilisé tous les vides de notre manuscrit, d'abord la fin du recto 66, puis les marges inférieures du verso 65 ou des feuillets déjà remplis ; on a même intercalé des professions nouvelles dans les intervalles des serments antérieurs.

S'il devient impossible de retrouver exactement l'ordre suivi pour l'inscription de ces derniers serments, il est cependant facile de les distinguer, soit par la différence des écritures, soit par leur disposition moins régulière. Il semble qu'on ait surtout cherché, dans ces intercalations, a faire des rapprochements. C'est ainsi que, au bas de la 1re colonne du folio 66 recto, on a inséré le serment de Robert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, à la suite de celui de son prédécesseur Hélie. C'est avec la même pensée qu'on a placé, au bas de la deuxième colonne, le serment de Gautier de Vauluisant après celui de Thomas, abbé du même couvent; que la profession d'Hervé, évêque de Troyes, est écrite quelques lignes après celle de Garnier de Traînel (folio 67, verso).

Pour dresser la liste des professions qui va suivre on a adopté, dans la mesure du possible, l'ordre chronologique dans lequel furent prêtés les serments de profession. Si cet ordre est à peu près certain pour la succession des folios et les textes

qui y furent inscrits régulièrement, on compr
qu'il reste assez hypothétique pour les form
intercalées ou surajoutées à des pages déjà r
plies.

Voici un tableau présentant l'ordre dans lec
se présentent les textes dans le manuscrit (1)

Folio 65, nos 45 et 46 (sur deux colonnes).

Folio 66, recto.

Col. I, nos 47, 31, 32, 33, 49.

Col. II, nos 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 35.

Folio 66, verso.

Col. I, nos 13, 19.

Col. II, nos 17, 18.

A pleine page, nos 36, 20, 21, 22, 23, 34

Folio 67, recto, nos 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 50.

Folio 67, verso, nos 1, 2, 3, 51, 4, 5, 6, 7, 12.

Folio 68, recto, nos 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44

Le prélat appelé à faire profession, n'écrivait
lui-même, sauf de très rares exceptions, le texte
serment. Cette formule avait été transcrite, av
la cérémonie, par un greffier du chapitre. Le pr
se contentait de tracer, à la suite, une croix qui
vait de signature. Le manuscrit de Leyde fou
une nouvelle preuve de cet usage, car s'il offre
grande variété d'écritures, on y peut constater
plusieurs formules de suite sont de la même m
et ne peuvent, par suite, être considérées com
des autographes des prélats qu'elles concerne

(1) Nous avons reproduit le recto du folio 66 (planche 3) et le vers
même feuillet (planche 4).

IV. Importance de ces documents

Le manuscrit de Leyde, n'offre pas seulement l'avantage d'ajouter une grande série à la liste des professions déjà publiées dans le cartulaire du Chapitre de Sens. Il nous révèle les noms de plusieurs abbés et abbesses inconnus des éditeurs de la *Gallia Christiana.*

La liste des abbés de Saint-Pierre de Melun s'enrichit de trois noms nouveaux, ceux des abbés Gautier, Laurent et Jean. Ces trois abbés ont prêtés serment à l'archevêque Guy de Noyers. Ils se sont donc succédé très rapidement dans l'espace compris entre 1190 et 1193, et doivent s'intercaler entre Milon II cité par la *Gallia,* en 1188, et Pierre qui apparait en 1198.

Les diptyques de l'abbaye cistercienne de Cercanceaux peuvent aussi inscrire deux noms d'abbés jusqu'ici ignorés. Après Hugues, le deuxième abbé cité par la *Gallia Christiana,* se place Hervée. Sa bénédiction eut lieu certainement en 1207, puisqu'il fit profession immédiatement après Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, élu en février et sacré en avril 1207, et avant Manassès de Seignelay, évêque d'Orléans, élu la même année. Il eut pour successeur Barthélemy.

Les autres noms révélés par le manuscrit de Leyde sont ceux de Jean, abbé de Saint-Paul, vers 1215, d'Hersen, abbesse de Rozoy, entre 1190 et 1193, d'Héloïse, abbesse de Champbenoit, vers 1209.

Il serait superflu d'insister sur l'intérêt que pré-



sentent aussi pour la science paléographiq
séries de documents qui permettent de
presque d'année en année l'évolution de l'éc

Abbé E. Chartraire

SERMENTS DE PROFESSION

DES ÉVÊQUES SUFFRAGANTS ET DES ABBÉS ET AB
DU DIOCÈSE

EPISCOPAT DE L'ARCHEVÊQUE GUY DE NOY
1176 - 21 décembre 1193

1. — *Guillaume, abbé de Vauluisant (cité de 1192 à 1*

Ego Willermus, abbas Vallislucentis, Deo et Ecclesi
Stephani Senonensis et tibi pater Guido tuisque succ
bus debitam obedientiam et reverentiam ore prom
manu confirmo. +

2. — *Barthélemy de Plancy, évêque de Troyes, sacré e*

Ego Bartolomeus. Trecensis episcopus, Deo et E
Beati Stephani Senonensis et tibi pater Guido tuisqu
cessoribus debitam obedientiam et reverentiam or
mitto et manu confirmo. +

3. — *Milon, abbé de Dilo (cité de 1196 à 1199)* (1).

Ego Milo, abbas Deilocensis, Deo et Ecclesie... *(etc.*

(1) D'après la *Gallia Ch.*, Milon ne serait devenu abbé de Dilo qu
au plus tôt, son prédécesseur Léger étant encore cité en cette m
née. Il y a là une erreur évidente. Milon, ayant prêté serment e
mains de l'archevêque Guy, qui mourut à la fin de l'année 1193,
motion est évidemment antérieure à cette date, et l'ordre d'inscri
sa profession indique qu'elle eut lieu soit à la fin de 1190 soit au d
1191.

ci-dessus) et tibi pater Guido... *(etc. comme ci-dessus)* (1). ✠

4. — ***Hersen, abbesse de Rosoy-le-Vieil*** (2).

Ego Hersen, abbatissa de Roseto, Deo... et tibi pater Guido... ✝

5. — ***Pierre, abbé de Morigny** (cité par la* G. C. ***dès 1192)***.

Ego Petrus, Morigniacensis abbas, Deo... et tibi pater Guido... +

6. — ***Barthélemy, abbé de Barbeaux*** (3).

Ego Bartholomeus, abbas Sacri Portus, Deo... et tibi pater Guido... +

7. — ***Gautier, abbé de Saint-Pierre de Melun*** (4).

Ego Walterus, abbas Milidunensis, Deo... et tibi pater Guido... +

8. — ***Laurent, abbé de Saint-Pierre de Melun, vers 1192*** (5).

Ego Laurentius, abbas Meludunensis, Deo et Ecclesie... et tibi pater Guido... +

9. — ***Guillaume, abbé de Barbeaux, vers 1192*** (6).

Ego Willermus, abbas Sacri Portus, Deo et Ecclesie... et tibi pater Guido... +

10. — ***Emelina, abbesse de la Pommeraye*** (7).

Ego Emelina, abbatissa Pomerie, Deo et Ecclesie... et tibi pater Guido... +

(1) Le texte du serment étant toujours formulé dans les mêmes termes, nous avons cru inutile de le reproduire entièrement.

(2) Inconnue de la *G. C.* Se place entre Ada 1144-1184 et Agnès I.

(3) La *G. C.* cite un abbé Barthélemy en 1186 et 1189. Son successeur Guillaume n'apparaît qu'en 1197. Il paraît probable que le Barthélemy qui fait profession vers 1192 est un autre personnage que celui de la *Gallia C.*

(4) Inconnu de la *G. C.*

(5) Ne figure pas dans la liste de la *G. C.*

(6) Mentionné par la *G. C.* à dater de 1197 seulement. Il faut donc placer le commencement de son pastorat quatre ou cinq ans plus tôt.

(7) La *G. C.* cite une abbesse de ce nom qui aurait obtenu une bulle d'Alexandre III en 1171. Si ce renseignement est exact, il y aurait donc eu deux abbesses de ce nom et celle-ci devrait être ajoutée à la liste des abbesses de la Pommeraye.

11. — *Armand, abbé de Fontaine-Jean* (1).

Ego Hermandus, abbas de Fonte Johannis, Deo et Ec
sie... et tibi pater Guido... +

12. — *Jean, abbé de Saint-Pierre de Melun, 1193* (2).

Ego Johannes, abbas Meleduniensis, Deo et Ecclesie
tibi pater Guido... +

13. — *Garnier de Trainel, évêque de Troyes, 1193* (3).

Ego Garnerius, Trecensis episcopus, Deo et Ecclesie
tibi pater Guido... +

EPISCOPAT DE L'ARCHEVÊQUE MICHEL DE COR

24 AVRIL 1194—28 NOVEMBRE 1199

14. — *Robert, abbé des Echarlis* (4).

Ego Robertus, abbas Scarleiarum, Deo et Ecclesie
Stephani Senonensis et tibi pater Michael tuisque succ
ribus debitam obedientiam et reverentiam ore promi
manu confirmo +.

15. — *Hugues, abbé de Caroumeaux* (5).

Ego Hugo, abbas Sacre Celle, Deo et Ecclesie... et ti
ter Michael... +

16. — *Etienne, abbé de Prully, 1195.*

Ego Stephanus, abbas Pruliacensis, Deo et Ecclesi
tibi pater Michael... —

17. — *Guillaume, abbé de Saint-Remi de Sens.*

Ego Willermus, abbas sancti Remigii Senonensis, D
Ecclesie... et tibi pater Michael... —

(1) Les formules 11, [illegible] sont écrites de la même main.

(2) Ne figure pas dans la liste de la G. C.

(3) Le prédécesseur de Garnier est mort le 21 février 1193.

(4) La formule du serment a été écrite par une main peu exercé
peut supposer cependant qu'elle soit autographe car l'encre est p
ainsi que la croix servant de signature est d'une encre très noire

(5) La G. C. semble indiquer son [illegible] en 1197. Il faut la re
1194 au plus tôt.

18. — ***Agnès, abbesse de Rozoy*** **(1).**

Ego Agnes, abbatissa Roseti, Deo et Ecclesie... et tibi pater Michael... +

19. — ***Eudes, abbé de Saint-Jacques de Provins, 1196.***

Ego Odo, abbas Sancti Jacobi Pruvinensis, Deo et Ecclesie... et tibi pater Michael... +

20. — ***Pierre, abbé de Saint-Pierre de Melun.***

Ego Petrus, abbas Meledunensis, Deo et Ecclesie... et tibi pater Michael.

21. — ***Laurent, abbé de Saint-Remi de Sens*** **(2).**

Ego Laurentius, abbas Sancti Remigii Senonensis, Deo et Ecclesie... et tibi pater Michael... +

22. — ***Renaud, abbé de Saint-Laumer-le-Moutier de Blois*** **(3).**

Ego Ernaudus, abbas Sancti Lauromari, Deo et Ecclesie... et tibi pater Michael... +

23. — ***Anseau, évêque de Meaux, vers 1196.***

Ego Ansellus, Meldensis episcopus, Deo et Ecclesie... et tibi pater Michael... +

24. — ***Eudes de Sully, évêque de Paris, 1197.***

Ego Odo, Parisiensis episcopus, Deo et Ecclesie... et tibi pater Michael... +

(1) Cette abbesse serait restée en fonctions jusqu'en 1230, d'après la *G. C.*

(2) La *G. C.* donne le nom seul de Laurent et le place avant Guillaume, auquel nous avons donné le n° 17. Le serment de Laurent a précédé immédiatement ceux d'Anseau, évêque de Meaux, et d'Eudes de Sully. Il fut donc prêté à la fin de 1196 ou au commencement de 1197. Quant à l'ordre de succession de ces deux abbés, bien qu'il nous semble probable que Laurent succéda à Guillaume, nous n'en pouvons avoir la certitude, car on a pu remplir le bas du folio 66, verso, de professions écrites à pleine page, avant de songer à remplir le vide (2e colonne) resté à droite de la profession de Garnier de Trainel. (Voir planche 4.)

(3) Il est difficile d'expliquer pourquoi cet abbé, d'un diocèse étranger, a prêté serment à Sens, au métropolitain, au lieu de se présenter à l'évêque de Chartres, au diocèse duquel appartenait son abbaye. Le siège de Chartres n'était pas alors vacant et était occupé par Renaud de Bar (1182-1217). La croix tracée après la formule du serment indique que cette profession eut réellement lieu. Mais il semble que, plus tard, on ait tenté d'en effacer le texte. (Voir planche 4.)

25. — *Geoffroy, premier abbé du Jard* (1)

Ego Gaufridus, abbas Paciaci, Deo et Ecclesie... et tib[i] pater Michael... +

26. — *Evrard, abbé de Saint-Remi de Sens* (2).

Ego Evrardus, abbas Sancti Remigii Senonensis, Deo e[t] Ecclesie... et tibi pater Michael... +

27. — *Hugues de Garlande, évêque d'Orléans, 1198.*

Ego Hugo, Aurelianensis episcopus, Deo et Ecclesie... e[t] tibi pater Michael... +

28. — *Jean, abbé de Preuilly, 1198.*

Ego Johannes, abbas Pruliacensis, Deo et Ecclesie... e[t] tibi pater Michael... ×

29. — *Girard, abbé de Barbeaux.*

Ego Girardus, abbas Sacri Portus, Deo et Ecclesie... e[t] tibi pater Michael... +

30. — *Thomas, abbé de Vauluisant.*

Ego Thomas, abbas Vallis Lucentis, Deo et Ecclesie... e[t] tibi pater Michael... +

EPISCOPAT DE L'ARCHEVÊQUE PIERRE DE CORBEIL
1200 - 1222

31. — *Foulques, abbé de Saint-Remi de Sens.*

Ego Fulco, abbas Sancti Remigii Senonensis, Deo et Ec-clesie beati Stephani Senonensis et tibi pater Petre tuisqu[e] successoribus debitam obedientiam et reverentiam ore pro-mitto et manu confirmo. +

32. — *Robert, abbé de Chaumes, 1201* (3).

Ego Robertus, abbas Calmensis, Deo et Ecclesie... et tib[i] pater Petre... +

(1) L'archevêque Michel de Corbeil érigea en abbaye le prieuré de No-tre-Dame de Pacy, près de Villebéon, et lui donna pour premier abbé Geoffroy. Quelques années plus tard, la reine Adèle, qui trouvait insalu-bre cet établissement, offrit pour l'y transférer sa campagne *du Jard*, pré[s] de Melun.

(2) Les nos 26, 27, 28, sont de la même main.

(3) En raison de la maladresse avec laquelle sont tracés les caractères, on peut supposer que cette formule est autographe.

33. — *Hélie, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, 1202.*

Ego Helias, abbas Sancti Petri Vivi Senonensis, Deo et Ecclesie... et tibi pater Petre... +

34. — *Eremburge, abbesse de Champbenoit, vers 1203....*

Ego Eremburgis, abbatissa beate Marie de Campo Benedicto, Deo et Ecclesie... et tibi pater Petre... +

(Ajouté au bas du folio 66, verso.)

35. — *Gautier, abbé de Vauluisant, vers 1205.*

Ego Galterus, abbas Vallis Lucentis, Deo et Ecclesie... et tibi pater Petre... +

(Ajouté au bas de la deuxième colonne du folio 66, recto.

36. — *Hervée, évêque de Troyes, 21 février 1207.*

Ego Herveus Trecensis episcopus, Deo et Ecclesie beati Stephani Senonensis et tibi pater Petre... +

37. — *Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre (premiers mois de 1207).*

Ego Willermus, Autissiodorensis episcopus, Deo et Ecclesie... et tibi Petre... O+

38. — *Hervée, abbé de Cercanceaux* (1).

Ego Herveus, abbas Sacre Celle, Deo et Ecclesie... et tibi pater Petre... +

39. — *Manassès de Seignelay, évêque d'Orléans, 1207* (2).

Ego Manasses, Aurelianensis episcopus, Deo et Ecclesie. . et tibi pater Petre... +

40. — *Pierre de Nemours, évêque de Paris, fin de 1208* (3).

Ego Petrus, Parisiensis episcopus, Deo et Ecclesie... et tibi pater Petre... +

41. — *Amand, abbé de Preuilly, 1210.*

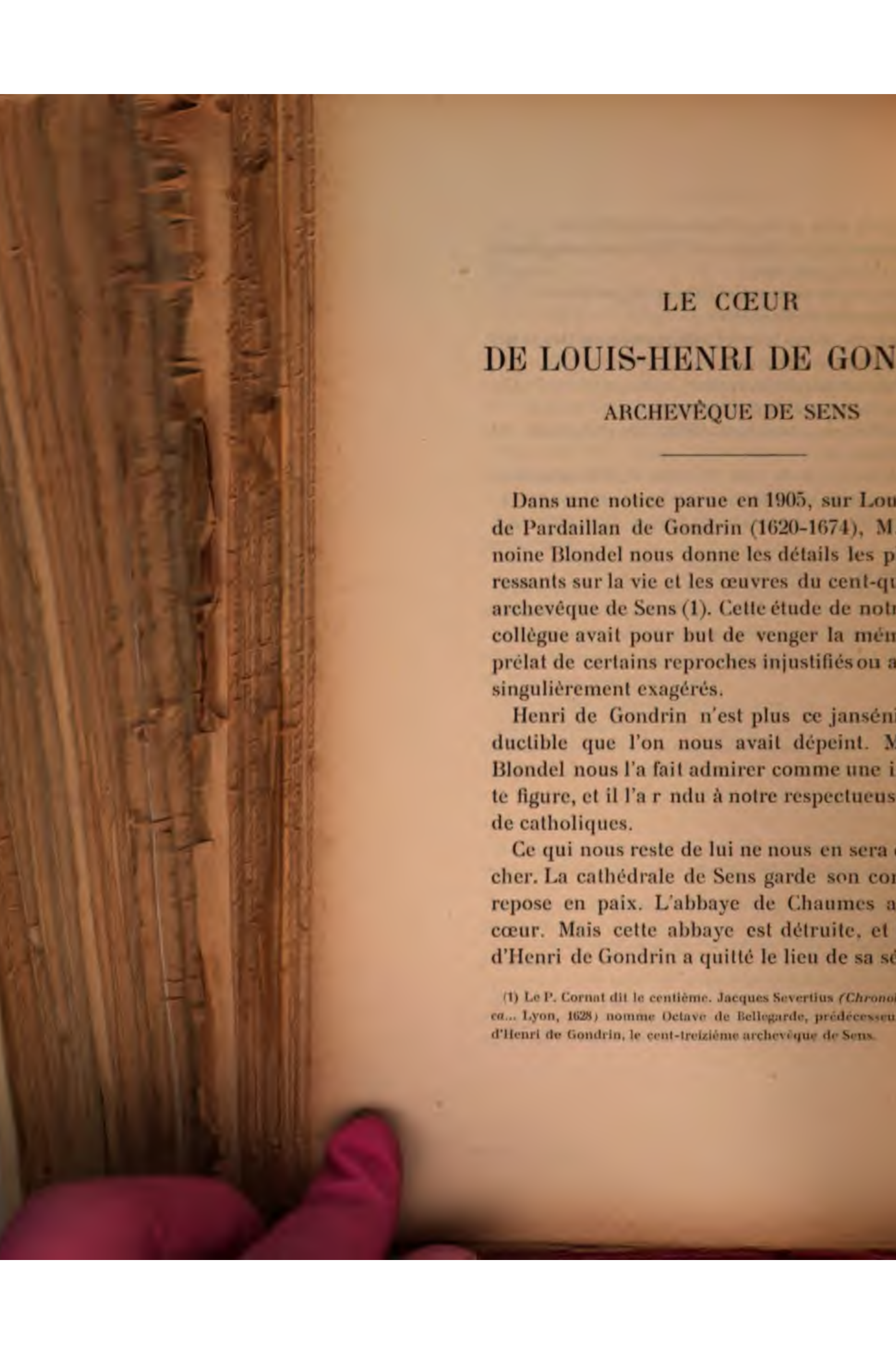
Ego Amaneus, abbas Pruliacensis, Deo et Ecclesie... et tibi pater Petre... +



(1) Inconnu de la *G. C.*

(2) La formule de ce serment offre une particularité curieuse. Au-dessus des premiers mots : *Ego Manasses*, un scribe a ajouté une notation musicale (la. la, si, do-la-si-do-la, do). Est-ce pure fantaisie ? Est-au contraire l'indication que le prélat ne lisait pas simplement la formule du serment, mais la chantait?

(3) Son prédécesseur, Eudes de Sully, est mort le 13 juillet 1208.



LE CŒUR

DE LOUIS-HENRI DE GON

ARCHEVÊQUE DE SENS

Dans une notice parue en 1905, sur Lou
de Pardaillan de Gondrin (1620-1674), M.
noine Blondel nous donne les détails les p
ressants sur la vie et les œuvres du cent-qu
archevêque de Sens (1). Cette étude de notr
collègue avait pour but de venger la mém
prélat de certains reproches injustifiés ou a
singulièrement exagérés.

Henri de Gondrin n'est plus ce janséni
ductible que l'on nous avait dépeint. M
Blondel nous l'a fait admirer comme une i
te figure, et il l'a r ndu à notre respectueus
de catholiques.

Ce qui nous reste de lui ne nous en sera
cher. La cathédrale de Sens garde son cor
repose en paix. L'abbaye de Chaumes a
cœur. Mais cette abbaye est détruite, et
d'Henri de Gondrin a quitté le lieu de sa sé

(1) Le P. Cornat dit le centième. Jacques Severtius *(Chrono
ca...* Lyon, 1628) nomme Octave de Bellegarde, prédécesseu
d'Henri de Gondrin, le cent-treizième archevêque de Sens.

Ce cœur a t-il disparu ? Et s'il n'a pas disparu, qu'est-il devenu ? C'est à élucider cette question d'histoire locale que l'on m'a demandé de consacrer quelques lignes.

Louis-Henri de Gondrin mourut à l'abbaye de Chaumes, le mercredi 19 septembre 1674, dans la cinquante-quatrième année de son âge et après trente ans d'épiscopat.

Son corps fut exposé tout le jour, dans la chambre mortuaire, et, le lendemain, 20 septembre, il fut déposé dans l'église de l'abbaye, où eut lieu un service solennel pour le repos de son âme. Ce même jour, conformément au désir qu'il en avait sans doute exprimé, son cœur et ses entrailles furent inhumés au pied du maître autel de l'église abbatiale. Un tombeau de marbre blanc fut érigé dans la suite en cet endroit, et Boileau, doyen du Chapitre de Sens, composa à cet effet, l'inscription suivante :

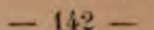
D. O. M.

Hoc cippo includitur ardens caritate Christi cor magni archiepiscopi Senonensis Ludovic. Henric. de Gondrin, hujus monasterii abbatis. Viscera ejus, misericordia in pauperes toties commota, hic quoque requiescunt. Ossa jacent in ecclesia metropolitana Senonensi expectentia Resurrectionem, donec sol convertatur in tenebras, et luna in sanguinem antequam veniat dies Domini magnus et mirabilis

Obiit XII Calendas octobris MDCLXXIV.

« A Dieu très bon et très grand,

« Dans ce monument est enfermé le cœur brû-



lant de la charité du Christ, du grand archev
de Sens, Louis-Henri de Gondrin, abbé de ce
nastère. Ses entrailles, qui se sont émues tan
fois de pitié pour les pauvres, reposent aussi e
lieu. Son corps est inhumé dans l'église métro
taine de Sens, où il attend la résurrection, le
où le soleil deviendra ténèbres, et où la lu
changera en sang, avant qu'arrive le jour du
gneur, jour grand et terrible.

« Il mourut le 12 des calendes d'octobre 16

L'éloge était parfait et digne d'un grand évê

Je n'ai rien à dire des funérailles grandi
d'Henri de Gondrin, des étapes successives du
tège funèbre aux églises de Montereau, de P
sur-Yonne, de Sainte-Colombe et enfin à la M
pole où furent célébrés, en présence du corps,
services solennels.

Ce corps est inhumé dans le caveau d'Oc
de Bellegarde, son prédécesseur et parent, de
les degrés du maître autel, côté de l'épître, où
ne rappelle plus son souvenir.

En 1705, une pierre fut posée sur son tomb
Elle relatait ses noms et ses titres. Aujourd'
l'inscription consacrée à Henri de Savoisy, 86
chevêque de Sens, mort en 1423, indique seul
place où repose le corps d'Henri de Gondrin.

Mais, si son nom a disparu des dalles de la
tropole, avec l'inscription qui le rappelait,
corps, du moins, jouit du repos. A Chaumes o
posait son cœur, le tombeau de marbre qui le

ermait, l'inscription qui le recouvrait, la maison ıbbatiale, l'église même, tout a été détruit.

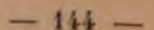
Dans le tome XVI du *Bulletin*, on lit cette simıle note : « Le coffret de plomb dans lequel étaient enfermés le cœur et les entrailles, demeura au ieu de l'inhumation jusqu'en 1846. Il fut alors rerouvé sous les ruines de l'abbatiale et déposé au nusée de Melun, puis réintégré dans l'église de Chaumes en 1865. »

Il est bien évident, pour l'auteur de cette note, que le cœur et les entrailles de l'archevêque étaient enfermés dans un seul et même coffret de plomb. Il n'en est rien cependant. Le texte de l'inscription que j'ai donné ci-dessus, prouve que le cœur avait été inhumé séparément.

Hoc cippo includitur..... cor..... archiepiscopi..... Viscera ejus..... hic quoque requiescunt..... »

En effet, le cœur de Gondrin avait été placé dans un petit coffret en plomb, clos hermétiquement, et c'est ce coffret seul qui fut déposé au musée de Melun, puis retiré de là, avec l'intention de le réinhumer en l'église paroissiale de Chaumes.

Le dernier mot serait dit sur le cœur de Gondrin si la note précédente était exacte. Jusqu'à présent, rien n'empêchait de le croire. Aujourd'hui, le doute même n'est plus possible. Le cœur de l'archevêque Sénonais ne jouit pas encore du repos où on le croyait entré depuis 40 ans. Je vous étonnerai sans doute en vous disant que ce cœur était déposé il y a un mois à peine, à quelques pas de son corps, dans une des salles de l'Archevêché.



Comment donc expliquer ces étranges v
du cœur de Gondrin, à travers son ancien di
Comment prouver surtout que nous somme
ment en possession de ce précieux reste ?...

La réponse à cette question est des plus si
Que l'on ait eu le dessein de « réintégrer » o
tôt de réinhumer le cœur de Mgr de Gondrin
l'église paroissiale de Chaumes, rien de plus
rel. C'était obéir à un sentiment de haute c
nance que de retirer d'un musée, le cœur d'u
chevêque. Un cœur humain, quel qu'il soit,
pas à sa place au milieu d'objets de curiosité !
hélas ! entre le dessein et l'exécution, il dev
passer de longues années. Dieu seul a le secr
disposer toujours aussitôt qu'Il propose !

Le coffret de plomb retrouvé sous les ruin
l'abbatiale, en 1846, n'entra jamais dans l'églis
Chaumes, ou bien il en sortit un jour. Toutefo
me hâte de dire qu'il n'erra pas loin de l'église c
voulait le déposer. Ce fut le presbytère de C
mes qui le reçut, en 1865. Le curé, M. l'abbé C
se chargea de lui donner un asile... en attenda
moment de réaliser son pieux dessein. Plusi
années se passèrent dans ce bon propos. Su
entrefaites, l'abbé Colas fut nommé curé-doye
Montereau et, — faut-il le dire ? — au nombre
objets mobiliers que les déménageurs transpo
rent à son nouveau poste, se trouva, religieusen
enfermé dans le tiroir d'un vieux meuble, le
fret de plomb contenant le cœur d'Henri de G
drin. A son arrivée, le vieux meuble fut rem

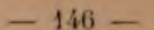
vec ses tiroirs et leur contenu, dans le grenier du resbytère de Montereau, où il serait encore si abbé Colas ne fût décédé en 1905.

L'aménagement du presbytère, pour recevoir son uccesseur, à la fin de cette même année, obligea es vicaires de Montereau à visiter le mobilier de eur curé.

Vous savez maintenant quelle fut la conséquence le cet inventaire. Sous un amas de papiers, que 'on allait jeter au feu, M. l'abbé Morisseau, vicaire le Montereau, aperçoit, par hasard, un petit coffret le plomb en forme de cœur, sur lequel il lit avec intérêt cette inscription manuscrite : « Ce cœur a été trouvé dans l'ancienne abbaye de Chaumes. Dans ce plomb est enfermé un cœur humain bien conservé, donné par M. de Barbe, docteur-médecin à Chaumes. » Avant la mention du don, une autre main avait écrit : « Celui de Henri de Gondren *(sic)*, archevêque de Sens. »

Heureusement pour M. l'abbé Colas que notre savant et regretté collègue, M. Quesvers, ne soupçonna jamais l'oubli dont son curé s'était rendu coupable. Son âme d'archéologue s'en fût émue une fois de plus, et l'histoire des vitraux artistiques de Montereau, remisés, eux aussi, dans les combles de l'église, eût trouvé un digne pendant.

En décembre 1905, je recevais de M. le docteur Ballacey, de Montereau, une lettre m'annonçant qu'il avait eu entre les mains une sorte de petit coffret en plomb hermétiquement clos et contenant un cœur humain conservé dans un liquide que l'on



sent clapoter dans la main. Le docteur ajouta cet objet avait été ramassé par un des vicaires des débris et immondices que l'on chargeait une brouette, en nettoyant le presbytère. Ce de détail ne manquait pas de saveur, et un philos eût ici trouvé matière à profondes méditation cœur d'un archevêque de Sens venant échouer une brouette !!! Le souci de la vérité m'oblige que l'imagination de quelques narrateurs succ avait déjà fait dévier l'histoire dans les se de la légende, et, en remontant aux sources, pris que la brouette était de trop dans le réc

A part celà, c'était bien le cœur de l'arche Henri de Gondrin qui avait été oublié dans le niers du presbytère de Montereau.

Au reçu de cette lettre, que je me hât communiquer à notre vice-président, M. Chartraire, il fut convenu que je tenterais un marche auprès de M. le doyen de Montereau entrer en possession du cœur de M. de Gon Nous espérions d'autant plus pouvoir le ren Sens, que Montereau n'avait aucun droit à vendiquer. La seule chose que je pus obteni d'emporter avec moi le petit coffret de plomb permettre de le photographier. Cette photogr aiderait à l'identifier au cas ou l'inscription v à disparaître, le cœur serait perdu de nouvea

M. le doyen de Montereau estimait que Gondrin ayant désigné Chaumes comme li repos pour son cœur, le mieux serait de le t porter à l'église de Chaumes.

La volonté dernière de l'archevêque de Sens sera-t-elle enfin exécutée? De nouveaux événements ne viendront-ils pas encore entraver ce projet, ou imposer au cœur de notre archevêque une nouvelle odyssée?

Peut-être, pour l'éviter, serait-il préférable de ne pas séparer ce que Dieu avait uni, et de descendre ce cœur dans le caveau des archevêques de Sens.

Pauvres cœurs d'hommes, même de grands hommes! Plusieurs avaient pensé que leur souvenir demeurerait immortel, là où reposerait leur cœur. Et voilà que ce cœur lui-même est devenu une triste épave errante! N'a-t-on pas dit que le cœur de Vauban fut un jour perdu et retrouvé, je ne sais comment, dans une mangeoire, en quelque ferme du Morvan? Le cœur du cardinal de Pellevé, lui aussi, archevêque de Sens, puis de Reims, est resté sans sépulture pendant nombre d'années, par suite d'une discussion assez longue entre la famille et le Chapitre de Sens, au sujet des frais d'inhumation que les héritiers du cardinal ne voulaient pas supporter! Henri de Gondrin fournit une nouvelle page à cette histoire de cœurs restés en détresse, sans avoir pu trouver ou garder le repos du tombeau.

En attendant qu'on lui fasse l'aumône d'une dernière demeure, c'est moi qui ai, aujourd'hui, l'honneur d'être constitué gardien du cœur de feu Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie.

L.-F. Laboise,
Curé de Saint-Savinien.





LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

AU 31 DÉCEMBRE 1907

MEMBRES D'HONNEUR

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE SENS.
MONSEIGNEUR DIZIEN, évêque d'Amiens.
MM. LE PRÉFET DE L'YONNE.
LE MAIRE DE SENS.
HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut.
LE COMTE DE LASTEYRIE, membre de l'Institut.
LE DUC DE CLERMONT-TONNERRE, à Ancy-le-Franc.

MEMBRES HONORAIRES

MM. PRUDHOMME, docteur en droit, juge à Lille.
Paulin BLONDEL (l'abbé), doyen du Chapitre.
Raymond LORNE ✻, docteur en médecine.
Théophile MÉMAIN (l'abbé), chanoine de la Métropole.
Henri MULON, notaire honoraire, à Sens.

MEMBRES DU BUREAU

MM. Joseph PERRIN, président.
CHARTRAIRE (l'abbé), vice-président.
BARRAUX, secrétaire.
DAPOIGNY, pro-secrétaire.
Paul ROY, archiviste.
THORIN, vice-archiviste.
MARQUIAND, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES

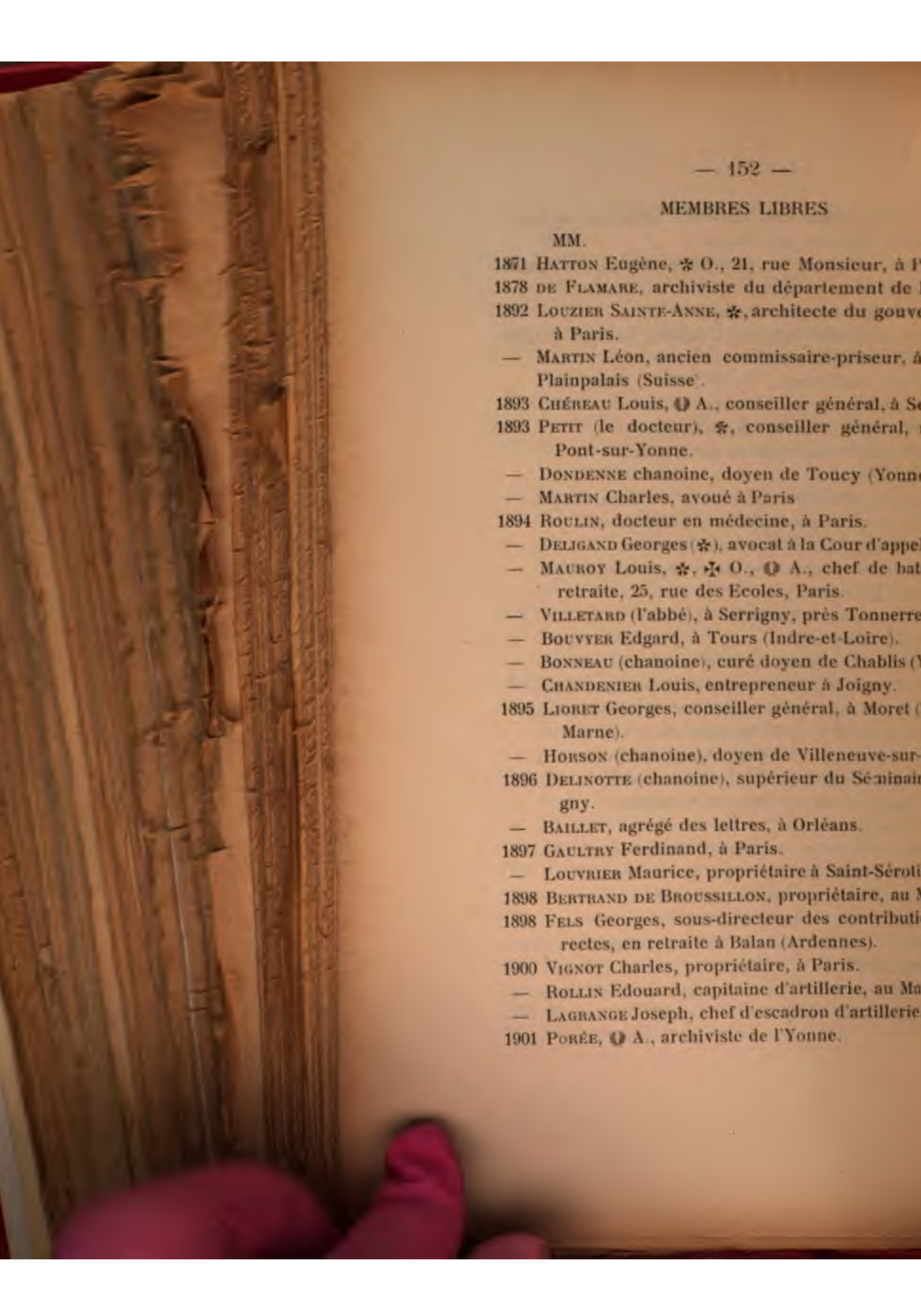
MM.

1880 Duchemin Paul, imprimeur.
— Perrin Joseph, Cr ✠ S. G., avocat.
1886 Kley Louis, sculpteur.
1887 Beaudouin Georges (✠ S. G.), avocat.
1890 Chartraire Eugène (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire de l'Archevêché.
1891 Pagnier, industriel.
1892 Polin Etienne, greffier en chef du tribunal civil.
1893 Barillon (l'abbé), vicaire général, secrétaire général de l'Archevêché.
— Toudy, ✪ A., professeur de musique.
— Roy Paul, propriétaire.
— Guillet (l'abbé), chanoine honoraire, doyen de Saint-Maurice.
— Renard Henri, pharmacien.
1894 Rousseau Léon, ✪ A, architecte.
— Ninot, pharmacien.
— Dechambre Louis, notaire.
1895 Larcena Lucien, docteur en médecine.
— Marquiand Jules, notaire.
— Colombet Henri, commissaire-priseur.
— Cronier Paul (✠ S. G.), industriel.
1896 Gérard Paul, avocat, docteur en droit.
— Abbat Hippolyte, propriétaire.
— Destombes Paul, avocat.
1897 Bailly-Salin, pharmacien.
1898 Schaumann Paul, professeur au lycée.
— de Traynel Octave, propriétaire.
1899 Chandenier Félix, propriétaire.
— Fabre, docteur en médecine.
1899 Roy Maurice, ✪ I., conseiller référendaire à la Cour des comptes.
1900 Guiollot (l'abbé), prêtre sacristain de la métropole
— Doublot Lucien, notaire.

MM.

1901 Côte (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier du lycée.
— Lehmann, graveur imprimeur.
— Caillet Casimir, ✻ O., médecin principal de l'armée, en retraite.
— Caron Benjamin, pharmacien.
1903 Thorin (médaillé militaire), ancien commis greffier près le tribunal civil.
— Dapoigny, architecte.
— Lacaille Alfred, propriétaire.
— Moreau René, docteur en médecine.
— Bailly-Salin Paul, docteur en médecine.
— Belot, industriel.
1904 Heurtefeu Théodore, professeur au lycée.
— Simonnet, notaire à Egriselles-le-Bocage.
— de Cussac, inspecteur des eaux et forêts.
— Barraux, conducteur des ponts et chaussées.
— Baudry, industriel.
— Morel Auguste, industriel.
— Virally, pharmacien.
— Laboise Louis (l'abbé), curé de Saint-Savinien.
— Prou Maurice, ✻. professeur à l'Ecole des chartes.
1905 Corberon Paul (l'abbé), aumônier de la Providence.
— Heuré Paul, 🟊 I., bibliothécaire de la ville.
1906 Poiget, professeur de philosophie au Lycée.
— Sépot René, agent principal d'assurances.
1907 des Vosseaux (✻ O.) (colonel) Georges.
— Gois Henri, banquier.
— Leclerc chanoine honoraire, directeur de l'Ecole Saint-Edme.
— Guéchot Marie, professeur au lycée.
— Prévost Paul, ancien négociant.
— Druinot, ancien directeur de l'usine électrique, propriétaire.
— Magnoux (docteur), médecin-major au 89e d'Infanterie,
1908 Delor, avocat-avoué.





MEMBRES LIBRES

MM.

1871 Hatton Eugène, ✻ O., 21, rue Monsieur, à P

1878 de Flamare, archiviste du département de

1892 Louzier Sainte-Anne, ✻, architecte du gouv
à Paris.

— Martin Léon, ancien commissaire-priseur, à
Plainpalais (Suisse).

1893 Chéreau Louis, A., conseiller général, à S

1893 Petit (le docteur), ✻, conseiller général,
Pont-sur-Yonne.

— Dondenne chanoine, doyen de Toucy (Yonn

— Martin Charles, avoué à Paris

1894 Roulin, docteur en médecine, à Paris.

— Deligand Georges (✻), avocat à la Cour d'appe

— Mauroy Louis, ✻, ✠ O., A., chef de ba
retraite, 25, rue des Ecoles, Paris.

— Villetard (l'abbé), à Serrigny, près Tonnerr

— Bouvyer Edgard, à Tours (Indre-et-Loire).

— Bonneau (chanoine), curé doyen de Chablis (

— Chandenier Louis, entrepreneur à Joigny.

1895 Lioret Georges, conseiller général, à Moret (
Marne).

— Horson (chanoine), doyen de Villeneuve-sur-

1896 Delinotte (chanoine), supérieur du Séminai
gny.

— Baillet, agrégé des lettres, à Orléans.

1897 Gaultry Ferdinand, à Paris.

— Louvrier Maurice, propriétaire à Saint-Séroti

1898 Bertrand de Broussillon, propriétaire, au

1898 Fels Georges, sous-directeur des contributi
rectes, en retraite à Balan (Ardennes).

1900 Vignot Charles, propriétaire, à Paris.

— Rollin Edouard, capitaine d'artillerie, au Ma

— Lagrange Joseph, chef d'escadron d'artillerie

1901 Porée, A., archiviste de l'Yonne.

MM.

)01 TARBÉ DE VAUXCLAIRS (Mlle Jenny), au château de Nailly, près Sens.

)02 CHARTON Jules, ✻ O., ingénieur en chef honoraire des chemins de fer du Midi, rue de Sfax, 1, à Paris.

– RAGOT (l'abbé), curé de Champigny-sur-Yonne.

)03 FLICHE Louis, avocat à la Cour d'appel, 1, rue de l'Université, Paris.

– TENAILLE D'ESTAIS Pierre, avocat à Paris.

)05 CHANVIN Constantin, propriétaire, à Chablis.

)06 LIBERT Léon, au château de Paron (Yonne).

– LASNIER, ancien receveur des finances, à Corbeil.

– DU MESNIL (baron), au château du Champ-du-Guet, près Villeneuve-sur-Yonne.

– FLICHE Augustin, licencié ès lettres, 1, rue de l'Université, Paris.

– RAMAIN Georges, docteur ès lettres, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon.

907 DE RAINCOURT (vicomte Henri), à Saint-Valérien.

– DESCHAMPS Paul, élève à l'Ecole des Chartes, 3, rue de Grenelle, à Paris.

– PISSIER (abbé), curé de Saint-Père-sous-Vézelay.

– STRYIENSKY, professeur au Lycée Saint-Louis, à Paris.

– JAVAL (docteur Adolphe), ✻, 14, rue Francklin, à Paris.

908 GENOUILLE Albert, agrégé des mathématiques, professeur honoraire au Lycée Louis-le-Grand, à Paris.

– DE BALINCOURT (comte), 29, rue des Lombards, à Nîmes (Gard).

– POISSON Henri, médecin-vétérinaire, préparateur en médecine, 38bis boulevard Saint-Michel, à Paris.

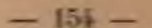
DE MAISSIN (le marquis), à Brannay.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. DE BEAUVILLÉ, à Montdidier (Somme).

DE BELLEVAL (le marquis), ancien sous-préfet.

BESSE (dom), directeur de la *Revue Mabillon*, à Chevetogne (Belgique).



MM. Cramail Alfred, rue d'Alger, 5, à Paris.
Defer (l'abbé), à Traynel (Aube).
Deschamps Emile (l'abbé), chanoine honoraire, à Par
Didiot (l'abbé), bibliothécaire à Verdun (Meuse).
Ducas, conservateur du musée de Besançon (Doubs
Dupré, notaire à Montereau.
Drot, ancien attaché aux archives de l'Yonne.
Gandelet, à Verdun.
Genevoix François, docteur en médecine, à Paris.
Giraud, chanoine, curé d'Etaules (Yonne).
Gourraigne, ancien professeur.
Houlbert Constant, docteur ès sciences, professe
au lycée de Rennes (Ille-et-Vilaine).
Lefort Lucien ✿, architecte du département de
Seine-Inférieure, à Rouen.
Maurice, à Bellières, près Pau (Basses-Pyrénées).
Miron de l'Espinay.
Montandon Amédée, à Paris.
Matignon Camille, agrégé et docteur ès sciences, p
fesseur adjoint à la Faculté des sciences de Paris
Moreau Albert, directeur de la succursale de la B
que de France, à Verdun (Meuse).
Pelicier, archiviste à Châlons-sur-Marne.
Pérot, rue Sainte-Catherine, 42, à Moulins (Allier).
Pinçon (chanoine), archiprêtre d'Auxerre.
Poulain, O I., préfet honoraire des études à l'Ec
normale des instituteurs de la Seine, à Paris.
Régnier Edmond (l'abbé), curé de Villefranche-Sai
Phal.
de Septenville, au château de Lignères (Somme).
Sorel, président du tribunal civil à Compiègne (Ois
Tavoillot, instituteur.
Tirot (l'abbé), aumônier de l'hospice de Tonnerre.
Lapôtre, propriétaire de la Pierre-Couverte, comm
de Courgenay.
Genty, directeur de la succursale de la banque de Fra

MM. Bugnot Paul, expert-archiviste, à Paris.

Chambon Eugène, secrétaire de la Société d'études, à Avallon.

du Basty, conservateur des hypothèques, en retraite à Saint-Léonard (Haute-Vienne).

Espérandieu (capitaine), correspondant de l'Institut, 59, rue de Clamart, Vanves.



SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

I. SOCIÉTÉS FRANÇAISES

ABBEVILLE. — Société d'émulation.
ALGER. — Société historique algérienne.
AMIENS. — Société des antiquaires de la Picardie.
— Société linnéenne du nord de la France.
ANGERS. — Société d'agriculture, sciences et arts.
ANGOULÊME. — Société archéologique et historique de la
Charente.
ARRAS. — Académie.
AUTUN. — Société éduenne.
AUXERRE. — Société des sciences historiques et natur
de l'Yonne.
AVALLON. — Société d'études.
BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts de la Me
BAYEUX. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-let
BEAUNE. — Société d'histoire et d'archéologie.
BEAUVAIS. — Société académique d'archéologie, scienc
arts du département de l'Oise.
BELFORT. — Société belfortaise d'émulation.
BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littér
BLOIS. — Société des sciences et lettres du départemen
Loir-et-Cher.
BORDEAUX. — Société archéologique de la Gironde.
BOULOGNE-SUR-MER. — Société académique.
BOURGES. — Société des antiquaires du Centre.
— Société historique, littéraire et artistiqu
Cher.
BREST. — Société académique.
CAEN. — Société française d'archéologie.

ANNES. — Société des sciences naturelles, historiques, des lettres, des beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

HALONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

HALON-SUR-SAÔNE. - Société d'histoire et d'archéologie.

HARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

HATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique.

HATEAUDUN. — Société dunoise.

HAUMONT. — Société archéologique.

HERBOURG. — Société académique.

OMPIÈGNE. — Société historique.

ORBEIL. — Société historique et archéologique.

ONSTANTINE. — Société archéologique de la province de Constantine.

DIJON. — Société bourguignonne d'histoire et de géographie de la Côte-d'Or.

— Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

DOUAI. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

DUNKERQUE. — Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

ÉPINAL. — Société d'émulation des Vosges.

FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

GAP. — Société d'études des Hautes-Alpes.

GRENOBLE. — Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie.

GUÉRET. — Société des sciences naturelles et archéologiques.

LE HAVRE. — Société havraise d'études.

LANGRES. — Société archéologique et historique.

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

LIMOGES.— Société archéologique et historique du Limousin.

LYON. — Société littéraire.

LE MANS.— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.



EXTRAITS

DES

PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES

TENUES

PENDANT LES ANNÉES 1906 ET 1907

Séance du 8 janvier 1906

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE PROU

Quarante et un membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En ouvrant la séance, M. Prou présente ses vœux à la Société et à chacun de ses membres personnellement.

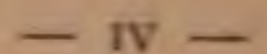
Il dépouille la correspondance et communique :

1° Une circulaire du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 23 décembre 1905, relative au 44e Congrès des Sociétés Savantes, qui s'ouvrira à la Sorbonne le 17 avril 1906, et à la délivrance des billets de chemin de fer à prix réduit aux délégués des Sociétés.

2° Une liste de souscripteurs pour l'acquisition du Prieuré de Saint-Jean-les-Bonshommes. La Société archéologique de Sens y figure pour une somme de 50 francs.

3° Le programme de la célébration du cinquantenaire de la Société archéologique d'Eure-et-Loire, concernant l'exposition rétrospective, la visite des monuments et la réunion des Sociétés savantes de la région, que cette Société a décidé d'organiser.

4° Une invitation pour la Société à prendre part à la trei-



relative à un vœu émis par l'Académie des Insc
Belles-Lettres et par d'autres Sociétés Savantes
de la Conservation des monuments religieux et
nirs historiques ou artistiques qu'ils renferment.

Sur la proposition de M. le vice-président, la
l'unanimité des membres présents, adopte le vœu

« La Société archéologique de Sens émet le vœ
les édifices religieux de la France et leurs rich
statues, monuments funéraires, vitraux, boiseri
rétables, inscriptions, cloches, objets d'orfèvrerie
bas-reliefs, les croix et les calvaires soient co
maintenus aux emplacements qu'ils occupent
ment. »

2° Une lettre de M. Edouard Demolins, Direc
Revue mensuelle : *la Science Sociale*, et Vice-Prési
Société internationale de Science Sociale, qui rec
à l'attention de la Société une *Enquête Sociale* dor
a pris l'initiative et portant sur la circonscription
élémentaire : *le Pays*. A cette lettre est jointe
contenant le programme de cette enquête avec un
naire.

Après quoi, M. le vice-président dépose, sur le b
publications reçues pendant le mois écoulé. Il sig
qui doivent plus particulièrement attirer l'atten
Société.

L'ordre du jour appelle le vote sur la présen
qualité de membre titulaire, de M. Poiget, prof
philosophie au Lycée de Sens, qui est admis à l'
des quarante-trois votants.

Un second tour de scrutin est ouvert sur la pré
de M. le baron du Mesnil, en qualité de membre

M. du Mesnil est élu membre libre de la Sociét
logique.

M. Sépot, trésorier, présente son compte de r
dépenses de l'année 1905, établit un projet de bu
l'année 1906 et expose la situation financière de l
Ces comptes et budgets sont approuvés et des

ments sont votés à M. Sépot, pour le zèle qu'il apporte dans la gestion des finances de la Société.

M. J. Perrin expose que M. Eugène Rondeau, carrier à la Chapelle-sur-Oreuse, est venu lui signaler, ainsi qu'à M. le docteur Moreau, un affouillement intéressant qui se serait produit dans un champ voisin de la chapelle de Saint-Germain. M. Rondeau et ses amis auraient retiré beaucoup de terres meubles d'une sorte de puits pratiqué dans la craie. Ils auraient trouvé, au fond, l'origine d'un souterrain et demanderaient l'avis de la Société et son concours éventuel pour la continuation des fouilles.

M. Perrin saisit cette occasion pour retracer l'histoire de la vieille chapelle Saint-Germain, de sa fontaine et de l'abbaye voisine de la Pommeraye.

La Société charge M. Perrin de se rendre sur place, d'examiner les lieux, et lui donne tout pouvoir pour suivre les fouilles, s'il y a lieu.

En raison de l'heure avancée, M. l'abbé Chartraire annonce qu'il remet à la prochaine séance la communication du manuscrit inédit de M. Gustave Julliot sur les portes et les murs de Sens.

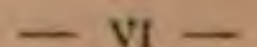
Il se borne à signaler une récente publication de R. Lanciani, l'un des continuateurs du célèbre archéologue romain de Rossi, intitulée *la Destruction de Rome antique*. L'auteur nous apprend que le procédé de construction, consistant à emprunter les matériaux des monuments publics à des monuments antérieurs était d'un usage courant à Rome au IIIe siècle. Il n'est donc pas surprenant que cet exemple ait été universellement suivi dans toute l'étendue de l'Empire et qu'on le constate dans toutes les vieilles cités romaines.

Séance du 5 mars 1906

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE PROU

Trente-huit membres sont présents.

Après la lecture du procès-verbal de la séance d'avril, M. le docteur Moreau rappelle qu'à cette séance il a été



question des sépultures anciennes découvertes à V
commune de Montillot, canton de Vézelay. M. A
rade, agent-voyer, qui a découvert ce cimetière et
pendant les hivers 1904-1905, et 1905-1906, a fait d
sée de Sens, d'un cercueil en pierre avec fragme
vercle, en provenant.

A ce propos, M. Prou regrette, au point de vue
que, la dispersion des objets trouvés, le principal
ces sortes de découvertes résidant dans la compa
sépultures entre elles et du mobilier funéraire y
en passant des plus anciennes aux plus récentes.

M. Prou souhaite la bienvenue à M. Poiget, prof
philosophie au lycée de Sens, admis comme me
laire à la séance du mois de février, et il se félic
nion qui existe à Sens entre les membres de l'Uni
la Société archéologique.

Il dépouille la correspondance et communique

1° Une lettre de M. Robert Triger, Inspecteur g
la Société Française d'archéologie, qui remercie
archéologique de Sens de l'adhésion donnée p
vœu émis par la Société Française d'archéologie a
la conservation des édifices et objets d'art religie

2° Une circulaire relative au Congrès internatio
thropologie et d'archéologie préhistorique, qui t
treizième session à Monaco, du 16 au 22 avril 190

Il dépose sur le bureau les publications reçues p
mois écoulé, notamment le tome IV° des Inscriptio
cien Diocèse de Sens, publiées, d'après les e
d'Edmond Michel, par Paul Quesvers et Henri Ste
lume concerne les inscriptions des doyennés de M
Gâtinais.

Il propose de demander l'échange de notre bul
celui de la Société archéologique de Noyon (Oi
proposition est adoptée.

Il relate sommairement le contenu des papiers d
tave Julliot, donnés par la famille de notre ancien

à la Société, et il estime que ces documents pourront être utilisés pour des études archéologiques.

Enfin il offre à la Société une brochure de M. Alfred Morel-Fatio, Directeur adjoint à l'Ecole des Hautes Etudes, sur la vie et les œuvres de D. Bernardin de Mendoza, ambassadeur d'Espagne en France de 1584 à 1590 (extrait du Bulletin hispanique de janvier-mars et d'avril-juin 1906) dans laquelle il a relevé le récit fait par B. de Mendoza de l'assassinat de Henri III par Jacques Clément. M. Morel-Fatio ayant comparé ce récit à plusieurs imprimés du temps, que possède la Bibliothèque Nationale, il n'a pas constaté qu'il ait été traduit de l'un ou de l'autre. Mendoza a dû l'écrire sous le coup de l'événement et en s'inspirant à la fois des gazettes et des renseignements particuliers. Cette relation, qui est très courte et représente la version de l'assassinat, transmise à Philippe II et accréditée par son ambassadeur, concorde avec celle qui a été publiée par M. Maurice Roy dans le tome XX du Bulletin de la Société.

M. l'abbé Chartraire donne lecture de fragments d'une étude malheureusement inachevée de M. Gustave Julliot et destinée par son auteur à compléter le texte descriptif qui précède la publication du Musée gallo-romain.

Après un chapitre consacré aux méthodes employées par les Romains pour la construction des murailles, à la physionomie générale de l'enceinte et au nombre des tours qui flanquaient les courtines, M. Julliot donne les descriptions curieuses des portes de la ville écrites par Jacques Rousseau au XVIIe siècle, et raconte leurs transformations successives jusqu'à leur démolition systématique et peu justifiée au XIXe siècle.

M. Joseph Perrin rend compte de l'excursion qu'il a faite avec MM. Sépot et Paul Roy à la chapelle de Saint-Germain, sur le territoire de la Chapelle-sur-Oreuse, à proximité de laquelle a été découvert le souterrain, dont il a été parlé à la dernière séance. Ces messieurs ayant exploré ce souterrain reconnurent qu'ils se trouvaient en présence d'une curiosité naturelle, d'une simple diaclase de la craie, n'offrant,

[illegible] préhistorique. [illegible] intérêt que [illegible] hauteur [illegible] trente ou [illegible] mystérieuse fo[illegible]

Séance du [illegible] avril [illegible]

PRÉSIDENCE DE M. [illegible] VICE-PRÉ[illegible]

[illegible] membres sont présents.

En l'absence de M. Maurice [illegible] empêché, M[illegible] préside la séance.

[illegible] communique une lettre de M. Bry, président [illegible] et historique de Noyon, qui accep[illegible] la proposition d'échange de publ[illegible] à la séance du [illegible] mars dernier. Cette lettre [illegible] les ouvrages et publications dont la S[illegible] [illegible] bien aimablement nous faire l'envoi.

Sur la proposition de M. [illegible] Chartraire, [illegible] que la Société de Noyon recevra en éch[illegible] collection complète de notre Bulletin et un exemp[illegible] [illegible]

M. le [illegible] fait part du décès de M. Jos[illegible] président de la Société d'Études d'Avallon. [illegible] la Société a assisté [illegible] représentant la Sociét[illegible]

[illegible] la Société d'un projet d'excursion [illegible] Le bureau examinera la [illegible] programme à la prochaine séance [illegible]

[illegible] publications reçues pendant [illegible] [illegible] figure un mémoire intitulé [illegible] présentés à la faculté des lettres [illegible] diplôme d'études supérieures [illegible] [illegible] juin 1905. Ce mémoire cont[illegible] deux thèses soutenues. L'une [illegible] Conquérants sur les possessions des Templiers en [illegible] depuis leur [illegible] jusqu'au passage de leurs b[illegible]

ains des Hospitaliers, où il est question de la Comman-
rie de Coulours; l'autre par M. Augustin Fliche sur la chro-
que d'Odoran et l'historiographie de Sens au XI[e] siècle.
:tte dernière thèse contient une discussion sur l'apostoli-
té de l'Eglise de Sens et saint Savinien.

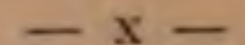
M. l'abbé Chartraire, tout en rendant hommage au mérite
e ce travail, croit devoir formuler des réserves sur les con-
usions adoptées par l'auteur, notamment dans la partie où
étudie la légende de saint Savinien et l'apostolicité de
Eglise de Sens.

Ces réserves faites, M. l'abbé Chartraire est heureux de
époser sur le Bureau la présentation, en qualité de mem-
re libre, de M. Augustin Fliche, licencié es lettres, demeu-
ant à Paris, 1, rue de l'Université. Cette présentation est
ignée par MM. Maurice Prou, Maurice Roy et Sépot.

La parole est donnée à M. Sépot pour la lecture d'une
iotice dont il est l'auteur, intitulée : *un Drame à la Hous-
saye, en 1736.*

Après une description pittoresque de la contrée, où s'éle-
vait autrefois au milieu d'une vaste étendue de bois, le ma-
noir de la Houssaye, M. Sépot fait ressortir l'inimitié qui
existait entre le seigneur de la Houssaye, M. François Gail-
lot-Duval d'Episy, écuyer, mousquetaire de la première
compagnie de la Garde du Roy, lieutenant des chasses de
Son Altesse Mademoiselle de Charolais, et M. Louis Dalençon,
tanneur à Sens, propriétaire d'une ferme située à proximité
de la Houssaye, appelée la ferme du Crot à Logre. Puis il
raconte comment et dans quelles circonstances, le 23 no-
vembre 1736, M. Louis Dalençon tua d'un coup de fusil
M. Gaillot-Duval d'Episy. A l'aide des documents trouvés aux
archives du bailliage de Sens, M. Sépot reconstitue tous les
détails de ce drame, la fuite du meurtrier, sa condamna-
tion par contumace et son exécution en effigie, le 9 juillet
1737.

Cet épisode intéresse vivement l'assemblée, et M. le vice-
président, se faisant l'interprète de tous, émet le vœu que
M. Sépot soit bientôt en mesure de nous donner l'histoire



complète de l'ancien fief de la Houssaye qui relevait
chevêque de Sens.

M. Kley fait une lecture sur *l'Art dans la Préhi*
dit que cet art est aussi capricieux qu'inattendu
d'après Ducleuzion, un exposé de son éclosion. Ma
remarquer que cet art primitif n'est qu'un art
tion sur des objets donnant déjà des formes ; ce qu
que le travail qui suit est bien de la main de l'homm
que les clivages d'enlèvement sont toujours à la
ils doivent être pour aider à la représentation d'un
main ou d'une tête d'animal. Puis il raconte la t
étonnante d'une tête de loutre en silex dans l'Y
parfaitement imitée qu'elle faisait illusion. A l'appu
intéressante démonstration, M. Kley fait passer
yeux de l'assemblée un certain nombre de silex t
faisant partie de sa belle collection. Il termine en
qu'il y a encore beaucoup à trouver, à cause de l'
sement, et qu'un jour, les préhistoriques auront
place au soleil.

Séance du 7 mai 1906

Présidence de M. Maurice Prou

Quarante membres sont présents.

M. l'abbé Villetard, membre libre, assiste à la sé
Le procès-verbal de la dernière réunion est lu e
En ouvrant la séance, M. le président prononc
funèbre de M. Paul Muleur, le doyen de notre Socié
il était membre titulaire depuis 1868, décédé à
14 avril 1906. Il retrace, en quelques mots, la
industrielle si bien remplie de notre confrère et a
sa famille l'expression des bien sincères condoléan
Société, où il ne comptait que des amis.

Puis M. le président dépose sur le bureau les pub
reçues pendant le mois écoulé, parmi lesquelles
ouvrage offert par l'auteur, M. H. Bouvier, ancien

libre de la Société, intitulé : *Histoire de l'Eglise et de l'ancien Archidiocèse de Sens*, par l'abbé H. Bouvier, officier d'Académie. Tome I. Des origines à l'an 1122.

M. l'abbé Villetard offre à la Société un ouvrage intitulé : *Acta generalis cantus gregoriani studiosorum conventus. Argentinensis, 16-19 Aug-1905*. Compte rendu du Congrès international de plain-chant grégorien. Strasbourg, 16-19 août 1905.

M. l'abbé Chartraire présente le programme d'une excursion archéologique à faire à Orléans, le 31 mai 1906.

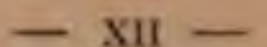
L'ordre du jour appelle le vote sur la présentation, en qualité de membre libre, de M. Augustin Fliche, licencié ès lettres.

M. Fliche est admis, en qualité de membre libre, à l'unanimité.

M. l'abbé Laboise lit une notice, dont il est l'auteur, sur *le Cœur de Henri de Pardaillan de Gondrin*, archevêque de Sens.

Tandis que le corps de l'archevêque était inhumé dans la cathédrale de Sens, où il repose encore, son cœur, suivant les désirs du défunt, avait été placé dans un coffret de plomb et inhumé au pied du maître-autel de l'église abbatiale de Chaumes, où le prélat était mort le 19 septembre 1674.

Ce coffret demeura au lieu de l'inhumation jusqu'en 1846. Il fut alors retrouvé sous les ruines de l'abbatiale et déposé au musée de Melun. Il revint au presbytère de Chaumes en 1865, où le curé, M. l'abbé Colas, lui donna asile, en attendant le moment de lui procurer, dans l'église de Chaumes, une sépulture convenable. M. l'abbé Colas ayant été nommé curé-doyen de Montereau, le coffret de plomb, contenant le cœur de Mgr de Gondrin, qui se trouvait enfermé dans le tiroir d'un vieux meuble, vint échouer dans le grenier du presbytère de cette ville, où il fut retrouvé après la mort de M. l'abbé Colas, arrivée en 1905. C'est alors que, après des démarches faites auprès du nouveau curé-doyen de Montereau, le cœur de Mgr de Gondrin fut confié provisoirement à M. l'abbé Laboise, qui en a été constitué le gar-



dien, en attendant qu'il trouve enfin sa dernière dem

M. le docteur Moreau lit la première partie d'une consacrée par lui au docteur Gastellier et à ses (V. Bulletin, t. XXII. p. 249.)

M. Prou signale à la Société plusieurs actes notariés ressant des Sénonais du XVIe siècle et spécialement Cousin, analysés dans le *recueil d'actes notariés rel l'histoire de Paris et de ses environs au XVIe siècle*, publ M. Ernest Coyecque (Histoire générale de Paris. — imprimerie Nationale, 1905, in-4°). — Il s'exprime termes : « Notre confrère, M. Paul Heuré, nous a co niqué en 1904, une vente faite par Jean Cousin, le vembre 1543, tirée d'un registre de minutes d'un n parisien, Catherin Fardeau, dont il avait eu connais par les épreuves du livre de M. Coyecque. (Voyez *Bu de la Société archéologique de Sens*, tome XXI, pages suivantes). Ce livre a paru récemment. Il contient l'an d'un autre acte relatif au peintre Jean Cousin (n° page 319), à laquelle est joint le fac-similé de la pa registre de Catherin Fardeau, où il est transcrit. C'e marché daté du 6 janvier 1541, « entre ledit Jean Co d'une part, et Jean Boucher, notaire en la conservatio privillèges apostoliques de l'Université de Paris, Jacqu Clermont, marchant tanneur, Nicolas Coulon et S Petit, tous maistres et gouverneurs de la confrarie Ma saincte Genevìefve du Mont, de Paris, » d'autre part, la fourniture de patrons de tapisseries.

Le peintre y est qualifié « honorable homme Jehan sin, maistre painctre et bourgeois de Paris, deme vielle rue du Temple. » Il est difficile de se refuser à r naître dans ce personnage, notre célèbre peintre séne encore que son domicile soit indiqué « vielle ru Temple, » tandis que les autres documents jusqu'ici pu indiquent sa maison au coin de la rue des Marais, da censive de Saint-Germain-des-Prés, c'est-à-dire dans l Visconti actuelle. Mais, il n'y a pas contradiction. C plus ancien document qui nous le montre habitant ru

Marais est l'acte signalé par M. Heuré, lequel est du 11 novembre 1543. C'est donc entre le 6 janvier 1541 et le 11 novembre 1543 que Jean Cousin est venu habiter rue des Marais.

Par l'acte du 6 janvier 1541, Jean Cousin s'engage vis-à-vis des maîtres de la Confrérie de sainte Geneviève à « faire troys patrons de tappisserie, painctz en toille, de la grandeur, largeur et haulteur que ung autre patron, jà par led. Cousin faict pour lad. confrarie, où feu reverend père en Dieu, frère Guillaume le Duc, abbé ded. saincte Geneviefve, est portraict et priant, et paindre lesd. troys patrons, de painctures et personnages au vif, selon les histoires de la vie de saincte Geneviefve qui luy seront baillez, à chascun desquelz patrons y aura deux histoires de saincte Geneviefve, aussi bien ou mieulx que led. patron que led. Cousin a jà faict. » Ce marché était conclu pour le prix de 120 livres tournois, dont quarante livres payées comptant. Le peintre avait six mois pour livrer ses patrons.

En outre, il devait reprendre ses patrons et payer aux maîtres de la Confrérie, quand il les lui rendraient, une somme de 15 livres tournois pour chacun d'eux, en tout 60 livres tournois à déduire sur le prix de quatre autres patrons que lesdits maîtres « entendent encore fère fère d'autres histoires de la vie saincte Geneviefve » et aux mêmes conditions.

Ce n'est pas le seul document intéressant pour nous que contienne le Recueil de M. Coyecque. Nous y trouvons encore des actes qui nous révèlent les noms de libraires sénonais. C'est d'abord, sous le n° 500 (p. 100), un marché conclu le 25 mai 1524 entre Nicolas Hicquement (Hygman), imprimeur de livres à Paris, et Mathurin de Fresnes, libraire à Sens, pour l'impression en lettre bâtarde, identique à une paire d'*Heures* soumise par l'imprimeur au libraire, *des Statuts Synodaux à l'usage de Sens*, tirés à sept cent cinquante exemplaires, à livrer pour le 13 juin, et moyennant le prix de trente sols tournois « par journée de trois formes, » le papier étant fourni par le libraire.

[illegible]

[illegible] sur les rivi[illegible]
[illegible] de 180 livres t[illegible]

[illegible] minute de notaires parisiens nous fournissent

documents pour l'histoire de Sens, que ne doit-on pas attendre du dépouillement des minutiers sénonais ?

Séance du 11 juin 1906

Présidence de M. Maurice Prou

Quarante et un membres sont présents.

M. Lasnier, membre libre, assiste à la séance.

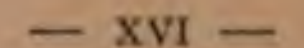
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. l'abbé Laboise, annonce que le cœur de Mgr de Gondrin lui a été remis pour être définitivement inhumé dans la cathédrale de Sens.

M. le président dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois écoulé Puis il informe la Société que M. Thorin, vice-archiviste, vient de terminer la liste de tous les dons faits à la Société depuis son origine. Cette liste permettra de reconnaître et étiqueter les objets qui sont la propriété de la Société. De chaleureux remerciements sont adressés à M. Thorin.

M. Kley fait une lecture sur quelques usages guerriers dans la haute antiquité et, particulièrement sur l'usage de se peindre le visage et le corps avec des ocres rouges, jaunes ou brunes pour se donner un aspect effrayant. Les primitifs croyaient que la pierre de sang les rendait invulnérables, M. Kley, en présente un échantillon, sous la forme d'une tête d'ours en peroxyde de fer dont il fait sortir à l'aide d'un frottement au grès, un liquide ayant une apparence de sang.

M. le docteur Moreau achève la lecture de son étude sur le docteur Gastellier. Il raconte son arrestation en décembre 1793, son emprisonnement, et analyse les ouvrages qu'il composa pendant sa captivité. Rendu à la liberté, Gastellier reprend ses occupations médicales ; il est nommé médecin des hospices de Sens, le 6 mars 1795 ; puis il retourne à Montargis en 1797 et va passer les dernières années de son existence à Paris, où il meurt le 20 novembre 1821, à l'âge de quatre-vingts ans.



M. Joseph Perrin donne lecture d'un
du 19 août 1586, concernant l'un des vieux hô
noblesse sénonaise. Par cet acte, dont les formu
langage naïf méritent de retenir l'attention de
dame Marie Coeflart, veuve de Mᵉ Michel Bouch
vivant conseiller magistrat au bailliage et siège pr
Sens, et Seigneur de Palys et la Brosse, lègue aux
de cette ville 5 livres de rente, à prendre sur la m
rue du Saint-Esprit, paroisse Saint-Hilaire, afin
sa sépulture en l'église du couvent.

M. Prou est d'avis qu'il y aurait lieu de publi
Bulletin ce document intéressant et il en donne le

M. Joseph Perrin communique une lettre de
deau, de la Chapelle-sur-Oreuse, qui, à propos
couverte signalée à la séance du 5 mars dernier
à croire que l'on se trouve, non pas en prése
phénomène naturel, mais bien d'un souterrain c
la main de l'homme. M. Perrin n'adopte pas cett

Séance du 2 juillet 1906

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ CHARTRAIRE, VICE-PR

Trente-huit membres sont présents.

En l'absence de M. Maurice Prou, retenu à Pa
examens de l'école des Chartes, M. l'abbé
préside la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu

M. le chanoine Mémain, en raison de son état
donne sa démission de membre titulaire de la So

En se retirant, M. le chanoine Mémain fait hom
Société de deux mémoires manuscrits intitul
Réclamation adressée au Pape Urbain VIII sur le
ment de l'archevêché de Sens en 1623 (pièce pro
Mgr de Bellegarde, mort en 1646), et l'autre
adressée au Roi de France sur le démembrement
vêché de Sens en 1623, par B. de Provenchères, c

ésorier de l'église de Sens. M. l'abbé Chartraire en fait ıe courte analyse.

Des remerciements sont votés à M. le chanoine Mémain ıi, sur la proposition du bureau, est nommé par acclaation *membre honoraire* de la Société.

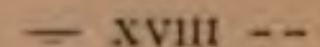
M. le vice-président fait part à la Société du décès de . l'abbé Chérot, membre correspondant, Il s'exprime en ɛs termes : « J'ai le profond regret de vous faire part de la ıort de M. l'abbé Henri-Louis-Charles Chérot, décédé le 25 ıin, à l'âge de cinquante ans, en Suisse, où il était allé cherher un peu de repos.

« Elevé à Sens, M. l'abbé Chérot avait gardé pour son ays, pour la vieille cathédrale à l'ombre de laquelle il vait fait ses premières études, un attachement très vif.

« Il s'était consacré aux recherches historiques. Vous onnaissez les nombreuses et savantes publications, où il imait à faire revivre le XVIIe siècle, qu'il avait étudié avec rédilection. Sa plume alerte, son style imagé, nous ont racé du grand Condé, du P. Lemoyne, de Bourdaloue, des ortraits d'un art consommé. Rédacteur de la Revue *les Études*, l'un des fondateurs et des principaux collaborateurs le la *Revue Bourdaloue*, il s'était voué à un travail malheueusement au-dessus de ses forces.

« Membre correspondant de notre Société, il n'oubliait as les devoirs attachés à ce titre ; il était heureux et fier, orsqu'au cours de ses recherches, il pouvait glaner quelque ragment d'histoire sénonaise et nous en faire bénéficier. S'inspirant surtout du mémoire manuscrit laissé au Carmel de Sens, par la sœur Marie de l'Incarnation, la survivante du Carmel de Compiègne, il écrivait, il y a quelques mois à peine, un touchant récit de la pieuse vie et de l'héroïque mort des religieuses montées en 1794 sur l'échafaud, et qui viennent d'être déclarées Bienheureuses.

« Je suis assuré d'être l'interprète de vos sentiments en exprimant ici les très vifs regrets que nous cause la perte de ce collègue dévoué et en offrant à tous les siens l'hommage de nos respectueuses condoléances. »



L'assemblée tout entière s'associe aux paroles son vice-président.

Celui-ci a encore le regret d'annoncer la M. Piette, ancien magistrat, président d'honn Société préhistorique de France, membre d'un gra de sociétés savantes ; il dépose sur le bureau moires ayant trait à la préhistoire, hommage de du défunt à la Société.

M. Thorin fait ensuite la communication suiv fontaine et les vestiges d'habitations antiques d de Villeperrot. « J'ai l'honneur de communiqu ciété archéologique les renseignements suivants paru avoir un certain intérêt au point de vue et historique.

« Le 23 mai dernier, me promenant avec un cult un chemin appelé, dans la contrée, *Voie romai* sur la hauteur qui domine le chemin de Villeper sur-Yonne, j'eus l'occasion de demander à ce br s'il avait déjà découvert, dans les champs borda romaine, des armes anciennes, des médailles o ptures. Il me répondit n'en avoir jamais trouvé, peu plus loin, en suivant la voie romaine, il exi droit appelé Dei ou Deuilly, où l'on rencontrai rant le sol, des blocs de maçonnerie et, qu'un pe sur la hauteur, il existait encore une fontaine. locale affirme qu'autrefois une ville s'élevait à c

« Voici ce que Tarbé disait, il y a cinquant ses recherches historiques :

« Sur la route de Pont à Villeperrot, existait u « un lieu appelé Dei, et, dans les titres, Douy. P « trouvent les ruines de vieux bâtiments ; suiva « tion, il y a eu là un monastère ou une cha « aussi découvert, au même endroit, les débris « aqueduc qui aurait amené les eaux d'une fo « sine. On y ajoute qu'on a aussi trouvé dans « des médailles romaines. »

« Il y a lieu de remarquer que les renseigne

nis par le cultivateur et le récit de Tarbé ont, à part quelques détails, une certaine ressemblance.

« Je dois ajouter, qu'il y a quelques années, on voyait, à Villeperrot, l'entrée d'un souterrain se dirigeant vers Dei. Plusieurs tentatives pour l'explorer n'ont pu réussir, parce que les lumières s'éteignaient lorsqu'on avait parcouru trois cents mètres. Malheureusement, le propriétaire de ce souterrain en a fait murer l'entrée.

« De ce qui précède, se dégagent des faits certains, c'est : 1° qu'à l'endroit indiqué, il y avait autrefois des bâtiments alimentés par la fontaine et un aqueduc, dont on a retrouvé les restes ;

« 2° Que les médailles romaines trouvées dans le sol font présumer que cet endroit était habité à l'époque gallo-romaine ;

« 3° Que le voisinage de la voie romaine permet de supposer que les vestiges de constructions existant encore dans le sol proviennent, non d'une chapelle ou d'un monastère, mais bien d'une cité ou d'une station gallo romaine.

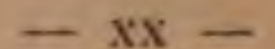
« Enfin, j'estime que, dans l'intérêt même de la science archéologique et de l'histoire locale, il serait à désirer que des fouilles ou sondages fussent pratiqués après l'enlèvement des récoltes, afin de pouvoir rechercher l'origine des vestiges de maçonnerie existant dans les champs qui aboutissent sur la voie romaine. »

M. Rousseau rend compte de la façon suivante de la découverte qu'il a faite récemment d'une sépulture antique à Pont-sur-Yonne, dans la propriété de M. le docteur Challe.

« Les fouilles que je fais exécuter en ce moment, dit-il, dans la propriété de M. le docteur Challe, à Pont-sur-Yonne, pour la construction d'un pavillon d'habitation, ont amené la découverte d'une sépulture ancienne, contenant un squelette humain auprès duquel se trouvaient une urne funéraire et une patère en terre noire.

« La propriété de M. le docteur Challe est située à Pont-sur-Yonne, en bordure de la route nationale, entre cette route et le chemin de fer, près de la partie nord des prome-





nades entourant la ville, promenades établies su fossé des fortifications.

« A 0 m 80 de profondeur environ, en contre-bas tuel du jardin, sol qui a dû être abaissé de plusieu peut-être depuis dix-huit siècles, la pioche des t a mis à jour un squelette d'homme enterré assis allongés sur les cuisses, les jambes étendues, le courbé, la tête penchée fortement en avant, s'appuy que sur le bassin.

« De l'avis de M. le docteur Challe, cet homm haute stature, l'examen des ossements démontran partenait à un de nos ancêtres plus grand que la actuelle de notre génération.

« Auprès de lui, entre ses jambes allongées, s une urne en terre cuite, poterie tournée, de coul foncé presque brune, de 0 m 185 de hauteur, au c de 0 m 050 de diamètre à l'ouverture, à la panse ar 0 m 100 de diamètre, ornée, à sa partie supérie double filet, celui de dessus strié de petites hachu cales.

« La panse porte, comme décoration, six dépre forme ovoïde, comme celles que pourrait, av dans la pâte encore molle, le pouce du potier.

« Au-dessous de ces dépressions, se trouve un strié de hachures ; enfin le vase se termine par allongée, cylindrique au bas, de 0 m 033 de diamèt ton plus rosé que la partie supérieure de l'urne.

« Ce vase est en partie brisé, la pioche du terras malheureusement frappé dessus ; mais les morceau presque tous retrouvés et recollés d'une manière p cependant sa fragilité est encore trop grande pour voulu me charger de le déplacer, les photographi vous fais passer sous les yeux vous donneront, une impression suffisante de sa forme.

« Près de cette urne, également entre les jambes lette, se trouvait la patère en terre noire de 0 m1 mètre extérieur, aplatie, en forme de soucoupe,

légèrement recourbés à l'intérieur, reposant sur trois pieds très bas ; la hauteur totale étant de 0 m 050 seulement.

« Cette patère est toute en terre noire ; elle n'est pas patinée comme celles qui se trouvent au Musée de Sens.

« J'ai fait, dans notre Musée, des recherches, bien sommaires il est vrai, en raison du défaut de temps, pour retrouver des vases analogues, et, j'ai rencontré, dans l'un d'eux, le n° 55 de la série F, un type absolument semblable à celui découvert chez M. le docteur Challe.

« La différence consiste simplement en ce que sa hauteur n'est que de 0 m 14, au lieu de 0 m 185, et la couleur plus brune qne celui de Pont-sur-Yonne.

« Mais, même nombre de dépressions, de filets, mêmes hachures entre ces filets. Pourquoi six dépressions à ces vases ? Y a-t-il là un symbole ? Est-ce un effet du hasard ou une habitude des potiers ? Etait-ce le type consacré par l'usage pour urnes funéraires à cette époque ?

« Cette urne ne porte aucune indication, aucun signe ou remarque de potier.

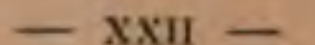
« Il en est de même pour la patère, dont il n'existe pas de type semblable au Musée de Sens ; celles qu'il possède sont en terre brune ou rouge patinées de noir, ou en terre rouge ou samienne ; aucune n'a de pieds au-dessous.

« A quelle époque y a-t-il lieu de faire remonter cette sépulture et ces vases funéraires ?

« Je laisse à de plus autorisés que moi dans notre Compagnie le soin de se prononcer sur ce point intéressant.

« Tout ce que nous pouvons dire, c'est que l'urne du Musée (n° 34), que M. le docteur Moreau, notre conservateur, a bien voulu apporter pour vous permettre de mieux vous rendre compte de l'aspect de celle de Pont-sur-Yonne, a été trouvée à Sens dans l'ancien cimetière (terrain Gaillard) avec une pièce de Vespasien, qui régna de l'an 69 à 79 ; qu'une autre urne (n° 32) assez semblable, également au Musée (de 0 m 11 de hauteur), a été trouvée au même lieu avec une pièce de Gordien par conséquent de 238 à 244.

« Est-il permis de supposer que cette sépulture date du



premier ou du deuxième siècle ? Peut-on même fixer
siècle près cette date ?

« A vous, messieurs, de conclure.

M. de Traynel communique cinq lettres inédites de
le Beuf.

Enfin M. l'abbé Chartraire intéresse vivement l'asse
par la lecture d'une notice intitulée : *un Conflit de juri
au XIVe siècle : le pendu de Moret*. Cette étude est tiré
document faisant partie du Cartulaire de l'Archevêc
Sens, dont il prépare la publication.

Séance du 6 août 1906

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ CHARTRAIRE, VICE-PRÉSID

Trente membres sont présents.

M. le chanoine Blondel, membre honoraire, assist
séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et ado

M. le vice-président présente les excuses de M. Ma
Prou, retenu à Paris, et celles de M. Sépot, trésorier
gravement indisposé ; et il fait des vœux pour son rét
sement.

M. Thorin remplit, pour la séance, les fonctions d
sorier.

M. le vice-président rappelle ensuite que, depuis sa
nière assemblée, la Société archéologique a perdu u
ses membres titulaires les plus assidus aux réun
M. Ch. Warrick. Il se fait l'interprète de tous en adress
la famille du défunt l'expression de ses regrets et d
vives condoléances.

M. le chanoine Blondel, M. l'abbé Chartraire et M.
quiand présentent, en qualité de membre correspon
M. l'abbé Régnier, curé de Villefranche-Saint-Phal, c
de Charny (Yonne).

M. le vice-président dépose sur le bureau les pul

tions reçues pendant le mois écoulé et dépouille la correspondance.

Il communique une demande d'échange de publications adressée par la Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier.

Cette demande est adoptée.

M. l'abbé Chartraire offre pour les collections de la Société l'empreinte d'un sceau du XIVe siècle, appartenant au musée d'Avallon. Ce sceau, en forme d'amande, représente Saint-Michel terrassant le dragon et porte la légende suivante :

Sygillum magistri Michaëlis de Burgo Sancti-Petri-Vivi Senonensis.

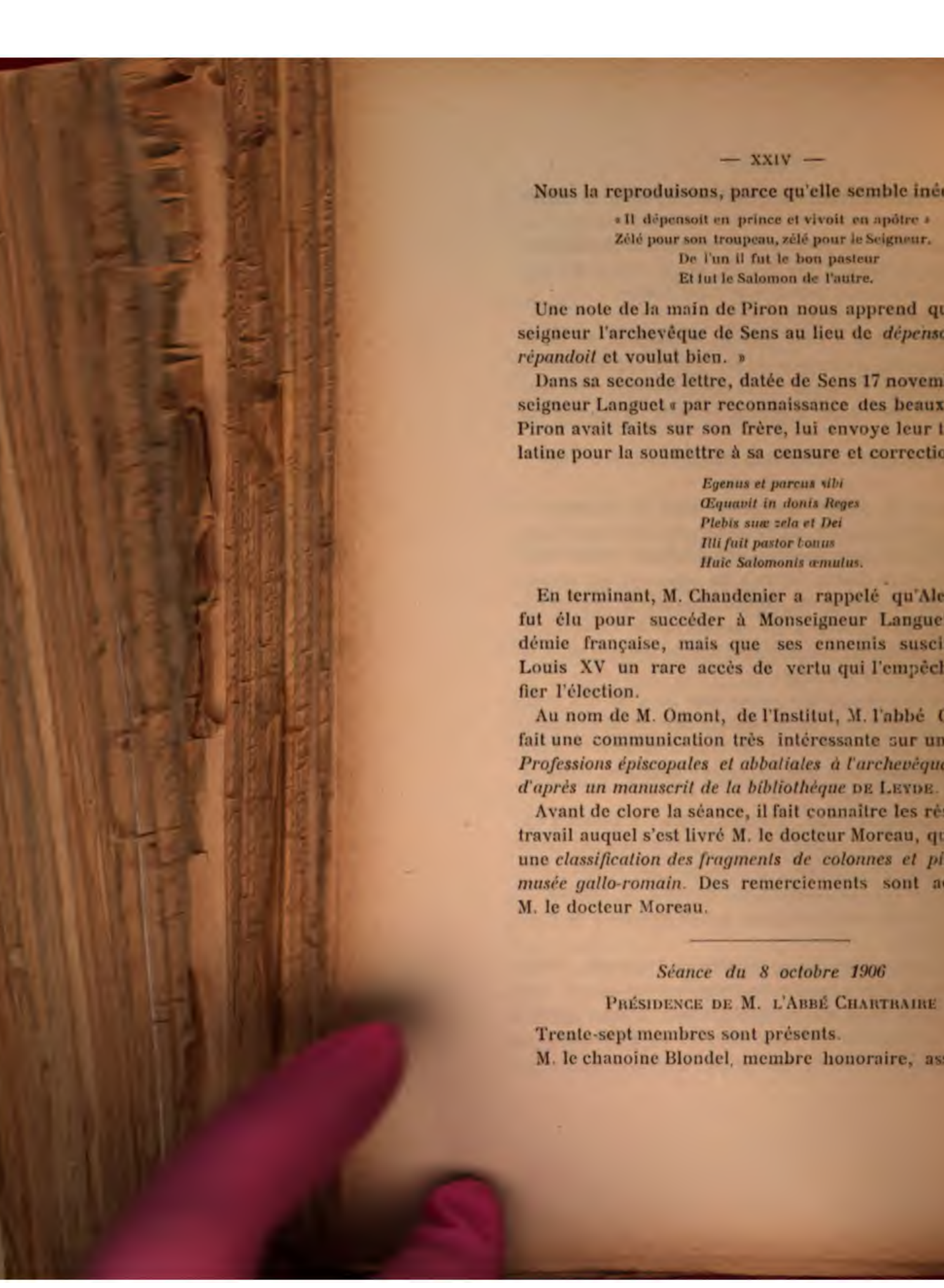
Au nom de M. l'abbé Bourgeois, curé de Coulours, il offre enc ›re à la Société, un boulet trouvé dans une mare, au hameau des Loges, commune de Coulours. Selon toute probabilité ce projectile est l'un de ceux qui ont servi à l'attaque de la maison des frères Chapperon pendant la Révolution. Cet épisode a été raconté par M. l'abbé Chartraire à la séance du 7 mars 1904. (Voir le *Bulletin de la Société*, tome XXIe, 2e fascicule.)

M. Félix Chandenier fait passer sous les yeux des membres de la Société deux lettres autographes de Monseigneur Languet de Gergy, archevêque de Sens et membre de l'Académie Française, et la minute, aussi autographe, d'une réponse d'Alexis Piron.

Il rappelle que si Piron, presque enfant, a commis une faute en composant « l'Ode à Priape » qu'on lui a fait expier pendant toute son existence, il n'en était pas moins « honnête homme » et que l'archevêque de Sens, né comme lui à Dijon, pouvait entretenir avec son compatriote de courtoises relations.

Il s'agit dans cette correspondance de l'épitaphe composée par Piron à la mémoire de Jean-Baptiste-Joseph Languet de Gergy, frère aîné de l'archevêque, célèbre comme curé et constructeur de Saint-Sulpice de Paris, mort en 1750.





Nous la reproduisons, parce qu'elle semble inéd

« Il dépensoit en prince et vivoit en apôtre »
Zélé pour son troupeau, zélé pour le Seigneur,
De l'un il fut le bon pasteur
Et fut le Salomon de l'autre.

Une note de la main de Piron nous apprend qu
seigneur l'archevêque de Sens au lieu de *dépenso*
répandoit et voulut bien. »

Dans sa seconde lettre, datée de Sens 17 novem
seigneur Languet « par reconnaissance des beaux
Piron avait faits sur son frère, lui envoye leur t
latine pour la soumettre à sa censure et correctio

Egenus et parcus sibi
Œquavit in donis Reges
Plebis suæ zela et Dei
Illi fuit pastor bonus
Huic Salomonis æmulus.

En terminant, M. Chandenier a rappelé qu'Ale
fut élu pour succéder à Monseigneur Langue
démie française, mais que ses ennemis susci
Louis XV un rare accès de vertu qui l'empêch
fier l'élection.

Au nom de M. Omont, de l'Institut, M. l'abbé C
fait une communication très intéressante sur un
Professions épiscopales et abbatiales à l'archevêqu
d'après un manuscrit de la bibliothèque DE LEYDE.

Avant de clore la séance, il fait connaître les ré
travail auquel s'est livré M. le docteur Moreau, qu
une *classification des fragments de colonnes et pi*
musée gallo-romain. Des remerciements sont a
M. le docteur Moreau.

Séance du 8 octobre 1906

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ CHARTRAIRE

Trente-sept membres sont présents.

M. le chanoine Blondel, membre honoraire, as

·éunion. M. l'abbé Chartraire présente les excuses de
1. Maurice Prou, empêché de venir présider la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Au nom de M. Prou, M. le vice-président donne lecture
les éloges funèbres de trois membres de la société décédés
lepuis la dernière réunion :

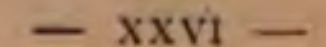
M. Charles Sépot, notaire honoraire, membre titulaire
:t trésorier de la société ; M. Gustave Ducoudray, historien,
nembre libre ; et M. le vicomte de Raincourt, conseiller
;énéral de l'Yonne, membre libre.

Il s'exprime en ces termes :

« C'est avec une profonde et douloureuse émotion
ju'ouvrant aujourd'hui la séance, votre président a trouvé,
:n face de lui, une place vide, qu'occupait encore, il y a
leux mois, un de nos confrères les plus justement estimés
:t dont la vigueur paraissait égale à celle des plus jeunes
l'entre nous. Par la dignité de sa vie, la conscience et le
zèle avec lesquels il a rempli toutes les fonctions dont il a
été investi, par l'aménité et la droiture de son caractère,
par sa sagesse dans le conseil, comme aussi par son érudition, Charles Sépot s'était acquis l'estime de tous ses concitoyens, plus spécialement celle de ses confrères de la
Société archéologique, l'amitié de ses contemporains, le
respect des plus jeunes. Qu'il me soit permis de joindre à
vos regrets, l'expression du chagrin particulier que j'ai
éprouvé à la disparition d'un des représentants d'un groupe
sénonais au milieu duquel j'ai été élevé et aux exemples
de qui j'ai essayé de me former.

« Charles Sépot, né à Sens, le 7 août 1837, prêta serment,
comme notaire de Theil, le 26 octobre 1866. Pendant vingt
ans qu'il occupa cette charge, il en remplit les fonctions
avec honneur, ayant une pleine conscience de la discrétion,
de la délicatesse, des scrupules même, auxquels est tenu
celui que sa mission appelle à pénétrer le secret des intérêts privés et l'intimité des familles. Une voix plus autorisée
que la mienne a rappelé les témoignages publics d'estime





que lui donnèrent ses collègues : il siégea à la C
discipline et en devint président. Enfin, sa carrièr
le gouvernement reconnut le talent et la dignit
quels il avait accompli sa tâche en lui décern
rariat.

« Charles Sépot n'était pas seulement vers
connaissance du droit. Il avait une culture plu
D'un esprit réfléchi, observateur et curieux, il s
aux recherches scientifiques. La botanique l'
d'abord. On n'en sera pas étonné. L'étude d
leur détermination, leur classement, exigent ava
soin minutieux et cet esprit d'ordre que notr
apportait à tout ce qu'il faisait. En 1858, il fonda,
des nôtres, Julliot et Loriferne, la Société Lin
Sens, société éphémère sans doute, mais qui v
pour organiser des herborisations et créer un
permit de faire des expériences d'acclimatation

« Je ne saurais vous renseigner sur les destiné
fondation. Il n'en reste pas moins qu'elle éveilla
sieurs le goût de la botanique, et que, la Sociét
ceux qui la composaient continuèrent à rech
étudier les plantes de notre pays.

« Sépot explora la vallée de la Vanne et partic
l'étang de Galetas, à Domats : il y fit d'importa
vations.

« Il forma un herbier qui a beaucoup servi à l
du livre de M. Constant Houlbert : *La Flore d*
publié sous les auspices de notre Société, et qui,
générosité de MM. René et Louis Sépot, est ent
possession.

« Les sciences naturelles et les sciences hist
elles diffèrent par leur objet, sont intimement
l'identité de la méthode.

« Il est rare, aujourd'hui, qu'une même person
l'étude des unes et des autres, parce que le dév
de chaque branche des connaissances humain
spécialisation. Mais, ici-même, nous avons conn

: nos confrères également versés dans les sciences natu-
lles et dans l'histoire et l'archéologie. Sépot était de
ux-là. Sa place était toute marquée dans notre Société. Il
ı fut d'abord membre libre. Quand il vint chercher le
pos dans sa ville natale, il fut élu membre titulaire, le
novembre 1887.

« Il prit une part active à nos travaux. Comme il était un
lepte du *Tourisme*, avant que le mot n'eût été inventé, et
i'il le pratiquait à pied, c'est-à-dire de la façon qu'il faut
our bien voir les choses qu'on rencontre sur le chemin,
s'attacha à vous signaler les découvertes archéologiques;
se plut à visiter les fouilles de la région et à vous en
ndre compte. Ainsi, le 6 octobre 1890, il entretint la
ciété de la découverte d'une sépulture à Thorigny. Plus
cemment, en 1904, il fut de ceux qui observaient les fon-
ıtions de la muraille romaine mises au jour dans une
anchée ouverte pour l'établissement de l'égout de l'hôtel
: ville. Notre ancien président, M. Perrin, l'eut souvent
our compagnon, dans ses excursions archéologiques. L'an
ernier, il me faisait part de son intention de pratiquer des
uilles dans un terrain où il avait reconnu des substructions
maines.

« Familier avec les actes des anciens notaires, il sut en
er les éléments de plusieurs mémoires. Le classement
i'il avait fait des précieuses archives de la Chambre des
taires lui avait révélé la variété et l'importance de ces
rtes de documents. Le 7 novembre 1892, il communiqua
la Société un marché passé le 21 mai 1512 entre la ville
: Sens et des fondeurs de canons. C'est encore à l'aide
actes notariés qu'il rédigea un mémoire imprimé au
me XX de notre bulletin et consacré à la corporation des
énétriers de France, à Sens, au XVII[e] siècle. Enfin, cette
ınée même, nous avons écouté, avec le plus vif intérêt,
récit d'un procès criminel à l'occasion d'un meurtre
ommis à la Houssaye, au XVIII[e] siècle, et dont il avait
ouvé le dossier dans les anciennes archives du bailliage.
nous avait semblé que l'accueil fait à la lecture de M. Sé-

pot vaincrait les scrupules d'une excessive mo
l'empêchait de nous apporter le fruit de toutes s
ches.

« La crainte qu'il avait, bien à tort, que ses trava
sent pas assez parfaits pour mériter l'attention de
gues n'était pas le seul obstacle qui s'opposait à
res plus nombreuses de sa part. Vous lui aviez
charge qui absorbait une bonne partie de son
avait ici un rôle administratif important.

« Quand son ami, notre regretté confrère Lorif
pour des raisons de santé, résilier ses fonctions
rier, Charles Sépot fut appelé à lui succéder.
1er décembre 1890, il était notre trésorier. Son
des affaires et son activité le désignaient à votre c
la gestion de vos intérêts. Notre fortune est d'a
difficile à administrer qu'elle est plus restreinte.
ressources aussi exiguës que les nôtres, il faut
d'ordre et d'économie tout particulier pour faire
dépenses qu'exige le fonctionnement de notr
M. Sépot sut faire en sorte que, malgré notre
nous n'avons pas senti la gêne. Il sut aussi app
ses relations, avec ses contribuables volontaires
exquise courtoisie.

« Mais, si la disparition de Charles Sépot provoq
nanimité de regrets profonds, ce n'est pas seule
nous sentions le dommage qu'en éprouve la S
n'est pas seulement qu'il fut un collaborateur
trésorier vigilant, c'est aussi, c'est surtout que n
rons un ami sûr et dévoué.

« Les échos du glas funèbre de Charles Sépot ré
encore, qu'un autre deuil nous était annoncé. L
Gustave Ducoudray, qui nous appartenait en
membre libre depuis 1892, mourait à Paris le 12 s
Bien qu'il eût accompli sa carrière à Paris, Ducou
vait jamais rompu les liens qui l'attachaient à son
tal. Il ne se passait pas d'année qu'il n'y revînt,
un moment, il y fixa sa résidence.

ı L'affection qu'il avait pour Sens avait vraiment un carac-
·e filial. Ce sol sénonais exerce un charme si puissant
r tous ceux qui en sont sortis, qu'ils ne s'en peuvent ja-
ıis déraciner. Pour Ducoudray ce qui symbolisait Sens,
tait le lycée. L'amitié qu'il avait gardée à quelques-uns
ses condisciples, la camaraderie qu'il pratiquait à l'égard
tous, de ses contemporains comme des jeunes, le dévoue-
·nt qu'il mettait d'un cœur chaud à les servir, lui avaient
u, de la part des anciens élèves, une affection et une
ime dont la présidence de l'association fut, pour ainsi
e, l'expression. En lui conférant l'honneur de les prési-
r, les anciens élèves du collège et du lycée de Sens ne
ulaient pas seulement reconnaître l'attachement de Du-
ıdray à ses compatriotes, ils entendaient aussi par là
ıdre hommage au talent d'un des leurs dont ils étaient
itimement fiers.

L'œuvre pédagogique de Ducoudray a eu, en effet, et a
:ore une influence considérable sur l'éducation de la
nesse. Notre confrère a été avant tout un professeur par
parole et par la plume. Nous ne saurions passer ici en
ue les nombreux manuels qu'on lui doit et qui forment
cours complet d'histoire universelle, ni en dégager les
its essentiels ; nous en laissons le soin à notre confrère,
l'un de ses plus chers amis, M. Félix Chandenier, qui se
ıpose de lui consacrer une notice biographique.

Qu'il suffise de rappeler que ces manuels, par le soin
:c lequel ils sont rédigés, par la largeur de la conception,
· la clarté de la rédaction, marquaient un progrès sur
ouvrages analogues qui étaient entre les mains des en-
ts et des jeunes gens.

Ils n'ont pas vieilli, car l'auteur ne cessa de les rema-
r, de les tenir au courant, de telle sorte que les éditions
:cessives sont, non de simples réimpressions, mais vrai-
nt de nouvelles éditions. Et même devant les modifica-
ns profondes récemment apportées au plan de l'ensei-
ement historique dans les lycées. Ducoudray ne se décou-
ʒea pas : il procéda à une refonte complète de son œuvre.

« Il était soutenu par le sentiment qu'il avait d
portance de la connaissance du passé pour la for
des esprits, comme aussi par un ardent patriotis
s'exprime, non pas en des phrases grandiloquente
simplement, et aussi fortement, d'un bout à l'au
ceux de ses livres qu'il a consacrés à l'histoire de
Il comprenait la solidarité inéluctable des génération
pensait pas qu'il y eût deux France, l'une d'avant la
lution, l'autre d'après. L'admirable et rare unité d
développement historique ne lui échappait pas. Et p
avait atteint le but qu'il se proposait de donner à se
patriotes une notion exacte du passé, il semblerait q
être satisfait de la tâche accomplie, qui était bien
noble qu'on pût concevoir. Cependant ses amis save
avait une souffrance intellectuelle. C'est qu'en effet les
de manuels sont obligés de se contenter de mettre en
les résultats que d'autres ont obtenus par l'étude dire
documents ; or, pour un esprit curieux du passé, il n'
de joie plus intense que de rechercher les documents,
lyser, les critiquer et, enfin, de découvrir des aperçu
veaux sur les causes et l'enchaînement des faits, la ps
gie de nos aïeux, le mécanisme des anciennes instit

« Or les travaux professionnels de Ducoudray, pa
quels on doit mettre tout d'abord la rédaction de so
d'histoire, ne lui permettaient que rarement de con
les documents. Il avait très anciennement formé le
d'écrire l'histoire du Parlement de Paris : il en accu
lentement les matériaux, et, parfois, il désespérait d
voir jamais trouver les loisirs nécessaires pour m
terme cette œuvre originale. Il en poursuivit l'acc
sement avec ténacité, et il eut enfin cette grande jo
devait être la dernière, de donner au public un livr
nal, dont le sujet lui fournissait l'occasion de s'exp
sur tous les points importants de l'histoire de F
puisqu'il y retraçait l'histoire d'un corps qui eut, s
monarchie, depuis le XIVe siècle jusqu'en 1789, un
action judiciaire, politique et administrative.

« C'est grand dommage qu'un historien, d'origine sénonaise et si ardemment sénonais, n'ait pu mettre son talent au service de notre histoire locale ; il en avait cependant le désir, car il rêvait d'écrire une histoire de Sens. Avec sa parfaite connaissance de l'histoire générale, il eût pu y rattacher notre histoire particulière.

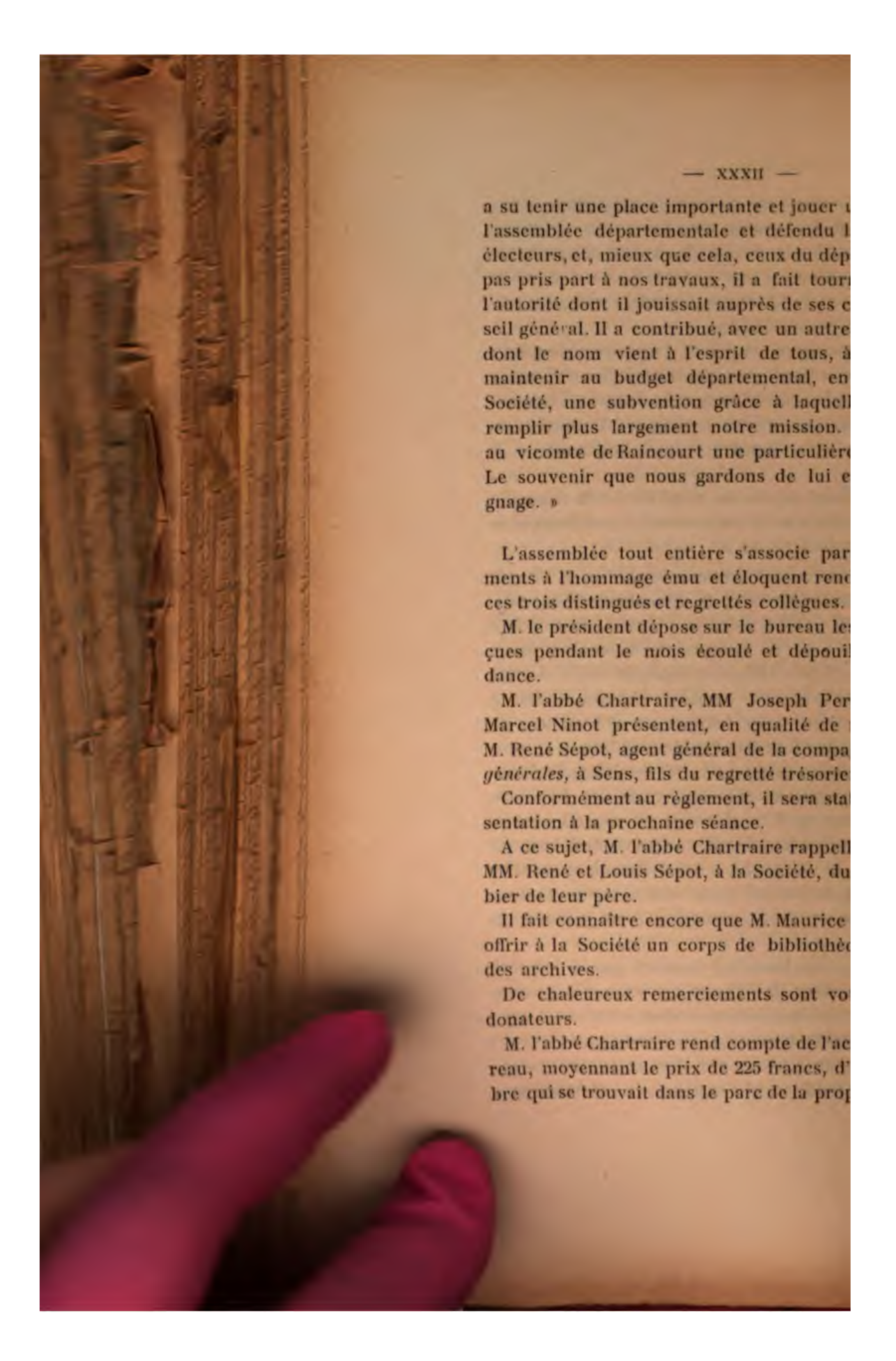
« On n'a de lui que deux mémoires d'histoire sénonaise : une esquisse sur les « Cardinaux et Archevêques de Sens, » une notice sur le « *Journal historique* de Jacques Chaumoret, chanoine de l'église de Sens », rédigée à l'occasion du cinquantenaire de notre Société et lue à la séance du 20 juin 1894.

« On peut cependant dire de lui ce qu'il a dit du chanoine Chaumoret, qu'il avait « le vif sentiment des grandeurs de la ville de Brennus et de Drappès. »

« Nous avons eu encore la douleur de perdre, le 17 août dernier, un autre membre libre, le vicomte de Raincourt, qui faisait partie de notre Société depuis 1893. Pour n'être pas Sénonais d'origine, le vicomte de Raincourt, né à Troissy (Marne), le 19 juin 1839, n'en était pas moins dévoué à notre pays. Après la mort du comte de Chambord, dont il était secrétaire, il était venu habiter en son château de Saint-Valérien. Homme tout à la fois de tradition et de progrès, versé dans la connaissance des choses de l'agriculture, il s'était acquis la confiance et la sympathie des habitants du canton de Chéroy qu'il représentait au conseil général depuis 1892. Par la droiture de son caractère, la délicatesse de ses sentiments, le sens pratique des affaires, une claire notion des besoins du pays, il gagna tout de suite l'estime et le respect de ses collègues, et même de ses adversaires politiques.

« Reportez-vous, messieurs, au discours que M. le président du conseil général de l'Yonne a prononcé à l'ouverture de la dernière session, et vous verrez avec quelle émotion M. Folliot a rendu hommage, en des termes élevés, à la mémoire de ce bon citoyen, qui, tout en gardant « dans son cœur la foi politique et religieuse de ses ancêtres, »





a su tenir une place importante et jouer
l'assemblée départementale et défendu l
électeurs, et, mieux que cela, ceux du dép
pas pris part à nos travaux, il a fait tour
l'autorité dont il jouissait auprès de ses c
seil général. Il a contribué, avec un autre
dont le nom vient à l'esprit de tous, à
maintenir au budget départemental, en
Société, une subvention grâce à laquell
remplir plus largement notre mission.
au vicomte de Raincourt une particulière
Le souvenir que nous gardons de lui e
gnage. »

L'assemblée tout entière s'associe par
ments à l'hommage ému et éloquent ren
ces trois distingués et regrettés collègues.

M. le président dépose sur le bureau le
çues pendant le mois écoulé et dépouil
dance.

M. l'abbé Chartraire, MM Joseph Per
Marcel Ninot présentent, en qualité de
M. René Sépot, agent général de la compa
générales, à Sens, fils du regretté trésorie

Conformément au règlement, il sera sta
sentation à la prochaine séance.

A ce sujet, M. l'abbé Chartraire rappell
MM. René et Louis Sépot, à la Société, du
bier de leur père.

Il fait connaître encore que M. Maurice
offrir à la Société un corps de bibliothè
des archives.

De chaleureux remerciements sont vo
donateurs.

M. l'abbé Chartraire rend compte de l'ac
reau, moyennant le prix de 225 francs, d'
bre qui se trouvait dans le parc de la prop

quartier Saint-Paul, à Sens, appartenant à la Société civile les immeubles de Joigny. Ce buste, du XVIIe siècle, repose sur un piédestal pyramidal en terre cuite, décoré de guirlandes, dans le goût de l'époque Louis XVI. Le personnage représenté paraît être André de Couste, seigneur de Grandcour, qui fut maire de Sens en 1654. Cet achat, fait d'urgence par le bureau, en raison des pourparlers très avancés déjà engagés avec d'autres amateurs par la Société civile de Joigny, est ratifié par l'assemblée. Le trésorier est autorisé à en payer le prix.

L'ordre du jour appelle ensuite le vote sur la présentation, en qualité de membre correspondant, de M. l'abbé Régnier, curé de Villefranche-Saint-Phal. M. l'abbé Régnier est admis membre de la Société archéologique.

Puis il est procédé à l'élection d'un trésorier, en remplacement de M. Charles Sépot.

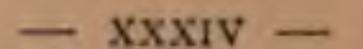
Membres titulaires inscrits, 56 Majorité absolue, 23. Votants, 37.

M. Marquiand obtient 30 voix ; en conséquence, M. Marquiand est élu trésorier de la Société pour la période à courir jusqu'au 1er décembre 1907, date du renouvellement les membres du bureau autres que le président.

M. Augustin Fliche, membre libre, fait une conférence sur l'*Historiographie à Sens au XIe siècle, ses sources et son influence*. Après avoir indiqué les principales œuvres de cette époque : la *Chronique d'Odoran* et l'*Historia Francorum Senonensis*, M. Fliche aborde la question des sources de leurs deux auteurs.

Il s'attache à réfuter d'une part la théorie de Waitz (M. G., X, p. 337 et suivantes) qui fait dériver les deux chroniques uniquement des *Annales de Sainte-Colombe*, et, d'autre part, la théorie de M. Monod (*Revue hist.*, XXVIII, 1885), et de M. Lot, les *Derniers Carlovingiens*, appendice V), qui y voient un extrait d'annales sénonaises ou de gestes des archevêques de Sens aujourd'hui perdus.

La question lui paraît plus complexe ; les sources sont plus nombreuses. Il énumère d'abord celles d'Odoran :



1° pour les faits généraux, les *Annales de S*
l'*Historia Francorum Senonensis ;* 2° les
Pierre-le-Vif, des notes nécrologiques, d
canons des conciles et récits de translat
saints.

Passant ensuite à l'*Historia Francorum*
montre que son auteur anonyme s'est servi
local qu'il rapporte avant 956, d'une *Vie*
pour les faits généraux, des *Annales de*
d'un certain nombre de chroniques, les
les autres perdues, d'obituaires. La traditi
grand rôle, même pour les faits du x° siècl

Odoran et l'auteur de l'*Historia Franc*
font appel, pour le début du XI° siècle, à
personnels ; pour la fin du x°, ils rapporte
ration qui les a précédés leur a transmis.

M. Fliche conclut que la *Chronique d'Od*
Francorum Senonensis ont eu des source
variées ; leurs auteurs ne se sont sans dou
grand travail de recherches, mais ils on
documents littéraires et diplomatiques q
portée.

L'assemblée accueille cette conférence p
aplaudissements, et M. le vice-président re
en exprimant l'espoir qu'il voudra bien
fiter la Société de ses savants travaux.

M. Morel présente à la Société des frag
ancienne trouvés dans une fouille faite en
la rue des Tanneries, à Sens. Ces fragments
remarquable. L'un d'eux porte une marqu
le même quartier, on avait déjà trouvé
mosaïque.

Séance du 5 novembre 1906

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE PROU

Trente-neuf membres étaient présents.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. le président dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois et signale un compte rendu publié dans la revue : *le Moyen Age* (tome X, juillet-août), par M. Georges Espinas, sur l'*Histoire du Chesnoy*, œuvre de notre ancien président, M. Maurice Roy. M. Espinas fait une analyse détaillée et un éloge très mérité de ce travail de notre érudit collègue.

M. le président dépouille ensuite la correspondance et donne, entre autres, connaissance d'une lettre de remerciements de M. Régnier, curé de Villefranche-Saint-Phal, admis en qualité de membre correspondant de la Société.

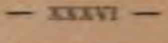
MM. René et Louis Sépot ont présenté au Bureau de la Société les comptes de leur père, trésorier, décédé le 20 août 1906. Le bureau a examiné ces comptes et pris, à la date du 7 octobre dernier, la délibération suivante, dont voici la conclusion :

« Le bureau, après avoir examiné les comptes présentés par MM. René et Louis Sépot, les pièces produites à l'appui et les registres du trésorier, et après en avoir délibéré.

« Approuve les comptes présentés, confirme le reçu provisoire délivré par M. Marquiand, des sommes et valeurs à lui remises par MM. René et Louis Sépot et accorde à ceux-ci pleine et entière décharge de la gestion et de l'administration que leur père a eues en qualité de trésorier de la Société, le tout sous réserve de la ratification par la Société de la présente délibération.

« Et, après lecture, MM. Prou, Chartraire, Marquiand, Roy et Thorin ont signé le procès-verbal ci-dessus. »

La Société ratifie à l'unanimité la délibération prise par



le Bureau et charge M. le secrétaire de transc
des séances la susdite délibération et d'e
extrait conforme aux héritiers Sépot.

L'ordre du jour appelle ensuite le vote su
tion, en qualité de membre titulaire de M. R

Membres titulaires inscrits 56. Majorité abs

M. Sépot René ayant obtenu 31 voix est ad
de membre titulaire.

Il est procédé ensuite à l'élection d'un
remplacement de M. Marquiand, élu trésori

M. Barraux obtient 32 voix, en conséquen
est élu secrétaire de la Société pour la pé
courir jusqu'au 1er décembre 1907, date du r
des membres du Bureau autres que le prési

M. de Traynel présente à la Société une
admirablement conservée et prêtée par M. Bl
tier, qui l'a trouvée dans un jardin de la rue
serie.

M. le Président explique l'origine et l'in
pièce de Constant Ier, fils de Constantin.

Sur la face on lit l'inscription :

FL. IVL. CONSTANS. P. F. AU

Au revers :

OB VICTORIAM TRIVMFALEM

A l'exergue :

TR.

Et, dans un bouclier porté par deux victo

VOT
X
MULT
XV

M. Perrin fait une lecture sur deux do
dits qui lui permettent de compléter, sur
graves dommages causés en 1814 par les
ouvrage des *Sièges de Sens*. L'un est le « bu
rations à faire à l'église de Saint-Etienne, par

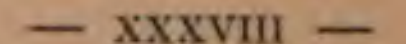
gâts occasionnés par le bombardement de la ville, lequel a eu lieu dans le courant des mois de février, mars et avril de l'année 1814. » L'autre un « état des réparations à faire en l'église Saint-Etienne de la ville de Sens, par suite des événements mentionnés en l'article de l'autre part. »

Les réparations aux charpentes, toitures, dalles de la cathédrale sont évaluées à 2 027 francs ; celles des verrières à 2075 francs. Mais l'intérêt de ces pièces n'est pas dans les dépenses assez réduites et la restauration très sommaire qu'elles indiquent, mais dans la précision qu'elles permettent d'apporter dans le récit du bombardement ou des mutilations diverses subies à ce moment par le plus beau monument de la ville. M. Perrin entre à ce sujet dans d'intéressants détails et essaie de reconstituer à la fin de son travail, la scène de l'invasion de la cathédrale par les grenadiers wurtembergeois.

M. l'abbé Chartraire lit une notice au sujet de deux dessins conservés au musée de Sens. Ces dessins qui portent la signature de l'architecte Soufflot le Romain, représentent des vues en élévation de projets de reconstruction du grand portail de la cathédrale de Sens. Après avoir rappelé les tendances fâcheuses de l'architecture aux XVIIe et XVIIIe siècles, son engouement exclusif pour l'antique, correspondant au mépris alors général pour l'art français du moyen âge, M. l'abbé Chartraire rappelle les déplorables mutilations déjà infligées au cours du XVIIIe siècle à la cathédrale de Sens, sous prétexte d'embellissement.

Profitant du mauvais état constaté des parties hautes du portail et de l'urgence reconnue de travaux importants de consolidation, l'architecte Soufflot, parent de l'architecte du Panthéon, avait rêvé une reconstruction complète de cette façade, dans le style alors en faveur. Fort heureusement ses projets ne furent pas appréciés par l'archevêque, et le Chapitre donna la préférence aux plans présentés par Lemoine de Couzon qui entendait restaurer *en gothique* le monument. On sait que le roi Louis XVI avait accordé pour ce travail une forte subvention sur les





fonds provenant des loteries. La première an être servie en 1792 et sans doute aussi les c vaient se mettre à l'œuvre à la même époque ments suspendirent l'entreprise qui, ne le re ne fut jamais mise à exécution.

M. le docteur Moreau, qui s'est intéressé a ments exécutés, en octobre dernier, sur l'e de l'ancienne maison Jacquin, boulevard du Th pour les fondations de la maison Lanne, annon trouvé : une meule à blé en meulière rouge, un brisé, des fragments de poteries, une flûte à c deux poinçons en os.

Séance du 3 décembre 1906

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE PROU

Quarante-quatre membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est l

M. le président donne connaissance des pub çues depuis le 5 novembre 1906, et présente ment à l'article 8 des statuts, le rapport suivan vaux de l'année :

« Bien que dans des séances précédentes rendu hommage à la mémoire de ceux que perdus au cours de cette année, il convient, au nous devons récapituler les principaux traits sociale en 1906, de rappeler encore leur nom p une fois de plus, la douleur que nous a causé tion : Charles Sépot, membre titulaire et tré Muleur et Charles Warrick, membres titulair Ducoudray et le vicomte de Raincourt, membr

« M. le chanoine Mémain, pour des raisons exprimé le désir de ne plus être compté au membres titulaires. Vous n'avez pas voulu vou lui, et, pour reconnaître les longs, multiples services qu'il a rendus à notre Compagnie, c

dans l'espérance qu'il viendra encore s'asseoir parmi nous et collaborer à nos travaux, avec l'autorité que donne une parfaite connaissance de notre histoire, vous lui avez décerné le titre de membre honoraire. Nous avons accueilli avec satisfaction un membre titulaire, M. Poiget, professeur de philosophie au lycée; plusieurs membres titulaires et un membre correspondant. Nous ne manquerons pas de souhaiter aussi la bienvenue à notre nouveau membre titulaire, M. René Sépot, qui prend séance aujourd'hui pour la première fois, et dont son nom, en même temps qu'il lui est un sûr garant de la sympathie qu'il rencontrera ici, lui crée une obligation de nous réserver une part de son activité.

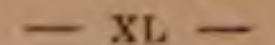
« Les mémoires qui ont été lus depuis le mois de janvier sont trop présents à notre esprit pour que j'en rappelle les sujets. Vous avez applaudi aux communications de : MM. l'abbé Chartraire, Fliche, Kley, l'abbé Laboise, le docteur Moreau, Joseph Perrin, Rousseau, Charles Sépot, Thorin, de Traynel, et aussi à la lecture d'un travail posthume de Gustave Julliot.

« Je n'insisterai pas sur les nouveaux éléments que ces travaux ont apporté à notre histoire. Je préfère jeter un regard en avant et rechercher avec vous si une exploration des archives ne fournirait pas de quoi pousser davantage le tableau du passé sénonais, et comment les recherches peuvent être effectuées dans ses archives.

« Les événements du passé ne nous sont connus que par des empreintes. Ces empreintes qui sont à l'histoire ce que les fossiles sont à la géologie, nous les appelons monuments et documents.

« Ainsi, les témoins du passé se répartissent en deux grandes classes : les monuments figurés et les documents écrits.

« Parmi les documents écrits, une division s'impose : les uns ont été rédigés dans le dessein même de conserver le souvenir des hommes et de leurs actions : ce sont les chroniques, les annales; les autres ont été rédigés pour servir à



la réalisation immédiate des volontés huma
même, ils ont eu aussi pour objet d'en assu
et le respect dans l'avenir ; jamais ceux qui
ou au nom de qui ils ont été rédigés ne se
de contribuer à écrire l'histoire de leur temp

« Ces documents conservés dans les arch
appelle actes, actes publics ou privés, sont p
même des témoignages de premier ordre, d'a
nous y cherchons tout autre chose que ce q
consigner.

« Nous y prenons une notion exacte de la
de nos ancêtres, de leur vie juridique et éc
nous permettent de reconstituer les généa
pas jusqu'aux notions sur l'ancien état de
nous n'y allions prendre. Or, quand un nota
cle écrivait un contrat de vente, il était loin
que, plus tard, on chercherait dans cet acte
vers renseignements complètement étrange
cupations. Et, c'est de ce caractère d'incons
actes prennent, pour la reconstruction de
valeur toute particulière, et, par certains côt
que celle des chroniques. Le chroniqueur,
oculaire, et peut-être surtout quand il a été t
et qu'il a pris part aux événements qu'il ra
se défaire de ses passions personnelles ; il é
probandum. Sans doute, il y a des document
actes authentiques qui mentent ; mais, outr
petit nombre, même les actes dressés pour é
qui n'ont pas eu lieu ou pour les rapporter a
ne se sont passés, sont encore par quelque
moignages exacts, si, au lieu de les invoque
les faits qu'ils ont prétendu constater, nous le
des renseignements étrangers à l'objet de leu

« On peut donc dire que, d'une façon géné
ments d'archives sont, par leur nature et pl
l'emploi que nous en faisons, des témoignag
de premier ordre.

« Laissons de côté les chroniques et voyons ce que sont devenues les archives sénonaises.

« Et d'abord, les archives de la ville. Les villes sont, avec quelques rares corporations et quelques hôpitaux, les seules communautés qui n'aient pas disparu à la Révolution, dont la vie se soit continuée à travers le bouleversement social qui a marqué la fin du XVIII[e] siècle.

« Les archives municipales ont donc subsisté et sont restées entre les mains des communes, héritières directes des municipalités de l'ancien régime. Même elles se sont accrues, car la loi du 20 septembre 1792, qui sécularisa l'état civil, ordonna le versement dans ces dépôts des registres paroissiaux jadis conservés dans les églises (1).

« Les archives anciennes de la ville de Sens sont actuellement déposées à la bibliothèque de la ville. L'inventaire, dressé par Quantin, en a été imprimé en 1870. Malheureusement elles contiennent peu de documents très anciens. Il est probable, il est certain qu'elles ont eu à souffrir de nombreuses déprédations, car Julliot a publié sous, le titre de : *Cartulaire sénon is*, l'inventaire qu'en avait dressé Balthazar Taveau, en 1572, et on relève dans cet inventaire nombre de pièces qui ne se trouvent plus dans le chartrier de la ville.

« Notre Hôtel-Dieu a gardé lui aussi ses très riches archives. Elles consistent surtout en titres de propriété, et on y trouvera des matériaux pour l'histoire économique.

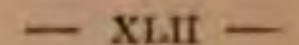
« Le président Lallier en a tiré un important mémoire sur le revenu de la propriété foncière aux environs de Sens depuis le XVI[e] siècle, imprimé dans le tome VI de notre *Bulletin*, et qui pourra servir de modèle à ceux d'entre vous que ce genre de recherches attirerait.

« L'histoire économique est aujourd'hui à la mode ; mais au temps que le président Lallier s'en est occupé, et d'une façon si précise, c'était une nouveauté.

« C'est encore pour le même objet : tracer l'évolution de

(1) Langlois et Stein. *Les Archives de l'histoire de France*, p. 273.





la valeur des biens, que vous compulserez
notaires ; et aussi pour dresser le tableau
lière des ancêtres. Vous avez vous-même si
ici des communications dont le fond éta
notariés qu'il est inutile d'y insister. Cep
rappellerai qu'outre les cartons de minute
conservés dans les études, il existe à la ch
res, une collection considérable de titre
études supprimées. Notre regretté confrèr
bué à leur classement. M. Roy en a tiré u
portant : *le Ban et l'Arrière-Ban du bail*
XVIe *siècle*. Enfin, et c'est peut-être là l'in
rais dû donner tout d'abord, Molard en a p
taire sommaire dans le *Bulletin de la Sociét*
l'Yonne, au tome XLI, 1887. Quelques mi
sénonais ont été transportées aux archive
les, série E, mais un très petit nombre, et
rubrique Sens ne figure pas à la table alph
cueil des documents tirés des anciennes n
res déposées aux archives départementa
formé par M. Eugène Drot.

« Mais ce qui est resté à Sens d'anciens p
piers, quelle qu'en soit l'importance, est
regard de ce qui est maintenant déposé aux
tementales. C'est là que vous trouver
des administrations civiles de l'ancien rég
munautés religieuses supprimées, comme
des émigrés.

« De 1789 à l'an II, tous ces documents f
au chef-lieu du district. Par la loi du 7 m
furent placés sous la surveillance du c
sous l'inspection du comité des archive
d'opérer un triage. Heureusement le tria
en province. Et « la loi du 5 brumaire an
administrations centrales du département
titres et papiers dispersés dans les dépôts
scription dans un édifice public, au chef

lerez, messieurs, les décisions ministérielles de 1862 et le 1903.

« Nous souhaiterions que quelque jour tous nos documents sénonais revinssent reprendre leur place naturelle dans leur lieu d'origine. On peut concevoir qu'on installe à Sens une succursale des archives départementales. On peut d'autant plus le concevoir qu'il y a un précédent. Ainsi on a ramené de Châlons à Reims la partie des archives départementales de la Marne relative à Reims, et on en a confié la garde à l'archiviste municipal de Reims.

« J'imagine, que pour obtenir la même faveur, il suffirait que la ville de Sens fournit un local qui présentât toutes les garanties de sécurité pour la conservation de ces précieux titres, et aussi qu'elle trouvât les ressources nécessaires à la rétribution d'un archiviste.

« Vous avez donc, pour l'instant, à votre disposition une partie des anciennes archives de l'archevêché et du chapitre cathédral (175 liasses) et de celles des abbayes de Sainte-Colombe, de Saint-Jean, de Saint-Remy, des Célestins, des Cordeliers, des Ursulines, des abbayes de la Pommeraie et de Preuilly (81 liasses).

« C'est peu de chose en comparaison des liasses actuellement conservées à Auxerre. C'est là que vous trouverez la partie de beaucoup la plus considérable de nos archives ecclésiastiques.

« Il existe, pour se retrouver dans les archives départementales, un fil conducteur : l'inventaire sommaire de toutes les archives antérieures à 1790, rédigé par M. Quantin et complété par Molard. Non seulement le contenu de chaque liasse ou de chaque registre y est indiqué ; mais pour chaque liasse ou chaque registre, les documents les plus importants y sont analysés. De telle sorte qu'on peut prendre une idée très exacte des ressources que ces archives offrent à l'historien. On pourrait même, avec les seules analyses de l'inventaire sommaire, tracer l'esquisse de l'histoire. Et la simple lecture de l'inventaire suffit à suggérer l'idée d'un travail historique.



H, qui contiennent les fonds d'archives d
ses de Sens. Vous savez bien que ce ne so
des matériaux pour l'histoire ecclésiast
que vous y trouverez. Les églises avaien
considérables. L'administration de ces p
lieu à l'établissement d'un nombre consid
contrats de toute sorte, à l'expédition de
de registres, à des enquêtes, etc., et, co
les archives des grands propriétaires la
conservées, ou ne l'ont été que rarement,
des époques assez récentes, c'est dans le
églises qu'il faut chercher des renseign
économique, sur l'état des personnes et d
façon générale, sur la civilisation du moy

« Les archives des églises sénonaises
émigré à Auxerre. Le Père Laire avait
triage de titres dans les dépôts des archiv
avait détourné, avant l'expédition du res
certain nombre de pièces qu'il avait réuni
thèque de la ville de Sens. Quand on se p
tre de l'ordre dans les archives départe
dresser l'inventaire, l'archiviste de l'Y
voulut, comme c'était son devoir, pour s
loi, réintégrer ces documents dans le dép
Notre société intervint. Elle fit ressortir
avait pour Sens à ne pas se voir privé
épaves de son passé, et elle obtint du r
rieur un arrêté, en date du 22 janvier
nait ces liasses en dépôt à la bibliothèque
toutefois partie des archives départeme
dans l'inventaire sommaire.

« C'est de la même façon que naguère,
ches de notre ancien président, M. Mauric
collègue M. Polin, les archives du prés
restées au tribunal, ont été déposées à l'
lieu d'être transportées à Auxerre.

« Par le zèle que vous mettrez à en tire

ierez, messieurs, les décisions ministérielles de 1862 et le 1903.

« Nous souhaiterions que quelque jour tous nos docu-nents sénonais revinssent reprendre leur place naturelle ans leur lieu d'origine. On peut concevoir qu'on installe Sens une succursale des archives départementales. On eut d'autant plus le concevoir qu'il y a un précédent. insi on a ramené de Châlons à Reims la partie des archi-es départementales de la Marne relative à Reims, et on en confié la garde à l'archiviste municipal de Reims.

« J'imagine, que pour obtenir la même faveur, il suffirait ue la ville de Sens fournit un local qui présentât toutes les aranties de sécurité pour la conservation de ces précieux tres, et aussi qu'elle trouvât les ressources nécessaires à ı rétribution d un archiviste.

« Vous avez donc, pour l'instant, à votre disposition une artie des anciennes archives de l'archevêché et du chapi-'e cathédral (175 liasses) et de celles des abbayes de Sainte-olombe, de Saint-Jean, de Saint-Remy, des Célestins, des ordeliers, des Ursulines, des abbayes de la Pommeraie et e Preuilly (81 liasses).

« C'est peu de chose en comparaison des liasses actuellement onservées à Auxerre. C'est là que vous trouverez la partie e beaucoup la plus considérable de nos archives ecclésias-ques.

« Il existe, pour se retrouver dans les archives départe-nentales, un fil conducteur : l'inventaire sommaire de tou-es les archives antérieures à 1790, rédigé par M. Quantin t complété par Molard. Non seulement le contenu de cha-ue liasse ou de chaque registre y est indiqué ; mais pour haque liasse ou chaque registre, les documents les plus nportants y sont analysés. De telle sorte qu'on peut pren-lre une idée très exacte des ressources que ces archives offrent à l'historien. On pourrait même, avec les seules nalyses de l'inventaire sommaire, tracer l'esquisse de 'histoire. Et la simple lecture de l'inventaire suffit à sugge-'er l'idée d'un travail historique



grandes séries de manuscrits constitu
fonds français; beaucoup de volumes
reliées, sur onglets. Il existe des cat
ces deux fonds, avec des tables alph
gues imprimés sont complétés par d
crits mis à la disposition du publi
question d'énumérer ici les manuscri
à la Bibliothèque nationale. Nous ne
ser de mentionner les cartulaires du
vêché. Le premier de ces cartulaires
l'abbé Chartraire, dans la collection
liot avait ouverte par la chronique de
L'accueil que le monde des érudits
Chapitre, les comptes rendus qu'en
spéciales, la Bibliothèque de l'école
Age, la *Revue de Champagne*, doiven
poursuivre ces sortes de publications
pas que vous ne décidiez prochaine
Cartulaire de l'archevêché, complém
Cartulaire du Chapitre.

« La bibliothèque nationale possè
tions formées au XVIIIe siècle sur l'h
et qui contiennent, outre des docume
cieuses copies de documents dont les
La collection de Champagne et cell
intéressent particulièrement. La prem
notice de M. Delisle, dans la Biblio
Chartes, tome XXXII ; la seconde
M. Ernest Petit.

« L'accès du département des ma
thèque nationale est facile. Il suffit d
de travail au secrétariat de la biblio
personnes de passage à Paris obtien
cette carte pour un ou plusieurs jour

« Mais les bibliothèques publiques
nous peuvent renfermer, par suite
dons, des documents sénonais. Ainsi

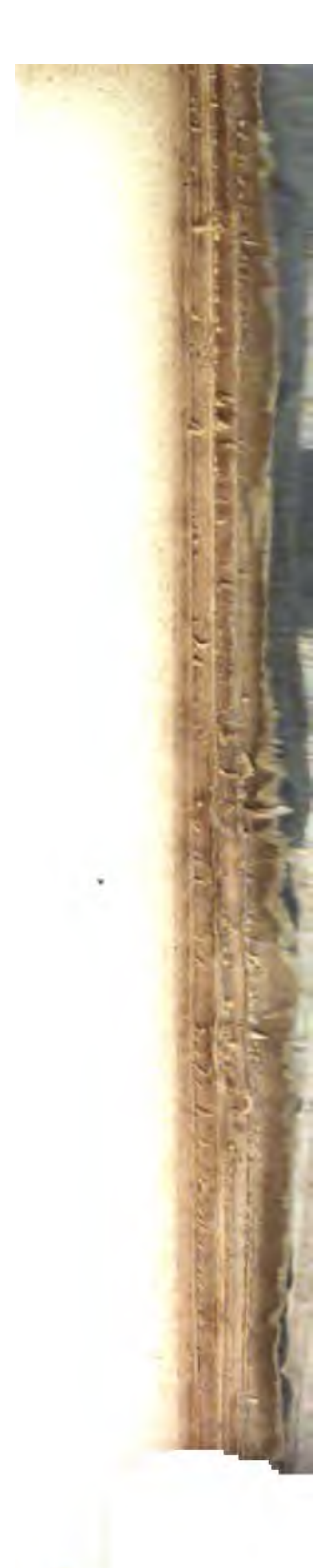
a signalé le Pontifical sénonais de la collection Salis, à la bibliothèque de Metz. Et prochainement j'espère vous donner le catalogue des chartes sénonaises de la collection Tarbé à la bibliothèque de Reims. Le catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques renseigne sur les richesses de nos bibliothèques. Les tables alphabétiques annexées à chaque volume y rendent les recherches faciles et rapides.

« Mais il est un volume, dont on ne saurait trop conseiller la consultation, et en partie la lecture, à tous ceux qui veulent entreprendre d'écrire l'histoire, c'est l'ouvrage de MM. Ch.-V. Langlois et Henri Stein, intitulé les *Archives de l'histoire de France*.

« C'est là le guide le plus sûr et l'introducteur indispensable à toute recherche de documents sur l'histoire de France, nous ne disons pas l'histoire générale, mais l'histoire provinciale, locale même, toute l'histoire de France.

« Nous avons fait ensemble à travers nos archives une course un peu rapide, un voyage de reconnaissance. Mais en raison de l'aridité du domaine, on ne saurait y séjourner trop longtemps. Et votre guide craint de vous avoir fatigués. Sans compter que la plupart d'entre vous nous ont suivi à travers un pays qu'ils connaissaient déjà très bien. Mais je serais satisfait si, en montrant à quelques-uns à qui les dépôts d'archives paraissaient des forteresses inexpugnables, combien au contraire l'accès en est facile, je leur avais inspiré le désir d'y pénétrer et d'en tirer le sujet de mémoires dont la lecture intéresserait leurs confrères et profiterait à notre histoire sénonaise.

« Il me reste, Messieurs, à vous remercier du grand honneur que vous m'avez fait en m'appelant il y a deux ans à la présidence de notre Société, et de la bienveillance extrême dont vous avez fait preuve à mon égard. Le mandat que vous m'aviez confié va prendre fin ; et, bien que le règlement en tolère le renouvellement, je me permets de demander à ceux d'entre vous qui songeraient à me confier encore la gestion de vos intérêts, de vouloir bien porter





leur suffrage sur un de nos confrères q
sance de l'archéologie et de l'histoire
l'expérience de nos affaires, par une ré
au siège de notre Société, soit plus à
remplir la fonction présidentielle.

« J'ai conscience, Messieurs, de mon
lontaire. Trop souvent ma santé et les
fession m'ont tenu éloigné de vos séan
que mon absence ne vous causait pas de
votre vice-président joint à une assidu
activité et une compétence indiscutable
jours pénible de ne pas accomplir enti
dont je me suis chargé.

« Vous n'avez eu pour mes défaillance
je ne crois pas que jamais président ai
cile. Chacun des membres du bureau, se
trésorier, s'acquittant de ses fonctions
exactitude remarquables, les membres d
tant toujours dans les discussions les ré
courtoisie, le président n'a qu'à écoute
communications. Aussi n'est-ce pas sans
que je quitterai ce fauteuil, emportant,
au milieu de chers compatriotes, un s
gravé dans mon cœur comme celui d'
les plus agréables de mon existence. E
raître pécher par orgueil, je n'hésite pas
je tire une grande fierté de l'estime qu
m'accordez.

« Et comment douterais-je de vos sen
droit, quand vous me les avez si sponta
lement et à tant de reprises manifestés
rang avec l'intention de collaborer à vo
conserverez votre sympathie comme je
entier dévouement.

« Et croyez, Messieurs, que ce sera un
venir, le plus souvent possible, goûter
fique de l'étude les charmes d'une Soci

les agitations de la vie contemporaine et les contingences du moment, regarde vers l'idéal impérissable de la science. »

Cette péroraison est saluée par de vifs et unanimes applaudissemements.

L'ordre du jour appelle ensuite le vote pour l'élection d'un président, conformément à l'article 5 des statuts.

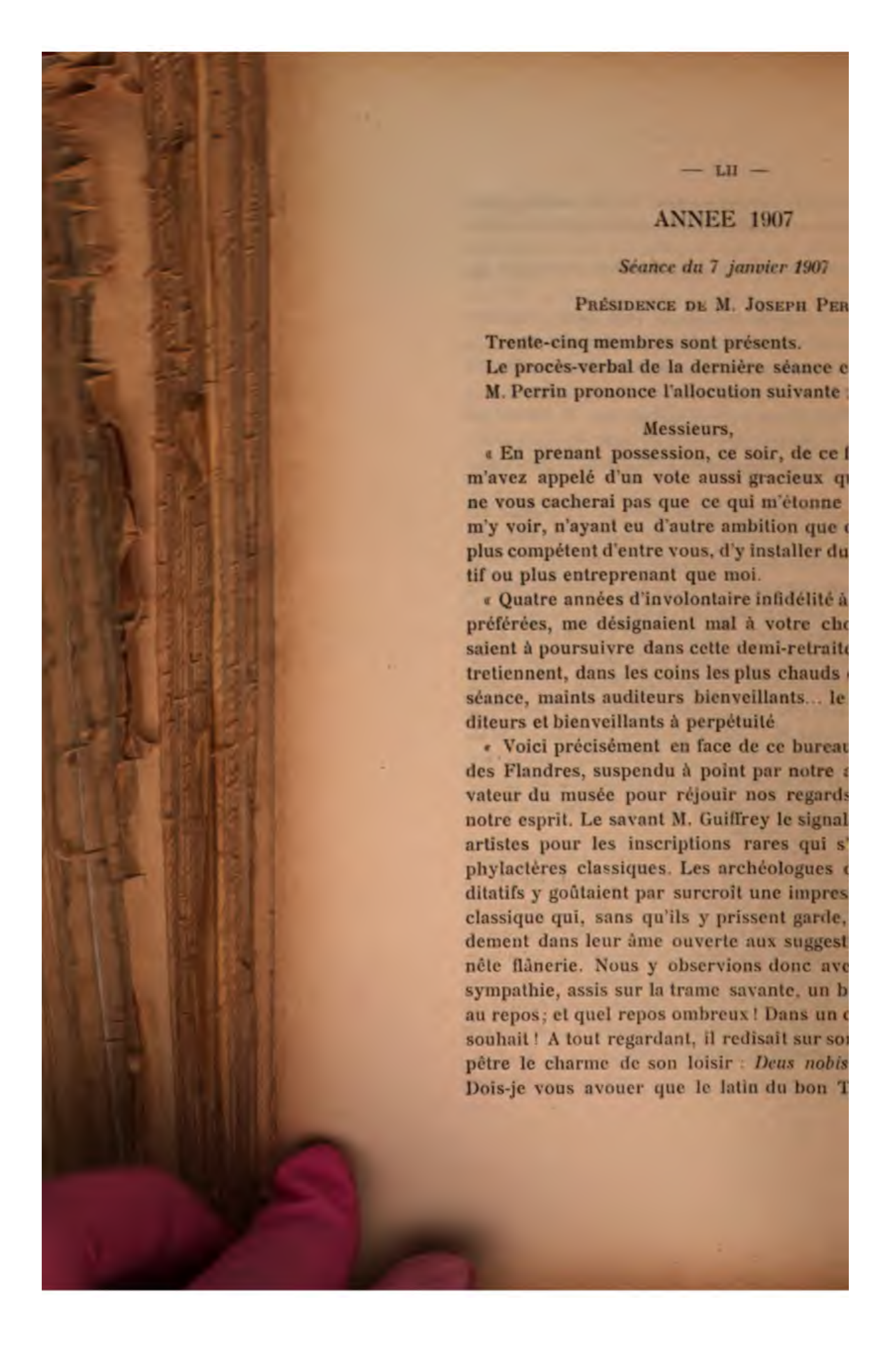
Membres titulaires inscrits, 56 ; majorité absolue, 29 ; votants, 44.

M. Perrin obtient 39 voix ; en conséquence, M. Perrin est élu président de la Société pour une période de deux ans.

De chaleureux applaudissements accueillent la proclamation du scrutin.

M. Perrin remercie en quelques mots de l'honneur qui vient de lui être fait et donne ensuite lecture de son mémoire sur : *les Pèlerins sénonais en Terre-Sainte aux XVIIe et XVIIIe siècles.* Les renseignements qu'il a recueillis auprès de Monseigneur Vivien, camérier secret de Sa Sainteté, membre honoraire de notre Société, qui s'était retiré à Jérusalem, ont été extraits des registres de la Custodie. Ils indiquent, entre 1607 et 1732, la venue en Orient de six pèlerins sénonais : Henri de Biral, Savinien Bondus ou Bondoux, Bénigne Legrand, les R. P. Billian et Jean-Baptiste, de Sens, capucins, et Robert-René Lamar. M. Perrin explique en terminant la considération et les privilèges importants concédés aux pèlerins en Terre-Sainte par les Souverains Pontifes et par les rois de France.

La parole est donnée ensuite à M. l'abbé Chartraire qui présente la photographie d'un croquis donnant la façade de la cathédrale de Sens au XVIIIe siècle. Ce dessin, inachevé et certainement peu exact pour les détails, offre cependant un intérêt. Le campanile de l'horloge, dans son état ancien avec la statue du Sauveur, le cadran placé dans le grand pignon, ont été particulièrement soignés et donnent à ce document une valeur qui n'est pas à négliger. Ce croquis est conservé à la bibliothèque d'Auxerre.



ANNEE 1907

Séance du 7 janvier 1907

Présidence de M. Joseph Per

Trente-cinq membres sont présents.
Le procès-verbal de la dernière séance e
M. Perrin prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

« En prenant possession, ce soir, de ce f
m'avez appelé d'un vote aussi gracieux q
ne vous cacherai pas que ce qui m'étonne
m'y voir, n'ayant eu d'autre ambition que
plus compétent d'entre vous, d'y installer du
tif ou plus entreprenant que moi.

« Quatre années d'involontaire infidélité à
préférées, me désignaient mal à votre ch
saient à poursuivre dans cette demi-retrait
tretiennent, dans les coins les plus chauds
séance, maints auditeurs bienveillants... le
diteurs et bienveillants à perpétuité

« Voici précisément en face de ce burea
des Flandres, suspendu à point par notre
vateur du musée pour réjouir nos regard
notre esprit. Le savant M. Guiffrey le signal
artistes pour les inscriptions rares qui s'
phylactères classiques. Les archéologues
ditatifs y goûtaient par surcroît une impres
classique qui, sans qu'ils y prissent garde,
dement dans leur âme ouverte aux suggest
nête flânerie. Nous y observions donc av
sympathie, assis sur la trame savante, un b
au repos ; et quel repos ombreux ! Dans un
souhait ! A tout regardant, il redisait sur so
pêtre le charme de son loisir : *Deus nobis*
Dois-je vous avouer que le latin du bon T

presque autant plaisir qu'à M. Guiffrey lui-même, et que je voyais sans le moindre remords, ce pauvre grand Mélibée se redresser dans sa mélancolie, pour emporter, comme un surcroît d'amertume, le trait empoisonné de l'égoïsme antique.

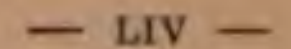
« Grande était mon erreur d'incliner ainsi mon esprit vers le héros de l'églogue première, qui me procura jadis tant de meilleures leçons à apprendre. Cette devise du doux Virgile, vous ne l'avez point faite vôtre : vous avez dit qu'ici était l'asile de l'étude, non du repos ; que nul, une fois convié, n'avait le droit de se soustraire à l'appel de ses collègues, à la peine ou à l'honneur, — ce qui est souvent synonyme, — et, secouant « l'ombre oisive, » j'ai résolu de répondre à vos suffrages par la simple et brève formule du légionnaire de Pannonie dont tant de villages du Sénonais portent le nom : *Non recuso laborem !*

« Il est du reste un premier devoir de ma charge que je ne saurais récuser, celui de la gratitude. Je vous remercie, messieurs, de cette marque si honorable de votre confiance sans qu'il soit besoin d'ajouter que je m'efforcerai, comme par le passé, de la mériter. Aimer en cette société l'œuvre de nos pères ; maintenir fermement leurs larges traditions littéraires ou scientifiques ; marcher au but commun, loyalement, la main dans la main, sans vaine contention, ce n'est pas, que je sache, entre nous, chose inconnue ou nouvelle.

« Mais, cette satisfaction même de vous adresser, ce soir, la parole, je la sens traversée d'un regret et, — pourquoi ne pas l'avouer franchement, puisque ce sera l'excuse de la rêverie paresseuse dont je vous faisais à l'instant confidence, — elle est troublée d'une surprise bien imprévue.

« Qui nous eût dit, au plus profond de notre sécurité, de nos longs espoirs, que les exigences rigoureuses de fonctions plus hautes, nous reprendraient, à peine prêtés, deux présidents en quatre années : M. Maurice Roy d'abord, dont les travaux patients, l'érudition sûre, les immenses recherches dans les archives parisiennes ou locales, marquaient la place à votre tête pour une durée plus longue ; puis M. Mau-





rice Prou, qui retrouvant, ici les images v
et d'un aïeul, semblait les faire revivre
nouvelle, de sorte que nous avions l'illus
vieilli. L'aïeul avait fondé la Compagnie ; i
M. Lallier et quelques hommes éminent
chancelants de l'érudition sénonaise, et
ans plus tard, le petit-fils nous apportait,
thode des hautes Ecoles, la science criti
sionnel de l'érudition, un nom consacré
nommée. Du palais Farnèse, où il déchiff
gesta du grand Pape Honorius IV pour l
vernement français, jusqu'aux Académi
d'Allemagne, les travaux didactiques de
ont franchi notre frontière, comme ses tr
sur l'époque mérovingienne et le moyen
tous les suffrages. Numismate, historien
lettré : tel était donc hier votre chef.

« Messieurs, je sens qu'à esquisser ta
main trop rapide, je ne fais qu'augment
qu'accroître lourdement le fardeau que v
tre sur mes épaules. Aussi bien, n'avais-j
de vous dire, pour ma décharge, à quoi
coins retirés de notre salle de séance, to
magistrales leçon de notre ancien prési
qu'il avait enfin assuré notre avenir, qu'i
le prestige de nos premières années, et
droit de ressentir cette fierté toute parti
pelle l'esprit de corps, devant cette répu
lent et de labeur, devant ce labeur lui-m
qu'à un certain point, notre propre patri

« Nous avions compté, hélas ! sans le
santes d'une carrière fatigante. M. Mau
donné de tels motifs de retraite que vous
incliner. Les devoirs de sa charge de pr
des Chartes et ses obligations envers ses
seuls de nous. Mais c'est aussi par là q
rons le meilleur de lui-même. Il a, du pro

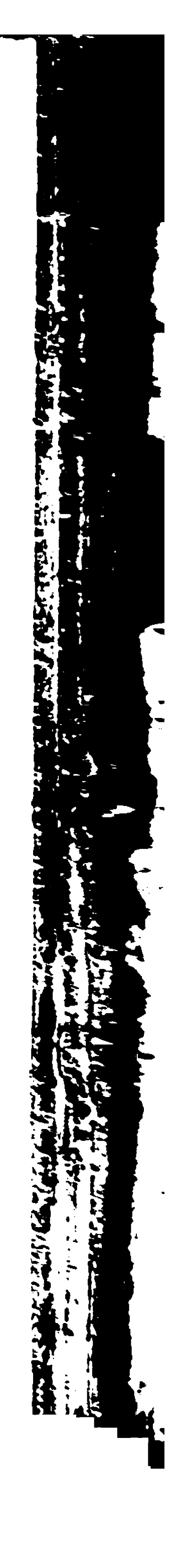
ment et l'intérêt affectueux pour tous ceux qui désirent apprendre ou travailler ; de loin, il nous appuiera, il nous encouragera de ses conseils et nous gardera dans sa clientèle, chaque jour grandissante, quelque bonne place auprès des vieux élèves, de ceux qu'à l'école on appelle, tout court, les vieux amis.

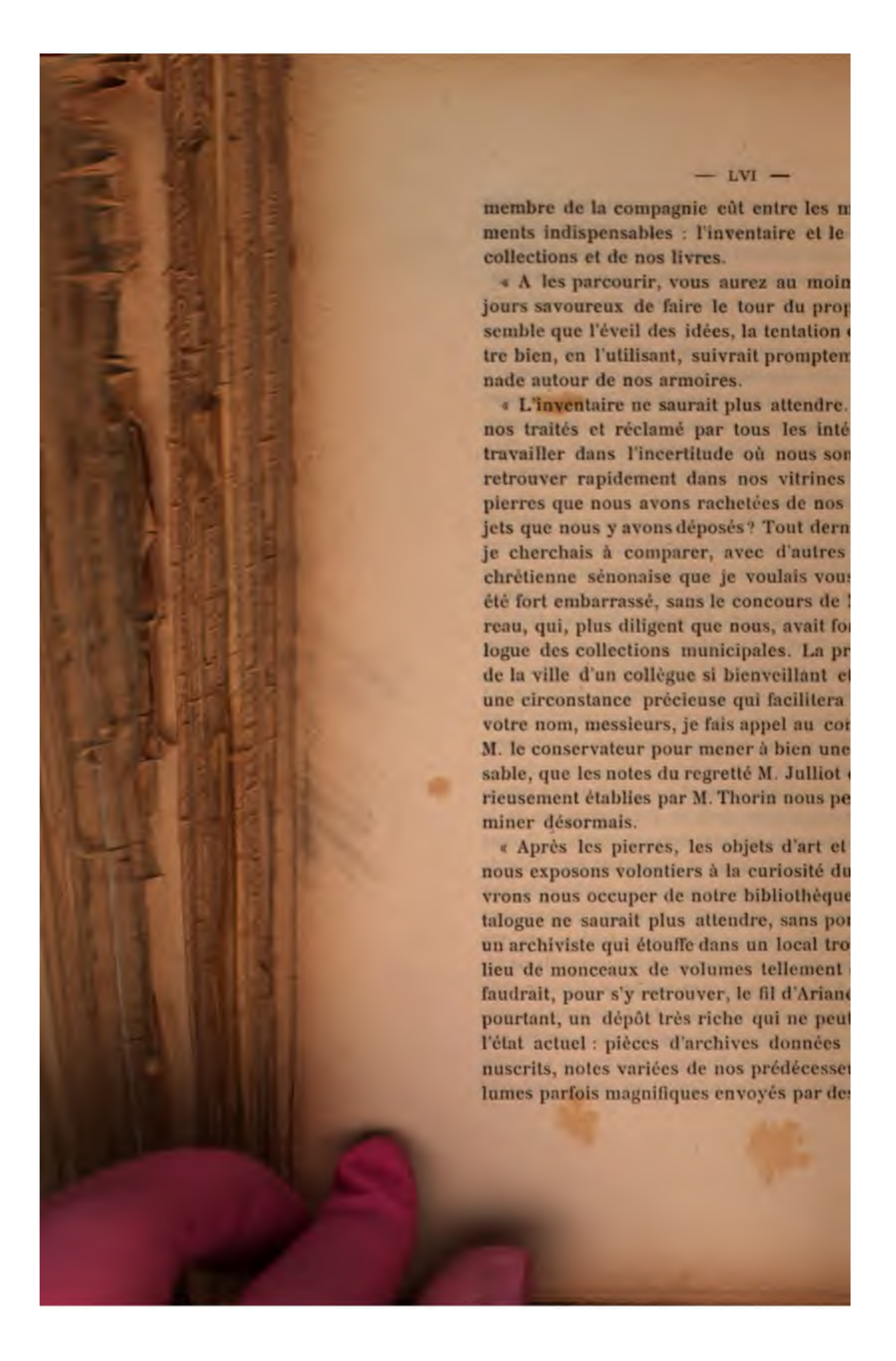
« Sans ce concours promis et assuré, sans l'aide d'un vice-président dont vous appréciez tous la haute compétence et le zèle assidu, le rôle d'un successeur eût été vraiment trop difficile ; j'ai largement escompté cette suppléance dévouée que vous auriez déjà récompensée par un titre plus élevé, si M. l'abbé Chartraire ne s'était absolument dérobé à cet honneur.

« A ses côtés du reste, je retrouve et salue ces vétérans du bureau, ces collègues vigilants, avec lesquels nous fîmes jadis, à cheval sur le règlement, quelques communes campagnes. S'il en est un dont l'absence excitera toujours mes regrets affectueux, il m'est doux de voir sa fonction reprise par le confrère qu'il eût lui-même désigné, et sa place pieusement réclamée, occupée par son fils, M. Sépot.

« La succession trop rapide que je viens de déplorer me dispensera du moins de vous tracer un programme. Vous êtes encore sous l'impression de ceux qui vous ont été donnés en des termes très élevés.

« M. Prou vous a présenté surtout un tableau très rassurant pour tout autre que pour moi, de l'état prospère de la société : nombre des membres, état des publications, bonne volonté mutuelle, il a tout noté et a constaté que, loin de déchoir, la compagnie avait progressé. Cette conférence, sur les raisons d'espérer, nous permettra de nous occuper avec plus de liberté d'esprit, des améliorations intérieures que le temps provoque et rend nécessaires à tout organisme vivant. Le principal agent des déclins est la négligence, fille du temps ; c'est donc contre elle qu'il faut désormais nous armer, en donnant au petit patrimoine de notre société une assiette certaine et pratique. Puisque chacun ne s'attache qu'à ce qu'il connaît bien, mon ambition serait que tout





membre de la compagnie eût entre les m
ments indispensables : l'inventaire et le
collections et de nos livres.

« A les parcourir, vous aurez au moin
jours savoureux de faire le tour du prop
semble que l'éveil des idées, la tentation
tre bien, en l'utilisant, suivrait promptem
nade autour de nos armoires.

« L'inventaire ne saurait plus attendre.
nos traités et réclamé par tous les inté
travailler dans l'incertitude où nous son
retrouver rapidement dans nos vitrines
pierres que nous avons rachetées de nos
jets que nous y avons déposés ? Tout dern
je cherchais à comparer, avec d'autres
chrétienne sénonaise que je voulais vous
été fort embarrassé, sans le concours de
reau, qui, plus diligent que nous, avait fo
logue des collections municipales. La pr
de la ville d'un collègue si bienveillant et
une circonstance précieuse qui facilitera
votre nom, messieurs, je fais appel au co
M. le conservateur pour mener à bien une
sable, que les notes du regretté M. Julliot
rieusement établies par M. Thorin nous pe
miner désormais.

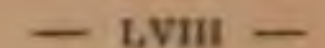
« Après les pierres, les objets d'art et
nous exposons volontiers à la curiosité du
vrons nous occuper de notre bibliothèque
talogue ne saurait plus attendre, sans pou
un archiviste qui étouffe dans un local tro
lieu de monceaux de volumes tellement
faudrait, pour s'y retrouver, le fil d'Ariane
pourtant, un dépôt très riche qui ne peut
l'état actuel : pièces d'archives données
nuscrits, notes variées de nos prédécesse
lumes parfois magnifiques envoyés par de

pondantes et attendant, depuis de longues années, une mise en ordre définitive.

« Fort heureusement, l'administration municipale a bien voulu disposer d'ores et déjà, en notre faveur, d'une annexe qui comblera nos vœux, dès que M. l'archiviste du département aura eu le loisir de la dégager complètement. Le moment est venu d'utiliser cet agrandissement que votre bureau a obtenu au moyen de démarches courtoises, accueillies avec une parfaite bienveillance. Il équivaudra pour notre bibliothèque au bienfait d'une existence nouvelle. L'administration sait, du reste, que le concert, dès longtemps établi entre elle et notre Compagnie, au sujet des locaux qui nous sont nécessaires, est à tous profitable et que notre bibliothèque technique, libéralement administrée, sera toujours ouverte aux érudits dont le voisinage de la bibliothèque publique facilitera les recherches.

« Vous voyez, messieurs, que je vous ai entretenu de choses sérieuses et de vos seuls intérêts. Suivant le conseil de notre vieux d'Aguesseau, « j'ai fuy le chant des sirènes » de la littérature pour vous mettre en présence de vos livres et de vos vitrines, déroulant d'une main trop indigente la chaîne aux anneaux d'or des travaux de mes prédécesseurs. Voilà donc le moment d'y porter à notre tour quelque modeste contribution. Le grand chancelier ne rougissait pas d'avouer à son fils s'être toujours repenti de n'avoir pas étudié l'histoire avec autant de suite et d'exactitude qu'il aurait dû faire. Aurions nous encore la témérité d'arguer de nos occupations quand il nous dit dans une ingénuité si majestueuse : « Qu'il ne sçauroit même trouver « une excuse suffisante dans les emplois pénibles et la« borieux dont il avoit été chargé de bonne heure... Ils « m'auroient, ajoutait-il, laissé encore assez de temps si « j'avois sçeu le mettre à profit pour acquérir une science « dont on sent toujours de plus en plus l'utilité, à me« sure qu'on avance en âge et en connoissance (1). »

(1) Deuxième instruction à son fils.



« J'espère, messieurs, que vous ferez vô
confidence, du plus occupé des hommes,
plir, dès l'âge de vingt-deux ans, et ave
charge d'avocat général au Parlement. N
tend vos travaux. Sur ce, et pour terminer
une impression franchement sénonaise,
rappeler ce que dit quelque part notre co
let de Bourrienne de l'importance des *Bull*

« C'était sous Saint-Jean-d'Acre ; la mou
banais du farouche Djezzar abattait les
précision désespérante. Pour la premièr
Bonaparte semblait pâlir. D'un élan ma
courait à la tranchée meurtrière, sans
d'obtenir l'honneur suprême d'une citatio
vibrantes que s'arrachait bientôt l'Europ
n'aimait pas qu'on s'exposât sans motifs, i
l'accès de la tranchée. Son secrétaire ne
curiosité fanfaronne de son entourage. Le
et sa colère s'exhala en deux mots : « Bou
« si vous aviez été tué, votre nom n'aurait
« *letin.* » Mais Bourrienne n'avait pas été
vous éviterez cet excès en ménageant vos
cifique *Bulletin* sera infiniment moins glo
cère... Moins périlleux aussi, le baptême d
logie. Vous monterez à notre bibliothèq
sans nul danger de surmenage, l'émulati
vous écrirez dix lignes, dix pages ou dix c
qu'il advienne, foi de président, votre no
tableau des auteurs sénonais, pour votre h
tage de la studieuse postérité.

« Peut-être attendiez-vous mes souhaits
Hoc erat in votis... Messieurs, veuillez a
sincère que je forme pour la Compagnie et
d'une année laborieuse ! »

De vifs applaudissements ont interrom
allocution.

Présentations. — MM. Paul Roy, Beaudouin, Venot, Perrin et Chartraire, présentent, en qualité de membre libre, M. le vicomte de Raincourt, demeurant à Saint-Valérien, et en qualité de membre titulaire, M. le colonel des Vosseaux.

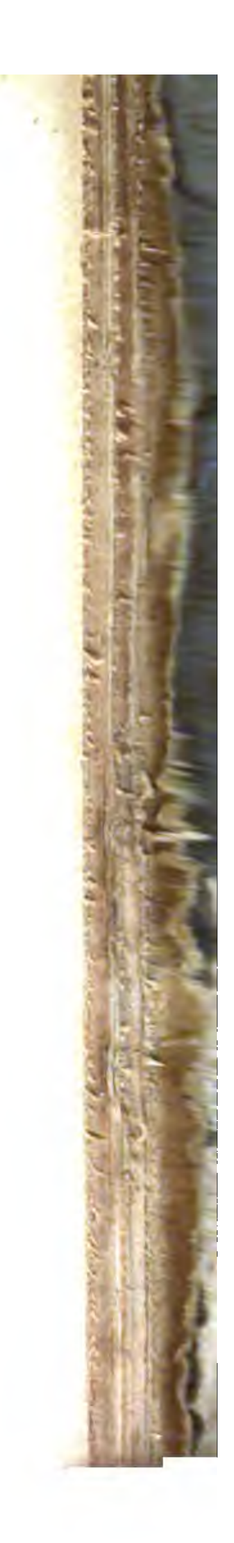
M. Ramain, professeur du lycée de Sens, nommé maître de conférences de philologie grecque et latine à la faculté des lettres de Lyon, demande à rester membre libre ; à l'unanimité, cette demande est acceptée.

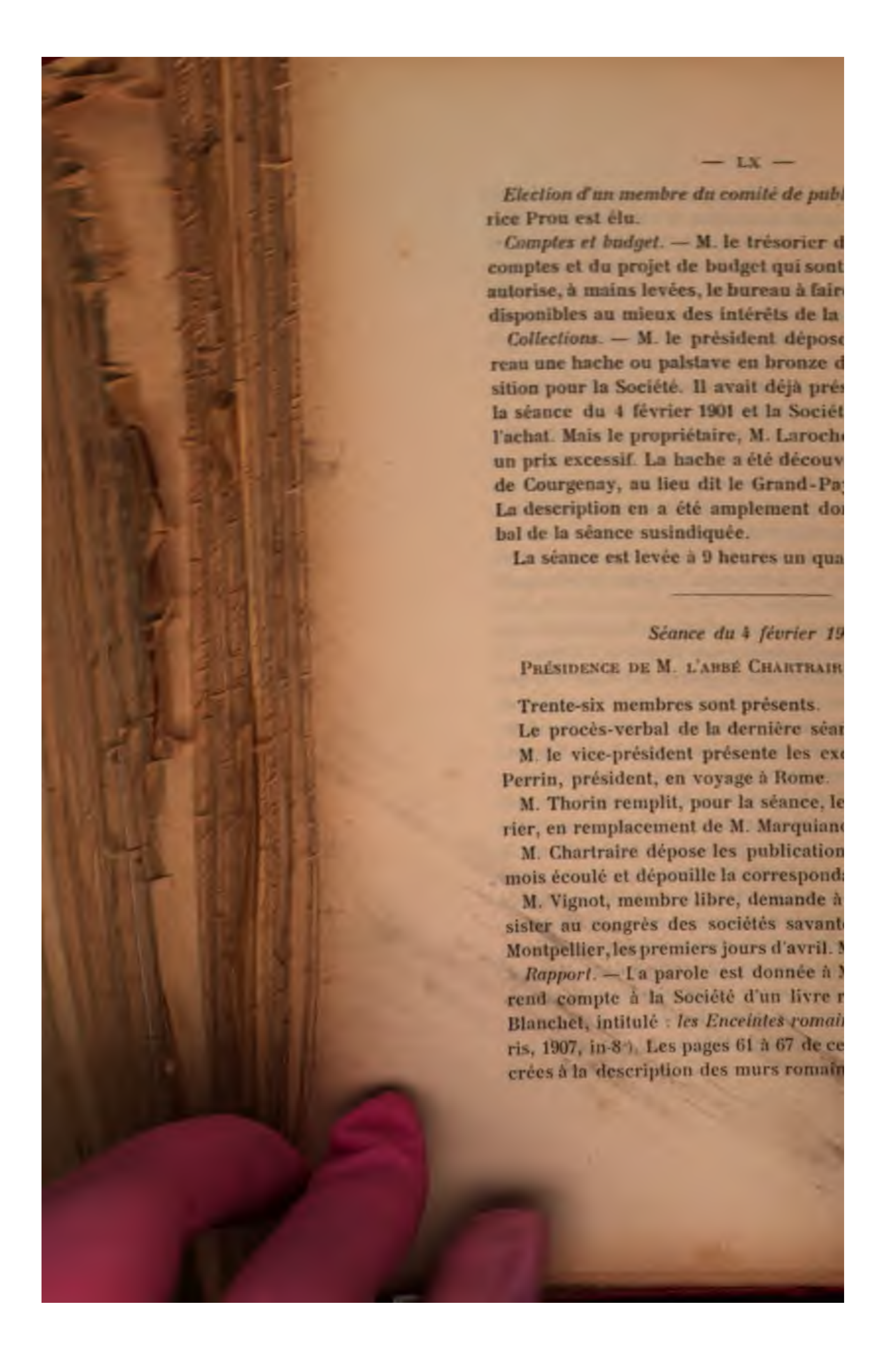
M. le président dépose sur le bureau les publications reçues depuis la séance de décembre.

Il signale, notamment, dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, une note relative au deuxième fascicule de l'*Histoire d'un fief et de ses seigneurs* (le Chesnoy-lez-Sens), par M. Maurice Roy, notre érudit collègue. Il y est dit que tous ceux que préoccupe l'histoire de la bourgeoisie provinciale et de l'exploitation des terres sous l'ancien régime, ne doivent pas négliger la lecture de cette instructive publication.

M. Perrin signale également la publication récente des sixième et neuvième fascicules des *Registres d'Urbain IV* et du quatrième fascicule des *Registres de Grégoire X*, par M. Jean Guiraud, ancien membre de l'Ecole française de Rome et ancien membre titulaire de la Société. Dans l'appendice II du fascicule consacré à Grégoire X, M. Guiraud a publié, sous les numéros 1035 et 1036, deux bulles retrouvées par lui à la bibliothèque de Sens et dépendant du fonds de l'abbaye de Sainte-Colombe. L'une et l'autre sont datées de Lyon, 18 mai 1271. Dans la première, le pape ordonne la restitution, à l'abbaye de Sainte-Colombe, de certains biens aliénés contrairement au droit. Dans la seconde, il concède à la même abbaye le droit de percevoir certaines dîmes.

Le *Bulletin* bimestriel de la Société archéologique d'Eure-et-Loir (juillet 1906) fait mention d'un travail de M. Mayeux, sur *les grands Portails romans de l'ancien archidiocèse de Sens*; l'auteur conclut à l'existence d'une école d'art remarquable dans cet archidiocèse de 1130 à 1180.





Election d'un membre du comité de publi
rice Prou est élu.

Comptes et budget. — M. le trésorier d
comptes et du projet de budget qui sont
autorise, à mains levées, le bureau à fair
disponibles au mieux des intérêts de la

Collections. — M. le président dépose
reau une hache ou palstave en bronze d
sition pour la Société. Il avait déjà prés
la séance du 4 février 1901 et la Sociét
l'achat. Mais le propriétaire, M. Laroch
un prix excessif. La hache a été découv
de Courgenay, au lieu dit le Grand-Pa
La description en a été amplement do
bal de la séance susindiquée.

La séance est levée à 9 heures un qua

Séance du 4 février 19

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ CHARTRAIR

Trente-six membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séa

M. le vice-président présente les ex
Perrin, président, en voyage à Rome.

M. Thorin remplit, pour la séance, le
rier, en remplacement de M. Marquian

M. Chartraire dépose les publication
mois écoulé et dépouille la correspond

M. Vignot, membre libre, demande à
sister au congrès des sociétés savant
Montpellier, les premiers jours d'avril. M

Rapport. — La parole est donnée à M
rend compte à la Société d'un livre r
Blanchet, intitulé : *les Enceintes romai*
ris, 1907, in-8°). Les pages 61 à 67 de ce
crées à la description des murs romain

en outre, la tour sise entre les maisons nos 49 et 51 du boulevard du Quatorze-Juillet, a été reproduite sur la planche XII. En ce qui concerne la date de construction des murailles des villes de la Gaule, qui présentent toutes ce caractère commun d'être constituées par de gros blocs de pierre provenant d'édifices antérieurs, sur lesquels repose un mui de blocage revêtu d'un petit appareil régulier, interrompu par des chaînes de briques, M. Blanchet la fixe au règne de l'empereur Probus (276-282.) Ces conclusions, tirées d'une étude d'ensemble sur toutes les murailles des villes de la Gaule, viennent corroborer celles de M. Gustave Julliot, touchant les murailles de Sens.

Si, en raison des résultats que la démolition des murs de Sens a donnés, il est souhaitable qu'on poursuive l'exploration des soubassements dans les parties des murs où la portion supérieure a disparu, il n'est pas moins désirable d'autre part que l'on conservé, à titre de documents archéologiques et comme des témoins des origines de notre cité, les rares portions de murs qui laissent encore voir la disposition du mur dans son élévation, et permettent d'en étudier la construction. C'est dans ce dessein qu'en 1905, la Société archéologique a sollicité de M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, le classement comme monuments historiques de la poterne du xiie siècle, dite des Quatremares, et du mur romain y attenant, et aussi de la tour du Boulevard du 14-juillet. L'arrêté de classement pris par M. le Sous-Secrétaire d'Etat, à la date du 19 juillet 1905, ne porte que sur la poterne et sur la partie du mur qui s'étend, de là, jusqu'à la rue Amiral-Rossel.

Quant à la magnifique salle voûtée, si intéressante par le fait même que des documents du règne de Philippe-Auguste permettent de la dater et d'en faire remonter la construction à la seconde moitié du xiie siècle, la Société coopérative l'*Econome*, qui en est propriétaire, s'est opposée au classement.

Pour ce qui regarde la tour du boulevard du 14-juillet, l'importance que M. Blanchet lui attribue, la tenant pour



un type de ces sortes de constructions maintenant trop rares en France, doit nous faire souhaiter que la municipalité, répondant aux vœux de la Société archéologique, à ceux de la commission administrative du Musée et de tous les archéologues français, prenne, sans léser les intérêts de qui que ce soit, les mesures nécessaires pour en assurer la conservation.

Présentation. — MM. Perrin, Marquiand, Chartraire et Paul Roy, présentent en qualité de membre titulaire, M. Henri Gois, banquier à Sens.

Elections. — M. le vice-président fait procéder au vote sur la présentation 1° en qualité de membre titulaire, de M. le colonel des Vosseaux, 2° en qualité de membre libre, de M. le vicomte Henri de Raincourt. A l'unanimité, MM. des Vosseaux et de Raincourt sont admis.

Lecture. — M. l'abbé Chartraire lit une étude sur les *Tapisseries du Trésor de la cathédrale de Sens.* Citant les descriptions données par les anciens inventaires, il évoque le souvenir des merveilles d'art religieux accumulées par les siècles chrétiens et anéanties par la folie révolutionnaire. Il décrit plus particulièrement les tapisseries de haute lisse qui servaient à parer la métropole. Une série de 10 pièces avait été faite en 1502 par le Chapitre, aidé des générosités de l'archevêque Tristan de Salazar et du doyen Jean de Bray, pour orner les stalles du chœur. Les patrons en furent dessinés par un peintre parisien, Gauthier de Campes, qui se rendit à Melun afin d'y étudier un tableau représentant le sujet qu'il avait à traiter : l'histoire de Saint-Etienne. L'exécution fut confiée à un haut lissier de Paris, Guillaume Rasse. Contemporaines des tapisseries de la cathédrale d'Auxerre, aujourd'hui partagées entre les musées du Louvre et de Cluny, elles avaient sans doute avec elles quelque ressemblance, puisqu'elles retraçaient les mêmes scènes. Cette suite était encore à la cathédrale en 1776. Vers cette époque, elle fut aliénée. En quelles mains passa-t-elle ? Où a-t-elle trouvé asile, si elle existe encore ? Question bien intéressante, mais jusqu'ici restée sans réponse.

M. l'abbé Chartraire étudie d'abord la tapisserie repré-sentant Notre-Dame de Pitié, saint Michel et saint Etienne. C'est un parement d'autel, don du même chanoine qui avait contribué à la suite de l'histoire desa int Etienne. Evidemment contemporain de cette série, le parement de Jean de Bray peut être attribué avec quelque vraisemblance, aux mêmes artistes. Le magnifique parement représentant l'adoration des Mages soulève des problèmes plus nombreux. M. de Montaiglon a imaginé, au sujet de son origine, tout un échafaudage d'hypothèses inadmissibles. Les documents précis de l'histoire sénonaise établissent parfaitement qu'il est un don du cardinal Louis de Bourbon, archevêque de Sens (1534-1557); qu'il eut pour premier possesseur le cardinal Charles, archevêque de Lyon, neveu du duc de Bourgogne Philippe le Bon, beau-frère de Charles le Téméraire, et comme ces princes fastueux, ami des arts. Ce sont bien les armoiries et les devises de ce prélat qui figurent sur la bordure, laquelle n'a pas été recousue à une tapisserie plus ancienne, comme l'a cru M. de Montaiglon, mais fait corps avec elle. Ces devises se retrouvent au revers d'une curieuse médaille de bronze, conservée au cabinet des médailles, dont M. l'abbé Chartraire présente une photographie. En comparant l'effigie de Charles de Bourbon qui se voit sur la face de cette médaille et son portrait conservé au musée de Chantilly, avec le personnage à robe de velours bleu, manteau rouge et bonnet ecclésiastique qui figure dans la tapisserie, près de saint Joseph, on y peut reconnaître les traits du donateur, le cardinal Charles de Bourbon.

M. l'abbé Chartraire assigne par suite à la tapisserie une date qui se place entre 1475, l'année de promotion de Charles de Bourbon au cardinalat, et 1488, l'année de sa mort. M. Chartraire cite enfin l'opinion du savant directeur du Musée des Arts décoratifs de Bruxelles, M. Destrée, qui croit reconnaître, dans la tapisserie de Sens, l'intervention du peintre Gantois, Hugo Van der Goes, élève de Jean Van Eyck, mort en 1482.

La séance est levée à 9 heures et demie.



Séance du 4 mars 1907

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH PE

Quarante membres sont présents.

Lecture et adoption du procès-verbal de
vier.

M. Perrin souhaite la bienvenue à M
Vosseaux, admis comme membre titulair
février.

Décès de M. le docteur Javal. — Il fait pa
M. le docteur Javal, membre libre de notre
ques paroles émues, il salue ce savant qui
dans les maladies d'yeux et qui a rendu d'é
à ses compatriotes, comme professeur et c
M. Perrin ajoute qu'il n'a pas à faire l'élog
professionnelles qui est dans toutes les
plaît à rappeler la libéralité avec laque
gratuitement à Sens tous les malades de la
Rappellant la visite qu'il fit à la société arc
quelques années, et la part qu'il prit, avec b
pos, à une discussion littéraire, il rend
mages à sa mémoire.

Présentations. — Sont présentés en qua
titulaires : 1° M. l'abbé Leclerc, chanoine h
par MM. Beaudouin, Lacaille, Perrin et des
Guéchot, officier de l'Instruction publiqu
Lycée de Sens, par MM. Barraux, Côte, Heu

Dons. — M. le président dépose, sur le b
cations reçues pendant le mois écoulé, et
à la Société pour son musée, savoir :

1° Par M. l'abbé Paul Bertrand, deux m
Tarbé, célèbre imprimeur, contenant des
nais, ces documents étaient évidemment
de suite aux *Matinées sénonoises* du chanoin

2° Par M. Polin, un sceau fleurdelysé
Paix de Sens (section sud).

3° Par M. l'abbé Chartraire, de la part de M. Duchemin, imprimeur, un autre sceau, également fleurdelysé, du Tribunal de Commerce de Sens. Ces deux sceaux, qui remontent à la période de la Restauration, sont remarquables par la finesse de leur travail.

M. le président adresse aux généreux donateurs tous les remerciements de la Société.

M. le vicomte Henri de Raincourt, qui n'a pu assister à la séance, a communiqué deux tuiles provenant de la réfection de la toiture de son château de Saint-Valérien. Ces tuiles portent des inscriptions grossièrement gravées sur leur face interne. Sur l'une, on lit la date de 1622, sur l'autre celle de 1623, avec ces deux vers assez curieux :

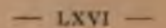
Faulte d'argent et de monnoye
Me fault porter souliers de bois.

M. de Raincourt a adressé également un fer d'animal de labour trouvé à 1 mètre de profondeur dans une terre défrichée récemment. Cet objet remonterait au moins au xve siècle, le Gâtinais, cultivé jusqu'à cette époque, ne s'étant couvert de forêts qu'après les désastres de la guerre de Cent ans.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, annonçant que le Congrès annuel de cette Société se tiendra à Avallon du 11 au 16 juin, et que les congressistes séjourneront à Sens tout l'après-midi du mercredi 19 juin. Les membres de la Société de Sens sont invités à souscrire au Congrès.

Admission. — M. Henri Gois, banquier à Sens, présenté à la dernière séance, est élu membre titulaire à l'unanimité.

Communication. — M. Perrin fait une conférence sur *le Forum romain et les découvertes qui y ont été opérées au cours des fouilles les plus récentes.* Il est heureux de faire participer ainsi ses collègues aux impressions toutes personnelles qu'il a pu recueillir, en visitant dernièrement le théâtre privilégié des grands faits historiques de l'antiquité,



et d'une exhumation scientifique, pleine de
logiques.

Le conférencier commence par prés
rapide des envahissements de la Rome m
vitable désenchantement du touriste qui
stituer ses lectures, au milieu de la ban
nouveaux. Mais, si le président de Brosses
Châteaubriand, Gerbet et tant d'autres
décrit les aspects poétiques et pittoresq
papale, se trouveraient aujourd'hui dépay
transformations édilitaires de Rome italien
au contraire, peut profiter des fouilles im
par des savants de premier ordre, aux
publics.

Après une description d'ensemble de
et l'analyse des impressions diverses qui
vaste champ de ruines, M. Perrin raconte
Forum, aux diverses époques de l'histoi
dant le moyen âge et jusqu'à nos jours ; il
la fondation du comice, de la curie, des
ples primitifs, des basiliques : temples de
de Vesta et des Dioscures, basiliques Æ
travers de son récit, il jette en broderie l
gendes nationales et celui des monumen
tuaient. Puis il rappelle l'origine des fouil
le plan d'exhumation du Forum par Ra
tion partielle par les papes du XIXe siècle
ment actuel, presque définitif, et ses in
pendant les années qui viennent de s'écou

M. Perrin passe alors en revue les déc
récentes, sur lesquelles il donne des dé
les conclusions scientifiques des meill
spécialistes. Il décrit le *Comitium*, la
« Tombeau de Romulus, » et la *stèle myst*
scription, écrite en *boustrophédon*, remon
Rome ; la *Curia*, recouverte aujourd'hu
Saint-Adrien ; les *anaglyphes* ou *Plutei de*

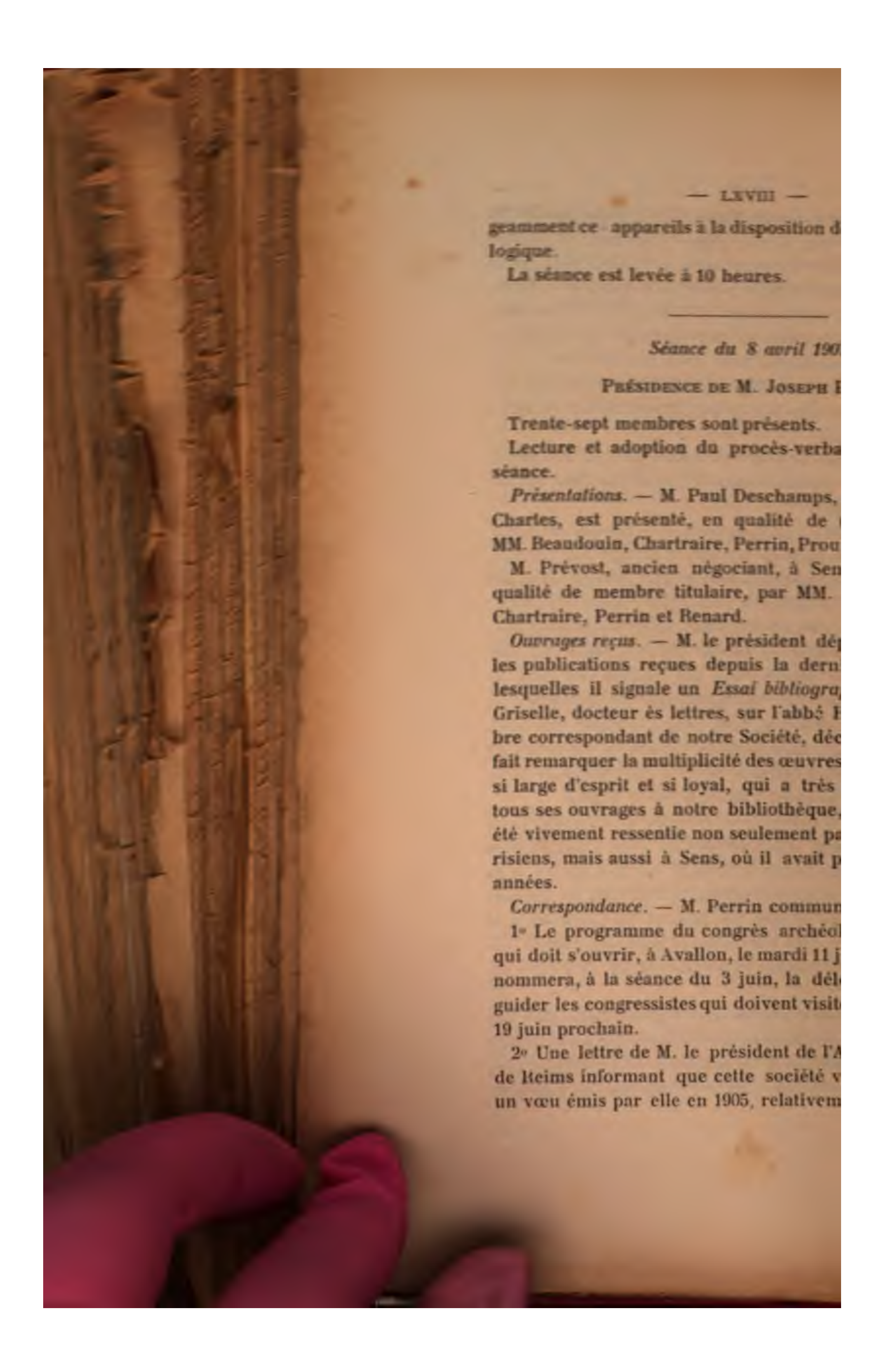
tants pour la topographie du Forum ; le temple *Sacræ Urbis*, devenu l'église des saints Côme et Damien, et où l'on gardait, avec les archives de la ville, le fameux plan gravé des quartiers de Rome. Entre le temple d'Antonin et Faustine (Saint-Lorenzo in Miranda) et la rotonde de Romule, fils de Maxence, il signale la nécropole profonde qui remonte à l'âge des pasteurs, plus haut que la fondation de Rome, *Roma quadrata*, et dont l'existence prouve que ces lieux ont été habités par des tribus diverses à des époques très reculées.

Près de là, et à un niveau très inférieur à la *Via Sacra*, on a découvert des cellules singulières qui exercent encore la sagacité des savants.

M. Perrin poursuit sa promenade par le temple et l'*autel votif de César ;* le temple de *Vesta* et l'*Atrium des Vestales*, sur lesquels il donne quelques détails intéressants ; la *Regia ou maison du grand Pontife ;* le temple de *Castor et Pollux ;* le groupe de *Juturne* et les souvenirs de la *Statio aquarum ;* enfin le groupe chrétien de *Sancta Maria antiqua* (VIIe siècle), cette basilique oubliée, que les fouilles ont mise au jour, en même temps que les peintures très curieuses de ses murailles. En pénétrant, dans cette vénérable diaconie, nous parcourons les substructions colossales du palais de Caligula où elle s'était installée, et nous terminons la tournée du Forum en revenant à notre point de départ.

La conférence scientifique est terminée et les projections commencent aussitôt, exécutées par les soins expérimentés de MM Ninot, Colombet et Lehmann, qui font passer sous les yeux de leurs collègues les principales vues du Forum, les arcs de Septime-Sévère, de Titus et de Constantin, le Colisée, les Thermes de Caracalla et quelques clichés variés des monuments intérieurs de la ville ou de l'*Agro romano*.

M. Perrin dirige, en quelques mots rapides, l'attention des spectateurs et termine la séance en remerciant les collègues dévoués qui ont manœuvré les appareils de projection avec un art parfait, et MM. les abbés Prieux qui ont mis obli-



geamment ce appareils à la disposition d
logique.
La séance est levée à 10 heures.

Séance du 8 avril 190

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH P

Trente-sept membres sont présents.
Lecture et adoption du procès-verba
séance.
Présentations. — M. Paul Deschamps,
Chartes, est présenté, en qualité de
MM. Beaudouin, Chartraire, Perrin, Prou
M. Prévost, ancien négociant, à Sen
qualité de membre titulaire, par MM.
Chartraire, Perrin et Renard.
Ouvrages reçus. — M. le président dé
les publications reçues depuis la dern
lesquelles il signale un *Essai bibliogra*
Griselle, docteur ès lettres, sur l'abbé F
bre correspondant de notre Société, déc
fait remarquer la multiplicité des œuvres
si large d'esprit et si loyal, qui a très
tous ses ouvrages à notre bibliothèque,
été vivement ressentie non seulement pa
risiens, mais aussi à Sens, où il avait p
années.
Correspondance. — M. Perrin commun
1° Le programme du congrès archéol
qui doit s'ouvrir, à Avallon, le mardi 11 j
nommera, à la séance du 3 juin, la dél
guider les congressistes qui doivent visit
19 juin prochain.
2° Une lettre de M. le président de l'A
de Reims informant que cette société v
un vœu émis par elle en 1905, relativem

tion sur place des richesses littéraires et artistiques mises aujourd'hui sous séquestre. A l'unanimité, la Société décide de s'associer à la mesure préconisée par l'Académie de Reims. En conséquence, elle émet le vœu suivant :

« La Société archéologique de Sens, renouvelant le vœu qu'elle a déjà formulé le 5 février 1906, en faveur des édifices religieux et des œuvres d'art qu'ils contiennent, en exprime un semblable à l'effet de voir sauvegarder et conserver sur place toutes les œuvres d'art, les bibliothèques et les collections de tous genres dépendant des menses et autres établissements du culte récemment supprimés et prendre toutes mesures propres à la préservation parfaite desdites œuvres d'art ou des livres. » Ce dernier membre de phrase est ajouté à la demande de M. de Traynel qui en a fait l'objet d'une motion particulière appuyée par plusieurs collègues.

M. Genty, membre de la Société, signale la découverte d'un cimetière gallo-romain à Paley, dans la vallée du Lunain. Il engage les membres de la Société à diriger leurs excursions de ce côté et à faire part des impressions qu'ils pourraient y recueillir.

Commission du Musée. — Il est procédé ensuite à la nomination d'une commission de classement de notre musée archéologique. Cette commission se composera de MM. Paul Roy, Thorin, Chartraire, Morel et Chandenier.

Admissions. — MM. l'abbé Leclerc, chanoine honoraire de Sens, et Guéchot, officier de l'Instruction publique, professeur du lycée de Sens, sont élus membres titulaires à l'unanimité.

Communications. — M. Augustin Fliche fait une intéressante conférence sur la *Vie et les œuvres d'Odoran, moine de Saint-Pierre-le-Vif au XI*e siècle. Une véritable renaissance artistique et littéraire s'est produite à la fin du xe siècle et au début du xie ; l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, Rainard, en a été le principal initiateur, et le moine Odoran, né vers 996, mort vers 1045, le plus illustre représentant.

La chronique sénonaise, dite de Guillaume Godelle, et le

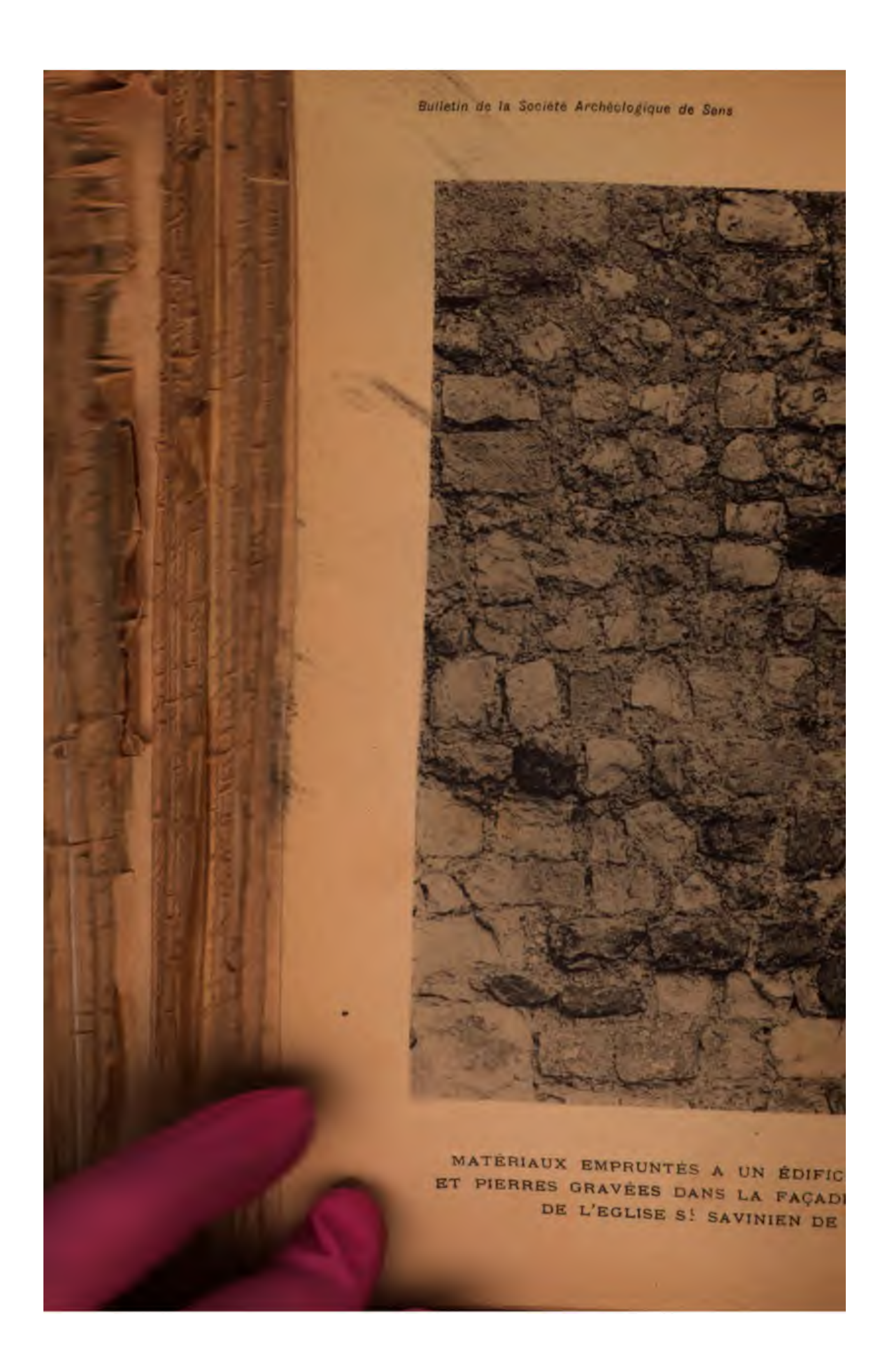


biographe de Robert le Pieux, Helgaud, ne nous donnent que de très brefs renseignements sur Odoran. C'est par les treize opuscules de ce moine que nous connaissons les détails de sa vie. Elève de Rainard, à Saint-Pierre-le-Vif, et compagnon de Thierri, évêque d'Orléans, il dut s'exiler de son monastère vers 1023, erra pendant assez longtemps d'abbaye en abbaye, fut enfin accueilli à Saint-Denis, par l'abbé Guillaume, pour qui il conserva une reconnaissance éternelle. Rappelé à Saint-Pierre-le-Vif, par l'abbé Ingon, en 1024 ou 1025, il en devint le personnage le plus éminent; à la suite d'un séjour de la reine Constance à Theil, il entra en relations suivies avec Robert le Pieux, qui le chargea de faire une châsse pour les reliques de saint Savinien et lui conseilla d'écrire l'histoire de Saint-Pierre-le-Vif.

Odoran est un homme du moyen âge par sa foi naïve aux présages, aux nombres, etc..., et aussi par son esprit encyclopédique. Il est, en effet, théologien, et, comme tel, partage les idées de son temps sur les rapports symboliques de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il est musicien, disciple de Boèce, et son enseignement complète celui de Gerbert. Sculpteur et orfèvre, il semble s'être inspiré de l'antiquité dans ses principales œuvres : le puits et le crucifix de Saint-Pierre-le-Vif, la châsse de saint Savinien. Enfin, il a laissé une chronique, assez sèche dans sa forme, sauf pour les événements contemporains. Elle atteste un certain esprit de recherche et aussi un vif désir de plaire à ses protecteurs (les archevêques de Sens et la dynastie capétienne) qui le conduit parfois à défigurer les faits.

En somme, Odoran mérite une place parmi les grands noms de la littérature des xe et xie siècles; c'est grâce à lui que l'école de Sens a brillé d'un certain éclat.

M. le président remercie M. Fliche de son intéressante conférence sur le personnage très sympathique, très sénonais, quoique très peu connu, que fut Odoran. Certes, d'autres ont déjà étudié le vieux moine aux talents encyclopédiques, mais ils prenaient pour base le texte édité par M. l'abbé Duru, sous le nom de *Bibliothèque historique de*



MATÉRIAUX EMPRUNTÉS A UN ÉDIFIC
ET PIERRES GRAVÉES DANS LA FAÇADI
DE L'EGLISE S[t] SAVINIEN DE

l'Yonne. M. Fliche, au contraire, a tenu à compulser soigneusement les manuscrits originaux des anciennes chroniques de Saint-Pierre-le-Vif en s'ai 'ant des progrès de la paléographie et de la critique historique. C'est par là qu'il a pu renouveler son sujet. M. Perrin prie le conférencier de faire profiter encore la Société, aux vacances prochaines, du fruit de ses travaux sur le haut moyen âge et l'assure du plaisir que ses collègues auront à l'entendre, quand bien même ils différeraient avec lui sur l'appréciation de quelques idées chères à Odoran.

M. Perrin développe alors des estampages de quelques moellons enclavés dans la façade occidentale de la *basilique de Saint-Savinien*. Il signale, à l'attention de la Société, la taille en arêtes de poisson de ces pierres, épannelées en rectangles très réguliers; elles ont de 9 à 10 centimètres de hauteur, sur 18 centimètres de longueur. Elles se présentent tantôt de face et tantôt en bout. Sur six d'entre elles, on peut distinguer une croix élégante gravée en creux et cantonnée de quatre points pour servir de marque d'ouvrier. Evidemment, ces matériaux, utilisés dans la reconstruction de l'an 1068, proviennent d'un édifice antérieur et d'époque mérovingienne dont ils portent les marques caractéristiques. On se souvient que, précisément, un certain *Tetulfus* avait construit en ce lieu une église et que son nom avait une désinence franque. Les chroniqueurs ont vu son épitaphe : « *Hic positus est Tetulfus ante sepulchra martyrum, fabricator hujus Ecclesie.* » Ce sont donc là des débris très précieux de la basilique primitive qui avait succédé à l'édifice contemporain de saint Savinien. Y eut-il une reconstruction intermédiaire entre l'œuvre de Tetulfus et celle de Balduinus, de l'abbaye au XIe siècle? M. Perrin l'ignore. Tout en se réservant de revenir sur cette question, il se contente de prendre acte de sa découverte et de remarquer que ces quelques pierres ont fait partie d'un édifice qui existait sous les yeux d'Odoran quand il écrivait sa chronique.

M. Maurice Roy annonce qu'il a retrouvé dans les ar-



chives de l'ancien bailliage plusieurs *procès-verbaux d'élections de maires et échevins de la ville de Sens, au commencement du XVIII[e] siècle.* A l'aide de ces documents et d'un mémoire faisant partie de la collection de Champagne, de la Bibliothèque nationale, il indique le mode électif en usage, retrace les diverses phases des scrutins et reconstitue, aussi exactement que possible, la physionomie des élections municipales à cette époque.

M. le président signale enfin, à la Société, des travaux de terrassement exécutés en ce moment dans la propriété aujourd'hui allotie de la Motte-Magron, faubourg Saint-Paul, à Sens. Les tranchées pratiquées pour la construction d'un mur de clôture ont révélé, sur trois points des substructions gallo-romaines en béton, ce qui confirme l'origine antique de cette propriété si voisine de la Motte-du-Ciar.

Distribution du tome XXII. — Après la distribution aux membres présents du tome XXII du *Bulletin* de la Société, la séance est levée à 9 heures trois quarts.

Séance du 6 mai 1907

Présidence de M. Joseph Perrin

Quarante membres sont présents.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Publications reçues. — M. le président dépose sur le bureau les publications reçues depuis la séance précédente. Il attire plus particulièrement l'attention des membres de la Société sur le XV[e] fascicule de l'*Album archéologique*, publié par la Société des Antiquaires de Picardie, qui contient de superbes gravures se rapportant à la *Picardie à l'exposition des primitifs français* et à la *Picardie historique* (arrondissement d'Abbeville). Des remerciements seront adressés à M. le président de cette société pour ce magnifique envoi

M. Perrin signale aussi le compte rendu de la session tenue en 1905, à Beauvais, par le congrès archéologique de France, et un ouvrage posthume de M. H. Chérot, *Figures de martyrs*, qui fait pendant aux *Figures de soldats*, une des œuvres multiples de notre érudit et regretté collègue.

M. le président rappelle que la Société française d'archéologie ouvrira sa LXXIVe session du congrès archéologique de France, le 11 juin, à Avallon. Il engage à nouveau les membres de la Société à envoyer leur adhésion à ce congrès qui comporte quelques excursions, au nombre desquelles se trouve celle du 19 juin, à Sens.

Admissions. — M. Paul Deschamps, élève à l'Ecole des Chartes, est élu membre libre ; M. Prévost, ancien négociant à Sens, est élu membre titulaire.

Dons. — M. Maurice Prou offre à la Société un petit manuscrit provenant de la bibliothèque de M. Salmon, ancien avoué à Sens. C'est un *Coutumier de la Cathédrale de Sens*, copie du livre du préchantre, datant du XVIe siècle. De vifs remerciements sont adressés au généreux donateur.

Communications. — M. Félix Chandenier fait une intéressante communication sur le début du *Journal d'un voyage de Sens à Rome et en Italie*, accompli en octobre et novembre 1852 par Mgr Mellon-Jolly, archevêque de Sens, qu'accompagnaient M. J.-Th. Leroux, ancien maire, et M. l'abbé Chauveau, vicaire général, rédacteur des notes manuscrites sur ce voyage.

Plus de cinquante années se sont écoulées depuis ce voyage *ad limina*, et il a semblé convenable à M. Chandenier de rappeler, en quelques mots, les rapports des trois voyageurs avec la Société archéologique.

Mgr Jolly en fut le premier président d'honneur. Nul ne doit ignorer combien le « bon et digne archevêque » aimait à suivre ses travaux, à la consulter, à présider ses plus importantes séances.

M. Leroux, maire très aimé de Sens, de 1821 à 1830, avait été, le 3 juin 1844, choisi par les membres de la Société pour leur premier président, et il s'était montré le modèle

d'une bienveillance et d'une cordialité qui firent le charme des réunions et des pacifiques discussions du temps de sa présidence.

Enfin, M. l'abbé Chauveau, archiviste très dévoué, membre assidu et travailleur ardent, a donné une preuve de sa sympathie à la société en lui léguant son médaillier.

M. Félix Chandenier, rappelant la mort subite de M. Chauveau au palais archiépiscopal, au retour d'une session du congrès des Sociétés savantes tenu à Auxerre en 1858, s'est souvenu que Mgr Jolly, exécuteur des dernières volontés de son grand vicaire, « croyant assurer à jamais la conservation et la réunion des émaux, des peintures, des bronzes et de tous ces objets agréables et charmants que M. Chauveau avait pris plaisir à collectionner, notamment au cours de son voyage en Italie, » les a ait placés dans l'incomparable musée connu sous le nom de « Trésor de Sens. » Non sans tristesse, le narrateur a constaté que parois « les hommes animés des meilleures intentions se trompent, » et il a souhaité que ni Mgr Jolly, ni M. Chauveau ne se soient trompés en pensant que le « Trésor de Sens » serait un sûr abri où les générations futures retrouveraient, pour les admirer, les objets magnifiques légués, soit par le vicaire général, soit par l'archevêque lui-même au trésor de sa métropole.

Entrant ensuite dans le sujet de sa communication, M. Chandenier a suivi l'itinéraire souvent accidenté des voyageurs à cette aurore des chemins de fer, se rendant de Sens à Châlon-sur-Saône par la ligne de Lyon en construction, de Châlon à Lyon par la Saône, de Lyon à Avignon par le Rhône. En Avignon, appréciant, tout comme le robuste romancier Alexandre Dumas, l'aménité des célèbres portefaix de cette ville ; puis, retrouvant un chemin de fer primitif, se rendant d'Avignon à Marseille, visitant cette ville, mais lui préférant Aix, sa majestueuse et savante voisine où revivent tant de nobles et galants souvenirs. Embarqués sur l'*Orénoque*, les voyageurs font escale à Gênes « la Superbe, » ensuite à Livourne, pour visiter en hâte les beaux

monuments de Pise, ils abordent ensuite à Civitta-Vecchia et enfin, le 12 octobre au soir, saluent le dôme de Saint-Pierre et cette Rome, « belle par excellence : » *Roma ! pulcherrima rerum.*

M. Perrin fait part à la Société de la découverte de sépultures franques, à Courgenay, où il s'est transporté en compagnie de MM. Duchemin, Ninot et Polin. Il fait, auparavant, la description d'un chef-d'œuvre de Girardon, remarqué en passant à Lailly. C'est un monument funéraire à la mémoire de la famille de Méric de la Tournerie, édifié dans une chapelle seigneuriale aujourd'hui délabrée. Puis, dans un récit aussi pittoresque qu'exact, M. Perrin donne les détails de son excursion à Courgenay, où, grâce à l'obligeance de M. Lapôtre, bien connu de la Société, et à celle de M. Foucault-Robin, il put, au lieu dit « le Sépulcre, » rencontrer, à 0 m. 30 du sol, trois cercueils en pierre. Ces cercueils, orientés du couchant au levant, les pieds au levant, étaient remplis de terre et d'ossements confondus avec de menus objets : boucles de bronze, perles d'ambre, plaques rondes de métal blanc en forme de boutons avec verroterie grenat, boucles d'oreille, fibule de bronze, etc.

M. Perrin a rapporté ces différents objets dont M. Foucault lui fit hommage pour le musée de notre Société.

Il conclut à l'existence, en cet endroit, d'une véritable nécropole mérovingienne franque et regrette que des violations anciennes de ces sépultures n'aient pas permis de recueillir un plus grand nombre de débris intéressants.

Don. — M. le président annonce, en terminant, que M. Lapôtre a fait don à la Société d'une urne funéraire d'enfant nouvellement découverte et semblable à celle qu'il a décrite il y a quelques mois.

Présentation. — Avant de lever la séance, M. le président présente, en son nom et en celui de MM. Chartraire, Duchemin, Ninot et de Traynel, M. Lapôtre, régisseur à la Pierre-Couverte, commune de Courgenay, en qualité de membre correspondant de la Société archéologique.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 3 juin 1907

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH PERRIN

Trente-neuf membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté

M. le président annonce que M. Lapôtre, régisseur à la Pierre-Couverte a fait encore parvenir à la Société divers objets intéressants trouvés dans les fouilles pratiquées, en mars dernier, à Courgenay, et qui ont amené la découverte des sépultures franques dont M. Perrin a parlé à la séance de mai.

Publications reçues et correspondance. — M. Perrin dépouille la correspondance et dépose sur le bureau les publications reçues au cours du mois écoulé. Il signale particulièrement les *Mémoires de la Société historique du Cher*, qui renferment une *Contribution à l'histoire de la vie privée de Louis XI;* les *Mémoires de la Société éduenne ;* le *Bulletin de la Société neufchâtelloise de géographie*, et le *Bulletin de la Société de Chicago*, rédigé en anglais et qui renferme une étude sur un roman du moyen âge.

M. le colonel des Vosseaux, membre titulaire, adresse une demande de congé de trois mois pour raison de santé. A l'unanimité, ce congé est accordé à partir du 3 juin 1907

M. Mulon, membre titulaire également, demande à échanger ce titre contre celui de membre honoraire. A l'unanimité, il est fait droit à sa demande. (Art. 3 des statuts.)

Congrès archéologique. — M. le président rappelle que les membres de la Société française d'archéologie, réunis à Avallon, doivent terminer leur congrès à Sens, le 19 courant. Sur la demande de M. Lefèvre-Pontalis, président du congrès, la réception sera des plus simples. Le bureau de la Société archéologique de Sens se trouvera, à midi, à l'hôtel de *Paris*, à l'arrivée des congressistes, et leur sera présenté.

MM. Perrin et Chartraire assisteront au déjeuner, et, à heure et demie, les membres de la Société, convoqués à

cet effet, pourront se joindre aux congressistes qui visiteront la cathédrale, le trésor, la salle Synodale, l'église Saint-Jean, l'église Saint-Savinien et le musée.

Admission. — M. Lapôtre, régisseur à la Pierre-Couverte, commune de Courgenay, est élu, à l'unanimité, membre correspondant.

Communications. — M. Perrin prend la parole au sujet de la découverte récente, à Sens, d'une tour qu'il présume être la tour de la Brèche.

M. Rousseau, architecte, faisant creuser une fosse à l'intérieur du mur de ville, sur une terrasse qui domine le boulevard du Quatorze-Juillet, anciennement cours Bourrienne, mit à jour le parement interne et une partie du noyau central d'une tour romaine. La terrasse dépendait d'une maison appartenant à M. Landry, et portait les numéros 40 sur la rue Champfeuillard et 73 sur le boulevard du Quatorze-Juillet.

M. Perrin n'a trouvé trace de cette tour que sur un plan municipal de 1786.

M. Perrin refait l'historique du siège de Sens par Henri IV et en déduit, d'après les récits des chroniqueurs, que les substructions dont il vient d'être parlé pourraient bien être celles d'une des tours sur lesquelles aurait été concentré le feu des royalistes, pour faire brèche.

Il conclut en proposant de poser, aux frais de la Société, sur cette partie des remparts, une plaque commémorant ce fait d'armes héroïque qui a peut-être été l'un des éléments providentiels qui ont amené le bon et grand Henri à réconcilier tous ses sujets par l'acte solennel de l'abjuration de Saint-Denis. Mais M. Perrin se réserve de pousser plus loin ses recherches afin d'attribuer la plaque, avec plus de certitude, à l'emplacement précis de la brèche principale.

De chaleureux applaudissements accueillent les paroles de M. Perrin, et la séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 1er juillet 1907

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH PERRIN

Quarante membres sont présents.

Dons. — Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président dépose sur le bureau, de la part de M. Lapôtre, deux petites haches celtiques ; l'une du type herminette serait en roche, dite *chloromélanite*, et l'autre en *saussurite*, d'après l'appréciation de M. l'abbé Parat. Elles ont été trouvées à la Pierre-Couverte. La seconde est incomplète.

Correspondance. — M. Genty, appelé à la résidence de Flers (Orne), adresse sa démission de membre titulaire. M. le président rappelle l'assiduité et l'amabilité de notre sympathique collègue qui est nommé, à mains levées et à l'unanimité, membre correspondant de la Société.

L'Académie de Reims accuse réception et remercie de la délibération du 8 avril par laquelle la Société archéologique de Sens s'est associée au vœu émis pour la conservation sur place des œuvres d'art mises sous séquestre.

M. l'abbé Pissier, curé de Saint-Père-sous-Vézelay, demande à échanger son titre de membre correspondant contre celui de membre libre. Il en est décidé ainsi, à l'unanimité.

Commissions pour le classement des collections. — M. le président fait connaître les noms des membres des six sections de la commission du musée. Ce sont :

1re section. — *Sculpture du moyen âge :* MM. Moreau et Chartraire ;

2e section. — *Bronzes et armes antiques :* MM. Thorin, Paul Roy et Perrin ;

3e section. — *Silex et préhistorique, céramique et verrerie* M. Parat ;

4e section. — *Monnaies, médailles et sceaux :* MM. Chartraire et Morel.

5e section. — *Tableaux, estampes, dessins et gravures* M. Chandenier.

6e section. — *Manuscrits et archives :* MM. Prou et M. Roy.

Publications reçues. — Parmi les publications reçues, M. le président signale : 1° le *Bulletin de la Société de Constantine* qui parle de la découverte de la villa Salluste aux environs de Stora ; 2° le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France,* tome 1906, qui publie, page 353, une intéressante notice sur une tapisserie du musée municipal de Sens représentant la scène champêtre de la première églogue de Virgile : *Tityre, Mélibée et Galatée.* M. Guiffrey, conservateur du musée des Gobelins, l'attribue à l'art français de la deuxième moitié du XVIe siècle. Dans le même volume, M. Blanchet étudie, page 210, l'étymologie du nom d'Orbandelle, donné par la légende aux murs gallo-romains de Sens et à une tour d'Auxerre. Il y voit une réminiscence de la ville sarrasine d'Orbandelle, mentionnée par les chansons de geste. Volontiers, les trouvères attribuaient aux Sarrasins les constructions antiques. C'est ainsi qu'un tronçon de l'aqueduc Saint-Philbert, à Mâlay, a porté jusqu'à nos jours le nom de « mur des Sarrasins ; » 3° les *Mémoires de la Société académique de Troyes* (année 1906), qui renferment une étude relative au diocèse de Troyes dans le différend entre Boniface VIII et Philippe le Bel et dans l'affaire des Templiers. Aux pages 47 et suivantes, il est donné divers renseignements sur deux personnages sénonais : Me Denys, doyen de Sens, appelé Denys de Sens, clerc du roi Philippe le Bel, et Jean, prieur de Saint-Léon de Sens. Me Denys, juriste distingué, fut l'un des commissaires désignés pour recueillir des adhésions au conseil général préparé par le roi ; Jean, prieur de Sens, retenu par une grave maladie s'excusa et donna pouvoir à Pierre de Beaujeu d'adhérer en son nom aux appels du roi et des prélats.

Congrès archéologique. — M. le président donne un compte rendu succinct du congrès d'Avallon.

De nombreux congressistes, venus de tous les points de la France et même de l'étranger, ont fait chaque jour d'intéressantes excursions, dans l'Avallonnais surtout, si pittoresque et si riche en curiosités de toutes sortes.

En terminant ses travaux, le congrès archéologique a d
cerné de nombreuses récompenses aux études d'histoire
d'archéologie régionales.

M. le président est heureux de féliciter les lauréats de
société de Sens et donne l'extrait suivant du palmarès l
concernant :

Médaille de vermeil à M. Porée, archiviste de l'Yonne

Médailles d'argent à M. l'abbé Bonneau, doyen de Chabl
M. l'abbé Chartraire, vice-président de la société archéol
gique ; M. l'abbé Pissier, curé de Saint-Père-sous-Vézel
M. l'abbé Giraud, curé d'Etaules, et M. l'abbé Villetard, cu
de Serrigny.

Médaille de bronze à M. l'abbé Corberon, aumônier de
Providence à Sens.

De chaleureux et unanimes applaudissements ont sal
les lauréats.

Le congrès s'est terminé à Sens où il a été accueilli p
la société archéologique. A la fin du repas qui a réuni l
membres de la société sénonaise et leurs aînés de la socié
française, M. Perrin, président, a porté, au nom de no
compagnie, le toast suivant, auquel M. Lefèvre-Pontalis
répondu aimablement.

« Monsieur le président

« Messieurs de la Société française.

« Je sais que le temps vous est strictement compté et qu
d'intéressantes conférences vous attendent au dehors.

« C'est donc en deux mots, mais du fond du cœur, que j
viens vous saluer au nom de ma compagnie et vous reme
cier de l'honneur de votre visite.

« Etions-nous Champagne ou Bourgogne ? Question irri
tante qui avait surexcité au plus haut point la verve et l'a
mour-propre de nos chroniqueurs ! Vous avez tranché l
controverse dans le sens de leurs vœux en nous inscrivan
sur le programme d'un congrès consacré tout entier au
gloires de la Bourgogne.

« Vous ferez mieux encore.

« Ici vous allez retrouver les traces fécondes de vos pré décesseurs.

« Il y soixante ans déjà, le 1er mai 1847, votre illustre fondateur, Arcisse de Caumont, accomplissait à Sens l'œuvre que vous continuiez hier avec tant d'éclat à Avallon. Il nous révélait le prix de nos monuments, encourageait nos débuts, dirigeait nos premiers pas et mettait pour un demi-siècle au cœur des Sénonais, l'amour de l'archéologie.

« Il était reçu par M. Prou, le président et fondateur de notre société, l'aïeul du savant collègue et ami que je vois relier ici le présent au passé : hérédité des talents qui aurait bien du entraîner celle de la présidence !

« Puis ce fut M. de Marsy qui vous ramena au milieu de nous, afin de célébrer, dans une fête fraternelle, pour nous inoubliable, le cinquantenaire de la Société dont il avait voulu organiser les moindres détails avec son inépuisable complaisance.

« Vous voyez bien, messieurs, que vous êtes un peu nos parrains. Notre musée vous dira tout à l'heure si nous avons su profiter de vos sages conseils et de vos doctes leçons.

« Monsieur le président, vous qui avez la charge si honorable de succéder aux éminents savants que je viens de nommer, permettez-moi de vous remercier tout spécialement de votre bienveillance au cours de cette session où je ne savais qu'admirer le plus de votre haute compétence, de votre activité ou de votre inlassable dévouement.

« A vous et à chacun de vos collègues j'adresse la formule chère à nos vieux lapidaires : *Quæque fausta feliciaque tibi !*

« Je bois à la Société française d'archéologie. Messieurs, au prochain congrès de Sens. »

Tout l'après-midi du 19 juin a été consacré à l'étude des monuments sénonais. Plusieurs membres de l'Institut ont pris part à cette visite : M. Héron de Villefosse qui a particulièrement étudié le musée gallo-romain ; notre compatriote du Tonnerrois, M. Lemoine, de l'Académie des scien-

[illegible] M. [illegible] directeur des Gobelins, qui s'est [illegible] [illegible] des [illegible] du Trésor [illegible] [illegible] M. [illegible] professeur de l'Éc[illegible] [illegible] les [illegible] du Trésor à ses savants [illegible]

[illegible] — M. [illegible] lit un mémoire [illegible] [illegible] histoire [illegible] au temps de Louis XIV [illegible]

La séance est levée à [illegible] heures et demie.

Séance du [illegible]

Présidence de M. [illegible]

[illegible] membres sont présents.

M. [illegible], professeur au lycée Saint-Louis, auteur [illegible], assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président annonce que M. Guiffrey a demandé que la tapisserie [illegible] de Sens représentant Tityre, Mélibée et Galatée fût envoyée aux Gobelins pour y être restaurée.

Correspondance. — M. Geaty remercie de sa nomination de membre correspondant.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts envoie 10 exemplaires du programme du 46e congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne le 21 avril 1908.

Décès de M. Buvignier. — M. le président fait l'éloge de M. le commandant Buvignier, décédé le 3 juillet dernier, membre titulaire de la Société.

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« C'est avec une émotion toute personnelle, partant avec un souvenir doublement attristé, que je viens, ce soir, exprimer au nom de la Compagnie, les sentiments de regret que nous fait éprouver à tous, la perte de M. Paul-Louis Buvi-

gnier, chef de bataillon d'infanterie en retraite, officier de la Légion d'honneur.

« Un long séjour dans notre ville, l'intérêt très vif qu'il savait prendre aux gens et aux choses qui l'entouraient, ses fonctions de commandant de recrutement, qui le mettaient journellement en contact avec toutes les classes de ses concitoyens, tout avait contribué à naturaliser parmi nous ce Lorrain de vieille souche, très attaché pourtant à son pays natal.

« Son petit bureau de la Grande-Rue, après les heures du travail professionnel, se transformait, sans qu'il y prît garde, en un salon très accueillant, où son esprit plein d'humour, ses connaissances variées, sa verve intarissable, attiraient puis retenaient amis, causeurs, et jusqu'aux simples passants.

« Parmi ceux-ci, il y eut naturellement quelques archéologues qui eurent tôt fait de se classer parmi ceux-là. On parla de nos découvertes, de nos bulletins, qu'il se mit à lire. Emerveillé de la patiente érudition du regretté M. Julliot, il s'était pris à son égard d'une chaleureuse estime, qui le conduisit lui, le grand recruteur de l'arrondissement, le soldat exubérant de force et de santé, à se laisser enrôler comme un conscrit soumis, docile, par le savant méditatif et silencieux qu'était le vieux président de notre Société. Contraste fréquent et très utile dans les relations humaines; réciproque échange, par où chacun complète ses aptitudes naturelles et décuple ses forces ; là est le secret de la puissance de l'association.

« Admis comme membre titulaire le 4 juin 1894, le commandant, qui aimait à plaisanter, ne manqua pas de faire remarquer que le président venait de composer sa maison militaire. De fait, il entra très promptement au bureau, où le portaient, autant que ses sympathies, son besoin d'activité et son désir de se rendre utile. Il demanda le service de nos archives, qui lui fut confié par un vote unanime, le 7 décembre 1896 ; c'était, du reste, ne pas s'éloigner beaucoup de ses fonctions ordinaires. Tout en estampillant ses volumes et cataloguant nos manuscrits, notre collègue veillait

aux séances ; le nombre des mémoires nouveaux qu'il a présentés et manuscrits sur nos registres est relativement considérable.

« Il ne m'appartient pas de rappeler ici ses titres militaires, les cours de balistique qu'il fit autrefois avec un réel talent à l'École Saint-Cyr, ses campagnes en Afrique, sa réputation de calculateur et d'artilleriste accompli. Il me suffira de dire que ce furent ces mérites divers, que la croix d'officier de la Légion d'honneur, s'ajoutant à la médaille coloniale, vint dignement couronner à l'heure de la retraite. A ce moment toujours pénible, notre Société fut un des liens qui le retinrent et le fixèrent parmi nous.

« Il ne l'avait pas attendu pour nous consacrer ses loisirs. Dès son admission, en 1884, il s'était montré l'un des promoteurs les plus ardents de la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique, et était entré dans la commission chargée d'élaborer le projet des statuts et du règlement intérieur. Il en assura bientôt tout le travail préparatoire, la rédaction, la discusssion et l'adoption définitive, de sorte que cette charte fondamentale, sous laquelle nous vivons actuellement, est à proprement parler son œuvre. M. Julliot, absorbé par d'autres soins, se reposa volontiers sur lui et son inséparable ami, M. du Basty, de ce labeur aride, dont le durable effet assurera longtemps notre existence et notre développement, encore qu'alors on eût pu souhaiter que l'expérience de notre ancien président eût moins négligé de relier certains points aux dispositions des statuts primitifs.

« En dehors de cette composition d'ordre administratif, le commandant nous donna un mémoire sur l'histoire des Ordres de Chevalerie en France, comme préliminaire à une étude complète sur les modifications faites à l'étoile de la Légion d'honneur depuis sa création. Par l'exécution d'une photogravure, d'après le dessin unique du rétable d'or de la cathédrale, il détermina M. Julliot à publier, sous les auspices de la Société, la belle monographie qui conservera le souvenir de ce monument disparu.

« Très assidu à nos séances, M. Buvignier y prenait volontiers la parole, tantôt pour discuter l'emplacement de l'*oppidum Senonum*, qu'il aimait à confondre avec nos tombelles et à tracer sur la colline, entre le Rup-de-Chièvre et Saint-Martin ; tantôt pour analyser les savants mémoires de M. le Chanoine Mémain sur l'unification du calendrier grégorien et la fixation de la Pâque, ou encore pour signaler les œuvres poétiques du cardinal du Perron.

« Grand partisan des promenades, — j'allais dire des reconnaissances archéologiques, — dans lesquelles il aimait à jeter la note joyeuse des gais propos, il présenta le rapport d'usage sur l'excursion de Troyes en 1896 et la visite de l'Avallonnais l'année suivante. Nous lui devons, à cette occasion, la création des cartes d'identité délivrées aux membres, et aussi la confection d'un sceau de bronze, le solennel *sigillum*, dont si souvent il nous entretint, pour timbrer les pièces officielles de la Compagnie.

« Cependant, sa haute stature commençait à se courber sous le poids des années, et sa florissante santé à subir les premières atteintes du déclin de ses forces. Craignant désormais de ne plus remplir, avec assez d'exactitude, ses fonctions d'archiviste, il s'en démit, le 3 mars 1902, tout en continuant à participer avec la même curiosité à nos travaux habituels.

« Quand, il y a quelques mois, la maladie cruelle qui avait terrassé sa vigueur coutumière, l'eut immobilisé dans sa chambre d'infirme, sa qualité de président de l'association des officiers de l'armée de réserve et de l'armée territoriale lui procura le réconfort de fréquentes visites. A la camaraderie militaire, la confraternité archéologique ne manqua pas de joindre son affectueux soutien ; aujourd'hui, messieurs, c'est elle encore qui me dicte les paroles de condoléance que j'adresse, en votre nom, pour adoucir leur douleur, aux deux filles dévouées qui ont entouré de tendres soins et de consolations si religieuses, la vieillesse de leur père regretté. »

L'assemblée tout entière applaudit à cet hommage si éloquemment exprimé.

Décès de M. le chanoine Jobin. — M. le président adresse également un souvenir ému à la mémoire de M. le chanoine Jobin, membre libre de la Société, décédé au commencement du mois de juillet, à Gigny.

Publications reçues. — M. le président dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois écoulé. Il signale :

1° Dans la *Revue Bourguignonne de 1907*, tome XVII, n° 4, une monographie sur les *Compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVIIe et XVIIIe siècles*, par M. Hauser, professeur à la Faculté des lettres. Il rappelle, à cette occasion, que la ville de Sens était l'une des villes du Devoir pour les compagnons qui faisaient leur tour de France : « les Compagnons passants du Devoir ». M. Irisson, maître menuisier à Sens, avait, en sa qualité de dernier représentant du compagnonnage senonais, centralisé toutes les archives de cette association. Il les renferma dans une malle et les transporta à Lyon, où il les remit en grand mystère à l'association centrale du Devoir. Notre ancien président, M. Roblot, architecte, avait fait de nombreuses et inutiles démarches auprès de lui pour obtenir et compléter la collection de renseignements et documents qu'il avait reçus de M. Lefort, son beau-frère. Il est très regrettable que tous ces documents n'aient pas été versés à des archives publiques. Mais on sait qu'à côté de coutumes très honorables et utiles, les compagnonnages avaient conservé la pratique d'un « secret » dont ils étaient fort jaloux, et qu'ils faisaient montre d'un esprit exclusif, jusqu'à la violence. Divisés en deux rites rivaux, les *Dévoirants* et les *Gavots*, les compagnons se livraient souvent entre eux à des rixes violentes, dont le but était d'assurer à un seul rite la prédominance dans la ville. Quelques-uns d'entre nous se rappellent encore leurs usages bizarres et leurs cortèges, où ils marchaient couverts de chapeaux hauts de forme, aux cocardes voyantes, en faisant tournoyer dans leurs mains de hautes cannes enrubannées.

2° Dans le tome II des *Mémoires et documents de la Société historique de Corbeil*, une histoire seigneuriale de Saintry (Seine-et-Oise), contenant un chapitre sur les fiefs de Villeray et Touraille, et leurs seigneurs qui rendaient foi et hommage aux seigneurs de Saintry. L'auteur donne (page 199) des détails intéressants sur les derniers propriétaires de la terre de Villeray qui étaient de Joigny. Anne Catherine Davier, fille de Philippe-Elie Davier, dame de Villeray, Touraille et autres lieux, descendait du célèbre sergent d'armes du roi Charles V, Etienne Porcher, dont la statue existe encore en l'église Saint-Thibaut de Joigny. La sépulture de la famille se trouvait dans la même église, en face de l'épitaphe bien connue qu'on y voit encore et qui a été gravée, par les soins de la ville, en l'honneur de Louis Davier, historien de Joigny, fondateur du collège et avocat au Parlement, son oncle. Elle est ainsi conçue :

HIC JACET
LUDOVICUS DAVIER
IN SENATU PATRONUS
DE PATRIA ET LITTERIS BENE MERITUS.
MUSAS DUM VIVERET COLUIT :
MORIENS RELIQUIT HÆREDES.
URBIS COLLEGIUM CADUCUM
RESTAURAVIT, AMPLIFICAVIT
HUIC CIVITAS DECUS DEBET
JUVENTUS DOCTRINAM ET MORES.
OBIIT DIE 16 AUG. AN. MDCCXLVI
ÆTATIS 81.

Anne-Catherine Davier avait épousé, le 11 janvier 1756, Julien-Jean Oursin de Villeray, écuyer, secrétaire du roi. Leur fils unique, Julien-Philippe de Villeray, étant mort, très jeune, la terre resta en la possession de Mme de Villeray, seule héritière de son époux. Elle-même mourut le 25 avril 1782, après avoir institué son légataire universel pour un tiers, l'un de ses parents de Joigny, Etienne-Claude de Varenne, procureur au Châtelet de Paris. Celui-ci réunit entre ses mains la totalité de la propriété dont hérita ensuite

son neveu Edme de Varenne, ex-capitaine d'artillerie de la vieille garde, chevalier de la Légion d'honneur, vétéran des batailles de Marengo, Ulm et Austerlitz.

M. Perrin possède le livre généalogique de la famille Davier, un portrait au pastel de Anne-Catherine Davier, une vue perspective du manoir de Villeray, aujourd'hui détruit, un sceau de la famille de Varenne et divers autres souvenirs ou documents qu'il se fera un plaisir d'indiquer à M. Creuzet, l'auteur de la savante histoire dont il vient d'être rendu compte.

3° Des notes archéologiques d'Henry Corot, sur différents objets conservés au musée de Sens (*Hallstatt, la Tène*).

M. Perrin fait part de la correspondance échangée par lui avec M. Williers, savant de Bonn, au sujet de l'interprétation à donner à l'un des personnages de la stèle du musée portant le n° 1[illegible]9, planche XXI, 1er moulage du musée de Saint-Germain, n° 23 [illegible]. Il s'agit du serviteur ou esclave qui, le bras nu, soutient de la main, à l'aide d'une corde ou courroie repliée, un objet difficile à déterminer qui surmonte une *olla*. M. Julliot a cru voir dans cet objet un panier à provisions. M. Williers y verrait plutôt, et M. Perrin serait de son avis, une *situla*. Une situle de bronze, d'une forme analogue a été trouvée en Danemark. Les situles de ce genre sont du IIe et du IIIe siècle après Jésus-Christ et proviendraient de la Gaule. Le savant allemand se demande si le centre de fabrication ne se trouverait pas dans notre région. Dans l'état de dégradation du petit monument, il est nécessaire de faire toutes réserves au sujet d'une identification définitive. M. le président tiendra la Société au courant de cette question.

Don. — M. le président dépose sur le bureau un tableau peint sur bois que M. le comte Branicki donne à la Société archéologique, en raison, tant de son antiquité que du souvenir historique qui s'y rattache. Ce tableau, qui a 0m27 de haut sur 0m22 de large, représente une madone byzantine portant sur ses genoux un Enfant-Jésus d'âge adulte, avec le globe crucifère à la main. Saint Joseph complète, à droite,

la sainte Famille. Les nimbes sont guillochés sur fond d'or. L'image est peinte sur un bois résineux fortement attaqué par les vers ou la vétusté. M. Stryiensky, présent à la séance, affirme que ce tableau n'est pas comme on le croyait, une réplique de la madone de Tchtowskowa très vénérée en Pologne. M. le comte Branicki déclare de source sûre que ce tableau est d'origine polonaise et qu'il a été rapporté en France par Henri III, lorsqu'il s'enfuit de son palais de Cracovie, le 18 juin 1574.

Rapport. — La parole est donnée à M. le docteur Moreau qui commente une « étude celtidienne, » intitulée : *Jupiter et ses fils*, par Hirmeneck, membre de la Société préhistorique de France; les origines glorieuses de notre cité, d'après les considérations historiques ou fabuleuses exposées par M. Hirmeneck, paraissent absolument incertaines.

M. le docteur Moreau annonce à la Société qu'un nouveau musée municipal va s'ouvrir prochainement, rue Jean-Cousin.

M. le président annonce que l'aménagement de nos salles d'archives et le classement de celles-ci s'avancent. Il adresse, à ce sujet, des remerciements à la municipalité, à M. Rousseau, architecte, et à M. Heuré, qui a bien voulu mettre à notre disposition un petit local où était conservée la collection du *Journal officiel*.

Lecture. — M. Marquiand commence la lecture d'un savant travail de M. l'abbé Valette, membre de la Société des sciences de l'Yonne, sur la *Constitution du sol sénonais*. L'auteur émet l'avis que la craie de l'étage sénonien s'est formée au fond d'une mer profonde et calme, attendu que les restes organisés qu'on y rencontre sont marins et ont leurs analogues dans les océans de l'époque actuelle. L'accumulation des sédiments a dû se faire pendant de longs siècles; il donne, à l'appui de son hypothèse, de fortes et abondantes raisons fournies par la contexture de la craie et la faune qu'on y rencontre. Il pense qu'il faut admettre, avec plusieurs savants, que la mer sénonienne était, dans notre région, profonde de 1 000 mètres.

La séance est levée à 9 heures et demie.

XIIIe siècle, existant dans le mur séparatif de la maison Gois rue Abélard, no 14, et de la maison de la Grande-Rue, no 164, appartenant au même propriétaire; ces fenêtres géminées, surmontées d'un *oculus* trilobé, sont en parfait état de conservation.

Communication. — La parole est donnée à M. Augustin Fliche, sur *le Rôle politique de l'archevêque Séguin de 987 à 995.*

M. Fliche étudie d'abord Séguin comme archevêque de Sens; il adopte, avec M. Lot, la date de 977 pour son élection et sa consécration. Il analyse ensuite ses rapports avec le comte de Sens, Renaud, qui lui refusait l'entrée de sa ville épiscopale, et dont il triompha en le menaçant d'excommunication; il montre que Séguin ne fut pas consacré à Rome, comme l'ont cru plusieurs vieux auteurs sénonais mais qu'il n'y alla que vers 984 ou 985 et qu il reçut alors du pape le *pallium* et la primatie de la Gaule et de la Germanie. Séguin s'efforça de relever son diocèse des ruines accumulées au cours du xe siècle, il reconstruisit la cathédrale Saint-Etienne, dont la cathédrale actuelle reproduit peut-être la place; il mit à la tête du monastère de Saint-Pierre-le-Vif l'abbé Rainard, et y favorisa un mouvement de renaissance littéraire et artistique; enfin, à Melun, prise et dévastée par les troupes royales en 991, il releva les églises et le monastère de Saint-Pierre, dont Walterius devint l'abbé.

M. Fliche expose ensuite quel fut le rôle politique de Séguin à partir de 987. L'archevêque fit une violente opposition à Hugues Capet; il refusa d'assister à son sacre et de lui prêter le serment de fidélité. En 991, il présida le concile de Saint-Basle-de-Verzy, réuni pour juger Arnoul, archevêque de Reims, qui avait trahi Hugues Capet en livrant la ville à Charles de Lorraine. Le rôle de Séguin est difficile à déterminer, les témoignages de l'*Historia Francorum Senonensis* et de Gerbert étant tout à fait contradictoires. Séguin chercha certainement à transformer l'affaire de trahison en un débat purement ecclésiastique, et il semble, malgré le

silence de Gerbert, qu'il ait protesté contre l'intervention du roi au concile sans jouer le rôle fanfaron que lui prête l'*Historia Senonensis;* ses rapports antérieurs avec Hugues Capet semblent autoriser cette hypothèse. Après le concile, Séguin observa scrupuleusement l'interdit lancé par le pape contre les évêques du concile qui avaient dépossédé Arnoul, pour le remplacer par Gerbert, mais n'assista pas aux conciles convoqués par le Saint-Siège hors de France. Les actes du second concile de Reims (995) étant perdus, M. Fliche ignore quelle y fut l'attitude de Séguin, qui mourut en 999.

M. Fliche conclut que Séguin fut un prélat très pieux, très zélé, très soucieux des droits de l'Eglise, ce qui provoqua des conflits avec le pouvoir laïque, représenté par le comte de Sens et le roi, conflits dans lesquels Séguin fit preuve de beaucoup d'énergie et d'indépendance.

De chaleureux applaudissements accueillent notre jeune collègue, qui, ainsi que le fait remarquer M. le président, vient d'être reçu agrégé d'histoire.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 4 novembre 1907

Présidence de M. Joseph Perrin

Trente-neuf membres sont présents.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Présentation. — M. Magnoux, médecin-major au 89e régiment d'infanterie, est présenté comme membre titulaire par MM. Moreau, Caillet, Fabre et Perrin.

Décès. — M. le président fait part du décès de M. Henri Venot, survenu le 18 octobre dernier, et s'exprime en ces termes :

« Vous attendez de moi, ce soir, un mot d'affectueux souvenir pour le collègue sympathique que vous avez conduit

[illegible] à sa dernière demeure, dans un deuil [illegible] à une pénible surprise.

M. Henry Venot était plein de résolution et d'énergie. [illegible] il ne [illegible] presque [illegible] — comme il arrive [illegible] que soutiennent de [illegible] espérances, — q[illegible] jugea nécessaire de se soumettre à une redoutable opération. Il était parti avec toute l'apparence de la vigueur, et, le lendemain, il succombait en quelques heures. Tel il fut [illegible] sa fin, tel il s'était montré toute sa vie : gai, bienveillant à tous, égal d'humeur, exempt de toute rancune, rétablissant d'un mot et de sa main loyalement tendue, l'union et l'harmonie.

« Aux larmes de sa famille qui disaient la tendresse de l'époux et le dévouement du frère, nous ajouterons nos regrets émus. C'est toujours avec un serrement de cœur et un retour intime sur notre propre fragilité que nous [illegible] nons ces coups soudains. Nous avions donné, à la séance dernière, un salut confiant au collègue qui nous revint bientôt inanimé, devançant en quelque sorte, par l'ordonnance de son convoi funèbre, la nouvelle du mal qui le terrassa. Cet enseignement et l'exemple d'une sérénité parfaite dans la souffrance méritent assurément de s'ajouter aux leçons que les doctes nous préparent ici.

« M. Venot s'était excusé longtemps d'entrer dans notre Compagnie ; je suis heureux que mes instances l'aient emporté sur sa modestie et m'aient permis, ce soir, en rappelant son assiduité et sa bonne confraternité, de décerner à sa mémoire le tribut de notre attachement. »

Publications reçues. — M. le président dépose sur le bureau les publications reçues durant le mois écoulé, parmi lesquelles la *Revue numismatique* qui publie la fin du savant travail de M. Prou, dont il a été parlé à la séance précédente. Il signale à la Société un savant article de notre compatriote, M. le président Lambert, publié dans les annales de la société de Nice, sur les Echinides de la molasse de Vence. Dans cette étude, l'auteur a consacré une notice spéciale sur une très curieuse application de la radiographie à la classi-

fication des *Clypeaster*. Grâce à un cliché de M. Pierre Goby, il a pu identifier les caractères génériques d'un *clypeaster* fossile d'après les données déterminées par M. Agassiz.

M. le président dépose également sur le bureau diverses brochures dont M. Maurice Prou fait don à la Société.

Il est procédé ensuite au vote sur les présentations faites à la séance d'octobre.

Admissions. — M. Druinot est élu membre titulaire. MM. Stryiensky et Javal, sont élus membres libres.

M. Javal a demandé à racheter ses cotisations.

Les statuts étant muets sur le rachat des cotisations des membres libres, l'assemblée est consultée sur le montant à imposer à l'avenir. Il est décidé qu'une somme minima de 100 francs sera exigée, indépendamment du droit de diplôme de 12 francs.

Collections. — M. le président annonce qu'il a acquis une lithographie représentant la poterne gallo-romaine qui exis tait en face de la rue de Tivoli à Sens. La Société ratifie cet achat montant à 1 fr. 50.

Dons. — M. Houlbert, professeur au lycée de Rennes, a envoyé la photographie d'un tableau du musée de Rennes attribué à Jean Cousin. Ce tableau représentant Jésus aux noces de Cana, figurait autrefois au rétable de l'église Saint-Gervais à Paris.

M. le président signale, au château de Passy, près Sens, une statue de la Vierge paraissant remonter à l'époque de la Renaissance. Elle est d'aspect plutôt profane que religieux. Cette statue, exposée dans le parc du château à toutes les intemperies, est encore en bon état et nous est offerte. Elle proviendrait de l'ancienne porte Saint-Didier, à Sens, et aurait été soustraite aux fureurs de la Révolution, en 1792, par M. Gauthier, maire à cette époque et voisin de cette porte.

Communications. — M. CHARLES VIGNOT communique des *lettres de rémission accordées par Charles V à Perrin le Chat*, tisserand, demeurant à Sens, qui avait tué par accident, en tirant à l'arbalète, le fils de la femme d'Etienne Porcher,

sergent d'armes et maître des garnisons de vin des rois Jean le Bon et Charles V.

Etienne Porcher habitait Joigny; il fut anobli par Charles V en 1364, et Miles de Noyers, comte de Joigny, lui donna, en 1368, le droit de porter les armes des anciens comtes de Joigny. Il avait fondé à Joigny une chapelle en l'église de Saint-Thibaut et un Hôtel-Dieu en la paroisse Saint André.

M. Charles Vignot est vivement applaudi pour son intéressante communication.

M. Prou communique à la Société *trois documents des archives du Vatican*; les deux premiers lui ont été signalés par le R. P. Chapotin.

C'est tout d'abord, dans le registre des suppliques, cote 37 de la première année du pontificat d'Urbain V, 1362-1363, folio 225, une supplique du doyen et du Chapitre de l'Eglise de Sens par laquelle ils demandent au Saint-Père d'accorder à tous les fidèles du diocèse de Sens, en raison de la mortalité qui règne dans la région, une indulgence plénière à l'article de la mort. Le pape acquiesça à la demande et concéda l'indulgence pour quatre mois.

A la suite est transcrite une autre supplique des mêmes, formée en vue d'obtenir pour Jean de Nemours, chantre de l'église de Sens, l'expectative du premier bénéfice vacant dans la cathédrale moindre qu'une prébende entière, en échange de la cure de Bois-le-Roi. Ce document nous apprend que Jean de Nemours avait été nourri dans l'église de Sens c'est-à-dire qu'il y avait été enfant de chœur, et aussi que le revenu annuel de la chantrerie n'excédait pas 12 livres parisis. Le pape acquiesça à la demande le 30 juillet 1363, et c'est sous cette date que fut expédiée la bulle répondant à la supplique laquelle est transcrite deux fois dans le tome IV du registre de la première année d'Urbain V, au folio 337 et au folio 373.

Le troisième document inséré dans le *Registrum litterarum camerarii*, vol. n° 353, est une lettre du camérier Arnaud, datée d'Avignon, le 24 janvier 1366 et accordant aux moines de Saint-Pierre-le-Vif, à la demande de l'abbé Jean, la remise

de tous les arrérages dus par l'abbaye à la Chambre apostolique sur le trentième imposé dans le royaume de France par le pape Clément VI.

La lecture de ces documents et les explications données à l'appui par M. Prou, intéressent vivement l'assemblée.

M. MOREL signale *quelques plantes vasculaires observées par lui dans l'arrondissement de Sens* et dépose sur le bureau, pour l'herbier de la Société, une solanée très rare, *Nicandra physaloïdes.*

Cette contribution nouvelle à la « Flore du Sénonais, » fait grand honneur à l'esprit d'observation et à la science de notre jeune collègue qui est chaleureusement applaudi.

Au sujet de l'herbier de la Société, légué par le regretté M. Sépot, M. le président fait remarquer qu'il conviendrait de veiller à sa conservation. M. Morel veut bien se charger de ce soin.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 2 décembre 1907

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH PERRIN

Trente-neuf membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau les publications reçues pendant le mois écoulé et dépouille la correspondance.

M. Stryiensky remercie de son admission, en qualité de membre libre, et promet un travail sur Guillaume de Sens.

Rapport du président. — Le président donne ensuite lecture de son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1907 :

« Si nous étions venus ici en philosophes, préoccupés de considérations abstraites plutôt que de recherches scientifiques et de faits d'expérience, cette séance de décembre nous fournirait ample matière à disserter sur la brièveté du

temps. Qu'elle est prompte à surgir, au détour de nos chemins divers ! Elle nous surprend toujours. Il semble qu'elle ait des ailes, comme le vieillard de l'Allégorie, ou, pour parler un langage moins morose, en empruntant au grand Ambroise de Milan l'image poétique dont il saluait le retour de la fête de Noël, elle court d'un pas rapide sur le cercle des ans ; elle arrête à point nommé les présidents oublieux, et, brusquement, elle leur met sous les yeux le registre, sur lequel un secrétaire incorruptible a consigné, mois par mois, le résultat, plus ou moins rayonnant, de notre activité.

« Moins inquiétante était assurément cette rencontre de notre grand Livre, au temps où les esprits, peu distraits au dehors, convergeaient tous aux mêmes études ; plus rare aussi sous le régime de l'ancien règlement. Hâtons-nous toutefois de constater avec une satisfaction, dont je vous dois toute la saveur, qu'aujourd'hui, notre circuit se fermera honnêtement, sur une récolte suffisante d'efforts et d'idées, de sorte que la Société n'aura plus, ce soir, qu'à recommencer, en toute confiance, un nouveau tour de calendrier : *currens per anni circulum,* suivant le vers de notre poète.

« Cependant, nous n'aurons garde d'oublier que cette impulsion favorable vous a été imprimée par la main vigoureuse d'un prédécesseur éminent ; j'aime à redire combien fidèlement il a tenu la parole donnée à l'ami qui le remplace, et, comme il continue à veiller, de loin, par l'appui et le conseil, parfois de près, par sa présence, sur la marche de la Compagnie.

« Vous l'avez vu s'arracher à ses nombreuses occupations pour vous apporter la contribution de son érudition, soit qu'il vous parlât des nouvelles théories acquises sur l'époque de la construction de nos murailles romaines, soit qu'il vous fît part des trésors contenus dans les archives du Vatican sur notre histoire sénonaise. Cet exemple de labeur dévoué portait avec lui la meilleure des contagions

« Voici que, dans la période soumise à ce rapport, à nos onze convocations règlementaires, onze membres ont répondu, en inscrivant leur nom à l'ordre du jour. Ainsi,

le service était-il assuré avec une parfaite précision. Mais il est advenu, qu'en bons joûteurs qui ne craignent pas de rentrer dans la lice, nos lecteurs se sont multipliés, apportant à qui mieux mieux dix-sept travaux sur les matières les plus diverses. Plusieurs même, négligeant le manuscrit incommode, ont emprunté la forme plus vivante de la conférence, armure plus souple et plus moderne qui permet de prendre d'assaut l'attention de l'auditeur, de le tenir sous le regard, de mieux suivre ainsi ses doutes, son adhésion, parfois ses lassitudes, de le convaincre au moins que nous ne sommes plus au temps où « le Bon Homère dormait. » La Société a montré ainsi qu'elle sait rajeunir au besoin. Elle ne boude pas les méthodes nouvelles, elle a paru goûter fort les projections magiques que nos chimistes savent irradier des vives lueurs du calcium ; et même, elle garde des belles images de notre obligeant confrère, M. Ninot, un si reconnaissant souvenir, que, — la chose désormais est certaine,

Si Peau-d'Ane lui était conté
— Tout comme le bon la Fontaine, —
Elle y prendrait un plaisir extrême.

« Passant de ces considérations générales à une classification rationnelle des sujets choisis par nos collègues, nous observerons mieux l'orientation de leurs travaux. Nous verrons ainsi que l'archéologie et les arts n'ont pas perdu leur rang accoutumé. Avec MM. Prou, Chartraire et Perrin, vous avez étudié les enceintes romaines ; vous vous êtes promenés sur le *Forum romanum*, théâtre d'événements formidables et de perpétuelles découvertes, que l'écran de M. Ninot évoquait sous vos yeux ; vous avez appris, la date et la valeur des tapisseries merveilleuses de notre cathédrale ; vous avez connu le nom et la qualité de leurs donateurs princiers les cardinaux de Bourbon, dont l'un, Louis de Bourbon, fut archevêque de Sens de 1535 à 1557, et vous avez eu ainsi un motif particulier de joindre votre vœu à celui des autres corps savants, pour demander aux pouvoirs publics la conservation, sur place, des trésors d'art et des

manuscrits, ayant appartenu aux établissements supprimés par la loi du 9 décembre 1905.

« Les matériaux mérovingiens de la basilique de Saint-Savinien, puis la découverte du cimetière franc de Courgenay, celle d'une tour inconnue des remparts gallo romains d'Agendicum, vous ont livré plusieurs indications précieuses sur notre passé sénonais.

« A la suite de l'archéologie et battant notre vieux pavillon, l'histoire s'avance, semblable à un vaisseau de haut bord. Elle nous apporte les savantes conférences de M. Augustin Fliche, sur les vieilles œuvres d'Odoran, moine de Saint-Pierre-le-Vif, puis sur le rôle politique de l'illustre archevêque Séguin, qui eut le redoutable honneur de vivre à un tournant de l'Histoire.

« Rassurez-vous, messieurs, il s'agit de la politique de l'an 1000, et, bien refroidies aujourd'hui sont les passions qui animaient Hugues Capet contre Arnoul, archevêque de Reims, carolingien déterminé, soumis à une haute cour de ce temps-là, en qualité de partisan de l'ancien régime, on eût dit volontiers réactionnaire..., mais le mot n'était pas inventé.

« Je n'ai point à revenir sur l'analyse de ces deux conférences et le plaisir qu'elles nous ont causé. Je me bornerai à retenir cet heureux symptôme d'un jeune collègue, qui sait mener de front les plaisirs réconfortants des vacances et les graves leçons de l'histoire, les examens de l'agrégation et les causeries sénonaises, réfutant ainsi, gentîment, d'un mot, d'un geste entraînant, le propos un peu lourd du sceptique qui jugerait nos raisins trop verts ou trop haute notre treille. Encore une fois, la Société se rajeunit ; elle continuera « sa carrière quand les aînés n'y seront plus. »

« Dans le même ordre de connaissances, MM. Prou, Vignot, Maurice Roy et Perrin, vous ont communiqué leurs documents sur la grande mortalité du XIVe siècle ; la mort tragique du fils d'Estienne Porcher, sergent d'armes de Charles V, frappé d'un carreau d'arbalète sur la butte du Clos-le-Roi ; le système électif des maires et échevins de

Sens au xvii siècle ; la liste des pèlerins sénonais de Terre-Sainte aux xvii[e] et xviii[e] siècles.

« Je me garderai bien d'omettre cette anecdote savoureuse du *Lièvre de Chastenoy*, un lièvre grand seigneur, contemporain de Louis XIV, tout comme le chat botté, et braconné savamment par M. Maurice Roy dans nos archives judiciaires. Vous vous souvenez, messieurs, comme il détalait drôlement, sur la route de Villeroy, jusques dans les jambes... ou les poches d'une vénérable et discrète personne peu habituée à ce genre d'aubaine !

« Après l'histoire, les sciences naturelles, un peu négligées jusqu'ici, ont fait leur réapparition parmi nous, avec un mémoire fort savant de M. l'abbé Valette, sur la constitution géologique de la craie sénonienne, et une contribution nouvelle de M. Morel, à la *Flore du Sénonais*. M. Morel a pu voir, par l'accueil qui lui a été fait, quelle sympathie la Compagnie réserve au peloton des jeunes recrues.

« Le recrutement, messieurs, n'est-ce pas, en effet, la préoccupation constante de toutes les sociétés humaines, soumises aux ravages de la pâle faucheuse. La nôtre a dû y pourvoir avec une rare vigilance. Nous avons eu la douleur de perdre deux de nos membres titulaires : MM. le commandant Buvignier et Venot, et deux membres libres : M. le docteur Emile Javal et M. le chanoine Jobin, à la mémoire desquels nous avons décerné déjà l'hommage de nos regrets.

« Trois autres membres titulaires, MM. Ramain, Mulon et Genty, ont abdiqué leur titre pour cause de départ, mais nous resteront attachés, les deux premiers, en qualité de membres libres, et le dernier comme correspondant. MM. Lefort et du Basty ont échangé de même leur titre de membres libres contre celui de correspondants. Mais, d'autre part, M. l'abbé Pissier est devenu de correspondant, membre libre.

« En dehors de ces mutations, nous avons acquis six nouveaux membres titulaires, quatre libres et un correspondant. Ce sont, d'une part : MM. le colonel des Vosseaux, Henri Gois, banquier, M. le chanoine Leclerc, M. le profes-

seur Guéchot, M. Prévost, ancien négociant, M. Druinot, électricien; d'autre part : M. le vicomte Henri de Raincourt, M. Paul Deschamps, élève à l'Ecole des Chartes, M. le professeur Stryienski, M. le docteur Javal, fils et successeur de notre défunt collègue, enfin M. Lapôtre, correspondant.

« A l'heure actuelle, la Société compte :

7 membres d'honneur,
4 membres honoraires,
59 membres titulaires,
46 membres libres,
32 membres correspondants.

« Au total, 148 membres, contre 141 en 1906. Elle a donc gagné sept membres.

« Messieurs, l'énumération des travaux et la liste des membres d'une Compagnie ne montreraient qu'un aspect incomplet de son activité, si l'on n'y ajoutait le tableau succinct de sa vie intime. Or, un événement important est venu rompre, cette année, la monotonie de notre existence. Pour la troisième fois, depuis soixante ans, la Société française d'archéologie nous a honorés de sa visite. Elle va, semant à travers la France l'ardeur scientifique qui l'anime, suscitant de toutes parts les bonnes volontés ou les vocations qui s'ignorent. C'est ainsi qu'elle groupait, dernièrement, à Avallon, plus de 300 congressistes, parmi lesquels se trouvaient vos représentants. Cent d'entre eux se sont arrêtés, au retour, dans notre ville, et, à leur tête, les princes de la science, les Lefèvre-Pontalis, les Héron de Villefosse, les Guiffrey, M. Maurice Prou; les délégués de l'Angleterre et de la Belgique, M. le vicomte de Ghellinck-Vaernewick, délégué de la Suède. Le 19 juin, nous leur souhaitions la bienvenue de votre part, heureux et fiers de montrer, avec nos monuments respectés et restaurés, les rangs compacts de cette Compagnie, dont MM. de Caumont et de Marsy avaient soutenu les premiers pas.

« Cette visite, Messieurs, doit nous inspirer confiance dans l'avenir et nous engager à mieux faire pour mériter la continuation de ces illustres patronages. Déjà, nous ve-

nons de mettre en distribution le tome XXII de notre *Bulletin,* que l'on pourrait surnommer le plus illustré de nos volumes, grâce aux planches artistiques qui ornent la monographie de M. l'abbé Chartraire, sur le mausolée du Dauphin et de la Dauphine. Le mieux consisterait maintenant, à publier, l'année prochaine, le *Cartulaire des archevêques de Sens,* œuvre de paléographie et de haute érudition que notre vice-président prépare de longue date, à ses heures de loisir, avec une patience inlassable. Je me tourne donc vers lui pour l'assurer que la Société lui prêtera son concours fidèle, et qu'elle hâte, de ses vœux, cette grande publication. En ajoutant, de ce chef, trois volumes aux mémoires déjà parus sous nos auspices, nous savons qu'il aimera à partager avec nous l'honneur que les corps savants accordent à ces travaux si nécessaires de documentation scientifique, but premier et couronne des sociétés de province.

« A ce propos, Messieurs, vous avez sans doute remarqué, au cours de ce rapport, que, selon le mot énergique d'un vieux maréchal de France, ce sont toujours les mêmes qui se font tuer, je veux dire, qui s'exposent au travail pour orner vos séances Une bonne moitié de vos lecteurs est venue de loin, de Paris notamment, sacrifiant volontiers leur repos à notre instruction commune. Je les loue hautement; mais n'est-ce pas précisément cette vocation d'auditeurs, un peu trop exclusive chez certains, que M. Prou avait désiré diriger vers des voies plus actives, quand, à pareil jour, il vous apportait, avec son compte rendu de fin d'année, sa leçon magistrale sur les sources les plus prochaines de notre histoire et les procédés pratiques pour les utiliser sans effort.

« Parmi ces moyens, il y en avait un qu'il laissait à son successeur le soin de mettre au point, je veux parler de l agrandissement et de la réorganisation de notre bibliothèque. Sans tarder, je me suis mis à l'œuvre, et je suis heureux de cette occasion d'adresser mes remerciements publics à tous ceux qui m'ont aidé dans cette délicate entreprise : à

l'administration municipale d'abord, qui nous a mis à même de doubler nos rayons en largeur et en hauteur, satisfaisant par avance au développement constant de nos apports ; M. le bibliothécaire, qui, avec une entière bonne grâce, a bien voulu nous céder un local supplémentaire dont il était en possession, à notre collègue, M. Rousseau, architecte, qui nous a prodigué les ressources de son art ; enfin, à notre archiviste si dévoué, qui a bravé les chaleurs de l'été pour remanier péniblement et classer nos nombreux, nos lourds, nos poussiéreux volumes.

« Vous avez, maintenant, une salle d'études complète à votre disposition et, à votre service, à jour fixe, si vous le désirez, le plus complaisant collègue, tout empressé à vous guider dans le dédale de nos livres et de nos archives, ce nouveau monde jusqu'ici fermé à votre légitime curiosité. Pardonnez-moi, Messieurs, d'avoir détruit ainsi votre meilleure excuse si une modestie extrême vous portait désormais à décliner le rôle laborieux, mais si honorable, de lecteur.

« Je dois, à la vérité, de dire que la bonne excuse me manquera également pour l'aveu que j'ai à vous faire. Dans mon programme de janvier, j'avais ajouté, au projet de réorganiser notre bibliothèque, le dessein de dresser l'inventaire de toutes nos collections. C'était évidemment courir deux lièvres à la fois ; ma punition fut de manquer l'un des deux, et le plus gros. Le proverbe a eu raison de toutes les commissions, le proverbe, et aussi, — comme circonstances atténuantes, — les affaires, les absences, les vacances. Mais rien n'est compromis ; les commissaires sont pleins de zèle, le classement est ébauché ; avec leur aide, nous le terminerons... et nous prendrons mon lièvre, en tout profit, sans aucun des désagréments judiciaires du bon chanoine de Chastenoy, dont M. Roy vous conta la prouesse.

« Avec profit, pouvons-nous dire ! Car déjà les libéralités commencent à récompenser l'ordre de nos archives. M. Prou, joignant l'exemple au précepte, nous a donné un curieux manuscrit : *le Coutumier de la cathédrale de Sens*, copie du livre du préchantre au XVIe siècle, et un lot de bro-

chures sur la préhistoire. De MM. Polin et Duchemin, nous avons reçu deux sceaux fleurdelysés, très bien conservés, l'un de la justice de paix, l'autre du tribunal de commerce sous la Restauration. De M. l'abbé Bertrand, un manuscrit de M. Tarbé, complétant le volume assez rare des *Proverbes sénonois*, par le chanoine Tuet. De M. le comte Branicki, enfin, une icône polonaise du XVIe siècle, qui aurait été rapportée de Cracovie par le roi Henri III.

« Messieurs, il me resterait à tracer quelques considérations encourageantes sur l'utilité de nos travaux ou les sujets qui s'offrent à la plume des érudits. Mais je sortirais des limites d'un rapport que j'ai voulu seulement complet. Qu'il me suffise donc d'exprimer votre gratitude aux généreux donateurs. Nos lecteurs, nos conférenciers, ont apporté à nos séances leur pleine mesure de bon et loyal froment; ils ont, pour ainsi dire, vidé leur sac pour enrichir les greniers de la Société, et nourrir abondamment l'esprit de leurs collègues. A eux aussi, j'adresse, de grand cœur, les remerciements de la Compagnie.

« Le voyageur qui visite Ostie, son port, ses ruines, ses fouilles, est arrêté par les guides devant un tombeau de Félix et Faustus, où des fresques antiques, récemment ramenées à la lumière, évoquent à ses yeux, avec la même intensité que nos stèles sénonaises, une scène de la vie journalière d'autrefois. Je ne sais pourquoi l'une d'elles me revient présentement à la mémoire : elle sera, si vous le voulez, le complément de notre promenade au Forum, ou, même encore, elle mettra fin à ce long discours. Le sujet est fort simple : une barque vient d'accoster le quai de la ville ; une passerelle a été jetée sur le bord et, dans un coffre arrimé sur le pont, deux hommes pesamment chargés, viennent vider des sacs de blé. Appuyé sur la mesure, le vérificateur officiel, le préposé de l'annone, regarde tomber le grain. Nous savons le nom du bateau, c'est l'*Isis Geminiana*, l'Isis de Geminius, un armateur dévot à la déesse égyptienne, comme notre forgeron *Bellicus*. Pharnacès, le pilote, tient en main le gouvernail, prêt à porter à Rome

le tribut de l'Egypte. Le capuchon au dos, le capita *Abascantus* inspecte silencieusement le travail et va co mander la manœuvre.

« Or, dans un coin, son sac plié sur ses genoux, l'un porteurs regarde ses camarades et se repose, son tra achevé ; au-dessus de sa tête, ce simple mot : *FECI* : « fini. » L'on croit entendre le soupir de soulagement de homme qui n'a plus rien à faire.

« Ce mot laconique produirait volontiers sur l'esprit l fet d'un refrain obsédant. Eh oui ! je sais bien que notre reau, le président excepté, sort de charge ce soir : *FEC* son mandat est terminé. Va-t-il donc rejoindre l'homme sac vide, et, comme lui, s'asseoir au frais, pour regar les autres porter seuls le fardeau ? Messieurs, je conn mieux son dévouement ; si tel est votre désir, je le v prêt à reprendre, au banc de manœuvre, sa place souv pénible. Il ne fuit pas le travail. Voyez, le bateau appare de nouveau ; que tous y montent, lecteurs et auditeu pour regagner les rives où l'on moissonne : *Pharnacès* à son poste, et, si vous écoutez bien, il me semble que vo entendrez, comme moi, sous son capuchon, mon vie collègue *Abascantus* vous redire de sa rude voix, mais da la langue harmonieuse d'Ovide, la fière consigne que voulais graver sur la proue de notre nef, pour les bons o vriers de notre compagnie :

..... Et pius est patriae facta referre labor !

« Messieurs, quel travail pieux et vraiment filial que le v tre : il sauve de l'oubli les gloires de notre pays sénonais !

Ce compte-rendu est salué par de chaleureux et una mes applaudissements.

Renouvellement du bureau. — L'ordre du jour appelle vote pour le renouvellement du bureau, le président cepté (art. 33 du règlement intérieur).

Sont élus : Vice-président, M. l'abbé Chartraire ;
Secrétaire, M. Barraux ;
Pro-secrétaire, M. Dapoigny ;

Trésorier, M. Marquiand ;
Archiviste, M. Paul Roy ;
Vice-archiviste, M. Thorin.

ldmission. — M. le docteur Magnoux, médecin-major au régiment d'infanterie, est élu, à l'unanimité, membre ılaire.

;ollections. — M. le président informe la Société que, sur ;onseil de M. Prou, il vient d'acheter, à un ouvrier, quaze pièces romaines ; cet achat, se montant à 4 fr. 40, est ifié.

;ommunications. — En l'absence de M. Poiget, la lecture rapport sur le poème *Eructavit* est remise à la prochaine ınce. La parole est ensuite donnée à M. Kley qui aprte un petit *campanile en bois sculpté* acquis par lui ; héritiers Horsin-Mirouf, menuisier, rue de la Parchenerie. Cette belle relique du XVI[e] siècle est un chef-d'œu- ; des compagnons menuisiers de Sens dédié à leur panne sainte Anne, et surmontait un bâton de corporation. Kley n'hésite pas à l'attribuer à Jean Cousin, qui en aut au moins conçu le plan.

Ɩ. Perrin fait passer également, sous les yeux des membres la Société, la photographie d'un superbe jubé en marbre, otographie due à l'obligeance de notre collègue M. Re- d, pharmacien. Ce jubé est la propriété de M. Foulc, de ris, qui retrouve dans les lignes le style du château de urigny et de notre jolie porte de la cathédrale sur la ande-Rue et l'attribue aussi à Jean Cousin.

Ɩ. Marquiand termine la lecture de la savante dissertan géologique de M l'abbé Valette, sur *la Craie sénonaise.* lonne une vue d'ensemble sur la faune de la craie des irons de Sens, relativement très pauvre en fossiles, et mine par quelques considérations sur les accidents minéogiques de la région (cordons de rognons de silex et de rites de fer, cristaux de calcaire spathique).

)e vifs applaudissement accueillent ce savant et intéresıt travail.

.a séance est levée à 9 heures et demie.



TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIII

PLANCHES

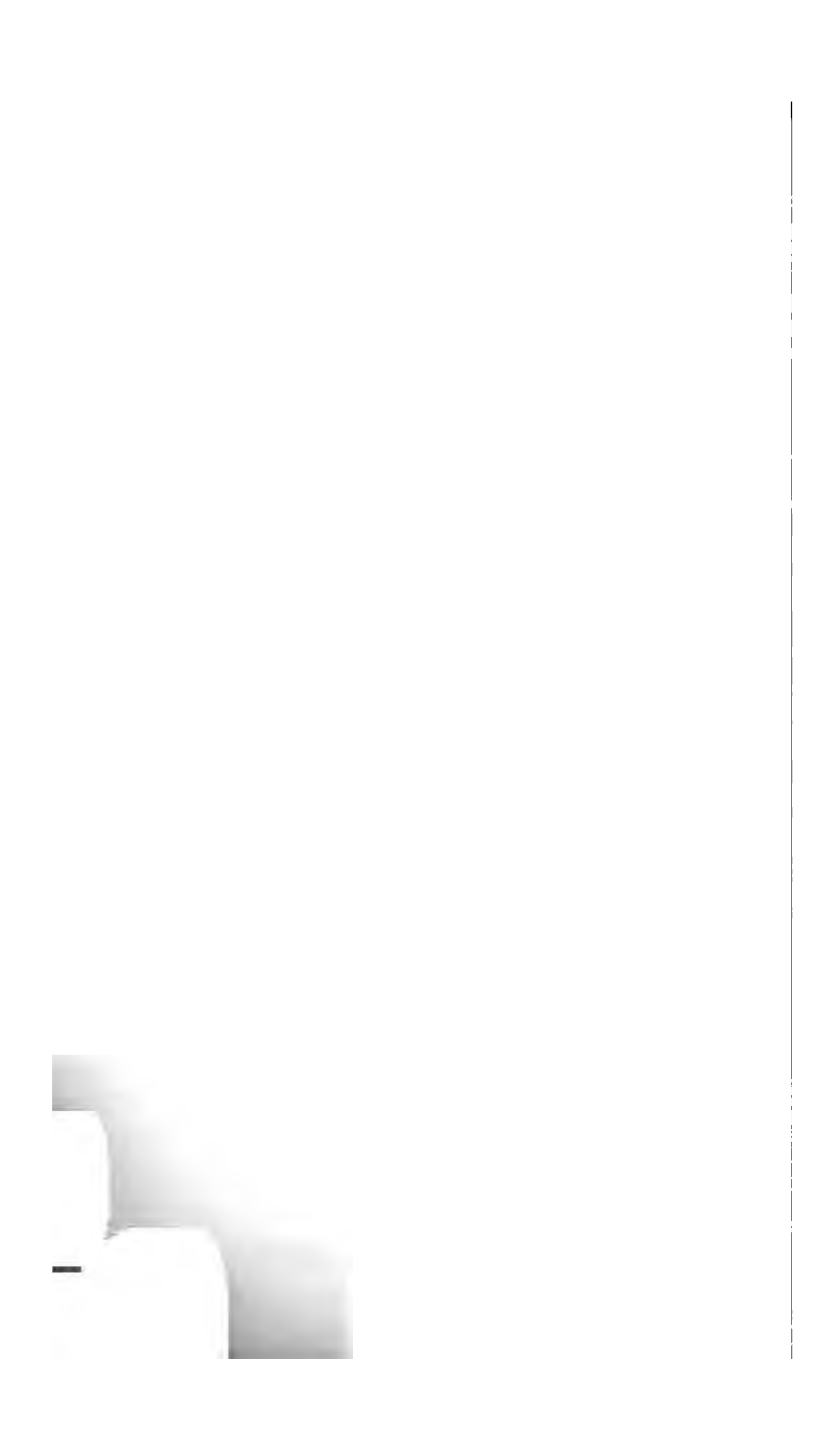


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIII

PLANCHES



PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Années de publication

1846. *Bulletin de la Société archéologique*, tome I, 1 vol. in-8°
1851. id. id. tome II, id.
1852. id. id. tome III, id.
1854. id. id. tome IV, id.
1855. id. id. tome V id.
1858. id. id. tome VI, id.
1861. id. id. tome VII, id.
1863. id. id. tome VIII, id.
1867. id. id. tome IX, id.
1869-1870. *Musée gallo-romain de Sens*, 1re et 2e partie, 36 planches, in-4° (voir ci-après). . . . .
1872. *Bulletin de la Société archéologique*, tome X, 1 vol. in-8°.
1876. *Documents*. Tome I. Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, XIIIe siècle, par Geoffroy de Courlon. Texte et traduction publiés par M. G. Julliot, 1 vol. in-8°. .
1877. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XI, 1 vol. in-8°
1880. id. id. tome XII, id.
1884. *Cartulaire sénonais de Baltazar Taveau*, publié par M. G. Julliot, 1 vol. in-4° . . . .
1885. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XIII, 1 vol. in-8°
1887. *Documents*. Tome II. Le Livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, avec plusieurs appendices, par MM. G. Julliot et Prou (Maurice), 1 vol. in-8 . . . . .
1888. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XIV, 1 vol. in-8°.
1892. *Bulletin de la Société archéologique* (et table générale) tome XV, 1 vol. in-8° . . . .
1894. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XVI, 1 vol. in-8°
1895. *Bulletin de la Société archéologique* (noces d'or), tome XVII
1896. *Mémoires*. Le Cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, par M. J. Perrin, 1 vol. in-8° . . . . . .
1896. *Musée gallo-romain de Sens*, 3e partie, 22 planches et texte explicatif, grand in-4°, par M. G. Julliot. Prix des 3 parties
1897. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XVIII, 1 vol. in-8°
1899. *L'Ancien Rétable d'or de la cathédrale de Sens. le Coffret d'ivoire du trésor*, texte et planches, par M. G. Julliot, 2 fascicules grand in-4°. . . . .
1900. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XIX, 1 vol. in-8°.
1901. *Mémoires. Flore du Sénonais* (plantes vasculaires), par M. C. Houlbert, docteur ès sciences . . . .
1901. *Mémoires. 1814. Sièges de Sens*; défense de l'Yonne et campagne du général Allix, par M. J. Perrin . . .
1901. *Mémoires. Le Chesnoy-lez-Sens*; histoire d'un fief et de ses seigneurs, imprimé aux frais de l'auteur, par M. Maurice Roy (fasc. 1 et 2) . . . .
1903. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XX, 1 vol. in-8°.
1904. id. id. tome XXI, 1er fasc.
1904. *Documents*. Tome III. Cartulaire du Chapitre de Sens, publié avec plusieurs appendices, par M. l'abbé Chartraire .
1905. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XXI, 2e fasc. vol. complet in-8°. . . . .
1906. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XXII, 1 vol. in-8°.
1908. id. id. tome XXIII, 1 vol. in-8°.

En cours de publication :

Le Chesnoy-lez-Sens (fascicule 3), par M. Maurice Roy.
Cartulaire de l'Archevêché de Sens, par M. l'abbé Chartraire.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME XXIV

ANNÉE 1909



SENS

DUCHEMIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1909

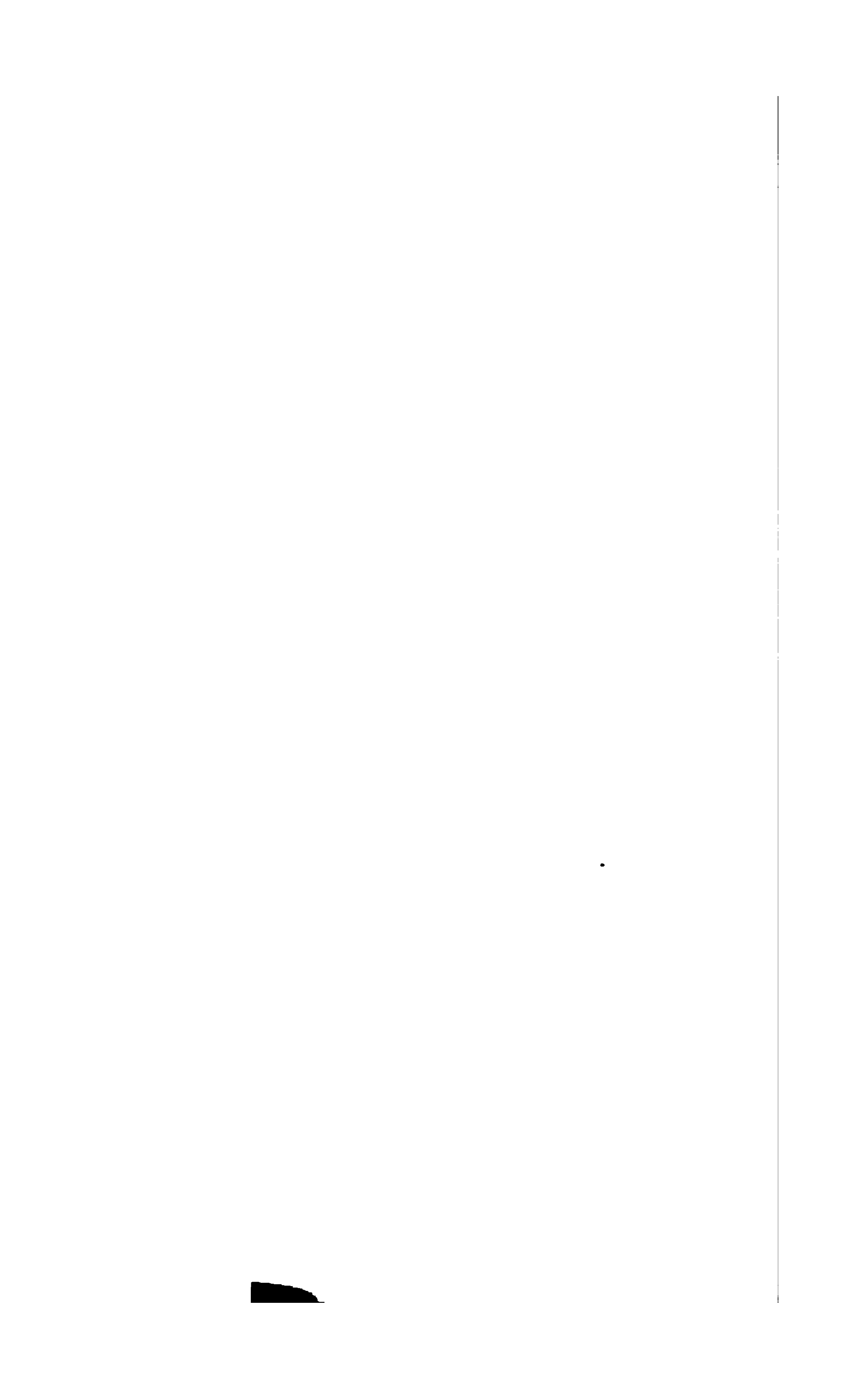


BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

TOME XXIV

ANNÉE 1909





SENS

DUCHEMIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1909

EXTRAITS

DES

PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES

TENUES

PENDANT L'ANNÉE 1908

Séance du 6 janvier 1908

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH PERRIN

Trente-sept membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président annonce que M. l'abbé Valette complètera son beau travail sur la géologie du Sénonais.

Correspondance. — La demande de notre Bulletin n° XXII, année 1906, par le *Polybiblion*, est accordée. La Société souscrit à l'*Histoire du diocèse de Troyes pendant la Révolution*, par M. l'abbé Prévost.

Publications reçues. — M. le président signale le premier volume du *Recueil des bas-reliefs de la Gaule Romaine*, par M. Emile Espérandieu, correspondant de l'Institut. Cet ouvrage a été envoyé par le Ministère de l'Instruction publique, sur la demande de M. Perrin.

Le *Bulletin de la Société de Chartres* donne la reproduction de tous les débris archéologiques disséminés dans cette ville. M. le président signale l'intérêt que présenterait pour Sens un travail de ce genre.

M. le docteur Moreau accepte de faire une analyse succinte des travaux du congrès d'Avallon, dont la Société des

Antiquaires de France vient d'adresser le compte rendu en un fort volume.

Notre collègue, M. l'abbé Henri Villetard, curé de Serrigny, fait don à la Société d'un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier sur l'office de Pierre de Corbeil : *Office de la Circoncision, improprement appelé Office des Fous* M. l'abbé Corberon veut bien se charger de l'analyse de ce travail sur le fameux manuscrit de Sens.

Comité de publication. — Les membres sortants, MM. Gérard, Guillet et Prou, sont réélus à l'unanimité.

M. le président, après avoir fait connaître, aux applaudissements de l'assemblée, que notre éminent collègue M. Maurice Prou venait d'être nommé vice président de la Société des Antiquaires de France, adresse ses vœux de bonne année à tous les membres de la Société.

« Messieurs, dit-il, le mois dernier, nous avons jeté ensemble un coup d'œil sur les travaux de l'année écoulée. Aujourd'hui, le moment est venu de penser à l'avenir. La semaine est aux vœux et à ces paroles d'espérance par où notre fragile nature aime à se rassurer contre les mécomptes, les dangers, les surprises parfois funestes du lendemain.

« Puisque ce soir, nous sommes tous réunis en cette enceinte, je n'aurai garde de négliger une occasion si favorable de traduire au nom de tous, les sentiments d'amitié que chacun de nous professe réciproquement pour les membres de la Compagnie, et les vœux que je forme moi-même pour vos familles ou le succès de vos entreprises.

« Mais, Messieurs, il est un intérêt commun que vous seriez surpris de me voir oublier dans cet échange de sympathiques et confraternelles préoccupations : c'est celui de notre Société. C'est aussi le souci que ressent tout président, de cœur à son devoir, en présence des onze séances dont l'année nouvelle dispose les cadres à l'avance. Il vous appartient, Messieurs, de remplir de sujets dignes d'eux et dignes de vous ces cadres encore vides. Ils se prêtent aux plus agréables surprises ; ils s'offrent à toutes les fantaisies, depuis celles de l'artiste et du poète, jusqu'aux graves pro-

pos du philosophe et aux froids constats du naturaliste.

« Si j'avais le casque de Bélisaire, je le tendrais, sans honte, ce soir, pour vous demander d'y déposer, de votre superflu, un mémoire, une idée, un effort, à joindre aux pages de notre prochain Bulletin. Mais, à défaut de ce geste historique, ma bonne volonté à recruter lecteurs et lectures suffira sans doute à secourir mon indigence personnelle. Comme vous êtes les moins ingrats des Gaulois Sénonais, vous serez les premiers à reconnaître que le Bureau ne doit pas porter tout le fardeau des ordres du jour, et, dans la préparation de votre budget annuel, dont notre si dévoué et sympathique trésorier va vous offrir un modèle achevé, vous porterez au passif de vos occupations utiles une contribution aux travaux de la Société archéologique.

« Dussé-je être taxé d'un peu d'ambition ou de prévoyance excessive, j'oserai demander à votre libéralité quelque chose au delà du pain quotidien de la séance courante. Ce dernier vœu, — et le plus intime, — sera-t-il téméraire ? Vous l'entendrez au moins avec d'autant plus de bienveillance qu'il ne tend qu'à la prospérité commune : c'est le bienheureux superflu, c'est du *pain sur la planche*, que je souhaite au Bureau de votre Société.

« Bonne année, donc, Messieurs, et travaux abondants en 1908. »

L'assemblée accueille ces vœux et ces souhaits par de vifs applaudissements.

Dons. — M. le président fait passer sous les yeux des membres de la Société de superbes photographies du château de Fleurigny, dues au talent de notre collègue M. Renard, et offre au nom de M. l'abbé Bonneau, curé doyen de Chablis, membre libre, un exemplaire de son *Histoire de Coulange-sur-Yonne.*

Présentations. — MM. Perrin, Heurtefeu et Guéchot présentent, en qualité de membre libre, M. Albert Genouille, agrégé de mathématiques, professeur honoraire du lycée Louis-le-Grand, 24, rue du Cherche-Midi, à Paris.

Comptes et budget. — Les comptes de 1907, présentés par

M. Marquiand, trésorier, comprenant le règlement des menus travaux faits pour restauration de la bibliothèque, sont approuvés à l'unanimité, ainsi que le projet de budget de 1908.

Lectures. — En l'absence de M. *Poiget,* M. Heurtefeu veut bien se charger de la lecture d'un rapport sur l'*Eructavit,* vieux poème français qui a fait l'objet d'une thèse soumise à la faculté des lettres de l'université de Chicago, en vue de l'obtention du diplôme de docteur ès philosophie, par M. Georges Fitch M. C. Kibben. L'*Eructavit* est une paraphrase, en vers français du XIIe siècle, du psaume 44 de David. Son auteur serait un Sénonais, moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, dont on n'a pu découvrir le nom et que Prosper Tarbé désigne sous le nom de l' « anonyme de Saint-Pierre-le-Vif. »

La thèse de M. Kibben renferme des détails historiques très intéressants sur Sens; elle montre tout l'intérêt que l'on porte, dans le nouveau monde, à l'étude du vieux français et à l'histoire de nos antiques cités.

M. *Thorin* donne ensuite lecture d'un article intitulé *l'Horloge de Charles V à Sens* et publié le 10 juillet 1907, dans le « Moniteur de la bijouterie et de l'horlogerie. » Il y est fait mention d'une horloge du XIIe siècle (1176) remontée et entretenue par les quatre marguilliers. Elle fut remplacée, en 1377, par une horloge mécanique, dite de Charles V, construite par Pierre Melin, horlogier du roy. Cette horloge comportait trois cloches, l'une pour les heures, les deux autres pour les quarts. Melin aurait ainsi devancé de douze ans Jehan de Félains, considéré jusqu'à présent comme l'inventeur de la sonnerie des quarts.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 3 février 1908

Présidence de M. Joseph Perrin

Trente-sept membres sont présents.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

Admission. — M. Albert Genouille, présenté à la séance de janvier, en qualité de membre libre, est élu à l'unanimité.

Décès. — M. le président fait part de la mort de M. Barthélemy de Baltus, membre libre de la Société depuis une dizaine d'années, décédé à Bordeaux, le 28 janvier dernier. Il a adressé à la famille les condoléances de la Société.

Présentation. — MM. Duchemin, Marquiand et Perrin présentent, en qualité de membre titulaire, M. Emile Delor, avocat-avoué, docteur en droit, demeurant à Sens, rue Edouard-Charton, n° 6.

Correspondance. — Une lettre de M. le ministre l'Instruction publique et des Beaux-Arts demande, avant le 20 mars, la liste des délégués de la Société au quarante-sixième Congrès des sociétés savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 21 avril 1908.

La Société archéologique a été avisée, en même temps que les autres sociétés locales, par l'administration municipale que des fêtes auraient lieu au mois de juin prochain. La mairie aurait l'intention de provoquer à cette occasion divers concours de musique, gymnastique, etc... et une *exposition artistique*, sous la direction de la commission du musée de la ville. M. le président à répondu à cet avis que la Société archéologique s'empresserait de mettre ses collections à la disposition de M. le Conservateur, et que ceux de nos collègues qui font partie de la commission municipale du musée étaient tout désignés pour s'entendre à ce sujet avec notre excellent collègue, M. le docteur Moreau. Ce sont MM. Kley, Félix Chandenier, Rousseau, Heuré et Morel.

A ce propos, M. le président demande de revenir sur une communication qu'il a faite à la dernière séance et de constituer une commission permanente pour la recherche et la reproduction des débris archéologiques et objets artistiques, sculptures, inscriptions, membres d'architecture, ferronnerie, épars dans les maisons de la ville. Il y aurait lieu, à son avis, de composer un album photographique de ces divers monuments, avec un texte très bref, en manière d'inventaire des curiosités sénonaises. Les photographes et



artistes de notre société feraient partie de cette commission, tant l'autorité témoignant de leur zèle et de leur curiosité. Ils pourraient se constituer un président particulier. A l'unanimité, sont nommés pour faire partie de cette commission MM. Chartraire, [illegible], Bernard, Rousseau, Dapoigny, [illegible], Morel, [illegible], de Traynel, Colombet et Polin, ce dernier en qualité de membre de la société de protection des sites.

Il est décidé en outre, dans le même ordre d'idées, que cette commission recueillerait toutes les cartes postales donnant, sur l'état ancien ou actuel de Sens, des indications susceptibles d'être consultées avec fruit dans un avenir plus ou moins éloigné.

Publications reçues. — M. le président signale un très intéressant *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*; puis, dans le bulletin de la Société des sciences de l'Yonne, le travail de notre collègue M. l'abbé Bonneau sur *Coulanges-sur-Yonne* et une *revision des échinides fossiles de l'Yonne* par M. l'abbé Valette, l'auteur d'un savant mémoire sur la géologie du Sénonais, lu récemment à la Société.

M. le président rappelle qu'à la dernière séance, il a signalé un article de M. le docteur Leblond sur le *Pays des Bellovaques*, inséré dans le volume du congrès archéologique, tenu à Beauvais en 1905, page 313. Cet article fait connaître qu'il existe à Adam Klissi (Roumanie), l'ancien *Tropæum Trajani*, un mausolée élevé sous l'empereur Trajan *in honorem et memoriam fortissimorum virorum qui, pugnantes pro republica, morte occubuerunt bello Dacico*. L'inscription porte, entre autres, qu'un Sénonais y aurait trouvé la mort. M. Maurice Prou a fait des recherches à ce sujet. Dans un ouvrage de Tocilesco, *Fouilles et Recherches archéologiques en Roumanie* (Bucarest, 1900, in 4°, p. 63), l'inscription n'est pas transcrite, mais, entre les pages 66 et 77 du volume, est intercalée une planche lithographiée donnant le fac-simile de l'inscription. Or, parmi des soldats, on lit CRESCENS SENN. Crescens serait le Sénonais. Il est à remarquer que nous possédons, au musée, une inscription rela-

tive à un vétéran de la VIII[e] Légion : *Æstivius Crescens*, et à son épouse *Caldinia Justiniana*, qui tous deux avaient élevé à Sens, de leur vivant, un monument pour eux, et à la mémoire de *Æstivia Crescentina*, leur fille (musée gallo-romain, n° 38). Le président Lallier avait lu sur cette stèle une dédicace au Dieu de la guerre : *Marti*.

Nous avons également, dans notre musée, une inscription dédiée à Trajan le Dacique : *Trajano Germanico Dacico*, c'est-à-dire contemporaine de la conquête de la Dacie. (Musée, n° 5.)

Lecture. — M. Marquiand donne lecture d'une notice inédite sur *Madame Anne-Alexandrine de Bernard de Champigny, comtesse de Balincourt (1759-1793)*. M. le comte de Balincourt a donné, dans cette notice touchante, des renseignements intéressants sur la mort, dans les environs de Sens, de son aïeule victime de la Terreur. Il y a joint la généalogie de la famille de Bernard de Champigny.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 9 mars 1908

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH PERRIN

Quarante membres sont présents.

Le procès-verbal de la séance de février est lu et adopté sans observations.

M. le président invite MM. les membres de la commission dite « de l'Album des curiosités sénonaises » à tenir une première réunion après la séance.

Présentation. — MM. Perrin, Marquiand et Guillet présentent, en qualité de membre libre, M. le comte de Balincourt, chef d'escadron en retraite, demeurant à Nîmes, 29, rue des Lombards.

Admission. — M. E. Delor est élu à l'unanimité membre titulaire.

M. le président fait connaître la nomination de notre compatriote M. Camille Matignon, docteur ès sciences, maître de conférences à la Sorbonne, comme professeur de



chimie minérale au Collège de France. De vifs applaudissements accueillent cette nomination de notre savant collègue dont les découvertes ont été distinguées par l'attribution de hautes récompenses.

Correspondance. — L'Académie des Sciences de Chicago accuse réception du tome XXII du Bulletin.

M. Chandenier promet de terminer très prochainement son travail sur *un Voyage de Sens à Rome et en Italie, en 1852.*

Publications. — M. le président signale dans le bulletin de de l'Académie de Mâcon une *étude* littéraire charmante sur *les Contes de Perrault*; dans la revue numismatique, la fin du travail de notre collègue M. Prou, sur les *Deniers mérovingiens.*

Dans le *Polybiblion* (p. 182 et 183), une analyse des mémoires insérés dans le tome XXII de notre Bulletin. Il signale également, dans les mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire, tome XXII, une *notice* très bien documentée, sur *Guy de Pontailler, sir de Talmay*, gouverneur et maréchal de Bourgogne. Au chapitre, II page 42, relatif aux luttes de la France contre les Anglais, il relève la mention suivante : « Au printemps suivant, 1379, la Champagne était envahie, cette fois encore, par les Anglais, qui menaçaient de nouveau la ville de Troyes. Le duc de Bourgogne (Philippe le Hardi) manda la noblesse de Bourgogne et lui donna rendez-vous à Sens, le 18 mars 1379. Grâce à cette intervention, l'ennemi se retira sans coup férir. (Arch dép. de la Côte-d'Or, B. 1454. Comptes d'Amiot Armand, 1378-1379, fol. XXIII. v°.)

Dons. — M. le président offre, au nom de M. l'abbé Bertrand :

1° *St. P. Notes généalogiques et historiques.* (Extraits du supplément du dictionnaire généalogique de la D. L. Ch.)

3° *Manuscrits de M. de Sade* (Armand). Lettres de M. Tarbé (1837).

3° *Inventaire manuscrit des titres des quatre chanoines à l'autel Saint-Jean de la cathédrale de Sens* (de 1161 à 1727 Les cinq premières pages manquent.

4° *Office de Saint-Bond* (manuscrit in-folio).

M. Kley fait don de la photographie d'une boiserie sculptée attribuée, à Jean Cousin. Cette boiserie, qui porte des traces de dorure et de polychromie, a 0m54 de hauteur. Elle représente l'Annonciation.

M. de Traynel offre deux jetons en cuivre trouvés dans un jardin voisin du vivier de Serbois.

M. Thorin dépose sur le bureau l'inventaire de tous les dons faits à la Société, avec indication de leur origine.

Des remerciements sont adressés aux généreux donateurs ainsi qu'à M. Thorin pour son utile travail.

Lectures. — M. le docteur Moreau résume une notice de M. le docteur Ficatier publiée par le Bulletin de la Société d'études d'Avallon, en 1906 ; dans la première partie de son travail, M. Ficatier rend compte des découvertes qu'il a faites dans la grotte de Nermont à Saint-Moré, dans la partie inférieure de laquelle il a trouvé des grattoirs, des lames et des perçoirs, moins épais et plus fins que ceux de l'époque néolithique ou robenhausienne, mais inférieurs comme élégance à ceux de l'époque magdalénienne dont ils avaient conservé la tradition, ainsi que des tranchets de l'époque campinienne, et il conclut que cette grotte permet de combler, dans une certaine mesure, l'hiatus entre la période paléolithique et la période néolithique.

Le docteur Ficatier a, en outre, recueilli dans cette grotte des poteries dont il donne la description et qui montrent que les progrès de cet art ont eu lieu sur place, sans importation à l'époque néolithique.

Le docteur Moreau croit devoir signaler, à ce propos, différentes poteries et quelques autres objets du musée provenant également de la grotte de Nermont ; on y remarque un vase en forme de calotte et deux cuillères en terre, qui complètent la précieuse série étudiée par M. Ficatier.

M. l'abbé Guiollot donne ensuite lecture du premier chapitre d'une *monographie de la paroisse de Villefranche-Saint-Phal*, par son curé M. l'abbé *Régnier*, membre correspondant. Ce travail étudie l'époque préhistorique. L'existence



[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Le [illegible] de la dernière séance est lu et adopté.

[illegible] — 1. Une société savante de [illegible] à un [illegible] se tenir en août prochain [illegible]. 2. M. de [illegible] envoie les [illegible] de ses ancêtres pour être [illegible] en même temps que la [illegible]. 3. La Société d'Histoire [illegible] demande à échanger le tome [illegible] de ses « Mémoires et Documents » avec les tomes XI-XVII [illegible]. Cette demande est adoptée.

P[illegible] — MM. [illegible], Perrin, Rousseau et [illegible] présentent en qualité de membre libre, M. Henri [illegible]

médecin-vétérinaire (28 *bis*, boulevard Saint-Marcel), prépaparateur au muséum.

Admission. — M. le comte de Balincourt est élu à l'unanimité membre libre.

Publications reçues. — M. le président signale, dans le Buletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, un rapport de M. Prou snr la découverte récente d'un cimetière mérovingien à Paley, canton de Lorrez-le-Bocage, par M. Lapille ; puis un autre rapport de M. Adrien Blanchet, sur les fouilles pratiquées au camp de Cora (Yonne) par M. l'abbé Parat.

La Société a reçu les dons suivants : 1° de M. Héraut, entrepreneur de serrurerie à Sens, un fragment de pierre sculptée, trouvée dans un mur en demolition, impasse des Bons-Enfants. Ce morceau qui porte des traces de polychromie est d'une délicatesse merveilleuse de ciseau ; il paraît provenir d'un rétable ou d'une claire-voie du XIIIe siècle ; 2° de M. l'abbé Bertrand, un graduel de l'Eglise primatiale de Sens, et un antiphonaire, en plain-chant sénonais, avec vignette représentant la cathédrale de Sens (imprimé en 1646).

3° De M. de Fontaine, conseiller général, un lot d'Annuaires de l'Yonne, qui complète heureusement la collection de la Société.

Des remerciements sont votés aux généreux donateurs.

M. O. de Traynel fait hommage à la Société d'un exemplaire de son récent ouvrage, la *Découverte du docteur Faldras*, dont les principaux épisodes se déroulent à Sens. M. le président, dans une charmante et courtoise allocution, remercie et félicite notre collègue. Il s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Ce n'est pas une parole d'indulgence que je dois au séduisant conteur du *Secret du docteur Faldras*, mais le remerciement amical de la Compagnie à laquelle il a bien voulu réserver la primeur de son œuvre.

« Œuvre d'ami et de collègue, sa place était du reste

[illegible] bibliothèque qui s'enorgueillit [illegible]
[illegible] l'encyclopédie des [illegible]
[illegible] les sciences, les arts [illegible]

[illegible] d'abord l'attention [illegible]
[illegible] comme celui [illegible]
[illegible] défilèrent [illegible]
[illegible] Ces toilettes [illegible]
[illegible] précision telle que [illegible]
[illegible] rencontrées [illegible]

[illegible] perdre haleine [illegible]
[illegible]
[illegible] d'une originalité [illegible]

[illegible]

[illegible]

« Qui sait si ces héros qui courent les airs en aéronefs, se visitent en aéroplanes, bousculent les océans de leurs cuirassés électriques, se poursuivent parmi les Deux-Mondes à travers d'abracadabrantes aventures; qui sait si ces hommes, à qui le fameux *Docteur* — et M. de Traynel — viennent d'inoculer si généreusement une demi-immortalité, nous ne les retrouverons pas, quelque jour, dans cette enceinte ouverte, bien que très sérieuse, à toutes les formes de l'esprit.

« La scène principale est à Sens. Il est probable que maintes figures sénonaises passent et repassent dans ce canevas féérique, derrière la lentille rutilante du magicien. Mais j'ai cherché en vain à mettre des noms sur ces visages poudrés avec toute la bonne grâce et les procédés perfectionnés de l'an 1920..... L'auteur n'a pas livré son *secret*. Le piquant de la conjecture s'ajoutera donc, pour ce soir, à l'éblouissement du récit. Néanmoins, je crois, messieurs, que nous devrons tous de confraternelles félicitations à notre collègue pour avoir fait entrer notre Société dans un genre littéraire nouveau, nullement morose, et nous avoir entraînés, à sa suite, en tant d'aventures, sans nulle mésaventure, sans un instant d'arrêt; ce sera pour la plus grande joie des jeunes esprits de nos neveux, voire des jeunes filles rieuses et charmantes auxquelles le livre semble dédié sous le nom de la plus aimable de leurs compagnes. »

M. Guéchot veut bien se charger de l'analyse de cet ouvrage dont l'auteur annonce un second volume plus entraînant pour les jeunes lecteurs.

Lecture. — M. Félix Chandenier continue le récit du *Voyage de Sens à Rome*, accompli en 1852, par Mgr Mellon Jolly, accompagné par M. l'abbé Chauveau, son vicaire général, et par M. Leroux, ancien maire de Sens et premier président de la Société archéologique.

Mlle Louise Leroux, petite-fille de ce dernier, avait eu la gracieuseté de communiquer les notes de son grand-père, complément très apprécié du journal de M. Chauveau. Heureux de s'aider de ce document, M. Chandenier a commencé



ces *Promenades dans Rome*, dont le titre rappelle celles d un des plus illustres, mais des plus sceptiques écrivains du XIXe siècle, et font contraste, car, si nos pèlerins sénonais furent d'excellents Français, ils furent aussi des catholiques ardents et convaincus. Il s'est appliqué à suivre le vénérable archevêque guidant ses compagnons vers les monuments élévés récemment à la gloire des soldats français morts en 1849, sur la terre d'Italie, ou, présidant en l'église Saint-Louis des Français, avec une majesté sans égale, les belles messes militaires du dimanche. Il a rappelé, enfin, qu'à cette époque commencèrent les relations très cordiales qui unirent le prélat et le général de division Gémeau qui commandait les troupes françaises du corps d'occupation des Etats pontificaux. Devenu sénateur de l'Empire, le général vint se retirer à Sens en une maison du cours Tarbé, très hospitalière de son temps pour la société sénonaise. Elle était ornée de souvenirs de Rome et de nombreux cadeaux du pape Pie IX, dont l'archevêque et le général aimaient à s'entretenir, redisant leur admiration pour le Pontife que tous deux avaient apprécié en cette année 1852 où, en France comme à Rome, on vivait d'espérance.

Ce travail très littéraire de M. Chandenier captive l'attention des membres de la Société et provoque leurs applaudissements.

Projet d'excursion. — M. le président fait adopter, pour le courant du printemps, le projet d'une excursion artistique au château de Versailles.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 4 mai 1908

Présidence de M. Joseph Perrin

Quarante-trois membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Admission. — M. Henri Poisson, préparateur au muséum, est élu à l'unanimité membre libre.

Présentation. — M. Paul Bugnot, de l'Académie royale d'Espagne (histoire), demeurant, 30, quai d'Orléans, à Paris, est présenté comme membre correspondant, par MM. Barraux, Chartraire, Marquiand et Perrin,

M. Eugène Chambon, secrétaire de la société d'études d'Avallon, est également présenté comme correspondant, par MM. Barraux, Marquiand et Perrin.

Correspondance. — M. de Balincourt, admis comme membre libre à la dernière séance, adresse ses remerciements. L'Association philotechnique de Paris se propose de visiter Sens le 14 juin prochain et demande qu'un ou plusieurs membres de la Société archéologique veuillent bien la guider dans cette visite. Il sera fait droit à sa demande.

M. le président informe qu'il a été convoqué à Auxerre par le comité départemental chargé de la publication des archives ou pièces intéressant la Révolution française ; il s'y est rendu dernièrement et il pense que le travail concernant le bailliage de Sens sera assez complet.

Convoqué également à l'inauguration du musée Jean-Cousin, qui a eu lieu à Sens le 19 avril, jour de Pâques, M. Perrin, obligé de s'absenter, s'est excusé et a fait représenter la Société archéologique par son secrétaire.

Excursion. — La date choisie par le bureau, pour une excursion à Versailles, est le 18 juin. M. Pératé, sous-conservateur, veut bien se mettre à la disposition des membres de la Société pour la visite du château.

Budget. — Un crédit de 100 francs est voté pour diverses reliures et pour copie d'un mémoire anonyme sur la Révolution, intéressant l'arrondissement de Sens.

Bulletin. — Il est décidé à l'unanimité que le bulletin de la Société sera envoyé chaque année aux Archives départementales.

Publications reçues. — M. le président signale, dans le bulletin de la Société des Antiquaires de France, un article de M. Prou, notre savant collègue, relatif à un exemple de reproduction de sculpture empruntée à des monuments régionaux. Dans le portail de l'église de Villeneuve-l'Archevêque,



le sculpteur, semble-t-il, a reproduit dans ses grands traits la cathédrale de Sens. Il faut ne pas oublier que l'église de Villeneuve était sous le patronage du Chapitre sénonais. M. Prou, présent à la séance, donne des explications détaillées sur ces particularités artistiques. Dans le même bulletin, M. Perrin signale une étude sur la collection des portraits du recueil Fontette, relative au cardinal Bertrandi.

La Société a également reçu le compte rendu sommaire du congrès archéologique de 1907, par M. Eugène Chambon et l'armorial de Sens, de M. Bugnot; c'est une copie exacte du manuscrit de d'Hozier qui sera insérée *in extenso* dans le Bulletin de la Société.

La Société des Antiquaires de Picardie, qui continue la série de ses magnifiques publications sur la « Picardie historique et monumentale, » nous a adressé le tome IV (arrondissement d'Abbeville, canton de Gamaches), et le seizième fascicule de son album archéologique : « la Picardie à l'exposition des primitifs français. »

La commission dite de l' « Album des curiosités sénonaises » dépose sur le bureau diverses vues de portails, murs, etc.

M. le président signale, dans le *Correspondant* du 25 avril 1908, une monographie, par Jean Lemoine et André Lichtemberger sur Bourdelot, intitulée : *un Médecin courtisan au* XVIIe *siècle*. Pierre Michon, plus connu sous le nom de l'abbé Bourdelot, médecin des princes de Condé et de la reine Christine de Suède, savant, poète, philosophe, musicien, bouffon, homme à la mode, diplomate à l'occasion, toujours cocasse, surtout quand il ne croyait pas l'être, était né à Sens, le 1er février 1610. Il était fils de Maximilien Michon, chirurgien, et d'Anne Bourdelot. Son grand-père était « en grande réputation de chirurgien, à Sens, » et très bien vu dans la maison de Condé. L'un de ses oncle, Edme, était médecin ordinaire du roi. Un autre, Jean Bourdelot, était un humaniste distingué.

Cette étude d'ensemble, appuyée de documents originaux utilise de nombreux travaux antérieurs qui n'avaient pu

qu'effleurer le sujet. C'est ainsi que nous voyons cités parmi les ouvrages utilisés, le savant volume du P. Chérot, intitulé : *Trois Educations princières au* XVIIe *siècle*. Nous savons que notre regretté collègue, le P. Chérot, avait été attiré par cette originale et célèbre figure de Sénonais. Il l'aurait étudiée avec sa haute érudition et les notes accumulées depuis longtemps par lui, si une mort prématurée n'était venue briser entre ses mains sa plume étonnamment laborieuse.

La monographie très sérieuse que nous signalons adoucira notre regret de n'avoir pu profiter des recherches de l'érudit Sénonais.

Lectures. — M. l'abbé Chartraire lit un mémoire sur le rang et les prérogatives de l'archevêque de Sens à Fontainebleau pendant les séjours de la cour et qui relate certains incidents qui s'y sont produits à l'occasion du mariage de Louis XV et de la mort du Dauphin.

M. Morel lit son rapport sur l'ouvrage de M. l'abbé Valette, relatif aux échinides de l'Yonne. Il rend d'abord hommage aux maîtres en paléontologie qui se sont occupés plus spécialement de notre région, les Cotteau, de Loriol, Gauthier, Lambert, abbé Valette, Lemoine et Rouget; puis il donne quelques détails sur quelques espèces nouvelles d'échinides. Ce travail consciencieux de notre jeune et savant collègue est vigoureusement applaudi.

M. Guéchot donne lecture du compte rendu dont il a bien voulu se charger, sur l'ouvrage de M. de Traynel : *la Découverte du docteur Faldras*. Le sérum qui prolonge indéfiniment la vie et lui assure dans les trois cents ans de durée est gentiment malmené par notre érudit collègue qui craint que ce sérum de vie se change bientôt en sérum de mort. Il félicite, néanmoins, sans restriction, l'humoristique conteur de l' « ingéniosité de sa fiction et de l'agrément du détail »

Ce délicieux compte rendu provoque d'unanimes applaudissements. Ils s'adressent également, à n'en pas douter, à notre confrère plein d'imagination, qui remercie tout le monde en termes aimables.

La séance est levée à 9 heures trois quarts.

Dubois. Cette monnaie, en parfait état de convervation, po
d'un côté un buste drapé et diadémé à droite, avec l'inscr
tion : D. (ominus) N. (oster GRATIA/NUS P. (ius) F. (el
AUG (ustus). Au revers VICTORIA AUGUSTORUM avec u
victoire tenant une couronne, marchant à gauche. A l'ex
gue TROB (Treveris. O Bryzuni aurum, or pur.)

Il y a lieu de remarquer que c'est toujours dans cette p
tie de la ville qu'on trouve les vestiges les plus intéressa
de l'occupation romaine : c'était évidemment le quartier
che avant l'invasion des Barbares.

II° Quatre monnaies en bronze appartenant à M. Cron
et trouvées à Saint-Paul dans sa propriété, en creusant
fouille de fondation d'un mur. Ce sont :

1° Une monnaie gauloise, *Sénones* tête à droite dont la chev
lure est figurée par de grosses mèches ; anépigraphe. Au r
vers, oiseau au bec crochu, aux serres écartées et aux a
les éployées, figurées par deux « epsilons »(ε) renversés,
n'y a point de légende ; un seul point sur la queue de l'oisea
à droite derrière la queue, deux cercles superposés et centr
d'un point. C'est une variété du type étudié par M. Blanch
(*Bulletin de la Société archéologique de Sens*, T. XXI pa
236). M. le Président signale l'intérêt de cette monnaie qu
rapproche des bronzes du même type trouvés en quanti
appréciable dans le quartier de la gare : il semble résulte
de ces trouvailles répétées que ces pièces émaneraient d'u
atelier monétaire situé à Sens. Il est à souhaiter que la So
ciété soit informée exactement des découvertes de ce genre

2° Un Néron, tête à droite NERO CLAUD CÆSAR AUG
Au revers l'autel de Lyon ; entre les sigles, S. C. au-des
sous ARA PACIS.

3° Un Domitien, tête à droite. CÆSAR. AVG. T. DOMI
TIANVS COS. V. au revers, une femme drapée debout
gauche entre les sigles S. C. dont le premier est effacé.

4° Un Antonin, tête laurée à droite, ANTONINVS AVG. TR
P. M. XVII. Au revers, une femme assise et casquée, sup
portant une victoire de la main droite, la gauche levée.

Il dépose également en communication sur le bureau u

fêtes décennales organisées à Sens, à l'occasion du concours du comice agricole. Le bureau à répondu que les ressources très restreintes de la Société ne permettaient pas d'allouer une subvention proprement dite, mais qu'elle aurait la satisfaction de contribuer collectivement à l'encouragement des exposants en mettant à la disposition de la commission compétente deux médailles ou plaquettes artistiques pour être attribuées aux lauréats de la section archéologique de l'exposition du Photo-Club sénonais. La Société ratifie cette décision du bureau. Le Conseil général du département envoie le mandat de la subvention annuelle.

M. le président est heureux d'exprimer, au nom de tous les membres, la reconnaissance de la compagnie envers l'administration départementale, dont le généreux appui permettra à la Société de continuer la publication de ses travaux.

Publications reçues. — M. le président signale, dans le Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne (60e volume) :

1° Un intéressant mémoire de M. Charles Porée sur le chœur de la cathédrale d'Auxerre ;

2° Une notice, par M. le docteur Louis Roché, de Toucy, sur la vie et les travaux de M. le docteur Emile Javal, notre savant et regretté collègue ;

3° Une monographie par M. Péron, sur les anciennes mers et leurs rivages dans l'Yonne, pendant la période crétacique.

Don. — M. le président fait ressortir la valeur du don fait à la société par M. l'abbé Bertrand. C'est la collection reliée du journal *l'Yonne*, année 1841, qui contient en une série complète d'articles, la notice, aujourd'hui introuvable, de M. Quantin, archiviste de l'Yonne, sur la construction de la cathédrale de Sens. Ce travail a été fait d'après les comptes originaux du chapitre de la Métropole et présente le plus grand intérêt.

M. le président communique :

1° De la part de M. Colombet, un tiers de sol du triens d'or de Gratien (359-383) trouvé dans un jardin de la rue Général-

[illegible] changement de [illegible] les trois [illegible] se [illegible] particulières.

[illegible] sur l'organisation [illegible] de Sens [illegible] de l'ancien régime. Elle est [illegible] pour l'histoire de notre ville. L'assemblée [illegible] établissements.

M. le président demande à M. Porée de bien vouloir [illegible] ses travaux sur le Sénonais, et le prie d'[illegible] ses notes sur les anciennes maisons de Sens.

M. [illegible] donne ensuite lecture de la présentation de [illegible] de Sens en [illegible], par M. Paul Gaumet.

La séance est levée à [illegible] heures trois quarts.

Séance du [illegible] juillet [illegible]

Présidence de M. Joseph Perrin

Trente-deux membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Présentation. — MM. Barraux, Marquand, Perrin et [illegible] présentent, en qualité de membre libre, M. le marquis de [illegible], demeurant au château de [illegible].

Décès. — M. le président fait part ensuite de la mort de :

1° Mme veuve [illegible], née Juliette-Laure Daussy, petite-nièce de M. [illegible], victime sénonaise de la Terreur, exécuté en même temps que Mme Élisabeth de France. Elle avait fait don à la Société du portrait de son ancêtre.

2° M. Peron, ancien intendant militaire, commandeur de la Légion d'honneur, président de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; c'était un géologue des plus éminents dont les travaux scientifiques de premier ordre étaient justement appréciés aussi bien en France qu'à l'étranger. M. le président adresse un éloge ému à la mémoire de ce savant.

Correspondance. — M. Prou informe la Société qu'il a rencontré aux archives de la Seine (quai Henri IV), une charte de l'archevêque de Sens Daimbert et qu'il se propose d'en communiquer un fac-simile à l'une de nos prochaines séances.

M. Paul Bugnot adresse une lettre de remerciements au sujet de son admission en qualité de membre correspondant.

M. Stryienski déclare qu'il ne pourra pas faire le travail promis sur Guillaume de Sens.

Après le dépouillement des ouvrages reçus, M. le président est heureux d'annoncer que l'Institut a décerné à notre collègue M. l'abbé Villetard un prix et une certaine somme d'argent pour son ouvrage sur l'*Office de Pierre de Corbeil*. La Société accueille avec plaisir l'annonce de cette haute récompense.

M. Joseph Gois, photographe amateur, de Sens, à qui a été attribuée la plaquette artistique en vermeil mise à la disposition de la commission des fêtes décennales de Sens, est venu remercier M. le président et la Société. La commission a été bien inspirée en récompensant M. Gois qui, très obligeamment, a reproduit, en des clichés fort réussis, les curiosités archéologiques de notre cité.

M. le docteur Moreau vient de faire paraître dans la *Chronique médicale*, dirigée par M. docteur Cabanès (Paris, 9, rue de Poissy, n° du 1er juillet 1908, page 430), le dessin, sous deux faces, d'une curieuse statuette antique du musée de Sens. Cette statuette en bronze représente un personnage bicéphale dont l'attribution reste à déterminer.

M. le docteur Moreau signale dans *la Médecine internationale*, revue mensuelle (n° de février 1908, page 782 et suiv.), un article intitulé : « les Folies du carnaval, » où il est question de la Fête des Fous, à Sens, et du dyptique de la Messe de l'Ane. Si les notes de cet article renvoient le lecteur à des auteurs bien informés, le texte au contraire reproduit l'erreur ridicule, cent fois réfutée, qui consiste à traiter de cacophonie bachique et de *chant faux*, l'admira-

ble motet *Hæc est clara dies*. L'auteur est tombé dans le contre-sens fâcheux, énorme, qui fait écrire pour *in falso* : chant faux, au lieu de chant en faux-bourdon. S'il avait lu l'ouvrage de M. l'abbé Villetard, qui vient d'être couronné par l'Institut, il aurait appris que l'office de la Circoncision, dit improprement Fête de l'Ane, n'a rien à voir avec le carnaval, et qu'il est, au contraire, un objet d'admiration pour les musiciens et les artistes Dans le n° de juillet 1908 et sur les indications de M. le docteur Moreau, l'auteur est revenu sur son premier travail, mais seulement en ce qui concerne le dyptique dont il donne une reproduction exacte. En indiquant la monographie de M. l'abbé Villetard, il se borne à dire qu'elle fournira à « qui les y cherchera, de plus amples renseignements. » L'abbé de Vertot ne refaisait pas son Siège mal fait ; il avait tort. Nous prévenons le lecteur de l'article que le texte en est à refaire entièrement, pour la partie liturgique. La recherche, en effet, est à la charge des auteurs et non pas à celle des lecteurs.

Dons. — M. le président a reçu de M. l'abbé Bertrand un lot de vieux prospectus sénonais très intéressants.

Excursion. — Puis il expose par suite de quelles circonstances le Bureau s'est vu obligé de contremander l'excursion projetée au château de Versailles, les adhésions ayant été trop tardives et leur nombre insuffisant.

La Société d'études d'Avallon a organisé de son côté une visite de fouilles d'Alésia, à laquelle le président de la Société archéologique de Sens a été convié..Il est heureux de communiquer ses impressions à ses collègues.

M. Perrin s'empresse tout d'abord de rendre hommage à M. Goussard, président du tribunal civil d'Avallon et de la Société d'études, pour son aimable hospitalité, et à M. Chambon, secrétaire, pour sa parfaite prévoyance.

En retournant à Alise, il cédait aussi au désir de rajeunir un vieux souvenir. Passant par hasard en ce lieu célèbre le 8 septembre 1883, il y avait rencontré le cortège traditionnel à la fois religieux et patriotique, qui permet à de nombreux pèlerins de contempler dans un même défilé, le long de la

rampe abrupte du village : Olibrius, préfet romain de sinistre mémoire, ses licteurs et ses légionnaires, puis sa victime, la douce sainte Reine, représentée par trois jeunes filles sous les aspects variés : de la vie mystique : l'enfant; de la vie contemplative : la bergère, et de la vie souffrante : la martyre; puis encore le conseil municipal, le garde-champêtre et les pompiers ; enfin le clergé de la paroisse et le peuple, marchant au rythme guerrier du tambour et au chant des hymnes, saisisssant exemple de la survivance des grands souvenirs nationaux et religieux, réunissant en ce jour tous les âges de la vie de notre pays et reliant le présent le plus actuel à la conquête romaine, par la bienfaisante influence du christianisme.

Le pèlerinage moderne, la foire immense du moyen âge qu'il rappelle, ne sont eux-mêmes qu'un vestige du concours qui avait lieu au vieil *oppidum* des *Mandubii* alors que les Gaulois y venaient invoquer la divinité de la fontaine ou y défendre, dans une formidable hécatombe, l'indépendance de la nation, bientôt absorbée par la civilisation romaine. Ainsi a pu être dite cette parole excessive, fausse et vraiment trop moderne dans son scepticisme égalitaire : « Alise est un carrefour de prières et de dieux. »

M. Perrin se borne à constater que ces traditions, jointes aux résultats des fouilles de l'empereur Napoléon III (1862-1865) ne permettent plus de douter de l'exacte identification de *l'oppidum* avec l'*Alesia des Commentaires* (1). Il ne veut pas raconter le siège de la citadelle gauloise ni les discussions auxquelles ont donné lieu les rivalités intéressées qui s'en sont disputé l'emplacement. Il raconte simplement ses impressions de promeneur, à travers les surprises de l'exhumation méthodique d'une ville disparue depuis 1500 ans.

Tout d'abord, il fait ressortir l'intérêt de ces fouilles d'ensemble sur le sol même de notre patrie, quand nous semblions trop enclins à réserver nos ressources aux contrées

(1) Erat oppidum Alesia in colle summo, admodum edito loco. (Comm.)

étrangères, la Chaldée, la Grèce, l'Afrique. Il expose la genèse des fouilles, les découvertes du passé, et les textes de l'histoire sur la ville romaine d'Alésia, ainsi que l'habileté de ses habitants à étamer ou à argenter les pièces du harnachement des chevaux : *Argentum incoquere simili modo cupere equorum maxime ornamentis jumentorumque jugis in Alesia oppido.* (PLINE *Hist. nat.* XXXIV, p. 48.)

La visite de la Société d'études débuta dans la plaine par l'inspection du double fossé de la contrevallation romaine, mise à jour par une tranchée récente. Elle continua par l'hôpital construit, à proximité des eaux bienfaisantes de la fontaine Sainte-Reine, par la charité admirable de saint Vincent de Paul.

M. Pernet, inspecteur des fouilles et ancien maire d'Alise, attendait en ce point les excursionnistes. Il se mit gracieusement à leur disposition pour toute la durée de la promenade, donnant, avec précision et une très patiente bienveillance, toutes les explications nécessaires sur les découvertes présentes comme sur celles de Napoléon III auxquelles il avait également assisté.

La visite des deux musées locaux a lieu rapidement sous sa direction.

Dans le premier, les archéologues admirent la reproduction du beau *Canthare* trouvé dans les fossés de César sous les pas des guerriers de Vercingétorix. Une pièce de harnais étamée rappelle l'industrie indigène.

Le second musée comprend les objets récemment découverts, poteries, ustensiles, vases complets en terre rouge sigillée; un guerrier gaulois, une Vénus mutilée et deux sculptures d'un art très pur : la triade Capitoline et l'un des Dioscures. Des acrotères de grand style trouvés dans la basilique et de magnifiques chapiteaux attestent la splendeur des édifices de la ville antique.

Ainsi mis en goût par ces remarquables débris, les excursionnistes parviennent, par le chemin gaulois, au sommet de l'oppidum, vaste plateau de 95 hectares. M. Perrin fait passer sous les yeux de ses collègues des vues nombreuses

s fouilles et des découvertes. Il continue sa conférence décrivant les ruines du théâtre, aussi vaste que celui Orange (longueur 81 m 75; rayon 40 m 30); le forum, le temple la basilique aux trois absides. Il expose que trois villes ont superposées depuis la conquête jusqu'à l'époque barre et que les reconstructions ont été établies sur de lars hérissons en laves du pays. On voit distinctement les ices du violent incendie qui a détruit l'une d'elles. Les ıdations les plus anciennes présentent un appareil régur de la plus belle époque.

Après avoir parlé des dimensions étroites des maisons, de ırs hypocaustes, de leurs mosaïques en terre cuite, des its et citernes, des aqueducs et égouts, M. Perrin rend mpte de la découverte de plusieurs foyers gaulois et des bris de huttes en argile torréfiée.

Pour terminer sa conférence, il transporte ses auditeurs pied de le statue colossale de Vercingétorix, et, embrasıt d'un coup d'œil le superbe panorama qui se déroule dent cet éperon de la colline, il décrit rapidement le champ bataille où périt l'indépendance de la Gaule ; il salue le ros dont l'attitude fière et attristée et le noble regard, utant avec une résignation stoïque l'horizon désert, résunt d'une manière saisissante le drame sanglant qui s'est compli là. Les paroles du grand Arverne sont inscrites lettres de bronze sur le socle de granit, comme un reproche un appel aux Français de tous les temps, elle se détachent rement sur l'azur du ciel au plus haut de ce sommet où nblent flotter, dans un air si pur, de si graves leçons. Le iteur ému les emporte, gravées dans son cœur, comme npression dominante qui doit survivre au spectacle de ıt de ruines : « La Gaule unie formant une seule nation, imée d'un même esprit, peut défier l'univers. » (CESAR, . VII, ch. XXIX.)

L'assemblée accueille par ses applaudissements cette belle intéressante conférence.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 7 mai 1908

PRÉSIDENCE DE M. [illegible]

[illegible] membres sont présents.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et [illegible]

Présentation. — MM. [illegible] et Paul [illegible] présentent comme membre libre M. Jules Lambert, [illegible] à Troyes.

Admission. — M. le marquis de [illegible] est élu à [illegible] membre libre.

M. le docteur Moreau informe qu'il a fait rectifier [illegible] le passage relatif à l'Office de Pierre Corbeil, dit « Messe des fous ». Il est indispensable [illegible] de mettre fin à la ridicule légende que l'on a [illegible] sur cette remarquable pièce liturgique.

Correspondance. — 1° Une lettre circulaire de M. L. Cornet, maire de Sens, remercie la Société de s'être associée aux fêtes et concours de 1908.

2° M. Charles Leroux, secrétaire général du Photo-Club de Besançon, remercie de la très artistique plaquette d'argent qu'il a reçue comme récompense à l'exposition dernière du Photo-Club sénonais, section des monuments et architecture.

3° M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts insiste, dans une circulaire, sur la collaboration encore plus active des comités départementaux pour la communication des documents inédits sur la Révolution française dans le but de faciliter la tâche de la commission instituée à l'effet de publier tout ce qui se rapporte à la vie économique de cette époque.

4° M. de Balincourt signale une erreur dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, par Paul Quesvers et Henri Stein, tome II, p. 62, n° 233. Cette inscription fautive porte « Timoléon Testu de Balincourt né le 5 novembre 1657, était

fils de Philippe Guillaume Testu, seigneur de Balincourt t de sa seconde femme Jeanne Grangier; reçu chevalier de falte de minorité le 16 août 1664 (VERTOT. *Histoire des cheualiers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, t. VII p. 280), il devint ommandeur de Coulours en 1701 (E. MONIER, *les Commanderies du grand Prieuré de France*, p. 233) et mourut à Pais le 26 août 1727 (Potier de Courcy. p. 614). » Or, d'après I. de Balincourt, Timoléon était le fils, non de Philippe iuillaume, mais de Gabriel Testu et de Jeanne Grangier, ils lui-même de ce Philippe-Guillaume.

Communications. — M. Kley soumet à la Société le dessin qu'il a fait d'un chapiteau dorique qu'il possède. Ce moreau d'architecture provient du cabinet de M. B. Roblot, rchitecte à Sens, qui l'aurait reçu de son beau-père, M. .efort. Celui-ci, également architecte, l'aurait rapporté 'Alise-Sainte-Reine où il avait été chargé d'ériger le socle e la statue colossale de Vercingétorix.

M. Perrin signale, à cette occasion, dans les *Mémoires de i commission des antiquités de la Côte-d'Or* (T. XV, 1er isc. 1906-1907 p. 12) un rapport de MM. Chabœuf et de ruchis sur les fouilles d'Alésia. M. Truchis fait observer ue la ville romaine semble avoir été créée d'un seul jet au ord de l'oppidum, et que, dans les morceaux importants e structure en pierre trouvés en ce point, des « mouluraons doriennes remplacent le chapiteau. C'est, dit-il un type ès fréquemment rencontré à Alise où est fort rare le décor orinthien à feuilles d'acanthe. » L'auteur attribue ces iorceaux à une époque très voisine de la conquête.

Continuant le dépouillement des ouvrages reçus, M. le prédent signale une nouvelle étude de M. Hirmeneck, intitue : *le Dolmen royal de Gavr'ius*, près d'Auray (Morbihan).

Dons. — M. le président fait passer, sous les yeux des embres de la Société, un lot de photographies intéressant ırchéologie et exécutées par M. Joseph Gois, l'infatigable nateur, qui a mis obligeamment ses talents à notre serce.

Lecture. — M. Marquiand donne lecture de la remarqua-

ble étude géologique de M. l'abbé VALETTE, sur la *Formation de la vallée de l'Yonne*. L'auteur y émet l'idée, qu'il appuie d'ailleurs sur des faits observés, que cette vallée a été creusée à l'époque quaternaire, depuis le dépôt de la craie. D'unanimes applaudissements accueillent cet intéressant travail.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 5 octobre 1908

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH PERRIN

Quarante et un membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président adresse quelques mots de bienvenue à M. le chanoine Blondel, MM. Bugnot, d'Estais, Fliche et de Maissin, qui assistent à la séance.

Admission. — M. J. Lambert, président du tribunal civil de Troyes, est élu, à l'unanimité, membre correspondant.

Publications reçues. — M. le président signale :

1° Dans les *Annales du Gâtinais* (t. XXVI, p. 190), un compte rendu du tome XXII de notre Bulletin et de la notice publiée par le docteur Moreau, sur la vie du docteur Gastellier.

2° Dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de France pour 1907, un article de M. René Fage, sur les broderies du musée de Tulle, que l'auteur rapproche des remarquables broderies du Trésor de Sens (p. 239-240).

3° Dans le Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon, le compte rendu du dernier congrès archéologique et de l'excursion de la Société française, à Sens, le 19 juin 1907.

4° L'*Histoire du diocèse de Troyes pendant la Révolution*, par M. A. Prévost.

Don. — M. l'abbé Bertrand offre un exemplaire des coutumes du bailliage de Sens avec les notes de M. Jean Perron à Sens, chez M. André Jannot, 1732. Sur le premier feuillet, la signature de Jean-Baptiste Maget, 1750.

M. le président communique trois monnaies trouvées par M. Coydon, entrepreneur, dans les fouilles récemment pratiquées près du théâtre, le long du chemin du Tapis-Vert, lors de la construction de la maison de M. Lanne :

(a) Monnaie gauloise en bronze : — Senones. — Tête à droite, dont la chevelure est figurée par de grosses mèches renflées à l'extrémité, tête déformée. Au revers, très fruste, paraît avoir porté le type du cheval. Pas de légende. (Pour l'intérêt de cette trouvaille, voir Bulletin de la Société archéologique, t. XXI, page 236. *Monnaies sénonaises*, par Adrien Blanchet, et t. XXII, page 10, rapport de M. Maurice Prou.

(b) Monnaie romaine. — *Hadrianus Augustus*, — Tête laurée d'Hadrien, à droite *(r)* galère montée par le rameur et un pilote. Vexillum déployé à la proue. Au revers : *Felicitas aug.* : dessous : *Cos. III.*

(c) Monnaie fourrée du bas empire (cuivre argenté). Très détériorée. Tête nue à droite. (*r*) Guerrier debout, appuyé sur la haste d'une lance et tenant de la droite un objet indéterminé.

Lectures. — M. Maurice Prou annonce la publication, par M Ernest Langlois professeur à l'Université de Lille, sous le titre de *Nouvelles françaises inédites du* XVe *siècle* (Paris, Champion in-8°), d'un recueil de nouvelles contenues dans le manuscrit n° 1716 du fonds de la reine Christine au Vatican. Ce recueil paraît être l'œuvre d'un Sénonais qui vivait dans la seconde moitié du XVe siècle. Ce sont des histoires plaisantes, des contes pieux empruntés à la vie des Pères, des exhortations morales et religieuses. Les thèmes ne sont pas nouveaux, mais ils ont été arrangés de façon à intéresser les Sénonais, car, aux noms traditionnels des personnages, l'auteur a substitué des noms empruntés à des familles de Sens ou du Sénonais : Jacques et Evrard Voisines, François Chanteprime, Guyon de Villeblevin, Gilles de Poissy, etc... L'intérêt de ce recueil pour notre histoire locale n'avait pas échappé à notre collègue M. Maurice Roy, qui l'a signalé dans son histoire du Chesnoy (à la page 31).

M. Maurice Roy a réservé à la Société archéologique, la primeur de son important travail sur les *deux artistes sénonais, Jehan Cousin le Père et Jehan Cousin le Jeune.*

C'est à la suite de longues et méthodiques recherches, dans les archives notariales à Sens et à Paris, que M. Roy a pu établir avec précision l'existence de deux Jehan Cousin, le père (1490-1560) et le fils (1522-1594), jusqu'alors confondus en un seul. Le premier qui s'était installé à Paris, rue des Marais (actuellement rue Visconti) avait conservé une maison à Sens, mais non pas celle qu'on désigne de son nom, celle-ci appartenait à un élu Jean Minagier. La maison de Jean Cousin étaient située Grande-Rue, carrefour du Loup, c'est-à-dire au croisement des rues du Lion-d'Or, des Trois-Croissants et de la Grande-Rue.

Ce remarquable et sensationnel mémoire est accueilli par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 9 novembre 1908

Présidence de M. Joseph Perrin

Trente-huit membres sont présents.

Le procès-verbal de la séance d'octobre est lu et approuvé.

Présentation. — MM. Marquiand, Perrin et Paul Roy présentent, en qualité de membre libre, M. Edouard Choupot, agriculteur, ancien capitaine de cavalerie, maire de Savigny, demeurant au château de Mardilly (Yonne).

M. le président annonce la nomination comme chevalier de la Légion d'honneur, de notre éminent collègue, M. Camille Matignon, professeur au Collège de France. M. le secrétaire est chargé de lui adresser les félicitations de la Société.

Correspondance. — M. Saint-Peré, architecte à Paris, qui fait des recherches sur les cadrans solaires, demande qu'on veuille bien lui faire connaître tous ceux de la région avec

leurs particularités. Plusieurs membres de la Société donnent quelques indications sur les cadrans de Sens et des environs.

M. le préfet de l'Yonne accuse réception du tome XXII de notre Bulletin et remercie la Société de cet envoi.

L'offre faite par la Faculté des Lettres d'Aix, d'échanger nos publications avec les siennes, est acceptée.

Un arrêté ministériel du 12 septembre 1908 fixe au 1er juin 1909, l'ouverture de la trente-troisième réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements, à l'Ecole nationale des Beaux-Arts.

Publications reçues. — M. le président attire l'attention sur :

Les Annales de la Faculté des Lettres d'Aix, qui renferment une étude complète sur Jean-Jacques Rousseau.

Le Bulletin de la Société archéologique de Châlon-sur-Saône continuant une interprétation très intéressante des noms de lieux.

Dans les mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, M. le président signale une notice fort documentée sur les tissus d'Antinoē, au musée d'Orléans, par notre savant collègue M. Baillet.

Le Bulletin historique et philologique (année 1907), reproduit un curieux interrogatoire pour faits de sorcellerie. Dans le même bulletin, M. Aulard, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, signale une étude de M. Paul Heuré, sur la « tragique affaire des Loges, » district de Mont-Armance (Yonne).

Le Bulletin de la Société archéologique de Sens, tome XXI, a publié un mémoire sur ce même sujet.

M. Thorin dépose sur le bureau trois autographes sénonais de M. de Chalembert.

M. le président fait passer, sous les yeux des membres de la Société, une photographie parfaitement réussie du chef-d'œuvre de Jean-Cousin, « le Serpent d'airain, » dû à l'obligeance de M. Ninot. Il annonce que M. le chanoine Mémain, membre honoraire de la Société, vient de faire paraître un

ouvrage intitulé : *Darius le Mède, son existence et son règne après la prise de Babylone.* .

Mur romain. — M. le président expose que M. Mouillevoix, propriétaire d'une portion du mur de ville, sur le boulevard du Mail, a détruit le blocage romain jusqu'au niveau du sol et qu'il a l'intention d'établir une construction nouvelle sur la fondation en gros appareil. L'entrepreneur, M. Lescure, a proposé de fouiller à forfait cette fondation pour s'assurer si elle contient des bas-reliefs ou des inscriptions antiques.

M. le conservateur du musée a demandé que la Société s'intéressât à cette entreprise, d'accord avec la ville. Le Bureau, consulté, ayant émis un avis favorable, M. le président a sollicité aussitôt une subvention auprès du Comité des travaux historiques. Mais, en raison du caractère aléatoire de cette fouille, il a décidé que l'entrepreneur démolirait à fond la substruction, sur une moitié seulement de la longueur, et que le travail serait arrêté en ce point si les blocs ne présentaient pas d'intérêt particulier. En effet, la fouille n'a donné qu'un fragment de grosse moulure en marbre de couleur, un morceau de colonne cannelée, un autre morceau de fût rudenté, des moulures massives paraissant provenir de la corniche supérieure d'un édifice, et un tailloir de pilastre intérieur décoré de petites consoles dont les gorges portent encore des filets de peinture de couleur rouge. Les blocs étaient équarris sur toutes faces en forme de rectangle ; ils portaient à chaque extrémité des entailles en queue d'aronde destinées à des crampons. Ils devaient provenir d'une muraille pleine.

Le voisinage des arênes porte à croire que ces matériaux ont été arrachés à cet édifice ou à une naumachie que la tradition place dans ce quartier, sur l'emplacement du cimetière. Il est à remarquer que les sculptures les plus riches ont été trouvées au sud de la ville, et que la zône nord est ordinairement stérile. Les temples et autres monuments somptueux devaient s'étendre sur le quartier Saint-Pregts. C'est précisément en raison de cette induction que M. Per-

rin avait jugé nécessaire de n'opérer qu'un sondage partiel de la fondation Mouillevoix.

M. l'abbé Chartraire voudra bien rédiger un rapport plus étendu sur les résultats de cette recherche à laquelle la Société devait apporter son concours, les représentants du musée municipal ayant fait observer que les constructions nouvelles du propriétaire auraient pour effet d'enfouir pour une durée indéfinie ces matériaux antiques, et les secrets que souvent ils portent gravés sur leurs flancs.

La Société ratifie la conduite de son Bureau et l'autorise à payer la quote-part des travaux qu'il jugera convenable.

Lecture. — M. l'abbé Corberon donne lecture de son rapport sur l'ouvrage de M. l'abbé Villetard, relatif à l'office de Pierre de Corbeil. Il s'exprime ainsi :

« L'attention de la Société archéologique a déjà été attirée plusieurs fois sur l'ouvrage que notre collègue M. l'abbé Villetard faisait éditer, il y a quelques mois, sous ce titre : *Office de Pierre de Corbeil* (Office de la Circoncision) improprement appelé « Office des Fous. » Texte et chants publiés d'après le manuscrit de Sens (XIIIe siècle), avec introduction et notes. — Paris, Picard, 1907.

« De tout temps, notre célèbre missel sénonais « a piqué la curiosité des archéologues » et des artistes. Beaucoup d'entre eux en ont apprécié la valeur et signalé l'intérêt dans un grand nombre de notes, d'articles et de brochures qui forment une copieuse bibliographie. C'est à ces sources que M. Villetard a largement puisé les matériaux de son œuvre. Muni de cette abondante documentation qu'il a revue et corrigée à l'occasion, mais qu'il a aussi augmentée de ses observations et découvertes personnelles, il nous présente, dans une étude approfondie avec les ressources d'une érudition étendue et sûre, la description fidèle et le texte exact de l'office en question, et il en retrace l'histoire dégagée des injustes légendes et des fausses interprétations qui en ont, à certaines époques, défiguré le caractère et déprécié la gravité. C'est le travail le plus

complet qui ait été composé jusqu'ici à la justification de notre vieux missel sénonais.

« Chargé de vous adresser un rapport sur cette intéressante étude, je m'en tiendrai aux principaux aperçus ; et, suivant les divisions dont l'auteur a lui-même jalonné son chemin, je m'attacherai successivement au *manuscrit* et à l'*Office*.

« I Le Manuscrit. — C'est une des rares et précieuses épaves du riche trésor possédé, avant la révolution, par le chapitre métropolitain, qui l'avait toujours conservé avec un soin jaloux. L'abus de l'office contenu dans ce manuscrit ayant provoqué, contre lui, au xve siècle, une sentence de mort, les chanoines négligèrent de l'exécuter. Cet arrêt avait été provoqué par des abus répréhensibles, mais le précieux manuscrit n'en était que l'occasion innocente. Il méritait d'être sauvé ; il le fut.

« En 1790, il fut recueilli par le P. Laire, et, un peu plus tard, il échappait au pillage de la mission Prunelle, grâce à la vigilance et aux démarches de M. l'abbé Roger, principal du collège de Sens et de M. Boulley, sous-préfet de l'arrondissement. Depuis ce temps, il appartient à la bibliothèque de la ville, qui en a récemment consenti le dépôt au musée où, quoiqu'il ne soit pas dans son cadre légitime, il est mieux à sa place.

« Ce manuscrit, outre sa valeur intrinsèque, se recommande d'abord par le curieux dyptique d'ivoire qui l'enferme et qui représente, d'un côté, Bacchus Hélios et de l'autre, le lever de la lune. La provenance de ce dyptique est inconnue et l'origine en est incertaine. On en a attribué successivement la date au IIe, IIIe, V^e et VIe siècles. Qu'en est-il ? *Adhuc sub judice lis est.* Quoi qu'il en soit, il présente un intérêt très grand, ainsi que l'attestent les nombreuses études dont il a été l'objet et l'honneur qui lui fut fait, à deux reprises, de figurer à nos expositions universelles où il fut remarqué.

« Mais laissons le dyptique et voyons son contenu, c'est-à-dire le manuscrit lui-même, et, sans nous attarder à

une description minutieuse, arrêtons-nous aux premières lignes qu'il contient : c'est une inscription hors texte ou sorte d'épigraphe qui se lit au verso de la feuille de garde; elle est ainsi conçue :

FESTUM STULTORUM DE CONSUETUDINE MORUM.
OMNIBUS URBS SENONIS FESTIVAT NOBILIS ANNIS,
QUO GAUDET PRÆCENTOR, SED TAMEN OMNIS HONOR
SIT CHRISTO CIRCUMCISO NUNC SEMPER ET ALMO.

« Or, ce quatrain, et c'est un détail important à retenir, n'est qu'une addition postérieure de deux siècles à la composition de l'office. Dans le *Mercure de France*, en décembre 1726, Millin en donnait la traduction en ces termes : « Tous les ans, la ville de Sens célèbre, d'après d'anciens « usages, la fête des fous, ce qui réjouit le préchantre ; « cependant tout l'honneur doit être pour le Christ circon- « cis, maintenant et toujours favorable. »

« *Festum stultorum !* Ce titre est injuste, M. Villetard le démontrera. Quant à la joie attribuée au préchantre, elle s'explique par le rôle que ce dignitaire avait à remplir au cours de l'office où il était à la peine, mais aussi à l'honneur.

« En feuilletant le manuscrit on n'y remarque ni miniatures, ni enluminures. L'écriture est tout entière de la même main et elle a tous les caractères de celle du XIII[e] siècle.

« M. Quantin, ancien archiviste de l'Yonne, après un examen approfondi de l'ensemble et des particularités de cette écriture, n'hésite pas à en attribuer l'origine aux premières années du XIII[e] siècle. La même conclusion se dégage des procédés de la notation musicale.

« L'ordonnance épiscopale de Louis de Melun, en interdisant l'office et en prescrivant la radiation, dans les livres liturgiques, de tous les passages qui pouvaient s'y référer, semblait, devoir enfouir définitivement notre missel dans la poussière des vieux grimoires; mais elle ne fut guère respectée. Ce célèbre office devait subir d'autres assauts. Ce n'est qu'en 1545 que sa célébration fut définitivement interdite. L'oubli allait-il donc descendre sur le manuscrit?

Non; car 114 ans après, il sortait de son obscurité, sa renommée commençait à s'étendre au delà des murs de la cité. Des copies plus ou moins complètes, plus ou moins fidèles, en étaient successivement tirées. Plusieurs d'entre elles sont venues échouer depuis à la Bibliothèque nationale où elles sont encore. Quelques-unes portent la mention des griefs articulés injustement contre l'original : *Officium festi stultorum ad usum seu potius* AD ABUSUM *metropolitanæ ac primatialis Senonensis Ecclesiæ.*

« Entre temps, commençait une longue série d'études, qui, sans être toujours équitables vis à vis de notre vénérable codex, avait du moins l'avantage d'en étendre la notoriété.

« Cependant, l'heure de sa réhabilitation définitive n'allait pas tarder à sonner. L'honneur en était réservé au XIXe siècle. En 1854, M. Félix Bourquelot donnait, dans le Bulletin de la Société archéologique de Sens, une première édition du texte de notre manuscrit. En 1861, M. Félix Clément, dans son *Histoire de la Musique religieuse*, en donnait une seconde avec commentaires où il établissait l'irréprochable convenance de l'office et sa parfaite harmonie « avec les goûts et les habitudes pieuses de nos ancêtres. » Déjà en 1849 et 1850, il avait fait paraître, dans « ses chants de la Sainte-Chapelle », toute une série de pièces musicales empruntées au manuscrit sénonais. On peut regretter, avec M. Villetard, que dans l'harmonisation et la transcription de ces pièces, Félix Clément n'ait pas respecté davantage « les lois de la tonalité et du rythme. » Il est certain que, ainsi accommodés à la moderne, ces morceaux perdent quelque chose de ce parfum archaïque qui les rend si savoureux.

« Quoi qu'il en soit de ces critiques de détail, nos vieilles mélodies sénonaises ne doivent pas moins, pour une large part à M. Félix Clément, d'avoir reconquis la faveur légitime dont elles jouissent. M. Villetard n'a pas manqué de rappeler, à ce sujet, la série d'auditions inaugurées, au collège Stanislas en 1847, par cet admirateur fervent des

chants de notre missel. En une circonstance plus solennelle, le 3 novembre 1849, dans la Sainte Chapelle de Paris, à l'occasion de la rentrée de la magistrature, M. Félix Clément les faisait entendre à nouveau dans une exécution dont le succès fut éclatant. Depuis, ces mélodies ont fait le tour du monde : Paris, Londres, Moscou, Rome les ont accueillies avec enthousiasme.

« Dans ce travail de vulgarisation, notre Société n'est pas restée en arrière ; son Bulletin en offre des témoignages nombreux et tout le monde a encore présente à l'esprit la mémorable audition de 1894 préparée par ses soins, audition qui eut tant d'éclat et de retentissement.

« II. Mais arrivons à l'*Office*. Il est improprement appelé « Office des Fous, missel de l'âne. » Ce sont là des titres que rien ne justifie et qui n'ont été attribués qu'après coup dans le quatrain dont il a été déjà question. Ce quatrain, postérieur de deux cents ans à la composition du manuscrit se ressent visiblement des préjugés d'une époque qui ne voyait que les abus d'une chose pourtant excellente en elle-même. Dès 1608, Taveau rectifiait cette erreur de jugement en disant : « L'office que le peuple appelait office « des fous a mérité ce titre non pas pour ce qu'on y « chantait, mais à cause des désordres et des réjouis- « sances folles dont cette fête de la Circoncision était « l'occasion. »

« Le nom de Missel de l'âne n'a pas plus de raison d'être puisque les vers où il est question de l'âne ne font pas partie de l'office ; ils n'en sont que le préambule et la soixante-quatrième partie. En réalité, le véritable titre qui convient au manuscrit sénonais « est celui d'Office de la Circoncision que l'auteur a lui-même inscrit en tête de son œuvre. »

« C'est sans doute parce que cet office est « en partie tropé avec adjonction de nombreuses pièces qui lui sont étrangères et de quelques rares morceaux extra-liturgiques » que M. l'abbé Lebeuf a dit de lui assez légèrement : « C'est une véritable rapsodie de tout ce qui se chante dans « le cours de l'année...... C'est l'assemblage le plus hétéro-

« clite... etc. » « Pas aussi hétéroclite que se l'est imaginé le savant abbé, » réplique M. Villetard. Et il dresse un tableau où, d'un coup d'œil, il est facile de se rendre compte que l'on se trouve en présence d'un office complet d'une composition homogène dont presque toutes les parties sont empruntées au cycle liturgique de Noël. Six pièces seulement sont étrangères à l'office. Mais de ces six pièces, les deux premières : *Lux hodie* et la prose de l'âne, *Orientis partibus*, étaient chantées hors de l'église, devant les portes de la cathédrale. *In januis ecclesiæ*. La troisième, *Natus est, natus est*, était un chant processionnel exécuté au moment où les chanteurs se disposaient à aller prendre au dehors quelques instants de détente après Matines, ainsi que l'explique la rubrique : « Conductus ad Ludos. » Les trois dernières : *Novus annus. — Kalendas januarias. — O Crucifer*, marquaient la fin d'office ; elles sont accompagnées de ces indications : *Conductus ad bacularium. — Conductus ad poculum. — Versus ad prandium*, qui indiquaient « que chacun revenait près du préchantre, la fête finie, pour se rendre sous sa conduite, à la salle du festin. » Toutes ces pièces, pour le fond comme pour la forme, sont d'une convenance parfaite « toujours appropriées au sujet et toutes remplies de salutaires enseignements et de délicates pensées ». Dans l'office tout entier on ne trouve « rien qui soit de nature à choquer le goût le plus exigeant. »

« Quel est l'*Auteur* de cet office ? D'après une tradition fort ancienne, ce serait Pierre de Corbeil qui fût archevêque de Sens de 1199 à 1221. Ce prélat, d'abord, membre éminent de l'Université de Paris, fut une des principales figures du XIIIe siècle. Il avait été professeur du pape Innocent III et le roi Philippe-Auguste, l'honorant de sa confiance, en avait fait son ambassadeur à Rome. Plus d'une fois, l'archevêque s'efforça, en cette qualité, d'apaiser les conflits qui se produisaient entre les deux puissances et, dans l'occasion, il ne craignait pas, dit-on, de mécontenter le pape. Celui-ci de s'en plaindre en rappelant au prélat qu'il lui devait l'épiscopat : « *Ego te episcopavi.* » A quoi

ce dernier répliquait hardiment : « *Et ego te papavi,* » voulant faire entendre ainsi que, par ses leçons, il avait donné à son élève bien plus qu'un évêché. »

« De la liste des ouvrages attribués à Pierre de Corbeil, on peut conclure qu'il était grand amateur de littérature. Il était, en outre, excellent musicien; il passe pour avoir composé l'office de l'Assomption qui était encore en usage dans l'Eglise de Sens, au XVIIe siècle. Il est d'autant plus vraisemblable qu'il composa aussi l'office de la Circoncision que, en 1198, Pierre de Corbeil était du nombre des chanoines parisiens qui, de concert avec l'évêque de Paris, Eudes de Sully, prirent des mesures pour faire cesser, dans leur église, les désordres dont la féte de la Circoncision était le prétexte. Devenu archevêque de Sens, et se trouvant en face des mêmes abus que ceux à la répression desquels il avait collaboré à Paris, il est tout naturel qu'il ait voulu recourir au même remède, « c'est-à dire que pour arrêter les libertés qu'on prenait ayec la liturgie, il ait rédigé un office de la Circoncision que la variété des chants et la pompe des cérémonies rendissent attrayants. »

« Mais le remède ne triompha pas longtemps du mal. Vingt-trois ans après la mort de Pierre de Corbeil, dès 1245, les abus avaient si bien repris leur cours que le cardinal de Tusculum, légat du Saint-Siège, se voyait obligé d'intervenir et de fulminer une sentence d'interdit contre ceux qui s'en rendraient coupables. Toutefois, cette sentence ne comportait pas la suppression de l'office qui subsista par la suite. Les chanoines en surveillaient la célébration qu'ils encourageaient même par des subventions en nature et en argent. « Au début du XVe siècle, la fête conserve encore son ancienne splendeur. Mais bientôt apparaissent des symptômes de décadence. » Le 4 décembre 1444, le chapître croit devoir intervenir pour en empêcher le développement. Dans le but de prévenir des désordres « possibles, » il enjoint de célébrer l'office divin de la Circoncision, avec dévotion et respect selon les règles marquées dans le livre attribué à Pierre de Corbeil : « *prout jacet in libro ipsius*

servitii. » Rigoureux pour la gravité des cérémonies intérieures, le chapître montre une certaine indulgence pour ce qui se passait hors de l'église, à condition que ce fut sans dommage pour les tiers. Par exemple, il est plus difficile de s'expliquer pourquoi « il tolère la singulière aspersion que le préchantre des fous devait subir à l'heure des vêpres. » En versant trois seaux d'eau sur le dos de celui-ci, le 1er janvier, les jeunes clers voulaient sans doute rappeler à leur chef d'un jour « que sa trompeuse dignité ne leur inspirait pas un respect absolu ; et quelque préchantre jaloux, un vrai préchantre, s'entend, aura laissé consacrer cette humiliation de son rival. »

« L'année suivante, 1445, l'archevêque Louis de Melun, se montrait plus rigoureux en prescrivant l'abolition complète de la fête des fous. Le Chapitre, de son côté, refusait les subventions accoutumées, et, par la suite, il ne néglige aucun moyen pour empêcher le retour des abus. Mais ceux-ci étaient tellement enracinés qu'ils subsistèrent longtemps encore en dépit de tous les efforts. Ce n'est qu'au milieu du XVIe siécle qu'ils disparurent pour toujours. Devant « le vacarne et le scandale » dont la fête était l'occasion, le Chapitre avait pris des mesures radicales : « Cette fois ce fut définitif. »

« Suivons maintenant M. Villetard dans son explication des rubriques, explication d'autant plus opportune que plusieurs d'entre elles ont donné lieu à de fausses interprétations préjudiciables au bon renom de notre office.

« Rubriques purement cérémonielles. — Avant la prose de l'âne, on lit cette indication : *Conductus ad tabulam.* Le mot *conductus* n'est pas un participe se rapportant à l'âne, comme quelques-uns l'ont pensé en se figurant le modeste animal solennellement conduit à l'église, en grand cortège, au chant de l'*Orientis partibus ;* ce mot ici est un substantif comme *antiphona*, *versiculum*, *responsorium*, souvent répétés dans les rubriques de notre manuscrit ; il désigne certains morceaux liturgiques qui s'exécutaient en marchant. Le mot *conductus* a donc un sens analogue à celui d'antienne,

avec cette différence qu'il implique l'idée d'un chant de procession. — Quant au mot *tabula*, il désignait un tableau indiquant le cérémonial et le rôle que chacun avait à y remplir. On en faisait lecture après le chant de la prose de l'âne. Et, cette lecture faite, le prêtre commençait l'office en entonnant le *Deus in adjutorium* selon la rubrique : « *Lecta tabula incipiat sacerdos.* » On voit, par cette explication, que l'âne ne figurait pas au programme tracé par Pierre de Corbeil.

« Le rôle du *préchantre* est indiqué, dans l'office, par le mot *Bacularius*. Ce dignitaire est ainsi appelé à cause du bâton cantoral qu'il portait comme insigne de sa fonction. Au lieu de *Bacularius*, quelques éditeurs, sans tenir compte des signes abréviatifs qui, dans le manuscrit, donnent à ce mot sa vraie physionomie, avaient cru lire : *Ludarius*. Ce terme qui évoque l'idée de jeu, *Ludus*, cadrait bien avec le caractère bouffon qu'ils attribuaient à un office dénommé office des fous, et ils l'avaient adopté de confiance. On voit ce qu'il faut en penser. Le préchantre de l'office de la Circoncision devait sa dignité éphémère à l'élection ; il exerçait toutes prérogatives attachées à ce titre ; il était « le héros du jour » et dirigeait les chants et les chœurs qui remplissaient ce long office.

Rubriques musicales. — Avant l'*Hæc est clara dies* se trouve cette légende : « *Quatuor vel quinque in falso retro altare* » légende que ceux pour lesquels notre office n'était qu'une représentation de carnaval ont traduit ainsi : « morceau à chanter, en voix fausse, par quatre ou cinq chanteurs placés derrière l'autel. »

« *In falso !* Quelle fortune pour étayer leur thèse et faire des gorges chaudes. L'abbé Lebeuf ne s'est pas privé. Laissons-lui la parole : « Aprés l'*Alleluia*, dit-il, suivait une seconde annonce de la fête par quatre ou cinq chantres à grosses voix, postés derrière l'autel. Là ils devaient chanter *in falso* (c'est l'expression du manuscrit) les deux versets suivants :

Hæc est clara dies, clararum clara dierum
Hæc est festa dies, festarum festa dierum.

« Vous jugez assez, continue-t-il, jusqu'à quel point on pouvait pousser, sans grande dépense, une poésie de cette sublimité, et si la rubrique qui ordonnait de chanter faux était bien observée, comme il n'en faut pas douter. Je vous laisse à penser quel effet devait produire une telle harmonie sur l'oreille des auditeurs. »

« Ce persiflage de l'abbé Lebeuf mettait les admirateurs de l'office en bien fâcheuse posture. Mais heureusement pour ces derniers, le chanoine auxerrois en est pour ses frais. Et c'est lui que nous voyons choir, lourdement, dans le ridicule devant cette simple rectification du Père Laire : « *In falso*, c'est-à-dire en faux bourdon, en voix de fausset. » Ce qui ne veut pas dire voix fausse.

Voici comment ce faux bourdon était composé : d'après les usages de l'époque, le plain-chant (*cantus firmus*) était fait par des voix de ténor. Au-dessus de ce chant, on plaçait « une voix qui marchait parallèlement à la tierce supérieure (*contra tenor*), mais commençait et finissait à la quinte ; puis, au-dessous du même *cantus firmus*, une troisième voix à la tierce inférieure (*discantus*) mais commençant et finissant à l'unisson. » Cette disposition, dans la musique écrite, présentait une succession de quintes ; mais il faut remarquer que la note inférieure, c'est-à-dire « la partie du *discantus* était toujours confiée au soprano, à une voix de fausset, par conséquent, *in falso* » En sorte que cette note « sonnait, en réalité à son octave supérieure. » « C'est très probablement de cette transposition de la basse écrite que vient le terme *falso bordone* dont la traduction est : basse en fausset, » dit Vincent d'Indy. On avait ainsi, sauf pour la note initiale et la note finale une succession continue de consonnances dont l'effet n'est guère satisfaisant pour nos oreilles habituées à plus de raffinement ; mais il ne faut pas oublier que la science de l'harmonie n'était alors qu'à l'état embryonnaire.

« Sur le mode d'exécution de certains autres morceaux

de notre office, nous trouvons une nouvelle indication dans cette autre rubrique : « *Versus cum organo* » qu'il ne faut pas traduire par : Verset avec accompagnement d'orgue. Cette expression : « *Versus cum organo,* » indique une pièce organisée ou harmonisée d'une façon spéciale. « L'*Organum* appelé aussi *duplum* (*in duplo*), dit très justement M. Villetard, n'était que le redoublement de la mélodie à la quinte supérieure ou à la quarte inférieure ». Quel est l'effet d'une harmonie établie sur cette donnée? La vérité oblige à reconnaître qu'il est déplorable. On peut en faire l'expérience. En exécutant au piano une mélodie harmonisée d'après ce procédé, on a la sensation désagréable d'un même air chanté simultanément dans deux tons différents.

« Pour l'exécution des morceaux « organisés » il fallait des chantres particulièrement exercés que l'on appelait *chorales;* on les désignait aussi sous le nom d'organistes. Ils étaient revêtus de chapes de soie et avaient, en outre, « plus spécialement » le privilège des intonations, sauf pour les cas où la rubrique réservait cet honneur au préchantre.

« Mais toutes les pièces de l'office n'étaient pas arrangées en chœurs. Beaucoup d'entre elles étaient exécutées en un unisson plus ou moins puissant. C'était le cas pour le *Salve festa dies* qui est précédé de cette recommandation : *Duo vel tres in voce, ante altare*. Ces mots indiquent que cette mélodie était chantée devant l'autel, d'une seule voix, *in voce*, par deux ou trois chantres. C'est ainsi qu'était chanté également l'hymne *Trinitas* dont les paroles et la musique sont si remarquables.

« Certains morceaux étaient exécutés seulement par deux voix : « *duo.* » Par ce terme, M. Villetard pense qu'il ne faut pas se représenter deux voix concertantes, mais alternantes. Comme il s'agit, en effet, de pièces farcies, l'une des deux voix chantait le texte liturgique et l'autre sa paraphrase.

« On voit, par ces détails, que la variété ne manquait pas dans l'exécution musicale ; elle ne faisait pas défaut non plus dans le cérémonial : « Deux prêtres ou deux diacres chantaient le *Credo*, deux clercs le *Sanctus*, et deux enfants

de chœur l'*Agnus.* » Personne n'était oublié, pas même les graves chanoines qui y allaient aussi de leur couplet.

« Comme on le voit, Pierre de Corbeil n'avait rien négligé pour rendre intéressante et digne cette grande fête populaire.

« Toutefois, il ne conviendrait pas d'exagérer son rôle en attribuant à son inspiration personnelle, les belles mélodies de notre missel. car Pierre de Corbeil n'en a pas plus inventé la musique qu'il n'en a conçu le texte. Il n'a été qu'un compilateur.

« Et en effet, « si, écrit M. Maurice Prou (1), on laisse de côté le fond de l'office, qui est celui de la Circoncision, tel qu'il était depuis longtemps en usage dans l'Eglise, il reste cinquante et une pièces liturgiques empruntées ou se rapportant au cycle de Noël et six pièces extra-liturgiques, intercalées dans l'office. De ces cinquante-sept morceaux, M. Villetard a pu en identifier trente-trois qui sont plus anciens que le XIIIe siècle. Il y en a donc vingt-quatre que, malgré ses recherches, il n'a pu identifier..... il est probable qu'on les trouvera quelque jour dans des manuscrits plus anciens. »

« Poussant plus loin ses investigations, M. Villetard a extrait de l'office, parmi les nombreux passages farcis intercalés comme commentaires du texte officiel, ceux qui, en raison de leur origine tirée de l'Ecriture Sainte et de la liturgie, ont un caractère spécial et appartiennent à la catégorie des centons, et il s'est demandé si l'invention et l'adaptation de ces passages empruntés ou centons, invention et adaptation qui supposent beaucoup de science et d'habileté, pouvaient être attribuées à Pierre de Corbeil. La question était intéressante, mais difficile, notre collègue l'a courageusement abordée et il en a trouvé la solution. Sur cent soixante-dix-sept centons, il en a identifié cent cinquante qu'il a retrouvés dans le répertoire grégorien lequel est, comme on le sait, bien antérieur à Pierre de Corbeil.

(1) M. Prou : *le Moyen Age*, Revue.. janvier 1908.

« Par ce double travail d'identification, M. Villetard, et c'est là son principal mérite, a fait la lumière sur un des points qui étaient jusque-là restés dans l'ombre. A cet égard, son livre apporte une nouvelle et bien précieuse contribution à l'histoire de notre manuscrit dont il reproduit, en outre, le texte savamment annoté et la musique.

« Qu'est cette musique en elle-même ? Qu'il me soit permis d'en dire un mot.

« C'est le plain-chant dans toute sa pureté ; c'est la musique antique, la grave et sévère mélopée des grecs, adaptée par saint Ambroise aux nécessités de la foi chrétienne, épurée encore par le génie de saint Grégoire qui en a arrêté les formules d'une expression parfois si grandiose C'est, en effet, de ce fond très riche et très pur que l'éclectisme de Pierre de Corbeil a tiré les mélodies de son office. Toutes ces mélodies sont tellement appropriées à la grandeur et à la majesté du culte divin que, après tant de siècles écoulés, elles en restent toujours l'expression la plus convenable comme la plus juste et conservent encore, pour nous, ce charme puissant qui captivait nos ancêtres. On y admire la grâce et la majesté qui caractérisent les œuvres du génie humain quand il s'inspire de l'idée divine ; on y trouve tour à tour, dans la forme sévère du genre diatonique, toutes les qualités des choses éternellement belles : la fraicheur, la simplicité, l'éclat et ce grand souffle religieux qui, dans le *Verbum caro factum est* et l'*Hæc est clara dies*, par exemple, impressionnent jusque dans ses profondeurs l'âme de ceux dont le sens musical est assez degagé des habitudes courantes pour savoir comprendre autre chose que nos savantes modulations.

« En publiant une édition complete et fidele de ces beaux chants qui justifient si bien le bon renom musical de notre métropole dans le passé : *Li chanteors de Sens*. M. Villetard vulgarise un document de premier ordre. la lumière qu'il en dégage achève de faire évanouir d'injustes griefs et prouve, une fois de plus, que le moyen âge, tant décrié, n'était pas si barbare, car s'il n'a pas été l'inspira-

teur de ces admirables formules mélodiques, il a, du moins, su en faire un choix qui témoigne de la profondeur de son sens religieux et de la sûreté de son goût artistique.

Avec la haute compétence qui appartient à son savoir et à son talent, M. Maurice Prou a fait de l'ouvrage de M. Villetard, ce bel éloge dont je fais ma conclusion : « C'est, a-t-il dit, le livre le plus complet et le plus intéressant qu'on ait jusqu'ici consacré à l'office de Pierre de Corbeil. Il ne paraît pas qu'on puisse aller plus loin ; sans doute, l'auteur poursuivant ses études parviendra à identifier des pièces dont il n'est pas parvenu encore à retrouver l'orignine ; il n'en restera pas moins que le premier, il a su déterminer le vrai caractère du célèbre office et en donner une transcription définitive (1). »

Ce consciencieux travail est accueilli par d'unanimes applaudissements que M. le président souligne en remerciant et félicitant le modeste autant que savant rapporteur.

M. l'abbé Chartraire fait connaître qu'il a profité d'un échafaudage dressé en vue du nettoyage des voussures du portail de la Tour-de-Plomb de la cathédrale, pour photographier les sculptures du XIIe siècle qui les ornent. Ces sculptures ont été mutilées à l'époque de la Révolution. M. Chartraire fait remarquer que, dans la scène du festin d'Hérode, occupant le centre du tympan, Salomé présentait la tête de saint Jean-Baptiste et que cette tête a été brisée. Il croit que ce morceau pourrait être celui qui fut présenté à la Société dans la séance du 2 mars 1896 ; il demande à ses collègues de vouloir bien l'aider à retrouver ce fragment.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 7 décembre 1908

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH PERRIN

Quarante-trois membres sont présents.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

(1) M. Maurice Prou : *le Moyen Age*, revue d'histoire. Janvier-février 1908.

Admission. — M. E. Choupot est élu à l'unanimité membre libre.

Présentation. — MM. Guiollot, Perrin et Paul Roy, présentent en qualité de membre correspondant, M. l'abbé Parat, demeurant à Avallon.

Correspondance. — M. Camille Matignon, professeur au Collège de France, remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées et promet une communication sur des analyses de bronze, miroirs, etc..., provenant des fouilles d'Alise.

M. Georges Lemoine, membre de l'Institut, inspecteur général des ponts et chaussées, professeur de chimie à l'Ecole polytechnique, remercie également des félicitations qui lui ont été adressées à propos de sa nomination de président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

M. Maurice Prou informe la Société que, dans sa séance du 16 novembre 1908, la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, sur un rapport extrêmement bienveillant de M. Héron de Villefosse, a alloué une subvention assez large à la société archéologique de Sens, « en vue de poursuivre ses recherches dans les assises inférieures de l'enceinte romaine de Sens, » propriété Mouillevoix. Il n'y a plus qu'à attendre maintenant la sanction administrative.

Une dépêche ministérielle du 30 juillet 1908, annonce que le quarante-septième congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à Rennes, le mardi 13 avril 1909 ; un programme y est annexé.

Publications reçues. — Le bulletin de la société archéologique et historique du Limousin contient une étude sur l'évolution de la tapisserie en France ; la revue Mabillon, une étude sur tous les diocèses de France.

M. le président signale dans le Bulletin des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne :

1° Un important mémoire de notre collègue M. l'abbé Pissier sur Dixmont. Après avoir loué les recherches considérables de l'auteur et l'intérêt de son étude, il croit devoir

[illegible] petite réserve au sujet d'une observation [illegible] de l'histoire de Sens par M. de la Ver-[illegible]. L'auteur dit (pages [illegible] et [illegible]) que le comte Rainard [illegible] dans la ville de Sens, en [illegible], la construction d'une grosse tour et que cette *grosse tour*, signe de la puissance du comte, devint, après la confiscation du comté [illegible]. M. Perrin rappelle à la Société qu'il a [illegible] lui-même il y a quelques années la découverte [illegible] au carrefour des rues de [illegible] et [illegible], près du faubourg Saint-[illegible] (*Bulletin de la Société archéologique*, T. XX, page [illegible]). [illegible] une fouille avait mis au jour sur ce point un [illegible] massif de maçonnerie du haut moyen âge, barrant cette [illegible] au carrefour. M. [illegible] avait alors étudié cette [illegible] et avait [illegible] son rapport en disant « on peut supposer que ce massif formait la base de la tour [illegible] par [illegible] et après la grosse tour, par Rainard comte de Sens » (Bulletin t. XIII, page [illegible]). Il y a donc doute sur l'identification de la tour de Rainard le Vieux et la grosse [illegible] ainsi que sur la date précise de construction de la première, antérieure toutefois à l'an [illegible]. [illegible] de [illegible] n'a donné aucun détail particulier sur cette construction. Il a dit seulement : *[illegible] tempore, Rainardus [illegible] Senonas [illegible]* [illegible] que l'un des fils de Rainard le Vieux, nommé Fromond, voyant le roi Robert approcher de la ville avec une armée, se jeta avec quelques compagnons dans la tour de Sens et y fut pris après un long siège. *Fromundus et [illegible] Senonensem introierunt.* Mais [illegible] cette tour des comtes de Sens ? c'est ce que nous ne savons pas avec certitude.

2° Un mémoire de M. [illegible] Valette sur une revision des [illegible] de l'Yonne.

3° Les assises de la craie dans la forêt d'Othe.

Dans le catalogue de la collection Gariel, au musée d'Auxerre, monnaies, médailles, etc., les monnaies mérovingiennes de [illegible] (Yonne) (Catal. n° 50), de Sens (n° 122) ; les mon-

naies carolingiennes de Sens (nos 3, 6, 7, 17, 18, 26, 27, 28); les monnaies capétiennes de Sens (nos 7, 8, 9); les médailles sénonaises du XVe au XIXe siècle. Médailles de Louis, cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, de monseigneur de Gondrin, de Mademoiselle de Sens; les jetons des juges consuls, des diverses corporations, de la Loge maçonnique, etc... (nos 515 à 539).

Lecture. — M. le président donne ensuite lecture de son rapport annuel sur les travaux et la situation de la Société. Il s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Deux années passent vraiment très vite en votre compagnie, de sorte qu'arrivé ce soir au terme de mon mandat, j'en suis à me demander, avec quelque inquiétude, si j'ai suivi le bon chemin. N'aurais-je pas comme certains héros des contes de fées, buissonné dans les sentiers fleuris et, à ce jeu, oublié mon bagage? Que l'archéologie, indulgente ainsi que toute mère grand, me veuille bien, en ce cas, pardonner.

« A vous écouter, dissertant sur des sujets très variés, à deviser chaque mois dans cette salle académique, où règne — chose si rare ! — la bonne et constante harmonie, dans un cadre fait de portraits anciens, de vieux marbres et d'estampes qui peu à peu s'augmentent, n'est-on pas exposé, quand on est curieux, à perdre la notion du temps, de la responsabilité et jusqu'au souvenir des fortes résolutions?

« En y réfléchissant, il me semble que toutes les circonstances agréables, de prime abord encourageantes à la paresse, sont bien plutôt pour nous ramener au sentiment aigu de notre devoir professionnel. Elles nous engagent à continuer, sans bruit et sans heurt, à travers les vicissitudes des événements publics, notre œuvre pacifique.

« Assurément, l'imagination nous aurait emportés volontiers à des desseins plus vastes. Nous l'avons surprise esquissant maints projets; elle dédaigne l'obstacle; elle franchit la limite des réalités contingentes : le fauteuil du président lui est, pour les échappées de ce genre, une berline prédestinée.

Quel esprit ne bat la campagne ?
Qui ne fait châteaux en Espagne ?

« Mais une société se reprend très vite à la raison. Elle sait que son rôle est moins de briller au dehors et d'attirer sur elle des suffrages flatteurs, que d'accomplir patiemment, sans se laisser décourager jamais par les difficultés extérieures, et pour modeste qu'elle soit, sa mission propre.

« Suivre les statuts qui règlent sa vie ; les interpréter dans leur esprit ; sous leur égide, grouper des hommes de bonne volonté dans une commune pensée de développement intellectuel et de conservation historique :..... quand une société a fait cela, messieurs, elle a suffisamment mérité de la cité, où elle a maintenu en honneur l'antique et pur amour des lettres et des sciences. Elle a recherché les documents précieux, elle a veillé sur les manuscrits, elle a entouré d'impartialité les bases de la vérité historique, que tant de passions humaines s'efforcent de dénaturer.

« D'autres, sur de plus grands théâtres, écriront les synthèses définitives ; elle leur aura fourni par ses communications, ses monographies, ses publications de textes locaux, leurs plus sûrs matériaux. A parler franc, qu'avait-elle de plus à faire ?

« Messieurs, à philosopher ainsi familièrement avec vous j'avais sans doute quelque intérêt personnel, car je me sens déjà rasséréné. Malgré le peu de labeur que je vous ai apporté, mon entreprise me parait presque achevée ; ne trouvez-vous pas que mon rapport se pourrait clore là, tant votre exactitude à remplir le programme, se passerait aisément de commentaire ? Je n'aurai garde toutefois de me priver du plaisir délicat d'analyser, plus en détail, vos travaux, au cours de la période dernière.

« Mais auparavant, il est nécessaire de jeter un simple et rapide coup d'œil sur le mouvement des membres de la Société. Elle a gagné deux titulaires résidents, MM. le docteur Magnoux et Delor ; quatre membres libres, MM. le professeur Genouille, le comte de Balincourt, le marquis de Maissin, et Henri Poisson ; trois correspondants, MM.

Paul Bugnot, Eugène Chambon, secrétaire de la Société d'études d'Avallon, et Lambert, président du tribunal civil de Troyes, soit un total de sept membres nouveaux. D'autre part, nous n'avons eu à déplorer qu'un seul décès, celui de M. Barthélemy de Baltus, membre libre. Le recrutement a donc été normalement assuré. Suivant mon habitude, je vous présenterai le tableau d'ensemble de vos collègues qui se répartissent en :

Membres d'honneur.	7
Membres honoraires.	4
Membres titulaires	61
Membres libres.	30
Membres correspondants. . . .	35
Au total.	157 membres

contre 149 en 1907 et 141 en 1906.

« Ainsi constituée, la Société ne s'est pas endormie dans l'oisiveté, si j'en juge par le relevé de ses procès-verbaux. C'est un agréable moment pour le rapporteur que celui où sa plume court sur les marges de notre grand Livre ; il pensait ne dresser qu'un froid inventaire, et voilà que les impressions évoquées par ces titres multiples se rapprochent, se ravivent et se nouent en un faisceau, pourquoi ne pas dire un bouquet, puisque j'ai le plaisir de vous l'offrir ce soir.

« Le plus fort contingent a été apporté par nos historiens.

« Vous avez encore présentes à l'esprit les pages très sobres, mais dont la précision faite d'immenses et patientes recherches a bien son éloquence, dans lesquelles M. Maurice Roy, conseiller à la Cour des comptes, a dédoublé, reconstitué, puis animé d'une vie très réelle, la figure quasi-légendaire de notre vieux maître Jean-Cousin. Nous sommes entrés dans l'hôtel que le Michel-Ange français avait acquis dans la capitale, après ses pénibles débuts à Sens ; nous avons visité l'atelier célèbre où il avait trouvé une large aisance, sinon l'opulence, et nous avons appris que sa meilleure gloire était encore d'avoir légué ses talents et son nom à un fils illustre, jusqu'ici inconnu. Une chronologie

exacte, puisée aux archives notariales, tant sénonaises que parisiennes, du XVIIe siècle, a permis à M. Roy de répartir, entre le père et le fils, tant de chefs-d'œuvres originaux sur lesquels une confusion, jusqu'à lui invincible, avait entretenu une ombre troublante. L'intérêt artistique du sujet, la richesse de la matière et l'ampleur de l'érudition se sont réunis pour faire de cette monographie un travail magistral. Je tiens à dire ici que je suis personnellement reconnaissant à M. Roy d'en avoir réservé la primeur à notre Bulletin, tandis que tant de revues spéciales lui eussent offert une brillante hospitalité.

« Vous avez entendu une autre lecture de premier ordre avec l'*Introduction aux cahiers du bailliage de Sens en 1789*. En vous apportant ce mémoire tout à fait remarquable, M. l'archiviste Porée a bien voulu ramener au siége même de notre vieille juridiction sénonaise le faisceau historique, dont nos archives judiciaires lui avaient fourni les principaux éléments.

« Autour de ces gros cuirassés d'érudition, nous distinguons la flotille mobile des lectures règlementaires.

« M. l'abbé Chartraire vous a lu son étude sur le rang et les prérogatives de l'archevêque de Sens à Fontainebleau.

« M. le comte de Balincourt vous a narré une émouvante et tragique histoire de la Révolution, la mort de son aïeule dans les prisons de Sens, sous la Terreur. Puis, M. Thorin nous offre son inventaire de tous les dons reçus par la Société depuis son origine, et nous lit un rapport sur l'horloge de Charles V, qui mesure si royalement le temps, depuis cinq cents ans, aux Sénonais qui passent inconscients, et trépassent, hélas ! au pied de son beffroi. M. Maurice Prou ne nous a pas oubliés ; il nous a signalé un recueil du Vatican, et la publication qui en a été faite par M. Langlois, sous le titre de *Nouvelles françaises du XVe siècle* ; on eût dit plus exactement *Nouvelles sénonaises*. Avec MM. Régnier et Bugnot, nous avons eu l'histoire de Villefranche-Saint-Phal et l'*Armorial sénonais* de d'Hozier. Je crois même que nous avons fait quelque chose comme un héritage d'Amérique en

recevant d'un docteur de l'Université de Chicago, M. Georges Fitch M. C. Kibben, une thèse sur l'*Eructavit*, poème d'un moine de Saint-Pierre-le-Vif.

« Dans le domaine de l'archéologie pure, vous avez eu deux communications de MM. Kley et Moreau, sur un chapiteau romain d'Alise et la grotte de Nermont, et une conférence étendue que j'ai eu l'honneur de vous présenter, sur les résultats des fouilles d'Alésia. A cette branche se rattache également le beau rapport que M. l'abbé Corberon vous a lu à la dernière séance, sur l'office de la Circoncision de Pierre de Corbeil et l'ouvrage de M. Villetard, lauréat de l'Académie française.

« MM. Morel et l'abbé Valette sont les tenants fidèles des sciences naturelles. L'un nous a lu un rapport sur les échinides, l'autre nous a révélé les arcanes de la craie sénonaise et de la formation de la vallée de l'Yonne. Je suppose que plusieurs d'entre nous, flânant dans la plaine Champbertrand, ou grimpant le populaire sentier de la colline Saint-Bond, étaient exposés à faire, comme le Bourgeois gentilhomme, de la géologie sans le savoir. Nous nous promènerons désormais par principes, tout en humant le grand air, grâce à la science de M. l'abbé Valette.

« Voilà, Messieurs, une nomenclature bien aride et très à regret déflorée ; nous lui donnerons au moins une finale aimable et joyeuse, grâce à deux travaux purement littéraires. Le voyage à Rome de deux archéologues sénonais a ravivé pour nous de chers souvenirs en évoquant les nobles figures du vénérable Mgr Jolly, archevêque de Sens, de son vicaire général, M. Chauveau, de M. Leroux, maire de Sens, et du général Gémeaux. M. Chandenier, de sa plume délicate, les a replacés dans ce cadre de popularité de bon aloi, faite de vénération, d'honneur ou de gloire où nous les avions jadis connues. A ces récits d'autrefois, nos fibres intimes de vieux Sénonais ont frémi, et comme feu Mme de Lafayette, j'avouerai que nous en avons eu l'âme tout alarmée.

« Mais à ce propos, M. de Traynel, — je me trompe, M. le

docteur Faldras, — est venu nous mettre hors de mélancolie en nous confiant le secret de vivre 200 ans. M. le professeur Guéchot, dans un piquant compte rendu, a examiné curieusement la thèse, et l'hypothèse de M. de Traynel. Tout en retournant dans sa main experte son menu trousseau de grammairien émérite, voilà qu'il a entr'ouvert, sans y prendre garde, maint autre secret de ce roman très sénonais. L'auteur ne lui tiendra pas rancune, ni nous-mêmes à l'auteur pour son dialogue des vivants. Il nous a évité d'attendre notre entrée aux Champs-Elysées pour nous entendre discourir. Le vieux Lucien et notre Fénelon furent moins obligeants à leurs héros, qu'ils faisaient d'abord mourir.

« Des communications de moindre importance sont venues enguirlander ces mémoires de longue haleine. Je les signalerai d'un mot seulement pour passer plus rapidement aux autres actes de notre vie sociale.

« Au dehors, nous avons participé aux expositions du concours décennal de la ville de Sens, en récompensant de deux médailles d'honneur les artistes qui avaient exposé les meilleures reproductions de monuments anciens. Nous avons ainsi provoqué la création d'un album archéologique, dont l'intérêt ira grandissant. Nous avons ensuite pratiqué une fouille profonde dans les substructions de nos murailles gallo-romaines. Le Comité des travaux historiques et la commission du musée nous y ont encouragés. Si pour cette fois, nos efforts n'ont pas été récompensés par de sensationnelles découvertes, nul au moins ne songera à nous faire un grief d'avoir poursuivi avec une inexorable méthode, mais à travers les chances variées du chercheur, les inscriptions et sculptures antiques disséminées dans les fondations de notre enceinte.

« Au dedans, notre bibliothèque s'est enrichie de l'Inventaire manuscrit des titres des quatre chanoines de l'autel Saint-Jean à la cathédrale de Sens ; d'un office également manuscrit de Saint-Bond ; de l'ouvrage du commandant Espérandieu sur les *Bas-Reliefs de la Gaule,* don du Ministère ;

de l'ouvrage de M. l'abbé Villetard sur l'office de Pierre de Corbeil, du fameux docteur Faldras, et de l'énorme apport de nos sociétés correspondantes, déposé et analysé chaque mois devant vous.

« Il me semble que mon tableau, pour être esquissé en traits rapides, vous permettra cependant de prendre une idée suffisante de notre activité collective pendant l'année 1908. Votre labeur a été abondant et à tous points de vue remarquable.

« A un degré moins élevé, je mentionnerai la confection de l'inventaire de nos collections. Il n'a pas tenu qu'à moi qu'il ne fût achevé. Au moins puis-je vous apprendre que les fiches des monuments lapidaires sont terminées et que la conservation de nos armes antiques en fer a été assurée par un paraffinage complet, dont j'avais reconnu l'urgence absolue.

« L'herbier précieux, légué par le regretté M. Sépot a été de même préservé par des soins spéciaux, selon la méthode préconisée par notre savant collègue M. Houlbert. Quant à nos livres, ils sont en ordre et prêts à être définitivement catalogués. Les artisans de ces travaux pénibles ont été MM. le docteur Moreau, l'abbé Chartraire, Paul Roy, Thorin, Morel et M. l'abbé Parat, qui nous continuera son aide à l'avenir.

« Collaborateurs, donateurs, auteurs, ont droit à nos reconnaissantes félicitations. Pour nos lecteurs, ce ne serait vraiment pas assez de les remercier, messieurs. Il m'ont ôté un grave souci en alimentant nos séances avec une si parfaite régularité ; ils vous ont instruits, mais ils vous ont surtout indiqué la voie que toute société bien constituée doit suivre pour vivre fièrement de son propre fonds.

« Je vous parlais en commençant du champ modeste de nos compagnies ; cependant, que de fleurs rares peuvent croître dans ce terrain réservé ! C'est par là que votre rôle s'agrandit. Votre activité va se reliant aux travaux des Sociétés correspondantes, disséminées dans la France, l'Europe et l'Amérique. Nos esprits curieux peuvent, comme l'a-

beille de Matinée, enviée d'Horace, butiner le nectar distillé en toutes langues et en tous lieux par les auteurs les plus diserts.

. . . . Modoque
Grata carpentis thyma per laborem (1)

« Je désirerais donc que chacun de vous consacrât quelques instants chaque mois à notre bibliothèque, si claire, si gaie, si proprement rangée par notre dévoué archiviste. La chaleur de son accueil n'aurait de comparable que celle de son domaine, où tout a été prévu pour assurer le confort des travailleurs. C'est par un contact persévérant avec les savants des Académies lointaines que vous pourrez échauffer, éclairer vos talents et fuir la routine, mortelle aux associations humaines.

« Vous y trouverez l'occasion d'un renouvellement constant des sujets, d'une initiation insensible aux méthodes les meilleures, d'un apprentissage facile des sources du savoir. C'est ainsi, messieurs, que vous pourrez ajouter en 1909, avec une louable ponctualité un volume nouveau à ce tome XXIIIe de votre Bulletin, que nous avons mis en distribution à notre dernière séance et, à votre tour, ouvrir une main libérale aux Société sœurs, qui nous ont gratifiés de leurs productions. Je ne saurais vraiment lui souhaiter un accueil plus honorable que celui que le *Polybiblion* réserva au tome précédent, dans sa livraison de février. Au risque de troubler la modestie de quelques-uns, je dois citer ici cette appréciation d'un juge aussi impartial que compétent, avec la ferme confiance qu'un plus grand nombre de mes collègues aura à cœur de partager le poids de nos travaux et des éloges qu'ils auront mérités :

« A tous points de vue, dit la savante Revue, le tome XXII « du Bulletin de la Société archéologue de Sens qui vient « de nous arriver, est l'une des plus remarquables publi- « cations de Sociétés savantes que nous ayions eu à exa- « miner depuis quelque temps. L'impression, sur beau

(1) HORACE, *Carmen* I, livre IV.

« papier, est parfaite ; l'illustration, très artistique, et les « sujets traités d'un grand intérêt. »

« J'aurais aimé, Messieurs, à vous laisser sur cette impression, si ces résultats mêmes n'appelaient et ne retenaient mon attention sur messieurs du bureau qui en ont été les patients préparateurs. Je dépose ma charge ce soir, c'est-à-dire que je leur dois deux années de collaboration discrète et dévouée. En les voyant toujours si assidus à leurs fonctions et empressés dans l'aide qu'ils m'apportaient, je pensais que notre vieux Ruteboœuf aurait calmé son humeur chagrine s'il avait eu de tels trouvères à ses côtés. Ruteboœuf qui « rudement rime. »

Et se rudesse en sa rime a

se plaint quelque part des compagnons volages

Ce sont amis que vent emporte
Et il ventoit devant ma porte.

« Il m'est doux de constater qu'en ces deux ans je n'ai rencontré que des concours fidèles, et que le vent de la discorde n'a pas trouvé l'entrée de cette salle de séances. Mais d'autre part, il m'a été pénible de sentir que des circonstances diverses m'interdisaient désormais les longs, les chers travaux d'antan. Je sens qu'il vous faudrait un chef qui pût payer davantage de sa personne. D'autres devoirs trop souvent me retiennnent. Cessez donc d'escompter un labeur personnel que je ne pourrais plus vous donner. Mon ferme désir, comme votre intérêt, est que vous choisissiez parmi vous, comme il est d'usage depuis quatre ans, un successeur au président sortant.

Ce soit ami que vent apporte
Et qu'il vente devant ma porte.

De chaleureux applaudissements accueillent la lecture de ce rapport.

Election du président. — Conformément à l'article 5 des statuts, les pouvoirs du président expirant au 1er janvier, la Société procède à l'élection réglementaire.

Ont obtenu : M. Joseph Perrin 37 voix, M. Chartraire 3 voix, M. Chandenier 1 voix, M. Heuré 1 voix.

M. Joseph Perrin, réélu président, adresse queiques paroles de remerciement, mais attire de nouveau l'attention sur ce qu'il a dit à la fin de son rapport, à savoir que des circonstances diverses l'obligeront certainement à se faire remplacer quelquefois par M. le vice-président.

M. Chandenier fait connaître que madame Javal a l'intention de faire don à la Société de carreaux de faïence provenant de son château de Vauluisant. M. le docteur Moreau dépose sur le bureau deux fragments de pierre provenant de la fouille pratiquée actuellement du côté du Tapis-Vert pour fonder la maison de M. Bertrand (à côté de la maison Noury) : l'un est un morceau de chapiteau corinthien, l'autre porte quelques traces de sculpture qui n'ont pu être définies.

La parole est donnée à M. Guiollot qui lit un petit travail de M. l'abbé Regnier, *Villefranche-Saint-Phal à l'époque gauloise*.

Puis M. l'abbé Chartraire, donne lecture de *deux lettres inédites de l'abbé le Bœuf* au chanoine Fenel ; elles sont datées des 23 février 1717 et 8 janvier 1727. Celle-ci est vraisemblablement la dernière que l'abbé le Bœuf a adressée au doyen déjà malade et décédé le 7 février suivant.

M. Chartraire communique également une lettre du 7 février 1762, adressée par M. Serré, curé de Sainte-Croix de Provins, au chanoine Garsement de Fontaine. Il raconte la trouvaille d'un mercure de bronze recouvert d'argent dans un champ, sur la paroisse de Cucharmoy.

Ces trois autographes ont été trouvés dans les archives de M. de Fontaine dont le triage réservera certainement des surprises intéressantes.

La séance est levée à 9 heures trois quarts.



CHARLES LOUIS TESTU, COMTE DE BALINCOURT,
MARÉCHAL DE CAMP, 1729-1794
NE ALEXANDRINE DE BERNARD DE CHAMPIGNY
COMTESSE DE BALINCOURT, 1759-1793
NE LOUISE BOCHART, MARQUISE DE CHAMPIGNY
COMTESSE DE MONTGON, 1732-1801

SOUS LA TERREUR

ANNE-ALEXANDRINE DE BERNARD DE CHAMPIGNY

COMTESSE DE BALINCOURT

1759-1793

La famille de Bernard de Champigny était originaire de la Touraine et de l'Anjou, et remontait bien au delà du XVe siècle, s'il faut en croire la requête qu'Etienne Bernard, dit Moreau, ancien receveur général de Louis II, duc d'Anjou et roi de Sicile, puis conseiller du roi Charles VII, adressait à ce souverain, en 1433, pour qu'elle fût rétablie dans ses droits et privilèges. Il y était dit que son aïeul, après s'être ruiné à la guerre, était mort fort âgé, il y avait plus de quatre-vingts ans, mais que son père, décédé aussi depuis trente ans, avait rétabli ses affaires en se livrant au commerce et procuré ainsi à sa famille une situation honorable, sans se préoccuper de lui faire rendre son antique noblesse. Etienne Bernard obtint du roi cette faveur, avec la dispense de produire ses titres égarés par ses prédécesseurs, et de plus, en raison de ses nombreux

services, le droit de porter, au centre de son écusson, une fleur de lys d'or sur champ d'azur, au lieu de l'étoile sur champ de sable qu'on y voyait auparavant. Cette grâce ne vint pas seule. Un de ses frères était déjà conseiller au Parlement et maître des requêtes : il fut élu archevêque de Tours. Un de ses neveux eut le siège épiscopal de Langres, ce qui lui donnait le rang et le titre de duc et pair du royaume. Les fonctions personnelles et très recherchées de maître d'hôtel, de valet de chambre du roi, de la reine ou du dauphin, furent l'apanage des Bernard sous Charles VII et Louis XI, et leur procurèrent sans doute de nobles et utiles alliances.

Ce furent les Le Goulx qui apportèrent la terre de Champigny-sur-Yonne, les Hurault, tige des comtes de Chaverny et des marquis de Vibray, les de Goué, les de Pontcarré, les Chaudet de Lazenay, les Beauverger de Montgon, et enfin les Bochart de Champigny-sur-Marne. Leur situation politique s'était affermie dans leur seigneurie, puisqu'ils furent capitaines de l'arrière-ban de la noblesse du bailliage de Sens et que l'un d'eux la représenta aux états généraux de 1651. Le dernier du nom, Jean-François-Alexandre de Bernard, marquis de Champigny, comte de Montgon, capitaine de cavalerie, épousa Anne-Louise Bochart de Champigny.

Le fief, dont cette famille portait le nom, lui venait par héritage de Jean Simon, évêque de Paris de 1492 à 1502, qui en était possesseur. Elle avait, à l'origine, compté parmi ses membres des conseil-

lers et un premier président au Parlement de Paris; un religieux béatifié de nos jours sous le vocable du P. Honoré; un érudit orientaliste, le pasteur Samuel Bochart, et, au XVIIIe siècle, des officiers généraux.

Jean-François n'eut qu'une fille, Anne-Alexandrine, ma grand'mère, qui fait l'objet de cette notice. Née vers 1759, elle fut mariée, le 16 février 1778, à Charles-Louis Testu, comte de Balincourt, maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis. Leur mariage fut bénit par l'archevêque de Paris, dans la chapelle de sa résidence de Conflans, la jeune épouse demeurant avec sa mère dans son hôtel de la rue des Fontaines, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs. De cette union naquirent une fille et un fils, âgés l'une de sept ans, l'autre de quatre ans à peine, au moment des événements que nous allons raconter (1).

Madame de Balincourt se trouvait à Paris, le 14 juillet 1789, quand elle vit passer, sous ses fenêtres, au bout d'une pique, la tête de l'infortuné de Launay, qu'elle connaissait bien, et que promenaient les vainqueurs de la Bastille. Elle était grosse de son fils et dut retourner vite à Champigny, où l'émotion qu'elle avait éprouvée aurait,

(1) Marie-Louise-Clémentine, née à Paris, le 27 septembre 1786, vicomtesse d'Aubigny d'Assy, décédée en 1857, et Charles-Alexandre-Maurice, marquis de Balincourt, né à Champigny, le 24 juillet 1789, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, décédé le 7 janvier 1864.

dit-on, hâté sa délivrance. Ce n'était là que le prélude des malheurs de ses dernières années. Bientôt les événements se précipitèrent; à la Révolution succéda le régime de la Terreur, un mandat d'arrêt fut lancé contre la ci-devant comtesse. Le château de Champigny fut cerné, et, tandis qu'on la cherchait dans toutes les pièces, la pauvre mère affolée, tenant son fils dans ses bras et sa fille par la main, fuyait par les caves. L'entrée en était bien gardée par un citoyen, mais il était ivre et dormait étendu par terre. Elle le heurta du pied sans le voir, et, embarrassée de son précieux fardeau, tomba sur le patriote qui, réveillé, poussa des cris d'alarme. Les gens de la maison le firent taire, lui persuadant qu'il avait rêvé; mais la fugitive, qui avait cherché un asile dans l'une de ses fermes, y fut bientôt arrêtée, conduite et incarcérée à Sens.

A quelle date eut lieu cette arrestation? Quel put en être le motif, si ce n'est l'application de cette loi des suspects, dite de sûreté générale, qui englobait sous ce nom tous ceux que leur naissance, leur rang ou leur fortune désignaient à l'envie, à la haine des révolutionnaires? Pourquoi mon grand-père fut-il laissé en liberté, si ce n'est que son grand âge et ses infirmités avaient plaidé sa cause mieux que ses services militaires? Toutes questions douloureuses que nos parents, trop jeunes alors, n'ont connues qu'indirectement, mais que nous connaissons maintenant, grâce aux extraits des registres du comité révolutionnaire de Sens. Deux mandats furent lancés contre madame de Balincourt, l'un en

date du 14 septembre 1793, *sans motif;* le second, comme très suspecte et n'ayant pas manifesté son attachement à la révolution. Il en est d'autres sur lesquelles l'intéressante étude de M. Joseph Perrin, *le Cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens,* jette pour nous une lumière certaine (1).

La prison, où ma grand'mère fut écrouée, n'était autre que le grand séminaire de Sens, l'ancien couvent des Célestins, aujourd'hui le lycée, sis rue de la Parcheminerie, actuellement rue Thénard. Dès les premiers jours d'octobre, les détenus y furent entassés. « Mais il faut rendre cette justice aux Sénonais que, malgré le despotisme du représentant Maure, ils ne se laissèrent entraîner ni aux excès qu'on leur fit subir, ni à une prudence exagérée. » Dès le 11 octobre 1793, en effet, la commune établissait un régime tolérable pour les prisons, quand le comité de surveillance ne l'aggravait pas. Les détenus ne devaient pas recevoir d'aliments du dehors, mais vivre, à leurs frais, à une table commune : les riches payant au besoin pour les pauvres. On avait ménagé dans les chambres des vasistas à quatre carreaux, mais les occupants, s'ils désiraient avoir plus d'air et plus de jour, pouvaient, en payant encore, faire agrandir les ouver-

(1) Nous ne saurions trop remercier M. le président de la Société d'archéologie de Sens du bienveillant accueil qu'il a fait à nos premières demandes et des documents qu'il nous a fournis : nous en avons usé largement.

tures. Il y avait une infirmerie pour chaque sexe et un médecin pour tous les malades était à leur disposition. Ces mesures d'hygiène et d'humanité n'étaient que trop indispensables, car il n'est que trop certain que, dans ce milieu probablement contaminé, ma grand'mère contractât la petite vérole et qu'elle ne fût pas la seule.

Le 5 brumaire an II (26 octobre 1793), le citoyen Villiers, officier de santé et membre de la commune de Sens, déclarait, en séance, à ses collègues, que les citoyennes Baudry et Balincourt, atteintes de la petite vérole, pouvaient communiquer cette maladie aux autres détenus et qu'il était urgent de les renvoyer chez elles, quitte à les y faire garder. Le conseil émit un avis favorable, mais ne se croyant pas autorisé à prendre une telle décision à leur égard, il envoya immédiatement au comité de surveillance une députation invoquant en faveur des deux détenues des raisons de prudence et d'humanité. C'était bien mal le connaître : aucune mesure d'hygiène et de pitié ne fut prise.

Dans sa maison de la rue Saint-Romain, qu'elle louait au sieur Mahé, ma grand'mère, mieux soignée et sans doute guérie, pouvait être sauvée, car il n'y eut jamais à Sens ni tribunal révolutionnaire ni exécution, et les détenus les plus compromis étaient seuls envoyés à Paris pour y être jugés. Or ce n'était pas son cas, à moins qu'on ne lui eût fait un crime d'avoir un oncle officier général à l'armée de Condé. Elle s'était conformée à la loi du 28 juillet sur le dépôt des insignes des anciens ordres sup-

primés (1). Il est donc probable que la réaction du 9 thermidor, quelques mois plus tard, l'eût rendue à la liberté et réunie avec tous les siens autour du foyer familial. Hélas! il n'en fut rien.

Son état s'étant aggravé, on lui avait permis de voir sa fille et, dans un accès de fièvre la malade ayant demandé à boire, l'enfant lui donna un verre d'eau glacée. On a cru, dans la famille, que cette imprudence avait eu des conséquences funestes. C'est la version qu'en donne la duchesse d'Abrantès dans ses mémoires (2), où elle attribue le fatal dénouement à une rougeole rentrée. Outre que ce genre de maladie est peu probable chez une femme de trente-quatre ans, il est formellement contredit par la déclaration du médecin et la délibération du conseil qui la qualifie de « pestilentielle. » Quoi qu'il en soit, ma pauvre grand'mère mourait le 6 novembre 1793, en prison préventive, sans avoir été jugée ni condamnée, malgré la légende qui veut que ce jour-là fût la veille de son exécution. Ce sont là de ces erreurs poignantes qui naissent et se propagent au sein des familles cruellement éprouvées (3). MM. de Vaudricourt et de

(1) Dans l'adresse de la commune de Sens à la Convention, en date du 16 prairial an II, il était rendu compte de l'exhumation des restes du Dauphin et de la Dauphine « le père et la mère de Capet » et, avec le plomb de leurs cercueils, on envoyait 16 croix de différents ordres. A côté de la croix de commandeur du « ci-devant archevêque de Sens, » on lit : « Une croix de ci-devant cordon rouge déposée par la citoyenne Anne-Alexandrine Bernard, épouse Testu Balincourt. » *Bulletin de la Société archéologique de Sens*. XXI, p. 127.

(2) *Histoire des Salons de Paris*. II. 257. Nouv. édition.

(3) V. les pièces justificatives.

[illegible] chanoines du chapitre de Sens, qui partageaient sa captivité. [illegible] dans des [illegible] moments. Le premier, qui [illegible] en [illegible] âge de quatre-vingt-deux ans, [illegible] à son [illegible] dans la paroisse de Saint-Maurice. M. l'abbé Carlier [illegible] cette [illegible]. Elle fut enterrée [illegible] sans avoir été dépouillée de tous ses [illegible], mais [illegible] dans une fosse commune. Le fossoyeur [illegible] [illegible] à part dans un champ voisin [illegible] la prison. Cet homme [illegible] le témoignage des [illegible] plus tard, la connaissait bien. [illegible] charitable pour les pauvres et les [illegible] une sorte de reconnaissance.

Longtemps après, en [illegible] 1824, mon père, toujours [illegible] de retrouver les restes de sa mère dans cette sépulture précaire et ignorée, [illegible] par l'abbé Carlier que ce fossoyeur existait encore et qu'il [illegible]. Grâce à l'intervention du curé de Saint-Maurice, tous les obstacles purent être levés; [illegible] vendu et transformé en jardin, et le 8 décembre, après d'assez longues recherches, on en découvrait le triste objet. Le docteur Bardin, dans son procès-verbal, constatait la présence d'un squelette presque complet de jeune

[1] M. l'abbé Carlier, chanoine du chapitre de Sens, son frère, ancien [illegible] de [illegible] et leur sœur appartenaient à une famille de Champigny très attachée à la mienne. Ma grand'mère avait chargé leur père, dans son testament, de la tutelle de ses enfants. Notre affection réciproque ne s'est jamais démentie.

femme, ayant toutes ses dents, de 4 pieds 8 pouces de taille (1 mètre 52), portant au cou un ruban de velours noir avec un fermoir en or, une bague, une épingle et des boucles d'oreilles, le tout très oxydé. Le doute n'était plus permis : l'ancienne femme de chambre de Mme de Balincourt, Thérèse Gagnon, reconnaissait les bijoux, et mon père se rappelait le ruban et la croix d'or, — disparue, — avec laquelle il jouait sur les genoux de sa mère. Les ossements furent réunis dans un cercueil de plomb et inhumés dans le cimetière de l'église Saint-Maurice. Un service solennel, auquel assista toute la ville de Sens, fut célébré pour le repos de cette âme à laquelle les souffrances et le pardon devaient avoir depuis longtemps ouvert les portes du ciel.

Le 30 octobre 1794, mon grand-père mourait au château de Champigny. Il fut enterré dans le cimetière du village, près de la chapelle désaffectée de la famille des Bernard, dont les ossements blanchis par le temps furent jetés pêle-mêle sur son cercueil. Il est certain que c'est en 1819 que mon père a fait dresser, sur cette tombe commune aux siens, un cippe funéraire portant les armes des Balincourt et des Champigny et surmonté d'une grande croix de fer, fleurdelysée aux extrémités, et ornée au centre d'une croix de Saint-Louis.

Quarante ans plus tard, les deux cimetières, celui de Saint-Maurice de Sens et celui de Champigny étaient fermés et ne recevaient plus de sépultures. A Champigny, un orage avait renversé la

croix, un collectionneur avait enlevé la plaque funéraire ; à Sens, le simple monument élevé par mon père avait disparu ; il gênait la circulation des promeneurs dans le square qui entourait la vieille église. Il fallut que l'abbé Carlier indiquât à mon frère la place précise où reposait notre grand'mère, afin qu'il pût placer au-dessus, scellée dans le mur, une inscription indiquant son nom, la date et le lieu de sa mort.

Puis, comme en ce monde les morts ne connaissent pas plus le repos que les vivants, il vint un jour où le dernier petit-fils et les arrière-petits-fils de ces grands parents durent leur chercher un autre asile pour leur épargner la mesure légale de la fosse commune. Ils ont exhumé ces cendres et ces ossements et, après avoir demandé à l'Eglise sur eux une dernière bénédiction, ils les ont déposés dans la même fosse, sous la même pierre et sous la même croix, dans cette terre patrimoniale de Champigny qui, pendant trois siècles, avait vu naître, vivre et mourir huit générations de la même famille (16 juin 1904) (1).

Ce n'est pas sans quelque tristesse et sans quelque amertume que je viens d'évoquer ces douloureux souvenirs ; mais puisque la Société archéologique de Sens a bien voulu les accueillir dans son *Bulletin*, je

(1) Le procès-verbal de l'exhumation et de l'inhumation a été rédigé par M. l'abbé Ragot, curé de Champigny. Nous lui devons, ainsi qu'à M. [illegible] Guillet, curé-doyen de Saint-Maurice de Sens, tous nos remerciements pour leurs soins et recherches dans cette double cérémonie.

l'en remercie du fond de mon cœur. Grâce à elle, ceux dont j'ai cité les noms ne seront pas, dans leur ancien pays, des oubliés ou des inconnus.

Nîmes, 1er janvier 1908.

Comte EDGARD DE BALINCOURT.

PIECES JUSTIFICATIVES

I

EXTRAIT DES ARRÊTÉS DE LA COMMUNE DE SENS

(In-folio reg. archives municipales)

Délibération du 5me jour, 2me mois de la 1re décade de l'an II

Un membre du conseil général de la commune, officier de santé, a observé que déjà deux citoyennes détenus *(sic)* dans la maisons d'arrêt, étoient atteintes de la petite vérole, qu'il étoit à craindre que cette maladie ne gagna *(sic)* les autres détenus et les inocula *(sic)*, qu'il croioit nécessaire de faire transférer les individus atteints de cette malada dans leurs maisons respectives, sauf à leur donner deux gardes.

Sur quoi. la matière mise en délibération, le substitut du procureur de la commune entendu, le conseil, considérant qu'il n'a que l'inspection intérieure de la maison d'arrêt, qu'il ne peut prendre sur sa responsabilité de faire sortir les individus détenus, que cependant il est de son humanité de prévoir les inconvénients qui pourroient résulter d'une maladie pestilentielle ; que le comité de surveillance est la seule autorité qui puisse permettre aux citoyens détenus de sortir de la maison d'arrêt ;

Arrête que les citoyens Dufour, Villiers, Bergère, Storr. membres du conseil, se transporteront à l'instant au comité de surveillance à l'effet de solliciter de l'humanité des membres du comité, l'autorisation nécessaire pour faire transporter, dans leurs maisons, les détenus qui se trouvent atteints de petite vérole et qui sont les citoyennes Baudry et Balincourt, sauf audit comité à indiquer les mesures nécessaires à prendre pour le sûreté desdits individus.

II

EXTRAIT DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE SENS

ACTES DE DÉCÈS

Anne-Alexandrine Bernard-Champigny, épouse de Charles-Louis Testu-Balincourt

Ce jourd'hui, septidi, dix-sept brumaire, l'an deux de la République française une et indivisible, heure de dix heures du matin, par devant moi, Jossey, officier municipal et public de la commune de Sens, élu pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune du dit Sens, François Hunot, concierge de la maison d'arrêt de cette commune, domiciliée en la ditte (*sic*) maison d'arrêt, size rue de la Parcheminerie, âgé de vingt-trois ans, et Pierre Bergère, officier municipal, domicilié à Sens, susditte rue de la Parcheminerie, âgé de cinquante ans, lesquels m'ont déclaré que Anne-Alexandrine Bernard-Champigny, épouse non commune de biens de Charles-Louis Testu-Balincourt, âgée de trente-quatre ans, domiciliée à Sens, rue Saint-Romain, est morte hier matin, à 10 heures. en la ditte maison d'arrêt size sus ditte rue de la Parcheminerie. D'après cette déclaration, je me suis assuré du décès de la ditte Anne-Alexandrine Bernard-Champigny, et j'en ai rédigé le présent acte que les déclarants ont signé avec moi Fait en la maison commune de Sens, les jour, mois et an que dessus.

Signé : Jossey, officier public, Bergère, Hunot

GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE BERNARD DE CHAMPIGNY

De Bernard de Champigny : *écartelé de sable et d'argent à quatre rocs d'échiquier de l'un et l'autre; sur le tout d'azur à une fleur de lys d'or.*

La famille de Bernard est originaire de Touraine. D'après des lettres patentes de 1433, l'aïeul et le père d'Etienne Bernard, qui suit, étaient morts fort âgés, le premier vers 1350, l'autre vers 1400. L'aïeul aurait été ruiné par les guerres, mais le fils s'étant livré au commerce pour faire subsister sa famille, était parvenu à l'établir honorablement, sans se préoccuper de maintenir les privilèges de sa noblesse.

Au xve siècle nous trouvons :

1° Etienne Bernard, dit Moreau, d'abord trésorier général de Louis II, roi de Sicile et duc d'Anjou, père de Marie d'Anjou, femme de Charles VII. Devenu conseiller du roi et receveur général de la traite ordonnée de 1428 à 1431, il obtint des lettres patentes pour le relief de sa noblesse et de prendre pour armes une fleur de lys d'or sur champ d'azur au lieu de l'étoile d'or sur champ de sable qu'il avait auparavant.

2° Son frère, Jean Bernard, né à Tours en 1384, conseiller au parlement siégeant à Poitiers, maître des requêtes en 1424, élu archevêque de Tours le 31 décembre 1441, installé le 27 mai 1442. Il présida le concile d'Angers en 1448, sacra son neveu Guy, évêque de Langres, et mourut le 24 avril 1466, laissant un testament par lequel il nomme son neveu Jean Bernard, seigneur d'Arthane, son exécuteur testamentaire et fait divers legs à ses nièces.

3° On trouve en 1412, Bernard, dit Léger, qui emprunte 17 écus pour payer sa rançon de prisonnier de guerre en Angleterre.

4° Antoine Bernard, dit Moreau, conseiller du roi Charles VII, trésorier de France, seigneur de Servilley, mort le 22 septembre 1461. On voit sa tombe dans l'église de Mussy-l'Evêque. (Le P. Anselme. II. 220 — Mussy-l'Evêque, diocèse de Langres, grenier à sel, église collégiale. 426 feux. Dict d'Expilly.)

I. Etienne Bernard, cité plus haut, eut d'une alliance inconnue :

1° Jean Bernard, qui suit :

2° Guy Bernard, évêque et duc de Langres, pair du royaume, chancelier de l'ordre de Saint-Michel, maître des requêtes, sur la démission de son oncle l'archevêque de Tours. Elu en 1453, sacré en 1454, ambassadeur auprès de Nicolas V. Il décéda le 28 avril 1481.

3° Etienne Bernard, seigneur de Taphoneau et de Servilley, licencié ès lois, maître d'hôtel de la reine en 1491, mort sans postérité.

4° Pierre Régis Bernard, chanoine de Tours.

5° et 6° Deux filles mariées, l'une à Bertrand Fourrault, l'autre au procureur du roi, à Tours.

II. Jehan Bernard, seigneur de la Mothe et du fort d'Arthane, valet de chambre du Dauphin, puis du roi Louis XI; ensuite, seigneur de Brétignolles, capitaine du château de Loches et grénetier de Chinon. Il épousa Jeanne de Balan, fille de Guillaume, seigneur de Maulevrier, et mourut en 1488. Il eut de ce mariage :

1° Etienne Bernard qui suit :

2° Antoine Bernard, archiprêtre de Loches, chanoine de Saint-Gatien de Tours, il ratifia le mariage de son frère Etienne, en 1481, et lui céda ses droits d'aînesse en 1502.

3° Léger Bernard, chanoine de Tours.

4° Jean Bernard, seigneur de la Harponnière en Verrou, mort sans postérité.

5° Guillemine Bernard, mariée à L. Luido, président de Bordeaux.

6° Guillone Bernard, qui épousa Jean Billard, avocat-lieutenant de Chinon.

7° Françoise Bernard, qui épousa Martin Berthelot, conseiller du roi.

8° Jeanne Bernard, qui épousa Jean Le Goux et en secondes noces, Jean Barjoé, maître de la Monnaie.

De Balan.

III. Etienne Bernard, licencié ès lois, seigneur de la Mothe d'Arthane, épousa, le 7 novembre, 1480, Anne Le Goux, fille de Jean Le Goux, notaire et garde-scel de la prévôté de Provins et de feue Catherine du Croiset. Elle apporta en dot la terre et la seigneurie de Champigny. Il n'aurait eu de ce mariage que Jean Bernard, qui suit; cependant, dans la supplique qu'Etienne Bernard et sa femme adressent à Léon X pour diverses dispenses, il cite, comme ses enfants, Jean-Louis, Claude-Marguerite, Claude-Geneviève et leurs enfants.

Le Goux : *de gueules, à la croix denchée d'or, cantonnée de quatre fers de lances d'argent.*

IV. Jean Bernard, seigneur de Champigny et de Bretignolles. valet de chambre du dauphin, épousa, le 14 novembre 1533 Jeanne Hurault, fille de Denis Hurault, seigneur de Saint-Denis et de Louise Boudet, dame de Redon. Il mourut en 1550. Les Hurault furent la tige des comtes de Cheverny, des marquis de Vibray, etc. Il eut pour fils :

Jean de Bernard.

Hurault : *d'or, à la croix d'azur, cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules.*

V. Jean de Bernard, seigneur de Champigny, épousa, le 27 septembre 1556, Jeanne de la Rama et fut tué à la bataille de Montcontour, en 1569. Il eut pour descendants :

1° Louis de Bernard, qui suit;

2° Louise de Bernard, mariée, en 1591, à Christophe Le Goux, en suite de dispenses pour le 3e degré.

LA RAMA : *échiqueté d'or et d'argent, au lion de gueules, brochant sur le tout.*

VI. Louis de Bernard, seigneur de Champigny, épousa le 18 juillet 1595, Jeanne de Goué, qui mourut en 1616. Il eut pour fils :

1° Louis de Bernard, qui suit :

2° Philippe de Bernard, chevalier de Malte en 1628. Il était l'aîné. Dans l'enquête faite pour son admission, il est question d'un mariage clandestin qui fut annulé Il eut un fils naturel, Thomas de Bernard.

DE GOUÉ : *d'or, au lion de gueules (ou de sable au lion d'or).*

VII. Louis II de Bernard, seigneur de Champigny, épousa, le 29 avril 1634, en suite de dispenses pour le 3e degré, Claude Camus de Pontcarré. Il commanda l'arrière-ban de la noblesse du bailliage de Sens dans les armées de Lorraine, sous le comte de Soissons et le duc de Longueville. Il fut député pour la noblesse de Sens aux états généraux de 1651 Sa femme mourut en 1653. Il eut pour fils :

Jacques de Bernard.

CAMUS DE PONCARRÉ : *d'azur à trois croissants d'argent avec une étoile d'or au centre.*

VIII. Jacques de Bernard, seigneur de Champigny, épousa. le 16 novembre 1662, Barbe de Chaudet de Lazenay, fille de Dominique et de Françoise de Grailly. Il fut confirmé dans sa noblesse en 1667 et eut le commandement de l'arrière-ban de la noblesse de Sens. Il mourut en 1678, laissant pour descendance :

1° Jacques de Bernard, qui suit :

2° Jeanne-Catherine de Bernard, qui épousa Christophe Duplessier, seigneur du Plessis ;

3° Barbe de Bernard, religieuse à l'abbaye de Notre-Dame du faubourg Saint-Antoine, à Sens.

De Chaudet de Lazenay : *de gueules au chevron d'or brisé.*

IX. Jacques II de Bernard, seigneur de Champigny, enseigne aux gendarmes de Flandre, qui épousa, le 20 mars 1703, Henriette de Beauverger de Montgon. Il eut pour descendance :

1° Jean-François-Alexandre de Bernard, qui suit :

2° Jean-Louis de Bernard, né le 20 octobre 1715, chevalier de Malte de minorité le 19 décembre 1726.

3° Marie-Anne-Claude de Bernard, religieuse, puis abbesse de l'abbaye de Villechasson.

Cordebœuf de Beauverger de Montgon : *écartelé : au un et quatre contre-écartelé d'or à trois fasces de sable et échiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules qui est de Montgon ; au deux et trois contre-écartelé en sautoir d'hermines et d'argent à deux fasces d'azur brochant sur le tout, qui est de Cordebœuf.*

X. Jean-François-Alexandre de Bernard, marquis de Champigny, comte de Montgon, capitaine au régiment du Roi-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, épousa Anne-Louise Bochart de Champigny. Il eut pour fille Anne-Alexandrine de Bernard de Champigny, née en 1759, qui épousa le 16 février 1778, Charles-Louis Testu, comte de Balincourt, maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, décédés l'une le 6 novembre 1793, l'autre le 30 octobre 1794. Dont postérité.

Bochart de Champigny : *d'azur au croissant d'or surmonté d'une étoile du même.*

Testu de Balincourt : *d'or à trois lions léopardés de sable armés et lampassés de gueules, celui du milieu contre-passant.*



LES SOURCES

DE

L'HISTORIOGRAPHIE SÉNONAISE

AU XIe SIÈCLE

Le début du XIe siècle a vu naître, à Sens, deux chroniques importantes, que les historiographes postérieurs ne feront que reprendre en les amplifiant et en y ajoutant quelques détails nouveaux : ce sont la chronique d'Odoran et l'*Historia Francorum Senonensis*.

Odoran nous est connu : nous avons de lui, outre sa chronique, des lettres, des exhortations, divers traités, dans lesquels il nous entretient longuement de sa personne. Moine de Saint-Pierre-le-Vif, élevé par l'abbé Rainard, orfèvre et artiste, il eut des relations assez intimes avec le roi Robert le Pieux, qui lui commanda une châsse pour saint Savinien et lui conseilla d'écrire l'histoire du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, dont saint Savinien était, après saint Pierre, le second patron, au moins depuis 847.

L'origine de l'*Historia Francorum Senonensis* n'est pas douteuse : Waitz a démontré, dans sa pré-

face d'Hugues de Fleuri (1), qu'elle ne pouvait avoir vu le jour qu'à Sens et non à Fleuri, comme on l'avait cru longtemps : il n'y est, en effet, jamais question de Fleuri, tandis que l'auteur s'étend avec insistance sur les événements qui se rattachent à l'histoire sénonaise. Cet auteur, nous ne connaissons pas son nom : était-il clerc ou moine? nous ne le savons pas davantage; la place donnée dans sa chronique à l'archevêque de Sens Séguin (977-999) nous fait croire qu'il était un clerc de l'entourage de Séguin, mais c'est là une pure hypothèse.

La chronique d'Odoran et l'*Historia Francorum Senonensis* ne sont pas, sauf pour la seconde moitié du xe siècle et le début du xie, des œuvres originales: comme la plupart des chroniques du moyen âge, ce sont surtout des compilations. La principale question qui se pose à propos de cette historiographie sénonaise du xie siècle est donc celle des sources. De quels documents les deux auteurs en question ont-ils fait usage et comment les ont-ils utilisés? Tel est l'objet de cette étude.

Lorsque Waitz découvrit l'*Historia Francorum Senonensis,* il fut immédiatement frappé des ressemblances qu'il y avait entre cette œuvre et les Annales de Sainte-Colombe, écrites au jour le jour dans le monastère de Sainte-Colombe. Il en conclut immédiatement que la source à peu près unique de l'*Historia Senonensis,* c'étaient les Annales de Sainte-

(1) *Mon. Germ. SS.*, IX, 337, et suiv.

Colombe commencées bien avant le XI[e] siècle (1). Telle semble bien aussi l'idée de Wattenbach, dans ses *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter* (2).

Cette assertion sembla néanmoins exagérée. M. Monod (3) et plus encore M. Lot (4) firent ressortir que beaucoup de faits qui ne se trouvaient pas dans les Annales de Sainte-Colombe étaient dans l'*Historia Francorum Senonensis* ou dans Odoran (5), et qu'en général, lorsque les mêmes faits se trouvaient dans les trois chroniques, ils étaient beaucoup plus développés dans ces deux dernières (6). On ne pouvait donc admettre que les Annales de Sainte-Colombe fussent la source unique de l'*Historia Francorum Senonensis* et d'Odoran.

Aussi, par réaction contre la théorie de Waitz, MM. Monod et Lot en formulèrent-ils une autre qui en est l'opposé. Remarquant que non seulement il y avait dans l'*Historia* et dans Odoran des faits qui ne se trouvaient pas dans les Annales de Sainte-Colombe, mais que, d'autre part, certains événements relatés par les Annales n'étaient mentionnés ni par l'*Historia*, ni par Odoran (7), ils en conclurent qu'il

(1) Voir la préface qu'il a mise en tête de son édition d'Hugues de Fleury *M. G. SS.*, IX, 337 et ss.

(2) Deuxième édition, tome II, p. 329 et 470.

(3) *Revue historique*, tome XXVIII, 1875.

(4) *Les derniers Carolingiens*. Appendice V : Valeur historique de l'*Historia Francorum Senonensis*, p. 338.

(5) Voir en particulier années 688, 712, 721, 847, 865, 870, 874, 876, 883, etc...

(6) Voir années 711, 712 (A. Ste-C., 714), 741, 750, 768, etc...

(7) Voir années 708, 709, 716, 742, 806, 809, etc...

ne fallait pas chercher entre les trois œuvres des rapports étroits, comme l'avait fait Waitz. « Odoramus, dit M. Monod, s'est peu servi de l'*Historia Senonensis*. Quant aux Annales de Sainte-Colombe, elles ne peuvent en être la source, étant infiniment plus abrégées. L'*Historia Francorum Senonensis* est un extrait d'annales monastiques plus développées que celles de Sainte-Colombe, extraits remaniés d'ailleurs et arrangés. Ainsi, pour la période qui nous occupe (1), le fond du récit est contemporain, car il est tout empreint des passions du temps, mais il a été arrangé à une époque postérieure, car on y trouve de graves erreurs de chronologie et des transpositions de faits (2). »

Ainsi, la théorie de M. Monod revient à ceci : les trois chroniques ont des rapports entre elles; elles dérivent toutes trois d'Annales ecclésiastiques sénonaises perdues. La théorie de M. Lot est à peu près identique : d'après lui, les sources de l'*Historia Senonensis* (il ne s'occupe pas d'Odoran) seraient : 1° de 688 à 956, les Annales Sénonaises de M. Monod, auxquelles il propose de donner le nom de Gestes des archevêques de Sens; — 2° de 956 à 1000, des récits oraux et les Gestes des archevêques de Reims; — 3° de 1000 à 1015, des souvenirs personnels.

En somme, pour la période 688-956, M. Monod et M. Lot sont absolument du même avis; ils n'en diffèrent qu'au delà de 956, M. Monod supposant

(1) Le règne de Hugues Capet.
(2) *Revue historique*, tome XXVIII, p. 256, n. 1.

que l'auteur de l'*Historia Senonensis* a été contemporain de Hugues Capet, M. Lot le plaçant à l'époque de Robert le Pieux.

De ce que nous venons d'exposer, nous retenons ceci : qu'il y ait eu ou non des Annales Sénonaises ou des Gestes des archevêques de Sens, il faut faire arrêter ces Annales ou ces Gestes en 956, année à partir de laquelle les trois chroniques divergent entièrement et n'ont plus un seul point de contact. Par suite, dans l'étude des sources d'Odoran et de l'*Historia Francorum Senonensis,* nous distinguerons deux périodes : avant et après 956. Nous pourrons mieux suivre de la sorte l'argumentation de M. Monod et de M. Lot.

Avant 956, la question qui se pose est donc celle-ci : y a-t-il eu des Gestes des archevêques de Sens, source première de l'*Historia Senonensis* et d'Odoran, ou faut-il tout simplement faire provenir ces deux chroniques des Annales de Sainte-Colombe? La vérité nous semble être entre ces deux thèses. Avant de discuter un à un les arguments de M. Monod, et surtout de M. Lot, nous ferons trois observations d'ordre général :

1° Odoran et l'*Historia Senonensis* ne font pas la moindre allusion à ces Gestes des archevêques de Sens, tandis que l'*Historia* mentionne, à propos du second concile de Reims et de l'altercation de Gerbert avec le légat du pape, ceux des archevêques de Reims auxquels elle renvoie pour plus amples détails. Ce n'est pas là une raison absolue pour que ces Gestes de Sens n'aient pas existé, mais

c'est plutôt une présomption contre leur existence.

2° Si ces Gestes des archevêques de Sens ont existé, ils étaient déjà perdus à l'époque de Robert de Saint-Marien, qui déclare, dans la préface de sa *Chronologia,* qu'il a bien fait mention des archevêques de Sens, mais avec peu d'ordre, parce qu'il n'a pu trouver le récit de leurs actions (1). Or il les aurait certainement vues exposées tout au long dans les Gestes que M. Lot dit avoir été perdus. Mais alors pourquoi auraient-ils disparu dans l'intervalle, en somme pas très long, qui s'est écoulé entre Odoran et Robert? Il n'y a guère de raisons pour cela, car le monastère de Saint-Pierre-le-Vif et la ville de Sens ont vécu plutôt tranquilles pendant cette période.

3° Enfin, pourquoi ces Gestes des archevêques de Sens s'arrêteraient-ils brusquement à l'année 956? Ce n'est pas une date dans l'histoire de l'archevêché de Sens. Cette interruption s'expliquerait quelques années plus tôt au moment des grandes invasions, ou quelques années plus tard, sous l'épiscopat si désordonné d'Archembaud, encore que quelque clerc zélé eût pu les continuer même dans ce moment de troubles. Or la divergence entre les trois chroniques en question est complète dès l'année 956.

Voilà donc quelques raisons d'ordre général qui ne permettent pas *a priori* de supposer qu'il y a eu

(1) *Senonenses praeterea archipresules notavimus sed minus quidem ordinate, quia eorum gesta minime potuimus reperire. Mon. Germ. SS.*, XXVI, 227

des Gestes des archevêques de Sens. Mais elles ne peuvent suffire, et nous allons discuter en détail les arguments de M. Lot; nous exposerons, à ce propos, quelle idée nous nous faisons des sources de l'historiographie sénonaise au XIe siècle, et nous en donnerons, en terminant, un tableau d'ensemble.

Rappelons d'abord quels sont les arguments qui ont fait supposer à M. Lot qu'il avait dû y avoir des Gestes des archevêques de Sens ; on peut les réduire à quatre : 1° il est fait mention dans les Annales de Sainte-Colombe d'événements qui ne sont ni dans l'*Historia Francorum Senonensis,* ni dans Odoran ; — 2° au contraire, certains faits de l'*Historia* et d'Odoran ne se trouvent pas dans les Annales de Sainte-Colombe ; — 3° quand les mentions sont les mêmes partout, elles sont plus développées dans l'*Historia* et dans Odoran ; — 4° une quatrième chronique, qui semble synthétiser les trois autres, celle de Clarius, fournit des renseignements originaux qu'il n'a pu puiser que dans ces Gestes.

Au premier argument, nous répondrons en invoquant le caractère différent des trois œuvres. Odoran nous a renseignés sur le but très précis qu'il s'était proposé par le titre même de sa chronique : (1) il a voulu avant tout faire l'histoire du monastère de Saint-Pierre-le-Vif et de la primatie de l'archevêché de Sens ; mais, pour mieux en fixer la chro-

(1) *Demonstratio, per annos Domini, quibus temporibus vel a quibus personis monasterium Sancti-Petri præceptis regalibus seu privilegiis episcopabus, necnon pignoribus sanctorum dotatus sit, et quod episcopus Senonensis primatum Galliæ et Germaniae habeat, et secundus papa appellatur ; et ostensio miraculorum sancti Saviniani.*

a-t-il à la fois plus de faits et plus de détails : 1° dans l'*Historia Senonensis* que dans les Annales de Sainte-Colombe ; 2° dans Odoran que dans l'*Historia Senonensis ?*

Une restriction s'impose tout d'abord : M. Lot dit que les faits sont toujours plus développés dans l'*Historia Francorum Senonensis* et surtout dans Odoran. Ce n'est pas absolument exact et nous renvoyons en particulier aux années 741, 813 (Odoran 814), 840 (841), 877 (874) où les mentions sont au contraire moins brèves dans l'*Historia Senonensis*. Cela s'explique d'ailleurs : Odoran, considérant les faits généraux comme accessoires, a été porté à résumer et abréger certains développements de l'*Historia* qu'il trouvait trop longs.

Cette remarque faite, abordons plus directement la question posée et commençons par nous demander en quoi Odoran est plus développé.

Ici une distinction très importante doit être faite entre les événements d'ordre général et ceux qui sont particuliers à Sens et au monastère de Saint-Pierre-le-Vif.

Pour les faits généraux et la plupart des faits locaux ayant un caractère général, comme les invasions normandes dans le Sénonais, l'annexion de Sens à la Bourgogne, Odoran copie toujours soit les Annales de Sainte-Colombe, soit l'*Historia Francorum Senonensis ;* en un mot il n'est jamais original. A cette règle quatre exceptions : à l'année 801, il complète l'*Historia Francorum Senonensis* au sujet d'Alcuin en disant qu'il eut des discussions phi-

losophiques avec l'empereur Charles consignées dans un livre qui nous est resté (1) : il est donc probable qu'il avait lu ce livre et que telle est sa source particulière. Les trois autres exceptions sont trois erreurs : en 731 il mentionne la mort de Bède généralement placée en 730 ; en 879 il signale la mort de Louis, roi de Bourgogne, frère de Charles, et, en 886, la mort de Louis, fils de l'empereur Charles III. De quoi s'agit-il en réalité ? Louis, fils de Charles III, c'est Louis d'Outremer ; mais Odoran rapporte sa mort plus loin, à 954. Quant au Louis de 879, on songe d'abord à Louis III mort en 882 ; or il ne fut pas roi de Bourgogne ; ce fut son frère Carloman qui obtint cette province. Il faut peut-être corriger ainsi Odoran : en 879, mourut Louis, père ou fils de Charles (il s'agirait alors de Charles le Chauve) : en 882 mourut Louis, frère de l'empereur Charles III, en supprimant ce qui est relatif à la Bourgogne. En tout cas, ces deux mentions sont extrêmement courtes ; Odoran a pu les ajouter de mémoire et faire des confusions. Il n'en est pas moins vrai que, malgré ces exceptions de peu d'importance, Odoran n'est pas original quand il s'agit de faits généraux. (2)

Une nouvelle question, qui est le corollaire de la précédente, surgit immédiatement : puisque tous les faits généraux rapportés par Odoran figurent

(1) *Anno 804 obiit Alcuinus philosophus, abbas Sancti-Martini. Alcuinus et Carolus disputaverunt de philosophia, qui liber extat.* Duru II, 392.

(2) On pourrait joindre à ces exceptions le sacre de Charles le Chauve, par Anségise, mais la source en est certaine : c'est l'épitaphe d'Anségise.

aussi soit dans l'*Historia Senonensis*, soit dans les Annales de Sainte-Colombe, comment et dans quelle mesure Odoran s'est-il servi de ces deux chroniques?

On aperçoit d'abord un travail d'élimination : Odoran, qui croit aux présages quand il s'agit de son temps, écarte dédaigneusement les phénomènes naturels : étoiles, comètes, que les Annales de Sainte-Colombe et l'*Historia Francorum Senonensis* font coïncider le plus souvent avec la mort des grands personnages ou quelque autre événement funeste. Il repousse aussi ce qui lui paraît par trop légendaire : on ne rencontre chez lui ni les détails sur le siège de Poitiers par Hugues le Grand, ni l'histoire du duc Elpon, que l'*Historia* narre en détail. Enfin, il refuse accès dans sa chronique à tout ce qui concerne le monastère de Sainte-Colombe : il est vrai que les Annales de Sainte-Colombe passent régulièrement sous silence les plus grands événements du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, comme la translation de 847 ; nous devinons une certaine jalousie entre les deux abbayes, dont chacune prétendait à une glorieuse histoire.

Odoran a donc, de propos délibéré, éliminé certains faits rapportés par les deux autres chroniques. De laquelle maintenant se rapproche-t-il davantage? C'est, à n'en pas douter, de l'*Historia Francorum Senonensis* (1). Cela ne veut pas dire

(1) Années identiques dans Odoran et l'*Hist. Franc. Sen.* : 688 (1re phrase), 712, 750 (les deux premières phrases), 764 (*Hist.* 768), 767 (769), 804 (1re phrase), 814 (813 jusqu'à *Hujus igitur* dans l'*Hist.*), 922 (mais chronologie absente dans l'*Hist.*).

qu'il n'ait pas connu les Annales de Sainte-Colombe (1); parfois, nous le voyons abandonner subitement l'*Historia* pour se servir des Annales (2). C'est que, précisément, il ne se sert pas indifféremment des deux chroniques. S'il utilise davantage l'*Historia Senonensis,* il n'est pas moins vrai qu'il n'en a usé qu'avec prudence, circonspection, défiance même. La chronologie, en particulier, Odoran l'emprunte aux Annales, même quand elle est inexacte, comme pour les années 764, 767 : il s'en écarte quelquefois, comme pour l'année 841, mais cela n'est pas une objection à notre thèse : s'il y a eu des Gestes des archevêques de Sens, les différences de chronologie que l'on peut remarquer entre les trois chroniques ne s'expliqueraient pas davantage; la bataille de Fontenoi, par exemple, est placée en 842 par les Annales de Sainte-Colombe, 840 par l'*Historia Senonensis,* 841 par Odoran. La source commune ne donnerait certainement pas raison aux trois chroniques.

Remarquons, enfin, qu'Odoran copie toujours extuellement : il ne change jamais rien aux termes de la chronique qu'il transcrit. Cette chronique, c'est plutôt jusqu'en 886 l'*Historia Senonensis,* mais il s'en écarte souvent à partir de cette late, et, quand il y revient, il la complète pour la

(1) Années identiques dans Odoran et les Annales de Sainte-Colombe : 4, 767, 833 (douteux), 841 (Ann. 842), 879, 886 (sauf la réserve faite ci-dessus), 6 (Ann. 895), 898, 954.

(2) Voir en particulier années 886, 896 (Ann. 895).

chronologie, sans doute à l'aide des Annales de Sainte-Colombe ; nous ne les avons pas malheureusement pour les années 923 et 935, pour lesquelles Odoran donne des dates qui ne sont pas dans l'*Historia Senonensis*.

Voilà donc un premier point établi : Odoran n'est pas original pour les faits généraux. Il l'est, au contraire, pour certains faits locaux sur lesquels les Annales de Sainte-Colombe et l'*Historia Francorum Senonensis* gardent un complet silence. Quelles sont donc ses sources? Peut-on les déterminer sans supposer l'existence d'Annales sénonaises perdues?

Débarrassons-nous immédiatement des sources spéciales à l'opuscule sur Théodechilde. La première, c'est Fortunat, dont Odoran cite l'*Eloge*. La seconde est beaucoup plus curieuse : c'est la charte de donation, appelée en général testament de Théodechilde (1). Nous n'avons pas à discuter l'authenticité de cette charte; qu'il nous suffise de remarquer qu'Odoran l'a connue et ne fait que la résumer. En plus de ces deux sources, Odoran a eu sous les yeux une généalogie des rois francs et l'épitaphe de la reine : il ne faut pas chercher davantage.

Cet opuscule contient un aveu intéressant sur ce que nous pourrions appeler la méthode de recherches d'Odoran. « Si quelqu'un, dit-il à propos du testament, veut en avoir une connaissance entière,

(1) QUANTIN, *Cart. Yonne*, n° 1.

il aura des documents certains en ouvrant les archives du monastère (1). » Pour la charte de Théodechilde, il n'y a donc aucun doute : Odoran y a eu directement recours. Ce ne fut, forcément, pas là un fait isolé : Odoran dut consulter aussi toutes les chartes relatives à Saint-Pierre-le-Vif qu'il avait à sa disposition ; l'étude de la chronique nous conduit d'ailleurs à la même conclusion.

L'histoire diplomatique de Saint-Pierre-le-Vif est entièrement ajoutée par Odoran ; l'*Historia Senonensis* n'en dit pas un mot. Toutes les fois qu'une charte intervient pour régler les rapports du monastère et de l'archevêque, du monastère et des fonctionnaires royaux, Odoran la signale ; il n'en omet qu'un très petit nombre (2) ; mais il résume fidèlement les chartes de saint Emmon, de Louis le Débonnaire à la demande de Jérémie, d'Egil, de Gauier, de Séguin (3). Rien ne permet de supposer qu'il ie se soit pas servi des chartes elles-mêmes dont, iu contraire, il emprunte parfois les termes. Alors ourquoi supposer un intermédiaire entre lui et lles ? Le témoignage d'Odoran s'explique par les ocuments originaux ; il n'est pas besoin d'Annales énonaises, origine de son histoire diplomatique de aint-Pierre-le-Vif.

Cette conclusion autorise une hypothèse sur une iention également spéciale à Odoran : l'expulsion

1) *Quod si quis ad plenum nosse cupit, si ipsius monasterii, ut sunt, reserata i archiva fuerint, pro certo nosse poterit.*

2) *Cart. Yonne*, n°ˢ 17, 25 et 27.

3) *Cart. Yonne*, n°ˢ 6, 49, 64, 77 et *Gall-Christ.* XII, 17-19.

des Juifs de Sens par Anségise. (1). Aucune autre chronique ne rapporte ce fait, mais, d'autre part, nous n'avons pas conservé l'édit d'expulsion. Il nous est permis de supposer, d'après ce qui précède, qu'Odoran a dû avoir cet édit sous les yeux. Il y a bien à cela une petite objection : les diplômes précédents ne touchaient qu'au monastère de Saint-Pierre-le-Vif ; celui-ci concerne la ville de Sens. Odoran a-t-il étendu jusque-là le champ de ses investigations ? Cela ne nous semble pas absolument impossible. En tout cas, il pouvait exister une copie de l'édit dans les archives de l'abbaye. Si l'on n'accepte pas cette hypothèse, il nous semble qu'on peut en faire une seconde : c'est que cette phrase est une simple note nécrologique.

Les notes de ce genre sont, en effet, la seconde source particulière à Odoran. On avait l'habitude, à Sens, comme presque partout, de mettre en marge des martyrologes, des calendriers ou d'autres livres liturgiques des notes concernant la mort et, à ce propos, les actions notables de certains personnages. Nous n'avons malheureusement conservé que deux recueils sénonais de ce genre antérieurs au XI[e] siècle. L'un est le manuscrit 1 604 des Nouvelles acquisitions latines de la Bibliothèque Nationale, l'autre le manuscrit 567 du fonds de la reine Christine au Vatican. Ce dernier renferme un martyrologe sénonais du X[e] siècle, publié par MM. Julliot et Prou à la suite du Livre des Reliques de Geoffroi

(1) Chronique, année [illegible].

de Courlon (1). Nous sommes très portés à croire qu'Odoran l'a eu entre les mains. Une des rares notes marginales datées qu'il contient a trait à la mort de Jérémie placée en 828 et mentionnée à la même année par Odoran. Or les Annales de Sainte-Colombe la placent en 829 : Odoran s'est écarté ici de leur chronologie ; il l'a sans doute rectifiée à l'aide du martyrologe. C'est donc de notes de ce genre que nous ferons dériver la chronologie d'Odoran quand elle s'écarte des Annales de Sainte-Colombe ou en est absente ; nous y rattacherions même les mentions très courtes que nous trouvons sur certains archevêques, par exemple sur Vénilon et Egil (3).

Ce qui nous conduit à cette conjecture, c'est l'étude de l'autre martyrologe sénonais conservé à la Bibliothèque Nationale, également du xe siècle (4). Il contient en marge des notes que M. Delisle fait remonter pour la plupart à cette époque et dont plusieurs ont pour source les Annales de Sainte-Colombe. Nous ne croyons pas qu'Odoran ait utilisé ce martyrologe et, si nous le signalons, c'est seulement pour faire ressortir l'amplitude de certaines de ces notes marginales : on ne se contentait pas d'y rappeler la mort de certains personnages ; on y ajoutait l'histoire détaillée de certains événements

(1) Appendice I.

(2) *VII id. Decemb. obiit Geremias, Senonice urbis archipresul DCCCXX et VIII dominice incarnationis.*

(3) Chronique : années 865 et 870.

(4) Cf. Delisle : dans *Not. et extr. des mss.* Tome XXXI, première partie, p. 423.

celle de la famine de 868 par exemple (1). Or les mentions locales d'Odoran dont nous n'avons pu exactement déterminer la source sont toujours très courtes, et d'ailleurs assez peu nombreuses; il n'y en a guère que quatre avant 956 (2). Puisqu'il faut faire une conjecture au sujet de cette source, nous avouons que, en raison de leur brièveté, l'hypothèse de notes marginales d'un martyrologe nous paraît plus vraisemblable que celle de Gestes des archevêques de Sens auxquels Odoran aurait certainement emprunté davantage.

L'une de ces quatre mentions a trait à Egil, abbé de Flavigni, puis archevêque de Sens. Peut-être faut-il supposer qu'Odoran a eu sous les yeux un catalogue des abbés de Flavigni. Il nous reste une *series* de ces abbés (3), mais elle est probablement de Hugues de Flavigni, en tout cas postérieure à Odoran ; il a pu en exister une antérieurement. Toutefois cette hypothèse ne nous semble pas nécessaire. Le souvenir de l'origine d'Egil s'était certainement conservé à Sens même. Demandons-nous, à ce propos, si Odoran a utilisé un catalogue des archevêques de Sens : nous ne voyons aucun obstacle à cela, mais il ne pouvait en tirer que fort peu de renseignements, car les quatre catalogues les plus anciens que nous ayons conservés, ne contien-

(1) Le texte est, d'ailleurs, emprunté aux Annales de Sainte-Colombe 868.
(2) Années 688 et 741 (Saint-Wulfran), 865, 870, 883 (expulsion des Juifs).
(3) *M G, SS.* VIII, 502.

nent que la succession des archevêques (1), sans aucune date.

La troisième source spéciale à Odoran, ce sont les canons des conciles. Peut-être Odoran a-t-il connu la lettre du concile de Savonières à Wénilon (2) qui, suivant lui, aurait sacré roi en Bourgogne Louis, frère de Charles. Ni Réginon, ni les Annales de Saint-Bertin ne donnent ce détail; peut-être faut-il en voir l'origine dans une phrase un peu ambigüe de cette lettre, où il est dit : *perpetuitate sacramento prius a vobis firmata :* cela s'applique, sans contredit, à Charles le Chauve sacré, en effet, par Wénilon ; mais, comme le nom de Louis se trouve tout à côté, Odoran, lisant un peu vite, a pu lui attribuer la phrase en question, et, comme Louis le Germanique est venu à Sens, on s'expliquerait ainsi le sacre en Bourgogne. Toutefois ce n'est là qu'une simple supposition : nous ne pouvons affirmer qu'Odoran ait parcouru cette lettre.

Il n'en est pas de même des canons du concile de Pontion (876) ou plus exactement des faux canons de ce concile rédigés par Odon de Beauvais sans avoir reçu l'approbation de tous les évêques présents. Notons qu'Odoran a copié textuellement (3) le préambule et deux chapitres de ces canons. Ici encore, comme pour les diplômes de Saint-Pierre-le-Vif, il n'est pas nécessaire de supposer un

(1) Cf. Delisle : Anciens catalogues des évêques des églises de France dans *Hist. litt.* Tome XXIX et Duchesne : Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule, tome II, p. 391 et ss.

(2) Duru I, 295-297.

(3) Année 876.

intermédiaire entre lui et la source originale. Il avait donc recours aux sources originales pour des faits antérieurs à Saint-Pierre-le-Vif, par suite nous sommes en droit d'admettre qu'il a eu entre les mains le [illegible] des faits par Ansegise (1).

Enfin parmi les événements locaux rapportés par Odoran il en est une dernière série : la série hagiographique, les translations des reliques des saints. Pour la translation de St [illegible] la source n'est pas douteuse : nous avons plusieurs récits de cette translation [illegible] a résumés sèchement. La date de la translation est, suivant Odoran, le 25 août ; c'est celle que donne le manuscrit latin 16 735 de la Bibliothèque Nationale ; la date du 19 octobre, indiquée par la translation qu'a éditée l'abbé Duru (3) est inexacte.

Pour les translations faites par Anségise, celles de saint Grégoire-le-Grand, de saint Sanctien et de quelques archevêques de Sens (4) nous n'avons pas conservé le récit primitif. Toutefois nous avons lieu de croire qu'il existait et a été perdu ; puisque des relations avaient été écrites pour la translation de saint Savinien, il est probable qu'on en fit autant pour les autres saints. La translation de saint Grégoire est d'ailleurs mentionnée dans l'épitaphe d'Anségise. Peut-être aussi faut-il supposer tout simplement qu'Odoran s'est servi d'un catalogue des reliques

(1) Cf. plus haut p. 31.
(2) Duru II, 315 et 353. Surtout *Bibl. Nat. Lat.* 16735.
(3) Duru, p. 315.
(4) Chronique année 883.

de Saint-Pierre-le-Vif qui devait être plus tard une des principales sources de Geoffroi de Courlon : nous pencherions assez pour cette dernière hypothèse, car toutes les translations rapportées par Odoran intéressent exclusivement son monastère : il est donc probable que ces reliques étaient classées et que chacune d'elles était accompagnée d'une petite notice. En tout cas les passages hagiographiques d'Odoran ne nous semblent pas nécessiter, à eux seuls, l'hypothèse de Gestes des archevêques de Sens (1).

Rappelons de nouveau qu'Odoran s'est servi des épitaphes (2) : nous l'avons vu pour Théodechilde : il a dû connaître aussi l'épitaphe d'Anségise (3).

En résumé, pour expliquer Odoran, il ne nous semble nullement nécessaire de supposer l'existence d'annales sénonaises autres que les Annales de Sainte-Colombe ou de Gestes des archevêques de Sens. Nous avons été très frappés de la multiplicité des sources d'Odoran. Les faits généraux sont empruntés aux Annales de Sainte-Colombe et à l'*Historia Francorum Senonensis*, les faits locaux directement à des sources originales dont nous avons pu donner la nomenclature presque complète. Le seul point qui pèche un peu à notre avis dans l'argumentation qui précède est ce qui a trait aux sources des événements rapportés aux années 865 et 870.

(1) Il y a dans Odoran une mention relative à saint Ebbon (année 750), mais nous ne croyons pas qu'il ait connu la vie de saint Ebbon.
(2) Cf. p. 32.
(3) *Gall. Christ* XII, 25. Cette note provient plutôt d'un martyrologe.

nous ne revenons pas sur ce que nous avons dit (1) : nous ne croyons pas que trois faits brièvement énoncés, sous une forme semblable à celle des notes marginales des martyrologes sénonais puissent justifier à eux seuls l'hypothèse de Gestes des archevêques de Sens. Nous ne craignons donc pas d'affirmer que si ces Gestes ont existé, Odoran ne s'en est pas servi puisqu'il peut s'expliquer, pris isolément : 1° par les Annales de Sainte-Colombe et l'*Historia Senonensis ;* 2° par des documents originaux que, de son propre aveu, il a consultés.

Le problème des Gestes se trouve donc circonscrit aux Annales de Sainte-Colombe et à l'*Historia Francorum Senonensis*. Or si ces Gestes ont existé, ils ont certainement contenu des faits locaux, et la question qui se pose immédiatement est celle des sources locales de ces deux chroniques. Y a-t-il dans l'une et dans l'autre des faits locaux relatifs, en particulier, aux archevêques de Sens avant 956 ?

A vrai dire, la question ne se pose guère pour les Annales de Sainte-Colombe, rédigées, année par année, à partir de la fin du IXe siècle ; avant cette époque, elles ne donnent, en guise de renseignements locaux, que ce qui concerne le monastère de Sainte-Colombe ou des mentions insignifiantes, généralement nécrologiques (2).

Par suite le problème revient à ceci : y a-t-il des faits proprement locaux particuliers à l'*Historia*

(1) Voir plus haut, p. 34-35.

(2) Année 829. On y trouve aussi la mention de plusieurs phénomènes naturels : 806, 861, 868.

Francorum Senonensis? Il n'y en a qu'un seul avant 956 : c'est l'invasion sarrazine repoussée par saint Ebbon. L'*Historia* est, sur ce point, tout à fait originale. Or, il semble curieux, *a priori,* que l'*Historia Senonensis* ne parle que du seul saint Ebbon; il serait très bizarre que, s'il y avait eu des Gestes des archevêques de Sens, elle se fût bornée, pour l'histoire locale, à en faire un extrait relatif à saint Ebbon. Cette remarque nous a conduit à rechercher s'il n'y aurait pas une source tout a fait spéciale à saint Ebbon et nous avons constaté que telle était bien la réalité. Il y a, dans les *Acta Sanctorum* (1), une vie de saint Ebbon, que les Bollandistes attribuent au x[e] siècle environ, et qui est, à n'en pas douter, la source de l'*Historia Senonensis ;* le fond de la légende est le même, les termes sont parfois presque identiques (2). Or le nombre de ces vies isolées des

(1) Boll., *AA. SS.*, Aug. VI, 99.

(2) Voici le texte de l'*Hist. Franc. Sen.* relatif à S. Ebbon : *Eo tempore* (de Thierri et de Charles Martel) *gens impia Wandalorum* (traduire des Sarrasins) *Galliam devastare coepit. Quo tempore, destructae Ecclesiae, subversa monasteria, captae urbes, desolatae domus, diruta castra, strages hominum innumerae factae, et multus ubique humani generis sanguis effusus est. Ea tempestate, gravissime totam per Galliam detonabat, Wandalis omnia flammis et ferro proterentibus. Pervenientesque Senones civitatem, coeperunt eam omni arte jaculis et machinis infestare. Quod cernens praesul ejusdem urbis, Ebbo nomine, exiens de civitate cum suis, fretus divina virtute, exterminavit illos ab urbis obsidione. Fugientibusque illis, persecutus est eos usque dum egrederentur de finibus suis.* Ce texte n'est que l'abrégé de la vie de S. Ebbon ; quand il y ajoute, ce ne sont que des phrases générales et sans portée. Voici d'ailleurs le texte de la vie de S. Ebbon, tel que le donnent les Bollandistes (§ 5) : *Eo tempore gens Wandalorum, suis confinibus egressa, Galliam profligatura, prosiliit, quae per orbem dispersa hostili immanitate strages non modicas dedit. Urbes namque effregit, spolia diripuit, oppida diruit, monasteria subvertit maximamque Galliae partem in desolationem redegit. Denique multorum caede peracta, Senonas civitatem adiit, moenia castris obstruxit, por-*

premiers archevêques de Sens est très minime : l'auteur de l'*Historia Senonensis* n'a sans doute lu que celle de saint Ebbon ; le souvenir lui en est resté et a passé dans la chronique. Voilà pourquoi saint Ebbon est le seul des archevêques de Sens sur lequel l'*Historia* donne des détails vraiment originaux.

A part la légende de saint Ebbon, il n'y a, dans l'*Historia Senonensis,* que : 1° des faits généraux ; 2° des faits locaux ayant trait à l'histoire générale, et qui, le plus souvent, se retrouvent, au moins à l'état d'indication, dans les Annales de Sainte-Colombe (1).

Nous parvenons donc à cette conclusion que

tas, ne facilis civibus meatus panderetur, vigili cura custodivit. Nec multo post machinas, balistas, tormenta, cunctaque hujus officii instrumenta composuit, atque cum omni infestatione muros appetiit. At contra cives excidium suae urbis timentes infirmiora muniunt, propugnacula conscendunt, missilia jaciunt, hostiumque machinamenta ignivomis speculis penetrata dejiciunt. Qua de re barbarica gens, ut est insania, acrius felle commota, se ita repulsam vehementer condoluit. Extemplo circumquaque mittit, et quicquid rogo potest comprehendi sine cunctatione flammis exuri praecipit. Nec mirum si civis, sua pesumdari videntes, aegre tulerunt : tristes conveniunt episcopum, ac ab eo salubre requirunt consilium, qui illico in oratione Christum altis gemitibus precatus, ne plebs sibi commissa in direptionem daretur. Oratione autem facta, ac sua gente Dei auxilio sacra beneditione relevata, docens non in copia trophaeum divelli, sed domini esse etiam liberare in paucis, seras patefieri jussit ceteris in maerore manentibus, se cum paucis de victoria certus dubiae sorti opposuit. Respiciente si quidem superna clementia quae nunquam parta credentibus adimit praesidia, fugae solamina hostium cunei capessunt seque mutuatim bacchantium more propriis jaculis confodiunt. Tandem Christiani a caede regressi, spoliis ditati, et de victoria caelitus concessa exhilarati, laudem toto affectu rependunt salvatori qui sic per sui Famuli merita dignatus est operari. La parenté des deux textes est manifeste.

(1) On pourrait, à la rigueur, considérer comme fait local le voyage de Guillaume, archevêque de Sens, en Angleterre, pour chercher Louis d'Outremer, mentionné seulement dans l'*Historia Senonensis*. Nous ne le considérons pas, pour notre part, comme absolument particulier à Sens et pouvant venir d'une chronique sénonaise.

tous les faits locaux d'Odoran et de l'*Historia Senonensis* peuvent s'expliquer en eux-mêmes, indépendamment d'Annales sénonaises ou de Gestes des archevêques de Sens. Par suite, si ces Gestes ont existé, il faut admettre que l'*Historia* et par son intermédiaire Odoran ne leur ont emprunté que des faits d'ordre général, ce qui ne semble guère vraisemblable.

Quelles sont donc les sources générales de l'*Historia Senonensis* et par suite d'Odoran?

La parenté entre l'*Historia Senonensis* et les Annales de Sainte-Colombe est évidente, et comme les Annales n'ont, en tout cas (1), aucun rapport avec les Gestes supposés, il en résulte que l'*Historia* leur a directement emprunté certains faits, mais dans quelle mesure? En d'autres termes, comment s'en est-elle inspirée?

L'auteur de l'*Historia Senonensis,* quoique connaissant à fond les Annales de Sainte-Colombe (2), ne les avait peut être pas sous les yeux au moment où il écrivait. Trois raisons semblent le prouver : 1° Très rarement, presque jamais, peut-on dire, les termes sont identiques dans les deux chroniques; quelquefois même, l'*Historia* change des mots qui ont leur importance ; par exemple Richard, duc de Bourgogne, qui repousse les Normands, est bien appelé par l'*Historia : dux Burgundiae,* tandis que pour

(1) Cf., p. 26 et 40.

(2) Cf. 711, 716, 751 (*Hist.* 750), 708 (764), 767 (769), 814 (813, 1re phrase de *Hist.*), 833, 840, 886, 909, etc.

les Annales il est un simple *comes* (1). 2° on note souvent dans l'*Historia* des interversions; par exemple, le siège de Chartres par Richard et Robert est placé avant l'étoile qui émet de grands rayons : or les Annales de Sainte-Colombe placent celui-là en 911, celle-ci en 909. 3° Enfin la chronologie très précise dans les Annales est absente, vague ou inexacte dans l'*Historia*. Il nous semble donc que l'auteur de l'*Historia Senonensis* a connu les Annales de Sainte-Colombe, dont son texte est parfois extrêmement proche, mais qu'il ne les a pas eues sous les yeux en écrivant sa chronique.

Cela explique d'ailleurs pourquoi l'*Historia Senonensis* ne fait parfois que délayer les Annales de Sainte-Colombe. Ainsi, la révolte des fils de Louis le Pieux (2) n'est pas plus développée en somme dans l'*Historia* que dans les Annales; ce qu'ajoute l'*Historia,* ce sont des vérités qui tombent sous les sens: ainsi, après avoir dit que Louis recouvra la royauté, elle éprouve le besoin de déclarer que c'était cette royauté que son fils lui avait enlevée, chose qui a été rapportée à la ligne précédente. Il en est de même des événements de l'année 937 et des suivantes : l'*Historia Senonensis* suit presque textuellement les Annales; elle n'ajoute guère que l'assentiment de Hugues Capet à la capture de Louis IV par les Normands, à Bayeux, ce qui,

(1) Ann. Ste-Col. 911.

(2) Ann. Ste-Col. 833, *Historia* 813. — Cf. aussi 711, où au lieu de *Childebertus rex*, l'*Historia* met *rex Francorum*.

s'explique par le caractère de cette chronique hostile aux Capétiens.

Ainsi, M. Lot nous semble exagérer en prétendant que les mentions de l'*Historia* sont toujours plus détaillées que celles des Annales de Sainte-Colombe; en remplaçant *toujours* par *souvent,* nous croyons être conformes à l'exactitude. Il n'en reste pas moins vrai que certains événements sont plus développés, que d'autres sont ajoutés. Où faut-il en chercher la source?

Il nous semble, à ce sujet, qu'il a existé assez de chroniques rapportant des faits généraux, nullement spéciaux à l'*Historia Senonensis,* pour qu'il ne soit pas nécessaire de supposer que celle-ci les a empruntés à des annales locales, lesquelles n'auraient renfermé que des événements généraux intéressant le Sénonais pour ainsi dire par accroc. Aussi, à vrai dire, la question des sources générales de l'*Historia Senonensis* ne nous semble pas se poser d'une façon aussi pressante que celle des sources locales; l'identification de cette *Historia* avec une chronique quelconque est rendue difficile par ce fait que nous avons perdu beaucoup de chroniques carolingiennes. L'une de ces chroniques perdues a pu être la source directe de l'*Historia* (1). Cependant, nous avons tenu à la comparer avec celles qui ont été réunies par Pertz, aux tomes I et II des *Scripto-*

(1) Le monastère de Saint-Pierre-le-Vif semble, en effet, de l'aveu même d'Odoran, avoir eu une bibliothèque très riche. Fortunat s'y trouvait certainement. Elle devait contenir un grand nombre de chroniques extérieures à Sens.

res ; nous avons remarqué quelque parenté entre certaines d'entre elles et la nôtre : toutefois nous serons réduits le plus souvent à de simples conjectures parce que l'auteur semble avoir écrit de mémoire (1). Nous ne rechercherons donc pas l'origine de tous les faits généraux rapportés par l'*Historia*, dont certains sont très connus (2). Nous nous demanderons simplement, d'après le texte de cette chronique, quelles ont pu être les lectures de son auteur.

Parmi les plus anciennes chroniques, il n'en est qu'une seule que l'auteur de l'*Historia Francorum Senonensis* semble avoir connue : c'est le *Chronicon Moissiacense* (3). Certains détails, qui ne sont pas dans les Annales de Sainte-Colombe, semblent lui avoir été empruntés. Cette chronique donne : la même date que l'*Historia* pour la mort de Dagobert III survenue dans la sixième année de son règne, dit-elle (4), la même date aussi pour l'expédition de Charles Martel (5), mentionne le partage du principat entre Carloman et Pépin (6) ; place enfin la mort de Charlemagne en 813 (7).

Pour le IXe siècle, nous avons deux grandes chroniques : celles de Réginon et les Annales de Saint-

(1) Il est, par exemple, inadmissible que l'*Historia* ait trouvé quelque part la nomination de Charles le Chauve comme empereur, en 843. Écrivant de mémoire, il a fait une confusion de personnes ou de dates.

(2) Voir en particulier années 688, 715, 717, etc.

(3) M. G. SS. I, 280 et ss.

(4) *Hist. Franc. Sen. : Qui regnavit in Francia, annis 5* (année 715).

(5) *Ibid. : Secundo anno post mortem ejus (Dagoberti).*

(6) *Ibid.* 741.

(7) *Ibid.* 813.

Bertin. L'auteur de l'*Historia Francorum Senonensis* les a-t-il utilisées? Il n'en a certainement pas fait un usage constant, mais nous ne voyons pas d'impossibilité absolue à ce qu'il les ait parcourues. Le passage relatif au partage de l'empire franc (1) peut être du Réginon (2), surchargé de graves erreurs. D'ailleurs pour ces partages, on avait les documents eux-mêmes.

Nous croirions plus volontiers que l'auteur a eu recours à l'une de ces deux sources pour le second voyage de Charles le Chauve à Rome, suivi de sa mort à l'année 877 ; le texte de l'*Historia Senonensis* résume ici assez fidèlement ce que dit Hincmar, mais, l'auteur a confondu le séjour de Charles le Chauve à Verceil avec sa mort qu'il place dans cette localité, ce qui est contraire au texte des Annales de Saint-Bertin. C'est à peu près la seule parenté que nous apercevons entre l'*Historia* et ces chroniques. Ce qui nous fait un peu douter de cette parenté, c'est que l'*Historia Senonensis* ne rapporte aucun détail précis sur les invasions normandes, en particulier sur celle de 886, que Réginon raconte assez longuement en la plaçant, à tort, en 888. Mais ce peut être là un simple oubli de la part de l'auteur, car les Annales de Sainte-Colombe lui fournissaient des détails plus succints, mais intéressants aussi, dont Odoran a fait usage.

Nous ne croyons pas, sans pouvoir le nier absolument, que l'auteur de l'*Historia Francorum Seno-*

(1) *Ibid.* 840.
(2) *Reginon*, 842.

nensis ait connu Flodoard. La comparaison peut se faire assez aisément au sujet de la bataille de Soissons et de la captivité de Charles le Simple : le récit de l'*Historia Senonensis* diffère assez sensiblement de celui de Flodoard (1) ; non seulement les termes ne sont pas les mêmes, mais l'ordre des événements est modifié : ainsi l'élection de Raoul comme roi est présentée par l'*Historia Senonensis* comme un fait qui résulte de la captivité de Charles le Simple, tandis qu'elle la précède dans Flodoard. Mais encore une fois il est impossible d'être trop absolu à cause du caractère un peu vague de notre chronique.

En revanche, il nous paraît à peu près certain que l'auteur de l'*Historia Francorum Senonensis* a connu Aimoin. Aimoin, comme l'*isto ria*, fait implicitement succéder Charles le Simple à Louis le Bègue (2), omettant ainsi les règnes de Louis III et Carloman. D'ailleurs, l'auteur de l'*Historia Senonensis* ne semble pas s'en être beaucoup servi par la suite : la captivité de Charles le Simple est racontée par Aimoin de façon assez analogue (3), mais avec moins de détails. Toutefois, il subsiste toujours une certaine parenté entre les deux œu-

(1) Flodoard. Année 923.

(2 Aimoin. *Mirac. S. Bened.*, II, 1 : *At Hugone ultimos vitae suae claudente soles Ludovicoque principe* (fils de Charles le Chauve) *post administratum biennio regnum diem obeunte, Carolus, ejus filius, qui simplex postea est dictus, in cunis aevum agens, patre orbatus remansit.*— Suit l'histoire du règne de Charles le Simple.

(3) *Ibid.*

vres sans qu'elle se traduise de façon tout à fait sensible.

En dehors des chroniques qui nous sont restées l'*Historia Francorum Senonensis* s'est servie de sources aujourd'hui disparues en tête desquelles il faut placer les Gestes des archevêques de Reims auxquels elle renvoie pour le concile de Reims. Ces Gestes, qui ne sont ni Flodoard ni Richer, remontaient à une époque antérieure au xe siècle, puisque Clarius invoque leur témoignage à propos de la primatie conférée à l'archevêque Anségise (1). Il est donc fort probable que l'autenr de l'*Historia*, qui les connaissait, leur a emprunté plus d'un fait; mais nous ne pouvons déterminer dans quelle mesure il a usé de cette source.

Cet auteur a également utilisé soit une chronique, soit un récit de translation ayant pour origine abbaye de Saint-Riquier. Il ne lui a emprunté qu'une seule phrase qui contient une grosse erreur; mais nous pouvons assez bien établir la genèse de cette erreur. « Sous le règne de Louis Pieux, dit l'*Historia Senonensis*, les païens se répandirent dans le Ponthieu (2). » A quel événement ceci fait-il allusion? On ne le voit guère au premier abord. Heureusement, Clarius commente fait (3) : il nous dit que lors de ces invasions des

(1) Duru, II, 475.

(2) *Anno Domini 813, obiit Karolus imperator Magnus et Hludovicus, filius ... qui Pius dicitur, regnum Francorum et imperium Romanorum susce... Hujus igitur in tempore, pagani diffusi sunt in provincia quae Pontivus ...s appellatur.*

(3) Duru, II, 470. Année 814.

[illegible] Saint-Riquier [illegible]

[illegible] Sens [illegible] Sens [illegible] La [illegible] Jeremie [illegible] Saint-Riquier [illegible] Sens [illegible] sommes [illegible] de la sou[illegible] *Francorum Sen*[illegible] Selon M. Lot [illegible] chronique d'Hariulf [illegible] cependant Clarius ne fait que [illegible] *Senonensis*, qui [illegible] Hariulf. Clarius n'a pas été le [illegible] des dates et l'identification des deux Jeremie était un fait accompli au début du [illegible] siècle, car on ne verrait pas pourquoi l'*His*-

[illegible] *Heremiae* [illegible] *archiepiscop*[illegible]

[illegible] p. [illegible]-142.

[illegible] de la chronique d'Hariulf. Introd. p. LV-LVI.

toria Senonensis place *la diffusion des païens* dans le Ponthieu sous Louis le Pieux. M. Lot (1) admet comme source d'Hariulf un récit de la translation des reliques : rien n'est plus évident et c'est une source analogue que nous attribuerons à la fois à l'*Historia* et à Clarius. Mais, selon nous, il dut y avoir deux récits de la translation conformes, l'un à la version de Saint-Riquier qui retardait l'épiscopat de Jérémie, l'autre à la version sénonaise qui avançait la venue du trésorier mais on ne peut dire lequel de ces deux récits a chronologiquement précédé l'autre. Il semblerait plus naturel que ce fût celui de Saint-Riquier; pour l'abbaye, l'élévation de Jérémie à l'épiscopat eût été un honneur. On s'aperçut alors à Sens de l'anachronisme commis, mais on ne douta pas de la véracité du récit, on supposa qu'il y avait eu confusion entre Louis III et Louis le Pieux, et, dans la relation que l'on rédigea, on plaça le voyage de Jérémie à Sens sous ce dernier règne. Ce qu'il faut retenir, en tout cas, c'est que la source de l'*Historia Francorum Senonensis* doit se rattacher plus ou moins directement à l'abbaye de Saint-Riquier.

En plus de toutes ces sources de l'*Historia Francorum Senonensis*, nous en mentionnerons deux autres dont l'évidence est assez apparente. D'abord cette chronique a dû se servir d'un obituaire. L'hypothèse est très plausible si l'on remarque le nombre des notes relatives à la sépulture des per-

(1) *Ibid.* p. XXVIII.

sonnages : l'*Historia Senonensis* en marque toujours le lieu, à la différence des Annales de Sainte-Colombe qui omettent la présence du tombeau du duc Richard dans l'église du monastère. (1) Cela expliquerait, croyons-nous, certaines dates détaillées et spéciales à l'*Historia Francorum Senonensis*, non données par les Annales.

Enfin il faut, à notre avis, attribuer, dès le xe siècle, un grand rôle à la tradition orale, source principale de l'*Historia Senonensis* après 936. Les historiens de cette époque semblent avoir attaché une grande importance à la tradition. Nous avons à ce sujet le témoignage d'Aimoin qui, après avoir raconté l'histoire du roi Raoul de Bourgogne, déclare qu'il a rapporté cette histoire telle qu'il l'avait apprise des ancêtres (2). Pourquoi cette tradition n'aurait-elle pas joué un rôle analogue dans la composition de l'*Historia Francorum Senonensis*? Plusieurs faits tendent à le prouver. L'*Historia* ajoute aux évènements mentionnés par les Annales de Sainte-Colombe bien des traits légendaires, comme les détails relatifs au siège de Poitiers par Hugues le Grand en 955 que ni Flodoard, ni Richer ne nous ont rapportés (3). Il est probable que ce siège avait vivement impressionné les contemporains et que la légende s'en était emparée : or la légende se transmet et se développe par la tradition orale.

(1) Ann. Ste Col., 921. *Richardus dux obiit*

(2) *Mirac. S. Bened.* II, 1 : *Haec, ut a patribus accepimus, plena fide retulimus.*

(3) Voir aussi à ce sujet le siège de Chartres, par Richard et Robert. Ann. Ste Col., 911.)

Nous avons terminé l'examen des sources d'Odoran et de l'*Historia Francorum Senonensis* jusqu'en 956; nous avons distingué les sources locales et les sources générales; nous avons vu qu'une certaine incertitude régnait parfois pour les secondes, tandis que les premières peuvent se déterminer avec assez de précision. Cet examen nous conduit à une double conclusion : 1° Les sources locales d'Odoran et de l'*Historia Senonensis* peuvent être suffisamment définies pour qu'on puisse admettre que les auteurs ont pris contact avec elles directement et sans intermédiaire ; — 2° L'examen des sources générales atteste que l'auteur de l'*Historia Francorum Senonensis* connaissait plusieurs chroniques dont Odoran a profité.

Aussi, pour en revenir à la théorie de M. Monod et de M. Lot, l'étude des deux textes ne rend pas, selon nous, nécessaire l'existence d'Annales sénonaises ou de Gestes des archevêques de Sens. Nous ne disons pas : ces Annales n'ont pas existé, ce qui serait téméraire, mais plutôt : il n'est pas indispensable de supposer qu'elles aient existé pour expliquer Odoran et l'*Historia Francorum Senonensis*.

On pourrait cependant nous faire une objection provenant de Clarius : Clarius n'a pas été seulement un compilateur, il y a dans sa chronique des faits originaux qui ne sont ni dans Odoran, ni dans l'*Historia Francorum Senonensis*. C'est là le dernier argument de M. Lot. Nous pourrions l'écarter *a priori* en disant : sans doute Clarius a pu connaître des Gestes des archevêques de Sens, mais, comme

Odoran ne semble pas en avoir fait usage, nous en concluons que l'apparition de ces Gestes se place entre Odoran et Clarius. Comme cette argumentation pourrait ne pas paraître suffisante, nous allons chercher comment Clarius s'est servi de l'*Historia Francorum Senonensis* et d'Odoran et examiner en quoi il les complète : nous nous bornerons bien entendu aux faits locaux, car l'apport de faits généraux ne signifie pas grand'chose, les faits généraux ne nécessitant pas une source sénonaise ; en déterminer l'origine dépasserait les limites de notre sujet auquel Clarius ne touche que par occasion.

Il faut ici faire une concession : Clarius a eu entre les mains un catalogue d'abbés de Saint Pierre-le-Vif et un catalogue des archevêques de Sens que les chroniques précédentes ont pu connaître sans en faire un grand usage. Mais ces deux catalogues, dont l'un, celui des archevêques, est sans doute un de ceux que nous possédons encore (1), ne contenaient qu'une simple liste de noms, sans dates, car il arrive le plus souvent à Clarius d'indiquer le successeur d'un archevêque, sans dire en quelle année le changement eut lieu (2).

Cette concession faite, il faut noter que Odoran (3) et l'*Historia Francorum Senonensis* (4) se

(1) Voir ouvrages cités, p. 37, n° 1.

(2) Voir en particulier Jérémie, Aldric, Wénilon.

(3) Voici les années empruntées à Odoran par Clarius; nous mettrons entre parenthèse celles qu'Odoran emprunte lui-même aux Annales de Sainte-Colombe ou à l'*Hist. Franc. Sen.* : 675 (712), 721, 741 (750, 804, 814) 828, (833), 847, 865, 870, (874, 876, 883, (877, 878), 879, (886, sauf la première phrase), 896, 898, 922, 923, 954), 956, (998), 999, 1001 (placé en 1002), 1003, 1015

(4) Faits communs à Clarius et à l'*Hist. Franc. Sen.* : années 688 (Cf. 678

retrouvent presque entièrement dans Clarius. Pour Odoran il manque les années 968 et 987 ainsi que la partie relative à Saint Savinien. De même Clarius ne s'écarte de l'*Historia Senonensis* qu'aux approches de l'an 1000. La façon dont Clarius copie est assez curieuse : d'abord il ne suit pas toujours l'ordre des deux autres chroniques ; de plus il copie pour ainsi dire par longues tranches : il emprunte un long passage à l'*Historia Senonensis*, la suit jusqu'à un certain moment, puis brusquement revient en arrière et se sert cette fois d'Odoran (1). Il en résulte ceci : Clarius répète deux fois le même évènement, une première fois d'après l'*Historia Senonensis* et une seconde d'après Odoran ; on le voit pour la révolte de Lothaire contre Louis le Pieux dont on trouve deux fois la mention à quelques lignes d'intervalle (2). Il n'y aurait pas un tel désordre si Clarius écrivait uniquement d'après des

711, 712, 715, 741, 750, 768, 769, 804, 813 (Cf. 814), 840, 877, 878; puis les invasions normandes (DURU, II, 479); l'élection d'Eudes (*Ib.*, 479); les Normands à Saint-Florentin, repoussés par Richard; le siège de Chartres (*Ib.*, 480); l'étoile, la famine et tout ce qui suit jusqu'à la mort de Charles le Simple avec peu d'interpolations (*Ib.*, 481); la nouvelle invasion de la Bourgogne (*Ib.*, 482); la mort de Raoul et le retour de Louis d'Outremer; l'invasion hongroise (*Ib.* 482); la révolte contre Louis et la famine (*Ib.*, 483); la captivité de Louis (*Ib.*, 484); la mort de Louis et tout ce qui suit jusqu'à l'avènement d'Hugues comme duc des Francs et d'Otton comme duc de Bourgogne (*Ib.*, 484); la lutte entre Anségise et Robert (*Ib.*, 485); l'expédition de Lothaire et l'invasion de la France (*Ib.*, 492); en 982, la mort de Louis V, mais avec la version d'Odoran à 986; la lutte entre Charles de Lorraine et Hugues; le concile de Saint-Basle, années 998, 999, 1000 avec quelques variantes). Pour tous ces faits nous renvoyons au texte de Clarius.

(1) Voir en particulier, DURU, II, p. 478-494.

(2) DURU, II, 472.

Annales ecclésiastiques sénonaises; il juxtapose assez maladroitement Odoran, l'*Historia Senonensis* et les Annales de Sainte-Colombe : c'est avant tout un compilateur.

On pourra nous faire l'objection suivante : sans doute Clarius a écrit d'après ces trois chroniques, mais il s'est servi en outre de leur source, des Gestes eux-mêmes, ce qui explique les répétitions. Alors on ne voit pas pourquoi, si Clarius avait sous la main ces Gestes (qui contiendraient eux-mêmes tout ce qui se trouve dans nos chroniques), il aurait jugé nécessaire d'avoir recours à elles : entre des extraits plus ou moins bons d'une œuvre et l'œuvre elle-même il aurait préféré cette dernière. Toutefois, pour résoudre complètement la difficulté, demandons-nous quels faits locaux ont été ajoutés par Clarius.

Clarius se reporte toujours aux documents d'Odoran et de l'*Historia Francorum Senonensis*, aux diplômes et aux chartes comme à la vie de saint Ebbon. Mais, au lieu de les résumer très succinctement comme les autres, il en fait une plus longue analyse ; de là des détails qui ne sont pas dans Odoran ou dans l'*Historia* (1). De plus, ayant eu, lui aussi, à sa disposition les archives de Saint-Pierre-le-Vif, il en a tiré certaines pièces négligées par Odoran. Nous l'observons très nettement pour les chartes de donation d'Ingoara et de Léotérie (2), pour la translation du monastère Saint-Rémi à Vareilles

(1) Années 675, 814, etc.

(2) *Cartul. de l'Yonne*, n°s 9 et 10.

par Jérémie (1). Cela nous permet de supposer plutôt des diplômes perdus que des Annales également perdues pour ce qui a trait à la fondation de l'abbaye de Mauriac par Jérémie (2), à la donation de Rotlaus (3) et à plusieurs autres actes de ce genre. Les sources diplomatiques de Clarius semblent avoir été plus étendues encore que celles d'Odoran. Il en est de même, semble-t-il, des notes nécrologiques plus développées que dans Odoran ; les détails de sépulture sont mieux connus, par exemple pour l'archevêque Wénilon (4). Nous attribuerons même aux obituaires certaines notices très courtes, d'ailleurs assez rares, données par Clarius sur certains personnages à propos de leur mort (5).

En continuant cette étude des sources de Clarius, nous voyons aussi qu'il a emprunté beaucoup plus qu'Odoran aux Actes de saint Savinien (6), ce qui permet de supposer que toute la partie hagiographique de son œuvre a pour origine des Vies de Saints et des récits de translations; nous en avons encore quelques uns; les autres ont disparu.

A tout cela joignons les Gestes des archevêques de Reims que Clarius dit avoir consultés (7), et il

(1) *Cartul. de l'Yonne*, n° 21.

(2) Duru, II, 471.

(3) *Ibid.*, 472.

(4) Clarius, année 865.

(5) Voir en particulier, année 804 (Rambert et Magnus), Rotlaus (Duru, II, 472), etc.)

(6) Duru, II, 473 : *Illo igitur in tempore revelaverunt se...* et année 847.

(7) Duru, II, 475 : *Item invenitur in gestis episcoporum ecclesiae Remensis de archiepiscopo Senonensi*, etc.

restera en somme assez peu de faits no
qués, la plupart relatifs soit au monastère
Rémi de Vareilles, soit au comté de Sens
cle. Pour ce dernier ordre de faits, nous
obligés de convenir que Clarius est tout à
ginal, mais s'il a pour source ici des Anna
naises, rien ne prouve que ces Annales
commencées avant le second quart du
Quant à l'histoire de Saint-Rémi de Vareill
croirions volontiers qu'elle est due à une ch
de cette abbaye, aujourd'hui perdue, compo
bablement au XIe siècle, contemporaine de c
doran ; en effet, Clarius seul parle en dét
monastère.

Ainsi Clarius ne constitue pas un obstacle
à notre théorie : 1° il a manifestement cop
ran et l'*Historia Senonensis*, et on ne voit p
quoi il l'aurait fait s'il avait eu leurs propres
à sa disposition ; 2° l'origine de certains fa
veaux apportés par lui se détermine de façon
on peut, par analogie, déduire celle des au

Nous aurions donc sur les sources de l'h
graphie sénonaise, jusqu'à l'année 956, un a
différent de M. Monod et de M. Lot. Nous a
frappés, dans l'étude des textes, par la
de ces sources et aussi par ce fait que les
ments spéciaux au Sénonais peuvent, à part
exceptions, s'expliquer indépendamment
source commune qui serait constituée par
nales sénonaises perdues.

Dès que l'on dépasse l'année 956, les tro

niques suivent une marche très différente. Odoran est original, en partie même pour les événements généraux (1). Mais nous ne croyons pas que la question des sources se pose ici à proprement parler. L'*Historia Francorum Senonensis* et la chronique d'Odoran prennent, pour la fin du x[e] siècle et le début du xi[e], un caractère assez particulier. Elles racontent les événements avec une partialité manifeste ; l'*Historia* est hostile à Hugues Capet ; Odoran, au contraire, essaie de persuader que le dernier Carolingien fit don de son royaume au puissant duc (2).

Dans ces conditions, nous croyons qu'il faut tenir ici, beaucoup plus encore que pour que ce qui précède, un très grand compte de la tradition orale, non seulement pour l'*Historia Senonensis*, mais pour Odoran. D'ailleurs, cela est tout naturel : ni Odoran, ni l'auteur de l'*Historia* n'ont été contemporains de l'avènement des Capétiens, mais la génération qui les avait précédés avait assisté aux dernières phases de la lutte. Odoran et l'auteur de l'*Historia* avaient pu entendre le récit de ces événements dans leur jeunesse ; celui-là les tenait de l'abbé Rainard, celui-ci sans doute d'un ami de l'archevêque Séguin, pour lequel la chronique reflète une constante admiration.

Nous ne croyons donc pas qu'il faille chercher une source écrite après 956 : le caractère légen-

(1) Années 956, 986, 987.

(2) Chronique, année 987.

daire de certains événements racontés par l'*Historia Francorum Senonensis*, notamment l'histoire fabuleuse du duc Elpon (1); l'interprétation donnée à l'expédition de Lothaire en Allemagne et à celle d'Otton en France (2), nous confirment dans cette hypothèse. Il ne nous semble pas, d'ailleurs, que ni Odoran, ni l'*Historia Senonensis*, aient connu l'historien le plus important de cette période : Richer. Si Odoran l'avait utilisé (et il n'y a que peu d'événements pour lesquels il eût pu le faire) (3), il l'aurait copié textuellement suivant son habitude Quant à l'*Historia Francorum Senonensis*, on ne peut y relever aucune trace de Richer. Tous les événements communs sont racontés d'une façon différente, par exemple l'expédition de Lothaire et celle d'Otton que Richer rend beaucoup moins glorieuses pour Lothaire, par exemple le concile de Saint-Basle de Verzi, où Richer résume à peu près Gerbert, tandis que l'*Historia* en donne une version. d'après laquelle le rôle d'Hugues Capet n'eût pas été extrêmement honorable.

A quelle date enfin commencent les souvenirs personnels ? Odoran étant né vers 986, on voit que les siens ne peuvent guère remonter plus haut que les environs de l'an 1000. L'auteur de l'*Historia Senonensis*, bien qu'ayant écrit sa chronique avant lui (4), devait être à peu près son contemporain : les

(1) Vers 959.

(2) En 978. — Cf. RICHER, III, 70 et ss.

(3) Années 956, 986, 987.

(4) Nous avons vu qu'Odoran était déjà âgé lorsqu'il écrivit sa chronique.

erreurs chronologiques qu'il fait sur la mort de Hugues Capet (1) et celle de Séguin (2) montrent qu'il devait être encore très jeune vers l'an 1000. Aussi admettrons-nous, avec M. Lot, que l'auteur n'écrit, d'après ses souvenirs, qu'au delà de cette date, bien que la relation du concile de Saint-Basle soit empreinte d'une passion qui, *a priori*, la ferait attribuer à un contemporain : ce contemporain, ce dut être, selon nous, le maître de l'auteur; son élève partagea ses sentiments.

Nous en avons fini avec l'étude des sources de l'historiographie sénonaise au XIe siècle. Notre théorie est donc celle-ci : après 956, nous ramenons tout à la tradition orale, puis aux souvenirs personnels; avant cette année-là, nous n'admettons ni la théorie de Waitz ni celle de MM. Monod et Lot. Suivant nous, les Annales de Sainte-Colombe seraient, pour la chronique d'Odoran et l'*Historia Senonensis*, non pas l'unique source, mais en quelque sorte la charpente qui les soutient, les autres matériaux de l'édifice ayant une provenance d'origine très variée (3).

AUGUSTIN FLICHE.

(1) En 998, suivant l'*Historia Senon.*

(2) En 1000, suivant l'*Historia Senon.*

(3) Pour nous résumer, faisons une simple énumération des sources des historiographes :

Pour Odoran, les sources générales sont :

1° Les Annales de Sainte-Colombe;

2° L'Historia Francorum Senonensis ;

3° Fortunat.

Les sources locales sont :

1° Les chartes de Saint-Pierre-le-Vif et autres ;

2° Les notes nécrologiques en marge des martyrologes, calendriers

3° Les actes du concile de Pontion ;

4° Les récits de translations ;

5° Les épitaphes.

Joignons à cela la tradition orale et les souvenirs personnels.

Les sources de l'Historia *Francorum Senonensis* sont :

1° Les Annales de Sainte-Colombe ;

2° La Vie de saint Ebbon ;

3° Le Chronicon Moissiacense ;

4° Peut-être Réginon et les Annales de Saint-Bertin ;

5° Aimoin ;

6° Les Gestes des Archevêques de Reims ;

7° Une Translation des reliques provenant de Saint-Riquier ;

8° Un obituaire perdu ;

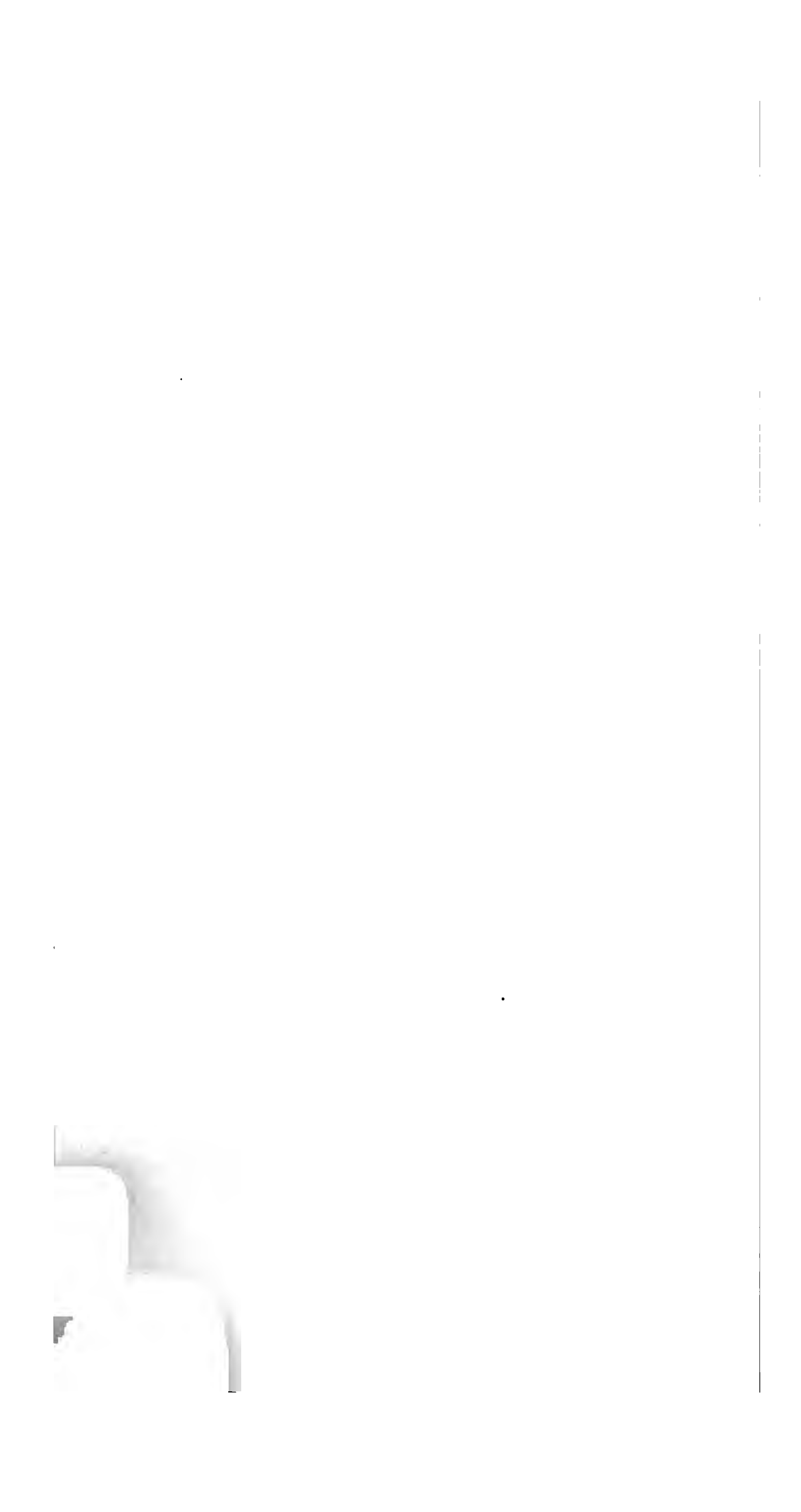
9° La tradition locale ;

10° Les souvenirs personnels.

APPENDICE

CONCORDANCE

DES TROIS CHRONIQUES SÉNONAISES



LES DEUX JEHAN COUSIN

Tout ce qui a été écrit, depuis le XVII[e] siècle, sur la biographie de Jehan Cousin n'est, peu s'en faut, qu'un véritable tissu d'erreurs.

Plusieurs générations d'érudits se sont succédé sans parvenir à soulever le voile d'une existence presque mystérieuse qui échappait toujours à leurs investigations.

C'est que tous ces écrivains, pour ne citer que les plus notables par ordre chronologique, Félibien (1) (1666), de Piles (2) (1699), le Vieil (3) (1744), Dézalliers d'Argenville (4) (1745), Papillon (5) (1766), et, plus près de nous, Emeric David (6), Jules Re-

(1) Félibien. *Entretiens sur les vies et les ouvrages des plus excellents peintres anciens et modernes*, 1666-88, 2 vol. in-4°.

(2) De Piles. *Abrégé de la vie des peintres*, Paris, 1699, in-8°.

(3) Le Vieil. *Traité de la peinture sur verre*, in-fol., 1744, dans *Description des arts et métiers*, t. IX, p. 49.

(4) Dézalliers d'Argenville. *Abrégé de la vie des plus fameux peintres*, 1745, 2 vol. in-4°.

(5) J.-M. Papillon. *Traité historique et pratique de la gravure sur bois*, Paris, 1766, t. I[er], p. 203-205.

(6) Emeric David. *Histoire de la sculpture française*, Paris, 1853, in-12, p. 177.

nouvier (1), Charles Blanc (2), Deligand (3), Lobet (4), Firmin Didot (5), etc., ne se sont pas astreints à diriger leurs recherches du côté des seules archives qui pouvaient leur fournir des données nouvelles et certaines.

Cependant, M. Quantin, l'éminent archiviste de l'Yonne, écrivait, en 1868 : « Tous les efforts, toutes les suppositions que l'on fera seront vains aussi longtemps qu'on ne portera pas les recherches dans les archives des anciens notaires sénonais (6). » En suivant cette voie, M. l'abbé Prunier réussit à découvrir, en 1872, parmi les minutes de Pierre Cellier, notaire royal à Sens, le contrat de mariage d'une nièce de Jehan Cousin, passé en présence du grand artiste et de sa femme, Christine Rousseau, le 30 janvier 1558 (7).

Mais ces recherches, en même temps qu'elles exigeaient un travail considérable, une persévérance à toute épreuve, présentaient aussi de nombreuses difficultés matérielles et n'offraient en compensation que de grandes incertitudes de réussite. En effet, si une collection très importante d'actes

(1) Jules Renouvier. *Types et manières des maîtres graveurs*, Paris, 1853.

(2) Charles Blanc. *Histoire des peintres*, École française, t. Ier.

(3) Ed. Deligand. *Notice historique sur Jean Cousin* (*Bull. de la Société arch. de Sens*, X, p. 103 à 128), et *Jean Cousin et ses alliances* (*Bull. de la même Société*, XII, p. 77).

(4) J. Lobet. *Quelques preuves sur Jean Cousin*, Auxerre, 1881.

(5) A. Firmin Didot. *Étude sur Jean Cousin*, Paris, 1872, in-8°.

(6) Lobet. *Op. cit.* Voir aussi ce que dit M. Quantin à la fin de son article : *Note sur Jean Cousin*, paru dans le *Bull. de la Soc. des sciences hist. de l'Yonne*, année 1869, p. 163 à 175.

(7) Voy. plus loin p. 82, note 1.

passés par les anciens notaires royaux de Sens, pendant le xvie siècle, nous a été heureusement conservée, la réunion de ces documents est loin de former un ensemble complet; nous ne savons ce que sont devenues les minutes d'un grand nombre de notaires du même siècle, dont les noms se trouvent mentionnés dans les actes contemporains ou postérieurs, tels que : Barthélemy Pineau (1503-1509), Pierre Calabre (1503-1505), Jehan Robiqueau (1514). Etienne le Lasseur (1515), P. Lambelin (1516), Simon Huet, Gilles Artault (1517), Denis Foucault (1519-1520), Jehan Tolleron (1516-1526), Louis Legras (1525), Louis Fusée (1527), Gervais Royneau (1530), Baptiste Savary (avant 1534), Antoine Compagnon (1535-1547), Jehan Loison (1543-1544), Joachim du Bourg (1545), Olivier Hatin (1553-1554), Pierre Robiqueau (1548-1554), etc., sans compter que des lacunes de plusieurs années existent dans les minutes des études que le temps a épargnées. Il est donc fort possible que, précisément, les actes de l'étude où Jehan Cousin avait coutume de s'adresser durant sa jeunesse et ses séjours à Sens aient complètement disparu.

Pendant plus de vingt ans, j'ai consacré une partie des loisirs de mes vacances à explorer les vieux actes notariés de Sens pour divers travaux historiques, et cette source de premier ordre, malheureusement trop négligée, a toujours récompensé mes efforts en me fournissant, sur presque tous les sujets, des documents aussi nombreux qu'intéressants. Mais je dois avouer que ma déception était

grande, en parcourant tant de répertoires, en feuilletant tant de liasses et de registres, de ne jamais rencontrer une seule pièce concernant celui que l'on était convenu de nommer le grand artiste de Sens.

Je ne conservais guère d'espoir, lorsqu'au mois d'octobre 1907, en consultant un registre de Pierre Richeboys (1), l'un des prédécesseurs du dévoué trésorier de la Société archéologique de Sens, Me Marquiand, le hasard mit sous mes yeux un acte de partage des biens de Pierre Rousseau, chanoine de Bray-sur-Seine et frère de Christine Rousseau, femme de Jehan Cousin. Cet acte, daté du 22 juin 1588, me faisait connaître les noms de plusieurs enfants de Christine Rousseau et de Jehan Cousin, et, heureuse chance! visait une procuration passée devant deux notaires au Châtelet de Paris et donnée par ces enfants à Etienne Bouvyer, leur beau-frère par son mariage avec Marie Cousin, considérée à tort jusqu'ici comme la fille unique du maître. Je tenais enfin le fil précieux qui devait me conduire à d'autres découvertes à Paris (2).

Sur l'origine, la date de naissance et la jeunesse de

(1) Pierre Richeboys, qui a exercé à Sens de 1587 à 1639, fut le notaire de la famille Bouvyer. Nous avons retrouvé parmi ses minutes de nombreux actes concernant cette famille et que nous citons pour la plupart dans notre notice sur *la Fille de Jehan Cousin. (Bull. de la Soc. arch. de Sens*, XIX, p. 250 et suiv.)

(2) Nous devons une reconnaissance toute particulière à MM. H. Grange et Paul Robineau, notaires à Paris, qui, par leur gracieux accueil, nous ont permis de retrouver les précieux documents sur lesquels repose cette notice.

Jehan Cousin, nous avons le regret de n'apporter encore aucun document nouveau. Rappelons seulement que ses débuts furent assez modestes ; à partir de 1526, il est qualifié de peintre demeurant à Sens et s'occupe surtout de dresser des plans comme géomètre expert. Ambroise Luillier, lieutenant du bailli de Sens, dans un procès-verbal du 2 octobre 1526 (1) au sujet de contestations de limites territoriales entre le seigneur de Saint-Valérien et le Chapitre cathédral, seigneur de Fouchères, déclare qu'il a nommé « Jehan Cousin, peintre, demeurant a Sens, pour figurer et pourtraire les lieux contentieux. » Cependant le Chapitre n'accepta pas sans difficulté cette désignation, et comme « pour quelque cause ou suspicion qu'ils (les chanoines) avoient a l'encontre dudit Jehan Cousin requéroient que Jehan Hympe, aussi peintre demeurant a Sens, illec présent, assistast avec ledict Cousin, et que par eulx deux, a fraiz communs, feust faicte ladicte figure » le seigneur de Saint-Valérien y consentit.

Quelques années plus tard, en 1530, nous retrouvons le grand artiste sénonais employé à dresser le plan et le devis de l'enceinte du bourg de Courgenay que les religieux de Vauluisant avaient été autorisés à établir par Lettres Patentes du 21 avril 1529 (2). En la même année 1530, il reçut du Chapitre métropolitain 100 sols « pour avoir mis au point le petit orlouge de l'église » et 110 autres sols

(1) Archives de l'Yonne, G 1409.
(2) Archives de l'Yonne, H 720.

« pour avoir raccoustré et painct ung ymaige de Notre Dame près la porte du cueur et avoir raccoustré pareillement l'épitaphe dessoubz escript, suivant marché faict (1). » C'est vers cette époque que l'abbé de Vauluisant, Antoine-Pierre, d'après la chronique du monastère, « fit faire la table du grand autel de l'église de menuiserie, imaigerie et peinture ; la menuiserie par un nommé Jacques Millon (2), les images par ung nommé Blotin et les peintures par ung nommé Jehan Cousin (3). » Le talent de ce dernier s'élève ainsi progressivement, de simple arpenteur, géomètre expert, il devient un véritable artiste chargé de l'exécution de travaux de haute valeur, et on peut admettre avec beaucoup de vraisemblance qu'il dut en même temps exceller dans l'art de la peinture sur verre, une tradition ancienne lui attribue, en effet, les beaux vitraux des chapelles de Saint-Eutrope (4) et de Notre-Dame-

(1) Archives de l'Yonne, G 1148.

(2) Jacques Milon, menuisier, fut, au témoignage de M. Vallet de Viriville, un des habiles ouvriers qui décorèrent au XVI[e] siècle les églises de Troyes, il se fit surtout remarquer par la confection et l'installation de l'orgue de la cathédrale, suivant marché du 15 janvier 1550. (Voy. *Bulletin archéologique du Comité historique des arts et monuments*, II[e] Vol. (1845, p. 721.)

(3) Archives de l'Yonne, H 677.

(4) L'ancienne chapelle de Saint-Eutrope, qui n'existe plus, avait été fondée en 1317 par le chanoine Guillaume du Plessis, dont on voyait encore en 1710 une statue le représentant en habit de diacre (Fenel, Cat. du Chapitre. Reg. d'inscriptions de Tarbé, p. 39·* et Bibl. Nat. Fr. 8225, p. 40·. Le chanoine Nicolas Richer et son neveu, Nicolas Fritard, firent restaurer cette chapelle et donnèrent en 1530 la belle verrière retraçant la vie de saint Eutrope. La date est inscrite sur le fauteuil d'Hérode, mais les armoiries peintes sur les soubassements sont celles du Chapitre et du fon-

de-Lorette (1) dans la cathédrale, qui paraissent avoir été placés en 1530 et 1542.

En même temps que sa réputation, ses ressources pécuniaires augmentaient, il était parvenu bientôt à une certaine aisance, nous le voyons acheter, le 17 janvier 1532 (2), en dehors de la ville, un jardin situé à Marceau, paroisse de Saint-Léon, qui, d'après le censier de 1531 de l'abbaye Saint-Jean (3), s'était accru d'une autre pièce de terre tenant au ru de Mondereau, il possédait aussi une maison à Sens à « l'image Notre-Dame-du-Puits » sur laquelle l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif percevait une rente de 31 ſ en 1553 (4). Deux petites maisons, une grange, accin, et 108 arpents de terres en plusieurs pièces sur le finage de Jouancy lui appartenaient également, ainsi qu'une pièce de terre de 6 arpents 16 carreaux finage de Montereau, lieu dit Mauperthuis, 4 arpents demi quartier à Marolles, lieu dit

dateur de la chapelle, Guillaume du Plessis. Pierre Cartault, procureur au bailliage, qui écrivit vers 1650 une histoire de Sens, dit que ce vitrail est l'œuvre de Jean Cousin (Bibl. de Sens, ms. n° 67, p. 458).

(1) La chapelle Notre-Dame-de-Lorette fut fondée le 31 août 1541 (Archives de l'Yonne, G 699) par Nicolas Fritard et construite à la même époque. Les vitraux paraissent avoir été placés en 1542, on remarque, en effet, dans quelques uns des petits cartouches des bordures des verrières blanches les initiales N. F. (Nicolas Fritard) et la date de 1542. Quant à la tradition qui attribue à Jehan Cousin la composition du vitrail de la Sibylle de Tibur, elle remonte assez loin, puisque Pierre Cartault, que nous avons cité à la note précédente, la rapporte dans son histoire manuscrite de Sens. (Bibl. de Sens, ms. n° 67, p. 457.)

(2) Cession par Christophe Dolet, manouvrier, à Jehan Cousin, marchand peintre, demeurant à Sens (Reg. de Nicolas Boutet, notaire royal), pièce publiée dans le *Bulletin de la Soc. Arch. de Sens*, XXI, p. 156.

(3) Archives de l'Yonne, H 420.

(4) Arch. de l'Yonne, H 185.

la Croix-de-Malicorne (1), quelques terres et rentes à Collemiers qu'il avait acquises de sa belle-mère.

Certains auteurs ont prétendu que Jehan Cousin avait contracté plusieurs mariages, mais leurs affirmations ne reposent sur aucun fondement sérieux. Nous savons seulement qu'il dut épouser, à Sens, Christine Rousseau vers 1520 au plus tard, étant donné, comme nous le constaterons plus loin, l'âge probable de son fils et le nombre de filles qu'il eut de cette union, rien n'indique non plus qu'à cette date il fut déjà veuf. Ses deux autres mariages avec Marie Richer et Marie Bouvyer (2) me paraissent de véritables légendes, acceptées trop facilement par l'émigré Charles-Octave Bouvyer, dans ses mémoires manuscrits, comme de vénérables traditions de famille et reproduites ensuite par tous les

(1) Echange du 6 sept. 1567 entre Etienne Bouvyer et Pierre du Four. (Minutes d'Adrien Arragon, not. au Châtelet de Paris.)

(2) L'émigré Bouvyer (Mémoires manuscrits. Copies appartenant à la Société archéol. de Sens) rapporte que Jehan Cousin avait épousé, en premières noces, Marie Richer, fille de Christophe Richer, valet de chambre et secrétaire de François Ier, son ambassadeur en Danemarck et en Turquie; il est facile de démontrer que Marie Richer ne pouvait être la fille de Christophe Richer, puisque celui-ci était encore étudiant à l'Université de Paris en 1532, Cf. Quesvers et Stein. *Insc. de l'ancien diocèse de Sens*. II. p. 181; en deuxièmes noces, Christine Rousseau, et, en troisièmes noces, vers l'an 1537, Marie Bouvyer. Toute la généalogie de la famille Bouvyer a été acceptée sans restriction et reproduite par M. A. Firmin-Didot dans son étude sur Jean Cousin. M. Edouard Deligand ne fut pas plus réservé, mais, après la découverte de l'acte de 1558 donnant la preuve authentique de l'existence à cette époque de Christine Rousseau, il essaya de se tirer d'embarras en supposant qu'il y avait une erreur de date dans les manuscrits et que c'était, non en 1537, mais en 1587 seulement, que Jehan Cousin aurait convolé en troisièmes noces, à l'âge de 86 ans, avec Marie Bouvyer. (Ed. Deligand. *Jean Cousin et ses alliances* dans le T. XII. p. 77, du *Bulletin de la Soc. Arch. de Sens.)*

biographes. D'ailleurs les écrivains les plus rapprochés de l'époque où vécut notre artiste, tels que Jacques Taveau, Félibien et autres, n'ont jamais fait la moindre allusion à ces alliances, qu'il faudrait, si on les considérait un seul instant comme vraisemblables, placer avant le mariage de Christine Rousseau, puisque nous avons aujourd'hui la preuve certaine que celle-ci fut la dernière femme de Jehan Cousin.

Or ne semble-t-il pas difficile d'admettre qu'antérieurement à l'année 1520 notre artiste, dont la date approximative de naissance ne paraît pas devoir être reculée beaucoup au delà de 1490, ait pu contracter déjà les deux unions avec Marie Richer et Marie Bouvyer?

N'insistons pas davantage et laissons, jusqu'à preuve contraire, toute la responsabilité de ces vagues suppositions à l'émigré Bouvyer, dont les informations présentent, en général, peu de garanties d'exactitude, ainsi que nous l'avons constaté autrefois pour sa propre généalogie (1).

La présomption d'un premier mariage de Jehan Cousin avec la fille de Nicolas Couste mérite une plus grande attention, parce que des documents authentiques indiquent un lien de parenté avec cette famille.

En premier lieu, une mention contenue dans le censier de l'abbaye Saint-Rémy, pour la terre de Collemiers (2), nous apprend qu'en 1537 Jehan Cou-

(1) *La Fille de Jehan Cousin*, op. cit.
(2) Archives de l'Yonne, H 280.

sin, peintre de Sens, doit 2ˢ parisis pour les terres qu'il tient à Collemiers et qu'il a acquises de sa belle-mère, veuve de Colas Couste. Une petite pièce du 3 novembre 1539, que j'ai recueillie, par hasard, chez un cultivateur du pays, constate la vente d'un demi-quartier de vigne à Collemiers, lieu dit *les Coustes*, tenant au chemin qui va de Collemiers aux Bruyères, chargé de cens envers le couvent de Saint-Rémy « avec la rente qui est deue a Jehan Cousin (1). »

En outre, deux actes notariés des 20 novembre 1542 (2) et 11 novembre 1543 (3) font ressortir que Jehan Cousin avait acquis de la veuve et des héritiers de feu Colas Couste les cinq sixièmes de certaines rentes et vignes situées à Collemiers et que le dernier sixième était resté la propriété de Jacques Couste, fils de Nicolas Couste. On a été ainsi amené à conclure que Jehan Cousin avait dû se marier avec une fille de Nicolas Couste, mais il nous paraît plus vraisemblable, comme l'a fait remarquer M. Paul Heuré en appelant l'attention de la société archéologique de Sens (4) sur l'acte notarié de 1543, de supposer que la belle-mère de Jehan Cousin, devenue veuve, a pu se remarier avec Nicolas Couste et donner ainsi à Christine Rousseau un frère utérin.

(1) Acte passé devant Nicolas Crou, substitut du tabellion de Sens à Collemiers. (Archives du Chesnoy.)

(2) Cet acte a été publié par M. J. Guiffrey : *La Famille de Jean Cousin peintre et verrier du* XVIᵉ *siècle. Mémoires de la Société des Antiquaires de France.* XLI, p. 141 à 162. — 1880.

(3) Coyecque. *Recueil d'actes notariés*, I, p 550, Paris, Imp. Nat. 1903.

(4) Voy. *Bull. de la Soc. Arch. de Sens*, XXI. p. 143.

Jacques Couste, ayant avec elle des intérêts identiques dans la succession de leur mère commune ; les cinq sixièmes des biens de Collemiers, acquis par Jehan Cousin, représenteraient les parts de Christine Rousseau, de son frère et de ses trois sœurs. Cette parenté avec la famille Couste est encore constatée dans un acte postérieur que nous avons retrouvé parmi les minutes du notaire parisien Martin Mahieu. En effet, Jacques Couste, qualifié en 1543 de peintre à Paris, demeurant rue Saint-Martin, en la maison de la Corne-de-Cerf, s'était marié à cette époque avec Marie du Bois et eut un fils, Nicolas Couste, peintre à Sens, qui épousa Anne Desbagny. Les enfants de ce dernier furent : Nicolas Couste, compagnon en 1587 de l'armurier Jehan Daussonne, et Esther Couste, au service du même maître, qui a l'âge de vingt-cinq ans épousa, suivant contrat du 12 août 1587 (1), Gilles Roussel, compagnon d'Etienne Dupuys, maître armurier à Paris. Or, dans ce contrat de mariage, Jehan Daussonne et Girard de Caen, tous deux gendres de Jehan Cousin, comparaissent comme « affins de lad. Esther Couste. »

Nous n'avons donc jusqu'à présent la preuve authentique que d'un seul mariage de Jehan Cousin, celui qu'il contracta avec Christine Rousseau (2).

(1) Minutes de Martin Mahieu, notaire au Châtelet de Paris.

(2) Christine Rousseau était, si l'on s'en rapporte au témoignage de Félien, fille de Lubin Rousseau, licencié ès lois, avocat, (*Cart. de Balthazar Taveau*, p. 156, Août 1472, et Reg. de Louis des Hayes, 25 juillet 1482, Ch. des Not. de Sens), puis lieutenant général au bailliage de Sens (1487-1488. *Détails historiques sur le bailliage de Sens* de TARBÉ DES SABLONS. 1787). Cette alliance serait une nouvelle preuve de la considération dont jouissait Jehan Cou-

Cette union fut d'ailleurs longue et féconde, ainsi que nous le verrons.

Après avoir exercé à Sens pendant la première partie de son existence comme géomètre, peintre et verrier, Jehan Cousin quitta cette ville vers 1540 pour aller s'établir à Paris, où il devait trouver un champ plus vaste pour l'exercice de ses talents ainsi que la consécration définitive de sa réputation. Il y était aussi appelé par les études que son fils terminait à l'Université.

En arrivant à Paris, Jehan Cousin logea d'abord

sin et de sa bonne situation de fortune. La condition honorable de Christine Rousseau paraît d'ailleurs vraisemblable si l'on considère le rang social de son frère et de ses sœurs, dont les noms nous sont révélés par des actes authentiques, c'étaient :

1° Pierre Rousseau, prêtre en 1558, chanoine de Bray-sur-Seine en 1581, mort en 1587.

2° Colombe, veuve en 1558 de Guillaume Grassot, enquêteur au bailliage de Sens, elle vivait encore en 1566 (9 juin). (Min. de Simon Gressier, Ch. des Not.)

3° Catherine qui épousa, en premières noces, N. Chamillard et, en deuxièmes noces, Jehan Cartault, marchand mercier (*Cart. de Balthazar Taveau*, p. 62), bourgeois de Sens. Elle fit son testament le 12 mars 1578. (Min. de Lebingeon, not à Sens.)

4° Guillemette, femme de Nicole Thomyn, procureur ès cours ecclesiastiques à Sens, était veuve en 1576 (7 nov.) (Min. de Lebingeon)

Et sans doute d'un premier mariage paternel :

Lubin Rousseau, marchand à Sens, qui épousa Catherine Barbin. (Contrat du mariage de sa fille Savinienne avec Jehan Hue, 23 mai 1560. Min. de Gilles Poyrat, Ch. des Not.)

Isabelle Rousseau, femme de Jehan Cotelle, sergent royal à Sens. (Partage du 15 juin 1578 entre Catherine Rousseau, veuve de Jehan Cartault, Guillemette Rousseau, veuve de Nicole Thomyn, Pierre Rousseau, chanoine de Bray, Etienne Bouvyer et Marie Cousin sa femme, « ayant le droit acquis des frère et sœurs de ladite Marie Cousin » et Jean Cotelle, sergent royal, Elisabel Rousseau, sa femme, héritiers de feu Jehan Chaumet, leur oncle, en son vivant chanoine de Bray. (Min. de Lebingeon, not. royal à Sens.)

vieille rue du Temple et prit de suite, avec la qualité de maître peintre, celle de bourgeois de Paris, comme il apparaît par le marché du 6 janvier 1541 passé avec la Confrérie de Sainte-Geneviève-du-Mont pour la fourniture de trois patrons de tapisserie, « paincts en toille » représentant six épisodes de la vie de sainte Geneviève (1). Peu de temps après, s'étant rendu acquéreur, en dehors de la ville, près de la porte du bourg Saint-Germain, d'un vaste terrain faisant le coin de la rue de Seine et de la nouvelle rue des Marais sur la censive de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, il y fit élever un superbe hôtel composé de plusieurs corps de bâtiments avec cour et jardin clos de murs ; les plans de Paris de Truchet (1550) et de du Cerceau (1560) permettent de se faire une idée de la configuration de cette propriété. On voit que Jehan Cousin jouissait d'une grande aisance qui le mit, dès son arrivée à Paris, au rang des bourgeois de cette ville. M. A. de Montaiglon (2) avait d'ailleurs pressenti cette situation sociale et émis l'opinion, aujourd'hui vérifiée, que si notre artiste s'était tenu à l'écart sans briguer les faveurs de la Cour, sans solliciter, comme tant d'autres, les titres officiels, c'est que ses ressources personnelles lui permettaient une complète indépendance.

(1) Un extrait de cette pièce, provenant d'un registre du notaire parisien Catherin Fardeau, a été publié par M. Coyecque, *Recueil d'actes notariés*, p. 319.

(2) *Archives de l'Art français. — Documents*, tome V. Notice de M. Hesme sur Jean Cousin, suivie de notes de M. de Montaiglon, p. 354.

détails généralement reproduits dans les œuvres authentiques de notre artiste. En peinture il s'illustra par le fameux tableau du *Jugement dernier*, de même qu'en sculpture lui revient, aux témoignages de Jacques Taveau et de Félibien, le mérite du tombeau de l'amiral Chabot (1), ce chef-d'œuvre de l'Art français.

Cependant Jehan Cousin, malgré sa brillante situation et ses nombreuses occupations à Paris, n'oubliait pas son pays d'origine et ne dédaignait pas de venir travailler lui-même à Sens lorsqu'on y faisait appel à sa grande expérience. En 1545 il est encore géomètre expert au bailliage de Sens et le juge le désigne en cette qualité : « Jehan Cousin, painctre, demeurant a Paris (2), » en ajoutant, en cas d'absence, Bertrand Aubry, peintre. Le Chapitre le demande en 1550 afin d'examiner la fameuse Table d'or et de donner des indications géométriques pour son élévation sur le grand autel de la Cathédrale (3), on lui fait faire aussi des dessins d'orfrais et de chappes (4) ; l'année suivante il dessine le portrait d'un fust d'orgues, d'autres patrons d'orfrais et d'une chappe de damas vert (5). Nous

(1) Voici le passage du ms de Jacques Taveau : « Oultre ce il estoyt entendu a la sculpture de marbre, comme le tesmoigne assez le monument du feu admiral Chabot, en la chapelle d'Orléans au monastère des Célestins de Paris, qu'il a faict et dressé. » Archives de l'Yonne. Série F.

(2) Archives de l'Yonne, G 1383.

(3) Archives de l'Yonne, G 1158. — Compte de la fabrique de la cathédrale.

(4) Archives de l'Yonne, G 1158. — Compte de la fabrique de la cathédrale.

(5) Archives de l'Yonne, G 1158. — Compte de la fabrique de la cathédrale.

avons retrouvé que, pendant le séjour assez long qu'il dut faire à Sens en 1550-1551, Jehan Cousin comparut comme témoin au contrat de mariage signé le 18 janvier 1550 (anc. st.) entre Simon Herbelin, marchand à Sens, et Philippe Cousin. Dans cet acte, il est simplement désigné : « Jehan Cousin, paintre, demeurant aud. Sens (1). » Jehan Cousin avait, en effet, conservé à Sens une habitation dont l'emplacement exact fait depuis longtemps l'objet de nos recherches; elle devait être située dans la Grande-Rue, près de l'ancien carrefour du Loup, c'est ainsi que l'on désignait alors l'intersection de la Grande-Rue, des rues des Trois-Croissants et du Lion-d'Or. En attendant que nous parvenions à le démontrer d'une façon certaine, nous pouvons affirmer, dès à présent, que la maison renaissance de la rue qui porte le nom de notre artiste n'a jamais été la sienne, mais fut celle de Jehan Minagier, écuyer, seigneur d'Etigny, élu du roi à Sens, qui la possédait au moins depuis 1540 (2).

(1) Min. de Nicolas Gourron, not. royal à Sens. Voy. plus loin, p. 93 note.

(2) Cette indication résulte des mentions contenues dans les censiers de l'abbaye Saint-Rémy pour les années 1541 à 1556 et suivantes. (Archives de l'Yonne, H 309, f° 33 et 56 v°, 311, fol. 22 v°, et 358, fol. 15 v°, col. 2.) Jehan Minagier mourut le 11 sept. 1565 et fut inhumé dans l'eglise Saint-Hilaire (Bibl. Nat. Fr. 8225, pièce 87.)

M. le D[r] Crou, qui a laissé de nombreuses copies d'anciens mss. et des notes sur l'histoire de Sens, rapporte ce qui suit touchant la maison de Jehan Cousin à Sens : « Grande-Rue. Près du carrefour du Loup, vers la fin du XVII[e] siècle, il existait une ancienne maison qui, selon les investigations de M. Théodore Tarbé, avait appartenu et avait été habitée par Jean Cousin, peintre, depuis dem. à Paris, il résulte de ces renseignements que cette maison était située dans la Grande-Rue, près de la rue de la

L'un des derniers voyages que fit à Sens Jehan Cousin eut lieu à l'occasion du mariage de la nièce de sa femme, Antoinette Thomyn, fille de Guillemette Rousseau et de Nicole Thomyn, procureur ès cours ecclésiastiques, qui épousa Jehan Hérardin, sergent royal ; il fut présent avec Christine Rousseau au contrat de mariage passé le 30 janvier 1558 devant Pierre Cellier, notaire royal à Sens (1).

A cette époque, notre artiste terminait (2) la publication de son grand *Traité de Perspective* par lequel il a légué à la postérité les connaissances de son art et sa science en géométrie. La seule édition connue est de 1560 de l'imprimerie de Jehan le Royer, « imprimeur du roy ès mathématiques. »

Dans son avertissement au lecteur Jehan Cousin

Nouvelle-Monnaie, l'acte qui est de l'année 1558 dit qu'elle tenait d'un long à la veuve Hugues Rousseau, d'autre long à la veuve Etienne Alexandre qui était à l'angle du carrefour du Loup, d'un bout à Benigne de Barbisy dont la maison située rue de la Monnaie-Nouvelle, autrement dite rue du Loup, aujourd'hui rue des Trois-Croissants, tenait d'un long à Louis Couste qui l'avait acquise de Louis Fusée. (Ceux qui à l'époque où nous sommes (entre 1840 et 1850) ont nommé la rue de la Tuile rue Jean-Cousin ont commis une grosse erreur ou plutôt ils ont péché par ignorance car ils ne connaissaient pas le document qui vient d'être rapporté et se sont laissé imposer par l'aspect d'une ancienne maison construite en bois dont les sculptures extérieures sont fort élégantes et d'un beau travail.) » Bibl. de Sens, ms. n° 90.

(1) Ce contrat de mariage a été retrouvé en 1872 par M. l'abbé Prunier et publié dans le *Bulletin de la Société arch. de Sens* XI, p. 68.

(2) Jehan Cousin préparait depuis plusieurs années ce grand travail. On remarque, en effet, que les premières Lettres de privilège furent données le 13 février 1553 et confirmées seulement le 31 décembre 1559 en faveur de Jehan le Royer. Voici le titre de l'ouvrage : *Livre de Perspective de Jehan Cousin, Sénonois, Maistre Paintre a Paris*. A Paris de l'imprimerie de Jehan le Royer, imprimeur du roy ès mathématiques, 1560. Achevé d'imprimer le 28e jour de juin MDLX.

donne une preuve de son indépendance, qu'il dissimule, il est vrai, sous des formes de modestie exagérée, en débutant par ces mots : « Je l'eusse volontiers desdié et adressé au roy ou a quelque prince et grands seigneurs, selon que coustumièrement il se faict, si j'eusse senti de l'éloquence et sçavoir assez en moy pour m'y oser adresser. » Puis, un peu plus loin, il nous montre clairement que son œuvre est celle d'un homme parvenu à un âge avancé et fort des leçons de sa longue expérience : « En quoy véritablement j'ay esté d'autant plus hardy qu'il me sembloit bien que l'expérience que j'en ay faicte par longtemps me devoit avoir laissé quelque jugement et cognoissance pour en pouvoir parler a l'instruction et avancement des nouveaux et non expérimentez en l'art et au contentement des amys qui m'en ont si instamment requis. »

D'autre part, l'appréciation de Jacques Taveau, l'historien sénonais qui écrivait trente ans seulement après la publication du *Livre de Perspective*, est intéressante à citer : «... Il voulut communiquer à la postérité ce qu'il avoyt d'excellence en son art et a laissé par escript un *Livre de la Perspective*, imprimé a Paris en l'an MDLX par Jehan Royer, qui est comme un directoyre aux peintres pour pouvoyr représenter en tableaux avec la géométrye toutes figures de palays, maisons, bastimens et choses qui se peulvent veoyr sur la terre, soyent haultes ou basses, par racourcissement selon l'esloignement de la veue ou distance, auquel livre il a mis les figures, nécessaires pour l'intelligence, qu'il avoyt lui-mesme

pourtraictes de sa main sur planches de boys (1). »

Ce bel ouvrage fut, semble-t-il, la dernière production de Jehan Cousin, car il mourut, sans doute à Paris, cette même année 1560, ou, au plus tard, en 1561. La date est aujourd'hui fixée par les actes authentiques postérieurs que nous avons eu la bonne fortune de retrouver parmi les minutes d'Adrien Arragon, notaire au Châtelet de Paris. Mais, avant de faire connaître les textes qui vont nous permettre de révéler la fameuse date, si longtemps cherchée, nous devons remarquer qu'elle concorde avec le témoignage de Jacques Taveau, dont le manuscrit (2), composé vers 1590, porte littéralement que Jehan Cousin « mourut a   le   jour de   MDLX   , plus riche de nom que de biens de fortune qu'il a toute sa vie négligez comme tous hommes de gentil esprit faisans profession des artz et sciences s'y sont peu arrestez (3). » Claude Maumirey, neveu de Jacques Taveau, sans doute mieux

(1) Archives de l'Yonne, Série F. (non coté).

(2) Le ms de Jacques Taveau porte le titre suivant : « Cathalogue d'aucuns hommes illustres tant ou faict des armes que lettres et sciences qui ont esté nez et extraits de la ville de Sens et des lieux prochains, colligé par Jacques Taveau, Senonoys. » Après avoir appartenu successivement à M. Tarbé et à M. Quantin, il est maintenant conservé aux Archives de l'Yonne, série F. Jacques Taveau, né en 1547, avait déjà treize à quatorze ans à l'époque de la mort de Jehan Cousin père et il ne pouvait, au moins par son père Balthazar Taveau, greffier de l'hôtel de ville de Sens, ignorer le millésime de l'année de la disparition du grand artiste. On doit même s'étonner qu'il n'ait fait aucune allusion à Jehan Cousin le jeune, cela tient sans doute à ce que ce dernier était encore vivant au moment où il écrivait, car on remarque, dans la grande lettre initiale du feuillet précédent celui où se trouve le passage relatif à Jehan Duthier, la date de 1595, qui paraît être celle de la transcription du manuscrit.

(3) D° fol. 43.

fixé sur ce point, transforma dans une copie qu'il fit vers 1645 du manuscrit de son oncle les chiffres romains de l'année 1560 en chiffres arabes et, sans tenir compte du blanc laissé après l'X romain, écrivit la date complète de 1560 (1). Il fut même pour cela accusé d'être un copiste infidèle. De son côté, le doyen Fenel, dans ses mémoires pour servir à *l'Histoire des Archevêques de Sens*, composés à la fin du XVIIe siècle, avait également avancé que Jehan Cousin mourut en 1560, la même année que le cardinal Bertrand (2). La tradition recueillie par ces historiens était exacte et l'on pourra peut-être s'étonner aujourd'hui que la plupart des écrivains qui se sont occupés de Jehan Cousin n'y aient pas attaché plus d'importance. Car la preuve de la concordance de cette date apparaîtra avec évidence par le rapprochement des documents suivants :

Dès le 22 décembre 1562, nous voyons Jehan Daussonne, maître armurier à Paris, l'un des gendres de Jehan Cousin par son mariage avec Colombe Cousin, louer pour quatre années moyennant 70 # t. à Jehan Joffrin, banquier à Paris, et à Catherine de Raincourt, sa femme, une maison contenant corps d'hôtel et jardin au bourg Saint-Germain-des-Prés en la rue des Marais près de la rue de Seine (3). Il paraît donc fort vraisemblable

(1) *Le Catalogue d'aucuns hommes illustres de Sens*, par Jacques Taveau, a été transcrit par Claude Maumirey à la suite de son *Histoire de Sens*, composée vers 1645. Bibl. d'Auxerre, ms 201.

(2) Fenel. *Histoire des archevêques de Sens*. Bibl. de Sens, ms 77, p. 177.

(3 Min. d'Adrien Arragon, not. au Châtelet de Paris.

que Jehan Daussonne, dont l'habitation se trouvait rue de la Heaumerie, avait recueilli cette maison de la rue des Marais dans la succession de Jehan Cousin qui, nous l'avons vu, y possédait plusieurs immeubles. Cependant cette assertion pourrait encore sembler douteuse si elle n'était corroborée par d'autres actes postérieurs. En effet, le même Jehan Daussonne apparaît deux ans plus tard comme le tuteur d'Isabelle Cousin, fille alors mineure du célèbre artiste, et agissant en cette qualité et avec l'assistance de son beau-frère, Jehan Cousin le jeune, reconnaît l'avoir placée en apprentissage pour une année chez une nommée Jehanne Gasse, couturière à Paris, femme de Nicolas Mahon, tailleur. Le contrat d'apprentissage, dont nous donnons plus loin le texte, est du 6 novembre 1561. Or, il est évident que si Jehan Daussonne figure dans cet acte comme le tuteur de sa jeune belle-sœur, c'est qu'elle était orpheline de père et de mère. Enfin, dernière confirmation irréfutable, plusieurs actes des 6 et 27 septembre 1567, relatifs à des échanges et à une vente d'immeubles entre Jehan Daussonne, Etienne Bouvyer, apothicaire à Sens, et autres gendres et enfants de Jehan Cousin, portent textuellement que la partie des biens appartenant à chacun de ceux-ci leur est « *advenue et escheue par partage faict entre eulx et leurs cohéritiers en la succession de deffunt Me Jehan Cousin et de feue Christine Rousseau, jadis sa femme, leur père et mère (1).* »

(1) Echange du 6 septembre 1567 entre Etienne Bouvyer et Pierre du Four. Min. d'Adrien Arragon. D'autres mentions analogues figurent aux

Voici donc enfin déterminée avec la certitude la plus absolue l'époque, à un an près, de la mort de Jehan Cousin, cette date mémorable et inconnue de tous les biographes en remontant jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Félibien, en général très renseigné et qui écrivait cent ans seulement après la mort de notre artiste, terminait ainsi son article : « L'estime qu'on doit avoir pour un si grand homme m'a souvent fait informer de sa vie et de ses mœurs..... Il m'a été impossible de sçavoir en quelle année il est mort, seulement qu'il vivoit en 1589, véritablement fort âgé. » De nos jours, M. Quantin déclarait même avec un certain découragement : « C'est un point de la biographie de Cousin qui est destiné, je le crains bien, à demeurer toujours obscur (1). »

Jehan Cousin laissait en mourant au moins huit enfants ainsi que l'indique un acte d'échange du 6 septembre 1567 (2), passé entre Etienne Bouvyer et son beau-frère, Pierre du Four. Nous sommes loin, on le voit, de la fille unique, Marie Cousin, seule connue autrefois. De cette nombreuse descendance nos recherches révèlent sept représentants, nommons d'abord les six filles du maître sénonais :

actes des 6 sept. 1567, vente par Jehan Daussonne à Etienne Bouvyer, 27 sept 1567, vente par Jehan Cousin le jeune à Girard de Caen, 10 nov. 1575, 28 juin 1576, etc. Min. d'Adrien Arragon.

(1) Quantin. *Note sur Jean Cousin*, dans le *Bulletin de la Soc. des sciences de l'Yonne*, 1869, p. 163 et suiv.

(2) Dans cet acte, il est question de la huitième partie par indivis de divers biens appartenant à Pierre du Four et à Magdelaine Cousin, sa femme, et « a eulx advenuz et escheuz par le décès et trespas desd. deffunctz Jehan Cousin et Christine Rousseau, jadis sa femme. » Min. d'Adrien Arragon.

I. — Jehanne Cousin, qui épousa, en 1548 au plus tard, N. Allain et mourut avant 1578. Leur fille, Marguerite Allain, baptisée à Paris en l'église Saint-Jacques de la Boucherie en l'année 1550 (1), vendit le 18 janvier 1578 (2), la troisième partie d'une maison sise rue des Marais et qui provenait de la succession de « deffunte Jehanne Cousin, sa mère ». Cette Marguerite Allain se maria en 1579 (3), avec Christophe Cerveau, marchand à Pont-sur-Yonne.

II. — Barbe Cousin, citée dans un acte du 27 septembre 1577 (4), comme étant la sœur de Jehan, Magdelaine, Ysabeau et Marie Cousin, mais sur laquelle nous n'avons aucun autre renseignement.

III. — Colombe Cousin, qui épousa avant 1560 (5) Jehan Nozieulx, dit Daussonne, maitre armurier à Paris, demeurant rue de la Heaumerie en la maison « où pend pour enseigne l'ymage Saint-Claude » et qu'il possédait sur la paroisse Saint-Jacques de la Boucherie (6). Celui-ci appartenait à une famille riche et considérée, il était fils de Jehan Nozieulz.

(1) Min. d'Adrien Arragon, acte de vente du 18 janvier 1578.

(2) Min. d'Adrien Arragon, acte de vente du 18 janvier 1578.

(3) [illegible] Pont-sur-Yonne, [illegible] du 25 février 1580. Min. [illegible] Arragon.

(4) [illegible], p. 36.

(5) [illegible] par Jehan Cousin, marchand maistre [illegible] Paris, [illegible] Colombe Cousin, femme de Jehan [illegible] Paris.

(6) [illegible] d'une maison rue de la Heaumerie [illegible] et 25 mars 158[illegible]. Constitution de rente sur la maison [illegible] Min. d'Adrien Arragon.

dit Daussonne, et de Marie le Fèvre (1) ; son frère, Simon, fut gouverneur des armes du château de la ville de Nantes (2), et sa sœur, Louise, s'était mariée avec Jehan le Royer (3), « libraire et imprimeur du roy ès mathématiques, » le même qui édita en 1560 le beau *Livre de la Perspective* de Jehan Cousin père.

Colombe Cousin mourut en 1585 (4) laissant trois enfants : Jehan Daussonne l'aîné, garde des greniers et magasins du roi en Bretagne, demeurant en 1594 à Paris rue de Marivault (5), Jehan le jeune, né en 1585, et Magdelaine, née en 1571, qui épousa, suivant contrat de mariage du 21 août 1588 (6), Thomas Drouart le jeune, compagnon armurier au service de Nicolas de Charenton. A peine veuf, Jehan Daussonne père se remaria en 1586 (7) avec Je-

(1) 9 Août 1560. Min. de J. Cruquet.

(2) 11 octobre 1563. Min. d'Adrien Arragon.

(3) 23 mai 1571. Transport par Jehan le Royer, libraire et imprimeur du roy ès mathématiques, et Louise Noizieulx, sa femme, à Jehan Daussonne, maistre armurier, de 50 # de rente. Min. d'Adrien Arragon. — 29 mars 1585, Jehan Daussonne, maître armurier, se faisant fort pour Loyse Daussonne sa sœur, veufve de feu Jehan le Royer.— idem — 20 sept. 1603. Titre nouvel pour la maison du Pot-d'Etain et de la Limace, rue Saint-Jacques, pour Louise Noizieulx dite d'Aussonne, veuve de Jehan le Royer, imprimeur du roi. PH. RENOUARD. *Doc. sur les imprimeurs, libraires, graveurs, etc. de Paris*, p. 173 et 174. Soc. de l'Hist. de Paris, 1901.

(4) Voy. ci-dessous, note 7.

(5) 15 septembre 1594. Déclaration en faveur de Jehan Noizieulx dit Daussonne, fils de deffunts Jehan Nozieulx et Colombe Cousin. Min. de Louis Arragon, not. au Châtelet de Paris.

(6) Min. de Martin Mahieu.

(7) Contrat de mariage du 30 juin 1586 entre Jehan Dossonne, marchant armurier à Paris, demeurant rue de la Heaulmerye, et Jehanne Dricquart, veufve de feu Jehan Leschauldé, en son vivant Mᵉ Cordonnyer à Paris et cordonnier de la Royne Elizabel. Min. d'Adrien Arragon.

hanne Dricquart, veuve de Jehan Leschauldé, et mourut, quatre ans après, en août 1590 (1).

IV. — Marie Cousin, femme d'Etienne Bouvyer, marchand apothicaire à Sens, qui a été longtemps considérée comme la fille unique du grand artiste et est trop connue pour que nous reproduisions à nouveau sa biographie (2).

V. — Magdelaine Cousin, qui se maria avec Pierre du Four l'aîné (3), maître armurier à Paris, demeurant également rue de la Heaumerie, fournisseur des armes du duc de Nevers (4). Veuve après 1570 (5), elle épousa en secondes noces Edme Tonnelier, marchand apothicaire à Villeneuve-l'Archevêque. De son premier mariage elle eut trois enfants : Jacques, Marguerite et Magdelaine du Four, cette dernière fut fiancée en 1588 (6) à Martin Miseau, marchand mégissier à Rigny-le-Ferron. Mag-

(1) 9 janvier 1591. Inventaire de feu Jehan Dossonne, en son vivant Me armurier à Paris, rue de la Heaumerie en la maison « où pend pour enseigne l'ymage Saint-Claude, le dit deffunt est allé de vie à trespas en la dite maison depuys quatre moys ou environ. » Min. de Martin Mahieu.

(2) Voy. notre art. sur la fille de Jehan Cousin, dans le tome XIX du *Bullet. de la Soc. Arch. de Sens*, et *Le Chesnoy-lez-Sens*, I, page 208 à 212.

(3) Il était fils de Jacques du Four, maître armurier à Paris et de Perrette le Fevre. Une de ses sœurs, Marie, épousa Nicolas de Villeneuve, maître armurier à Paris, et une autre, Marguerite, se maria en 1568 avec Nicolas de Charenton, aussi maître armurier, demeurant rue de la Heaumerie, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie. (Actes des 6 août 1568 et 28 décembre 1575, minutes d'Adrien Arragon.)

(4) Constitution par Claude Laurens et Jehan du Cornoy, maîtres orfèvres à Paris, à Magdelaine Cousin de 11 écus sol, 6 sous, 8 deniers tournois de rente, 26 janvier 1584. Min. de Martin Mahieu.

(5) Pierre du Four était encore vivant en 1569 le 14 décembre. Min. d'Adrien Arragon.

(6) Quittance du 2 mai 1588 donnée par Martin Miseau d'une somme de 44 écus sol, 26 sous, 8 deniers tournois. Min. de Martin Mahieu.

delaine Cousin passa les dernières années de son existence à Villeneuve-l'Archevêque et nous avons constaté sa présence à Sens où elle comparut aux contrats de mariage de ses nièces, Marie et Rachel Bouvyer, les 7 novembre 1576 (1) et 17 décembre 1579 (2).

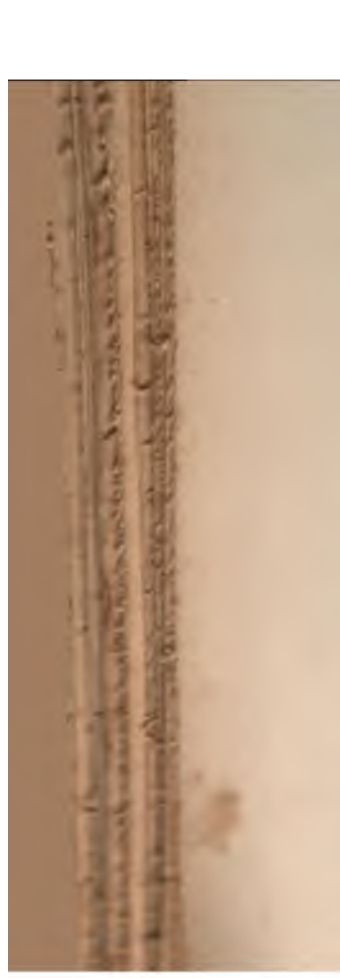
VI. — Isabelle Cousin, sans doute la plus jeune des filles de Jehan Cousin, car, née vers 1548, elle était encore mineure à la mort de ses père et mère. Nous avons vu que son beau-frère et tuteur, Jehan Dausonne, la plaça, le 6 novembre 1564, en apprentissage chez Jehanne Gasse, couturière à Paris; elle se maria à l'âge de dix-neuf ans, le 16 juin 1566 (3), avec Girard de Caen, maitre serrurier à Paris, veuf de Jehanne le Normant (4). Girard de Caen, fils de Martin de Caen et de Martine Haymet, habitait rue de Marivault, en la paroisse Saint-Jac-

(1) Contrat de mariage de Pierre Creté le jeune, marchand à Auxerre, et de Marie Bouvyer, fille d'Etienne Bouvyer et de Marie Cousin. 7 nov. 1576. Min. de Le Bingeon, not. royal à Sens.

(2) Contrat de mariage d'Ezéchiel Bouchet, praticien à Sens, et de Rachel Bouvyer, fille d'Etienne Bouvyer et de Marie Cousin, 17 décembre 1579. (Min. de Le Bingeon not. à Sens.) Magdelaine Cousin ne fut pas présente au contrat de mariage de Louise Bouvyer, autre fille d'Etienne Bouvyer et de Marie Cousin, avec Claude Ancelet, marchand demeurant à Sens 8 mai 1583, (Min. de le Bingeon), mais nous remarquons qu'Edme Tonnelier, apothicaire, figure comme parrain, à la date du 4 juin 1585, dans les registres paroissiaux de Villeneuve-l'Archevêque.

(3) Contrat de mariage du 16 juin 1566 cité dans un acte de vente du 6 septembre 1567 comme ayant été passé devant Joyeulx et Arragon, notaires au Châtelet de Paris. Nous l'avons vainement cherché parmi les minutes d'Adrien Arragon.

(4) 6 janvier 1558. Girard de Caen, maitre serrurier à Paris, et Jehanne le Normant sa femme, héritière de deffunt Pierre le Normant, son père. Min. de J. Cruquet, notaire au Châtelet de Paris.



guerite, qui devint la femme de Jeh[an] ...
tre serrurier rue de la Pelleterie. G...
mourut en août 1595 (1), mais sa f...
vécut (2).

Sauf Marie Cousin qu'Etienne Bo...
menée à Sens dans son pays d'origi...
Jehan Cousin résidèrent à Paris sur...
roisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie...
leurs au XVIe siècle le quartier des ...
heaumiers ; leur confrérie, placée sou...
de Saint-Georges, avait fait ériger ...
l'église Saint-Jacques une figure de c...
concéda même une chapelle en 1596...

Il fallait que les ressources pécuni...
Cousin fussent assez importantes po...
établir ainsi ses filles dans le milie...
riche de la bourgeoisie commerçante...

Mais Jehan Cousin avait eu aussi, ...
avec Christine Rousseau, un fils qui...

(1) 28 février 159[illegible]. « Inventaire des biens meuble... ustencilles du mestier de serrurier, lectres, tiltres et e... eux après le decedz de Gérard de Camp, trouvez en ... Maryvault où led. de Camp est allé de vie à trespas ... environ. » Min. de Martin Mahieu.

nuer l'œuvre paternelle, s'identifier si complètement avec elle et s'illustrer à un tel degré que la Postérité, trompée par la similitude de leurs prénoms, les confondit dans une même personnalité.

Jehan Cousin le jeune naquit, sans doute à Sens, vers 1522, il était encore écolier étudiant en l'Université de Paris en 1542, époque à laquelle son père lui fit don de diverses rentes sur des terres et vignes à Collemiers; les termes de l'acte de donation du 20 novembre 1542, publié par M. Guiffrey (1) d'après

1 En donnant l'acte de 1542 dans les *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, XLI, p. 141 à 162, M. Guiffrey a supposé que le fils de Jehan Cousin pourrait bien avoir été le chanoine de Sens du même nom : cette opinion est devenue tout à fait invraisemblable. M. H. Monceaux (Journal l'*Art*, 1884, p. 106), avait déjà prouvé qu'elle était inadmissible, parce que ce dernier Jehan Cousin était prêtre dès 1523, à l'époque de la naissance du fils du célèbre artiste. De plus, nous savons aujourd'hui que ce chanoine était fils d'un certain Jehan Cousin et de Nicole N..., ainsi qu'il apparait par le contrat de mariage (18 janvier 1550, anc. style) de sa sœur Philippe Cousin, veuve de Guillaume Couste, sergent royal à Sens, qui épousa Simon Herbelin, marchand à Sens; le même acte nous donne aussi le nom d'un de ses frères, Nicole Cousin. (Min. de Nicolas Gourron, notaire à Sens.) Il existait cependant un lien de parenté entre le grand artiste et le chanoine, puisque « Jehan Cousin, paintre, dem. a Sens. » figure comme témoin au contrat de mariage que nous venons de citer, mais je ne vois pas sur quel document s'appuie M. Monceaux pour déclarer que ce chanoine fut l'oncle de Jehan Cousin. (Journal l'*Union de l'Yonne*, n° du 6 octobre 1880.) Le chanoine Jehan Cousin mourut le 26 février 1572 (Fenel). Cette date est corroborée par un acte du 2 avril 1572 aux termes duquel Jehan Cousin, manouvrier demeurant à Bazarne, « héritier pour une cinquième partie, les cinq faisant le tout, de feu vénérable et discrette personne Mᵉ Jehan Cousin, en son vivant chanoyne a l'ostel Nostre-Dame en l'église de Sens, » vend à Simon Verdier, marchand à Sens, les biens, meubles et immeubles « qui luy peuvent compecter et apartenir en la succession dud. deffunt Mᵉ Jehan Cousin, son oncle paternel. » (Min. de Claude Delohéac, not. roy. à Sens; Ch. des not.) Nombreux, d'ailleurs, étaient, au xviᵉ siècle, les habitants de Sens et des environs qui portaient le nom de Cousin, généralement répandu. Nous en citerons quelques-uns relevés au cours

un registre d'insinuations du Châtelet de Paris, et dont nous avons également retrouvé le texte parmi les minutes du notaire Jehan Cordelle, paraissent bien d'ailleurs le considérer comme un jeune homme d'une vingtaine d'années, il est déclaré présent et acceptant et fait lui-même insinuer son contrat de donation.

[illegible] qu'il est probable que plusieurs d'entre [illegible] grands artistes et que [illegible] pourra peut-être servir un jour à compl[illegible]

— [illegible] 1537-1540. [illegible] sur lui l'article [illegible] Moncea[ux] [illegible] 1884, p. 1[illegible]6 et suiv. et le [illegible] -Sens, I, p. 2[illegible]9

— [illegible] Cousin, [illegible] à Sens, et Marguerite Josselin, sa fe[mme] [illegible] mars 15[illegible] [illegible] à Sens. [illegible] mourut avant [illegible] 1562 [illegible] de Gilles Poyrat, not. à Sens) et [illegible] 1° Jacques Cousin le jeune, qui, en 1566, était l'un des [illegible] de Sens et épousa, par contrat du 10 août 1559, Mar[illegible] veuve de Jehan Bossu (Min. de Gilles Poy[rat]); — 2° [illegible] Cousin, [illegible] de Jehan Ymbert; — 3° Fra[illegible] Cousin, [illegible] de Jehan [illegible], marchand; — 4° Gabrielle Cousin, [illegible] en premières [illegible], Claude Terpent, 1551, en deux[ièmes] [illegible] 1562, et en troisièmes, Philippe Assev[illegible] [illegible] à Sens, 15[illegible] (Voy. le Clergé [illegible]-lez-Sens, I, p. 196); — 5° [illegible] Cousin, marchand tanneur à Sens, — et 6° Colombe Cousin, fem[me] [illegible] Pierre [illegible] (Min. de Gilles Poyrat).

— [illegible] Cousin, boulanger au bourg d'Yonne-lez-Sens, 1546, [illegible] (Min. de Jehan Marpon, not. roy. à Sens).

— [illegible] Cousin, marchand demeurant à Sens, 1561, 17 février (Min. de Gilles Poyrat).

— [illegible] Cousin, chanoine de Saint-Julien-du-Sault en 15[illegible] (Archives de l'Yonne, G [illegible]).

— [illegible] Cousin, marchand vinaigrier à Sens, 1562, 2[illegible] fév[rier] [illegible] avril (Min. de Gilles Poyrat).

Trois [illegible] du nom de Jehan Cousin, à Sens, 1530-1542, 6 décem[bre] (Min. de F. [illegible]), à Fontaine-la-[illegible], 1544, 25 mars (Min. de P. [illegible]) et à [illegible] par de [illegible], 1530, 1542, 1546 et 1549 (Min. de [illegible] Mauret et de Jehan Martinat).

A Paris également le nom de Cousin se rencontre fréquemment [illegible]

Ce jeune homme avait grandi sous l'habile direction de son père qui, non content de lui transmettre, en même temps que la vie, les aptitudes naturelles qui devaient faire éclore son génie, lui enseigna avec un soin jaloux les plus parfaites notions de son art. Elévé à une telle école, son apprentissage devait

même supposé que plusieurs devaient être parents de notre Jehan Cousin, je ne sais, par exemple, sur quoi se fonde M. H. Monceaux quand il avance que Jehan Cousin, orfèvre, était le frère du maître peintre. Cet orfèvre était fils de Jehan Cousin, charpentier de « la grand Coignée » et de Catherine Martin, demeurant à Paris, 16 janvier 1559. E. CAMPARDON et A. TUETEY, *Inv. des reg. des insinuations du Châtelet de Paris*. 1906, pièce n° 5147. Il fut garde de la Monnaie, épousa Marie de Bourges, et mourut en 1562 victime des passions populaires. (TH. DE BÈZE, *Histoire des Eglises réformées*, Toulouse, 1882. I, p. 558.) On trouve aussi un Bonavanture Cousin, bourgeois de Paris, orfèvre du roi, demeurant sur le pont Notre-Dame, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, 27 mars 1573 (Min. d'Adrien Arragon), qui épousa Agnès Davès et laissa trois enfants : 1° Guillaume Cousin, maître orfèvre, demeurant vis-à-vis de l'église rue Saint-Denis-de-la-Chartre, marié à Charlotte Fustel, 2° Geneviève Cousin, femme de François de Merle, maître orfèvre, demeurant rue Saint-Jacques-de-la-Boucherie, 3° Marie Cousin, femme de Pierre Nicolleau, aussi maître orfèvre, demeurant sur le pont aux Changeurs (24 mai 1590. Min. de Martin Mahieu, notaire au Châtelet de Paris). Citons encore : Philippe Cousin, notaire au Châtelet de Paris, 1539 à 1553. (THOMAS, *Notariats de la Seine*.) Clément Cousin, étudiant en l'Université de Paris, fils de feu Nicolas Cousin, maître virier, et de Marion Voult, 27 mai 1545. — CAMPARDON et TUETEY, op. cit., pièce 1748.

Claude Cousin, Marguerite et Denise Cousin, enfants de feu Gilles Cousin, marchand bourgeois de Paris, septembre 1546, op. cit. p. 2195 et 2195 et 196.

Baptiste Cousin, fils mineur de feu Jean Cousin, imagier en bosse, 7 juin 1549. Op. cit., pièce 3130.

Etienne Cousin, avocat en Parlement, Marie le Fèbvre, sa veuve, 12 septembre 1563 (Min. de René Contesse, notaire au Châtelet de Paris).

Germain Cousin, avocat en Parlement, 28 juin 1578 (Min. d'Adrien Arragon). Jehan Cousin, maître tanneur de cuir, demeurant rue des Arcis, par. Saint-Médéric en la maison où pend pour enseigne le *Cheval Bardé*, et Catherine Nicollas, sa femme, 3 décembre 1578, 30 janvier 1590 et 1er septembre 1591. (Min. d'Arragon.)

sure rapide et il fut bientôt digne de prendre à son tour la qualité de maître peintre. C'est lui, vraisemblablement, que nous voyons comparaître avec ce titre à un acte du 9 août 1560 (1), par lequel il se porte caution pour Jehan Daussonne, déjà marié à Colombe Cousin. Il avait épousé Etiennette Belin ou de Belin (2), appartenant sans doute à la bourgeoisie commerçante de Paris (3).

Jehan Cousin le jeune recueillit dans la succession paternelle la portion principale de l'hôtel de la rue des Marais, qui consistait en « une maison, cour et appartenances d'icelle..... tenant d'une part aux veufve et héritiers de feu Gilles de Laval, d'autre part a une autre maison appartenant a Jehan, Magdeleine, Ysabeau, Barbe et Marie Cousin, frères et sœurs, abboutissant par derrière a M. Mercier et par devant a lad. rue des Maraitz (4). »

(1) Ratification et lecharge du même jour. Min. de Jehan Cruquet, notaire au Chastelet de Paris.

(2) [illegible] septembre 15[illegible]. Constitution par Jehan Cousin, Me peintre à Paris demeurant a Saint-Germain-des-Pres, et Estiennette Cousin, sa femme, a Girard le Caen, Me serrurier, de huit livres, six sols, huit deniers tournois, de rente annuelle sur leur part dans les biens « a eulx advenus et escheuz par le deces de deffunctz Jehan Cousin et Christine Rousseau, jadis sa femme, et par partaige faict entre eulx et leurs coheritiers. » Min. d'Adrien Arragon. Cette rente fut rachetee par Jehan Cousin le 23 juin 1572. (Martin Mahieu, notaire.) Etiennette Belin ne figure sous son nom de famille que dans un acte de vente du 11 avril 1580. (Reg. de Martin Mahieu, notaire au Chastelet de Paris.

(3) A la même famille appartenaient peut-être Jacqueline Belin, veuve de Claude Bobie « en son vivant marchant joyaullier, bourgeois de Paris demeurant rue Saint-Germain-l'Auxerrois » (Actes des 4 octobre et 4 décembre 154[illegible]. Min. de Jehan Cordelle.) Catherine Belin, veuve de Me Jacques Regnot, examinateur au Châtelet de Paris (Acte du 5 août 1546. Min. d'Adrien Arragon.) Claude Belin, maître des basses œuvres à Paris, Gabriel et Charles Belin. (Acte du 28 janvier 1560. Min. d'Adrien Arragon.)

(4) Min. d'Adrien Arragon.

rlin Mahieu)

)

gon)

LITH. DUCHEMIN, SENS

de sa famille

La résidence de Jehan Cousin père devait avoir une grande importance et former au moins trois corps d'habitation donnant sur les rues de Seine et des Marais, car elle fut divisée en plusieurs lots ainsi que nous pouvons nous en rendre compte par quelques actes postérieurs.

Le 6 septembre 1567 (1), Etienne Bouvyer, « marchant apothicaire et espicier demeurant a Sens, » et Marie Cousin, sa femme, échangent avec leur beau-frère, Pierre du Four, maître armurier à Paris, et Magdelaine Cousin, sa femme, « une tierce partye et portion par indivis, les troys faisans le tout, d'une maison assise ès faulxbourgs de Saint Germain des Prez, rue des Maretz » contre la huitième partie par indivis de deux petites maisons, grange et accin, et de 108 arpents de terre au finage de Jouancy et plusieurs pièces de terre à Marolles et Montereau. Le même jour, Pierre du Four et les deux autres propriétaires de cette maison, Jehan Daussonne, maître armurier, et Colombe Cousin, sa femme, Girard de Caen, maître armurier, et Isabelle Cousin, sa femme, la vendirent à Pierre Saboureau, « marchant hostellyer demourant a Saint Germain des Prez lez Paris, » moyennant 1 500^{l} tournois. Il nous paraît intéressant de citer en entier le passage de cet acte de vente donnant la désignation de l'immeuble aliéné :

« C'est assavoir une maison assize a Saint Germain des Prez lez Paris en la rue des Marez contenant une portion de jardin sur lad. rue, a prendre lad. portion de jardin joignant un corps d'hos-

[illegible] [illegible] au rez de chaussée [illegible] [illegible] dessus. [illegible] [illegible] [illegible] ung [illegible] [illegible] a costé [illegible] jardin [illegible] couvert en comble a [illegible] au rez de chaussée [illegible] cuisine où est ung four, [illegible] au premyer estaige sur [illegible] rez de chaussée, deux chambres et al[illegible] [illegible] au-dessus en galletas, une vis [illegible] servant audict corps d'hostel, deux [illegible] de cave soubz ledict corps d'hostel garny [illegible] droicte, une court oultre ledict corps [illegible] close de murs autant large comme est et [illegible] la largeur depuys ledict corps d'hostel jusques au point meilleur. Item une court faisant le reste de lad court cy dessus desclairée, en laquelle court est ung édiffice d'appentilz couvert a esgoutz sur lad. court et faisant le reste de l'édiffice cy dessus declairé accommodé a estables a chevaulx garny et au-dessus des privez, dedans le-

dict lieu une court cloze de murs où est la porte et entrée pour entrer èsdictz lieux où est commencemens de bastir, tenans d'une part la totallité desdictz lieux a Loys Vachot, d'autre part a ladicte rue des Marestz, abboutissant d'un bout, par derrière, audict Jehan Cousin et d'autre bout, par devant, a la rue de Seyne..... (1). »

L'acquéreur, Pierre Saboureau, s'était réservé le droit de faire mettre l'immeuble en criées afin de se garantir contre les revendications des tiers intéressés, l'adjudication eut lieu à son profit par décret du Châtelet de Paris. Toutefois, André le Faulcheur, avocat en Parlement, ayant formé opposition en raison d'une rente de 25 # garantie par l'immeuble aliéné, une transaction intervint à ce sujet le 14 décembre 1569 (2) entre Pierre Saboureau et les vendeurs, mais les arrérages de cette rente n'ayant pas été régulièrement payés, André le Faulcheur dut faire valoir ses droits devant le Prévôt de Paris et étant venu à mourir pendant l'instance, le tuteur de ses enfants mineurs, Charles de la Rougeraye, avocat, poursuivit l'affaire et la porta en appel au Parlement. Cependant, avant la fin du procès, les parties signèrent, le 2 janvier

(1) Min. d'Adrien Arragon.

(2) Par cette transaction, passée aussi devant Adrien Arragon, Pierre Saboureau, pour s'acquitter des 200 # qu'il restait devoir sur le prix de la vente de la maison de la rue des Marais et moyennant la somme de 100 # qui lui fut versée en supplément par Jehan Daussonne, constitua au profit de ce dernier et de ses consorts vendeurs une rente de 25 # qui fut rachetée le 28 juin 1576 par les enfants de Pierre Saboureau. Min. d'Adrien Arragon.

1574 (1), une transaction aux termes de laquelle [illegible] d'une part, Jéhan Dumesnil et Léonarde Cousin [illegible] femme, reconnurent, en leur qualité d'héritiers [illegible] défunts Jéhan Cousin et Christine Rousseau [illegible] droit des enfants d'André le Faulcheur à perce[illegible] la rente annuelle et perpétuelle de 25 l. sur tous [illegible] biens de la succession de Jéhan Cousin, et d'au[illegible] part, Charles de la Bougerays, en son nom [illegible] teur, fit remise audit Jéhan Dumesnil, moy[illegible] nant le versement d'une somme de 25 l., de tous [illegible] arrérages de ladite rente échus jusqu'au jour [illegible] Noël dernier. Cette rente de 25 l. avait été consti[illegible] le 28 mai 1546 (2) par Jéhan Cousin, « maître pein[illegible] tre à Paris, » et Christine Rousseau, sa femme, [illegible] profit de Jéhan Prévost, avocat en Parlement, [illegible] sant comme tuteur des enfants mineurs de [illegible] le Faulcheur, procureur au Châtelet de Paris, [illegible] d'André le Faulcheur. Le rachat en fut opéré le [illegible] novembre 1575 (3) par Jéhan Dumesnil.

Une seconde maison dépendant de la même [illegible] [illegible]

[illegible]

sistée de son mari, Jehan Daussonne, vendit sa part le 8 juillet 1578 (1), moyennant 36 écus d'or sol et deux tiers d'écu, à son frère Jehan Cousin, mais la portion échue à Jehanne Cousin et, après la mort de celle-ci, attribuée à sa fille Marguerite Allain, avait fait, dès le 28 janvier 1578 (2), l'objet d'une cession au profit de Louis Bernard, praticien à Paris, moyennant la constitution d'une rente annuelle de 16 écus deux tiers d'écu sol.

Jehan Cousin le jeune, désirant réunir cette maison à son hôtel, obtint, en vertu d'une sentence prévôtale du 17 juillet suivant, adjudication à son profit par droit de retrait lignager. En conséquence, Marguerite Allain dut accorder décharge au sieur Bernard de la rente constituée et lui substituer Jehan Cousin aux mêmes conditions (3). Ce dernier remboursa à Louis Bernard les « six vingtz escus d'or soleil » formant le capital de 8 écus un

(1) Min. d'Adrien Arragon. La fraction de maison vendue est ainsi désignée : « une sixiesme partye en ung tiers, dont les troys font le tout, en la totallité d'une maison assize audict Saint Germain des Prez rue des Marais tenant d'une part la totallité de ladite maison au sieur de la d'autre aux héritiers de feu Saboureau, aboutissant d'un bout par derrière a Loys Vachot et par devant sur ladicte rue des Marais. »

(2) Min. d'Adrien Arragon. Voici le passage concernant ladite maison : « la tierce partie et portion par indivis, les trois faisans le tout, d'une maison assise ès faulxbourgs de Paris hors de la porte Saint Germain des Prez rue des Marestz contenant ung corps d'hostel couvert à pignon sur ladite rue, acommodé au rez de chaussée a salle, autre salle et allée, ladite allée n'estant des appartenences de lad. maison au rez de chaussée seullement, chambre, autre chambre au premier, second estage sur celle du retz de chaussée, tenant la totallité de lad. maison, d'une part a Me Lois Vachot, d'autre sur la rue des Maretz, d'un bout a Mme le Boursier, d'autre bout a .»

(3) 17 juillet 1578. Min. d'Adrien Arragon.

tiers de rente qui lui restaient dus sur sa
tion (19 juillet 1578) (1).

Peu de temps après, le 29 février 1580,
rite Allain, devenue la femme de Christo
vau, marchand à Pont-sur-Yonne, vendi
de 16 écus deux tiers à Girard de Cae
serrurier, moyennant 200 écus d'or (2
Cousin comparut à cet acte de transp
signa en prenant l'engagement de servir
à son beau-frère Girard de Caen. C'es
mière signature autographe que l'on ait
de ce grand artiste, les actes antérieurs
sont en général que des transcrits de mi
portent pas les signatures des parties. Je
sin le jeune a également apposé sa signa
les actes des 16 mars 1587, 14 et 19 avril 1
sés devant Martin Mahieu, notaire au Ch
Paris. Nous donnons des *fac-similē* des si
du grand artiste, ainsi que de celles de se
Magdelaine et Isabelle, de ses beaux-frère
Daussonne et Girard de Caen (3).

La plus grande partie de l'existence d
Cousin le jeune s'écoula à Paris, dans so

(1) Min. d'Adrien Arragon.

(2) Dans cet acte de cession Jehan Cousin s'engage à payer l
cette rente « non obstant le rachapt faict de la moityé de ladi
led. Bernard de lad. Alain et le remboursement qui en a été f
Cousin aud. Bernard, parce que lesd. rachapt et rembourseme
esté faictz des deniers de lad. Alain. » Min. d'Adrien Arragon

(3) Voir la planche ci-contre. Nous avons donné autrefois la
Marie Cousin dans notre article « *La fille de Jehan Cousin.* »
le Tome XIX du *Bulletin de la Soc. Arch. de Sens*, p. 250.

de l'hôtel de la rue des Marais, il dut cependant, appelé pour des travaux d'art, s'absenter assez souvent, son pays d'origine l'attirait surtout et nous constatons qu'il y fit plusieurs apparitions. Sens conservait avec fierté le souvenir de la réputation du père et appréciait également le talent du fils. Dès que l'occasion se présentait, les compatriotes d'un artiste aussi remarquable étaient heureux de s'adresser à lui. Voici dans quelles circonstances particulières Jehan Cousin le jeune fut appelé dans sa ville natale, en l'année 1563. Nous sommes à l'époque où les guerres de religion se développent avec une rapidité déconcertante et arrivent à leur maximum d'intensité, quelques mois seulement après le terrible massacre des protestants à Sens en avril 1562; le jeune roi Charles IX, effrayé du soulèvement général des huguenots et espérant ramener un peu de calme dans la région si éprouvée, prend la résolution de se montrer à Sens et à Troyes. A cette nouvelle, toute la population voulut s'apprêter à « recevoir dignement le souverain. » Le 11 novembre 1563, l'assemblée municipale de Sens arrête les premières dispositions pour l'entrée solennelle du roi et de la reine mère, il est décidé que « Jehan Cousin le jeune et Nicolas Couste, painctres, » seront mandés « pour les oyr de ce qu'il est besoing faire de leur estat. » Ce passage et ceux qui vont suivre sont extraits des registres originaux des délibérations de la chambre de la ville de Sens, dont une copie moderne et fort incorrecte a été utilisée par M. H. Monceaux pour sa relation de

l'entrée du roi Charles IX à Sens, le 15 mars 1563 (1) (anc. st.). Nous avons rectifié les citations erronées de cette publication. Remarquons d'abord que la délibération de l'assemblée générale, réunie à l'hôtel de ville, qualifie le fils de Jehan Cousin de l'épithète *le jeune*, évidemment pour le distinguer de son père, mort depuis peu. Ce surnom, adopté par ses contemporains, doit lui être conservé. Nicolas Couste, que nous avons cité plus haut (2), habitait Sens, quant à Jehan Cousin le jeune il devait à cette époque travailler au château de Fleurigny, ainsi que nous le constaterons ci-après.

Jehan Cousin arrive immédiatement à Sens, et, le 12 novembre, l'assemblée municipale décide « qu'il sera mené par ceste ville pour veoyr les lieux et endroitz où il sera besoing faire quelques choses de son estat pour lad. entrée, affin d'en faire project et devis et le rapporter demain. » En effet, dès le lendemain 13 novembre, Jehan Cousin présente un devis montant à 1000*, mais ce prix paraît trop élevé pour les modestes ressources de la ville, et « a esté advisé, pour la pouvreté de la ville affligée de peste et de guerre depuy deux ans, qu'il luy sera baillé six vingtz livres tournoys pour employer en escussons, arcs de triumphe et aultres telles choses de son estat ès lieux et endroits plus nécessaires

(1) H. Monceaux. *Entrée du roy Charles IX et de la reine mère Catherine de Médicis en la ville de Sens.* Auxerre et Paris, 1882. Le manuscrit dont il s'est servi est une copie fantaisiste faite par le D Crou au XIXe siècle. Bibl. de Sens, ms. 106. Les registres originaux des délibérations de 1561 à 1565 sont conservés à la même bibliothèque sous les cotes BB 6 et 7.

(2) Voy. ci-dessus p. 75.

pour l'entrée du roy, le tout a sa discrétion et conscience. » On lui accorde pour travailler un logis à l'hôtel des Tournelles qui appartenait encore à cette époque à l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif (1), les sergents de la ville sont chargés de faire chercher du lierre dans les abbayes et un peu partout afin d'en remettre la quantité nécessaire à Jehan Cousin pour ses motifs de décoration. En même temps il lui est délivré un mandat de cinquante livres « sur et tant moins des six vingtz livres » convenues, toutefois cette somme se trouve simplement déduite « audict peintre sur ce qu'il doibt ou debvra a la ville de la vente du sel. »

Mais le maire apprend bientôt, le 17 novembre, que l'époque du voyage du roi n'est pas encore fixée, d'où ralentissement dans les préparatifs « jusques a ce que on soyt de tout asseuré de la venue dudict Seigneur et du jour. » Jehan Cousin obtient alors « quatre escuz soleil (2) sur et tant moins du mandat ja expédié pour se retirer a Fleurigny et y besongner en attendant, moyennant qu'il a promis de

(1) L'hôtel des *Tournelles* situé dans la Grande-Rue fut acheté par la ville de Sens le 8 mai 1570. Voyez notre notice sur *les anciens Hôtels de ville de Sens. Bull. de la Soc. arch. de Sens*, XXI, p. 27.

(2) M. H. Monceaux fait erreur quand il évalue, p. 8 de sa notice, l'importance des sommes remises à Jehan Cousin par l'assemblée municipale de Sens. Les sommes qui lui sont payées ne constituent que des acomptes à déduire sur un premier marché de « six vingtz livres » et sur le 2e de « sept vingtz livres, » car le paiement fait le 17 nov. 1563 n'est pas de « quatre *cens* soleil » comme l'avance M. H. Monceaux, mais seulement de « quatre *escuz* soleil » ainsi que le portent la copie du Dr Crou et le ms original. En réalité Jehan Cousin ne paraît avoir reçu que 260 #. L'ensemble des dépenses de l'entrée du roi fut arrêté le 22 mars 1563 (anc. st.) à 1770 # 8 s tournois.

retourner et venir besongner si tost qu'il sera mandé. » On le rappelle en février de l'année suivante et le dernier jour de ce mois nouveau marché est passé avec cet artiste pour « faire les arcades et tortis qu'il a pourtraictes pour l'entrée du roy a la charge de luy payer sept vingtz livres tournois. » Quelques jours après, le 6 mars, on lui alloue de nouveau « trente livres tournois sur et tant moins de ses salaires. »

Vingt ans plus tard nous le retrouvons encore à Sens où il dessine, sans doute à la demande de son beau-frère, Etienne Bouvyer, et aussi peut-être pour satisfaire la curiosité vivement surexcitée de ses compatriotes, le résultat de l'autopsie de Colombe Chatry (1) pratiquée par les chirurgiens sénonais Claude le Noir (2) et Jehan Cothias (3), en présence des docteurs Jehan Ailleboust (4), Siméon de Proven-

(1) Colombe Chatry, femme de Louis Caritat, tailleur d'habits à Sens, mourut le 16 mai 1582 à l'âge de 68 ans. Nous avons retrouvé parmi les minutes d'Edme Doussier, notaire royal à Sens (Ch. des Not.), l'inventaire à la date du 18 mai 1582 « des biens, meubles, tiltres, papiers et enseignements » provenant de sa succession. On y remarque notamment que son contrat de mariage fut passé le 21 février 1534 devant Antoine Compagnon, not. royal à Sens. Jehan Ailleboust dans son avant-propos rapporte que le célèbre chirurgien Ambroise Paré l'avait engagé à publier la relation de l'autopsie de Colombe Chatry.

(2) Claude le Noir, maître chirurgien à Sens, acheta le 31 janvier 1572 une maison devant l'enseigne du *Signe*, en la Grande-Rue, paroisse Sainte-Colombe (Min. de Baptiste Barreau, Ch. des Not.); il exerçait encore en 1586 et 1590. (Archives de l'Yonne, E 303.)

(3) Jehan Cothias, chirurgien à Sens, épousa Etiennette Epoigny et fut inhumé dans l'église des Jacobins. (MAURICE ROY, *le Couvent des Dominicains de Sens. Bulletin de la Société archéologique*, XX, p. 99 et suiv.)

(4) Jehan Ailleboust, célèbre médecin, originaire d'Autun, fils de Pierre Ailleboust, médecin ordinaire de François Ier, possédait à Auxerre en 1561 une maison rue de la Draperie (Archives de l'Yonne, H 1094), vint se fixer

chères (1), Jehan Périgois (2), Jehan Rousselet (3) et de l'apothicaire Étienne Bouvyer. Cet événement curieux fit l'objet d'une relation en latin publiée par Jehan Ailleboust sous le titre : *Portentosum lithopaedion*, et imprimée à Sens en octobre 1582 chez Jehan Savine. Siméon de Provenchères en donna presque en même temps une traduction française augmentée de son opinion personnelle. La gravure qui se trouve à la fin de ces plaquettes fort rares (4) porte les lettres I. C. considérées comme le monogramme de Jehan Cousin.

C'est sans doute pendant le même séjour à Sens que Jehan Cousin le jeune dut peindre le portrait de son neveu Jehan Bouvyer qui porte la date de 1582.

à Sens en 1562, y épousa Marguerite Minagier, fille de Jehan Minagier, mérita la confiance d'Henri IV qui le nomma son premier médecin à 3000 # de gages. Une de ses ordonnances est restée au Codex et s'emploie encore aujourd'hui sous le nom « d'eau d'Alibour. » Il mourut en juillet 1594 laissant trois enfants : Jehan Ailleboust, avocat en Parlement, Suzanne, femme de Guillaume du Val, écuyer, Sr de Mâlay-le-Roy et Villechétive, et Marie, femme de Jehan Bedeu, avocat en Parlement. (Archives de l'Yonne, E 6.)

(1) Siméon de Provenchères exerçait déjà la médecine à Sens en 1576 et avait épousé Jehanne Belotin, 3 août 1584. (Min. de Lebingeon, not. royal à Sens) ; il était en 1609 premier élu du roi à Sens et médecin de Sa Majesté et fut l'auteur de l'*Histoire de l'inappétence d'un enfant de Vauprofonde*, Sens, 1616.

(2) Jehan Périgois avait épousé par contrat du 15 septembre 1572 Geneviève Cartault, fille d'Eracle Cartault, avocat au baillage de Sens. (Min. de Baptiste Barreau, Ch. des Not.)

(3) Jehan Rousselet, docteur en médecine, demeurant à Sens, épousa Françoise Séjournant, mourut le 6 novembre 1593 et fut inhumé à Saint-Pierre-le-Rond. (QUESVERS. *Inscr. de l'ancien diocèse de Sens*, I, 512.)

(4) Un exemplaire de la traduction de Siméon de Provenchères existe au musée Jean Cousin à Sens, un autre se trouve à la bibliothèque d'Auxerre et a fait l'objet d'un article de M. H. Monceaux sous le titre : *Une gravure de Jean Cousin à la date de 1582*, dans *Bull. de la Société des Sciences hist. de l'Yonne*, XXXII, 131.

Il [illegible] probablement encore en 15[illegible] pour travailler au portrait de [illegible] de Bo[illegible], mar[illegible] Jean Bou[illegible] et [illegible] On pe[illegible] [illegible] présumer que les [illegible] portraits [illegible] la famille Bou[illegible] [illegible] Jean Bou[illegible] [illegible] Bou[illegible] et de Marie [illegible] [illegible] Jean Cousin [illegible] [illegible] [1]

[illegible] les principes [illegible] de [illegible] [illegible] Jean Cousin le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Il est donc extrêmement difficile de [illegible] au milieu de [illegible] [illegible] qui doivent lui être attribuées [illegible] que l'on ne puisse s'appuyer sur [illegible]

Pour cette [illegible] raison, nous devons le considérer comme l'auteur des [illegible] dessins [illegible] Livre de Fortune dont le précieux manuscrit appartenant à la bibliothèque de l'Institut a été publié en [illegible] par M. L. Lalanne. Ce manuscrit avait été préparé pour l'impression et porte, avec le nom de l'imprimeur Jacques Kerver, la date de 1568. Il est dédié [illegible] le dernier des fils de Henri II, alors âgé de quatorze ans. Les deux cents belles compositions [illegible] qu'il renferme sur les divers en-

1. [illegible] M. Eugène Bourges [illegible] Jean Cousin [illegible] XX, p. [illegible]

blêmes et symboles de la Fortune furent demandées à Jehan Cousin le jeune par Imbert d'Anlezy, seigneur de Dunflun en Nivernais, qui les paya, suivant son propre aveu, un prix très élevé, les réunit dans un certain ordre, y ajouta des légendes et une épître au lecteur, datée de mars 1568, dans laquelle nous relevons le curieux passage suivant : « L'artiste, dit-il, pourra revendiquer une grande part dans cet ouvrage, lui qui a dessiné les figures avec un tel art qu'il semble avoir surpassé Praxitèle, Apelles et Zeuxis. Cependant il n'en emportera pas tout l'honneur, car, comme il a tiré de ma bourse un très riche salaire, je pense que par droit d'achat j'ai acquis tout ce qui pouvait lui en revenir, outre que, dans son travail, je l'ai dirigé, guidé et aidé. » Ces lignes semblent bien prouver que l'artiste était vivant au moment où elles furent écrites et l'attribution de l'œuvre à Jehan Cousin le jeune ne saurait être douteuse.

La question est plus délicate en ce qui concerne le fameux *Livre de Pourtraicture*. Bien que l'on ne cite pas d'édition antérieure à l'année 1571, je n'ose pourtant en décerner tout le mérite à Jehan Cousin le jeune, car il a pu exister une première édition plus ancienne, aujourd'hui perdue, et il faut se rappeler que Jehan Cousin père avait annoncé la préparation d'un livre analogue à la fin de l'avant-propos du *Traité de Perspective* paru en 1560 : « Cest art, disait-il, consiste en reigles et sections de lignes certaines, selon qu'il se pourra voir par ce qui est contenu en ce présent œuvre. Et se verra

[illegible] plus amplement par le second [illegible]
[illegible] représentées les figures de [illegible]
[illegible] de personnages, arbres et paysages [illegible]
[illegible]
[illegible] représentées [illegible]
[illegible]
[illegible] si je cognois ce [illegible]
[illegible] que je [illegible]
[illegible] pour toute recompense. A Dieu. »

Toutefois, s'il n'est pas l'unique auteur de cet ouvrage, Jehan Cousin le jeune a certainement participé à l'œuvre projetée par son père qui devait disparaître avant d'avoir pu réaliser son désir et lui laisser peut-être le soin de mettre au point des dessins, sans doute à peine ébauchés, pour les présenter au public sous une forme définitive et avec les explications nécessaires. Remarquons aussi que *le Livre de Pourtraicture* ne répond pas complètement à la conception de Jehan Cousin père qui avait annoncé la publication d'un traité plus général comprenant non seulement des figures de « personnages, » mais aussi d'arbres et de paysages. Or l'étude de Jehan Cousin le jeune est limitée au dessin du corps humain; néanmoins les proportions qu'il donne et les moyens géométriques de dessiner les figures en racourci dans tous les sens, dit M. Charles Blanc, font autorité dans le monde des arts. Les éditions innombrables du *Livre de Pourtraicture* (M. Firmin-Didot en cite vingt-quatre de 1571 à 1821, mais il en existe bien davantage), sont la meilleure preuve du grand succès de cet ouvrage qui peut être considéré, même

de nos jours, comme le livre de classe des artistes (1).

Nous ne citerons que pour mémoire le *Livre de la lingerie*, composé par l'Italien Dominique de la Sera, édition rarissime (2) de J. de Marnef, 1584, « nouvellement augmentée de plusieurs excellents patrons, tant de point coupé, raiseau que passements, de l'invention de M. Jean Cousin, peintre a Paris. » (Privilège du 7 septembre 1583.)

Jehan Cousin le jeune aurait aussi fourni les dessins des magnifiques verrières de l'église Saint-Gervais à Paris représentant l'*Annonciation*, la *Naissance du Christ* et le *Jugement de Salomon*, si l'on accepte toutefois l'opinion de D. Germain Brice qui lui en fait l'honneur et place leur exécution vers l'année 1586 (3). On peut lui attribuer avec plus de certitude le vitrail et les sculptures de la chapelle du château de Fleurigny, où il travaillait, comme nous l'avons vu, en 1563 (4).

Mais l'influence de son grand talent s'exerça

(1) Ce livre a beaucoup contribué à la réputation de Jehan Cousin. Sa méthode de dessin, inspirée du système des proportions de Vitruve, est restée dans l'enseignement ; la librairie Delagrave a édité pour les écoles un manuel intitulé : « *Proportions du corps humain, abrégé de l'ouvrage de Jean Cousin*, » par Bellay, inspecteur de l'enseignement du dessin. De même on trouve jusque dans les bazars une petite méthode élémentaire à l'usage des écoles primaires formant une série de quinze cahiers, dont les couvertures portent le nom et le portrait fantaisiste de notre artiste.

(2) M. A. Firmin-Didot dit que l'on ne connaît qu'un seul exemplaire de cette précieuse édition, celui de la Bibl. de l'Arsenal, nº 11 954.

(3) *Description de Paris*, II, p. 146.

(4) Voyez plus haut p. 105 et les articles de M. H. Monceaux sur les sculptures du château de Fleurigny dans le journal l'*Art*, nºs des 22 avril et 6 mai 1883.

surtout dans le domaine de la gravure : poursuivant avec un égal succès l'œuvre de son père il produisit de superbes compositions dont plusieurs furent gravées sur cuivre, telles que celle de *Moïse montrant au peuple le serpent d'airain*, planche d'Etienne Delaune, et celle de la *Forge de Vulcain*, travail de Leonard Gaultier portant la date de 1581. Les dessins pour gravures sur bois qu'il fournit aux éditeurs parisiens paraissent innombrables, M. Firmin-Didot n'hésite pas à lui attribuer les illustrations des *Metamorphoses d'Ovide*, éditions J. de Marnef, 1570, 1574, des *Epitres d'Ovide*, publiés par le même libraire, 1571, 1580, de la *Cosmographie de Thevet*, Pierre l'Huillier, 1575, des *Fables d'Esope*, J. de Marnef, 1582, des *Tableaux accomplis de tous les arts libéraux*, Gourmont, 1587, etc.

Quelles que soient les incertitudes qui subsistent au sujet de l'attribution de la plupart de ces dessins, il faut cependant reconnaitre l'importance de l'œuvre de Jehan Cousin le jeune, puisque les écrivains contemporains s'accordent à lui décerner des éloges.

C'est d'abord Loys le Roy, dit Regius, qui dans son livre : *de la Vicissitude ou Variété des choses et concurrence des armes et des lettres par les premières et plus illustres nations du monde*, imprimé à Paris par Pierre l'Huillier en 1575, nomme Jehan Cousin avec quelques peintres remarquables du XVIe siècle.

Puis Guy le Febvre de la Boderie, auteur de la *Galliade ou la Révolution des arts et des sciences*, parue en 1578, le cite parmi les plus habiles archi-

tectes et dessinateurs de son temps après Philibert de Lorme, Aubin Olivier et autres : « Et Cousin qui entre eux mérite grand louange. »

Dans les *Œuvres morales et diversifiées en histoires pleines de beaux exemples,* Paris, Guillaume Chaudière, 1584, Jean des Caurres fait mention de Jehan Cousin en donnant une liste des peintres les plus célèbres de cette époque : « Albert Durer qui a escrit en allemant de la peinture comme Jean Cousin en français, Léon Baptiste Albert en latin, maistre Antoine Caron, Picard, demourant à Paris, Iean Cousin. »

Ces citations sont précieuses, car elles nous montrent en quelle estime était tenu le talent de Jehan Cousin par les témoins oculaires de ses travaux. Je suis persuadé qu'en recherchant avec quelque persévérance dans les nombreuses éditions de livres de sciences et d'histoire de la seconde moitié du XVIe siècle, on pourrait retrouver encore d'autres témoignages favorables.

Le dernier acte notarié que nous ayons découvert et où comparut Jehan Cousin le jeune est du 19 avril 1589 (1), il concerne la rente de 16 écus 2/3 que celui-ci s'était engagé, dès l'année 1580, à servir à Girard de Caen sur la portion de maison de la rue des Marais reprise sur Marguerite Allain par droit de retrait lignager. Par cet acte, son beau-frère lui fait remise des neuf années et un terme des arrérages échus de ladite rente et des loyers dus sur la sixième partie de la maison, « où demeu-

(1) Min. de Martin Mahieu, not. au Châtelet de Paris.

rent Jehan Cousin et sa femme » en considérati
de ce que ledit Jehan Cousin a payé les cens
rentes et fait faire des réparations à l'immeuble
Peu d'années après, Jehan Cousin le jeune d
paraissait, car on doit placer l'époque de sa m
vers 1594, d'une part le privilège royal donn
Mantes le 13 juillet 1593 pour une édition du *Li
de Pourtraicture* le désigne comme étant encore
vant et le nomme « peintre et géométricien très
cellent, » d'autre part, dans un avis placé en t
du même livre, achevé d'imprimer le 10 mars 15
l'éditeur Jean le Clerc expose qu'il a « mis en
mière les œuvres de feu M. Cousin, hom
recognu très capable... » En outre, le censier
Saint-Germain-des-Prés, pour 1595, renferme
mention suivante qui est assez explicite : «
Claude Alexandre et sa femme ayant les droits d
héritiers, hoirs et ayans cause de feu M. Jehan Co
sin pour une maison et appartenances assises en
rue Desmaretz... qui doibt de cens chacun an le
jour de Saint-Rémy IIII sols II deniers parisis (1).

Jehan Cousin le jeune dut laisser plusieurs e
fants.

Nous remarquons qu'un Louis Cousin fut bou
geois de Melun et propriétaire de l'hôtellerie de
Galère (2) de cette ville ; ce dernier eut deux fille
l'une, Marguerite, épousa Guillaume Huchere
courrier ordinaire pour le service du roi et qui,

(1) Archives nat. S. 3058, fol. 124 vo.
(2) G. Leroy, *la Galère*. Melun, Legrand, 1839.

même temps, exploita l'hôtellerie de son beau-père l'autre, Marie Cousin, se maria avec Charles Armand sieur du Bas-Charme (1), peintre ordinaire du roi et plus tard membre de l'Académie de peinture et de sculpture. Ils vendirent le 10 mai 1654 (2) à Sébastien Prunay (3), sieur de Chambouzon, marchand à Sens, une maison en ruine, située à Soucy sur le bord des fossés du bourg. C'était vraisem-

(1) Bas-Charme, maison située dans le vallon qui descend du Châtelet en-Brie à Fontaine-le-Port (Seine-et-Marne). Charles Armand, né à Bar-le-Duc en 1625, fut reçu à l'Académie le 13 mai 1673, auteur d'une allégorie représentant Apollon et Pomone, de Moïse sur les eaux, 1699, et de paysages exposés en 1704. Il mourut à Paris le 10 février 1710.

(2) Sébastien Prunay, marchand, fut échevin de Sens en 1682 et 1692 (*Cartulaire de Balthazar Taveau*, p. 149, 193 et 198). Par un bail de 1694, il afferma moyennant 300 # les revenus des terres de Soucy, Saint-Martin-sur-Oreuse et Thorigny. (Archives de l'Yonne, G 1376.)

(3) M. A. Firmin-Didot donne dans son *Etude sur Jean Cousin*, Paris, 1872, p. 2, note, un extrait de l'acte authentique de cette vente qui lui avait été communiqué par M. l'abbé Prunier, curé de Soucy. Nous n'avons pu malheureusement retrouver la pièce dont il s'agit parmi les manuscrits d M. l'abbé Prunier légués à la Société archéologique de Sens, une indication sommaire existe seule dans les notes de l'ancien curé de Soucy : « 10 mai 1654, maison Marie Cousin rue du Fay à Soucy. » Cette rue est un petit chemin longeant les vieux fossés et allant de la route de Saint Martin-sur-Oreuse à la place de l'église. La famille Bouvyer, qui devait plus tard s'allier à celle des Jehan Cousin, était également originaire du même village; Henri Bouvyer, vigneron, demeurant à Soucy, reconnaît, le 14 décembre 1547, être propriétaire d'un demi-arpent de vigne, finage de Soucy, lieu dit « le Cloux » (Min. de Nicolas Gourron, not. à Sens). Celui-ci, et ses deux frères, Jehan Bouvyer, chanoine de Sens, et Antoine Bouvyer, détenaient déjà en 1525, au lieu de Jehan Bouvyer l'aîné, leur père, le même demi-arpent de vigne chargé de 25 s de rente envers les Célestins (Archives de l'Yonne, H 541); ils touchaient aussi une rente de 17 s t., constituée le 23 décembre 1508 par Jehan Bouvyer l'aîné sur un jardin contenant un demi-quartier situé à Soucy, rue du Colombier, comme l'indique la reconnaissance qui fut faite de cette rente par Claude Champenois, vigneron à Soucy, le 6 juin 1550 (Min. de Nicolas Gourron).

Henri Bouvyer avait épousé Gillette Lefèvre. Donation du 16 nov. 1560 par

blablement la maison des aïeux, l'humble berceau des Cousin, ces deux rameaux fleuris sortis, selon la tradition, de la souche vigoureuse de modestes vignerons.

En terminant cette notice qui, la première, apporte les éléments de deux nouvelles biographies, on nous permettra d'exprimer un vœu assez légitime :

Auteur des admirables dessins du Livre de Fortune, éditeur du fameux *Livre de Pourtraicture*, peintre de grand renom d'après les témoignages contemporains, habile dessinateur de compositions remarquables et de nombreuses gravures, Jehan Cousin le jeune mérite dans l'Histoire de l'Art une place aussi grande que celle de son père, car il a su continuer les traditions de son auteur d'une façon si brillante que le souvenir de la disparition de celui-ci en fut pour ainsi dire effacé. Aussi n'est-il pas juste que les hommages rendus à la mémoire du père s'adressent en même temps à son glorieux héritier, cet acte d'équité se trouve-t-il aujourd'hui rempli ? En parcourant les promenades qui entourent la ville de Sens, nous apercevons dans un square une belle statue (1) de marbre blanc due à

Jehan Bourryer, chanoine de Sens, à Henri Bourryer, son frère, vigneron et Gillette Lefèvre, sa femme, d'un quartier de vigne à Soucy (Min. de Pierre Cellier, not.).

Quant à Antoine Bourryer, il eut de son mariage avec Marguerite de La porte Etienne Bourryer, apothicaire à Sens, qui devint le gendre de Jehan Cousin père. (Voy. notre art. : la *Fille de Jehan Cousin*, op. cit.)

(1) La cérémonie de l'inauguration de la statue de Jehan Cousin eut lieu le dimanche 2 octobre 1880 sous la présidence de M. Turquet, sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts, des discours y furent prononcés par M. Vidal

l'habile ciseau du sculpteur Chapu, et, en admirant cette œuvre représentant un personnage fièrement campé dans son costume renaissance, artiste évidemment puisqu'il paraît méditer de son compas les proportions d'une statuette et qu'à ses pieds se trouve la palette des peintres, nous désirons savoir quel est le maître digne d'un tel honneur, mais en lisant sur le socle les seuls mots « JEHAN COVSIN, » sans aucune date, nous nous posons tout naturellement l'interrogation suivante : *Lequel ?* Cette question, qui maintenant reviendra souvent sur les lèvres des habitants et des touristes désireux de s'éclairer, appelle une solution prochaine. Le doute ne peut subsister.

Et si, dans sa fierté maternelle, la ville de Sens a voulu témoigner sa reconnaissance envers l'un de ses enfants, dont l'illustration rejaillit sur le pays natal, ne semble-t-il pas qu'elle doive aujour-

maire de Sens, M. Turquet, M. Barbet de Jouy, au nom de l'Académie des Beaux-Arts, et M. Monceaux, en qualité de secrétaire de la Société des Sciences hist. de l'Yonne. (Voy. le compte rendu de M. J. Lobet dans le journal l'*Art*, n° du 24 novembre 1880, et le journal *le Temps*, n° du 5 octobre de la même année.) La Société archéologique de Sens, n'ayant pas reçu d'invitation, n'était pas représentée officiellement. Cependant c'est à elle que revient le mérite de l'initiative de l'érection d'un monument à la mémoire de Jehan Cousin (séances des 7 juillet et 4 août 1851). Cette société conserve d'ailleurs dans ses archives les dessins de cinq projets préparés par M. François Thiollet, architecte.

A Paris, dès le début du XIX° siècle, Alexandre Lenoir, le créateur du *Musée des Monuments français*, avait élevé en l'honneur de Jehan Cousin au couvent des Petits-Augustins (aujourd'hui l'école des Beaux-Arts) un cénotaphe, pour la décoration duquel il utilisa les deux génies funéraires qui surmontaient le mausolée de l'amiral Chabot (n° 253 du catalogue du *Musée* et planche 117).

d'hui accueillir avec empressement les t
authentiques constatant l'existence de de
remarquables sortis de son sein? Nous
monument allégorique élevé à la gloi
grands artistes, qui les associe dans leu
ciproque, et, les entourant d'une égale
génie, les restitue dans la même ren
l'Histoire, avare de ses secrets, les a trop
laissés confondus.

MAURICE

Le Chesnay, 5 octobre 1908.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

20 novembre 1542. — Par devant Michel Merault et Jehan Cordelle, notaires du roy, n. s., au Chastellet de Paris, fut présent honnorable h. Jehan Cousin, maître paintre, bourgeois de Paris, lequel recongnut et confessa avoir donné, ceddé, transporté et délaissé et par ces présentes donne, cedde, transporte et délaisse en pur don irrévocable faict entre vifz du tout a tousjours, sans espoir de jamais venir contre, a Jehan Cousin, son fils, escollier estudiant en l'Université de Paris a ce présent et acceptant pour luy, ses hoyrs etc. les cinq sixièmes parties et porcions, dont les six font le tout, des rentes cy après déclarées audit donateur appartenant de son conquest par luy faict de la veufve et héritiers de feu Colas Couste, en son vivant marchant dem. a Sens, dont l'autre sixiesme desdictes rentes appartient a
Coste, filz myneur d'ans d'icelluy deffunct, et a la charge desquelles rentes entre autres ledict defunct Colas Coste bailla ja pièça plusieurs pièces de terres a faire vignes, assises au terrouer de Collemiers au lieu dict Coqueru et ès environs. Et lesquelles rentes sont deues chascun an au jour de Thoussainctz par les personnes cy après nommées ou par leurs hoyrs ou ayans cause, c'est assavoir : treize sols six deniers tournois par Jehan Denis le jeune, filz de Jehan Denis, demourant audict Collemiers. Item, dix solz tournois par Mathurin Ranpant demourant en la paroisse de Collemiers. Item, cinq solz tournois par Jean Genssaru l'aisné,

demourant audict lieu. Item, neuf solz tournois par Jehan Colin, demourant audict Colemiers. Item, neuf solz six deniers tournois par François Fradet, demourant audict lieu. Item, cinq solz tournois par Pierre Robert, demourant a Sens. Item, neuf solz tournois par Guillaume Crou demourant audict Collemiers. Item, cinq solz tournois par Pierre Crou, demourant audict lieu. Item, neuf solz tournois par Jehan Villars, demourant aux Bruyères. Item, cinq solz tournois par André Lebeau, demourant a Colemiers. Item, treize solz six deniers tournois par Estienne Denys, demourant a Cailly. Item, cinq solz tournois par Loys Parvyn, demourant audict Collemiers. Item, cinq solz tournois par Françoys Sallin, demourant a la paroisse de Paron. Item, cinq solz tournois par Jehan Colin, demourant audict Collemiers. Item, neuf solz tournois par Jehan Dam, demourant audict Collemiers. Item, neuf solz tournois par Guillaume Poyte, demourant audict lieu. Item neuf solz tournois par Fermy le Maistre, aussi demourant audict lieu. Item, cinq solz tournois par Jacques le Beau, demourant audict lieu. Item, cinq solz tournois par Jehan le Maistre, filz de Mathurin le Maistre. Item neuf solz tournois par Jehan Fournier. Item, cinq solz tournois par Jehan de Vesseau le jeune. Item, cinq solz tournois par Claude Bressaut, tous demourans audict Collemiers ; le tout de rente, ainsi qu'il est a plain contenu et déclaré ès lettres et tiltres faisans mencion desdictes rentes. Et oultre ledit Jehan Cousin donne et transporte audict Jehan Cousin, son filz, tous les arrérages qui luy sont et peuvent estre deubz et escheuz jusques a huy a cause d'icelles rentes, desquelles rentes il faict ledict escollier, son filz, seigneur propriétaire de possession et desdictz arrérages vray acteur procureur, porchasseur, recevcur et quicteur, et l'en mist, mect et subrogue du tout en son lieu pour de tout ce joyr. Ce don et transport faictz pour la bonne amour perpétuelle que led. Jehan Cousin a aud. escollier, son filz, et ad ce qu'il aye de quoy myeulx vivre, soy entretenir a l'estude et acquérir degré et autres causes a ce le mouvant et que tel est son plaisir, transportant, dessaisis-

sant, voullant, etc., procureur le porteur, donnant pouvoir etc.

Et, en ce faisant, lesdictz donateur et donataire ont faict et constitué et par ces présentes font et constituent leurs procureurs Estienne Aubert et auquelz et chacun d'eulz ilz ont donné et donnent povoir, puissance de insinuer ou faire insinuer ceste présente donacion au greffe du bailliage de Sens et partout ailleurs où il appartiendra, en ensuyvant l'ordonnance et générallement, promettans, obligeans, renonçans.....

Faict l'an mil cinq cens XLII, le lundi vingtiesme jour de novembre.

MERAULT. CORDELLE.

(Reg. de Jehan Cordelle, not. au Châtelet de Paris). Les min. de Jehan Cordelle existent de 1539 à 1551, mais les recherches que nous avons faites dans les années 1539 à 1546 ne nous ont fait découvrir aucun autre acte concernant la famille de Jehan Cousin.)

Et au doz est escript ce qui s'ensuit : et enregistré de moy Cordelle.

L'original de la donation cy dessus transcripte a esté insinué par Jehan Cousin, escollier a Paris, donataire nommé en ladicte donnation, en personne, en la présence de honorable homme Jehan Cousin, maitre paintre, bourgeois de Paris, son père, donateur, enregistré le mercredi vingt deuxiesme jour de novembre l'an mil cinq cens quarante deux et après rendu audict escollier donataire.

(Archives nationales, Y 88, fol. 240).

(Cette pièce a déjà été publiée par M. J. Guiffrey à la suite de son article « la famille de Jean Cousin » dans les mémoires de la Soc. des Antiquaires de France, XLI, 1880, p. 141 à 162. — Le texte que nous donnons ci-dessus est celui du registre du notaire Jehan Cordelle.)

II

9 août 1560. — Honn. pers. Jehan Cousin, marchant maistre painctre, bourgeois de Paris, et Colombe Cousin, femme de hon. h. Jehan Dossonne, marchant armurier a Paris, en son nom, lesquels ont déclaré qu'ilz sçavent et ont esté adverty de la vendition naguères faicte par led. Dossonne, au-

qui audit Dossonne pourroyt appartenir
près Tours, appellée la ferme de
rye, et en tous autres héritages
Dossonne par le trespas de deffuncts
Dossonne, et Marye Le Fèvre, sa femme
celluy Dossonne; laquelle vendition
Cousin et Colombe Cousin, de son mary
fiée, approuvée et veullent qu'elle
et promettent garantir audit Gerault.

(*Signé* :) JEHAN

9 août 1560. — Jéhan Dossonne et
femme, déclarent que si par acte de
Cousin a ratiffié ladite vente, il ne l'a fait
requeste et pour leur faire plaisir
grant de toute obligation.

J.

(Reg. de Jéhan Cousin [illegible] au Châtelet de Paris

III

23 décembre 1562. — Honorable personne
maître armurier dem. a Paris, et
femme, de luy auctorisée etc... confessent
laissé a tiltre de loyer et pris d'argent...
ans après ensuyvant... à noble homme
Joffrin, banquier dem. a Paris, noble
rine de Raincourt, sa femme, stipulant
pour lui... une maison assise aux
des Fossez rue des Barres près la rue de

IV

6 novembre 1564. — Honn. h. Jehan Dossonne, Me armurier a Paris, et Me Jehan Cousin, peintre dem. aud. Paris, confessent que pour le proffict faire de Ysabel Cousin, sœur dud. Cousin et de la femme dud. Dossonne, l'avoir mis et baillé en apprentissage, du jour d'huy jusques a un an prochain venant finy et accomply, A et avec Jehanne Gasse, cousturier a Paris, femme de Nicolas Mahon, tailleur et mercyer, pour ce présent qui a sad. femme authorisée, et authorise lad. Jehanne Gasse, aussi a ce présente et acceptant lad. Ysabel Cousin pour son apprenti, a laquelle pendant led. temps elle promet monstrer et enseigner sond. mestier, la marchandise de tout ce dont elle se mesle a cause de celuy quérir, et livrer son boire, manger, feu, lict, hostel, lumière, et la traicter comme il appartient; Et lesd. bailleurs l'entretiendront de tous habitz, et oultre sera tenu led. Dossonne, ou nom et comme tuteur de lad. Ysabel Cousin, bailler et payer a lad. preneur ou au porteur douze livres tournois pour lad. année, sur quoy il a donné présentement a lad. Gasse, qui de luy a pris et receu en la présence des notaires soubzsignez, soixante solz tournois en monnoye et aquictz et le reste au feur et ainsi que lad. preneur en demandera aud. Dossonne. Ad ce faire fut présente lad. Isabel Cousin, aagée de dix huit ans ou env., qui a eu le présent bail pour agréable, promis servir sad. maistresse bien et loyaulment et aprendre led. mestier au mieulx qu'il pourra sans soy desfier ne aller ailleurs servir pendant led. temps, et, en cas de défaucte, lesd. bailleurs seront tenuz chercher lad. Ysabel par la ville et banlieue de Paris et la ramener, et si l'ont plevy de toute loyaulté et prodlhomme, si comme prom. etc.

Faict l'An Mil V C soixante quatre le lundi sixiesme novembre.

(Signé :) Joyeulx. Arragon.

(Min. reg. d'Adrien Arragon, not. au Châtelet de Paris.)


Cousin,
d'une
maurier a
Cousin, sa
avec luy le
partyes de leur
en la présen
Châtelet de Pa
eschanges et
promesses de garan
nom avoir
ces présentes
dès maintenant
une tierce
le tout, d'u
des Prez, rue d
jardin sur lad. ru
a ung autre co
l'uisserye de l'entré
d'hostel joignant
auquel sont deux
du costé de lad. ru
esgousiz sur lad. co
estude et greni
joignant comme d
au corps d'hostel

aud. corps d'hostel, deux berceaulx de cave soubz ledit corps d'hostel avec descente droicte, une court oultre led. corps d'hostel cloze de murs autant large come est et contient la largeur depuys led. corps d'hostel jusques au poinct millieu du puys, lequel demourera mytoyen, lad. court prinse jusques sur lad rue, ung édiffice d'appentis en lad. court couvert a esgoust sur icelle, accommodé a estables a chevaulx et grenier au dessus et led. édiffice autant comme il se trouvera dedans lad. court, comme le lieu se poursuit et comporte...., ainsi que lad. tierce partye est advenue et escheue ausd. Bouvier et sad. femme par partage faict entre eulx et leurs cohéritiers en la succession de deffunt M[e] Jehan Cousin et de feu Christine Rousseau, jadis sa femme, père et mère desd. Marye et Magdalaine Cousin; Et pour et contre eschange lesd. du Four et sad. femme ont ceddé, transporté,. ... aud. Bouvyer la huictiesme partye par indivis de deux petites maisons, une grange et accin, et de 108 arpens de terre en plusieurs pièces assis ou finage de Jouency et ès environs selon les tenans et abboutissans mentionnés ès baulx de ce faicts a Paris, Item une piece de terre assiz ou finage de Marolles, ou lieud. la Croix de Malicorne, contenant 4 arpens et demy quartier, ten....., Item une piece de terre finage de Monstereau, au lieu appelé Mauperthuis autrement la longue roye, contenant 6 arpens 16 carreaux et demy, ten. d'un long au prieuré de Cannes, d'autre au S[gr] de Vaudrey, d'un bout aux terres du Chappitre de Monstereau et d'autre bout au chemyn de la rivière, le tout ausd. du Four et sad. femme apartenant et a eulx advenuz et escheuz par le décès et trespas desd. deffunctz Jehan Cousin et Christine Rousseau, jadis sa femme, et aussi par led. partaige de ce faict entre eulx et leurs cohéritiers en icelle succession.

Cestz présens eschanges faictz aux charges portées et desclarées par led. partage de ce faict entre eulx, comme dict est..... et bout à bout sans aucune soulte.....

Fait et passé double l'an mil cinq cens soixante sept le samedy sixiesme jour de septembre.

(Signé :) JOYEULX. ARRAGON.

uncts Jehan Cousin et Xrine Rousseau, jadis sa femme, eur père et mère, a n. h. maistre Le Faucheur, advocat en la court de Parlement, furent venduz et constituez par lesditz Cousin et sa femme le duquel led. Faulcheur a le droict. Fait et passé l'An 1567 le samedy sixiesme jour de septembre.

(Signé :) JOYEULX. ARRAGON.

VII

(En marge de l'acte précédent.)

27 Septembre 1567. — Furent présens Jehan Cousin, Me painctre a Paris, dem. a St Germain des Prez lez Paris, et Estiennette Cousin, sa femme, de luy suffisamment auctorisée pour faire et passer le contenu cy après, confesse avoir vendu, ceddé, quitté, transporté, et par ces présentes ceddent, quittent, transportent et promettent garantir....... a hon. h. Estienne Bouvier, Me app., absent, les notaires soubsignez stipullans et acceptans pour luy, ses hoirs, tous et chascuns les droictz, partz, portions, raisons et actions... qui ausd. vendeurs peuvent compecter par le trespas de Me Jehan Chaumet, cy dessus né, tant en biens meubles, debtes, créances, héritages, immeubles.. et pour raison desquelz y a procès, a plain desclarez en la vendicion et transport cy dessus par ses cohéritiers de deffunct Jehan Cousin faict aud. Bouvyer... et lad. vente avoir esté faicte tant moyennant la somme de 300 ₶ baillée par led. Bouvyer pour le rachapt de la rente cy dessus desclarée que autres charges cy dessus desclarées... Fait l'an mil cinq cens soixante et sept le samedi vingt septe jour de septembre.

(Signé :) JOYEULX ARRAGON.

VIII

6 septembre 1567. — Furent présens honorables personnes Jehan Daussonne, maîstre armuryer a Paris, et Coulombe Cousin, sa femme, Pierre du Four l'aisné, aussy maistre armurier a Paris, et Magdaleine Cousin, sa femme, lesd. femmes de leursd. mariz respectivement auctorisées...,

et Girard de Caen, maistre serruryer a Paris et y de
tant en leurs noms que comme ayant le droict en c
tye de honorable h. Estienne Bouvyer, marchant
quaire en la ville de Sens, et de Marie Cousin, sa
confessèrent avoir vendu, ceddé, quicté, transporté,
dent, ceddent et promectent garantir de tous troub
honorable homme Pierre Sabourrau, marchant b
demeurant a St Germain des Prez lez Paris, a ce
achepteur ....., les maison et aultres héritages c
déclarez que lesd. vendeurs affirment a eulx respect
appartenir, ainsy qu'il sera dict cy-après,...... sçavo
portion comme ayans le droict ceddé dudict Estie
vyer et Marie Cousin, sa femme, et aultre partie
Daussonne et du Four a cause de leursd. femmes e
de Caen d'une aultre partye au moyen de l'ameubliss
luy faict de lad portion en contractant le mariage d'e
et Ysabel Cousin sa femme, passé par devant Joyeu
ragon, notaires du Roy au Chastelet de Paris, l
seiziesme jour de juing 1566 et émologacion faicte d
traicté de mariage et ameublissement audict Chaste
du dix huitiesme jour de juillet oud. an 1566,
Barbedor, desquelz est apparu aux notaires soubs
C'est assavoir une maison, assize a St Germain des P
Paris en la rue des Marez, contenant une portion de
sur lad. rue, a prendre lad. portion de jardi
gnant un corps d'hostel ci-après déclairé a prendre
pied près le jour de l'huisserye de l'entrée d'icelle
et acomodée a ung corps d'hostel joignant qui fut et a
a feu maistre Jehan Cousin et de présent a maistre
Cousin, son filz, et aulcuns aultres de ses cohéritiers
deffunct, ledit jardin cloz de murs en troys sens, auqu
deux arbres fruictiers, a costé duquel jardin du costé
rue est ung édifice d'apentilz couvert a esgoux su
court et jardin, accommodé au rez de chaussée a
et grenyer au dessus, ung aultre édiffice d'appentilz joi
couvert comme dessus, acommodé a siege de privez s
au corps d'hostel cy-après déclairé, ung corps d'

a costé dudict jardin et édiffices joignant a iceulz couvert en comble a pignon sur lad. rue, accommodé au rez de chaussée a salle sans chemynée, cuisine où est ung four, deux chambres et estude au premyer estaige sur celluy du rez de chaussée, deux chambres et allée au second et grenier au dessus en galletas, une vis dans œuvre servant aud. corps d'hostel, deux berceaux de cave soubz les l. corps d'hostel garniz d'une sentence droicte, une court oultre led. corps d'hostel cloze de murs autant large comme est et contient la largeur depuys led. corps d'hostel jusques au point meilleur. Item une court faisant le reste de lad. court cy dessus désclairée, en laquelle court est ung édiffice d'appentilz couvert a esgoustz sur lad. court et faisant le reste de l'édiffice cy dessus déclairé, accommodé a estables a chevaulx garny et au dessus des privez, dedans led. lieu une court cloze de murs où est la porte et entrée pour entrer èsdictz lieux où est commencemens de bastir, tenans d'une part la totallité desdictz lieux a Loys Vachot, d'autre part a lad. rue des Marestz, abboutissant d'un bout par derrière audict Jehan Cousin et d'aultre bout par devant a la rue de Seyne, en la censive des religieux, Abbé et couvent dudict S[t] Germain des Prez et chargez envers eulx de cens et renttes foncyères que iceulx vendeurs n'ont sceu déclairer, sur ce enquis et interpellez par lesd. notaires suiyvant l'ordonnance, et oultre chargez lesd. lieux venduz et aultres lieux qui furent et appartindrant audict deffunct maistre Jehan Cousin de 33ˢ. 4ᵈ. t. de rente envers Messieurs de la Trinité a Paris ou du Roy, francs et quittes de tous arrérages jusques a huy... Cestz vente, cession et transport faictz ausd. charges et oultre moyennant le pris et somme de 1 500 # t., sur laquelle somme ledict achepteur a payé comptant 1300 #, et lesquels béritages icelluy achepteur pourra, sy bon luy semble, pour sa plus grande seureté faire mettre en criées et adjuger par décret au Chastellet de Paris dedans cinq moys.....

Faict et passé multiple l'An 1567 le samedy 6 jour de septembre. (Signé :) ARRAGON.

IX

[illegible] septembre 15[illegible] — Jehan [illegible] maistre [illegible] a Paris [illegible] a S. Germain des Prez lez Paris, et [illegible] sa femme, de lui suffisamment auctorisée, vendent a [illegible] Girard de Caen, M[e] serrurier a Paris, [illegible] de rente annuelle et perpetuelle a prendre [illegible] et sur les parts et portions qui aux[dits] vendeurs a [illegible] et [illegible] tant [illegible] Jehan [illegible] appartiennent et a eulx advenuz et [illegible] par les decès de deffuncts Jehan Cousin et Christine Rousseau, jadis sa femme, et par partage faict entre [illegible] en une maison, court et appartenances [illegible] assise a S. Germain des Prez lez Paris, rue des Marais, tenant d'une part aux [illegible] et [illegible] de [illegible] de [illegible], d'autre part a une autre maison appartenant a Jehan, Magdalaine, [illegible], Barbe et Marye Cousin, frères et sœurs, aboutissant par derrière a M[e] Mercier et par devant a lad. rue des Marais, en la censive des religieux, abbé et couvent de S. Germain des Prez lez Paris. Ceste vente faicte moyennant la somme de [illegible] bailliez comptant. Faict et passé le samedy [illegible] septembre 15[illegible].

Signé [illegible] [illegible]

En marge : Suivant acte, feu Mathieu Girard de Caen recognait avoir receu de [illegible] a Jehan Cousin la d. somme de [illegible] pour le rachapt de lad. rente de [illegible] ainsi que [illegible] les arrérages escheus. Faict et passé l'An 1572 le mercredy [illegible] jour de juing.

Signé Mathieu

X

[illegible] decembre 15[illegible] — Transaction entre Jehan [illegible], marchant armurier, bourgeois de Paris, et Colombe Cousin, sa femme, Girard de Caen, maître serrurier a Paris, et [illegible] Cousin, sa femme, Pierre du Four, aussi maitre armurier a Paris, et Magdelaine Cousin, sa femme. Et Pierre [illegible], marchant et bourgeois de Paris, au sujet de [illegible] vente faite en 15[illegible] audit [illegible] d'une maison sise es faubourg de Paris hors la porte S. Germain des Prez [illegible]

sant le coing de la rue des Maretz », moyennant 1500 ″ et adjugée par décret au Chatelet de Paris aud. Saboureau. Le différend portait sur le paiement de la somme de 200 ″ t. restant du prix principal, Saboureau se refusant a payer a cause de l'opposition de Me André Le Faulcheur, advocat en la cour de Parlement, opposant aux criées de lad. maison pour estre payé de 25 ″ t. de rente qu'il dict avoir droict de prendre sur lad. maison et héritages desdits Daussonne et consorts. Saboureau, moyennant les 200 ″ t. qu'il reconnait devoir et aussi 100 ″ ajoutées et payées (en tout 300 ″) par led. Daussonne et consorts, leur vend et constitue 25 ″ t. de rente annuelle et perpétuelle tant sur ladite maison que sur les autres biens, racheptable pour le prix de 300 ″. Et ainsi se départissent de tout procès... Fait double l'an 1569 le mercredi 14e décembre.

(Signé :) ARRAGON.

XI

2 Janvier 1574. — Furent présens : Me Charles de la Rougeraye, advocat en la Cour de Parlement a Paris, (1) disant que comme tuteur des enfans myneurs d'ans de feu Me André Le Faulcheur, quand il vivoit aussi advocat en lad. Court, d'une part, et hon. h. Jehan Daussonne, marchant Me armurier a Paris, et Colombe Cousin, sa femme, de luy suffisamment auctorisée pour et par sond. mary faire et passer le contenu cy après, d'autre part, disans lesd. parties... led. Me Charles de la Rougeraye aud. nom, d'une part, et lesd. Jehan Daussonne et sa femme, d'autre part, sur ce que led. de la Rougeraye oud. nom a faict adjourner lesd. Daussonne et sa femme pour dire et déclarer s'ilz estoient détempteurs et propriétaires d'une maison contenant deux corps d'hostel, court et jardin, assis a St Germain des Prez lez Paris rue de Seine faisant le coing de la rue des Maraiz, tenant d'une

(1) Charles de la Rougeraye avait épousé, suivant contrat de mariage du 22 juillet 1550, Cécile le Faulcheur, fille de feu Raoul le Faulcheur, procureur au Châtelet, et de Marie de Saint-Yon. CAMPARDON et TUETEY, *op. cit.* n° 3524.

part a Loys Vachot, d'autre part a lad. rue des Maraiz, abboulissant par devant sur lad. rue de Seine et par derrière a , et si telz se disoient et déclaroient ou de partye et portion, ilz feussent condempnez a payer par chascun an aux quatre termes en l'an a Paris accoustumez aud de la Rougeraye, oud. nom de tuteur, vingt cinq livres t. de rente que led. feu le Faulcheur avoit par chascun an droict de prendre tant sur lad. maison que sur tous et chacuns les biens de feuz Jehan Cousin et Christine Rousseau, père et mère de lad. femme, desquelz lesd. Daussonne et sa femme a cause d'elle sont héritiers, et a payer aud. de la Rougeraye, oud. non de tuteur, cinq années d'arrérages d'icelle rente escheues au jour de Pasques 1573, ceulx depuis escheuz et qui de la en avant escheront, sans préjudice des arrérages preceddans, sauf a déduyre et a passer tiltre et nouvelle recongnoissance de lad. rente par devant notaires. . contre lesquelles demandes et conclusions tant lesd. Daussonne et sa femme que Girard de Caen, Me Serrurier et bourgeois de Paris, joinct avec iceulx Dausonne et sa femme, auroient fourny de defenses et pour justifficacion et a elles baillé coppye d'une Sentence donnée par forclusion par M. le Prévost de Paris le huictiesme jour de mars 1570 contre led. deffunct Me André Le Faulcheur par laquelle led. feu Le Faulcheur a esté desboutté de l'opposicion par luy formée aux cryées d'une maison y mentionnée pour raison desd. 25 lt de rente et absoubz led. de Caen des conclusions prises par led. le Faulcheur pour lad. rente et arrérages d'icelle et oultre condamné led. feu le Faulcheur ès despens, par le moyen desquelles deffences lesd. Daussonne et Colombe Cousin, sa femme, et de Caen auroient soustenu led. de la Rougeraye, aud. nom, n'estre recepvable en sesd. fins et conclusions cy dessus et néantmoings offert payer et continuer lesd. 25 lt t. de rente et payer les arrérages escheuz le 22 jour de Décembre 1569 en les tenant quictes de ceulx escheuz depuis qu'ilz ont soutenu ne debvoir... de laq. sentence, taxe de despens et de tout ce qui s'en est ensuivy led. de la Rougeraye, aud. nom, s'en seroit porté pour ap-

pellant et relevé son appel par devant N. Sgrs de la Court de Parlement a Paris pour les causes portées ès Lettres royaulx en forme de relief d'appel, par luy obtenues le 26e jour d'Aoust 1573, par vertu desq. lettres lesd. Daussonne et sa femme et de Caen auroient este inthimez sur led. appel en lad. Court... par lesq. led. de la Rogeraye auroit soustenu ès fins et conclusions... et ad ce que lesd. Daussonne et sa femme et de Caen feussent condampnez a payer les cinquièmes qui ont été adjugées aud. feu le Faulcheur contre lesd. Dausonne et sa femme par Sentence rendue par le Prevost de Paris ou son lieutenant le 24 juillet 1564... auxquelles répliques lesd. Daussonne, sa femme, et de Caen auroient fournis de dupplicques par lesquelles, en augmentant leurs offres, ilz auroient offerts payer la moictyé desd. arrérages et oultre faict apparoir de trois quittances, signées Le Faulcheur, dattées du 23e jour de Janvier 1561, 25e jour de Janvier et 24e Décembre 1564, la 1re de 25 ", la 2e de 25 " et la 3e de 20 "... les parties ont transigé en la manière qui s'ensuit: led. de la Rougeraye a remis ausd. Dausonne et sa femme tous les arrérages jusqu'a Noël dernier passé moyt la somme de 225 " t. que lesd. Daussonne et sa femme ont promis payer. Lesd. Daussonne et sa femme ont recongnu, tant comme héritiers desd. deffuncts Jehan Cousin et Christine Rousseau, sa femme, que comme détenteurs propriétaires de lad. susdite maison, que led. de la Rogeraye, aud. nom, a droict de prendre sur tous et chascuns leurs biens et mesmes sur lad. maison lesd. 25 " t. de rente annuelle et perpétuelle et ont promis payer.

Fait et passé double l'an 1574 le samedy second jour de janvier.

JOYEULX ARRAGON.

XII

10 Novembre 1575. — Fut présent en sa personne noble homme Me Benoist Perrin, advocat au Conseil privé du Roy, ou nom et comme procureur de noble homme Me Charles de la Rougeraye, advocat en la Court de Parlement, Sgr de la

Roche, led. de la Rougeraye ou nom et comme tuteur et curateur des enfans myneurs d'ans de feu Me André Le Faulcheur et Marye des Gallerestz, sa femme, icelluy Perrin fondé de procuration..... lequel de son bon gré a confessé et confesse avoir eu et receu de honorable personne Jehan Daussonne, marchant me armurier a Paris, et Coulombe Cousin, sa femme, la somme de 577 ᵗᵗ 19 ˢ 7 ᵈ t. et a luy payez et nombrez en la présence desd. notaires..... pour le rachapt et sort principal de la somme de 25 ᵗᵗ t. de rente venduz et constituez par deffunctz Jehan Cousin, en son vivant Me painctre a Paris, et Cristine Rousseau, jadis sa femme, père et mère de lad. Coulombe Cousin, le vingtiesme jour de may Mil cinq cens quarante six par devant de Combes et Contesse, notaires au Chastelet de Paris, a deffunct M Jehan Prevost, en son vivant advocat en lad. Court, tant en son nom que comme tuteur et curateur des enfans myneurs d'ans de deffunct Me Raoul le Faulcheur, en son vivant procureur au Chastelet de Paris, l'un des enfans et héritiers duquel deffunct Me Raoul le Faulcheur estoit led. deffunct Me André le Faulcheur, seroit par partaige faict avec ses cohéritiers icelle rente advenue et escheue a son lot, deux cent vingt cinq livres tournois, a laquelle somme par contract faict et passé par devant Joyeulx et Arragon, notaires, le 2 Janvier 1574 entre led. Me Charles de la Rougeraye oud nom, d'une part, et lesd. Daussonne, sad. femme, tant en leurs noms que comme eulx faisans et portans fortz de Girard de Caen et sa femme, d'autre, led. de la Rougeraye a remis et quicté aud. Daussonne et sad. femme tous les arréraiges deubz et escheuz jusqués au jours de Noël 1573 a cause de lad. rente, 46 ᵗᵗ 17 ˢ 6 ᵈ pour les arréraiges escheuz depuis led. jour de Noël 1573 jusques a huy, et le surplus pour les despens, fraiz etc., mis et desboursez par led. de la Rougeraye, oud. nom, pour en avoir payement. Et desquelz sort principal de lad. rente, arréraiges escheus, fraiz etc. led. Me Benoist Perrin s'en est tenu et tient pour content et en a quicté et quicte lesd. Daussonne, sad. femme, et tous aultres, et sy leur cedde, oultre ce, tous droictz, noms, raisons et ac-

tions que èsd. noms a peu et pourroit avoir a cause de ce, pour iceulx avoir et percevoir sur et contre leurs cohéritiers desd. deffunctz Jehan Cousin et Christine Rousseau, sad. femme, et aultres qu'il appartiendra... et led. Perrin s'est désisté de tous les arrestz, oppositions, saisyes, main mises et aultres empeschemens quelzconques par led. deffunct le Faulcheur, de la Rougeraye et aultres faictz et faict faire sur les héritages et biens apartenans aud. Daussoune, sad. femme et autres leurs cohéritiers, héritiers desd. deffuncts Jehan Cousin et sad. femme, et que main levée pure et simple leur en soit faicte et baillée, et laquelle il leur a faicte...

Fait et passé double l'an 1575 le jeudy dixiesme jour de novembre.

ARRAGON.

XIII

20 Juin 1576.—Honorable homme Jehan Daussonne, marchant armurier a Paris, y demeurant rue de la Heaulmerye, et Coulombe Cousin, sa femme, confessent avoir eu et receu de Richard Dieupart, sergent a verge du Roy, nostre sire, au Chastelet de Paris, ou nom et comme tuteur et curateur des enfans myneurs d'ans de deffunctz Pierre Saboureau et Nicolle Deuvert, jadis sa femme, père et mère desd. myneurs, et en la présence de Guyon, Perrin, Marye Geneviéfve Saboureau, la somme de 365 ^{lt} 12 ^{s} 2 ^{dt}., assavoir la somme de 300 ^{lt}. pour le rachapt et sort principal de 25 ^{lt}. de rente qui dès le 14e jour de Décembre 1569 furent venduz et constituez par led. deffunt Pierre Saboureau aud. Jehan Daussonne, sa femme, Girard de Caen, M^{e} serrurier a Paris, Ysabelle Cousin, sa femme, a Pierre du Four, aussi M^{e} armurier a Paris, et Magdelaine Cousin, sa femme, pour demourer par led. Saboureau quite envers lesd. Daussonne, de Caen, du Four et leurs femmes, de la somme de 200 ^{lt}. que yceluy Saboureau leur debvoit de reste de plus grande somme pour la vendition par eulx faicte aud. Saboureau d'une maison assize près la porte St Germain des Prez faisant le coing de la rue Desmaretz, laquelle maison led. Saboureau avoyt depuis faict mectre en cryées et adjuger par

décret au Chastellet, ausquelles cryées Me André le Faulcheur, advocat en Parlement, se seroyt opposé tant pour le sort principal de 25 ^lt^. de rente qui en estoyent deubz par deffunt Jehan Cousin et Cristine Rousseau, sa femme, père et mère desd. Coulombe, Ysabel et Magdelaine Cousin, et pour les arréraiges d'icelle, et oultre 100 ^lt^... et la somme de 65 ^lt^ 12 ^s^ 2 ^d^, reste de tous les arréraiges echeuz.....

Abragon.

XIV

18 Janvier 1578. — Fut présente en sa personne Margueritte Allain, fille usant et joissant de ses droictz, dem. a Paris, aagée de vingt sept ans et plus, ainsy qu'il est aparu aux notaires soubsignéz par certain extraict levé du registre des baptesmes faictz en l'Eglise St Jacques de la Boucherie a Paris en l'an 1550, laquelle de son bon gré, en la présence de honorable h. Jehan Daussonne, marchant M^e^ armurier a Paris, tuteur de lad. Margueritte Allain, a confessé avoir baillé, ceddé, quicté, transporté, délaissé et par ces présentes baille, cedde... a tiltre de rente annuelle et perpétuelle du tout dès maintenant a tousjours et promect garantir a honnorable h. Me Lois Bernard, praticien dem. a Paris, a ce présent preneur aud. tiltre de rente pour luy, ses hoirs... la tierce partie et portion, a elle appartenant de son propre comme héritière de deffuncte Jehanne Cousin, sa mère, par indivis, les trois faisans le tout, d'une maison assise ès faulxbourgs de Paris hors la porte St Germain des Prèz, rue des Marestz, contenant ung corps d'hostel couvert a pignon sur lad. rue, acommodé au rez de chaussée a salle, autre salle et allée, lad. allée n'estant des apartenances de lad. maison au rez de chaussée seullement, chambre, autre chambre au premier, second estage sur celle du retz de chaussée, les lieux ainsy qu'ilz se poursuivent et comportent, tenant la totallité de lad. maison, d'une part a Me Lois Bousot, d'autre sur la rue des Maretz, d'un bout a Madame le Mercier, d'autre bout a..... en la censive des religieux, prieur et couvent de St Germain des Prez lez Paris... et outre lad. totallité de maison char-

gée de la moictié de 33^{s}. 4^{d}. t. de rente envers l'Hospital des enffans de la Trinité a Paris, moyennant la somme de 16 escuz deux tiers d'escu d'or sol de rente annuelle et perpétuelle..., premier terme de paiement eschéant au jour de Pasques prochains... en et sur lad. partie et portion de maison par indivis qui en est deument demeurée chargée, obligée et ypothéquée et qu'il promect entretenir.....

Fait double l'an 1578 le samedy 18e jour de janvier.

(Signé :) YMBERT ARRAGON.

XV

8 Juillet 1578. — Honnestes personnes Jehan Daussonne, marchant armurier dem. a Paris, Coulombe Cousyn, sa femme, de luy suffisamment auctorisée..... lesquels de leur bon gré confessent avoir vendu et promettent l'un pour l'autre... a Jehan Cousin, M painctre dem. a St Germain des Prez lez Paris, a ce présent achepteur et acquesteur pour luy, ses hoirs..... une sixième partye en ung tiers, dont les troys font le tout, en la totallité d'une maison assize aud. St Germain des Prez rue des Marais, tenant d'une part la totallité de lad. maison au sieur de la (1), d'autre aux héritiers de feu Saboureau, aboutissant d'un bout par derrière a Me Loys Vachet et par devant sur lad. rue des Marais, ausd. vendeurs apartenans a cause de lad. femme et a elle advenu et escheu par le decedz et trespas de feu Jehan Cousin, son père, en la censive de Messieurs de Saint-Germain des Prez lez Paris, chargée oultre lad. totallité de lad. maison de sa contingente part et portion de XXXIIII^{s} un denier tournois de rente dont lad. maison et une autre maison joignant apartenant aux héritiers dud. Saboureau sont chargez par ch. an envers les M^{s} et administrateurs de l'Hospital de la Trynité a Paris, sans autres charges.

Cestz vente, cession et transport faictz moyennant le pris et somme de 36 escus d'or sol deux tiers d'escu.....

Fait et passé l'an 1578 le VIIIe jour de juillet.

(Signé :) JOYEULX ARRAGON.

(1) Voy. plus haut « héritiers de feu Gilles de Laval, » 27 sept. 1567.

XVI

17 Juillet 1578. — Fut présente Marguerite Allain, fille usant et joissant de ses droictz, dem. a Paris, laquelle a déclaré, que ayant veu par elle le décret et adjudication par retraict liguager le jour d'huy faict a honorable h. Jehan Cousin, Me painctre a Paris, dem. a St Germain des Prez lez Paris, de la troisiesme partye et portion par indivis, les troys faisans le tout, d'une maison assize aux faulxbourgs St Germain des Prez rue des Marestz par lad. Allain par cy devant et dès le XVIIIe janvier dernier passé baillé a rente a Me Loys Bernard, praticien dem. aud. St Germain des Prez, moyennant le pris et somme de seize escus deux tiers d'escu et autres charges déclarées aud. bail a rente, avoir deschargé et par ces présentes quicte et descharge led. Me Loys Bernard, absent, les notaires soubsignés stipullans pour luy, de la somme de 8 escus et un tiers, 10s tournois de rente faisans moytié et restans a rachepter desd. 16 escus et deux tiers de rente et des arreraiges pour ce deubz, et, pour et au lieu de luy, a prins et accepté pour homme led. Cousin, a ce présent, lequel, comme a présent détempteur desd portions de maison au moyen de lad. adjudication par retraict lignaiger, s'est chargé et charge, promect..... bailler, payer doresnavant par chascun an a tousjours aux quatre termes de l'an a Paris accoustumez a lad. Marguerite Allain, a ce présente et acceptant, lesdits 8 escus et un tiers de rente, dont le premier terme de payement eschera le jour St Remy prochain venant, et contynuer en et sur lesd portions de maison cy dessus desclarées... .

Fait et passé l'an 1578 le 17e jour de juillet.

(Signé :) ARRAGON.

XVII

18 Juillet 1578. — Honorable h. Jehan Cousin, Me painctre, bourgeois de Paris, dem. a St Germain des Prez, s'est transporté au domicile de Me Loys Bernard, praticien, scitué et assis aud. St Germain en la rue des Marestz, en parlant a la

femme d'icelluy Bernard, icelluy Cousin en ensuyvant la sentence et jugement le jour d'hier donnés au proffict dud. Cousin... et a faict offre de payer et rembourser aud. Bernard la somme de six vingtz escuz d'or Soleil, assavoir cent escus pour le remboursement de pareille somme payée par led. Bernard a lad. Allain pour le sort principal de 8 escus 1/3 de rente faisans moictyé de 16 escus 2/3 pour la tierce partye par indivis qui luy apartenoit de son propre a cause et par la succession de feue Jehanne Cousin, sa mère, en la maison, où led. Bernard est demeurant, assize en lad. rue des Marestz.....

(Signé :) JOYEULX ARRAGON.

XVIII

19 Juillet 1578. — Me Loys Bernard, dem. rue des Maretz, confesse, en ensuyvant la sentence donnée par M. le Prévost de Paris ou son lieutenant cyvil le jeudy 17e jour du présent moys de juillet entre luy et honorable homme Jehan Cousin, Me painctre, dem. en lad. rue des Marestz, par retrait lignager, avoir reçu la somme de six vingts quatre escuz d'or au Soleil pour remboursement.....

(Signé :) DESNOTZ ARRAGON

XIX

29 Février 1580. — Fut présente en sa personne Marguerite Alain, femme procuratrice et auctorisée de Cristofle Cerveau, son mary, marchant dem. a Pons sur Yonne, fondée de procuration par sond. mary..... laquelle de son bon gré a confessé avoir vendu....... a hon. h. Girard de Caen, marchant me serrurier a Paris, a ce présent achepteur, seize escuz deux tiers d'escu d'or Sol de rente, moyennant et a la charge desquelz lad. Marguerite Alain, dès le samedi 18e jour de janvier 1578, auroit baillé, ceddé, quicté et délaissé a Me Lois Bernard, praticien a Paris, la tierce partie d'une maison assise a St Germain des Prez rue des Maraiz, duquel Bernard honorable h. Jehan Cousin, Me painctre a Paris, dem. a St Germain des Prez rue des Marais, oncle de

lad. Marguerite Alain, auroyt et a eu le droict par retraict lignager par lettres de ce faictes et passées par devant Anthoine Desnotz et led. Adrien Arragon notaires du Roy n. s., aud. Chastelet, lesquelles lettres dud. bail a rente faictes aud. Bernard, ensemble celles dud. retraict lignager. lad. Marguerite Alain a baillées aud. Girard de Caen, et se luy a, oultre ce, ceddé, transporté et promis garantir les arrérages a elle deubz et escheuz depuis le jour de Noël dernier passé jusques a huy a cause de lad. rente, pour en joyr... Ces rentes, cession et transport faict, assavoir pour le sort principal de lad. renté moyennant 200 escuz d'or Sol que led. Girard de Caen en a baillé, payé a lad. Marguerite Alain et icelle confesse en avoir eu et receu... laquelle rente Jehan Cousin, pour ce présent comme détenteur et propriétaire de lad. tierce portion de maison par lad. Marguerite Alain baillée aud. Bernard et pour laquelle icelluy Bernard luy auroyt constitué lad. rente et que led. Cousin a depuis comme dict est, retirée, icelui Jehan Cousin, pour luy, ses hoirs, promet bailler, payer et continuer aud. Girard de Caen, a ses hoirs... par chascun an aux termes acoustumez par esgalle portion, premier terme de payement eschéant au jour de Pasques prochains venant, et continuer tant en et sur lad. portion de maison, qui est ung tiers au total, assise a S[t] Germain rue des Maraiz, contenant ung corps d'hostel couvert a pignon sur lad. rue, acommodé au rez de chaussée a salle, aultre salle et allée, laquelle n'estoit des appartenances de lad. maison, au rez de chaussée salle, chambre autre chambre au premier et second estage sur celle, rez de chaussée et deux chambres au dessus, tenant la totalité de lad. maison d'une part a Lois Vachot, d'autre sur lad. rue des Marestz, abboutissant d'un bout a Mad. Mercier et d'autre bout a qui est et demeure chargée, obligée et hypothéquée, et promet entretenir, et généralement sur tous et ch. ses autres biens, tant meubles que immeubles, et ceux de ses hoirs présens et advenir qui en sont et demeurent obligez, hypothéquez... etc, et ce nonobstant le rachapt faict de la moityé de lad. rente par led. Bernard de lad. Alain

et le remboursement qui en a esté faict par led. Cousin aud. Bernard parce que lesd. rachapt et remboursement auroyent esté faictz des deniers de lad. Alain. Et led: Girard de Caen a de sa grâce et courtoysie permis et permect aud. Jehan Cousin, a ses hoirs ou ayans cause, de pouvoir rachepter lad. rente, quand bon leur sembleroit, en baillant et payant par eulx aud. Girard de Caen, a sesd. hoirs ou ayans cause, ycelle somme de 200 escuz d'or Sol a ung ou deux payemens esgaulx avecq les arrérages lors deubz... Aussi a ce faire fut présent honorable h. Jehan Daussonne, Me armurier a Paris.

Fait et passé l'an 1580 le lundi XXIXe et dernier jour de février.

(Signé :) J. Daussonne J. Cousin

Arragon.

A la suite de cet acte se trouvé une procuration devant Estienne Prudhomme, not. royal à Pont-sur-Yonne, du 23 février 1580, donnée par Christophe Cerveau.

XX

29 Février 1580. — Marguerite Alain, femme de Christofle Cerveau, marchant a Pons-sur-Yonne, confesse et déclare que, a la prière et requête tant d'elle que de sond. mary et pour leur faire plaisir, honnorable h. Jehan Dossonne, marchant Me armurier a Paris, a ce présent, se est obligé pour et avecq elle et promis garantir aud. Girard de Caen la rente qu'elle avoit droit de prendre et percevoir par chascun an sur Jehan Cousin, Me painctre a Paris, et icelle rente promis avecq elle payer aud. Girard de Caen...

(Signé :) Ymbert Arragon.

XXI

26 Janvier 1584. — Claude Laurens, marchant Me orfèvre, dem. a Paris rue St Denys en la maison ou pend pour enseigne la Croix verte près le Ponceau, paroisse St Nicolas des Champs, et Jehanne Corbie, sa femme, et Jehan de Cornoy, marchant Me orfèvre dem. près la grand Boucherye et par. St Jacques de la Boucherie, reconnaissent avoir

XXIV

2 Mai 1588. — Martin Miseau, marchant mégissyer dem. a Rigny le Féron, fiancé en Ste Eglise et accordé avec Magdelaine du Four, fille myneure d'ans de deffunt Pierre du Four, en son vivant Me armuryer a Paris, et de Magdelaine Cousin, jadis sa femme, a présent femme de Edme Tonnelyer, marchant appoticaire dem. a Villeneuve l'Archevêque, dont il apert par le contract de mariage desd. Miseau et Magdelaine du Four passé aud. lieu de Villeneuve l'Archevêque, signé Poucy, en datte du 11e apvril 1588 dernier passé, confesse en la présence, du vouloir et consentement de lad. Magdelaine Cousin, pour ce présente, pour et en l'acquit desd. Tonnelyer et de lad. Cousin, avoir eu et receu de hon. h. Nicolas de Charenton, Me armuryer a Paris dem. rue de la Heaulmerye, paroisse Saint Jacques de la Boucherie, oncle a cause de sa femme et subrogé tuteur de lad Magdelaine du Four, a ce présent, la somme de 4 escuz sol 26s 8d tournois pour pareille somme par led. de Charenton receue pour quatre années d'arrérages de 11ll 6s 8d de rente constituez a lad. Magdelaine Cousin, tutrice des enfans myneurs dud. deffunt du Four, jadis son mary, et d'elle par contrat signé de Corbye et Mahieu en date du XXVIe janvier 1584 en vertu et suivant la procuration passée par lad. Cousin aud. de Charenton.... .

Fait et passé double en l'estude desd. notaires.

(Signé :) Magdelaine Cousin — Martin Miseau
de Corbye — Mahieu.

XXV

22 Juin 1588. — En leurs personnes hon. pers. Estienne Garnier, bourgeois de Sens, Jehanne Chamillard, sa femme, a cause d'elle, et encores led. Garnier, et hon. femme Marie Tolleron, veuve de feu Me Claude Chamillard, vivant bourgeois de Sens, tuteurs et curateurs des enffans myneurs desd deffunct et veuve, Jehan Thomyn, sergent royal au bailliage de Sens, et Sire Claude Rousset, marchant tanneur aud. Sens, et Elizabel Rousseau, sa femme, a cause d'elle

pour eulx d'une part, et hon. h. Estienne Bouvyer, marchant apotiquaire dem. aud. Sens, et Marie Cousin, sa femme, a cause d'elle, et encores led. Bouvyer ou nom et comme procureur spéciallement fondé de Me Jehan Cousin, maistre painctre dem. a Paris rue des Maretz, faulbourg dud. Paris, parr. St Suplice, et de Elizabel Cousin, femme de hon. h. Girard Decamp, maistre serrurier aud. Paris rue Marivault, par. St Jacques de la Boucherye, de l'auctorité dud. Decamp, son mary, ainsi qu'il est apparu d'icelle procuration passée au Chastellet de Paris par devant Anthoine de Corbye et Martin Mathieu, notaires royaulx aud. Chastellet, en datte du lundi seiziesme jour de mars l'an mil Vc quatre vingtz sept, et encores soy faisant fort de Sire Edme Thonelier, marchant appoticaire dem. a Villeneuve l'Archevêque, et Magdelene Cousin, sa femme, a cause d'elle, d'autre part, tous héritiers de feu Me Pierre Rousseau, vivant chanoyne de Bray sur Seine, lesquelles partyes ensemblement ont recongnu avoir faict et font entre elles les partages et divisions des héritages cy après déclarez a elle advenuz et escheuz a cause et par le deceds d'icelluy deffunct, et d'iceulx héritages faict deux lotz, parts et portions le plus justement que faire s'est peu a l'ayde de Michel Martin, arpenteur juré a Monstereau, Pierre Lezard, etc. laboureurs dem. aux Bordes de Canne, Michel Jouy, mesureur et arpenteur juré a Bray sur Seine, et aultres qui ont faict leur rapport... et pour ce fait, iceulx lotz gettez au sort, a esté faict deux petitz billetz de papier en l'un desquel estoit le nom desd. Garnier et consortz, et en l'autre le nom desd. Bouvyer et consortz, et lesquels ont esté mis au chappeau de Claude Delohéac, jeune garson barbier, dem. en ceste ville de Sens.....

(Le 1er lot est échu aud. Garnier et consorts et consiste en diverses pièces de terre fin. de Montereau, lieudit le petit Noyer, et fin. de Marolles, Bray sur Seine, Champigny, Chaumont.)

(Le 2e lot est échu aud. Bouvyer et consorts et consiste également en pièces de terre fin. de Montereau, Marolles Bray sur Seine, Montigny, Champigny, Chaumont.)

Dont et desq, lotz susdits lesd. parties se sont tenues pour contantes.....

Faict a Sens en la maison dud. Bouvyer le 22e jour de juing 1588, avant midi, présens : Jehan Guillemyn, cordonnier, et Nicolas Bonne, appre a Sens. Signé sur la minute des présentes : Bouvyer, Garnier, J. Chamillard, Marie Tolleron, C. Rousset, Guillemyn, Bonne et Claude Deloheac.

RICHEBOYS, not. roy.

(Registre de Pierre Richeboys, notaire royal à Sens, comprenant les années 1587, 1588, 1589 et 1590 au 20 septembre.)

Deux autres partages du même jour fait en la maison de Bouvyer des héritages compris dans chacun des deux lots le 1er lot du lot attribué à Bouvyer et consorts est échu à Me Jehan Cousin. Il comprend :

« 3 arp. de terre en une pièce de 9 arp. 1 quartier au fin. de Marolles au lieudit la Gagotyère... prisés LXIl XIIIs 4d

1/2 arp. 9 perches et 1/3 de perche de terre faisant la 3 partie d'une pièce contenant 7 quartiers 3 perches fin. de Montereau près la métairie et fief des Bordes de Canne, prisé XVIIl 16s. »

Dans une liasse de minutes, contenant les signatures des parties et la composition des lots, on trouve sur la feuille de ce lot qu'il a été fait a la requête de hon. h. Estienne Bouvier, march. apothic. à Sens, comme procureur de Me Jehan Cousin, bourgeoys de Paris... et autres...

(Min. de Pierre Richeboys.)

XXVI

21 Août 1588. — Contrat de mariage de Magdeleine Daussonne, fille mineure de Jehan Daussonne, Me armuryer, bourgeois de Paris, dem. rue de la Heaumerye en la maison où pend pour enseigne l'ymage St Claude, paroisse St Jacques de la Boucherie, et de deffunte Coulombe Cousin, jadis sa femme en premières noces, Et de Thomas Drouart le jeune compagnon armuryer a Paris dem. au logis et avec hon. h. Nicolas de Charenton, Me armuryer a Paris, dem. en lad. rue et paroisse, fils de Thomas Drouard l'aisné, charpentier

de la Grand Confrérie, de l'advis de hon. pers. Girard de Camp, Me serrurier a Paris, oncle a cause de Ysabel Cousin, sa femme, d'Hubert de la Fontaine, Me doreur graveur, amy de lad. Magdelene Dossonne.

MAHIEU.

XXVII

14 Avril 1589. — Jehan Cousin, Me paintre a Paris, dem. ès faulxbourgs de Paris hors la porte St Germain des Prez rue des Marestz, par. St Sulpice, et Estiennette de Belin, sa femme, de luy deument et suffisamment auctorisée..... recongnurent et confessèrent avoir vendu a hon. h. Girard de Cam, Me serruryer, bourgeois de Paris, dem. rue de Maryvault, par. St Jacques de la Boucherye, les héritages cy après desclarez que lesd. vendeurs ceddans ont dict leur apartenir a cause et du propre dud. Cousin :

3 arp. de terre a prendre en une pièce de 9 arp. 1 quartier, finage de Marolles.

1/2 arp. 9 perches et 1 tiers, fin. de Montereau, près la métairye et fief des Bordes de Cannes, aud. Cousin advenu par partage faict entre luy et ses cohéritiers en la succession de feu Me Pierre Rousseau, vivant chanoine de l'Eglise de Bray sur Seyne, le 22e jour de Juing 1588, signé : Richeboys.

Moitié d'une pièce de terre fin. de Montereau, lieud. le petit noyer.

Moitié de 3 arp. 3 quartiers, fin de Marolles, lieud. la Croix de Malicorne.

4 arp. 3 quartiers de pré, fin. de Marolles, et autres pièces de terre et de prés, fin. de Montereau, Bray, Montigny, Champigny et Chaumont.

Moyt la somme de 77 escuz Sol ung tiers.

Faict et passé ès estudes des notaires soubzignéz avant midi l'an M. V. C. quatre vingts et neuf le vendredy 14e jour d'apvril.

(Signé :) J. Cousin, Girard de Cam, DE CORBYE, MAHIEU.

(Reg. de Martin Mahieu, not.)

XXVIII

19 Avril 1589. — Hon. h. Girard de Cam, Me serruryer a Paris, dem. rue de Maryvault, par. St Jacques de la Boucherie, confesse avoir quitté et quicte, purement et absolument du tout a tousjours, hon. pers. Jehan Cousin, Me paintre a Paris, demeurant ès faulxbourgs de Paris hors la porte St Germain des Prez rue des Marestz par. St Sulpice, a ce present et acceptant, de neuf années et ung terme d'arrérages escheues au jour et feste de Pasques dernier passé a cause de 50 " de rente q. led. Cousin et sa femme doibvent p. ch. an aud. de Camp comme ayant droict p. transport de Marguerite Allain, procuratrice de Christofle Cerveau, son mary, et de tous les loyers q. sont et peuvent aussi estre deubz aud. de Camp de tout le terme passé jusqu'au jour de Pasques dernier a cause de la sixiesme partye et portion apartenant aud. de Camp en ung tiers de la maison, où lesd. Cousin et sa femme sont a présent dem., a raison de 2 escus sol de loyer pour lad. portion dud. de Camp... Ceste quictance faicte tant moyt que led. Cousin a quicté et quicte led. de Camp, ce acceptant, des sommes de deniers par led. Cousin payez pour led. de Camp tant a cause des cens et rentes deubz sur lad. maison que reparacions p eulx faict faire en icelle maison pour la portion apartenant aud. de Camp en lad. maison que moyt bon compte et payement que led de Camp en confesse avoir eu et receu dud. Cousin.....

Faict et passé double ès estudes des notaires soubzsignez avant midi l'an M. Vc quatre vingts neuf le mercredy 19 jour d'apvril.

(Signé :) J. Cousin, Girard de Cam, DE CORBYE, MAHIEU

(Min. de Martin Mahieu, not.)

SÉGUIN

ARCHEVÊQUE DE SENS

PRIMAT DES GAULES ET DE GERMANIE

977-999

Les sources pour l'histoire de l'épiscopat de Séguin sont peu nombreuses; elles se réduisent aux courtes indications fournies par les chroniques sénonaises : Annales de Sainte-Colombe, *Historia Francorum Senonensis,* Odoran, Clarius, et à quelques diplômes; trois lettres de Gerbert et les actes du concile de Saint-Basle rédigés par le même Gerbert permettent d'étudier le rôle politique de Séguin et son attitude vis-à-vis de Hugues Capet.

La bibliographie du sujet est encore moins abondante. En analysant les Actes du concile de Saint-Basle, seul, M. Lot, dans ses *Etudes sur le règne de Hugues Capet* (1), a consacré quelques lignes à Séguin. Nous avons encore à signaler, pour mémoire, les appréciations souvent hasardeuses et dénuées de critique des vieux auteurs sénonais, de Fenel (2), en particulier.

(1) *Bibl. Ec. Hautes-Etudes*, fasc. 147, 1903.
(2) Bibl. Sens, ms 76.

I

L'AVÈNEMENT DE SÉGUIN

La date de la mort d'Anastase et de l'avènement de Séguin a été longtemps controversée. Selon Kalckstein (1), c'est en 976 que Séguin aurait succédé à Anastase. D'après la *Gallia Christiana* (2), il ne serait devenu archevêque qu'en 977. M. Lot a prouvé qu'il fallait adopter cette dernière date, et nous renvoyons pour plus de détails à sa rigoureuse démonstration de la chronologie des archevêques de Sens au x[e] siècle (3).

Clarius, en deux endroits de sa chronique, rapporte la mort d'Anastase et l'avènement de Séguin; il se contredit formellement de l'un à l'autre. Il indique successivement pour la mort d'Anastase la date du 7 janvier (4) et celle du 8 (5). Anastase mourut, dit-il, un dimanche. Or, en 976, ni le 7, ni le 8 janvier n'est un dimanche; en 977, le 7 est un dimanche. Donc Anastase serait mort le 7 janvier 977. Les Annales de Sainte-Colombe donnent à tort la date du 8 (6), mais avec raison celle de 977. Séguin, d'après elles, aurait été élu archevêque le 10 janvier 977.

(1) *Geschichte des franzosischen Königsthums*, p. 334.

(2) Tome XII.

(3) *Les Derniers Carolingiens*, p. 335 et suiv.

(4) Duru, II, 490 : Talibus ornatus virtutibus transiit ex hoc mundo ad Deum, media nocte Dominica, VII Idus januarii, regnante adhuc Hlotario rege.

(5) Duru, II, 494 (Clarius année 476) : Hoc anno VI Idus januarii Anastasius archiepiscopus Senonensis obiit et sepultus est in basilica Sancti Petri

(6) Année 977.

La question de la consécration de Séguin est plus délicate. Là aussi Clarius se contredit à quelques lignes d'intervalle. Il donne deux dates : le 11 juin et le 12 juillet; le sacre aurait eu lieu un dimanche, comme c'était l'habitude au xe siècle. Ni en 976, ni en 977, le 12 juillet n'est un dimanche; aussi cette version doit être rejetée. Le 11 juin est un dimanche en 976, mais, comme Anastase est mort aussi un dimanche (ce qui n'est possible qu'en 977), il faut lire dans le premier passage de Clarius (1) *quarto Idus* et non *tertio Idus* (11 juin); le 10 juin en 977 est un dimanche. Ce qui semble confirmer cette hypothèse, c'est que dans le second passage (2), Clarius a écrit *IV Idus :* là *Julio mense* est mis pour *Junio mense,* mais le jour est exact. D'ailleurs les Annales de Sainte-Colombe donnent, pour l'événement qui nous occupe, la date de 977 ; enfin Clarius lui-même, à propos de la mort de Séguin, dit qu'il a été archevêque pendant vingt-deux ans (3). Séguin étant mort en 999, c'est donc bien en 977 qu'il a remplacé Anastase.

Ainsi Séguin, élu au début de janvier 977, n'a été consacré que cinq mois après. Cette cérémonie n'eut pas lieu dans la ville archiépiscopale, mais dans la basilique Saint-Etienne d'Auxerre (4). Clarius nous donne les raisons de ce délai et de cette

(1) Duru, II, 490 : Tertio Idus junii consecratus est domnus Sewinus die dominica, in basilica Sancti Stephani Autissiodorensis.

(2) Duru, II, 494 : et eodem anno mense julio, IV idus prædicti mensis ordinatus est in eadem sede Sewinus archiepiscopus

(3) Duru, II, 497 : Vixit vero (Sewinus) in episcopatu annis XXII.

(4) Cf. note 1.

sorte d'exil. Le comte Renaud, que le chroniqueur appelle l'Antéchrist, empêcha Séguin d'entrer à Sens, redoutant de *perdre la cité* (1). Séguin était son neveu et Renaud craignait qu'investi de l'autorité spirituelle, il ne réclamât aussi l'autorité temporelle (2).

Séguin dut avoir recours à des moyens énergiques : il mit le diocèse de Sens en interdit (3) et prononça contre Renaud une excommunication dont le texte a été conservé (4); une douleur immense l'étreignait quand il voyait ceux qui auraient dû être les défenseurs de la sainte Eglise de Dieu, mettre au pillage et laisser sans pasteur les églises consacrées à la Vierge et à saint Etienne; il dénonçait Renaud et son fils Fromond comme des tyrans, des ennemis et des persécuteurs de l'Eglise; au nom du Christ, de la Vierge et du bienheureux Pierre, en vertu de ses pouvoirs épiscopaux, Séguin les excommuniait et les frappait de l'anathème, si du moins il ne lui accordaient satisfaction immédiate.

La menace produisit son effet, Renaud laissa Séguin entrer dans la ville (5). Le comte et l'archevêque vécurent dès lors en bons termes. Renaud mou-

(1) DURU, II, 490, CLARIUS : Cui (Sewino) restitit ipse antechristus Rainardus, negans ei introitum civitatis. Timebat enim perdere civitatem.

(2) *Ibid.*, Erat enim donnus Sewinus magne nobilitatis vir, ex sorore nepos ipsius Rainardi.

(3) *Ibid.*, Videns autem hoc ipse archiepiscopus, omnem provinciam interdixit a kalendis octobris usque in caput jejunii.

(4) MIGNE, *Patrologie latine*, T. CXXXII, col. 473. Cf. PIÈCES JUSTIFICATIVES I

(5) DURU, II, 190 : Ipso vero die receptus est in propria sede.

rut en 996 (1). Son fils Fromond lui succéda (2); les chroniques sont muettes sur ses rapports avec Séguin; il ne semble pas qu'il y ait eu de difficultés sérieuses entre eux.

Une dernière question se pose à propos de l'avènement de Séguin. Une fois consacré à Auxerre, a-t-il été à Rome recevoir le *pallium* des mains du pape? Odoran est peu explicite : Séguin, dit-il (3), reçut le *pallium* et la primatie de la Gaule *ab urbe Roma per manum Joannis papæ;* l'expression *ab urbe Roma* n'implique pas nécessairement qu'il ait fait le voyage. En tout cas, le pape Jean, c'est Jean XIV qui n'a reçu la tiare qu'en 983. Séguin n'a donc pas été à Rome aussitôt après sa consécration; il faut renoncer à la légende, longtemps vivante à Sens (4), d'après laquelle Séguin intéressa le pape à ses démêlés avec le comte et alla se faire sacrer par lui; c'est Liétry et non Séguin qui a agi de la sorte. « Si Séguin a été à Rome vers Jean XIV, écrit Fenel (5), ce n'a pu être qu'en 984 ou 985 et seulement pour demander justice, mais je trouve qu'il y a peu d'apparence qu'il ait fait ce voyage. » Nous ne nous rallierons pas à cette dernière conclusion : pour nous, Séguin a dû aller à Rome vers cette date; il reçut alors le *pallium* et la primatie de la Gaule. Avec ce témoignage d'Odoran, nous avons en effet celui

(1) Clarius, année 996. *Annales de Sainte-Colombe*, année 996.

(2 Clarius (Duru, II, 498), Cui (Rainardo) ejus filius Frotmundus successit.

(3) Odoran, année 999.

(4) Fenel s'attache longuement à la réfuter.

(5) *Bibl. Sens*, ms 76.



avait tenu ses séances en présenc
pape, il invoque la présidence de
inauguré ainsi les fonctions que le pa
confiées à Rome et il s'en était acqu
sentement unanime des évêques (2).
pas équivoque : Séguin, élu en janvi
Auxerre le 10 juin de la même anné
en 983 ou 984, sous le pontificat d
entre 986, date de l'avènement de Je
date de la réunion du concile de Sa
là qu'il reçut le *pallium*.

II

L'ŒUVRE ADMINISTRATIVE DE

La situation matérielle et l'état rel
cèse de Sens laissaient beaucoup à d
ment où Séguin entra dans sa ville ar

Le xe siècle avait été, pour la vill
période triste et sanglante; les barb
comtes et les archevêques l'avaient
pillage méthodique. Après les gran
sarrazines du VIIIe siècle, étaient v
mands : à deux reprises ils avaien

cours de l'Yonne (1); En 937, les Hongrois, que les Annales de Sainte-Colombe appellent à tort les Normands (2), arrivèrent devant Sens; ils dévastèrent les environs; les religieux de Saint-Pierre-le-Vif, et, à leur tête, l'abbé Sanson, durent quitter le monastère, emportant leurs reliques; ils se réfugièrent à l'intérieur de la ville, dans une église qu'ils y possédaient. Les Hongrois assiégèrent Sens, incendièrent la basilique de Saint-Pierre-le-Vif; ils s'en allèrent enfin et les moines purent rentrer dans leur couvent (3).

Après quelques années relativement tranquilles, Sens avait éprouvé des calamités d'un autre genre, mais peut-être plus dures encore. En 948, le comte de Reims, Renaud, prenait Sens; le vicomte Fromond se réfugia à Sainte-Colombe, mais recouvra bientôt la ville; ces sièges successifs eurent pour cortège, comme toujours, une série d'émeutes et de carnages (4). Plus tard, l'épiscopat d'Archembaud (958-967) avait été la source d'autres calamités. Ce soldat, devenu archevêque par la volonté et l'appui de son parent, le comte Renaud, mit le diocèse en coupe réglée : il s'établit au monastère de Saint-Pierre-le-Vif, il en vendit tous les biens; il y amena ses chiens, ses vautours et ses courtisanes; il trans-

(1) Voir : *Ann. de Sainte-Colombe*, années 886 et 899; ODORAN, année 886; REGINON, année 888.

(2) *Ann. S.-Col.*, année 937.

(3) Actes de saint Savinien : *De urbis obsidione et oratorio ab igne erepto* DURU II, 357.

(4) Voir le détail de ces faits dans Clarius. DURU, II, 483.

forma la pieuse retraite des moines en un li[eu de]
débauches et d'orgies; il s'y livra à tous les [...]
possibles; Clarius les narre en détail; nous [...]
voyons à son récit peu édifiant (1).

Enfin, en 967, Archembaud mourut; le [...]
Anastase, *homme d'une honnêteté remarquable* [...]
lui succéda. Avec beaucoup de zèle, il s'effor[ça de]
relever le diocèse de Sens des ruines accum[ulées]
par son prédécesseur; il fut, dit Clarius, *le*
nourricier des clercs, l'ami des moines, le pieux [...]
fateur des affligés, le père des pauvres, des orph[elins]
et des veuves (3); il rendit au monastère de S[aint-]
Pierre-le-Vif une partie de ses biens injuste[ment]
détenus; à Sens, il entreprit la reconstruction [de la]
cathédrale Saint-Étienne et de deux autres ég[lises]
consacrées à la Vierge et à saint Jean (4).

Anastase mourut trop tôt pour achever [son]
œuvre; Séguin la continua. Comme son prédé[ces-]
seur, ce fut un très saint prêtre; Clarius nous app[rend]
en particulier que, depuis le jour où il reçut l'o[rdi-]
nation sacerdotale jusqu'à la fin de sa vie, il [fit]
toujours maigre à ses repas (5). Son premier soi[n fut]
de rendre aux monastères senonais leur splen[deur]
passée; il s'attacha à en faire des centres de vi[e re-]
ligieuse et intellectuelle. L'abbaye de Saint-Pi[erre]

(1) [illegible] 396-398.
(2) [illegible] 392 [illegible] honestatis et [illegible] probitatis.
(3) [illegible] 398 [illegible] clericorum, amator monachorum, [illegible] [illegible] pauperum, orphanorum et viduarum pater.
(4) [illegible] 400.
(5) [illegible] 401 [illegible] die qua sacerdotium suscepit usque ad [illegible] [illegible] comedit.

le-Vif, qui, depuis la découverte des sépultures de saint Savinien et de ses compagnons, en 847, s'enorgueillissait des reliques des premiers apôtres du Sénonais, attira particulièrement son attention.

Clarius raconte (1) qu'au jour de la fête de saint Jean et saint Paul, Séguin reposait dans le réfectoire de l'abbaye, que jadis Archembaud avait enlevé aux moines. Saint Savinien lui apparut brusquement et, presque sur le ton de la menace, lui demanda : « Pourquoi ne remets-tu pas en état le lieu où nous avons versé notre sang? Pourquoi retiens-tu, pour ton usage personnel, les biens et les terres de notre cloître? » (Archembaud les avait en effet enlevés au monastère et fait passer aux mains les archevêques de Sens.) Séguin revint aussitôt à Sens, rendit aux moines tout ce qu'il détenait. Ses clercs lui demandèrent : « Que ferons-nous désormais? Nous n'avons, ni nous, ni vous, de quoi ivre? » Séguin répondit : « Dieu nourrira ses paures. L'Ecriture ne dit-elle pas : *Le Juste ne sera pas bandonné et ses enfants n'auront pas à chercher leur ain?* Mon patrimoine suffira à me faire vivre jus-u'au jour où Dieu rendra à saint Etienne tout ce ui lui a été enlevé. » Dieu exauça Séguin; saint tienne, comme saint Pierre et saint Savinien, reuvra ses biens l'année même; tous ceux qui les tenaient moururent, en effet, dans ce délai. Séin rendit grâces à Dieu qui lui faisait restituer tout qu'Archembaud avait dissipé.

Duru, II, 491-492.

Cette charmante anecdote est évidemment plus ou moins authentique ; elle n'en est pas moins significative ; elle est un indice de la piété, de la bonté de Séguin en même temps que de sa sollicitude pour Saint-Pierre-le-Vif. Ce qui est certain, c'est qu'il plaça à la tête du monastère, comme abbé, son propre neveu, Rainard, moine de Sainte-Colombe (1) ; il y fit venir des moines de Saint-Benoît-sur-Loire, chargés d'aider Rainard dans son œuvre réformatrice (2).

Il semble aussi résulter du récit de Clarius et de l'anecdote que nous avons citée, que Séguin avait conservé d'abord la moitié des biens de l'abbaye pour compenser la perte de ceux qu'Archembaud avait donnés à ses soldats, quoiqu'ils fussent la propriété des archevêques (3). A la suite de l'apparition de saint Savinien, Séguin rendit la moitié qu'il avait gardée.

Odoran (4) et Clarius, qui le reproduit exacte-

(1) Odoran : Anno DCCCCXCIX obiit Sewinus, archiepiscopus, qui jacturam monasterii Sancti-Petri, quam Anastasius archiepiscopus, antecessor ejus relevare ceperat, in pristinum restituit statum ibique ordinavit abbatem Rainardum cujus etiam corpus in eodem monasterio est sepultum (Duru, II, 395). — Clarius : Cepit autem donnus Sewinus restaurare coenobium Beati Petri, praeponens abbatem Rainardum, suum nepotem ex sorore, monachum Beate Columbe (Duru, II, 491).

(2) Clarius : Postea adduxit monachos regulares ex coenobio Sancti-Benedicti et Sancti-Petri Cluniacensis quorum exemplo ipse Rainardus melius proficeret.

(3) Duru, II, 491 : medietatem ipsius abbatiae illi reddens, aliam in proprios usus retinens. Fecit autem hoc non cupiditate, sed causa necessitatis. Possessionibus etenim quae ad archiepiscopos pertinebant penitus carebat, quia Archembaudus antecessor eas suis militibus tradiderat.

(4) Année 999.

ment (1), ajoutent que Séguin fit don au monastère de Saint-Pierre-le-Vif de quatre autels : l'un, consacré à saint Savinien, situé à trente pas de la crypte du monastère, un second dans la villa de *Sanceias* (2), consacré à saint Sanctien, un troisième, dans la villa d'*Alsonus* (3), en l'honneur de saint Pierre et enfin un dernier dédié à saint Loup, dans la villa de *Naudus* (4). Cette affirmation des deux chroniqueurs est exacte : nous avons conservé le diplôme de Séguin (5) qui, pour la villa d'Auxon, ne fait que renouveler une concession d'Egil (6). Un certain nombre de signatures accompagnent la sienne, mais il n'est pas question du consentement du pape *(cum consensu et voluntate papæ Romani)*, dont parle Odoran.

Odoran rapporte également, dans sa chronique, le fait suivant (7) : « Séguin décréta que l'abbé de Saint-Pierre occuperait la première place après l'évêque dans les assemblées de clercs et d'abbés et qu'il aurait la primatie parmi les autres abbés du diocèse. » Or, nous n'avons pas de diplôme de Séguin accordant ce privilège qui paraît extraordi-

(1) DURU, II, 427.

(2) Sancey.

(3) Auxon (Aube).

(4) Saint-Loup-de-Naud (Seine-et-Marne).

(5) *Cart. Yonne*, n° 77. — Voir PIÈCES JUSTIFICATIVES, II.

(6) *Cart. Yonne*, n° 49. — Nous n'avons pas le diplôme même d'Egil, mais un décret de Pitres (869) rendu à la demande de l'archevêque et confirmant la donation de l'autel de Saint-Pierre dans le *pagus* (et non dans la *villa*) d'Auxon.

(7) Année 999 : Decrevit etiam (Sewinus) ut abbas ejusdem monasterii in conventu abbatum vel clericorum post episcopum primus sedeat et inter ejusdem episcopatus abbates primatum teneat.

naire : que l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif ait eu, sur les autres abbés du diocèse, une sorte de prééminence, cela n'est pas impossible, mais qu'il ait eu dans les les conciles la première place après l'évêque, avant le doyen et les autres grands dignitaires du Chapitre, il est très difficile de l'admettre ; une telle faveur eût été contraire à tous les usages. Odoran a eu entre les mains un diplôme faux ; il est encore possible que tout cela soit de son invention : il ne faut pas oublier qu'il est moine de Saint-Pierre-le-Vif et toujours disposé à rehausser le prestige de son abbaye.

Quoi qu'il en soit, Séguin a beaucoup fait pour Saint-Pierre-le-Vif et nous pouvons conclure avec les chroniqueurs Odoran et Clarius, qu'il a rendu à l'abbaye son éclat d'autrefois *(in pristinum restituit statum)*. Grâce à lui et à l'abbé Rainard, cet homme si honnête et si actif (1) qui lui survécut jusqu'en 1015, elle devint le centre d'un mouvement artistique et littéraire assez remarquable. Selon les Actes de saint Savinien, Rainard employa tout son zèle à instruire les moines dans les arts libéraux (2) ; il encouragea les débuts d'Odoran; enfin, selon nous, c'est sous son impulsion, qu'à la fin du xe siècle ou au commencement du xie siècle, fut compo-

(1) *Acta S. Saviniani :* moribus egregium et sollercia preditum. Duru, II, 363.

(2) Duru, II, 363 : monachos nonnullos sophistico omnium liberalium artium dogmate insigniri decrevit; hoc summum omnium prenoscens bonum, quatinus his disciplinis liberalibus edoctis, et sacre religionis proposito informatis status loci gratior haberetur et ab omnibus magnificaretur.

sée, à Saint-Pierre-le-Vif, la majeure partie des Actes de saint Savinien. Depuis 847, saint Savinien était le second patron du monastère (1) et Séguin avait remis son culte en honneur (2).

Les documents sont muets sur les rapports de Séguin avec les autres monastères du Sénonais. En revanche, Odoran nous apprend *qu'il releva le monastère de Saint-Pierre-de-Melun, y envoya des moines et mit à leur tête, comme abbé, Gautier* (3). Nous avons, de plus, un diplôme de Hugues Capet et Robert le Pieux, daté du 15 septembre 991 (4). Séguin avait exprimé aux rois, le désir de relever les églises de Melun et, inspirés par le Ciel, ils y ont consenti. Séguin a demandé également que des moines fussent envoyés dans cette ville, au monastère de Saint-Pierre; ils n'y voient pas d'obstacles; leur abbé sera Gautier, homme intelligent et instruit.

Ce diplôme a été délivré sans doute à la suite du siège de Melun, raconté par l'*Historia Francorum Senonensis* et par Guillaume de Jumièges (5). La date de ce siège a été très discutée. Or, il nous

(1) Il est à remarquer que c'est seulement à partir de cette date que les diplômes relatifs à l'abbaye portent le nom de saint Savinien joint à celui de saint Pierre.

(2) Cette hypothèse au sujet de la date des actes de saint Savinien nous a été inspirée par l'étude des manuscrits latins 5354, 11759, 13315 et surtout 16735, de la Bibliothèque nationale. *Positions des mémoires présentés à la Faculté des lettres pour l'obtention du diplôme d'études supérieures (histoire et géographie) juin 1905*, p. 73-74.

(3) Année 999 : Hic (Sewinus) etiam monasterium Sancti-Petri Milidunensis ab imo relevavit et monachos in illo mittens, abbatem Walterium eis praefecit. (Duru, II, 395-396.)

(4) *Gall. Christ.*, XII, *Instr.* 12-13. Voir Pièces justificatives, III.

(5) V, 14.

semble que, puisque les églises sont ruinées en 991, c'est que cette prise de Melun par Bouchard, à la suite de la révolte d'un certain *Walterius miles* venait d'avoir lieu. L'*Historia Senonensis* ne la place, il est vrai, qu'en 999, mais elle assigne cette même date à la restauration du monastère, ce qui est inexact, ces diplômes de Hugues et Robert étant du 15 septembre 991. Si l'on prend, pour le siège, une date postérieure à 991, il faut admettre que les églises étaient antérieurement détruites et qu'elles ne subirent aucune atteinte au moment de la prise de Melun par les troupes royales, ou encore que les travaux n'étaient pas commencés à ce moment-là. Mais l'une ou l'autre hypothèse est assez invraisemblable et la date de 991 nous semble conforme à la vérité.

Avec la restauration des monastères de Saint-Pierre-le-Vif de Sens et Saint-Pierre de Melun, le grand événement de l'épiscopat de Séguin, c'est la reconstruction et la dédicace de la cathédrale de Sens. A ce sujet, le témoignage d'Odoran est unique; Clarius n'a fait que copier son prédécesseur sans rien y ajouter. Odoran rapporte (1) que l'an-

(1) Année 999 : Hic (Sewinus) matrem ecclesiam Sancti Stephani, quae igne cremata fuerat, ab epistiliis erigens, et ex integro perficiens, signis et ornamentis ecclesiasticis decoravit, et, adjunctis sibi Milone, episcopo Trecassensium, et Eriberto Autissiodorensium, Rocleno quoque Nivernensium, cum maximo honore dedicavit. Eadem quoque die ad stipendia clericorum ibidem Deo famulantium, tria altaria sub privilegii testamento delegavit. Deinde brachium sancti Leonis papae, cum digitis sancti Ebonis ab abbate Rainardo et a fratribus monasterii Sancti-Petri multa prece obtinens, auro et gemmis ornavit et eidem Casae Dei contulit. (Duru, II, 396.)

cienne église Saint-Etienne avait été brûlée (nous ne savons pas à quelle date). Séguin la reconstruisit à partir de l'architrave (1), la décora richement et en fit la dédicace solennelle ; les évêques d'Auxerre, de Troyes et de Nevers vinrent à Sens pour la circonstance. L'archevêque y transféra le bras du pape saint Léon et les doigts de saint Ebbon qui appartenaient au monastère de Saint-Pierre-le-Vif, et que l'abbé Rainard consentit à lui céder.

Le récit, si précieux qu'il soit, est encore trop court à notre gré. Nous eussions été heureux d'avoir des renseignements sur cette église dont il ne reste que des vestiges insignifiants.

Il se pose, à propos d'elle, un certain nombre de problèmes assez difficiles à résoudre. La cathédrale de Sens actuelle, construite entre 1122 et 1168, a un plan spécial; son déambulatoire, se terminant par une chapelle unique, la rattache aux églises de la Bourgogne. On a remarqué (2) qu'elle avait pu l'emprunter à l'église d'Auxerre qui a précédé la cathédrale actuelle : la crypte de cette église, qui nous a été conservée, présente un plan analogue à celui de la cathédrale de Sens. Or, l'église d'Auxerre ne date que de 1015; l'église d'Anastase et de Séguin lui est donc sensiblement antérieure. Par suite, il est plus vraisemblable de supposer que les architectes qui construisirent la cathédrale de Sens sous Henri Sanglier (1122-1144) et Hugues de Touci (1144-1168),

(1) Anastase avait commencé la reconstruction de l'église. Cf. *supra* p. 156.

(2) Cf. Viollet le Duc : *Dictionnaire raisonné d'architecture*, II, 352.

au lieu de s'inspirer de l'église d'Auxerre, empruntèrent leur plan à la cathédrale de Séguin ; de même la cathédrale d'Auxerre reproduit en grande partie celle qui l'a précédée. Ce n'est là qu'une hypothèse, mais une hypothèse qui nous paraît avoir des chances d'être exacte : il est fort regrettable qu'Odoran n'ait rien dit qui puisse suggérer une solution de ce problème.

En résumé, l'œuvre de Séguin, dans l'administration de son diocèse, est vraiment une œuvre de réparation. Grâce à lui, Sens, ruinée aux IXe et Xe siècles, redevint florissante. Les reliques, trouvées lors de la reconstruction de Saint-Etienne, y attirèrent une foule d'étrangers; le chroniqueur Raoul Glaber atteste la richesse et la célébrité de la ville de Sens (1).

III

SÉGUIN, PRIMAT DES GAULES ET DE GERMANIE

Lorsque Séguin se rendit à Rome, le pape Jean XIV, en même temps qu'il lui remit le *pallium*, lui conféra la primatie des Gaules et de la Germanie (2). Cette dignité mérite de nous retenir un instant. En vertu de quel droit Séguin l'obtenait-il? Etait-elle personnelle à l'archevêque ou attachée spécialement au siège de Sens? Quels pouvoirs con-

(1) Raoul Glaber, III, VI, 9 : Predicta urbs conventu populorum effecta opulentissima.

(2) Odoran, année 999 : Hic ab urbe Roma, per manum Joannis papae, archiepiscopale pallium, quo antecessores ejus infulati sunt, et primatum Galliae suscepit (Duru, II, 395).

férait-elle à celui qui en était investi. Ce sont-là autant de questions qui se posent.

Le terme même de primat est difficile à définir; les origines en sont obscures (1). Il semble que, au début, ce mot de *primat* ait été synonyme de ceux de *vicaire apostolique* et d'*archevêque* : ce n'est qu'au milieu du VIIIe siècle que le nom d'*archevêque* commence à être donné en France aux simples métropolitains. La primatie ou le vicariat apostolique, pour la Gaule, ne porta au début que sur la province de Vienne et les deux Narbonnaises. Sous le pape Symmaque (500-514), le vicariat apostolique est donné à Césaire d'Arles sur toute la Gaule *(per universam Galliam)*. A la fin du IVe siècle, la Gaule tombe au pouvoir des Francs; les relations avec le Saint-Siège sont moins fréquentes; le vicaire apostolique, qui avait été jusque là l'intermédiaire entre le pape et les églises de Gaules, n'est plus nécessaire; dès lors, on appelle primat un métropolitain un peu supérieur et ayant parfois juridiction sur quelques autres. Hincmar, dans son opuscule sur la primatie, pourra dire qu'il y a des primats qui ont juridiction sur plusieurs métropolitains et sont les primats du premier rang, mais qu'il y a une seconde catégorie de primats lesquels, quoiqu'ils n'aient aucun métropolitain qui leur soit soumis, ne sont eux-mêmes soumis à aucun métropolitain. Ainsi, même en pleine période carolingienne, on n'était pas fixé sur le sens exact du mot *primat*. Le

(1) Pour plus de détails nous renvoyons à THOMASSIN : *Anc. et nouv. discipl. de l'Eglise*, tome I, livre I, chap. XXX - XXXII.

même Hincmar, lorsqu'il sollicitait vers 850 la primatie de toute la Gaule du pape Léon IV, s'intitulait *primat entre les primats et un des premiers primats des Gaules* (1).

Cependant, à l'époque carolingienne, le royaume franc et le Saint-Siège se trouvèrent de nouveau en relations. Un intermédiaire était nécessaire; il fallait qu'il y eût à la tête de l'Eglise de Gaule, comme à la tête de celle d'Afrique, et, depuis Honorius I[er], de celle d'Angleterre, un *primat* ou *vicaire apostolique* qui convoquerait et présiderait les conciles nationaux. C'est bien une dignité de ce genre que semblent avoir obtenue Chrodegand, évêque de Metz, Wilchaire, archevêque de Sens, puis, de nouveau, l'évêque de Metz, Drogon. La dignité de ces prélats fut toujours individuelle, personnelle; la primatie, on le voit, passe d'un siège à l'autre: c'est quelque chose de temporaire et révocable : les papes craignaient de placer à la tête des Eglises nationales des personnages trop puissants, de donner à tel siège une prépondérance, qui, un jour, eût pu devenir rivale de l'autorité romaine.

C'est en 876 que pour la première fois, les droits conférés par la primatie furent nettement spécifiés: cette dignité, ou plutôt cette fonction fut accordée alors par le pape Jean VIII à un prédécesseur de Séguin sur le siège de Sens, à Anségise. Les pouvoirs de Séguin seront exactement les mêmes que ceux

(1) FLODOARD : *Hist. Eccl. Rem.*, III, 10 : Quia Remorum episcopus primas inter primates et unus de primis Galliae primatibus extitit.

d'Anségise, définis par la lettre du pape Jean VIII (1). Ces pouvoirs de primat, Séguin est le seul archevêque de Sens qui les ait véritablement exercés.

Jean VIII expose dans sa lettre quel sera le rôle de l'archevêque de Sens, Anségise, qu'il institue son *vicaire apostolique*. Toutes les fois qu'il sera nécessaire, il pourra convoquer un concile, régler d'autres affaires à la place du pape; c'est lui qui communiquera aux évêques les décrets du Saint-Siège auquel il rendra compte de ce qui se passe en Gaule. Le pape se réserve le droit de prendre une décision dernière dans les affaires importantes (2).

Il ressort très nettement de cette lettre que le primat n'est plus seulement un métropolitain supérieur aux autres, mais qu'il est vraiment le chef de l'Eglise des Gaules, l'intermédiaire entre elle et le pape.

Nous n'avons pas à rechercher en détail si la primatie d'Anségise fut reconnue ou contestée par les évêques réunis à Pontion. On leur communiqua cette lettre de Jean VIII (876). Odoran (3), qui reproduit les faux canons du concile, rédigés par Odon de Beauvais, et rejetés par l'assemblée, prétend

(1) Cette lettre est publiée dans : MANSI, XVII, 225.

(2) Qui (Ansegisus), quoties utilitas ecclesiastica dictaverit, sive in vocanda synodo, sive in aliis negotiis exercendis, per Gallias et Germanias vice nostra fruatur. Et volumus ut decreta sedis apostolicae per ipsum vobis manifesta efficiantur et rursus quae gesta fuerint ejus nobis relatione, si necesse fuerit, pandantur; ut majora negotia ac difficiliora quaeque suggestione ipsius a nobis disponenda et enucleanda quaerantur.

(3) Année 876.

qu'ils ratifièrent la décision du pape. Hincmar, au contraire, affirme qu'ils refusèrent de subir la primatie d'Anségise; son témoignage ne peut, il est vrai, être accepté qu'avec réserve. Hincmar avait été, nous venons de le voir, en 850, candidat à la primatie. Selon les *Gestes des archevêques de Reims,* cités par Clarius (1), la résistance d'Hincmar échoua (2); nous ne savons malheureusement pas quelle est la valeur de cette source, mais le jugement de l'auteur est plus désintéressé que celui d'Hincmar et ne doit pas, à notre avis, être négligé. Enfin, quoique les canons ne fassent pas expressément mention de la primatie d'Anségise, nous ne pouvons considérer ce silence comme une négation. La confirmation de l'élection de Charles le Chauve comme empereur, qui cependant eut lieu à Pontion, n'est pas non plus citée par eux. Pourquoi n'en serait-il pas de même de la primatie? Les évêques promettent d'obéir en tout au pape Jean VIII (3); la première manière d'être docile à ses ordres, c'était d'accepter la bulle. Ainsi, pour nous, la primatie d'Anségise a été sinon confirmée, du moins tolérée par les évêques réunis à Pontion.

Quoi qu'il en soit, cette primatie, suivant les usages antérieurs, a été personnelle à Anségise, comme plus tard à Séguin. Ni dans la lettre du pape Jean VIII, ni dans les Gestes des archevêques de

(1) Duru, II, 475.

(2) Voluit autem et resistere Immarus, archiepiscopus Remensis, sed minime potuit, convictus apostolica auctoritate.

(3) Voir les canons du concile de Pontion, chap. II

Reims, ni même dans les canons d'Odon de Beauvais il n'est question des successeurs d'Anségise. Odoran, qui reproduit ces canons, a ajouté, après les mots : *Et ut ita ipse primatum teneat Galliae et Germaniae decernimus et sancimus* qui terminent ce document, ceux-ci : *Cunctique successores ejus in propria urbe* (1) ; mais cela est de son invention. De plus, si Jean VIII avait attaché la primatie au siège de Sens, on ne comprendrait pas pourquoi, peu de temps après le concile de Pontion, s'étant brouillé avec Anségise (2), il confèrerait à l'archevêque d'Arles la primatie sur toute la Gaule *(per universam Galliam)* (3) ; il est vrai que cette dignité est beaucoup plus honorifique que celle conférée à Anségise et qu'il n'est question, dans la lettre qui l'accorde, d'aucun pouvoir concédé à l'archevêque de Sens. Enfin, entre Anségise qui meurt en 883, et Séguin, il n'est question, dans les textes, d'aucun archevêque de Sens ayant porté le titre de primat.

La primatie conférée à Séguin par Jean XIV est donc, comme celle d'Anségise, individuelle. En tous cas, bien que nous n'ayons pas de lettre du pape l'en investissant (4), il est certain qu'il a joui des mêmes pouvoirs qu'Anségise. Nous avons déjà cité (5) le témoignage très explicite de Gerbert dans les *Acta concilii Causeiensis* : « Séguin, dit-il, inau-

(1) Année 876.

(2) Voir la lettre de Jean VIII à Charles le Chauve, dans *Hist. Fr.*, VII, 471 ; le pape semble cependant pardonner à Anségise.

(3) Jaffé, n° 3119. — *Patr. lat.* CXXVI, col. 778.

(4) Cf. Jaffé, n° 3839.

(5) P. 154, n. 2.

gura au concile de Saint-Basle les fonctions que lui avait confiées le pape Jean et il s'en acquitta avec le consentement unanime des évêques. C'est donc bien du vicariat apostolique, tel que le définissait Jean VIII, qu'il s'agit ; les évêques l'acceptèrent cette fois plus volontiers qu'à Pontion : nous verrons plus loin qu'ils avaient leurs raisons.

Séguin a donc été primat des Gaules, vicaire apostolique du Saint-Siège, et, comme tel, a réuni le concile de Saint-Basle en vertu d'un privilège personnel. Nous ferons remarquer, en terminant, combien cette primatie dont Liétry, successeur de Séguin, sera encore investi, est différente de celle que Grégoire VII conférera à l'archevêque de Lyon Gébuin par ses deux lettres des 19 et 20 avril 1079 (1). Sous Grégoire VII, en effet, la question change de caractère : Grégoire VII confirme la primatie de la Lyonnaise Ire sur Rouen (Lyonnaise IIe), Tours (IIIe), Sens (IVe). En 1097, Urbain II donne à Narbonne (Narbonnaise Ire) la primatie sur Aix (Narbonnaise IIe). On voit aussi Bourges (Aquitaine Ire) revendiquer la suprématie sur Bordeaux (Aquitaine IIe), et Eauze ou Auch (IIIe). La question change donc de caractère : cette fois la primatie est accordée non plus sur toute la Gaule, mais à la province Ire sur les autres. Dès lors on conçoit que la primatie soit attachée au siège. Le primat n'est plus en effet chef de l'Eglise nationale, vicaire apostolique ; c'est simplement un métropolitain ayant

(1) JAFFÉ, *Bibl. rer. Germ.*, II, 370 et 372.

sous sa juridiction un, deux ou trois autres métropolitains. La primatie de Lyon et de Narbonne à la fin du XIe siècle est très différente de la primatie de Séguin, archevêque de Sens, sur les Gaules et la Germanie à la fin du Xe.

IV

LE ROLE POLITIQUE DE SÉGUIN

Séguin, archevêque de Sens et primat des Gaules, s'est trouvé mêlé aux grands événements de son époque; de 987 à 995 il a joué dans la politique française un rôle qui mérite d'être mis en lumière.

L'année 987 a vu la chute de la dynastie carolingienne et l'avènement définitif, avec Hugues Capet, de la maison robertienne. Nous n'avons pas ici à rechercher les causes de ce changement de dynastie, ni à en démêler les caractères. Rappelons-en seulement les principaux épisodes : en 986, Lothaire, prince intelligent et actif, est mort prématurément, ne laissant qu'un fils de dix-neuf ans, Louis V. Louis V meurt à son tour le 22 mai 987; le représentant de la maison carolingienne candidat au trône était dès lors Charles, père de Lothaire, duc de Basse-Lorraine; il avait vécu jusque là surtout dans son duché; son attachement à la Lorraine l'avait rendu peu populaire en France. Aussi une assemblée des grands du royaume tenue à Senlis, à la fin de mai, élut roi le puissant duc des Francs, Hugues Capet; Hugues fut sacré le 3 juillet 987, sans doute à Noyon. Naturellement il eut à lut-

ter contre Charles de Lorraine; à plusieurs reprises, en 988 et en 990, il essaya vainement de prendre Laon; il y entra enfin par une trahison, s'empara de la personne de Charles de Lorraine et l'enferma avec sa femme et ses enfants en prison à Orléans (990). Le pouvoir royal de Hugues était désormais solidement affermi.

Ce grand événement a été envisagé par les contemporains de façon différente : Charles de Lorraine et le principe de la royauté héréditaire ont eu leurs partisans; Hugues Capet et le principe électif ont eu les leurs. A Sens, la ville épiscopale de Séguin, de bonne heure, deux versions opposées ont eu cours. En 987, dit Odoran, *mourut Louis, ce jeune roi qui ne fit rien, après avoir donné son royaume à Hugues (1). — A Louis succéda Charles son frère, fils du roi Lothaire, et la même année, Hugues, duc des Francs se révolta contre lui,* telle est la version accréditée par *l'Historia Francorum Senonensis* (2). Odoran, protégé de Robert et de la reine Constance, a flatté très adroitement la dynastie nouvelle : c'est, à notre connaissance, la première fois que la succession des Capétiens aux Carolingiens est présentée comme une donation du royaume. Au contraire *l'Historia Senonensis* reflète l'opinion de l'archevêque Séguin, partisan décidé de la dynastie carolingienne, le seul opposant

(1) Année 987.

(2) Cui successit Karolus, frater ejus, filius Hlotharii regis. Eodem anno rebellavit contra Karolum Hugo, dux Francorum.

sérieux que Hugues Capet ait rencontré, au début de son règne, parmi l'épiscopat français.

Sur l'attitude de Séguin lors du changement de dynastie de 987, nous avons un document décisif : c'est une lettre de Gerbert à l'archevêque de Sens (1) que M. Julien Havet (2) suppose avoir été écrite peu après le sacre de Hugues (3 juillet 987) ; elle prouverait alors, ce qui est tout-à-fait vraisemblable, que Séguin n'était pas présent au sacre. En tout cas, qu'elle qu'en soit la date, cette lettre montre clairement que Séguin avait pris une attitude hostile à Hugues Capet et avait refusé de lui prêter serment à la différence des autres évêques. Gerbert, qui écrit au nom du roi, l'adjure et même le somme de prêter serment. Nous ne savons pas si Séguin finit par obéir à cette injonction ou s'il persista dans son opposition. En tout cas, il conserva contre Hugues un vif ressentiment et pour la dynastie déchue une sympathie qui va se manifester au concile de Saint-Basle de Verzy, en 991.

Le Carolingien Arnoul que Hugues Capet, pour le gagner à sa cause, avait fait archevêque de Reims, n'avait pas tardé à le trahir et avait livré Reims aux partisans de Charles de Lorraine. Quand Hugues eut enfermé Charles à Orléans, il voulut aussi se débarrasser d'Arnoul et convoqua pour le juger un concile au monastère de Saint-Basle de Verzy, près de Reims. Le concile se réunit le 17 juin 991 et

(1) Edition Julien HAVET, n° 107. Voir PIÈCES JUSTIFICATIVES, IV, I.
(2) Voir p. 98, note 7, de son édition des lettres de Gerbert.

Séguin y trouva l'occasion d'exercer ses fonctions de vicaire apostolique ; comme primat, il en eut la présidence ; ce fut lui qui en dirigea les débats.

Nous avons deux récits des actes du concile de Saint-Basle, tous deux très sujets à caution. L'un est celui de l'*Historia Francorum Senonensis*, l'autre, celui de Gerbert dans les *Acta Concilii Remensis*. Or, l'*Historia Senonensis* est, nous l'avons vu, très hostile à Hugues Capet, très favorable aux Carolingiens, à Charles de Lorraine et à Arnoul de Reims. Gerbert a été élu archevêque de Reims par le concile de Saint-Basle, à la place d'Arnoul, grâce à l'appui et à la protection des rois Hugues et Robert ; sa situation est assez délicate ; ce n'est pas non plus un témoin impartial et désintéressé.

La version de l'*Historia Senonensis* et celle de Gerbert sont tout à fait opposées et contradictoires, en particulier au sujet de Séguin et de son attitude vis-à-vis de Hugues Capet. Examinons-les toutes deux successivement ; nous verrons ensuite quel parti on peut tirer de l'une et de l'autre.

Voici d'abord le récit assez court de l'*Historia Francorum Senonensis*. Hugues a rassemblé un concile à Reims, au monastère de Saint-Basle de Verzy ; il y a invité Séguin, archevêque de Sens et ses suffragants. Dans ce concile, il fit déposer Arnoul, archevêque de Reims, sous prétexte qu'un évêque ne pouvait être fils d'une courtisane (1). A sa place il fit couronner Gerbert et enferma Arnoul en prison à Orléans. Mais, le vénérable Séguin ne consen-

(1) Arnoul était, en effet, bâtard.

tit pas à la déposition d'Arnoul et à l'élection de Gerbert. Tandis que les autres évêques, quoique malgré eux, déposèrent Arnoul, par crainte de Hugues, Séguin, redoutant plus Dieu que ce roi temporel, ne consentit pas à un acte aussi abominable : il tint tête au roi. Hugues, furieux, fit chasser Arnoul de l'église Notre-Dame de Reims et l'envoya rejoindre Charles de Lorraine à Orléans (1).

Voilà comment les choses se seraient passées d'après l'*Historia Senonensis :* l'attitude de Hugues Capet aurait été ridicule au début, odieuse à la fin et aurait contrasté avec le rôle brillant et désintéressé de l'archevêque Séguin. Remarquons tout de suite des traces d'une partialité évidente : au début nous pouvons noter une erreur préméditée pour

(1) *Historia Francorum Senonensis :* In diebus illis erat in Remensium civitate archiepiscopus vir bonus et modestus, frater Hlotharii regis ex concubina nomine Arnulfus. Hugo autem rex invidebat ei, volens exterminare progeniem Hlotharii regis. Congregansque in urbe Remensi synodum, isdem Hugo rex invitavit archiepiscopum Senonicae urbis nomine Seguinum cum suffraganeis suis. In quo concilio fecit degradare donnum Arnulfum, archiepiscopum Remorum, dolo nepotis sui quem tenebat in carcere, dicens non debere esse episcopum natum ex concubina. In loco vero ejus consecrari fecit donnum Gerbertum, monachum, philosophum. Qui Gerbertus magister fuit Roberti regis, filii istius Hugonis et donni Leotherici archiepiscopi, successoris venerabilis Seguini. Arnulfum vero fecit mancipari custodiae Aurelianis civitate. Venerabilis itaque Seguinus archiepiscopus non consentit in degradatione Arnulfi neque in ordinatione Gerberti. Jussio autem regis urgebat. Alii vero episcopi, licet inviti, tamen propter timorem regis, degradaverunt Arnulfum et ordinaverunt Gerbertum. Seguinus autem, plus timens Deum quam terrenum regem, noluit consentire regis nequitiae; sed magis in quantum potuit redarguit ipsum regem; propter quam causam ira regis contra eum efferbuit. Cum magno itaque dedecore expelli jussit Arnulfum de ecclesia beatae Mariae Remensis et sic alligatum retrudi in carcerem. Alligatus autem in carcere Aurelianis civitate, ubi detinebatur nepos ejus Karolus, mansit ibi annis tribus.

jeter la défaveur sur Hugues Capet : il aurait poursuivi Arnoul pour sa naissance illégitime ! Or, il n'est pas douteux que c'est la trahison d'Arnoul qui a déterminé la convocation du concile.

Le récit de Gerbert est beaucoup plus détaillé ; nous allons le résumer en nous arrêtant davantage lorsque Séguin interviendra (1).

Séguin fut élu président du concile : son âge, ses vertus, sa science l'indiquaient pour cette fonction, et aussi, quoique Gerbert ne le dise pas en cet endroit, son titre de primat. La première session s'ouvre par le discours de l'évêque d'Orléans, Arnoul, promoteur du concile : il conclut qu'il faut juger Arnoul de Reims et le condamner s'il est coupable. Or, comme la culpabilité ne faisait de doute pour personne, un jugement devait être l'équivalent d'une condamnation. Séguin intervient (2) : il déclare qu'il ne souffrira pas qu'on traite l'affaire de haute trahison à moins qu'on ne promette de faire grâce du supplice au cas où l'accusé serait reconnu coupable ; il s'appuie sur le canon 31 du concile de Tolède d'après lequel aucun clerc ne devrait prendre part à la rédaction d'une sentence qui entraînerait l'effusion du sang. « La proposition du bon Séguin, écrit M. Lot dans ses *Etudes sur le régne de Hugues Capet,* n'indiquait pas une foi bien robuste dans l'innocence de l'archevêque de

(1) Voir pièces justificatives V. — Sans reproduire en entier les *Acta concilii Remensis* de Gerbert, nous avons donné les passages nécessaires à l'intelligence du rôle de Séguin.

(2) *Acta Conc. Rem.*, III.

Reims. » C'est possible (qui pouvait croire à cette innocence?); du moins témoignait-elle d'un désir sincère de le sauver et elle ne nous semble pas si maladroite. Le but de Séguin est celui-ci : épargner à Arnoul la mort ou quelque autre supplice infamant comme la mutilation : mieux vaut une grâce qu'une condamnation sans retour. Ajoutons que Séguin, dans le récit de Gerbert, laisse percer, outre le désir de sauver Arnoul, un grand souci de la légalité : à l'appui de ses propositions, il cite toujours les décisions d'un concile.

Les évêques expriment leur avis : Daibert, archevêque de Bourges, Hervé, évêque de Beauvais, Brunon, évêque de Langres, prennent successivement la parole et ont, en général, une opinion opposée à celle de Séguin. Bref, on décide d'introduire le prêtre Augier qui a ouvert les portes de Reims à Charles de Lorraine sur l'ordre d'Arnoul. C'est reconnaître la compétence du concile en matière de haute trahison : c'est un échec pour Séguin.

Le prêtre Augier fait une déposition accablante pour l'archevêque de Reims. Eudes de Senlis lui porte le dernier coup en rappelant que, pour mieux jouer la comédie et faire croire qu'il était hostile à Charles de Lorraine, Arnoul lui avait envoyé, ainsi qu'à ses confrères, par l'intermédiaire de l'évêque Guy de Soissons, un avertissement adressé aux *brigands rémois* suivi d'un anathème pour le cas où les envahisseurs ne restitueraient pas les biens et les meubles enlevés à l'église de Reims. Guy de Soissons ajoute que les évêques réunis en synode

à Senlis, comme le bruit de la trahison d'Arnoul commençait à se répandre, interdirent l'église de Reims et prononcèrent un anathème contre les coupables quels qu'ils fussent; ainsi personne, même Arnoul, ne pourrait y échapper par aucun subterfuge. Cela va donner prétexte à une seconde intervention de Séguin (1).

Séguin fait une diversion en faveur d'Arnoul sous forme de réquisitoire, mais ce réquisitoire très bienveillant fait dévier le débat, transforme la question de haute trahison en une affaire purement ecclésiastique. L'archevêque de Sens, n'ayant pu obtenir la grâce d'Arnoul, cherche à faire atténuer la peine.

Cet écrit (2), demande Séguin, *est-il parvenu à la connaissance d'Arnoul?* On lui répond affirmativement. — *S'est-il séparé de ceux dont il a appris la juste condamnation? — Nullement; il a continué à les juger dignes de la communion. — Alors,* reprend Séguin, *je demeure confondu de son audace.* Suit un long discours qui peut se résumer en quatre points : 1° Arnoul excommunie ses ravisseurs et les menace de damnation s'ils ne restituent ce qu'ils ont injustement enlevé. Or les restitutions ont été nulles : il n'y a pas eu de pénitence publique, ce qui s'imposait d'après les canons des conciles; Arnoul a continué à juger ces *brigands rémois* dignes de la communion. — 2° Il a condamné des coupables

(1) *Acta conc. Rem.* XV-XIX.

(2) La décision du synode de Senlis, c'est-à-dire l'anathème contre les coupables quels qu'ils fussent.

pour un vil mobilier, mais, pour la profanation de l'église, il n'a condamné personne; lui, évêque, il a considéré ce délit comme négligeable. Or, les décrets sont formels à ce sujet et prononcent des peines spirituelles et temporelles. — 3° Sans doute l'évêque peut absoudre les coupables, mais seulement en cas de satisfaction suffisante; or, aucun captif n'a été mis en liberté. D'ailleurs, s'il les a absous, la sentence est nulle, car elle n'a pas eté rendue en présence des clercs. — 4° Arnoul, conscient de ces trois délits ecclésiastiques, en a commis un quatrième qui les dépasse tous : il a eu l'audace de célébrer les saints mystères dans l'église de Reims, justement interdite par le synode de Senlis. — La conclusion de Séguin, c'est qu'il faut lire les canons : les Pères de l'Eglise vont eux-mêmes condamner Arnoul.

Ainsi Séguin a allégué quatre griefs, mais pas un d'eux n'a trait à la haute trahison. Sans doute, ils la supposent implicitement, puisqu'Arnoul a fait preuve d'indulgence envers ses ravisseurs, lesquels n'étaient autres que ses complices. Mais Séguin ne s'arrête pas à cette dernière hypothèse; il ne veut juger que l'affaire ecclésiastique, ce qui rend l'archevêque passible de peines moins graves : la sanction, c'est la déposition et non plus la mort ou la mutilation. Nous admettons donc avec M. Lot (1) *que la diversion de Séguin était calculée et qu'il jouait à l'indignation pour en finir rapidement avec cette affaire*

(1) *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, p. 50.

au moyen d'une déposition; nous ajoutons que la tactique de Séguin nous semble très adroite, puisqu'il se propose de faire échapper Arnoul à la peine capitale (1).

Malheureusement le promoteur, Arnoul d'Orléans, joue un très mauvais tour à Séguin en rappelant les droits de la défense. Séguin est forcé de se ranger à son avis, bien que cela puisse compromettre ses plans. En effet la défense nie la compétence judiciaire du concile, ce qui est imprudent, puisque les évêques ont déjà laissé voir que tel n'était pas leur avis. Ils déclarent à nouveau qu'ils sont compétents; Arnoul est introduit et se défend aussi maladroitement que possible, il ne suit pas la voie tracée par Séguin, où était cependant sa seule chance de salut; il s'embarrasse dans une série de négations plus ou moins invraisemblables; il est convaincu de mensonge. Cependant on essaie encore de le sauver : les abbés qui l'ont défendu demandent qu'on lui permette de se retirer avec des conseillers choisis par lui, ce qui est accepté; Séguin est au nombre de ses confesseurs. Gerbert ne dit pas ce qui se passa dans ce conciliabule secret. Séguin dut faire la leçon à Arnoul, car, peu de temps après, les évêques confesseurs vinrent demander à leurs collègues de les rejoindre, Arnoul ayant avoué sa faute et demandant lui-même à être relevé des fonc-

(1) Richer, dans son compte-rendu du concile de Saint-Basle (IV, 51-73, ne dit pas un mot du discours de Séguin. D'ailleurs son récit ne fait que simplifier celui de Gerbert Nous ne croyons pas qu'on puisse lui accorder une valeur quelconque : aussi n'en tiendrons-nous pas compte.

tions épiscopales indignement exercées par lui. Le concile décida alors qu'Arnoul ferait écrire son acte de déposition et le souscrirait. En somme Séguin est arrivé à ses fins.

Ainsi, d'après Gerbert, le but de Séguin semble avoir été le suivant : 1° tâcher d'obtenir par avance la grâce de l'accusé ; — 2° après l'échec de cette tentative, se contenter de la déposition, ce qui réussit. Rappelons aussi qu'il nous est apparu comme soucieux de la légalité ecclésiastique, invoquant sans cesse l'autorité des Pères.

Jusqu'ici, nous n'avons aucune raison de suspecter le témoignage de Gerbert : Séguin s'est révélé défenseur d'Arnoul; il a pris une part importante aux débats du concile. Tout cela ne contredit pas le récit de l'*Historia Senonensis*. C'est sur les événements du lendemain et en particulier sur le rôle de Séguin que les deux documents divergent.

Arnoul a donc été condamné et frappé d'une peine s'appliquant à la négligence dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses devoirs d'évêque ; de la trahison il n'a plus été question. Or, le lendemain, les évêques, dit Gerbert (1), sont encore réunis ; on parlait d'affaires civiles, surtout ecclésiastiques, et aussi d'Arnoul de Reims ; il ne s'agissait plus, il est vrai, de le défendre, mais seulement de le plaindre : les uns avaient pitié de sa naissance, les autres de sa jeunesse ; certains regrettaient l'atteinte portée à la dignité sacerdotale par

(1) *Acta conc. Rem.* XLIX.

ses actes. Brusquement, se produit un véritable coup de théâtre : les rois Hugues et Robert font leur entrée au concile (1); ils expriment aux évêques leur reconnaissance pour le zèle qu'ils ont montré à réprimer les complots contre leur personne. Arnoul d'Orléans répond avec une certaine fierté, surtout après l'intervention de Bouchard un des fidèles des rois : Arnoul s'est confessé aux évêques, cela suffit; il n'a pas à renouveler son aveu. Malgré cela, le procès (terminé la veille, ne l'oublions pas) recommence entièrement. On fait venir Arnoul de Reims qui est aussi maladroit et aussi bas que possible : tandis que le promoteur avait laissé l'affaire sur le terrain ecclésiastique, il fait des excuses à Hugues Capet pour sa trahison. Les choses se passent de telle façon qu'à la fin, toujours selon Gerbert, Arnoul demande, à genoux, à Hugues Capet, de lui laisser la vie; le roi y consent et présente l'incarcération comme un acte de grande générosité.

Ainsi, même d'après Gerbert, l'intervention de Hugues Capet est certaine. Mais il n'est pas question de la protestation tumultuense dont parle l'*Historia Francorum Senonensis*. Or nous avons peine à croire que Séguin, soucieux de la légalité comme il l'était, ne se soit pas au moins associé à Arnoul d'Orléans pour rappeler aux rois qu'ils n'avaient pas à confirmer les décisions du concile; l'affaire avait été tranchée, la veille, par les évêques, seuls juges d'Arnoul en droit; il n'y avait pas à y revenir. Cela

(1) *Acta conc. Rem.*, L et ss.

ne veut pas dire que nous supposons que Séguin ait joué ce rôle un peu fanfaron que lui prête l'*Historia Senonensis ;* il dut lire une protestation contre l'ingérence royale, peut-être alla-t-il jusqu'à demander la mise en liberté d'Arnoul, mais ce fut probablement tout.

D'ailleurs, selon nous, le récit de Gerbert ne contredit pas formellement celui de l'*Historia Francorum Senonensis*. L'un et l'autre attestent l'intervention royale; ils ne diffèrent que sur l'attitude de Séguin. Or, cette attitude, telle qu'elle ressort de l'*Historia Senonensis,* n'est, avec les réserves nécessaires, que la conclusion du rôle prêté à Séguin par Gerbert dans la première partie de son récit; l'archevêque aurait essayé de conserver au débat le caractère ecclésiastique qu'il s'était efforcé de lui donner la veille; Hugues, voulant revenir à la question de la trahison, il aurait protesté et voilà tout.

On a dit (1), il est vrai, que Séguin était trop timide pour tenir tête à Hugues Capet. A notre avis, cette réputation de timidité est au moins très exagérée, sinon fausse. N'avait-il pas bravé le roi dans une certaine mesure en n'assistant pas à son sacre et en lui refusant le serment de fidélité que ses collègues lui avaient prêté au début du règne? Nous trouvons au contraire que l'attitude antérieure de Séguin à l'égard de Hugues rend très vraisemblable, avec les atténuations indiquées plus haut, la version de l'*Historia Senonensis*.

(1) Tel semble bien être l'avis de M. Lot dans ses *Etudes sur le règne de Hugues Capet*.

Pour la rejeter, on peut alléguer, il est vrai, que Séguin a souscrit à l'acte de renonciation d'Arnoul, ce qui était accepter la décision finale du concile. Mais cet acte de déposition a un caractère très vague; la haute trahison n'y est pas mentionnée en termes explicites. C'est à peine si on y trouve une allusion aux fautes qu'Arnoul a avouées et dont la rumeur publique l'accusait *(de quibus publice arguebatur)*, ce qui pouvait s'appliquer en somme, dans la pensée de Séguin, aussi bien à ses devoirs d'évêque auxquels il avait failli, qu'à sa conduite à l'égard de Hugues Capet.

La troisième objection que l'on peut faire au récit de l'*Historia* est celle-ci : si Gerbert avait travesti son rôle, Séguin aurait protesté; on ne voit pas qu'il l'ait fait. D'abord cette protestation, si elle eut lieu, est très vraisenblablement perdue : les Actes du concile de Saint-Basle sont publiés par Gerbert en juin 995, c'est-à-dire un mois environ avant le second concile de Reims dont nous parlerons plus loin. Si Séguin protesta, ce fut évidemment à ce concile : or nous n'en avons pas les Actes. D'ailleurs Séguin avait-il intérêt à protester? Nous ne le croyons pas : si son but était en 995, comme c'est probable, de faire libérer Arnoul, le mieux était de ne pas heurter de front les passions encore mal éteintes. De plus, le rôle de Séguin aurait été en quelque sorte écourté plutôt que travesti; l'archevêque de Sens ne pouvait reprocher à Gerbert de véritables erreurs. Enfin, en 995, tout espoir est perdu pour la dynastie déchue; le ralliement aux Capétiens s'im-

pose presque. Ainsi, que Séguin ait désavoué ou non les Actes du concile de Saint-Basle, nous ne croyons pas qu'il y ait là une raison suffisante pour prétendre qu'il n'a joué aucun rôle dans la seconde séance du concile et qu'il n'a pas protesté contre l'ingérence royale.

Quelle a été l'attitude de Séguin après le concile de Saint-Basle? c'est là une question beaucoup plus délicate encore. D'après l'*Historia Senonensis* (1), le pape, apprenant ce qui s'était passé à Saint-Basle, interdit tous les évêques qui avaient déposé Arnoul et ordonné Gerbert. Il envoya son légat Léon à Séguin, archevêque de Sens, pour qu'il convoquât *vice sua* un concile qui rappellerait Arnoul de prison et déposerait Gerbert. Le concile s'assembla à Reims (2): Arnoul fut rétabli sur son siège. Gerbert comprit

(1) *Historia Francorum Senonensis* : Nuntiantur hæc omnia præsuli Romano. Qui, valde indignatus super hoc facto, interdixit omnes episcopos qui Arnulfum dejecerant et Gerbertum ordinaverant. Misit quoque Leonem abbatem a sede apostolica ad donnum Seguinum, archiepiscopum urbis Senonicae, qui vice sua in urbe Remensi synodum congregaret; mandans illi ut sine dilatione revocaret de carcere Arnulfum et degradaret Gerbertum. Collecto igitur concilio iterum in urbe Remensi, ex jussione apostolica revocatus est Arnulfus de custodia et cum honore magno receptus est in propria sede. Gerbertus autem, intelligens quod injuste pontificalem dignitatem suscepisset, pœnitentia ductus est. Altercationem vero Gerberti pontificis et Leonis abbatis valde utilem plenius invenies in gestis pontificum Remorum. Post hæc donnus Gerbertus electus est pontifex in urbe Ravenna ab Ottone imperatore et a populo ejusdem urbis. Residensque in eadem urbe pontifex quam plurimos annos defunctus est papa urbis Romae. Statimque omnis populus Romanus sibi dari acclamat donnum Gerbertum. Assumptus autem de urbe Ravenna ordinatus est pontifex summus in urbe Roma.

(2) Il s'agit du second concile de Reims réuni en 995.

qu'il avait usurpé la dignité épiscopale, mais il devint dans la suite évêque de Ravenne, puis pape.

Ce récit, sur certains points, est manifestement faux : ce n'est pas, par exemple, Séguin qui a été chargé de convoquer le second concile ; ce n'est pas aussitôt après ce concile qu'Arnoul fut mis en liberté. Essayons donc d'en rétablir l'exactitude en ce qui concerne Séguin, renvoyant, pour le reste des événements, au chapitre III des *Etudes sur Hugues Capet* de M. Lot et à la préface que M. Julien Havet a placée en tête de son édition des lettres de Gerbert.

Il est d'abord un point hors de doute : l'interdit papal a frappé Séguin comme les autres évêques qui avaient pris part au concile de Saint-Basle. Nous avons là-dessus un témoignage formel : c'est une lettre de Gerbert à Séguin d'où il ressort très clairement que Séguin avait appliqué l'interdit dans son diocèse (1). M. Lot (2) considère aussi comme s'adressant à Séguin la lettre 203 (3), ce qui est très vraisemblable étant donné le ton déférent de la lettre, étant donné aussi qu'il s'agit de l'*Ecclesia S.*, laquelle ne peut être que l'Eglise de Sens. Gerbert reproche à l'archevêque d'outrepasser les décrets des Pères en ne faisant pas baptiser les enfants, ni ensevelir les fidèles défunts dans les cimetières. Séguin appliquait donc l'interdit à la lettre. On a vu là une objection à la version que l'*Historia Senonensis* donne du concile de Saint-Basle. Or, nous avons

(1) Ed. Havet, n° 192. — Cf. Pièces justificatives, IV, II.
(2) *Op. cit.*, p. 111, n. 1.
(3) Cf. Pièces justificatives, IV, III.

montré que, quoique favorable à Arnoul, Séguin avait signé l'acte de déposition, et, comme l'interdit semble avoir été applicable à tous ceux qui avaient dépourvu l'archevêque de son siège, il touchait Séguin comme les autres; très docile, comme toujours, aux décrets du pape, il se crut obligé d'obéir à la sentence et il le fit sans réserve. De plus, il pouvait espérer rendre odieux son ennemi Hugues Capet, qui avait provoqué, par son attitude au concile, ces représailles de la part du Saint-Siège.

L'*Historia Senonensis* est donc entièrement dans l'erreur lorsqu'elle nous montre le légat allant trouver Séguin et le chargeant de convoquer le concile de Reims. Les rapports du Saint-Siège ne furent pas meilleurs avec l'archevêque de Sens qu'avec les autres évêques français; cela ne soulève pas de difficultés. Ce qui au contraire en suscite une, c'est la date de l'interdit pontifical.

On a beaucoup discuté là-dessus. Est-ce peu de temps après le concile de Saint-Basle que cet interdit a été lancé? Est-ce au moment du concile de Mouzon (2 juin 995)? Est-ce seulement après le concile de Reims (juillet 995)? Il est très difficile de donner une solution exacte du problème. Ce qui est certain, c'est qu'il est antérieur au concile de Mouzon, comme le remarque M. Havet dans son édition des lettres de Gerbert (1) : dans la lettre 192 de Gerbert à Séguin, il est dit que Séguin a toujours assisté aux conciles *(qui sacrosancta concilia nun-*

(1) P. 181, n. 4.

quam devitasti). Or, Gerbert fut le seul évêque français qui se rendit au concile de Mouzon. Séguin n'y assista pas : voulut-il par là adoucir Hugues Capet qui avait interdit aux prélats d'y aller, ou en fut-il simplement empêché par l'âge et la maladie ? Il est impossible de déterminer les raisons auxquelles obéit alors l'archevêque.

Nous connaissons d'ailleurs très mal la période comprise entre le concile de Saint-Basle et le concile de Mouzon. Nous savons seulement qu'un concile d'évêques allemands se tint à Aix-la-Chapelle, sous la présidence du légat du pape, Léon ; puis Jean XV manda à Rome les évêques français et les deux rois Hugues et Robert. Personne ne se rendit à cet appel. Les Capétiens convoquèrent même à Chelles un concile composé de quelques évêques français (993). Nous avons par Richer une idée de ce qui s'y passa : l'abdication d'Arnoul et l'élection de Gerbert y furent déclarées irrévocables. Suit un silence de deux ans; enfin, en 995, le légat du pape fait un nouveau voyage en France et demande la tenue d'un concile pour régler l'affaire. Il semble donc vraisemblable de placer l'interdit après le concile de Chelles; comme le royaume et la religion en souffrirent, on comprendrait le voyage du légat du pape pour reprendre les négociations. Mais ce n'est là qu'une hypothèse; il est en tout cas certain que l'interdit est antérieur à 995.

Les documents sont muets sur le rôle de Séguin après l'interdit. Nous ne savons absolument rien sur le second concile de Reims; Richer arrête sa

chronique au 1er juillet 995, date à laquelle se réunit cette assemblée. Il est évident, comme l'a prouvé M. Lot (1), que le concile de Reims ne rétablit pas Arnoul, car, dans cette hypothèse, on ne comprendrait pas qu'il n'ait été mis en liberté qu'au début de 998; on ne comprendrait pas surtout la décision du concile de Pavie (997) exposée dans une lettre de Grégoire V à Willigis, archevêque de Mayence (2) : tous les évêques qui ont pris part à la déposition d'Arnoul et ne sont pas venus à Pavie sont suspendus; s'ils avaient rétabli Arnoul, jamais une telle décision n'aurait été prise.

C'est seulement après la mort de Hugues Capet, en février 998, qu'Arnoul fut rétabli sur le siège de Reims, par Robert le Pieux qui désirait se concilier le pape avec qui il avait des démêlés au sujet de son mariage. En avril de la même année, Gerbert est promu à l'archevêché de Ravenne; en février 999, il devient pape sous le nom de Silvestre II.

En cette année 999, Séguin mourut, après vingt-deux années d'un fructueux épiscopat. M. Lot, qui l'appelle un peu dédaigneusement *le bon Séguin*, ne nous semble pas avoir été très juste pour lui. Non seulement il a été un prélat très pieux et très bon, mais dans l'administration de son diocèse il a fait preuve de zèle, d'activité et même d'intelligence : la restauration de Saint-Pierre-le-Vif, et Saint-Pierre-de-Melun, la reconstruction de la cathédrale, les encouragements donnés au mouvement artistique

(1) *Op. cit.*, p. 102, n° 2.
(2) Mansi, XIX, 223.

et littéraire de l'école sénonaise, ne sont pas des faits à dédaigner ; il a eu en outre le grand mérite de bien choisir ses collaborateurs : c'est lui qui a deviné l'abbé Raynard. Enfin, si dans ses relations avec la monarchie capétienne il lui manqua parfois quelque souplesse, il n'en est pas moins vrai qu'il a été vis-à-vis d'elle le plus énergique et le plus indépendant des évêques français ; il incarne en quelque sorte l'opposition à Hugues Capet parmi le clergé ; à ce titre encore il est intéressant. Il y a évidemment, parmi les prélats du xe siècle, des évêques plus brillants, comme Gerbert, comme Arnoul d'Orléans ; mais ils ne sont pas toujours imbus du véritable esprit sacerdotal ; l'homme d'église de cette époque, à la fois très pieux et très disposé à lutter contre les empiètements du pouvoir temporel, c'est Séguin, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie.

AUGUSTIN FLICHE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

EXCOMMUNICATIO RAGENARDI COMITIS SENONENSIS

(MIGNE : *Patrologie latine*, T. 132, c. 473)

Immensus dolor nos urget ad gemitum, ac indicibilis moestitia commovet ad fletum, quando illos quos passio Christi a jugo diaboli redemit et a sordibus peccatorum sacer baptismus purificavit et Ecclesiæ catholicæ corpori sociavit, nunc iterum se ipsos sponte antiquo hosti subdere videmus, et non solum membris Christi persecutionem inferre, sed etiam contra ipsum totius creaturæ auctorem et dominum bellum moliri. Qui enim sacrosanctæ Ecclesiæ structores atque defensores esse debuerunt, modo venenato diabolico furore vexati, atque ferina rabie concitati, omni timore Domini postposito, et remedio pœnitentiæ neglecto, ecclesias in Dei honore ac perpetuæ Virginis Mariæ sanctique Stephani dicatas lacerare ac sine pastore esse non pertimescunt, violenter usurpantes ea unde sancta Dei debet restaurari Ecclesia. Admonemus etiam et admonendo adjuramus ut incorrigibiles et qui pestiferis et flagitiosis moribus sunt irretiti, sicut a bonis moribus sunt alienati, ita et consortio fidelium fiant extranei. Igitur cognoscat universalis Ecclesia hostes saevissimos et tyrannos improbos, adversarios et persecutores pessimos sanctae Dei Ecclesiae Ragenardum et Frodmundum ejus filium eorumque commilitones ecclesiasticarum rerum pervasores, quos ab ipso summo pastore Christo et beatissima ejus matre Maria atque beato Petro, apostolorum principe, cujus, quamvis indignus, auc-

toritate et magisterio fungor, nisi citissime emendaverint et satisfaciendo commissa fideliter restituerint, eos cum omnibus sanctis in cœlo meritis viventibus et in terra miraculis fulgentibus obligamus, et a nobis secundum potestatem nostrae pravitati concessam ligandi atque solvendi excommunicamus atque anathematis gladio transfigimus.

II

PRIVILÈGE DE SÉGUIN POUR L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE-LE-VIF

(QUANTIN : *Cartulaire de l'Yonne*, n° 77)

Anno ab incarnatione Christi DCCCCLXXX, indictione octava, cum sederem ego Sewinus, archiepiscopus Senonensis, et circumsederent quidam de coepiscopis nostris cum personis ecclesiae Santae Mariae Virginis sanctique Stephani protomartyris, quorum consilio et actu vigor ecclesiasticus vigere debet, venerunt ante nostram praesentiam abbas monasterii sancti Petri Vivi et sancti Saviniani martyris, cum turma monachorum ejusdem ecclesiae, petentes a nobis, ad supplementum victus et vestitus sui et successorum suorum, aliquod augmentum largiri a nobis sibi clementer. Quorum petitionibus, et precibus praedictarum vel praenominatarum personarum consentientes, aurem accommodavimus, et quod petebant, quia suum esse vidimus, concessimus : scilicet altare quod est in pago Senonico, cum villa quae dicitur Alsonus, in honore sancti Petri dicatum, quod olim donnus Egil, bonae memoriae hujus sedis archiepiscopus, eidem ecclesiae dedit, et litteris firmavit. Item in villa quae dicitur Sanceias, altare quod est in honore sancti Sanctiani martyris consecratum. Item tertium quod distat a crypta praedicti monasterii quinquaginta dextros, in honore sancti Saviniani martyris et protopraesulis nostri ; quartum quoque in pago Pruviense, in villa quae dicitur Naudus, in honore Sancti Lupi consecratum. Ad petitionem igitur Rainardi, ejusdem monasterii abbatis, et monachorum ejus, dedimus haec quatuor altaria, ut ipsi et successores eorum ex omni tempore possideant absque alicujus servitii admi-

nistratione, et in eis fideles sacerdotes ad serviendum Deo omnipotenti digne constituant.

Postulo ergo serenitatem successorum meorum archiepiscoporum ut, sicut cupiunt scripta voluntatum suarum cuncto tempore fieri rata, ita ortographium desiderii mei fideliumque meorum perenniter servient stabile. Unde et propria manu firmo roborandumque coepiscopis meis, et fidelibus sanctae Dei ecclesiae humiliter deprecor et trado. Praeterea violatores hujus privilegii et diminutores gladio Spiritus Sancti, nisi resipuerint et satisfecerint quibus damnum datum est, ferimus.

Actum in ecclesia sanctae Mariae et sancti Stephani Senonicae urbis, synodaliter atque feliciter.

SEWINUS peccator, archieps, firmo et sigillo meo munio.

ODO Carnotensis archieps *(sic)*.

RAINOLDUS Parisiorum eps.

MILO Trecarum eps.

EGO MANASSES Aurelianensis eps.

THEODORICUS hujus sedis archidiaconus.

GUMERIUS hujus ecclesiae archiclavis.

ALBERICUS Wastinensis archidiaconus.

GRIVERIUS cancellarius scripsit.

III

DIPLOME DE HUGUES ET ROBERT POUR LA RESTAURATION DE SAINT-PIERRE DE MELUN

(*Gallia Christiana*, tome XII, Instrumenta p. 12-13)

In nomine Domini et creatoris nostri Jesu Christi. Multorum sinceritati perspicaciter patet idcirco reges constitutos, quatenus regnorum jura sagaciter examinantes, omnia nociva resecandi cunctaque proficua propagandi studiosius operam impenderent; quod tanti honoris culmen obtenti, decenter exequi praevalerent, si, omnibus pravae cupidinis illecebris procul semotis, geminaque dilectione, Dei videlicet et proximi, undique circumsepti, per viam veritatis toto conamine incedere studuerint : tanto procul dubio a prin-

cipe regum Christo Jesu sublimandi dignitate, post labentis tempora vitae, quanto nunc collatam sibi imperandi potestatem non in usum libidinis, sed instaurationem ac defensionem sanctarum ecclesiarum, seu in relevationem oppressarum, atque in correptionem male errantium solerti industria expenderint.

Quapropter ego Hugo atque Robertus filius meus, propitiante Deo, imperii Francorum sceptris potiti, innotescimus verae fidei cultoribus universis, ea quae tempore nostro Sewinus metropolitanus a nostrae dominationis clementia fieri poposcit. Idem namque pontifex, nostrum adiens palatium, suggessit nostrae serenitatis auribus, de ecclesiis duabus quae apud Milidunum castrum mirifico satis opere constructae dudum fuerant; modo vero tegminibus nudatae, cultuque divino carentes quae vel quales in primordio extiterint, solo maceriarum indicio, mortalibus insinuant : pro restauratione igitur harum ecclesiarum praefatus antistes nostram diutissime imploravit clementiam. Tandem coelitus inspirati ejusque viri affectu molliti, desiderium illius aequum judicavimus compleri.

Concessimus ergo sibi quod optaverat beneficium, ecclesias videlicet duas, quarum una extra oppidum in monte, in honore egregii principis apostolorum Petri, doctorisque gentium beati Pauli, altera vero infra moenia ejusdem castri et ipsa in honore protomartyris Stephani dicata consisti. Eo scilicet tenore, ut nec ipse, nec successores ejus praesules, deinceps aliquam exactionem vel consuetudinem, aut donationem, seu redditionem, postremo quod omnino absit, omnem justitiam a praedictis ipsisque deservientibus expeterent, ant quasi jure dominantium per vim aliquid seu per occasionem cujuslibet successionis indė sumerent.

Quo peracto negotio, a regia denuo petiit celsitudine quod sibi de congreganda monachica caterva in praedicto sancti Petri monasterio assensus daretur. Nec hoc divina favente clementia negare voluimus ; unde accersitis qui tunc forte aderant episcopis satrapisque quam plurimis, auctoritate regia, cum consultu eorum nostrorumque fidelium

ratum fore censuimus quod petierat. Porro, ne grex monasticus ibidem Christo famulaturus, absque pastore fieret, suadente nobis memorato pontifice, cuidam monacho Walterio nomine, moribus egregiis ornato et eloquiis divinis erudito, jam dictum locum commisimus regendum ; igitur nostram habeat licentiam construendi illic normam, qua divinitas possit placari ad indulgentiam ; ut ubi hactenus temeritas humana Deo superstitiosa impendit officia, ibi deinceps devotio atque servitus famulorum Christi crescat in salutem populi Dei.

Obsecramus itaque toto interioris affectu hominis successorum nostrorum, regum scilicet, benignitatem, uti hoc monasterium quod Dei disponente gratia restaurare decrevimus, quibus modis sublimare valuerint, studeant ; ab hostium impetu defendant, legibus iniquis sujacere non sinant, rectoribus aequissimis ac strenuis gubernaculum committant : ut vero hoc testamentum firmum atque inviolabile perenniter maneat, manu propria subter firmavimus et nostri sigilli diligenter praecepimus sigillari. Actum Compendio palatio anno Dominicae Incarnationis DCCCCXCI. Data XVII calend. octobris anno 5 Hugonis, et Roberti filii ejus consortis in regno anno 4.

IV

LETTRES DE GERBERT A SÉGUIN (1)

I

EX PERSONA REGIS HUGONIS SEGUINO ARCHIEPISCOPO

Regali potentia in nullo abuti volentes, omnia negotia reipublicae in consultatione et sententia fidelium nostrorum disponimus, vosque eorum participes fore dignissimos judicamus. Itaque honeste ac benigno affectu vos monemus uti ante kl. novemb. eam fidem quam caeteri nobis firmaverunt confirmetis ob pacem et concordiam sanctae Dei ecclesiae, tociusque populi christiani. Ne si forte, quod non optamus, persuasione quorumdam pravorum diligenter vo-

(1) Le texte est celui de l'édition Julien Havet.

bis exequenda minus audiatis, sententiam domni papae conprovincialiumque episcoporum duriorem perferatis, nostraque omnibus nota mansuetudo justissimum correctionis assumat zelum regali potentia.

II

GERBERTUS. SEGUINO SENONENSI ARCHIEPISCOPO

Oportuerit quidem prudentiam vestram callidorum hominum versutias devitasse, et vocem Domini audire dicentis : « Si dixerint vobis, ecce hic Christus, aut ecce illic, nolite sectari. » Rome dicitur esse, qui ea quae dampnatis, justificet, et quae justa putatis, dampnet. Et nos dicimus, quia Dei tantum, et non hominis est, ea quae videntur justa dampnare, et quae mala putantur, justificare. « Deus, inquit apostolus, est qui justificat, quis est qui condempnet? » Consequitur ergo, si Deus condempnat, ut non sit qui justificet. Deus dicit : « Si peccaverit in te frater tuus, corripe eum inter te et ipsum solum, » et reliqua usque « sit tibi ut ethnicus et publicanus. » Quomodo ergo nostri emuli dicunt quia in Ar. dejectione, Romani episcopi judicium expectandum fuit? Poteruntne docere, Romani episcopi judicium, Dei juditio majus esse? Sed primus Romanorum episcopus, inmo ipsorum apostolorum prinpceps clamat : « Oportet oboedire Deo magis quam hominibus. » Clamat et ipse orbis terrarum magister Paulus : « Si quis vobis adnuntiaverit praeter quod accepistis, etiam angelus de coelo, anathema sit. » Nun quia Marcellus papa Jovi tura incendit, ideo cunctis episcopis turificandum fuit? Constanter dico, quia si ipse Romanus episcopus in fratrem peccaverit, sepiusque ammonitus, ecclesiam non audierit, his (1), inquam, Romanus episcopus, praecepto Dei, est habendus sicut ethnicus et publicanus. Quanto enim gradus altior, tanto ruina gravior. Quod si propterea sua communione nos indignos ducit, qui contra euuangelium sentienti nullus nostrum consentit, non ideo a communione Christi separare nos poterit, cum etiam presbiter,

(1) Lire *is*.

nisi confessus, aut convictus, ab officio removeri non debeat, praesertim cum apostolus dicat : « Quis nos separabit a caritate Christi ? » et item : « Certus sum enim quia neque mors neque vita. » Et quaenam major separatio, quam a Filii Dei corpore et sanguine, qui cotidie pro nostra immolatur salute, quemlibet fidelium removere ? Quod si his qui vitam adimit temporalem, vel sibi, vel alteri, homicida est, his qui sibi vel alteri vitam adimit sempiternam, quo nomine appellandus est ? Neque vero Gregorii sententia, in populum relata, in episcopos referri potest : « Sive, inquit, juste sive injuste obligèt pastor, sententia pastoris gregi timenda est. » Non enim episcopi grex dicitur, sed populus. Quantum namque vita pastoris distat a grege, tantum vita sacerdotis distare debet a plebe. Non igitur a sacra communione, quasi criminosi, confessi vel convicti, suspendi debuistis. Neque vero veluti rebellis ac refuga, qui sacrosancta concilia numquam devitastis, maxime cum actus et conscientia sit pura, nec legalis sententia dampnationis in vos ad huc sit lata, nec legibus inferri possit. Legalis ideo illata non est, quia Gregorius dicit : « Sententia sine scripto prolata, nec nomen sententiae habere mereatur. » Legibus inferri non potest, quia magnus Leo papa dicit : « Non tenetur Petri privilegium, ubicumque non ex ejus equitate fertur judicium. » Non est ergo danda occasio nostris emulis, ut sacerdotium quod ubique unum est, sicut ecclesia catholica una est, ita uni subici vide[a]tur, ut eo pecunia, gratia, metu vel ignorantia corrupto, nemo sacerdos esse possit, nisi quem sibi haec virtutes commandaverint. Sit lex communis ecclesiae catholicae euuangelium, apostoli, prophetae, canones spiritu Dei conditi, et tocius mundi reverentia consecrati, decreta sedis apostolicae ab his non discordantia. Et qui per contenptum ab his deviaverit, per haec judicetur, per haec abiciatur. Porro haec servanti et pro viribus exequenti, sit pax continua et continuo sempiterna.

Vos bene valere optamus..... (1).

(1) Note de M. Julien Havet : « En marge de ce passage, dans le manuscrit, on remarque quelques signes, comme il s'en trouve un bon nom-

Iterum valete, et a sacrosanctis et misticis suspendere vos nolite. Qui enim accusatus ante judicem tacet, confitetur, et qui judice judicante paenae se addicit, confitetur. Confessio antem fit, aut salutis, aut perditionis causa. Salutis, cum quis de se vera confitetur. Perditionis, cum falsa de se confingit, vel in se patitur confingi. Tacere ergo [ante] judicem, confiteri est. Confiteri porro falsa et mortalia crimina, homicidae est, quia omnis qui sibi mortis causa fuerit, major homicida est. Et Dominus dicit : « Ex ore tuo, te judico. » Repellenda igitur falsa accusatio, et contempnenda inlegalis judicatio, ne dum volumus videri innocentes, coram ecclesia efficiamur nocentes.

III

Quanto moderamine salus animarum tractanda sit, et vestra fraternitas novit, et summopere pensandum est ut ne quid nimis. Ecce enim dum judicii severitatem in ecclesiam S. exercetis, modum a patribus constitutum transcendistis. Nam quae concilia vel decreta parvulos baptizari vel fideles in cimiteriis sepeliri vetuerunt? Quod si his locus interdicto vestro et, ut sollempniter dicamus, vestro banno jure ten[er]etur astrictus, liceret innocentibus parroechianis ad alia demigrare loca, suisque legaliter uti sacris. Moneo igitur paternitatem vestram, modum judicii temperare, totumque negotium ita pertractare, ut ante oculos divinae majestatis placere possitis, et coepiscoporum judicio non displiceatis.

Varios mali temporis diu jam sufferens motus, ad ves-

bre dans cette partie, qui ne paraissent pas avoir une signification déterminée ; ils avaient seulement pour objet, semble-t-il, de signaler la présence, dans l'original, aujourd'hui perdu, d'un passage en notes tachygraphiques, que le copiste n'a pas su reproduire et dont il a laissé la place en blanc. Les éditeurs de Francfort, qui ont publié les premiers cette lettre, ont pris ces signes pour des chiffres romains et ont imprimé XXCCV (*Synodus ecclesiae Gallicanae* p. 140). . M Olleris a reproduit cette leçon ; dans son introduction, il cite cette lettre, et il traduit : « Pour vous, adieu, cent quatre vingt-cinq fois adieu ! » (P. CXLI.)

trum solatium, tanquam ad tutissimum confugio portum. Alioquin aut vestra solabimur ope, aut peregrina nobis erunt expetenda subsidia.

V

GERBERTI ACTA CONCILII REMENSIS

(*Monumenta Germaniae historica* in folio. *Scriptores* tome III pages 658 et suiv.)

..... III (1). — Tum Siguinus : Non patiar, inquit, discussiones fieri ejus qui dicitur esse majestatis obnoxius, nisi forte convicto supplicii indulgentia promittatur. Simulque XXXI caput Toletani concilii prolatum est ex eadem re : *Saepe principes, contra quoslibet majestati obnoxios, sacerdotibus negotia sua committunt et quia sacerdotes a Christo ad ministerium salutis electi sunt, ibi consentiant regibus fieri judices, ubi jurejurando supplicii indulgentia promittitur, non ubi discriminis sententia praeparetur. Si quis etiam sacerdotum contra hoc commune consultum discussor in alienis periculis extiterit, sit reus effusi sanguinis apud Christum et apud ecclesiam perdat gradum.*

. . . .

XV (2). — Siguinus archiepiscopus : Pervenit hoc scriptum ad notitiam Arnulfi ? — Dictum est pervenisse. — Subjunxit : Suspendit se post ab eorum communione quos justissime dampnatos accepit ? — Immo, inquiunt, eos omni fidelium communione dignos habuit. — Ego, inquit, non satis admirari super ejus audatia . Primum ipse praedones suos a communione removit eisque modum dampnationis praescripsit, ut omnia injuste ablata restituerent, coramque Remensi ecclesia humiliarentur, qui sanctam Remensem ecclesiam reveriti non essent ; et sicut paulo ante a quibusdam fratribus mihi relatum est, restitutio amissarum rerum aut vix ulla facta est aut nulla ; poenitentia autem a nullo publice suscepta ob facinus publice admissum. Occulte autem qui potuit cum scriptum sit : *Qui publice pec-*

(1) Cf. Supra p. 176.
(2) Cf. Supra p. 178 et suiv.

cat, publice poeniteat, vel quomodo pro vili suppellectile reos dampnavit, sicut frater et coepiscopus noster Gualterius paulo ante retulit, pro violata ecclesia a communione nullum removit ? An vile putavit esse crimen quod divinae leges per se totum ulcisci posse non putant nisi ad humana jura transfundant ? Sic enim scriptum est in Toletano concilio capitulo X : *Nullo teneantur eventu necessitudinis, qui dominicis se defendendos commiserunt claustris. Si quis autem hoc decretum violare temptaverit, et ecclesiaticae excommunicationi subjaceat, et severitatis regiae ferietur sententia.* Ecce hic plane dicitur quod ab episcopis excommunicandi sint hi sacrilegi, et a rege digna pro meritis poena animadvertendi. Sed quis episcopus absolvere potest, nisi poenitentem et digna satisfactione veniam postulantem ? At hi, quando satisfecerunt, ut absolvi possent, cum neminem re vera captum abire liberum siverint ? Sed esto ; Arnulfus eos absolverit ; cur ergo clericus ejus Raineri vice domini filius retentus est ? Si per vim factum est et Arnulfo invito, in crimine sacrilegii permanentes, etiam ab idoneo episcopo absolvi non potuerunt. Idem esto ; Arnulfus eos absolverit Quomodo id sine suorum clericorum praesentia potuit ? At eos non interfuisse constat dum absolverentur. Interfuerunt autem dum obligarentur. Irrita igitur habenda est quae solempnis debuit esse, si in abditis absolutio facta est. Scriptum quippe est in concilio Cartaginis, capitulo XXIII. *Ut episcopus nullius causam audiat absque praesentia clericorum suorum, alioquin irrita erit sententia episcopi, nisi clericorum praesentia confirmetur.* Et quia scriptum est : *Impius cum in profundum peccatorum venerit, contempnit,* tantorum scelerum ipse sibi conscius, sacrosancta tractare non erubuit, in ecclesia quam fratres et coepiscopi nostri Remorum dioceseos nostro consultu a communione suspenderant justissimis de causis. Quapropter, si placet, capitula canonum super his perquirantur, ut nemo causetur, hunc nostro, sed sanctorum patrum dampnatum esse judicio. — Synodus dixit : Placet, perquirantur. — Perlatae sunt itaque in medium hae sententiae.

XVI. — *De dampnatis et ministrare temptantibus* ex concilio Antioceno capitulo : *Si quis episcopus dampnatus a synodo, presbiter aut diaconus a suo episcopo, ausi fuerint aliquid de ministerio sacro contingere, sive episcopus juxta praecedentem consuetudinem, sive presbiter aut diaconus, nullo modo liceat ei nec in alia synodo restitutionis spem aut locum habere satisfactionis, sed et communicantes ei omnes abici de aecclesia, et maxime si, posteaquam didicerint adversum memoratos prolatam fuisse sententiam, eisdem communicare temptaverint. Item : si quis excommunicatus ante audientiam communicare praesumpserit, ipse in se dampnationem protulit.* Ex concilio Cartaginis cap. XXIX. *Item placuit universo concilio, ut qui excommunicatus fuerit pro suo neglectu, sive episcopus, sive quilibet clericus, et tempore excommunicationis suae ante audientiam communionem praesumpserit, ipse in se dampnationis judicetur protulisse sententiam.* — Ex concilio Cartaginis cap. XIII. *Ut episcopus qui contra suam professionem in concilio habitam venerit, deponatur. Si quis contra professionem vel subscriptionem suam venerit in aliquo, ipse se honore privabit.*

XVII. — Arnulfus episcopus dixit : Quamvis haec ita se habeant, reverentissimi patres, certumque sit hunc Arnulfum omnium patrum concordibus dampnari sententiis, tamen ne in invidiam adducamur, admoveantur si qui sunt studiosi ejus defensionis habeantque locum contradicendi, suumque Arnulfum quomodolibet defensandi. Sitque hoc nostrum edictum sub disciplina aecclesiastica ita ut nullus deinceps excusandi pateat locus. Excuset nunc qui eum justas putat habere causas. Hic clerus ipsius adest ; hic abbates scientia et eloquentia non ignobiles. Erigant jacentem, attollant humiliatum ; et si injuste dejectum existimant, qua justitia reformari debeat deoceant. Non enim in ruina fratris et consacerdotis nostri laetari nobis fas est, nec quisquam injuriam sui ducet, si ea quae contra Arnulfum dicta vel facta sunt, veracibus cognoverit refelli assertionibus.

XVIII. — Siguinus archiepiscopus dixit : Sicut frater et coepiscopus noster, venerabilis Arnulfus peroravit, aucto-

ritate Dei patris omnipotentis et Filii et Spiritus sancti, adjuvante beata Maria semper virgine cum omnibus sanctis, auctoritate quoque hujus sacri conventus, praecipimus ut nemo in hac synodo silentio tegat quae pro defensione Arnulfi putaverit esse idonea, vel si ea quae circa ipsum facta sunt, reprehensione digna existimat. Nec deinceps alicui licentia pateat refricandi aut remordendi quod hoc sacrosanctum concilium decreverit, qui se nunc defensioni subduxerit, cum utique et ex tanto tempore excurrere potuerit, et nunc ei omnis copia dicendi adsit. Sed nec occasione insidiarum sibi quisquam blandiatur, cum sciamus principes nostros omnibus licentiam absque injuria veniendi et causas proprias exponendi quae vellent concessisse. Sit accusatoribus sive obtrectatoribus tam praesentibus quam futuris, vel contra Arnulfum, vel contra nos, testis conscientia praesens, qua in extremo examine quisque dijudicandus est ; sit nobis judicantibus praesens forma Christi in ultimo judicio judicantis ; habeant defensores exemplar misericordiae, qua misericordibus miserendum est.

. . . .

XLVII. — .....Africanum ergo concilium sequentes, ut ipsius Arnulfi verecundiae parceretur statuebant, et propter ecclesiae opprobrium, et propter insolentem insultationem saecularium, ne dignitas sacerdotalis pollueretur, et ne forte de iis, de quibus impetitus et adhuc impetendus erat, publice convictus foret. Libellum ergo ejus depositionis dictandum, et coram eo ipsius jussu scribendum censebant, et propria manu corroborandum, et vivae vocis confessione attestandum, ut ejus abdicatio nec exquisita nec invita vel extorta fore videretur ; tot enim sceleribus involutum sacris altaribus adstare non posse. Quod si corpore languens episcopus, abdicationis porrecto libello, secundum Gregorium successorem accipere potest, multo magis qui in anima Deo mortuus est, abdicationis porrecto libello, successorem accipere posse. Addebant praeterea, quia si haec ita festive et sollempniter determinata forent, omnino judicium h...

innovari non posset, idque firmari ex concilio Antioceno, capitulo XV :

XLVIII. — *Si quis episcopus criminaliter accusatus, ab omnibus qui sunt intra provinciam episcopis exceperit unam consonamque sententiam, ab aliis ulterius judicari non poterit. Sed manere circa eum oportet, tanquam convenientem, quae ab omnibus prolata est, firmam ratamque sententiam.*

His ita definitis, tum discessum est.

XLIX. — Sequenti autem die, consedentibus episcopis in basilica domni Basoli confessoris, totiusque cleri disposito conventu, pauca de civilibus, plurima vero de ecclesiasticis negotiis pertractata sunt. Rursumque Arnulfus Remensis in memoriam rediit. Cumque causa ejus jam non in defensione, sed maxime in conquestione versaretur, aliis illum propter genus, aliis propter florem juventutis miserantibus, episcopos ruina fratris et ignominia sacerdotalis dignitatis gravius stimulabat. Unusquisque enim casum ejus ex se ipso metiebatur, seque ab infamia liberari putabat, si is, qui publice impetebatur a criminibus liber foret [vel periclitari, si causam perderet].

L. — Sed cum has in longum ducerent querimonias, ecce Francorum reges, cum primoribus palatii, sacro conventui sere inferunt. Episcopis gratias agunt, quod pro salute principum diutius consultando, devotionem suam plena fide signassent. Laudant, quod a pravorum hominum conspiratione non solum se removissent, verum etiam ipsa mente se alienos fuisse suo studio demonstrassent ; simulque gestorum seriem breviter exponi petunt, et in quo fine constiterint.

. . . .

LII. — Quo (1) ingresso cum universo populo, post paululum silentium indictum est. Deinde pater Arnulfus ad Arnulfum : Videsne omnium ora in te unum conversa ? Cur pro te ipso non loqueris ? — Qui, cum male concinna verba effunderet, minusque intelligi posset, ait pater Arnulfus : Esne adhuc in sententia, in qua te sero reliquimus ? — Sum,

(1) Hugues Capet.

inquit. — Visne te abdicare a sacerdotii honore, quo hactenus abusus es? — Et ille : Sicut dicitis. — Tum comes Brochardus : quid est, inquit, istud : *sicut dicitis?* Palam eloquatur, palam confiteatur, ne postmodum episcopos crimina quae voluerint finxisse dictitet, se confessum esse abneget. — Et ille : Palam, inquit, dico et profiteor, me errasse et a fidelitate regia deviasse. Sed peto ut domno Arnulfo pro me loquenti credatis ipsumque in vestra praesentia deprecor, sicut mihi conscius est et sibi placet, ut ita causam meam exponat. — Natura, inquit pater Arnulfus, taciturnus est, et insuper quae sub testimonio Christi nostrae fidei celanda commisit, palam confiteri erubescit. Sufficiat vobis hoc tantum nosse, quod publice confitetur, scilicet sacramenta quae regibus suis publice praebuit minime conservasse; contra professionem et subscriptionem suam sub specie cirographi factam publice venisse. — Non est mihi satis, inquit comes Brochardus, nisi publice fateatur aut publice perneget, sub vestro testimonio, se traditionem fecisse, ut alteri sit libera facultas in ejus locum succedendi — Immo, inquit pater Arnulfus, non eritis hodie pares sacerdotibus, quibus solis pura debetur confessio. Nonne si quis militum pro nominato crimine apud regem insimularetur ipse autem illud denegaret, confiteretur autem, ita se in al... peccasse, ut nec praedium nec beneficium obtinere posset, proque sola vita supplicaret; si ejus, inquam, praedium vel beneficium regali munificentia vobis offerretur, accipere recusaretis? Quid enim interest inter omnia mortifera crimina, utrum homicidio vel adulterio an veneficio quis puniatur? Satis ergo vobis sit, quod per confessionem nobis sua peccata manifestavit, quod publice se indignum sacerdotio protestatur, quod sic se peccasse coram regibus in conspectu aecclesiae confitetur, ut nullo honore hujus saeculi dignum sit; non enim ad rem spectare videtur, utrum hoc an illo crimine se ipsum sacerdotio privet.

LIII. — Tum conversus ad Arnulfum : Quid ad haec, inquit, dicis, quae pro te hactenus locutus sum? — Ita, inquit, dico et profiteor, sicut hactenus locuti estis. — Prosterne...

ergo, inquit pater Arnulfus, coram tuis dominis coramque tuis regibus, quos inexpiabiliter offendisti, propriamque confitens culpam, pro tui vita supplica. — Qui cum, in modum crucis prostratus, pro vita et membris ejulatu quo poterat, supplicaret, in lacrimas et suspiria synodum totam convertit. Moxque Daibertus, Bituricensium archiepiscopus, ad genua principum obvolutus, humillimas preces omnium pro salute viri offert. Qui pietate flexi : Vivat, inquiunt, vestro beneficio, nostraque degat sub custodia, nec ferrum nec vincula metuens, nisi forte in fuga spem posuerit. — Hoc dictum episcopis non satis placuit, quippe cum putarent adolescenti fugam facile posse persuaderi, ob eamque rem mortis legibus iterum subjacere. Iterant ergos preces et iterum obtinent, juvenem minime gladio feriendum nisi iterum digna ultore gladio committat. Elevatus itaque a terra nihilque grave ultra metuens, depositionem sui attonitus expectabat. Quaerebatur itaque ab eo, utrum abdicationem suam ex auctoritate canonum sollempniter celebrari vellet. Quod cum potestati episcoporum assignasset, persuasum illi est, ut culmen honoris quod gradibus extulerat, gradibus deponeret. Resignat ergo regi quae a rege acceperat; deponit quoque sacerdotalis dignitatis insignia apud episcopos, non quidem exigentes, nec retinere cupientes, sed iis quorum intererat in futurum reservare disponentes. Deinde libellum suae abdicationis secundum exemplar abdicationis praedecessori sui Ebonis perscribi rogat, perscriptumque hoc modo in medio conventu recitat :

LIV. -- Ego Arnulfus, Remorum quondam archiepiscopus, recognoscens fragilitatem meam, et pondera peccatorum meorum, testes confessores meos Siguinum archiepiscopum, Daibertum archiepiscopum, Arnulfum episcopum, Gotesmannum episcopum, Herveum episcopum, Ratbodum episcopum, Gualterium episcopum, Brunonem episcopum, Milonem episcopum, Adalberonem episcopum, Odonem episcopum, Guidonem episcopum, Heribertum episcopum, constitui mihi judices delictorum meorum, et puram ipsis confessionem dedi, quaerens remedium poenitendi et

salutem animae mee, ut recederem ab officio et ministerio pontificali, quo me recognosco esse indignum, et alienum me reddens pro reatibus meis, in quibus peccasse me secreto ipsis confessus sum, et de quibus publice arguebar; eo scilicet modo ut ipsi sint testes alii succedendi et consecrandi in loco meo qui digne praeesse et prodesse possit aecclesiae, cui hactenus indignus praefui. Et ut inde ultra nullam repetitionem aut interpellationem auctoritate canonica facere valeam, manu propria mea subscribens firmavi. Quo perlecto ita subscripsi: Ego Arnulfus quondam archiepiscopus subscripsi. — Huic libello Arnulfi praesentes episcopi testes adfuerunt atque, ab eo rogati subscribere, subscripserunt ac singillatim illi dixerunt: Secundum tuam professionem et subscriptionem cessa ab officio. Post hoc clerum et populum a sacramentorum nexu absolvit, ut omnibus libera facultas in alterius transmeandi jura pateret.

LA CRAIE DES ENVIRONS
DE SENS

La ville de Sens se trouve entourée de coteaux entièrement composés de craie blanche. Celle-ci est plus ou moins régulièrement exploitée dans un certain nombre de carrières, creusées sur le flanc des coteaux. Je citerai plus particulièrement celles qui dominent la gare du chemin de fer P.-L.M., d'où l'on extrait de bons moellons pour constructions légères; celles du Ru-de-Chèvres qui alimentaient, il y a quelques années, une fabrique de blanc d'Espagne. Au-dessous de l'église de Saint-Martin-du-Tertre, le coteau a été aussi profondément entamé. Et le front crayeux donne une idée assez exacte de ce que sont les falaises sur les bords de la Manche.

Au point de vue géologique, cette craie appartient à l'étage sénonien de d'Orbigny. Pour établir sa nomenclature des étages géologiques, ce savant, universellement estimé dans le monde entier pour ses travaux scientifiques, a eu l'heureuse idée de donner à chaque étage géologique le nom de la localité qui lui avait présenté le meilleur type

connu. C'était un moyen d'éviter des appellations qui ne pouvaient pas convenir exactement à tous les faciès pétrologiques sous lesquels un même étage pouvait se rencontrer suivant les pays. Ainsi, autrefois, ce que nous appelons aujourd'hui étage sénonien avait une douzaine de dénominations différentes, qui prêtaient à bien des confusions. Par exemple, certains auteurs lui donnaient le nom de *Craie blanche* à cause de sa nature blanche et crayeuse dans plusieurs régions comme celle de Sens. Mais dans un grand nombre d'autres pays l'étage était composé soit de calcaires noirâtres et très durs, soit de grès, de sables ou d'autres sédiments très différents de la craie, quoiqu'ils fussent du même âge. — D'autres auteurs se servaient, pour caractériser l'étage, de fossiles particuliers, comme par exemple les *Baculites*. Et ils l'appelaient le *Calcaire à Baculites;* mais ces fossiles se rencontraient dans telles régions et faisaient absolument défaut dans bien d'autres. Pour éviter tous ces inconvénients, d'Orbigny a proposé de donner un nom qui rappelât un des meilleurs types de chaque étage. Et son exemple a été à peu près universellement suivi.

C'est ainsi que notre craie porte le nom d'étage sénonien. Et d'Orbigny ne pouvait pas mieux choisir en prenant pour type de cette division géologique les environs de Sens. En effet, les différentes assises qui composent cet étage se développent admirablement sur un parcours assez considérable, puisque on commence à les voir se superposer au-

dessus de l'étage turonien à Saint-Julien-du-Sault. Puis elles continuent à se développer jusqu'à Montereau, où elles passent sous les étages des terrains tertiaires.

Ce choix, fait par d'Orbigny, a donné à Sens une certaine célébrité scientifique. Je sais bien que ce n'est pas la seule, puisque votre Société archéologique l'a illustré par de remarquables travaux, qui ont fait connaître les trésors que renfermaient vos antiques ruines. Mais celle dont je parle en ce moment a son universalité, qui n'est pas à dédaigner, puisque l'étage sénonien se trouvant dans toutes les parties du monde, on y parle de Sens qui a fourni le type. C'est ce que vous faisait aimablement remarquer M. Cotteau d'Auxerre, dans le discours qu'il a prononcé, devant vous, dans la solennité du cinquantenaire de votre Société archéologique. Et en vous parlant ainsi, il vous exprimait la vive satisfaction qu'il avait toujours éprouvée en entendant nommer Sens et ses environs, dans ses lointains voyages, lorsqu'il causait géologie avec d'autres savants.

Pour répondre à la gracieuse invitation de votre distingué Président, je me permettrai de vous donner aujourd'hui quelques notions générales sur votre craie sénonienne, que je connais bien, puisque je l'étudie depuis plus de vingt-six ans que je suis devenu Sénonais. En m'adressant à votre Société, je suis, il est vrai, un intrus; mais je compte sur votre bienveillance bien connue, pour accueillir favorablement ma communication.

La craie des environs de Sens est composée de particules extrêmement fines de carbonate de chaux mélangées avec un peu d'argile, et auxquelles viennent s'adjoindre un nombre immense de carapaces de foraminifères dont les principales espèces appartiennent à des *Textularia*, *Rotalia*, *Globigerina*, etc. On y trouve aussi des fragments microscopiques de spicules d'éponges, d'échinides et autres restes organiques du même genre. Vue au microscope et sous un très fort grossissement, cette craie montre parfaitement sa double origine chimique et organique. Sa couleur blanche, son peu de cohésion qui se manifeste par les traces qu'elle laisse aux doigts qui la touchent, la distinguent au premier coup d'œil des roches calcaires plus dures et infiniment plus résistantes. Sous l'action de l'atmosphère, la craie durcit assez pour qu'on puisse l'utiliser dans les constructions légères, mais il faut, pour cela, que les proportions de l'argile soient plus fortes.

On peut se demander maintenant dans quelles conditions la craie de notre région s'est déposée. A n'en pas douter, elle s'est formée au fond d'une mer, puisque tous les restes organisés que nous y trouvons sont marins, et ont leurs analogues dans les océans de l'époque actuelle. Bien plus, tout porte à croire que le dépôt de notre craie sénonienne s'est accompli dans une mer profonde et calme. L'accumulation des sédiments a dû se faire pendant de longs siècles. Voici les raisons qui militent en faveur de cette hypothèse :

1° La craie ressemble beaucoup à ces vases fines à globigérines qui encore aujourd'hui se déposent dans certains grands fonds océaniques. La logique nous dit que les mêmes effets sont produits par les mêmes causes. Or, voici ce que nous apprennent les observations faites depuis quelques années par les dragages des mers. Il a été constaté par les explorations sous-marines du Challenger que, dans le fond des mers. les sédiments déposés autour des continents se diversifient suivant la profondeur des eaux, et aussi selon la proximité plus ou moins grande des rivages. Ces explorations ont été répétées déjà bien des fois, et sur un grand nombre de points. Les résultats ont été à peu près toujours les mêmes. Il y a d'abord une zone littorale formée de cailloux roulés, de graviers et de sables qui se déposent jusqu'à une profondeur de 150 à 200 mètres. Puis viennent des dépôts de vases que l'on a appelés sédiments terrigènes, pour rappeler que les matières qui les composent ont été empruntées à la terre ferme, par opposition avec les sédiments pélagiques ou de haute mer. Ces vases terrigènes se déposent à partir de 200 mètres de profondeur. Elles sont souvent vertes, et doivent cette couleur à la présence d'une grande quantité de glauconie, qui est un hydrosilicate de fer avec potasse, en petits grains verts bien caractéristiques de ces dépôts. On les retrouve dans certains terrains géologiques, comme par exemple, la craie glauconieuse de Rouen qui dépend de l'étage cénomanien, le grès vert de l'étage albien. — Viennent

enfin, les dépôts pélagiques qui supposent une mer profonde et un éloignement des côtes d'au moins 200 à 300 kilomètres. Les sédiments qui sont formés sont surtout organiques, et résultent de l'entassement de carapaces de foraminifères et autres êtres microscopiques, qui ont vécu à la surface des eaux, ou encore sur le fond même de la mer. Un ciment calcaire très ténu les unit. Or, c'est de ces derniers dépôts pélagiques qu'il faut rapprocher notre craie des environs de Sens, puisqu'elle leur ressemble par sa constitution chimique et organique.

2° L'étude de la faune est une nouvelle preuve péremptoire du bien fondé de cette hypothèse. Dans leur ensemble, les espèces que l'on peut rencontrer dans notre craie appartiennent à une faune très caractéristique des grands fonds océaniens. Les *Ammonites* y font à peu près défaut. Et l'on ne connaît que de très rares individus rencontrés isolément dans notre région. Il en est de même pour les *Gastéropodes*. Pour les *Lamellibranches*, on ne trouve que quelques *Ostrea*, de très rares *Pecten*, deux *Spondylus* et des *Inoceramus* dont le test est toujours très mince et fragile, même pour de très grandes espèces. Quant aux *Echinides* plus nombreux, ils appartiennent à des espèces abyssales. Leur coquille, ou plutôt leur squelette externe rappelle les formes que l'on trouve aujourd'hui dans les grands fonds de la mer. Ce ne sont plus, il est vrai, les mêmes genres et les mêmes espèces; mais seulement des analogues. Dans ces Echinides,

les ambulacres forment une étoile à cinq branches bordée par des paires de pores très petits. Cette particularité se retrouve dans les espèces qui vivent à l'époque actuelle au fond des mers profondes, et dont les eaux sont toujours dans une tranquillité parfaite. Les organes de la préhension qui sortent par les pores ambulacraires n'ayant pas à faire de grands efforts pour maintenir l'animal fixé au sol, ne sont jamais bien développés. Le contraire s'observe pour les espèces qui ont à vivre près des côtes. L'oursin attaché aux rochers du rivage, est exposé aux efforts des vagues. Il a donc besoin d'un système ambulacraire beaucoup plus puissant. Le test est beaucoup plus épais. La nature de la faune de notre craie fait donc supposer une mer profonde.

3o Je trouve une troisième raison dans la pauvreté relativement très grande de la faune de notre craie. — Près des rivages marins les mollusques se développent ordinairement avec une profusion et une richesse incomparables. Le contraire s'observe pour les faunes des grands fonds de mer. Non seulement les genres et les espèces y sont très différents, mais la vie semble s'y être développée avec beaucoup plus de difficultés. Or, c'est le cas pour notre craie, si l'on excepte les organismes microscopiques, et d'un ordre tout à fait inférieur, comme les foraminifères. Il suffit d'avoir cherché des fossiles dans notre craie pour l'avoir constaté.

4o Voici enfin un dernier témoignage en faveur de ma thèse. On trouve tout autour du Morvan, et

à une altitude considérable, comme dans les montagnes de l'Avallonnais et de l'Autunois, dans le Mâconnais, à Digoin et à Saint-Agnan, dans la Nièvre, à Tannay par exemple, comme je l'ai constaté moi-même, les restes de la mer sénonienne. La craie, il est vrai, a disparu ; mais on en retrouve les traces positives, qui consistent en argiles ferrugineuses renfermant les fossiles silicifiés de la craie de Sens. Je puis citer des *Micraster,* des *Holaster,* des *Echinocorys* et des *Inocerames* absolument identiques à ceux que nous recueillons dans nos carrières sénonaises. Si la craie proprement dite a disparu de ces régions, c'est par suite de l'action atmosphérique combinée avec des phénomènes d'érosion et de dénudation. Ces phénomènes ont exercé également leur action sur notre craie des environs de Sens, et ont fait disparaître certainement une bonne partie des assises qui existaient précédemment ; mais l'action atmosphérique n'a pu s'exercer avec une aussi grande intensité à cause de la différence d'altitude, et arriver à décomposer entièrement la craie dans toute son épaisseur. Dans le Sénonais, les argiles rouges des plateaux qui renferment les moules séliceux de nombreux Echinides de la craie sont le résidu de couches crayeuses préexistantes.

Mais comment expliquer cette transformation de la craie en argiles ? Sous l'action atmosphérique, la craie s'est décomposée. Les éléments calcaires ont été peu à peu dissous par les eaux pluviales et entraînés par elles dans les bas fonds. Il n'est reste

en place que les matières insolubles argile et silice. Et on ne trouve plus aujourd'hui que ce que d'Archiac a si bien appelé « le résidu insoluble de la décalcification de la craie. » Ces restes argileux témoignent de la présence antérieure de la craie autour du Morvan, et à une assez grande altitude. Par rapport au niveau de Sens, elle peut être évaluée à une différence d'au moins 300 à 350 mètres. Ces faits prouvent abondamment que la mer sénonienne était dans notre région profonde. M. Peron estime cette profondeur à 1000 mètres.

Je crois donc qu'il faut admettre, comme bien établi, le caractère abyssal de la mer au fond de laquelle s'est déposée la craie des environs de Sens. Cette opinion est celle de M. de Grossouvre, qui publiait il y a quelques années son magistral ouvrage intitulé : *Recherches sur la craie supérieure*. C'est celle de M. de Lapparent dans son grand *Traité de géologie*; celle de M. Peron qui était l'année dernière Président de la Société géologique de France ; et de tous ceux qui se sont occupés de notre craie au point de vue géologique.

A l'aide des données géologiques que nous possédons, pouvons-nous expliquer raisonnablement l'existence de cette mer profonde au sein de laquelle la craie s'est déposée dans notre région? Habitués à voir la forme des continents et des mers, telle que nous la montre la géographie actuelle, certains esprits qui n'ont pas fait des études spéciales, sont portés à croire que la terre a toujours eu à peu près la même configuration. Mais cette idée ne saurait

se tenir debout, lorsqu'on étudie les preuves indéniables des grandes vicissitudes par lesquelles la surface de la terre est passée dans la suite des âges géologiques. Les mers ont changé de place à différentes reprises, par suite de grands affaissements du sol dans certaines régions parfois très étendues, tandis que dans d'autres les continents surgissaient au-dessus des mers et s'exhaussaient même parfois très fortement.

Pour ne parler que de l'époque crétacée, M. Suess a été le premier à mettre en pleine lumière le grand envahissement des mers, qui ont recouvert toutes les terres du nord de l'Afrique en y comprenant le Sahara, l'Arabie et même l'île de Madagascar où l'on trouve l'étage sénonien. Etait encore sous les eaux toute la région sud de l'Europe, de l'Asie et une partie de l'Amérique jusqu'au Mexique. Cette transgression des mers crétacées s'est surtout accentuée à partir de l'époque cénomanienne. Elle a continué pendant le dépôt de l'étage Senonien. Et le maximum de submersion a coïncidé avec le dépôt de l'étage sénonien. Mais voici la contrepartie. A cette même époque toute l'Europe septentrionale, le Groënland, le Spitzberg, le nord de la Russie, la Sibérie et toute la Chine septentrionale se sont considérablement exhaussés. Les mers ont été ainsi déplacées par un jeu de bascule qui a affecté de grandes étendues de terrains. Au moment du dépôt de l'étage sénonien, la région de Sens devait être un fond de mer profonde où la craie s'est déposée pendant un laps de temps assez

considérable pour permettre la formation de couches crayeuses que M. Jules Lambert estime épaisses de deux cent-cinquante mètres dans leur ensemble.

Depuis le dépôt de la craie sénonienne, les couches qui la composent ont à peu près conservé leur position horizontale; c'est ce que l'on constate par l'observation des cordons de silex qui, comme à Paron et à Saint-Martin-du-Tertre, divisent le front de craie d'une manière si curieuse. Cependant, dans l'ensemble des assises on remarque une faible inclinaison générale, qui suit une direction nord-ouest. Dans la *Statistique géologique et minéralogique de l'Yonne,* M. le professeur Raulin l'a fixée à 0° 80'. Mais M. Lambert qui a fait une étude si consciencieuse de notre craie sénonienne estime que ce chiffre est trop faible. Pour lui l'inclinaison générale varie assez rapidement d'un point à un autre. D'après ses observations personnelles, l'inclinaison du sénonien inférieur à Saint-Julien-du-Sault est de 0° 40'. A Sens, pour les couches moyennes de l'étage, elle ne serait plus que de 0° 35'; et seulement de 0° 25' à Montereau pour la partie supérieure. Ces différences de niveau, en somme assez faibles, répondent à une règle générale dans la position des dépôts sédimentaires. L'inclinaison des strates est de moins en moins considérable, à mesure que l'on s'approche de la partie centrale d'un bassin géologique.

Depuis le dépôt de notre craie, la région ne semble pas avoir subi l'influence de mouvements géo-

logiques, puisque les couches crayeuses ont conservé leur position à peu près horizontale, comme je viens de le faire remarquer. Et si les mers se sont retirées, c'est par le seul fait de l'effondrement de continents qui devaient occuper, à la fin de l'époque tertiaire, une grande partie de l'océan Atlantique actuel. Je veux parler des terres que les géologues appellent l'Atlantide. Un affaissement considérable s'étant produit dans les régions du sud, les eaux ont abandonné plus au nord les terres qu'elles avaient inondées pendant le dépôt de tous les étages crétacés.

Au sujet de la formation relativement récente de l'océan Atlantique tel que nous le voyons aujourd'hui, permettez-moi de vous donner l'opinion de M. de Lapparent dans son *Traité de Géologie* : « Nous avons, dit-il, précédemment insisté sur ce fait, qu'à l'époque tortonienne (1) il devait encore exister une ligne de rivage, ou tout au moins une chaîne d'îles, permettant la migration des mollusques entre les Antilles et la Méditerranée. Nous savons de plus qu'aucun dépôt marin du tertiaire n'est connu dans les pays septentrionaux riverains de l'Atlantique. Donc la région du nord de cet océan devait être en grande partie, du moins, occupée par une ou plusieurs terres. Le premier morcellement de ces terres a permis l'arrivée dans la Méditerranée, par le détroit bétique, de la faune froide qui caractérise les marnes de Tortone. Le

(1) L'étage tortonien fait partie des terrains tertiaires moyens ou miocènes.

second, sans doute plus important, a favorisé, à l'époque sicilienne, l'entrée de coquilles arctiques en pleine Méditerranée. Ainsi la fin du Pliocène et la majeure partie du Pléistocène ont été marqués par une suite d'effondrements dont le résultat définitif a été d'ouvrir entre l'Europe et l'Amérique, la fosse de l'Atlantique septentrionale. De là, peut-être un vague souvenir qui se serait conservé dans la mémoire des premiers hommes, et aurait donné lieu, en s'altérant, à la légende de l'Atlantide. » (*Traité de Géologie,* 3e édition, p. 1392.)

Je vous disais tout à l'heure qu'à la fin du crétacé, les eaux avaient abandonné notre région qui est devenue un continent. Les dernières assises du terrain crétacé, c'est-à-dire l'étage danien, manquent. Pendant cette période géologique, notre craie, étant exondée, a dû subir les effets d'énergiques ravinements qui ont précédé les dépôts des étages tertiaires. Ceux-ci ont pu remplir, dans certaines régions, les larges poches que les érosions avaient faites dans la craie. Mais ces dépôts étaient littoraux. J'ai constaté à Pont-sur-Yonne, sur les flancs du côteau qui domine le village, des bancs de sable blanc certainement tertiaires. Sur d'autres points, M. Lambert a pu observer des couches tertiaires qu'il rapporte à l'âge des grès de Fontainebleau. Les calcaires d'eau douce de Champigny prouvent qu'à une certaine époque, un lac miocène s'est formé et a déposé des calcaires d'eau douce dans lesquels nous trouvons aujourd'hui des coquilles terrestres et fluviatiles, dont les espèces

appartiennent aux genres *Cyclostoma, Lymnœa* et *Planorbis.* La forêt de chataîgniers de Dixmont ensevelie à l'époque tertiaire, a formé les dépôts de lignite que l'on a plusieurs fois tenté d'exploiter. Telle est, dans ses grandes lignes, la géologie de la région.

Je vous parlerai maintenant de la faune de la craie des environs de Sens. Comme je l'ai déjà fait remarquer, elle est relativement très pauvre, si on la compare avec les types littoraux du même étage, tels que ceux de la Sarthe et de la Touraine. Il suffit d'avoir fait des excursions dans notre craie pour s'en rendre compte. Sa pauvreté est parfois désespérante. Ce n'est que lorsque des circonstances heureuses, où la craie est exploitée, que l'on peut espérer de faire quelques récoltes fructueuses de fossiles. Et encore faut il se trouver dans les niveaux privilégiés qui en renferment. Souvent sur une épaisseur de 8 et 10 mètres de craie, on ne trouve absolument rien, si l'on excepte les foraminifères microscopiques qui sont toujours disséminés par milliers dans les sédiments.. Aussi la première chose que doit faire un excursionniste lorsqu'il veut explorer une carrière, c'est de trouver les niveaux fossilifères. Puis en les suivant horizontalement sur le front de craie, il finit par trouver de bons échantillons, qui ont l'avantage de pouvoir se nettoyer assez facilement à l'aide d'une brosse dure qui enlève la craie.

Je ne vous donnerai pas la liste des différentes

espèces que renferme l'étage sénonien dans notre région. Ce serait ici une nomenclature un peu fastidieuse. Je me contenterai de vous présenter une vue d'ensemble de la faune, qui sera suffisante pour vous donner une idée à peu près exacte.

Parmi les poissons, on n'a jamais rencontré de spécimen entier. Il est assez rare de trouver des écailles. J'ai cependant recueilli à Saint-Martin-du-Tertre une plaque de craie sur laquelle on voit, bien dessinée par les écailles restées en place, la partie postérieure d'un poisson de moyenne taille. La nageoire caudale a disparu. Ce que l'on trouve plus facilement, ce sont des dents rapportées aux genres *Otodus, Odontaspis, Acrodus, Corax* et *Oxyrhyna.* Tous ces poissons sont d'assez forte taille.

Pour les reptiles. je dois vous signaler la remarquable trouvaille faite par M. Lambert, il y a une trentaine d'années, dans les carrières de Michery. Il a eu la bonne fortune de recueillir les restes d'un gigantesque reptile marin rapporté par M. Gaudry, professeur au Muséum de Paris, au *Mosausaurus Hoffmanni.* Figurez-vous un crocodile de 8 mètres de long, avec une tête énorme munie de puissantes mâchoires. Le corps était épais et flanqué de nageoires en forme de rames. La queue très longue comprenait jusqu'à cent vertèbres. Les restes trouvés par M. Lambert, consistent en fragments de côtes, six vertèbres, deux fragments de mâchoire avec plusieurs dents restées dans leurs alvéoles. Depuis cette époque, les Musées de Paris ont bénéficié de semblables trouvailles.

[illegible]

[illegible] Bélemnites [illegible]

[illegible]

Les Lamellibranches sont plus nombreux. [illegible] espèces de *Pecten*, de *L*[illegible] et d'*Inoceramus*. [illegible] Il y a [illegible] sur la route de Grn[illegible] [illegible] Dans le haut de la [illegible] que vous voyez là, il y a [illegible] fossile. » Mais comment faire pour [illegible] au risque de me rompre le cou [illegible] tant bien que mal jusqu'au niveau [illegible] Et quel ne fut point mon [illegible] appuyée sur une très large [illegible]

de silex, un magnifique *Inoceramus digitatus,* qui avait bien 50 centimètres de diamètre. La coquille était entière avec ses grosses côtes rayonnantes, qui lui ont valu son nom spécifique. Quelle trouvaille j'avais faite ! Les musées de Paris n'en n'avaient pas une pareille. Cette espèce, malgré sa taille énorme, a un test très mince. Aussi n'en trouve-t-on ordinairement que des fragments. La plaque de silex avait conservé tout entier l'échantillon que j'avais devant moi. Il fallait le faire descendre de son perchoir. Et naturellement la chose n'était pas facile, pour qu'il ne lui arrivât pas malheur. J'inspectai les lieux, et combinai mon affaire. Puis j'expliquai au carrier les précautions à prendre. Je lui recommandai d'enfoncer très profondément dans la craie une forte pince en fer autour de laquelle il enroulerait une grosse corde. Ayant placé le bloc de silex dans un gros mannequin, et l'y assujettissant solidement avec une corde, il devait attacher le mannequin au bout de la grosse corde enroulée autour de la pince en fer. Puis il suffirait en prenant l'autre bout de laisser glisser tout doucement le gros poids jusqu'à terre. J'aurais voulu assister moi-même à l'opération ; mais les préparatifs n'étaient point faits. Et l'heure avancée ne me permettait pas de rester plus longtemps. Je promis la grosse pièce blanche en cas de réussite. Puis je partis, me promettant bien de revenir le lendemain. Chemin faisant, je réfléchissais à l'opération qui devait s'exécuter. Et je me dis : Pourvu que le mannequin

ne s'accroche pas en route. J'aurais dû recommander au chaufournier de se faire aider pour parer à cet inconvénieut. Il était trop tard pour revenir sur mes pas. Revenu le lendemain, je trouvai mon magnifique Inocérame en cinquante morceaux. Ce que j'avais craint était arrivé. Le mannequin avait fait la moitié du chemin sans encombres. Mais à un certain endroit il s'était accroché et renversé. On devine le reste. Ma déception fut grande. Et je n'eus qu'une seule fiche de consolation, celle de pouvoir affirmer que j'avais vu le magnifique fossile en entier.

Mais revenons à notre nomenclature. Parmi les Lamellibranches, on rencontre encore quelques espèces d'*Ostrea* de petite taille, deux *Spondylus* et deux *Crania*.

Les Brachiopodes sont représentés par deux espèces de *Terebratula* (*T. carnea* et *semiglobosa*), par le *Terebratulina gracilis*, par le *Kingena lima* et enfin par les *Rhynchonella Cuvieri* et *R. Lamarcki*

Sur le test des Echinides ou des Inocérames on rencontre assez fréquemment les cellules groupées de plusieurs espèces de Bryozoaires.

Dans notre craie ce sont les Echinides qui dominent. Il en a été signalé une cinquantaine d'espèces dont quelques-unes sont relativement communes. Je vous indiquerai spécialement : *l'Echinocorys vulgaris* avec ses variétés, le *Micraster coranguinum* en forme de cœur, et l'*Offaster pilula* petit oursin, dont le nom spécifique rappelle la forme.

Les Stellérides ou étoiles de mer sont bien pl

rares. L'on ne rencontre ordinairement que les articles isolés des bras. Pour trouver l'animal entier, il faut que des circonstances tout à fait exceptionnelles aient empêché la désagrégation des articles après la mort de l'Astérie. Ces circonstances favorables n'avaient paru se rencontrer jusqu'ici que dans la craie d'Angleterre. Mais j'ai été assez heureux, il y a quelques années, dans une visite que j'avais faite à Saint-Bond. J'y ai recueilli un *Goniodiscus Parkinsoni* complet. Un chercheur émérite de fossiles, M. Kley, sculpteur, a, lui aussi, rencontré des fragments assez importants d'une autre espèce. Cela m'a fourni l'occasion de présenter à la *Société des Sciences de l'Yonne*, une Note descriptive de ces restes si précieux par leur rareté. J'ai pu en faire la classification et signaler les espèces qui sont dans notre craie.

Quant aux Crinoides, nous n'en connaissons que deux espèces : le *Bourguetricrinus ellipticus* et le *Marsupites ornatus*.

Les Foraminifères, assez nombreux en espèces, ont été déterminés par M. Raulin dans la *Statistique géologique et minéralogique* de l'Yonne. Il en a été de même pour quelques spongiaires à l'état siliceux, dont je né vous citerai que le *Tragos pisiformis* assez abondant dans certaines couches, et le *Coscinopora infundibuliformis* si curieux par sa forme en chapeau chinois, dont M. Renard, pharmacien, a photographié, il y a quelques années, un beau spécimen rencontré dans les carrières de Soucy.

En finissant, il me reste maintenant à vous dire quelques mots sur les accidents minéralogiques qui se trouvent dans la craie des environs de Sens.

Et d'abord, comment expliquer la formation des rognons de silex qui sont disséminés en cordons horizontaux dans la masse crayeuse ? M. de Lapparent ne croit pas qu'il soit absolument nécessaire de faire intervenir des sources venant de l'intérieur de la terre, et contenant de la silice. Les rognons siliceux paraissent êtres le résultat d'une concentration moléculaire de la silice répandue dans la mer sénonienne. Elle s'est dirigée de préférence vers certains centres d'attraction, comme par exemple des test d'Echinides ou tout autres corps organiques en décomposition. On a remarqué que c'est suivant les lignes de stratification que la silice a formé des rognons ou des amas parfois assez volumineux. Elle viendrait, et cette idée est assez plausible, de la dissolution de roches siliceuses, de spicules d'éponges et de radiolaires siliceux, qui auraient formé une masse amorphe, d'apparence gélatineuse, qui a fini par se déposer au fond d'une mer essentiellement tranquille.

On trouve encore dans la craie des rognons de pyrite (sulfure de fer). Ces pyrites appartient à une variété appelée *Marcacite*, qui se distingue par la couleur presque blanche de ses cristaux, fins comme des aiguilles, qui partent d'un centre commun, et se disposent en faisceaux, réalisant à l'extérieur des pyramides plus ou moins régulières. La *Marcacite* se décompose facilement sous l'a-

tion des influences atmosphériques. Et au bout d'un certain temps, on voit les rognons pyriteux se désagréger et tomber même en poussière métallique. Parfois aussi, la partie extérieure a subi une transformation chimique. Le soufre a disparu ; et il ne reste plus que le fer à l'état de peroxyde.

Enfin, il n'est pas rare de rencontrer des cristaux de calcaire spathique qui revêtent différentes formes particulières au calcaire absolument pur. Je signalerai, à ce sujet, de magnifiques cristaux octaédriques très réguliers, et d'une transparence complète. J'en ai recueilli moi-même un certain nombre dans la carrière du four à chaux de Paron. Quelques-uns avaient plus de trois à quatre centimètres de longueur. Je me hâte de dire que la grosseur des cristaux est ordinairement plus petite. Le plus souvent le calcaire spathique en rhomboèdres remplit certaines lignes de fracture, ou des vides laissés dans la masse crayeuse.

AURÉLIEN VALETTE.

CREUSEMENT DE LA VALLÉE
DE L'YONNE

Comme je l'ai déjà dit dans une précédente Note, les couches de craie qui composent l'étage sénonien ont été déposées au fond d'une mer profonde que l'on peut estimer à près de mille mètres. Les différentes assises que nous trouvons aujourd'hui séparées par des vallées assez profondes, comme celle de l'Yonne à Sens, étaient alors continues. Le fait ne saurait être nié, puisqu'on trouve une correspondance parfaite dans la succession des assises et dans les niveaux, sur les deux rives de la rivière. Aujourd'hui la vallée large à Sens de quatre kilomètres, sépare les coteaux de Saint-Martin-du-Tertre de ceux de Soucy ; mais si l'on étudie leur composition géologique on trouve qu'elle est absolument la même. Ainsi la craie à Bélemnitelles qui est à la hauteur de l'église de Saint-Martin-du-Tertre renferme les mêmes fossiles que ceux des carrières de Montfilan près Soucy. Cet exemple n'est pas le seul. E en suivant le cours de l'Yonne, on pourrait en ci de semblables à vingt endroits différents. Qu

est la conclusion qu'il faut en tirer? C'est que, depuis le dépôt de la craie, la vallée a été creusée.

Dans cette Note, je répondrai à deux questions qui peuvent être faites : A quelle époque la vallée de l'Yonne a-t-elle été formée? Et de quelle manière?

1° *A quelle époque la vallée de l'Yonne a-t-elle été formée?* — Les faits observés concourent tous à prouver que notre vallée a reçu sa forme définitive à l'époque quaternaire.

De nombreux lambeaux des étages tertiaires ont été signalés par MM. Raulin et Leymerie dans leur *Statistique géologique et minéralogique du département de l'Yonne*, et plus récemment par M. Lambert dans ses *Souvenirs sur la géologie du Sénonais*. Ils prouvent qu'à cette époque géologique, notre craie était recouverte par les étages tertiaires. C'est d'abord la mer sparnacienne qui a déposé ses argiles plastiques : celles-ci servent aujourd'hui, en bien des points, à la fabrication des briques et des tuiles. Près de Sens, on les trouve à Villenavotte et sur les plateaux de Nailly et de Villeperrot. — Puis après un recul de la mer qui a laissé le pays sénonais exondé pendant le dépôt des étages de l'Eocène moyen, nous voyons l'Océan reprendre son ancien domaine avec les sables de l'étage stampien. Ceux-ci ont été plus tard, en certains endroits, convertis en grès par des infiltrations siliceuses. Ces grès se trouvent sur les plateaux à l'est de Pont-sur-Yonne, et arrivent jusques aux

limites du département, vers l'Aube. — Enfin les calcaires d'eau douce de Champigny-sur-Yonne nous prouvent qu'un lac a remplacé la mer à l'époque aquitanienne. Les océans semblent n'avoir plus envahi nos contrées restées désormais une terre ferme. En effet, nous ne trouvons pas les moindres traces des étages du Miocène et du Pliocène.

Or, tous ces restes épars des étages tertiaires se trouvent sur nos plateaux, prouvant que la mer les a déposés à des altitudes considérables par rapport au fond de la vallée de l'Yonne. Il faut donc en conclure que celle-ci n'existait pas encore.

Cette conclusion concorde parfaitement avec les études faites dans les arrondissements d'Auxerre et de Joigny. Là encore, nous voyons les étages tertiaires exister par lambeaux à des altitudes assez considérables, et recouvrant les étages inférieurs Je citerai en particulier les grès qui existent su les plateaux des environs de Piffonds et de Saint-Martin-d'Ordon. Les brèches et poudingues de plateaux de Brillant et de Mouchard. Ces couche siliceuses appartiennent à l'époque de l'argile plastique, c'est-à-dire à l'Eocène inférieur.

C'est à ces brèches et poudingues qu'il faut ra porter ces blocs siliceux parfois considérables, qu l'on rencontre souvent dans les environs de Sens, so sur le bord des chemins, notamment au dessous coteau de Saint-Bond; soit aux angles des mu de maisons, où les cultivateurs, essentiellem pratiques, les ont placés pour être des sauvegar

contre les chocs imprévus ; soit enfin au milieu de terres éboulées sur les pentes des coteaux. Ces éboulis forment parfois des talus considérables au bas des côtes. Je puis en citer un bel exemple qui existe derrière la gare du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerrannée, sur le bord de la route qui conduit à Saint-Martin-du-Tertre. En cet endroit les entrepreneurs de terrassement ont creusé de grandes excavations pour retirer du ballast. Y rencontrant d'énormes blocs de poudingues et de brèches siliceuses, ils les ont laissés sur place. Ces blocs considérables sont-ils les derniers vestiges de couches siliceuses qui existaient primitivement sur le plateau au-dessus de la craie ? Ou bien ont-ils été entraînés par les courants diluviens au moment du creusement de la vallée ? Je ne saurais le dire. Les deux hypothèses peuvent être soutenues. l'inclinerais plutôt à admettre la première expli-:ation, à cause du rassemblement de ces blocs sur ın même point.

Je viens de faire connaître ce que les données le la géologie nous permettent de dire sur l'état de otre région à la fin des terrains tertiaires. A époque quaternaire, de grandes pertubations ont hangé sa configuration et déterminé le creuse-ient des vallées, qui ne semble pas s'être effectué n une seule fois. L'Yonne devait primitivement ouler à un niveau beaucoup plus élevé. A l'époe aquitanienne et au moment où un lac s'étendait ıns la région de Champigny, son lit se dessinait ı-dessus des plateaux actuels, et a déposé ces

sables avec graviers, ces galets siliceux, calcaires et parfois granitiques que l'on rencontre encore aujourd'hui sur certains points. Puis, tout à fait à la fin des terrains tertiaires et au début des temps quaternaires, de puissantes érosions creusèrent le lit de la rivière jusqu'à une profondeur que l'on peut évaluer à la moitié de celle que l'on remarque aujourd'hui. On peut reconnaître ce niveaux à peu près à la hauteur des côtes de Joigny et du Thi- lon. A Joigny, la ville haute se trouve à ce niveau. — Puis, plus tard, de grands courants diluviens approfondirent sensiblement les vallées existantes, qui avaient une direction S.E.-N.O. Enfin une der- nière catastrophe diluvienne donne au fond de la vallée de l'Yonne sa forme actuelle. Les puissant dépôts de sables et de cailloux roulés qui occupent sur quatre kilomètres, toute la largeur du fond de la vallée sont les témoins les plus irrécusables de la puissance effrayante des courants qui ont exist à cette époque du creusement et du remplissage de la vallée. Les restes des animaux de l'âge quate- naire qui ont été rencontrés dans ces dépôts prou- vent jusque à la certitude que leur formation de l'âge quaternaire, MM. Raulin et Leym citent des dents d'éléphant trouvées à Auxerre au Pont-de-Pierre près de Monéteau ; puis à C dans le bassin de Joigny. Les grèves de Beaum ont fourni des ossements de chevaux, et celle Laroche des bois du *Cervus elaphus*, qui maintenant au Musée d'Auxerre. Ces auteurs encore signalé des dents d'éléphant trouvées d

le cimetière même de Sens, et près de la ville une mâchoire inférieure possédant encore deux molaires de chaque côté. Cette intéressante trouvaille a été déposée au Musée de la ville. — De son côté, M. Lambert parle d'un certain nombre d'ossements quaternaires des hauts niveaux, qu'il a rencontrés devant le village de Passy, près Véron. Parmi ces restes, il signale des débris de dents de Mammouth. Dans des graviers quaternaires que l'on trouve entre Sens et Mâlay (vers le point coté 80) il a recueilli une hache en silex de l'époque acheuléenne de 85 millimètres de longueur sur 70 millimètres de largeur, dont tous les caractères prouvent son âge quaternaire. Cette découverte est un témoignage de la présence de l'homme dans nos vallées, à une époque à peu près contemporaine de celle de l'*Elephas primigenius*. L'ensemble de tous ces faits nous permet de préciser l'époque qui a vu s'accomplir l'achèvement de nos vallées, telles que nous les voyons aujourd'hui, avec cette différence que la rivière s'est depuis creusée, au milieu des dépôts quaternaires, son lit actuel. Celui-ci rappelle d'une manière bien faible l'importance si considérable qu'il avait au moment du creusement de la vallée, qui avait alors toute la largeur comprise entre les côteaux des deux rives.

2° *De quelle manière la vallée de l'Yonne a été formée?* — Il me reste maintenant à répondre à la seconde question que je me suis faite. De quelle manière la vallée de l'Yonne a-t-elle été formée ?

La nature des dépôts quaternaires qui se trouvent soit sur les pentes des côteaux bordant la vallée de l'Yonne, soit ceux qui occupent le fond même de la plaine qui voit aujourd'hui couler paisiblement la rivière, ne laissent aucun doute sur leur origine. Ces dépôts alluvionnaires ont été certainement le résultat de courants formidables, qui à l'époque quaternaire ont parcouru la région, et ont d'abord creusé les vallées, puis y ont un peu plus tard déposé les débris qu'ils entraînaient lorsque la force des eaux se fut un peu ralentie.

Il y a une cinquantaine d'années, un anci officier d'état-major, M. de Longuemare a fait u étude géologique sur la rive gauche de l'Yon Dans ce travail, il s'est occupé du creusemen nos vallées, qu'il attribue à des courants d' intensité extraordinaire. Il explique en partici le creusement de la vallée de l'Yonne par l' tence de grands lacs semblables à ceux de l'A rique actuelle. Ceux-ci s'étaient formés par su barrages naturels existant à ces époques rec Des tremblements de terre très puissants o disloquer ces barrages et occasionner l'écoul des eaux avec une impétuosité effrayante. C ont tout emporté sur leur passage et cre vallées. Puis les dépôts quaternaires se sont après le ralentissement des courants. Les vations faites tendent toutes à prouver eaux venaient du sud-est, se dirigeant de le nord-ouest. C'est justement la direction de la vallée de l'Yonne. Sur son parc

:onstate à certains endroits, des étranglements
lans la vallée. Si l'on prend une carte de l'Yonne,
l est facile de les apercevoir. On peut en remar-
[uer un premier exemple en face d'Accolay. La
'allée de l'Yonne y est resserrée par les calcaires
rès résistants du Corallien; mais, tout à coup, il y
un élargissement considérable au confluent de
ι Cure et de l'Yonne. Puis, la rivière se resserre
e nouveau très fortement à la hauteur de Champs,
: reste ainsi encaissée jusques à Monéteau. En ce
›int, elle s'élargit d'une manière considérable
sques à Laroche-Saint-Cydroine. Ici des courants
ıportants venant des vallées du Serein et de
ırmançon ont occasionné une déviation passa-
re de la direction générale de l'Yonne, qui
ule pendant quelques kilomètres de l'est à l'ouest,
ıis pour reprendre bientôt sa direction primi-
:. La rivière est entrée désormais dans les étages
la craie beaucoup plus facile à l'affouillement.
nme conséquence la vallée devient beaucoup
s large. A la hauteur de Cézy et de Saint-Aubin-
-Yonne, la rivière reprend sa direction géné-
S.E.-N.O. En ce point il a dû exister un
'age naturel, la vallée se trouvant très resser-
On peut en dire autant en face de Villeneuve-
Yonne. Enfin un dernier étranglement, mais
ıcoup moins considérable, peut être remarqué
de Véron. Désormais la vallée restera large de
eurs kilomètres jusqu'à son embouchure, qui
ouve à Montereau. L'Yonne, selon l'enseigne-
: classique, s'y jette dans la Seine. Mais si on

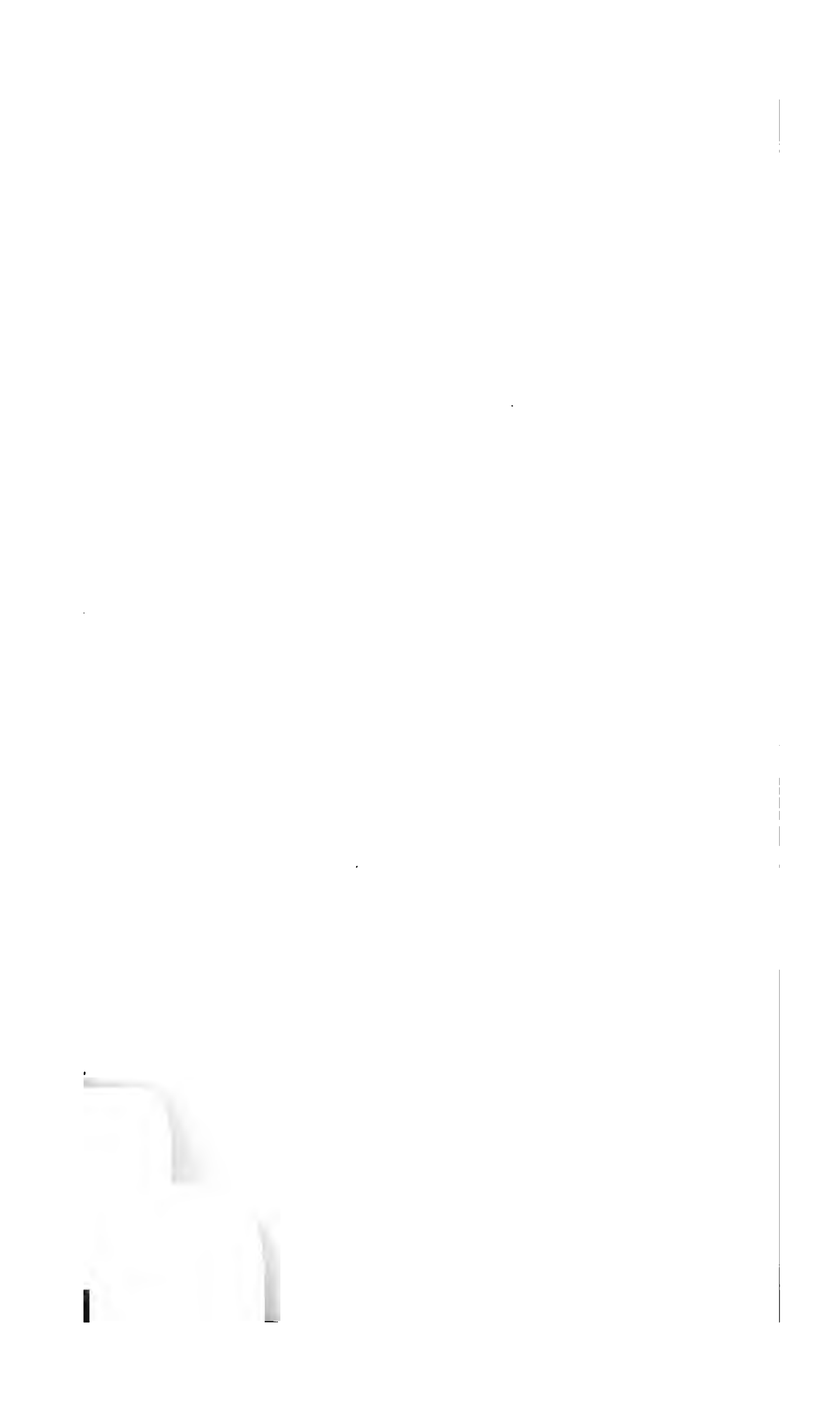
considérait le débit des deux cours d'eau, pour juger de leur importance respective, ne devrait-on pas dire plutôt que c'est la Seine qui se jette dans l'Yonne? En effet, à son embouchure l'Yonne est plus large d'un tiers que la Seine, et son débit d'eau paraît bien plus considérable. Quoi qu'il en soit de cette question qui paraît maintenant oiseuse, l'usage établi nous fait dire que l'Yonne se jette dans la Seine.

Mais j'en reviens à ma thèse. Quelles sont les causes qui ont déterminé le creusement de notre vallée? J'ai parlé de grands tremblements de terre qui au commencement de l'époque quaternaire ont dû disloquer les couches de terrain et détruire les barrages naturels qui existaient. A-t-on des preuves pouvant faire admettre des troubles volcaniques quaternaires ayant donné naissance aux tremblements de terre dont il a été parlé précédemment? Dans son grand *Traité de géologie* (3e édition, p. 1446), M. de Lapparent parle des dernières éruptions volcaniques du massif du Mont-Dore dans le Plateau-Central. Elles sont contemporaines de l'époque que j'ai assignée à la dislocation des anciens barrages de la vallée de l'Yonne. Et il est bien permis de supposer que les troubles volcaniques qui ont créé les trois volcans du Tartaret, de Montchal et de Montcineyre se sont fait sentir dans notre région assez puissamment pour déterminer des crevasses dans les couches de terrain. Toutes les fois donc que ces couches constituaient des barrages naturels à des lacs, les

ont dû par infiltration les emporter complètement. De là des débâcles formidables comme celles que nous avons supposées pour la formation de la vallée de l'Yonne. Ces cataclysmes ont pu se trouver encore augmentés par des pertubations atmosphériques dans le genre de celles que la Bible signale au moment du déluge arrivé au temps de Noé. Toutes ces causes réunies ont donc pu produire les transformations gigantesques que suppose le creusement d'une vallée comme celle de l'Yonne.

Je m'arrête en disant que tous les faits observés dans notre région tendent à faire admettre la formation de notre vallée dans les conditions ci-dessus indiquées.

AURÉLIEN VALETTE.



LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

AU 31 DÉCEMBRE 1908

MEMBRES D'HONNEUR

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE SENS.
MONSEIGNEUR DIZIEN, évêque d'Amiens.
MM. LE PRÉFET DE L'YONNE.
LE MAIRE DE SENS.
HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut.
LE COMTE DE LASTEYRIE, membre de l'Institut.
LE DUC DE CLERMONT-TONNERRE, à Ancy-le-Franc.

MEMBRES HONORAIRES

MM. PRUDHOMME, docteur en droit, juge à Lille.
Paulin BLONDEL (l'abbé), doyen du Chapitre.
Raymond LORNE, ✵, docteur en médecine.
Théophile MÉMAIN (l'abbé), chanoine de la Métropole.
Henri MULON, notaire honoraire, à Sens.

MEMBRES DU BUREAU

MM. Joseph PERRIN, président.
CHARTRAIRE (l'abbé), vice-président.
BARRAUX, secrétaire.
DAPOIGNY, pro-secrétaire.
Paul ROY, archiviste.
THORIN, vice-archiviste.
MARQUIAND, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

1880 Duchemin Paul, imprimeur.
— Perrin Joseph, Cr ✠ S. G., avocat.
1886 Kley Louis, sculpteur.
1887 Beaudouin Georges (✠ S. G.), avocat.
1890 Chartraire Eugène (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire de l'Archevêché.
1891 Pagnier, industriel.
1892 Polin Etienne, greffier en chef du tribunal civil.
1893 Barillon (Mgr), vicaire général, protonotaire apostolique, secrétaire général de l'Archevêché.
— Toudy, ✪ A., professeur de musique.
— Roy Paul, propriétaire.
— Guillet (l'abbé), chanoine honoraire, doyen de Saint-Maurice.
— Renard Henri, pharmacien.
1894 Rousseau Léon, ✪ A, architecte.
— Ninot, pharmacien.
— Dechambre Louis, notaire.
1895 Larcena Lucien, docteur en médecine.
— Marquiand Jules, notaire.
— Colombet Henri, commissaire-priseur.
— Cronier Paul (✠ S. G.), industriel.
1896 Gérard Paul, avocat, docteur en droit.
— Abbat Hippolyte, propriétaire.
— Destombes Paul, avocat.
1897 Bailly-Salin, pharmacien.
1898 Schaumann Paul, ✪ I., professeur au lycée.
— de Traynel (marquis), propriétaire.
1899 Chandenier Félix, propriétaire.
— Fabre, docteur en médecine.
1899 Roy Maurice, ✪ I., conseiller référendaire à la Cour des comptes.
1900 Guiollot (l'abbé), prêtre sacristain de la métropole.
— Doublot Lucien, notaire.

MM.

1901 Côte (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier du lycée.
— Lehmann, graveur imprimeur.
— Caillet Casimir, ✻ O., médecin principal de l'armée, en retraite.
— Caron Benjamin, ✪ A., pharmacien.
1903 Thorin (médaillé militaire), ancien commis greffier près le tribunal civil.
— Dapoigny, architecte.
— Lacaille Alfred, (O. M. A.), propriétaire.
— Moreau René, ✪ I., docteur en médecine.
— Bailly-Salin Paul, docteur en médecine.
— Belot, industriel.
1904 Heurtefeu Théodore, ✪ I., professeur au lycée.
— Simonnet, notaire à Egriselles-le-Bocage.
— de Cussac, inspecteur des eaux et forêts.
— Barraux, conducteur des ponts et chaussées.
— Baudry, industriel.
— Morel Auguste, industriel.
— Virally, ✪ A., pharmacien.
— Laboise Louis (l'abbé), curé de Saint-Savinien.
— Prou Maurice, ✻, ✪ A., professeur à l'Ecole des chartes
1905 Corberon Paul (l'abbé), aumônier de la Providence.
— Heuré Paul, ✪ I, bibliothécaire de la ville.
1906 Poiget, ✪ A., professeur de philosophie au Lycée.
— Sépot René, agent principal d'assurances.
1907 des Vosseaux (colonel) Georges (✻ O.).
— Gois Henri, banquier.
— Leclerc chanoine honoraire, directeur de l'Ecole Saint-Edme.
— Guéchot Marie, ✪ A., professeur au lycée.
— Prévost Paul, ancien négociant.
— Druinot, ancien directeur de l'usine électrique, propriétaire.
— Magnoux (docteur), médecin-major au 89e d'Infanterie,
1908 Delor, avocat-avoué.

MEMBRES LIBRES

MM.

1871 Hatton Eugène, ✱ O., 21, rue Monsieur, à Paris.

1878 de Flamare, archiviste du département de la Nièvre

1892 Louzier Sainte-Anne, ✱, architecte du gouvernement à Paris.

— Martin Léon, ancien commissaire-priseur, à Genève-Plainpalais (Suisse).

1893 Chéreau Louis, Ⓘ A., conseiller général, à Serbonnes

1893 Petit (le docteur), ✱, conseiller général, maire de Pont-sur-Yonne.

— Dondenne chanoine, doyen de Toucy (Yonne).

— Martin Charles, avoué à Paris

1894 Roulin, docteur en médecine, à Paris.

— Deligand Georges, ✱, avocat à la Cour d'appel, à Paris

— Maurot Louis, ✱, ✠ O., Ⓘ A., chef de bataillon en retraite, 25, rue des Ecoles, Paris.

— Villetard (l'abbé), à Poilly-sur-Serein (Yonne).

— Bouvier Edgard, à Tours (Indre-et-Loire).

— Bonneau (chanoine), curé doyen de Chablis (Yonne).

- Chandenier Louis, entrepreneur à Joigny.

1895 Liobet Georges, conseiller général, à Moret (Seine-et-Marne).

— Horson (chanoine), doyen de Villeneuve-sur-Yonne.

1896 Delinotte (chanoine), supérieur du Séminaire de Joigny.

— Baillet, agrégé des lettres, à Orléans.

1897 Gaultry Ferdinand, à Paris.

— Louvrier Maurice, propriétaire à Saint-Sérotin.

1898 Bertrand de Broussillon (comte), propriétaire, au Mans.

1898 Fels Georges, sous-directeur des contributions indirectes en retraite, à Balan (Ardennes).

1900 Vignot Charles, propriétaire, à Paris.

— Rollin Edouard, ✱, capitaine d'artillerie, au Mans.

1901 Porée, Ⓘ A., archiviste de l'Yonne.

MM.

1901 Tarbé de Vauxclairs (Mlle Jenny), au château de Nailly, près Sens.

1902 Charton Jules, ✻ O., ingénieur en chef honoraire des chemins de fer du Midi, rue de Sfax, 1, à Paris.

— Ragot (l'abbé), curé de Champigny-sur-Yonne.

1903 Fliche Louis, avocat à la Cour d'appel, 1, rue de l'Université, Paris.

— Tenaille d'Estais Pierre, avocat à Paris.

1906 Libert Léon, au château de Paron (Yonne).

— Lasnier, ancien receveur des finances, à Corbeil.

— du Mesnil de Saint-Front (baron), au château du Champ-du-Guet, près Villeneuve-sur-Yonne.

— Fliche Augustin, licencié ès lettres, 1, rue de l'Université, Paris.

— Ramain Georges, ✪ I., docteur ès lettres, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon.

1907 de Raincourt (vicomte) Henri, à Saint-Valérien.

— Deschamps Paul, élève à l'Ecole des Chartes, 3, rue de Grenelle, à Paris.

— Pissier (abbé), curé de Saint-Père-sous-Vézelay.

— Stryienski, professeur au Lycée Saint-Louis, à Paris.

— Javal (docteur) Adolphe, ✻, 14, rue Francklin, à Paris.

1908 Genouille Albert, ✪ I., agrégé des mathématiques, professeur honoraire au Lycée Louis-le-Grand, à Paris.

— de Balincourt (comte), ✻ O., 29, rue des Lombards, à Nîmes (Gard).

— Poisson Henri, médecin-vétérinaire, préparateur en médecine, 38bis boulevard Saint-Michel, à Paris.

de Maissin (le marquis), à Brannay.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. de Beauvillé, à Montdidier (Somme).

Besse (dom), directeur de la *Revue Mabillon*, à Chevetogne (Belgique).

MM. [illegible] Paul, secrétaire perpétuel de la Société [illegible] de France.

[illegible] Eugène, secrétaire de la Société d'études, à [illegible].

[illegible] Alfred, rue d'Alger, 5, à Paris.

[illegible] (l'abbé), à [illegible] (Aube).

[illegible] Émile (l'abbé), chanoine honoraire, à Paris.

[illegible] (l'abbé), bibliothécaire à Verdun (Meuse).

[illegible], conservateur des hypothèques, en retraite à Saint-Léonard (Haute-Vienne).

D[illegible], conservateur du musée de Besançon (Doubs).

[illegible], notaire à Montereau.

D[illegible], ancien attaché aux archives de l'Yonne.

E[illegible], capitaine, ✠, correspondant de l'Institut, [illegible], rue de Clamart, Vanves.

G[illegible], à Verdun.

G[illegible] François, docteur en médecine, à Paris.

G[illegible], directeur de la succursale de la Banque de France.

G[illegible], chanoine, curé d'Étaules (Yonne).

G[illegible], O I, ancien professeur.

H[illegible] Constant, O I, docteur ès sciences, professeur au lycée de Rennes (Ille-et-Vilaine).

L[illegible], régisseur à la Pierre-Couverte, commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

L[illegible] Lucien, ✠, architecte du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.

M[illegible], à Bellières, près Pau (Basses-Pyrénées).

M[illegible]ON DE L'ESPINAY.

MONTANDON Amédée, à Paris.

MATIGNON Camille, ✠, agrégé et docteur ès sciences, professeur au Collège de France, Paris.

M[illegible]EAU Albert, directeur de la succursale de la Banque de France, à Verdun (Meuse).

PÉLICIER, archiviste à Châlons-sur-Marne.

PÉROT, rue Sainte-Catherine, 42, à Moulins (Allier).

MM. Pinçon (chanoine), archiprêtre d'Auxerre.

Poulain, ✿ I., préfet honoraire des études à l'Ecole normale des instituteurs de la Seine, à Paris.

Régnier Edmond (l'abbé), curé de Villefranche-Saint-Phal.

Tirot (l'abbé), aumônier de l'hospice de Tonnerre.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

I. SOCIÉTÉS FRANÇAISES

ABBEVILLE. — Société d'émulation.
AIX. — Bibliothèque de la Faculté d'Aix.
ALGER. — Société historique algérienne.
AMIENS. — Société des antiquaires de la Picardie.
— Société linnéenne du nord de la France.
ANGERS. — Société d'agriculture, sciences et arts.
ANGOULÊME. — Société archéologique et historique de la Charente.
ARRAS. — Académie.
AUTUN. — Société éduenne.
AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVALLON. — Société d'études.
BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts de la Meuse.
BAYEUX. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
BEAUNE. — Société d'histoire et d'archéologie.
BEAUVAIS. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
BELFORT. — Société belfortaise d'émulation.
BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
BLOIS. — Société des sciences et lettres du département de Loir-et-Cher.
BORDEAUX. — Société archéologique de la Gironde.
BOULOGNE-SUR-MER. — Société académique.
BOURGES. — Société des antiquaires du Centre.
— Société historique, littéraire et artistique du Cher.
BREST. — Société académique.
CAEN. — Société française d'archéologie.

CANNES. — Société des sciences naturelles, historiques, des lettres, des beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

CHALONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique.

CHATEAUDUN. — Société dunoise.

CHAUMONT. — Société archéologique.

CHERBOURG. — Société académique.

COMPIÈGNE. — Société historique.

CORBEIL. — Société historique et archéologique.

CONSTANTINE. — Société archéologique de la province de Constantine.

DIJON. — Société bourguignonne d'histoire et de géographie de la Côte-d'Or.

— Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

DOUAI. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

DUNKERQUE. — Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

EPINAL. — Société d'émulation des Vosges.

FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

GAP. — Société d'études des Hautes-Alpes.

GRENOBLE. — Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie.

GUÉRET. — Société des sciences naturelles et archéologiques.

LE HAVRE. — Société havraise d'études.

LANGRES. — Société archéologique et historique.

LILLE. — Commission historique du département du Nord

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.

LYON. — Société littéraire.

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.

MARSEILLE. — Société de statistique.
MEAUX. — Société littéraire et historique de la Brie.
MELUN. — Société d'archéologie, sciences et arts du département de Seine-et-Marne.
MONTPELLIER. — Société archéologique.
MOULINS. — Société d'émulation de l'Allier.
NANCY. — Société d'archéologie lorraine et du musée historique.
NEVERS. — Société nivernaise des lettres, sciences et arts.
NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
NÎMES. — Académie du Gard.
NIORT. — Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres.
NOYON. — Société archéologique.
ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS. — Société des antiquaires de France.
— Société des études historiques.
— Société française de numismatique.
PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest.
PROVINS. — Société d'histoire et d'archéologie.
RAMBOUILLET. — Société archéologique.
REIMS. — Académie de Reims.
RENNES. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
ROUEN. — Académie des sciences et belles-lettres de la Seine-Inférieure.
— Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
ROCHECHOUART. — Sociétés des amis des sciences et arts.
LA ROCHELLE. — Académie des belles-lettres, sciences et arts.
SAINT-DIZIER. — Société des sciences, lettres et arts.
SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.
SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-QUENTIN. — Société académique.
SENLIS. — Comité archéologique.
SOISSONS.— Société archéologique, historique et scientifique.
TOULON. — Académie du Var.
TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Société archéologique du midi de la France.
TOURS. — Société archéologique de la Touraine.
— Société d'agriculture, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.
TROYES. — Société académique de l'Aube.
VALENCE. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
VERDUN. — Société philomatique.
VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.
VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts.

II. SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

BALE. — Société archéologique.
BRUXELLES. — Société de numismatique belge.
CHEVETOGNE (Belgique). — *Revue Mabillon.*
CHICAGO. — Académie des sciences.
CHRISTIANIA. — Académie royale frédéricienne de Norwège.
GAND. — Comité central de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale.
GENÈVE. — Société d'histoire et d'archéologie.
KNINU. — Société archéologique de Kninu (Dalmatie).
NEUFCHATEL. — Société neufchâteloise de géographie.
SAINT-PÉTERSBOURG. — Commission impériale archéologique.
STOCKOLM. — Académie royale des belles-lettres et des antiquités.
TRÈVES. — Commission des musées de Trèves.
WASHINGTON. — Smithsonian Institution.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIV

PLANCHE

